This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Fr 18.7

Bd. March, 1885.

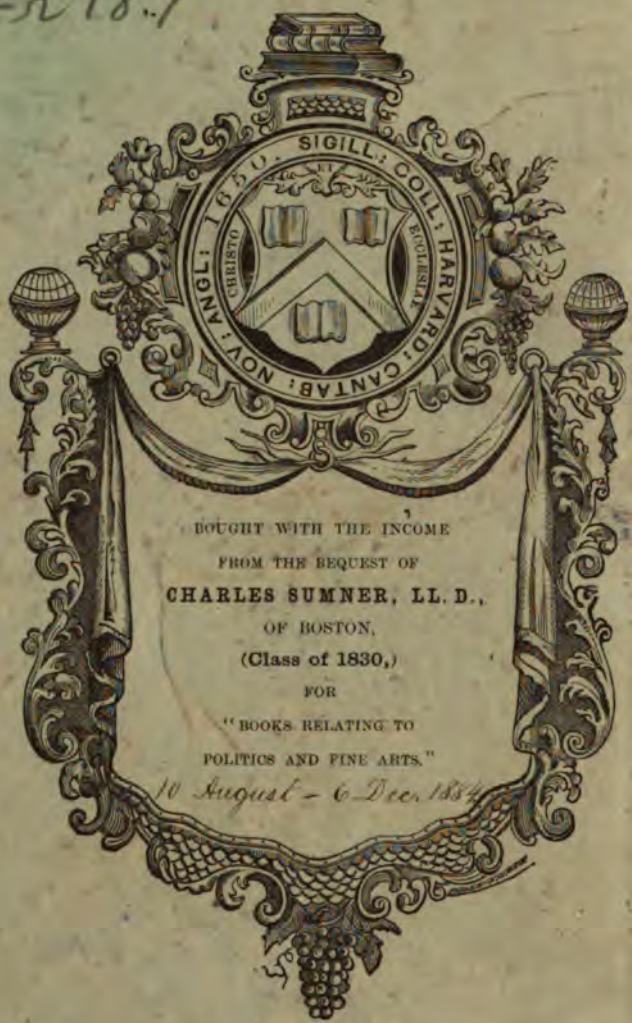

BOUGHT WITH THE INCOME
FROM THE BEQUEST OF
CHARLES SUMNER, LL. D.,
OF BOSTON,
(Class of 1830,)
FOR
"BOOKS RELATING TO
POLITICS AND FINE ARTS."
10 August – 6 Dec. 1854

REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

DIX-NEUVIÈME ANNÉE

71e LIVRAISON

1er JUILLET 1884

PARIS

BUREAUX DE LA REVUE

LIBRAIRIE DE VICTOR PALMÉ, EDITEUR

76, RUE DES SAINTS-PÈRES, 76

1884

LIVRAISON DU 1er JUILLET 1884.

I. — ROME AU IVe SIÈCLE, D'APRÈS LES POÈMES DE PRUDENCE, par **M. Paul Allard.**

II. — LES PLUS ANCIENS MANUSCRITS GRECS DU NOUVEAU TESTAMENT, LEUR ORIGINE, LEUR VÉRITABLE CARACTÈRE, par **M. l'abbé Martin,** professeur à l'École supérieure de théologie de Paris.

III. — LA LÉGENDE ITALIQUE DES SS. CYRILLE ET MÉTHODE, par le **R. P. Martinov,** S. J.

IV. — L'ART D'ÉCRIRE ET LES CALLIGRAPHES, par **M. A. Lecoy de la Marche.**

V. — MÉLANGES : MARIE STUART, D'APRÈS LE RÉCIT LAISSÉ PAR UN DE SES SECRÉTAIRES, par le **R. P. W. Forbes Leith,** S. J.

LE TIERS ÉTAT D'APRÈS LA CHARTE DE BEAUMONT, par **M. l'abbé P. Defourny.**

LES ORIGINES DE LA CIVILISATION CHINOISE, par **M. le Vte Louis de Neuville.**

UNE HISTOIRE DE L'ÉMIGRATION, par **M. Victor Pierre.**

VI. — CORRESPONDANCE. — Lettre du **R. P. De Smedt,** Président des Bollandistes.

VII. — COURRIER ALLEMAND, par **M. le Dr Louis Pastor,** professeur à l'Université d'Innsbruck.

VIII. — COURRIER ANGLAIS, par **M. Gustave Masson.**

IX. — COURRIER DU NORD, par **M. E. Beauvois.**

X. — CHRONIQUE, par **M. Marius Sepet.**

XI. — REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES :

I. PÉRIODIQUES FRANÇAIS, par **M. Fr. de Fontaine.**

II. PÉRIODIQUES RUSSES, par le **R. P. Martinov,** S. J.

XII. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

AUG 10 1884

REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

T. XXXVI. 1er JUILLET 1884.

7n 18.7

1884, August 10 – Dec. 6.

Sumner fund.

ROME AU IVe SIÈCLE

D'APRÈS LES POÈMES DE PRUDENCE.

Prudence, nous l'avons montré dans une précédente étude, est un inappréciable témoin et un grand peintre des événements accomplis de son temps : sans lui, on connaîtrait bien incomplètement la crise décisive du IVe siècle, cette curieuse journée parlementaire qui, grâce à l'intervention personnelle d'un empereur victorieux, mit en déroute la minorité païenne du sénat romain, et rendit la liberté à la majorité chrétienne, tyrannisée et comme annihilée jusque là par un petit nombre d'idolâtres obstinés. Pour achever ce tableau, il nous reste à demander au poète de nous en montrer le cadre, c'est-à-dire de nous décrire, avec la vivacité de ses réminiscences personnelles, cette singulière Rome de la fin du IVe siècle, où les monuments des deux cultes qui se partageaient encore l'adoration des hommes rivalisaient d'éclat et de beauté. Les écrits de Prudence renferment de nombreux détails précieux pour l'artiste et pour l'archéologue. Il est facile d'en tirer l'image sinon complète, au moins vivante et pittoresque, de la Rome païenne, de la Rome chrétienne et de la Rome souterraine à l'époque où vivait le poète.

I

S'il était encore nécessaire de démontrer la sage tolérance dont les empereurs chrétiens usèrent à l'égard des souvenirs et des monuments du paganisme, beaucoup de vers de Prudence en pourraient donner la preuve. La Rome monumentale se dresse toute entière dans ses poèmes ; on voit qu'au moment

où il les compose, le marteau des démolisseurs ne s'est encore abattu sur aucun temple, aucun édicule ou aucune statue consacrés aux anciens dieux.

Marchons aux côtés de ce païen que Prudence nous montre, dans le *Contra Symmachum*, sortant de sa maison située sur une pente de l'Esquilin ou dans la populeuse Suburre. « Il voit la ville en fête : partout des jeux. Devant lui le haut Capitole ; les prêtres couronnés de lauriers s'empressent autour des temples des dieux. La voie sacrée retentit du mugissement des victimes [1]. » Si, au moment où écrit Prudence, des sacrifices sont encore offerts, ce sont des sacrifices privés, tolérés dans Rome au mépris des lois ; à partir de 394 toute participation de l'État aux frais du culte païen avait cessé. Mais les temples, même privés d'encens et de victimes, sont tous debout. Prudence vient de nommer ceux du Capitole : Claudien, vers la même époque, désigne l'un d'eux par son nom, celui de Jupiter Tonnant [2], et parle du temple de marbre blanc consacré à Vénus sur le mont Palatin [3]. Sur la voie sacrée, le païen dont Prudence nous raconte la promenade passe devant le temple de Rome, « adorée comme une divinité : son sanctuaire et celui de Vénus élèvent leurs toits égaux, car on fait fumer le même encens aux pieds des deux déesses [4]. » Tout le monde reconnaît ici les deux temples adossés de Vénus et de Rome, dont les ruines pittoresques dominent encore la voie sacrée.

Prudence nomme ensuite pêle-mêle plusieurs temples et des statues qui ornaient le Forum ; ici « un Hercule se dressant

1 « Jamque domo egrediens, ut publica festa diesque
Et ludos stupuit, celsa et Capitolia vidit,
Laurigerosque deum templis adstare ministros,
Ac sacram resonare viam mugitibus...»
Contra Symm., I, 215-218.

2 Claudien, *De VI cons. Honorii*, 44.

3 «... Tecta deæ, quæ candida lucent
Monte Palatino...»
Claudien, *De laude Stilichonis*, II, 227, 228.

4 « Delubrum Romæ colitur nam sanguine et ipsa
More deæ nomenque loci seu numen habetur,
Atque Urbis Venerisque pari se culmine tollunt
Templa, simul geminis adolentur tura deabus. »
Contra Symmachum, I, 219-222.

dans la rigidité fauve de son bronze [1] ; » là, les statues équestres de Castor et Pollux, dont le temple s'élève au pied du Palatin [2] ; plus loin, vers le Capitole, celui de Janus Bifrons [3], qui existait encore au sixième siècle avec son revêtement de bronze [4], et près duquel se célébraient, aux calendes de janvier, des rites idolâtriques et des festins sacrés [5] ; faisant pendant à celui-ci, le temple de Saturne [6]. Puis viennent, ornant çà et là le Forum, les statues des vieux héros de la légende latine, Énée, Italus, « le père Sabin, » c'est-à-dire Romulus, divinisé sous le nom de Quirinus, le fabuleux Picus ; devant chacune de ces statues, nous apprend Prudence, était posé un antique autel [7].

Prudence nomme ailleurs d'autres temples situés en divers quartiers de la ville. Il cite comme existant encore, *nunc*, le temple d'Hercule, sur l'Aventin, desservi par les prêtres Saliens, et dont un membre de la *gens* Pinaria était *flamen* héréditaire [8] ; s'élevant sur la même colline, au milieu d'un bois sacré, le temple de Diane, duquel ne devaient pas approcher les chevaux,

1 « Illic Alcides spoliatis Gadibus hospes
Arcadiæ fulvo ære riget... »
Contra Symmachum, 226, 229.

2 «..... Gemini quoque fratres
Corrupta de matre nothi, Ledeia proles,
Nocturnique equites, celsæ duo numina Romæ
Impendent retinente veru magnique triumphi
Nuntia, suffuso figunt vestigia plumbo. »
Ibid., 227-231.

3 «... Janusque bifrons... »
Ibid., 233.

4 Procope, *Hist.*, I, 25.

5 «... Jano etiam celebri de mense litatur
Auspiciis epulisque sacris, quas inveterato,
Heu miseri, sub honore agitant et gaudia ducunt
Festa Calendarum. »
Contra Symm., I, 237-240.

6 « Saturnusque senex... »
Ibid., I, 234.

7 « Adsistunt etiam priscorum insignia regum,
Tros, Italus,..... genitorque Sabinus,
..... maculoso et corpore Picus...
Omnibus ante pedes posita est sua cuique vetusta
Arula... »
Ibid., 232-237.

8 « Nunc Saliis cantuque domus Pinaria templum
Collis Aventini convexa in sede frequentat. »
Ibid., 120, 121. Cf. Symmaque, *Laudes in Valentianum*, 25.

et dont les peintures murales, encore visibles du temps du poète, représentent Hippolyte enlevé au ciel par la chaste déesse [1]. Sur ces peintures, Diane était peut-être ailée : « Cesse, ô folie païenne, s'écrie Prudence, cesse d'attacher des plumes au dos des hommes : affublée de la sorte, une femme a l'air d'un oiseau, une déesse ressemble à un grand vautour [2]. » Peut-être aussi cette invective contre les déesses ailées vise-t-elle seulement la statue de la Victoire. Quoi qu'il en soit, ces vers montrent qu'au moment où ils furent composés, au commencement du ve siècle, les peintres chrétiens n'avaient pas encore l'habitude de donner des ailes aux anges [3] : s'il en avait été autrement, Prudence se fût abstenu de cette raillerie. Antérieurement au vi^e siècle, en effet, les anges sont très rarement représentés avec des ailes : les enfants ailés qui voltigent parmi les pampres, dans les peintures des catacombes ou les bas-reliefs des sarcophages chrétiens, ne sont pas des anges, mais des figures ornementales, des réminiscences classiques sans signification religieuse [4].

Prudence a très bien saisi l'aspect étrange que donnait à Rome la réunion de monuments appartenant à tous les cultes, assemblés dans la ville éternelle comme dans un immense Panthéon. « Ici, une statue apportée de Corinthe ; là, un marbre provenant d'Athènes incendiée. Le pays de Cléopâtre a donné ces simulacres à tête de chien, le désert d'Ammon ces divinités à cornes de vache. Autant de fois le char d'un nouveau triomphateur est entré dans Rome, autant de fois des autels ont été élevés

1 «... Templa Triviæ lucisque sacratis
Cornipedes arcentur equi, cum Musa pudicum
Raptarit juvenem volucrique per littora curru,
Idque etiam paries tibi versicolorus adumbrat ? »
Contra Symm., II, 53-56.

2 « Desine, si pudor est, gentilis ineptia, tandem
Res incorporeas simulatis fingere membris :
Desine terga hominum plumis obducere, frustra
Fertur avis mulier magnusque eadem dea vultur. »
Ibid., 57-60.

3 Le premier monument de date certaine où les anges paraissent avec des ailes est la mosaïque de l'arc triomphal de Sainte-Marie Majeure, œuvre du pape Sixte III, 432-440.

4 Cf. Martigny, *Dictionnaire*, art. Anges, p. 41 ; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1865, p. 43.

à de nouveaux dieux [1]. » Si Prudence n'a que des railleries pour les idoles égyptiennes, et invite les adorateurs de Vénus à courir, des pieds de la déesse, se prosterner à ceux de quelque guenon fabriquée aux bords du Nil [2], il est loin de se montrer insensible à la beauté des vraies statues : il maudit les artistes en homme capable de ressentir toutes les séductions de l'art et d'excuser les païens d'avoir adoré des chefs-d'œuvre. « C'est une si belle chose, la forme sculptée dans l'airain ! Quelles malédictions ne devrais-je pas proférer contre vous, ateliers de la Grèce, qui avez donné des dieux à la folie du peuple ! C'est le ciseau de Miron, c'est le marteau de Polyclète qui ont fait naître les immortels [3] ! » Le poète fait passer devant nos yeux Jupiter à la barbe majestueuse, Bacchus à la molle chevelure, Minerve armée de l'égide, Diane portant l'arc et vêtue de la tunique retroussée de la chasseresse, Hercule et sa menaçante massue, le sévère visage de Junon, c'est-à-dire les types les plus nobles de la statuaire antique, avec leurs caractéristiques précis [4]. « Je m'étonne, s'écrie-t-il, qu'on ait élevé des temples aux dieux, et que Mentor et Phidias n'aient ni temples ni autels [5] ! »

Un culte plus humble, plus familier, plus local, avait laissé son empreinte dans la Rome du IVe siècle, celui des petits dieux, des innombrables génies que l'imagination païenne avait placés

1 « Hoc signum rapuit bimaris de strage Corinthi,
Illud ab incensis in prædam sumpsit Athenis.
Quasdam victa dedit capitis Cleopatra canini
Effigies, quasdam domitis Hammonis arenis
Syrtica cornutas facies habuere tropæa.
Roma triumphantis quotiens ducis inclyta currum
Plausibus excepit, totiens altaria divum
Addidit et spoliis sibimet nova numina fecit. »
Contra Symm., II, 352-359.

2 « Venerem precaris ? comprecare et simiam. »
Peri Steph., X, 256.

3 « Sed pulchra res est forma in ære sculptilis.
Quid imprecabor officinis Græciæ,
Quæ condiderunt gentibus stultis deos ?
Forceps Myronis, malleus Polycleti
Natura vestrum est atque origo cœlitum. »
Ibid., p. 265-270.

4 *Ibid.*, 271-290.

5 « Miror quod ipsum non sacrastis Mentorem,
Nec templum et aras ipse Phidias habet. »
Ibid., 291, 292.

partout. Rome, chaque ville, avait son génie tutélaire, et dans chaque ville, chaque rue, et dans chaque rue, chaque édifice. Les génies étaient représentés sous la forme de serpents : on retrouve à Pompéi quelques-unes de ces images peintes sur les murs. A Rome, nous apprend Prudence, elles étaient innombrables. « Les portes, les maisons, les thermes, les écuries possédaient leur génie : dans toutes les parties de la ville, sur tous ses membres, pour ainsi dire, ils étaient représentés : il n'y avait pas un coin qui n'eût le sien [1]. »

L'aspect païen de la ville n'attire pas seul les regards de Prudence : il est sensible à sa magnificence. Les poètes païens du même temps, les Claudien, les Rutilius, n'ont pas plus que lui d'enthousiasme pour la grande Rome. A ses yeux comme aux leurs, elle est la ville d'or, *aurea Roma* [2]. On y arrive par les grandes voies bordées de marbres sur lesquels se lit l'invocation aux dieux Mânes, véritables avenues de tombeaux qui forment comme des vestibules grandioses à la cité maîtresse du monde [3]. C'est pour elle que travaillent les provinces : pour nourrir son peuple oisif s'épuisent les laboureurs de Sicile, de Lybie et de Sardaigne. Voici la flotte chargée de blé qui arrive à l'embouchure du Tibre : voici le grain que l'on entasse dans les greniers publics [4] : voici les bruyants moulins du Janicule qui le conver-

[1] « ... Cur Genium Romæ mihi fingitis unum ?
Cur portis, domibus, thermis, stabulis soleatis
Adsignare suos Genios, perque omnia membra
Urbis perque locos Geniorum millia multa
Fingere, ne propria vacet angulus ullus ab umbra ? »
Contra Symm., II, 445-449.

[2] *Apotheosis*, 385 ; *Contra Symm.*, II, 698, 832, 1114. Cf. Claudien, *Fescennina*, 19, 20 ; *De VI consulatu Honorii*, 52 ; Ausone, *Ordo nobilium urbium*, I, 1 ; Rutilius Numatianus, *Itinerarium*, I, 95. — Le prestige de Rome était encore si vif au moyen âge, que l'on continuait à lui donner cette épithète : voir la *Graphia aureæ urbis Romæ*, manuscrit florentin du XIVe siècle, étudié par Ozanam, *Documents inédits pour servir à l'histoire littéraire de l'Italie depuis le VIIIe siècle jusqu'au XIIIe*, p. 155 et suiv.

[3] « Ipsa patrum monumenta probant, dis Manibus illic
Marmora secta lege, quacumque Latina vetustos
Custodit cineres densisque Salaria bustis. »
Contra Symm., I, 403-405.

[4] « Respice num Libyci desistat ruris arator
Frumentis onerare rates, et ad ostia Tibris
Mittere triticeos in pastum plebis acervos,

tissent en farine; Vitigès n'a pas encore coupé les aqueducs qui y amènent la force motrice. Sur l'estrade élevée dans chaque région, la plèbe va recevoir des mains du distributeur la tessère qu'elle échangera ensuite contre du pain [1]. Prudence a le cœur trop romain pour voir combien de telles mœurs sont encore éloignées de l'idéal chrétien, ou même pour apercevoir la salutaire influence qui déjà les bat en brèche et combat cette oisiveté funeste qu'il semble considérer comme un privilège du peuple-roi [2]. Pour lui, le Romain est un être supérieur : « il y a une aussi grande distance entre le Romain et le Barbare qu'entre le quadrupède et le bipède, le muet et le parlant, le chrétien et le païen [3]. »

Aussi, avec quel orgueil patriotique il contemple les arcs de triomphe, couronnés des statues des généraux, debout et conduisant leur quadrige d'airain, pendant que leur char passe sur les captifs agenouillés [4] ! Avec un moins fier accent Claudien célèbre « les arcs innombrables, autour desquels étincellent les

Numne Leontini sulcator solvere campi
Cesset frugiferas Lilybæo et littore cumbas,
Nec det vela fretis, Romana nec horrea rumpat
Sardorum congesta vehens granaria classis ?
Ergo piris mensas sylvestribus implet arator
Pœnus et evulsas Siculus depascitur herbas ?
Jamque Remi populo quernas Sardinia glandes
Suppeditat, jam corna cibus lapidosa Quiritum ? »

Contra Symmachum, II, 937-947.

1 « Quæ regio gradibus vacuis jejunia dira
Sustinet, aut quæ Janiculi mola muta quiescit ? »

Ibid., 949, 950.

2 «... Annona, tuæ quæ publica plebi,
Roma, datur, tantæque manus longa otia pascit.»

Ibid., 953, 954.

3 « Tantum distant Romana et Barbara, quantum
Quadrupes abjuncta est bipedi, vel muta loquenti,
Quantum etiam, qui rite Dei præcepta sequuntur,
Cultibus a stolidis et eorum erroribus absunt. »

Ibid., 816-819.

4 «... Currus summo miramur in arcu
Quadrijugos stantesque duces in curribus altis
Fabricios, Curios, hinc Drusos, inde Camillos,
Sub pedibus ducum captivos poplite flexo
Ad juga depressos manibusque in terga retortis,
Et suspensa gravi telorum fragmina trunco. »

Ibid., 556-561.

trophées arrachés aux nations vaincues [1], » et Rutilius parle « des trophées innombrables dont la ville est remplie, et qu'il est aussi difficile de compter que les étoiles du ciel [2] ! » Les trois poètes ont été frappés de l'effet magique du soleil frappant de ses rayons les toits dorés des temples et des palais de Rome. « L'œil, dit Claudien, reste ébloui de tout ce métal embrasé ; le scintillement de tant d'or fatigue la prunelle tremblante [3]. » — « Les temples étincelants, écrit Rutilius, troublent nos yeux, qui ne les peuvent regarder en face [4]. » Prudence a compris et rendu avec plus d'éclat encore la fête lumineuse offerte par la grande ville à quiconque est capable de comprendre la poésie du soleil. Pour lui, l'astre du jour l'enveloppe toute entière de beauté ; il transfigure jusqu'à ses laideurs et ses hontes. « Les rayons du soleil illuminent d'une splendeur égale toutes les parties de Rome, ils frappent ses faîtes dorés, mais ils frappent aussi les humbles toits noirs de fumée : ils entrent dans les édifices de marbres éblouissants dont le Capitole est couronné, mais ils pénètrent aussi dans les étroites ouvertures des prisons, dans les bouches des cloaques, dans les honteuses cellules des bouges les plus infects [5]. »

Telle apparaît « Rome la belle [6] » aux yeux et au cœur d'un provincial, dont la vie entière s'est passée loin d'elle. En par-

1 «..... Spoliisque micantes
Innumeros arcus...»
Claudien, *De VI cons. Honorii*, 49, 50.

2 « Percensere labor densis decora alta tropæis
Ut si quis stellas pernumerare velit. »
Rutilius Numatianus, *Itinerarium*, I, 93, 94.

3 « Acies stupet igne metalli
Et circumfuso trepidans obtunditur auro.»
Claudien, *De VI cons. Hon.*, 51, 52.

4 « Confunduntque vagos delubra micantia visus. »
Rutilius, *Itiner.*, I, 95.

5 «..... Solis radius, cum luminat omnes
Diffuso splendore locos, ferit aurea tecta,
Sed ferit et nigro sordentia culmina fumo :
Intrat marmoribus Capitolia clara, sed intrat
Carceris et rimas et tetra foramina clausi
Stercoris et spurcam redolenti in fornice cellam.»
Contra Symm., II, 831-836.

6 «.... Pulcherrima Roma.»
Peri Steph., XI, 231. — Cf. Virgile : « Rerum pulcherrima Roma.» *Georg.* II, 534.

courant les poèmes de Prudence, on s'aperçoit presque à chaque page de l'impression que la grandeur romaine a faite sur son esprit. Son style en est tout pénétré, et, si on l'osait dire, obsédé : qu'il veuille peindre l'Asie, l'Afrique, c'est toujours Rome qui se présente à ses yeux, au détriment de la couleur locale. De même que les grands Vénitiens du XVIe siècle mêlent dans leurs tableaux les doges et les patriciens de leur république aux personnages de la Bible ou de l'Évangile, de même Prudence introduit les institutions, les mœurs, les costumes romains là où l'on s'attendrait le moins à les rencontrer. Veut-il décrire Sodome ? il montre « les archives, les tribunaux, le forum, des bains, des marchands, des boutiques, des temples, des théâtres, un cirque rempli de peuple, des tavernes humides [1], » — Rome, en un mot. Doit-il peindre l'armée du Pharaon en marche vers la mer Rouge ? il la fait mouvoir dans l'ordre de bataille décrit par Végèce, l'infanterie présentant à l'ennemi la pointe du *cuneus*, et les soldats portant des guidons d'étoffe en forme de dragons, gonflés par le vent, comme on en voit sur les bas-reliefs de la colonne Trajane [2]. S'il représente, dans un tableau allégorique, la lutte des vices et des vertus, il leur prête des ruses de guerre en usage dans l'armée romaine, et un camp dressé selon les règles de Polybe [3]. Il découvre à Ninive une plèbe et un sénat, *plebs et senatus* [4], absolument comme à Rome, et il donne à la femme Ninivite le nom de « matrone, » peu fait assurément pour les habitantes des harems asiatiques [5]. Même aux noces de Cana on boit du vin des environs de Rome, et c'est pour changer l'eau en « noble Falerne » que Jésus-Christ

1 « Loth ingressus iter, nec mænia respicit, alto
In cinerem conlapsa rogo, populumque perustum
Et mores populi, tabularia, jura, forumque,
Balnea, propolas, meritoria, templa, theatra,
Et circum cum plebe sua madidasque popinas. »
Hamartigenia, 758, 762.

2 « Densetur cuneis turba pedestribus,
..... signaque bellica
Prætendunt tumidis clara draconibus. »
Cathemerinon, V, 53-56.

3 *Psychomachia*, 257-266 ; 665, 666 ; 727-733 ; 743-745.

4 *Cathemerinon*, VII, 144.

5 *Ibid.*, 143.

fait son premier miracle [1]. On sourirait de ces traits de mauvais goût, si l'on n'y voyait un indice du prestige exercé sur les imaginations par la grande enchanteresse qui, dit Prudence, a rendu tous les hommes concitoyens d'une même cité [2], ou, selon un mot plus bref encore de Rutilius, du monde a fait une ville :

Urbem fecisti, quod prius orbis erat [3].

Cependant, tout séduit qu'il est, Prudence ne peut s'empêcher d'apercevoir dans la grande ville bien des côtés indignes d'une cité chrétienne. Que l'on fasse une large place à l'art, que l'on respecte tous les antiques souvenirs, il y consent ; mais la mollesse des mœurs, la licence ou la cruauté des spectacles révoltent en lui l'honnête homme et le croyant austère. Prudence leur réserve toutes les sévérités de sa poésie ; il ramasse pour en armer sa Muse le fouet tombé trois siècles auparavant des rudes mains de Juvénal, ou plutôt il revêt de la forme des beaux vers les éloquentes objurgations de Tertullien.

Dans cette foule parée qui passe sous ses yeux, le poète chrétien ne reconnaît pas le vêtement modeste et les sévères allures des vrais disciples de l'Évangile. Le luxe des femmes le scandalise. « Leur beauté naturelle ne leur suffit pas, elles y ajoutent des attraits menteurs. Elles s'imaginent que la main du divin Artiste qui a modelé leur visage laissa son œuvre incomplète , elles attachent à leur front un diadème de grenats d'un bleu d'hyacinthe, elles ceignent leur col pur du feu des colliers, à leurs oreilles elles suspendent de lourdes émeraudes, elles enroulent dans leurs beaux cheveux des rangs de blanches perles ; des chaînes d'or entrelacées couvrent leur tête d'un

1 « Cantharis infusa lympha fit Falernum nobile. » *Ibid.*, IX, 28. — Dans son charmant épithalame (*Carm.*, XXII, 150) pour les noces de Julien et d'Ya, saint Paulin de Nole dit que le Christ à Cana changea l'eau en nectar... « vini nectare mutat aquam. » Mais *nectar* est ici une expression générique, et l'on n'oserait la reprocher au poète : le Falerne, au contraire, est un vin particulier, et fait dans les vers de Prudence un effet presque comique. Du reste, les noces de Cana n'ont jamais bien inspiré notre poète : ailleurs, il dit que le Christ y changea l'eau en « vin vieux, » *meri veteris*. (*Dittochæon*, XXXII, 4.)

2 *Contra Symm.*, II, 611, 612.

3 Rutilius, *Itin.*, I, 66.

tissu rigide [1]. » Ne croirait on pas voir apparaître la pompeuse matrone de l'époque byzantine, chargée de bijoux, de chaînes d'or et de pierreries, étincelante et raide, telle que la montrent déjà les dernières fresques des catacombes, en attendant que les mosaïques de Rome, de Ravenne et de Constantinople en donnent le portrait achevé? Prudence ajoute que les femmes de son temps cachent sous un éclat emprunté les couleurs naturelles de leur teint [2].

Le luxe des hommes n'est pas moins excessif. Il semble, dit le poète, qu'ils aient honte d'être hommes, tant ils se montrent efféminés dans leurs vêtements et leur parure. « Ils se réjouissent d'emprunter leurs habits, non à la laine des brebis, mais aux dépouilles d'une plante d'Orient [3]; ils aiment à couvrir leur corps de tissus ornés de broderies aux couleurs variées. Pour eux on carde les laines les plus molles; celui-ci porte une tunique dont une course rapide révèle l'indécence, ou des vêtements tissés de plumes d'oiseaux [4]; cet autre, fardé, poudré, exhale dans l'air les parfums d'une femme [5]. »

1 «.... Non enim contenta decore
Ingenito externam mentitur femina formam.
At velut artificis Domini manus imperfectum
Os dederit, quod adhuc res exigat aut hyacinthis
Pingere sutilibus redimitæ frontis in arce,
Colla vel ignitis sincera incingere sertis,
Auribus aut gravidis virides suspendere baccas,
Nectitur et nitidis concharum calculus albens
Crinibus aureolisque riget coma texta catenis.»

Hamartigenia, 264-272.

2 « Tædet sacrilegas matrum percurrere curas,
Muneribus dotata Dei quæ plasmata fuco
Inficiunt, ut pigmentis cultis inlita perdat
Quod fuerat, falso non agnoscenda colore. »

Ibid., 273-276.

3 S'agit-il du coton, objet de luxe dans l'antiquité, ou de la soie, produite par des vers nourris de la feuille du mûrier? J'inclinerais vers ce dernier sens, car je vois un contemporain de Prudence, Ammien Marcellin, XXIII, 6, se plaindre du luxe qui avait étendu l'usage de la soie même aux gens du peuple : « (Apud Seres) abunde sylvæ perlucidæ, a quibus arborum fetus aquarum asperginibus crebris velut quædam vellera molientes ex lanugine et liquore mixtam subtilitatem tenerrimam plectunt, nentesque subtegmina conficiunt sericum ad usus antequam nobilium, nunc etiam infimorum sine ulla discretione proficiens.»

4 Sur les *vestes plumatæ*, voir Marquardt, *Das privatleben der Römer*, t. II, p. 521-524.

5 «... Pudet esse viros, quærunt vanissima quæque,
Quis niteant, genuina leves ut robora solvant :

Où vont ces femmes parées comme des idoles, ces hommes vêtus comme des femmes? Prudence le dit : s'asseoir dans le Grand Cirque pour applaudir avec frénésie les courses de chars et de chevaux [1], pour contempler les exercices des funambules qui traversent les airs sur une corde tendue à travers l'espace, ou des dompteurs qui sautent au péril de leur vie par dessus les bêtes féroces [2] ; s'asseoir sur les gradins d'un théâtre pour assister à des représentations moins innocentes. Malgré les efforts de l'Église, le théâtre n'était guère plus pur à la fin du IVe siècle qu'aux temps de Néron ou de Domitien, et le peuple n'était pas moins sensible qu'alors à ses dégradantes séductions. L'enthousiasme pour les mimes, les comédiennes et les danseuses était porté au comble ; au mépris des prohibitions de Théodose [3], les riches continuaient à entretenir dans leurs maisons et à faire paraître dans leurs festins des joueuses de lyre et des chanteuses [4] ; le peuple, qui ne pouvait se donner ce luxe domes-

Vellere non ovium, sed Eoo ex orbe petitis
Ramorum spoliis fluitantes sumere amictus
Gaudent et durum scutulis perfundere corpus.
Additur ars, ut fila herbis saturata recoctis
Inludant varias distincto stamine formas.
Ut quæque est lanugo fere mollissima tactu,
Pectitur : hunc videas lascivas prepete cursu
Venantem tunicas, avium quoque versicolorum
Indumenta novis texentem plumea telis :
Illum pigmentis redolentibus et peregrino
Pulvere femineas spargentem turpiter auras. »

Hamartigenia, 285-299.

[1] «..... Nec equum vesania fervida circi
Auctorem levitatis habet rabidive fragoris :
Mens vulgi rationis inops, non cursus equorum
Perfurit ... »

Ibid., 361-364.

« Quis venit esuriens Magni ad spectacula Circi? »

Contra Symm., II, 949.

[2] « Inde per aerium pendens audacia funem
Ardua securis scandit proscenia plantis,
Inde feras volucri temeraria corpora saltu
Transiliunt mortisque inter discrimina ludunt. »

Hamart., 367-370. Cf. Cassiodore, *Var.*, V, 42.

[3] Loi de 385. Code Théod., XV, VII, 10. Sur l'effet de cette loi, voir mon livre sur *Les esclaves chrétiens*, p. 438, 439.

[4] «... Lyricæ modulamina vana puellæ
Nervorumque sonos et convivale calentis
Carmen nequitiæ... »

Hamart., 316-318.

tique, tenait au moins à ce que le personnel de ses théâtres demeurât toujours au complet, et, dans une famine, faisait sortir de Rome les professeurs, afin d'y pouvoir conserver les mimes, les histrions et trois mille danseuses [1]. La seule indication de ce personnel fait juger l'état de l'art dramatique à cette époque. Beaucoup de mimes et de danseurs de théâtre étaient eunuques [2]. Le réalisme, ou, comme on dirait aujourd'hui, le naturalisme régnait sur la scène dans toute sa crudité. On y jouait sans doute des pièces de Plaute, comme de nos jours on joue encore, par respect pour la tradition, des pièces de Molière, et les spectateurs les plus graves, les pontifes des dieux assis aux places d'honneur, éclataient de rire en voyant représenter les mésaventures conjugales d'Amphytrion [3]. Mais on y jouait aussi d'ignobles pantomimes, dignes de celles que raconte Martial [4], dignes de ces pièces bouffonnes de Lentulus et d'Hostilius dont Tertullien nous a conservé les noms, *Anubis adultère, la Lune changeant de sexe, Diane battue de verges, les trois Hercules affamés* [5]. Du temps de Prudence, d'autres titres avaient remplacé ceux-là sur l'affiche : *Jupiter et Léda, l'Enlèvement d'Europe, Vénus et Adonis*. L'exécution n'était pas plus morale que les sujets. « Jupiter transformé en cygne séduit Léda sur la scène ; on a mis en ballet l'enlèvement d'Europe par le maître des dieux métamorphosé en taureau [6]. Une courtisane vient répandre en présence de tous de licencieuses larmes sur les blessures d'Adonis, et les prêtres des dieux contemplent sans s'émouvoir le lupanar de la sainte Cypris [7]. »

[1] Ammien Marcellin, XIV, 6.

[2] « Turpia semivirorum
Membra theatrali spectet vertigine ferri,
Incestans miseros fœdo oblectamine visu ? »
Hanart., 309-311.

[3] « Cur te, sacrate, per cachinnos solveris
Cum se maritum finxit Alcmenæ deus ? »
Peri Steph., X, 226, 227.

[4] Martial, *De spectaculis*, v, xxv, xxvi.

[5] Tertullien, *Apolog.*, 15.

[6] « Cycnus stuprator peccat inter pulpita,
Saltat Tonantem tauricornem ludius. »
Peri Steph., X, 226, 227.

[7] «... Meretrix Adonem vulneratum

La cruauté et l'immoralité sont sœurs : aux spectacles voluptueux succédaient encore, au moment où écrit Prudence, les spectacles sanglants. On continuait à livrer aux bêtes les criminels sous les yeux du peuple ravi [1]. Après Constantin, après Gratien, après Théodose, sous le règne d'Honorius, il y avait des combats de gladiateurs ! Le poète s'en indigne. L'amphithéâtre, « ce lieu enfermé dans une *cavea* circulaire, inondé du sang des animaux, rempli de frénésie quand y retentissent les spectacles meurtriers et que le vil gladiateur y tombe frappé d'une cruelle épée, aux frémissements voluptueux des spectateurs [2], » lui paraît « le sanctuaire scélérat de Pluton. » C'est en l'honneur de ce dieu que « le gladiateur tombe étendu sur le sable maudit, victime infernale de Rome, hélas ! encore mal purifiée. Autrement quel serait le but de cet art impie, de ces jeux insensés, de ces meurtres de jeunes hommes, de ces plaisirs nourris de sang, de l'arène funèbre, du triste spectacle de toute cette pompe de l'amphitéâtre [3] ? »

La présence des Vestales assistant d'une place d'honneur à ces jeux homicides est dénoncée par le poète en termes émus. On s'étonnera peut-être que Prudence puisse en 403, date du *Contra Symmachum*, parler des Vestales comme existant encore.

Libidinoso plangit affectu palam,
Nec te lupanar Cypridis sanctæ movet. »

Peri Steph., X, 228-230.

1 « Sanguinis humani spectacula publicus edit
Consensus, légesque jubent venale parari
Supplicium, quo membra hominum discerpta cruentis
Morsibus oblectant hilaram de sanguine plebem. »

Hamartigenia, 371-374.

2 « Intrant interea locum rotunda
Conclusum cavea, madens ferarum
Multo sanguine, quem furor frequentat,
Cum spectacula perstrepunt cruenta
Ac vilis gladiator ense duro
Percussus cadit, et fremit voluptas. »

Peri Steph., VI, 64-66.

3 « Respice terrifici scelerata sacraria Ditis,
Cui cadit infausta fusus gladiator arena :
Heu male lustratæ Phlegontia victima Romæ !
Nam quid vesani sibi vult ars impia ludi,
Quid mortes juvenum, quid sanguine pasta voluptas,
Quid pulvis caveæ semper funebris et illa
Amphitheatralis spectacula tristia pompæ ? »

Une loi de Gratien, en 382, abolit leurs privilèges, mais ne supprima pas leur corporation [1]. On peut constater leur existence sous le règne de Théodose. Contrairement à la prophétie d'Horace, les pontifes avaient déjà cessé de monter les degrés du Capitole, quand « les vierges silencieuses » les montaient encore [2]. Il est souvent question d'elles dans les lettres de Symmaque [3], et en 384, deux ans après l'édit de Gratien, elles veulent élever une statue au préfet du prétoire, Vettius Prætextatus [4]. Saint Jérôme parle encore des Vestales en 409 [5]. Leur corporation, d'un recrutement de jour en jour plus difficile quand la puissance publique eut cessé d'y faire entrer ou d'y retenir de force les prêtresses, dut finir d'elle-même, sans qu'on puisse indiquer par une date précise le jour où la dernière Vestale de Rome abandonna découragée le temple de la déesse ou tomba morte auprès de son autel refroidi [6]. Au moment où Prudence écrit, des prêtresses de Vesta traversent encore en *pilentum*, avec toute la pompe traditionnelle, « la ville étonnée [7]; » elles vont prendre leur place dans la *cavea*.

« Leurs yeux sacrés, dit le poète, se repaissent des combats sanglants, des morts, des blessures reçues par des malheureux en échange d'un peu de pain ; elles sont assises, parées des bandelettes sacrées, et jouissent de la vue des gladiateurs. Ames douces et tendres ! voyez la Vestale se lever pour juger les coups, s'écrier : O délices ! toutes les fois que le vainqueur enfonce son fer dans une gorge, et, vierge modeste, ordonner, en tournant son pouce, de briser la

[1] Symmaque, *Ep.*, X, 54; saint Ambroise, *Ep.*, 17, 18, 57.

[2] «..... Dum Capitolium
Scandet cum tacita virgine Pontifex. »
Horace, *Carm.*, III, xxx, 8, 9.

[3] Symmaque, *Ep.*, II, 36; IX, 99, 118, 119.

[4] *Ibid.*, II, 36.

[5] Saint Jérôme, *Ep.* 123.

[6] Dans son opuscule *De Vesta et Vestalibus*, Anvers, 1609, p. 50, Juste Lipse attribue à la loi de 394 la dissolution du collège des Vestales : mais il n'apporte à l'appui de cette assertion d'autre autorité que le texte de Zosime sur la suppression de l'*annona templorum* et la proscription générale du culte païen.

[7] « Fertur per medias ut publica pompa plateas
Pilento residens molli, seque ore retecto
Imputat attonitæ virgo spectabilis Urbi. »
Contra Symm., II, 1088-1090.

poitrine de celui qui est renversé à terre, de peur qu'un reste de vie ne subsiste dans le *secutor* couché palpitant, le corps percé d'une épée... Siégeant à la place la plus honorable du *podium* [1], elles regardent le combattant dont le casque d'airain résonne sous les coups répétés du trident ; elles voient le sang couler de ses blessures et dessiner sa fuite sur le sable [2]... »

Ces vers sont peut-être la dernière description des combats de gladiateurs tracée par un contemporain de ces jeux impies : malgré son horreur de tels spectacles, Prudence, à une époque antérieure de sa vie, peut-être à cause de ses fonctions officielles, avait eu probablement l'occasion d'y assister, car il les décrit avec la précision d'un témoin, il distingue entre les diverses classes de gladiateurs, il nomme le *secutor*, et les derniers vers offrent le tableau vivant et pittoresque du combat entre un *retiarius* et un *mirmillo*. Rome conservera-t-elle longtemps encore ce hideux reste des mœurs païennes ? Prudence ne peut le croire. Avec l'autorité de son talent, de son rang, de ses services, il s'adresse à Honorius lui-même :

« Que la Rome d'or cesse d'être témoin de ce crime, je vous en conjure, très auguste chef de l'empire latin : ordonnez que cet horrible sacrifice soit supprimé comme les autres. Voyez, est-ce que

[1] Au premier mænianum du Colysée, au-dessus des grandes entrées de l'arène, on trouve deux tribunes qui étaient peut-être réservées aux préteurs et aux vestales. Voir C. Thierry, art. Amphitheatrum, dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de Daremberg, p. 246.

[2] « Inde ad consessum caveæ pudor almus et expers
Sanguinis it pietas, hominum visura cruentos
Congressus mortesque et vulnera vendita pastu
Spectatura sacris oculis : sedet illa verendis
Vittarum insignis phaleris fruiturque lanistis.
O tenerum mitemque animum ! consurgit ad ictus
Et quotiens victor ferrum jugulo inserit, illa
Delicias ait esse suas, pectusque jacentis
Virgo modesta jubet converso pollice rumpi,
Ne jaceat pars ulla animæ vitalibus imis,
Altius impresso dum palpitat ense secutor.
..... Podii meliore in parte sedentes,
Spectant aeratam faciem, quam crebra tridenti
Impacto quatiant hastilia, saucius et quam
Vulneribus patulis partem perfundat arenæ,
Cum fugit et quanto vestigia sanguine signat. »
Contra Symm., II, 1091-1102, 1109-1113.

votre père ne vous a pas légué cette tâche, afin de partager avec vous quelque chose de sa gloire ? — O mon fils, vous dit-il, je te réserve ta part. — Et en effet cette part vous a été laissée toute entière. Emparez-vous, ô empereur, d'une gloire retardée jusqu'à votre temps : complétez l'œuvre de votre père. Il a défendu de répandre dans Rome le sang des taureaux ; vous, défendez d'y verser celui des hommes. Qu'aucune mort n'y soit un sujet de plaisir ; que le visage des vierges ne sourie plus au carnage. Que l'arène infâme se contente de voir tuer des bêtes, que nulle arme n'y brille plus rouge de sang humain [1]. »

Prudence composait en 403 cette éloquente objurgation. L'année précédente, Symmaque, célébrant la préture de son fils, avait acheté des prisonniers saxons destinés à combattre dans l'amphithéâtre, et, vingt-neuf de ces malheureux s'étant étranglés de leurs propres mains plutôt que de servir aux plaisirs du peuple-roi : « Ce ne serait pas trop de toute la philosophie de Socrate pour me consoler d'un tel malheur, » avait écrit l'illustre païen [2]. Tels étaient les sentiments différents, qui, dans les deux sociétés, remplissaient les âmes : d'un côté une noble et compatissante indignation, de l'autre une frivolité cruelle. Malheureusement le peuple, bien que chrétien en majorité, était encore incapable de penser comme Prudence : il sentait plutôt comme Symmaque On le vit bien quand, le 1er janvier 404, le

[1] « Quod genus sceleris jam nesciat aurea Roma,
Te precor, Ausonii dux augustissime regni,
Et tam triste sacrum jubeas, ut cætera, tolli.
Perspice, nonne vacat meriti locus iste paterni ?
Quem tibi supplendum Deus et genitoris amici
Servavit pietas, solus ne præmia tantæ
Virtutis caperet : « Partem, tibi, nate reservo, »
Dixit, et integrum decus intactumque reliquit.
Arripe dilatam tua, dux, in tempora famam,
Quodque patri superest successor laudis habeto.
Ille Urbem vetuit taurorum sanguine tingi,
Tu mortes miserorum hominum prohibeto litari.
Nullus in Urbe cadat, cujus sit pœna voluptas,
Nec sua virginitas oblectet cædibus ora.
Jam solis contenta feris infamis arena
Nulla cruentatis homicidia ludat in armis. »
Contra Symm., II, 1414-1129.

[2] Symmaque, *Ep.*, II, 46.

moine Télémaque se fut jeté au milieu des gladiateurs pour les séparer : la foule le lapida, et plus d'une pierre sans doute lui fut jetée par une main chrétienne. Mais l'effet était produit : le résultat, préparé peut-être par les vers du poète, fut obtenu par le martyre du moine : une loi de 404 interdit pour jamais les combats de gladiateurs [1]. Seuls les combats de bêtes furent conservés, mais sans doute autrement que ne l'entendait Prudence. « Que l'infâme arène se contente des seuls animaux, que la mort des hommes cesse de l'ensanglanter, » avait-il dit. Évidemment le poète admet seulement ici les combats des animaux entre eux, non ces luttes barbares entre l'homme et la bête fauve, où celui-là succombe souvent sous la dent et la griffe de celle-ci. Ces combats, ces chasses, *venationes*, comme on les appelait, durèrent jusqu'à la fin de l'Empire d'Occident : il touchait à sa ruine, quand ces derniers restes de la cruauté païenne arrachaient encore à Salvien un cri d'éloquente indignation [2].

II

Tel est, tracé d'après Prudence, le tableau de la Rome païenne sous le règne d'Honorius. Ce n'était plus qu'une partie, et la moins vivante, de la ville éternelle. Pendant que les araignées, comme dit saint Jérôme, tissaient leurs toiles dans les temples délaissés [3], les basiliques chrétiennes s'élevaient de toutes parts, pleines de peuple, de chants, de fleurs, de parfums, étincelantes de marbre et d'or. Le poète se fait peintre pour les décrire ; il charge sa palette des couleurs les plus brillantes et les plus variées.

Rome n'attendit pas la victoire de Constantin pour élever des églises au vrai Dieu. Pendant les longs intervalles de paix accordés aux disciples de l'Évangile dans le courant du IIIe siècle, de nombreux sanctuaires chrétiens avaient été construits, non

[1] Théodoret, *Hist. eccl.*, V, 26. Cette fois, l'interdiction fut efficace : une école de gladiateurs, qui venait d'être construite à Porto, ne put être inaugurée :.... CONDITO, SED SINE VSV AB INITIO RELICTO, dit une inscription. Voir De Rossi, *Bullett. di arch. crist.*, 1868, p. 84-86.

[2] Salvien, *De Gubernatione Dei*, VI, 2.

[3] Saint Jérôme, *Ep.* 107.

seulement dans la banlieue de Rome, au-dessus des catacombes, mais dans l'intérieur même de la ville, divisée en *tituli* ou paroisses [1]. Prudence décrit l'une de ces églises des temps de persécution en racontant le martyre de saint Laurent sous Valérien. Mais cette description semble faite d'après une basilique du IVe siècle, comme le poète en avait sous les yeux : en effet, les églises élevées par les chrétiens pendant le siècle précédent furent détruites en 303 par l'ordre de Dioclétien, et si quelques-unes échappèrent à la ruine, c'est dans les provinces, non à Rome. Aussi chercherons-nous dans l'hymne sur le martyre de saint Laurent, non un portrait des églises contemporaines de ce saint, mais plutôt quelques traits pour dessiner les églises vues par Prudence.

Le « temple » dont il parle était précédé d'un « vaste atrium, » *ingens atrium*, auquel on accédait par une porte consacrée, *sacratissimam januam*, et qu'entouraient des portiques ouverts, *patentes porticus* [2]. Dans cette partie extérieure, dans ce vestibule de l'édifice sacré, Prudence nous montre rassemblés les pauvres que le saint diacre veut présenter au préfet de Rome. Rien de plus conforme à la disposition des églises au IVe siècle. « Quand vous avez franchi la porte, — dit Eusèbe décrivant la basilique de saint Paulin de Tyr, — Paulin ne veut pas que vous passiez immédiatement dans le sanctuaire ; mais entre le temple et le vestibule il a laissé un grand intervalle carré entouré de quatre portiques [3]. » C'est tout à fait la description de Prudence. L'*atrium* de la basilique était une partie ouverte aux profanes : « il est permis à tous de se promener sous les portiques, écrit saint Paulin de Nole, de s'y délasser en s'appuyant sur les cancels qui règnent entre les colonnes et en regardant les fontaines jaillissantes [4]. » Là encore se tenaient pendant le service divin les pénitents qui avaient à expier de grands crimes. On comprend que Prudence ait placé avec une parfaite convenance en ce lieu le dialogue entre saint Laurent et le préfet païen.

Prudence a décrit plusieurs basiliques d'Italie et d'Espagne : celles de Saint-Paul, de Saint-Hippolyte, de Sainte-Agnès à Rome,

[1] De Rossi, *Roma Sotterranea*, t. I, p. 197, 203 ; t. III, p. 460, 514.
[2] *Peri Stephanôn*, II, 172-175, 177.
[3] Eusèbe, *Hist. Eccl.*, X, 4 (39).
[4] Saint Paulin, *Natale S. Felicis*, X.

de Saint-Cassien à Imola, de Sainte-Eulalie à Mérida, de Saint-Fructueux à Tarragone. Les détails donnés par lui sont conformes au système d'architecture du IVe siècle, et montrent que ces édifices religieux étaient tous construits sur un plan semblable et décorés avec splendeur.

La basilique de Saint-Paul, élevée par Constantin sur la rive gauche du Tibre, le long de la voie d'Ostie, fut, au temps même de Prudence, rebâtie « avec une royale magnificence par un bon prince qui dépensa à cette œuvre d'immenses trésors [1]. » Le « bon prince » auquel fait allusion le poète est soit Théodose, soit Honorius, car « l'un commença, l'autre acheva la réédification du temple destiné à recouvrir le tombeau de l'apôtre des nations, » nous apprend une inscription métrique placée dans le contour de l'arc triomphal de la principale nef [2]. L'intérieur de la basilique donnait bien l'idée de cette *regia pompa* dont parle le poète. « Toutes les poutres étaient revêtues d'or en feuilles, afin qu'au dedans l'édifice parût éclairé comme par une aurore ; les lambris de couleur brune étaient soutenus par quatre rangs de colonnes en marbre de Paros ; des morceaux de verres brillants ornaient de couleurs variées la courbe des arcs : en levant les yeux on eût cru voir des prés semés de fleurs printanières [3]. »

1 « Parte alia titulum Pauli via servat Ostiensis,
Qua stringit amnis cespitem sinistrum.
Regia pompa loci est, princeps bonus has sacravit arces,
Fusisque magnis ambitum talentis. »

Peri Steph., XII, 45-48.

2 THEODOSIVS CEPIT, PERFECIT HONORIVS AVLAM
DOCTORIS MVNDI SACRATAM CORPORE PAVLI.

Cet arc, œuvre du Ve siècle, a été complètement détruit par l'incendie de 1823, mais rétabli d'après le plan primitif : l'inscription avait été conservée par le *Codex Palatinus*, et reproduite dans Gruter, *Inscr.*, p. 1170, 6.

3 « Bracteolas trabibus sublevit, ut omnis aurulenta
Lux esset intus, ceu jubar sub ortu ;
Subdidit et Parias fulvis laquearibus columnas,
Distinguit illic quas quatenus ordo.
Tum camuros hyalo insigni varie cucurrit arcus,
Sic prata vernis floribus renident. »

Peri Steph., XI, 49-54. De cette expression des vers 49-50, *aurulenta lux*, on peut rapprocher l'inscription des chapiteaux de bronze doré que l'on admirait à Baalbek. Ils étaient dits AVRO INLVMINATA. Cf. *Revue Archéologique*, février 1882, p. 128. Une inscription de Constantine conservée au Louvre mentionne encore des *scyphi auro inluminati*, un *cantharum auro inluminatum*. *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n° 6982.

Tous les traits essentiels d'une description de l'ancienne basilique de Saint-Paul sont contenus dans ce tableau poétique : — les poutres dorées de sa charpente, car la basilique de Saint-Paul, de même que celle de Saint-Pierre, n'avait pas de plafond, et la charpente reposait à nu sur les hauts murs intérieurs ; — les lambris de couleur fauve qui, primitivement, revêtaient ces murailles, soit qu'ils fussent en bois noirci par le temps, soit que, dorés d'abord, ils eussent déjà perdu leur éclat ; — les cinq nefs soutenues, comme à Saint-Pierre, par quatre rangées de colonnes de marbre ; — les arceaux qui couraient d'une colonne à l'autre, à la différence de Saint-Pierre dont la colonnade, dans la nef principale, était reliée par des plates-bandes ; — les mosaïques de verre, *opus vermiculatum*, dont ces arceaux étaient décorés.

Non moins riche était l'église bâtie auprès de la catacombe de saint Cyriaque, à peu de distance du tombeau de saint Hippolyte. Prudence la décrit ainsi :

« C'est un temple d'une splendeur royale ; ses murs sont hauts, sa majesté superbe, et il a reçu les dons les plus opulents. Deux rangs de colonnes soutiennent la charpente du toit, posés sous ses poutres dorées. De chaque côté s'allongent d'étroits enfoncements, couverts d'un toit surbaissé. Mais au milieu s'ouvre une allée plus large, que couronne un comble élevé. En face un tribunal est supporté par de nombreux degrés : de là le pontife prêche Dieu [1]. »

Il est facile de reconnaître ici une basilique surmontée de combles aux charpentes dorées, et présentant aux regards deux étroites et basses allées latérales, entre lesquelles s'élève une

[1] « Stat sed juxta aliud, quod tanta frequentia templum
Tunc adeat cultu nobile regifico,
Parietibus celsum sublimibus atque superba
Majestate potens muneribusque opulens.
Ordo columnarum geminus laquearia tecti
Sustinet auratis suppositus trabibus.
Adduntur graciles tecto breviore recessus,
Qui laterum seriem jugiter exsinuent.
At medios aperit tractus via latior alti
Culminis exsurgens editiore apice.
Fronte sub adverso gradibus sublime tribunal
Tollitur, antistes prædicat unde Deum. »
Peri Steph. XI, 215-226

nef majestueuse, conduisant à la chaire de l'évêque. On a souvent pris ces vers de Prudence pour une description de la basilique de Saint-Laurent, située près de la catacombe de saint Cyriaque, à peu de distance du tombeau de saint Hippolyte : *cœmeterium B. Hippolyti martyris juxta S. Laurentium*, dit le *Liber Pontificalis* [1]. Ils conviennent en effet à cette basilique constantinienne, d'origine et de splendeur royale, *cultu regifico*, et comblée par son fondateur des plus riches dons, *muneribus opulens :* sa disposition primitive, encore reconnaissable, offre de frappantes ressemblances avec le « temple » dont le poète a brillamment retracé le plan. Malgré ces convenances apparentes je ne saurais, cependant, rapporter à l'église de Saint-Laurent la description faite par Prudence. Il dit qu'au sortir des étroits souterrains qui contenaient le sépulcre d'Hippolyte la foule des pèlerins trouvait, au-dessus de terre, un vaste temple, dans lequel elle célébrait sa fête. Ce temple doit avoir été consacré non à Laurent, mais à Hippolyte. « Le sépulcre d'un martyr, dit M. de Rossi, était ordinairement placé sous terre, dans un lieu plus ou moins caché : puis, sans le changer de place, on agrandissait l'espace environnant, afin d'en faciliter l'accès aux fidèles accourant *ad locum orationis*, ou bien la crypte même était transformée en église, et l'on taillait et détruisait beaucoup de tombeaux des premiers fidèles, afin de laisser intact et en place celui du martyr : enfin, on construisait de grandes basiliques au dessus ou à côté de l'hypogée ou oratoire *ad corpus*, destinées à la célébration plus solennelle des divins mystères. De là vient la distinction entre la *missa ad corpus* et celle qui était appelée *publica in basilica majore* [2]. » Ces paroles forment un excellent commentaire des vers de Prudence. Il a décrit le tombeau de saint Hippolyte, chambre souterraine transformée en oratoire, mais trop petite pour contenir la foule des pèlerins : il montre ensuite celle-ci remontant à la surface du sol, et se répandant dans la *basilica major* consacrée au même saint, où se célébrait l'office solennel le jour anniversaire de son martyre. Toutes les basiliques du IVe siècle se ressemblaient par les grandes lignes et l'ordonnance générale : les rapprochements que l'on

[1] *Liber Pontificalis*, in S. Silv. I.
[2] *Bull. di arch. crist.*, 1880, p. 111.

peut faire entre la basilique encore subsistante de Saint-Laurent et le temple décrit par Prudence ne sont donc nullement probants, et n'empêchent pas qu'une autre basilique de disposition à peu près semblable ait été construite, selon l'usage, auprès du tombeau d'un martyr aussi célèbre qu'Hippolyte. Dressel, qui persiste à voir dans l'église dont parle Prudence celle de Saint-Laurent, prétend, à l'appui de cette opinion, qu'il n'existe aucun vestige d'une basilique consacrée à saint Hippolyte [1] : Baronius cependant rapporte que de son temps on en voyait encore quelques restes, à côté de la basilique de Saint-Laurent, à l'entrée du cimetière de Cyriaque [2]. La question n'est plus douteuse, car l'emplacement de la basilique a récemment été reconnu [3], et l'on y a découvert une inscription contemporaine du pape Damase, qui rappelle des réparations et reconstructions importantes faites à l'église même de Saint-Hippolyte, *domus martyris Hippolyti :*

LÆTA DEO PLEBS SANCTA CANAT QUOD MŒNIA CRESCVNT
ET RENOVATA DOMVS MARTYRIS HIPPOLITI.
ORNAMENTA OPERIS SVRGVNT [4]....

Prudence n'a point décrit la basilique de Saint-Laurent, mais il a donné sur elle des renseignements d'un haut intérêt. Elle paraît avoir été de son temps fréquentée de préférence par l'aristocratie romaine convertie. J'ai cité ailleurs les vers par lesquels le poète nous montre « les lumières du sénat, ces anciens Flamines, ces anciens Luperces, venant baiser le seuil des apôtres et des martyrs. Nous voyons, — continue Prudence, — des familles illustres, où le père et la mère sont d'une noblesse égale, y vouer à Dieu leurs *clarissimes* enfants. Celui qui autrefois portait les bandelettes des Pontifes est marqué aujourd'hui du signe de la croix, et dans ton temple, ô Laurent, entre la Vestale Claudia [5]. » Prudence parle ici de ce qu'il a vu : les

[1] Dressel, p. 451, note sur le vers 215. — Il cite comme opposés à son opinion Platner, Bunsen, Bellermann.
[2] Baronius, sur le Martyrologe Romain, 13 août.
[3] *Bullettino di archeologia cristiana*, 1882, p. 176 ; 1883, p. 60.
[4] *Ibid.*, 1883, p. 60-65 et pl. I.
[5] « Ipsi et senatus lumina, etc...
. . . . . .

vieux Flamines, les vieux pontifes, humblement agenouillés dans la basilique, d'anciennes prêtresses s'y prosternant après avoir déserté les autels de Vesta, et des familles d'ordre sénatorial y consacrant au service divin leurs *clarissimi pueri* ou leurs *clarissimæ puellæ*. Vouer à Dieu de jeunes enfants était une pratique de dévotion très répandue au IVe siècle. Cet acte s'accomplissait ordinairement sur le tombeau d'un martyr : NVTRICATVS DEO, CHRISTO, MARTVRIBVS, dit l'épitaphe d'un enfant de neuf ans, objet sans doute d'une consécration semblable [1]. Les enfants ainsi voués grandissaient comme Samuel à l'ombre des autels, nous apprend saint Paulin de Nole, parlant d'un jeune garçon de famille noble, Turcius Asterius, qui avait été offert à saint Félix[2]. On les préparait peut-être à entrer ensuite dans les rangs du clergé [3]. Des médailles de dévotion contemporaines de Prudence

Videmus illustres domos,
Sexu ex utroque nobiles,
Offerre votis pignora
Clarissimorum liberum.
. . . . . .
Ædemque, Laurenti, tuam
Vestalis intrat Claudia. »

Peri Steph. II, 517-528. — La « Vestale Claudia » est citée ici comme personnification de tout le collège des Vestales ; cf. Suetone, *Tiberius*, 2. Tel est du moins l'avis des commentateurs Arevalo, Dressel, etc. On peut cependant se demander si le poète n'a pas voulu désigner une personne particulière, une Vestale convertie de son temps, devenue visiteuse assidue de l'église de Saint-Laurent. Parmi les épitaphes recueillies dans le voisinage de cette basilique par le compilateur du sylloge épigraphique de Corbie se trouve celle d'une Claudia, appartenant à la noble famille de ce nom, qui donna au culte de Vesta plusieurs prêtresses (cf. Suétone, l. c.; Ovide, *Fasti*, IV, 279; saint Augustin. *De civ. Dei*, X, 16). Voici l'inscription funéraire de cette Claudia chrétienne :

CLAVDIA NOBILIVM PROLES GENEROSA PARENTVM
HIC IACET. HINC ANIMA IN CARNE REDEVNTE RESVRGET,
ÆTERNIS CHRISTI MVNERE DIGNA BONIS.

Bull. di arch. crist., 1881, p. 19. Peut-être doit-on l'identifier avec la *Vestalis maxima* dont le nom a été martelé sur un marbre de 364 récemment découvert dans l'atrium de la maison des Vestales, au pied du Palatin.

[1] *Ibid.*, 1869, p. 50 Cette épitaphe est au musée de Latran.

[2] Saint Paulin de Nole, *Natale*, XIII, 261-264.

[3] Martigny, *Dict. des ant. chrét.*, art. Oblats, 2e éd , p. 535, 536. Voir de nombreuses inscriptions des IVe, Ve, VIe, VIIe siècles citées par M. De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1883, p. 16-21, 61-63. Il convient d'ajouter que l'on n'imposait pas à ces enfants des engagements pouvant lier prématurément

représentent l'oblation de deux enfants au tombeau d'un martyr [1]. L'un se nommait Gaudentianus : son père s'approche, le tenant d'une main, et de l'autre portant un calice, don précieux qu'il se prépare à déposer sur le tombeau. L'autre est une jeune fille, Successa : elle s'avance seule, tenant un cierge allumé. Le tombeau lui-même (*confessio*, *martyrium*) est représenté sur les deux médailles avec une forme à peu près semblable : entouré d'un grillage (*cancellus*, *transenna*), et surmonté d'un *ciborium* que soutiennent des colonnes torses : de la corniche du *ciborium* tombent des festons ou des voiles repliés, et sur l'une des médailles il est garni tout en haut de cierges allumés. Cette *confessio* est celle de saint Laurent, car sur l'autre face d'une des médailles le martyre de ce saint est représenté : nous la voyons telle qu'elle était avant que le pape Sixte III, en 432, la fît orner de colonnes droites en porphyre [2], par conséquent dans l'état où la vit Prudence lui-même, entourée de cancels en argent, don de Constantin [3]. Peut-être ces deux médailles nous ont-elles conservé les noms des *clarissimi liberi* dont l'oblation eut le poète pour témoin et est rappelée dans ses vers.

Prudence nomme une troisième basilique, mais en passant, et sans la décrire. « Placée en vue des tours de la ville, une vierge veille sur le salut des Romains [4]. » Cette vierge est sainte Agnès, à laquelle est consacrée l'hymne dont ces vers sont tirés : la basilique élevée sur le tombeau de la douce martyre dès le règne de Constantin, probablement par une fille de ce prince [5], est située sur la voie Nomentane, à peu de distance de Rome : elle semble, ainsi que le dit le poète, veiller sur la ville éter-

leur conscience : voir la célèbre décrétale de Sirice dans Coustant, *Epist. Rom. Pont.*, p. 633, et le 1er canon du 2e synode de Tolède (527 ou 531), dans Mansi, *Concilia*, t. VIII, p. 724.

[1] *Bullet. di arch. crist.*, 1869, planche, nos 5, 8.

[2] *Lib. Pont.*, in Xysto III, 4.

[3] *Ibid.*, in Silvestro, 24.

[4] « Conspectu in ipso condita turrium
Servat salutem virgo Quiritium. »
Peri Steph. XIV, 3, 4.

[5] L'inscription acrostiche commémorant cette construction a été conservée par plusieurs ms. des œuvres de Prudence, qui la publient à la suite de l'hymne XI du *Peri Stephanôn*, et par quelques anthologies épigraphiques du IXe siècle. Voir la note d'Arevalo sur le vers 133, et Armellini, *Il cimitero di S. Agnese*, p. 369-371.

nelle comme une sentinelle avancée, ou plutôt comme une patronne céleste.

Si riche de renseignements sur les basiliques de Rome, Prudence ne pouvait se taire tout à fait sur celles de sa patrie. Nous apprenons de lui qu'à Tarragone l'église consacrée à saint Fructueux avait des toits ou plutôt des plafonds dorés [1]. La basilique de sainte Eulalie, à Mérida, était digne des églises de Rome par sa magnificence. « La douce blancheur des marbres transparents, étrangers et indigènes, éclaire l'intérieur de l'édifice; au-dessus, un toit étincelant fait briller ses boiseries dorées; le sol est pavé de pierres découpées, et semble un pré émaillé de roses.[2] » Prudence a parlé, en décrivant la basilique de Saint-Paul, des mosaïques formées de petits cubes de pâte ou de verre auxquelles les anciens donnaient le nom d'*opus vermiculatum* ; ici, il décrit une autre sorte de mosaïque, marqueterie de marbres découpés, connue sous le nom d'*opus sectile* [3]. Elle produisait dans le pavage des édifices un effet aussi brillant et aussi varié que la mosaïque de verre dans l'ornementation des arceaux ou des voûtes, car Prudence emploie pour en donner l'idée cette comparaison de « prés émaillés de fleurs » qui lui avait déjà servi à peindre l'éclat de l'*opus vermiculatum*. Il est intéressant de voir se relever dans ses vers la belle église de Mérida, ville très riche encore en débris païens, arc de triomphe, aqueducs, temples, cirque, amphithéâtres, mais tout à fait pauvre aujourd'hui en édifices religieux.

Au temps où écrit Prudence, les basiliques étaient souvent accompagnées d'un édifice plus petit, de forme ronde, où l'on donnait le baptême aux fidèles. Prudence a chanté (mais sans le

1 « Hinc aurata sonent in arce tecta. »
Peri Steph, VI, 154.

2 « Hic ubi marmore conspicuo
Atria luminat alma nitor
Et peregrinus et indigena.
. . . . . .
Tecta corusca semper rutilant
De laquearibus aureolis
Saxaque cæsa solum variant,
Floribus ut rosulenta putes
Prata rubescere multimodis. »
Ibid., III, 191-193, 196-200.

3 Voir J. Labarte, *Histoire des arts industriels*, 2e éd., t. II, p. 334, 396, et pl. LIX.

décrire) le baptistère de Calahora en Espagne, construit sur le lieu même où furent martyrisés les saints Emeterius et Chelidonius [1]. Rome à la même époque possédait plusieurs baptistères. L'un d'eux fut élevé par Constantin auprès du Latran ; un autre fut construit par le même prince sur la voie Nomentane, auprès de la basilique de Sainte-Agnès. Prudence a décrit celui que son contemporain le pape Damase avait érigé sur le Vatican, près de la basilique de Saint-Pierre, pour mettre à profit une source qui inondait l'antique cimetière [2]. Le baptistère du Vatican était célèbre dans l'antiquité. Damase avait mis à l'entrée de l'édicule une inscription où se lisaient ces mots : VNA PETRI SEDES VNVM VERVM QVE LAVACRVM [3]. D'autres vers, du IVe ou Ve siècle, étaient inscrits au-dessus de la fontaine sacrée, et font allusion aux deux sacrements de baptême et de confirmation. Il est probable que dans ce baptistère était placée l'antique chaire de saint Pierre et que, assis sur ce siège vénérable, le pontife marquait de l'onction sainte les fronts des néophytes, ruisselants encore de l'eau baptismale [4].

Prudence peint l'aspect matériel de ce baptistère, et surtout de la piscine, dans laquelle se reflètent les peintures, les marbres et les mosaïques. C'est la seule description pittoresque qui nous soit restée du baptistère du Vatican : les inscriptions métriques auxquelles nous avons déjà fait allusion parlent seulement des sacrés mystères qui s'y accomplissaient. Ici, au contraire, l'édifice a été vu par un œil d'artiste : Prudence s'est montré, une fois de plus, sensible aux richesses architecturales et décoratives du IVe siècle :

« Le Tibre, fleuve sacré, coule entre deux tombeaux. La rive droite abrite sous ses toits d'or le corps recouvré de Pierre, dans une région blanche d'oliviers et remplie du murmure des eaux. Une source sort des rochers : elle alimente la fontaine éternelle de la grâce. Elle coule dans un lit formé de marbres précieux, et suit la pente glis-

[1] *Peri Stephanôn*, VIII.

[2] Ainsi que le constate une inscription en vers, encore visible dans la crypte de Saint-Pierre. Cf. De Rossi, *Roma Sotterranea*, t. I, 2e partie, p. 47.

[3] Gruter, *Inscr.*, p. 1163, n. 10.

[4] De Rossi, *Bullet. di arch. crist.*, 1867, p. 33, 34. Cf. mon abrégé français de *Rome souterraine*, 2e éd., p. 540-542.

sante, jusqu'à ce qu'elle précipite ses flots dans un bassin verdoyant. Il est creusé dans l'intérieur de la montagne, et la chute sonore des eaux fait bouillonner ses froides profondeurs. Au-dessus de la piscine, les mille couleurs des peintures se mirent d'en haut dans les ondes, les mousses brillent, l'or prend des teintes verdoyantes. L'azur de l'eau reflète la pourpre des murailles : les lambris semblent se mouvoir dans les flots. Le Pasteur lui-même y nourrit de l'eau glacée ses brebis, qu'il a vu soupirer, altérées, vers les fontaines du Christ [1]. »

Ces derniers vers font allusion aux mosaïques ou aux peintures représentant le bon Pasteur entouré de son troupeau, qui ornaient la voûte du baptistère [2], et dont l'image se reflétait dans la piscine, comme si le Pasteur y était descendu lui-même avec ses brebis pour les abreuver. Un effet analogue se remarque aujourd'hui encore quand on visite la catacombe de saint Pontien. On arrive avec surprise au bord du bassin d'un antique baptistère, encore rempli d'une eau limpide dans laquelle la peinture d'une grande croix gemmée, portant suspendus à ses bras l'Alpha et l'Oméga, se reflète comme dans un miroir. Si une pierre, en tombant, vient rider la surface de l'eau, *credas moveri fluctibus lacunar*.

On a vu, par la description du baptistère du Vatican, quel grand rôle jouaient la peinture et la mosaïque dans la décoration des édifices religieux du IVe et du Ve siècles. Il fallait qu'ils pussent parler à l'imagination des pèlerins innombrables reçus à certains jours dans leurs murs, à ces foules bruyantes qui, lors de l'anniversaire du martyre de saint Pierre et de saint Paul, parcou-

1 « Dextra Petrum regio tectis tenet aureis receptum
Canens oliva, mumurans fluento :
Namque supercilio saxi liquor ortus excitavit
Fontem perennem chrismatis feracem.
Nunc pretiosa ruit per marmora lubricatque clivum,
Donec virenti fluctuet colymbo.
Interior tumuli pars est, ubi lapsibus sonoris
Stagnum nivali volvitur profundo.
Omnicolor vitreas pictura superne tingit undas,
Musci relucent et virescit aurum.
Cyaneus latex umbram trahit imminentis ostri :
Credas moveri fluctibus lacunar.
Pastor oves alit ipse illic gelidi rigore fontis,
Videt sitire quas fluenta Christi. »
Peri Steph., XII, 29-44.

2 De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1868, p. 37; Bunsen, *Beschreibung der Stadt Rom*, t. II, p. 83.

raient Rome en poussant des cris d'allégresse, et passaient d'une basilique à l'autre en traversant le Tibre sur le pont d'Adrien [1], à ces paysans de la campagne romaine qui remplissaient dans une autre fête la basilique de saint Hippolyte [2], aux sauvages montagnards de l'Italie méridionale qui, la veille de la Saint-Félix, campaient la nuit malgré la gelée sous les portiques de l'église de Nole [3]. La peinture est le livre des ignorants : les grands esprits religieux du IVe siècle voulurent que les églises et les basiliques fussent les pages de ce livre et demandèrent aux artistes de les couvrir de formes et de couleurs. A Milan, saint Ambroise fait peindre dans la célèbre basilique qui a gardé son nom vingt et un sujets tirés de l'Ancien et du Nouveau Testament [4]. A Nole, saint Paulin décore de sujets empruntés au Pentateuque, aux livres de Josué et de Ruth, le portique de la basilique nouvelle de Saint-Félix, et, afin d'aider l'intelligence de ses grossiers fidèles, il place au-dessus des peintures des inscriptions destinées à en expliquer le sens [5] : il orne de même l'ancienne basilique, mais il n'y fait peindre dans la nef que des sujets inspirés par le Nouveau Testament, et, dans trois chapelles ouvrant sur l'atrium, il ordonne de représenter l'histoire de Job et de Tobie, d'Esther et de Judith, ainsi que les images de plusieurs martyrs [6]. Le même saint, dans une lettre à son ami Severus, décrit les mosaïques dont l'abside de la basilique de Fondi était ornée [7]. Prudence a fait de fréquentes allusions aux peintures des églises. Le dernier de ses ouvrages, le *Dittochaeon*, n'est qu'un recueil d'inscriptions poétiques composées pour accompagner, dans une église dont le nom est demeuré inconnu, des tableaux empruntés à l'Ancien et au Nouveau Testament, *ut litera monstret quod manus explicuit*, selon l'expression de saint Paulin [8]. Voici la liste des sujets représentés par le peintre ou le mosaïste et commentés par le poète :

[1] *Peri Steph.*, XII, 1-4, 59-62.
[2] *Ibid.*, IX, 203-215.
[3] Saint Paulin de Nole, *Natale*, IX, 541 et sq.
[4] *Disticha ad picturas sacras in Basilica Ambrosiana*, publiés par Biraghi à la suite des *Inni sinceri di sant' Ambrogio*. Milan, 1862.
[5] Saint Paulin de Nole, *Natale*, IX, 515-635.
[6] *Natale*, X, 15-27, 167-179.
[7] *Ep.* XXXII, 17.
[8] *Natale*, IX, 584-585.

ANCIEN TESTAMENT

1. Adam et Ève.
2. Abel et Caïn.
3. L'arche de Noé.
4. Le chêne de Mambré.
5. Le tombeau de Sara.
6. Le songe de Pharaon.
7. Joseph reconnu par ses frères.
8. Le buisson ardent.
9. Le passage de la mer Rouge.
10. Moïse recevant la loi.
11. La manne et les cailles données aux Israélites dans le désert.
12. Le serpent d'airain.
13. Le lac amer.
14. Le bois d'Elim, au désert.
15. Les douze pierres du Jourdain.
16. La maison de Rahab la courtisane.
17. Samson.
18. Samson.
19. David.
20. David roi.
21. La construction du temple.
22. Les enfants des prophètes.
23. La captivité d'Israël.
24. La maison d'Ezéchias.

NOUVEAU TESTAMENT.

1. Marie et l'ange Gabriel.
2. La cité de Bethléem.
3. L'adoration des Mages.
4. Les anges annonçant la bonne nouvelle aux bergers.
5. Le massacre des innocents.
6. Le baptême du Christ.
7. Le pinacle du temple.
8. Le changement de l'eau en vin.
9. La piscine de Siloé.
10. Le martyre de Jean-Baptiste.
11. Jésus marchant sur les eaux.
12. Le démon envoyé dans le corps des pourceaux.

13. La multiplication des cinq pains et des deux poissons.
14. La résurrection de Lazare.
15. Le champ d'Haceldama.
16. La maison de Caïphe.
17. La colonne de la flagellation.
18. La passion du Sauveur.
19. Le Saint Sépulcre.
20. Le mont des Oliviers.
21. Le martyre de saint Étienne.
22. La porte Belle du temple de Jérusalem.
23. La vision de saint Pierre.
24. Le vase d'élection (saint Paul).
25. L'apocalypse de saint Jean.

Cette liste de tableaux peut donner une idée de ce qu'était le grand art religieux à la fin du IVe siècle. On y retrouve beaucoup de sujets déjà représentés par la peinture et la sculpture, et aussi l'indication d'un grand nombre de sujets nouveaux. Le cycle de l'art chrétien s'est considérablement agrandi. Pendant les trois premiers siècles il était resté presque entièrement symbolique, demandant surtout à l'Ancien et au Nouveau Testament des images propres à traduire quelque enseignement dogmatique ou moral. Pendant la première moitié du IVe siècle il n'a point beaucoup agrandi son cadre, et le ciseau des sculpteurs a répété sur les sarcophages les sujets dessinés dans les chapelles des catacombes par les peintres de l'âge précédent. Au contraire, vers la seconde moitié du même siècle, l'art chrétien est devenu surtout historique. Désormais il va demander à la Bible ou à l'Évangile moins des symboles que des faits. De là ces vastes séries d'histoires tirées des deux Testaments qui se déroulent, par l'ordre d'Ambroise et de Paulin, sur les murs des basiliques de Milan et de Nole; de là encore cette longue suite de mosaïques empruntées à l'Ancien Testament qui, peu d'années après l'époque où écrit Prudence, va décorer à Sainte-Marie Majeure les attiques de la nef et le grand arc précédant l'abside; cette suite de vingt-six tableaux du Nouveau Testament, d'une sobre ordonnance, d'une élégante et magistrale composition, qui, au siècle suivant, se dérouleront à Ravenne dans l'église de Saint-Apollinaire Nouveau; les compositions empruntées à l'Évangile dont on décorera, au commencement du VIIIe siècle, l'oratoire du pape Jean VII à Saint-Pierre; les fresques tirées des deux Testa-

ments qui, au IXe siècle, seront peintes par l'ordre du pape Formose dans la nef de Saint-Pierre; puis, vers le XIIe siècle, ces cycles connus sous le nom de *Biblia pauperum* que reproduiront, pendant les siècles suivants, les verrières, les peintures murales, les miniatures, les premiers ouvrages xylographiques; enfin, à l'époque de la Renaissance, les admirables Loges de Raphael et, de nos jours, les belles compositions dessinées par Flandrin dans la nef de Saint-Germain des Prés. Prudence se trouve associé à la naissance de ce grand cycle artistique, à ce nouveau développement de l'iconographie chrétienne : que ne donnerait-on pas pour savoir quelle fut, soit à Rome, soit plus probablement en Espagne, la basilique sur laquelle furent reproduits, en peinture ou en mosaïque, les tableaux dont il a composé les inscriptions?

Un certain nombre des sujets dont on peut, grâce au *Dittochaeon*, reconstituer la liste, étaient déjà, depuis longtemps, traités par l'art chrétien. Ainsi, Adam et Ève, Noé dans l'arche, l'adoration des Mages, le baptême du Christ, la résurrection de Lazare, se rencontrent fréquemment dans les peintures des catacombes; le meurtre d'Abel, le passage de la mer Rouge, Moïse recevant la loi, le massacre des Innocents, se retrouvent dans les bas-reliefs de quelques sarcophages. D'autres sujets, quoique plus rares, ne sont pas sans exemple dans l'ancien art chrétien : ainsi la manne envoyée miraculeusement aux Israélites dans le désert est représentée sur une fresque du IVe siècle [1]; David est peint au plafond d'une chapelle de catacombe, la fronde à la main, s'apprêtant à lutter contre Goliath. Un grand nombre de sujets ne se retrouvent pas, au contraire, dans l'ancien art, et sont propres à l'époque où écrit Prudence. Telles sont les compositions empruntées aux mystères douloureux. Ainsi, la Flagellation ne se rencontre sur aucune peinture des premiers siècles (seule une fresque de la catacombe de Prétextat, attribuée au IIe siècle, représente peut-être une autre scène de la Passion, Jésus couronné d'épines et frappé par les soldats avec le roseau, mais, malgré l'autorité de M. de Rossi, je n'oserais donner ce sens comme certain [2]). Encore moins trouverait-on dans les cata-

[1] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1863, p. 76; Garrucci, *Storia dell' arte cristiana*, pl. LIX, 2.

[2] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1872, p. 64; Northcote et Brownlow, *Christian art*, p. 146. — Garrucci, *Storia dell' arte cristiana*, pl. XXIX, voit au contraire dans cette fresque le Baptême du Christ.

combes l'image de Jésus en croix entre les deux larrons, décrite par Prudence. Si le tableau dont le poète a composé l'inscription a été réellement exécuté, c'est la plus ancienne représentation connue du crucifiement. Les premières dont l'existence soit révélée par l'histoire ou les monuments — une page du ms. syriaque de Rabulas [1] et l'une des fioles de Monza — appartiennent au VIe siècle [2]; cependant le Rév Tozer a vu dans un des couvents du Mont Athos une croix de bois sur laquelle est couché un Christ en ivoire, donnée, dit la tradition, par l'impératrice Pulchérie dans la première moitié du Ve siècle [3]. Rien ne s'oppose à ce que la scène du crucifiement ait été dès le commencement de ce siècle ou la fin du siècle précédent peinte sur les murailles d'une église. Parmi les sujets décrits par Prudence, plusieurs autres se retrouvent sur les monuments de cette époque. Ainsi, la ville de Bethléem est souvent représentée dans les mosaïques absidales : elle est même peinte auprès de la Vierge présentant l'enfant Jésus aux Mages dans une fresque du IIe siècle de la catacombe de Domitille [4]. Pour une image de saint Paul Prudence a composé un quatrain intitulé : *Vas electionis :* l'arc triomphal de Placidie à Saint-Paul hors des murs, œuvre du Ve siècle, est orné d'un portrait en mosaïque de saint Paul, sous lequel l'apôtre des gentils est désigné de même par le nom de *Vas honoris* [5]. Sur cet arc sont représentés les vingt-quatre vieillards de l'Apocalypse [6], distribués en deux groupes de douze, debout, inclinés, les mains recouvertes de leur manteau, présentant une couronne au Sauveur : Prudence décrit aussi dans le dernier quatrain du *Dittochaeon* le groupe des vingt-quatre vieillards offrant des couronnes, il met de plus dans leurs mains des patères et des lyres et, au lieu de la figure même du Christ,

[1] Reproduite en couleur par Labarte, *Histoire des arts industriels*, t. II, pl. XLIV.

[2] Cf. Martigny, *Dict. des ant. chrét.*, art. Crucifix, p. 225; Stockbauer, *Kunstgeschichte des Kreuzes*. Schaffouse, 1870, p. 160, 165. — Grégoire de Tours, *De gloria martyrum*, I, 23, cite un crucifix peint dans une église de Narbonne.

[3] Smith, *Dict. of christian antiquities*, art. Crucifix, p. 514. — Mais il faut se défier des objets pulchériens du Mont Athos.

[4] Garrucci, *Storia dell' arte cristiana*, pl. XXX.

[5] PERSEQVITVR DVM VASA DEI, FIT PAVLVS HONORIS
VAS, SE DELECTVM GENTIBVS ESSE PROBAT.

Barbet de Jouy, *Les mosaïques chrétiennes des églises et des basiliques de Rome*, p. 20.

[6] *Apocal.*, IV, 10, 11.

c'est sa représentation symbolique, l'Agneau, qui est au milieu d'eux.

Probablement ce groupe ornait l'arc triomphal de la basilique inconnue pour laquelle Prudence a composé des inscriptions. En effet, le *Dittochaeon* contient, dans sa première partie, vingt-quatre légendes de quatre vers chacune, consacrées aux sujets tirés de l'Ancien Testament, et dans sa seconde partie vingt-cinq quatrains (un de plus) relatifs aux sujets tirés du Nouveau : le vingt-cinquième décrit le groupe des vieillards apocalyptiques. Les vingt-quatre sujets empruntés à chacun des Testaments devaient se faire vis-à-vis dans la nef; vingt-deux tableaux en mosaïque décoraient ainsi primitivement [1] celle de Sainte-Marie Majeure. Le vingt-cinquième des sujets du Nouveau Testament, fourni par une vision célèbre de l'Apocalypse, ne pouvait faire partie de l'ornementation de la nef, puisqu'il n'eût pas eu de pendant : les vieillards tendant au Christ des couronnes étaient sans doute représentés sur le grand arc, comme à Saint-Paul, à Saints-Côme et Damien, à Sainte-Praxède [2] : un arc triomphal était une place bien choisie pour représenter la glorification de Dieu et de l'Agneau.

L'art religieux ne se contentait pas, à la fin du IVe siècle, des sujets empruntés à l'Écriture Sainte : l'Église a désormais son histoire propre, elle peut raconter ses luttes, ses victoires, nommer avec orgueil ses héros et ses martyrs. Ils ont été à la peine, il est juste qu'ils soient à l'honneur. On les représente glorifiés, « vêtus de robes de pourpre et décorés de couronnes d'or [3]. » Saint Laurent, dit Prudence, devenu dans la Rome céleste consul pour l'éternité, « étincelle de pierreries et porte la couronne civique [4] : » il est peint ainsi dans une fresque des catacombes

[1] Trois tableaux, de chaque côté, ont été détruits par l'ouverture d'arcades donnant accès dans les chapelles Borghèse et Sixtine, et plusieurs autres ont été remplacés au XVIe siècle par des peintures

[2] Les mosaïques de ces églises sont de différentes époques, mais continuent toutes la même tradition monumentale.

[3] « Purpurantibus stolis
Clari et coronis aureis. »

Peri Steph., II, 275, 276.

[4] « Gestas coronam civicam.
Videor videre inlustribus
Gemmis coruscantem virum
Quem Roma cælestis sibi
Legit perennem consulem. »

Ibid., 556-560.

de Naples [1]. Sur d'anciennes mosaïques, la main divine soutient une couronne au-dessus de la tête de sainte Euphémie, de sainte Agnès [2]. Dans la catacombe de Generosa, une fresque représente sainte Béatrice, saints Faustinus, Simplicius, Rufinianus tenant en main des couronnes ornées de perles [3], *illustribus gemmis coruscantes*.

L'Église, à la fin du IVe siècle, ne peignait pas seulement la gloire des saints : elle aimait à mettre sous les yeux des fidèles l'image de leur martyre. Autant celle-ci est rare, ou plutôt sans exemple, dans les monuments primitifs, autant elle devient fréquente dans les basiliques élevées à l'époque de la paix et du triomphe. Constantin, dit le *Liber Pontificalis*, fit placer devant les reliques de saint Laurent un bas relief représentant sa passion [4]. Saint Grégoire de Nysse parle de peintures ornant, au milieu du IVe siècle, l'église où reposaient les reliques de saint Théodore : elles représentaient son martyre, également figuré en mosaïque sur le pavé de la basilique [5]. Sur deux colonnes de la basilique de Sainte-Pétronille, au cimetière de Domitille, construite à la fin du même siècle, le martyre de saint Nérée et de saint Achillée est sculpté en relief [6]. Astérius, évêque d'Amasée au commencement du siècle suivant, vit dans l'église de sainte Euphémie, à Chalcédoine, des voiles sur lesquels était tissée ou peinte l'image de son martyre [7]. Saint Basile invitait les peintres à représenter le martyre de saint Balaam [8]. Ces sujets sont même reproduits à cette époque sur de menus objets de dévotion : ainsi, une médaille du IVe ou Ve siècle porte gravée la représentation du supplice de saint Laurent [9] ; un petit reliquaire de la même époque présente sur une de ses faces l'image d'un martyr plongé jusqu'à mi-corps dans une sorte de fosse ou de

[1] Bellermann, *Ueber die aeltesten christlichen Begraebuistaetten und besonders die Catacomben zu Neapel*, pl. VII, p. 79, 80.

[2] Ciampini, *Vet. Mon.*, t. II, tab. XXXV, XXXIX ; Martigny, *Dict.*, art. Couronne, p. 211.

[3] De Rossi, *Roma Sotter.*, t. III, pl. LI. — Cette fresque, citée à titre d'exemple, est bien postérieure à l'époque de Prudence.

[4] *Lib. Pont.*, in Silvestro, 24.

[5] Saint Grégoire de Nysse, *Oratio de magno martyre Theodoro.*

[6] *Bull. di arch. crist.*, 1875, pl. IV.

[7] *Ibid.*, 1871, p. 61.

[8] Saint Basile, *Homil.* 19.

[9] *Bull. di arch. crist.*, 1869, p. 51 et pl.

puits et réconforté par un ange [1]; une pierre fine (jaspe sanguin) qui paraît être du IVe siècle, porte une belle intaille représentant une femme agenouillée sous l'épée du bourreau, et sur la tête de laquelle plane le monogramme du Christ [2]. Prudence nous a, lui aussi, conservé le souvenir de peintures traduisant aux regards les diverses circonstances des supplices endurés par d'héroïques chrétiens. Une de celles qu'il a décrites dans le *Dittochaeon* représente la *Passio S. Stephani* [3]. Traversant Imola pour se rendre à Rome, le poète vit dans la basilique de cette ville un tableau représentant, avec une affreuse vérité, le martyre du maître d'école saint Cassien, mis à mort sur l'ordre du juge païen par ses propres élèves. « Levant les yeux, dit Prudence, j'aperçus, exprimée par la couleur, l'image d'un martyr, couvert de plaies, les membres déchirés, la peau marquée de sanglantes piqûres. Autour de lui d'innombrables enfants, chose horrible à voir! enfonçaient dans ses membres les petits stylets qui leur avaient servi à écrire sur des tablettes de cire les dictées de leur maître [4]. » Cette peinture, dont le sacristain (*aedituus*) donna l'explication au voyageur [5], avait été exécutée au moyen de couleurs liquides (*liquidis coloribus* [6]), c'est-à-dire ni à la détrempe ni à l'encaustique, mais à fresque [7].

[1] *Ibid.*, 1872, p. 8-11 et pl. II, n° 1.

[2] Avec l'inscription ANFT (*annum novum felicem tibi*); don de nouvelle année. King, *Antique gems and rings*, cité dans Smith, *Dict. of christ. ant.*, art. Gems, p. 719.

[3] *Dittochaeon*, XLV.

[4] « Erexi ad cœlum faciem, stetit obviam contra
Fucis colorum picta imago martyris,
Plagas mille gerens, totos lacerata per artus,
Ruptam minutis præferens punctis cutem.
Innumeri circum pueri, mirabile visu,
Confossa parvis membra figebant stylis :
Unde pugillares soliti percurere ceras
Scholare murmur adnotantes scripserant. »
Peri Steph., IX, 9-16.

[5] « Ædituus consultus ait : Quid propicis, hospes,
Non est inanis aut anilis fabula.
Historiam pictura refert.... »
Ibid., 17-19.

[6] « Hæc sunt, quæ liquidis expressa coloribus hospes,
Miraris... »
Ibid., 93, 94.

[7] On voit, par ces nombreux exemples, combien se trompe M. Roller en attribuant à une époque relativement récente l'habitude de représenter des scènes de martyre, et en écrivant : « Il a fallu l'altération du sentiment reli-

Étincelantes de marbres, de mosaïques, de peintures, d'argent et d'or, ces basiliques du IVe siècle, encore dans l'éclat de leur fraîcheur première, devaient être bien belles à la lumière du jour ; mais peut-être avaient-elles un attrait plus pénétrant et plus mystérieux encore, alors que, dans les veillées saintes qui précédaient les grandes fêtes de Pâques ou de la Pentecôte, elles se montraient au peuple à la lueur des cierges et des lampes. Disciples de Celui qui s'est dit « la Lumière du monde, » profondément pénétrés de l'esprit d'une religion qui est avant tout paix, lumière et joie, les chrétiens des premiers siècles aimaient à multiplier autour d'eux les illuminations. Les profondeurs des catacombes elles-mêmes disparaissaient devant l'éclat des candélabres, des lampes posées sur des consoles ou suspendues aux plafonds, des veilleuses nageant dans l'huile parfumée, des flammes tremblant au bout de bâtons de cire odorante [1]. Dans les basiliques, c'étaient « des montagnes de cierges [2] » portées par des candélabres d'or [3], des couronnes de lampes suspendues sur l'autel [4], au milieu desquelles le prêtre semblait tout resplendissant [5], des fleuves de feu [6] qui parcouraient les nefs avec les processions, comme si l'on eût vu « les astres descendus sur la terre, et les étoiles marcher en traînant leur chevelure lumineuse [7]. » Dans la basilique de Saint-Félix, à Nole, « les lampes, suspendues au toit, étaient retenues par des anneaux d'airain ; dans le vide des nefs, les lumières

gieux sous la sensuelle piété de l'école jésuitique, il a fallu l'héritage de l'inquisition avec ses mœurs féroces, pour que la dévotion des peuples du midi recherchât ces spectacles hideux et malsains. Ribera est l'héritier de Torquemada. » *Les catacombes de Rome*, t. I, p. 162.

[1] De Rossi, *Roma Sotterranea*, t. III, p. 477, 506, 507.

[2] Moles cereorum. Saint Jérôme, *Adv. Vigilant.*

[3] « Auroque nocturnis sacris
Adstare fixos cereos. »
Peri Steph., II, 71, 72.

[4] « Clara coronantur densis altaria lychnis. »
Saint Paulin de Nole, *Nat.*, III, 99.

[5] « Inter candelabros radiabat et ipse sacerdos. »
Fortunat, V (éd. Luchi, t. I, p. 166).

[6] Saint Grégoire de Nysse, *Ep.* 3.

[7] « Ut putarentur astra cerni in terris. » Saint Marcel de Gaza, *Ep.* ad Arcadium (dans Baronius, *Ann.*, ad ann. 411, § 28.) — « Crelas ut stellas ire trahendo comas. » Fortunat, l. c. — « Velut in cœlo, scilicet in templo visibili lumina, velut stellæ sublimia coruscant » Siméon de Thessalonique, lib. *De Sacram.*

errantes se balançaient, suivant les mille ondulations des chaînes qui les portaient ; un souffle léger agitait les flammes ondoyantes [1]. » Tel était également, pendant les saintes veillées, l'aspect des basiliques décrites par Prudence : « des lumières y pendaient, suspendues à des chaînes mobiles, et brillaient au milieu des lambris : la flamme, nageant dans l'huile épaisse, traversait de clartés vacillantes le verre transparent ; on eût cru voir, au-dessus de sa tête, la voûte étoilée du ciel, où brillent les deux Ourses, et, du côté vers lequel se tourne le timon du Bouvier, étincellent, épars, d'innombrables astres de pourpre [2]. » Tel était l'amour du peuple chrétien pour cette décoration lumineuse de ses églises, que, sans elle, « ses joies pieuses de la nuit, ses assemblées de fête, ses prières, ses offrandes [3] » n'auraient point paru complètes ; si par hasard l'huile manquait, une veille de Pâques, aux lampes qu'elle devait alimenter, c'était un deuil général : Dieu fit plusieurs miracles pour ne pas priver la foule des fidèles de l'illumination accoutumée [4].

III

Prudence n'a pas seulement visité les basiliques de Rome : comme tous les voyageurs chrétiens il est pieusement descendu dans les catacombes, où dormaient encore, à cette époque, d'innombrables martyrs. Pendant longtemps il avait désiré faire ce

[1] «... Tecto superne
Pendentes lychni spiris retinentur ahenis,
Et medio in vacuo laxis vaga lumina nutant
Funibus ; undantes flammas levis aura fatigat. »
Saint Paulin de Nole, *Nat.*, IX, 389-392.

[2] « Pendent mobilibus lumina funibus,
Quæ suffixa micant per laquearia,
Et de languidulis fota natatibus
Lucem perspicuo flamma jacit vitro.

Credas stelligeram desuper aream
Ornatam geminis stare Trionibus,
Et qua Bosphoreum temo regit jugum,
Passim purpureos spargier Hesperos »
Cathemerinon, V, 131-148.

[3] *Ibid.*, 137-140.

[4] Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 9 ; Saint Grégoire le Grand, *Dialog.*, I, 5 ; Saint Adhelme de Sherburn, *Ænigm. de candela* (cité par le P. Cahier, *Mélanges d'archéologie*, t. III, p. 14, note).

pèlerinage. Il écrivait, peut-être avant d'avoir quitté l'Espagne : « A peine savons-nous par la renommée de combien de saints cachés Rome est pleine, combien de sépulcres sacrés fleurissent le riche sol de la Ville. Nous, qui sommes privés de ces biens, et ne pouvons contempler les traces du sang des martyrs, nous levons les yeux au ciel [1]. » Plus tard, il a visité la ville éternelle, il est descendu au fond de ses souterrains, et il s'écrie : « Nous avons vu, dans la ville de Romulus, les cendres innombrables des saints [2]. » A l'époque où Prudence les parcourait, les catacombes cessaient peu à peu de servir à la sépulture des fidèles, pour n'être plus que des lieux de pèlerinage. Les chambres où reposaient les martyrs, décorées de marbres, de peintures, d'inscriptions métriques composées par saint Damase et gravées par le calligraphe Philocalus, recevaient chaque jour la visite de nombreux fidèles, et l'on avait, en beaucoup de lieux, été obligé d'en agrandir ou d'en multiplier les accès afin de donner passage à la pieuse foule. Quelques familles chrétiennes obtenaient encore, à prix d'argent, des *fossores* la faculté de déposer leurs défunts dans le voisinage des saints, mais l'œuvre des excavations régulières avait cessé, on ne creusait pas de nouvelles galeries, et l'on n'enterrait dans les anciennes que par exception, comme on enterre aujourd'hui encore dans les églises. Prudence parcourut ces lieux consacrés avec les sentiments d'un pèlerin : il a noté en divers endroits du *Peri Stephanôn* des traits qui s'appliquent à l'ensemble des catacombes, et, dans une des hymnes de ce recueil, il a décrit spécialement le cimetière de Saint-Hippolyte, sur la voie Tiburtine.

Bien que cette description ait été souvent citée, on peut encore

1 « Vix fama nota est, abditis
Quam plena sanctis Roma sit,
Quam dives urbanum solum
Sacris sepulcris floreat.

Sed qui caremus his bonis,
Nec sanguinis vestigia
Videre coram possumus,
Cœlum intuemur eminus. »

Peri Steph., II, 541-548.

2 « Innumeros cineres sanctorum Romulea in urbe
Vidimus.... »

Ibid., XI, 1, 2.

y trouver des détails qui méritent un commentaire : d'ailleurs, les fouilles exécutées depuis trois ans dans le cimetière que visita Prudence prêtent à son récit un intérêt nouveau.

Quand nous étudions les catacombes, en chrétiens sans doute, mais aussi en archéologues, nous lisons avec un intérêt presque égal les épitaphes des simples fidèles et les inscriptions des martyrs : nous recherchons avant tout dans ces souterrains les vestiges des vieux âges, ce que croyaient, aimaient, sentaient les chrétiens des premiers siècles. A l'époque de Damase ou de Prudence, les pèlerins passaient avec un regard distrait devant les tombeaux où dormait la foule des croyants : ils allaient droit à ceux des martyrs. Ils les reconnaissaient, soit aux inscriptions dont les avait ornés la piété des âges postérieurs, soit à la pierre originale sur laquelle le mot MARTYR était quelquefois écrit. « J'anéantirai ces ossements,— fait dire Prudence au magistrat païen après le supplice de saint Vincent, — afin qu'il n'ait pas de tombeau devant lequel le peuple vienne s'agenouiller et où l'on inscrive le titre de martyr[1]. » C'est ce titre, ce sont les noms de ceux qui l'ont mérité, que cherchait à lire l'avide curiosité des pèlerins. Les amis qu'ils avaient laissés dans leur pays les priaient de copier pour eux les épitaphes illustres : et ainsi s'expliquent les nombreux recueils épigraphiques compilés par les pèlerins du commencement du moyen âge pendant leur séjour à Rome[2]. L'évêque de Saragosse, Valérien, avait probablement adressé à Prudence la même requête : mais le poète, effrayé par l'étendue de la tâche, ou n'ayant pas, au milieu des grandes affaires qui le pressaient, le loisir de la remplir, se borne à transmettre à son correspondant une impression générale. Elle est précieuse à recueillir.

« Vous me demandez, ô Valérien consacré au Christ, quelles sont les épitaphes gravées sur les tombeaux et quels noms on y trouve. Il est difficile de vous répondre, tant sont grandes les multitudes de justes immolées par une fureur impie, alors que la Rome troyenne

1 « Jam nunc et ossa extinxero,
Ne sit sepulcrum funeris
Quod plebs gregalis excolat
Titulumque figat martyris. »
Pery Steph., V, 389-392.

2 De Rossi, *Inscriptiones christianæ Urbis Romæ*, Præfatio, p. VI-XI ; *Bull. di archeol. crist.*, 1881, p. 5-25. Cf. Northcote, *Epitaphs of the catacombs*, p. 10, 11.

honorait les dieux nationaux. Beaucoup de sépulcres portent des lettres gravées, et nous lisons ainsi le nom du martyr ou une épitaphe quelconque. Il y a aussi, cependant, des marbres muets fermant des tombes silencieuses, et révélant seulement un nombre. On peut savoir ainsi combien de cadavres anonymes gisent ensemble. Je me rappelle avoir appris que, dans ce lieu, sont enterrées les reliques de soixante personnes, dont le Christ seul connaît les noms [1]. »

Quorum nomina Deus ou *Christus scit* est une formule épigraphique assez fréquente dans les premiers siècles et au commencement du moyen âge. Elle se lit sur les tombes d'étrangers, de pèlerins, morts sans avoir révélé leur nom, ou sur des tombeaux communs renfermant les reliques de martyrs trop nombreux pour que le nom de chacun ait pu être écrit. HIC POSITVS EST PEREGRINVS, CVIVS NOMEN DEVS SCIT, est une touchante épitaphe de la catacombe de Chiusi [2]; quand le pape Pascal eut transporté dans l'église de Sainte-Praxède deux mille trois cents corps de martyrs, il grava sur le marbre commémoratif de cette translation la même formule, que l'on y peut lire encore : QUORVM NOMINA SCIT OMNIPOTENS.

Prudence vit dans la catacombe de saint Hippolyte beaucoup de tombes anonymes : quelques-unes renfermaient un grand nombre de corps : soixante martyrs reposaient ensemble sous une même pierre. Ce fait n'est pas particulier à Rome : à Saragosse, nous dit ailleurs le poète, un même tombeau renfermait dix-huit martyrs [3]. Les archéologues ont donné à ces sépulcres

1 « Incisos tumulis titulos et singula quæris
Nomina? difficile est ut replicare queam.
Tantos justorum populos furor impius hausit,
Cum coleret patrios Troia Roma deos.
Plurima litterulis signata sepulcra loquuntur
Martyris aut nomen aut epigramma aliquod.
Sunt et muta tamen tacitas claudentia tumbas
Marmora, quæ solum significant numerum.
Quanta virum jaceant congesta corpora acervis
Nosse licet, quorum nomina nulla legas.
Sexaginta illic defossas mole sub una
Relliquias memini me didicisse hominum
Quorum solus habet comperta vocabula Christus. »

Peri Steph., XI, 3-15.

2 *Bull. di arch. crist.*, 1865, p. 56.

3 « Bis novem noster populus sub uno
Martyrum servat cineres sepulcro. »

Peri Steph., IV, 1, 2.

communs le noms de polyandres. Quelquefois le nombre des morts qu'ils contenaient était très considérable. On ne saurait s'en étonner; les exécutions en masse ne furent point rares dans les persécutions; des groupes nombreux de confesseurs de la foi étaient ensemble livrés aux bêtes, ou consumés sur le même bûcher : *gregatim amburebantur*, dit Lactance [1]. De tous ces corps brûlés il ne restait qu'un monceau de cendres. Les chrétiens dévorés en un jour dans l'amphithéâtre par la dent des lions ne laissaient de même sur le sable ensanglanté que des ossements épars et quelques lambeaux de chair. Il n'était point nécessaire de creuser dans le mur d'une catacombe une bien grande fosse pour y enfermer de semblables reliques. Aussi est-on porté à admettre, malgré l'apparente exagération de quelques chiffres, les indications données par les martyrologes et les légendes sur quatre groupes de martyrs enterrés ensemble dans le voisinage de saint Sixte et de sainte Cécile, au cimetière de Calliste : un de vingt-sept, un de quarante-huit, un de huit cent quatre-vingts, un de quatre mille [2].

Prudence me paraît employer une expression impropre quand il dit que dans les polyandres les corps étaient entassés en morceaux, *congestis corpora acervis*. C'est à peu près le mot de saint Damase au début de la célèbre inscription de la crypte papale : HIC CONGESTA IACET QUÆRIS SI TVRBA PIORVM [3]. Les premiers chrétiens avaient horreur de la promiscuité des cadavres : *ne quis mortuum supra mortuum ponat*, disent les prescriptions disciplinaires [4]. Ce qu'ils « entassaient » dans les polyandres, ce n'étaient point, ordinairement, des corps entiers, mais des reliques ramassées parmi les cendres du bûcher ou le sable de la *cavea*.

Sur ces tombeaux communs, continue Prudence, un chiffre était gravé, afin d'apprendre au visiteur, à défaut des noms, le nombre des martyrs que chaque marbre recouvrait. Des *loculi* marqués d'un chiffre ne sont point rares dans les catacombes; mais, à l'exception des tombeaux bisomes, qui portent souvent le chiffre II [5], ces indications numériques ne concordent point,

[1] *De mortibus persecutorum*, 15.
[2] De Rossi, *Roma Sotterranea*, t. II, p. 155-161, 171-180.
[3] *Ibid.*, t. II, p. 22 et pl. II.
[4] *Ibid.*, t. III, p. 407.
[5] Armellini, *Il cimetero di S. Agnese*, p. 240.

ordinairement, avec le nombre des morts déposés dans la sépulture sur laquelle elles se lisent. M. de Rossi a lu des chiffres élevés sur des *loculi* contenant un seul cadavre. Un *loculus* d'enfant, au cimetière de Sainte-Agnès, portait le chiffre LIX [1]. Le marbre célèbre de Leopardus, enfant de sept ans, est marqué du chiffre XL [2]. Ces indications numériques, gravées sur la pierre ou la tuile sépulcrale, ou sur le mortier qui l'attache, ou même sur la muraille près du tombeau, semblent tantôt marquer un numéro d'ordre parmi les sépultures creusées dans une paroi [3], tantôt, si le même nombre est répété souvent dans des galeries contiguës, désigner une région particulière d'une catacombe [4], tantôt n'être qu'un moyen mnémotechnique de reconnaître une tombe [5]. Les notes numériques inscrites quelquefois sur les *loculi* présentent, dit M. de Rossi, une telle diversité qu'il est impossible d'en donner une explication unique et de les réduire à une même loi [6].

En affirmant que les chiffres lus par lui sur plusieurs tombeaux indiquaient le nombre des morts qui y reposaient, Prudence ne s'est-il pas trompé? N'a-t-il pas répété de confiance une légende déjà formée au sujet de ces chiffres, dont on ne comprenait plus le sens? Cela me paraît impossible. Parmi les notes numériques du genre de celles dont j'ai parlé plus haut, c'est-à-dire relatives à un numéro d'ordre, au chiffre d'une région souterraine, etc., plusieurs appartiennent à la seconde moitié du IVe siècle. On en connaissait donc le sens à l'époque où Prudence visita les catacombes, et on n'aurait pas pu les confondre avec les nombres inscrits dans une tout autre intention sur les polyandres de martyrs anonymes. Les anciens rédacteurs de Martyrologes ou d'Itinéraires qui signalent dans certains cimetières de nombreux groupes de martyrs enterrés ensemble, ont probablement vu, comme Prudence, les chiffres élevés qu'ils citent gravés sur des tombes [7]. Leur témoignage confirmerait, si cela était nécessaire, celui du poète ; espérons

[1] De Rossi, *Inscript. christ. Urbis Romæ*, anno 204, n° 4, p. 8.
[2] Northcote, *Epitaphs of the catacombs*, p. 23.
[3] *Inscr. christ. Urb. Romæ*, p. 40, 41.
[4] Armellini, *l. c.*, p. 240, 243.
[5] De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 413, citant Bosio, *Roma sotterr.*, p. 655, et Buonarotti, *Vetri*, p. VIII.
[6] *Inscr. christ. Urb. Romæ*, p. 40.
[7] De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 159.

que les fouilles des catacombes lui apporteront quelque jour une confirmation plus décisive encore [1].

Suivons maintenant Prudence dans la catacombe de la voie Tiburtine.

« Non loin des murs de Rome et de la zone cultivée qui les entoure, une crypte cachée ouvre ses fosses profondes. La pente étroite d'un sentier qui replie sur lui-même ses degrés conduit dans les anfractuosités de cette retraite, d'où la lumière est absente. Car le jour atteint à peine la première ouverture des portes et n'éclaire que le seuil du vestibule. A mesure que l'on avance dans les dédales de la caverne, la nuit devient plus épaisse, quoique, de temps en temps, les ouvertures pratiquées dans la voûte y fassent pénétrer un brillant rayon de soleil. Au milieu des obscurs détours formés par les chambres étroites et les noires galeries qui se croisent, un peu de jour tombe ainsi, d'en haut, dans les entrailles de la colline. Dans le fond de la crypte souterraine il est encore possible de deviner l'éclat et de suivre la lumière du soleil absent [2]. »

Certes, voici de beaux vers, qui, en quelques traits, donnent l'image et comme la sensation des lieux qu'ils peignent : en les lisant on croit visiter les catacombes, en descendre les étroits

[1] Visconti, Cavedoni, Raoul-Rochette, Wiseman, avaient cru voir dans l'inscription suivante, gravée sur le mortier d'un loculus, N. XXX. SVRA ET SENEC. COSS (c'est-à-dire année 107), une indication analogue à celles dont parle Prudence. M. De Rossi explique, *Inscr. christ.*, p. 3, 4, les raisons qui l'obligent à mettre en doute cette interprétation.

[2] « Haud procul extremo culta ad pomeria vallo
Mersa latebrosis crypta latet foveis.
Hujus in occultum gradibus via prona reflexis
Ire per anfractus luce latente docet.
Primas namque fores summo tenus intrat hiatu
Illustratque dies lumina vestibuli :
Inde ubi progressu facili nigrescere visa est
Nox obscura loci per specus ambiguum,
Occurrunt cæsis immissa foramina tectis,
Quæ jaciunt claros antra super radios.
Quamlibet ancipites texant hinc inde recessus
Arta sub umbrosis atria particibus,
Attamen excisi subter cava viscera montis
Crebra tenebrato fornice lux penetrat.
Sic datur absentis per subterranea solis
Cernere fulgorem luminibusque frui. »
Peri Steph., XI, 155-168.

escaliers, y perdre, puis y retrouver la lumière, y cheminer à travers les ténèbres rendues visibles par un continuel crépuscule. Saint Jérôme, dans un passage célèbre, a laissé une description semblable, moins vive et moins naturelle peut-être :

« Pendant que je demeurais, dans mon enfance, à Rome où je recevais une éducation libérale, j'avais coutume de visiter chaque dimanche, avec des condisciples de mon âge, les sépulcres des apôtres et des martyrs : nous entrions souvent dans les cryptes, creusées dans les profondeurs de la terre, et dont les murs sont garnis de sépultures à droite et à gauche. L'obscurité est si grande qu'il semble, en y pénétrant, qu'on pourrait s'appliquer à soi-même ce mot du prophète : Qu'ils descendent tout vivants dans les abîmes ! De temps en temps, un peu de jour qui tombe d'en haut y tempère l'horreur des ténèbres. Vous ne pouvez pas dire que vous voyez des fenêtres, mais plutôt des trous lumineux. Puis on continue à marcher pas à pas ; dans la nuit dont ces souterrains vous entourent, vous vous rappelez ce vers de Virgile : Ici tout fait frissonner, et le silence même est plein d'épouvante [1]. »

Je laisse de plus habiles décider à qui doit appartenir la palme, du docteur de l'Église ou du poète chrétien ; mais je ne puis m'empêcher de manifester ma surprise en lisant, dans un livre que j'aime à consulter souvent, ces paroles dédaigneuses, écrites à l'occasion même de la belle description de Prudence : « Le lecteur voudra bien se rappeler où en était la poésie latine à l'époque où ont été faits ces vers, que nous ne rapportons ici qu'à raison de leur intérêt archéologique [2]. » Je les ai cités à cause de leur valeur littéraire et à cause de leur valeur archéologique, que j'estime aussi grandes l'une que l'autre.

A travers ces chambres et ces galeries qui se croisent, le poète parvient enfin au but de son pèlerinage : *invenio Hippolytum*, s'écrie-t-il [3]. « Dans le secret de cette retraite avait été porté le corps d'Hippolyte, à la place où s'élève l'autel consacré à Dieu. La même table donne la nourriture sacramentelle et recouvre les os du martyr ; elle garde les saintes reliques dans l'attente du juge souverain et nourrit de la viande céleste les habitants

[1] Saint Jérôme, *In Ezechiel.*, XL, 5.
[2] Martigny, *Dict. des ant. chrét.*, p. 123.
[3] *Peri Steph.*, XI, 19.

des bords du Tibre [1]. » Il résulte de ce passage que saint Hippolyte était déposé sous l'autel même du *cubiculum*. Presque toujours, dans les cryptes ou dans les basiliques qui possédaient les reliques d'un martyr, « le prêtre célébrait le saint sacrifice à l'autel construit pour l'honneur et le culte de Dieu au-dessus du corps saint [2]. » C'est ainsi qu'à Rome le sacrifice de la messe s'offre sur les tombeaux de saint Pierre, de saint Paul [3], à Milan sur celui de saint Gervais et de saint Protais [4], à Hippone au-dessus des reliques de saint Étienne [5]. A Barcelone, écrit Prudence, « l'autel est posé sur les ossements de sainte Eulalie : elle dort sous les pieds de Dieu et de là elle voit et protège son peuple [6]. » A Valence, « un autel assure aux bienheureux ossements de saint Vincent le repos auquel ils ont droit ; placés sous le lieu saint, enfermés dans la base de l'autel, ils sont baignés par les effluves des dons célestes [7]. » Si l'on en croit le *Liber Pontificalis*, un pape avait, dès 270, transformé en loi cet usage de la primitive Église [8], auquel font aujourd'hui encore allusion

1 « Talibus Hippolyti corpus mandatur opertis,
Propter ubi adposita est ara dicata Deo.
Illa sacramenti donatrix mensa eademque
Custos fida sui martyris adposita
Servat ad æterni spem vindicis ossa sepulcro,
Pascit item sanctis Tibricolas dapibus. »
Ibid., 169-174.

2 « Stantem sacerdotem ad altare super sanctum corpus martyris ad Dei honorem cultumque constructum. » Saint Augustin, *De civitate Dei*, VIII, 27.

3 Saint Jérôme, *Adv. Vigilantium*.

4 Saint Ambroise, *Ep.* 22.

5 Saint Augustin, *Sermo* CCCXVIII, 1.

6 « Sic venerarier ossa libet,
Ossibus altar et impositum :
Illa Dei sita sub pedibus
Prospicit hæc, populosque suos
Carmine propitiata fovet. »
Peri Steph., III, 113-217.

7 « Altar quietem debitam
Præstat beatis ossibus.

Subjecta nam sacrario,
Imamque ad aram condita,
Cælestis auram muneris
Perfusa subter hauriunt. »
Ibid., V, 514-519.

8 *Liber Pontificalis*, in Felice.

les prières et les cérémonies liturgiques pour la consécration des autels [1].

Comme on a pu le remarquer, Prudence emploie indifféremment pour désigner l'autel chrétien le mot *altare* ou *ara* : les deux expressions se rencontrent quelquefois dans la même strophe [2]. Les Pères grecs hésitaient à donner aux autels du vrai Dieu les noms dont usaient les païens ; ils disaient τράπεζα, θυσιαστήριον, pour ne pas se servir des mots βωμός, ἐσχάρα, par lesquels on désignait les autels des faux dieux [3]. Les Pères latins n'avaient pas de ces scrupules. Saint Augustin raille un certain Urbicus qui, raffinant sur les termes, prétendait que les chrétiens devaient se servir du mot *altare* de préférence au mot *ara* [4]. Mais si l'on employait ces deux termes indifféremment, les employait-on indistinctement, comme des synonymes ? Je ne le crois pas. Les anciens rituels païens et quelques passages d'auteurs classiques parlent séparément, dans la même phrase, des *altaria* et des *arae*, distinguant par conséquent entre les uns et les autres [5]. L'expression *altaris ara*, deux fois employée par Prudence [6], et d'ailleurs tout à fait inusitée, montre que dans la pensée du poète l'*altare* et l'*ara* étaient des choses diverses, probablement des parties distinctes du même objet, que l'on pouvait dans le langage usuel prendre l'une pour l'autre, mais qui, cependant, différaient dans la réalité. Faut-il, avec un récent interprète de Prudence, traduire *altaris ara* par « le tabernacle de l'autel [7] ? » Non sans doute : le poète eût employé le mot *peristerium* s'il avait voulu parler du petit édicule, assez semblable aux tabernacles de nos églises, qui était quelquefois posé sur l'autel, au dessous du *ciborium*, et servait à contenir la

[1] Voir la *Rome souterraine* française, 2e éd., p. 555.

[2] De même saint Paulin de Nole, dans une des épitaphes du prêtre Clarus :

« Casta tuum digne velant *altaria* corpus,
Ut templum Christi contegat *ara* Dei.

[3] *Rome souterraine*, l. c.

[4] Saint Augustin, *Ep.* 36.

[5] Daremberg et Saglio, *Dict. des ant. grecques et romaines*, art. *Ara*, p. 350.

[6] « Altaris aram quod facit placabilem. »
Cathemerinon, VII, 203.
« Altaris aram funditus pessumdare. »
Peri Stephanôn, X, 49.

[7] A. Bayle, *Etude sur Prudence*, 1860, p. 203.

réserve eucharistique [1]. L'expression *altaris ara*, offre certainement un autre sens : par elle le poète me paraît avoir voulu désigner l'autel composé de ses deux parties, la base, *ara*, construite soit en maçonnerie, soit en bois, soit en marbre, sur laquelle était posée la table proprement dite, *mensa* ou *altare*. Dans le langage ordinaire, on nommait indifféremment l'une des parties pour le tout, et l'on disait soit *altare* soit *ara* pour désigner l'autel tout entier; mais cependant l'on observait quelque distinction dans les termes : ainsi Prudence parle d'un *altar* placé *au dessus* des ossements d'un martyr,

Ossibus altar et impositum,

et d'un corps saint déposé dans la partie inférieure de l'*ara*,

Imamque ad aram condita,

et il n'eût certainement point dit

Ossibus *ara* et imposita,

et moins encore

Imumque ad *altare* condita.

De même, quand il parle de raser l'autel au niveau des fondements, il n'emploie pas l'expression *altare*, mais *altaris ara*, mot à mot la base, le pied de l'autel :

Altaris aram funditus pessumdare.

La crypte de saint Hippolyte, telle que la décrit Prudence, permet d'apprécier la magnificence de certains sanctuaires des catacombes au IVe siècle. « Cette petite chapelle, qui contient le vêtement périssable qu'a rejeté son âme, resplendit d'argent massif. Des mains riches et généreuses ont revêtu ses murs d'une surface brillante comme un miroir. Non contentes d'en avoir garni l'entrée de marbres de Paros, elles ont dépensé des sommes considérables pour les orner [2]. » On aimerait à connaître les noms

[1] Voir Martigny, *Dict. des ant. chrét.*, art. *Ciborium*, p. 172, et *Colombe eucharistique*, p. 188.

[2] « Ipsa, illas animæ exuvias quæ continet intus,
Ædicula argento fulgurat ex solido.
Præfixit tabulas dives manus æquore levi
Candentes, recavum quale nitet speculum :

des généreux donateurs qui prodiguèrent pour décorer le sanctuaire de saint Hippolyte l'argent et le marbre, et revêtirent ses murs d'une *platonia* : peut-être ces travaux sont-ils l'œuvre d'un pape, car nous voyons Libère, au commencement du IVe siècle, orner *de platoniis marmoreis petris* la tombe de sainte Agnès [1], et Damase, à l'époque même de Prudence, construire une *platonia* au lieu de la sépulture temporaire de saint Pierre et de saint Paul [2], comme au siècle suivant Sixte III devait décorer de même, *fecit platoniam*, la chambre funéraire des papes au cimetière de Calliste [3]. Il est certain que le grand restaurateur des catacombes, le pape saint Damase, fit faire des travaux dans celle de saint Hippolyte, puisque l'éloge métrique du martyr, composé par ce pape, et gravé par Dionysius Philocalus, a été retrouvé [4] : peut-être ne se tromperait-on pas en lui attribuant toute la décoration de la crypte. Sa richesse, attestée par les vers de Prudence, tenta sans doute les Goths qui assiégeaient Rome, en 537 et 538, sous la conduite de Vitigès : une inscription du VIe siècle rappelle que le pape Vigile restaura le sanctuaire du martyr, *martyris aula*, dévasté par l'audace des Barbares, *barbaricis ausibus* [5].

La commission d'archéologie sacrée vient de rendre à la lumière ce lieu vénérable, avec ses grands lucernaires notés par Prudence et par l'auteur de l'inscription du VIe siècle, son autel placé comme l'indique le poète. Malheureusement, sa brillante décoration a disparu : les marbres polis comme des miroirs ont été arrachés avec leurs ornements d'argent par la brutale main des Goths, et les restaurateurs du VIe siècle ont dû recouvrir de stuc blanc les murs dépouillés. On n'oserait espérer que le progrès des fouilles rendra jamais une suite de peintures que Prudence a longuement et curieusement décrites. Elles représentaient le martyre de saint Hippolyte. J'ai déjà cité de nombreuses représentations de martyre dans les mosaïques ou les peintures

Nec Pariis contenta aditus obducere saxis,
Addidit ornando clara talenta operi. »

Peri Steph., XI, 183-188.

[1] *Liber Pontificalis*, in Liberio, 2.

[2] *Ibid.*, in Damaso, 54.

[3] *Ibid.*, in Sixto III, 65.

[4] Cf. De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1881, p. 26 et sq., 38 et sq.; et pl. II.

[5] *Ibid.*, 1882, p. 59 et sq.

des basiliques : mais on n'en connaît aucun exemple dans les catacombes. On y peut signaler une seule allusion à une scène de martyre : une petite fresque, peinte sur la voûte d'un arcosolium dans le cimetière de Calliste, et remontant au IIIe siècle, paraît représenter un chrétien confessant la foi devant un magistrat ou peut-être un empereur païen [1]. Mais on n'eût pas songé avant le IVe siècle à peindre près du tombeau d'un martyr les détails horribles de son supplice, et, même à cette époque, l'exemple rapporté par Prudence est le seul que l'on puisse signaler dans un sanctuaire souterrain : tous les autres appartiennent à des églises construites à la surface du sol.

Saint Hippolyte avait été condamné à être traîné jusqu'à la mort par des chevaux sauvages [2].

« La muraille peinte nous offre, retracé par des couleurs, le tableau de ce forfait. On le voit représenté au dessus du tombeau : ses ombres transparentes donnent une vive apparence à l'image de cet homme entraîné, les membres déchirés. J'ai vu les pointes ruisselantes des rochers, et les broussailles teintes de pourpre. Une main savante, en peignant les verts buissons, y avait figuré avec de la couleur rouge des taches de sang. On pouvait voir, dispersés çà et là, les membres rompus du martyr. Le peintre avait représenté ses amis qui suivaient en pleurant les sentiers tortueux tracés par une course désordonnée. Désolés et surpris, il allaient, les regards attentifs, et recueillaient dans les plis de leurs vêtements les entrailles déchirées. Celui-ci embrasse la tête blanchie du vénérable vieillard et l'emporte dans son sein ; celui-là ramasse ses mains coupées, ses bras, ses genoux, les fragments dépouillés de ses jambes. On étanche avec des linges le sang que les sables ont bu, afin que cette rosée ne demeure pas dans l'impure poussière ; si quelques gouttes ont rejailli sur les broussailles, une éponge pressée les recueille toutes. La forêt épaisse ne garde plus rien du corps sacré, et on a pu l'enterrer tout entier. On a retrouvé chacune des parties qui le composaient ; toutes les feuilles des buissons, toutes les pointes des rochers ont rendu ce qu'elles avaient reçu des dépouilles du martyr : on choisit, après

[1] De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, pl. XX, XXI.

[2] Je n'entre point ici dans les questions de critique soulevées par l'identification du saint Hippolyte enterré dans la crypte et les détails de son supplice ; voir De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1881, p. 9-66.

l'avoir mesuré, l'emplacement du tombeau : c'est Rome qui va posséder les cendres sacrées [1]. »

Plusieurs de ces vers appellent un commentaire : avant de l'essayer nous devons répondre à une question que plusieurs érudits se sont posée. Ils se sont demandé si Prudence vit réellement la peinture qu'il décrit, ou si cette description n'est pas soit un jeu de son imagination poétique, soit le résultat d'une confusion, le poète ayant pris pour une scène de martyre une représentation de la mort d'Hippolyte. Telle est la pensée de Döllinger [2], de Kraus [3], de Müntz [4]. M. de Rossi veut bien rap-

1 « Exemplar sceleris paries habet illitus, in quo
Multicolor fucus digerit omne nefas.
Picta super tumulum species liquidis viget umbris
Effigians tracti membra cruenta viri.
Rorantes saxorum apices vidi, optime papa,
Purpureasque notas vepribus impositas.
Docta manus virides imitando effingere dumos
Luserat et minio russeolam saniem.
Cernere erat ruptis compagibus ordine nullo
Membra per incertos sparsa jacere situs.
Addiderat caros gressu lacrymisque sequentes,
Devia quo fractum semita monstrat iter.
Mærore attoniti atque oculis rimantibus ibant
Implebantque sinus visceribus laceris.
Ille caput niveum complectitur ac reverendam
Canitiem molli comfovet in gremio ;
Hic humeros truncasque manus et brachia et ulnas
Et genua et crurum fragmina nuda legit.
Palliolis etiam bibulæ siccantur arenæ,
Ne quis in infecto pulvere ros maneat.
Si quis et in sudibus recalenti adspergine sanguis
Insidet, hunc omnem spongia pressa rapit.
Nec jam densa sacro quidquam de corpore sylva
Obtinet aut plenis fraudat ab exequiis.
Cumque recensetis constaret partibus ille
Corporis integri, qui fuerat, numerus,
Nec purgata aliquid deberent avia toto
Ex homine, extersis frondibus et scopulis :
Metando eligitur tumulo locus....
Roma placet, sanctos quæ teneat cineres. »

Peri Steph., XI, 123-152.

[2] Döllinger, *Hippolytus und Callistus*, p. 57.

[3] Kraus, *Real-Encyklopëdie der christlichen Alterthümer*, art. Hippolytus, p. 659, 660.

[4] Eugène Müntz, *Etudes sur l'histoire de la peinture et de l'iconographie chrétiennes*, p. 17.

peler [1] que j'y ai déjà répondu [2], et lui-même me fait l'honneur de s'associer à cette réponse en déclarant que la représentation de scènes de martyre, sinon dans les catacombes, au moins dans les basiliques, n'était point un fait sans exemple ni même rare au IVe siècle ; qu'un homme instruit et intelligent comme Prudence n'a pu prendre une représentation du mythe d'Hippolyte pour l'image d'un martyre, et que d'ailleurs les sculptures reproduisant ce mythe sur les sarcophages romains ne représentent point ordinairement le héros traîné par ses coursiers ; qu'enfin donner un démenti à Prudence « racontant et décrivant sérieusement ce qu'il vit et toucha » est une témérité à laquelle il ne saurait s'associer [3]. Les observations que l'illustre archéologue ajoute à cette déclaration générale sont trop intéressantes pour n'être pas reproduites textuellement :

« Il est vrai que la scène minutieusement décrite par le poète comme peinte en vives couleurs sur la muraille de la crypte est très différente de celles que nous voyons dans les fresques des catacombes, et de leur cycle iconographique. Mais, outre que toute règle est sujette à des exceptions, une récente découverte m'a suggéré une hypothèse nouvelle relativement à la peinture dont nous parlons. M. Stevenson vient de trouver dans les hypogées chrétiens de la voie Salaria Nouvelle une plaque de verre peinte, comme celle qui est dessinée dans le *Bullettino* de 1873, pl. III, p. 21, et que j'ai dit être du genre des plaques de verre destinées à la décoration des murailles. Sur celle qui vient d'être découverte on a reconnu les traces (malheureusement presque entièrement disparues) de figures de petite dimension, avec des lettres grecques indiquant le sujet : il m'a semblé y lire le nom de Moïse. Les dimensions des figures et leur style étaient semblables aux miniatures des manuscrits antiques, comme celles des deux Virgiles du Vatican et de l'Homère de la Bibliothèque Ambroisienne. Cela posé, je remarque que dans l'art chrétien le développement et la multiplicité des scènes purement historiques commença par les scènes de la Bible figurées dans les manuscrits : aux indices et aux preuves que nous en avions déjà s'ajoute aujourd'hui l'exemple des précieuses feuilles de l'évangéliaire grec de Rossano [4].

[1] *Bull. di arch. crist.*, 1882, p. 72.
[2] Dans les *Lettres chrétiennes*, 1882, p. 260.
[3] *Bull. di arch. crist.*, 1882, p. 72, 73.
[4] Voir Gebhart et Harnack, *Evangeliorum codex græcus purpureus Rossanensis*. Leipzig, 1880.

La même chose, à mon avis, doit être arrivée pour les scènes de martyre. Si la peinture vue par Prudence avait été un petit tableau en forme de miniature, il deviendrait beaucoup plus facile d'en concevoir la composition artistique, et de rendre compte de ses différences avec le cycle ordinaire des fresques cémétériales. La découverte d'un morceau de plaque de verre, imitant la miniature d'un manuscrit, dans un cimetière, nous ouvre l'esprit à comprendre comment purent quelquefois être faites et placées sur les parois des cryptes des peintures historiques du genre de celles des anciennes Bibles à figures, à nous aujourd'hui bien connues, et empruntées à quelque passionnaire semblable, dont il n'est point déraisonnable de présumer l'origine plus ancienne que les exemples que nous en connaissons aujourd'hui [1]. »

De cet épisode, très important pour l'histoire générale de l'art chrétien, comme le fait remarquer M. de Rossi [2], arrivons au commentaire de quelques-uns des vers de Prudence que nous avons traduits plus haut. On y voit quel était, chez les premiers chrétiens, le culte des reliques : il faut qu'aucun fragment des dépouilles du martyr n'échappe à la pieuse recherche de ses amis. Prudence nous donne d'autres exemples de la sollicitude avec laquelle étaient recueillis les restes des martyrs ou même les objets sanctifiés par leur supplice. Après que saint Fructueux, évêque de Tarragone, et ses compagnons eurent été brûlés vifs, « chacun ramassa et arrosa de vin les cendres et les ossements de leurs corps sacrés [3]. » On conservait de même comme reliques les tessons de pots dont la barbarie des persécuteurs avait semé le cachot où gisait saint Vincent : Prudence rapporte avoir vénéré un de ces fragments de poteries [4]. Mais la relique la plus précieuse était le sang même qui avait coulé des plaies d'un martyr. On a vu avec quel soin les amis de saint

[1] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1882, p. 73, 74.
[2] *Ibid.*, p. 74.
[3] « Tum de corporibus sacris favillas
Et perfusa mero leguntur ossa,
Quæ raptim sibi quisque vindicabat. »
Peri Steph., VI, 130-132.
[4] « Per fragmen illud testeum,
Quo parta crevit gloria,
Et quem trementes posteri
Exosculamur lectulum. »
Ibid., V, 563-556.

Hippolyte avaient recueilli, au moyen d'une éponge, toutes les gouttes de sang répandues sur les rochers, sur les buissons ou dans le sable. Les chrétiens qui visitaient saint Vincent dans sa prison essuyaient avec des linges le sang de ses blessures, afin de rapporter dans leurs maisons un précieux gage de la protection du martyr [1]. Prudence nous montre encore la mère du jeune martyr Bararas étendant son manteau et ses mains pour recevoir le sang qui jaillira au moment où l'exécuteur tranchera la tête de l'enfant [2]. Le sang des martyrs était, soit gardé précieusement par ceux qui avaient eu le bonheur de le recueillir, soit déposé dans le tombeau avec leurs autres reliques : quand on ouvrit les sépultures de saint Gervais, de saint Protais, de saint Nazaire, de sainte Cécile, on trouva, mêlé au ciment, à la terre ou aux linges, « leur sang triomphal, » comme dit saint Ambroise, « le sang qui rend témoignage de leur martyre, » selon l'expression de saint Gaudence [3].

A la fin du passage où Prudence décrit les soins donnés aux reliques de saint Hippolyte, le lecteur n'a peut-être point remarqué une expression d'une grande valeur archéologique : « On choisit, *après l'avoir mesuré*, l'emplacement du tombeau : » *metando eligitur tumulo locus* [4]. Il ne faut pas croire que les martyrs fussent enterrés au hasard, à la dérobée, sans que leur sépulture fût admise à jouir des garanties accordées par la loi romaine à tous les tombeaux. Quand ils n'étaient pas inhumés dans un cimetière déjà établi, quand on déposait leur corps dans un terrain acheté ou donné pour le recevoir, les personnes qui s'occupaient de la sépulture avaient soin de mesurer exactement les limites de la concession funéraire, afin d'assurer à tout le terrain qui en dépendait le privilège d'inviolabilité et d'inalié-

1 « Plerique vestem linteam
Stillante tingunt sanguine,
Tutamen ut sacrum suis
Domi reservent posteris. »

Ibid, X, 841-844.

2 ..... Explicabat pallium
Manusque tendebat sub ictu et sanguine,
Venarum ut undam profluam manantium
Et palpitantis oris exciperet globum. »

Ibid., X, 841-844.

3 Saint Ambroise, *Ep.* 22; *De Exhort. virg.*, 2; Saint Gaudence, *Sermo* XVII.

4 *Peri Steph.*, XI, 151.

nabilité dont devait jouir tout lieu rendu « religieux » par la présence d'un mort [1]. Il suffit de jeter les yeux sur le plan de la catacombe de Calliste, dans la *Roma Sotterranea* de M. de Rossi, pour reconnaître que les centres primitifs d'excavation, les *areae* diverses dont la réunion a formé le cimetière, avaient reçu à l'origine des limites distinctes, dont ne s'écartent jamais leurs galeries souterraines [2]. Les bornes de chaque hypogée étaient tracées sur terre et scrupuleusement respectées sous terre. M. de Rossi rapproche du vers cité de Prudence les Actes de saint Alexandre, évêque et martyr sous Marc Aurèle, où il est dit que pour son tombeau et le cimetière établi alentour fut assignée une *area* de *pedes per circuitum loci ccc* [3]. Dans la basilique cémétériale de saint Agapit, à Palestrina, une épitaphe mutilée contient ces mots : .... TVMVLO METAS, où l'on peut, en sous-entendant *posuit* ou *finxit*, voir une allusion au mesurage d'un terrain funéraire [4]. Ainsi régulièrement délimitées, les sépultures chrétiennes, même celles qui renfermaient des corps de suppliciés [5], n'étaient pas moins inviolables aux yeux de la loi que celles des païens.

Au temps de Prudence, les tombeaux des martyrs n'avaient plus besoin de faire appel à l'impartiale protection des lois romaines ; ils étaient de la part du peuple l'objet d'un vrai culte. J'ai déjà fait allusion aux foules de pèlerins qui, après avoir vénéré sous terre le tombeau de saint Hippolyte, venaient prier dans la basilique construite au-dessus ; mais il faut voir dans Prudence le pittoresque portrait de cette multitude, et la suivre à travers la campagne romaine, puis à travers les étroites galeries de la catacombe, jusqu'au moment où, après avoir satisfait sa dévotion devant le tombeau d'Hippolyte, elle remonte enfin au jour et déverse dans la basilique ses flots que la crypte était trop petite pour contenir. « L'impériale cité vomit la foule comme un torrent, plébéiens et patriciens cheminent confondus vers le sanctuaire où leur foi les pousse. Des portes d'Albe sortent aussi de longues processions, qui se déroulent en

[1] *Digeste*, XI, VII, 2.
[2] De Rossi, *Roma Sotterranea*, t. II, pl. LIX-LXII ; t. III, pl. XLII-XLV.
[3] *Acta SS.*, septembre, t. VI, p. 235. Cf. *Roma Sotterranea*, t. II, 2e partie, p. 32 ; t. III, p. 399 ; *Bull. di arch. crist.*, 1875, p. 146.
[4] *Roma Sotterranea*, t. III, p. 400.
[5] *Digeste*, XLVIII, XXIV, 1, 2, 3.

blanches lignes dans la campagne. Toutes les routes qui avoisinent Rome retentissent de bruits confus. L'habitant des Abruzzes, le paysan de l'Étrurie viennent, le farouche Samnite, le citoyen de la superbe Capoue et celui de Nole sont là. Hommes, femmes, enfants se hâtent gaiement vers le terme. Les vastes plaines suffisent à peine à contenir ces joyeuses foules, et même là où l'espace semble sans bornes, leur marche se trouve retardée. Sans doute la caverne vers laquelle elles se dirigent, si large que soit son entrée, est trop étroite pour leur donner passage ; mais près d'elle est un autre temple, enrichi par une royale magnificence, que les pèlerins peuvent visiter [1]. »

Nous n'y entrerons point à leur suite, et nous terminerons ici ce voyage entrepris dans la Rome de la fin du IVe siècle avec Prudence pour *duca, signore e maestro*. On a vu quels trésors de renseignements historiques et archéologiques contiennent les œuvres du poète chrétien. En les lisant avec soin, il semble que l'on puisse y découper, malgré son extrême discrétion sur tout ce qui le concerne, des fragments de mémoires personnels: s'il parle peu de lui-même, au moins parle-t-il sans cesse de ce qu'il a vu, de ce qu'il a entendu et de ce qu'il sait. C'est un témoin clairvoyant, autorisé entre tous, de la vie politique de son temps, un admirateur éclairé et passionné de l'ancienne comme de la nouvelle Rome. Personne, si je ne me trompe, ne

1 « Urbs augusta suos vomit effunditque Quirites,
Una et patricios ambitione pari
Confundit plebeia phalanx umbonibus æquis
Discrimen procerum præcipitante fide,
Nec minus Albanis acies se candida portis
Explicat et longis ducitur ordinibus :
Exultant fremitus variarum hinc inde viarum,
Indigena et Picens plebs et Etrusca venit.
Concurrit Samnitis atrox, habitator et altæ
Campanus Capuæ, jamque Nolanus adest.
Quisque sua lætus cum conjuge dulcibus et cum
Pigneribus rapidum carpere gestit iter.
Vix capiunt patuli populorum gaudia campi,
Hæret et in magnis densa cohors spatiis.
Angustum tantis illud specus esse catervis
Haud dubium est, ampla fauce licet pateat.
Stat sed juxta aliud, quod tanta frequentia templum
Tunc adeat cultu nobile regifico.
Peri Steph., XI, 199-216.

donne aussi nettement que lui l'impression de ce moment unique dans l'histoire de la ville éternelle, où, grâce à la politique à la fois ferme et tolérante de Théodose, le christianisme portait au paganisme un dernier coup, sans abuser de sa victoire par des représailles personnelles,— où les chefs d'œuvre de l'art antique, temples, statues, étaient encore debout, tandis que les basiliques chrétiennes rayonnaient de jeunesse et de fraîcheur, et que les vénérables souterrains des catacombes, entretenus par une piété intelligente, recevaient chaque jour la foule des pèlerins, — où les trois Rome coexistaient sans se nuire l'une à l'autre, se faisant valoir mutuellement par leurs contrastes.

PAUL ALLARD.

LES PLUS

ANCIENS MANUSCRITS GRECS

DU NOUVEAU TESTAMENT

LEUR ORIGINE, LEUR VÉRITABLE CARACTÈRE.

On n'ignore pas que les critiques bibliques contemporains sont profondément divisés entre eux, non pas seulement sur des questions de détail, mais sur des questions qui portent sur l'ensemble du Nouveau Testament. C'est ainsi, par exemple, qu'ils ne s'entendent pas sur le texte grec qu'il faut adopter, et tandis que les uns approuvent une édition, beaucoup d'autres en approuvent une seconde ; ce qu'il y a de plus singulier, c'est que les deux camps patronnent des éditions très différentes les unes des autres. S'il y a cependant une question sur laquelle tous les critiques dussent être d'accord, ce serait, ce semble, sur des questions qui ont rapport au texte grec du Nouveau Testament. Qu'ils ne s'entendissent pas sur des points ou des virgules, sur des esprits ou des accents, sur quelques expressions d'une portée tout à fait secondaire, sur des vétilles enfin, c'est ce que tout le monde comprendrait. Cela est même nécessaire ; sans quoi, que deviendrait la profession de critique ? La charge finirait par tomber en déshérence.

Mais que les critiques ne s'entendent pas sur le texte et que le désaccord porte sur des points graves, qui intéressent et méritent d'intéresser toute âme chrétienne, c'est ce que l'on comprend beaucoup moins.

Quand il s'agit de constituer le texte d'Homère ou de Virgile, les grammairiens et les scholiastes ne diffèrent que sur des

points tout à fait secondaires ; tout le monde le sait. D'où vient qu'il n'en est plus ainsi lorsqu'il s'agit du Nouveau Testament ? Et comment se fait-il que ce problème, presque inconnu de nos pères, a pris tant d'importance à notre époque ?

Voilà certainement une question qui mérite d'intéresser les hommes attentifs à suivre le mouvement des idées scientifiques, religieuses ou littéraires, et sur laquelle nous sommes persuadé qu'ils seront bien aises d'avoir quelques renseignements.

Ce sont précisément des renseignements de ce genre que nous nous proposons de donner aux lecteurs de la *Revue des questions historiques*. Nous voulons les mettre à même de comprendre la gravité et l'importance du problème qui se débat entre les savants de notre époque, en nous tenant presque toujours sur le terrain de l'histoire et en n'entrant, dans la discussion des textes, que tout autant qu'il le faudra pour l'intelligence du sujet.

Commençons par raconter les origines du problème.

I

Lorsque, soixante ou soixante-dix ans après la découverte de l'imprimerie, on se mit à imprimer le texte grec du Nouveau Testament, on ne prit pas la peine de faire de longues recherches, ni de grandes et laborieuses études préliminaires. On s'adressa aux Grecs émigrés en Occident, après la prise de Constantinople. On ne chercha pas, non plus, beaucoup de manuscrits ; on se servit de ceux qu'on avait reçus des mains de ces émigrés ou qui existaient déjà dans les bibliothèques d'Italie, de France ou d'Espagne ; et on n'alla pas plus loin. On soupçonnait à peine que cela fût nécessaire. La première édition d'Érasme a été faite à l'aide d'un seul manuscrit, encore même ce manuscrit n'était-il pas complet, si bien qu'Érasme fut obligé de traduire en grec quelques versets de l'Apocalypse pour compléter son édition [1] !

Au fur et à mesure que les éditions allèrent se multipliant, durant le cours du seizième siècle, les sources consultées par les éditeurs augmentèrent en nombre, mais toutes présentaient un texte qui était sensiblement le même que le texte reçu, à

[1] On a retrouvé dernièrement ce manuscrit.

quelques variantes près, dans l'Église grecque depuis un temps immémorial, texte que nous avons encore, dans la plupart de nos éditions, sous le nom de *Texte Reçu*.

Cependant le seizième siècle n'était pas arrivé à sa fin sans qu'on se fût déjà aperçu que quelques manuscrits présentaient des leçons assez différentes du texte traditionnel. Le manuscrit, qui est devenu célèbre sous le nom de *Codex Bezæ*, parce qu'il appartint quelque temps à Théodore de Bèze, après le sac de l'abbaye de Saint-Irénée de Lyon par les Huguenots, et qui est aujourd'hui la propriété de l'Université de Cambridge, le Codex Bezæ diffère notablement du *Texte Reçu*. On n'y fit pas cependant, tout d'abord, grande attention, parce que ce manuscrit est tellement singulier, que, s'il était seul, il ne pourrait exciter d'autre intérêt qu'un intérêt de pure curiosité. On ne tint donc pas compte des excentricités de ce manuscrit.

Au siècle suivant, l'étude du manuscrit Alexandrin (A), éveilla davantage l'attention. Cependant, on ne s'émut pas encore, parce que, si ce manuscrit s'écarte quelquefois d'une façon singulière du texte traditionnel, il lui demeure, généralement parlant, assez fidèle. Il fallait encore plus de cent ans, il fallait tous les grands travaux des critiques du XVIIIe et du XIXe siècle, il fallait la découverte et la publication de trois ou quatre autres manuscrits fort anciens, à savoir de l'Éphrémitique (C) conservé à Paris, du Vatican (B) conservé à Rome et du Sinaïtique (ℵ), conservé à Saint-Pétersbourg pour remuer profondément l'opinion et poser nettement le problème à résoudre.

Les grands critiques du XVIIIe siècle, Griesbach surtout, sachant que le Vatican (B) était le plus ancien des manuscrits connus, inclinaient à le prendre comme base des éditions du Nouveau Testament grec, bien qu'il différât considérablement du texte traditionnel et du texte que renfermait la masse des manuscrits. Aucun de ces critiques cependant n'osait abandonner la masse des manuscrits, pour adopter le texte du Vatican et des quelques autres documents modernes qui suivent ses leçons, pas même Griesbach. Aucun n'osait rompre ainsi avec la tradition ecclésiastique et se livrer aveuglément à la direction de guides anonymes, venus on ne sait d'où, et dûs on ne sait à qui. Il était réservé à notre siècle de voir, au milieu de tant d'autres révolutions dont il a été à la fois et le témoin et la victime, s'accomplir cette révolution-là. Il s'est trouvé des critiques qui ont mis de

côté le texte traditionnel et qui lui ont préféré des textes anonymes, parce que ces textes étaient contenus dans des manuscrits qui s'échelonnent entre le quatrième et le sixième siècle. Lachmann, Trégelles, Tischendorf, Hort et Westcott, pour ne nommer que les plus célèbres, tels sont les critiques qui dirigent ce mouvement et poussent la critique biblique dans cette voie.

La question est grave, on le voit déjà; mais elle paraît bien plus grave, quand on étudie l'état, les tendances et les forces des deux partis qui sont en présence.

II

Il n'est pas un problème relatif au Nouveau Testament qui ne ramène à la surface la grande question dont nous parlons. Qu'on étudie un problème, grand ou petit, important ou secondaire, portant sur un point ou sur un autre, on est presque toujours sûr de trouver sur son chemin, d'un côté la masse des documents, Pères, versions, manuscrits ; et, de l'autre, un petit groupe de dissidents, mais un groupe à la tête desquels figurent les plus anciens manuscrits connus, à savoir l'Alexandrin (A), le Vatican (B), l'Ephrémitique (C), le Codex Bezæ (D), le Sinaïtique (ℵ). A la suite de ces Onciaux [1] vient un certain nombre de manuscrits rédigés dans un caractère plus aisé à tracer et qu'on a appelé, pour cette raison, du nom de Cursif.

Les cinq manuscrits les plus anciens, et une quinzaine de Cursifs, voilà les forces que comprend le groupe des dissidents. Ce n'est pas beaucoup en soi, et cela paraît moins encore lorsqu'on compare ce groupe au groupe opposé, puisque celui-ci renferme au moins les quatre-vingt-dix-huit centièmes des documents existants.

Mais la qualité supplée-t-elle à ce qui manque du côté de la quantité? — On peut à bon droit affirmer que non ; car, s'il est vrai que le groupe de dissidents comprenne les plus anciens

[1] Tous les lecteurs de la *Revue des questions historiques* savent qu'on appelle *Onciaux* les manuscrits rédigés en caractère majuscule, caractère majestueux et lapidaire, qui n'a guère plus été usité, passé le xe siècle, sauf dans les titres et dans quelques livres d'office.

manuscrits connus, il n'est pas vrai que ce groupe soit compacte et qu'il ne forme qu'un corps. Au contraire, chaque manuscrit suit une direction particulière, une voie qui lui est propre. L'Alexandrin, par exemple, s'écarte relativement peu du texte traditionnel. Après lui vient l'Éphrémitique, ensuite le Vatican, le Sinaïtique, et, enfin, en tête s'avance le Codex Bezæ, qui les distance tous et de beaucoup par ses excentricités. Et ce que nous disons des Onciaux, il faut le dire aussi des Cursifs compris dans le même groupe. Ce groupe ne dépose donc pas en corps ; chacun de ses membres apporte sa déposition particulière, et tous les témoignages, non seulement diffèrent entre eux, mais souvent se contredisent les uns les autres.

C'est un groupe qui, dès qu'on l'a étudié un instant, ne paraît guère redoutable, parce qu'il manque d'unité et de cohésion. Il ne forme pas un tout. Tout ce qu'on peut dire de mieux en sa faveur, c'est que les plus anciens documents inclinent, plus ou moins, de son côté.

N'y aurait-il déjà que cette raison qu'on se défierait du témoignage de ces anciens manuscrits, bien qu'on pût se demander, avec plus ou moins de raison, à quelles causes ces manuscrits doivent leur existence. Mais ce n'est pas tout : si d'un côté, du côté des dissidents, on ne trouve que division et désunion, on remarque de l'autre côté une grande unité d'idées, de vues et de langage. La masse des manuscrits onciaux et cursifs contient le même texte, approuve les mêmes leçons, à quelques légères variantes près. Et ce qu'il y a de plus significatif, c'est que les autres sources, les Pères et les Versions, prises dans leur ensemble, sont favorables au texte traditionnel.

Il semble donc que le choix n'est pas difficile à faire entre les deux partis. L'unité et la cohésion de celui-ci, la division et la désunion de celui-là suffiraient à elles seules pour conquérir à l'un toutes nos sympathies et pour attirer sur l'autre toute notre animadversion.

Et, en effet, le problème ne serait pas difficile à résoudre s'il s'il se posait en ces termes. Il ne présenterait qu'un intérêt de pure curiosité, il n'aurait aucune gravité, du moins aucune importance, sans une circonstance singulière qui paraît rétablir jusqu'à un certain point l'équilibre entre les deux partis. Et cette circonstance, la voici :

Les manuscrits qui appartiennent au petit groupe, au groupe

des dissidents, comprennent non seulement les plus anciens manuscrits connus, le Vatican (B), le Sinaïtique (ℵ), l'Alexandrin (A), l'Éphrémitique (C), le Codex Bezæ (D), mais de plus ces manuscrits sont patronnés par Origène, par Origène qui vécut au troisième siècle de l'ère chrétienne, et qui illustra par ses écrits l'École d'Alexandrie et l'Église catholique toute entière. Les anciens manuscrits présentent des leçons très singulières, mais, chose étonnante et en même temps embarrassante, ces leçons figurent aussi dans Origène !

Les coïncidences entre Origène et les anciens manuscrits sont telles qu'on ne peut pas admettre que les deux soient étrangers l'un à l'autre. Or, c'est là une circonstance qui complique beaucoup le problème et qui, en même temps, lui donne une gravité particulière. En effet, quoique Origène ait erré sur plusieurs points de dogme, il n'en a pas moins conservé une grande autorité dans les questions purement bibliques. Les travaux critiques qu'il a exécutés sur l'Ancien Testament et les commentaires qu'il a composés sur le Nouveau, lui font une place à part dans toutes les controverses qui ont rapport au texte de la sainte Écriture. Si Origène connaît les leçons des plus anciens manuscrits, des manuscrits qui remontent au quatrième siècle ; s'il appuie leur texte, ce texte est donc plus ancien qu'Origène. Mais si ce texte est plus ancien qu'Origène, et si Origène, vers l'an 220, l'approuve et le consacre de son autorité, il est bien difficile, ce semble, de se soustraire à la concluion : « Donc le texte des anciens manuscrits est celui-là même qui est sorti de la plume des auteurs inspirés. Par conséquent le texte traditionnel n'a aucune valeur critique. C'est un texte qui, dans son état actuel, ne remonte pas au-delà du quatrième siècle. C'est un texte de fabrication humaine et nullement d'origine apostolique. »

Ces conclusions semblent logiques ; elles paraissent s'appuyer sur des faits et se montrent environnées d'un tel appareil de rigueur de déduction, qu'elles peuvent faire illusion à des personnes honnêtes, même à des personnes instruites. Et de fait, elles ont fait et elles font illusion à beaucoup de personnes parmi nos contemporains : elles ont séduit plusieurs des critiques les plus érudits et c'est, en définitive, à elles que nous devons des éditions critiques comme celles de Trégelles, de Hort et Westcott, comme la septième et la huitième de Tischen-

dorf. Si Origène n'appuyait pas de son autorité les leçons du Vatican et du Sinaïtique, jamais des éditions comme celles dont nous venons de parler n'auraient vu le jour.

Ces détails expliquent, à eux seuls, pourquoi l'étude des plus anciens manuscrits que nous avons sur le Nouveau Testament a pris tant d'importance de notre temps et pourquoi le problème posé plus haut est le plus grave de tous ceux qui s'agitent parmi les savants contemporains. Une bonne solution, une solution complète, claire, nette, péremptoire, est certainement un des premiers *desiderata* de la critique biblique. La publication de documents comme celle du Sinaïque faite par C. Tischendorf ou comme celle du Vatican faite par le Saint-Siège, outre l'actualité qu'elle donne à cette étude, la place au premier rang parmi les questions que les savants doivent étudier et peuvent résoudre.

S'il est vrai, comme plusieurs critiques modernes l'admettent, que les recensions représentées par le Vatican et le Sinaïtique sont antérieures à Origène, et si Origène les a sanctionnées en en faisant usage dans ses commentaires et dans ses homélies, c'est un fait si grave qu'on n'en a pas relevé de plus important depuis qu'on imprime des éditions du Nouveau Testament.

L'union d'Origène et des plus anciens manuscrits ne détruit pas, sans doute, l'autorité du texte traditionnel dans l'Église, mais elle lui porte un coup presque mortel. En tout cas, elle complique singulièrement les solutions qu'il faut donner aux questions de détail.

Nous disons que l'union d'Origène et des plus anciens manuscrits ne détruit pas l'autorité du Texte traditionnel. Origène a pu, en effet, se tromper dans le choix qu'il a fait de son texte ; il a pu donner ses préférences à un texte altéré et corrompu, malgré toute son érudition et tout son talent; il est possible qu'il ait erré en ceci comme en beaucoup d'autres choses : peut-être même l'emploi qu'il a fait d'un texte corrompu explique-t-il quelques-unes de ses erreurs. En définitive, s'il faut choisir entre Origène d'une part et l'Église de l'autre, il ne semble pas que des personnes raisonnables doivent hésiter un instant ; car, s'il est difficile d'admettre qu'Origène a adopté un texte corrompu de préférence au texte ecclésiastique, il l'est bien davantage d'admettre que l'Église, après s'être servie au troisième siècle d'un texte

comme celui d'Origène, a adopté, au quatrième siècle, un texte aussi différent du précédent que l'est le Texte Traditionnel. Des deux problèmes, le second est certainement moins facile à résoudre que le premier ; si on suppose, en effet, que le texte du Vatican et du Sinaïtique était celui de l'Église, à l'époque d'Origène, on n'en tirera jamais, par aucun procédé de copie, honnête et fidèle, le Texte Traditionnel ; et cependant, le Texte Traditionnel est celui de l'Église au quatrième siècle, celui des Basile et des Grégoire, des Chrysostome et des Épiphane, même celui des Eusèbe et des Cyrille. Les partisans les plus zélés du Vatican et du Sinaïtique le reconnaissent et en font l'aveu. Que s'est-il donc passé contre Origène et Eusèbe, pour que le texte du Vatican ou du Sinaïtique soit devenu le texte traditionnel ? — Il y a là un problème qui attend et qui demande impérieusement une solution, une solution que les partisans du Vatican et du Sinaïtique doivent nous donner s'ils veulent nous convertir à leurs opinions. Or, jusqu'ici, ils n'ont pas donné cette solution ; on ne la trouve, ni dans Trégelles, ni dans Tischendorf ; et elle n'est pas davantage dans Hort et Westcott.

III

Voilà donc où nous mène une étude impartiale des faits.

Deux textes très différents sont en présence, l'un le texte traditionnel renfermé dans la masse des manuscrits, appuyé par l'ensemble des Pères et des versions et ayant de plus la sanction de l'usage ecclésiastique depuis un temps immémorial, tellement immémorial que ses adversaires eux-mêmes reconnaissent qu'il remonte, au moins, à la seconde moitié du quatrième siècle [1].

[1] Le Révérend M. Hort, par exemple. — Quelques instants avant l'arrivée des épreuves de cet article, nous avons reçu les *Prolegomena* de la huitième édition de Tischendorf, qui viennent de paraître. Or, p. 52, c'est-à-dire, dans un endroit du volume qui a été rédigé par C. Tischendorf lui-même, nous lisons ce qui suit : « Hæc autem differentia (la différence entre les deux catégories de manuscrits) nec máxime, neque in primis ab antiquitatis discrimine pendet. Sœculis enim sexto, septimo, octavo iisque quæ sequebantur *nullo modo fieri potuit ut textus codicum* ℵ A B C D *in eum transformaretur quem codices* E F G H K M *cum similibus præbent.* Quæres ut pluribus argu-

De l'autre coté, il y a un texte très différent, un texte renfermé dans un petit nombre de manuscrits, lesquels manuscrits, oubliés pendant des siècles, ont été récemment mis en lumière ; mais ce texte a l'avantage d'être appuyé par Origène vers l'an 230 de l'ère chrétienne. Par conséquent il est ancien, aussi ancien sinon plus ancien que le Texte Reçu.

Les critiques se partagent entre les deux. Jusqu'à ces derniers temps, ils prenaient généralement parti pour le texte traditionnel ; mais, depuis cinquante ans, un certain nombre de savants — et des savants distingués comme Lachmann, Trégelles, Tischendorf, Hort et Westcott — ont pris fait et cause pour le texte qui paraît jouir du patronage d'Origène.

On ne comprend peut-être pas toute la passion que les critiques mettent à soutenir leurs opinions ; mais on comprend, dans une certaine limite, qu'ils soient partagés d'avis, les uns inclinant vers Origène et les anciens manuscrits, les autres en majorité tenant toujours pour le Texte Traditionnel.

Chacun des deux partis a un problème à résoudre.

Les partisans d'Origène et des anciens manuscrits doivent nous expliquer comment les quatre ou cinq spécimens de texte, que renferment les manuscrits ℵ, A, B, C, D et qu'Origène paraît appuyer de son suffrage, ont pu devenir, cinquante ou cent ans après Origène, à l'époque d'Eusèbe († 340) et de saint Cyrille de Jérusalem († 380) le Texte traditionnel, texte essentiellement *un* et qui est demeuré *un*, depuis le quatrième siècle jusqu'à notre temps. Cette transformation serait déjà difficile à expliquer alors même qu'on n'aurait qu'un seul texte, le texte du Vatican ou du Sinaïtique, par exemple, mais que ne devient-elle pas, lorsque nous avons cinq manuscrits, et cinq manuscrits contenant des textes très différents, soit du Texte Reçu, soit du texte que présente chacun d'entr'eux ! Ce ne sera jamais par un procédé de copie pure et simple qu'on expliquera une pareille transformation ;

mentis effici potest, ita jam satis coarguitur magna consensione quam inter hos codices posteriores et Chrysostomum atque Theodoretum, item interpretes Syrum, Gothum, alios esse constat. *Quod si recte habet, nec vero potest peritis ullo modo dubium esse, dandum est sœculo jam quarto extitisse codices in summa rei simillimos codicibus nostris octavi sœculi et sequentium.* — G Renatus Gregory, *Novum Testamentum græce,...* Volumen III, *Prolegomena*. Leipzig, 1884.

c'est à la volonté qu'il faut évidemment recourir, et à une volonté bien déterminée à changer le texte de l'Évangile. Ce ne sont donc pas des copistes, ce sont des éditeurs, des savants, des critiques, en un mot, qui ont opéré cette transformation. Trégelles, Tischendorf, Hort, Westcott, et tous les partisans du Vatican et du Sinaïtique n'ont pas l'alternative du choix. Il faut nécessairement qu'ils admettent cette hypothèse. Et même encore doivent-ils reconnaître qu'elle n'est pas sans difficulté.

Et, en effet, un critique n'aurait-il eu qu'un seul manuscrit, le Vatican, par exemple, qu'il aurait eu du mal à tirer de son texte le Texte Traditionnel ; mais il n'avait pas un seul manuscrit ; il en avait cinq, car les manuscrits ℵ, A, B, C, D, contiennent tous un grand nombre de leçons origéniennes. Si la recension contenue dans l'un existait au temps d'Origène, les recensions contenues dans les autres devaient exister également. Or, comment un critique serait-il parvenu à tirer de ces cinq recensions le Texte Traditionnel ? — C'est ce qu'on n'a pas songé à nous expliquer, et ce qui est, en effet, inexplicable. Une telle tâche n'est pas seulement lourde ; elle est simplement herculéenne, tellement herculéenne, que les critiques modernes, les Tischendorf, les Trégelles, les Hort et les Westcott, ont dû renoncer à l'accomplir. L'un s'est confiné au Vatican, l'autre au Sinaïtique, les troisième et dernier sont revenus au Vatican [1].

Il y a donc là une difficulté que les partisans du Vatican et du Sinaïtique doivent résoudre ; mais ce n'est pas tout ; ou, pour parler plus justement, c'est la moindre des difficultés qu'ils doivent expliquer.

En effet, ce qu'il y a de plus embarrassant pour les critiques modernes, c'est qu'ils ne peuvent pas expliquer comment du troisième au quatrième siècle l'Église a substitué un texte à un

[1] Le Révérend M. Hort a sans doute essayé d'expliquer cette transformation dans le volume d'introduction (*The New. Testament in greek, Introduction*) qu'il a publié, tant en son nom qu'au nom de son collègue, le Révérend M. Westcott ; mais sa théorie n'a satisfait personne. Elle a cependant fait du bruit dans le monde anglais et ailleurs, et elle en fait encore. — L'échec de MM. Hort et Westcott prouve combien la solution de ce problème est difficile pour ne pas dire impossible. — Il n'est pas possible, en effet, d'admettre que l'Eglise, ayant au IIe siècle le texte A, ait, au IVe siècle, substitué au texte A le texte B — Chercher une solution de ce côté, c'est aller se briser contre une impossibilité.

autre. Et cependant, si les partisans du Vatican et du Sinaïtique ont raison, il faut que l'Église qui, à l'époque d'Origène, se servait de textes semblables à ceux du Vatican et du Sinaïtique, ait substitué à ces textes, cent ans plus tard, celui qui est parvenu jusqu'à nous sous le nom de Texte Reçu ou de Texte Traditionnel. Il n'y a pas de milieu. Les partisans du Vatican et du Sinaïtique prétendent qu'à l'époque d'Origène, l'Église se servait de ces textes; car, s'ils ne prétendaient pas cela, s'ils admettaient que l'Église connaissait déjà, dès cette époque, le Texte Reçu, leurs affirmations n'auraient aucune portée. Ce serait à eux, et non pas à leurs adversaires, qu'il incomberait d'expliquer comment Origène adoptait un texte si différent de celui qui avait cours dans l'Église de son temps. Du reste, les partisans du Vatican et du Sinaïtique disent clairement que l'Église employait, au temps du grand docteur Alexandrin, un texte comme celui du Vatican ou du Sinaïtique, et ils disent encore clairement que, de l'an 250 à l'an 350, le Texte Traditionnel lui a été substitué.

Mais c'est là ce qui bat en brèche leur opinion et ce qui la détruit de fond en comble. Une substitution comme celle dont ils parlent, est un fait tellement extraordinaire qu'il aurait certainement laissé quelque part des traces, et que le souvenir en serait parvenu jusques à nous. La revision de la Vulgate faite par saint Jérôme vers l'an 380-384, n'est rien comparée à cette substitution, et cependant elle a fait grand bruit au IVe siècle, au dedans comme au dehors de l'Église latine ; et ce bruit est arrivé jusqu'à nous. Comment se fait-il que rien de semblable n'ait eu lieu par rapport à la substitution qu'admettent les partisans du Vatican et du Sinaïtique ? Comment se fait-il qu'aucun écrivain grec n'en ait dit le moindre mot ? Ce silence n'est-il pas, à lui seul, une preuve certaine, que jamais pareille substitution n'a eu lieu? Nous n'ignorons pas qu'un critique a inventé, dans ces dernières années, deux ou trois réunions conciliaires qui auraient tranché cette grande question ; mais ces conciles n'ont de réalité que dans son imagination : l'histoire n'en dit pas le moindre mot. C'est pourquoi les hypothèses de ce critique n'ont convaincu personne, si tant est qu'elles l'aient convaincu lui-même.

Cette substitution est la grande difficulté que les partisans de cette première opinion rencontrent sur leur chemin. Tant qu'ils

ne l'ont pas résolue, ils n'ont rien fait ; l'Église du IVe siècle, l'Église des Basile et des Chrysostome, des Athanase et des Grégoire, se sert du Texte Reçu : ces critiques ne le nient pas. Mais ce Texte Reçu, d'où l'a-t-elle tiré, si elle ne l'avait pas au temps d'Origène ?

C'est parce que cette difficulté nous semble insoluble, que nous inclinons à admettre l'opinion de ceux qui croient que le Texte Traditionnel a été toujours le Texte Reçu dans l'Église, au temps d'Origène comme au IVe siècle, et au premier siècle comme au temps d'Origène. Mais cette raison n'est pas la seule qui nous détermine. A côté de cette raison, il y en a beaucoup d'autres, et elles sont sérieuses, ainsi qu'on le verra.

Il faut bien avouer cependant que les partisans du Texte Traditionnel ont, eux aussi, leur problème, et un problème dont la solution n'est pas facile. Si, en effet, comme ils le prétendent, l'Église se servait déjà au second et au troisième siècle, du Texte Traditionnel comme elle s'en servit au quatrième, il faut qu'ils expliquent comment il se fait que des recensions semblables aux recensions contenues dans ℵ, A, B, C, D, ont pu avoir cours dans l'Église au temps d'Origène ; et il n'y a guère moyen de le contester. Origène paraît connaître des recensions comme celles que renferment les plus anciens manuscrits. Or, comment concilier ce fait avec l'existence du Texte Reçu, avec l'existence de recensions aussi différentes que le sont celles des manuscrits ℵ, A, B, C, D ? Comment expliquer qu'Origène ait donné à ces dernières la préférence sur le Texte Traditionnel ?

Tel est le problème qu'ont à résoudre les partisans du Texte Reçu. Ce problème est embarrassant, il ne faut pas se le dissimuler ; et c'est parce qu'on n'a donné jusqu'ici aucune solution claire, nette, complète et satisfaisante que le Texte Reçu a trouvé des adversaires là où il aurait eu peut-être des défenseurs. Si on avait donné une bonne explication, une explication certaine de ce phénomène singulier, il est probable que le Vatican et le Sinaïtique n'auraient jamais eu de partisans aussi chauds qu'ils en ont en ce moment.

Voilà les deux partis et leurs prétentions respectives. Voilà les deux problèmes opposés qu'ils doivent résoudre. Chacun, on le voit, a le sien : les partisans du Vatican et du Sinaïtique doivent résoudre le premier, tandis que les partisans du Texte traditionnel doivent résoudre le second.

Les deux problèmes sont difficiles, mais ils ne le sont pas au même degré. Et, à supposer qu'on ne puisse pas encore donner une solution bien claire et bien nette, à l'un ou à l'autre, il n'est pas difficile de faire son choix. Quand on connaît l'Église, quand on a étudié ses lois, ses traditions, ses usages ; quand on sait jusqu'à quel point elle tient à ce qu'elle regarde comme ayant été confié à sa garde par Dieu ou par les Apôtres, on n'hésite pas un instant à considérer comme absolument impossible qu'elle ait substitué le Texte traditionnel au Texte du Vatican ou du Sinaïtique, un texte de fabrication humaine à un texte d'origine divine ou d'origine apostolique. Non, l'Église n'a pas sciemment, volontairement, délibérément remplacé un texte l'un par l'autre ; et cela ne s'est pas fait davantage à son insu et sans sa participation. Si le Texte traditionnel était déjà le texte de l'Église au quatrième siècle, c'est qu'il l'était aussi à l'époque d'Origène et au temps des Apôtres.

Cela est clair et certain, non seulement pour un catholique, mais aussi pour tout homme qui connaît l'Église et sa manière d'agir.

IV

Ne pourrions-nous pas, dès lors, expliquer clairement le phénomène dont nous avons parlé plus haut, à savoir l'accord qui existe entre Origène et quelques-uns des plus anciens manuscrits du Nouveau Testament, par exemple le Vatican et le Sinaïtique, que nous n'hésiterions pas dans notre choix et que nous nous rangerions du côté de l'Église et du Texte traditionnel avec l'Église du quatrième siècle, avec les Eusèbe et les Cyrille, avec les Basile et les Grégoire, les Chrysostome et les Épiphane. Et, en prenant ce parti, nous n'aurions pas grand mérite ; une telle résolution n'a rien d'héroïque.

Mais nous n'en sommes pas réduit à cette extrémité, et, grâce à Dieu, il nous semble qu'on peut donner de l'existence des manuscrits comme le Vatican et le Sinaïtique, même de l'accord de ces manuscrits avec Origène, une explication complète, une explication claire, une explication satisfaisante en ce sens

qu'elle rend compte des phénomènes variés et multiples que révèle l'étude des plus anciens manuscrits.

Cette explication est nouvelle ; nous ne l'avons trouvée nulle part, et c'est pourquoi nous l'exposons un peu en détail, avec pièces justificatives à l'appui [1]. Malgré sa nouveauté, elle nous paraît tellement vraie et tellement naturelle, qu'en ne la trouvant exposée nulle part, nous avons hésité quelque temps à la considérer comme certaine. Ce n'est qu'après l'avoir soumise à des contrôles réitérés et multipliés, que nous avons fini par la tenir pour vraie et pour certaine. Nous ne l'avons pas découverte d'un seul coup : elle est le résultat de bien des méditations et de bien des lectures, de nombreuses recherches et de tâtonnements presque infinis. Et cependant, elle est si simple, que du jour où elle est née dans notre esprit, nous nous sommes demandé comment elle ne nous était point venue plutôt à la pensée. Là encore nous avons constaté, une fois de plus, qu'on n'arrive aux solutions les plus simples qu'au prix des plus longs efforts et des plus pénibles tâtonnements.

Pour exposer cette solution de manière à être compris de tout le monde, nous n'aurons qu'à dire comment elle a fini par se faire jour dans notre esprit et, par suite, qu'à raconter un peu d'histoire.

Le phénomène dont nous avons parlé plus haut, l'existence des manuscrits anciens présentant un texte comme celui du Vatican, du Sinaïtique, de l'Alexandrin, de l'Éphrémitique et du Codex Bezæ ; l'accord partiel, mais singulier, qu'on remarque entre plusieurs de ces recensions et les citations d'Origène, ce phénomène soulève dans l'esprit du critique biblique, deux questions et deux problèmes : Premier problème : « Quelle est la valeur des recensions contenues dans les manuscrits ℵ, A, B, C, D ? » — Second problème : « Quelle est l'origine de ces recensions ? »

Ces deux questions ou ces deux problèmes sont, tous les deux, et très importants et très intéressants. Cependant leur importance n'est pas absolument la même ; et il n'y a pas l'ombre d'un doute que la solution de la première de ces questions passe de beaucoup avant celle de la seconde. Ce que le critique a intérêt à

[1] L'article qu'on est en train de lire n'est, en effet, qu'un résumé sommaire du volume que nous consacrons à l'examen de cette grave question, dans notre cours à l'Ecole supérieure de théologie de Paris.

connaître avant tout, c'est la nature et la valeur du texte que renferment les plus anciens manuscrits. Si ces manuscrits renferment un texte altéré, corrompu, modifié à dessein, peu importe qu'ils aient été, oui ou non, connus d'Origène, il est évident que le critique ne peut s'en servir, dans les études bibliques, qu'avec la plus grande précaution et qu'au lieu de chercher à faire des éditions en les prenant pour base, il doit, au contraire, les mettre de côté. Cette question prime donc toutes celles qu'on peut se poser à propos de ces manuscrits, et voilà pourquoi elle est la première que nous avons tenté de résoudre. Et c'est en recueillant les éléments de cette solution, que nous avons résolu la seconde question, la question relative à l'origine des plus anciens manuscrits.

Voici comment. — On a vu, dans ce qui précède, que la difficulté centrale autour de laquelle toutes les autres se groupent et se développent vient de l'accord qui existe entre le texte des anciens manuscrits et les citations d'Origène. Il y a longtemps que le fait a été remarqué : Griesbach est parti de là pour bâtir ses théories critiques ; mais le fait a été particulièrement mis en lumière dans les dernières années par les éditions de Trégelles et de Tischendorf, aussi bien que par la publication du Vatican, du Sinaïtique, du Codex Bezæ et d'autres manuscrits anciens. Les critiques modernes sont partis de ce fait pour conclure que les recensions représentées par les manuscrits ℵ, A, B, C, D, étaient antérieures de beaucoup à Origène et avaient, par conséquent, toute espèce de droit à être considérées comme le texte apostolique.

« Origène connaît et cite ces recensions, ont dit Griesbach, Lachmann, Trégelles et Tischendorf. Donc les recensions sont plus anciennes que le Texte Reçu ; par conséquent, il faut rejeter le Texte Reçu. »

Tout le monde a répété les assertions de Griesbach, et personne n'a osé les contester, parce que, pour les contester, il aurait fallu se condamner auparavant à des études longues, pénibles, difficiles. La seule chose qu'on a contestée, c'est la conclusion dernière, à savoir, la conclusion qui nie l'apostolicité du Texte Reçu. Et, en effet, cette conclusion ne suit pas rigoureusement des prémisses : Origène pourrait très bien citer des recensions, comme celles que renferment les manuscrits ℵ, A, B, C, D, sans que ces recensions fussent pour cela d'origine apostolique. Qui

ignore, en effet, que toutes les leçons sont anciennes et qu'elles remontent, en très grand nombre, au second siècle de l'ère chrétienne ? Origène aurait donc pu citer des recensions fabriquées dans le second siècle ; on doit du moins admettre cette alternative comme possible. Toute la question à résoudre est de savoir si, en fait, il en a été ainsi.

Cependant, il y a une autre solution à donner au problème, une solution que personne ne paraît avoir soupçonnée, une solution à laquelle nous n'avions jamais pensé nous-même et qui cependant nous paraît aujourd'hui être la seule vraie. Tous les critiques admettent, comme point de départ de leurs théories, ce fait qu'Origène a connu et cité les recensions réprésentées par les plus anciens manuscrits, en particulier, les recensions contenues dans le Vatican et dans le Sinaïtique. Cependant, ce n'est en définitive qu'un *Postulatum*, qu'un postulatum qui aurait besoin d'être prouvé, et qui pourrait être prouvé, s'il reposait réellement sur des faits. On a sans doute établi que les manuscrits anciens et Origène contiennent des leçons communes, de ces leçons qui démontrent, à n'en pas douter, qu'il existe de véritables affinités entre Origène et quelques-uns de ces vieux manuscrits. Mais que suit-il de là ? — Suit-il de là *nécessairement* qu'Origène s'est servi de manuscrits comme le Vatican et le Sinaïtique ? — Pas le moins du monde : et pourquoi ne s'en suivrait-il pas que le Vatican et le Sinaïtique ont été corrigés et revus sur Origène ? — Autre chose est d'établir que A et B ont dû nécessairement se copier ou puiser à une source commune, autre chose d'établir que A a copié B ou que B a copié A.

Origène a-t-il copié des manuscrits comme le Vatican et le Sinaïtique, ou bien le Vatican et le Sinaïtique ont-ils été copiés, retouchés sur Origène ? — Voilà de quelle manière il faudrait poser le problème à résoudre. Et cependant, jusqu'à ce jour, personne n'a supposé la seconde alternative comme possible. Tout le monde a admis comme une chose qui allait de soi qu'Origène avait eu sous les yeux des recensions semblables à celles que renferme le Vatican et le Sinaïtique. Voilà aussi pourquoi la question n'a pas fait un pas vers la solution définitive. Rien n'aide à bien résoudre les problèmes comme de les poser correctement.

Il faut cependant avouer que *à priori* la première hypothèse, l'hypothèse d'après laquelle Origène aurait copié des

manuscrits comme le Vatican et le Sinaïtique, se présente tout d'abord à l'esprit. En apprenant, par les éditions critiques du Nouveau Testament ou par d'autres livres, qu'Origène a connu telles et telles variantes qu'on rencontre également dans quelques-uns des anciens manuscrits, on est porté naturellement à conclure : « donc Origène a connu des recensions semblables à ces anciens manuscrits. » Ce n'est qu'à la longue, lorsqu'on examine les faits en détail, lorsque surtout on étudie les œuvres d'Origène, la plume ou le crayon à la main, qu'on peut arriver à entrevoir la seconde hypothèse, d'abord comme possible, ensuite comme probable, finalement comme certaine. C'est précisément ce qui a eu lieu pour nous, ainsi qu'on va le voir. Nous aussi, nous croyions, en commençant ces études, qu'Origène avait dû avoir entre les mains des manuscrits semblables au Vatican, au Sinaïtique, à l'Alexandrin ou à l'Ephrémitique ; mais les faits ont fini par nous ouvrir les yeux, et ils ont parlé si haut que nous avons dû, à la fin, nous rendre à l'évidence et reconnaître que ce n'était pas Origène qui avait copié des manuscrits semblables au Vatican ou au Sinaïtique, mais que c'était les éditeurs du Vatican ou du Sinaïtique qui avaient copié Origène.

Voici de quelle manière nous avons été amenés à faire cette découverte.

Voulant nous rendre compte par nous-même du texte contenu dans les anciens manuscrits, nous nous sommes mis à les étudier, à les lire, à les comparer, d'abord entre eux et ensuite avec le Texte traditionnel. Il ne nous a pas fallu longtemps pour arriver à constater que nous étions en présence de textes fabriqués, de textes fabriqués de pièces et de morceaux. A la base de tous ces manuscrits, il y a un fonds commun, le Texte traditionnel. Cela est tellement vrai, qu'il est rare, très rare que le Texte traditionnel n'ait point pour lui le témoignage de l'un ou de l'autre de ces manuscrits, même là où plusieurs s'écartent de ses leçons. De plus, tous ces manuscrits semblent avoir été formés avec le Texte traditionnel, sauf qu'en certains endroits on a supprimé des mots, tandis que, à d'autres endroits, on a ajouté des expressions et qu'ailleurs on en a substitué plusieurs. Il arrive rarement, au moins dans quatre manuscrits sur cinq, que la phrase soit complètement remaniée du commencement à la fin ; et, si cela a lieu quelquefois, dans le cinquième, cela n'a

pas lieu toujours. Le plus souvent le Texte traditionnel demeure intact. Supprimez à la première ligne un article, ajoutez une particule à la seconde, substituez un verbe ou une préposition à la troisième, faites une transposition à la quatrième, continuez ainsi jusqu'à la fin de la page, et vous aurez une idée assez exacte du texte que présentent les plus anciens manuscrits. Teintez, si vous l'aimez mieux, en rouge ou en quelque autre couleur, les mots qui sont ainsi *supprimés, ajoutés, modifiés, substitués*, etc., et vous rendrez sensible aux yeux un des principaux traits que présentent les anciens manuscrits. Vous comprendrez alors ce que saint Épiphane dit des manuscrits de Marcion et ce que l'on peut très bien appliquer à quelques-uns de nos plus anciens manuscrits, à savoir qu'ils « produisent le même effet que des vêtements troués par des vers [1]. »

Ce fait est déjà assez curieux, et, bien médité, il suffirait presque, à lui seul, pour établir la thèse que nous défendons. Mais ce n'est pas tout, ou plutôt ce n'est rien.

En effet, la masse des altérations dont nous parlons, les omissions, additions, transpositions et substitutions, etc., portent sur des points tout à fait secondaires, sur des articles, des particules, des conjonctions, des prépositions, sur des détails infimes qui n'atteignent, en aucune façon, la substance même du texte [2]. Or, des altérations de ce genre ne sont pas l'œuvre de personnes mues par des préoccupations dogmatiques ; elles sont l'œuvre de critiques et de grammairiens, de personnes enfin qui poursuivent une exactitude idéale, exactitude fausse peut-être, mais exactitude qui est le but de tous les efforts qu'elles font.

Or, à quelle époque a-t-on pu se préoccuper de pareils détails ? — Est-ce avant ou après Origène ? — On ne peut pas hésiter longtemps à répondre à une pareille question : il est très évident, en effet, que les hérétiques et les catholiques du second siècle avaient à se préoccuper de toute autre chose que de supprimer ou d'ajouter des particules. Quelquefois, sans doute, ils

[1] *Patrol. Grecque*, t. XLI, col. 709, D.

[2] Le tiers des variantes des anciens manuscrits porte sur des « ὁ » des « δέ », des « γάρ », des « καί », des « μέν », etc., et autres particules qui sont ajoutées, supprimées ou changées de place. — Ce que nous disons des anciens manuscrits, nous pouvons le dire également d'Origène.

pouvaient bien se préoccuper de ces détails, mais c'était uniquement lorsque ces détails avaient une portée dogmatique. Or, ces cas ne se présentent pas fréquemment dans l'Évangile. Qu'un père grec, qu'Origène ait laissé tomber quelqu'une de ces particules, qu'il en ait ajouté d'autres en citant le Nouveau Testament dans ses commentaires, c'est ce que l'on conçoit à merveille ; que des critiques revoyant le Texte traditionnel sur les œuvres d'Origène ou des Pères Grecs, aient omis ou ajouté [1] les mêmes particules, c'est également ce qui ne présente pas de difficulté ; mais que les hérétiques du second siècle se soient préoccupés de si minces détails, c'est ce qui n'est ni vrai, ni vraisemblable. Il y a donc là un fait singulier, un fait qui demande une explication, et cette explication est assez difficile à trouver, si on admet que les manuscrits ℵ, A, B, C, D, sont des copies de documents antérieurs à Origène.

On comprend sans peine qu'en résolvant la première question, la question la plus importante, celle qui a pour objet la valeur des textes contenus dans les manuscrits ℵ, A, B, C, D, nous ayons été amenés à faire une multitude d'observations, et à la fin de chacune de ces observations, il se présentait presque toujours cette pensée : « Mais quelle est donc l'origine de ces textes singuliers, bizarres, de ces textes qui sont évidemment le résultat d'altérations volontaires ? Quel est le mouvement d'idées dont ils sont le produit ? — Cette pensée se présentait sans cesse à notre esprit, elle nous faisait réfléchir et sollicitait une réponse ; et cependant, malgré nos réflexions prolongées, nous n'entrevoyions pas encore la vérité. Nous ne trouvions rien qui nous parût satisfaisant. — Avant d'entrevoir la réponse à faire à nos difficultés, la solution à donner à nos doutes, nous devions chercher longtemps encore.

Nous étions complètement fixé sur la valeur des plus anciens manuscrits, du Vatican et du Sinaïtique ; il n'y avait plus de

[1] Les particules δέ et γάρ sont très nécessaires en grec, lorsqu'elles viennent à leur place. — On ne les supprimerait pas impunément dans une phrase. Elles donnent au discours son poids et sa mesure. Si elles sont mal placées elles produisent un effet désastreux. De là pour les commentateurs grecs, écrivant en grec, et citant le Nouveau Testament en grec, la nécessité de les supprimer quelquefois dans leurs extraits. C'est ce qu'on remarque souvent dans Origène ; mais aussi ce sont des variantes qu'on ne manque pas de rencontrer dans l'un ou l'autre des anciens manuscrits.

doute dans notre pensée, cependant il restait un point qui sollicitait des éclaircissements, et c'est précisément en voulant éclaircir ce point demeuré obscur que nous avons été conduit à trouver une solution générale, complète et satisfaisante.

V

C'est bien, nous disions-nous : les manuscrits ℵ, A, B, C, D, contiennent un texte fabriqué sciemment et volontairement ; par suite, ils n'ont pas une grande valeur critique.—Cependant, il est incontestable que leurs leçons sont souvent les mêmes que celles d'Origène. Origène a sans doute tort, même lorsqu'il est appuyé par ces anciens manuscrits ; mais d'où vient qu'Origène connaît, au troisième siècle, les leçons les plus singulières des manuscrits ℵ, A, B, C, D ? — C'est là, on se le rappelle, la difficulté principale que soulèvent les critiques modernes ; c'est l'accord existant entre Origène et quelques anciens manuscrits qui a entraîné Trégelles et Tischendorf, Hort et Westcott ; c'est à cet accord que nous devons ce qu'on a appelé, pendant ces derniers quarante ans, du nom d'Éditions critiques. Origène a été remis à la mode par ces problèmes bibliques. Ce grand génie passionne de nouveau le monde et menace de ressusciter les controverses ardentes dont il fut l'objet au quatrième et au cinquième siècles. — C'est donc un des auteurs qui doivent être les plus familiers aux critiques bibliques. Or, un des points qui demandent le plus à être éclaircis dans la vie et dans les œuvres d'Origène porte sur le texte qu'il citait et sur la manière dont il le citait. On ne soupçonne guère, en général, la gravité de cette question, non seulement parmi les personnes qui vivent étrangères à la science biblique, mais même parmi celles qui s'occupent de la critique du Nouveau Testament ; cela est si vrai qu'il n'y a peut-être pas de problème plus important que celui-là dans tout le domaine de la science exégétique contemporaine. Une καινὴ Διαθήκη κατὰ ὠριγένουν est le plus grand *desideratum* de la science biblique.

On comprend sans peine que nous ayons tenu à éclaircir le point demeuré obscur dans la solution de notre première question, et que nous ayons voulu savoir pourquoi Origène avait

tant de leçons communes avec les anciens manuscrits, avec des manuscrits qui présentaient un texte altéré à dessein.

Or, il n'y avait qu'un seul moyen de résoudre ce problème partiel, c'était de prendre Origène, de le lire attentivement, la plume et le crayon à la main, notant toutes les citations qu'il contient, les comparant, soit avec le Texte traditionnel, soit avec les plus anciens manuscrits, nous rendant enfin compte des moindres détails.

Nous nous sommes mis à l'œuvre ; nous avons pris un volume des œuvres d'Origène et nous avons comparé les deux ou trois mille citations du Nouveau Testament qu'il contenait avec le Texte traditionnel, sans nous préoccuper aucunement du résultat auquel cette collation nous mènerait. Nous avions soin de noter tous les passages où Origène citait le Nouveau Testament, afin de pouvoir les retrouver et les relire attentivement, si le besoin s'en faisait sentir. Nous avons passé ainsi de longues et laborieuses semaines, allant d'Origène au Nouveau-Testament ou revenant du Nouveau-Testament à Origène. On se fait difficilement l'idée de ce que ce travail a de pénible et de laborieux, mais on ne soupçonne pas, non plus, les résultats féconds auxquels il conduit.

Bien avant d'avoir dépouillé tout un volume d'Origène, dans la *Patrologie grecque* de Migne, nos idées s'étaient élevées et élargies ; peu à peu la lumière se faisait, et le moment approchait où le jour allait être complet. Nous remarquions, en effet, qu'Origène citait le Nouveau Testament avec la plus grande liberté, on pourrait presque dire avec la plus grande licence [1], retranchant, ajoutant, substituant, transposant sans règle ni mesure, à tel point qu'il donne quelquefois trois et quatre leçons différentes sur le même point. Ici, il cite le Texte tradi-

[1] Nous ne pouvons pas citer ici un grand nombre d'exemples de la licence d'Origène. Ces exemples, ceux qui voudraient étudier ce sujet à fond, les trouveront ailleurs. Pour donner cependant une idée de la manière de ce grand écrivain, nous prendrons au hasard un des versets cités par lui, par exemple, S. Mathieu, III, 17. (*Patrol. Grecq.*, t. XIV, col. 276, A.) Dans ce verset Origène omet εἰς μετάνοιαν, ὀπίσω μου, οὗ οὐκ εἰμὶ ἱκανὸς τὰ ὑποδήματα βαστάσαι, καὶ πυρί, mais il ajoute les mots μετ' ἐμέ après ἐρχόμενος, ce qui donne près de cinquante pour cent de variantes. — Ailleurs il reconnaît l'existence de presque tous ces mots. Dans cent quatre-vingt-huit versets de saint Jean commentés par Origène, nous avons relevé deux cent quarante-six variantes !

tionnel ; plus loin, il rapporte de singulières variantes, et quelquefois, entre des citations qui diffèrent ainsi l'une de l'autre, il y a tout au plus quelques lignes d'intervalle [1].

Évidemment ce ne sont pas les manuscrits qui sont en faute, c'est Origène. Origène ne se fait aucun scrupule de changer le texte, lorsque cela va mieux à la phrase qu'il tourne, aux idées qu'il développe, aux sens spirituels ou moraux qu'il tire de sa cervelle toujours féconde, toujours inépuisable lorsqu'il s'agit de sens accommodatices. Origène allait même jusqu'à changer le texte des saintes Écritures, lorsque cela lui semblait exigé par ses idées ; il substituait des mots à d'autres ; cela est certain ; on en a la preuve matérielle en plusieurs endroits et on peut le soupçonner légitimement dans d'autres, bien qu'on n'en ait pas la preuve. Au milieu de cette avalanche de variantes qu'Origène jette sur le Nouveau Testament, il n'y a pas de doute à avoir : ces variantes ne viennent pas d'ailleurs ; Origène les tire de son propre fonds. S'il les puisait dans des manuscrits comme le Vatican ou le Sinaïtique, il aurait bien soin de nous en avertir et il ne manquerait pas de nous apprendre qu'en tel endroit les manuscrits diffèrent gravement, lui qui relève des leçons comme ἔστιν au lieu de ἦν (Jean, I, 4), Βηθανίᾳ au lieu de Βηθαβαρᾷ (Jean, I, 28), γαδαρηνῶν ou γεργεσηνῶν au lieu de γερασηνῶν (Marc. V,) [2]. Si Origène se tait dans d'autres cas où il aurait toute espèce de raison de parler, de nous dire les sources où il puise, d'énumérer les autorités qui appuient les singulières leçons qu'il rapporte, c'est qu'en réalité ces leçons sortent de sa tête et sont le produit de ses caprices ou de ses fantaisies.

Reconnaissons toutefois qu'Origène n'est pas aussi blâmable qu'il le paraît tout d'abord. Il n'est pas, en effet, le seul Père qui ait cité le Nouveau Testament avec une extrême liberté :

[1] Par exemple, Origène cite ainsi S. Jean XIII, 27, ὁ ποιεῖς, ποίει τάχιον (*Patrol. Grecque*, t. XIV, col. 805, ligne 35), et trois lignes plus bas, il rapporte la leçon du Texte Reçu : ποίησον τάχιον.

[2] *Patrol. Grecque*, t. XIV, col. 148, D, 269-272.—La première de ces leçons ne déplaît pas à Origène, comme on le voit par la manière dont il la cite. — Ces exemples montrent à quiconque réfléchit qu'Origène n'aurait pas manqué de relever quelques-unes des nombreuses et singulières leçons que renferment les manuscrits ℵ, A, B, C, D, s'il avait eu de semblables volumes entre les mains.

tous les Pères grecs l'avaient fait avant lui et beaucoup ont continué à le faire après lui. Saint Justin, saint Irénée, Clément d'Alexandrie méritent le même reproche ; c'est tout au plus s'il y a quelque différence dans le degré du crime commis ; il n'y a pas jusqu'au vertueux saint Épiphane qui n'ait donné dans le même travers, durant la seconde moitié du quatrième siècle.

A l'heure où nous sommes, les libertés que les anciens pères grecs prennent avec le texte sacré nous paraissent étranges ; et cependant, quand on réfléchit, elles ne sont pas aussi étranges qu'elles le paraissent. Il ne faut pas oublier, en effet, que le Nouveau Testament est écrit en grec. Or, quoi de plus naturel que de trouver souvent, chez les Pères Grecs, les idées de l'Évangile exprimées en termes évangéliques, mais en termes qui manquent cependant de rigueur, de précision et d'exactitude ! Pouvait-il se faire que les Pères grecs ne se permissent pas des allusions au Nouveau Testament et qu'ils ne dérobassent pas aux saints Livres quelques-unes des nombreuses perles que ceux-ci renferment, en ayant soin de les enchâsser dans l'écrin que leur fournissait leur langue harmonieuse et éloquente ? De ces allusions et de ces citations incessantes faites par des auteurs qui parlaient la langue dans laquelle a été écrit le Nouveau Testament, il est résulté des omissions, des transpositions, des substitutions de mots, des modifications de temps ou de modes, qui n'ont aucun droit sans doute à passer pour le texte de l'Évangile, mais qui cependant représentent dans une certaine mesure le langage et les idées de l'Évangile. En modifiant ainsi les mots et les phrases, en arrondissant les angles et en faisant disparaître les aspérités qui ne s'accommodaient pas au mouvement de leurs idées et de leur langue, les Pères grecs ne faisaient rien que de naturel, rien que n'aient fait les Pères latins pour la Vulgate latine, rien que nous ne fassions nous-mêmes pour nos versions françaises ; les Pères grecs seraient les premiers à s'étonner qu'on se soit mépris sur leur pensée en traitant leurs extraits bibliques comme de véritables citations. Ils auraient de la peine à comprendre le reproche qu'on leur adresse, mais ils comprendraient bien moins encore qu'on se soit trompé sur la portée d'un acte qui leur semblait très légitime et très naturel.

Malgré cela, il n'en demeure pas moins vrai que les citations réelles ou prétendues d'Origène sont criblées de variantes et de

variantes multiples sur le même point [1]. Or, en examinant ces variantes, non pas seulement dans les éditions critiques de Scholz, de Trégelles et de Tischendorf, mais dans les œuvres même d'Origène; en les recueillant laborieusement aux marges d'une édition du Nouveau Testament, il est devenu de plus en plus certain pour nous que les manuscrits ℵ, A, B, C, D et Origène n'étaient pas étrangers les uns aux autres. Ou bien, c'était Origène qui avait copié ces anciens manuscrits, ou bien c'étaient les éditeurs de ces anciens manuscrits qui avaient copié Origène. Le fait devenait certain, évident à chaque pas que nous faisions en avant dans nos recherches. Mais il est devenu bien plus évident et bien plus certain, lorsque nous avons comparé les textes des anciens manuscrits avec les variantes recueillies dans Origène. Non seulement nous remarquions des coïncidences générales, mais encore une foule de ces coïncidences minutieuses, non prévues et non préméditées qui trahissent plus que tout le reste la communauté d'origine. Que de fois nous est-il arrivé de nous dire, en apercevant des leçons étranges dans les anciens manuscrits : cette leçon devrait se trouver dans Origène, et cependant nous ne l'avions pas remarquée en lisant les œuvres du docteur Alexandrin [2]. Nous vérifiions le fait, nous ouvrions le volume d'Origène à l'endroit où il avait cité le passage de l'Évangile,—ce que nous pouvions faire grâce à la précaution que nous avions prise de noter exactement aux marges de notre Nouveau Testament les colonnes du volume où Origène citait le passage, — et en examinant plus attentivement les citations du grand commentateur nous y trouvions la variante qui nous avait échappé à l'époque de notre première lecture. Ce n'est pas une fois, c'est dix fois que cela nous est arrivé !

[1] Dans S. Jean I. 18, Origène porte *μονογενὴς υἱός* (*Patrol. Grecq.*, t.XIV col. 201, A ; cfr. 224, A), *μονογενὴς θεός* (*Ibid.*, 177, B et 800 A), *μονογενὴς υἱὸς τοῦ θεοῦ* (*Ibid.*, 201, C). — Observons que sur les deux cent quarante-six variantes que nous avons relevées dans les cent quatre-vingt-huit versets commentés par lui dans ses Tomes sur saint Jean, il y a cent dix cas, au moins, où Origène connaît et cite le *Texte Reçu !*—C'est ainsi encore que dans saint Jean II, 19, Origène porte une fois *τὸν ναὸν τοῦ θεοῦ* (*Patrol. Grecq.*, t. XIV, col. 385, D), mais il lit quatre ou cinq fois, *τὸν ναὸν τοῦτον*, avec le Texte Reçu. (*Ibid.*, col. 369, B ; 373, C, D ; 376, B).

[2] Comme exemples, nous citerons S. Luc, XXIII, 66, où Origène lit *ἀΠήγαγον* (au lieu de *ἀνήγαγον*) et *αὐτῶν* (au lieu de *ἑαυτῶν*) comme le font B. D (*Patrol. Grecque*, t. XIV, col. 709, D), Jean IV, 35, où il porte souvent *τετράμηνοC* au lieu de *τετράμηνοN*.

Il devenait donc de plus en plus évident pour nous qu'Origène et les plus anciens manuscrits que nous possédons sur le Nouveau Testament n'étaient pas étrangers les uns aux autres. Il existe entre Origène, d'une part, et les manuscrits, de l'autre, une union étroite et intime.

Jusqu'ici nous n'avions découvert rien de bien nouveau, rien qui ne fût admis par les savants modernes, puisque l'union d'Origène et des manuscrits constitue le fondement de toutes leurs théories critiques. Mais voici où le nouveau commence.

VI

Au fur et à mesure que nous avancions dans notre travail de collation et de comparaison, nous voyions naître et se développer peu à peu en nous la conviction intime que ce n'était pas Origène qui avait copié les manuscrits semblables à ceux qui nous sont parvenus, mais bien les éditeurs des manuscrits qui nous sont parvenus qui avaient copié Origène. Une multitude d'indices trahissaient, à nos yeux, cette dépendance des manuscrits ℵ, A, B, C, D, par rapport à Origène, tandis qu'ils démontraient l'indépendance d'Origène par rapport aux manuscrits. Il y avait, d'abord, les diverses leçons qu'on rencontre dans Origène et qui figurent aussi dans les manuscrits. On s'explique facilement que les éditeurs des recensions contenues dans les manuscrits ℵ, A, B, C, D aient quelquefois différé d'opinion sur la leçon d'Origène qu'ils devaient adopter, tandis qu'on n'explique pas qu'Origène ait puisé ses variantes dans divers manuscrits, sans en rien dire. Ce silence est contraire à toutes ses habitudes ; et il est également contraire aux vraisemblances qu'un auteur se serve, à quelques lignes de distance, de divers manuscrits et de manuscrits très différents les uns des autres, sans en prévenir.

S'il est, en effet, une chose qui frappe quand on lit les œuvres d'Origène, c'est le soin minutieux avec lequel il rapproche et compare les textes. Cite-t-il quelque prophétie, en expliquant le Nouveau Testament ? — Non seulement il compare les passages des Évangiles où elle figure, les mettant en regard les uns

des autres, faisant ressortir leurs ressemblances ou mettant en relief leurs différences ; mais il remonte à l'Ancien Testament, et l'étudie, soit dans l'original, soit dans les versions. C'est là ce qu'il fait, pour ne citer qu'un exemple, pour la prophétie de Zacharie relative à l'entrée de Notre-Seigneur à Jérusalem [1], et ce qu'il pratique à chaque page de ses commentaires, pour les quatre Évangiles. Or, un auteur qui a de telles habitudes ne lirait pas des manuscrits comme ℵ, A, B, C, D, sans nous faire connaître les singulières variantes qu'ils présentent à chaque verset. Il est donc bien évident qu'Origène n'a jamais eu de pareils manuscrits entre les mains.

Autre chose est cependant d'être convaincu que les plus anciens manuscrits contiennent des recensions du Nouveau Testament faites à l'aide des œuvres d'Origène, autre chose de pouvoir établir le fait à l'aide de preuves claires, convaincantes, irréfutables.

Il peut être certain que B a copié A, sans que cependant cela soit évident ou démontrable. La difficulté de la démonstration augmente, lorsqu'il s'agit d'auteurs dont on n'a plus toutes les œuvres et dont les œuvres qu'on a ont été quelquefois remaniées.

Convaincu cependant que nous étions sur une bonne voie, nous nous sommes mis à l'œuvre : nous avons lu plus attentivement les manuscrits, examiné de plus près leurs variantes, scruté plus à fond leurs fautes évidentes ou grossières, et bientôt nous nous sommes vu en possession d'un ensemble de faits qui ne permettait plus aucun doute. Nous avons découvert des leçons qui prouvent, à n'en pas douter, que les plus anciens manuscrits ont été revus sur les écrits des Pères ; il y a, en particulier, certaines fautes qui s'expliquent aisément de cette façon et qui ne s'expliquent jamais dans aucune autre hypothèse.

Plus d'une fois nous avons pu mettre le doigt sur le passage d'Origène qui expliquait l'erreur du Vatican, du Sinaïtique, du Codex Bezæ, de l'Éphrémitique. Toutes ces preuves de détail, qu'on pourrait multiplier encore — car nous sommes loin d'avoir épuisé le sujet — forment un faisceau à la force duquel il est impossible de résister.

[1] *Patrol. Grecque*, t. XIII, col. 1417-1421. ; — t. XIV, col. 341-369.

Nous ne pouvons pas apporter ici un grand nombre de ces exemples qui prouvent, à n'en pas douter, que les manuscrits ℵ, A, B, C, D ont été revus sur les œuvres des Pères et qu'ils contiennent seulement la synthèse des leçons éparses dans les divers auteurs ecclésiastiques. Cela nous mènerait trop loin[1]. Cependant, nous en citerons deux ou trois.

Le Codex Bezæ (D, 1) porte en saint Mathieu XXVI, 60, l'étrange leçon que voici. Il est question, en cet endroit, des faux témoins que les Princes des Prêtres produisirent contre Jésus, afin de le faire condamner à mort. L'Évangile observe qu'ils ne réussirent pas dans leur dessein, et, pour rendre sa pensée, il se sert, à deux reprises, de cette phrase elliptique : καὶ οὐκ εὗρον[2]. *Et non inveniebant*. Le Codex Bezæ présente deux fois la curieuse addition suivante : καὶ οὐκ εὗρον TO EΞHC, addition qu'on trouve dans deux ou trois manuscrits latins, tantôt sous une forme, tantôt sous une autre : *Et non invenerunt exitum rei* (Verullensis); *Et non inveniebunt sequentia* (version latine du Codex Bezæ); *Non invenerunt Culpam* (Brixianus)[3].

Ce passage a fortement embarrassé les critiques[4], qui se sont demandés souvent : « Mais que peut signifier ce TO EΞHC ? D'où vient-il ? Quelle est son origine ? » — Jusqu'ici on n'a donné aucune explication raisonnable de cette curieuse leçon ; mais il nous semble qu'on ne peut pas hésiter un instant sur les causes qui lui ont donné naissance. Les Pères grecs ont coutume, quand ils citent la Sainte Écriture et qu'ils ne veulent pas se donner la peine de rapporter les passages en entier, de donner les premiers mots et d'ajouter ensuite : καὶ τὸ ou τὰ ἑξῆς, ce qui répond exactement à l'*Et reliqua*, ou à l'*Et sequentia* des Latins et revient à l'*Et cætera* qui est passé dans notre langue française. On trouvera ces expressions τὸ ou τὰ ἑξῆς, à chaque page des commentaires d'Origène sur saint Jean et sur saint Mathieu, dans les commentaires de saint Cyrille d'Alexandrie et de tous les écrivains grecs.

[1] Les personnes qui désireraient étudier le sujet à fond peuvent lire notre *Introduction à la critique textuelle*, Partie Pratique, tome I.— Paris, Maisonneuve, 1884.

[2] Le Codex Bezæ n'aspire pas le κ dans οὐκ.

[3] P. Sabatier, *Bibliorum sacrorum Latinæ versiones antiquæ*, t. III, p. 167-168 ; — *Patrol. Lat.*, t. XII, col. 333-334.

[4] J. Griesbach, *Commentarius criticus*, I, 27-30.

On s'explique donc très facilement que l'éditeur du Codex Bezæ, revoyant son texte sur les commentaires de quelque Père, se soit trompé et ait pris le τὸ ἑξῆς, placé à la fin d'une citation, comme appartenant au texte de la Sainte Écriture. Cela lui a été d'autant plus facile que la phrase καὶ οὐχ εὗρον, ne présente pas un sens complet. Il faut nécessairement suppléer quelque chose. Ce quelque chose, l'éditeur a cru le trouver dans ces mots : τὸ ἑξῆς, qui ont fourni aux critiques latins, l'*Exitum rei* du Vercellensis et le *Et sequentia* de la version latine du Codex Bezæ. Cette explication est tellement naturelle, tellement vraisemblable qu'il suffit de la proposer pour la faire accepter. Il ne reste plus qu'à donner la page de l'auteur, où l'éditeur du Codex Bezæ a cueilli cette perle exégétique. Malheureusement nous n'avons plus en grec les commentaires d'Origène sur ce passage de saint Mathieu.

Citons encore un autre exemple : Dans saint Jean, chapitre IV, 17, Jésus-Christ, discourant avec la Samaritaine, en vient à lui dire : « Allez et appelez votre mari. » La Samaritaine ayant répondu : οὐχ ἔχω ἄνδρα, Jésus reprend : « *Vous avez bien* « *dit :* ἄνδρα οὐκ ἔχω, car vous en avez eu cinq et celui que vous « avez maintenant n'est pas à vous. » — Telle est la leçon généralement appuyée par les Pères, les versions et les manuscrits. On conçoit cependant qu'un commentateur ou un homéliste puisse se servir de l'expression suivante : « Vous avez eu « raison de dire que vous n'AVIEZ pas de mari : ἄνδρα οὐκ ἔχεις, « au lieu de : « Je n'AI pas de mari : ἄνδρα οὐκ ἔχω. » Et c'est, en effet, ce que fait une fois Origène dans ses commentaires sur saint Jean. Il substitue une fois ἄνδρα οὐκ ἔχεις à ἄνδρα οὐκ ἔχω [1] ; mais cette glose n'est pas demeurée confinée dans ses écrits ; elle a été soigneusement recueillie par le Codex Bezæ, qui a, du reste, plus qu'aucun autre, la spécialité de glisser, dans le Nouveau Testament, toutes les paraphrases des Pères.

Voici un dernier exemple : dans saint Jean, chapitre XIII, 24, il est raconté, après la prédiction de Jésus, qu'un de ses disciples le trahirait, que saint Pierre « fit signe à saint Jean de s'in-

[1] *Patrol. Grecque*, t. XIV, col. 416, C. — Mais il est bien évident que c'est là une glose. Origène cite le Texte Reçu col. 412, B et C, au moins deux fois.

former auprès du divin maître et de savoir quel était celui dont il parlait : *νεύει οὖν αὐτῷ Σίμων Πέτρος πύθεσθαι τίς ἂν εἴη περὶ οὗ λέγει.* » Ainsi s'exprime le Texte traditionnel, avec presque toutes les versions et avec la masse des Pères. On conçoit aisément qu'un commentateur ait modifié cette phrase et rendu le même sens en termes légèrement différents. C'est ce que fait Origène, dans ses tomes sur le quatrième Évangile, où il s'exprime de la manière suivante : « Simon Pierre lui fait signe *et lui dit : Demande-lui quel est celui* dont il parle : » *Νεύει οὖν τούτῳ Σίμων Πέτρος* [ΚΑΙ ΛΕΓΕΙ ΑΥΤΩ · ΕΙΠΕ ΤΙΣ ΕΣΤΙ] *περὶ οὗ λέγει* [1].

Or, qu'est-il arrivé?—Il est arrivé ceci : l'Alexandrin (A) et le Codex Bezæ(D, 1) ont conservé intact le Texte Reçu ; l'Éphrémitique (C) et le Vatican (B) ont adopté purement et simplement la paraphrase d'Origène. Quant au Sinaïtique, il a réuni les deux leçons, celle d'Origène et celle du Texte traditionnel, produisant ainsi une de ces leçons *composites* (*conflate readings*), qui ont fait tant de bruit durant ces derniers temps, et une leçon composite qui a bien plus de droit à être considérée comme telle qu'aucune de celles qu'ont proposées Messieurs Hort et Westcott. Pour que nos lecteurs en jugent, la voici : *Νεύει οὖν τούτῳ Σίμων Πέτρος πύθεσθαι τίς ἂν εἴη περὶ οὗ* ΕΛΕΓΕΝ [2] [*καὶ λέγει αὐτῷ · εἰπὲ τίς ἐστιν περί οὗ λέγει* [3]].

Il n'y a pas ici moyen de douter de la provenance de ces trois textes. Il est bien évident que le Vatican, le Sinaïtique et l'Ephrémitique ont puisé leurs variantes dans Origène, mais chacun à sa façon. Ce n'est pas encore tout :

En effet, il est une catégorie de variantes qui prouve la dépendance des manuscrits par rapport à Origène, beaucoup plus que toute autre chose ; ce sont les fautes des manuscrits, les fautes évidentes, grossières, criantes. Or, il n'y a pas un seul

[1] *Patrol. Grecque*, t. XIV, col. 797, A-B. — Nous soulignons ou nous écrivons en caractères majuscules, les mots qui diffèrent du Texte Traditionnel.

[2] Texte Reçu, sauf *ἔλεγεν*, à la place duquel on lit *λέγει*.

[3] Leçon d'Origène, mise entre parenthèses. Pas une seule version n'appuie la leçon composite du Sinaïtique. Quant à la leçon origénienne, adoptée par le Vatican et par l'Ephrémitique, on ne la trouve également dans aucune version, pas même dans la Copto-Memphitique. — La version Æthiopienne, seule, nous la présente, mais avec cette curieuse variante : « et, lui faisant signe, Pierre lui dit : « Dis-NOUS quel est celui dont il (Jésus) parle ! »

des anciens manuscrits qui ne contienne de ces fautes, qu'on peut rapporter, tantôt à Origène, tantôt à Eusèbe, tantôt à saint Cyrille, non pas que ces Pères aient erré en s'exprimant comme ils l'ont fait, mais, en ce sens qu'ils ont fourni aux éditeurs des anciens manuscrits l'occasion de se tromper. Nous citons en note deux ou trois exemples de pareilles méprises ; mais que de méprises semblables existant dans les manuscrits dont nous parlons et dont on retrouverait la cause dans les écrits des Pères[1]!

Nous ouvrons ici un champ immense aux critiques contemporains. Qu'on entre dans cette voie; qu'on compulse minutieusement les écrits des Pères du quatrième et du cinquième siècles; qu'on compare leurs variantes avec celles de nos plus anciens Onciaux et nous sommes sûr qu'on aboutira aux plus curieuses comme aux plus intéressantes découvertes.

Il est donc certain, pour nous, que les manuscrits ℵ, A, B, C, D, représentent un texte éclectique, un texte dont les éléments ont été recueillis dans les écrits des Pères, et, qui, pour atteindre le développement auquel il est parvenu, a dû exiger beaucoup de temps, de travail et d'efforts.

VII

Mais ce n'est pas tout : on peut établir le même fait à l'aide d'arguments d'une portée plus générale et capables, pour cette raison, de faire plus d'impression sur le commun des hommes. En voici, par exemple, un qui nous semble sans réplique :

Admettons pour un moment la théorie des critiques modernes, à savoir, qu'il existait déjà, du temps d'Origène, des manuscrits semblables au Vatican, au Sinaïtique, à l'Alexandrin et à l'Ephrémitique.

[1] Le *Codex Bezæ*, dans saint Marc, XVI, 4, présente la singulière leçon que voici : Ἦν γὰρ μέγας σφόδρα · καὶ ἔρχονται καὶ εὑρίσκουσιν ἀποκεκυλισμένον τὸν λίθον. Cette leçon est manifestement empruntée à Eusèbe (*Patrol. Grecq.*, XXII, col. 764 B). — La leçon du Vatican et du Sinaïtique dans saint Marc XI, 8, a été puisée dans Origène (*Patrol. Grecque*, t. XIV, col. 344, C). — Ni Origène, ni Eusebe ne disent de sottise ; mais, quand on les lit, on voit très bien comment ils ont pu induire en erreur des critiques novices ou superficiels. Et les éditeurs des manuscrits ℵ, B, D n'étaient pas très forts.

Oui, ces manuscrits existent et ils sont même célèbres puisque Origène leur accorde ses préférences. Il n'est pas probable, en effet, que le grand docteur alexandrin soit allé chercher dans un coin ignoré du Sérapéum quelque manuscrit oublié pour le mettre en lumière et lui donner de la vogue. Ces manuscrits sont donc célèbres. Origène a appris à les connaître et à les estimer à l'école de ses maîtres Ammonius Sakkas et surtout de Clément, de ce Clément qui a mis au service du christianisme la sagesse païenne toute entière, la puissance d'une intelligence bien cultivée, les richesses d'une imagination féconde et les trésors d'une mémoire qui n'est jamais en défaut. En tout cas, si ces manuscrits ne sont pas célèbres au moment où Origène débute dans la carrière, ils le sont devenus bientôt, car Origène les a mis en vogue, les a signalés à l'attention de ses élèves et recommandés à la bienveillance de ses enthousiastes admirateurs. Si des manuscrits comme le Vatican et le Sinaïtique n'étaient pas célèbres en l'an 200, ils le sont devenus en l'an 300, 310, 320 ; cela est évident. Mais de là que suit-il ? — Il suit de là que si ces manuscrits existaient du temps d'Origène, ils auront été connus et très connus de Clément d'Alexandrie, d'Eusèbe de Césarée, de Cyrille de Jérusalem, de saint Épiphane de Salamine, de Chrysostome d'Antioche et de Constantinople, pour ne rien dire des illustres écrivains originaires de la Cappadoce, des Basile et des Grégoire. Qu'en est-il de ces derniers ? — Je l'ignore, car je n'ai pas encore eu le temps de le vérifier; mais ce que je peux affirmer, c'est que ni Clément d'Alexandrie, ni Eusèbe de Césarée, ni Cyrille de Jérusalem, ni Épiphane de Salamine, ni Chrysostome d'Antioche et de Constantinople ne connaissent des manuscrits comme le Vatican et le Sinaïtique ; et cependant, si quelques-uns de ces Pères comme saint Chrysostome, saint Cyrille et Eusèbe de Césarée citent assez scrupuleusement le Texte Traditionnel, il en est d'autres qui le citent avec tant de variantes, avec des variantes si nombreuses et si singulières qu'ils disputent, sous ce rapport, la palme à Origène. Tel Clément d'Alexandrie, tel surtout Épiphane de Salamine, deux écrivains, remarquons-le en passant, qui appartiennent à l'Égypte par leur éducation ou leur vie littéraire. Ce qui est certain, c'est qu'aucun de ces illustres Pères de l'Église ne connaît les leçons les plus originales des plus anciens onciaux, pas même les leçons qui figurent déjà dans Origène. Cette raison suffit, à elle seule,

pour démontrer qu'à l'époque d'Origène, il n'existait pas encore de manuscrits semblables au Vatican et au Sinaïtique ; et nous sommes convaincu que plus les critiques modernes examineront attentivement les écrits des Pères et plus notre thèse deviendra certaine et incontestable.

Mais ce n'est pas tout ce qu'il y a à dire : en effet, si Clément d'Alexandrie, Eusèbe de Césarée, Cyrille de Jérusalem, Épiphane de Salamine, Chrysostome d'Antioche ne connaissent pas les anciens manuscrits, les manuscrits semblables au Vatican et au Sinaïtique, en revanche les éditeurs des plus anciens manuscrits onciaux qui nous sont parvenus connaissent les écrits, sinon de tous, au moins de quelques-uns de ces Pères. On peut l'affirmer avec certitude pour quelques-uns et le fait est probable pour quelques autres. Il est certain, par exemple, que l'éditeur du Codex Bezæ a connu les écrits d'Eusèbe de Césarée et qu'il s'en est servi, mais il est possible aussi qu'il ait consulté quelques passages de saint Cyrille de Jérusalem et de saint Épiphane. On peut soupçonner enfin que le Vatican, surtout le Sinaïtique, ont emprunté quelques-unes de leurs leçons aux écrits d'Eusèbe, de saint Cyrille et de saint Épiphane, et nous ne désespérons pas de pouvoir établir un jour clairement ce fait important.

Nous avons collationné dans les auteurs du quatrième siècle, un assez grand nombre de passages du Nouveau Testament, en ayant soin de choisir des passages d'une certaine longueur, des passages qui, par suite, devaient, ce semble, contenir beaucoup moins de variantes : cent quatre-vingt-un versets dans Eusèbe, une centaine de versets dans saint Épiphane, une quarantaine dans saint Cyrille de Jérusalem, et ces collations nous ont conduit à des résultats concluants. Saint Cyrille et Eusèbe citent assez fidèlement le texte sacré, et une grande partie des variantes qu'on y rencontre sont des gloses évidentes. Lorsque Eusèbe rapporte un passage d'une certaine longueur, il contient à peine quelques leçons, si on néglige les variantes d'orthographe et le ν ἐφελκυστικόν. Il en est de même de saint Cyrille de Jérusalem. Quant à saint Épiphane, qu'il cite peu ou beaucoup de versets, il n'y a pas de différence. Sa licence dépasse celle d'Origène et de Clément d'Alexandrie. Toutefois, au milieu de tant de variantes, c'est à peine si on trouve quelques-unes des leçons les plus caractéristiques des anciens manuscrits. Là où les anciens manuscrits contiennent vingt ou trente leçons singu-

lières, on en rencontre à peine trois ou quatre dans ces auteurs, preuve évidente que ces Pères n'avaient, ni sous les yeux, ni entre les mains, des manuscrits semblables aux anciens onciaux. Néanmoins les deux ou trois leçons qui leur sont communes, à eux et aux manuscrits ℵ, A, B, C, D, permettent de croire que les éditeurs de ces derniers ont quelquefois consulté les premiers pour former leur synthèse. Quelquefois cette conclusion est tellement probable qu'on peut la considérer comme moralement certaine. C'est ainsi, par exemple, que les cent quatre-vingt-un versets cités par Eusèbe nous ont fourni cent trente variantes, moitié moins que cent quatre-vingt-huit versets commentés par Origène. Or, tandis que les manuscrits ℵ, A, B, C, ne renferment qu'un tout petit nombre de ces leçons eusébiennes, le célèbre Codex Bezæ (D, 1) en renferme vingt-cinq, qui lui sont exclusivement propres à lui et à Eusèbe. De plus, plusieurs de ces vingt-cinq variantes sont tellement singulières qu'on ne peut pas supposer que l'éditeur du manuscrit ou de la Recension contenue dans le manuscrit, les ait puisées ailleurs que dans les œuvres du père de l'Histoire Ecclésiastique. Dans Eusèbe, ces leçons sont des gloses qui n'offrent rien de choquant, tandis que dans un exemplaire du Nouveau Testament, elles frappent tout de suite, attirent le regard et excitent l'attention. — Telle est, pour ne citer qu'un exemple, la célèbre variante du Codex Bezæ. Dans saint Marc, XVI, 3-4, variante qui a embarrassé Griesbach, et que l'éditeur de la Recension dont nous parlons a puisée dans les *Démonstrations Évangéliques* d'Eusèbe.

Ce fait est très important. — Lorsqu'on l'examine sans parti pris, on ne peut pas s'empêcher d'avoir de moins en moins foi dans les théories des critiques modernes. Ces critiques font du Codex Bezæ le principal représentant de ce qu'ils appellent la Recension occidentale. Et voilà qu'en examinant les faits, sans passion, sans parti pris, sans prévoir les conclusions auxquelles on aboutira, on reconnaît que le Codex Bezæ et Eusèbe ne sont pas étrangers l'un à l'autre. Le représentant de la Recension occidentale dépend du fondateur de la critique Biblique en Orient. C'est le cas où jamais de redire que les extrêmes se touchent. Mais que deviennent les théories de Griesbach, de Hug, et de MM. Hort et Westcott? — Quelle salutaire et bonne école que l'étude loyale, patiente et minutieuse des faits !

Si on veut faire de grands progrès dans la critique du Nouveau

Testament, il faut entrer résolument dans la voie que nous ouvrons. Il faut étudier les Pères et les Versions, patiemment, minutieusement et reconstituer, avec leur aide, l'histoire de l'Évangile. A cette condition, mais à cette condition seulement, on aboutira à des résultats qu'on pourra considérer comme définitifs.

De nouvelles études, des études plus étendues et plus minutieuses nous feront peut-être connaître d'une manière plus certaine les matériaux qui ont été mis en œuvre par les auteurs auxquels nous devons les anciens onciaux, et les sources différentes auxquelles on les a puisés ; mais, d'ores et déjà, il est un fait bien certain et bien clair pour nous, un fait que chaque collation nouvelle a mis un peu plus en lumière, c'est le caractère éclectique et synthétique des anciens manuscrits.

Pour bien faire comprendre notre pensée, nous recourrons à une comparaison. Supposons qu'un manuscrit ou un livre quelconque circule entre les mains de nombreux écrivains, et que ces écrivains en insèrent de nombreux extraits dans leurs écrits. Qu'arrivera-t-il ? — Il arrivera infailliblement que ces divers écrivains présenteront, dans leurs extraits, le même texte ou les mêmes variantes, s'ils citent les mêmes passages. En tout cas, les différences ne seront jamais bien considérables. Supposez, au contraire, qu'on veuille revoir un texte qui est connu depuis très longtemps, avec les citations qu'en ont faites les auteurs, qu'arrivera-t-il ? — Il arrivera que cette revision ou recension présentera sans doute un fonds commun ; mais, dans ce fonds commun, il y aura des leçons qui auront été prises dans un auteur et des leçons qui auront été prises dans un autre. Cette revision ou cette recension contiendra des leçons qui existent sans doute, mais qui existent éparpillées de côté et d'autre, et elle en présentera la synthèse. Si l'auteur qui a fait un tel travail avait mis une note à côté de chaque variante, nous saurions que telle variante a été prise dans Origène, telle autre dans Eusèbe, et telle autre dans saint Jean Chrysostome. Mais, alors même que l'auteur n'aurait pas mis de telles notes à côté de ses extraits, il n'en serait pas moins vrai, en fait, que son travail représenterait, en partie, les leçons d'Origène, d'Eusèbe et de saint Jean Chrysostome.

Ce que nous venons de présenter comme une pure hypothèse est en réalité un fait, un fait qui se vérifie à chaque page des anciens manuscrits. Si les recensions contenues dans ces manus-

crits étaient plus anciennes qu'Origène, nous ne trouverions pas seulement dans Origène les variantes de ces manuscrits, nous les trouverions encore dans la plupart des auteurs qui sont venus depuis ; si, au contraire, ces recensions ont été faites à l'aide des écrits de plusieurs pères, il est naturel que nous y trouvions des leçons qui n'existent que dans Origène et d'autres leçons qui n'existent que dans Eusèbe. Or, c'est précisément là ce qui a lieu et ce que nous exprimons en disant que les anciens manuscrits ont un caractère à la fois éclectique et synthétique. Ces manuscrits renferment la synthèse des variantes qui sont éparses dans les écrits des pères. Par suite, on peut conclure, de l'existence de ce caractère synthétique, à l'apparition relativement moderne des anciens manuscrits. Les onciaux ℵ, A, B, C, D, sont au moins postérieurs au dernier des écrivains auquel ils ont fait des emprunts.

Il y a là, on le voit, un moyen qui peut servir à fixer approximativement la date des recensions que représentent les anciens manuscrits ; mais ce n'est pas le seul : l'histoire ecclésiastique et l'histoire littéraire, et non pas seulement l'histoire de l'Église grecque, mais encore l'histoire des Églises voisines, de l'Église latine, de l'Église copte, des Églises syriennes et de l'Église arménienne fournissent des renseignements qui sont plus qu'utiles, qui sont indispensables à tous ceux qui veulent s'occuper à résoudre les grands problèmes soulevés par la critique sacrée. C'est, en étudiant d'une part les anciens manuscrits et les degrés différents de la synthèse qu'ils présentent, c'est en interrogeant de l'autre les documents de toute nature que nous avons pu rapporter à la seconde moitié ou au dernier tiers du quatrième siècle, l'apparition des recensions contenues dans les plus anciens manuscrits grecs.

VIII

Le travail d'*Éclectisme*, que supposent les Recensions contenues dans les manuscrits ℵ, A, B, C, D, a pu commencer dans la première moitié du quatrième siècle, mais la synthèse des variantes recueillies de côté et d'autre n'est certainement pas antérieure à la fin du même siècle ou à la première moitié du cinquième.

Eusèbe et le martyr Pamphile, son ami, ont-ils fait quelque chose dans le sens dont nous parlons? — Il est certain qu'ils ont recueilli de nombreux matériaux pour la critique biblique. Cent ans encore après saint Pamphile, saint Jérôme ne parle qu'avec un enthousiasme mêlé d'une respectueuse vénération du zèle déployé par saint Pamphile, soit dans son *De viris illustribus* [1], soit dans son *Apologie contre Rufin* [2]. Dans ce dernier ouvrage il revient sur ses affirmations et corrige ce qu'il avait dit ou écrit précédemment: il pense que saint Pamphile n'a rien écrit, à l'exception de quelques lettres, de telle sorte que, si Eusèbe et saint Jérôme disent vrai, on ne pourrait attribuer au saint martyr, ni les ὑποθέσεις des quatre évangiles, ni l'ἔκθεσις κεφαλαίων du livre des Actes, pièces dont divers auteurs prêtent la composition à l'ami d'Eusèbe. Il faut avouer cependant que ces documents sont si courts qu'Eusèbe et saint Jérôme auraient bien pu ne pas y faire attention. Quoi qu'il en soit, Eusèbe et saint Jérôme affirment à plusieurs reprises que saint Pamphile n'a rien écrit [3]. On ne peut donc lui prêter aucun ouvrage d'une certaine étendue.

D'ailleurs, un ensemble de faits ne permet guère de placer l'origine des travaux de critique dont nous parlons avant la seconde moitié du quatrième siècle. — Ces travaux exigent nécessairement le rapprochement des hommes et la comparaison des documents; mais ce n'est que durant la seconde moitié du quatrième siècle que les chrétiens furent rapprochés par les persécutions Ariennes et qu'ils se mirent à comparer entre eux les documents, à savoir les versions et l'Original ou les versions et les Pères. Le développement prodigieux que la vie religieuse prit soudain, vers l'an 370, en Orient et en Occi-

[1] *Patrol. Lat.*, t. XXIII, col. 684-686.

[2] « Quis studiosorum, dit saint Jérôme en citant Eusèbe, amicus non fuit Pamphili? — Si quos videbat ad victum necessariis indigere, præbebat large quæ poterat. Scripturas quoque sanctas, non ad legendum tantum sed et ad habendum, tribuebat promptissime. Nec solum viris, sed et feminis, quas vidisset lectioni deditas. Unde et multos codices præparabat, ut cum necessitas poposcisset, volentibus largiretur. Et ipse quidem proprii operis nihil omnino scripsit, exceptis epistolis quas forte ad amicos mittebat; in tantum se humilitate dejecerat. Veterum autem tractatus scriptorum legebat studiosissime et in eorum meditatione jugiter versabatur. — *Patrol. Lat.*, t. XXIII, col. 404, A-B.

[3] *Patrol. Lat.*, t. XXIII, col. 416 B-D.

dent, l'organisation des pèlerinages, la conversion du monde grec et romain d'abord au christianisme et ensuite à la forme la plus parfaite du christianisme, à la vie religieuse ; le rapprochement de Latins et de Grecs, de Syriens et d'Égyptiens, dans un même lieu, sous un même toit, dans une même pensée, avec les mêmes préoccupations et la même passion pour la sainte Écriture, devaient amener forcément la confrontation des versions et produire à la longue un mouvement critique semblable à celui dont nous découvrons la trace dans les anciens manuscrits. C'était là une conséquence forcée de la situation : la critique devait naître spontanément dans un tel milieu ; un terrain aussi bien préparé ne pouvait manquer de la produire. Donnez-moi des couvents où il y a des centaines de religieux, ayant quatre chapelles différentes, célébrant l'office et lisant la Bible chacun dans la langue qui lui est propre, se réunissant tous ensemble une fois par jour pour assister aux saints mystères dans le même temple, et je vous promets qu'il sortira de là, un jour où l'autre, des travaux de critique biblique, surtout si nous sommes à une époque semblable à la seconde moitié du quatrième siècle, où l'amour du Nouveau Testament est devenu une passion et où l'étude des Saintes Écritures atteint d'un seul coup son apogée. Or, qu'il y ait eu des couvents de ce genre en Égypte, en Syrie, en Palestine, à partir de l'an 380 de notre ère, c'est ce que personne un peu au courant de l'histoire ecclésiastique n'ignore [1].

Nous avons dès lors découvert le milieu où le mouvement critique dont nous parlons a dû prendre naissance.

A quelle époque aussi commence-t-on à entendre parler de travaux qui supposent nécessairement la comparaison des textes et la critique des documents ? — C'est précisément à la fin du quatrième siècle. L'histoire de ce qui s'est passé pour la Vulgate latine est trop connue pour que nous ayons besoin d'insister. Tout le monde sait que saint Jérôme entreprit, en 382-384, un

[1] Dans la *Vie de saint Théodose*, Théodore, évêque de Pétra, parle d'un couvent où il y avait quatre oratoires. Les religieux, séparés par nation pour le reste de l'office, se réunissaient pour la messe dans la grande chapelle des Grecs. — Saint Sabas, le grand organisateur de l'office ecclésiastique en Orient, avait fait la même chose dans ses Laures. Les Arméniens étaient séparés des Grecs, mais ils se réunissaient à eux pour la célébration de la messe. — Voir les textes, dans L. Allatius, *De libris ecclesiasticis Græcorum*, p. 24-26.

grand travail de révision à la prière du Pape Damase et qu'il le conduisit rapidement à bonne fin, non cependant sans ameuter, contre sa personne et contre son œuvre, beaucoup de passions humaines. Saint Jérôme nous a dépeint, dans un langage empreint de quelque exagération, l'état dans lequel se trouvaient les Versions latines, et les manuscrits anciens justifient, jusqu'à un certain point, ses assertions.

Ce qu'il y a de réellement curieux, c'est que deux ou trois des plus anciens manuscrits de l'ancienne Vulgate latine présentent absolument les mêmes caractères que les manuscrits grecs ℵ, A, B, C, D, et sont dûs évidemment aux mêmes causes, peut-être à la même école de critiques.

Si, dans l'Église grecque, on ne se plaint plus beaucoup des altérations commises par les Hérétiques dans la Sainte Écriture, on voit que, dans les Églises environnantes, l'attention s'éveille sur l'état du texte original : les travaux des critiques grecs commencent à être connus et émeuvent l'opinion, même dans les Églises qui sont en possession de versions très anciennes. C'est ainsi que les Églises Syriennes s'aperçoivent, au cinquième siècle, des variantes que présente le texte grec. On lit dans la vie de Rabulas, évêque d'Édesse († 436) « qu'assisté de la Sagesse divine qui était en lui, *il traduisit avec soin, du grec en syriaque, le Nouveau Testament, à cause* DES VARIANTES *que celui-ci présentait* [1]. » La Version arménienne faite en même temps (432-433) atteste encore aujourd'hui que le mouvement d'études critiques était déjà commencé, puisqu'on y trouve déjà quelques-unes des singulières leçons renfermées dans les plus anciens manuscrits. Au fur et à mesure qu'on avance dans le cinquième siècle, les Syriens apprennent à connaître, de plus en plus, les divergences qui existent dans le texte grec. Un de leurs écrivains les plus brillants et de leurs évêques les plus connus fait entreprendre une nouvelle version de la Sainte Écriture (vers l'an 508), version qui nous est parvenue et qui est célèbre sous le nom de Version Philoxénienne ou de Philoxéno-héracléenne, parce qu'elle fut revue au commencement du septième siècle par Thomas d'Harquel (vers 616-617). — Ce mouvement de critique biblique dure, s'il n'augmente

[1] Overbeck, *S. Ephræmi Syri aliorumque opera*, p. 172.

pas, durant tout le sixième siècle et continue encore pendant les premières années du septième. L'Islamisme seul vient y mettre un terme. Vers l'an 550, un docte Syrien, qui traduisait les Glaphyres de saint Cyrille, faisait dans sa préface les réflexions suivantes : « Ne vous troublez pas, disait-il à ses lec-« teurs, si vous trouvez dans les Glaphyres de saint Cyrille des « citations de l'Écriture qui ne s'accordent pas avec les exem-« plaires syriens. Il y a, en effet, beaucoup de différence entre « les diverses versions de la Bible. Vous le verrez clairement si « vous prenez en main la version du Psautier et du Nouveau « Testament faite par le chorévêque Polycarpe, à la demande « du bienheureux et fidèle docteur Philoxène [1]. »

Ce mouvement atteint son apogée vers le commencement du septième siècle. Il nous reste de cette époque deux grandes œuvres de critique biblique, et ces deux œuvres portent, toutes les deux, l'empreinte d'Origène : nous voulons parler de la Version Hexaplaire de Paul de Tella et de la revision de la Version Philoxénienne par Thomas d'Harquel. Il suffirait de voir, dans ces ouvrages, les obèles et les astérisques, pour y reconnaître la présence d'une œuvre inspirée par Origène. De plus, ces deux grands travaux ont été faits à Alexandrie, et les variantes marginales recueillies par Thomas d'Harquel aux marges de sa revision nous rappellent continuellement les anciens manuscrits ℵ, A, B, C, D.

Nous pouvons donc suivre le développement de la critique biblique dans l'Église Syrienne, beaucoup mieux que partout ailleurs. Elle aboutit à donner aux chrétiens Monophysites de la Syrie et de l'Égypte une version complète de la Bible, tout à fait frappée à l'empreinte d'Origène. Elle ne s'arrête même pas là, car d'autres Syriens, nous le savons, ont cultivé ces même études, et nous possédons encore une version, datant de l'an 703, où la fusion des textes, la fusion de la Péchito, de l'hébreu, du samaritain et du grec est portée très loin. Les savants reconnaissent que nous parlons de la version de Jacques d'Édesse.

Il n'est donc pas étonnant que nous trouvions, chez les Syriens, un manuscrit dont les leçons ressemblent souvent à celles des manuscrits grecs ℵ, A, B, C, D.— Après ce que nous venons de

[1] J. S. Assemani, *Bibliot. Orient.*, t. II, chap. x, p. 82-83.

dire, on devait s'attendre à faire une pareille découverte, bien qu'elle n'ait été accomplie que dans ces derniers temps.

Ce qu'il y a de plus curieux, c'est qu'à un moment donné de l'histoire, les Arméniens, dont la Version officielle datant de 432-433 s'écartait peu du Texte Reçu, ont retouché leur texte. On a trouvé, chez eux, un vieux manuscrit contenant des leçons analogues à quelques-unes de celles de nos plus anciens onciaux, mais cependant en beaucoup moins grand nombre.

Quand nous étudions ainsi ce mouvement de critique biblique, en nous aidant de tous les renseignements que nous fournit l'histoire, il se dessine avec beaucoup de netteté sous nos yeux : nous apercevons où il commence et où il finit ; nous voyons d'où il part et où il va ; nous reconnaissons les pays où il s'étend et les sociétés qu'il pénètre ; nous distinguons les grandes lignes qui en forment les contours et dessinent, soit la sphère où il se déploie, soit la période de temps où il se développe. Tout prend de la netteté et acquiert de la certitude. Il est évident, par exemple, que la Version dite Curetonnienne n'est qu'une des étapes parcourues par le mouvement d'idées auquel nous devons la Version Philoxénienne, la revision de Thomas d'Harquel et la version Hexaplaire de Paul de Tella. Il faut en dire autant de la Version Arménienne et de la revision de cette version que nous a conservée un manuscrit de Venise. Et enfin, pour revenir au point d'où nous sommes partis, le Codex Veronensis et le Codex Vercellensis de l'Ancienne Vulgate ne sont qu'un des fruits de ce mouvement d'études bibliques, auquel nous devons et la Revision de saint Jérôme et les plus anciens manuscrits grecs, notamment les manuscrits ℵ, A, B, C, D.

Après avoir pris un grand essor, dans la seconde moitié du quatrième siècle, ce mouvement d'études persévère ou se développe au ve et au vi^e^, mais il expire au milieu du viie ou aux premières années du viiie, pour ne reparaître que dans les temps modernes.

Un jour, lorsque, à force d'études et de collations, on sera arrivé à déterminer exactement les sources auxquelles ont puisé les critiques grecs des quatrième, cinquième et sixième siècles, on pourra peut-être fixer d'une manière plus précise, l'âge, le pays, l'époque, les auteurs de chaque recension. Mais, déjà, avec les recherches que nous avons faites et avec les collations que nous avons accomplies, nous n'avons pas l'ombre d'un

doute que ces recensions du texte grec, faites à l'aide des écrits d'Origène et d'autres pères grecs, ne datent de la fin du quatrième siècle, et n'aient été exécutées entre l'an 380 et l'an 430.

IX

Si notre opinion est vraie, comme nous avons tout lieu de le croire, on comprend aisément tous les phénomènes qui ont embarrassé, et induit en erreur les critiques contemporains [1]. Tout s'explique sans peine, les divergences des manuscrits entre eux, leurs ressemblances et leurs différences par rapport au Texte Reçu, les leçons singulières, étranges, manifestement fausses que plusieurs renferment ; le ton paraphrastique que tous affectent dans un endroit ou dans l'autre : les coïncidences qui existent entre eux et certains Pères, au milieu cependant de dissonances très nombreuses, tout cela se conçoit à merveille et s'éclaircit comme par enchantement. C'est même là une circonstance qui confirme la justesse de l'opinion que nous émettons ; si cette opinion n'était pas vraie, elle irait quelque part contre les faits. Or, elle s'accorde toujours et partout avec les faits.

Les critiques du quatrième et du cinquième siècle qui ont étudié les écrits d'Origène et des autres Pères grecs, pour faire leur éditions du Nouveau-Testament, n'avaient tous, ni la même puissance de travail, ni la même attention, ni le même jugement. Par conséquent, l'un omettait de relever la variante qu'un autre acceptait. Seuls, les critiques consciencieux et attentifs recueillaient toutes les leçons, même celles qu'ils jugeaient fausses, soit pour s'en rendre mieux compte, soit pour faire plus tard leur choix plus en connaissance de cause. Cette circonstance,

[1] Que des manuscrits comme ceux dont nous parlons soient parvenus jusqu'à nous, c'est ce qui ne présente aucune difficulté. Il est évident, en effet, que des manuscrits comme ℵ, A, B, C, D, ne pouvaient pas servir dans les offices de l'Eglise, puisqu'ils ne contenaient pas le texte ecclésiastique, le texte officiel, mais un texte éclectique, fabriqué de pièces de rapport. On comprend donc aisément que ces manuscrits aient été confiés aux rayons d'une bibliothèque et qu'ils aient paru rarement ou jamais sur le pupitre du lecteur à l'église. Or, c'est là ce qui usait rapidement les manuscrits. Ceux qui ont essayé d'adapter ces manuscrits à l'usage liturgique ont dû bien vite renoncer à leur projet, et voilà pourquoi la notation liturgique est nulle dans ces manuscrits.

seule, nous expliquerait déjà pourquoi les manuscrits ℵ,A,B,C,D, avec un fond commun, renferment cependant tant de leçons différentes. Les éditeurs n'auraient-ils employé que les œuvres d'Origène qu'ils auraient abouti à ce résultat, à moins de s'être entendus et d'avoir exécuté leur œuvre de conserve.

De plus, il est évident qu'avant d'être introduites dans les manuscrits et de supplanter le texte traditionnel, la plupart de ces variantes furent écrites aux marges des manuscrits, accompagnées des sigles de l'auteur auquel on les empruntait. On fit d'abord, pour les Évangiles, des *collectanea*, analogues aux *correctoria* du moyen âge ou aux cursifs douze et cent cinquante-cinq de saint Paul [1]. On plaçait au-dessus des mots ou des phrases, les termes qu'Origène substituait à leur place, ainsi qu'on l'a pratiqué dans les cursifs dont nous parlons, de telle sorte que les critiques postérieurs n'avaient qu'à opter entre les variantes au lieu de remonter aux écrits même des auteurs. Mais pour opter entre des variantes, surtout lorsque ces variantes sont insignifiantes, cela est difficile, quelquefois même impossible, si on n'a pas recours aux œuvres d'où on les tire. Que de fois ne nous est-il pas arrivé, en faisant les recherches dont on trouvera le résultat dans un volume que nous publierons bientôt, d'être obligé de remonter à l'auteur original, de reprendre le volume d'Origène, d'Eusèbe, de saint Cyrille, pour nous assurer que nous avions bien lu, et qu'entre plusieurs leçons contenues dans le même écrivain, telle leçon était la vraie et non pas telle autre ! Ce travail de vérification, nous pouvions le faire, parce que à côté du manuscrit, nous avions, sous la main et sur notre bureau, le volume de la *Patrologie* de Migne ; mais les critiques anciens avaient-ils, tous, le même bonheur que nous ? Leur était-il possible de vérifier ainsi alternativement les manuscrits et les Pères ? Mettaient-ils le même acharnement que nous à se rendre compte de tous ces détails ?—Ils ne le mettaient pas : les critiques anciens, en relevant les variantes des Pères, ne relevaient pas le passage où le père citait telle ou telle leçon. Ce n'était pas, en effet, l'habitude alors de faire les choses exactement, scrupuleusement comme cela a lieu chez les modernes. Auraient-ils donc eu

[1] Voir J. P. P. Martin : *Description technique des manuscrits grecs relatifs au Nouveau Testament et conservés dans les bibliothèques de Paris*, p. 106-107, 117-121. — Voir en particulier les planches, p. 119-120.

sous la main les œuvres d'Origène ou d'Eusèbe, que ce travail de vérification eût été laborieux, tellement laborieux qu'ils auraient dû y renoncer au bout de peu d'instants. Mais tous n'avaient pas les œuvres d'Eusèbe ou d'Origène, et tous n'étaient pas capables de vérifier les citations et les extraits : le plus grand nombre devaient vivre de foi et s'en rapporter aux travaux de leurs prédécesseurs. Leurs prédécesseurs avaient accumulé des matériaux ; à eux maintenant d'en faire le triage et de les mettre en œuvre. Que des erreurs aient été commises, c'est ce qui s'explique aisément ; que des critiques aient produit des manuscrits où les leçons origéniennes dominent, tandis que d'autres ont produit des manuscrits où les leçons d'Eusèbe ou de quelque autre auteur sont l'objet d'une préférence marquée, c'est ce qui se comprend encore plus facilement. Chaque critique profitait des matériaux qu'il avait sous la main et se laissait forcément conduire par ses inclinations vers tel auteur plutôt que vers tel autre.

La théorie que nous émettons rend donc bien compte de l'origine, de l'existence et de la nature de manuscrits comme ℵ, A, B, C, D. Et cela est, à lui seul, nous le répétons, une preuve très forte en sa faveur.

Mais on nous dira peut-être : « Êtes-vous bien sûr qu'il a existé des *collectanea* de variantes, comme ceux que vous supposez ? »

Nous n'hésitons pas à répondre à cette question d'une manière affirmative : oui il a existé de ces *collectanea*, et il en existe même encore à l'heure qu'il est ? Que sont, en effet, les manuscrits de la version Philoxéno-Héracléenne, avec les leçons inscrites à la marge, avec les obèles et les astérisques placés dans le texte ? Ce sont des *collectanea* de variantes et pas autre chose. Nous citons la version Philoxéno-Héracléenne parce qu'elle est plus connue et qu'elle nous reporte, tout de suite, au commencement du VIIe siècle ; mais nous pourrions citer encore d'autres faits. De plus, les variantes marginales et les passages marqués d'astérisques ou d'obèles des manuscrits Philoxéniens, où ont-ils été recueillis? D'où viennent-ils? Qui les a découverts? — Est-ce Thomas d'Harquel qui les a inventés? — Pas le moins du monde. — Thomas d'Harquel n'a fait que les prendre dans des *collectanea* grecs. Au VIIe siècle et à Alexandrie, après avoir consulté évidemment les critiques les plus compétents, il a choisi deux ou

trois manuscrits anciens pour reviser la version Philoxénienne; et ces manuscrits contenaient le texte traditionnel, le texte que nous avons encore sous le nom de Texte Reçu. Il a accordé cependant une place, mais une place aux marges, aux variantes provenant des citations des Pères, qui étaient consignées aux marges ou dans le texte de quelques manuscrits grecs. Au commencement du VIIe siècle, et à Alexandrie, des manuscrits comme ℵ, A, B, C, D, ne pouvaient pas être choisis comme originaux pour une traduction. Quelques-uns de ces manuscrits n'étaient peut-être pas encore nés, et, pour ce qui regarde les autres, les critiques instruits savaient suffisamment quelle était leur origine.

Que sont encore les cursifs douze et cent cinquante-cinq de saint Paul? — Ce ne sont que des *collectanea*, avec leurs courtes scholies placées à la marge ou insérées dans le texte. — Que sont les manuscrits ℵ, B, D, avec leurs nombreuses corrections, leurs corrections qui se chiffrent par milliers et qui n'ont rien d'analogue, ni dans les autres trente-deux onciaux, ni dans les cursifs? — Ce ne sont que des *collectanea* de leçons et de variantes empruntées aux citations des Pères ou aux manuscrits, leçons et variantes auxquelles il ne faudrait pas autre chose que des sigles (ρ ω, E. ✠)[1], pour savoir d'où elles proviennent et qui les a mises en circulation. Mais ce sont des *collectanea* dans lesquels les variantes et les leçons provenant des Pères ont déjà déplacé les leçons originales.

Plus on étudiera minutieusement les citations de la sainte Écriture dans les Pères du troisième, du quatrième et du cin-

[1] On rencontre fréquemment aux marges du manuscrit Vatican, par exemple, col. 1412, 1413, 1416, 1417, 1421, des signes qui rappellent la sigle d'Origène (ρ ω), à savoir Cη, ρ ω. — Au dernier siècle, un savant anglais n'hésita pas à identifier l'une de ces sigles avec celle d'Origène. Les éditeurs du manuscrit lui donnent un autre sens, mais nous ne sommes pas convaincu qu'ils aient raison. Voici leur explication, que nous mentionnons sous toutes réserves : « Addidere sæpe in margine emendatores, ut attentum lectorem facerent, signa Cη, ρ ω quæ ita adscripsimus si à B² provenire duximus ; sin a recentioribus B³, B⁴, C^H, et ρ ω. Verba Cη λ ο ω / ο τ χ in compendio posita enucleanda putavimus : Σημαινε ολον το χωριον. Considera integrum locum, vel Cη ρ ω παν... Σημιον (sic Codex) ὡραῖον πάνυ signum pulcrum omnino. *Bibliorum Codex Græcus Vaticanus*, VI, p. XX.

quième siècle ; plus on comparera les variantes qu'elles fourniront aux onciaux ℵ, A, B, C, D, et plus aussi on se convaincra de la vérité, de la justesse, de l'exactitude de notre théorie.

Seule, elle rend compte des faits, un compte clair, simple, intelligible, complet, en un mot un compte satisfaisant. — On ne saurait en dire autant d'aucune autre des théories adoptées par les critiques modernes. Il n'y en a pas une qui ne se heurte à quelque impossibilité.

X

Nous avons à peine besoin de signaler, avant de finir, l'importance de cette théorie au point de vue critique et exégétique, comme au point de vue de l'histoire scientifique et littéraire.

La plupart des problèmes relatifs au Nouveau Testament, sinon tous, sont créés, d'un côté, par l'existence du groupe de manuscrits formé par ℵ, A, B, C, D et une quinzaine de cursifs ; et, de l'autre, par l'appui qu'Origène semble prêter aux leçons de cette fraction de manuscrits. Mais tous ces problèmes disparaissent, ou diminuent en tout cas d'importance lorsqu'ils ne disparaissent pas, dès qu'il est admis que nous avons devant nous, non pas des copies fidèles et scrupuleuses du Texte Reçu dans l'Église, mais seulement des copies d'un texte éclectique, fabriqué par des critiques anonymes à l'aide des citations éparses dans les Pères ou dans les versions.

En effet, toute la valeur de ces recensions dépend de l'intelligence, du savoir, de l'habileté, du jugement des critiques qui en sont les auteurs. Autant vaut l'ouvrier, autant peut-être vaut l'œuvre ; mais, en tout cas, il est bien certain qu'autant vaut l'œuvre autant vaut l'ouvrier. Si nous avons devant nous des critiques sages, expérimentés, possédant bien les principes nécessaires sur la matière dont ils s'occupent, leur opinion mérite peut-être considération ; mais, si nous avons à faire à des critiques novices dans l'art, à des critiques dépourvus de savoir, de jugement, d'habileté, leur œuvre peut nous intéresser au point de vue scientifique et littéraire, en ce sens qu'elle nous aide à refaire l'histoire du mouvement des idées dans la société

chrétienne, qu'elle révèle les préoccupations d'une époque ou d'une race, qu'elle permet de mesurer le degré de culture qu'une génération avait atteint, mais elle n'a pas une portée plus grande et ne peut exercer qu'une très petite influence sur nos jugements. Cette œuvre comble un vide, remplit un des casiers inoccupés dans l'histoire littéraire, mais c'est tout.

Or, qu'en est-il de l'œuvre de critique en présence de laquelle nous placent les manuscrits ℵ, A, B, C, D ? — Le jugement est facile à porter, après les détails que nous avons fournis. Comme œuvre de critique, elle part d'un principe faux : elle suppose que les Pères grecs ont cité le Nouveau Testament avec une exactitude rigoureuse, et une précision mathématique ; mais c'est là une croyance fausse, une opinion complètement erronée. Avec les Pères grecs on retrouverait certainement la substance du Nouveau Testament, mais on ne retrouverait pas le texte même des Livres saints. On croit quelquefois le contraire, nous le savons bien ; mais c'est un pur préjugé, un préjugé qui ne tient pas devant la réflexion et qui disparaît devant l'expérience comme les nuages devant le soleil. Tous les Pères grecs ont cité le Nouveau Testament d'une manière assez inexacte ; et si, à un moment donné, on l'a cité avec plus de fidélité et de scrupule, ce n'est qu'à une époque déjà très éloignée des origines du christianisme et de l'Église. Pour que des critiques aient conçu la pensée de reconstruire le texte sacré à l'aide des citations d'Origène, d'Eusèbe ou de saint Épiphane, il fallait qu'on fût déjà loin de l'époque d'Origène ; et c'est pourquoi on peut affirmer que le plan des recensions contenues dans les manuscrits ℵ, A, B, C, D, suffit, à lui seul, pour établir qu'elles ont été entreprises à une époque relativement tardive.

Mais les citations d'Origène, qu'en faites-vous, nous dira-t-on ? Vous ne pouvez pas contester qu'elles ne nous donnent du Texte Reçu dans l'Église à l'époque de ce grand docteur une idée assez différente du texte traditionnel ? Il y a là, pour votre théorie, un point noir, et un point noir que vous ferez bien de ne pas négliger.

Assurément, il y a un point noir, mais ce point n'est ni aussi noir ni aussi menaçant qu'on affecte de le croire. En tout cas, ceux qui liront le volume que nous annonçons, verront que nous en avons tenu compte et grand compte.

Le cas d'Origène ne présente rien de très particulier. Est-ce

que les citations de Clément d'Alexandrie, de saint Justin, même de saint Irénée ne nous donnent pas, elles aussi, une idée assez différente du Texte Reçu à leur époque, elles qui renferment trente, quarante, cinquante pour cent de différence soit avec le texte traditionnel, soit avec les anciens manuscrits, soit avec n'importe quelle édition critique moderne? Descendons même, si on veut, le cours des siècles : prenons tel passage où saint Épiphane rapporte dix, quinze versets de saint Mathieu ou de saint Marc, et nous verrons encore qu'il y a quarante, quarante-cinq, cinquante pour cent de différence avec n'importe quel texte connu. Origène n'est donc pas le seul qui ait ajouté, retranché, substitué, à sa guise, dans le Nouveau Testament ; il n'est que le père d'une longue lignée de narrateurs incorrects ou inexacts, mais c'est le père illustre d'une race qui n'a pas été sans gloire, et voilà pourquoi, dès qu'il est venu à l'esprit des critiques de faire une recension du Nouveau Testament grec à l'aide des Pères, la pensée de ces critiques s'est immédiatement reportée vers Origène : les ouvrages de ce grand génie ont été les premiers mis à contribution : *Ab Jove principium*, mais ils n'ont pas été les seuls. Après lui sont venus Eusèbe, saint Cyrille de Jérusalem, saint Épiphane, peut-être saint Jean Chrysostome, peut-être même beaucoup d'autres écrivains qu'on arrivera à nommer un jour.

Le cas d'Origène ne présente donc rien de bien particulier : c'est une nouvelle infortune à ajouter au catalogue déjà long de celles qui ont frappé sa personne et sa mémoire. Cet illustre écrivain a eu le malheur de trouver des traducteurs infidèles en grand nombre, des traducteurs infidèles qui ont rendu mal sa pensée ou ses expressions, Rufin, par exemple ; et il a eu encore le malheur de tomber entre les mains de critiques novices, qui ont pris ses gloses ou ses paraphrases, argent comptant, et les ont transformées en texte sacré. Qui sait si ces traducteurs infidèles et ces critiques maladroits n'ont pas tous vécu en même temps, dans le même pays, à la même école, et ne se sont pas assis quelquefois à la même table et sur les mêmes bancs? Qui oserait affirmer que le traducteur infidèle, Rufin, que les pamphlets de saint Jérôme ont immortalisé, n'a pas été, sinon le chef, à tout le moins un des plus influents de ces critiques maladroits qui ont transformé le langage imagé et tout en relief d'Origène en parole inspirée ? — Oui, qui sait si Rufin n'est pas un de

ces critiques origénistes auxquels nous devons quelques-uns de ces manuscrits singuliers qui portent tous gravé au front l'empreinte ou le nom du grand docteur alexandrin? — Nous n'osons, pour le moment, ni le nier ni l'affirmer; mais nous ne serions nullement surpris si d'heureuses trouvailles, de nouvelles découvertes, ou même une exploration plus minutieuse des documents que nous possédons déjà, venaient justifier un jour ce qui n'est, en ce moment, qu'un soupçon et une conjecture. S'il est, en effet, quelqu'un auquel il faille penser, quand il s'agit de ces travaux de critique biblique qui ont eu du retentissement jusque dans l'Église latine, ainsi que l'attestent encore le Codex Vercellensis et le Codex Veronensis, n'est-ce pas à ce docte écrivain, qui passa les plus belles années de sa vie en Égypte, et qui, à une admiration pour Origène voisine de la passion, joignait l'avantage de posséder si bien la langue grecque et la langue latine qu'au dire même de saint Jérôme les Latins le prenaient pour un Grec et les Grecs pour un Latin [1] ? — Rufin a certainement toute espèce de droits à passer pour un des auteurs auxquels nous devons les recensions contenues dans les manuscrits ℵ, A, B, C, D, car il a fait sur les Livres Saints un travail de revison qui, à la mauvaise fortune de ne pas plaire au solitaire de Bethléem, a joint celle de déplaire à beaucoup d'autres saintes personnes [2].

Quoi qu'il en soit de ces points secondaires, qui ne sont pas dépourvus d'intérêt puisqu'ils tendent à reconstruire une des pages les plus intéressantes de l'histoire de l'Église, il nous suffira d'avoir esquissé, dans ses grandes lignes, cette théorie nouvelle, pour montrer qu'elle est digne de fixer l'attention de tous ceux qui, en France ou ailleurs, s'intéressent au progrès de la science religieuse et de la critique sacrée.

L'Abbé Martin,
Professeur à l'École supérieure de théologie de Paris.

[1] « Hoc modo et tu bilinguis eris, qui tantam habes græci latinique sermonis scientiam, ut et Græci te Latinum, et Latini te Græcum putent. *Patr. Lat.*, XXIII, col. 462, A.

[2] « *Tu latinas scripturas de græco emendabis ; et aliud Ecclesiis trades legendum, quam* quod semel ab Apostolis susceperunt. » Saint Jérôme, *Apologia adversus libros Rufini. Patrol. Lat.*, t. XXIII, col. 476, B.

LA LÉGENDE ITALIQUE

DES

SS. CYRILLE ET MÉTHODE

Quand on étudie l'histoire des saints apôtres des Slaves, Cyrille et Méthode, on arrive vite à la conviction que bien des recherches sont encore nécessaires pour en élucider les points obscurs, et que la tâche principale consiste à en bien connaître les sources. Sans cette connaissance, il est presque impossible de sortir des ténèbres qui enveloppent la plupart des questions relatives à la vie et aux actes de ces apôtres-frères. On peut dire, sans encourir le reproche d'exagération, qu'il n'y a dans leur vie presque aucun point qui ne soit l'objet de la controverse. Mais le nombre des difficultés et des divergences d'opinion serait considérablement diminué, si l'on avait commencé par l'étude des sources principales de cette histoire exceptionnellement compliquée. Un travail de ce genre a été fait, il y a quelques années, par un savant russe [1], qui a revisé les résultats obtenus par ses devanciers, en y ajoutant les siens, et en s'attachant surtout à faire valoir l'importance historique des sources slavonnes, comme étant, selon lui, de beaucoup supérieures aux sources latines.

Aussi n'accorde-t-il à celles-ci dans son ouvrage que la dernière place, et ne s'occupe, au fond, que de la *Légende* dite *italique* [2], à laquelle le nom de *romaine* conviendrait bien mieux.

[1] *Principales sources d'histoire des saints Cyrille et Méthode*, par M. Voronov. Kiev, 1877.

[2] On appelle ainsi le récit de la translation du corps de S. Clément, publié

Les conclusions qu'il a tirées de l'examen de cette légende ne laissent pas que de frapper l'esprit par leur nouveauté et doivent offrir au public occidental un intérêt d'autant plus vif, qu'elles sont diamétralement opposées aux notions qu'il a sur ce document, et dont il aura, sans doute, de la peine à se défaire. D'après la théorie de l'auteur russe, la légende italique, généralement attribuée à Gauderic, évêque de Velletri et contemporain des saints Cyrille et Méthode, est une œuvre non du neuvième siècle, mais du quatorzième, puisée aux sources slaves bien plus anciennes qu'elle et par conséquent bien plus dignes de foi.

Le simple énoncé de cette conclusion montre assez l'intérêt qu'il y a, pour la science historique, d'en connaître les fondements, d'en peser les preuves, d'en apprécier la valeur : c'est le but de la présente étude. S'il faut renoncer aux convictions depuis longtemps établies, sanctionnées par l'autorité de noms illustres, que ce soit au moins en vertu d'une détermination dûment prise, sagement motivée ; de même aussi, c'est la raison calme et impartiale qui doit nous faire rejeter la nouvelle opinion qu'on voudrait nous imposer, si nous voulons garder l'ancienne.

I

L'arrivée de saint Cyrille à Rome, avec les reliques de saint Clément (en 867 ou au commencement de 868), est un fait historique attesté entre autres par Anastase le bibliothécaire. Elle aura sans doute ranimé la dévotion des Romains envers l'illustre pontife martyr et inspiré la pensée de rappeler aux fidèles sa vie et ses gestes, son exil et sa mort. A Rome se trouvait alors Gauderic, appelé aussi Gaudence, évêque de Velletri, qui devait s'intéresser à cette pensée d'une matière toute spéciale. La cathédrale de Velletri était consacrée à saint Clément, que la tradition locale plaçait même à la tête des évêques de cette antique église. Gauderic la gouvernait depuis deux ans tout au plus. Lors de l'élection d'Adrien II, qui eut lieu le 14 décembre 867, il était encore dans

par les bollandistes au 9 mars, et qu'on croît composé en Italie. De la même manière, on a donné aux autres légendes de Cyrille et Méthode le nom de pannonienne, morave, bulgare, serbe, etc., d'après le pays d'où elles proviennent ou sont censées provenir.

l'exil auquel Louis II l'avait condamné, par suite des accusations injustement portées contre lui, ainsi que contre l'évêque de Népi et Jean Diacre, surnommé Hymmonide. Grâce à l'intercession du nouveau pape, les trois exilés furent aussitôt remis en liberté, et nous voyons Gauderic conférant avec Formose les ordres sacrés aux disciples des saints Cyrille et Méthode [1]. Le corps de saint Clément fut solennellement transporté à l'église du même nom, une des plus anciennes qui existent à Rome. La nouvelle de son invention, dont les missionnaires de Moravie racontaient les détails, a dû défrayer longtemps les conversations de la société romaine et particulièrement intéresser l'évêque titulaire de Velletri. Il médita même un travail sur le glorieux martyr ; mais, distrait par les devoirs de sa charge, il fit part de ce projet à son ami, Jean Diacre, et l'engagea à le mettre à exécution. Hymmonide accepta l'invitation ; à peine eut-il fini *la Vie de saint Grégoire le Grand*, qu'il se mit aussitôt à l'œuvre ; surpris par la mort (en 879 ou 880), il laissa l'ouvrage inachevé. Gauderic le compléta et le dédia à Jean VIII, un ou deux ans avant la mort de ce pape (872-882). C'est dans la dernière partie de son livre, intitulé : *Vita S. Clementis I papae Romani*, qu'il raconte la translation des reliques apportées à Rome par saint Cyrille.

Il est à noter qu'à l'époque où il écrivait son ouvrage, saint Méthode se trouvait de nouveau à Rome, où il était venu pour se disculper de fausses accusations que le clergé allemand avait portées contre lui. Vers le même temps, Gauderic assista au concile qui se célébrait à Rome pour le rétablissement de Photius, et signa l'instruction donnée aux légats qu'on allait envoyer à Constantinople.

Il importe surtout de connaître la provenance et la date du récit publié dans les *Acta Sanctorum*. Henschenius, qui l'a mis au jour, nous apprend qu'il le tenait de François Duchesne, dans la collection duquel ce récit faisait partie du tome II et portait le titre suivant : *Incipit translatio corporis S. Clementis martyris et pontificis*. Quant à la date du manuscrit,

[1] *Die Legende vom heiligen Cyrillus*, von E. Dummler und Fr. Miklosich. Wien, 1870, ch. XVII, p. 28 et 45. C'est la meilleure édition de la *Vie de saint Cyrille*. Le texte slavon y est suivi d'une traduction latine et précédé d'un commentaire critique.

l'éminent bollandiste a gardé le silence. Elle n'est pas indiquée non plus dans la collection Duchesne qu'on conserve aujourd'hui à la Bibliothèque nationale de Paris, et où la légende en question occupe les feuilles 166-169 du tome 84. Nous savons d'ailleurs que le manuscrit de Duchesne a été copié sur celui que possédait Jacques Sirmond, le savant jésuite ; car, au haut du feuillet 166, on lit ces mots : *ex ms. qui est penes Jac. Sirmundum*. La copie est donc moderne ; et l'original était également d'une époque relativement assez récente. La Bibliothèque nationale ne le possède pas ; mais il existe un catalogue des manuscrits de l'ancien collège de Clermont, imprimé par les soins de Dom Clément et de Bréquigny (Paris, 1764), qui nous donne le renseignement désiré. A la page 171 de ce catalogue, nous trouvons marquée la *Translatio corporis S. Clementis*, comme faisant partie d'un recueil de diverses pièces sur papier, du *dix-septième* siècle (cod. chartaceus sæc. XVII), coté nº DIV. Elle y porte le nº 8, et elle est suivie de six autres morceaux, qui sont au nombre de quatorze en tout.

Voilà tout ce j'ai pu savoir sur la date du manuscrit dont Henschenius a reproduit le texte ; il est clair que l'original de celui de Sirmond devait être bien plus ancien ; malheureusement les éléments nécessaires pour en préciser l'époque font complètement défaut, et il est tout à fait inutile, ce nous semble, d'aller les chercher à Chetelham, où ont passé, dit-on, la plupart des manuscrits de Sirmond, après avoir séjourné quelque temps en Hollande, et où ils ornent maintenant la riche collection Philipps.

Tant que l'on n'aura pas découvert le texte complet de la *Vita Clementis I papæ Romani* écrite par Gauderic, ou du moins la troisième partie de cet ouvrage, celle où il a raconté la translation du corps de saint Clément à Rome et qui manque dans l'exemplaire du Mont-Cassin[1], on sera réduit à faire des conjectures plus ou moins heureuses, sans pouvoir affirmer rien de certain. Jusqu'à ces derniers temps, l'opinion émise par Henschenius était adoptée presque par tous les historiens qui ont traité la question ; et il faut avouer que les raisons sur lesquelles il s'appuie la rendent grandement vraisemblable.

« Nous *soupçonnons*, écrit-il dans les commentaires qui pré-

[1] Il en sera question plus loin.

cédent le texte, que l'histoire de la translation de saint Clément, que nous donnons plus loin, a été composée par Gauderic, appelé aussi Gaudence, évêque de Velletri. Car nous avons reçu du révérendissime abbé Ughelli une Vie ou histoire de saint Clément pape, mais incomplète [1]. La préface en est adressée au pape Jean VIII et commence ainsi :

« Au très saint pape Jean, bienheureux chef de la sainte Église catholique et apostolique, pontife suprême et pape universel, Gauderic, le moindre des évêques, salut et joie perpétuelle en N.-S. Jésus-Christ. Il m'a paru que je ferais chose digne de la gloire de votre bienheureux prédécesseur, Clément, martyr et pontife, si avec l'aide de Dieu je réunissais les données éparses sur son extraction et sa vie, en recherchant soigneusement quelle a été la noblesse de son origine, avec quelle sagesse il combattait le culte des idoles et comment il fut instruit d'en haut pour connaître la vérité — d'autant surtout, que moi, quelqu'inutile que je sois, j'ai gouverné l'Église de cet insigne martyr dans la ville de Velletri [2]. »

Gauderic dit ensuite que, se croyant au-dessous d'une pareille tâche, il avait prié Jean Diacre, surnommé Hymmonide, de s'en charger, et que la mort ayant empêché celui-ci de conduire à son terme le travail commencé, il l'a repris en sous-œuvre et l'a complété en le partageant en trois livres. Suit le contenu très sommaire de chacun d'eux. Les deux premiers livres contiennent l'histoire de Clément avant et pendant son pontificat. « Dans le troisième livre sont racontés les prodiges des miracles opérés par le Saint, les souffrances de son exil, les victoires du martyr et le retour à son premier siège après tant d'années d'absence, retour illustré par des miracles... » — « Nous confiant dans les prières du martyr du Christ, ajoute-t-il à la fin, nous avons

[1] Comme Henschenins ne dit rien de l'histoire elle-même, il est à présumer qu'il n'en a reçu que la dédicace à Jean VIII, dont il donne seulement des extraits. Le texte complet de celle-ci a été publié par Mabillon, dans son *Musæum Italicum* (t. II, p. 78), par Rondinini (*De Clemente papa et martyre*, p. 30 et suiv.), et dernièrement par les éditeurs de *Bibliotheca Casinensis*, t. IV, p. 373.

[2] « Præsertim cum ego valde inutilis, hujus insignis martyris Christi ecclesiæ, apud Veliternum oppidum sitæ, præfuerim. » (*Act. SS.*, Mart. II, p. 15, n° 15).

réuni et mis par écrit très brièvement ce que nous avons *vu et lu*, autant que nous le suggérait notre mémoire [1]. »

Après avoir cité en partie cette dédicace, qui sert d'avant-propos au texte aujourd'hui incomplet de la Vie de saint Clément, Henschenius, prenant un ton décidé, conclut ainsi: « Il nous paraît donc *indubitable* que le récit touchant l'invention du corps de saint Clément est extrait, sous une forme abrégée peut-être, du troisième livre de l'ouvrage écrit par Gauderic. L'auteur dit lui-même, en effet, qu'il y a exposé le retour de saint Clément à son ancien siège, ainsi que les événements et les miracles dont ce retour fut accompagné du temps d'Adrien II ; il paraît en avoir été le témoin oculaire et il en a dédié le récit à Jean VIII, successeur d'Adrien II [2]. »

Ainsi qu'il a été dit plus haut, presque tous les historiens ont accepté l'interprétation de l'éminent hagiographe. Il s'en est trouvé même qui sont allés bien plus loin que Henschenius ; ils ont prétendu que le fragment de Duchesne faisait partie de l'ancien manuscrit qui se conservait autrefois au Mont-Cassin (il s'y conserve encore), qu'il en a été distrait on ne sait quand ni comment. Cette hypothèse a été soutenue au siècle passé par l'abbé Rondinini [3], et reprise de nos jours par les doctes éditeurs de *Bibliotheca Casinensis*. Toutefois les bénédictins du Mont-Cassin, ainsi que Rondinini, leur précurseur dans cette voie, s'expriment avec réserve, comme n'étant pas tout à fait sûrs de ce qu'ils avancent [4].

Il existe aussi des contradicteurs, surtout parmi les écrivains russes de nos jours. Aucun d'eux n'est allé aussi loin que l'auteur de l'étude sur les *Sources principales pour servir à l'histoire des saints Cyrille et Méthode*. « La conclusion tirée par Hen-

[1] « Nos, ut meminimus, quæ vidimus et legimus, ipsius Christi martyris fisi orationibus, colligentes transcripsimus, et ad laudem Dei omnipotentis, ex multis paucissima defloravimus. » *Ibid.*, n. 15.

[2] *Ibid.*, p. 15, n° 16.

[3] *De Clemente, papa et martyre*, p. 38.

[4] « Ejus (c. à. d. Gauderici) opus illam esse putavi, quin et ab ipso casinensi codice olim *forte* distractam, quandoquidem quum plura in illo deficiant et inter cætera postrema hæc pars de translatione corporis, atque in Gallia tantum apud Duchesnium reperiatur, idcirco nonnisi ab eodem Casinensi codice avulsam fuisse *conjeci*. » (*De Clemente papa*, p. 37 et 38. *Biblioth. Casinens.*, t. IV, p. 265-273.)

schenius, écrit M. Voronov, est évidemment hypothétique. Henschenius était dans le vrai, quand dès le début il appelait son opinion du nom de conjecture (*suspicamur*); mais il eut tort de la donner ensuite pour indubitable (*haudquaquam dubium nobis videtur*). Gauderic, en effet, a écrit une Vie de saint Clément, ou, pour parler plus exactement, il a terminé le travail de Jean Diacre, son contemporain, probablement sur l'ordre de Jean VIII [1]. Cet ouvrage ne nous est pas parvenu [2]. Que la préface adressée au pape Jean VIII et publiée par Henschenius se rapporte réellement au travail de Gauderic, c'est *vraisemblable*; il est *vraisemblable* aussi que, dans son ouvrage, Gauderic racontait la translation des reliques de saint Clément et les miracles qui l'ont signalée. Mais la troisième partie de cet ouvrage contenait-elle réellement la légende qui nous est parvenue sous le nom d'italique ? c'est là une question à laquelle on doit *avec plus de vraisemblance* répondre négativement [3]. »

Nous examinerons plus loin les arguments par lesquels M. Voronov a essayé de renverser l'opinion du célèbre bollandiste ; mais, dès à présent, il est bon de relever l'inexactitude qu'il y a à dire d'une façon absolue que l'ouvrage de Gauderic n'est point parvenu à la postérité.

L'ouvrage de Gauderic existe encore, non pas en original, il est vrai, ni en entier, mais dans une copie fort ancienne, et malheureusement mutiléejuste dans la deuxième partie, celle qui nous intéresse le plus. Ce précieux reste se conserve à la bibliothèque du Mont-Cassin, et a été récemment imprimé au tome IV de *Bibliotheca Casinensis* [4]. Il fait partie du codex CCXXXIV in-4°, écrit sur parchemin en caractères lombards du commencement du XIe siècle. Le travail de l'évêque de Velletri

[1] Dans la dédicace, Gauderic dit au contraire que le travail de Jean Diacre est dû à son initiative : « Hujus rei gratia quemdam olim Johannem Diaconum cognomento Hymmonidem, virum peritissimum *postulavi*, quia multa legerat, parva ex iis ad ædificationem multorum colligere, et..... breviter reserare. Quod ille *meis precibus* humiliter satisfaciens, cepit quidem a genealogia ejus perstringere, et quæ legerat vel expertus fuerat, liquido coarctare. » (Rondinini, p. 31.) Dans les extraits donnés par Henschenius, ce passage ne se trouve pas. Nous le citons d'autant plus qu'il nous servira encore plus tard.

[2] La même assertion revient encore ailleurs. (*Sources*, p. 326.)

[3] *Ibid.*, p. 324-325.

[4] *Florileg.*, p. 373-391. Le second livre l'est seulement en extraits (p. 270).

ayant pour titre *Vita S. Clementis I papæ et Martyris*, y commence à la page 124 et finit brusquement par ces mots : « Clemens vero, Niceta et Aquila, filii eorum, in commutatione patrii vultus mirantes, quasi attoniti vel amentes manebant, nec quid esset, perspicue intelligere poterant. Annubio cunctis merentibus veluti mutus stabat. Tum Petrus filios utrorumque merentes intuens.... » Ce passage, emprunté par Jean Diacre au dixième livre de *Recognitiones*, a trait à la transformation momentanée du visage de Faustinien, père de Clément, de Nicétas et d'Aquila (les deux derniers s'appelaient auparavant Faustin et Fauste) [1]. Le reste du second livre, ainsi que le troisième livre tout entier, manquent ; Rondinini, qui écrivait en 1706, assure que la même lacune existait déjà de son temps [2]. Les bénédictins actuels du Mont-Cassin attestent la même chose, et, à cette occasion, ils reproduisent l'argument dont s'était servi Rondinini pour prouver que le texte publié par les Bollandistes a pour auteur Gauderic : il est tiré de l'identité du style de ce récit, comparé au style de la dédicace (adstipulatur styli æqualitas cum ipsa præfatione collati). Ils ajoutent que le texte contenu dans leur manuscrit est extrait en grande partie de l'écrit intitulé : *Libri Recognitionum S. Clementis ad Jacobum fratrem Domini*, et traduit par Rufin du grec en latin ; que c'est l'œuvre de Jean Diacre, sauf la dernière partie, due à Gauderic, qui l'a composée après avoir quitté l'église de Velletri, ainsi que cela résulte de sa préface à Jean VIII [3].

A l'époque où les Bollandistes publiaient leur savant commentaire sur les apôtres des Slaves, et durant les deux siècles suivants, on ne connaissait point l'existence des sources slavonnes relatives aux saints Cyrille et Méthode. Aussi était-on unanime à invoquer l'autorité de l'hagiographe belge, et à contrôler par le récit qu'il a attribué à Gauderic les témoignages de toutes les autres légendes concernant les mêmes apôtres-frères. La publication des textes slavons a élargi les horizons de la critique, sans en modifier pourtant le principe déjà établi, sans même dissiper la défiance que ces textes inspiraient à la plupart des histo-

[1] Ailleurs ce nom est donné à son père, et lui-même s'appelle Faustinien. La *Legenda aurea* s'accorde ici avec Gauderic.

[2] *De Clemente, papa et martyre*, p. 35.

[3] *Bibl. Casin.*, t. IV, p. 263 et suiv.

riens. — C'est dans les derniers temps seulement que certains écrivains russes ont essayé d'ébranler l'opinion jusque là généralement accréditée, et de jeter du discrédit sur la légende dite italique au profit des légendes dites pannoniennes de saint Cyrille et de saint Méthode et même de la légende thessalonicienne, à laquelle quelques-uns assignent la première place parmi les sources légendaires.

Le premier qui éleva la voix contre les préférences accordées à la légende italique, le célèbre Schlözer, à qui l'on doit la première édition critique de la chronique connue sous le nom de *Nestor*, dans laquelle est intercalé un passage relatif aux saints Cyrille et Méthode [1]. Le *Ménologe* russe, écrivait-il dans son fameux dixième chapitre du *Nestor*, n'est pas moins digne d'estime que celui des Latins (il s'agit des *Acta Sanctorum*). Les données particulières, les historiettes dont il offre un bon nombre, sont infiniment plus vraisemblables que celles des *Acta Sanctorum ;* pour la plupart elles concordent avec l'histoire contemporaine; et s'il contient aussi quelques anachronismes, ils ne sont pas ridicules [2].— Schlözer ne connaissait la légende pannonienne que d'après la paraphrase insérée dans le Grand Ménologe du métropolitain Macaire (xvie siècle). Elle fut analysée et commentée pour la première fois par Gorski (1843), dont le travail a fait époque dans l'histoire des deux apôtres. Ses conclusions furent adoptées par la plupart des savants étrangers et russes. Mais ni Schlözer, ni Gorski, n'ont essayé de comparer le récit des légendes slavonnes avec celui de la *Translatio*. Cette tentative a été réservée à d'autres, et, à leur tête, à feu Bodianski, professeur de langues slaves à Moscou Dans son important travail sur l'*âge de l'écriture slavonne* [3], venant à parler de la légende italique,

[1] *Nestor*, éd. russe, 1816, t. II, p. 407-583. Comparez l'édit. française de M. Leger, ch. xx, p. 19-21.

[2] *Ibid.*, p. 563.

[3] Moscou, 1853. C'est un riche répertoire où sont réunis les matériaux les plus variés relativement à l'histoire des lettres slavonnes en général. Avant d'arriver à sa conclusion, l'auteur passe en revue les sources auxquelles il en a puisé les éléments ; il examine ensuite la valeur de ces témoignages et expose les nombreuses opinions des écrivains, qui ont traité le même sujet. Il conclut que l'écriture slavonne, dite *Cyrillique*, date de 862 et qu'elle eut Byzance pour berceau. Quant à la Légende italique. Bodianski en parle encore en d'autres endroits de son livre (p. 27, 172 , mais toujours en vue de la question principale et brièvement.

il constata la frappante ressemblance qui existe entre elle et la légende pannonienne de saint Cyrille, et il formula ses suppositions dans le trilemme suivant :

1° Ou Gauderic a abrégé la légende slavonne de saint Cyrille ;
2° Ou l'auteur de celle-ci a développé le récit de Gauderic ;
3° Ou bien l'un et l'autre ont puisé à une source commune.

Bodianski se contenta de poser ces questions, sans les résoudre, en laissant à chacun le soin de choisir celle des trois suppositions qui lui paraîtrait plus probable. La prudence ne lui conseillait pas de pousser plus loin ses doutes ou d'accorder la préférence à la source slavonne : la chose lui paraissait prématurée, faute d'éléments de discussion. « Dire positivement lequel des deux auteurs a copié, c'est, pensait-il, absolument impossible, dans l'état actuel des connaissances qu'on a de ces documents. » — D'ailleurs, un examen plus approfondi de la question n'entrait pas dans le plan de son ouvrage, spécialement consacré à la recherche de l'année dans laquelle a été inventée l'écriture attribuée à saint Cyrille et désignée par son nom.

Sous la plume de Victorov, les simples suppositions de Bodianski se transformèrent en affirmations catégoriques. Il déclara nettement que les deux dernières hypothèses étaient inadmissibles, que la première était seule véritable. « Je tiens pour indubitable, écrivait-il, que la légende italique n'est ni plus ni moins qu'un abrégé de la *Vie* slavonne (de S. Cyrille), et toute autre explication de leur ressemblance me paraît absolument impossible [1]. » En outre, Victorov avança que l'auteur de la légende italique s'était servi aussi du sermon sur l'*Invention des reliques de saint Clément*, dont il n'existe aujourd'hui qu'une version slavonne faite sur le grec et sur laquelle nous reviendrons tout à l'heure. Observons bien que, tout en proclamant la priorité de ces deux sources slavonnes, Victorov ne met point en doute l'ancienneté ou l'autorité du document latin ; il admet que Gauderic, selon toute vraisemblance, s'était servi du récit de l'*Invention* dans son original grec [2]; or, comme, d'après lui, la *Vie* de Cyrille a été composée par Clément, le plus célèbre de ses disciples, devenu plus tard évêque de Vélitsa, en Bulgarie, et que le sermon

[1] Dans le *Recueil Cyrillo-Méthodien*, publié par Pogodine (Moscou 1863 p. 418). Ce savant de mérite est décédé il y a un an.
[2] *Ibid.*, p. 419.

sur l'*Invention* du corps de saint Clément pape appartient à saint Cyrille lui-même, il s'en suit que le récit de Gauderic n'en conserve pas moins sa valeur historique et son importance. Loin de lui nuire, cet accord avec les plus anciennes sources slaves est une nouvelle preuve de sa véracité ; il justifie l'estime générale dont ce récit jouissait avec raison et jouit encore parmi les savants d'Occident. L'autorité de Henschenius reste également intacte. — On pourrait donc, à la rigueur, souscrire aux conclusions auxquelles Victorov était arrivé après une analyse scrupuleuse des textes latin et slavon ; on doit même lui savoir gré d'avoir ainsi mis en lumière les éléments qui selon lui entrent dans la légende italique et en expliquent la genèse. En parlant de la sorte, je me place au point de vue de cet estimable écrivain, sans adopter pour cela l'ensemble de ses interprétations, ainsi que le montrera la suite de cet exposé.

M Voronov alla plus loin. Reprenant en sous-œuvre la thèse de son devancier, il arriva à des conclusions extrêmes qui, si on les admettait, renverseraient de fond en comble l'opinion de Henschenius sur la provenance de la légende italique. Il nie carrément que celle-ci soit l'œuvre de Gauderic, ou, ce qui revient au même, qu'elle ait jamais fait partie de la *Vie de saint Clément* que l'évêque de Velletri avait réellement écrite et dédiée au pape Jean VIII. Dans cette *Vie*, il y avait bien, d'après lui, un récit de la translation du corps de saint Clément ; mais ce récit ne nous est point parvenu, et il n'a rien de commun avec le texte publié dans les *Acta Sanctorum*, et qu'on désigne sous le nom de légende italique. Celle-ci est plutôt une œuvre tout à fait distincte, séparée, écrite dans le but évident de raconter à la fois la vie de Cyrille et la translation du corps de saint Clément qu'il avait découvert à Cherson. Quelque étendu que soit le récit de la *Translation*, il n'occupe après tout que quatre chapitres (2-5), sur douze, et sauf une brève mention de la translation des reliques de Moravie à Rome aux chapitres 7-9, le reste du texte est consacré à saint Cyrille. Sa mission chez les Khozares, ses travaux apostoliques en Moravie, en particulier son trépas prématuré à Rome y sont racontés avec plus de détails qu'il ne fallait, en admettant que l'auteur du récit se proposât uniquement de traiter de la miraculeuse découverte des reliques et de leur translation.

En la comparant aux autres légendes latines des XIIe, XIIIe et XIVe siècles, on voit que les auteurs de ces dernières l'ignoraient complètement, par la raison bien simple qu'elle leur est postérieure, voire même qu'elle leur a fait de nombreux emprunts, notamment à la *Légende dorée* de Jacques de Voragine, compilée à la fin du XIIIe siècle. Loin d'avoir consulté la légende italique, ainsi qu'on le croit généralement, c'est le rédacteur de la *Légende dorée* qui aurait été mis par elle à contribution. De la sorte, non seulement l'œuvre qu'on attribue à Gauderic ne lui appartiendrait pas, mais elle lui serait postérieure de plusieurs siècles ; selon toute probabilité, elle daterait du XIVe siècle, et formerait ainsi le premier anneau de la chaîne des légendes parues en Bohême et en Moravie sous Charles IV, qui y a tant favorisé la réaction religieuse et nationale en faveur des saints apôtres-frères. Bref, d'après M. Voronov, l'opinion de Henschenius n'est qu'une conjecture dénuée de fondement, et le récit attribué à Gauderic qu'un plagiat de la légende de Jacques de Voragine [1].

II

La théorie qui vient d'être exposée est trop originale et trop hardie pour que nous la laissions sans examen. La critique ordinairement sensée de l'auteur, la prudente réserve, la justesse d'appréciations, la connaissance approfondie du sujet dont il a fait preuve dans son ouvrage, très recommandable d'ailleurs, nous en font presque un dévoir. Ses arguments se réduisent à deux suivants : La ressemblance frappante des textes latin et slavon, le silence des auteurs latins du moyen-âge (XIIe XIVe s.).

Commençons par le premier, puisé pour ainsi dire aux entrailles de la question. Mais afin que le lecteur puisse en mieux juger, et aussi pour éloigner de nous tout reproche de partialité, nous exposerons d'abord les considérations présentées à l'appui de cette théorie, en nous attachant à les rendre le plus fidèlement possible.

« Après avoir démontré, dit M. Voronov, la parfaite dépen-

[1] *Sources histor. des saints Cyrille et Méthode*, p. 329-331.

dance de la légende italique à l'égard des sources slaves, Victorov en resta là, sans pousser plus loin ses conclusions ; de manière que la critique continue d'accorder à cette légende la même importance que lui avaient donnée les Bollandistes, c'est-à-dire de la tenir pour l'œuvre de Gauderic, contemporain des apôtres-frères. Cependant le fait seul de son entière dépendance des sources slaves inspire déjà de graves soupçons contre la justesse de l'opinion qu'on s'en fait généralement [1]. »

Nous venons de dire que la liaison intime des deux textes trouve son explication précisément dans la contemporanéité de leurs auteurs. Témoin oculaire de la translation des reliques de saint Clément, initié par sa haute position aux affaires de l'Église morave et à l'œuvre apostolique des saints Cyrille et Méthode, chargé par le pape de conférer des ordres sacrés à leurs disciples, Gauderic avait toutes facilités pour se renseigner tant sur l'invention du corps de saint Clément que sur la personne de saint Cyrille lui-même, à qui en revient l'honneur. M. Voronov reconnaît volontiers tout cela ; il retrace les faits les plus saillants de la vie de Gauderic, les services que l'évêque de Velletri avait rendus à la cour romaine, le poste éminent qu'il y occupait, les missions importantes qu'il avait remplies successivement à Constantinople (en 869), auprès de Louis, roi de Germanie (en 873), de Charles le Chauve (875) et de Lambert (877) ; il admet aussi comme chose vraisemblable que ce haut dignitaire de l'Église romaine se trouvait à Rome en même temps que Cyrille et Méthode (867-870); mais de toutes ces données il tire une conséquence à laquelle on ne s'attendait guère :

« Inévitablement, dit-il, surgit ici la question : un contemporain, occupant un poste pareil à la cour de Rome, qui probablement avait connu personnellement Cyrille et Méthode, et même pris part aux affaires de l'Église slave, pouvait-il composer un document historique dans lequel tout est emprunté aux sources écrites et où rien n'est original ? Le doute acquiert une force exceptionnelle, si, d'accord avec l'opinion généralement reçue, on admet que Gauderic — auteur prétendu de la légende italique — était le même que *Gondrich*, évêque, dont fait mention *la Vie de Constantin*, comme ayant consacré les disciples de Cyrille et

[1] *Sources*, p. 320.

de Méthode. — Avait-il besoin de recourir aux documents écrits et parfois de les répéter mot à mot, quand il connaissait l'affaire en détail, et par conséquent pouvait exposer par lui-même au moins les faits relatifs au séjour des deux saints frères à Rome en 867-870, à supposer que, pour l'histoire ultérieure de ces apôtre, il a dû se contenter des témoignages étrangers, quelque peu vraisemblable que soit cette supposition ? — D'ailleurs, un tel contemporain, témoin oculaire, pouvait-il parler de docteurs célèbres et de leur œuvre d'une manière si générale, si réservée, et si apathique, sans laisser échapper la moindre parôle tant soit peu sentie touchant l'Église slave et la liturgie slavonne, sans y ajouter aucune appréciation personnelle, bien que ces questions fussent alors vivement débattues à Rome et que lui-même n'y restât point étranger ? On doit observer aussi que la légende italique parle seulement de Cyrille ; quant à Méthodius, elle en dit autant que la *Vie* de Constantin, c'est-à-dire presque rien. Gauderic, qui connaissait les deux frères, qui était renseigné sur les actes de Méthodius aussi bien que sur la vie de Cyrille, pouvait-il être bref à ce point en parlant du premier [1] ? »

La réponse à ces objections ne demande pas de grands efforts; donnons-la avant de passer à d'autres difficultés moins spécieuses. Faisons observer d'abord que Gauderic, auteur de la vie de saint Clément, et Gonderich, mentionné dans la légende pannonienne, ne sont qu'une seule et même personne.

A-t-il réellement copié les écrits des autres sans rien dire de son propre fond ? Qu'il existe une grande ressemblance entre le récit de la *Translation* et les sources slavonnes, la chose ne permet pas de doute, et nous en avons donné plus haut la raison ; il ne pouvait pas en être autrement, puisqu'il s'agissait d'un fait public, éclatant, dont Gauderic avait été témoin aussi bien que les missionnaires slaves, venus à Rome avec leur précieux dépôt. Quant aux détails de l'invention de saint Clément à Cherson, il pouvait les tenir de la bouche même de saint Cyrille ou bien les avoir lus dans quelque description, redigée soit par cet apôtre, soit par son frère, soit par quelqu'un de leurs disciples. M. Voronov admet lui-même que cette description existait,

[1] *Sources hist. des saints Cyrille et Méthode*, p. 321.

qu'elle était primitivement composée en langue grecque [1], elle pouvait donc parvenir à la connaissance de Gauderic. Ce dernier déclare d'ailleurs, dans sa dédicace à Jean VIII, qu'il a réuni dans son ouvrage ce qu'il avait *vu* et *lu*. Avant de parler des emprunts faits par l'écrivain latin à la légende pannonienne ou au récit *slavon* de l'Invention de saint Clément, il eût fallu déterminer la date de ces dernières et en prouver la priorité. — Or, d'après les recherches de M. Voronov [2], la première appartient au xe siècle (après 925), et il y a des auteurs qui la placent à une époque bien plus postérieure (xive siècle) [3]. La date de l'*Invention* est également incertaine.

Il n'est pas exact non plus de dire que la *Translation* ne contient rien d'original. La consécration de Cyrille à l'épiscopat ne se lit guère ailleurs. Tous les autres documents portent qu'il mourut à Rome après avoir pris l'habit de moine, et ne disent rien de sa dignité épiscopale, qu'ils attribuent à Méthode seul. C'est encore dans la *Translation*, et pas ailleurs, que nous voyons saint Cyrille interroger les habitants de Cherson au sujet des reliques de saint Clément qu'il avait conçu le projet de rechercher. La date de leur invention (le trentième jour de décembre) appartient également en propre au récit romain; les documents slavons donnent le trentième de janvier.

L'objection tirée de la pénurie des détails biographiques sur saint Cyrille et saint Méthode ou bien sur la liturgie slavonne qu'ils avaient introduite, tombe d'elle-même devant la considération que l'auteur de la *Translation* ne s'était point proposé de décrire leur vie apostolique; il en a dit autant qu'il fallait pour faire connaître le principal auteur de la découverte de saint Clément; son but principal était de raconter ce qu'on appelle la gloire posthume du pape martyr, l'invention de son corps, les solennités de sa *Translation* à la basilique de son nom et les

[1] *Sources*, p. 329.
[2] *Ibid.*, p. 94 et 108.
[3] De ce nombre était feu Grigorovitch, dont le témoignage n'est point à dédaigner. On se plait à répéter que cette Légende était connue dès le xie siècle, parce que dans le fameux recueil de Sviatoslav (de 1076), il est conseille de lire les vies des SS. Basile, Jean Chrysostome, Cyrille le philosophe et autres, afin d'imiter leur amour de l'étude (Bodianski, p. 375). Il est plus vraisemblable qu'il s'agisse ici de S. Cyrille d'Alexandrie, tant loué pour sa profonde science et son assiduité à l'étude. (V. le Ménolog slavon, au 9 juin.)

merveilles opérées à son tombeau par la puissance divine [1]. Il ne faut pas oublier que le récit fait partie d'un ouvrage contenant la vie entière de saint Clément et disposé d'après un plan tracé d'avance et auquel toutes ses parties devaient être assujéties quant à leur étendue et leur proportion mutuelle. En se tenant strictement à son sujet principal, Gauderic suivait la règle adoptée par les hagiographes et invoquée par M. Voronov lui-même [2].

Si le frère de Cyrille y joue un rôle secondaire et effacé, cela s'explique par le désir que l'auteur romain pouvait avoir de rendre hommage à la mémoire de Cyrille, qui venait de mourir, tandis que Méthode vivait encore. Son nom était, après tout, inséparable de celui de saint Clément dont il eut l'insigne bonheur de découvrir le corps, et auprès de qui il reposait lui-même.

En ce qui concerne la question liturgique en particulier, ajoutons qu'elle intéressait au plus haut degré les missionnaires slaves et leurs disciples, mais non les Romains; et il ne serait pas raisonnable de demander à l'auteur de la *Translatio* qu'il eût pour cette question les mêmes ardeurs que ces apôtres ou les mêmes prédilections que certains patriotes slaves de nos jours. Au reste, Gauderic parle aussi des livres d'Église traduits en slavon, quoique il le fasse en peu de mots, fidèle au plan qu'il s'était tracé et au but principal de son ouvrage. Encore une fois, l'intérêt du récit romain, ainsi que cela convenait, se concentre partout sur saint Clément, son héros privilégié [3]. Passons à l'autre difficulté.

M. Voronov prétend que la Légende romaine était ignorée des écrivains latins des XII-XIVes siècles. Pour ôter à cette assertion toute sa valeur, il suffit de démontrer qu'avant Jacques de Voragine il en exista un qui avait connaissance de la *Translation de Saint Clément*, telle que nous la lisons dans la collection bollandienne. Tel est, assurément, Jean Berardi, moine bénédictin, auquel on doit la Chronique casaurienne (ou de Casa-

[1] « Quatenus qui multos libros aut habere nequeunt, aut habitos perscrutaricontemnunt, *istorum compendio, quantum pertinet ad præsens negotium*, non incongrue fulciantur. » Præfatio. (Bibl. Cas. IV, p. 373.)

[2] *Sources histor.*, p. 86.

[3] Je n'insiste pas sur la manière dont débute le récit romain : Tempore *igitur* etc., qui indique assez la continuation.

Aurea, Maison-dorée)[1]. Sa chronique commence avec l'an 866 et s'arrête à l'année 1182. Malgré certaines parties apocryphes, elle a une grande importance, surtout pour l'histoire du xe siècle, à cause des nombreux documents qu'elle renferme sur cette époque[2].

Pour nous, son importance vient de ce qu'elle contient un récit fort curieux touchant la fondation du couvent de Casa-aurea et de la translation du corps de saint Clément, faite en 872 par l'empereur de Germanie Louis, fondateur et protecteur de l'abbaye. Je sais bien que le fait de cette translation a été révoqué en doute par des esprits fort sérieux, que le récit tout entier est rejeté comme apocryphe ou au moins comme étant en désaccord avec des données historiques parfaitement établies d'ailleurs. Malgré son caractère éminemment légendaire, il fournit un précieux témoignage en faveur de l'existence de la tradition romaine, j'allais dire bénédictine, relative à la translation de saint Clément à Rome et se rattachant au récit qu'en avait fait Gauderic. Considéré à ce point de vue, le récit de Berardi mérite une attention sérieuse, et je me permets de croire que le lecteur sera bien aise de lire dans les pages suivantes une analyse succincte de cet intéressant récit.

Après avoir fondé le monastère de Pescaire, l'empereur Louis le Germanique songea à le mettre sous la protection de quelque saint martyr. Préoccupé de ce pieux dessein, il convoqua les archevêques, les évêques et les nobles qui formaient son conseil et leur fit part de sa pensée. « Nobles guerriers, leur « dit-il...,vous qui avez été nourris par la Gaule, cette mère de la « sagesse et initiatrice de toute science..., vous dont la valeur « est connue jusqu'aux extrémités de la terre..., quel conseil me

[1] Elle a été imprimée plus d'une fois. Je cite l'édition milanaise de Muratori, de 1726, *Rerum italicarum scriptores*, t. II, part. II. Pertz a donné une description détaillée de ce beau manuscrit conservé aujourd'hui à la bibliothèque nat. de Paris (n° 5411 fonds lat.), et orné de nombreux dessins faits à la plume (*Archiv.*,t. XI, p. 785).C'est un Liber instrumentorum ou cartulaire de l'abbaye,écrit vers 1200. L'histoire du monastère est insérée aux marges intérieures dans de minces colonnettes contenant en moyenne dix lettres par ligne.

[2] Doch ist für die Geschichte Italiens im Xen Jahrhunderte wohl kaum eine Sammlung von Urkunden wichtiger. (Wattenbach, *Deutschlands Geschicthtsquellen im Mittelalter*, t. II, p. 254.)

« donnez-vous? » Comme chacun hésitait à donner son avis, un évêque, vieillard aux cheveux blancs, versé dans la connaissance des livres saints et des vies des martyrs, prend la parole et dit : « Le conseil que vous demandez, auguste Empereur, ne saurait « vous être donné par un homme. C'est Dieu qui vous a inspiré le « choix de l'île, qu'on peut en vérité appeler un second paradis ; « c'est encore lui, ce me semble, qui vous indique le protecteur « que vous avez à prendre et qui sera selon votre cœur, puisqu'il « avait péri dans les eaux[1]. J'ai nommé saint Clément, successeur « de saint Pierre, celui qui étant au gouvernail de l'Église romaine « a envoyé Denis évangéliser toute la Gaule, et qu'*un certain phi-* « *losophe, nommé Constantin*, a récemment découvert et rapporté « dans cette ville. Voilà le gardien prédestiné de l'Église casau- « rienne ; il a rendu son âme à Dieu au milieu des eaux de la « mer, il saura bien en délivrer les habitants de Pescaire[2]. » L'Empereur se rend alors à Rome, communique son dessein aux cardinaux, et les interroge sur la manière dont le corps de saint Clément a été découvert[3] ; s'étant assuré de leur appui auprès du Souverain Pontife, il se rend solennellement chez Adrien II et lui demande le corps de saint Clément. Le pape refuse d'abord d'accéder à sa demande, s'en remettant au clergé et au peuple romain. Mais ensuite, voyant que les cardinaux ont exprimé leur consentement à satisfaire l'Empereur, il ne résiste plus et lui fait livrer la précieuse relique. Louis examine celle-ci attentivement

[1] « Imperator auguste, cui Deus tantum contulit gratiam, ut quæ ipse in cœlis prædestinat, per se operetur in terris, consilium quod reiquris, ab homine tibi non potest dari. Immo ipse Deus, cujus nutu insulam elegisti, quæ revera alter paradisus potest dici, ipse talem sibi elegit protectorem, qui in aquis vitam pro Christo fuderit. » Muratori, *Rer. italic. script.*, t. II, part. II, col. 779.

[2] « Cur imperator : de quo, pater scientissime, loqueris? De Clemente, respondit senex ille, qui successor exstitit Petri apostoli, qui huic Romanæ præsidens ecclesiæ apostolum totius Galliæ Dionysium delegavit, *qui noviter repertus* et *ad hanc urbem per quendam philosophum* nomine *Constantinum* delatus, tuæ a Deo prædestinatus est custos ecclesiæ : ut qui in aquis pro Deo spiritum exhalavit, demersos in aquis piscariensibus ne pereant, liberare possit. » *Ibid.*

[3] « Ludovicus... omnes cardinales præcepit convocari, et cum singulis habens colloquium, *sciscitatus de Beato Clemente quo erat, quomodo repertus fuerat*, orans ut suarum precum forent.... apud Dominum papam fideles intercessores. » — *Ibid.*, col. 780.

pour voir si rien n'y manque, si le corps est entier, après quoi il le transporte solennellement à Casaurea, où Dieu glorifie aussitôt le saint martyr : le mulet chargé des vénérées dépouilles traverse la mer à pied sec, à la grande admiration et à la joie de la multitude accourue à ce spectacle. Ce récit fabuleux occupe tout le premier livre de la Chronique ; après le texte en prose, vient la narration rimée.

En lisant avec attention ce récit, on devine aussitôt l'auteur auquel sont empruntées les quelques données historiques sur saint Cyrille qu'elles contiennent : c'est Anastase le Bibliothécaire. Personne n'ignore le bel éloge que ce célèbre personnage a fait de l'apôtre des Slaves, qu'il avait connu personnellement, avec qui il avait conversé et à l'œuvre duquel il paraît ne pas avoir été étranger. La Vie slavonne de Cyrille le nomme expressément [1], ainsi que Gauderic, Formose et Arsène d'Horta. Dans sa lettre à Charles le Chauve, où il lui annonce l'envoi des œuvres de saint Denis l'Aréopagite, traduites par Jean Scot, Anastase parle de saint Cyrille en ces termes : *Vir magnus et apostolicæ vitæ præceptor Constantinus philosophus, qui Romam sub venerabilis memoriæ Adriano juniore papa veniens S. Clementis corpus sedi suæ restituit.* Le choniqueur s'empare de ce témoignage et le développe avec habileté, l'imagination et la rhétorique aidant. Cyrille porte toujours chez lui le nom de Constantin et le surnom de philosophe, lequel se change dans le récit métrique en *sophus* ou *sophista :*

Nomine dictus erat Constantinus sophus iste
Vir bonus et sanctus famulansque pie tibi, Christe.

Il le représente comme un apôtre plein de zèle, semant partout la parole de Dieu, éclairant de la doctrine évangélique les peuples barbares et les assujettissant au joug salutaire de la vie chrétienne ; mais il se garde bien de dire quels étaient ces peuples ; c'est que son auteur original ne les nomme pas non plus.

Iste sophus patriæ cœlestis tactus amore,
Verborum Domini semen, quod habebat in ore,
Dum spargit gratis cunctis et dividit æque,
Aptus lucrandis animabus nocte dieque,

[1] Chap. XXII.

Indomitos lavit populos et more vetusto
Instituit, monuit, rexit moderamine justo.

On le voit, c'est une paraphrase prolixe des trois mots d'Anastase : *apostolicæ vitæ præceptor*. Le fait principal qui illustra Cyrille et mit la ville éternelle en jubilation, est rendu presque dans les mêmes termes que chez Anastase :

Summum pontificem romanæ reddidit urbi,
Laudibus immistis, reboantibus undique turbis.

Le chroniqueur ne confond point Adrien II avec le pape Nicolas, ainsi que le font certaines légendes et chroniques, parce que Anastase a clairement indiqué le pontificat sous lequel le corps de saint Clément avait été restitué à son siège par Constantin le philosophe. Si la ville de Cherson n'est pas nommée dans la narration, cela vient de ce que l'auteur n'y attachait pas d'importance, bien qu'il dût la connaître parfaitement, soit par le récit de Léon d'Ostie, soit par la *Passion* de saint Clément, si répandue au moyen âge et insérée en partie dans son office. Ainsi, dans l'église d'Alanne, qui dépendait de l'abbaye de Pescaire, on chantait jadis le jour de sa fête :

Mandatum regis protinus efficitur,
Trans Pontum Clemens *Chersonam* deducitur [1].

Il y est fait mention aussi de la translation de son corps à Rome par Constantin le philosophe :

Per Constantinum Clementis reliquiæ
Inventæ Romam portantur.

A l'éloge de Cyrille cité plus haut, Anastase en ajoute immédiatement un autre, dans lequel il loue la prodigieuse mémoire de cet homme éminent qui savait par cœur toutes les œuvres de Denis l'Aréopagite et se plaisait à en recommander l'étude à ses auditeurs [2]. A son tour, la chronique de Pescaire ne manque pas

[1] Rondinini, *op. cit.*, p. 176.

[2] « Qui totum codicem sæpe memorati et memorandi patris (c'est-à-dire saint Denis) memoriæ commendaverat, et quantum utilitatis medulla ejus haberet, auditoribus commendabat. »

d'amener sur la scène le prétendu apôtre de toutes les Gaules, ainsi que nous l'avons vu dans le discours adressé à Louis le Germanique par un vénérable prélat [1].

Ici finissent les emprunts faits à Anastase : la source était épuisée. Elle ne fut pas cependant la seule où Bérardi puisa ses données sur Cyrille ; la légende du martyre de saint Clément a été également mise à contribution, ce qui était presque obligatoire et n'apprend rien de nouveau. Quant à la *Translation* décrite par Gauderic, les traces en sont plus difficiles à y découvrir ; et la raison s'en conçoit. Ce recit si véridique, si bien conduit et si sensé, transporte le lecteur à Rome ; or il n'entrait point dans les vues du chroniqueur bénédictin de rappeler à ses lecteurs les solennités imposantes qui y sont racontées avec tant d'autorité. Il en parle donc le moins possible et toujours à mots couverts. Toutefois l'observateur perspicace en découvre des vestiges. En effet si d'une part, faute de matériaux positifs, le chroniqueur a recours à la fiction, si par exemple l'intervention solennelle de Louis II, le conseil qu'il tient pour fixer le choix du patron qu'il faut donner à la nouvelle abbaye, si les discours mis dans la bouche du pape, des cardinaux et de l'empereur sont le fruit de l'imagination et de l'éloquence de rhéteur ; d'autre part, cependant, les démarches faites par l'empereur auprès du pape Adrien II pour obtenir les saintes reliques, le refus de celui-ci, suivi bientôt d'un plein consentement, les représentations des cardinaux, etc., font involontairement penser aux scènes analogues rapportées dans le récit de l'évêque de Velletri. Dans celui-ci, Méthode demande également au pape la permission de ramener le corps de son frère défunt dans son pays natal, pour accomplir la promesse qu'il avait faite jadis à sa mère ; et quand, cédant aux réclamations de son clergé, Adrien II, qui avait consenti d'abord, retire l'autorisation donnée, Méthode demande et obtient que Cyrille soit au moins enterré à côté de saint Clément, dont il avait rapporté de si loin les dépouilles mortelles. Les détails diffèrent, il est vrai ; les rôles ne sont pas les mêmes ; mais le fond offre, dans les deux récits, beaucoup d'analogie. On ne peut les lire sans éprouver le besoin de les comparer l'un à l'autre et sans remarquer les ressemblances.

Voir plus haut, p. 127.

Mais il y a dans la Chronique casaurienne une preuve plus palpable de ce que Bérardi avait eu connaissance du récit attribué à Gauderic : je veux dire la date de la découverte des reliques en question. La *Translatio* indique le 30 décembre (*III calendarum januariarum* [1]), tandis que le document slavon porte le 30 janvier. Autant la première de ces dates est insolite, autant la seconde n'a rien d'extraordinaire. On trouve celle-ci dans beaucoup de calendriers, dont quelques-uns remontent à une époque assez reculée ; elle est marquée, par exemple, dans le célèbre évangéliaire glagolitique du Vatican ou d'Assemani, qui est du XIe siècle ; de même dans l'Évangile d'Ostromir, transcrit en 1056-57 ; dans celui de Miroslav, du XIIe siècle, ainsi que dans les actes des Apôtres écrits à Achrida également au XIIe siècle, etc. A la place du 30 janvier, les ménologes slavons dits de Macaire (XVIe siècle) mettent le 23e du même mois, jour où l'Église gréco-russe célèbre la mémoire de saint Cyrille d'Ancyre ; ce changement vient, peut-être, de ce que le 30e de janvier a été assigné, en 1084, à une nouvelle fête en l'honneur des trois grands docteurs de l'Église : saint Jean Chrysostome, saint Basile et saint Grégoire le Théologien. Le choix du 23e jour s'explique par l'usage d'associer les saints du même nom [2].

Quant à la date du 30 décembre, assignée à l'Invention du corps de saint Clément, elle ne se rencontre dans aucun martyrologe occidental ; au moins les Bollandistes l'y ont-ils cherchée en vain. Je ne connais qu'une seule exception, et elle nous est fournie par la chronique casaurienne. Ce précieux témoignage se lit, non pas au commencement de la Chronique où est racontée la translation du corps de saint Clément de Rome à Pescaire, mais bien plus loin, à l'année 1170. Après avoir dit qu'Alexandre III avait autorisé l'abbé Léonas (1155-1182) à célébrer le 27 mai l'anniversaire de cette translation, l'auteur de la Chronique ajoute que, sur sa demande, « le même abbé a institué la fête de l'Invention de saint Clément, et l'a fixée au 30e jour de décembre (*tertio calendas januarii*) ; en outre, qu'il ordonna de célébrer aussi la chaire de ce glorieux pontife le 23 janvier de chaque année (*decimo calendas februarii*). [3] Dans une Vie mss. de Clé-

[1] Act. SS. *l. cit*, n. 3. Dans le mss. de Duchesne on lit : *tertio*, etc.
[2] Serge, *Calendrier oriental*, t. II, p. 29.
[3] « Ipse namque abbas (Leonas) instituit ut festum *inventionis* ejusdem

ment, *archevêque de Cherson*, conservée à la bibliothèque de la Société historique de Moscou (n° 321), sa fête est placée au 29 décembre, ce qui pourrait bien se rattacher à l'indication de l'*Invention des reliques ;* mais les notions que j'ai de ce manuscrit ne vont pas plus loin. Je me borne au témoignage de la Chronique de Casaurea, qui est bien plus important qu'on ne le pense, précisément à cause de son caractère isolé. Il prouve, en effet, que Bérardi avait connaissance de la *Légende italique*, puisqu'il ne pouvait prendre la date du 30 décembre que là et pas ailleurs ; que, par conséquent, le récit de Gauderic existait au XIIe siècle.

La solennité de la chaire de Saint Clément, fixée par Léonas au 23 janvier, confirme ce qui vient d'être dit.

On pourrait m'objecter que Bérardi parle ici de l'Invention de saint Clément faite en 1104 au monastère même de Pescaire, et non de celle qui avait eu lieu dans la presqu'île Taurique du temps de saint Cyrille. Malheureusement le récit du chroniqueur bénédictin s'oppose à une pareille interprétation; car il porte en termes exprès que les reliques du glorieux martyr ont été mises au jour le lendemain de sa fête annuelle, c'est-à-dire le vingt-quatrième de novembre de l'an 1104 [1], et ne dit pas un mot de la commémoration de cette découverte, si toutefois on peut appeler ainsi la vérification du corps à laquelle on a procédé alors ; voici à quelle occasion. Le cardinal Augustin, de passage au Mont-Cassin, ayant appris des religieux qu'ils possédaient les dépouilles vénérées de saint Clément, témoigna sa grande surprise, étant persuadé qu'elles ne pouvaient se trouver qu'à Rome où elles avaient été solennellement déposées sous Adrien II. Pour dissiper ses doutes, qui étaient très légitimes, l'abbé Grimoald ordonna des fouilles, car les reliques demeuraient cachées sous terre, et ce n'est qu'après de pénibles recherches, faites nuitamment, qu'on parvint à les retrouver. Bérardi ajoute qu'à cette occasion

martyris tertio calendas januarii recolendum, suprascripto fratre Joanne Berardo suggerente atque rogante. Similiter fecit de festo cathedræ ejusdem gloriosi pontificis, ut decimo calendas februarii celebretur. » Muratori, *loc. cit.*, lib. V, col. 908, B.

[1] « Facta est igitur hæc *ostensio* pretiosissimi corporis gloriosi pontificis et martyris Christi Clementis post festum ejusdem altera die, id est octavo calendas decembris, anno millesimo centesimo quarto.» (Muralt., *l. cit.*, col. 876, lit. C.

l'abbé fit construire un nouveau maître-autel et y déposa les saintes dépouilles avec beaucoup de solennité, en présence de l'évêque de Valve, nommé Gauthier. L'autel fut consacré par celui-ci le 18e jour d'octobre, et depuis on solennisa à pareil jour l'anniversaire de cette consécration.

Elle eut lieu l'an 1105[1]; c'est à cette date qu'en parle la Chronique, tandis que le passage relatif à la fête anniversaire de l'Invention du corps de saint Clément proprement dite se lit à l'année 1170, de même que celui qui concerne la fête de la chaire du même pontife. L'une et fête l'autre ont été instituées par l'abbé Léonas, restaurateur de l'église de Casaurea.

Nous avions donc raison de dire que la *Translatio* n'était pas entièrement ignorée des écrivains du moyen âge antérieurs à Jacques de Voragine; et il nous paraît impossible d'admettre qu'elle a été copiée sur la Légende dorée. Le récit de celle-ci, d'ailleurs, appartient à Léon d'Ostie, que Voragine aura, selon son habitude, quelque peu modifié. Or, Léon d'Ostie, avant d'être promu à l'épiscopat, occupait la charge de bibliothécaire au Mont-Cassin et dut connaître le travail de Gauderic[2]. Ayant à faire un sermon le jour anniversaire de la chaire de saint Clément, il ne pouvait se dispenser de rappeler à ses auditeurs les miracles qu'on disait s'opérer à son tombeau et la translation de ses restes vénérés de Cherson à Rome. Le livre de Gauderic lui fournissait les matériaux voulus, et il s'en servit avec discrétion, mais de façon cependant à laisser reconnaitre son original. Ce sermon ne nous est point parvenu, sauf le titre et les premières lignes de l'exorde commençant ainsi : « Postquam divinæ ordinationis providentia, B.Clemens, sicut in gestis vitæ ipsius relatum est, apud urbem Romam a B. Barnaba divini verbi semina percepit, ac demum beatissimo Apostolorum principi Petro apud Cæsaream junctus, plenius ab eo in fide Christi informatus et doctus est, et salutaris aquæ baptismo solemniter baptisatus, etc...» Le titre porte que la fête de la chaire de Saint

[1] « Dedicavit illud (altare) præfatus episcopus, jussu Grimoaldi abbatis, quinto calendas novembris, anno millesimo centesimo quinto. » (*Ibid.*, ad lit. E).

[2] Léon de Marsi (ou Marsicanus) occupa le siège d'Ostie depuis 1100 et mourut entre 1115 et 1118. Il est l'auteur de la célèbre chronique du Mont-Cassin, qu'il a conduite jusqu'à 1075.

Clément se célèbre le dixième jour des calendes de février, c'est-à-dire le 23 janvier. Henschenius présume avec raison que c'est de cette homélie qu'a été tiré le récit de Jacques de Voragine [1], reproduit plus tard par Pierre de Natalibus et par Baronius.

Il a été utilisé par d'autres encore, longtemps avant Jacques de Voragine. Témoin l'ancien office de saint Clément que nous avons cité plus haut. La seconde strophe des Laudes mentionne expressément la cessation du miracle de la mer qui se retirait le jour anniversaire de sa fête, et l'attribue aux péchés des habitants ; elle ajoute que le temple du saint a été détruit par les barbares :

Nam siccum iter populis credentibus
Mare præbebat in multis temporibus ;
Sed post, peccatis nostris exigentibus,
Templum destructum exstitit a gentibus,
Et tunc cessavit insigne miraculum [2].

Rondinini attribue cette hymne à Bérardi lui-même ou à quelqu'un de ses confrères en religion, qui l'aura composée sur sa demande, à l'occasion des fêtes en l'honneur de saint Clément qui venaient d'être instituées par l'abbé Léonas, en 1170.

Quant à la clause finale qu'on lit dans la légende dorée, et qui fait mention de Cyrille, évêque des Moraves [3], d'après le témoignage d'une chronique, il faut savoir qu'elle ne se trouve pas dans tous les exemplaires de la Légende, et appartient, non à Léon d'Ostie, mais à Martinus Polonus, auteur d'une chronique écrite avant 1278. De même, la ville de *Georgia*, mise au lieu de *Georgius*, nom de l'archevêque de Cherson, ne se lit point dans le récit de Gaudcric. On ne peut donc tirer de ces deux faits aucun argument contre l'autenticité de ce dernier. La clause dont il s'agit confirme plutôt le témoignage de la Légende italique concernant la dignité épiscopale de saint Cyrille.

[1] Acta SS Mart., t. II, p. 15, n. 14.

[2] *Rondinini*, p. 176. C'est une paraphrase métrique de ce qu'a écrit Léon d'Ostie. Voyez-en le texte plus bas, p. 163.

[3] Voici cette clause : *In quadem autem chronica legitur, quod mari ab illo loco exsiccato, a beato Cyrillo Moranorum episcopo Romam translatum est.* En examinant les éditions de la Légende dorée que possèdent les PP. Bollandistes, j'ai pu constater qu'elle se lit dans les huit suivantes : 1) Cologne, 1481; 2) item, 1483; 3) Louvain, 1485; 4) Cologne, 1490 ; 5) Strasbourg, 1492 ; 6) item, 1496 ; 7) Hagenau, 1516; et 8) Louvain, 1521. Dans l'édition de 1481, Cyrille est appelé *episc. Moranorum*, et dans celle de Venise de 1516 — *episcopus Normanorum*. La clause manque dans l'édition de Cologne de 1476,

III

Il existe, en dehors de la *Translation*, un document slavon concernant le même sujet et connu sous le titre : *Invention des reliques de saint Clément*. On le lit dans le grand Ménologe mss. de diverses rédactions, tantôt au vingt-troisième tantôt trentième jour de janvier [1]. Ce curieux écrit a une liaision intime avec le récit latin, et à ce titre il mérite une attention spéciale. A en juger d'après le texte imprimé, qui, pour le dire en passant, est très incorrect et souvent inintelligible, ce doit être une traduction faite sur l'original grec. Prononcé dans quelque église le 30 janvier, ce sermon contient une description circonstanciée de l'invention du corps, et paraît être l'œuvre d'un témoin oculaire, voire de quelqu'un qui y avait eu la part principale. Il parle souvent à la première personne (« nous allâmes », « nous fîmes », « nous posâmes », etc.); dans un endroit, après avoir dit qu'un certain individu fut le premier à apercevoir le chef du martyr, il ajoute aussitôt que c'était le narrateur lui-même. Comme il se met partout en scène, à côté de l'archevêque de l'endroit, donne des ordres, prononce des discours à chaque station où l'on posait les reliques, en un mot comme il s'attribue un rôle important dans tout le cours de la solennité, plusieurs écrivains graves en ont conclu que l'auteur du récit n'est autre que saint Cyrille lui-même, le promoteur de l'invention. Cette supposition semble d'autant plus probable que le nom de Constantin y est complètement passé

in-fol. une des plus anciennes (la première date de 1472), de Delft, 1479 et de Cologne de 1485. Il faut y ajouter le *Passionnaire* d'Anvers de 1501. — Sur six manuscrits de la Bibliothèque de Bourgogne, trois ne l'ont pas ; ce sont les codd. 8083, 3406 et 892. Dans le cod. 288 in-fol. où Cyrille est aussi appelé *Moranorum episcopus*, quelqu'un a corrigé à la marge : *philosophus*. Le nom de *Philippus* que lui donne Pierre Natalibus, vient probablement de l'abréviation *phus* qui peut se lire *philosophus* et *philippus*). La Chronique de Martinus Polonus dont s'est servi de Voragine, dit aussi que le corps de saint Clément a été déposé à Rome du temps du pape Nicolas : *Corpus Clementis reconditum Romæ tempore Nicolai Papæ*. Pertz, *Hist. Germ. monum.*, t. XII, p. 410 et 429, autre erreur qui passa dans une foule de livres, entre autres dans le Catalogue de Pierre de Natalibus et de là dans les Annales de Baronius.

[1] Le manuscrit indique même l'année, quoique le millésime en soit inexact ; il met 4369 de la création, au lieu de 6369 (c'est-à-dire 861).

sous silence, tandis qu'on y voit nommés d'obscurs individus qui avaient pris une part quelconque à la découverte des reliques.

Si maintenant, de ces indices extérieurs, on passe au contenu du sermon, c'est encore à la même conclusion qu'on arrive. Le fait de l'invention est rapporté avec les plus petits détails ; l'auteur mentionne certaines circonstances qui dénotent en lui un témoin oculaire et un des principaux acteurs. Il raconte l'arrivée de l'archevêque de Cherson, appelé Georges, avec son clergé à l'endroit de la mer où se trouvaient les reliques ; il cite les prières qu'on chantait en s'y rendant et en revenant. Les détails de l'invention du corps, le retour à Cherson, l'accueil solennel fait aux reliques par les habitants de la ville, ayant à leur tête le gouverneur nommé Nicéphore, la procession autour de la ville, les noms des églises (Saint-Sozont et Saint-Léonce) où furent déposées les vénérées dépouilles, les divers incidents qui eurent lieu durant la translation, tout cela est décrit par le menu, avec indication des distances, des heures de la journée et de la nuit où les choses se sont passées, des noms des personnes et des localités. Ce luxe de détails rend encore plus surprenante l'absence du nom de Constantin qui fut pourtant, on le sait positivement, le principal auteur de l'invention du corps du martyr; et l'explication proposée par Victorov et par d'autres nous paraît réunir en sa faveur une grande somme de vraisemblance. En attribuant l'écrit dont il s'agit à saint Cyrille lui-même, on comprend, en effet, pourquoi il n'y est point nommé une seule fois, malgré l'importance de son rôle ; on s'explique aussi pourquoi il n'y est fait mention ni de son arrivée à Cherson, qui avait servi d'occasion à la recherche des reliques, ni des interrogations que Cyrille avait faites aux indigènes au sujet de ce saint dépôt; car tout cela aurait dû entrer dans le récit, s'il avait été composé soit par l'évêque de Cherson Georges ou un autre chersonésien, soit par quelque disciple des saints Cyrille et Méthode.

Parmi ces derniers, Clément, devenu plus tard évêque en Bulgarie, obtint en effet en sa faveur les suffrages des écrivains de renom, tels que Schafarik, Bodianski et autres, d'autant plus que, dans un ancien manuscrit, le nom de Clément se trouve en tête de l'Éloge de saint Clément pape que précède immédiatement une *Vie* de saint Cyrille.

Mais cette opinion offre plus d'une difficulté sérieuse. D'abord,

il n'est point prouvé que Clément ait accompagné saint Cyrille dans son voyage à Cherson ; ensuite, alors même que le contraire eût été vrai, il n'aurait pu y jouer qu'un rôle très secondaire, vu son âge peu avancé ; et dans aucun cas, il n'aurait omis le nom de son maître. D'ailleurs, plusieurs expressions du texte indiquent clairement qu'il s'agit d'un fait arrivé *plusieurs années* après la découverte des reliques, et dont la mémoire a été déjà célébrée plus d'une fois.

Pour tous ces motifs, quelques-uns [1] attribuent ce discours à quelque membre du clergé chersonésien, qui avait été présent à la découverte des reliques, et qui adressait la parole aux habitants de Cherson. Cela expliquerait les nombreuses particularités locales dont les indigènes seuls pourraient saisir la portée et l'à-propos. Le silence sur Cyrille devient alors également compréhensible. Les Chersonésiens, soit par jalousie, soit par quelque autre motif [2], ne voulaient pas attribuer à un étranger l'honneur de la découverte. C'est l'interprétation que donne M. Voronov ; il se refuse absolument de voir dans notre récit une œuvre de saint Cyrille ou de Clément. D'après lui, il a été composé par un grec de Cherson, à la fin du IXe siècle, et formerait le dernier anneau dans la chaîne des productions grecques par lesquelles l'église de Cherson a voulu immortaliser la mémoire des saints de la Tauride, en particulier de saint Clément pape, le plus illustre de tous.

Nous voilà donc en présence de trois opinions différentes. Aucune d'elles, au fond, ne porte atteinte à l'authenticité de la légende romaine, pas même la dernière, qui place le récit de l'*Invention* à une époque postérieure à l'an 861, mais sans la déterminer suffisamment, sans prouver surtout que le texte *slavon*, tel qu'on le connaît aujourd'hui, soit précisément celui auquel renvoie le biographe de Cyrille, et auquel l'auteur de la *Translation* a fait des emprunts. En comparant les deux récits, on remarque aussitôt des divergences, dont la principale concerne le héros lui-même. Car c'est toujours là qu'il faut en revenir : comment se fait-il que dans l'un Cyrille figure constamment au premier plan du tableau, et qu'il disparaisse dans l'autre ?

Si l'auteur de la *Translation* avait entre les mains le récit de

[1] M. Voronov, p. 93.

D'après Assemani, le corps a été emporté secrètement. (*Kalend.*, V. 382.)

l'Invention (bien entendu, dans son original grec), pourquoi a-t-il mentionné certains détails qui ne se trouvent pas dans son modèle et en a-t-il omis d'autres qui y sont et devaient l'intéresser ? Pour concilier tout, le meilleur moyen c'est encore d'admettre que Gauderic a puisé les données de sa narration à la source même, aux entretiens avec Cyrille et Méthode pendant leur séjour à Rome. Telle est ma conviction, et je suis heureux de me voir d'accord en cela avec le savant académicien M. Jagitch. Avec la sagacité qui le distingue, ce critique éminent suppose l'existence des deux traditions relatives au fait dont il s'agit ; l'une romaine, occidentale ; l'autre orientale, chersonienne. Si celle-ci ne s'accorde pas entièrement avec la première, c'est qu'avec le cours des temps elle fut altérée, ou bien que dès le commencement elle prit une forme différente, empreinte d'un caractère local. Dès lors quel besoin y avait-il de recourir à une source de cette nature, quand on en avait une autre, plus pure et plus proche comme c'était le cas pour Gauderic.

Le récit qu'il a laissé sur l'invention du corps de saint Clément appartient indirectement à Cyrille (ou, ce qui est la même chose, à son frère Méthode). M. Jagitch va plus loin encore ; il déclare que la Légende italique, même dans sa forme actuelle, à supposer qu'elle ne soit pas primitive, a des traits frappants de ressemblance avec le passage parallèle de la Légende pannonienne ; quelque court que soit celui-ci, on y trouve presque mot à mot les mêmes choses qu'elle contient. L'intervention de saint Cyrille dans la découverte des reliques, voilà le trait caractéristique qui leur est commun, et qui distingue aussi la tradition occidentale [1].

Aux motifs qui militent en faveur de cette opinion, il faut ajouter celui qui se tire de l'ensemble de la légende italique. Les deux récits offrent une ressemblance telle, qu'il faut absolument admettre leur provenance d'une source commune, qui n'est autre que le témoignage vivant de saint Cyrille lui-même. Rappelons-nous certaines données historiques. L'invention des reliques de saint Clément eut lieu en 861 selon les uns, en 858 d'après les autres. Elles ont été apportées à Rome par saint Cyrille, à la fin de 867, sous Adrien II, qui venait de succéder à Nicolas Ier. Pré-

[1] *Archiv für slav. philologie*, t. IV, fasc. I. p. 126.

venu de leur arrivée, le pape, entouré de son clergé et d'une foule immense de fidèles, se porta à leur rencontre. Dieu voulut glorifier son serviteur par des miracles qui signalèrent son retour dans la ville éternelle... Pleins de joie et de reconnaissance, les Romains ne cessèrent d'adresser à Cyrille questions sur questions, afin d'apprendre de sa bouche toutes les circonstances de la merveilleuse découverte. La vie slavonne de saint Cyrille l'atteste formellement [1]. Le récit latin attribué à Gauderic ajoute que le pape, afin de témoigner à l'homme apostolique sa reconnaissance pour avoir rendu à Rome, qui en était privé pendant si longtemps, les saintes dépouilles du pontife martyr, du successeur de Pierre lui-même, chef des apôtres, le fit sacrer évêque ainsi que Méthode son frère.

Il n'y a rien que de naturel dans ces témoignages provenant de sources diverses et qui se complètent mutuellement. Que saint Cyrille ait apporté avec lui un récit tout fait touchant l'Invention du corps de saint Clément, ou qu'il l'ait composé à Rome même, afin de satisfaire à la légitime curiosité des Romains, une chose demeure certaine, c'est qu'il a dû leur communiquer sous une forme quelconque, verbalement ou par écrit, l'historique de cet heureux événement, et que par conséquent les Romains ont pu obtenir là-dessus des renseignements sûrs et de première main.

Nous savons, d'autre part, que l'évêque de Velletri, Gauderic, alors présent à Rome, a composé plus tard une *Vie de saint Clément pape et martyr*, ou plutôt qu'il a achevé celle que Jean Diacre avait commencé à écrire sur sa demande. Dans le troisième et dernier livre de cet ouvrage, qui est proprement son œuvre, Gauderic a raconté le retour de saint Clément à son siège primitif et les miracles dont cette translation a été marquée. Saint Clément était vénéré à Velletri, non seulement comme patron de l'Église cathédrale, mais encore comme le premier pasteur de ce siège antique. Quoi qu'il en soit de cette dernière circonstance, qui s'appuie uniquement sur une tradition locale, et sur laquelle je n'insiste point, elle montre au moins que le culte de saint Clément doit être fort ancien dans l'église de Velletri. Toujours est-il que Gauderic avait toutes les facilités pour se renseigner sur un sujet qui l'intéressait à un si haut degré. Lors même qu'il

[1] *Légende pannonienne*, ch. XVII.

n'aurait pas eu le projet de rappeler aux fidèles les gestes et les vertus de l'illustre pape martyr, il n'aura pas manqué de se faire raconter par Cyrille lui même les détails de sa découverte, ne fût-ce que pour satisfaire sa piété et acquérir de nouvelles connaissances. D'autant plus que, au témoignage de la *Vie de Constantin*, il fut chargé par le pape de conférer aux disciples de Cyrille et Méthode les ordres de la prêtrise et du diaconat. Il était donc à même de savoir tout ce qui pouvait l'intéresser au sujet des reliques retrouvées à Cherson, et de l'auteur lui-même de leur *Invention*.

Les choses étant ainsi, il n'y a rien d'étonnant que son récit s'accorde en général avec ce que contient le document slavon ; il eût été plus étonnant qu'ils ne s'accordassent pas. Au reste, la ressemblance ne s'étend pas à tout ; elle se borne aux faits principaux, à la substance ; quant aux détails, la *Translatio* en néglige plusieurs, comme n'étant pas en rapport avec le plan de l'ouvrage ou n'offrant pas d'intérêt au public occidental. Gauderic dit lui-même, dans la dédicace de son travail à Jean VIII, qu'il lui offrait sous une forme abrégée ce que d'autres avant lui ont raconté plus longuement.

Il y a même plus d'un point sur lequel les deux récits présentent une divergence, entre autres la date de la découverte des reliques en question. Toutes ces divergences s'expliquent, en admettant les deux formes distinctes de la tradition primitive dont nous avons parlé plus haut.

IV

L'autre source slavonne à laquelle l'auteur du récit attribué à Gauderic aurait puisé ses données, c'est la *Vie de saint Cyrille*. Elle sert de pendant à celle de saint Méthode, et toutes les deux sont ordinairement désignées sous le nom de légende pannonienne, parce qu'on les croit écrites en Pannonie, diocèse de Méthode. Comme cette *Vie* est d'une certaine étendue, comme d'ailleurs il en existe une traduction latine faite par l'éminent slaviste M. Miklosich [1], que chacun au besoin peut consulter, je me

[1] *Die Legende vom heiligen Cyrillus*, von E. Dümmler und F. Miklosich. Wien, 1870, p. 30-47.

bornerai à produire à sa place un autre document très improprement intitulé *Trépas de saint Cyrille le philosophe*[1]. D'abord, parce qu'il contient un résumé substantiel de ce qui est longuement raconté dans la *Vie ;* ensuite parce que certains auteurs lui donnent la priorité sur celle-ci, qui n'en serait qu'un développement rédigé plus tard et enrichi de détails souvent suspects[2]; troisièmement enfin parce qu'ils lui attachent, selon moi bien à tort, une importance exceptionnelle ; à les en croire, la publication de ce document (en 1858), ainsi que celle de la légende Thessalonicienne (en 1856) a fait époque dans l'histoire littéraire des apôtres des Slaves[3]. J'aurai l'occasion de revenir sur la légende de Thessalonique. J'observerai seulement qu'on n'en connaît jusqu'ici qu'un seul manuscrit et deux du *Trépassement ;* aucun des trois ne remonte au delà du xve siècle. Comme le texte du *Trépas* n'est pas entièrement conforme à celui de la *Vie* détaillée, j'ai mis en italiques les passages qui en diffèrent et sur lesquels j'appelle l'attention du lecteur. Afin que l'on puisse contrôler la fidélité de la version qu'on va lire, je me hâte d'en indiquer le moyen à ceux qui ne comprennent pas le slavon : ils n'ont qu'à consulter la traduction latine publiée par l'auteur de l'excellente monographie qui vient d'être citée[4]. Les numéros indiquent les chapitres correspondants de la légende pannonienne, dont quelques-uns, à commencer par le premier, sont entièrement omis dans l'*abrégé*.

2. — « Notre bienheureux père Cyrille, natif de Thessalonique *et Bulgare d'origine*[5], était issu de parents orthodoxes, qui s'appelaient Léon et Marie[6]. C'étaient des personnes riches,

[1] Il a été désigné ainsi, parce qu'il se lit au 14 février, jour de la mort ou de la *dormition* (ouspénié) de saint Cyrille. — Dans le mss. de Grégorovitch il porte le titre plus véridique : *Vie de N. B. P. Cyrille le philosophe.*

[2] Bilbasov, *Cyrille et Méthode*, 2e partie, p. 61.

[3] *Ibid.*, p. 5.

[4] Seconde partie, p 238 et suiv.

[5] A juger d'après ces mots et aussi d'après l'emploi de certaines voyelles nasales, le texte primitif a dû être écrit par un bulgare.

[6] Les plus anciens manuscrits contenant la vie des saints Cyrille et Méthode ne connaissent pas ces noms. Le chroniqueur de Dioclée semble avoir été le premier qui donnât à leur père le nom de Léon ; mais on sait à quel point les témoignages de cet écrivain inspirent peu de confiance. *Anachronismis scatet fere ubique*, dit de lui Farlati. (Illyric sacr, t. II, p. 144). Pour ne citer qu'un seul exemple, le prêtre de Dioclée rapporte que le nom de Cyrille a été donné à Constantin par le pape Etienne I (*Constantinus, cui nomen*

occupant le premier rang dans la ville, pieux, craignant Dieu et s'abstenant de tout mal. Quand naquit ce fils, qui reçut au saint baptême le nom de Constantin, ils le confièrent à une nourrice pour être allaité ; mais l'enfant ne voulut sucer que le lait de sa mère. Élevé par elle et instruit dans le bien et la piété, il avança dans l'âge et fut appliqué à l'étude.

3. — Encore enfant, il eut un songe : un homme lui apparut, entouré de jeunes filles, et lui dit : Constantin, choisis celle qui te plaira le plus. Son choix se fixa sur une de ces filles, dont la grande beauté était rehaussée par de précieux ornements et qui s'appelait Sophie (sagesse), et il la prit chez lui. *Une pureté d'ange le distinguait dès son enfance ; il fuyait les délices mondaines, était assidu à la prière et au chant des psaumes, et poursuivait un but unique, celui de son avancement spirituel* [1]. Le logothète de l'empereur, ayant appris sa vie vertueuse, envoya le chercher.

4. — Arrivé à Constantinople, Constantin y étudia avec *le neveu* [2] de l'empereur Michel ; en trois mois il apprit la grammaire, la géométrie et Homère, sous la direction de Léon et de Photius ; de plus, toute la philosophie, la rhétorique, l'arithmétique, l'astronomie et la musique.

5. — Le patriarche de Constantinople, nommé Jean, venait d'être privé de son siège pour avoir suscité l'hérésie iconoclaste : Constantin le philosophe se rendit chez lui, le confondit, et réfuta son hérésie impie. *Après cela il partit pour Brégalnitza, où il trouva quelques chrétiens de la nation slave. Il amena à la vraie foi les autres, les baptisa, et écrivit pour eux des livres en langue slovène. Le nombre de ceux qu'il y convertit à la foi chrétienne, était de quatre mille cinquante* [3].

postea a papa Stephano impositum est. (Schwandtner, t. III, p. 480). Constantin mourut en 869 et le pape Etienne VI régna seize ans après (885-891). Au reste, que les parents des saints Cyrille et Méthode fussent appelés Léon et Marie ou autrement, la chose en soi est assez indifférente.

[1] La phrase entière est une reproduction littérale de ce qu'on lit dans un *Éloge* de Cyrille, bien postérieur à sa *Vie* détaillée.

[2] Dans la *Vie* détaillée de saint Cyrille, il est dit qu'il étudia avec l'empereur Michel lui-même, ce qui n'est guère admissible. En 842, année de la mort de Théophile, Michel III n'avait que quatre ans, tandis que Constantin devait en avoir environ quinze, supposé qu'il mourut en 869, à l'âge de quarante-deux ans, ainsi qu'on admet généralement et que notre document porte en termes exprès, d'accord en cela avec la Légende pannonienne de saint Cyrille.

[3] Le passage souligné confirme la provenance bulgare de cette légende,

6. —Des discussions sur la sainte Trinité s'étant élevées parmi les Sarrasins, ils dépêchèrent à l'empereur Michel des envoyés, avec prière de leur envoyer quelqu'un pour résoudre la question controversée et leur enseigner la vraie religion. L'empereur s'empressa de leur envoyer le philosophe qui démontra aux Sarrasins l'impiété de l'hérésie de Mahomet et confondit ses contradicteurs. Ceux-ci lui présentèrent un breuvage mêlé de poison, mais, par la grâce de Dieu, le breuvage ne lui nuisit pas.

8. — Vers ces temps vinrent à la cour de l'empereur Michel des envoyés du prince des Khazares, Khagan, priant de donner un homme qui les instruisît dans la foi orthodoxe, et disant qu'ils n'étaient pas encore chrétiens, mais que les Sarrasins et les Juifs ne cessaient de les importuner afin de les attirer à leur impie religion. L'empereur Michel leur envoya Constantin le philosophe et son frère Méthode. Arrivés à Cherson, ils y apprirent la langue et l'écriture hébraïques, et composèrent une grammaire divisée en huit parties. Constantin y trouva aussi un samaritain et des livres écrits en samaritain ; après de ferventes prières il en obtint de Dieu l'intelligence, se mit à les lire, et baptisa ledit samaritain ainsi que son fils. *Ayant appris que (le corps de) saint Clément gisait encore dans la mer, il eut recours à la prière et persuada à l'archevêque de Cherson et à tout son clergé d'aller à sa recherche. Lorsqu'il se fut embarqué, la mer se calma ; et arrivés sur les lieux, ils commencèrent à creuser en chantant des hymmes sacrés. Bientôt on sentit se répandre une odeur agréable, semblable à celle d'encens abondant, et on vit apparaître les saintes*

en même temps qu'il trahit la source où il a été puisé. Cette source est la *Vie grecque de Clément*, évêque bulgare de Velitsa, et le plus célèbre disciple des saints Cyrille et Méthode, qui a réellement évangélisé la contrée où se trouvait Brégalnitza. L'auteur bulgare aura confondu l'apostolat du disciple avec celui du maître, en attribuant à saint Cyrille ce qui a été fait par Clément. Dans le texte grec on lit : *ὅτε δὴ καὶ οἱ ἅγιοι οὗτοι, Κύριλλος καὶ Μεθόδιος, τὸ πλῆθος τῶν πιστευόντων ἰδόντες, καὶ ὡς.... τροφῆς παντῶς πνευματικῆς δέονται, γράμματα ἐξεύροντο, καὶ τὴν τῶν γραφῶν ἐπὶ τὸ βουλγαρικὸν μετάθεσιν ἐποιήσαντο.* (chap. 4, fin) : (Voyant que le nombre des croyants était devenu considérable et qu'ils manquaient de nourriture spirituelle, ces deux saints, Cyrille et Méthode, inventèrent des lettres et traduisirent les écritures en langue bulgare.) Le nombre de quatre mille cinquante chrétiens correspond à trois mille cinquante disciples de Clément dont parle la même *Vie* qu'on désigne aussi sous le nom de légende bulgare (chap. 18.)

reliques [1]. Elles furent enlevées avec grand respect et portées solennellement en ville. Le philosophe quitta la ville pour continuer sa route, lorsqu'il fut assailli par des soldats hongrois armés. Il recourut à la prière, leur adressa une exhortation, et fit si bien qu'ils vinrent s'incliner devant lui et le reconduisirent avec honneur.

9, 10, 11. — S'étant ensuite embarqué, il fit voile pour le pays des Khozares ; là il se dirigea vers un certain [2] lac, situé près des montagnes du Caucase, et parvint chez Khagan, prince des Khozares. Celui-ci fit assembler les Sarrasins et les Juifs, qui eurent plusieurs conférences avec le philosophe et avec Méthode, son frère ; mais le philosophe confondit leur hérésie impie. Témoin de leur défaite, Khagan dit d'une haute voix : « Je vois que le philosophe, avec le secours de Dieu, a terrassé « l'orgueil des Juifs et noyé la témérité des Sarrasins. » Constantin, après avoir instruit dans la vraie foi Khagan et ses sujets, l'admit au baptême avec deux cents boyars et plusieurs autres personnes. Quant aux présents qui lui furent offerts par Khagan, il ne voulut pas les accepter ; mais il demanda à la place et obtint la délivrance de beaucoup de prisonniers chrétiens.

12. — En revenant de ce pays-là, il passait par une contrée où il n'y avait que des eaux salées ; il se mit en prière et l'eau parut douce tant à lui qu'à tous ses compagnons de voyage qui en avaient bu.

De retour à Cherson, il prédit à l'archevêque sa fin prochaine, ce qui ne tarda pas à se réaliser. Ensuite, arrivé parmi la tribu de Phulle, il trouva un grand chêne, entrelacé de mérisier, et auquel les Phulliens offraient des victimes, en l'appelant du nom d'Alexandre. Le philosophe leur expliqua combien c'était contraire à la doctrine chrétienne, abattit le chêne, et le fit déraciner.

13, 14. — Après cela Cyrille s'en retourna à Constantinople, où il trouva les ambassadeurs envoyés à l'empereur par Rostislas, prince de la Grande Moravie. Ils étaient venus demander le

[1] Voilà tout ce que l'une et l'autre légende de saint Cyrille rapportent sur l'invention du corps de saint Clément ; elles le font dans des termes presque identiques, et s'accordent très bien avec ce qu'en dit la *Translation*.

[2] Dans la *Vie* détaillée : lac Méotide.

baptême et un docteur de la foi orthodoxe. L'empereur leur envoya le philosophe, qui partit pour la Grande Moravie en compagnie de son frère; il y fut reçu par le prince Rostislas, traduisit du grec en slavon les livres saints, baptisa les habitants et leur enseigna avec la vraie foi les lettres slavonnes. — De là il se rendit en Pannonie, où il reçut un bon accueil de la part de Kocel, prince de Blaten [1]; il y réunit une cinquantaine d'hommes auxquels il apprit la foi véritable et les lettres slavonnes. Il y rencontra aussi beaucoup d'hérétiques, qui furent convaincus de leur erreur et confondus. A sa demande le prince donna la liberté à quatre-vingt-dix prisonniers chrétiens.

17. — Le pontife (romain) ayant entendu parler de ce philosophe, le fit prier de venir à Rome. Le philosophe s'y rendit, en prenant avec lui le corps de saint Clément. Le pape de Rome, Adrien, averti de l'arrivée du corps de saint Clément et du philosophe, se porta à leur rencontre avec tout son clergé, muni de cierges et d'encensoirs. Le pape, ayant vénéré les dépouilles de saint Clément, les porta dans la ville de Rome. Il témoigna au philosophe beaucoup d'amour et d'honneur. Sur son ordre, les disciples de celui-ci, venus de Pannonie et de Moravie, furent ordonnés par deux évêques nommés Formose et Gauderic [2]. Des Juifs qui venaient chez le philosophe pour disputer avec lui, s'en retournèrent convaincus de leur impiété et confondus, aussi bien que certains évêques imbus d'hérésie. Bien des Romains tinrent à le visiter et écoutèrent avec docilité ses enseignements.

18. — Après cela, il revêtit l'habit monastique [3], en prenant le nom de Cyrille. Revêtu de cet habit, il vécut cinquante jours, et, prévoyant sa fin, *il appela ses disciples, celui qui fut ensuite évêque de Lycie* [4], *Sabbas, Angelaire, Gorazde, Naoum*, et les exhorta à persévérer dans la vraie foi. Il remit ainsi son âme entre les mains du Dieu vivant, qu'il avait aimé dès l'enfance.

[1] Aujourd'hui Balaton ou Plattensée. Dans le texte : *Lechski*.

[2] Outre ces deux personnages célèbres, la *Vie* détaillée fait mention d'Arsène, *un des sept évêques*, et d'Anastase le Bibliothécaire. (*Ibid.*)

[3] Il s'agit probablement du *grand* habit monastique appelé *schima*.

[4] Au lieu de Velitsa. Dans le texte on lit : *ve Likit*. Il s'agit ici de Clément de Bulgarie, si souvent mentionné par nous. Tout ce passage est emprunté à sa *Vie* écrite en grec et se rapporte non à saint Cyrille, mais à son frère, Méthode.

Daigne par ses prières le Seigneur Dieu confirmer tous les royaumes chrétiens dans les siècles des siècles ! Constantin, nommé aussi Cyrille, s'endormit à l'âge de quarante-deux ans, le quatorzième jour de février, l'an de la création 6377 [1], seconde indiction. Son corps vénéré est déposé dans l'église de Saint-Clément, et jusqu'à présent il y dispense des grâces de guérison à tous ceux qui viennent à son tombeau avec foi et amour. »

On le voit, cette légende abonde en faits dont plusieurs cependant inspirent peu de confiance, en quoi elle partage le sort de la *Vie* détaillée de saint Cyrille. L'exactitude même avec laquelle y sont rapportées certaines circonstances, ne trompe personne ; tel est, par exemple, le chiffre précis (4050) des habitants de Brégalnitsa que Cyrille aurait baptisés, ou bien de celui de deux cents boyars qu'il est censé d'avoir convertis à la foi chrétienne dans sa mission chez les Khozares. Du reste, indépendamment de cela on a de la peine à voir dans la *Vie sommaire* de Cyrille un prototype de la *Vie détaillée*. Il est vrai, dans la disposition des matières et dans la marche générale du récit, les deux Vies offrent une ressemblance trop grande pour qu'elle soit accidentelle. Évidemment l'une d'elles a servi de modèle à l'autre. Ce qui fait décerner la priorité à la *Vie* détaillée, c'est la multitude des données géographiques, chronologiques et autres qu'on y lit et qui manquent dans la légende plus courte. Parfois celle-ci passe sous silence des époques entières de la vie de son héros ; de même, elle dit à peine quelques mots des débats théologiques (quelle qu'en soit l'authenticité) que saint Cyrille avait eus avec Jannès, les Sarrasins, les Khozares et les Latins, tandis qu'ils sont racontés fort au long dans la légende pannonienne, laquelle, en général, sait moins sur le séjour des apôtres-frères en Occident que sur leurs gestes en Orient. Quant à l'invention des reliques de saint Clément et à leur translation à Rome, les deux rédactions sont également brèves, avec cette différence pourtant que la *Vie* détaillée renvoie le lecteur à l'écrit spécial qui en

[1] C'est-à-dire, l'an de grâce 869. La même date est indiquée dans la légende pannonienne de Cyrille. Le manuscrit du couvent de Chilandar, publié par l'évêque Porphyre porte : l'an 6370 (862), ce qui est une erreur évidente. Le docte prélat l'accepte pourtant et bâtit là dessus une chronologie à lui : il place la création du monde en 5486 avant J.-C., fait naître saint Cyrille en 841 (!) et mourir en 884 (!), à l'âge de 42 ans. (5486 + 884 = 6370) ! *Premier voyage au Mont-Athos*, 2e partie, sect. I, p. 127.

traite, tandis que la *Vie* abrégée n'en dit rien. — Le seul fait important que la dernière ait en propre, c'est la mention de l'apostolat de saint Cyrille à Brégalnitza, en Macédoine, mais cette particularité parle plutôt en sa défaveur ; car on a de la peine à admettre qu'un fait de cette nature ait été omis par l'auteur de la légende pannonienne, s'il ne faisait que développer à plaisir le texte à la fois concis et sec de son prétendu modèle.

V

Si la *Vie abrégée* de saint Cyrille ne saurait être préférée à la légende romaine, encore bien moins peut-on accorder cette préférence à la Légende dite thessalonicienne, que l'on a essayé pourtant de placer au dessus de tous les documents non officiels. Il suffit de la lire pour se convaincre qu'au lieu d'occuper la première place, elle doit être plutôt rejetée à la dernière. Voici la teneur de ce curieux morceau, espèce d'autobiographie dont l'auteur serait saint Cyrille lui même :

« Je naquis en Cappadoce (dans le texte on lit : Cadoce) et j'ai étudié à Damas. Un jour que je me trouvais dans la grande église du patriarchat d'Alexandrie, une voix sortant de l'autel me dit : « Cyrille, Cyrille, va dans le vaste pays des peuples slaves, « appelés bulgares. Dieu t'ordonne de les convertir à la foi chré- « tienne et de leur enseigner ses préceptes. » J'en fus fort affligé, car j'ignorais où se trouve la terre bulgare. Je me rendis donc à Chypre, et n'y ayant obtenu aucun renseignement sur le pays bulgare, je voulais m'en retourner, mais de crainte de ressembler au prophète Jonas, je partis pour Crète, où il me fut dit d'aller dans la ville de Soloune (Thessalonique). — Arrivé là, je me présentai au métropolitain Jean, qui ayant écouté mon récit, me tourna en dérision et me dit : « Oh ! vieillard insensé, les Bulgares sont des cannibales ; ils te dévoreront. » Je sortis sur le marché et prêtai l'oreille aux discours des Bulgares ; mon cœur sentit une grande frayeur, comme si j'étais dans les ténèbres de l'enfer. Une autre fois, c'était le dimanche de Pâques ; en sortant de l'église, je m'assis sur le parvis de marbre, triste et pensif ; soudain je vis une colombe qui tenait dans son bec un faisceau de tablettes rouges liées ensemble par les angles ; elle

les déposa sur mon épaule. Il y en avait trente-cinq ; je les lus et les ayant cachées dans mon sein, j'allais les porter au métropolitain, lorsqu'elles pénétrèrent dans mon corps. En même temps je perdis la connaissance de la langue grecque, en sorte que, étant invité à table par le métropolitain, je ne comprenais plus ce que me disaient les Grecs. Les Thessaloniciens, attirés par cette merveille, arrivaient en foule pour me voir. J'appris que les Bulgares parlaient aussi beaucoup de moi. De fait, Désimir, grand prince de Moravie, Radivoï, prince de Préslava, et tous les autres chefs bulgares s'assemblèrent autour de Thessalonique pour faire la guerre ; pendant trois ans ils répandirent le sang à cause de moi, en exigeant qu'on leur cédât celui que Dieu leur avait destiné. Enfin je leur fus cédé. Les Bulgares m'accueillirent avec grande joie et me conduisirent dans la ville de Raven, sur le fleuve de Brégalnitza. Je leur écrivis les trente-cinq lettres (d'alphabet). Ils apprirent peu avec moi, mais beaucoup par eux-mêmes, le Seigneur les ayant éclairés de la vraie foi ; devenus chrétiens, ils rendent à Dieu ce qui appartient à Dieu. »

Telle est la trame de cet étrange ouvrage, où la fantaisie a évidemment bien plus de part que la réalité, et dont le caractère éminemment légendaire frappe l'esprit. L'élément historique y occupe si peu de place, que l'on ne sait trop si c'est une légende ou un conte inventé à plaisir. Toutefois, comme malgré cela quelques savants de grand mérite sont de l'avis contraire, comme ils attachent à ce document une vraie valeur historique et y trouvent une preuve de l'apostolat des saints Cyrille et Méthode en Bulgarie (apostolat plus que problématique et dont ni la *Translatio*, ni les légendes pannoniennes, ni les pièces officielles ne disent rien), enfin comme ils revendiquent en sa faveur une place d'honneur, et la mettent au dessus de la Légende Romaine, nous sommes obligé de lui consacrer quelques instants d'attention, et nous ne croyons pas sortir de notre sujet en l'examinant de plus près.

Quels sont les fondements sur lesquels s'appuie cette opinion, mise en avant par le docte académicien de Saint-Pétersbourg, M. Kounik et adoptée par M. Bilbasov, l'évêque Porphyre et d'autres? Ces fondements reposent sur les trois données suivantes, dont fait mention la légende : 1° l'occupation du siège

de Thessalonique par l'archevêque Jean ; 2° la campagne des princes bulgares contre cette ville ; 3° l'apostolat de saint Cyrille à Brégalnitza.

Quant au premier fait, on ne saurat l'admettre à aucun titre, pas même comme une simple hypothèse plus ou moins contestable. Le témoignage de Combefis, qu'on a invoqué à l'appui, ne prouve absolument rien ; on ne comprend même pas comment il a pu être invoqué en faveur de la légende. Relisons-le : « Jannen ou Joannem, qui ante Methodium hæreticus patriarcha sederat, omnes catholici scriptores necromantiæ insimulant. Nec Leonis sapientis alio forte spectent oracula quæ citant ac quæ narrantur illius portento similia. *Erat ille* (c'est-à-dire Léon) *Joannis nepos*, cujus institui potuit secretiori doctrina, ipsique magistro in ea præcellere. *Fuit deinde archiepiscopus Thessalonicensis* [1]. » La dernière phrase se rapporte évidemment à Léon et à personne autre. Dans aucun cas, on ne saurait l'entendre du patriarche Jean VII Halilas, qui n'a jamais occupé le siège de Thessalonique. Ce fauteur de l'hérésie iconoclaste, plus connu sous le surnom de Jannès, avait été d'abord précepteur de Théophile et syncelle ; après la mort d'Antoine (en 833), il fut placé sur le siège patriarcal et procura le siège de Thessalonique à son neveu Léon, qui, au bout de trois ans (842), fut déposé, ainsi que le patriarche dont il favorisait l'hérésie. Les historiens byzantins qui nous ont laissé sur ces deux personnages de nombreux et intéressants détails, ne disent rien du pontificat de Jannès à Thessalonique.

L'un d'eux, après avoir raconté comment ce Léon, dit le philosophe, avait obtenu la faveur de l'empereur Théophile, avait été installé par lui au palais de Magnaure et affranchi de tout impôt, à la charge d'instruire l'élite de la jeunesse, ajoute ces mots : « Devenu plus tard métropolitain de Thessalonique (*Hic postea Thessalonicæ metropolita creatus*), il fut déposé par le très saint patriarche Méthode [2]. » On dirait que Combefis n'a fait que reproduire la phrase de l'historien byzantin.

Quoi qu'il en soit, le témoignage du savant dominicain n'a rien de commun avec l'hypothèse de l'existence d'un archevêque

[1] Dans *Oriens Christ.*, de Lequien, t. II, p. 146.
[2] *Sim. Magister*, Theophil., n° 20. (Migne, P G. t. 109, col. 699).

nommé Jean dont parle la légende, que ce personnage fût réel ou imaginaire. Il n'autorise pas davantage de l'identifier avec le patriarche Jannès ou Jean, ainsi que nous venons de le voir. Mais cette identification a bien pu être admise par l'auteur de la légende et avoir quelque raison d'être dans la tradition. Le métropolitain Jean, à qui s'était adressé saint Cyrille, est représenté comme un ennemi des Bulgares, qu'il traite de cannibales, comme un prélat complètement indifférent à leur conversion et dépourvu du zèle des âmes. Au lieu d'encourager l'ardent apôtre dans la poursuite de ses généreux desseins, il le tourne en ridicule et semble vouloir le détourner de son entreprise. D'autre part, la *Vie de saint Cyrille* nous apprend que le futur apôtre des Slaves, encore à la fleur de la jeunesse, eut avec l'ex-patriarche Jean VII une discussion touchant le culte des images. Ce fait, réel ou non, a passé dans la plupart des documents postérieurs en revêtant les formes les plus diverses, et le patriarche iconoclaste devint un personnage presque légendaire. Le métropolitain Jean de la légende pourrait bien n'être que le trop fameux patriarche du même nom, qu'elle aura placé à Thessalonique, comme elle place uniquement en Bulgarie le théâtre de l'apostolat de Cyrille, à l'exclusion de Byzance et même de la Moravie.

Les arguments tirés de la seconde donnée de la Légende sont plus sérieux, sans être cependant convaincants. Les invasions des Bulgares en Macédoine, dont Thessalonique était alors (859) la capitale, ne sauraient être niées ; mais d'où sait-on qu'elles ont duré trois ans ? Celle de 852 paraît plutôt avoir été passagère, car elle finit par la paix conclue la même année [1]. Le motif pour lequel, d'après la légende, les Bulgares firent la guerre, ne laisse pas que d'inspirer de la défiance à l'égard des faits eux-mêmes, bien qu'ils ne manquent pas de base historique. Le nom slave de Boris (Radivoï) n'a rien d'invraisemblable en soi, de même qu'il pouvait bien exister un prince morave ou bulgare nommé Désimir, et une ville appelée Raven, mais tout cela a besoin encore de confirmation.

Reste la mention de Brégalnitsa, où l'on place le premier théâtre de la vie apostolique de saint Cyrille. Ceci demande

[1] *Muralt, Essai de chronogr. byzantine*, p. 431.

quelques développements, d'autant plus que l'argument qu'on voudrait en tirer est fourni aussi par la *Vie abrégée* de Cyrille.

La ville de Brégalnitsa, aujourd'hui un village abandonné, était située sur la rivière du même nom, qui verse ses eaux dans le Vardar (Ἄξιος des anciens). Du temps du roi bulgare Boris (mort en 916), la vallée de la Brégalnitsa, avec la ville, faisait partie de ses domaines; mais la contrée située au midi, le long du fleuve Strymon, y compris Tibériopolis ou Strumitsa, dépendait des Grecs et formait encore au xe siècle une province administrée par un stratègue. Chacune de ces régions avait son évêque. Lorsque, sous le règne de Siméon, successeur de Boris, la province de Strymon passa sous sa domination, les deux diocèses ne firent qu'un et le siège de Brégalnitsa fut réuni à celui de Stroumitsa ou Velitsa. Le nouveau diocèse eut pour premier évêque Clément, qui avait résidé jusques-là dans la partie sud-ouest de la Macédoine, sur laquelle il continua, paraît-il, d'exercer sa juridiction. Le christianisme y fut établi définitivement, grâce à son zèle, et la province de Strumitsa et de Brégalnitsa devint un centre d'où se répandirent, avec la liturgie slavonne, les œuvres littéraires, et le noyau de la future Église bulgare autonome. Aucun document authentique ne place ici le théâtre de l'apostolat des saints Cyrille et Méthode ; cette gloire appartient à Clément, le plus illustre de leurs disciples. Avec le cours du temps, et sous l'influence des passions nationales, les deux apostolats furent confondus ; on attribua au maître les travaux apostoliques du disciple, et la Bulgarie devint avec Brégalnitsa le théâtre d'action de saint Cyrille. Cette substitution était assez naturelle, surtout sous la plume d'un bulgare de la Macédoine ; car elle y avait un certain fondement dans la tradition orale, et même dans des documents écrits, par exemple, dans le récit des quinze martyrs de Tibériopolis ou Strumitsa composé par l'archevêque Théophylacte. — La *Vie abrégée de saint Cyrille* et la légende Thessalonicienne sont précisément dans ce cas ; leur origine bulgare se trahit par plus d'un indice. Elle éclate dans la dernière légende, composée avec l'intention manifeste d'approprier à la Bulgarie seule la mission apostolique de saint Cyrille. Aux yeux de son auteur, Thessalonique et Brégalnitza étaient les deux principaux foyers de la civilisation chrétienne des Bulgares. Cela montre qu'il composait sa légende dans un temps où l'apostolat de Cyrille et

Méthode avait déjà perdu dans la tradition son caractère d'universalité et était limité exclusivement à un seul pays, la Bulgarie, en dehors de laquelle son action était réputée nulle. Leurs missions chez les Sarrasins, les Khozares, les Moraves, ne sont pas même mentionnées; en revanche, la Bulgarie concentre toute leur activité; c'est à elle seule que Dieu destine saint Cyrille et l'amène par la voie des révélations; c'est encore à son usage exclusif qu'elle reçoit de Cyrille l'écriture, et dans son intérêt spirituel que les chefs Bulgares vont pour ainsi dire *conquérir* leur futur apôtre et docteur; enfin c'est au peuple bulgare que s'adresse l'éloge de sa grande facilité à comprendre l'enseignement chrétien. La prédilection pour tout ce qui est bulgare, l'abondance de l'élément légendaire, l'absence du sentiment catholique, tout cela témoigne assez de l'origine relativement récente de la légende dont il s'agit.

Telles sont les appréciations de juges très compétents. parmi lesquels Ratchki [1], Jagitch, [2], Voronov [3]. Qu'il me soit permis d'y joindre quelques remarques qui en constatent la justesse et complètent les détails. Prenez la Vie de saint Cyrille de Gortyne, en Crète [4], et mettez-la en regard de la Légende de Pseudo-Cyrille : vous y trouverez de singulières coïncidences. Ainsi 1° le martyre de Crète eut également une vision: un oiseau lui apparut et enleva la tête, en signe du genre de la mort qui l'attendait. La colombe apparaissant comme un *deus ex machina*, est un motif assez connu dans la littérature légendaire des Slaves. On connaît la chanson bulgare prédisant la chute de Constantinople : une colombe blanche arrive, secoue l'aile droite et laisse tomber un écrit qu'un hégoumène prend et passe quinze jours à déchiffrer sans y réussir; il finit par appeler à son secours un pope. 2° Une voix mystérieuse se fait entendre aussi à Cyrille martyr, et lui enjoint d'aller à Crète (Prolog.). 3° Amené devant le préfet, un jour de dimanche, il est traité également de *vieillard insensé* (delirus senex). 4° L'endroit où il fut décapité s'appelait *Rakos* (ou Rakon). 5° Enfin il y est fait mention de l'Égypte et de Mysie, etc. Notez que les hagiographes distinguent deux

[1] *Rad jugoslovenski akademie*, t. XV, p. 172 et suiv.
[2] *Archiv. für slav. philologie*. t. IV. fasc. 2, p. 297 et suiv.
[3] *Cyrille et Méthode*, p. 222-237.
[4] Act. SS., t. II Julii, p. 682; Prologue slavon, au 6 sept.

Cyrille de Gortyne dont les actes sont quelque peu embrouillés. Voilà où semble avoir puisé l'auteur anonyme de la légende salonicienne.

Le nom de Cyrille le philosophe, qui figure sur le titre, ne trompera personne : aussi l'incompabilité qu'il y a entre ce nom et l'œuvre placée sous son égide a-t-elle donné la pensée de chercher à celle-ci un autre parrain. Il a bien vite été trouvé.

D'après l'évêque Porphyre [1], elle serait l'œuvre, non pas de Cyrille le philosophe, apôtre des Moraves, mais d'un autre personnage du même nom, qui avait vécu deux siècles auparavant, du temps de Jean II, évêque de Thessalonique (680), était originaire de Cappadoce et fut le véritable inventeur de l'écriture dite *cyrillique*, qu'il a calquée sur le modèle *ionien*. — « Mon bien-aimé Cyrille Cappadoco-Damascène, dit l'évêque de Tchiguirine, a vu en Ionie et chéri cette écriture si nette et si ancienne ; il l'a donnée aux Bulgares vers 680, après l'avoir augmentée de onze lettres empruntées à l'alphabet glagolitique qu'il avait vu à Salonique [2]. C'est lui que Dieu avait choisi pour dompter les *féroces* Bulgares, dévastateurs de l'empire grec, en les initiant à la religion chrétienne et aux lettres. C'est encore lui qui a introduit parmi les Bulgares la liturgie slavonne, bien avant Cyrille et Méthode, à qui on l'attribue bien à tort ! » Outre ce Cyrille de Cappadoce, le prélat russe en produit deux autres, dont l'un vint à Cherson, y introduisit la dite écriture slavo-ionienne et fut nommé par Photius évêque de Catane en Sicile ! Le second est l'apôtre des Slaves, celui dont nous nous occupons. On ne discute pas de tels rêves.

VI

Après avoir donné en abrégé la *Vie* de Cyrille, nous devons en faire autant pour celle de saint Méthode, parce qu'elle contient plusieurs faits qui lui sont communs avec la première et se rattachent nécessairement à la Légende italique. D'ailleurs, elle porte en elle-même des marques d'authenticité et de véracité bien plus

[1] *Premier voyage au monastère du Mont Athos*, 2e partie, sect. I, p. 105 et suiv.
[2] *Ibid.*, p. 105.

grandes que la précédente et doit, sous ce rapport, lui être préférée, malgré les nouveaux essais de placer l'une et l'autre au même rang, comme si elles étaient l'œuvre d'un seul et même auteur. Cet essai a été fait en dernier lieu par M. Voronov, qui s'est attaché à prouver que les deux légendes pannoniennes ne doivent pas être séparées l'une de l'autre, qu'elles se complètent mutuellement et qu'elles ont été composées avec cette intention par le même auteur qui était slave d'origine, appartenait à l'Église grecque et écrivait en Bulgarie. L'une et l'autre *Vie* ont été écrites primitivement en grec, puis traduites en slavon et quelque peu modifiées, ce qui explique certaines divergences qu'on remarque dans les deux textes slavons. L'auteur n'était ni disciple de Cyrille et Méthode, ni leur comtemporain, et son travail n'est pas antérieur au second quart du xe siècle. Il se place vraisemblablement entre les années 925 et 950 ; et en le rédigeant l'auteur anonyme s'est servi aussi des documents latins ainsi que des traditions locales. Telles sont les conclusions auxquelles est arrivé M. Voronov ; elles diffèrent de celles de Gorski, qui attribuait les deux légendes aux disciples mêmes de Cyrille et Méthode.

« La miséricorde de Dieu, qui veut sauver tous les hommes et les faire parvenir à la connaissance de la vérité, suscita en faveur de notre peuple un docteur qui le premier de tous s'est occupé à le faire avancer dans les voies de la vertu ; nous voulons parler du bienheureux Méthode. » Ainsi commence sa *Vie* dont nous donnons ici un résumé sommaire [1]. Du côté de son père et de sa mère, sa naissance n'était rien moins qu'obscure ou dépourvue de distinction. Il était connu avant tout de Dieu, de l'empereur et de toute la province de Thessalonique ; il se faisait également remarquer par les avantages physiques dont il était doué. Les Grecs qui, depuis son enfance, avaient pour lui une tendre affection, l'environnaient de toute leur estime lorsque, l'Empereur connaissant sa grande sagacité, le leur donna pour chef de la province Slovène [2]. Ce monarque semblait ainsi prévoir l'avenir ; car, en l'envoyant aux habitants de cette contrée, il le mit à même de connaître les mœurs et le caractère des

[1] Le texte slavon en a été publié plusieurs fois et traduit en latin.
[2] C'était la province de Strymon.

Slaves dont il devait un jour devenir le docteur et le premier archevêque (ch. 2) [1].

« Après avoir passé bien des années dans cette charge et éprouvé des contrariétés de toute sorte, Méthode se démit de sa fonction et se retira au mont Olympe, où il revêtit l'habit de moine et vécut dans l'humilité et l'obéissance, accomplissant la règle monastique et se livrant à l'étude (ch. 3).

« Bientôt après l'Empereur manda auprès de lui son frère le philosophe pour l'envoyer chez les Khozares. Celui-ci prit avec lui Méthode qui, loin de se refuser à cette mission, l'accepta volontiers et aida en tout son frère cadet, comme s'il était son serviteur. Ils triomphèrent de l'impiété de leurs adversaires, Méthode par ses prières, le philosophe par ses prédications. Leurs adversaires étaient des Juifs, qui blasphémaient contre la religion chrétienne. A la nouvelle de ces victoires, l'Empereur et le patriarche voulurent élever Méthode à la dignité archiépiscopale, et comme il n'y consentait point, ils le nommèrent abbé du monastère appelé Polychron, dont [2] le revenu est de vingt-quatre mesures d'or (?) et le personnel de soixante-dix religieux (ch. 4). »

Pas un mot sur l'invention du corps de saint Clément, ni sur les disputes avec les Sarrasins, et presque rien sur celles avec les Juifs. — Au chapitre suivant, il est question de la mission en Moravie. L'empereur à qui Rostislav, prince Slovène, et Sviatopolc avaient demandé des missionnaires, fait venir Constantin le philosophe et lui fait part de la demande : « Personne « ne saurait l'exécuter mieux que toi. Prends avec toi ton frère et « pars ; vous êtes natifs de Thessalonique ; et tous les Thessalo- « niciens parlent bien la langue slave. » — Ils n'osèrent pas désobéir et se mirent à prier Dieu, qui révéla au philosophe l'écriture slavonne. Lorsque celle-ci fut formée [3] et appliquée au discours, il se mit en route avec son frère Méthode. Après avoir passé en Moravie trois ans [4], et formé des disciples, ils en sortirent tous les deux (ch. 5) [5].

[1] Il n'y a rien d'étrange dans cette réflexion de l'auteur qui voyait le doigt de Dieu dans le choix fait par l'empereur.

[2] Cela ferait supposer qu'il était déjà prêtre avant de venir en Moravie.

[3] La *Translatio* dit aussi que les deux frères vinrent en Moravie avec une écriture slavonne toute faite.

[4] D'après la *Tanslation*, ils y restèrent quatre ans et demi.

[5] A cet endroit, le texte slavon est corrompu ; le vrai sens est donné

Le pape Nicolas [1], désirant voir *ces anges de Dieu,* les mande à Rome, sanctionne leur doctrine ainsi que leurs livres slavons, et confère au bienheureux Méthode le sacerdoce [2]. Il y avait là des gens qui blâmaient les livres slavons, en disant qu'ils devaient être écrits dans une des trois langues employées sur l'inscription qu'avait fait mettre Pilate : savoir l'hébreu, le grec et le latin. Mais le pape les condamna, en les surnommant pilatiens et trilingues ; il ordonna même à un évêque, qui partageait la même erreur, de promouvoir trois des disciples slavons au sacerdoce et deux autres au rang de lecteur (ch. 6) [3].

Plusieurs jours après Constantin, sentant sa fin approcher, exhorta son frère à continuer le ministère des âmes (ch. 7).

Sur la demande que Kocel a faite au pape Adrien de lui accorder Méthode, celui-ci lui est envoyé avec une lettre dans laquelle le pape fait l'éloge des deux frères, rappelle qu'ils ont apporté à Rome les reliques de saint Clément, loue et approuve l'usage du slavon dans la liturgie, à condition que l'évangile y soit lu d'abord en latin, et il menace d'excommunication quiconque oserait s'y opposer. Kocel reçoit Méthode avec grand honneur et le renvoie de nouveau au pape avec prière de le sacrer évêque [4] de Pannonie, et de le placer sur le siège de saint Andronique, un des soixante-dix disciples des apôtres (ch. 8).

Les évêques (allemands) ayant pour eux le roi de Moravie, font à Méthode un grief de ce qu'il enseigne dans le pays soumis à leur juridiction ; ils le citent devant leur tribunal, et, après de longs débats, ils l'envoient en Souabe où il est détenu pendant deux ans et demi (ch. 9).

Méthode n'est rendu à la liberté que grâce au pape qui, instruit de la chose, frappe ces prélats d'excommunication avec défense de célébrer la messe, s'ils persistent à le détenir [5].

dans la *Vie* de Cyrille : après avoir passé en Moravie 40 mois, ils allèrent (à Rome) *pour faire ordonner* leurs disciples. Voir aussi p. 158, à la fin.

[1] Le pape Nicolas était déjà mort, quand Méthode arriva à Rome avec son frère.

[2] Ici encore la légende pannonienne est inexacte : il fallait dire l'*épiscopat ;* le mot grec correspondant (ἱερωσύνη) a aussi ce dernier sens.

[3] Les deux évêques qui firent les ordinations, étaient, nous l'avons vu, Formose et Gauderic.

[4] Méthode l'était déjà et n'avait pas besoin d'aller pour cela à Rome.

[5] Les Regesta des Papes conservés au British museum confirment ce témoignage de la manière la plus éclatante, ainsi que nous l'avons exposé ici même (1880, octobre, p. 369 et suiv.).

Les évêques lâchent le prisonnier, non sans faire des menaces à Kocel s'il se permettait de garder Méthode auprès de lui. Mais ils n'échappent pas au tribunal de saint Pierre, car quatre d'entre eux sont bientôt frappés par la mort. Quant à Méthode, il est de nouveau envoyé chez les Moraves qui l'avaient demandé au pape, et prend la direction de toutes les églises de ce pays, devenu bientôt florissant tant au spirituel qu'au temporel (ch. 10).

Méthode avait le don de lire dans l'avenir, ainsi que le prouvent entre autres deux faits arrivés conformément à la prédiction faite par lui, à un prince païen de la contrée de Vistule, et à Sviatopolc prince de Moravie (ch. 11).

Cependant l'ennemi du genre humain suscita contre lui des adversaires atteints de l'hérésie *hyopatorienne* [1], et qui détournaient les faibles de la vraie foi en disant que le pape avait donné tous les pouvoirs à eux seuls, qu'il les avait retirés à Méthode, et même qu'il avait ordonné de le proscrire avec sa doctrine. Alors les Moraves s'assemblent et font lire publiquement la lettre du pape, afin de savoir ce qu'elle disait de l'exil de leur premier pasteur, qu'ils craignaient grandement de perdre. La lecture faite, ils se rassurent, car la lettre apostolique disait, au contraire, que saint Méthode était orthodoxe, qu'il faisait une œuvre apostolique, et que Dieu et le siège apostolique lui avaient confié toutes les contrées slaves, de sorte que celui qu'il aura anathématisé, restera sous l'anathème, et celui qu'il aura béni, sera béni. Les adversaires confondus se dissipèrent comme de la fumée (ch. 12).

Au reste, ils ne se tinrent pas tranquilles ; car ils répandirent le bruit que Méthode avait encouru l'indignation de son empereur et ne sortirait pas vivant de ses mains. C'est le contraire qui arriva, car l'empereur envoya à Méthode une lettre pleine de déférence, avec prière de se laisser voir avant de quitter ce monde. Il le reçut avec de grands honneurs, et le renvoya comblé de présents, en retenant deux de ses disciples, un prêtre et un diacre. Le patriarche lui fit le même accueil (ch. 13) [2].

[1] Il s'agit de l'addition du *Filioque* au symbole, contre laquelle saint Méthode s'élevait avec beaucoup de vigueur, et qu'il rejetait comme n'étant pas sanctionnée par Rome.

[2] Ce passage montre que la légende a été composée à l'époque qui précéda la séparation définitive de l'église d'Orient.

La vie entière de Méthode a été remplie d'adversités, au point qu'il pouvait dire avec l'apôtre : souvent en péril dans les voyages, sur les fleuves, en péril parmi les voleurs, en péril parmi les faux frères, etc.(ch. 14).

Avant de quitter le tumulte de ce monde, il traduisit du grec en slavon tous les livres de l'Écriture Sainte, excepté ceux des Macchabées ; ce travail, fait avec l'aide de deux prêtres, ses disciples et excellents sténographes, fut achevé dans l'espace de six mois, depuis le mois de mars jusqu'au 26 octobre, jour consacré à la mémoire de saint Démétrius. Ce jour même il en rendit à Dieu des actions de grâces. Jusques-là il n'y avait de traduit que le Psautier et l'Évangile avec les Actes des Apôtres, y compris les épîtres et quelques offices de choix. C'était l'œuvre commune du philosophe et de Méthode. Maintenant celui-ci traduisit encore le *Nomocanon* et les *Vies des Pères* (ch. 15).

Le roi de Hongrie ayant désiré voir Méthode, celui-ci se rendit dans les contrées danubiennes, reçut un accueil honorable, et prit congé du roi qui le chargea de présents (ch. 16).

Arrivé au terme de sa laborieuse carrière, Méthode désigna pour successeur Gorazde, un de ses disciples, prédit sa mort trois jours auparavant, et après avoir béni la nombreuse assistance, il expira entre les mains des prêtres, le 6 avril 6393 (ou 885), de la troisième indiction. On l'enterra dans l'église cathédrale (ch. 17). » Tel est le contenu de la *Vie* de saint Méthode.

La dernière indication touchant le lieu de sa sépulture nous laisse dans le vague le plus complet. Nous ne pouvons pas en sortir même à l'aide de l'indication, en apparence très précise, qui se trouve dans un ancien document que voici :

« Méthodius, notre bienheureux et vénérable père, archevêque de la Moravie Supérieure, était frère du vénérable Cyrille le philosophe, qui le premier enseigna les lettres slaves. Ils étaient originaires de Thessalonique. Méthodius avait accompagné son frère chez les Sarrasins[1] et les Khozares, auxquels il enseigna la vraie foi. Après avoir parcouru tous ces pays et formé des disciples en Moravie, ils prirent ceux-ci avec eux et partirent pour Rome. Les Romains déclarèrent que leur œuvre était sainte, apostolique, et ils promurent leurs disciples slaves au sacerdoce.

[1] Aucun autre document ne parle du voyage de saint Méthode chez les Sarrasins et il y en a qui mettent en doute le voyage de Cyrille lui-même.

Le bienheureux Cyrille y mourut bientôt après. Quant à Méthodius, le pape romain Adrien le plaça sur le siège archiépiscopal de l'apôtre Andronique en Pannonie, où il essuya beaucoup de misères et de vilenies de la part des évêques et des prêtres (allemands), ses adversaires, qui résistaient à la vraie foi, *en suivant les errements de Grégoire le Dialoguiste*. Résidant en Moravie, il traduisit du grec en slavon tous les soixante livres de l'ancien et du nouveau testament, l'an (six mil quatre cent-trois), de la troisième indiction. C'était du temps du prince Sviatopolc, quand Basile régnait sur les Grecs, le prince Boris élu de Dieu sur les Bulgares, le roi (Charles) sur les Germains. Après avoir instruit ses disciples dans la vraie foi et prédit sa mort trois jours auparavant, Méthodius s'endormit dans la paix du Seigneur. Son corps repose dans la grande église de Moravie, derrière l'autel de la Mère de Dieu, dans le mur, à gauche, et son âme qu'il avait remise entre les mains de Dieu, est dans le royaume céleste [1].»

Cette courte légende a été imprimée plus d'une fois, d'après un synaxaire ou prologue mss. du XIIIe siècle, conservé au Musée Roumiantzov (cod. CCCXIX). Dobrovski en a donné une traduction allemande dans sa *Maehrische Legende* (p. 64-67), avec une transcription en lettres latines (p. 121-123); M. Bilbasov en fit une version latine, et y ajouta un commentaire (p. 108 et 274). J'en ai parlé dans mon *Annus græco-slavicus*, au 25 août, jour auquel la légende est placée dans le manuscrit. Elle est remarquable sous plus d'un rapport, à commencer par le titre d'archevêque donné à Cyrille dans l'inscription et qui se trouve dans beaucoup de synaxaires plus récents. Il confirme le témoignage de la Légende italique, d'accord en cela avec les fresques de la basilique de Saint-Clément et la chronique de Martinus Polonus. Quant à la date de la traduction de la bible en slavon elle est manifestement fautive [2].

Il y a là surtout un passage qui a besoin d'être signalé et expliqué; c'est celui où il est dit que Méthode, archevêque de Pannonie, essuya beaucoup de misères et de vilenies de la part

[1] Malgré tant de précision, on ne sait pas où se trouvait cette grande église de Moravie; est-ce à Vélehrad ou ailleurs? Aussi ne doit-on pas y attacher trop d'importance; il était si facile de placer saint Méthode à *gauche* de l'autel, en sachant que son frère était enterré à *la droite*, ainsi que le dit *la Vie* de Cyrille.

[2] Très vraisemblablement l'original indiquait l'an 6393 ou 885, qui est celui de la mort de saint Méthode et que donne son biographe (ch. 17).

des évêques et des prêtres, ses adversaires, qui s'opposaient à la vraie foi en *suivant les errements de Grégoire le Dialoguiste.* (C'est ainsi que je traduis les mots de l'original : *po izbliadeniou*). M. Bilbasov a rendu la même phrase de la manière suivante : « quos veræ fidei repugnasse *Gregorius Homiliastes* (?) *dicit* (p. 275). » Cela change entièrement le sens de l'original slavon, sans l'empêcher d'être obscur. Il cesse de l'être, quand on le rapproche de ce qui est rapporté dans la *Vie* de saint Méthode [1] dont cette légende, soi-disant *serbe*, est un abrégé très sommaire. D'après cette *Vie*, le clergé allemand accusait l'archevêque de Pannonie de partager l'erreur des Grecs au sujet de la procession du Saint-Esprit, parce qu'il se refusait de chanter à la messe le *Credo* avec addition de *Filioque,* se conformant en cela à l'Église romaine où cette addition n'était pas encore introduite, tandis qu'elle était en usage dans les églises d'Allemagne. Les partisans de Méthode, à leur tour, traitaient les Allemands de fauteurs de l'hérésie *hyopatorienne*, comme si ces derniers, en admettant la procession du Saint-Esprit du Père *et du Fils*, attribuaient au Fils la paternité par rapport à l'Esprit saint et introduisaient ainsi dans la très sainte Trinité deux Pères, ce qui revenait, en dernière analyse, à confondre le Fils avec le Père, à l'exemple des Sabelliens appelés, à cause de cela, *hyopatoriens* [2].

Or l'auteur des Dialogues enseignait le dogme catholique de la procession du Saint-Esprit de la manière la plus formelle. On connaît le célèbre passage par lequel il termine le second livre, consacré tout entier à la vie de saint Benoît. *Il est certain*, y est-il dit, *que l'Esprit consolateur procède toujours du Père et du Fils*, etc. (Cum constet quia Paracletus spiritus a Patre semper procedat et Filio) [3]. La version grecque porte à cet endroit des traces visibles d'interpolation, car elle rend ainsi l'original : Il est donc manifeste que l'Esprit paraclet *procède du Père et demeure dans le Fils* [4].

[1] Ch. XII.

[2] Voir Card. Maï, dans la *Nova PP. Bibl.*, t. IV, préface. Saint Grégoire de Nysse a été le premier à employer ce terme (υἱοπάτωρ).

[3] Lib. II, cap. ult.

[4] Φανερόν οὖν ὑπάρχει, ὅτι τὸ Παράκλητον Πνεῦμα ἐκ τοῦ Πατρὸς προέρχεται, καὶ ἐν τῷ Υἱῷ καταμένει. (Migne, Patr. lat., t. LXVI, col. 203, not. 2.)

Déjà le biographe de saint Grégoire le Grand en a fait la remarque en ces termes : « Du temps de l'empereur Constantin, environ cent soixante-quinze ans après avoir été écrits, les livres des Dialogues furent traduits du latin en grec par Zacharie, évêque de l'Église romaine, fort instruit dans les deux langues, et ainsi ils se divulguèrent dans les Églises orientales, quoique la malice astucieuse des Grecs ait retranché le nom du Fils à l'endroit où il est fait mention de la procession du Saint-Esprit du Père. » — L'empereur dont il s'agit ici, c'est Constantin Copronyme ; et le nombre des années indiquées manque d'exactitude. Rien ne montre mieux l'orthodoxie de saint Grégoire sur ce point de la doctrine catholique que le symbole de la foi qu'il a prononcé au début de son pontificat et que Jean Diacre a fidèlement reproduit [1]. « Credo...Patrem ingenitum, Filium genitum, Spiritum vero sanctum nec genitum, nec ingenitum, sed coæternum, de *Patre et Filio procedentem.* » (Je crois... au Saint-Esprit, qui procède du Père et du Fils). Le même dogme est affirmé dans d'autres écrits du saint Docteur. En voici quelques passages qu'on pourrait multiplier aisément. Au livre premier des *Moralia*, n° 30 (ch. 22) on lit : « Dum sanctum Spiritum *qui a se procedit* [c'est-à-dire du Fils] discipulorum cordibus tribuit, etc.; » et au livre V, n° 65 : « *Qui de Patre procedens et de eo quod est Filii* accipiens. » Mieux encore dans la vingt-sixième homélie sur l'Évangile (saint Jean, ch. xx, 19-31), où saint Grégoire explique ces paroles de Notre-Seigneur : *Sicut misit me Pater*, etc., dans le sens de la mission temporelle aussi bien qu'éternelle : « Pater Filium *misit*, qui hunc pro redemptione generis humani incarnari constituit... Quamvis *mitti* etiam juxta naturam divinitatis possit intelligi. Eo enim ipso a Patre Filius *mitti* dicitur, quo a Patre *generatur*. Nam sanctum quoque Spiritum, qui cum sit coæqualis Patri et Filio, non tamen incarnatus est, idem se Filius *mittere* perhibet, dicens : Cum venerit Paraclitus, quem ego *mittam* vobis a Patre (Joan. xv, 26). Sed ejus *missio* ipsa *processio est* qua de Patre procedit et Filio. Sicut itaque Spiritus *mitti* dicitur *quia procedit*, ita et Filius non incongrue *mittitur quia generatur*. » Le dernier passage a été cité par Théodulphe d'Orléans dans son livre sur la procession du Saint-Esprit, adressé à Charlemagne.

On conçoit que l'auteur anonyme de la légende serbe, probable-

[1] Vita S. Gregorii Magni, lib. II, n° 2.

ment quelque moine imbu de schisme photien, ayant peut-être lu la Vie de saint Benoît, ou bien celle de saint Grégoire lui-même écrite par Jean Diacre, n'ait point goûté la doctrine qu'elle renferme sur le dogme en question, et que dans son aveuglement il ait traité Grégoire le Grand d'hyopatorien à l'égal des adversaires de saint Méthode. On a là aussi une preuve de ce que le texte slavon a été rédigé à l'époque où la séparation des Églises était déjà consommée (1054), par conséquent bien longtemps après la mort de saint Méthode (885).

Nous avons passé en revue les principales sources slavonnes qui se rattachent à la Légende italique, et fait connaître l'origine probable de celle-ci. L'opinion d'après laquelle le récit attribué à Gauderic ne serait qu'une amplification habilement faite de la Légende dorée ou plutôt de la narration écrite par Léon d'Ostie nous paraît tellement étrange et si peu fondée que nous n'hésitons point à la rejeter.

Afin que le lecteur puisse lui-même établir la comparaison, nous plaçons sous ses yeux les deux textes parallèles, en mettant en caractères italiques les passages similaires ou identiques.

Légende italique [1].

1. *Tempore* igitur *quo Michael imperator novæ Romæ regebat imperium*, fuit quidam vir nobili genere, civitate Thessalonica ortus, vocabulo Constantinus, *qui ob mirabile ingenium quo ab ineunte infantia mirabiliter claruit*, veraci agnomine *philosophus est appellatus*. — Hic cum adolevisset,... honorem quoque sacerdotii... adeptus est... Venit Cersonam... *cepit*, ac si curiosus explorator, *ab incolis loci diligentissime perscrutari* ac sollerter investigare illa *quæ* ad se tum *litterarum traditione*, tum quo-

Légende dorée [2].

1. Refert Leo Ostiensis episcopus, quod *tempore quo Michael imperator novæ Romæ regebat imperium*, sacerdos quidam nomine Philosophus, *qui ob summum ingenium a pueritia fuerat sic vocatus*, cum Tersonam pervenisset et *de his, quæ narrantur in hystoria Clementis, habitatores interrogasset, quia advenæ potius quam indigenæ erant, se nescire professi sunt*.

[1] *Act. SS.* Mart. II, p. 15, n° 12.

[2] Ibid. Dans l'édit. de Græsse, Dresde 1846, on lit : Tersona au lieu de Cersona.

que vulgari fama, de corpore B. Clementis, de templo angelicis manibus præparato sive de archa ipsius pervenerunt. Ad quem præfati omnes, utpote *non indigenæ, sed* diversis ex gentibus *advenæ, se* quod requireret, omnino *nescire professi sunt.*

2. *Siquidem ex longo jam tempore ob culpam* et negligentiam *incolarum, miraculum illud marini recessus,* quod *in historia præfati pontificis celebre satis habetur, fieri destiterat.....* Præterea et *ob multitudinem incursantium barbarorum* locus ille disertus est, et *templum destructum...* ac *ipsa S. martyris archa cum corpore ipsius martyris fluctibus obruta fuerit.*

3. *Super quo* responso *miratus* valde ac tristis *philosophus* redditus,..... *civitatulæ ipsius metropolitam, nomine Georgium, simul cum clero et populo* ad eadem de cœlo expetenda *invitans,...* tam *pretiosas margaritas* tamdiu neglectas *requirere,* suis adhortationibus animavit.... Navigantes igitur;... psallentes et orantes.... *pervenerunt ad insulam in qua videlicet æstimabant sancti corpus martyris esse.*

4. Cœperunt magis ac magis precibus insistere et.... in acervo illo, quo tantum thesaurum quies-

2. *Si quidem miraculum marini recessus ob culpam inhabitantium jamdiu cessaverat, et ob incursum barbarorum* tempore marini recessus venientium *templum destructum fuerat et archa cum corpore marinis fluctibus abruta erat, exigentibus culpis inhabitantium.*

3. *Super quo miratus philosophus et accedens ad civitatulam, nomine Georgiam* [1], *cum episcopo et clero et populo accessit ad* quærendum sacras reliquias *ad insulam, in qua æstimabant esse corpus martyris.*

4. Cum hymnis et orationibus fodientes divina revelatione invenerunt corpus et ancoram, cum

[1] Dans le mss. de Duchesne on lit non pas *Georgiam*, mais *Georgium* écrit en grandes lettres, comme le sont tous les noms propres mentionnés dans la légende. Dans un autre endroit, le copiste a mis *Clonam* (pour Cersonam) et non *Gloriam*, comme l'ont mis les éditeurs des Acta SS Ce mss. a plus d'une faute de ce genre ; ainsi le copiste avait écrit d'abord *Cosrannus*, pour *Constantinus;* de même, il écrivit *iratus, Rastilaus, additis,* au lieu de *miratus, Rastislaus, abditis.*

cere suspicari dabatur, curiose satis et instantissime fodere... *Tandem* una de costis martyris pretiosi resplenduit... post paululum rursus... *omnes* (sc. reliquiarum particulæ) *repertæ sunt*. Ad ultimum *ipsa etiam anchora* [1], *cum qua in Pontum est præcipitatus, apparuit*..... Ipsemet sanctus vir sanctarum reliquiarum loculum... ad navim detulit... ac deinde Gloriam [2] metropolim transportavit, etc...

qua fuerat in mare projectum, et deportaverant Tersonam.

5. Deinde prædictus Philosophus cum corpore sancti Clementis Romam venit et multis ostensis miraculis, in ecclesia quæ nunc dicitur sancti Clementis, honorifice corpus collocatum fuit.

6. In quadam chronica autem legitur, quod mari ab illo loco exsiccato a Beato Cyrillo Moranorum episcopo Romam translatum est...

Il est évident que le rôle de copiste appartient ici au compilateur de la Légende dorée, qui, selon son habitude, abrégeait, en les paraphrasant plus ou moins librement, les textes dont il se servait dans son recueil. Le même procédé se remarque dans le reste de sa légende de saint Clément, dont le commencement surtout ressemble à ce qu'on lit dans la Vie de ce saint, écrite par Gauderic. De même, je crois inutile de m'arrêter à une hypthèse par trop étrange de M. Voronov ; il suppose que ce récit de Jacques de Voragine, emprunté à Léon d'Ostie, pourrait bien être, dans sa forme primitive, l'œuvre de Gauderic ! — En général, cet écrivain attache trop d'importance au réveil religieux et national qui s'était produit au XIVe siècle en Bohème ; il oublie qu'alors les Tchèques recevaient plutôt qu'ils ne donnaient ; que les Slaves du midi possédaient déjà sur les apôtres des Slaves des traditions vénérables, séculaires, qu'ils avaient des livres liturgiques en langue slavonne dont l'usage remontait bien haut.

On perd de vue surtout le rôle que les fils de saint Benoît ont joué parmi les Slaves d'Occident, auxquels ils furent les premiers à apporter la lumière de l'Évangile, bien avant la venue des Cyrille et Méthode en Moravie. Qu'il me soit permis de toucher ici à un point assez important pour la question dont il s'agit

[1] De la même manière sont écrits les mots : archa, Nicholaus, michi, nichil ; le texte du Mont-Cassin, du XIe siècle, offre la même orthographe.

[2] V. la note de la page précédente. Remarquons aussi dans la légende italique l'emploi de l'adverbe *satis* dans le sens de *valde*, ital. *assai*.

et qui n'a pas été assez remarqué : c'est le caractère particulier de la tradition relative à la translation de saint Clément, et que j'appellerai bénédictine. En effet, Gauderic, au dire de l'évêque Borgia, historien de Velletri, après avoir gouverné l'église de Velletri, se serait retiré au Mont-Cassin pour y achever son ouvrage, sinon pour passer le reste de sa vie [1]. L'abbé de Mont-Cassin, lorsque Gauderic s'y retira, était saint Berthaire, mis à mort par les Sarrasins en 884, un an seulement avant le décès de saint Méthode. Il était donc contemporain des Apôtres des Slaves et les a probablement connus, surtout s'il est vrai, comme le pense le P. Dudik, savant bénédictin, que, dans ce temps-là, l'église de Saint-Clément à Rome était desservie par les religieux de son ordre. Sa vie a été écrite par Ignace, bénédictin, originaire de Prague. Léon d'Ostie a été bibliothécaire et archiviste de la même abbaye, avant d'être promu au siège d'Ostie (en 1100), alors temporairement uni à celui de Velletri [2].

La chronique de Pescaire, qui parle de la Translation de saint Clément à Casaurea, a pour auteur un religieux du même ordre. La Légende, dite morave, qui n'est qu'un abrégé de la Légende italique, a été trouvée dans le monastère bénédictin de Blauburen. Il y avait des bénédictins au Mont-Athos dès la fin du xe siècle ; ils y étaient venus sous la conduite de Caracalla, frère du prince de Bénévent, qui y fonda un monastère de son nom, lequel existe encore de nos jours [3]. Les religieux établis au couvent slave d'Emmaus à Prague, au xive siècle, étaient encore des bénédictins venus de Dalmatie, et c'est à eux que nous devons le célèbre texte du sacre, conservé à Reims et écrit en slavon. Enfin la singulière légende de saint Allyre (Illydius), premier évêque de Clermont, mort en 385, qui aurait fait un voyage à Cherson à la recherche des reliques de saint Clément, est encore due à un bénédictin [4]. La chaîne de cette tradition pourrait être prolongée ; mais il est temps de finir.

Concluons.

De tout ce qui précède nous pouvons tirer des conséquences qui peuvent se résumer en peu de mots, à savoir que le récit de la Translation de saint Clément appartient à Gauderic, et qu'il

[1] *Storia della chiesa e città di Velletri.* Nocera, 1723, p. 55.

[2] L'union définitive fut déclarée par Eugène III (1145-1153). V. Moroni, *Dizionario di erudizione storico-ecclesiastica*, t. L, *Ostia*, p. 53.

[3] Porphyre, *Orient chrétien*, Histoire du Mont-Athos, 3e partie, p. 111.

[4] *Act. SS.* julii, t. I, p. 430.

fait partie de la vie de ce pape martyr, dont il est l'auteur, et qu'il avait dédiée à Jean VIII. Le fait de la translation de ces reliques en forme l'objet principal et en occupe la plus grande partie. Les données relatives à saint Cyrille y tiennent une place secondaire et n'y sont introduites qu'autant qu'elles se rattachent au sujet principal. Les unes et les autres ont été puisées à la source principale, qui était saint Cyrille lui-même, celui qui avait découvert le corps de saint Clément à Cherson et qui l'apporta à Rome au temps d'Adrien II. De là vient la ressemblance qui existe entre le récit de Gauderic et les deux documents slavons dont l'un contient la *Vie* de saint Cyrille, l'autre un sermon sur l'Invention du corps de saint Clément à Cherson, et qui lui sont postérieurs. De là vient encore que la légende italique ne contient aucun fait qui soit contredit par l'histoire contemporaine ou qui soit inexact, et qui ne mérite confiance, alors même qu'elle avance des choses qu'on ne lit pas ailleurs. Le récit de la Légende dorée, à la date du 24 novembre, sur l'Invention du corps de saint Clément n'est qu'un abrégé de la Légende italique, emprunté à Léon d'Ostie, qui, à son tour, l'aura puisé dans l'écrit de Gauderic de Velletri. Il ne peut donc aucunement être attribué à celui-ci, comme on ne peut placer le récit italique au XIVe siècle. L'opinion émise par l'éminent hagiographe belge, sans être absolument certaine, a pour elle une haute vraisemblance et conserve sa valeur, depuis longtemps acquise.

Il ne manque à sa sanction définitive qu'une chose : c'est la découverte d'un manuscrit plus ancien que celui que Henschenius avait eu à sa disposition, ou, mieux encore, du complément de celui qui depuis plus de sept siècles se conserve encore, bien que mutilé, à la bibliothèque du Mont-Cassin.

J. MARTINOV, S. J.

L'ART D'ÉCRIRE ET LES CALLIGRAPHES

L'histoire de l'écriture a depuis longtemps préoccupé les érudits aussi bien que les simples curieux. Celle des écrivains, je veux dire des calligraphes, qui s'y rattache par les liens les plus étroits, a été beaucoup moins étudiée. L'une et l'autre présentent cependant le même genre d'intérêt. Il est logique et il paraîtra sans doute utile de les réunir dans un même aperçu, en résumant. pour la première, les résultats obtenus par les vastes travaux des antiquaires et des paléographes modernes, et en jetant, pour la seconde, quelques jalons indicateurs, qui pourront servir de point de départ à des recherches plus approfondies. Afin de ne pas trop nous étendre, nous laisserons de côté ici l'historique des matières et des instruments ayant servi à l'écriture, bien que ce sujet ait également son importance et mérite d'être traité à nouveau ; nous nous bornerons à envisager cet art en lui-même, puis la condition et le travail de ses humbles adeptes.

I

L'origine de l'écriture, comme celle du langage, qui n'est pas sans connexion avec elle, sera toujours un problème insoluble. Elle peut être éclairée par le raisonnement ; mais on ne parviendra pas à l'établir scientifiquement sur des faits, parce qu'elle remonte à des temps très voisins de la naissance de l'humanité, sur lesquels les faits nous manquent. Contentons-nous donc des résultats obtenus jusqu'à présent par l'induction et par la comparaison intelligente des alphabets antiques. Le premier de ces résultats, et l'un des plus indiscutables, c'est

que l'écriture, comme toutes les grandes découvertes, n'a pas été inventée tout d'une pièce, mais a mis de longs siècles à se produire, à se compléter, à se perfectionner. Les premiers hommes qui ont voulu écrire ont simplement dessiné l'objet dont ils voulaient parler : c'est là le genre primitif de l'écriture ; c'est l'écriture *hiéroglyphique*. Nous en constatons l'usage chez plusieurs peuples qui ont conservé fort tard les traditions originelles, chez les Chinois, les Assyriens, les Égyptiens, les anciens Mexicains, les Mayas du Yucatan.

Les caractères figuratifs, comme les appelle Champollion, ne durent pas suffire longtemps à l'homme. S'il pouvait, à la rigueur, représenter avec eux tous les objets matériels, il lui était interdit d'exprimer par leur moyen les rapports de ces objets entre eux et la foule des idées qui germaient, chaque jour plus développées, dans son cerveau. De là une deuxième manière, à laquelle arrivèrent spontanément et presque simultanément les races antiques que nous venons de nommer : l'écriture *idéographique* ou *symbolique*. Dans celle-ci, des symboles ou des tropes graphiques se mêlent aux hiéroglyphes pour peindre les idées, les actions, les qualités, les abstractions. Elle offre un amalgame de dessins et de signes emblématiques. La convention est dejà introduite dans l'écriture : c'est le principe fécond d'où sortira le troisième et dernier genre, qui sera la perfection.

La grande métamorphose, le grand progrès, nécessité par la multiplication croissante des choses à exprimer, consista à passer de la représentation des idées à celle des sons. Se figure-t-on l'importance colossale de cette merveilleuse invention, auprès de laquelle pâlissent toutes celles des temps modernes, et l'enthousiasme qu'elle dut exciter chez les premiers initiés ? Désormais on allait pouvoir écrire tout ce que l'on disait, écrire comme l'on parlait, raconter ce qu'on voudrait, à l'aide d'un ensemble de signes infiniment plus simples, plus fixes, plus réguliers : le *caractère* était né, avec l'écriture *phonétique*. Les premiers caractères ne répondirent qu'aux syllabes et, par conséquent, furent encore assez compliqués. Bientôt un dernier pas fut franchi : on décomposa la syllabe en lettres, en voyelles et en consonnes, et l'alphabet fut trouvé. Les peuples qui se servaient des hiéroglyphes et des idéogrammes ne parvinrent pas tous à cette conception parfaite du phonétisme. Les Aztèques du

Mexique, les Chinois en restèrent à l'écriture syllabique ou bien au *rébus ;* les derniers en sont même encore là, après quarante siècles de leur prétendue civilisation. Mais les Égyptiens eurent de bonne heure des lettres véritables, et enfin un alphabet complet fut composé par les Phéniciens, ces grands négociants de l'antiquité, qui le répandirent pour les besoins de leur commerce chez les Hébreux, dans une partie de l'Asie, de l'Afrique et de l'Europe. Un des leurs, le légendaire Cadmus, ou tout autre, l'importa en Grèce, d'où il se propagea peu à peu en Occident. Les auteurs grecs et latins, Diodore de Sicile, Clément d'Alexandrie, Pline, Lucain, Pomponius Mela, sont à peu près unanimes à rendre hommage sur ce point au génie de la race phénicienne ou syrienne [1].

Nous ne nous occuperons ici que de l'écriture phonétique, la seule qui nous ait laissé des monuments dignes de porter le nom de livre. Dans le nombre de ses ramifications, nous envisagerons de préférence l'écriture grecque, et surtout l'écriture latine, devenue celle de la plupart des nations européennes, et à laquelle appartient l'immense majorité de nos manuscrits.

L'alphabet primitif des Grecs ressemblait beaucoup à celui des Phéniciens, comme on peut s'en convaincre en jetant les yeux sur les tableaux comparatifs établis par François Lenormant [2]. On a cru longtemps, sur la foi de plusieurs auteurs anciens, qu'il ne se composait que de seize lettres, augmentées successivement de sept par le célèbre Palamède et par le poète Simonide. Mais des travaux récents ont démontré qu'au contraire l'alphabet cadméen, comme le phénicien ou l'hébreu, comptait vingt-deux lettres, que ce nombre fut réduit à seize ou à dix-huit par les grammairiens postérieurs, pour être porté à vingt-cinq le jour où toute la Grèce adopta l'alphabet ionien (403 avant J.-C.). Les Grecs, toujours à l'instar des Phéniciens et des Hébreux, ont d'abord tracé leurs caractères en allant de droite à gauche, contrairement à nous ; plus tard, ils conduisirent alternativement les lignes de droite à gauche et de gauche à droite : c'est ce qu'on a nommé l'écriture *boustrophédone*, parce qu'elle rappelle

[1] V. leurs témoignages, avec beaucoup d'autres détails intéressants sur la matière, dans la remarquable étude de François Lenormant, insérée au mot *Alphabetum* dans le *Dict. des Antiquités* de MM. Daremberg et Saglio.

[2] Daremberg et Saglio, *Dict. des Antiq., loc. cit.*

la marche du bœuf qui creuse son sillon. Le Musée britannique en possédait un spécimen dans une inscription grecque provenant d'un piédestal de statue. Un curieux du moyen âge avait imaginé, sans doute pour satisfaire tous les goûts, une autre inscription pouvant se lire dans les deux sens, et présentant des deux manières la même signification :

NIΨON ANOMHMATA MH MONAN OΨIN.

Les caractères grecs se rapprochèrent insensiblement, pour la plupart, des formes qui sont restées celles des latins, et l'on a remarqué que les lettres ioniennes, en particulier, différaient fort peu des majuscules adoptées à l'origine de l'imprimerie. Ils formèrent quatre genres d'écriture :

1° La *capitale*, employée généralement pour les inscriptions et les lettres initiales.

2° L'*onciale*, autre espèce de majuscule, plus arrondie, comportant peu ou point d'accents, et dont on retrouve des exemples dans les papyrus d'Égypte et d'Herculanum, ainsi que dans les plus anciens manuscrits du fonds grec de notre Bibliothèque nationale.

3° La *cursive*, usitée depuis l'an 200 avant J.-C. ou environ, jusqu'au VIIe siècle de notre ère, et facile à reconnaître sur les monuments écrits du musée du Louvre. Le British Museum en possède peut-être l'échantillon le plus curieux : c'est une pétition adressée par Ptolémée le Macédonien au sous-administrateur Sarapion, pour faire délivrer une provision d'huile due à deux sœurs qui étaient attachées au temple de Sérapis, à Memphis. Cette pièce, trouvée au Sérapeum même, est d'une antiquité presque invraisemblable : elle remonte à l'an 152 avant J.-C.

4° La *minuscule*, qui a dominé ensuite, et qui ressemble aux caractères des éditions grecques du XVe et du XVIe siècles.

Ces deux derniers genres étaient susceptibles d'une grande finesse ; qualité poussée quelquefois à l'extrême, comme le prouverait cet exemplaire de l'*Iliade* renfermé dans une coquille de noix, dont on a souvent parlé : mais cette copie, qui avait été vue par Cicéron, au dire de Pline [1], était un tour de force exceptionnel, digne du distique cité par Ælien, contenu dans l'écorce d'un grain de blé, ou du portrait de la reine Anne conservé au

[1] Pline, VII, 21.

British Museum, offrant, dans un espace grand comme la main, la matière d'un ouvrage in-folio. Néanmoins l'écriture grecque a toujours conservé une netteté remarquable. Elle a peu varié depuis sa formation complète, et la plupart de ses procédés sont passés dans l'écriture latine. Il faut en excepter cependant un usage singulier, auquel les peuples occidentaux se sont montrés rebelles, et avec raison : les scribes de race hellénique traçaient souvent en majuscules, non pas la lettre initiale de chaque phrase, mais la première lettre de la ligne suivante, quelle qu'elle fût ; de sorte que, dans leurs manuscrits, on rencontre des majuscules au milieu d'un mot, quand ce mot se trouve commencé à une ligne et terminé à une autre. Quelquefois même, pour surcroît de confusion, cette grande lettre malencontreuse est rejetée hors du texte ; elle est mise en vedette à la marge, contrairement au système usité pour nos alinéas, dont la lettre initiale est reculée en dedans de l'alignement. Il est vrai que ces inconvénients ne se présentent guère d'une façon régulière qu'à partir de l'an 800 ou environ, et qu'alors les Grecs sont devenus des Byzantins.

Mais ne médisons pas trop des calligraphes de Byzance : ils nous ont légué des chefs-d'œuvre. Sans parler de la vénérable Bible du ve siècle publiée en fac-simile typographique par Tischendorf, et qui a passé longtemps pour notre plus ancien manuscrit, voici un exemplaire des Épîtres de saint Paul, presque aussi ancien, en onciales droites, carrées, qui tiennent du dessin et rappellent vaguement la typographie ; voici un Grégoire de Nazianze, exécuté pour l'empereur Basile le Macédonien, et dont les caractères non moins réguliers, quoique penchés, sont relevés par des peintures de toute beauté [1]. Il faudrait, pour citer tout ce qui est digne d'attention dans le seul fonds grec de notre grande Bibliothèque, passer en revue une série considérable d'exemplaires de l'Ancien et du Nouveau Testament, des œuvres des Pères, des philosophes et des poètes antiques. Tout ce qui concerne, au point de vue paléographique et calligraphique, ces précieux débris d'une longue et brillante civilisation a été dit par le P. Montfaucon, et résumé plus récemment dans l'ouvrage de M. Gardthausen, publié à Leipzig [2].

[1] Bibl. nat., Manuscrits grecs, n°s 9, 202, 510.

[2] Montfaucon, *Palæographia græca*, 1708, in-f^o ; Gardthausen, *Griechische Palaographie*, 1879, in-8°.

Ce ne sont pas seulement les Hellènes et leurs descendants qui ont travaillé à multiplier les trésors de leur littérature ou les monuments de leur langue. En France, comme en d'autres pays, on s'y est évertué dans tout le cours du moyen âge, bien que la connaissance du grec fût alors peu répandue. Les moines de Saint-Denis, entre autres, pensaient rendre hommage à leur patron en cultivant cette branche de la science littéraire : ils affectaient d'écrire son nom sous la forme originale ΔΙΟΝΥϹΙΟϹ; ils conservaient dans leur bibliothèque plusieurs livres grecs (ils avaient même des livres arméniens), et nous en ont transcrit quelques-uns [1]. Les copistes qui voulaient faire montre de leur savoir terminaient les manuscrits latins par une souscription ou par un *explicit* en grec, et, lors même qu'ils ignoraient cet idiome, ils aimaient à prouver qu'ils savaient du moins l'écrire : aussi nous ont-ils laissé plus d'un spécimen de ces phrases curieuses dont les mots appartiennent à une langue et les caractères à une autre [2]. Les paléographes ont observé, du reste, que les souscriptions ou signatures de copistes, ainsi que la date de l'achèvement des exemplaires, se rencontraient bien plus fréquemment dans nos manuscrits grecs que dans les autres, et c'est là une preuve certaine du soin ou de l'amour-propre qu'on apportait à leur exécution. Lorsque les savants de Byzance, chassés par les Turcs, introduisirent chez nous le culte passionné de leur littérature nationale, on vit les princes, les riches amateurs, se piquer à leur tour d'*hellénisme* et faire copier pour leur bibliothèque particulière une foule d'ouvrages grecs. En voici un exemple entre mille, fort peu connu jusqu'ici et doublement curieux. Un de ces émigrés, Georges Hermonyme, transcrivit dans sa langue natale un psautier et un évangile qui lui avaient été demandés par David Chambellan, lieutenant-général à Bourges, puis conseiller au grand conseil du roi. Le digne magistrat a pris soin de nous instruire lui-même, dans une note placée en tête de son évangéliaire, des détails relatifs à la confection de ce volume. Et il ajoute, non sans une teinte de mélancolie : « C'était l'année d'avant mon mariage. A cette époque, je brûlais d'un beau zèle pour l'étude des lettres grecques. Les soucis conjugaux ont interrompu cette ardeur; cependant, depuis que

[1] Delisle, *Cabinet des mss*, t. I, p. 204.
[2] *Ibid.*, t. II, p. 112; t. III, p. 249.

je suis marié, j'ai encore pu me livrer furtivement à la lecture du grec et même de l'hébreu [1]. »

Un peu plus tard, comme on le sait, François Ier poussa cette même passion au point de faire rechercher à grands frais, en France comme à l'étranger, tous les manuscrits d'origine ou de langue hellénique, et, sur les indications d'un lettré fugitif accueilli avec faveur à sa cour, Jean Lascaris, il en acquit une quantité pour composer sa bibliothèque de Fontainebleau.

L'alphabet et l'écriture des Grecs avaient passé, avant la fondation de Rome, chez les Étrusques, les Osques et les autres populations primitives de l'Italie. Cependant ce ne sont pas ces dernières qui les communiquèrent aux Romains : ils les empruntèrent directement aux colonies chalcidiennes de Cumes ou de la Sicile, et cela dès le temps de leurs premiers rois. C'est ce que permettent de constater d'étroites ressemblances, dont nous pouvons nous rendre compte par une simple confrontation.

Plaçons-nous uniquement au point de vue de la figure des caractères, en laissant de côté les questions de prononciation. Si nous considérons les lettres majuscules, qui sont la source des autres, nous en trouvons quinze communes à l'alphabet chalcidien, variété déjà perfectionnée de l'alphabet grec, et à l'alphabet latin. Ce sont les suivantes : A, B, E, F, H, I, K, M, N, O, Q, S, T, V, X. Cinq autres se sont à peine modifiées en passant du premier dans le second. En effet, dans le chalcidien, le Γ, le Δ, le Λ sont posés de côté ou retournés (< ⊳ ∨) : les Latins les ont simplement arrondis et en ont fait le C, le D et l'L. Le P est la forme chalcidienne du Π (ᒥ), également arrondie et fermée par en haut. L'R est le *rho* grec majuscule tel qu'on le voit dans beaucoup de monuments anciens, c'est-à-dire avec un petit trait oblique (ᖴ), qui a été légèrement prolongé. Au total, l'alphabet latin s'est borné à supprimer trois signes représentant les aspirations *ch*, *ph*, *th*, qui étaient étrangères à l'organe des habitants de l'Italie ; les autres différences qui le séparent du grec ordinaire se trouvaient déjà établies dans le chalcidien [2]. Plus tard, les Romains sentirent, pour diverses raisons, le besoin d'ajouter à leurs lettres l'Y et le Z : ils en empruntèrent encore la figure aux Grecs.

[1] Bibl. nat., ms. grec 45 ; Delisle, *op. cit.*, t. II, p. 351.

[2] Voir les tableaux comparatifs établis par Lenormant, *loc. cit.*, d'après les travaux de Mommsen, d'Ottfried Muller et les siens propres.

Enfin ils inventèrent le G pour remplacer le Γ, qui était devenu le C. Ainsi se trouva complété l'alphabet de vingt-cinq lettres dont nous nous servons, sauf les superfétations modernes du J et de l'U, qui représentent un dédoublement de l'I et du V.

Nous retrouvons encore l'imitation de la Grèce dans les quatre genres d'écriture usités chez les Romains. Ce sont absolument les mêmes : la capitale, l'onciale, la minuscule, la cursive. La capitale est la majuscule des inscriptions et celle de nos livres imprimés, à quelques modifications près. Aux siècles de décadence, elle devient moins régulière, moins élégante, et s'appelle alors capitale *rustique*. Mais elle offre toujours cette largeur, cette sorte de majesté qui se reflète dans toutes les écritures du peuple-roi, à la différence de celles des Grecs, généralement fines et délicates ; comme si le caractère des deux races avait influé jusque sur leur manière d'écrire. Il existe des manuscrits latins tout entiers en capitales. C'est un luxe remontant à la plus haute antiquité, qui est joint d'ordinaire à l'emploi du parchemin pourpré, et qu'on réservait surtout pour les textes sacrés ou les grands monuments de la littérature. Les deux célèbres Virgile du Vatican nous en ont conservé de très beaux spécimens datant des IIIe et IVe siècles : leurs élégantes majuscules rappellent même à s'y méprendre celles des inscriptions lapidaires des premiers temps de l'empire; ainsi, l'art calligraphique se maintint presque sans altération jusque vers la fin de la domination romaine. Le plus ancien type du genre que nous possédions en France est le manuscrit des poésies de Prudence, attribué par M. Delisle au Ve siècle et par d'autres critiques au IVe [1]. Il se rapproche évidemment, par ses caractères nets et hardis, par la rareté des abréviations, du Virgile de Rome, qui date de cette dernière époque. D'après certains diplomatistes, on ne rencontrerait les manuscrits en capitales que jusqu'au VIIIe siècle. Mais les fameuses bibles de Charles le Chauve nous en offrent encore de très beaux exemples ; et même beaucoup plus tard, dans un missel exécuté à Saint-Maur-des-Fossés vers 1150, nous voyons sur deux feuillets la capitale se mêler à l'onciale [2] : c'est là, il est vrai, un fait exceptionnel pour l'époque.

L'onciale, qui, d'après son nom, devait avoir en hauteur la

[1] Bibl. nat., ms. lat. 8084. V. le *Cabinet des manuscrits*, t. III, p. 198.
[2] Bibl. nat., ms. lat. 12072, fos 2, 3.

douzième partie du pied (*uncia*), mais qui, dans la pratique, avait des proportions bien moindres, était, comme chez les Grecs, une capitale plus ou moins arrondie dans ses traits anguleux ou carrés. C'est elle qui nous a légué la forme ronde du V, qui est devenue notre U moderne. Elle offre cependant moins d'élégance et moins de régularité que la majuscule carrée. Tantôt elle est plus haute que large, tantôt c'est le contraire. En général, plus elle est ancienne, plus ses formes sont libres et faciles : cependant on lui voit reprendre une certaine beauté sous Charlemagne. Son règne, dans les manuscrits, s'étend depuis le IVe siècle jusqu'au IXe ; les limites extrêmes en sont marquées, d'un côté, par le fameux palimpseste de la *République* de Cicéron et le Tite-Live de Vérone, de l'autre, par plusieurs évangéliaires ou missels carlovingiens, parmi lesquels se distinguent le splendide exemplaire de saint Luc copié par Godescalc, en 781 ou 782, pour Charlemagne lui-même, et un recueil d'évangiles à peu près contemporain, provenant de l'abbaye de Fécamp, remarquable par ses caractères larges et carrés. On rencontre toutefois des exemples isolés de lettres onciales jusque vers la fin du XIIe siècle, comme le bel E initial que M. Delisle a emprunté à un livre exécuté au nord de la France, en 1183 [1]

Mais le type le plus curieux de ce genre d'écriture est peut-être le *Pentateuque* de Lyon, mis récemment en lumière par le même savant et publié, avec une notice détaillée et des fac-simile, par M. Ulysse Robert. Ce volume, très important au point de vue de la critique biblique et de la philologie, remonte, selon toute probabilité, au VIe siècle [2] ; l'indistinction des mots, la disposition du texte sur trois colonnes, certaines formules antiques, respirant encore l'odeur des catacombes (*lege cum pace*), lui assignent au moins cet âge. Il paraît l'œuvre de plusieurs mains. L'art calligraphique du temps y prend une tournure particulière : tantôt c'est une onciale à pleins traits (renflée sur certains points), tantôt c'est une onciale à traits obliques. Les alinéas s'ouvrent par des initiales en caractères semblables, mais plus grandes que le texte, et placées en vedette. Des titres courants, inscrits en haut des pages, comme dans beaucoup de livres modernes, sont, au contraire, en onciales plus petites. Un

[1] *Cab. des mss.*, pl. XXXVIII, n° 2.

[2] *Pentateuchi versio latina antiquissima*, etc., Paris, 1881, in-4°. Cf. la *Bibliothèque de l'École des chartes*, an. 1878, p. 421.

autre spécimen de haut goût, ce sont les extraits de saint Augustin réunis par Eugyppius, beau manuscrit du VIIIe siècle, appartenant à M. Jules Desnoyers. La publication de ce recueil a été accompagnée par M. Delisle de planches admirablement réussies et d'un véritable cours de paléographie mérovingienne [1]. On y remarque un mélange bizarre de l'onciale avec des caractères tenant de la minuscule ou de la cursive, particularité qui indique sans doute encore la collaboration de plusieurs écrivains. Le même mélange se fait voir également dans un évangéliaire de la bibliothèque du séminaire d'Autun, qui a l'immense avantage d'être daté et de réunir ainsi en une seule page les différents genres d'écriture usités à un moment déterminé, certain, à savoir en l'an III du règne de Pépin le Bref (754) [2].

Les Romains avaient aussi une minuscule. C'est, du moins, ce que la critique a induit de certains passages des auteurs anciens, notamment de la mention des *litteræ minutæ* ou *minutulæ* faite par Plaute et par Tacite. Mais peut-être ces mots désignent-ils simplement des caractères très petits, et non un genre particulier. Toujours est-il que les manuscrits de l'époque romaine ou barbare ne contiennent guère, en fait de minuscule, qu'une espèce bâtarde, constituant une réduction et une dégénérescence de l'onciale, mais avec des lettres plus rapprochées, et cependant non reliées entre elles. Elle se distingue fort peu du genre intermédiaire que les diplomatistes ont voulu appeler la *semi-onciale* ou l'écriture mixte. On peut s'en convaincre par la confrontation d'un Tite-Live du Ve siècle, en minuscule, et d'un exemplaire de la *Cité de Dieu*, postérieur d'une centaine d'années, en semi-onciale [1].

La cursive romaine est née de l'écriture populaire, de celle dont les passants barbouillaient les murs, et qu'on retrouve dans certaines inscriptions de Pompéi, ou, si l'on veut, de celle que les notaires et les greffiers avaient introduite dans la pratique pour rédiger leurs minutes d'une façon expéditive. Ses caractères les plus saillants sont la rapidité et la liaison des lettres entre elles, qui en est la conséquence. Cependant cette dernière particularité ne se remarque pas dans les monuments les plus anciens ; elle est à peine sensible dans un des plus curieux

[1] *Notice sur un manuscrit mérovingien.* Paris, 1875, in-f°.
[2] *Bibl. de l'École des chartes*, an. 1868, p. 217.
[3] Dans le tome IV du *Cabinet des manuscrits*, pl. VI, nos 1, 3.

papyrus du Louvre, un fragment de glossaire grec-latin remontant au IVe ou Ve siècle et dressé, paraît-il, par un soldat romain qui se trouvait en Égypte sans connaître la première de ces langues, ce qui le gênait fort dans ses relations quotidiennes avec les indigènes. Les liaisons sont déjà plus nombreuses dans les fameuses chartes de Ravenne, publiées par Mabillon et par Champollion-Figeac; mais leur écriture, large et allongée tout à la fois, remplit assez mal le but du genre cursif, qui est l'économie de temps. Dans les diplômes mérovingiens, où elle est seule employée, la cursive en arrive à des combinaisons, à des enlacements du plus étrange effet, qui lui donnent l'aspect d'un grimoire indéchiffrable. Dans les manuscrits, où elle est plus rare et ordinairement plus petite, ses traits sont moins déformés et plus sobres. Elle s'y mêle souvent à la minuscule ou à l'écriture mixte. Un Grégoire de Tours du VIIe siècle nous en offre un texte presque lisible : c'est déjà beaucoup pour une pareille époque.

Toutes ces variétés de l'écriture romaine, dès le début de la période carlovingienne, cèdent la place à une nouvelle venue, destinée à faire un assez joli chemin dans le monde : la minuscule dite *caroline*, et plus justement qualifiée par un juge compétent de l'épithète de *romane*. Cependant, comme l'ajoute ce savant, qui, par un privilège bien rare, unit au talent et à l'expérience paléographique le don de l'éloquence, « les scribes du IXe siècle n'ont, en définitive, rien créé ; ils ont perfectionné. Oui, ils ont emprunté les éléments d'une nouvelle écriture plus lisible, plus belle, à la capitale, à l'onciale et surtout à l'ancienne minuscule elle-même. Cette prétendue nouveauté n'est donc rien que la continuation, ou plutôt la résurrection puissante d'une ancienne écriture. Mais il faut louer hautement ces artistes inconnus qui, dans un temps à moitié barbare, ont créé ces admirables types carolins, si fins, si élégants, si harmonieusement arrondis, si parfaitement proportionnés. Ces types, d'ailleurs, ont été trouvés si beaux, que les scribes italiens du XVe siècle et, après eux, les imprimeurs de la Renaissance (et, certes, ils s'y connaissaient bien) ont fait une sorte de coup d'état et sont parvenus à remplacer, dans leurs livres inimitables, la raideur anguleuse des caractères gothiques par les contours délicats de notre minuscule des IXe et Xe siècles. Et toutes les fois, encore aujourd'hui, que nous lisons avec charme quelque chef-d'œuvre de la

typographie contemporaine, nous devons, ce me semble, une certaine reconnaissance à ces scribes prétendus barbares qui travaillaient pour nous il y a huit ou neuf cents ans. En réalité, nous leur devons toute la beauté de ces types charmants, et nul n'a trouvé comme eux le secret de faire passer très agréablement par nos yeux ce qui est à l'adresse de notre intelligence [1]. »

Il ne serait peut-être pas très exact de dire que la cursive a disparu au temps de Charlemagne : elle lutte encore un peu, surtout dans les diplômes ; elle essaie de suivre le courant du progrès. Mais sa fonction essentielle est bientôt usurpée par sa rivale, qui s'installe triomphante et dans les chartes et dans les livres. Nous n'avons aucune indication précise sur le rôle personnel du grand empereur dans la restauration et le perfectionnement de la minuscule ; néanmoins, ce que nous savons de ses préoccupations littéraires, de son goût pour l'antiquité, de sa sollicitude pour la pureté des textes, et encore plus les écoles de calligraphie fondées par Alcuin à Saint-Martin de Tours et ailleurs, tout nous permet de supposer sans témérité qu'il ne fut pas plus étranger que son savant ami au mouvement dont nous parlons. D'après un éminent critique, mort trop tôt pour achever son œuvre gigantesque, le premier exemple de la nouvelle écriture portant une date précise serait de l'année 778 : encore ne donne-t-il ce spécimen que comme un intermédiaire entre la minuscule mérovingienne et la caroline ou minuscule proprement dite [2]. Pour trouver celle-ci à un degré de maturité satisfaisant, avec ses caractères nettement et hardiment formés, ses mots bien séparés, il faut descendre jusqu'à la Bible de Charles le Chauve, offerte à ce prince par Vivien, abbé de Saint-Martin de Tours, qui probablement l'avait fait calligraphier par ses moines. Au xe siècle, on constate dans la caroline un acheminement prononcé vers les formes modernes. Le fameux serment d'alliance des fils de Louis le Débonnaire a déjà, dans le livre de Nithard, une allure toute romane, comme le langage reproduit par le scribe. On sait que la formule placée par cet historien dans la bouche de Louis le Germanique est le plus ancien monument qui subsiste de l'idiome français primitif ; on pourrait

[1] Léon Gautier, *Discours d'ouverture du Musée des Archives nationales.*

[2] De Bastard, *Bulletin du Comité des travaux historiques*, t. IV, p. 722.

presque voir aussi dans la page qui la contient l'acte de naissance de l'écriture française. En effet, le caractère national commençait alors à s'affirmer en toutes choses, et déjà l'on voyait se dessiner les grandes lignes du nouveau monde européen. Franchissons encore une centaine d'années, et nous ne reconnaîtrons pour ainsi dire plus la minuscule carlovingienne sous le manteau élégant dont cherchent à la couvrir les calligraphes, j'allais dire les ornemanistes romans. Mais c'est là, justement, le signe de sa fin prochaine, ou plutôt d'une nouvelle et dernière transformation : les traits ronds deviennent légèrement aigus, comme les cintres du style ogival primitif, et déjà nous apercevons quelques-uns de ces petits crochets, de ces linéaments superflus annonçant que la simplicité a fait place à la recherche.

Une troisième période s'ouvre alors, avec le XIIe siècle : celle de l'écriture gothique, ou plutôt *scolastique*, pour employer une expression beaucoup moins impropre de Benjamin Guérard, car les Goths n'ont pas plus à faire ici que dans l'histoire de notre architecture nationale. Les pleins cintres se brisent, les angles s'accentuent ; chaque lettre est, pour ainsi dire, taillée à facettes ; de petits traits parasites, dirigés obliquement, prolongent la plupart des jambages au-dessus ou au-dessous de la ligne ; des enjolivements variés s'introduisent. Le temps des élégances est arrivé. Comme le dit si bien M. Gautier, la nouvelle calligraphie « se fait pardonner ses triomphes par le sincère éclat de sa beauté, et la plus brillante époque de l'écriture est incontestablement celle de saint Louis. Entre l'ancienne minuscule et la gothique, les différences, je le sais, s'accentuent de plus en plus profondément, et elles sont surtout frappantes dans les inscriptions, les manuscrits de luxe et les sceaux. Mais, dans nos chartes, l'écriture garde suffisamment de courbes douces à l'œil et tout à fait gracieuses [1]. » En un mot, c'est toujours la minuscule qui règne, mais avec des modifications considérables dans l'aspect général : une page du temps de saint Louis sera tracée avec des caractères de la même espèce qu'une page du temps de Hugues Capet, et pourtant le coup d'œil sera tout à fait différent. Ajoutons que les embellissements de l'écriture ne seront nullement au préjudice de la

[1] Discours cité.

clarté, si ce n'est toutefois vers le déclin de cette période ; car rien n'est aussi facile à lire qu'un beau manuscrit du XIIe ou du XIIIe siècle.

S'il fallait choisir, dans la variété infinie des types de cette riche calligraphie, on serait bien embarrassé. Elle nous a laissé tant de monuments, que nos bibliothèques en regorgent ; et il serait difficile de les répartir méthodiquement, car cet art spécial sortant alors du monastère pour se répandre dans la classe laïque, les nouveaux écrivains, plus indépendants, moins attachés à l'antique tradition, laissent volontiers errer leur plume au gré de leur fantaisie. Les uns conservent l'allure large et magistrale des scribes romans ; les autres, sans doute pour économiser le parchemin, tracent des caratères fins et serrés comme ceux des anciens Grecs, et cette qualité, si c'en est une, est poussée à l'excès dans certains manuscrits de sermonnaires ou de théologie. Non seulement les proportions varient, mais il se forme des sous-genres plus ou moins différents les uns des autres. On voit surgir des écoles locales, parmi lesquelles l'école parisienne acquiert une renommée artistique presque universelle. Bientôt les caprices de la mode se multiplient tellement, qu'on en arrive à compter un nombre phénoménal d'espèces, séparées par des nuances parfois insignifiantes et presque impossibles à déterminer. Les catalogues de l'ancienne librairie du Louvre et de celle de Jean, duc de Berry, frère de Charles V, distinguent la *lettre formée*, la *lettre de forme*, la *vieille lettre de forme*, la *bonne lettre de forme*, la *grosse lettre*, la *grossette*, la *menue* ou *très menue lettre*, la *lettre bastarde*, la *menue lettre bastarde*, la *lettre courante*, la *lettre de note*, la *lettre boulonnaise*, la *grosse lettre boulonnaise*, la *lettre lombarde*, la *lettre ronde*, la *lettre de court*, etc. [1]. On peut lire dans le glossaire de Du Cange la nomenclature, dressée par un moine du temps, des écritures usitées depuis le XIe siècle : il n'y en a pas moins de cent[2]. Le lecteur nous saura gré de lui en épargner les noms, d'autant plus que l'explication de la plupart serait très arbitraire. Cette sorte d'anarchie, favorable à l'initiative personnelle et aux efforts de l'imagination, devait l'être beaucoup moins au maintien du bon goût. En effet, des symptômes de décadence

[1] Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 32.

[2] Au mot *Scriptura*. Cf. le *Nouveau traité de diplomatique des Bénédictins*, t. II, p. 82, et la *Revue archéologique*, t. VII, p. 163.

se manifestèrent d'assez bonne heure. Sous les premiers Valois, la gothique est encore gracieuse et régulière, surtout dans les manuscrits de luxe et dans ces livres d'heures qui commencent à répandre parmi la noblesse et la haute bourgeoisie les tendances artistiques. Elle est même plus fleurie que jamais. Dans les chartes, par exemple, la ligne initiale tout entière, écrite en caractères beaucoup plus gros que le reste, prend les proportions d'un véritable ouvrage d'art. Elle devient le terrain d'un assaut d'élégance, où la chancellerie de Charles V, celle des ducs d'Anjou, quelques autres encore, exécutent des merveilles.

Ce ne sont que festons, ce ne sont qu'astragales.

Et par là ces chefs-d'œuvre de patience rentrent dans le domaine de la décoration ou de l'enluminure. Mais déjà, dans les livres ordinaires, dans la pratique de tous les jours, cette écriture se contourne, s'alourdit, s'écrase. Avec la sobriété, la régularité diminue. En même temps, les abréviations, dont une ordonnance avait interdit l'abus dès 1304, se multiplient outre mesure. Aussi Pétrarque se désolait-il de voir baisser le niveau de l'art calligraphique.

Une cause d'un ordre différent contribua peut-être à la dégénérescence de la minuscule gothique : c'est la réapparition d'une cursive, nécessitée par le progrès quotidien de ce fléau qu'on a nommé de nos jours la « paperasserie. » De fait, le papier se répandait, et l'invention nouvelle n'était pas propice à la conservation des saines traditions. D'un autre côté, les légistes s'étaient mis à pulluler, les plaideurs aussi, les écrivains et les lecteurs de même : tout ce monde éprouvait de nouveau le besoin d'une écriture plus rapide, dont les caractères ne fussent plus travaillés séparément, mais reliés ensemble de manière à permettre à la plume de *courir*. La cursive gothique remplit parfaitement cette condition. Elle s'écrivait d'autant plus vite, que les *déliés* y étaient aussi développés que les pleins : on n'avait pas besoin de s'arrêter pour appuyer. C'est le système qui a produit l'écriture courante moderne. Employée d'abord dans les chartes et les registres, la cursive pénétra, au xve siècle, jusque dans les livres de luxe, et dépossédа en partie sa rivale, quand elle n'en défigura pas les traits.

Mais la grande raison de la corruption générale de l'écriture à cette époque, c'est la propagation de la typographie. Un maître

l'a dit : « Partout où paraît l'imprimerie, la calligraphie disparaît. » Quel besoin désormais a-t-on de bien écrire ? C'est un raisonnement faux évidemment, ou du moins une exagération ; toutefois elle se comprend, et l'on compatit malgré soi au découragement d'une des plus intéressantes corporations du moyen âge devant la chute inopinée d'un art qui la faisait vivre, et qui avait jusque-là fait vivre intellectuellement l'humanité tout entière. Mais la résistance des calligraphes n'y pouvait rien. Les presses de Gutenberg devaient, à proprement parler, tuer les « belles lettres », si elles devaient les faire renaître au figuré. La Renaissance est, en effet, le plus déplorable moment de notre histoire au point de vue où nous nous plaçons ; c'est l'antithèse du temps de saint Louis. En vain François Ier fera venir de l'étranger des artistes consommés ; en vain une académie spéciale, transformée depuis en société, sera fondée à Paris, en 1570, pour opposer une digue à l'envahissement du mauvais goût ; en vain des professeurs attardés lutteront jusque sous Louis XIV avec un courage digne d'un meilleur sort. Les caractères embrouillés, indéchiffrables, se perpétueront comme une mode grotesque, jusqu'à l'introduction de la grosse écriture italienne, devenue majestueuse avec le grand roi et disparue chez nous avec l'ancien régime : mais alors il ne s'agit plus de manuscrits.

Retour bizarre des choses d'ici-bas ! Après avoir vu l'imprimerie naissante s'abriter sous la renommée universelle de la gothique, en prendre le masque, au point de vouloir faire passer ses premiers essais pour des pages exécutées à la main, on vit la calligraphie expirante chercher à son tour son salut dans la reproduction fidèle des formes de sa rivale, surtout par les majuscules, et, de nos jours encore, le meilleur compliment qu'on puisse faire à ses rares adeptes est de leur dire que leurs lettres sont *moulées*.

Cet historique sommaire serait par trop incomplet si nous ne disions un mot de certaines parties accessoires de l'écriture latine, comme les abréviations, la ponctuation, les chiffres. Ainsi qu'on vient de le voir, l'usage de remplacer plusieurs lettres par un signe conventionnel se répandit principalement à partir du XIIIe siècle. Au XVe, il devint un abus tel, l'arbitraire aidant, qu'on est souvent obligé, pour traduire les abréviations de cette époque, de se guider uniquement sur le sens du con-

texte. Cette manie devait cesser peu à peu avec l'invasion de la nouvelle cursive, parce que, dans celle-ci, la plume avait encore plus tôt fait de tracer d'une seule « haleine » deux ou trois courbes de plus que de quitter la ligne pour revenir au dessus.

En effet, ces signes abréviatifs consistaient, non plus en *sigles*, c'est-à-dire en la réduction d'un mot à ses lettres principales ou même à une seule, comme dans l'antiquité ou le haut moyen âge (S. P. Q. R. pour *senatus populusque romanus*), mais en traits horizontaux ou courbes que l'on plaçait à l'interligne supérieur ; quelques-uns seulement faisaient corps avec une des lettres. Ils tiraient leur valeur et de leur position et de leur forme. Nous n'entreprendrons pas d'en dresser le tableau ni d'en reproduire la figure; la tâche serait trop ingrate : on les trouvera, d'ailleurs, dans tous les répertoires paléographiques. Un autre système, employé, au contraire, dans les manuscrits les plus anciens et abandonné de bonne heure, est celui des lettres *conjointes* et des lettres *enclavées*. Dans les premières, un seul et même trait concourt à la formation de deux lettres voisines : HOMINE pour HOMINE. C'est l'idée qui engendra le *monogramme*, genre d'abréviation qui s'est longtemps conservé, comme on le sait, dans la signature de nos rois et dans le *bene valete* des bulles pontificales. Les lettres enclavées sont de petites lettres nichées, pour ainsi dire, au milieu des grandes, de manière à économiser par un autre stratagème et la place et la peine du scribe : INCIPT pour INCIPIT. Elles n'étaient guère commodes, on le conçoit, que pour la majuscule : aussi les rencontre-t-on principalement dans les inscriptions et dans les titres des manuscrits.

Ces divers expédients ne suffisaient pas encore à donner à la plume la rapidité indispensable en certaines circonstances. On inventa, dès l'antiquité, une véritable sténographie, dont Xénophon se servit pour reproduire les discours de Socrate, et Cicéron pour conserver une harangue de Caton. Un procédé plus pratique que les autres fut imaginé par un affranchi de l'auteur des *Catilinaires*, appelé Tiron : de là le nom des *notes tironiennes*, écriture tachygraphique dont plusieurs perfectionnements successifs prolongèrent la vogue jusque dans le moyen âge. Ces notes se composaient de simples traits combinés de différentes façons et mêlés souvent aux lettres ordinaires. Elles servirent

pour la rédaction des actes des martyrs, des décisions des conciles, des interrogatoires judiciaires, etc. On les retrouve, plus ou moins défigurées, dans les diplômes des princes mérovingiens et carlovingiens, dont elles protégeaient certains passages contre l'habileté des faussaires, et dans quelques gloses interlinéaires des livres sacrés ; on cité même un psautier du IXe siècle écrit tout entier avec ces caractères bizarres : mais leur fortune s'arrêta là, ou au plus tard au siècle suivant. Un alphabet explicatif des notes tironiennes a été dressé par M. Jules Tardif : il comprend près de deux mille signes ! Non seulement il a fallu pour les déchiffrer une patience infinie ; mais, rien que pour reconnaître une écriture dans ce grimoire mystérieux, il a été besoin, à première vue, d'une foi assez robuste.

La ponctuation est d'un usage relativement moderne, au moins dans sa forme actuelle. Les mots, dans nos manuscrits primitifs, n'étaient même pas séparés les uns des autres, et c'est là un indice certain de vétusté. Cependant les anciens allaient « à la ligne » à la fin de chaque phrase, et même de chaque membre de phrase : c'était leur façon de ponctuer, et c'est ainsi que la Bible s'est trouvée divisée en versets. A Rome, on connut assez tard le *point*, imaginé pour faire reprendre haleine aux personnes qui lisaient à haute voix ; mais on lui attribuait une valeur très variable suivant la position qu'il occupait, et dans les livres écrits en onciales ou en capitales il n'a pas encore de signification bien fixe. Il est fréquemment remplacé, à la fin des périodes, par un ornement quelconque, par un fleuron, par une feuille de lierre, comme dans le Pentateuque de Lyon. Au temps de Charlemagne et d'Alcuin, qui tous deux travaillèrent à l'établissement d'une ponctuation, cette fin est marquée par un ou plusieurs points : un point placé en haut, comme dans l'écriture grecque, équivaut à notre point actuel ; placé en bas, comme aujourd'hui, il a la valeur de notre virgule. Cependant cette dernière est usitée concurremment, ainsi que les deux points. « Que chaque membre de phrase, portent les instructions affichées dans la salle de travail des scribes impériaux, soit séparé par les deux points ou par la virgule, et que la fin de la période soit toujours marquée par le point, de peur qu'en remplissant ses fonctions à l'église devant la pieuse assemblée de ses frères, le lecteur ne lise mal ou ne soit obligé de s'interrompre tout à coup[1].

[1] *Alcuini opera. Le Livre*, an. 1882, p. 369.

Malgré leurs façons minutieuses, ce n'est guère qu'au XIIe siècle que les scribes du moyen âge ont commencé « à mettre les points sur les *i*. » Encore ce signe affecte-t-il, la plupart du temps, la forme d'un trait oblique ; mais plus souvent il est absent, ce qui engendre des confusions regrettables et fait plus d'une fois hésiter le lecteur. Placé au-dessous d'une lettre, le point annonce ordinairement que cette lettre doit être effacée ou tenue pour nulle. Quant au point d'interrogation, il se montre tantôt sous la forme d'un espèce de V, tantôt sous celle de notre point-virgule renversé ; et la virgule simple est quelquefois retournée aussi. L'emploi de ces divers signes ne se régularisa guère que sous l'empire de l'uniformité nécessairement établie par l'imprimerie, si tant il y a que nous soyons arrrivés à la régularité. Certains copistes étaient, sous ce rapport, si ignorants ou si insouciants, qu'ils laissaient aux correcteurs des manuscrits le soin d'y ajouter la ponctuation ; dans les monastères, cette tâche figurait au nombre des obligations imposées à l'*armarius* ou bibliothécaire, qui passait une partie de son temps à faciliter ainsi aux lecteurs l'intelligence des livres anciens [1]. L'usage des accents, des cédilles, des apostrophes ne s'est fixé non plus que depuis deux ou trois cents ans.

Les chiffres ont d'abord été représentés, en Grèce et à Rome, par des lettres de l'alphabet diversement combinées. Le système de numération basé sur les chiffres *romains*, encore usité de nos jours, a été en vigueur dans tout le moyen âge. Il faut signaler, toutefois, quelques notations familières aux écrivains de cette période et maintenant tombées en désuétude : IIII pour IV ; VIIII pour IX ; VI^{XX}, VII^{XX}, VIII^{XX} pour CXX, CXL, CLX ; IↃ pour D ; CIↃ ou ∞ pour M ; IↃↃ pour cinq mille ; ^{I}ↃↃↃ pour cinquante mille, etc. Les chiffres arabes, dont l'origine est attribuée par les uns aux Musulmans, qui les auraient empruntés aux peuples de l'Inde, et par les autres à la race latine, paraissent chez nous dès le XIe siècle, suivant les Bénédictins : un manuscrit du fameux Gui d'Arezzo, vu par l'un d'eux, en fournirait le plus ancien exemple, et le non moins célèbre Gerbert aurait, dit-on, joué un rôle personnel dans leur introduction en Europe. Mais ils ne firent de concurrence sérieuse aux chiffres romains qu'à partir du règne de saint Louis. Vincent de Beauvais, con-

[1] V. Delisle, *Cabinet des mss.*, t. III, p. 300 ; Du Cange, au mot *Punctare*.

temporain de ce prince, décrit, en effet, comme usuel un mode de numération analogue au nôtre et reposant comme lui sur le calcul décimal ; la forme particulière de quelques signes a seule varié depuis.

En dehors de l'écriture latine et française, plusieurs écritures étrangères ont été, comme on le sait, répandues dans une partie de l'Occident : nous ne nous y arrêterons pas, car elles ne sont, au fond, que des variétés de la première, pour les majuscules surtout, et les différences qui les séparent ne sont guère plus graves que celles qu'on découvre entre les copies d'un même modèle reproduit par des élèves différents ; d'ailleurs, les spécimens qui nous en sont restés ne composent, dans le nombre infini de nos manuscrits, qu'une petite minorité. La *wisigothique*, qu'il faut se garder de confondre avec la gothique, et dont l'emploi fut général en Espagne jusqu'à ce que celui de la « lettre française » y fût ordonné par un concile et répandu par des moines de Cluny avec la liturgie romaine, vers le temps de la première croisade, était elle-même une ancienne écriture latine: le goût national l'avait simplement modifiée ou, si l'on veut, embellie, car la Bibliothéque nationale en possède un type tout à fait remarquable, exécuté au monastère de Saint-Martin d'Albelda, en 951. C'était là (qui le croirait ?) la belle époque de l'art calligraphique espagnol. Quelques enthousiastes ont amèrement déploré son absorption par le nôtre [1] ; mais on conviendra que le commerce intellectuel des peuples avait tout à gagner à l'identification de leurs caractères ; c'était là un progrès non moins utile que ne le serait l'unification du langage. Au reste, les Espagnols ne tardèrent pas à altérer l'écriture française comme ils avaient altéré celle des Romains, et leurs notaires en particulier la réformèrent au point d'en faire « cette *letra procesada* que le diable ne lirait pas », comme le dit un des héros de Cervantes : il fallut que l'Italie leur fournît tous les éléments de leur magnifique bâtarde moderne. L'écriture *lombardique* n'est, elle aussi, qu'un type particulier de celle des Latins en général. Elle se rencontre dans la plupart des manuscrits italiens du VIIe au

[1] V. les *Nouveaux mélanges d'archéologie*, du P. Cahier, t. IV, pp. 240, 322. On trouvera d'utiles renseignements sur l'écriture wisigothique dans la notice consacrée par M. Delisle aux manuscrits de l'abbaye de Silos acquis par la Bibliothèque nationale. (*Mélanges de Paléographie*, p. 53 et suiv.)

VIIIe siècle, bien que la domination lombarde ait été beaucoup plus éphémère, et même dans les bulles pontificales de cette période. Un petit nombre de scribes français se sont également exercés à l'imiter. Il faut encore en dire autant de l'*anglo-saxonne*, usitée primitivement en Angleterre, ainsi qu'en Irlande, et communiquée par les moines de ces deux pays à une partie du Danemark, de l'Allemagne et du nord de la France. Elle dérivait de la romaine et se distinguait par la forme carrée de ses majuscules, accompagnées souvent de dessins bizarres. Elle disparut après la conquête des Normands, qui propagèrent chez les Anglais notre façon d'écrire comme notre façon de parler. Il n'est pas jusqu'à l'écriture allemande, en apparence si différente des autres, qui ne se rattache à la nôtre par des liens étroits. C'est simplement notre gothique originale, altérée dans quelques-unes de ses lignes essentielles par une surcharge de zigzags et de traits parasites. Les peuples germaniques paraissent s'être servi d'abord des alphabets ulphilan et runique ; et ne semble-t-il pas que ce dernier, caractérisé par l'absence des courbes et composée de lignes formées, dans l'origine, à l'aide de petites baguettes de bois, ait contribué à engendrer la manière si raide des Allemands ? Ils connurent ensuite l'anglo-saxonne. Mais ils s'empressèrent d'adopter notre caroline dès l'époque de son apparition ; car en toute chose le grand empire carlovingien établissait l'unité. Depuis lors, ils suivirent les transformations successives de l'écriture latine ; seulement ils s'arrêtèrent à la minuscule gothique, sans descendre jusqu'à la cursive moderne. Sous Louis XI, ils avaient déjà bifurqué ; le catalogue de la bibliothèque de René d'Anjou, par exemple, distinguait soigneusement des autres livres ceux qui étaient « escrits en lettres d'Almaigne. » Mais aujourd'hui les descendants des anciens Germains ont une tendance visible à revenir à nos usages ; la plupart des livres imprimés en Allemagne dans ces dernières années en font foi : seule, une poignée de patriotes endurcis s'applique à défendre envers et contre tous le caractère « vieil allemand [1]. »

[1] On trouvera de nombreux fac-simile de tous les genres d'écriture que nous venons d'énumérer, et quelques-uns exécutés avec une rare perfection, dans les recueils suivants : de Wailly, *Eléments de paléographie*, t. II ; Delisle, *le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, planches ; de Bastard, *Peintures et ornements des manuscrits*,

Pour résumer cette brève esquisse d'un tableau qui demanderait au moins un volume, il faut distinguer, dans l'histoire de l'écriture phonétique en Occident, trois périodes d'inégale durée; 1° la période gréco-romaine, qui s'étend depuis un temps immémorial jusqu'à l'établissement de l'empire carlovingien, et qui est caractérisée par l'emploi simultané, dans les manuscrits, de la capitale, de l'onciale, de la minuscule et de la cursive ; 2° la période romane, qui embrasse les IXe, Xe et XIe siècles, et durant laquelle une minuscule nouvelle, la caroline, règne à peu près sans partage ; 3° la période gothique, dont ce dernier mot qualifie suffisamment la manière, et comprenant le reste du moyen âge, après lequel l'écriture cesse d'être un art. Ce sont là les grandes lignes ; mais il faut se garder, en paléographie surtout, d'être trop absolu, et ne pas s'étonner si ces règles générales se trouvent quelquefois violées.

Un autre enseignement, et des plus curieux, se dégage encore, ce semble, du rapide coup d'œil que nous venons de jeter sur cette vaste matière. Que de fois n'avons-nous pas entendu répéter par des observateurs plus ou moins sorciers qu'il leur suffisait, pour juger un homme, de voir une ou deux lignes tracées de sa main? Cette prétention ne repose pas absolument sur des chimères. Mais ce qui est vrai de l'individu, pourquoi ne le serait-il pas également des nations et des races ? Si le caractère et les goûts du premier se reflètent presque forcément dans son écriture, il est naturel que le même phénomène se reproduise en grand pour les groupes et les espèces. Le fait est que, si l'on se place à une certaine hauteur, de manière à jouir d'une vue d'ensemble, il est impossible de n'être pas frappé de toute une série de coïncidences singulières, qui n'appartiennent pas davantage à la catégorie des rêves, et qui s'expliquent, du reste, par ce fait indiscutable que la calligraphie, étant autrefois un art et tenant essentiellement du dessin d'ornement, a dû passer par les mêmes phases que les autres arts, subir les mêmes influences et les mêmes transformations. A l'écriture grecque, fine, serrée,

t. I-VIII (rare) ; *Fac-similes of ancien manuscripts*, collection publiée à Londres par la *Palæographical Society ; Monumenta graphica medii ævi*, édités à Vienne par Sickel ; *Exempla codicum latinorum*, publiés à Heidelberg par Zangemeister et Wattenbach ; *Paleografia visigoda*, par Munoz y Rivero ; Fac-simile exécutés pour les études de l'Ecole des Chartes (non mis dans le commerce) ; etc.

élégante, succède l'écriture romaine, qui en dérive, mais qui apparaît plus large, plus pompeuse, un peu lourde peut-être : c'est la civilisation du peuple-roi absorbant celle de l'Attique ; c'est Cicéron après Démosthène, le Panthéon après le Parthénon. Aux temps barbares, les habitudes restent profondément romaines, les conquérants semblent plutôt conquis par les vaincus, mais l'anarchie amène presque partout la décadence. L'écriture, elle aussi, reste ce qu'elle était au fond ; mais elle dégénère, elle ne connaît plus de règle fixe, elle devient hésitante ; comme la société, elle cherche sa voie. Arrive l'enfantement d'un empire nouveau ; l'unité se fait, le type du monde moderne, de la civilisation chrétienne apparaît avec Charlemagne et ses successeurs : l'art de l'écrivain renaît ; il revêt un caractère homogène, discipliné, qui se modifiera, se perfectionnera, mais qui ne périra plus, et finalement s'imposera à toute la latinité, avant comme après la découverte de l'imprimerie. Et, comme si les destinées de ce même art étaient plus intimement liées à celles de l'architecture (c'est une remarque due primitivement à M. Vitet, mais l'architecture elle-même ne fait que suivre la tendance générale des esprits), il emprunte bientôt le style des édifices romans : il donne aux lettres une hauteur et une largeur sagement proportionnées, les arrondit, leur communique je ne sais quel faux air d'arcades à plein cintre ; il les accompagne de portiques et d'ornements dans le même goût, et cette corrélation étroite deviendrait bien plus sensible encore si nous examinions la décoration des manuscrits. Puis vient le règne du gothique ; les formes deviennent plus minces et plus aiguës, les monuments se hérissent de contreforts, de dentelures, de crochets ; les esprits mêmes, exagérant la méthode scolastique, deviennent, à proprement parler, *pointilleux* : c'est la pointe qui domine aussi dans l'écriture d'alors, ce sont les angles et les fioritures légères. Ce dernier genre, après avoir brillé d'un vif éclat, périt par son propre excès ; l'église gothique du xve siècle ne se tient plus debout que par une accumulation d'artifices et s'écroule à la réapparition des modèles antiques : la calligraphie s'oblitère également à la fin du moyen âge, et disparaît presque subitement devant l'irrésistible invasion de la typographie, qui ressuscite des caractères oubliés. De nos jours enfin, le style, l'art original et national n'existent plus. Qui oserait dire que nous avons une architecture à nous ? Nous avons celle de tous les peuples et de

toutes les époques, c'est-à-dire que l'archéologie a remplacé l'architecture. De même encore pour l'art d'écrire : autant d'individus, autant de genres, autant de manières et d'imitations différentes. C'est l'indépendance de la plume ; encore une conquête à joindre à celle de tant d'autres libertés. Mais si nous ne considérons que les écrits destinés au public, les livres imprimés, c'est, au contraire, l'impersonnalité, c'est l'uniformité absolue, tyrannique. N'est-ce point là l'image de notre société, éclectique dans ses goûts et rebelle à toute loi pour ce qui est du ressort de la vie intellectuelle, de la vie intime, mais, quant aux habitudes extérieures, jetée tout entière dans le même moule étouffant et banal ?

II

Après avoir considéré une œuvre, on s'intéresse naturellement à l'ouvrier. Le lecteur, sans doute, s'est déjà demandé de quelles mains sortaient les travaux calligraphiques dont les types ont défilé sous nos yeux, quels étaient le rang, la condition, la manière de travailler, le salaire de leurs auteurs. Nous allons tâcher, comme nous l'avons annoncé, de satisfaire sa légitime curiosité et de répondre successivement à ces différentes questions.

Quelque modeste que soit aujourd'hui la position de l'écrivain public ou du copiste à la tâche, elle semble encore préférable à celle de leurs prédécesseurs de l'antiquité. Les Grecs et les Romains avaient beau estimer leurs services, payer fort cher leur personne : ils n'en étaient pas moins des esclaves, et l'on sait tout ce que l'esclavage comportait alors de misères et d'humiliations. Combien peu, sur le nombre, s'élevaient, à force d'habileté ou de complaisance, au rang d'affranchis ! Les esclaves lettrés, comme ceux que le bibliomane Calvisius achetait, au dire de Sénèque, jusqu'à cent mille sesterces (vingt mille francs environ) étaient dressés dès leur enfance à la calligraphie. Celui qui avait acquis un certain talent prenait le titre de *librarius* (copiste), d'*amanuensis* (expéditionnaire), ou simplement de *servus ab epistolis* (esclave secrétaire). Dans la basse latinité, le copiste s'appelle de préférence *antiquarius ;* la qualification de *scriptor* est ordinairement réservée aux auteurs. Quant au mar-

chand de livres, c'était, à proprement parler, le *bibliopola*. Cependant le nom de *librarius* lui fut également donné, par extension, parce qu'il était fort souvent, lui aussi, faiseur de livres, c'est-à-dire entrepreneur de copies ; et certains éditeurs de nos jours ne sont guère autre chose. Parmi les curiosités que nous ont restitué les fouilles de Pompéi, se trouve un magasin de libraire, très reconnaissable à ses inscriptions ; il comprend, dans ses dépendances, un atelier de copistes. Mais le *librarius* de profession, soit dans la maison de son maître, soit dans sa boutique d'affranchi, ne se bornait pas à copier : il cumulait le métier de décorateur de manuscrits, de colleur, de relieur, quelquefois même celui de bibliothécaire, comme faisaient chez Cicéron Denys et Ménophile, deux esclaves qui lui avaient été envoyés par l'éditeur Atticus. En un mot, le livre tout entier sortait de ses mains, et il y restait, quand il n'était pas au nombre de ces ouvrages de dixième ordre dont nous parle Horace et qui, de chute en chute, finissaient par tomber chez les cuisiniers, les épiciers, les poissonniers, pour servir d'enveloppe à leurs marchandises.

Le christianisme émancipa peu à peu les ouvriers du livre comme les autres artisans. Mais les invasions barbares, annihilant dans le monde extérieur la culture des lettres et les professions qui s'y rattachaient, les parquèrent pour longtemps dans l'enceinte des monastères. Si la science devint l'attribut ecclésiastique par excellence, au point que les mots d'homme d'église et de lettré se confondirent en un seul (*clericus*), la conservation et la propagation des monuments écrits se trouvèrent plus particulièrement dévolues à ceux des clercs que ne troublaient ni les préoccupations terrestres ni les bouleversements politiques. « Dès le IVe siècle, dit le savant historien du livre dans l'antiquité, saint Jérôme recommandait la copie des manuscrits comme une des occupations les plus convenables à la vie monastique. A la même époque, saint Éphrem nous montre les moines travaillant, soit à tisser de la toile, soit à faire des corbeilles, soit enfin à transcrire des livres et à teindre en pourpre des parchemins; et la copie des livres était la seule occupation des religieux dans les couvents fondés par saint Martin de Tours. Deux siècles après, Cassiodore recommandait encore aux moines l'œuvre des copistes (*antiquariorum*) et traçait à leur usage un traité de transcription et d'orthographe... A peu près dans le

même temps, saint Benoît fondait son immortel institut, dont les immenses travaux devaient jeter un jour tant de lumière sur toute l'histoire du moyen âge. Mais, au sein des ordres religieux les moins renommés dans les lettres, la transcription des manuscrits fut l'occupation principale des cénobites. Les règles des Chartreux, tout en accordant aux frères de diverses professions les instruments nécessaires pour l'exercice de leur industrie, énoncent comme un fait qu'il y a dans l'ordre bien peu de religieux qui ne soient pas écrivains; et, plus loin, une punition est infligée au moine qui, sachant et pouvant écrire, refuserait de s'adonner à cet exercice [1]. »

Effectivement, ce n'était pas seulement les conciles, c'était encore et surtout les règles monastiques qui, à commencer par celle de saint Benoît, prescrivaient l'étude de la calligraphie, art complexe aux origines de notre histoire, car il comprenait alors et l'écriture et l'enluminure, et souvent le simple scribe s'élevait, comme l'on sait, au niveau d'un véritable artiste. Les plus célèbres disciples du législateur des moines d'Occident suivirent sa trace : ils encouragèrent de leur exemple ou au moins de leurs conseils la transcription des manuscrits, et à leurs efforts s'unirent les grands évêques qui présidèrent à la fondation du royaume des Francs. Saint Hilaire, saint Fulgence, saint Colomban, saint Ferréol, saint Césaire, saint Yrieix, saint Éloi, l'artiste universel, contribuèrent personnellement à préserver les livres de la destruction et à les multiplier. *Paginam pingat digito, qui terram non proscindit aratro*, disait la règle de Ferréol. Ou la charrue, ou la plume : telle était la loi des cloîtres. Ce mouvement littéraire s'étendait jusqu'au fond de la verte Eryn : si vif était le zèle de ses moines pour les travaux de calligraphie, que l'un d'eux, saint Kilian, sur le point d'expirer, refusait de lâcher son manuscrit et le cachait obstinément sous son bras, pour ne point le perdre avec la vie.

Sous le souffle fécond du génie de Charlemagne, on vit éclore dans le monde cénobitique une nouvelle génération de lettrés et d'écrivains. Le grand empereur ne se préoccupait pas moins du mérite extérieur des livres que de leur valeur intrinsèque : il lui fallait de bons textes et de beaux exemplaires. En France, en Angleterre, en Allemagne, Alcuin organisa des ateliers de co-

[1] Géraud, *Essai sur les livres*, p. 181.

pistes et des écoles de belle écriture, qui devinrent bientôt des centres intellectuels très importants. Entre tous, le monastère de Saint-Martin de Tours acquit, sous sa direction, une légitime renommée : c'est de là que sortirent en grande partie ces bibles, ces missels, ces évangéliaires, dont le merveilleux éclat projette sur les débuts de la période carlovingienne une teinte artistique si brillante. Les écoles de Saint-Gall, de Metz, de Prum, de Reims, d'Orléans nous ont aussi laissé des produits remarquables. Les longues pages consacrées par M. Delisle à rechercher l'origine de nos richesses manuscrites sont pleines des innombrables traces de l'activité déployée par les ateliers monastiques. Relever les noms de leurs principaux artistes serait une tâche d'une longueur fastidieuse, malgré la notoriété de quelques-uns, et destinée forcément à demeurer incomplète : elle a été cependant ébauchée par le P. Cahier, dans ses curieux *Mélanges d'archéologie* [1]. Nous nous contenterons de signaler encore quelques centres importants. La seule abbaye de Corbie avait ainsi amassé des trésors littéraires d'une valeur incalculable, dont la plupart nous sont parvenus. Bien que les manuscripteurs n'eussent pas, dans les temps reculés, l'habitude de signer leurs œuvres, le savant bibliographe a relevé les noms de vingt-neuf copistes et correcteurs de cet antique établissement, et dans le nombre se trouvent des abbés, des prieurs, des savants : pas un dignitaire, pas un lettré ne dédaignait de prendre, à l'occasion, la modeste plume du scribe. L'abbaye de Moissac, la métropole de l'ordre de Cluny en Languedoc, n'était pas moins féconde. Lorsque ses manuscrits furent envoyés à Colbert, en 1678, le catalogue en fut dressé avec soin : on y trouve, à côté d'une quantité d'exemplaires des différentes parties de l'Écriture et des Pères, les lois des empereurs, celles des Goths, les Décrétales, le Digeste et différentes compilations de droit, des traités de grammaire et de rhétorique, etc. ; mais bien d'autres ouvrages littéraires figuraient dans les bibliothèques monastiques, et presque toujours ils avaient été copiés dans la maison même, sur des volumes prêtés par une autre communauté. A Cluny, qui possédait, en qualité de chef d'ordre, un atelier des plus nombreux et des plus actifs, on transcrivait des Tite-Live, des Salluste, des Suétone, des Trogue Pompée, des Sénèque, des Aristote, des Cicéron, des

[1] T. IV, p. 127-142.

Ovide, des Virgile, des Horace, des Juvénal, des Stace, des Lucain, des Térence, des Claudien, des Ésope, des Priscien, des Papias, des Gallien, des Hippocrate, et tous les auteurs du moyen âge. Les catalogues de l'abbaye, rédigés aux XIIe et XIIIe siècles, comprennent près d'un millier d'ouvrages, tant profanes que sacrés, et sans doute ils sont loin de représenter la totalité de la production de cette puissante maison-mère, dont les membres et les trésors se répandaient dans toutes les directions. A Fleury (Saint-Benoît-sur-Loire), il y avait une règle curieuse : chacun des élèves de sa célèbre école devait fournir deux volumes par an, à titre d'honoraires. Or, on sait que le nombre de ces écoliers atteignait, au XIe siècle, et même dépassait le chiffre de cinq mille : cela faisait donc un tribut annuel de dix mille manuscrits, si la règle était scrupuleusement observée ; mais, ne l'ait-elle été que durant un petit nombre d'années, on imagine aisément l'importance du contingent qu'elle dut apporter à l'œuvre de la multiplication des livres[1].

Vers la fin du moyen âge, et même dès l'avènement des Valois, le zèle des moines s'était sensiblement refroidi : il est vrai qu'alors ils n'avaient plus le monopole de la calligraphie et que les corporations laïques leur faisaient une concurrence heureuse. Un fervent bibliophile de ce temps, Richard de Bury, évêque de Durham et grand chancelier d'Angleterre, gourmande avec une verve satirique la paresse des fils dégénérés de saint Benoît : « Que les bons religieux écrivent les livres et que les mauvais s'occupent d'autres choses (c'est le titre du chapitre V de son *Philobiblion*).— Les religieux, qui avaient pour les livres un culte digne de respect et une grande sollicitude, se plaisaient dans leur commerce comme au milieu des richesses. Beaucoup d'entre eux écrivaient de leurs propres mains, entre les heures canoniques, et profitaient par moment du temps réservé au repos du corps pour fabriquer des manuscrits. Grâce à leurs travaux, ces trésors sacrés, remplis de livres divins propres à donner aux étudiants la science du salut et à éclairer délicieusement la marche des laïques, brillent aujourd'hui dans la plupart des monastères. O travail manuel plus délectable que toute occupation agricole ! Heureuse prévoyance, qui profitera à la postérité la plus reculée, à laquelle rien ne peut se comparer, ni la plan-

[1] V. Delisle, *le Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 518; t. II, p. III, p. 459.

tation des bois, ni l'ensemencement des grains, ni le soin des troupeaux, ni la construction des châteaux forts !... Malheureusement, il faut l'avouer avec douleur, le lâche Thersite manie maintenant les armes d'Achille ; maintenant les ânes paresseux se parent des caparaçons destinés aux destriers, les chouettes aveugles dominent les nids des aigles, le milan cruel perche sur la même branche que l'épervier. » Et le virulent critique part de là pour fustiger la mollesse des nouveaux moines. Les ordres mendiants eux-mêmes, autrefois si amoureux des livres et de la science, renferment, nous dit-il, des membres plus que tièdes. Ils ne tiennent donc pas compte de l'opinion de saint Paul ? Est-ce que l'Apôtre ne recommandait pas à ses frères de ne pas négliger le parchemin [1] ? Est-ce que Moïse, Josué, Isaïe, Jules César, Titus n'ont pas fait office d'écrivain ? Le dernier était même expert dans tous les genres d'écriture, puisqu'il avouait qu'il aurait pu devenir le plus grand faussaire du monde. Bien plus, le Sauveur en personne a donné l'exemple : ne s'est-il pas incliné à terre pour écrire avec son doigt, lorsque les Juifs le pressaient de questions sur la femme adultère, afin que personne ne dédaignât de faire ce qu'il avait fait lui-même. Il faut, en conséquence, écrire des livres nouveaux, et en même temps réparer et multiplier les anciens [2].

Le bon prélat ne se bornait pas, du reste, à l'invective. Il travaillait avec un zèle aussi ardent que son langage à mettre en pratique ses propres conseils. Il vivait entouré de tout un monde de calligraphes et d'artistes. « Dans nos manoirs, dit-il ailleurs, il y avait toujours auprès de nous un grand nombre d'antiquaires, de scribes, de correcteurs, d'assembleurs, d'enlumineurs, et généralement de gens qui pouvaient suer utilement au service des livres. Enfin, toutes les personnes des deux sexes qui avaient quelque commerce avec les livres, de quelque état, dignité ou condition qu'elles fussent, pouvaient facilement trouver la porte de notre cœur et un gîte agréable. Nous recevions ainsi tous ceux qui apportaient des manuscrits ; et voilà comment nous eûmes bientôt un accroissement considérable des vases de la science et une nuée très variée des meilleurs ouvrages [3]. » Quel joli tableau

[1] Saint Paul ne dit pas tout à fait cela. Cf. la 2e épitre à Timothée, IV, II, 13.
[2] *Philobiblion* de Richard de Bury, traduction Cocheris, ch. V et VI.
[3] *Ibid.*, ch. VIII.

que celui de cet intérieur épiscopal, et quelle ruche animée devait être le palais de Richard de Bury ! Mais ce n'est pas tout : il quêtait des livres au dehors, et jusqu'à l'étranger. Pour les rechercher ou les faire copier, il utilisait de préférence le concours des Frères Prêcheurs, si répandus, et se louait fort, dans ces occasions, de leurs services et de leur intelligence. Après la mort de ce modèle des bibliophiles, son école de calligraphie se perpétua dans l'université d'Oxford, à laquelle il légua toute sa collection.

Une légion d'auxiliaires plus inattendus vint aider les moines dans leurs vastes travaux de transcription : ce sont les religieuses. Déjà au temps d'Eusèbe, on employait, paraît-il, de jeunes vierges à copier les écrits des docteurs ecclésiastiques. Sainte Mélanie la jeune, sainte Césaire et ses sœurs, sainte Harlinde, sainte Renilde, abbesse d'un couvent du Limbourg, Rathrude, fille, à ce que l'on croit, d'un roi des Lombards, et bien d'autres encore, se firent une réputation par leur talent calligraphique. Il est certain que les doigts féminins devaient avoir une aptitude particulière pour exécuter des merveilles de délicatesse et de patience, et plus d'un volume dont nous admirons les caractères fins ou fleuris a dû sortir des mains pâles de ces humbles habitantes du cloître. A en juger par l'*Hortus deliciarum* de l'abbesse Herrade de Landsperg, qui vraisemblablement ne se contenta pas de composer cette curieuse encyclopédie, conservée naguère encore à Strasbourg, mais l'écrivit et l'enlumina elle-même, les religieuses ne le cédaien taux moines nien habileté ni en savoir ; et c'est là un genre de preuve tout à fait décisif à l'appui de la thèse du développement de l'instruction chez les femmes du moyen âge : car il ne faut pas oublier que les scribes étaient généralement des lettrés, et, du reste, il était nécessaire de connaître au moins le latin pour le transcrire exactement [1]. Les miniatures nous signalent également le rôle de ces pieuses filles dans la reproduction des monuments littéraires. Un des plus précieux volumes de la bibliothèque de Munich nous montre une abbesse du Niedermünster de Ratisbonne offrant ce même manuscrit à la Vierge et à l'enfant Jésus, qui semblent la bénir : elle occupe la place et observe l'attitude ordinairement

[1] On trouvera d'intéressants détails sur cette double question dans les *Nouveaux mélanges* du P. Cahier, t. IV, pp. 89 et 115.

attribuées au copiste dans ces sortes de frontispices, et il est très probable qu'elle aussi avait « écrit » le livre, dans les deux sens du mot.

Voulons-nous voir de plus près nos travailleurs à l'œuvre ? Pénétrons dans la partie la plus retirée du cloître, la plus éloignée des bruits de la terre. Voici la grande salle où s'exercent le talent très varié des calligraphes et leur patience toujours égale : c'est le *scriptorium ;* nous dirions en français l'*écritoire*, si ce mot ne devait prêter à la confusion. Rarement, en effet, les moines obtiennent la concession d'une cellule particulière pour vaquer aux transcriptions. Sous la haute voûte formée par des croisées d'ogives, on aperçoit des armoires, des rayons garnis de livres, et tout le mobilier de la bibliothèque, avec laquelle ce local ne fait souvent qu'un. L'atelier d'écriture a été inauguré d'une manière solennelle. Il a été béni par l'abbé au moyen d'une formule que nous ont conservée d'Achery et Du Cange : « Daignez bénir, Seigneur, le *scriptorium* de vos serviteurs et tous ceux qui s'y trouvent, afin que tous les passages des livres saints qu'ils pourront lire ou écrire pénètrent dans leur intelligence, et qu'ils mènent leur tâche à bonne fin [1]. » Dans ce sanctuaire du travail, un religieux silence est imposé par la règle. « Que l'on n'y entende, disent les instructions d'Alcuin, aucune parole de frivolité, de peur qu'à son occasion la main se méprenne sur ce qu'elle doit écrire. » On n'y laisse entrer, avec les copistes, que l'abbé, le prieur, le sous-prieur et l'*armarius* ou bibliothécaire. Les premiers s'y rassemblent à certaines heures du jour, entre les exercices claustraux, quelquefois même avant le jour, en sortant de l'office nocturne, heure propice entre toutes au collationnement, disaient les écrivains de Saint-Gall. En voici un groupe qui s'avance : ce sont de jeunes religieux, car l'on choisit de préférence ceux qui ont encore besoin de perfectionner leur instruction ; ils sont une douzaine (c'était le nombre ordinaire à Saint-Martin de Tournai et ailleurs), et, après avoir répété la formule de la bénédiction, ils vont s'installer sur autant de sièges à leur usage, placés devant des tables ou des pupitres à pieds. Ces sièges ne sont que de vulgaires escabeaux, sans dossier, tels qu'on en voit sur les miniatures qui représentent des clercs en train d'écrire ; on doit y contracter plus

[1] Du Cange, au mot *Scriptorium*.

d'une courbature, car tout le monde ne jouit pas du privilège accordé au vieux saint Martin de Léon, qui, pour rédiger un long et savant ouvrage, se faisait soutenir le corps et les bras par des cordes fixées à la voûte. Le confortable fauteuil renfermant « tout ce qu'il faut pour écrire, » comme ceux que nous rencontrons dans certaines miniatures, est réservé aux écrivains laïques de l'époque postérieure, travaillant pour les princes et princièrement installés. Néanmoins le jeune moine est encore mieux partagé que le scribe des anciens, qui devait poser le parchemin sur ses genoux ou sur sa main gauche, et se placer lui-même sur un lit ; posture fort incommode pour ce genre d'occupation, et cependant familière au poète Ovide, à en juger par ses propres vers :

Non hæc in nostris ut, quondam, scribimus hortis,
Nec consuete meum, lectule, corpus habes [1].

Notre moderne écrivain, muni de tous les instruments de sa profession, tenant sa plume ou son roseau de la main droite et son grattoir de la gauche, ayant devant lui un feuillet de parchemin fixé par un fil à plomb, écoute les instructions de l'*armarius*. C'est ce dignitaire qui l'a pourvu de tous les objets nécessaires à son travail ; c'est encore lui qui distribue la besogne et désigne à chacun sa tâche particulière [2]. Tantôt il remet à chaque religieux un manuscrit différent ; tantôt il dicte à plusieurs un texte unique, comme cela se pratiquait dans l'antiquité, ou le fait dicter par un copiste en chef. Ce dernier procédé aura l'avantage de reproduire immédiatement l'ouvrage à un certain nombre d'exemplaires ; mais il occasionnera parfois un manque d'unité, au moins dans la forme, et de là viennent, suivant quelques critiques, la plupart des variantes d'orthographe ou même de rédaction qui pullulent dans nos manuscrits. Quelquefois, et surtout quand il s'agit d'une œuvre de longue haleine, la copie d'un même livre est répartie entre plusieurs mains : il arrive alors que, malgré tous les efforts du chef pour faire adopter dans son *scriptorium* une seule et même espèce d'écriture, l'exemplaire offre une diversité de caractères assez disgracieuse, ou qu'il renferme des intervalles blancs à la

[1] *Tristes*, I, 11.
[2] Règle de l'abbaye de Saint-Victor de Paris.

fin des cahiers, quand cette fin ne concorde pas avec celle du texte confié à chaque collaborateur. D'autres fois enfin, le travail est divisé suivant l'aptitude ou le savoir de chacun. « Que l'un corrige, dit Trithème, le livre que l'autre a écrit ; qu'un troisième trace les ornements à l'encre rouge ; que celui-là se charge de la ponctuation, celui-ci des peintures ; que cet autre colle les feuilles et relie les livres avec des tablettes de bois. Vous, préparez ces tablettes ; vous, apprêtez le cuir. Que l'un de vous taille les feuilles de parchemin ; qu'un autre les polisse ; qu'un autre encore y trace au crayon les lignes destinées à guider la plume de l'écrivain, etc.[1] » Cette manière de spécialiser la besogne et le talent était évidemment plus favorable à la bonne qualité des produits ; elle n'apparaît cependant qu'assez tard, et dans les anciens monastères on trouvait des artistes capables d'exécuter à eux seuls tous les travaux se rattachant à la confection du livre.

Quelle que soit sa tâche, notre jeune clerc s'y attèle avec courage. Il se courbe sur son parchemin des jours entiers, des mois, des années, s'il le faut : car, ne l'oublions point, il ne s'agit nullement d'une écriture courante comme la nôtre ; chaque lettre est pour lui un dessin. Mais la régularité et la continuité du travail viennent à bout de tout, et c'est là le secret de la puissance des ordres religieux.

Le moment arrive enfin où sa dernière page est remplie : il ne lui reste plus qu'à déclarer, dans une note de sa composition, que l'œuvre est terminée, et, s'il le juge à propos, qu'elle a été exécutée à telle date, en tel lieu, par tel frère. C'est cette formule finale qu'on appelle l'*explicit*, par une sorte d'abréviation de l'ancienne locution employée par les rouleaux : *Explicitus est liber ;* et, de fait, le mot *explicit* en forme d'ordinaire le commencement. Elle ne contient pas toujours, malheureusement, le nom du scribe ni les circonstances dans lesquelles s'est faite la copie. Les moines omettent volontiers de semblables détails, par suite de cette humilité professionnelle qui a empêché tant d'artistes et de littérateurs de signer leurs œuvres, à commencer par l'auteur inconnu, mais célèbre quand même, du traité de l'*Imitation*. Telle est bien la pensée de celui qui a rédigé l'*explicit* suivant :

[1] Cité par Paul Lacroix. *Livre d'or des métiers*, au mot *Écrivains*.

Expleto libro, referatur gratia Christo;
Nomen scriptoris non pono, quia ipsum laudare nolo [1].

Mais la modestie n'arrête pas, sous la plume de notre copiste, l'expression du plaisir qu'il éprouve en touchant au but, ni la plainte amère que lui inspire le souvenir des fatigues endurées. Sa joie déborde en prose et en vers, en distiques, en acrostiches, en plaisanteries plus ou moins originales. Il dissimule son nom sous le voile transparent de l'énigme ; il écrit sa souscription en caractères grecs ; enfin il s'amuse, et il l'a certes bien gagné. Ses lamentations sont parfois presque aussi divertissantes que les naïfs témoignages de son bonheur. « Ami lecteur, dit un religieux de Corbie en terminant la transcription d'un traité de Pascase Radbert, retiens tes doigts, prends garde d'altérer l'écriture de ces pages ; car l'homme qui n'exerce pas la calligraphie ne soupçonne pas le mal que nous nous donnons. Autant le port est doux au navigateur, autant la dernière ligne est douce à l'écrivain. Trois de ses doigts tiennent le roseau, mais son corps tout entier peine et travaille. » Un autre gémit sur le froid et l'onglée qu'il a eu à supporter. Un troisième, appartenant à l'abbaye de Saint-Aignan d'Orléans, s'écrie avec l'accent de l'artiste amoureux de son œuvre : « Faites attention à vos doigts ! Ne les posez pas sur mon écriture ! Vous ne savez pas ce que c'est que d'écrire. C'est une corvée écrasante : elle vous courbe le dos, vous obscurcit les yeux, vous brise l'estomac et les côtes. Prie donc, ô mon frère, toi qui lis ce livre, prie pour le pauvre Raoul, serviteur de Dieu, qui l'a transcrit tout entier de sa main dans le cloître de Saint-Aignan [2]. » Presque tous se recommandent ainsi à la piété du lecteur et à ses prières. Il y aurait un recueil bien curieux à faire avec ces innombrables *explicit*, qui se résument dans un immense soupir de soulagement : *Deo gratias ! Feliciter ! Amen !* On y surprendrait la pensée intime d'une classe populaire plus intéressante que bien d'autres et plus mal connue. Car ce ne sont pas les seuls religieux qui ont rédigé ces notes finales : leurs successeurs laïques ont fidèlement suivi la tradition ; seulement, au lieu de se borner à demander une prière, ils ont quelquefois formulé des vœux beaucoup plus réalistes et réclamé en termes

[1] Ms. 120 de la bibliothèque de Boulogne-sur-Mer.
[2] Delisle, *le Cabinet des manuscrits*, t. II, p. 121.

assez crus un salaire d'un ordre tout différent, qui heureusement restait à l'état de rêve [1].

Pour en arriver, à travers tant de souffrances, au point final, le pauvre moine n'a-t-il pas eu besoin de stimulants plus efficaces que le vague espoir d'une rémunération matérielle plus ou moins chimérique ? Si monotones ont été pour lui les longues heures passées dans le silence du *scriptorium !* si rebutante l'obligation de tracer, durant une bonne part de sa vie, les mêmes caractères sur le même parchemin ! Il s'est instruit, il est vrai ; mais il s'est consumé. Ces encouragements, que ne pouvaient lui procurer ni l'appât du gain ni le désir de la renommée, il les a puisés dans les ressources d'une piété ardente et surtout dans la légende, qui, avec une sorte de compassion attendrie, prodigue à ses pareils les exemples réconfortants. Tantôt c'est la Vierge et son divin Fils qui, dans une suave miniature, tendent les bras aux copistes du livre, tandis que de la main de ces derniers s'échappe un phylactère où on lit :

Poscunt scriptores copulæ cœlestis amores [2].

Et effectivement, ces artistes de la plume considèrent leur tâche comme une bonne œuvre, dont le salut de leur âme est le prix : *Frater Robertus Gualensis, dum esset juvenis et levita, devote scripsit pro salute animæ suæ* [3]. Tantôt l'enlumineur, par un sentiment de confraternité désintéressée, fait descendre sur la tête du scribe la couronne céleste qu'il a rêvée pour lui-même [4]. Une autre fois, c'est l'illustre abbé saint Vaast qui apparaît à un de ses disciples et lui dit, pour le récompenser de sa constance : « Écrivain, autant de lignes, autant de points il y a dans ton livre, autant de fautes te sont remises [5]. » Un religieux, qui avait à se reprocher une assez grande quantité d'infractions à la discipline, s'était volontairement imposé pour pénitence la transcription d'un gros volume de l'Écriture sainte. Après sa mort, son âme est conduite devant le Juge suprême : les démons la récla-

[1] « *Vinum scriptori reddatur de meliori.* » « *Detur pro pena scriptori pulcra puella,* » etc.
[2] Ms. 296 de la bibliothèque de Douai.
[3] Bibl. nat., ms. lat. 12072.
[4] Mss. 291 et 297 de la bibliothèque de Douai.
[5] De la Plane, *les Abbés de Saint-Bertin*, p. 42.

ment en invoquant ses fréquentes infidélités ; mais les anges présentent son ouvrage à Dieu pour le désarmer. Ils font le compte des lettres qu'a tracé le malheureux copiste : ô bonheur! leur nombre est supérieur d'une unité à celui de ses fautes. Le coupable n'est pas admis dans le ciel (le dénouement serait un peu immoral), mais il est renvoyé sur la terre pour avoir le temps de corriger sa vie. Une seule lettre omise dans son travail, ajoute le légendaire en guise de conclusion pratique, et il était damné [1]. Un autre de ces naïfs manuscripteurs, nous raconte un contemporain de saint Louis, avait contracté l'habitude de baiser religieusement le nom de Marie toutes les fois qu'il le rencontrait, et de le reproduire avec un soin particulier en lettres de trois couleurs, à l'exemple de ses prédécesseurs du VIe siècle, qui transcrivaient le nom de Dieu en lettres d'or. L'excès de la fatigue le fait tomber gravement malade ; il reçoit les derniers sacrements. Mais, à cet instant suprême, un de ses frères voit de loin la sainte Vierge descendre au chevet du mourant, et l'entend lui dire : « Ne crains rien, mon fils ; puisque tu as si bien pris soin d'honorer mon nom dans tes œuvres, j'ai fait inscrire le tien sur le livre de vie. » Et, à ces mots, l'âme du religieux parut s'envoler vers le ciel [2]. Entraînés par de tels récits, des hommes de foi et de labeur devaient opérer des prodiges.

Le rôle du scribe une fois terminé, tout n'est pas fini encore. Il faut collationner minutieusement la copie sur l'original ; il faut ensuite qu'elle passe par les mains du correcteur ou recenseur chargé de l'examiner, de l'amender, de la compléter. Toutes les grandes abbayes possèdent des clercs particulièrement versés dans la connaissance des anciens textes, et sachant apporter dans cette délicate mission une exactitude rigoureuse. Depuis Charlemagne, qui en a fait l'objet d'une recommandation expresse dans ses capitulaires, les exemplaires des ouvrages importants ne sont livrés aux lecteurs qu'après une sévère révision. C'est ainsi qu'à Rome les auteurs ou les éditeurs antiques collationnaient et corrigeaient leurs manuscrits ; c'est ainsi que les grammairiens d'Alexandrie se faisaient les *émendateurs* des classiques grecs. Et malgré ce luxe de précautions, les critiques savent combien de fautes, combien de mauvaises leçons ont

[1] V. l'*Histoire de Normandie*, dans la collection Guizot, t. XXVI.
[2] *Anecdotes d'Étienne de Bourbon*, p. 119.

échappé à l'attention des copistes et des reviseurs. Mais qui s'en étonnerait, en songeant aux difficultés sans nombre, aux obstacles de toute nature que rencontrait la multiplication des livres antérieurement à l'imprimerie ? Ne faut-il pas, au contraire, admirer les résultats considérables obtenus avant Gutenberg, et la multitude vraiment prodigieuse d'anciens manuscrits qui encombre nos grandes bibliothèques ? Ces résultats, l'esprit de sacrifice et d'abnégation pouvaient seuls les procurer. Aussi ce fut là le grand œuvre des clercs réguliers du moyen âge. Sans doute, il y eut parmi eux des exceptions lamentables : on vit quelques ignorants gratter des textes précieux ; on vit les habitants du Mont-Cassin, par exemple, mutiler et disperser, à une certaine époque, leurs trésors littéraires. Mais de pareils abus, fussent-ils plus nombreux, ne détruiront jamais l'ensemble des faits, et chercher à démontrer que les moines d'Occident ont sauvé du naufrage les lettres antiques serait insister sur une vérité devenue banale.

Infiniment moins pressés sont les rangs des écrivains appartenant au clergé séculier. Il fallait de grands établissements comme la Sorbonne, ou de puissantes églises comme Notre-Dame de Paris, pour entretenir des *scriptoria* quelque peu productifs ; encore ne savons-nous pas au juste si leurs copistes étaient pris dans leur sein. Ce qu'il y a de certain, c'est que le « Collège des pauvres maîtres en théologie » fondé à Paris par Robert Sorbon eut le talent d'enrichir très vite sa bibliothèque naissante, et qu'il y parvint non seulement par voie de donations et d'achats, mais par des transcriptions exécutées à ses frais. On en a la preuve dans les notes inscrites sur plusieurs des volumes qui nous ont été légués par ce fameux établissement, et, même en l'absence de toute indication, M. Delisle croit pouvoir attribuer cette origine à beaucoup d'autres manuscrits du même fonds. D'un autre côté, nous venons de voir un prélat anglais entretenir dans son propre palais une troupe de calligraphes. Son exemple n'est pas le seul, et bien longtemps avant lui les évêques les plus lettrés en faisaient autant. En Espagne, Isidore de Séville, Braulion de Saragosse, Julien de Tolède sont cités comme ayant offert à leurs contemporains cet intéressant spectacle. Pour la France, nous avons déjà nommé quelques-uns des pontifes célèbres qui encouragèrent l'art des *antiquarii*. Mais ce sont nos rois qui se firent, sous ce rapport, les émules

les plus actifs des communautés religieuses. Charlemagne ne se contenta pas de donner à celles-ci l'impulsion. Sous le règne de ce prince et de ses premiers successeurs, « une école, une bibliothèque et un atelier de copistes furent attachés à la cour impériale. Ce fut là que, sous la direction immédiate de l'empereur, le texte de la Bible fut revu avec soin, et qu'Alcuin et d'autres savants copièrent ou firent copier d'innombrables volumes, qui furent, les uns gardés pour l'usage des membres de la famille impériale, les autres envoyés dans différents monastères. En peu de temps, les études théologiques et littéraires brillèrent d'un éclat auquel on n'était plus accoutumé depuis l'établissement des barbares en Gaule et en Italie. Une noble émulation fit ouvrir près des cathédrales et dans toutes les grandes abbayes des ateliers où d'habiles copistes, prenant pour modèles les exemplaires transcrits à la cour, exécutèrent tous les livres nécessaires à l'étude et au service divin[1]. » C'est encore par des notes originales inscrites sur ces magnifiques volumes que nous apprenons la part prise à leur confection par Charlemagne, par Louis le Débonnaire, par Lothaire, dont le scribe met un juste orgueil à mentionner la commande. On sait combien sont nombreux et soignés les livres de luxe écrits pour le compte de Charles le Chauve. Il faut ensuite descendre jusqu'à saint Louis pour voir refleurir les traditions de la cour du grand empereur. Ce grand prince, voulant remplir le trésor de la Sainte-Chapelle d'une collection de bons et beaux ouvrages, idée qu'il avait rapportée d'outre-mer, réunit autour de lui les artistes capables de les exécuter ; car, d'après un de ses biographes, Geoffroi de Beaulieu, « il faisait copier des livres plutôt que d'acheter ceux qui étaient tout faits ; par là, disait-il, le nombre des bons livres se trouvait multiplié[2]. » Après lui, Charles V, qui était un érudit, employa le même moyen pour sa bibliothèque naissante du Louvre. Mais les calligraphes dont il utilisait le talent ne faisaient plus partie de la cour : Henri du Trévou, Henri L'Uillier, Raoul d'Orléans étaient des copistes indépendants, et en même temps des libraires, vendant aux princes le fruit de leur travail. Les misères de la guerre de Cent ans, ce fléau d'une portée incalculable, qui fut un des grands dissol-

[1] Delisle, *op cit.*, t. I, p. 1 et 2.
[2] D. Bouquet, t. XX, p. 15.

vants de la société du moyen âge, ralentirent le zèle de nos rois pour la multiplication des livres. Et cependant c'est alors que les grands seigneurs de souche royale, les ducs de Bourgogne, d'Orléans, d'Anjou commençaient à montrer des goûts de bibliophile ; c'est alors que Jean Flamel, le frère de Nicolas, exécutait pour le duc de Berry une partie de ses somptueux manuscrits. Louis XI, qui avait d'autres soucis, se contenta de faire achever quelques volumes entrepris par le cardinal Balue. Mais Louis XII et François Ier, vivant au plus fort du mouvement de la Renaissance, ne pouvaient négliger un art si étroitement lié à la culture des lettres antiques. Bien que, sous leur règne, le manuscrit fût déjà relégué au second plan par l'imprimé triomphant, ils recherchèrent avec curiosité les écrivains habiles. C'est, comme l'on sait, le second de ces princes qui fit venir en France le célèbre Angelo Vergeccio, dont la *main* était tellement admirée des littérateurs contemporains, qu'elle donna, dit-on, naissance à la locution proverbiale « écrire comme un Ange ; » locution qui, en effet, ne se comprendrait guère s'il s'agissait d'un ange du ciel.

Malgré les encouragements distribués autour d'eux par les princes antérieurs au XIIIe siècle, c'est seulement à cette époque qu'il faut rapporter la sécularisation partielle de l'art calligraphique et l'origine des premières corporations d'écrivains, confondues avec celles des libraires. La grande cause de cette transformation, qui devait avoir d'importantes conséquences au double point de vue de l'écriture et de l'enluminure, fut le développement de la puissante Université parisienne, qui, pour les exercices journaliers de ses maîtres et de ses étudiants, avait besoin de copistes autant que de parcheminiers et ne trouvait pas chez elle assez de clercs pour suffire à des exigences croissantes. Ceux qu'elle alla chercher au dehors furent admis, en 1275, au nombre de ses suppôts et s'intitulèrent « clercs en librairie, jurés de l'Université. » Ils jouirent, par conséquent, des privilèges qui faisaient l'orgueil de ses membres ; en revanche, ils durent subir sa surveillance et les règlements imposés par elle, tant pour la correction des textes que pour le prix des volumes vendus au public. En 1292, le rôle de la taille de la ville de Paris faisait déjà mention de vingt-quatre copistes ou libraires établis ; en 1323, on en comptait vingt-neuf, habitant surtout le quartier des écoles et la Cité. Non seulement ils

exécutaient ou faisaient exécuter des manuscrits et les vendaient en boutique, aux prix fixés par la taxe universitaire ; mais ils en louaient aux amateurs trop pauvres pour en acheter, et quelquefois ceux-ci profitaient de l'occasion pour copier eux-mêmes les livres de leur choix et se monter ainsi une bibliothèque [1]. M. Paul Lacroix a donné dans son *Histoire de l'imprimerie*, ainsi que dans le *Moyen âge et la Renaissance*, des renseignements détaillés sur cette intéressante corporation et sur la manière dont elle exerçait son industrie.

Il serait intéressant de suivre les variations du salaire des copistes à partir du jour où leur profession sortit du cloître. Mais les comptes royaux ou autres, qui seuls pourraient nous éclairer sur ce point, ne fournissent qu'une base incertaine et trompeuse ; car ils comprennent généralement dans un seul et même article l'achat du parchemin, le travail du scribe, de l'enlumineur, quelquefois même du relieur qui ont collaboré à la confection du volume, sans détailler la somme payée pour chacun de ces objets en particulier. Lors même qu'ils ne parlent que de la transcription, ils peuvent sous-entendre les accessoires et la fourniture du parchemin, dont l'écrivain se chargeait d'ordinaire. Ces éléments d'appréciation sont d'autant moins précis que, s'ils nous donnent l'indication de la somme payée, nous ne pouvons presque jamais évaluer exactement la quantité de copie correspondante. Nous en sommes donc réduits à des exemples isolés et peu concluants. En 1399, Pierre le Portier, « escrivain de lettre de fourme, » toucha quatre livres huit sols parisis pour un volume intitulé *les Cent ballades*. En 1470, un écrivain chargé de faire un antiphonaire et un processionnaire pour la paroisse de Cerisey, reçut du curé l'équivalent de cent soixante boisseaux de blé, soit vingt sols, plus des largesses de divers paroissiens, qui l'hébergèrent pendant toute la durée de son travail et lui firent tant de cadeaux, qu'il refusa un salaire en argent. En 1502, l'exemplaire illustré de la *Fleur des histoires*, exécuté pour le cardinal d'Amboise, et qui revint en tout à trois cent seize livres (soit mille sept cent vingt-huit francs de notre monnaie), coûta, pour la seule écriture, trente sols par cahier de parchemin ; et comme il se compose de cinquante-et-un

[1] Arch. nat., KK 41, f° 258 ; Delisle, *Cab. des mss.*, t. I, p. 255 ; *Magasin pittoresque*, t. VIII, p. 284.

cahiers, le scribe toucha pour sa part soixante-seize livres dix sols (quatre cent dix-huit francs). D'une manière générale et toutes proportions gardées, on peut dire que la rémunération pécuniaire des copistes va en diminuant à mesure que l'on se rapproche de l'époque moderne, et cela pour une double raison : d'un côté, leur nombre augmente ; de l'autre, les produits de leur industrie subissent, à la naissance de l'imprimerie, une dépréciation toute naturelle. On observe, au reste, la même marche dans le commerce des livres. Sans parler des temps où Platon payait mille mines (environ dix mille francs) trois petits traités de Philolaüs, auteur peu célèbre pourtant, où Aristote dépensait trois talents (seize mille quatre cent soixante-cinq francs) pour quelques volumes ayant appartenu à Speusippe, le prix des manuscrits demeura extrêmement élevé jusqu'au milieu du moyen âge. Encore au XIIe siècle, un in-folio ordinaire représentait en moyenne une valeur de quatre ou cinq cents francs.

Sur ce point, les exemples et les chiffres abonderaient; mais, pour établir un tableau comparatif, il faudrait en reproduire une quantité tout à fait hors de proportion avec le cadre de notre travail. Des milliers de volumes provenant de la Sorbonne, du Louvre ou des librairies princières portent la mention du prix qu'ils ont originairement coûté : celui qui voudra essayer de rapprocher les uns des autres ces curieux éléments en trouvera une moisson toute faite dans la précieuse publication de M. Delisle sur le *Cabinet des Manuscrits de la Bibliothèque nationale* [1].

Nous avons longuement parlé des manuscrits exécutés par les copistes : un intérêt plus vif s'attacherait à ceux qui sont l'œuvre des auteurs eux-mêmes, si nous pouvions les reconnaître avec quelque certitude. Malheureusement cette certitude n'existe que pour un petit nombre. Nous savons cependant que, dès l'antiquité, les littérateurs écrivaient volontiers de leur main l'exemplaire original de leurs ouvrages, qu'ils le couvraient, du moins, d'additions ou de corrections, et que ces autographes étaient disputés par les amateurs; Tacite parle même quelque part d'un érudit de son temps qui en faisait collection. Naturellement ce goût ruineux engendrait, comme aujourd'hui, des faussaires, et la crédulité publique était telle, qu'on ne craignait pas de mettre

[1] T. II, p. 187; t. III, p. 115, 171, etc.

en vente sur le marché d'Athènes une *Odyssée* toute entière de la main d'Homère [1] ! Il eût fallu d'abord prouver que l'écriture grecque était en usage du temps de l'immortel poète, ensuite qu'il avait l'habitude de rédiger ses chants héroïques, et non de les confier à la mémoire de ses auditeurs ; mais les fabricants d'autographes ne sont jamais embarrassés de si peu. Au moyen âge, s'il arrive journellement aux auteurs d'écrire, dans les deux sens du mot, la totalité de leurs livres, cet exemplaire primitif ne porte pas plus que les autres leur signature, si ce n'est par exception, et les éléments de comparaison nous manquent pour établir l'identité de leur écriture. On attribue à la plume de saint Willibrode, qui vivait au VIIIe siècle, quelques lignes ajoutées à un martyrologe contemporain ; mais cette opinion repose sur une simple induction. On connaît d'une manière plus positive et l'on conserve à la Bibliothèque nationale l'original autographe de la chronique d'Ordéric Vital (c'est, du moins, l'avis des critiques les plus compétents), et celui d'un poème sur le martyre de saint Cyr par Gontier de Saint-Amand, reconnaissable aux corrections et aux surcharges dont il est criblé [2]. Les manuscrits sur lesquels nous possédons des indications de ce genre deviennent moins rares à mesure qu'on se rapproche des temps modernes. A partir du règne de saint Louis, époque où l'éloquence de la chaire prend une extension rapide et considérable, un bon nombre de sermons, ou plutôt de canevas de sermons, sont transcrits par les prédicateurs mêmes, tandis que d'autres sont *rapportés* par leurs auditeurs ; mais, ici encore, la marque authentique, la signature fait défaut.

Si nous avions à étudier l'autographe dans les chartes et les lettres missives, nous serions bien moins pauvres en documents. Les actes, bien entendu, sont toujours écrits par un notaire ou par un clerc de chancellerie. Mais le seing manuel des parties et des témoins y apparaît de très bonne heure, et les diplômes de nos premiers rois nous offrent même des spécimens on ne peut plus curieux de leur écriture. Les princes Mérovingiens, réputés si barbares, signaient personnellement et ajoutaient souvent à leur nom quelques mots formant la souscription. Leurs référendaires, leurs principaux dignitaires en faisaient autant.

[1] Libanius, cité par M. Egger, *Hist. du livre*, p. 38.
[2] Delisle, *op. cit.*, t. I, p. 311 ; t. III, p. 230, 287.

Le monogramme, ce seing conventionnel, où se trouvaient combinées en un seul caractère toutes les lettres du nom royal, n'était pas toujours apposé par le chancelier : le roi Robert, qui se piquait d'être lettré, paraît avoir tracé lui-même le sien sur un diplôme de l'an 1008. On croit posséder une pièce toute entière de la main de Philippe-Auguste : c'est son propre testament, rédigé en 1222 à Saint-Germain-en-Laye, exemple des plus curieux s'il était parfaitement authentique. Les autographes disparaissent ensuite des chartes pour faire place aux simples croix et aux *signa* des notaires, composés de fleurons, de rameaux, d'écus, de scies, d'enroulements ou de dessins extraordinaires. Mais ils reviennent en plus grande abondance au temps des Valois, et dans les actes et dans les missives. Les apostilles ajoutées alors par les rois à la plupart de leurs lettres closes prouvent péremptoirement qu'ils savaient tous manier la plume : il arrivait même à Charles V d'écrire des messages entiers, en cursive très nette et d'une allure très décidée [1]. Les seigneurs commencent aussi à émailler leurs chartes, leur correspondance d'invocations ou d'apostilles autographes, et déjà le célèbre sire de Joinville leur en avait donné l'exemple. Bien mieux, l'on voit un des principaux membres de cette vieille aristocratie féodale, qui jadis dédaignait tant le métier de clerc, se faire copiste par amour de l'art : on ne compte pas moins de neuf volumes transcrits entièrement par Jean, comte d'Angoulême, le propre aïeul de François Ier [2]. Cela n'empêche pas certaines gens de raconter que le connétable de Montmorency, sous Henri II, plongeait encore ses cinq doigts dans l'encre et les appliquait sur le papier pour tenir lieu de signature [3]. C'est à cette légende, sans doute, que font allusion les vers de Victor Hugo :

« Sa main digne,
« Quand il signe,
« Égratigne
« Le vélin. »

Injure gratuite faite à un bibliophile distingué. Au XVIe siècle,

[1] Cette pièce et les précédentes se trouvent aux Archives nationales.
[2] Delisle, *op. cit.*, t. I, p. 148.
[3] Delisle, *ibid.*, t. II, p. 385.

au contraire, et même un peu auparavant, tous les nobles et la majeure partie des autres classes savent écrire; le règne de l'autographe est arrivé, et bientôt va s'ouvrir celui des collectionneurs. Ce serait là un objet d'étude non moins intéressant, mais qui nous entraînerait beaucoup trop loin. Il suffit d'avoir tracé ici les grandes lignes de notre sujet et montré quel vaste champ il offre encore aux investigations particulières, malgré les flots de lumière jetés sur beaucoup de points par les travaux accumulés de la critique moderne.

A. LECOY DE LA MARCHE.

MÉLANGES

I

MARIE STUART

D'APRÈS LE RÉCIT LAISSÉ PAR UN DE SES SECRÉTAIRES [1].

Claude Nau fut, pendant près de douze ans, le secrétaire et le conseiller de la reine d'Écosse. Il eut avec elle, pendant de longues années, des entretiens journaliers où il fut souvent question des événements qui avaient amené sa captivité.

On peut ainsi s'expliquer les minutieux détails qui abondent dans son récit et il paraît hors de doute que l'auteur les apprit directement de la reine elle-même.

Un examen attentif du manuscrit montre qu'il fut écrit avec précipitation ; les corrections faites à la hâte et d'autres indices portent à croire que Nau écrivit sous la dictée de la reine.

Mais s'il est vrai que Marie Stuart ne fut pas étrangère à la rédaction de cette histoire, quelle est sa valeur historique ? Le récit offre sans doute le plus grand intérêt ; mais pouvons-nous le croire impartial ?

Le P. Stevenson a prévu cette objection. Un long séjour aux Archives d'Angleterre et de patientes recherches au Vatican, lui ont permis de suivre pas à pas le récit de Nau et de le confirmer par une multitude de documents inédits, puisés aux sources les plus sûres.

Parmi ces documents, il n'en est pas qui démontrent plus clairement l'innocence de Marie Stuart que la correspondance et les

[1] *The History of Mary Stuart, from the Murder of Riccio until her flight into England.* By Claude Nau, her secretary. Edited by the Rev. Joseph STEVENSON, S. J. Edinburgh, W. Paterson, 1883, gr. in-8°.

mémoires de ses ennemis les plus acharnés. Ils nous apprennent que tous les crimes dont Marie fut accusée furent longtemps médités, préparés, exécutés et plus tard avoués par ceux-là même qui en accusèrent leur innocente victime.

Le 15 mai 1564, Marie fit connaître aux barons assemblés à Stirling l'intention où elle était d'épouser son cousin lord Darnley, exposa les raisons qui l'y déterminaient et rencontra une approbation presqu'unanime. Il n'y eut de murmures que parmi quelques seigneurs que la fortune de Darnley menaçait dans leur influence ou leur ambition. « Le duc de Chatellerault [1], Moray [2] et d'Argyle écrivait l'ambassadeur d'Angleterre, cherchent par tous les moyens possibles à empêcher le mariage. Leur première espérance, après Dieu, est dans la reine d'Angleterre ; ils comptent sur son appui, et sont décidés à lutter de toutes leurs forces [3]. Si elle (Élisabeth) était disposée à bouleverser l'Écosse, jamais occasion n'a été plus favorable [4]. » Randolph demandait instamment qu'une somme d'argent fût mise à la disposition des mécontents et faisait allusion à de sinistres projets.

Riccio, qui jouissait alors de la confiance de Marie, contribua de toute son influence au mariage de Darnley, dont il était devenu l'ami et le conseiller. Ce fut la première cause de la haine que lui vouèrent ceux qui étaient opposés à cette union.

Quant à Darnley, il trouvait mauvais que Moray jouît en paix des biens considérables dont il s'était emparé ; il reprochait hautement à la reine ses imprudentes largesses, l'engageait souvent à revenir sur les donations faites pendant sa minorité, et la reine avait annoncé qu'elle se proposait de rechercher les titres de ceux qui s'étaient approprié les biens de l'Église. Elle voulait même rendre une existence légale au catholicisme ; non pas qu'il s'agît de détruire l'Église presbytérienne, mais très légitimement de rendre une Église et un culte aux nombreux Écossais demeurés fidèles à la foi catholique. Il fallait à tout prix l'en empêcher.

« Le seul remède, écrivait Randolph, c'est qu'on se débarrasse de Darnley. Très peu d'argent dépensé en temps utile peut porter un

[1] Le duc de Chatelleraut, qui aspirait à la couronne, y crut voir la ruine de sa maison. — Moray aspirait aussi au trône d'Écosse.

[2] « Moray cherchait de se faire légitimer sous main, et feignant m'aimer, ne me laissait d'un pas, et voulait pourvoir à tout le gouvernement du royaume, et s'était si bien fortifié qu'il me tenait en tutelle ; et enfin on proposa bailler une couronne à lui et à Argyle, et me défaire des Hamilton, comme j'avais fait de Huntley » Fragment d'un mémoire de Marie sur son second mariage, dans Labanoff, t. I, p. 296-299.

[3] Randolph à Cecil, 30 mai 1565, dans Keith, t. II, p. 268-275.

[4] Randolph à Cecil, 15 avril. Record Office, *Scotland-Eliz*, vol. X, n° 35.

double fruit [1]. » Élisabeth envoya aux mécontents des sommes considérables [2], et, de l'avis de son conseil, écrivit à Randolph d'assurer de son appui ceux qui, pour *défendre la religion*, s'opposaient au mariage de Marie Stuart [3].

C'était tout ce que désiraient les mécontents : « la religion en danger » devint le mot d'ordre de leur révolte ; ils réunirent leurs troupes et entrèrent en campagne. « Ce qu'il adviendra de Darnley, » écrit l'ambassadeur d'Angleterre, je l'ignore ; mais il est grandement à craindre qu'il n'ait pas une longue vie parmi ce peuple. On m'a demandé si, dans le cas où lui et son père nous seraient livrés à Berwick, nous consentirions à les recevoir. J'ai répondu que nous ne pourrions refuser des gens qui nous appartiennent, de quelque façon qu'ils nous fussent remis [4]. »

Enhardis par ces paroles significatives, Moray et ses amis refusèrent d'assister au mariage de la reine, qui eut lieu le 29 juillet 1565, et formèrent un atroce complot.

Ils se lièrent par un *bond* à faire périr Lennox et Darnley, et à emprisonner la reine à Lochleven pour le reste de ses jours, après l'avoir dépouillée du gouvernement [5]. Marie eut vent du complot et échappa à leurs pièges. Moray, Argyle et lord Boyd voyant leur trahison découverte, prirent les armes et tentèrent de soulever le peuple d'Édimbourg. « Plusieurs ont été désignés pour se jeter sur le mari de la reine en cas de bataille, et se sont liés par serment à le tuer ou à mourir... Si Sa Majesté veut les aider, ils ne doutent pas qu'un seul pays ne reçoive bientôt les deux reines [6]. »

Ils avaient résolu d'enlever la Reine [7] ; mais, avertie à temps, Marie déjoua leurs plans et se mit en campagne à la tête de dix-huit mille hommes. Moray, malgré l'argent d'Élisabeth, n'avait pu réunir autour de lui plus de douze cents hommes. A l'approche de la reine,

[1] Randolph à Cecil, 3 juin 1564, *Scotland-Eliz*, vol. X, n° 59.

[2] Randolph à Leicester, 3 juin 1565. Record Office, *Scotland-Eliz*, vol. X, n° 59.

[3] Keith, *Affairs of Church and State in Scotland*, t. II, p. 357. Record Office, *Scotland-Eliz*, vol. XI, n°s 37-38. Elisabeth autorisa même Bedford à leur fournir quelques troupes, pourvu qu'il le fit comme de lui-même et que personne ne sût que l'ordre émanait d'elle ; « car le moindre soupçon de la vérité, disait-elle, vous exposerait à un danger tel, que tout le crédit de vos amis ne pourrait vous soustraire à ma vengeance. » Elisabeth à Bedford, dans Robertson, Appendix, n°s XII et XIII.

[4] Randolph à Cecil, 2 juillet 1565. Keith. t. II, p. 300 et suiv.

[5] Randolph à Cecil, dans Keith, t. II.

[6] Randolph à Cecil, 13 octobre 1565. dans Chalmers, *History of Mary Stewart*, t. I, p. 240.

[7] Randolph à Cecil, 4 septembre et 13 octobre. Record Office, *Scotland Eliz.*, vol. X, n° 29.

les rebelles s'enfuirent en Angleterre, où ils étaient d'autant mieux placés pour renouer leurs complots que plusieurs des principaux traîtres étaient restés en Écosse; il s'en cachait jusque dans les conseils de la reine. « Morton et lord Ruthven n'épiaient que l'occasion et faisaient bonne mine en attendant qu'elle se présentât [1]. »

Lorsque tout parut rentré dans l'ordre, Marie songea à pardonner aux rebelles. Riccio l'y engageait; mais en apprenant les intrigues d'Élisabeth, il seconda de toute son influence l'avis de l'ambassadeur de France, qui pressait Marie de saisir une occasion si légitime d'affaiblir le parti protestant ligué pour sa perte avec l'Angleterre [2]. Cédant à ces conseils, Marie résolut de laisser dans l'exil Moray et ses complices, de les faire déclarer traîtres par le Parlement, de confisquer tous leurs biens et de rétablir sur leurs sièges les évêques catholiques, dépossédés par la réforme. Les conjurés résolurent de détourner le coup par une révolution de palais. La jeune reine devait bientôt rencontrer un conspirateur de plus là où elle aurait dû trouver un appui et un protecteur : ce conspirateur était Darnley.

Nau, dans son *Histoire de Marie Stuart*, nous donne sur la conduite de Darnley une foule de détails intimes qui montrent de quelle ingratitude ce jeune prince avait payé l'amour de sa femme [3]. Mais ce fut son ambition immodérée et impatiente qui, plus encore que son inconduite, devint une source de querelles entre les deux époux. Le titre de roi ne lui suffisait plus: il exigeait la couronne matrimoniale, c'est-à-dire le partage officiel des prérogatives de la royauté. Marie craignant avec raison qu'il n'abusât d'un si grand pouvoir, s'y refusa. En vain essaya-t-il de gagner Riccio ; il le trouva inébranlable.

Le mécontentement de Darnley n'avait pas échappé aux ennemis de la reine; ils résolurent d'en profiter pour l'enrôler dans leur complot : le nom du roi couvrirait ses complices, s'ils venaient à échouer. Ils lui promirent de lui faire obtenir la couronne matrimoniale et de la lui conserver quand même la reine viendrait à mourir; et si elle ne mourait pas et qu'elle voulût s'opposer à leurs desseins, ils s'engagèrent à la tenir en prison le reste de ses jours. Le malheureux Darnley consentit à s'associer à ces criminels et accepta leurs conditions. La première était que le roi rétablirait la religion réformée ; la seconde que les lords exilés seraient rétablis dans leurs biens et

[1] Lettre de Randolph.

[2] Keith, *Affairs of Church and State in Scotland*, t. II, p. 393. Melvil, p. 147.

[3] Les papiers d'État confirment sur ce point le récit de Nau. Cfr. Lettres de Drury et de Randolph à Cecil, dans Keith, t. II, p. 403-406.

dignités ; la troisième, que Riccio serait mis à mort, comme l'auteur de tous les maux de l'État, et parce que, tant qu'il vivrait, le succès du complot était incertain [1]. Suivant leur coutume, les conjurés se lièrent préalablement par des *bonds* ou contrats qui devaient assurer aux uns et aux autres les avantages de leur crime commun.

Le 13 février, Randolph faisait connaître à Leicester les principaux détails du complot : « Je sais qu'il y a sous main des pratiques entre le père et le fils (Darnley et son père le comte de Lennox), pour arriver à la couronne malgré la reine ; je sais que, si ce qu'on projette s'exécute, David, avec le consentement du roi, aura la gorge coupée avant dix jours. Beaucoup d'autres projets plus graves et pires que ceux-là m'ont été révélés ; mais, des choses qu'on médite contre la personne de la reine, comme je pense qu'il vaut mieux les tenir secrètes, je ne parle aujourd'hui qu'à votre seigneurie [2]. »

L'exécution du complot fut fixée au 9 mars. La veille Bedford et Randolph en informèrent directement Élisabeth et ses ministres [3]. L'un des conjurés nous apprend qu'on avait d'abord songé à assassiner Riccio au château de Seton, où la reine était allée passer quelques jours, mais qu'il fut décidé de le frapper dans la chambre et sous les yeux de la reine, pour faire croire au peuple qu'il avait été trouvé dans un acte tel, que le roi n'avait pu faire autrement que de le tuer sur place [4]. »

Au jour indiqué, à l'approche de la nuit, les conjurés, au nombre d'environ deux cents, s'emparent de toutes les avenues du palais et en ferment les portes. Ruthven, avec l'élite des assassins, pénètre dans l'appartement royal, et se saisit de Riccio sous les yeux de la Reine. Marie essaie d'arrêter les assassins ; mais Ker de Fawkonside lui plaçant sur la poitrine un pistolet armé, menace de la tuer si elle résiste. « Tirez, lui dit la reine, si vous ne respectez point l'enfant que je porte dans mon sein. « L'arme, dit Lord Herries, refusa de faire feu [5]. » Les conjurés entraînent Riccio hors du cabinet et achèvent leur œuvre de sang.

Le récit de Nau nous révèle ici des détails du plus grand intérêt. La malheureuse reine fut si étroitement tenue prisonnière qu'il ne

[1] Labanoff, *Lettres de Marie Stuart*, t. VII, p. 71, 72 et 91. *Mémoires de Lord Herries*, p. 74. Keith, t. II. Goodall, t. I, p. 224 et 225. Chalmers, *History of Mary Stewart*, t. II, p. 515 et 516. Melvil, p. 148.

[2] Berwick, 13 février 1565-6. Wright, vol. I, p. 594 ; Tytler, vol. VII, p. 23 et 438.

[3] Record Office, *Scotl. Eliz.*, vol. XII, n° 26, 28.

[4] *Ruthven's Narrative*, dans Keith, t. III, p. 265.

[5] *Memoirs of Lord Herries*, p. 76. *Ruthven's narrative ;* Keith, t. III, p. 220-78.

lui fut pas permis de communiquer avec ses femmes ni avec aucun de ses serviteurs. Darnley ne tarda pas à s'apercevoir qu'il n'était guère plus libre que la reine. Ses complices le trouvèrent hésitant et chancelant, et lui rappelèrent qu'ayant mis la main à l'œuvre, il y allait de leur vie.

«...Le roy se trouva tout effrayé, se voyant ainsi seul entre telz meurtriers ; car de son naturel il n'estoit des plus résoluz en la nécessité et au danger. Il envoya quérir son père, lequel veint avec quelques aultres. Ils entrèrent en conseil pour délibérer de ce qu'estoit à faire. Mais lesditz conjurateurs se meirent sus de plus beau, et proposèrent premièrement qu'il estoit nécessaire avant toute aultre chose de rompre le Parlement et renvoyer tous les seigneurs que y avoit voix en leur maison, ce que fust le lendemain, jour de Dimanche, proclamé ; de façon qu'il ne demeure aucun desdits seigneurs en la ville. Secondement, qu'il falloit envoyer Sa Majesté à Stirling, et avoir bonne garde pour là fere ses couches. Et disoit ledit seigneur Lindsey qu'elle passeroit assez son temps à berser son enfant et lui chanter Baleliou [1] en l'endormant, tirer de l'arc dans le jardin, et fere des ouvrages tant que bon luy sembleroit, d'autant qu'il savoit qu'elle s'y plaisoit fort, cependant que le Roy gouverneroit les afferes avec la noblesse. Lors quelques remonstrant le faict des seigneurs que avaient été enfermez et qui se pourroient mettre en contrager avec forces, ledict Ruthven respondist : « N'y a-t-il point aultre remède ? S'ilz font la moindre instance et font aucun remuement pour la ravoir, il fauct leur jeter par pièces du hault de la terrasse. » Et sur ce qu'un aultre répliqua qu'elle estoit grosse. « Je m'asseur, » dist-il, « et le prendray sur ma vie, qu'elle n'est grosse que d'une fille, il n'y a point de danger. »

La violence avec laquelle s'exprime lord Ruthven ferait supposer qu'il avait déjà été question de cette éventualité et que, si Marie avait donné naissance à une fille, les conjurés avaient résolu de l'exclure de la succession à la couronne. Sur l'avis de lord Lindsey on convint de ne prendre aucune mesure avant d'avoir consulté Moray et Rothes ; en attendant, il serait bon de donner au roi un dernier avis.

« Or sus luy dirent à la fin : « Si vous voulez parvenir à ce que nous « vous avons promis, il faut que vous suivez nostre conseil, affin de vous con- « server avec nous. Si vous faictes aultrement, nous pourvoirons, à quelque « prix que ce soit pour nous mesmes. » Et sur ce murmurans les ungs avec les autres, parlans à l'aureille, meirent le Roy et son père en grande deffiance. Et ne tenoient entre eulx leur vies bien asseurées ; principalle-

[1] Vieille ballade écossaisse.

ment lors qu'au départir il luy fust dit qu'il ne debvoit parler à Sa Majesté pour ce temps qu'en leur présence ; et il luy ayans osté ses serviteurs, luy laissèrent garde auprès de sa chambre.

« Toutes ces considéracions et appréhensions furent cause que le Roy la nuit monta par ung degré secret vers la chambre de Sa Majesté, et ayant trouvé la porte fermée pria très instamment qu'elle luy fust ouverte pour dire à Sa Majesté ce qu'importait grandement à leur commune sauveté. Toutes foys il ne luy fust permis d'entrer jusques au lendemain matin, Sa Majesté ayant passé la nuit en larmes et plaintes, accompagnée seulement de la viele Dame de Huntly et quelques aultres de ses dames, qui mestoient toute la peine qu'elles pouvoient de la consoler.

«.....Le roy passa ceste nuit en grande perplexité pour sortir du labyrinthe où inconsidérément il s'estoit laissé conduire, poussé et alléché de vaine ambition; se remettant tantost devant les yeux la griefve offense qu'il avait commise à l'endroict de la Royne sa femme, les grandes obligations qu'il luy avoit, et tantost la crainte de sa vie et de sa ruine, s'il, contraint par la nécessité, suivoit le party où il s'estoit engaigé, dont il ne pouvoit trouver moyen de se retirer avec sa seureté, d'autant que les aultres estoient les plus fortz, et ledit seigneur de Murray avec ses partisans, ses anciens enemys, qui n'avoient oublié le passé, ains s'estoient seulement voulu servir de luy pour porter la honte et infamie d'un si meschant acte, comme de fait peu après ils luy imputèrent le tout... Ne se pouvant donc ledict seigneur Roy depeler des passions et diverses considéracions où il se trouvait envelopper, après avoir balancé toutes choses d'une part et d'aultre, s'arresta d'avoir recours à la royne sa femme, et cognoissant son bon naturel et l'extresme affection qu'elle luy avoit toujours portée, espéra qu'il pourroit en recongnoissant sa fault et luy offrant d'y satisfaire, se remectre bien avec elle, et pour le moins, la persuader de pourvoir, comme la néeessité le requéroit, à leur commune seureté et le délivrer du danger où il se trouvoit. Pour le dimanche matin avant le jour la vint trouver en sa chambre, et de prime abordée se jetant à genoux devant elle (ce que Sa Majesté ne voulut souffrir) luy dist en pleurant « Ha, ma Marie (ainsi l'appelloit-il familièrement) il fault maintenant que je confesse, mais trop tard, la faute que j'ay faicte contre vous : et ne la pouvant amander que par vous, en requérir pardon et la recongnoistre. Ma jeunesse et trop peu de jugement me servent d'excuse en vostre endroict, me trouvant malheureusement abusé et déceu par les persuasions de ces meschans traistres qui m'ont faict tesmoing fauteur de leur conspiracion contre vous, moy, et toute nostre race. Je le congnoy maintenant, et voy bien que toute leur intention est de nous ruiner. Je n'eusse par mon Dieu jamais pensé ny préveu qu'ils fussent venus à telle extrémité ; et si j'en suis coulpable, c'est plus par imprudence que par aucune mauvaise volonté que j'eusse vers vous. L'ambition m'a aveuglé, je le confesse. Mais puisque Dieu m'a faict cette grâce de ne me laisser transporter plus oultre et qu'il m'advise à bonne heure (comme j'espère) de m'en repentir, je vous supplie, ma Marie, d'avoir pitié de moy, de nostre enfant, de vous-mêsmes, qui sommes tous perduz si vous n'y donnez promptement ordre. »

« Et sur ce il luy bailla les Articles signez entre luy et les conspirateurs ; disant qu'il scavoit bien que si cela estoit jamais découvert, ce seroit sa mort. Ce néanmoins, il s'en vouloit descharger.

« La royne, troublée encores et foible de l'esmotion où elle avoit passée la nuict, luy respondit franchement, n'estant nourrie ny accoustumée à dissimuler. « Monseigneur, vous m'avez foit ung tel tort depuis vingt-quatre heures que la souvenance de nostre ancienne amitié ny toute l'espérance que vous me sauriez donner pour l'avenir, ne me le sauroient faire oublier. Et affin que je ne vous cèle le resentement que j'en ay, je pense qu'il ne sera jamais en vostre puissance de le réparer. Vous vous estes par trop mescongnu. Qu'espériez-vous d'avoir seurement sans moy, qui ay, comme vous savez, contre l'advis de ceulx que vous affectez maintenant, poursuivi pour vous et instamment requis d'eulx ce que vous avez prétendu d'emporter par leurs moyens et meschans pratiques ? J'ay esté plus songneuse de vostre grandeur que vous mesmes. Vous ay-je jamais desnié chose raisonnable que vous peust advantager pardessus ceulx qui aujourd'hui vous veulent tenir soubz leur pouvoir, et quasi mestre avec moy soubz le pied ? Pensez, Monseigneur, à vous-mesmes en vostre propre conscience, remarquez la tasche d'ingratitude dont vous l'avez souillée... Grâces à Dieu, vous ny homme du monde ne me sauroit reprocher que j'aye jamais faict ou dist chose que pour vostre propre bien qui vous peust justement desplaire. Vostre vie m'est chère, et me suis obligée selon Dieu et mon debvoir de vous conserver autant que moy-mesmes. Mais, puisque vous nous avez mis tous deux en ce précipice, advisez et travaillez de nous en tirer. »

« Ha, ma Marie, respondit ce pauvre prince, ayez pitié de moy ; je t'asseure que ceste infortune me fera sage pour l'advenir, et n'auray jamais repos que je ne te vange de ces malheureux traistres, si nous pouvions eschapper de leur mains. »

D'après les *bonds* qu'il avait mis sous les yeux de la reine, Darnley était convaincu d'avoir consenti à sa déposition et à son emprisonnement, à la ruine de l'Église catholique et à l'établissement du Protestantisme en Écosse. Marie consentit cependant à lui pardonner ; elle crut à son repentir et lui promit de joindre ses efforts aux siens pour s'échapper du palais. Il n'y avait pas un instant à perdre, et le premier soin du prince devait être d'éloigner les soldats préposés à la garde de la Reine. Très préoccupé de sa propre conservation, Darnley pressa Marie de pardonner aux conjurés ; mais elle s'y refusa avec fermeté.

Pendant cet entretien, une perfide proclamation, rédigée par les seigneurs rebelles et signée par Darnley, ordonnait à tous les seigneurs qui avaient voix au Parlement de quitter la ville. Le lendemain Moray et ses complices se rendirent au Parlement et là protestèrent qu'ils étaient prêts à répondre de leur conduite. Ils savaient bien que personne ne s'aviserait d'élever la voix. Ils étaient en

sûreté et leurs biens étaient sauvés. Ce fut pour eux un grand triomphe, qui ne leur avait coûté que la vie d'un pauvre étranger.

« Durant ce temps la vieille dame de Huntlay, qui estoit bien aise d'avoir sa revanche contre Monseigneur de Murray, eust permission de venir visiter Sa Majesté ; et lui apporta advis de la part de son fils et des aultres seigneurs qui estoient échappez, qu'ils avoient assembléz des forces ; et que si Sa Majesté pouvoit trouver moyen de descendre par une fenestre que luy appoinctèrent, avec une chaine de corde que la dicte dame luy porteroit entre deux plats comme si c'eust esté de la viande, ils se rendroient là tous pour la recepvoir. Comme la dicte dame parloit à Sa Majesté, estant sur sa chaise percée, Lord Lindsey soubçonnant ce que estoit, y entra et la rappela, luy défendant d'y rentrer ; ce néanmoins elle remporta entre sa chair et chemise, d'autant qu'elle estoit fouillée par dehors, une lettre de Sa Majesté addressante auxdits seigneurs, par laquelle elle leur mandoit qu'à cause de sa garde qui estoit dessus sa chambre et vis-à-vis de la fenestre, elle ne pouvoit exécuter leur desseing; mais les appoincta de se rendre en ung village près de Setoun, où elle ne fauldrait la nuict suivant de les rencontrer.

« ... Les moyens estoient de l'invention de Sa Majesté, qui envoya quérir lord de Traqtetsard, du surnom de Steward, capitaine de ses gardes; et estant venu parler à elle par la chambre du roy, Luy declara particulièrement son intention, qui estoit de descendre la nuict prochaine en la chambre du Roy, et de là en l'office de ses sommelliers d'eschansonneries, tous Françoys, où il y avoit une porte respondante sur le cimetière, légèrement munie, qui fust rompue de la largeur suffisante pour y passer la teste d'un homme seulement. Artus Erskin, escuyer d'escurye de Sa Majesté, fust adverty par lord Traqtetsard de se trouver sur la minuict près de la dicte porte, avec ung grand guilledin fort, pour porter Sa Majesté en crouppe derrière luy, et deux ou troys aultres chevaux tant pour le Roy que pour ceulx qui l'accompagneroient, ce que le dit seigneur Herskyen exécuta fort soigneusement.....

« Sur la mynuict ensuyvant Sa Majesté eschappa avecques le roi selon leur desseings, accompagnez seulement de laird de Traquard, cappitaine des gardes, Artus Herskin, qui avoit Sa Majesté en crouppe, et ung varlet de chambre du Roy, avec deux ou troys soldats. Il passèrent par le cymetière où estoit enterré le corps de feu David, et quasi sur sa fosse, de façon que le Roi entrant quasi en une soudaine peur commença à souspirer. Requis par la Royne de l'occasion qu'il en avoit, d'autant quelle ne scavoit rien de ceste sépulture, il luy respondist, « Madame, nous venons de passer près de la fosse de pauvre David. J'y ai perdu ung bon et fidelle serviteur, et n'en recouvreray jamais un tel. Il ne sera jour de ma vie que je n'y aye regret. On m'a malheureusement abusé. » Estant interrompu en ces propos, de peur qu'il ne fust entendu.

« Soudain qu'il fust hors de la ville il se meist à gallopper, et le seigneur Artus Herkin après lui, tante qu'ils arrivèrent aux environs de Seton, où ayans descouvert quelques soldatz mis en garde par les seigneurs du

party de Sa Majesté pour estre par eulx informéz de leur passage, le Roy s'imaginant que c'estoient de leurs ennemys, esperonné de la craincte qu'il avoit de tomber entre leurs mains, se meist à piquer plus roide que devant, et vouloit haster le cheval de Sa Majesté, frappant sur la crouppe et criant, « Allons, allons ! Par le sang Dieu ils nous tueront, et vous et moy, si nous peuvent attraper. »

« Sa Majesté, déjà lasse du travail qu'elle avoit faict avec grandes douleurs, craignant d'avorter, le supplia d'avoir esgard à l'estat où elle estoit, et luy dist qu'elle aymoit mieux se hazarder à tout danger que de perdre à bon escient leur enfant. Lors le Roy, entrant en cholère, « Venez par Dieu, venez, dist-il ; si cesluy-là se perd, nous en aurons d'aultres. » Enfin Sa Majesté, ne pouvant supporter le gallop du cheval plus longuement, le pria d'aller devant et se mectre en seureté, ce qu'il feist assez inconsidérément, laissant ceste pauvre princesse aussi affligée à son occasion au mylieu des champs preste d'acoucher et de perdre la vie en tel effort. Toutes foys elle arriva saufve au chasteau de Dunbar, accompagnié des Comtes de Huntly et Bothvel, mylords de Flamyng, Seton et quelques aultres, qui la rencontrèrent sur les chemins ; et demonstrèrent après avoir trouvé le Roy estre fort malcontant de luy, murmurans les uns avec les autres... »

A peine libre, Marie agit avec décision ; elle appela son peuple à prendre les armes. En moins de cinq jours elle fut à la tête de huit à dix mille hommes et se mit en marche pour Édimbourg. Tous les rebelles disparurent à son approche et s'enfuirent en Angleterre. En dénonçant ses complices, Darnley n'en avait nommé qu'un certain nombre. Les autres conjurés en profitèrent pour séparer leur cause de celle de leurs amis et ne songèrent plus qu'à rentrer en grâce. Moray s'empressa de répudier énergiquement « ceux qui avaient commis l'odieux meurtre de Riccio, et s'engagea solennellement à n'avoir plus avec eux aucune relation [1]. » Trompée de nouveau par ces protestations Marie lui pardonna. Au même moment, Moray recommandait les meurtriers à Cecil comme « ses meilleurs amis qui s'étaient mis en hasard à cause de lui [2]. » Dans l'espoir de ramener la paix dans le royaume, Marie pardonna peu à peu à tous les conjurés. Plusieurs recouvrèrent bientôt leur ancienne faveur ; Moray fut rappelé au conseil, et la reine lui rendit presque toute son influence d'autrefois.

Darnley, après avoir trahi ses complices, avait tout à craindre de leur retour au pouvoir. Voulant à tout prix l'empêcher, il accusa de nouveau et dénonça ceux qu'il avait épargnés jusque-là. Il chargea entre autres Lethington « d'avoir été le moteur principal de la conju-

[1] *Melvil's Diary*, p. 150.
[2] Bedford et Randolph à Cecil, 21 mars. Cf. Tytler, vol. V. Appendix, p. 500.

ration[1].» Il assura à la reine que Moray la trahissait ; mais Marie refusa d'ajouter foi à une simple accusation sans preuves, et Moray ne fut pas inquiété. Darnley ne put cacher son dépit, et en présence même de la reine menaça de tuer Moray. Marie crut devoir mettre celui-ci sur ses gardes ; elle fit plus : elle s'efforça de les rapprocher, et selon toute apparence elle réussit à les réconcilier. Mais la paix fut de courte durée. Darnley, « de son naturel, était fort insolent ; il ne tarda pas à se quereller et à menacer tous les seigneurs et particulièrement le comte de Murray lequel il dist qu'un laird de Bafour luy avoit promis de tuer lorsqu'il se retiroit au chasteau[2]. »

Se voyant trahis par Darnley, les conjurés montrèrent à la reine les *bonds*, engagements réciproques passés entre eux et le roi. Elle vit ainsi la fausseté des déclarations d'innocence que Darnley avait faites devant elle et devant le conseil [3]. Tel fut son découragement à mesure qu'elle put sonder plus avant l'ingratitude et la folie de son mari, qu'elle voulait passer en France, en laissant le gouvernement aux comtes d'Argyle, de Moray, de Mar, d'Huntly, d'Athol et de Bothwell [4].

Cependant elle prit le dessus. Le moment de ses couches approchait ; pendant plusieurs semaines il lui serait impossible de s'occuper des affaires d'État ; elle pouvait succomber ; Darnley et Moray se disputeraient le pouvoir. La cour d'Angleterre encourageait et fomentait autour d'elle les intrigues les plus criminelles. Darnley s'était attiré la haine de toute la noblesse. Que deviendrait son enfant? Pouvait-elle le confier à son père ? Marie fit ce qu'elle put dans l'intérêt de son enfant. Elle réunit autour d'elle les principaux seigneurs, leur pardonna leurs révoltes et les insultes dont ils l'avaient abreuvée, et les décida à se pardonner réciproquement leurs offenses [5]. Elle fit son testament, reçut les sacrements, et se prépara en chrétienne à tout événement.

Les comtes de Moray, de Mar et d'Argyle, afin de s'assurer du château d'Édimbourg, s'y étaient installés en vrais souverains, sous prétexte de veiller à la sûreté de la reine. Le roi seul fut admis à partager ce soin avec eux. Qu'allait-il « advenir de la reine au temps

[1] Ceci est confirmé par une lettre de Guzmande Silva à Philippe II. 18 mai. Archives de Simancas.

[2] Nau, p. 238. Cf. une lettre de Bedford dans Robertson, App. 255. Chalmers, t. II, p. 469, note.

[3] Lettre de Randolph à Cecil, 4 avril 1566. Cf. Guzman de Silva à Philippe II. 22 avril. Archives de Simancas.

[4] Lettre de Lethington à Randolph, 27 avril 1566. British Museum, Cotton. Caligula B IX., fol. 292.

[5] Nau, p. 233.

de son travail ? » Qu'elle succombât, Moray et les siens se trouvaient en possession du gouvernement et du royaume. Marie déçut les espérances de ses ennemis, et le 19 juin accoucha heureusement d'un « beau prince. » La nouvelle en fut reçue avec des transports d'enthousiasme ; des feux de joie s'allumèrent sur toutes les montagnes, et le lendemain la noblesse et le peuple se rendirent en foule à Saint-Gilles pour rendre grâce à Dieu. Si la naissance du fils de Marie contrariait les rêves d'ambition royale chez le bâtard Moray, elle lui laissait apercevoir, à travers une longue minorité, un véritable règne sous le nom de régent, avec l'espoir d'élever le jeune prince dans le Protestantisme. Deux obstacles seulement, Marie et Darnley, lui barraient la route. Quelques mois plus tard, Darnley sera balayé de la scène, Marie détrônée et prisonnière à Lochleven ; l'héritier légitime des deux couronnes, élevé dans le protestantisme, sera au pouvoir de Moray proclamé régent. Un tel enchaînement de faits serait-il purement fortuit [1] ?

Trois mois après la naissance du prince, au commencement d'octobre, eurent lieu les assises de Jedburgh. Le récit de Nau et les pièces justificatives qui l'accompagnent nous donnent sur le séjour de Marie à Jedburgh et sur sa visite à Bothwell les détails les plus circonstanciés.

« Sa Majesté feist un voyage à Gedword (Jedburgh) pour tenir les jours de justice, qui ont accoustumé de se tenir annuellement pour pollicer le pays des frontières, et chastier les larrons qui habitent par les montagnes prochaines. A la poursuite desquels le comte de Bothwell avoit esté envoyé, et y fust blessé en une main si dangereusement que chacun, et luy mesmes, pensant la mort s'en debvoir bientost ensuyvre, Sa Majesté fust requise et conseillée de l'aller visiter en une maison appellée l'Hermitage, pour entendre de luy l'estat des afferes du pays, duquel ledit seigneur comte estoit gouverneur héréditairement. Pour ceste occasion elle y alla en diligence, accompagnée du comte de Murray et quelques aultres seigneurs, en présence desquels elle communiqua quelques heures avec ledit seigneur comte, et s'en retourna le mesme jour à Gedouard, où le lendemain elle tomba malade, sans bouger du lict... Les uns pensoient que ce fut la mort, avec ung grand vomissement plus de soixante foys, et perdre la veue dans le IIIe jour de la malladie...

« En ce temps un nommé John Shaw vinst advertir Sa Majesté que André Kar of Faydensyd estoit revenu en Escosse, ayant esté banny et s'estant retiré en Angleterre, pour avoir tiré la dague sur Sa Majesté et avoir tué feu David ; et s'estoit vanté en présence de ceulx qui refusoient le recepvoir en leurs maisons, d'autant qu'il estoit à la corne, qu'ils le pouvoient bien

[1] *Mary Stuart ; Her guilt or innocence, an inquiry into the secret History of her times*, by Alexander Mc Neel-Caird. Edinburgh, 1766, p. 78.

recepvoir, d'autant que dans quinze jours il les assuroit que la court changeroit, et luy seroit plus en crédit que jamais, et lors il s'enquissoit hardiment comme leur Royne se portoit.

« De façon qu'il fust subçonné que Sa Majesté estoit empoisonée, veu ses grands vomissemens et si frequens en un mesme jour, et que parmy ce qu'elle jecta se trouva un morceau tout verd et fort espais et dur.

« Le jeudy vindrent nouvelles que Monseigneur le Prince estoit extrêmement mallade, et qu'il n'y avoit plus d'espérance de vie, de façon qu'on le feist vomir dont il guérist.

« Le vendredy ensuyvant Sa Majesté perdit la parolle,et tomba en une fort grande convulsion sur les dix ou onze heures du soir, et tous ses membres se retirèrent tellement, avec telle déformité du visage et froideur de tout le corps que ceulx qui estoient là présens, et principallement ses serviteurs domestiques, la jugèrent pour morte, et feirent les fenestres ouvertes, et Mon. de Meura commença à se sayser de tous les plus précieux meubles, comme de la vaisselle d'argent et bagues de Sa Majesté. Les robbes de deuil furent commandées et les préparatifs pour les funérailles. Mais son chirurgien Arnault, y recongnoissant encores quelques indices de vie sur un de ses bras, que n'estoit encore tout roide, usant de l'extrémité en tel désespoir, luy feist lyer fort serré les orteils des pieds, les jambes au-dessus du col du pied et les bras; puis jecter du vin par la bouche, qu'il luy feist ouvrir par force, de sorte qu'estant un peu revenu à soy on lui donna un clystère, la déjection duquel fut trouvée par les médecins fort estrange. Et depuis elle amanda toujours jusques à ce qu'elle retourna à Lislebourg, où elle vomit une fort grande quantité de sang meurtry, et fust là entièrement guérye. »

Nous savions déjà, par une belle lettre de l'évêque de Ross, que, pendant cette cruelle maladie, Marie avait excité, par sa pieuse résignation, l'admiration de tous ceux qui l'entouraient. De nouveaux documents récemment découverts et publiés par le P. Stevenson confirment en tout point les récits de Nau et de l'évêque de Ross, et font justice des calomnies de Buchanan, dont aujourd'hui encore quelques historiens se font l'écho trop facile [1].

Bientôt Darnley, malade à son tour, appelait Marie Stuart à Glasgow. Elle accourut près de lui et en reçut le gage de jours meilleurs. Quelques jours après, le 10 février, le meurtre si longtemps annoncé de Darnley brisait sans ressource celle qu'il privait de tout soutien. Le 26 janvier précédent l'archevêque de Glasgow, de la part de l'ambassadeur d'Espagne à Paris, avertissait Marie qu'il se tramait un complot contre elle [2]. De son côté,

[1] Keith, Préface, p. CIII et CIV. Cf. Guzman de Silva à Philippe II (17 février 1567), archives de Simancas, leg. 819, fol. 24 et 25.

[2] Marie à l'archevêque de Glasgow (18 février 1567).

l'ambassadeur d'Espagne à Londres lui écrivait qu'un grand danger la menaçait. Ces lettres étaient arrivées trop tard. Ce fut sans doute sous l'influence de ces sinistres avis qu'au lieu de rester à Holyrood Marie se retira avec son enfant dans le château d'Édimbourg, où elle espérait être plus en sûreté. Le chagrin avait profondément altéré sa santé. « Elle a été tous ces temps derniers ou triste ou malade, et particulièrement cette semaine. Mardi et mercredi elle s'est évanouie plusieurs fois ; elle a beaucoup changé. » Drury, qui nous donne ces détails, était un des espions de Cecil. Elle priait pour se consoler. « Dimanche dernier, ajoute Drury, elle a assisté à une messe de *requiem* pour le repos de l'âme du roi..., et vendredi, dans la nuit, elle est allée avec deux de ses femmes à la chapelle du palais, où elle est restée depuis environ onze heures jusqu'à près de trois heures du matin [1]. »

Pendant ce temps la calomnie faisait son œuvre et lui aliénait le cœur de ses sujets. Son ambassadeur à Paris lui apprit tous les bruits répandus contre elle, et la supplia de relever son honneur. « Sinon, ajoutait-il, je crains que ce ne soit là le premier acte d'une tragédie que je prie Dieu de vouloir bien, dans sa bonté infinie, épargner à Sa Majesté. » Et comme pour justifier son funeste présage, il lui apprenait que l'ambassadeur d'Espagne à Paris l'avait de nouveau averti, sans vouloir s'expliquer, qu'un complot considérable continuait à s'ourdir contre elle [2]. Trois complots en trois ans, avec des circonstances de plus en plus atroces, l'annonce mystérieuse d'un nouveau péril qui ne paraissait que trop vraisemblable, n'y avait-il pas de quoi anéantir ses forces et la livrer terrifiée et abattue aux traîtres qui l'entouraient ? Il faut tenir compte de ces circonstances, si l'on veut juger sainement la conduite de Marie après la mort de Darnley.

La voix publique accusait Bothwell d'être le meurtrier du Roi. Le 24 mars, Bothwell demanda à être mis en jugement ; il fut acquitté en présence de plusieurs milliers de gentilshommes. Deux jours après, raconte un témoin oculaire, « plusieurs de la noblesse et moi, nous signâmes un *bond* avec le comte que si quelqu'un venait à lui imputer le meurtre du roi, nous le soutiendrions dans l'affirmation contraire ; et ensuite je signai le mariage de la reine avec le comte de Bothwell, ainsi que firent d'autres membres de la noblesse. » Ce témoin oculaire n'est autre que Morton, qui fit cette déclaration au moment d'expier sur l'échafaud sa complicité dans l'assassinat de Darnley [3].

[1] Lettre de Drury à Cecil (29 mars 1567).

[2] L'archevêque de Glasgow à Marie Stuart (9 mars 1567) dans Keith, préface, p. cv. Cf. Stevenson's *Illustrations*. Sloane ms., vol. III, p. 199.

[3] Laing, t. II, append., n° xxxiv.

Deux fois Marie avait repoussé les sollicitations de son conseil, la pressant d'épouser Bothwell. Celui-ci se rendit chez la reine à Seton, et osa solliciter sa main. Marie refusa et partit immédiatement pour visiter son fils à Stirling. Trois jours après, le 24 avril, elle était enlevée par Bothwell et emmenée au château de Dunbar, où son ravisseur l'enferma pendant une semaine. « Ce fut uniquement par la crainte, la violence et d'autres moyens plus détestables encore, que Bothwell la contraignit à devenir sa femme [1]. » James Melvil dans son *Journal*, Nau et Marie Stuart elle-même dans sa correspondance, confirment cette déclaration des lords. Bothwell, dans sa confession suprême, a parlé de sortilèges et de philtres grâce auxquels il aurait eu raison de la reine. Peut-être lui fit-il prendre quelque breuvage narcotique. Bothwell mit aussi sous ses yeux le *bond* d'Anslie, avec les signatures des grands personnages qui l'avaient livrée d'avance et dont pas un ne remua pour la sauver. Marie Stuart crut devoir se résigner au mariage. C'est une horrible histoire ! Nau ne pouvait entrer dans plus de détails ; mais il en dit assez pour nous permettre de sonder l'abîme de douleur où fut précipitée l'infortunée reine d'Écosse.

Marie ignorait que Bothwell fût le meurtrier de Darnley ; mais comment pouvait-elle épouser un homme qu'elle savait marié ? Comment put-elle consentir à un mariage qu'elle savait illicite, nul et immoral ? Le P. Stevenson avait, dans son excellente introduction, avoué que sur ce point il lui était difficile d'excuser la conduite de Marie. L'honorable Colin Lindsay, dans une série de lettres adressées au *Tablet* [2], a essayé de justifier la conduite de Marie, et il l'a fait d'une manière si heureuse que le P. Stevenson n'a pas hésité à accepter ses conclusions et à reconnaître que le mariage de Bothwell avec Jeanne Gordon avait été annulé. Bothwell était donc libre et Marie pouvait l'épouser.

Moray et ses complices ayant livré au meurtrier du roi, comme récompense du meurtre, la veuve de sa victime, se transformèrent aussitôt en vengeurs de l'orphelin, et renversèrent du même coup la reine qu'ils avaient déshonorée et Bothwell leur aveugle instrument. Le 17 juin, quelques jours après son mariage, Marie était prisonnière à Lochleven. Ces derniers événements sont racontés par Nau d'une

[1] Réponse des Lords à Throckmorton (20 juillet 1567), dans Keith et dans Stevenson's *Ilustrations*.

[2] Publié à part sous ce titre : *Mary, queen of Scots and her marriage with Bothwe*. Seven letters to « the Tablet. » Revised, with a preface and notes and a supplement. By the Hon. COLIN LINDSAY. London, Burns and Oates ; Edinburgh, W. Paterson, 1883, in-8° de 94 p.

manière si intéressante et son récit contient tant de faits inconnus jusqu'à ce jour, que nous regrettons de ne pouvoir poursuivre plus loin l'analyse de cet ouvrage, l'un des plus intéressants, et ce nous semble l'un des plus importants qu'on puisse consulter pour l'histoire du XVIe siècle.

W. FORBES LEITH, S. J.

II

LE TIERS ÉTAT

D'APRÈS LA CHARTE DE BEAUMONT [1].

Il y a vingt ans, la Charte ou Loi de Beaumont était à peine connue de nom, et moins encore appréciée de nos contemporains. Depuis que nous en avons édité les textes conservés aux archives de Beaumont en Argonne, elle a attiré l'attention des publicistes et des érudits ; et tous ceux qui l'ont mentionnée en ont reconnu et proclamé la valeur. Dans notre livre [2], nous l'avions étudiée et commentée en la comparant aux institutions modernes sous les rapports politique, économique, administratif et judiciaire. Il restait à la faire connaître dans son expansion et ses développements. C'est ce que vient d'entreprendre M. E. Bonvalot, ancien conseiller aux cours d'appel de Colmar et de Dijon. Il nous fait assister à sa marche triomphale — l'expression n'est pas exagérée, — à travers le Barrois, la Champagne, le Luxembourg et la Lorraine. M. Bonvalot, déjà connu par des travaux du même genre, et couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

[1] *Le Tiers État d'après la Charte de Beaumont et ses filiales*, par Édouard BONVALOT, ancien conseiller des Cours de Colmar et de Dijon, chevalier des ordres de la Légion d'honneur et de Léopold de Belgique, et de l'ordre de saint Grégoire le Grand. Paris, Alphonse Picard, 1884, gr. in-8° de XXV-557-88 p. Ouvrage couronné par l'Académie de Stanislas.

[2] *La Loy de Beaumont, coup d'œil sur les libertés et les institutions du moyen âge*, par M. Defourny. Reims, Annales de l'Académie et P. Dubois, 1864, in-8° (*épuisé*).

pour ses *Coutumes de la Haute Alsace*, déploie dans son livre une érudition rare, en ce siècle où les érudits ne le sont pas. Le livre est partagé en dix chapitres, décrivant successivement (I) l'état géographique et politique de la Gaule Belgique au XIIe siècle ; — (II) la Charte de Beaumont et ses caractères; —(III) son expansion. Viennent ensuite — (IV) un chapitre qu'on pourrait qualifier de révélateur sur la *création des villes neuves*, ou villes et villages affranchis à la loi de Beaumont ; — un autre très détaillé (V) sur l'état des personnes et de la propriété ; — (VI) sur l'administration et la justice et (VII) sur les redevances et les services ; — (VIII) sur la législation civile et criminelle. — Les résultats généraux de l'application de la Loi de Beaumont sont alors passés en revue (IX) ; et l'ouvrage se termine par le triste récit de la décadence et de l'abolition de ce précieux régime au XVIIIe siècle (X).

Pour construire ce monument à l'honneur de la Loi de Beaumont, l'architecte a cherché partout et accumulé des matériaux sans nombre. Il a compulsé les chartes ou autres titres de plus de cinq cents villes ou villages mis à la Loi de Beaumont du XIIIe au XVIe siècle. Des tableaux ou nomenclatures indiquent les carrières d'où il a tiré ce monde de matériaux, minutieusement étiquetés. Enfin, dans un Appendice des plus curieux pour les érudits, il imprime, avec quelques autres documents, près de cinquante chartes inédites.

Nous ne pouvons pas suivre l'auteur dans chacun des chapitres de son livre ; au surplus, l'ouvrage est à lire plutôt qu'à résumer. Nous serons plus utile aux lecteurs de la *Revue* en signalant le pas que fait faire à la science historique et sociale l'exposition de la Loi de Beaumont, telle que M. Bonvalot nous l'offre et telle que nous l'avons faite nous-même il y a vingt ans. Les questions qu'elle soulève et dont elle aide à trouver la solution sont des questions capitales : l'abolition de l'esclavage et du servage, le Régime municipal, appelé en ce siècle l'affranchissement des communes et même la *révolution communale ;* les libertés civiles et politiques ; l'état des classes laborieuses, surtout des classes rurales, sous ce régime ; enfin le gouvernement féodal et monarchique.

Nous qui comptons plus de cinquante ans d'âge, nous avons été bercés au son de ce mot magique : la Liberté. On chantait à nos jeunes oreilles que la liberté, indéfinie et non définie, était le tout de l'homme et le tout de l'humanité. C'était autour d'elle que gravitait le vague progrès historique de Guizot, et le XIXe siècle, le siècle du gouvernement parlementaire, en était l'apogée. C'est elle qu'avaient conquise un jour, au témoignage d'Augustin Thierry, les Français du XIIe siècle, en prenant les armes contre leurs évêques et leurs seigneurs, comme nos pères avaient fait la révolution de 89 et nous-mêmes celle de

1830, « pour recouvrer la liberté ! » Non seulement on la célébrait ainsi dans les chaires du Collège de France, on la chantait de la même manière sur les théâtres aux applaudissements de la foule :

« La France a l'horreur du servage ! »

Ces légendes sont en voie de discrédit ; les jeunes élèves de l'École des chartes vous disent, avec un sérieux qui exclut la suffisance, qu'il n'est plus permis de citer sans réserve Guizot ni Augustin Thierry ; et ils sourient lorsque vous leur parlez d'Henri Martin. D'autre part, le régime parlementaire est devenu une vieille idole dont le culte se refroidit ; la liberté (pour ceux qui la possèdent) est... ce qu'elle a toujours été, un outil, dont on ne voit pas bien les chefs-d'œuvre présentement. Enfin et surtout, la légende d'Augustin Thierry sur la « Révolution communale, » cause prétendue de l'établissement du régime municipal, est démodée. On commence à savoir qu'il n'y eut de révolution, ou pour mieux parler, d'émeutes, à propos des communes, que dans une demi-douzaine de villes du nord de la France et dans un bourg du nom de Vézelai ; que le régime municipal s'établit paisiblement, à peu près partout, notamment dans les bourgs et cités du midi, dont les habitants ignorèrent peut-être, en ce temps-là, les émeutes de Laon, de Reims et d'Amiens, qui ont eu, il y a quelque cinquante ans, tant de retentissement dans les *Lettres sur l'Histoire de France*.

Le grave tort d'Augustin Thierry est de n'avoir pas tenu compte de l'état de la société aux XIe et XIIe siècles, et son erreur est d'avoir ignoré la part du Christianisme et de l'Église dans l'établissement du Régime municipal, comme dans l'abolition de l'esclavage et du servage, au point d'avoir imprimé, en mentionnant l'énorme quantité de chartes seigneuriales et royales données pendant le XIIIe siècle :

« Il n'y eut d'opposition... que de la part du haut clergé *partout* où il possédait l'autorité temporelle et la juridiction féodale. La liberté fut *peu de chose* dans les lieux où elle n'était qu'un don gratuit accordé sans effort. »

La Charte de Beaumont et ses filiales annulent ces assertions.

Guillaume de Champagne, archevêque de Reims et oncle de Philippe Auguste, fut un des hommes les plus accomplis de son temps. Il occupa le siège métropolitain de Reims à la fin du XIIe siècle, de 1175 à 1202. Beaumont en Argonne lui appartenait en toute souveraineté ; la preuve en est que, deux siècles plus tard, cette petite ville fut, à ce titre, l'objet d'un échange entre le roi de France Charles V et l'archevêque d'alors, Richard Picque. Guillaume de Champagne possédait donc pleinement, à Beaumont, ce qu'Augustin Thierry appelle « l'autorité temporelle et la juridiction féodale. » Or, c'est en

1182 qu'il donna aux habitants de Beaumont cette fameuse Charte, dont Merlin a pu dire, malgré les préjugés de son siècle et dans un langage qui les reflète : « Cette charte a été regardée comme une espèce de météore. Sa publication fut pour l'humanité une époque mémorable, parce que les hommes y sont comptés pour quelque chose. La liberté et la propriété, ces deux divinités tutélaires, présidèrent à sa rédaction [1]. » *Météore*, surtout sous la plume des écrivains du dernier siècle, signifie une espèce de phénomène céleste qui paraît et disparaît rapidement. Le livre de M. Bonvalot démontre que le prétendu météore de Merlin fut une étoile des plus fixes, un vrai soleil autour duquel gravitèrent bientôt et longtemps des centaines d'étoiles du même système. En effet, les tableaux de M. Bonvalot, appuyés de pièces authentiques, nous font voir que ce fut précisément au cours du XIIIe siècle que naquirent, dans la région du Nord-Est, la plupart des filles de la Loi de Beaumont. Parmi les seigneurs ecclésiastiques qui leur donnèrent le jour, on compte, outre Guillaume aux Blanches-Mains, Guillaume de Joinville et Henri de Braisne, ses successeurs sur le siège de Reims ; les évêques de Verdun Jehan, Robert de Milan et Gérard de Granson ; puis l'évêque de Metz Burkhard ; les princes-évêques de Liège Robert et Henri de Gueldre ; le chapitre de Notre-Dame de Reims, celui de Braux, au même diocèse ; le chapitre de Saint-Gengoult de Toul, le chapitre de la cathédrale de Metz, le chapitre de la Madeleine de Verdun ; l'abbé de Saint-Remi de Reims, l'abbé de Saint-Denys de Reims, les abbés de Mouzon, de Sept-Fontaines, des Mares et Lametz, au même diocèse ; l'abbé de Gorze près Metz ; l'abbé de Saint-Mansuy de Toul ; l'abbé de Saint-Paul de Verdun, l'abbé de l'Isle en Barrois, l'abbé de Beaulieu, ceux d'Etival et de Chatillon ; l'abbé d'Orval ; ceux de Chatrices et de la Crète en Champagne ; puis les Prieurs de Senuc (Reims) et de Cons la Grandville (Verdun). Enfin les abbesses de Juvigny en Barrois, de Saint-Pierre de Metz et de Saint-Maur de Verdun viennent à leur tour faire voir que tous les ordres ecclésiastiques et religieux de ces contrées ont mis la main à l'établissement du Régime municipal par la Loy de Beaumont. Et pour que la démonstration soit surabondante, voici les abbés de Morimond au diocèse de Langres, de Saint-Vincent de Laon, et jusqu'à l'abbaye de Sauve-Majeure au diocèse de Bordeaux, qui viennent donner la Loi de Beaumont aux habitants de quelques domaines que ces abbayes possédaient dans nos contrées. Tous ces affranchissements sont du XIIIe siècle ; ils ont lieu souvent soit dans les francs-alleux, soit dans les pays dont les seigneurs affranchissants sont souverains ou à

[1] Merlin, *Répertoire*, Vbo LOI DE BEAUMONT.

peu près, soit seuls, soit en partage avec des seigneurs laïcs. Le livre de M. Bonvalot et les documents qu'il édite prouvent donc péremptoirement l'erreur d'Augustin Thierry affirmant « qu'il n'y eut d'opposition aux affranchissements que de la part du haut clergé partout... où il possédait, avec l'autorité temporelle, la juridiction féodale. »

Son autre assertion : « La liberté fut peu de chose dans les lieux où elle n'était qu'un don gratuit accordé sans effort, » est également le contraire de la vérité historique. La Charte de Beaumont et ses filiales établissaient le Régime municipal, c'est-à-dire un régime tel, que depuis et surtout à présent, les errements qui l'ont altéré d'abord, remplacé ensuite, ne peuvent, à aucun point de vue, soutenir la comparaison. Et l'on ne voit nulle part qu'il y ait eu aucune émeute ni violence pour forcer la main aux seigneurs ecclésiastiques. Il en est de même en ce qui regarde les seigneurs laïcs, tels que les comtes de Chiny, la maison de Dun-Apremont, et surtout le duc Ferry III de Lorraine, avec une centaine d'autres seigneurs inférieurs. Il paraît que la chevalerie de la Haute-Lorraine seulement fit opposition ; c'est une question au sujet de laquelle les académiciens modernes dissertent beaucoup, et qui nous a paru assez obscure. Ce qui est certain, c'est qu'on ne força pas la main à ces chevaliers.

« La classe servile, dit M. Bonvalot en résumant son livre, doit son émancipation à la Charte de Beaumont... Elle la conquiert, non par la force et les armes, mais par des accords pacifiques... Elle a une patrie dans la *ville neuve* qu'elle habite ; cette patrie assure à l'individu la liberté et la propriété, au citoyen l'électorat et le libre gouvernement par ses pairs, qui sont ses administrateurs et ses juges... Elle a une législation particulière, dont le caractère spécifique et dominant est l'égalité dans la cité et dans la famille ; dans la cité, où tous les membres sont égaux sous la souveraineté d'un seigneur et sous le gouvernement de magistrats électifs... Sous l'égide des droits de cité et de famille, cette classe se livre avec ardeur et persévérance aux travaux de l'agriculture, du commerce et de l'industrie ; elle cultive les lettres, les sciences et les arts... elle arrive au bien-être et à l'aisance, quand elle n'atteint pas la richesse [1]. »

Nous venons d'entendre nommer les *villes neuves*. M. Bonvalot a un chapitre des plus détaillés, des plus intéressants et des plus curieux sur la *Création des villes neuves* en général, et en particulier de celles qui furent ainsi fondées par la Loi de Beaumont [2]. On tomberait dans une grave erreur si l'on s'imaginait que les neuves villes ont été

[1] Pages 554-555.
[2] Le chap. IV.

édifiées dans la solitude, là où auparavant il n'existait aucun groupe de maisons. Tel n'est pas le sens de cette expression : *Constituimus villam novam*, que l'on trouve dans la Charte même de Beaumont. Car Beaumont existait et avait dès lors son importance. Nous en avons plusieurs preuves. Il y a quelques années, M. Couty, architecte à Sedan et à Beaumont, en reconstruisant la façade de sa maison, sise sur la grande place entourée tout entière d'une colonnade et de galeries couvertes dès le XIIIe siècle, comme le constate le style de quelques fûts qui en restaient encore il y a trente ans, découvrit, au dedans de cette galerie, deux bases de colonnes ayant appartenu à des arcades plus anciennes. Le P. Norbert, dans sa chronique manuscrite, mentionne Beaumont comme étant fortifiée dès 1147, plus de trente ans avant la Charte. Une autre preuve irréfragable, c'est que Beaumont même avait dès lors un échevinage, un mayeur et des jurés, puisque c'est à eux que Guillaume de Champagne adresse la Charte [1]. Créer ou établir (*constituere*) une ville neuve, voulait donc dire uniquement tirer un lieu, ville, village ou hameau de la condition serve ou *de ce qui en restait*, pour l'élever à la condition franche et libre selon la Loy de Beaumont, et le doter de cet admirable Régime municipal institué par elle. Du reste, nous le répétons, et l'auteur le prouve surabondamment, « les ligues, les insurrections, les appels aux armes ne président jamais à l'enfantement des villes neuves. C'est là un fait caractéristique et à retenir [2]. » La création d'une ville neuve n'en est pas moins un événement considérable ; et l'on en perpétue la mémoire de deux façons : par un instrument diplomatique, et par un signe extérieur, qui au sein de la cité frappe tous les regards. Le plus usité, aussi bien *dans le centre* que dans le nord-est *de la France*, est la Croix. C'est une croix de pierre, dite Franche Croix, croix de liberté (d'affranchissement), et, dans le nord-est surtout, *Croix de Beaumont*[3]. Nous nous rappelons que, visitant il y a de longues années, le village de Kuntzig, près Thionville, nous y admirions une croix monumentale, ouvragée et sculptée, dont le style dénotait le XIIIe siècle, et en grande vénération dans ce petit village, qui n'est aujourd'hui qu'une section de commune. Comme nous demandions à notre hôte, chef respectable d'une famille rurale de l'endroit, homme aux mœurs et à la dignité antiques, l'origine et le but de son érection, il répondit en s'inclinant : *Böhmer Kreuz*, « c'est la Croix de Beaumont. »

[1] « Guillemus... Dilectis filiis suis majori et juratis cæterisque hominibus Bellimontis tam futuris quam præsentibus, in perpetuum salutem ». — C'est le début même de la pièce.

[2] *Le Tiers Etat*, etc., p. 80.

[3] Page 275.

La Croix de Beaumont datait des premiers affranchissements selon sa Charte. « Je donne, dit Thiébaut comte de Bar, aux bonnes gens dudit lieu (Cons-la-Granville), Croix et libertez de franchise selon la Loy de Beaumont (1245). » Il y en avait à Limpach, à Esch sur l'Alzette, à Differdange, aux Charoisses dans le Luxembourg; à Avioth, à Virton dans le comté de Chiny, et dans cent autres lieux. Celle de Frouard avait dix-huit mètres de hauteur. Celle de Differdange, haute de quarante pieds, reposait sur un sol élevé auquel on accédait par un escalier de vingt marches. Elles étaient des lieux d'asyle; c'est à leur ombre que siégeaient les échevins, juges élus, pour entendre les parties et rendre leurs sentences; que se réunissaient chaque année les hommes vraiment libres alors, dans maintes localités, au jour solennel de la Pentecôte, après avoir invoqué dans l'église paroissiale l'Esprit de Sagesse et de Conseil, pour l'élection de leurs magistrats judiciaires et municipaux tout ensemble.

Ne peut-on pas ajouter que c'est de la Croix et de Celui qui y fut attaché que découla la grâce de l'affranchissement temporel des hommes dans la chrétienté, comme celle de leur affranchissement spirituel? M. Bonvalot ne le dit pas en propres termes, bien qu'il ne manque pas de courage ; mais il le dit équivalemment, et son livre, bien lu, le fait voir. « Il est de mode, dit-il, aujourd'hui, d'attaquer l'Église. On lui reproche d'avoir systématiquement tenu le peuple dans le servage, et d'avoir, quand il y a eu nécessité, donné la liberté à petite mesure, à gros prix, et avec toutes sortes de restrictions. Je n'ai ni à glorifier, ni à rabaisser l'Église. Mon but unique dans cette étude est la recherche de la vérité. Cependant, je dois constater, avec des esprits éclairés et impartiaux, que ce jugement, fondé sur des faits isolés et érigés en théorie générale, manque d'exactitude [1]. » Et ailleurs : « C'est l'Église qui a réussi à transformer l'esclavage en servage, et le servage en mainmorte. Au XIIe siècle, changer la mainmorte en liberté, c'est le dernier pas à faire. » Et tout son docte livre nous montre que ce pas fut franchi.

Pour nous, qui avons la claire vue des principes chrétiens de l'Évangile et de l'enseignement apostolique, jointe à quelque connaissance des saints canons, et, comme parlait Troplong, de l'influence du christianisme sur les lois civiles aux premiers siècles, nous n'hésitons pas à dire hautement que les populations du XIIe siècle ont exprimé la vérité historique en regardant Notre-Seigneur Jésus-Christ et son Esprit Saint laissé par lui dans son Église, comme leur Libérateur temporel et spirituel, et en érigeant les Croix de Beaumont comme signe de leur foi et de leur reconnaissance. Car ce sont les popula-

[1] Pages 149-150.

tions elles-mêmes qui ont érigé ces magnifiques monuments (Si c'étaient les seigneurs affranchissants eux-mêmes, la signification n'en serait pas moins grande). Les peuples ne se trompent pas jusqu'à ce point. Et d'ailleurs, encore une fois, quels sont les régimes modernes, et surtout les régimes contemporains qui puissent être comparés au Régime municipal établi par la Loi de Beaumont ?

Mais il faut nous restreindre, et abréger. Aussi bien le livre de M Bonvalot ne peut tenir dans ces quelques pages. Nous allons nous efforcer de signaler les nouveaux aperçus historiques qu'ouvre son étude savante de la Loi de Beaumont, en indiquant les fausses spéculations soi-disant historiques des modernes qu'elle dissipe.

Il n'y a point eu de *révolution communale* au XIIe siècle. La théorie de la prétendue conquête de la liberté par la force est une pure invention, qui n'a d'autre prétexte que les émeutes de quelques villes, dont Augustin Thierry et son école ont fait grand bruit dans un temps où il était de mode de justifier l'émeute stérile et révolutionnaire de 1830, et de faire accroire qu'elle avait été féconde.

La liberté acquise aux XIIe et XIIIe siècles a un sens parfaitement déterminé. Ce sens n'a rien de commun avec le sens vague, obscur et faux qu'y attachent les intelligences dépravées et obscurcies de nos contemporains, qui admettent sous ce nom toutes les licences : licence en religion, licence en doctrine, licence en morale, licences de la pensée, de la parole et de la presse. La liberté acquise au XIIe siècle est simplement l'affranchissement des serfs par l'abolition du servage qui avait succédé à l'esclavage, et l'établissement du Régime municipal.

Ce qui constituait l'esclavage, c'est que les esclaves étaient des hommes *qui n'avaient pas de droits :* les lois politiques et civiles ne leur en reconnaissaient pas. Ni la cité, ni la famille n'existaient pour eux. La promiscuité, voilà leurs mariages. *Servis nullum est connubium.* Ils n'étaient que des outils vivants, auxquels on ne reconnaissait pas même le droit au repos : *non otium servis.* Ils n'avaient pas même le droit de vivre. Leur vie était à la merci de leurs maîtres ; aux yeux de la Loi romaine, ils étaient des *choses* et non plus des hommes. Dès l'apparition de l'Évangile et de l'Église, *ils eurent des droits* dans cette nouvelle Société religieuse, qui proclama dès le principe qu'elle ne faisait pas, non plus que son divin Fondateur, venu pour racheter tous les hommes et surtout les misérables, de différence entre l'esclave et le libre. Telle était la doctrine apostolique, et les rites l'appliquaient. Les sacrements étaient pour tous, sans distinction. En vertu du baptême, tous les chrétiens, libres ou esclaves, étaient fils d'un même Père, le Dieu Tout-Puissant ; tous frères entre

eux, l'étant de Jésus-Christ, le Verbe fait chair, leur Rédempteur commun et universel. A la table sacrée, ils participaient tous, esclaves et libres, à la même nourriture divine. En vertu du sacrement de mariage, les esclaves ont le droit à la famille, et au premier honneur de ce monde, la dignité paternelle et maternelle. En vertu du sacrement de l'Ordre, l'homme de condition servile pouvait être et était souvent élevé aux dignités de l'Église ; il pouvait parvenir au Souverain Pontificat. Saint Calliste I, pape du second siècle, avait été esclave de Carpophore. C'est parce que l'homme de condition libre et l'esclave ne comptaient pas plus l'un que l'autre devant Dieu et dans l'Église, que l'esclavage dut disparaître des lois civiles et politiques. Au temps de Charlemagne, l'esclavage légal a disparu : car l'esclave *a des droits* légalement reconnus, et dès lors il n'est plus esclave. Sa condition légale à cette époque est ce qu'on a appelé le servage. Les Capitulaires protègent *sa vie* contre l'arbitraire de son maître. Les Capitulaires lui donnent et lui reconnaissent des juges, baillis ou échevins, qui seront déposés par le *Missus Dominicus* s'ils jugent mal, et remplacés par d'autres *du consentement de tout le peuple*, c'est-à-dire de leur consentement. Les Capitulaires protègent *leurs biens*, non seulement en signifiant aux maîtres de respecter leur pécule et leur mobilier, mais en instituant l'*hérédité des tenures* dans la famille du serf. Les modernes, qui altèrent tout en histoire, ne cessent de crier contre cet état des serfs *attachés à la glèbe*. Ils ne voient pas que *la glèbe* aussi *leur était attachée*, c'est-à-dire que le propriétaire n'avait pas le droit de les évincer de leurs tenures ; sous ce rapport, leur situation correspondait à celle dans laquelle vivraient aujourd'hui des fermiers transmettant de droit leurs fermes à leurs enfants en vertu des lois civiles. Les capitulaires avaient même beaucoup relâché cette *attache à la glèbe ;* il y en a un qui décrète que les serfs puissent vendre leurs tenures *suis paribus*. Enfin les Capitulaires ordonnent que les redevances soient fixées et non arbitraires [1].

Mais voici les invasions des Normands et des Hongrois, puis les guerres privées qui en furent la conséquence. Charles le Chauve se déclare lui-même impuissant à remplir sa fonction de Haut-Justicier. La désorganisation sociale et même religieuse (sous le rapport de la discipline et des mœurs) fut telle, que cette période a été nommée l'âge de fer. Tous les liens sociaux sont relâchés, et les lois bienfaisantes pour les serfs, édictées par le grand Législateur, qui ne vint

[1] Quelques-uns de ces capitulaires sont cités par M. Bonvalot, notamment celui *de Villis*, dans son premier chapitre. Nous avons compulsé nous même les autres en préparant un travail sur le rôle de la Religion et de l'Église dans l'abolition de l'esclavage et du servage.

trop tôt que parce que les Normands vinrent après lui, sombrèrent comme les autres dans le désordre général. M. Bonvalot a tracé un tableau lamentable de cette situation dans son premier chapitre [1]. Il faut le lire, sans oublier ce qu'avaient fait antérieurement le christianisme et l'Église pour l'abolition de la servitude. Il est permis de croire que c'en était fait de l'amélioration du sort des serfs, sans cette sève qui ne cesse pas de circuler dans le corps de l'Église, et qui n'est autre que l'Esprit de Dieu. Les effets du mouvement furent compromis dans cette période, mais le mouvement lui-même ne fut pas supprimé. On dirait au contraire que l'obstacle eut pour effet d'accélérer la marche. Pour remédier au désordre universel, tandis que saint Grégoire VII et ses successeurs rétablissaient intrépidement la discipline, l'Église, en France surtout, décréta dans de nombreux conciles, la Trève ou la Paix de Dieu. Les évêques, de concert avec le roi, organisèrent les Milices rurales pour marcher contre ceux qui la violeraient, fussent leurs propres seigneurs. Telle fut la seule force employée alors ; elle n'était nullement révolutionnaire, mais légitime, et elle fut légitimement exercée. Elle n'avait pas pour objet et n'eut pas pour effet l'affranchissement, mais elle prépara le terrain en aidant au rétablissement de la paix sociale. Alors le mouvement chrétien, qui ne s'était pas ralenti en Italie [2], s'accentue de nouveau. Dès l'aurore du XIIe siècle, le pape Pascal II, écrivant à Galin, évêque de Paris, et au concile de cette ville en même temps qu'au roi, leur insinue que le nom même de *serfs* doit être aboli, en leur disant que l'on a tort d'appeler encore de ce nom en France les hommes des églises et des monastères. Un demi-siècle après, Alexandre III prononce la grande parole : TOUS LES CHRÉTIENS DOIVENT ÊTRE EXEMPTS DE LA SERVITUDE [3].

C'est ainsi que tout était prêt au XIIe siècle pour l'abolition générale du servage, et voilà ce que méconnaissent les écrivains modernes qui supposent, en dépit de la série ininterrompue des faits les plus constants, les plus saillants et les plus universels, que les hommes, libres antérieurement, avaient été réduits à l'esclavage et au servage par l'aristocratie féodale et ecclésiastique, et qu'ils brisèrent violem-

[1] Chap. I, p. 65 et suiv.

[2] L'abbé du Mont-Cassin affranchit au Xe siècle tous les serfs des immenses domaines de cette mère des Abbayes. (Leo Ost. l. II, c. 3.) M. Bonvalot fait connaître deux chartes d'affranchissement de la même époque. Le P. de Bonniot (*Revue du Monde catholique*) a donné récemment une analyse de la Charte bénédictine d'Aspres en Dauphiné.—On en trouvera encore. Nous signalons la Charte de Crest, gravée sur la pierre au portail de l'église, et conservée actuellement dans la salle des archives de cette ville.

[3] *Ibid.*, p. 80.

ment leurs chaînes au XIIe siècle malgré et contre les évêques et les seigneurs laïcs. Il n'est pas possible de travestir plus ridiculement l'histoire. Oui, les hommes avaient été libres, mais il y avait longtemps ! L'Évangile et l'Église avaient trouvé dans tout l'empire romain les hommes partagés en deux classes, dont la seconde comprenait des êtres qui s'appelaient *chose*, et non plus même hommes, au nombre de dix-huit ou dix-neuf sur vingt ! Une classification analogue de l'espèce humaine existait chez les barbares qui envahirent successivement l'empire et le dépecèrent, et qu'il fallut convertir tour à tour ; cela dura jusqu'au onzième siècle. Et au XIIe l'esclavage et même le servage sont pacifiquement abolis : l'on voit apparaître dans le monde un régime nouveau, inconnu auparavant, d'une perfection rare, sinon unique dans les annales de « notre misérable police humaine. » Ces paroles sont encore d'un Pape contemporain. Un roi des Hongrois, le dernier peuple barbare récemment converti, Bela, refusait de recevoir un évêque parce qu'il était né serf ; Clément IV lui écrit « qu'il ne faut plus avoir égard à toutes ces différences que « la misère des hommes a mises là où Dieu n'en avait point mis ; et « que notre misérable police n'avait pu prescrire contre la liberté « que l'Auteur de la nature a donnée à tous les hommes [1]. »

Ce régime fut introduit pacifiquement, et il ne dut pas son origine à ce que nous appelons une *révolution*. Les innombrables documents du livre de M. Bonvalot le démontrent. La désignation moderne : *révolution communale*, est impropre et fausse. Elle doit disparaître de l'histoire sérieuse. M. Bonvalot l'emploie encore, mais c'est par suite de l'usage, et, sous sa plume, elle n'a plus le même sens. *Affranchissement des communes* est également une désignation inexacte. Les communes n'existaient pas auparavant, elles ne pouvaient donc être affranchies. Les débris ou réminiscences des municipes romains, subsistant d'ailleurs dans quelques anciennes cités seulement, ne suffisent pas pour justifier ce nom de communes ; il n'y avait que des propriétaires (seigneurs) et des fermiers (colons) ; et de ci de là un petit nombre de petits propriétaires libres, dans les lieux habités qui s'appelaient *pagi*, *villa*, *oppida*, *loca*, dont les habitants ne formaient pas corps entre eux, bien qu'ils eussent des administrateurs et des juges dès le temps de Charlemagne. Le nom de *commune* n'existait pas, ni aucun de ses équivalents. On n'affranchit pas ce qui n'est pas. *Établissement des communes* serait une expression assez convenable, mais elle manque tout à fait de précision, parce que l'idée qu'éveille le nom de *communes* en notre siècle ne répond

Traduction de Thomassin, *Anc. et nouv. discipline de l'Église.*

nullement à l'institution appelée commune ou ville neuve alors, ni au Régime municipal.

Ce Régime était vraiment nouveau, en ce sens que les anciens municipes romains ne comprenaient que les hommes libres, tandis que le Régime municipal du XIIe siècle comprenait tous les hommes et toutes les familles des villes, villages, hameaux, devenus tous et toutes libres partout où il s'établissait. Ce régime était d'une perfection rare. M. Bonvalot nous l'a résumé en partie tout à l'heure : il donne la liberté et la propriété, le gouvernement par les pairs, l'élection des magistrats municipaux qui sont en même temps les juges. — Ajoutons : une sage constitution de la propriété par la réserve de biens communs sur le territoire de chaque communauté, ce qui aide tout le monde et préserve du paupérisme ; assiette fixe des impôts ou redevances, qui sont des plus modérées. Aucunes contributions indirectes. Droit de chasse et de pêche, soit total, soit partiel dans les forêts et rivières. Un record de la justice de Beaumont, sollicité par d'autres communes au XVIe siècle, époque où ce droit commence d'être attaqué, l'atteste pour cette ville, et sans doute pour les autres,sauf stipulations contraires,qu'on ne rencontre guère. C'est ici le lieu de dire que la justice était rendue partout dans les villes neuves avec le plus grand soin et un extrême souci du droit, tel que l'avait formulé Guillaume de Champagne. Beaumont était la métropole judiciaire. C'est l'échevinage de Beaumont qui délivra la version allemande de la Loi aux pays de langue germanique. M. Bonvalot a retrouvé un de ces précieux originaux, très ancien et usé, et qui mérite d'être conservé comme une relique. C'est à l'échevinage de Beaumont qu'on venait demander le droit, de Nancy, de Virton, du Luxembourg et en général de toutes les villes neuves. Certaines chartes ou documents postérieurs stipulent que l'on ira chercher le droit à Stenay dans le cas où la guerre ne permettrait pas de pénétrer à Beaumont ; il y a parfois aussi des lieux d'appel intermédiaires, avec la clause que si les échevins de ces lieux ne peuvent résoudre le cas dans les trois jours, on ira jusqu'aux juges de Beaumont.

On a dit que ce Régime municipal n'accordait pas de droits politiques; M. Bonvalot et les président et rapporteur de l'Académie de Stanislas qui a déjà couronné son beau livre, semblent être de cet avis, en envisageant le Droit de Beaumont comme un *acheminement* du Tiers-État aux droits politiques modernes. Nous demandons la permission de faire à ce sujet quelques réflexions. Il est une école, très nombreuse en France, qui tient la *politique moderne* comme supérieure à celle des temps antérieurs, et fait consister les *droits politiques* des citoyens,surtout dans la faculté d'envoyer à Paris des mandataires à mandat vague et indéfini,des députés à carte blanche, pour

fabriquer une vingtaine de *Constitutions* et des dizaines de milliers de lois en moins d'un siècle. D'autre part il est très difficile en notre temps, même à des hommes intelligents et très instruits, de ne pas faire partie, même à leur insu, de cette école, de ne pas tenir pour un progrès ce qu'on appelle l'avènement du Tiers-État au pouvoir, et cette façon d'exercer les « droits politiques. » Montesquieu, un des pères de cette école, a pourtant prophétisé contre elle, sans le savoir assurément, lorsqu'il a dit que « la multiplicité des lois est le signe de la décadence. » Mais on n'y pense pas, à cause des préjugés de l'éducation première et de l'influence de l'air ambiant. Pour cette école, il est évident que le Régime municipal dont la loi de Beaumont est l'expression la plus parfaite, ne peut être un régime politique, et que cette Constitution sociale ne pouvait pas conférer des droits politiques aux habitants des villes neuves. Mais si l'on envisage la Police d'État en elle-même, avec les droits politiques et les faits de l'histoire qui s'y rattachent, indépendamment de l'idée de la *politique moderne*, il ne sera pas moins visible que le Régime municipal fut un régime essentiellement et hautement politique, et que les habitants des villes neuves qui en ont joui avaient des droits politiques fort dignes de ce nom, très beaux et très étendus. Pour le faire voir, une simple supposition suffira. Supposons — c'est une pure hypothèse mais on va voir qu'elle suffira — supposons que nos députés à mandat indéfini parviennent un jour, une fois, à nous donner une vingt-et-unième *Constitution* excellente, et, abolissant les quatre-vingt mille *lois* édictées depuis 89, à réduire les dispositions appelées législatives à un tout petit nombre de vraies lois et coutumes si honnêtes, si justes, si convenables [1] à tous les groupes d'habitations de la France, que nos députés n'auraient plus besoin de se réunir durant plusieurs siècles de « liberté, de propriété, de prospérité, d'aisance, de richesse, de développement du commerce, de l'industrie et des arts, » en même temps que de « gouvernement universel de tous par leurs pairs, d'administration de la justice et des biens communs par des magistrats annuellement élus au suffrage de tous les pères de famille de chaque groupe, — enfin avec préservation du paupérisme pour la classe ouvrière, et de tout antagonisme social. » Pourrait-on dire que ce chef-d'œuvre de nos *Législateurs*, s'ils parvenaient à l'exécuter, réduirait la France à l'état de nation sans régime politique, et ses habitants à l'état de citoyens sans droits politiques? Assurément non. Eh bien, cette supposition a été une réalité dans le passé. Toutes les caractéristiques que nous venons

[1] « Erit autem lex honesta, justa, possibilis, secundum naturam, secundum patriæ consuetudinem, *loco temporique conveniens...* » — (Decr. I, p. D. IX, 1.)

d'énumérer sont employées par M. Bonvalot pour résumer la Loi de Beaumont et ses effets, ou elles ressortent toutes en relief de son savant livre.

Elles constituent le meilleur régime politique à l'intérieur. Pour l'extérieur, les habitants des villes neuves n'étaient pas non plus dépourvus de certains droits politiques qui nous manquent absolument aujourd'hui. Leurs souverains ne pouvaient ni les contraindre ni les appeler qu'à *des guerres justes*, et ayant pour objet *la défense* du pays. C'était le droit commun sous le Régime municipal et féodal. Plusieurs des filiales de la Loi de Beaumont, citées par M. Bonvalot, le stipulent expressément. La Charte de Lametz, une des cinquante éditées par M. Bonvalot, résume admirablement le Droit des Gens en ce point : « Ad equitationem, exercitum et guerram non ibunt, nisi *causa justa et manifestissima* incumbente. » Dans d'autres, on rencontre ces expressions ou leurs équivalentes : « Homines dictæ villæ nunquam ibunt (in exercitum) *nisi pro patria defendenda*. » Parmi les cas de guerre légitime, on trouve dans une de ces chartes: *ad recuperandam prædam*, ce qui ne signifie pas : pour aller *faire* du butin, mais bien reprendre, *recouvrer* les choses injustement ravies par l'ennemi. C'est la disposition *de rebus repetundis* du Droit Fécial de l'ancienne Rome. Il y aurait beaucoup à dire sur ces dispositions concernant la guerre, et sur plusieurs autres relatives à d'autres points pleins d'intérêt. Signalons-en une seule, puisqu'il nous faut nous borner, et que, comme nous l'avons dit, un si important ouvrage ne peut être résumé en quelques pages. Les corvées et généralement toutes les redevances et services arbitraires sont abolis par la charte de Beaumont et ses filiales. On trouve néanmoins dans un petit nombre de celles-ci, que le seigneur affranchissant se réserve une ou deux volailles, et parfois deux ou trois charrois par année.

Il ne faudrait pas conclure que ce sont là des corvées déguisées, ni nous choquer de ces pratiques qui existent même de nos jours, sans que personne ait jamais songé à les trouver barbares, ou *féodales*, ou abusives. Nous avons connu, entre autres, un seigneur d'à présent, c'est-à-dire un propriétaire qui, outre le principal canon de sa ferme, retenait que chaque année son fermier lui porterait une douzaine de poulets, une centaine d'œufs, douze livres de beurre, et lui voiturerait deux ou trois charretées de bois, à prendre dans la forêt située à six lieues de son domicile. On nous a rendu le passé si odieux, que nous trouvons cela tout naturel à présent, et que, en même temps, nous regardons comme sentant encore la servitude l'usage de fournir au propriétaire (seigneur) d'autrefois, qui s'était dépouillé de ses pro-

priétés pour en investir à perpétuité ses fermiers, une géline à Noël et une à la Saint-Jean d'été.

Enfin — et nous terminerons par ce fait, — à l'avantage de posséder une constitution politique excellente, obtenue ou concédée par « accord, » les habitants des villes neuves et en général les communes, affranchies au XIIe et au XIIIe siècle, joignaient un droit politique de premier ordre : celui de la maintenir et de la garder « ferme et stable. » Et ce droit, ils l'ont exercé jusqu'au XVIe siècle.

En 1556, appelés aux États de Vermandois (*progrès*), pour la révision et la rédaction définitive des coutumes de cette province, dont ils faisaient topographiquement partie depuis la réunion de Beaumont à la couronne de France, les bourgeois de Beaumont « sont comparus et ont déclaré qu'en la ville de Beaumont y a loi et coutumes fondées en chartes anciennes, dont ils ont accoutumé d'user de tout temps, selon lesquelles ILS SE PEUVENT ET VEULLENT RÉGLER, ET NON PAS AUTREMENT, protestant que ce qui se fera en ladite assemblée ne leur puisse préjudicier, et en ont requis acte. »

Pour conclure, nous disons que l'ouvrage de M. Bonvalot, qui n'exprime pas toujours comme nous les résultats de sa docte étude pour la science historique, fait faire un grand pas à cette science, en ce qu'il met en lumière le Régime municipal dont la Charte de Beaumont est le type le plus accompli. A l'avenir, il ne sera plus permis aux historiens sérieux de parler de l'abolition du servage ni des libertés et franchises du moyen âge, sans tenir compte de ce remarquable livre.

P. DEFOURNY.

III

LES ORIGINES DE LA CIVILISATION CHINOISE.

Entre tous les peuples qui ont vu se développer dans leur sein un état de civilisation avancée, il n'en est aucun qui semble y être parvenu d'une façon plus spontanée et plus indépendante de toute influence extérieure que le peuple chinois. Par sa langue, son écriture, ses arts, ses institutions et ses lois, la Chine diffère profondé

ment de toutes les autres nations policées du globe. Le Japon, isolé au milieu des mers, les anciens empires du Mexique et du Pérou, séparés de l'ancien continent par des espaces immenses, ont laissé voir dans plusieurs de leurs traditions primitives, dans quelques-unes de leurs croyances, dans certains détails de leurs arts, une trace lointaine de l'influence des races malaises, ou mongoles, ou même indiennes. Rien de semblable ne se découvre en Chine. Le peuple chinois apparaît comme possédant seul une civilisation purement aborigène, et l'on a pu longtemps se persuader qu'elle remontait jusqu'au berceau de l'humanité. Par son langage monosyllabique, trait qu'elle ne partage qu'avec un petit nombre de peuples voisins, la Chine semble appartenir à une phase tout à fait primitive dans l'évolution de l'espèce humaine. Des savants, d'ailleurs respectueux pour les enseignements bibliques, n'ont pas hésité à soutenir que la race chinoise devait être constituée dans un état séparé d'existence avant la dispersion des autres peuples, peut-être même avant la catastrophe qui a précédé cette dispersion. Comment, en effet, s'expliquer la perpétuité dans cette race des langues monosyllabiques représentant le type du langage humain qu'on semble pouvoir regarder comme la forme la plus primitive, le point de départ de toutes les autres familles de langues, quand ce caractère étrange ne se retrouve chez aucune des populations du reste de l'univers, même parmi les plus sauvages[1] ?

La question du langage n'est d'ailleurs point identique à celle de la race. L'origine de la civilisation offre un problème plus indépendant encore des deux premiers. On n'avait jusqu'à présent constaté dans la civilisation de la Chine, prise à ses périodes les plus reculées, aucun trait qui permît de conclure à une initiation étrangère. Aussi n'est-ce qu'avec toute la surprise naturellement provoquée par une révélation nouvelle qu'on a vu tout récemment un des premiers orientalistes et sinologues de l'Angleterre, M. Terrien de la Couperie, professeur à l'Université de Londres, signaler des rapports très marqués entre les traditions, l'écriture, la numération et les lois de la Chine primitive, et ce que les découvertes les plus modernes nous ont appris au sujet des populations qui dominaient dans la Babylonie et la Chaldée aux époques les plus reculées de leur histoire.

Quand le déchiffrement des écritures cunéiformes est venu éclairer

[1] Il n'est cependant pas inutile de remarquer que M. le professeur Sayce, un des savants les plus éminents de notre temps en ethnologie et en linguistique, a émis cette opinion, que tous les langages de l'univers étaient sortis d'un état primitif de *polysynthétisme*, genre d'agglutination qui n'existe plus que dans les idiomes des populations aborigènes de l'Amérique.

d'un jour tout nouveau l'histoire des anciens empires de l'Assyrie et de la Chaldée, il a fait connaître un trait bien imprévu de leur passé. Les Assyriens et les Chaldéens des temps historiques, appartenant au groupe des peuples si improprement nommés Sémitiques, ont apparu comme les successeurs et les héritiers de nations dont l'existence n'avait jamais encore été soupçonnée, nations d'une civilisation antérieure à la leur et d'un langage absolument différent, ayant pour caractère l'agglutination et non la flexion dite sémitique. Cette langue, oubliée dans l'usage populaire, était restée cultivée comme langue morte par la classe la plus instruite ; il en restait des textes inscrits en grand nombre sur certains monuments et sur les briques des plus anciennes cités. Le souvenir des peuples qui l'avaient parlée était longtemps resté vivant dans les traditions de la Chaldée. Le titre de Roi des *Sumirs et des Akkads* était un de ceux dont se paraient avec le plus d'orgueil les puissants monarques qui régnaient sur les rives du Tigre et de l'Euphrate. Ce titre sans cesse répété n'offrait toutefois à la science moderne qu'un sens mystérieux. On constatait, dès les temps les plus reculés, la présence en Chaldée de populations de la race prétendue sémitique, existant simultanément au peuple à langue agglutinante ; les noms d'Akkads et de Sumirs semblaient correspondre à ce dualisme de races. Mais entre ces deux dénominations, quelle était celle appartenant à la nation enfin prédominante, et celle désignant le peuple dont la langue était tombée en désuétude? Les meilleures autorités ne réussissaient pas à s'accorder sur ce point.

C'est que les difficultés attachées à la lecture des textes de l'idiome disparu semblaient défier tous les efforts des savants qui s'appliquaient à leur étude. Trouver le secret d'une langue inconnue sous des caractères aptes à représenter une idée aussi bien qu'un son, est une tâche qu'on peut croire impossible à remplir. Il est vrai que quelques textes assyriens consacrés à l'interprétation de certains termes de la langue morte venaient fournir un secours, malheureusement insuffisant. Aussi les travaux de plusieurs érudits de premier ordre, consacrant leurs veilles à cet ingrat labeur, n'avaient-ils abouti qu'à des résultats contestables et contradictoires.

En présence de ces incertitudes, un orientaliste distingué M. Halévy, crut pouvoir soutenir qu'on était sous l'empire d'une complète illusion. Suivant lui, l'existence en Chaldée d'un ancien peuple à langue agglutinante n'était rien moins que prouvée : les textes qu'on attribuait à cet idiome inconnu, n'étaient en réalité que le produit d'un système de cryptographie destiné à cacher au vulgaire le sens des écrits réservés à la seule classe des initiés. La théorie de M. Halévy resta, il est vrai, considérée comme inaccep-

table aux yeux du très petit nombre de savants qui s'étaient adonnés à l'étude des textes mystérieux ; elle fut, au contraire, assez goûtée au début par beaucoup d'hommes instruits, mais n'ayant point à cet égard une compétence spéciale.

La question restait donc singulièrement obscure. Il était réservé à l'esprit si pénétrant et à l'intelligence si lumineuse de François Lenormant, dont la mort est pour les études historiques une perte irréparable, d'indiquer la voie où allait se trouver la solution du problème. Dès 1878, dans son livre de *la Magie chez les Chaldéens*, il attirait l'attention sur la diversité des dialectes pré-sémitiques qui ont été en usage dans la Basse-Chaldée, et signalait en même temps un des caractères les plus importants du phonétisme qui les distingue. Marchant dans la même voie, le Docteur Paul Haupt, de l'Université de Gœttingue, établissait, dans un mémoire communiqué le 3 novembre 1880 à la Société Royale des Sciences de cette ville, que la langue sumérienne n'était qu'un dialecte de l'akkadien classique [1]. Cependant les éléments de la démonstration la plus complète existaient enfouis depuis nombre d'années dans la riche collection de tablettes assyriennes que posséde le British Museum ; mais les assyriologues anglais s'en étaient réservé l'examen exclusif, auquel ils procédaient avec méthode, autant qu'avec lenteur. Au mois de mai 1880, M. Th. G. Pinches, du British Museum, avait fait connaître à M. Terrien de la Couperie des documents prouvant la co-existence des deux langues agglutinantes akkadienne et sumérienne, ainsi que celle de plusieurs autres dialectes d'une moins grande importance [2]. Ces preuves sont des plus amples : de nombreuses tablettes grammaticales donnent en assyrien l'analyse et l'explication de textes akkadiens ; d'autres tablettes portent sur trois colonnes des listes de mots équivalents dans les trois langues, akkadienne, sumérienne et assyrienne ; quelques autres expliquent les différences normales du phonétisme sumérien et akkadien ; enfin des listes mythologiques indiquent les différents noms des divinités de la Chaldée dans les divers dialectes.

Avant même que ces importantes indications lui eussent été fournies, M. le professeur Terrien de la Couperie avait été frappé par l'analogie de certains documents remontant aux temps primitifs de la Chine avec quelques-unes des rares notions déjà recueillies sur le peuple des Sumirs et des Akkads. Se livrant à une étude approfondie de l'écriture la plus anciennement employée en Chine, dite écriture Ku-wen, dont l'origine hiéroglyphique ne saurait être contestée, il

[1] Ce mémoire a été publié à la même date par le recueil *Nachrichten*.

[2] Lettre de M. Terrien de la Couperie dans la revue hebdomadaire intitulée *The Academy*, 1er juillet 1882, no 530, p. 11.

avait reconnu avec surprise des rapports marqués avec plusieurs des hiéroglyphes restés en usage dans l'écriture akkadienne. Il n'avait pu se défendre de l'impression d'une ressemblance entre le nom d'un des plus anciens empereurs connus des chinois, Nai-Hwang-Ti, ou Neng-Hwang-Ti, et celui du principal dieu du panthéon élamite, Nakhonte ou Nanckonte; entre Dumkit, l'inventeur légendaire de l'écriture chinoise, et Dungi, roi de Ur, célébré dans les traditions chaldéennes comme ayant propagé l'emploi des inscriptions cunéiformes [1]. Ce n'était pas une simple analogie de sons : l'un et l'autre de ces noms ont une signification, tant dans la langue chinoise que dans l'idiôme akkadien, et le sens en est précisément identique. Ajoutons que, dans les légendes de la Chine, l'empereur Nai-Hwang-Ti, dont le nom doit se lire Nak-Khon-Ti en écriture *Ku-wen*, serait venu de *Sho-dzan*, lieu inconnu dans la géographie chinoise, mais qui rappelle singulièrement le nom de la Susiane, où ont régné des princes empruntant dans leurs inscriptions le nom du dieu élamite Nakhunte [2].

Une fois entré dans cette voie, qu'il éclairait de savantes recherches, publiées en 1882, M. Terrien de la Couperie se voyait conduit par ses premières découvertes à de nouveaux résultats non moins intéressants. Pour en comprendre l'importance il faut, en nous bornant au côté exclusivement historique de ce sujet, établir un parallèle détaillé entre les anciennes traditions de Babylone et celles du peuple chinois.

Les Babyloniens plaçaient au début de leurs annales le règne de dix rois anté-diluviens et attribuaient à leur époque, sans doute en vertu de certaines théories astronomiques, la durée démesurément étendue de quatre cent trente-deux mille ans. Après cette période se présente une série de quatre-vingt-six rois rapportés par Bérose; malheureusement le texte de Bérose est perdu. Parmi les tablettes assyriennes du British Museum, il en est une où la liste de ces quatre-vingt-six monarques était donnée ; mais ce précieux document s'est trouvé mutilé et beaucoup des noms qui y étaient inscrits nous restent inconnus. Ceux qu'on a pu lire sur les fragments conservés ont été publiés par M. Th. G. Pinches [3].

La chronologie chinoise débute par une série de treize rois du ciel et de onze rois de la terre, et leur accorde une durée totale de quatre cent trente-deux mille ans, dont deux cent trente-quatre mille pour les premiers, et cent quatre-vingt-dix-huit mille pour les seconds. Ces

[1] Dungi est présumé avoir vécu deux mille huit cent cinquante ans avant l'ère chrétienne. Voir Terrien de la Couperie, *Early History of Chinese Civilisation*, p. 27 et 28. *The Academy*, 20 janvier 1883, n° 559, p. 48.

[2] *The Academy*, 28 juillet 1883, n° 586, p. 67.

[3] *Proceedings of the Society of Biblical Archeology*, 11 janvier 1881.

chiffres sont d'autant plus remarquables qu'ils correspondent imparfaitement aux nombres considérés par les Chinois comme cabalistiques, tandis qu'ils sont des multiples de la période astronomique babylonienne de trois mille six cents ans nommée *Sare*. Nous avons donc probablement là les vestiges d'une tradition importée des bords de l'Euphrate plutôt que née dans l'Empire du Milieu. Puis vient une dynastie humaine, ou *Ki*, de neuf rois ayant régné pendant quarante-cinq mille six cent ans. On ne donne pas les noms de ces rois, non plus que de ceux appartenant aux cinq *Ki*, ou dynasties suivantes, dont la durée n'est point indiquée, et qui comprennent cinq, cinquante-neuf, trois, six et quatre rois. Ces cinq dynasties portent des noms dont les deux premiers sont certainement empruntés à la langue akkadienne ; le troisième semble fournir un sens intelligible dans le même idiôme. Les noms des deux derniers *Ki* de six et de quatre rois sont au contraire d'une tout autre origine. Remarquons que ces cinq séries, jointes à celle de neuf rois qui les précède, donnent le total de quatre-vingt-six rois comme la première époque babylonienne de Bérose. Viennent ensuite les septième, huitième et neuvième *Ki*, avec une longue liste de noms de rois qui ont été conservés par plusieurs historiens chinois. Ils ont été recueillis par le Père Prémare, savant missionnaire jésuite, au commencement du siècle dernier : c'est le seul auteur qui les ait fait connaître à l'Europe [1].

Si nous en croyons M. Terrien de la Couperie, il faudrait, sur la série de ces rois, mettre de côté les noms de quatre rois de la huitième, et de quatre rois de la neuvième dynastie comme ayant été introduits après coup dans la liste ; leurs noms barbares dénotent une origine essentiellement différente. Ce retranchement opéré, il reste vingt-deux rois de la septième dynastie, neuf rois pour la huitième et vingt-deux rois pour la neuvième. Le savant professeur fait observer qu'en additionnant avec ces chiffres celui des trente-trois rois des séries mythologiques, on obtient également le nombre de quatre-vingt-six, celui des monarques de la première époque babylonienne de Bérose. Dans son opinion, les princes de ces trois dernières dynasties, dont on a conservé les noms, feraient double emploi avec ceux des cinq *Ki* précédents. On aurait cousu à la suite l'une de l'autre deux versions différentes des mêmes récits. Quoi qu'il en soit, les noms de ces cinquante-trois monarques sont extrêmement dignes d'attention. Malgré qu'ils ne soient parvenus jusqu'à nous que sérieusement modifiés, tant par le changement du langage que par l'alté-

[1] *Recherches sur les temps antérieurs à ceux dont parle le Chou-King*, par le Père Prémare. Cette remarquable dissertation a été insérée en tête de la *Chronologie Chinoise* du Père Gaubil. Paris, 1771, in-4°.

ration de l'orthographe, cette liste n'ayant été conservée que sous une forme relativement moderne, et la version en caractères *ku-wen* paraissant irrémédiablement perdue, il s'y trouve des noms qui reproduisent d'une manière frappante ceux des anciens souverains de la Chaldée. Plusieurs autres ont une physionomie décidément akkadienne, ou donnent même un sens dans la langue des Akkads. Enfin il en est d'autres qui semblent empruntés aux langages *sémitiques*, s'il faut donner ce nom à ceux de la race de Cham [1].

La septième dynastie des annalistes chinois porte le nom de Tum-mit ou Su-mit, ce qui rappelle assez celui des Sumirs. Sur les vingt-deux noms royaux qui la composent, onze ressemblent distinctement à ceux de onze rois de la tablette babylonienne éditée par M. Pinches ; toutefois ils se présentent dans un ordre essentiellement différent.

La huitième dynastie correspond à un fragment perdu de la tablette du Bristish Museum ; on ne peut donc établir une comparaison quant aux noms qu'elle comprend. Elle était connue des Chinois sous le titre de Din-tih, fort semblable à Dintir, le nom akkadien de Babylone. Dans un ancien texte chinois se trouve une annotation digne de remarque : « Les rois de Din-tih ignoraient l'existence des Chinois et « les Chinois n'avaient jamais entendu parler d'eux [2]. »

La neuvième dynastie, ou *Ki* de la chronologie chinoise, est désignée comme celle des rois de Tam-Tum. Pour les Chaldéens, Tam-Tum était la contrée basse et marécageuse qui s'étend entre l'ancienne Susiane et le Golfe Persique. Il est extrêmement probable que, de tous les peuples qui gravitaient autour du centre primitif de civilisation formé de si bonne heure sur les bords de l'Euphrate et du Tigre, c'est avec les habitants de la Susiane, la nation élamite, que les premiers ancêtres de la Chine eurent le plus de rapports. C'est avec un dialecte d'Elam, le Kassite, suivant M. Terrien de la Couperie, que les noms se rapprochant de la langue akkadienne qu'ont fournis les documents chinois, offrent l'analogie la plus marquée. Ces premiers pères du peuple chinois connus dans les traditions de la Chine sous le nom des tribus *Bak*, qu'on a souvent interprété, mais peut-être à tort, comme signifiant les *Cent Familles*, devaient occuper alors quelque région de la Haute Asie, dont il serait sans doute hasardeux de préciser la situation géographique : les tentatives conjecturales que fait à cet égard le savant professeur méritent de n'être accueillies qu'avec réserve.

C'est pendant l'âge de la neuvième dynastie, du temps des rois de Tam-Tum, qu'il paraît avoir existé des relations directes entre les

[2] *The Academy*, 6 octobre 1883, nº 596, p. 233.
[1] *The Academy*, 17 novembre 1883, nº 602, p. 334.

tribus de Bak et les peuples de la Chaldée. Sous cette inflence les tribus de Bak firent dans la voie de la civilisation des progrès dont les plus anciennes légendes de la Chine ont conservé la mémoire. Ainsi Dum-Kit, successeur d'Hot-Bak-Ket, est célébré comme ayant enseigné aux ancêtres des Chinois leur plus ancienne écriture, les caractères *Ko-tu-tze*, dont la description semble indiquer des signes cunéiformes. Cette donnée est d'autant plus admissible que M. Terrien de la Couperie reconnaît plus de deux cents caractères de l'écriture chinoise primitive comme appartenant à l'écriture archaïque de la Babylonie. Dum-Kit s'identifie avec le roi chaldéen Dungi, et Hot-Bak-Ket avec son père Ur-Bagas ; celui-ci, d'après les traditions chinoises, aurait fait un traité écrit, ou *shu-ki*, avec Chu-Siang, chef des tribus de Bak. Après ces monarques apparaissent dans la série de la neuvième dynastie d'autres noms qui répondent bien à ceux inscrits sur un des morceaux conservés de la tablette babylonienne du British Museum. Les 6e, 3e, 4e, 5e, 7e, 8e et 9e noms de la seconde colonne de cette tablette sont reconnaissables dans les 71e, 72e, 73e, 74e, 75e, 76e et 77e noms de la liste chinoise. Vient ensuite dans celle-ci Shen-Nung, Than-Nung, ou Huwag-Nung, le céleste laboureur ou prince laboureur dont la légende rappelle beaucoup celle du plus ancien Sargon de l'histoire chaldéenne, Sargon, vainqueur des Élamites et fondateur d'Urukh (Warka), qui dans son enfance aurait été abandonné aux flots de l'Euphrate comme Moïse aux eaux du Nil, recueilli par un laboureur et élevé comme son fils. De même le roi laboureur des Chinois triomphe du peuple de *Soh-sha* (Susiane) et construit la ville d'*U-luk*. Seulement il y a divergence complète dans l'ordre chronologique : Sargon est un des plus anciens monarques de la Chaldée, et Hwang-Nung n'occupe pas un rang analogue dans la série royale des Chinois. L'ordre des temps ne coïncide pas mieux pour la reine Tak-Ba, où l'on reconnaît d'ailleurs la reine Azag-Bau de l'histoire babylonienne. Le roi *Lim-ku* semble bien être Rimaku, roi de Larsam. Enfin les 81e, 82e, 83e, 84e, 85e et 86e noms de la liste chinoise se rapportent d'une manière frappante aux 10e, 11e, 12e, 13e, 14e et 15e noms inscrits sur le second fragment cunéiforme de la tablette des rois. Après le 86e roi commence une nouvelle époque, celle de *Sut-ki*. Nakkhunte en est le premier monarque. Il naît à *Sho-dzin* ou *Sho-ten* (Susiane), de la race de *Kom-à-la-longue-robe ;* il délivre les tribus de Bak opprimées par les princes de la précédente dynastie, défait et tue le dernier de ces rois, et inaugure une ère nouvelle où disparaissent les rapports jusque-là si remarquables qui viennent d'être constatés entre les traditions historiques de la Chine et celles de la Chaldée.

Il reste à voir si cette analogie ne se trouve point contredite par

les données de la chronologie, assyrienne ou chinoise. Les indications de ce genre offrent, d'un côté comme de l'autre, trop peu de certitude et de précision pour donner lieu à des calculs dignes d'une entière confiance. Elles ne sont d'ailleurs pas de nature à infirmer la valeur des rapprochements mis en lumière par M. Terrien de la Couperie.

La chronologie chinoise ne fournit des éléments précis que depuis l'adoption d'un cycle de soixante ans, qui eut lieu l'an 104 avant J.-C. Pour les temps antérieurs, on n'obtient des dates que par le calcul des années de règne des empereurs, ou quelquefois grâce à l'indication du nombre d'années écoulées entre tel et tel événement notable. Par ces procédés approximatifs on peut fixer au vingt-et-unième siècle avant notre ère l'époque de Yao et de Shun, qui marque pour la Chine le début des temps historiques, le moment où les tribus de Bak apportèrent la civilisation sur les bords du Fleuve Jaune et y fondèrent l'Empire du Milieu. Pour remonter à une date précédente les éléments de calculs positifs font généralement défaut. Le Docteur Legge a dit que Yeu-Nai-Hwang-Ti (Ku-Nak-Khun-Te) « est un mythe pour ce qui regarde l'empire de la Chine ; il doit avoir vécu en quelque autre région [1]. » Cependant Hwang-Pu-Mi, historien du troisième siècle, basant ses calculs chronologiques sur des données purement historiques, lui assigne une date qui correspond à l'an 2332 avant l'ère chrétienne. Ceci ne s'éloigne guère du temps où Kudur-Nakkunte, roi d'Élam, envahit la Babylonie (2283 avant J.-C.). La date de Sargon l'ancien, si nous voyons en lui le Shen-Nung des Chinois, est loin d'offrir le même synchronisme, puisque ces derniers la placent à quelques règnes seulement en arrière. Une tablette de Nabonit (550 avant J.-C.), reportant à trente-deux siècles avant son propre règne les constructions élevées à Sippara par Naramsin, fils de Sargon, donnent ainsi à ce monarque une date d'environ 3800 ans avant notre ère. Il est bon toutefois de ne pas oublier que la tradition lui attribuant une époque aussi reculée n'était pas très répandue chez les Chaldéens, car l'auteur de la tablette des rois, dont les fragments sont conservés au British Museum, paraît avoir ignoré le temps de son règne. Les rédacteurs des plus anciennes annales chinoises n'étaient sans doute pas mieux informés. Il semble qu'ayant trouvé dans les traditions qui leur servaient de guides le souvenir de plusieurs règnes dont la date ne leur était pas connue, ils les aient interpolés au milieu de la série des rois du neuvième *Ki*, dont la suite authentique se trouve ainsi séparée en deux par cette adjonction de noms d'une autre époque, qu'ils ont cru devoir placer aux temps où les tribus de

[1] *Chinese Classics*, tome III. Introduction, p. 82.

Bak, ancêtres du peuple chinois, étaient en relations avec les souverains de la Chaldée.

Cet exposé bien incomplet suffira à faire pressentir toute l'importance des résultats obtenus par les savantes recherches de M. Terrien de la Couperie. L'éminent professeur de l'Université de Londres ne les a jusqu'à présent exposés que partiellement et sans leur donner tout le développement qu'ils méritent. Mais la prochaine publication d'un livre qu'il tient sous presse [1] permettra d'apprécier toute la valeur de travaux qui jettent un jour si nouveau sur l'histoire de l'Asie.

LOUIS RIOULT DE NEUVILLE.

IV

UNE HISTOIRE DE L'ÉMIGRATION [2].

Les Mémoires soit sur la Révolution, soit plus spécialement sur l'émigration, sont déjà assez nombreux et d'un intérêt assez varié pour qu'on cède volontiers au plaisir de les résumer. Rapprocher tous ces personnages, présenter d'ensemble toutes ces esquisses, c'est de quoi tenter un talent littéraire et pittoresque. De nouveauté vraiment historique, il n'y a pas lieu d'en attendre encore. Le sujet est très vaste et, si j'ose dire, très dispersé; il soulève bien des questions et de principe et de fait; il exige des explorations prolongées soit dans les archives étrangères soit dans les nôtres : n'est-ce donc pas se contenter un peu vite que d'emprunter ses matériaux aux publications déjà faites ?

Ces Mémoires mêmes, si abondants, si indiscrets, offrent-ils toute garantie? M. Forneron, qui les a exploités, partage et devance nos défiances. « La légende et la fourberie, dit-il, faussent les récits ; les Mémoires sont beaucoup plus nombreux, mais ils sont moins sincères

[1] *The Origin of Chinese Civilisation.*

[2] *Histoire générale des Émigrés pendant la Révolution française*, par H. FORNERON. Paris, Plon, Nourrit et Cᵉ, 1884, 2 vol. in-8°.

que pour aucune époque de l'histoire. Les uns ont été rendus fameux par leurs mensonges..., d'autres sont de simples romans..., quelquefois le rédacteur des Mémoires a eu réellement à sa disposition des documents authentiques..... quelques mémoires sont écrits par des fous. » Il y a encore « celui qui ment ; » « celui qui pare des phrases dans une pensée industrielle ou politique ; » il y a « la fraude officielle ; » « on a même des pièces historiques [*dites* historiques] qui sont apocryphes. » Enfin, pour résumer, « les documents de ce temps, dit un anglais en 1793, possèdent des propriétés peu favorables à la formation de l'histoire ; ils sont rédigés avec l'intention de tromper. » Autant vaut dire que les Mémoires sur la première République méritent la même confiance que ceux de Louis Blanc et de Lamartine sur la seconde.

En regard de ce tableau peu rassurant, M. Forneron invoque d'autres autorités qui, d'après lui, « peuvent le plus souvent inspirer confiance, » récits destinés simplement à rester dans les familles, correspondances privées, documents dont les uns sont publiés, dont les autres sont encore dans les dépôts de l'État. Il ajoute : « On a pu consulter en outre tous les dossiers recueillis par le roi Louis XVIII et sept mémoires manuscrits sans qu'il y ait à les citer, comme en ont utilisé de Thou, Voltaire, Thiers. » (*Préface*, p. III-VII.) A voir cette façon dégagée de traiter son lecteur, celui-ci ne serait qu'un pédant s'il s'avisait de trouver ces indications de sources uu peu sommaires et s'il se prenait à regretter, en présence d'autorités de valeurs si diverses, que M. Forneron se soit abstenu de toute appréciation sur la valeur critique de ces documents. Laissons donc de côté les « sept mémoires manuscrits, » pièces secrètes sans doute et que le public ne doit pas être admis à contrôler ; mais ce fonds Périgord, qui paraît être la source principale où l'auteur a puisé, pourquoi l'indiquer sans donner aucun détail ? Tous ces mémoires de famille, les uns moins mystérieux que ne le dit M. Forneron, les autres, comme ceux de La Revellière, nous inspirant une juste défiance, pourquoi ne pas les caractériser au passage ? De ceux de la baronne d'Oberkirch, il avoue bien qu'ils sont peut-être apocryphes (I, 3) ; ceux de Fabre (de l'Aude), il les suspecte. On eût souhaité que ces appréciations fussent moins rares, et l'auteur eût trouvé facilement l'occasion de les faire, ne fût-ce qu'à propos de Casanova, dont il s'autorise (I, 277) pour plaisanter Marie Thérèse qui avait fait « de la chasteté une institution administrative, » ou à propos de F. Grille, qui n'hésitait pas à écrire l'histoire des guerres de la Vendée avec des pièces dont il était l'auteur.

M. Forneron n'est donc pas difficile, et il fait parfois bon marché de l'authenticité de ce qu'il raconte. Dans le texte il affirme ; en note

il met en doute. Parlant (I, 347) de Beaurepaire, qui défendit Verdun : « Il se tua. » On lit en note : « Ce fait est très obscur. » — Il prête à Carnot une lettre cruelle adressée à Lebon, le proconsul d'Arras. Au bas de la page, il écrit (I, 66.) : « La lettre n'est citée que là (*Mémoires de d'Allonville*) et est peut-être apocryphe. » Il est vrai que, dans le volume suivant, l'auteur cite à nouveau cette lettre d'une façon plus complète, d'après Em. Lebon, et sans exprimer de doutes sur son authenticité. Il emprunte à Victor Hugo (*Les Vierges de Verdun*) une triste coïncidence qui n'est peut-être qu'une antithèse de poète : « Moreau était vainqueur dans un combat le jour où l'on guillotinait son père. » L'autorité, à la réflexion, ne lui aura pas semblé suffisante, car il ajoute, en note : « Mais je ne suis pas sûr que ce soit bien exact. » M. Forneron cite donc avec scrupule, il faut le reconnaître, mais ses autorités n'en ont pas pour cela un caractère plus historique. Après Victor Hugo, Alfred de Musset : il emprunte au discours de réception de ce dernier à l'Académie française le fait que « les religieuses restèrent dans les hôpitaux de la marine pendant la Révolution ; » n'eût-il pas mieux valu produire le témoignage de Mgr Brumauld de Beauregard, qui avait éprouvé par lui-même la charité de ces religieuses dans les hôpitaux de Rochefort et de Cayenne ?

M. Forneron n'a pas donné dans le travers banal de déclamer contre l'émigration ; il la peint même sous tant de couleurs diverses que, s'il en est de désagréables, elles se perdent dans l'ensemble. Il établit très bien que l'émigration fut forcée. « Ramenez l'ordre et la justice, dit M. de Murinais, il n'y aura pas d'émigration (I, 200). » Cette citation est d'or. De même, dans le tableau qu'il trace de la politique des cours de l'Europe en face de la France et des émigrés, on reconnaît que les puissances considéraient les agitations de la France comme une occasion de l'affaiblir et même de la démembrer, et qu'elles n'apercevaient pas encore les menaces que renfermait dans ses flancs cette tempête voisine. Plus tard, quand l'auteur aborde l'histoire du Directoire, il écarte bien loin l'idée d'un complot royaliste en 1797, comme ayant pu être l'excuse ou l'occasion du coup d'État du 18 fructidor ; il laisse aux La Réveillère et aux Merlin leur sinistre réputation. Il ne ménage guère le comte d'Artois ; en revanche, il reconnaît la prudence, la sagacité, la bonne tenue de Louis XVIII. Enfin, sans approuver que les émigrés aient porté les armes contre la France (il cite pourtant bien des textes qui équivalent à une justification), il signale les preuves de patriotisme et d'amour de la France qu'ont données en tant d'occasions et Louis XVIII et le duc d'Enghien et tant d'autres. M. Forneron exprime trop rarement son opinion, ou il la déguise trop souvent sous une parure d'anecdotes

pour qu'on puisse, avec sécurité, le ranger dans un parti ou dans un autre ; mais on ne s'explique pas la peur qu'il a eue de déplaire ; à moins que, saisi d'avance de cette crainte, il ne se soit ingénié, comme il y paraît, à flatter tous ses lecteurs.

Il y réussit, mais au prix de sacrifices trop fréquents à la dignité de l'histoire, à la suite du récit, à la netteté des jugements et des conclusions. M. Forneron a trouvé dans ses lectures une mine immense d'anecdotes ; il les a semées sur son livre à profusion. Les anecdotes grivoises, d'abord. Il ne faut pas s'étonner que l'émigration n'ait pas échappé à la facilité de mœurs du XVIIIe siècle : en passant une frontière, les hommes ne changent ni de caractère ni d'esprit. Si l'on en juge par le tableau que nous présente M. Forneron des cours d'Allemagne, de Prusse et de Russie, les émigrés gardaient encore l'avantage d'une politesse qui conservait certaines convenances. Les exemples contraires, M. Forneron ne les dissimule pas : mais que valent-ils à côté de cette chronique scandaleuse, continue, qu'il détaille si complaisamment et qu'il serait si difficile de vérifier? — Viennent ensuite les anecdotes de tout genre, ou, pour mieux dire, les faits particuliers, auxquels l'auteur attribue trop souvent l'importance d'un fait général, d'un jugement, d'un résumé. Veut-il montrer qu'en 1797 la République s'affermissait ? C'est son sentiment ; nous jugeons ici non le fait, mais la preuve. Voici comment il s'exprime : « *On semblait croire* que la République allait se fonder en France. Les convoitises étaient gorgées, l'envie était satisfaite... Le culte s'exerçait librement (?) ; *un voyageur prenait place dans la même voiture que le bourreau de Cambrai qui avait guillotiné ses deux frères :* une sorte d'attendrissement, une sorte de politesse oubliée se répandait dans toutes les classes de la société. » C'est tout. Eh bien ! ces généralités si mêlées, si contestables, présentées avec tant de laisser aller, auxquelles s'ajoute enfin cette singulière anecdote, suffisent-elles à établir que la République s'affermissait ?

Autre exemple. Nous le prenons à la fin du livre, à la place où chez tout autre historien que M. Forneron, nous en chercherions le résumé ou la conclusion. — « Ainsi tomba le vieux monde. Plusieurs familles furent exterminées ; les massacres avant l'émigration, la fièvre putride dans les prisons, la guillotine, la faim, les fatigues dans la fuite, les combats, les souffrances de l'exil détruisaient les émigrés... Les survivants n'ont plus d'activité que pour se soumettre aux formules rigoureuses d'une piété étroite. On oublie la gaieté de la vieille société, et sa grâce et son charme. On entre dans le deuil. La plupart d'entr'eux retrouvent la misère dès leur retour en France. Le marquis de Blacons se tue en 1805 quand les privations l'ont réduit au dernier accablement. Madame Lalanne, née Dudevant

de Villeneuve, vient demander une place à l'hospice de la Providence de Bordeaux, fondé par elle avant la Révolution. Quelques-uns de nos contemporains se souviennent encore d'avoir vu dans leur enfance les derniers débris de ce monde renversé. Telles on nous peint à l'hôpital de Tréguier (ici, c'est M. Renan qui parle) les vieilles demoiselles nobles les mieux élevées. On les voyait rangées à la porte sur de pauvres chaises. Jamais on ne surprit chez elles un murmure ; cependant quand elles apercevaient venir de loin les acquéreurs des biens de leurs familles, personnes relativement grossières et bourgeoises, roulant équipage et étalant leur luxe, elles rentraient et allaient prier à la chapelle, afin de ne pas les rencontrer. C'était moins pour s'épargner à elles-mêmes un regret sur les biens dont elles avaient fait le sacrifice à Dieu, que par délicatesse, de peur que leur présence ne parût un reproche à ces parvenus. »

Voilà la fin du livre. Est-ce une conclusion, un tableau, un résumé? Ces anecdotes, ces souvenirs nous donnent-ils une idée exacte et juste des résultats de l'émigration ? Assurément, il est permis de signaler l'amoindrissement de certaines familles, la disparition ou l'état misérable de quelques-unes, le deuil dans lequel elles vécurent, la résignation que tant de propriétaires dépouillés gardaient en face de leurs spoliateurs. Mais le tableau est-il complet, et, de même que M. Forneron a dû, au cours de son ouvrage, signaler l'énergie, la dignité de certains émigrés en regard de ceux que les leçons de la mauvaise fortune n'avaient pas corrigés, de même n'aurait-il pas à montrer qu'en dépit des ruines et des massacres, bien des familles d'émigrés ont survécu et que dans plusieurs branches de notre activité nationale elles portent dignement le nom de leurs ancêtres ?

Après ces observations sur les sources et sur la forme de cet ouvrage, il en est d'autres qu'il nous sera permis de faire sur le fond même ; elles s'appliqueront aux trois périodes principales : Avant l'Émigration, l'Émigration et le Directoire.

Avant l'Émigration. — Des trois chapitres qui composent ce premier livre, ne retenons que le dernier : Causes de l'Émigration. C'est, croyons-nous, une opinion reçue et juste que de placer l'émigration dans les années 89, 90, 91 et 92. Après cette dernière date, il y a eu encore des émigrés, mais c'étaient des retardataires et des isolés. La Terreur, à l'époque où on la place d'ordinaire, c'est-à-dire de septembre 1792 au 9 thermidor an II, n'a donc pas été la cause de l'émigration, puisqu'elle a suivi et non précédé l'émigration. Comment se fait-il donc que, dans un livre qui a pour titre : *Avant l'Émigration* et dans un chapitre sur les *Causes de l'Émigration*, M. Forneron se laisse aller à nous donner un tableau de la Terreur dans lequel tribunaux révolutionnaires, prisons, guillotine, etc.,

viennent figurer comme des causes déterminantes d'une émigration depuis longtemps accomplie ? Parmi ces causes, l'auteur signale la servilité des pouvoirs ; soit, pour la Constituante et la Législative : mais parler de la servilité de la Convention, c'est vrai peut-être, mais ce n'est pas à sa place. Ainsi encore, il dénonce la servilité des juges. « Jurés patriotes, créatures des jacobins, » jugements en blanc, corruptibilité des meneurs (et M. Forneron ne manque pas l'occasion d'amener ici une anecdote un peu leste), comité de Salut public, banqueroutes successives de la République, famine continue, madame Roland, rien ne manque au tableau, pas même le chien de l'invalide, guillotiné à la place du Trône ; mais qu'ont à faire toutes ces imputations et toutes ces scènes comme causes de l'émigration ? Il eût été intéressant d'établir la servitude des juges élus de 1790 ; mais c'est ce que nous avons vainement cherché dans ce chapitre. Un mot de Catherine II dans une lettre à Grimm du 15 novembre 1789, « la justice sans justice, » ne peut caractériser ni les parlements qui venaient d'être renversés, ni les juges élus qui ne devaient être élus que l'année suivante. D'après des documents qui ont passé sous nos yeux, loin d'incriminer les juges élus (il n'est pas question ici du système), il y aurait plutôt lieu de leur rendre hommage ; cette première fois, le scrutin populaire ne choisit en général que d'honorables jurisconsultes qui, sauf de rares exceptions, ne servirent pas les ardeurs persécutrices des municipalités ; il y a plus : en septembre 1792, ils eurent l'honneur d'être dénoncés à la tribune de la Convention par Chassey, l'un des lieutenants de Danton. — Désordre chronologique, tableaux et récits hors de leur place, tel est le reproche que nous faisons à cette première partie.

L'Émigration. — M. Forneron a fait une place à l'émigration ecclésiastique, mais il l'a faite bien petite : il est vrai que les mémoires qu'il a consultés n'en parlent guère. Quelles circonstances, quels motifs donnèrent lieu à cette émigration ? Ce mot même est-il juste et ne doit-il pas être remplacé par celui de déportation ? Entre les évêques et les prêtres n'y a-t-il pas une distinction à reconnaître ? Comment s'opéra cet exode ? A toutes ces questions, pas de réponse. « Tout ce qu'il y a d'honnête dans le clergé s'écoule promptement au-delà des frontières (I, 54). » *S'écoule !* Les choses ne se passèrent pas avec cette placidité, et, si M. Forneron a jamais l'occasion de lire les Mémoires des prêtres qui ont subi cet exil, il découvrira que le clergé fut chassé les armes à la main et qu'il fut laissé à la frontière les mains vides. Voilà la vérité.

L'auteur revient plus tard aux prêtres exilés (II, 54-58), en s'attachant surtout à ceux d'Angleterre. Il rend hommage à l'abbé Carron et à l'évêque de Saint-Pol de Léon, et à l'admirable tenue de nos prêtres.

Mais il se trompe lorsqu'il écrit : « L'Angleterre dépensa plus de deux millions de francs en secours publics pour les prêtres. » Ces deux millions sont le montant des souscriptions *publiques* des deux premières années ; dans les suivantes, le Parlement inscrivit au budget des subsides qui s'élevèrent en total à quarante millions de francs. C'est au spectacle des vertus de notre clergé de même qu'à la liberté singulière d'apostolat qui lui fut laissée que l'Angleterre a dû ces premiers symptômes de justice publique envers les catholiques, symptômes qui se sont convertis trente ans plus tard en une loi d'émancipation. Dès l'année 1800, Pitt était prêt à déposer un projet de loi analogue. Le roi, trop timide, arrêta le zèle de son ministre, qui préféra quitter le ministère.

L'émigration en Angleterre n'est qu'une page de l'émigration ecclésiastique ; nous regrettons que M. Forneron ait négligé presque complètement cette partie de son sujet.

Directoire. — Ici, ce sont surtout des erreurs de détail que nous avons à relever. Parlant des déportés politiques à la Guyane, l'auteur fait mourir Murinais d'abord, puis Dauberjon ; or Murinais-Dauberjon est un seul et même personnage. — Lafond de Ladébat n'est pas mort en juin 1798, « deux ou trois jours » après l'évasion de Pichegru, mais à Bordeaux, le 14 octobre 1829, à quatre-vingt-trois ans. — Sur la déportation des prêtres, l'erreur de M. Forneron est plus grave, mais elle a un précédent. En 1826, Lacretelle (*Histoire du Directoire*), expédie à la Guyane trois à quatre cents prêtres dont il ne survécut, dit-il, que huit ou dix ; c'était déjà exagérer le nombre des déportés et encore plus celui des victimes. En 1842, il fit mieux : d'après lui (*Dix ans d'épreuves*), les prêtres auraient été déportés « par centaines, par milliers. » Cette multiplication, que Lacretelle accomplit en dix-huit ans, M. Forneron l'a faite en une seule page, à quelques lignes d'intervalle. Il faut citer (t. II, 332-333 pp.) : « Dès que la plage de Sinnamari fut ainsi nettoyée [1], Barbé-Marbois y vit arriver un *premier* convoi de prêtres déportés. Ils étaient *trois cent-vingt-huit* à l'embarquement ; ils restent *cent-quarante-huit* à l'arrivée, *près des deux tiers sont morts dans le trajet... quelques milliers* de prêtres vinrent ainsi mourir à la Guyane. » Or, d'une étude qu'a publiée cette *Revue* (avril 1882), il résulte que : 1° le premier convoi fut de cent quatre-vingt-treize individus, dont cent cinquante-cinq prêtres, et que pas un seul ne mourut dans le trajet ; 2° le second comprenait cent dix-neuf individus dont cent neuf prêtres ; huit seulement moururent dans le trajet ;

[1] Par ce mot un peu familier, l'auteur fait allusion à l'évasion de plusieurs déportés et à la mort de quelques autres.

3° il n'arriva pas à la Guyane d'autre convoi ; 4° au total, sur l'ensemble de la déportation, cent quatre-vingts décès, dont cent cinquante-quatre de prêtres. Nous voilà loin des chiffres donnés un peu légèrement par M. Forneron, qui, du reste, contrairement à son usage, ne cite pas ici ses autorités. — Pour la déportation à l'île de Ré et à l'île d'Oléron, il est inexact de dire que ces deux îles furent peuplées surtout d'émigrés rentrés ; ils n'y figurèrent que pour un sixième, le surplus se composait exclusivement de prêtres. Il n'est pas plus juste de prétendre que « les privations et les épidémies diminuaient rapidement ces effectifs » (II, 328) ; la mortalité ne s'éleva pas au-dessus de la moyenne normale [1].

Minuties, dira-t-on. — Mais ce livre est-il abordable par d'autre côté? Dans ce déluge d'anecdotes, il n'est guère possible de saisir quelque suite dans le récit, quelque enchaînement dans les faits, quelque précision dans les jugements. En s'interdisant systématiquement les questions de principe, les larges exposés de faits, et, pour ne rien dissimuler, en supprimant la narration, c'est-à-dire ce qui est le fond même de l'histoire, M. Forneron échappe à la critique. Comment lui contester certaines affirmations, si elles ne reposent que sur une anecdote ou sur des considérations fugitives et contradictoires? Comment louer, examiner, juger un ensemble de faits, si ces faits se détachent un à un, sans lien apparent qui les retienne? Comment embrasser un corps de récit, là où les dates manquent, où l'ordre chronologique est sans cesse et volontairement bouleversé? Les lois mêmes sur l'émigration sont à peine indiquées, non à leur date, tant l'auteur a crainte de fatiguer son lecteur en l'instruisant! Enfin il n'est pas jusqu'à sa méthode même qui ne se dérobe à une appréciation, puisque cette méthode exclut les conditions essentielles de l'histoire. M. Forneron déteste l'école pédante ; c'est bientôt dit : faut-il, par esprit de contradiction ou pour tenter une popularité peu souhaitable, se jeter dans la fantaisie? Ce livre n'est pas l'histoire de l'émigration; c'en est tout au plus la chronique, et, trop souvent, la chronique scandaleuse, entée sur des mémoires sans autorité historique.

VICTOR PIERRE.

[1] Citons encore quelques *lapsus* : Fauchet n'était pas évêque de la Seine, mais du Calvados ; Roquelaure était évêque non pas de Meaux, mais de Senlis. M. Forneron dit que le baron Trouvé fut préfet de police en 1848 ; il a confondu avec Trouvé-Chauvel, qui était de quarante ans plus jeune.

CORRESPONDANCE.

A Monsieur le marquis de Beaucourt,
Directeur de la *Revue des questions historiques*, à Paris.

Mon cher Directeur,

Pourriez-vous me donner deux ou trois pages de la *Revue* dans la livraison du 1er juillet, pour une petite note que je voudrais ajouter à mon article sur les *Révélations de sainte Thérèse* [1]. Il m'est revenu que certaines phrases du début de cet article ont surpris et même quelque peu scandalisé plusieurs de mes amis, et je voudrais les rassurer. « Il sait, » y disais-je en parlant du catholique éclairé, « que « les faits miraculeux qu'il doit *croire* sont en très petit nombre : ils « se réduisent à ceux que Jésus-Christ et les apôtres ont présentés « comme des preuves de leur mission divine, et qui se trouvent consi- « gnés comme tels dans les saints livres.... Quant à tous les autres « faits qu'on a pu qualifier de miraculeux, le savant chrétien est « aussi libre que l'incrédule d'en apprécier la vérité et le caractère. « La seule différence qu'il y ait entre eux à cet égard, c'est que le « croyant n'est pas obligé de nier *à priori* et gratuitement la possibi- « lité d'une intervention surnaturelle. »

Comment! m'écrit à ce propos un de mes bienveillants contradicteurs, le savant catholique n'est-il pas obligé de croire à tous les miracles qui sont consignés dans les livres de l'ancien et du nouveau Testament ? Peut-il regarder comme non avenue cette promesse solennelle du Sauveur : « Voici les miracles qui accompagneront ceux « qui auront cru : ils chasseront les démons en mon nom ; ils parle- « ront de nouvelles langues ; ils prendront des serpents dans la main, « et s'ils boivent quelque breuvage mortel, il ne leur arrivera aucun « mal ; ils imposeront les mains aux malades, et les malades seront

[1] Livr. du 1er avril, p. 533.

« guéris [1] ; » et cette autre : « En vérité, en vérité je vous le dis : celui « qui croit en moi fera les œuvres que je fais, et il en fera de plus « grandes encore [2] ? » Rejetteriez-vous la conclusion que les théologiens tirent unanimement de ces textes, à savoir que les vrais miracles font partie des notes distinctives de la véritable Église de Jésus-Christ ? Et dès lors le savant catholique ne doit-il pas croire à de nombreux miracles qui ne se trouvent pas consignés dans les livres saints ?

Je n'ai garde de m'inscrire en faux contre ces propositions : tout catholique doit les admettre, et ma réponse se réduira à montrer que les phrases incriminées n'y contredisent pas du tout. Cependant je ne ferai pas difficulté d'avouer qu'en voulant être très bref dans l'expression d'une idée qui ne se rattachait que fort secondairement au sujet de mon article, je suis peut-être arrivé à n'être pas suffisamment clair, et que cette extrême concision a pu donner le change sur ma véritable pensée. Je ne suis donc aucunement en droit d'en vouloir à ceux qui l'ont mal comprise. J'ai même été absolument trop concis dans la première des phrases citées. N'ayant en vue que les miracles de l'ère chrétienne, j'ai omis de mentionner à côté des apôtres les prophètes et les miracles de l'Ancien Testament. Il est évident qu'ils doivent être placés sur la même ligne, et que ce qui est dit des apôtres doit s'entendre de tous les envoyés de Dieu dans les deux Testaments.

Cette omission réparée, venons à la question principale.

Il s'agit de déterminer quelles obligations sont imposées au savant catholique par sa foi dans la discussion des faits qui se présentent à lui dans l'Écriture sainte et dans l'histoire de l'Église comme offrant certainement ou probablement des exceptions, des dérogations aux lois certaines de la nature. Jusqu'à quel point doit-il, en vertu de ses croyances religieuses, de ce que la théologie appelle la foi divine, en admettre la vérité et le caractère miraculeux ? Jusqu'à quel point lui est-il permis de suspendre son jugement et de se livrer à un examen critique de ces faits sans rien préjuger quant à la conclusion.

Commençons par les miracles de l'Écriture.

Nous savons certainement, par la foi, que l'Écriture est inspirée, et par conséquent nous devons reconnaître comme vrai tout ce qui nous y est certainement et clairement affirmé. Donc tous les faits que l'Écriture nous affirme certainement et clairement devoir être regardés comme des miracles doivent être admis par nous comme tels. Y a-t-il une classe de faits de ce genre ? Oui : il y a des prodiges qui nous y sont présentés comme des preuves données par Jésus-Christ, ou par des hommes envoyés de Dieu, de la mission divine qu'ils avaient

[1] Marc. XVI, 17, 18.
[2] Joan. XIV, 12.

reçue. Ces prodiges ne peuvent offrir ce caractère qu'à la condition d'être de vrais miracles. Nous connaissons donc, dans ce cas, par le témoignage des auteurs sacrés, et la vérité des faits et leur caractère miraculeux. Dès lors, quiconque admet l'inspiration de l'Écriture sainte dans le sens catholique, doit admettre, préalablement à tout examen critique, que ces faits sont de vrais miracles. S'il les discute, ce doit être avec les dispositions d'esprit qu'il apporte à l'étude des dogmes révélés.

Le caractère miraculeux de certains faits particuliers pourrait être encore affirmé par l'Écriture d'une autre manière assez analogue à celle que nous venons de marquer. Si, par exemple, il y est dit que, dans telle circonstance, Dieu suspendit les lois de la nature pour donner à son peuple élu une preuve de sa protection spéciale — c'est le cas, je crois, pour le miracle du passage de la mer Rouge, — ce témoignage divin lie notre foi. Il en serait de même encore s'il intervenait une définition formelle de l'Église, en vertu de la mission divine qu'elle a reçue pour proposer le véritable sens des textes sacrés.

Quant aux autres faits rapportés dans l'Écriture, le catholique doit, ainsi que nous l'avons dit, les admettre comme vrais, mais sa foi le laisse libre d'en discuter le caractère. Il n'a d'autres lois à suivre dans cette discussion que celles de la logique, de la sincérité et de la loyauté naturelles. En niant ou en mettant en doute un miracle contrairement à ces lois, il pourra être imprudent, téméraire, déraisonnable et se rendre plus ou moins gravement coupable de ce chef, mais il n'aura pas manqué aux obligations de sa foi. Il n'y aura même aucune présomption ni témérité à rechercher si certains faits, que l'Écriture semble présenter comme merveilleux, sont des miracles proprement dits ou si l'on ne peut pas y voir des phénomènes naturels très remarquables, qui se produisent à un moment donné par suite de dispositions particulières prises par la providence divine à l'origine des choses en vue d'un dessein particulier. C'est ainsi que je ne sais quel savant a remarqué que le déluge, même universel, aurait pu être produit par un léger déplacement de l'axe de l'écliptique et que ce déplacement lui-même pouvait résulter de la présence, dans l'orbite de la terre, d'un corps céleste du genre des comètes, qui aurait ensuite disparu de la sphère d'attraction de notre planète, Si j'ai bon souvenir, on a proposé des explications tout aussi naturelles pour la confusion des langues, pour l'apparition de l'étoile aux mages de l'Orient et pour celle des ténèbres qui couvrirent la terre au moment de la mort du Sauveur. Je ne dis pas que ces explications aient paru heureuses ou qu'elles aient eté généralement admises; mais je ne pense pas qu'on en ait accusé les auteurs d'avoir trahi

leur foi ou nié l'inspiration des livres saints. Il est clair, au surplus, que ce serait une pusillanimité ridicule, chez un catholique, de sembler avoir peur, en quelque sorte, de reconnaître un miracle. Dès que le prodige raconté par l'écrivain sacré dépasse évidemment les forces de la nature, comme la résurrection d'un mort, par exemple, la raison s'unit à la foi pour admirer et louer dans ce fait une manifestation éclatante de la puissance et de la bonté divine.

Restent les miracles purement historiques, que j'avais surtout en vue. Il me suffit ici de rappeler le principe très nettement énoncé à leur sujet par un théologien moderne fort distingué : « Fidei nec « divinæ nec catholicæ esse potest, dit-il, quodcumque miraculum « patratum post tempora apostolorum in confirmationem cujusvis « doctrinæ quæ ex tali miraculo confirmatur. Quamobrem, etiamsi « talia miracula referantur a SS. Augustino, Gregorio, etc., vel « probentur in bullis Romanorum Pontificum, vel in conciliis gene- « ralibus recitentur et confirmentur, uti de pluribus factum est in « concilio Nicæno II, non superant humanam fidem, licet ea sit ma- « xima ac qui negaret temerarius extaret [1]. » Il y aurait témérité à rejeter gratuitement des miracles faits dans les circonstances les plus solennelles et attestés par les témoignages les plus respectables ; mais on ne manquerait pas aux obligations de la foi divine et catholique. Voilà ce que le P. Cercia enseignait à Rome il y a quelques années, et, de nouveau, je ne sache pas qu'on ait pour cela déféré son cours à la Sacrée Congrégation de l'*Index*, ni qu'on lui ait reproché de nier l'efficacité des promesses du Sauveur ou de contredire à la doctrine des théologiens catholiques qui mettent les miracles au nombre des caractères de la véritable Église de Jésus-Christ. A plus forte raison sera-t-il permis au savant catholique de discuter respectueusement, mais librement, les récits de miracles qui ne peuvent invoquer en leur faveur des autorités aussi imposantes que celles dont parle le théologien romain.

Je pourrais m'arrêter ici. Mais comme nous nous trouvons en présence d'un principe de critique fort important pour la science catholique et qu'on m'a donné l'occasion d'en parler *ex professo*, je crois qu'il sera utile de répondre encore à une objection qui doit assez naturellement s'offrir à l'esprit du lecteur.

Si on laisse à la critique une si complète liberté d'examen par rapport aux miracles historiques, ne pourrait-il pas arriver que la certitude de la plupart de ces miracles, ou même de tous, fût mise en

[1] Cercia, *De Ecclesia*, Sect. v, lect. vi.

doute par ses exigences? Et comment alors démontrer l'accomplissement des promesses de Jésus-Christ dans sa véritable Église ?

On ne m'accusera pas, sans doute, de n'avoir point assez accentué l'objection. Je tâcherai de ne pas être moins net dans la réponse.

Je dirai tout d'abord que, s'il est nécessaire pour l'accomplissement des promesses de Jésus-Christ qu'il se trouve un grand nombre de miracles que la critique la plus rigoureuse ne puisse se refuser à reconnaître, ces miracles se trouveront. C'est l'affaire de la providence divine, et il serait tout au moins puéril pour nous de craindre qu'elle ne manque à sa mission. Ceci me rappelle une autre objection que les incrédules semblent regarder comme formidable. Vous croyez, disent-ils, à l'infaillibilité du corps des pasteurs dans l'Église et à l'infaillibilité du Souverain Pontife dans leurs jugements doctrinaux. Vous reconnaissez, d'un autre côté, que chacun des évêques est personnellement sujet aux faiblesses et aux passions qui peuvent égarer l'esprit humain. Et s'ils se trompaient tous à la fois dans un jugement solennel sur une vérité dogmatique ? Le plus novice des théologiens ne sera pas embarrassé de répondre à cette difficulté, et je n'ai pas besoin d'insister pour faire l'application de sa réponse à la question qui nous occupe.

Ensuite, — et j'appelle sur cette observation l'attention de mes lecteurs, — il n'est pas du tout nécessaire que les miracles promis par Jésus-Christ et qui amènent à reconnaître sa véritable Église puissent être tous aujourd'hui démontrés tels pour la science humaine à l'aide des principes rigoureux de la critique. D'innombrables prodiges sont racontés par les écrivains ecclésiastiques, dans les vies des saints, dans l'histoire des pèlerinages célèbres, dans les relations des missionnaires. Combien n'y en a-t-il pas qui ont été reconnus comme évidemment miraculeux par les hommes de bonne foi, et capables de porter un jugement tout à fait sûr qui en ont été les témoins, mais qui, à la distance où ils se trouvent de nous dans l'espace ou dans le temps, ne peuvent être contrôlés par nous de manière à nous permettre d'en affirmer la certitude avec une complète assurance et de défier la contradiction des incrédules ? En dehors des miracles discutés et approuvés dans les causes de béatification et de canonisation, y en a-t-il beaucoup pour lesquels nous ayons cette certitude positive et complète ? Et pour ceux-là même, avons-nous cette certitude parce qu'un principe de foi a formé un préjugé favorable dans l'esprit des juges appelés à se prononcer sur leur caractère ? L'avons-nous autrement que par suite de l'examen critique qui a précédé le jugement et dont nous admirons la prudente rigueur ?

Il résulte de là que, quel que puisse être le nombre des miracles dont la critique parvienne à ébranler la certitude parmi ceux dont

l'examen est à sa portée, le catholique ne sera jamais amené à devoir conclure que les promesses de Jésus-Christ ne se sont pas accomplies et que le miracle n'a pas été pour beaucoup d'esprits sincères, élevés dans l'erreur, le moyen dont Dieu s'est servi pour leur faire reconnaître la véritable Église.

Je ne crois pas être téméraire en invoquant à l'appui de l'observation que je viens de présenter une parole de Jésus-Christ lui-même. Des scribes et des pharisiens vinrent un jour lui demander de faire devant eux un miracle pour donner la preuve de sa mission divine. Et pour toute réponse, continue l'Évangile, il leur dit : « Cette race « perverse et corrompue demande un miracle ; et il ne lui en sera pas « donné d'autre que celui du prophète Jonas. Car comme Jonas fut « trois jours et trois nuits dans le ventre d'un poisson, ainsi le Fils de « l'homme sera trois jours et trois nuits dans le sein de la terre [1]. » Il ne lui en sera pas donné d'autres ! Quoi donc ! Jésus-Christ ne regardait-il pas comme de vrais miracles les merveilleuses guérisons qu'il avait opérées en si grand nombre et qu'il devait encore opérer avant sa résurrection dans toutes les villes et les bourgades de la Palestine ? N'avait-il pas, dès les premiers temps de sa vie publique, apporté lui-même ces guérisons comme la preuve manifeste de sa mission divine aux disciples de saint Jean Baptiste, lorsqu'il leur disait : « Allez rapporter à Jean ce que vous avez entendu et ce que « vous avez vu. Les aveugles voient, les boiteux marchent, les lépreux « sont guéris, les sourds entendent, les morts ressuscitent [2]. » L'Évangile ne dit-il pas encore, pour la même période du commencement de la vie publique de Jésus, que les miracles qu'il opérait amenaient un grand nombre de juifs à croire en lui [3], parce que, comme le disait Nicodème : « Personne ne peut faire les œuvres que vous faites, à « moins que Dieu ne soit avec lui [4] ? » Jésus-Christ lui-même, de nouveau, ne dit-il pas vers ce même temps, en s'adressant à la foule des juifs : « Les œuvres que mon Père m'a donné d'accomplir, les œuvres « que je fais, rendent témoignage en ma faveur et montrent que mon « Père m'a envoyé [5] ? » Comment donc peut-il dire, après avoir ajouté

[1] Matth. XII, 38, 39 ; Luc, XI, 16, 29. — Dans une autre occasion, ce fut encore le seul miracle de sa résurrection que Jésus Christ proposa aux juifs incrédules qui lui demandaient une preuve de sa mission divine. (Joan. II. 18 sqq.)

[2] Matth. XI, 4, 5.

[3] Joan. II, 23.

[4] Joan. III, 2.

[5] Joan. V, 36.

à ces premiers miracles tant d'autres non moins frappants : « Il ne « leur sera pas donné d'autre miracle que celui de ma résurrection ?»

Si je ne me trompe, l'explication de cette apparente contradiction se trouve dans cette autre parole du Sauveur : « Les œuvres que je « fais au nom de mon Père rendent témoignage en ma faveur ; mais « vous ne croyez pas, parce que vous n'êtes pas de mes brebis [1]. » Les miracles opérés par Jésus-Christ dès le commencement de sa vie publique suffisaient aux âmes bien disposées qui devaient former le troupeau de ses fidèles ; mais ils n'avaient pas été faits dans des conditions telles qu'ils pussent forcer l'assentiment d'incrédules opiniâtres déterminés à se payer de toutes sortes de mauvaises raisons pour ne pas plier leur orgueil sous le joug de la foi. C'est à ceux-ci que Jésus promet un miracle qui ne laissera lieu à aucun subterfuge, celui de sa résurrection. Ce miracle du reste ne les a pas convaincus plus que les autres, pas plus qu'un miracle opéré devant une commission académique ne convaincrait nos incrédules modernes qui ne prétendent pouvoir en admettre dans d'autres conditions.

De tout ce qui précède, il me semble que je suis en droit de conclure que le savant catholique, en présence d'un prodige dont le caractère miraculeux ne lui est pas clairement révélé par un témoignage divin, peut en aborder l'examen avec une entière liberté, sans rien préjuger sur le résultat de son enquête et en y procédant avec toute la sévérité qu'apportent les membres de la Sacrée Congrégation des Rites à la discussion des miracles qui leur sont soumis dans les causes de canonisation. Il sait qu'il peut aboutir à l'affirmation, à la négation ou plus souvent encore au jugement : *Non constat*. C'est tout ce que j'ai voulu dire lorsque j'ai écrit que, pour ce genre de miracles, « le savant chrétien est aussi libre que l'incrédule d'en apprécier la vérité et le caractère. »

Veuillez agréer, mon cher Directeur, l'assurance de mes sentiments de profond respect et d'affectueux dévouement.

CH. DE SMEDT, S. J.

Bruxelles, le 15 mai 1884.

[1] Joan. x, 25, 26.

COURRIER ALLEMAND

La librairie Perthes, de Gotha, a entrepris la publication de manuels historiques sur l'antiquité, le moyen âge, les temps modernes, composés par des savants connus, dans le but de servir de fondement aux études scientifiques sur chaque objet. A cette collection appartient un livre déjà mentionné ici, l'*Histoire de l'Empire romain* par Hermann Schiller. Elle vient de s'enrichir de la première partie de l'*Histoire d'Égypte* [1] par Alfred Wiedemann, qui se divise en trois livres. Le premier, qui sert d'introduction, traite des matières suivantes : pays et gens, langue et écriture, religion, art et sciences, sources de l'histoire d'Égypte. Ce dernier chapitre, d'une importance particulière, passe en revue les sources nationales, les sources asiatico-sémitiques, les sources gréco-romaines, la littérature moderne. Le second livre, intitulé *l'Ancien Royaume*, se divise en deux chapitres, le premier sur les temps préhistoriques et les trois premières dynasties, le second sur le royaume de Memphis, de la quatrième à la dixième dynastie. Le troisième livre, intitulé *Le Moyen Royaume*, se divise en trois chapitres : la première grandeur de Thèbes, douzième dynastie ; les Hyksos, de la treizième à la dix-septième dynastie ; les grands conquérants jusqu'à la mort de Tutmès III. Le second volume, dont le manuscrit est terminé, doit aller jusqu'à Alexandre le Grand. Outre les documents connus, l'auteur en a consulté d'autres qui sont enfouis dans les musées d'Europe, notamment les *scarabées*. C'est le principal mérite de ce livre.

— Autre ouvrage important sur l'égyptiologie : sous ce titre, *Thesaurus inscriptionum ægyptiacarum* [2], Henri Brugsch a donné un choix

[1] *Handbücher der alten Geschichte. Aegyptische Geschichte*, von A. Wiedemann. 1e Abtheilung : Von den ältesten Zeiten bis zum Tode Tutmes III, Gotha, Perthes 1884, gr. in-8° de xi-372 p.

[2] *Astronomische und astrologische Inschriften der altägyptischen Denkmäler* gesammelt während seines zwanzigjährigen Aufenthaltes in Aegypten, verglichen, übertragen, ihrer Bedeutung nach erklärt und autographiert von Heinrich Brugsch (*Thesaurus inscriptionum ægyptiacarum* I). Leipzig, Hinrichs, 1883, gr. in-8° de 164 p.

des principales inscriptions d'Égypte. La première livraison donne les inscriptions astronomiques et astrologiques ; les suivantes donneront les inscriptions relatives au calendrier, à la géographie, à la mythologie, à l'histoire, à la biographie, à la généalogie, à l'architecture, enfin différents textes.

— Stolze, Andreas et Noeldeke publient un important recueil de sources : ce sont les *Monuments et inscriptions achemenidiques et sâsânidiques de Persepolis, Istakhr, Pasagarde et Schâhpur* [1]. Cet ouvrage doit sa publication au cinquième congrès des orientalistes. Il comprend cent cinquante tables qui reproduisent avec une grande perfection les monuments, les inscriptions, les localités. Noeldeke a joint un commentaire aux inscriptions.

— Un autre ouvrage archéologique d'une grande importance, c'est le *Rapport* d'Otto Berndorf *sur les deux expéditions autrichiennes d'archéologie en Asie Mineure* [2]. Ce n'est qu'un rapport succinct que suivra un livre plus considérable.

— Parmi les ouvrages plus étendus sur l'histoire de l'art, il faut nommer celui de Milchhœfer sur les *Origines de l'art en Grèce* [3], ainsi que ceux de Reinhold Kekulé [4] et de H. Blümmer [5] sur le groupe célèbre du Laocoon. Citons encore l'intéressante publication de H. Dütschke sur les *Statues antiques de la Haute-Italie* [6] : le premier volume reproduit les statues antiques du Campo Santo de Pise; le second, celles qui se trouvent dispersées à Florence ; le troisième, les statues de marbre antiques de Uffizi ; le quatrième, les statues antiques de Turin, Brescia, Vérone, Mantoue ; le cinquième, celles de Vienne, Venise, Modène, Parme et Milan.

[1] *Persepolis. Die achämenidischen und Sâsânidischen Denkmäler und Inschriften von Persepolis, Istakhr, Pasagardä, Schâhpûr zum ersten Male photographisch aufgenommen*, von F. Stolze im Anschlusse an die epigraphisch-archäologische Expedition in Persien von F. C. Andreas. Mit einer Besprechung der Inschriften von Th. Nöldeke. Berlin, Ascher, 1882, gr. in-folio, 2 Baende.

[2] *Vorläufiger Bericht über zwei oesterreichische Expeditionen nach Kleinasien*, von Otto Benndorf. Wien, Gerold's Sohn, 1883, gr. in-8° de 101 p.

[3] *Die Anfaenge der Kunst in Griechenland*, von A. Milchhoefer. Leipzig, Brockhaus, 1883, gr. in-8° de v-247 p.

[4] *Zur Deutung und Zeitbestimmung des Laokoon*, von Reinhard Kekulé. Stuttgart, Spemann, 1883, in-4° de 47 p.

[5] Laokoonstudien, von H. Blummer. Freiburg, Mohr, 1882, gr. in-8° de vi-99 p.

[6] *Antike Bildwerke in Oberitalien* mit Unterstützung der Centraldirection des Kaiserlich deutschen archäologischen Instituts herausgegeben, von Hans Dutschke. Leipzig, Engelmann, 1874-1882, 5 Baende gr. in-8° de 131-268-403-460 p.

— La paléographie vient d'être enrichie par Paul Ewald et Gustav Loewe de *Tables de l'écriture wisigothique* [1] : je ne puis ici donner plus de détails ; il suffit de signaler la publication.

— Dans le domaine de l'histoire du moyen âge règne toujours une grande activité. Je ne puis citer ici que les travaux les plus importants. H. Hahn publie un ouvrage sur Boniface et Lul [2] ; Paul Ladewig une étude sur Poppo de Stablo et la réforme monastique sous les premiers saliens [3] ; Max Handloike une étude sur la situation juridique des villes lombardes depuis Charlemagne jusqu'à Henri V [4].

— La grande collection des *Annales de l'histoire d'Allemagne* vient de s'enrichir de nouveaux volumes. Citons d'abord le second volume des *Annales de l'Empire frank sous Charlemagne* [5], commencées par Sigurd Abel et continuées par Bernhard Simson. Ce second volume va de 789 à 814 ; il s'occupe spécialement du Synode de Francfort sur le Main (794), et de l'expédition de Rome (800-801).

— H. Breslau publie le second volume des *Annales de l'Empire d'Allemagne sous Conrad II* [6], allant de 1032 à 1039. Wilhelm Bernhardi publie les *Annales* sur le temps de Conrad III [7], ouvrage vraiment fondamental. A la période des Hohenstaufen se rapporte l'ouvrage de Lothar de Heinemann sur Henri de Brunswick, comte palatin du Rhin [8]. Il se divise en deux parties, l'une sur la politique de Henri dans l'Empire, l'autre sur sa politique dans ses États. D'autres tra-

[1] *Exempla scripturæ Visigoticæ LX tabulis expressa* liberalitate ministerii quod regni Borussici rebus ecclesiasticis præest adjuti ediderunt PAULUS EWALD et GUSTAVUS LOEWE. Heidelberg, Koester, 1883, in-folio de 30 p.

[2] *Bonifaz und Lul. Ihre angelsaecsischen Correspondenten. Erzbischofs Luls Leben*, von HENRICH HAHN. Leipzig, Veit, 1883, gr. in-8° de XII-350 p.

[3] *Poppo von Stablo und die Klosterreformen unter den ersten Saliern.* Berlin, Putkamer, 1883, gr. in-8° de VII-158 p.

[4] *Die lombardischen Staedte unter der Herschaft der Bischoefe und die Enstehung der Communen*, Berlin, Weber, 1883, gr. in-8° de VII-136 p.

[5] *Jahrbucher des fränkischen Reiches unter Karl dem Grossen*, von SIGURD ABEL, fortgesetzt von BERNHARD SIMSON. IIe Band, 789-814 (*Jahrbücher des deutschen Geschichte* auf Veranlassung S. M. des Koenigs von Bayern herausgegeben durch die historische Commission bei der Koeniglichen Academie der Wissenschaften). Leipzig, Dunker und Humblot, 1883, gr. in-8° de XII-650 p.

[6] *Jahrbücher der deutschen Reiches unter Conrad II.* IIr Band 1032-1039. Leipzig, Dunker, 1884, gr. in-8° de XI-603 p.

[7] *Conrad III.* Ir Theil 1138-1145. IIr Theil 1146-1152. Leipzig, Dunker, 1883, gr. in-8° de XXVIII-968 p.

[8] *Heinrich von Braunsweig Pfalsgraf bei Rhein.* Ein Beitrag zur Geschichte des staufischen Zeitalters. Gotha, Perthes, 1882, gr. in 8° de VIII-350 p.

vaux importants sur le moyen âge ont encore été publiés : ceux de Paul Kalkoff sur Wolfger de Passau (1191-1204) [1], d'Arnold Hein sur les Doges de Venise (1032-1172) [2], du docteur H. Weber sur les rapports de l'Angleterre et de Rome pendant la légation du cardinal Othon, de 1237 à 1241 [3]. M. Gustav Schmidt publie la première partie d'un chartier du diocèse d'Halberstadt et de ses évêques. L'ouvrage entier aura quatre volumes et ira jusqu'en 1513. Le premier, de 635 numéros, va jusqu'en 1236 [4]. Profitant des papiers de Jean Frédéric Böhmer, le docteur Cornelius Will publie les Regestes des archevêques de Mayence : la première livraison du second volume vient de paraître. Elle va de 1161 à 1215 [5].

— Voici un ouvrage important, surtout pour les Regestes des papes, publié par Pflugk-Harthung : *Iter Italicum* [6], dans lequel l'auteur donne le résultat de ses recherches dans les archives d'Italie sur les chartes des Papes jusqu'en 1198. Il passe d'abord en revue ce que les archives et les bibliothèques tant publiques que privées d'Italie contiennent en fait de chartes papales. Cet inventaire, dressé alphabétiquement par noms de villes, témoigne du zèle infatigable de M. Pflugk-Hartung, qui a exploré plus de cent bibliothèques ou archives. La seconde partie offre, dans l'ordre chronologique, les Regestes de chartes papales trouvées par lui, et environ quarante nouvelles chartes impériales du neuvième au quatorzième siècle. Ce recueil, appelé à rendre de grands services, témoigne des richesses

[1] *Wolfger von Passau.* Eine Untersuchung über den historischen Werth seiner Reiserechungen nebst einem Beitrag zur Waltherchronologie, Weimar, Böhlau, 1882, gr. in-8° de VII-149 p.

[2] *Der Doge von Venedig*, seit dem sturze der Orseoli im Jahre 1032 bis zur Ermordung Vitale Michiel's II im J. 1172, ein Beitrag zur Venetianischen Verfassungsgeschichte. Koenigsberg, i. P., 1883, gr. in-8° de 138 p.

[3] *Ueber das Verhältniss Englands zu Rom wahrend der Zeit der Legation des Cardinals Otto* in den Jahren 1237-1241. Berlin. 1883, gr. in-8° de IV-126 p.

[4] *Urkundenbuch des Hochstiftes Halberstadt und seiner Bischoefe* herausg. von GUSTAV SCHMIDT. Ie Theil bis 1236. Mit sechs Siegeltafeln (Publicationen aus dem K preusischen Staatsarchiv. Veranlasst und unterztüzt duch die k. Archivverwaltung XIII Band). Leipzig, Hirzel, 1883, gr. in-8° de XII-641 p.

[5] *Regesta archiepiscoporum Moguntinensium.* Regesten zur Geschichte der Mainzer Erzbischöfe von Bonifatius bis Uriel von Gemmingen. 742-1514. IIr Band 1e Lieferung. Mit Benutzung des Nachlasses von JOH. FRIEDR. BOEHMER herausg. von CORNELIUS WILL. Innsbruck, Wagner, 1883, gr. in-8° de 160 p.

[6] *Iter Italicum* unternommen mit Unterstützung der königl. Academie der Wissenschaften in Berlin. Erste Abtheilung. Stuttgart, Kohlhammer, 1883, gr. in-8° de 371 p.

inépuisables enfouies dans les archives d'Italie. A l'histoire d'Honorius III, de Grégoire IX et de Frédéric II, se rattachent les *Lettres tirées de Regestes des Papes du XIIIe siècle* [1], que publie Carl Rodenberg. Cette collection ouvre, dans les *Monumenta Germaniæ*, la série des *Epistolæ*, dirigée par Wattenbach. Les lettres publiées aujourd'hui par Carl Rodenberg, avec un soin digne de l'état actuel de la science, ont été réunies par Pertz en 1823 dans les archives du Vatican. Le travail de Gustav Schnürer sur Piligrim, archevêque de Cologne [2], mérite tous les éloges : c'est un livre important pour l'histoire de Henri II et de Conrad II. Un autre archevêque de Cologne, Philippe I (1167-1191) [3], est étudié par Hermann Hecker, mais seulement au point de vue de sa politique territoriale.

— Voici un chapitre de l'histoire de Louis de Bavière, ses traités avec Frédéric le Beau en 1325 et 1326, raconté par Wilhelm Preger [4]. L'auteur a puisé aux archives du Vatican des extraits de pièces se rapportant aux années 1325 à 1334 : son travail en tire une valeur particulière. L'archiviste Riezler publie une *Histoire de la Maison de Fürstenberg et de ses ancêtres jusqu'en 1509* [5] : ce travail, comme tout ce qu'écrit Riezler, est excellent.

— Deux volumes ont encore paru du grand ouvrage du professeur Carl Werner sur la *Scolastique à la fin du moyen âge* [6]. L'un traite de la scolastique après Scot, l'autre de l'Augustinisme dans la scolastique de la fin du moyen âge. Dans le premier, second de l'ouvrage, intitulé *La scolastique après Scot*, est résumée la doctrine de quatre savants : Petrus Aureolus, Jean de Baconthorp, Durand de Saint-Pourçain, William Okkam ; dans l'autre, il est surtout question d'Ægidius Colonna et de Grégoire de Rimini.

[1] *Epistolæ seculi XIII e regestis pontificum Romanorum* selectæ per G. H. Pertz, edidit Carolus Rodenberg. Tom. I. (*Monumenta Germaniæ historica*). Berlin, Weidmann, 1883, in-4° de xviii-786. p.

[2] *Piligrim erzbischof von Koln.* Studien zur Geschichte Heinnich's des II und Konrad II. Münster i. W., 1883. in-8° de 107 p.

[3] *Die territoriale Politik des Erzbischofs Philippe I von Koln* (1167-1191). Ein Beitrag zur Geschichte des XIIten Jahrhunderts. Eingeleitet von C. Varrentrapp. Leipzig, Veit, 1883, gr. in-8° de viii-128 p.

[4] *Die Vertraege Ludwigs des Baiern mit Friedrich dem Schonen in den Jahren 1325 und 1326.* Mit J. H. Reinken's Auszügen aus Urkunden des vaticanischen Archivs von 1325-1334. München, Franz, 1883, gr. in-4° de 236 p.

[5] *Geschichte des fürstlichen Hauses Fürstenberg und seiner Ahnen bis zum Jahre 1509.* Mit Abbildungen, Namentafeln, u.s.w. Tübingen, Laupp, 1882, gr. in-8° de xxiv-499 p.

[6] Die Scholastik des späteren Mittelalters von Dr Carl Werner. IIr Band *Die nachskotistische scholastik.* IIIr Band *Der Augustinismus in der scholastik des späteren Mittelalters.* Wien, Braumüller, 1883, gr. in-8° de xx-577 et xvi-309 p.

— *Le Reichstag allemand de 1273 à 1378* [1], par Hermann Ehrenberg, est propre à éclairer l'histoire constitutionnelle d'Allemagne. Les différents chapitres ont pour objet : lieu et temps de la convocation, réunion, ordre des affaires, compétence, rapports constitutionnels de l'Empereur avec le Reichstag et les Électeurs, ordre externe et cérémonial, finances, exécution des décisions. En appendice, on trouve la liste des Reichstags de 1273 à 1378, avec indication des matières traitées, des membres présents et des sources.

— L'association historique de Basse-Saxe publie des sources et des relations historiques sur la Basse-Saxe. Le premier volume, préparé par Édouard Bodemann, contient les plus anciennes chartes corporatives de la ville de Lünebourg [2]. Par commission de la magistrature d'Hildesheim, le docteur Richard Doebener publie un chartier de la ville d'Hildesheim [3], qui contient neuf cent soixante-cinq pièces, dont cinq cents inconnues, et qui va de 996 à 1346. L'excellente collection des sources historiques de la province de Saxe et du territoire limitrophe en est à son second volume, qui contient la seconde partie du chartier de la ville de Quedlinbourg [4], publié par le docteur Carl Janicke, président des archives d'État à Hanovre. Dans l'introduction, le docteur Janicke résume l'histoire de la ville de Quedlinbourg; viennent ensuites des chartes de 1478 à 1541, et des suppléments au premier volume.

— Trois volumes sur les sources de l'histoire de Berne viennent de paraître : le premier va des temps primitifs de l'Helvétie jusqu'en 1218; le second, de 1218 à 1271, le troisième de 1271 à 1299 [5].

[1] *Der deutsche Reichstag in den Jahren 1273-1378.* Ein Beitrag zur deutschen Verfassungsgeschichte von HERMANN EHRENBERG eingeleitet von W. ARNDT. Leipzig, Veit, 1883, gr. in-8° de VIII-136 p.

[2] *Quellen und Darstellungen zur geschichte Niedersachsens* herausgegeben vom Historischen Verein für Niedersachsen. Band I : *Die älteren Zunfturkunden* der stadt Lüneburg bearbeitet von EDUARD BODEMANN. Hanover, Han'sche Buchhandlung, 1883, in-8° de LXXIX-276 p.

[3] *Urkundenbuch der stadt Hildesheim.* Im Auffrage des Magistrats zu Hildesheim herausgegeben von Dr RICHARD DOEBENER königlichem Archivar zu Hanover, von 996 bis 1346. Hildesheim, Gerstenberg'sche Buchhandlung, 1881, gr. in-8° de VIII-650 p.

[4] *Geschichtsquellen der Provinz, Sachsen und angrenzenden Gebiete,* herausgegeben von den geschichtlichen Vereinen der Provinz IIer Band *Urkundenbuch der stadt Quedlimburg,* bearbeitet von Carl Janicke, herausg. unter Mitwirkung des Harzvereins für Geschichte und Alterthumskunde, Ortsvereins Quedlinburg, vom Magistrate der stadt Quedlinburg IIe Abtheilung. Halle, Waisenhaus, 1882, gr. in-4° de CV-419 p. mit Kunstbeilagen.

[5] *Fontes rerum Bernensium. Bern's Geschichtsquellen.* Ier Band umfassend den Zeitraum von der vorhelvetischen Zeit bis 1218. IIer Band umfas-

C'est un ouvrage indispensable pour l'histoire de Suisse. Signalons aussi la troisième partie du chartier de l'abbaye de Saint-Gall, qui va de 920 à 1360, publié par Hermann Wartmann [1].

— Deux travaux ont paru cette année sur Charles IV. Ernst Fischer étudie la constitution de paix publique de ce prince dans un travail très soigné, où se trouvent quatre chartes inédites de 1358 à 1373 [2]. Le livre du docteur Adolf Gottlob, plus intéressant pour nos lecteurs, est aussi plus important : l'auteur y parle des relations privées et politiques de Charles IV avec la France [3]. Dans une introduction très bien écrite, le Dr Gottlob s'étend sur les rapports de la France avec l'Allemagne. Voici les divisions du livre : I'Alliance de Charles IV en France sous le règne de Jean (1323-1346). II. Charles IV se sépare de la politique française jusqu'à son couronnement (1347-1355). III. Neutralité de Charles IV dans la poursuite de sa politique anti-française (1355-1375). IV. Continuation de cette politique, antagonisme diplomatique, dernier voyage de Charles à Paris (1375-1378). En appendice, on trouve une liste alphabétique des sources et de la littérature, qui montre le soin apporté par l'auteur à son travail. Il faut aussi signaler la justesse de ses jugements, notamment sur le séjour des Papes à Avignon et sur le grand schisme de 1378. Style clair et précis, judicieux emploi des sources, voilà ses qualités constantes. Après ce premier travail, on attend avec impatience l'ouvrage sur les relations des Papes avec les Turcs aux XVe et XVIe siècles pour lequel le docteur Gottlob recueille actuellement des matériaux aux archives du Vatican.

— C'est au point de vue protestant qu'est écrit le grand ouvrage de Hermann Gebhardt sur l'*Histoire de l'Église en Thuringe* [4]. Le premier volume remonte à l'antiquité et va jusqu'à la Réforme ; il comprend les chapitres suivants : Les temps antérieurs au christianisme (jusqu'en 535) ; la conversion (535-755) ; période obscure (755-911);

send den Zeitraum von 1218-1271. IIIer Band umfassend den Zeitraum von 1271-1299. Bern, Dalp, 1877-83, 3 vol. gr. in-8° de IX-566, XXXVIII-885 et 871 p.

[1] *Urkundenbuch der Abtei St-Gallen.* Theil III (Jahr 920-1360). Herausgegeben vom historischen Verein des kantons St-Gallen, bearbeitet von HERMANN WARTMANN. St-Gallen, Zollikofer'sche Buchhandlung, 1882, gr. in-4° de XII-912 p.

[2] *Die Landfriedensverfassung unter Carl IV.* Göttingen, Akadem. Buchhandlung, 1883, gr. in-8° de 134 p.

[3] *Karl's IV private und politische Beziehungen zu Frankreich.* Innsbruck, Wagner'sche Buchhandlung, 1883, gr. in-8° de 146 p.

[4] *Thüringische Kirchengeschichte seinen Landsluiten*, erzählt von HERMANN GEBHARDT, Pfarrer in Molschleben bei Gotha. Gotha, Perthes, 1881-82 gr. in-8°. 3 vol. de IV-396, IV-390 et 380 p.

les fondations (911-1024) ; les orages (1024-1125); point culminant de la prospérité (1125-1247); la décadence (1247-1382) ; la ruine (1382-1517). Voici les divisions du second volume : schisme et nouveauté (1517-1552); limitation et consolidation (1555-1618) ; destruction et rétablissement (1618-1675). Voici celles du troisième : égarement et affaiblissement (1675-1763) ; rationalisme et suppression. On peut reprocher à l'auteur de manquer à l'objectivité nécessaire et de ne pas citer ses sources. Toutefois on le lit avec plaisir et il montre une grande connaissance de la littérature.

On a parlé ici du premier volume de la première partie de l'*Histoire de la ville d'Eschweiler et des localités voisines* par H. H. Koch. Le second volume, histoire de la cure [1], vient de paraître. Il commence par un aperçu sur la conversion au christianisme des habitants du Rhin inférieur. Suit un second chapitre de généralités sous ce titre : *Organisation de l'Église :* on y trouve des détails sur l'origine des diocèses, notamment du diocèse de Cologne pour la rive gauche du Rhin. C'est au troisième chapitre qu'on s'occupe de la cure d'Eschweiler. Le cinquième traite des dévotions publiques et des confréries, le sixième de l'architecture ecclésiastique, le septième des inventaires de l'Église paroissiale d'Eschweiler, le huitième des curés et autres ecclésiastiques de la ville depuis le xve siècle, le neuvième des paroisses détachées d'Eschweiler. Dans le premier volume de la seconde partie, qui vient aussi de paraître [2], on trouve l'histoire des écoles. L'introduction donne un aperçu des sources et de la littérature : on y voit d'intéressantes considérations sur l'influence du christianisme dans le développement intellectuel du peuple allemand, et sur les services rendus soit aux écoles par Charlemagne, et saint Benoît, soit aux sciences par les ordres plus récents. Suivent des chapitres spéciaux sur les écoles populaires et supérieures d'Eschweiler.

— Comme appendice à son histoire, M. Koch publie un écrit spécial sur la Réforme dans le diocèse du Juliers [3] : Rapports de la cour ducale de Düsseldorf avec la Réforme, influences créées ou arrêtées par la Réforme ; signes avant-coureurs de la Réforme ; organisation ecclésiastique. Pour cet ouvrage comme pour le précédent, l'auteur a

[1] *Geschichte der Stadt Echweiler und der benachbarten Ortschaften*, von Heinrich Hubert Koch. II *Pfarrgeschichte*. Eschweiler, Verlag des St-Peter u. Paulvereins, 1882, gr. in-8° de 193 p.

[2] *Geschichte der stadt Eschweiler und der benachbarten Ortschaften*. Zweiter Band *Geschichte der Schule*. Frankfurt, Vereinsdrukerei, 1884, gr. in-8° de xvi-152 p.

[3] *Die Reformatio in Herzogthum Jülich*. Nachtrag zu desselben Verfassers *Geschichte der stadt Eschweiler und der benachbarten Ortschaften*. Frankfurt, Vereinsdrukerei, 1883, gr. in-8° de 48 p.

pu utiliser les actes des archives d'État de Düsseldorf. Par là il a pu mettre à néant un grand nombre de jugements des protestants.

— Carl Herquet publie des *Miscellanées sur l'histoire de la Frise orientale* [1]. On y trouve de précieux renseignements sur l'histoire de Frédéric II et du Brunswick, spécialement au point de vue de la culture intellectuelle. Parmi les nouvelles publications sur l'histoire de l'art, il faut signaler *Pinturicchio à Rome* [2], par Auguste Schmarsow, travail sérieux et soigné ; les *Sources de l'histoire du château d'Heidelberg* [3], par Marc Rosenberg, ouvrage également sérieux, dont l'introduction, due à Stark, n'est autre qu'une dissertation sur l'importance artistique et historique du château d'Heidelberg ; les *Études sur l'histoire de la peinture hollandaise* [4], par Wilhelm Bode, dont Franz Hals et Rembrandt font les honneurs, et dont l'introduction, *Développement de la peinture hollandaise dans ses lignes principales*, est du plus vif intérêt ; enfin l'*Histoire de la construction de l'Église Saint-Victor à Xanten* [5], par Stefan Beissel, ouvrage plus étendu, pour lequel l'auteur a pu consulter, aux archives de Xanten, l'original des comptes.

— C'est à l'histoire de l'art autant qu'à celle de la Renaissance que se rattache l'ouvrage de Julius Friedländer sur les médailles du XVe siècle en Italie. On y voit les travaux de quarante-sept artistes, de 1430 à 1530, avec ce que nous savons d'eux et des personnages qu'ils ont reproduits. Quarante-deux tables d'héliogravures, avec la description de cent cinquante-trois médailles, font de ce livre une œuvre vraiment artistique [6].

— De nouveaux ouvrages biographiques ont paru : ce sont un recueil

[1] *Miscellen zur Geschichte Ostfrieslands.* Norden, Braams, 1883, gr. in-8° de 286 p.

[2] *Bernardino Pinturicchio in Rom.* Eine kritische studie. Stuttgart, Spemann, 1882, gr. in-8° de IV-190 p. Mit 6 photolithogr. Tafeln.

[3] *Quellen zur Geschichte des Heidelberger Schlosses*, herausg. von MARC ROSENBERG. Mit einer Einleitung : *Eas Heidelberger Schloss in seiner kunst und culturgeschichtlichen Bedentung*, von R. N. STARK. Mit 6 photo- und lithograf. Tafeln. Heidelberg, Winter, 1882, gr. in-4° de VIII-264 p.

[4] *Studien zur Geschichte der holländischen Malerei.* Mit Facsimilés der Künstlerinschriften. Braunschweig, Vieweg, 1883, gr. in-8° de XI-346 p.

[5] *Die Baugeschichte der Kirche des heiligen Victor zu Xanten.* Nach den Originalrechnungen und ardern handschriftlichen quellen dargestelt. Mit vielen Abbildungen. Freiburg i. Breisgau, Herder, 1883, gr. in-8° de XII-232 p.

[6] *Die italienischen Schaumünzen des fünfzehnten Jahrhunderts 1430-1530.* Ein Beitrag zur kunstgeschichte. Berlin, Weidmann, 1882, in-folio de 223 p.

de jugements allemands sur Molière, par C. Humbert [1] ; deux volumes d'études sur Voltaire par Rudolf Mahrenholtz [2] ; une solide biographie d'August Hermann Franke, fondateur du célèbre orphelinat de Halle, par Gustav Kramer [3] ; une dissertation de Zeissberg sur la jeunesse de l'archiduc Charles [4], et une biographie du célèbre artiste Frédéric Preller par Otto Roquette [5]. Il y a pour la France un intérêt spécial dans la monographie de S. M. Deutsch sur Pierre Abaïlard [6] : l'auteur combat souvent avec raison l'*Histoire du rationalisme* de Reuter. Les pièces documentaires sont du plus grand prix : elles contiennent des recherches sur les écrits d'Abailard et des corrections de l'édition que Cousin a donnée de ses œuvres.

— Des papiers laissés par le professeur Reinhold Pauli ont été extraites et publiées des *Études sur l'histoire d'Angleterre* [7]. Nous y trouvons des dissertations sur les prétentions de la Maison de Hanovre au trône d'Angleterre en 1711, sur l'origine de l'État unitaire en Grande Bretagne, sur Sir Robert Peel, sur Durham, sur Henri V et Henri VIII. Ce dernier morceau, quoique écrit avec partialité, est le meilleur de l'ouvrage.

Aux archives secrètes de Copenhague, le professeur C. Schirren a puisé de *Nouvelles Sources pour l'histoire de la fin de l'indépendance livonienne* [8], dont il a publié le premier volume : d'octobre 1557 à décembre 1558. La publication comprendra trois volumes et ira jusqu'en 1562.

— Deux nouveaux travaux s'ajoutent à tous ceux qui ont déjà paru sur Wallenstein. L'un, d'Edmond Schebek, intitulé *Kinsky et Feu-*

[1] *Deutschlands Urtheil über Molière.* Oppeln, Frank, 1883, gr. in-8° de XXII-206 p.

[2] *Voltairestudien.* Beitrage zur Kritik des Historikers und des Dichters. Oppeln, Franck, 1882, gr. in-8° de XIII-196 p. DU MÊME : *Voltaire im Urtheile der Zeitgenossen.* Oppeln, Frank, 1883, in-8° de 95 p.

[3] *August Hermann Francke.* Ein Lebensbild. Halle, Waisenhaus, 1880-82, 2 vol. gr. in 8° de XII-304 et VIII-510 p.

[4] *Aus der Jugendzeit des Erzherzogs Karl.* Wien, Gerold, 1883, gr. in 8° de 54 p.

[5] *Friedrich Preller.* Ein Lebensbild. Frankfurt, Lit. Austalt, 1883, gr. in-8° de XV-343 p.

[6] *Peter Abälard.* Ein kritischer Theologe des XII Jahrhunderts. Leipzig, Hirzel, 1883, gr. in-8° de X-482 p.

[7] *Aufsätse zur englischen Geschichten* von REINHOLD PAULI. Neue Folge herausg. von OTTO HARTWIG. Leipzig, Hirzel, 1883, gr. in-8° de XXIV-440 p.

[8] *Neue Quellen zur Geschichte des Untergangs livländischer Selbständigheit.* Aus den dänischen geh. Archive zu Kopenhagen herausgegeben von C. SCHIRREN. Band I. Reval, Kluge, 1883, gr, in-8° de VIII-300 p.

quières [1], est d'un intérêt particulier pour nos lecteurs, car il traite des rapports de Wallenstein avec la France. On ne saurait cependant le recommander : l'auteur en prend trop à son aise avec les sources. Ses hypothèses sont d'une souveraine invraisemblance. Celui d'Hermann Hallwich, *Henri Mathias Thurn, témoin au procès de Wallenstein* [2], est d'une tout autre valeur : c'est un souvenir du troisième centenaire de Wallenstein. Un appendice contient six actes relatifs à l'histoire de Thurn.

—Henri Brockhaus publie un excellent travail sur la diète des princes électeurs en 1640 à Nürenberg [3]. On y voit quelle grande place Maximilien de Bavière avait prise comme politique. Outre les imprimés, l'auteur à utilisé les Archives de Vienne, de Munich, de Berlin et de Dresde.

— Sur les partis politiques en Angleterre depuis la fin du XVIIe siècle jusqu'au milieu du XVIIIe, Moritz Brosch publie un livre intitulé : *Lord Bolingbroke, les whigs et les tories de son temps* [4]. Dans cet ouvrage, comme dans son *Histoire des États de l'Église* dont nous avons parlé dans un *Courrier* précédent, l'auteur a puisé ses principales données aux inépuisables archives de Venise : là est le vrai mérite de son travail.

— Le livre du baron de Helfert sur *Fabrizio Ruffo* [5] se rapporte au temps de la Révolution : c'est un récit détaillé et intéressant des événements dont Naples fut le théâtre de novembre 1798 à août 1799. L'auteur a consulté les archives d'État à Vienne ; il y a puisé des lettres de la reine Caroline qu'il publie en appendice. Ce nouveau travail prend une place honorable à côté de ceux du même auteur : *Caroline de Naples et de Sicile* ; *Joachim Murat, ses derniers combats et sa mort* (Vienne).

— L'*Histoire de l'Église catholique en Écosse*, du docteur Bellesheim, est un ouvrage d'une très grande importance, qui s'étend des origines du Christianisme jusqu'au temps présent. Pour le style et pour

[1] *Kinsky und Feuquières*, Nachtrag zur Lösung der Wallensteinfrage. Berlin, Th. Hofmann, 1882, gr. in-8° de VI-181 p.

[2] *Heinrich Mathias Thun als Zeuge im Process Vallenstein*. Ein Denkblatt zur dritten säcularfeier Wallensteins. Leipzig, Duncker und Humblot, 1883, gr. in-8° de XXXIV-35 p.

[3] *Der Kürfurstentag zu Nürnberg im Jahre 1640*. Ein Beitrag zur Geschichte des dreissigjährigen Krieges. Leipzig, Brockhaus, 1883, gr. in-8° de XIII-278 p.

[4] *Lord Bolingbroke und die Whigs und Tories seiner Zeit*. Frankfurt a. M. Rütten u Loesing, 1883, gr. in-8° de X-333 p.

[5] *Fabrizio Ruffo. Revolution und Gegenrevolution von Neapel*. November 1798 bis August 1799. Wien, Braumülier, 1882, gr. in-8° de XXI, 611 p.

l'érudition il est également recommandable[1]. Outre les imprimés, dont l'ensemble était d'un accès difficile, l'auteur a consulté de nombreux manuscrits. Sous ce rapport, ce sont les archives qui lui ont fourni le plus de matériaux : les archives secrètes du Pape, les archives de la congrégation de la Propagande, les archives du Vatican et d'autres bibliothèques de la Ville Éternelle. M. Bellesheim a en outre puisé aux archives de Florence et de Londres. Tout l'ouvrage se divise en deux forts volumes. Le premier, 400-1560, se subdivise en deux parties. La première raconte les destins de l'Église depuis l'introduction du Christianisme jusqu'au roi Malcolm (400-1057), et comprend les chapitres suivants: Les premiers apôtres jusqu'à saint Columban (400-563); — saint Columban, apôtre des Pictes du Nord (531-597); — la vie monastique à Jona ; — successeurs de saint Columban et alliance de l'Église de Columba en Northumbrie ; — les églises de Cambrie et de Lothian. Saint Kentigern (514-603) et Saint Cuthbert (626-687); — les Culdéens et le clergé séculier ; — le monastère de Jona aux VIIIe et IXe siècles. La seconde partie embrasse, en neuf chapitres, la longue période de 1057 à 1560 : Sainte Marguerite d'Écosse et sa famille ; — l'Église d'Écosse depuis la mort du roi David Ier jusqu'à la mort du roi Alexandre III (1153-1286) ; l'Église d'Écosse au temps des guerres d'indépendance et pendant le quatorzième siècle (1286-1400) ; — l'Église d'Écosse au quinzième siècle jusqu'à l'érection du siège métropolitain de saint André (1400-1472) ; — l'Église d'Écosse sous le roi Jacques IV et la minorité de Jacques V (1488-1524) ; — de la mort de l'archevêque Forman jusqu'au meurtre du Cardinal Beaton (1522-1546) ; — de la mort du cardinal-primat David Beaton jusqu'à l'oppression de la religion catholique (1546-1560) ; — état de l'Église catholique en Écosse à la Réforme ; — sciences et arts en Écosse avant la Réforme. Un riche appendice donne successivement le plus ancien document liturgique de l'Église d'Écosse, le formulaire des provisions ecclésiastiques, tiré du livre de Deer ; une preuve tirée du catéchisme de l'archevêque de saint André Jean Hamilton (1552) ; l'instruction jusqu'ici inédite du Pape Paul III, donnée en 1538 au nonce d'Écosse Latino Juvenali ; un aperçu sur les archevêques et les évêques d'Écosse jusqu'à la fin du XVIe siècle ; deux cartes géographiques, dont l'une fait voir les diocèses établis depuis le XIe siècle. Peut-être le second volume, écrit sur des

[1] *Geschichte der katholischen Kirche in Schottland von der Einführung des Christenthums bis auf die Gegenwart*, von Dr ALPHONS BELLESHEIM. Erster Band mit zwei geographischen karten von 400-1560. Zweiter Band von 1560-1878. Mainz, Kirchheim, 1883, 2 vol. gr. in-8° de XXIII-496 et XV-582 p.

documents manuscrits, est-il encore plus important : il raconte l'histoire de l'Église catholique en Écosse depuis l'introduction de la Réforme jusqu'à la restauration de la Hiérarchie par le Pape Léon XIII (1560-1878). En voici les chapitres : État de l'Église catholique du mois d'août 1560 jusqu'à la fin de 1562 ; — suite de cette histoire jusqu'à la déposition de Marie Stuart (1562-1567) ; — depuis la déposition de Marie Stuart jusqu'à l'issue des Conférences d'York (1567-1569) ; — l'Église d'Écosse depuis les conférences de Westminster en 1569 jusqu'à la fin de 1572 ; — état de l'Église en Écosse depuis 1582 jusqu'à la mort de Marie Stuart (1587) ; l'Église catholique en Écosse depuis la mort de Marie Stuart jusqu'à la réunion des couronnes d'Écosse et d'Angleterre (1587-1603) ; — l'Église catholique en Écosse dans le premier quart du XVIIe siècle (1600-1625) ;— règne de Charles Ier et République (1625-1660) ; — l'Église catholique sous Charles II (1660-1685) ; — Jacques II (1685-1688) et Guillaume d'Orange (1689-1702) ; — l'Église catholique en Écosse de 1700 à 1760 ; — état de l'Église catholique en Écosse de 1760 à 1800 ; — l'Église catholique au XIXe siècle (1800-1878) ; — bulle de Léon XIII *Ex supremo Apostolatus Apice*. Suivent en appendice trente-six documents inédits de la plus haute importance, tels qu'une lettre de Marie Stuart du 1er avril 1566, un rapport du Nonce de Paris, Mgr Innocenzo del Bufalo au cardinal secrétaire d'État Aldobrandini sur la situation religieuse de l'Écosse, écrit à Paris le 24 août 1602, des brefs des Papes Clément VIII, Paul V, Grégoire XV et Urbain VIII, ainsi que de très intéressants rapports adressés à la Congrégation de la Propagande. Ces divers documents donnent à l'ouvrage de Bellesheim une valeur durable.

Dr L. PASTOR
professeur à l'Université d'Innsbruck.

COURRIER ANGLAIS.

Voici un de ces ouvrages faits avec soin, modestement écrits, sans prétention aucune, mais qui jettent le plus grand jour sur l'histoire de l'Angleterre au moyen âge. J'ai plus d'une fois signalé à l'attention du public les monographies éditées de temps en temps par des antiquaires spéciaux, et j'ai essayé de montrer l'importance de ces consciencieuses dissertations. Ceux de nos lecteurs qui ont eu le loisir de visiter d'un bout à l'autre la Grande Bretagne, l'Écosse et l'Irlande ont dû souvent être attirés par des ruines plus ou moins bien conservées et où la vie féodale semble se révéler à nous dans toute sa grandeur. Pevensey, Coningburgh, Kenilworth, Warwick, Crasignetan, et tant d'autres que je pourrais citer ont leur histoire et leur légende ; Corfe Castle n'avait pas la sienne, avant la publication de la brochure de M. Bond [1]. Situé dans le comté de Dorset, et dans ce qu'on appelle l'île de Purbeck, le château de Corfe est surtout intéressant au point de vue de l'architecture, car il existait, paraît-il, antérieurement à l'époque normande ; et à ce point de vue il nous offre un sujet d'étude que ne pourraient nous proposer ni Pevensey, ni Pontefract, ni Hurstmonceux. M. Bond a eu soin de consulter tous les documents relatifs au sujet de son travail, et il a même réimprimé des extraits de certaines chartes fort curieuses, si curieuses qu'il est fâcheux que nous ne les ayons pas ici tout entières. Quand on remonte à l'époque des Saxons, on se voit réduit presque toujours à de simples conjectures : c'est pour cela que nous ne saurions affirmer que le roi Édouard le Martyr ait été assassiné au château de Corfe en l'an 979 ; mais enfin tout nous porte à croire que, vers la fin du dixième siècle, il y avait dans l'île de Purbeck un endroit fortifié, et la *Chronique saxonne* nous autoriserait à reconnaître *Corfe Castle* dans ce manoir si avantageusement situé pour protéger le comté de Dorset contre les attaques des pirates du dehors.

[1] *History and Description of Corfe Castle, in the Isle of Purbeck, Dorset.* By Thomas Bond. London, Stanford, 1884, in-8° de 232 p.

— La réputation de l'archevêque de Cantorbéry Thomas à Becket s'est étendue jusqu'en Islande, et il existe une collection de récits et de légendes compilée sous le nom de *Thomas Saga* [1], et qui circulait déjà pendant la génération qui suivit le meurtre du prélat. Il serait assez difficile d'expliquer la popularité dont jouit Thomas à Becket en Islande, à moins que ce ne soit par la persistance énergique qu'il mit à résister aux empiètements du pouvoir séculier. Il est certain que Gudmund, évêque d'Holar de 1201 à 1227, marcha sur les traces de l'archevêque de Cantorbéry, et donna ainsi l'exemple d'un enthousiasme qui devint universel. A cette époque les relations entre l'Islande et l'Angleterre étaient continuelles, et bon nombre d'Islandais de distinction venaient étudier la théologie et la philosophie à Lincoln et ailleurs. Treize églises bâties sous l'invocation de saint Thomas à Becket existaient en Islande, et dans dix-sept autres son image était l'objet d'un culte spécial. Le *Thomas Saga* est le résultat de cette singulière popularité ; il a été publié avec le plus grand soin par le professeur Magnusson, sur l'exemplaire unique de la bibliothèque de Copenhague, et est accompagné d'un excellent glossaire.

— Je m'empresse de mentionner la seconde livraison d'un recueil de fac-similés qui seront de la plus grande valeur aux savants désireux de bien connaître la diplomatique et la paléographie anglo-saxonne. M. le colonel Cooke et son collaborateur M. Sanders avaient publié dans leur premier fascicule une suite de chartes provenant de la cathédrale de Cantorbéry ; aujourd'hui ils nous donnent des documents d'un caractère plus varié, et présentant par cela même plus d'intérêt ; ces pièces sont au nombre de cinquante-quatre [2]. Le doyen et le chapitre de l'abbaye de Westminster, qui figurent dans cette série pour dix-huit spécimens, nous aident à éclaircir une question de propriété foncière signalée déjà par des archéologues distingués. La cathédrale d'Exeter y a contribué pour dix-sept chartes; les autres proviennent de collections particulières, principalement des archives de lord Ilchester. Il est bon de remarquer, en passant, que plusieurs des pièces imprimées ici ont déjà été publiées ; mais M. Sanders, chargé de rédiger le commentaire de la collection, a soin de nous expliquer l'origine de ces chartes, l'usage qu'en ont fait divers éditeurs, tels que Wanley, Hickes, Kemble et Thorpe, etc., etc. Il arrive assez souvent

[1] *Thomas Saga Erkibyskups. A Life of Archbishop Thomas Becket in Icelandic*, with English Translation, Notes, and Glossary. Edited by Eirikr Magnusson, M. A., for the Master of the Rolls. London Longmans and Co, 1884, 2 vol. in-8° de 900 p.

[2] *Facsimiles of Anglo-Saxon Manuscripts.* Photozincographed by Col. A. C. Cooke. With Translations by W. Basevi Sanders. London, Longman, 1884, in-4°, 54 planches.

que la date de tel ou tel document est déterminée par le style dans lequel il est écrit, lorsque les détails paléographiques sembleraient indiquer une époque différente ; souvent aussi des questions de chronologie se trouvent éclaircies par des informations recueillies à d'autres sources, et on voit les doutes soulevés par un critique aussi expert que Hickes, pour ne citer que celui-là, réduits à néant grâce à des moyens d'information qui n'existaient pas il y a un demi-siècle. J'espère que le recueil des chartes anglo-saxonnes sera continué ; les matériaux abondent.

—L'histoire du château de Cowdray[1], si bien racontée par Mistriss Roundell, se rattache d'une façon intime aux annales de l'Angleterre, et indirectement aussi à celles de l'ancienne France, puisqu'un des premiers possesseurs de ce domaine était un certain Savaric Fitz Cana, cadet de la famille de Beaumont, dont le chef était vicomte du Mans. Cowdray ne date que du treizième siècle, mais il existait déjà dans le voisinage sur la colline de Sainte-Anne un édifice normand, Midhurst, qui paraît avoir été détruit pendant les guerres civiles entre Henri III et ses barons. Le fondateur de Cowdray fut le comte de Southampton, et après lui vient sir Anthony Brown, porte-étendard de l'Angleterre sous Henri VIII. C'est à sir Anthony Brown que le roi commit le soin d'épouser Anne de Clèves en son nom, et il lui fit don de la fameuse abbaye de la Bataille, élevée par Guillaume le Conquérant en souvenir de la victoire de Sanlac. On avait répandu le bruit qu'une sentence de malédiction était prononcée contre les sacrilèges qui mettaient la main sur les propriétés de l'Église ; il se passa quelque temps avant l'accomplissement de cette prophétie, grâce à la piété et aux qualités morales des descendants immédiats du porte étendard. Son fils, créé vicomte Montacute par la reine Marie, fut l'un des deux pairs qui eurent le courage de refuser en plein Parlement de souscrire à la réformation de l'Église anglicane. C'était là encourir la colère d'Élisabeth, qui néanmoins conserva sa faveur au brave vicomte, et lui pardonna son généreux attachement à la foi de ses pères en considération du patriotisme dont il fit preuve lors du projet d'invasion de l'*Armada* espagnole. Tous les Montacutes demeurèrent catholiques de père en fils, jusque vers le milieu du siècle dernier, et c'est alors que la sentence de malédiction dont j'ai parlé plus tard s'accomplit à la lettre. Cowdray est situé dans le comté de Sussex, et Mistriss Roundell n'aura pas peu contribué à fixer l'intérêt des érudits sur le district où les Normands débarquèrent pour la première fois.

— Nous apprenons avec beaucoup de regret que le livre de M. Ross

[1] *Cowdray : the History of a Great English House.* By Mrs. C. Roundell. London, Bickers, 1884, in-4° de XII-180 p.

est posthume ; s'il faut en juger d'après les essais réunis et édités par M. Brown, son ami, nous étions en droit d'attendre de l'auteur d'importants travaux sur l'histoire politique et littéraire de l'Écosse, son sujet de prédilection ; mais la mort l'a frappé au moment où il donnait la mesure de ses qualités intellectuelles, et c'est l'ardeur au travail qui l'a enlevé à sa famille et à ses amis. Le corps de l'ouvrage que nous avons sous les yeux consiste en études sur les anciens poètes écossais : Barbour, Harry *the minstrel*, Jacques Ier, Henryson, Dunbar, Douglas et sir David Lyndesay [1]. Ces noms ne sont pas aussi connus du public français qu'ils devraient l'être, et j'engage fortement mes lecteurs à consulter M Ross sur la biographie et les mérites littéraires d'écrivains qui ont laissé au nord de la France une réputation amplement justifiée par leur valeur, pour ne pas dire leur génie. Barbour, on le sait, est l'auteur d'une histoire de Robert Bruce, et Harry *le ménétrier* composa une soi disant biographie de Wallace. Je cite spécialement ce dernier travail, parce que bien des Écossais s'obstinent encore de nos jours à y vouloir trouver une chronique digne de foi, tandis que ce n'est en réalité qu'un roman fait à plaisir, et sans la moindre valeur historique. Les deux chapitres préliminaires de M. Ross sur la nationalité écossaise sont fort intéressants.

— Miss Holt a entrepris pour l'Angleterre la tâche que M. Paul Lacroix a si heureusement remplie pour la France [2]. Elle veut faire connaître à ses compatriotes le moyen âge dans ses traits principaux, et je me hâte de le dire, elle a parfaitement réussi. On voit que Miss Holt sait à fond le sujet dont elle s'occupe, et l'ouvrage qu'elle vient de publier a dû lui coûter des recherches : législation civile et ecclésiastique, art militaire, instruction et éducation, administration municipale, vie domestique, passetemps, costumes, nourriture, etc , il n'y a pas un seul point qui ait échappé à son attention, et les lectures que tous ces détails supposent ont lieu de nous étonner. Mais ce n'est pas tout de compiler, d'accumuler les faits et prendre des notes ; il faut encore mettre de l'ordre dans ce qu'on a recueilli, et arranger les matériaux de manière à ce qu'ils s'expliquent et se contrôlent les uns les autres. Ici encore Miss Holt ne mérite que des éloges, et à ce point de vue nous pourrions citer ce qu'elle nous dit de la législation en vigueur il y a cinq siècles sur le mariage. Enfin je recommande instamment le livre de Miss Holt ; on y trouvera, sans doute,

[1] *Scottish history and literature to the period of the Reformation.* By John M. Ross, edited, with biographical skelch, by James Brown. Glasgow, Maclehose, 1884, in-8° de 440 p.

[2] *Ye Olden Time : English Customs in the Middle Ages.* By Emily S. Holt. London, Shaw, 1884, in-8° de 240 p.

bien des détails qui s'appliquaient à la France comme à tous les autres pays chrétiens et sujets au régime féodal ; mais, d'un autre côté, on y remarquera une foule de particularités essentiellement et exclusivement anglaises.

— Feu le professeur Brewer avait, on le sait, édité pour le garde des archives la collection des *Calendars* relatifs au règne de Henri VIII, ajoutant à son travail des préfaces ou dissertations formant le commentaire des matériaux classés, décrits et analysés par lui. Il n'y a pas encore longtemps, pour se procurer ces préfaces, il fallait se résigner à acheter huit énormes volumes pleins d'intérêt, sans doute, pour l'antiquaire et l'érudit, mais assez inutiles au commun des lecteurs. Aujourd'hui M. Gairdner, avec la sanction du gouvernement, a publié en deux tomes les quatre préfaces de M. Brewer[1], et nous avons ainsi dans un format commode et relativement à bon marché une excellente histoire du règne de Henri VIII jusqu'à la mort du cardinal Wolsey; disons mieux, c'est véritablement la biographie du prélat que nous avons sous les yeux, car quoique la personnalité du monarque anglais fût bien moins effacée que celle de Louis XIII en France, on ne peut s'empêcher de faire entre les deux rois et leurs premiers ministres un parallèle qui ressort du texte même de M. Brewer. Notre auteur est un admirateur décidé du cardinal, et le regarde comme un véritable patriote ; mais il ne peut s'empêcher de regretter que la politique de l'Angleterre à cette époque ait été si perfide, si égoïste, tranchons le mot, si machiavélique. On lira avec plaisir les descriptions pittoresques et animées que M. Brewer nous donne des fêtes somptueuses célébrées à la cour ou par ordre du roi, y compris les fameuses réjouissances du *camp du drap d'or ;* les portraits de personnages célèbres, soit dans le monde politique, soit dans celui de la littérature, sont aussi finement tracés, par exemple Skelton, Polydore Vergil, sir Thomas Morus et Rabelais.

— Le nouveau volume publié par la *Camden Society*[2] ne pouvait être confié à un éditeur plus compétent sous tous les rapports que M. Long Scott, déjà connu par son excellente impression de l'*Eikon basilike*. *Gabriel* Harvey, dont il est ici question, ne doit pas être confondu avec *Guillaume* Harvey, fameux par ses découvertes en anatomie et en médecine ; mais il jouissait d'une certaine réputation

[1] *The Reign of Henry VIII, from his Accession to the Death of Wolsey*. Reviewed and illustrated from Original Documents by the late J. S. BREWER, Professor of English Literature and History in King's College, London. Edited by James GAIRDNER. London, Murray, 1884, 2 vol. in-8° de 1136 p.

[2] *Letter Book of Gabriel Harvey*, A. D. 1573-1586. Edited from the Original MS., Sloane 93, in the British Museum by Edward John LONG SCOTT, M. A. London, Camden Society, 1884, in-4° de 192 p.

au XVIe siècle, et il se trouva engagé avec le poète Nash dans une controverse littéraire qui fit beaucoup de bruit, et qui contribua incidemment à le faire connaître à la postérité, car Nash nous a donné de lui un portrait peu flatteur, sans contredit, mais très curieux. Enfin, parmi les auteurs du règne d'Élisabeth, il n'en est pas beaucoup sur lesquels les détails abondent comme sur Gabriel Harvey. C'est la correspondance de cet individu que M. Scott nous donne aujourd'hui, tirée d'un manuscrit du British museum, correspondance d'autant plus intéressante qu'elle comprend des lettres adressées à Edmond Spenser et nous révèle des particularités sur ce célèbre poète. En dehors de ce fait, le volume dont je parle ici est précieux à plusieurs titres : d'abord pour l'histoire de la langue et de la littérature anglaises ; en second lieu par le tableau qu'il met sous nos yeux de la vie universitaire du XVIe siècle à Cambridge ; et enfin comme étude de mœurs et de coutumes. Parlant des livres les plus généralement lus et appréciés par les jeunes gens du collège dont il faisait partie, Harvey cite le Plutarque d'Amyot, Philippe de Commines, les commentaires de Le Roy sur Aristote, *un certain Machiavel*, etc., etc.

— J'ai à annoncer un remarquable ouvrage de Bolingbroke [1]. Cet homme d'État anglais avait déjà exercé le talent de plusieurs critiques distingués, M. de Rémusat et lord Stanhope, entr'autres ; M. Harrop néglige de citer ses devanciers, et il a tort, parce qu'il a profité de leurs travaux ; il ne faudrait pas croire pourtant que c'est un plagiaire, car au bout de quelques heures de lecture, on voit qu'il connaît à fond l'histoire du règne d'Anne, et qu'il est très au courant des négociations diplomatiques et des intrigues de toute espèce relatives à la succession d'Espagne. M. Harrop est whig par ses sympathies, mais il n'a aucun préjugé contre les tories, et il apprécie avec une louable impartialité la carrière du ministre dont il a entrepris de raconter la vie. Le traité d'Utrecht est assez naturellement le sujet principal de ce livre ; personne, pas même lord Stanhope, ne l'avait aussi minutieusement examiné, et on voit que, pour l'histoire des dernières années du règne de Louis XIV, M. Harrop devra être consulté : ajoutons que, sauf pour quelques points d'une importance secondaire, on peut s'en rapporter à lui. Je parlais, il y a quelques instants, des intrigues ourdies à cette époque par les diplomates européens ; les négociations entamées avec les représentants de la France ne méritent pas un autre nom, et il est assez curieux de noter combien les résultats des traités furent insignifiants relativement à tout le temps employé en discussions et en négociations.

[1] *Bolingbroke : a Political Study and Criticism.* By Robert HARROP. London, Tinsley, 1884, in-8° de 358 p.

— M. Percy Fitzgerald n'a pas la prétention d'être un historien au sens strict du mot, encore moins un philosophe ou un moraliste ; son seul but est d'amuser le lecteur, et de prendre à droite et à gauche les matériaux qu'il arrange de son mieux avant de les mettre sous les yeux du public. Les ciseaux et le pot à colle sont, la plupart du temps, ses instruments de travail, et il ne lui coûte rien d'avouer que lord Brougham, lord Campbell, MM. Brougthon, Raikes et Greville lui ont fourni la plus grande partie de ses anecdotes. Encore y a-t-il une certaine manière de mettre en œuvre les informations qu'on a pu recueillir, et M. Fitzgerald, je le reconnais très volontiers, ne laisse rien à désirer sous ce rapport [1]. Les anecdotes dont cet ouvrage consiste en grande partie, n'ont presque jamais le mérite de la nouveauté, mais elles sont choisies avec goût et arrangées suivant une disposition artistique à laquelle il serait injuste de ne pas rendre hommage. La moitié du premier volume nous donne l'histoire du duc de Clarence avant son avènement au trône sous le nom de Guillaume IV; c'est la partie la plus intéressante de l'ouvrage, parce qu'elle nous fait connaitre à fond le caractère du jeune prince, son éducation, ses amitiés, etc. Il était évidemment né marin, et lorsqu'il eut reçu sa nomination comme aspirant (*midshipman*). il s'acquitta avec ponctualité de tous ses devoirs. M. Fitzgerald évite scrupuleusement la politique, mais on voit sans peine, en lisant cet ouvrage, que Guillaume IV comme roi ne valait pas le duc de Clarence.

— M. Mountstuart Elphinstone est un autre de ces administrateurs illustres qui continuèrent a établir et à fortifier la puissance anglaise aux Indes ; lorsque la compagnie de marchands princiers eut cessé de gouverner et que le pouvoir passa entre les mains du souverain, une génération surgit qui s'éleva tout à coup à la hauteur des circonstances et, soit comme soldats soit comme magistrats, ces hommes distingués ont laissé derrière eux une réputation dont la solidité n'a rien à craindre des injures du temps. Le duc de Wellington, juge compétent en ces sortes de choses, disait de Mountstuart Elphinstone que la vie des camps était sa carrière véritable; c'est possible, mais lorsque l'on étudie les deux volumes que j'ai sous les yeux [2] et que l'on apprécie les opinions et la conduite d'Elphinstone d'après la situation de l'Hindoustan aujourd'hui, on ne peut s'empêcher de conclure que le héros de cet intéressant ouvrage n'aurait pu rendre comme soldat

[1] *The Life and Times of William IV. : including a View of Social Life and Manners during his Reign.* By Percy Fitzgerald, M. A,. London, Kegan Paul and C°, 1874, 2 vol. in-8° de 790 p.

[2] *Life of the Hon. Mountstuart Elphinstone.* By Sir T. E. Colebrook, Bart., M. P. London, Murray, 1884, 2 vol. in-8° de 812 p.

des services plus signalés que ceux dont nous avons le récit. Le système politique de lord Wellesley avait abouti à des guerres désastreuses ; c'est alors que Mountstuart Elphinstone débuta dans l'administration ; il passa chez les Mahrattes la plus grande partie de sa carrière active, et mérita par sa fermeté, son ardeur au travail et son esprit de justice et d'équité tous les éloges qui lui ont été accordés. Sir T. E. Colebrooke s'est acquitté de ses devoirs de biographe avec un véritable succès; les matériaux abondaient, il a dû en négliger une portion assez grande; mais il a eu soin de choisir les plus importants, et son ouvrage mérite d'occuper une place distinguée à côté des travaux de M. Bosworth Smith (vie de lord Lawrence) et de sir F. Goldsmid) (vie de sir James Outram). Il est *illustré* de portraits et de cartes.

— L'ouvrage dont j'ai à parler maintenant se rapporte au domaine de la politique ; mais d'ici à une vingtaine d'années ce que nous appelons politique sera de l'histoire, et quand on voudra retracer le cours des événements qui ont amené l'occupation de l'Égypte par les troupes anglaises, il faudra nécessairement consulter l'auteur anonyme *Khedives and Pashas* [1]. Il serait impossible de citer un ouvrage plus intéressant, plus spirituel, plus nourri de faits ; quand l'écrivain nous dit *qu'il les connaît bien*, il est strictement exact, car les portraits de Riaz, de Chérif et de Nubar reproduisent simplement l'opinion de tous ceux qui ont pu étudier la question égyptienne depuis dix ans, et il n'y aurait pas à signaler la moindre exagération dans ces biographies prises sur le vif par un excellent artiste. On cherchera naturellement avec beaucoup de soin ce que l'auteur a à nous dire sur Arabi-Pâcha, et on ne trouvera rien de bien favorable, tant s'en faut ; ce tableau est même, de ce côté là, passé un peu trop en noir. Il faut remarquer aussi que *One who Knows them* ne vise pas à la réputation d'historien ; c'est un simple journaliste qui note ses impressions au jour le jour, un *interviewer* plein d'esprit, et faisant assidûment la chasse aux anecdotes. Le public ne connaissant que par le *Times* et les autres journaux l'histoire de la question égyptienne, trouvera ici des détails qui le surpendront, je n'en doute pas, et il est toujours assez curieux de voir entre quelles mains est remis le gouvernement des nations.

GUSTAVE MASSON.

[1] *Khedives and Pashas : Sketches of Contemporary Egyptian Rulers and Statesmen.* By One who Knows them well. London, Sampson, Low and C°, 1884, in-8° de 280 p.

COURRIER DU NORD

SUÈDE ET FINLANDE EN 1882.

Les documents et les mémoires étant la base de toute histoire, c'est par eux qu'il faut commencer : le nombre en est moins élevé qu'en 1881 ; encore le volume VIII des *Documents historiques* [1], publié en 1882, était-il sous presse depuis plusieurs années. Ce recueil, édité par la Société pour la publication des manuscrits relatifs à l'histoire de Scandinavie, se compose de cinq fascicules aussi tirés à part : *Matériaux pour l'histoire de la hiérarchie catholique en Suède de 1463 à 1515*, par C. G. Styffe (72 p.); *Registre quotidien des lettres reçues par la chancellerie royale pendant huit mois de l'année 1566*, édité par Carl Silfverstolpe (132 p.) ; *Journal tenu par Jean Hand pendant le voyage de Gustave II Adolphe en Allemagne* (40 p.), édité par C. G. Styffe, ainsi que le *Rapport du conseiller d'État Gabriel-Gustafsson Oxentsjerna* sur l'entrevue du même monarque avec le roi Christian IV au presbytère d'Ulfsbæck, paroisse de Markaryd, en Småland (17 p.); enfin *Notes et souvenirs du comte Jean Liljencrantz*, édités par Bernh. Taube (204 p.) La livraison VI des *Communications des archives nationales de Suède* [2], publiées par R. M. Bowallius, leur directeur, contient entre autres le *Registre* des délibérations au temps du roi Sigismond et du duc de Sœdermanland, 1593-1597, édité par E. W. Bergmann. La bibliographie des ouvrages relatifs aux rapports de la Suède avec les puissances étrangères entre 1659 et 1700 a paru dans les *Actes de la Bibliothèque royale*[3]. C. O. Arcadius a reproduit, dans les *Matériaux d'archéologie et*

[1] *Historiska handlingar* till trycket befordrade af *Kongl. Samfundet fœr utgifvandet af handskrifter rœrande Skandinaviens historia.* VIII^de delen. 72-132-40-17-204 p. Stockholm, 1879-1882.

[2] *Meddelanden från Svenska Riksarkivet.* Stockh.

[3] *Kongl. Bibliotekets handlingar.* Stockh. p. 173-284.

d'histoire de la ville de Gœteborg et du Bohuslæn [1], les Actes de la commission royale du Bohuslæn en 1622. — La liste déjà si longue des mémoires sur l'histoire de Suède s'est augmentée de plusieurs volumes : *Notes historiques laissées par le conseiller d'État J. A. Ehrenstræm* [2], publiées par S. J. Boëthius ; *Le soulèvement des paysans dans l'Ostrobotnie suédoise* [3], épisode de la guerre de Finlande, en 1808, journal tenu par le conseiller de chancellerie P. J. Bladh, mis en ordre par J. Rancken ; *Matériaux pour l'histoire de Suède après 1772* [4], notices, récits et souvenirs recueillis et publiés par André Fryxell et contenant entre autres des *Notes historiques* du conseiller d'État G. A. Hiærne. Arvid Ahnfelt a donné les deux derniers volumes de ses *Esquisses de la cour et de l'aristocratie suédoise* [5], tirées des archives publiques et privées, avec une table générale des matières. R. Bergstrœm a mis au jour, dans ses *Tableaux suédois* [6], des extraits de mémoires écrits par des voyageurs qui ont visité la Suède ou ses colonies aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles ; et un anonyme (Klemming) a continué ses mélanges tirés des *Collections d'un annotateur* [7].

Les recueils cités dans le courrier précédent ont continué à paraître ; il est superflu d'en reproduire les titres ; le principal est la *Revue historique* [8], publiée pour la Société historique de Suède par E. Hildebrand. Outre un grand nombre de notices critiques et des bibliographies d'ensemble, ainsi que de petits articles, ce précieux recueil, sans le secours duquel il nous aurait été difficile de dresser ce tableau annuel, contient plusieurs mémoires d'une certaine étendue : *Le Monopole en Botnie*, par O. Fyhrvall ; *le roi Magnus Eriksson et la Skanie*, par H. Hildebrand ; *la Colonie suédoise à Rome au moyen âge*, par E. Hildebrand ; Notice, par E. Hildebrand sur deux *Nouvelles sources sur l'histoire de Gustave Adolphe* (Journal de J. Hand et Rapport de G. G. Oxenstierna, cités plus haut) ; *la Paix de Værelæ*, par le même.

[1] *Bidrag till kænnedom om Gœteborgs och Bohuslæns fornminnen och historia*, liv. VII, p. 428-451.

[2] *Statsrådets Johan Albert Ehrenstrœms efterlemnade historika anteckningar*. Stockh., t. I, VII-510 p.

[3] *Bonderesningen i svenska Œsterbotten*. Stockh., 107 p.

[4] *Bidrag till Sveriges historia efter 1772*. Stockh., 264 p.

[5] *Ur svenska hofvets och aristokratiens lif. Skildringar*, t. V, VI. Stockh., 267, 285 p.

[6] *Svenska bilder*, I. Stycken ur vår odlingshistoria, 229 p.; II, Småhistorier, 56 p. Stockh.

[7] *Ur en antecknares samlingar*. Upsala, 1880-1882, 279 p.

[8] *Historisk tidskrift* utgifven af Svenska historiska fœreningen, genom E. Hildebrand, 2e année. Stockh., 365-CVI p.

On n'a pas d'autre histoire générale à citer que l'ouvrage de vulgarisation où Auguste Strindberg peint *le Peuple suédois dans ses fêtes et ses travaux, en guerre et en paix, à l'intérieur et au dehors* [1] et les pages consacrées par P. O. Bæck-trœm à sa patrie dans son *Coup d'œil sur l'histoire politique des États européens pendant les vingt dernières années* [2]. En revanche les monographies abondent. Les unes traitent de la mythologie, de l'archéologie et de l'histoire de la civilisation en Suède, comme les études *des Temps anciens* [3], par l'antiquaire de l'État Hans Hildebrand, relatives notamment à l'importation des *solidi* pendant le premier âge de fer, à la sculpture romane en Suède, aux travaux du savant norvégien Sophus Bugge sur la mythologie septentrionale; les *Études eddaïques* [4] du Dr Fred. Sander; les notices d'Arthur Hazelius sur les mœurs et les traditions de la Skanie [5]; les *Matériaux pour l'histoire de l'ancienne civilisation en Sudermanie* [6], publiés pour la Société archéologique de cette province par H. Aminson, son président. Les autres concernent l'histoire militaire, comme l'*Histoire de la guerre de Suède en Allemagne, de 1805 à 1807* [7] et la *Guerre de Finlande en 1808 et 1809* [8], deux ouvrages vivement écrits et fort bien composés par le capitaine Bjœrlin. Fort utiles aussi, mais d'une importance moins générale, sont les *Matériaux pour l'histoire du régiment d'Upland* [9], par le lieutenant Otto Bergstrœm. — L'histoire de l'agriculture a été traitée dans les *Esquisses variées* [10], du chef d'escadron P. von Mœller, et dans les *Études sur le développement des institutions agraires en Suède jusqu'à la fin de l'Union* [11], par J. Krenger. On n'irait peut-être pas chercher de renseignements historiques sur cette

[1] *Svenska folket i helg och sœken, i krig och fred, hemma och ute*, avec illustrations de C. Larsson et autres, livr. VI-XX, t. I, p. 273-500; t. II, 480 p. Stockh.

[2] *Œfversigt af de europeiska staternas politiska historia under de sista tjugu åren*, livr. I-VII. Stock., 560 p.

[3] *Från ældre tider*. Stockh.

[4] *Edda Studier. Brages samtal om skaldskapets uppkomst*, etc. Stockh., 156 p. avec illustr.

[5] *Bidrag till vår odlings hæfder*. II, livr. 1, 2. Stockh.

[6] *Bidrag till Soedermanlands ældre kulturhistoria*. III. Stockh., 120 p.

[7] *Sveriges krig i Tyskland åren 1805-1807*. Stockh., 232 p. et 3 cartes.

[8] *Finska kriget 1808 och 1809*. Stockh., 339 p.

[9] *Bidrag till kongl. Uplands regementes historia*, Stockh., 192 p.

[10] *Stroedda utkast roerande svenska jordbrukets historia*. Stockh, 1881-1882, 288 p.

[11] *Studier rœrande de agrariska fœrhållandenas utveekling i Sverige till slutet af Unionstiden*. Lund, 106 p.

matière dans les *Mémoires du comité de répartition des impôts* [1] ; il s'en trouve pourtant : sur les corvées en Scanie (I, n° 21, 29 p), par A. Andersson ; sur les terres de l'État (I, n° 23, 63 p.) ; sur la charge d'entretenir des hommes et des chevaux pour le service militaire (II, n° 40, 70 p.), par Ola Andersson ; sur le développement des impôts en Suède (II, n° 41, 353 p.), par H. L. Rydin ; sur les octrois (II, n° 43, 59 p.), par J. V. Kjellberg.

Mais c'est surtout l'histoire politique qui a été l'objet de travaux de détail ; d'abord deux thèses : *Charles IX et la noblesse suédoise de 1607 à 1609* [2], par Severin Bergh, et la *Politique extérieure de Gustave III dans les années qui précédèrent immédiatement la rupture avec la Russie* [3], par Per-Vilhelm Kôersner ; puis de nombreux écrits à l'occasion du cinquième demi-centenaire de la mort de Gustave-Adolphe ; ce sont, outre le *Discours* [4] prononcé par le professeur Oscar Alin à la fête de l'Université d'Upsala : *1632-1882, la participation de Gustave-Adolphe à la guerre de trente ans* [5], par Vilhelm Ridderstad ; *Sur les causes de la participation de Gustave-Adolphe à la guerre de trente ans* [6], par C. T. Odhner ; *Gustave II Adolphe* [7], souvenirs par Magnus Hœjer et Gustave Bjœrlin.

Voici d'autres monographies que l'on n'a pu faire entrer dans aucune des catégories précédentes : *Le comput suédois de 1700 à 1712* [8] où E. Hildebrand expose la part prise par la Suède aux conférences de Ratisbonne relativement à l'adoption du calendrier grégorien ; *Matériaux pour l'histoire de la législation scolaire en Suède pendant la période des dissensions politiques* [9], par Hugo Hornlund ; l'*École de Marie* [10] à Stockholm, par David Sjœstrand.

[1] *Skattereglerings komiténs promemorier*. Stock. I, n° 19-36 ; II. n° 37-43, inachevé.

[2] *Karl den IX och den svenska adeln*. Upsala, 170 p.

[3] *Gustaf IIIs yttre politik under tiden nærmast foere ryska krigets utbrott*. Falun, VII-80 p.

[4] *Tal vid Upsala Universitets fest på tvåhundrafemtionde årsdagen af Gustaf II Adolfs dœd*. Upsala, 21 p.

[5] *Gustaf II Adolfs deltagande i trettioåriga kriget*. Stockh., XVII-127 p. avec une carte, un plan et des grav. sur bois.

[6] *Om orsakerne till Gustaf II Adolfs deltagande i trettioåriga kriget*. 2e édit. remaniée. Lund, 68 p.

[7] Stockh., 64 p. avec un portrait et deux planches.

[8] *Den svenska tidrækningen*. Stockh., 18 p. in-4°, extr. de *Stockholms Reallæroverks årsprogram, 1882*.

[9] *Bidrag till den svenska skollagstiftningens historia under partitidehvarfvet*. I. 1718-1760. Stockh., 61-14 p. in-4° ; extrait de *Stockholms Norra Latinlæroverks årsprogram*, 1882, thèse soutenue à l'Université d'Upsala.

[10] *Maria Skola, ett bidrag till Stockholms skolhistoria*. Stockh., 274 p. avec 3 pl.

Le *Dictionnaire biographique suédois* [1] est arrivé au neuvième volume de la seconde série ; la direction a passé des mains du Dr El. Tegner en celles du Dr O. Sjœgren. C. W. Skarstedt continue ses *Souvenirs des pasteurs du diocèse de Gœteborg* [2]. J. W. Sjœqvist a donné la *Biographie de l'évêque de Vesterås, le Dr Gustave Nibelius* [3]; Otto Sjœgren, celles de *Karl-August Grevesmœhlen* [4], et de *Johan-Reinhold Patkul* [5] ; et L. de Geer, l'*Éloge du comte A. J. von Hoepken* [6].— A l'histoire littéraire se rattachent les *Poésies et rimes suédoises du moyen âge* [7], publiées par G. E. Klemming pour la Société paléographique de Suède, qui ne contiennent pas seulement des textes, mais aussi de savantes études sur ces pièces de vers et leurs auteurs; choix de lettres tirées des *Papiers de Tegner* [8]; *Œuvres choisies de Hans Jærta* [9], publiées par H. Forssell; Table des œuvres du grand historien Erik-Gustaf Geijer [10], dressée par E. W. Dahlgren. — La géographie et la topographie historiques sont représentées par le *Dictionnaire* [11] de C. N. Rosenberg, d'après les sources officielles; les *Anciennes et nouvelles notices sur Noraskog* [12], par J. Johansson ; l'*Ancien Elfsborg* [13], par W. Berg ; les *Ruines du château de Ragnhildsholm* [14], par le même; les *Esquisses historiques de Christianstad* [15], par Larifari ; les *Esquisses et souvenirs de l'île de Gotland* [16], par C. J. Bergmann ; *la Population et ses accroissements en Scandinavie de 1815 à 1880* [17], par Hjalmar Gullberg et Gustaf Sundbærg.

[1] *Svenskt biografiskt lexicon*, IX, liv. 1 (Roberg-Rœœk). Stockh., 268 p.
[2] *Gœteborgs stifts herdaminne ur kyrkan och skolan*, livr. 4, 599-790. Lund.
[3] *Minnesteckning œfver biskopen i Vesterås Dr. G. Nibelius.* Vesterås, 127 p.
[4] Stockh., 108 p. avec portr.
[5] Stockh., 139 p.
[6] *Minne af riksrådet grefve Anders Johon von Hœpken*, p. 243-454 de *Svenska akademiens handlingar*, t. LVII. Stockh.
[7] *Svenska medeltids dikter och rim.* Stockh., 1881-1882, 543 p.
[8] *Ur* Esaias Tegners *papper*. Stockh., 526 p.
[9] *Valda skrifter af* Hans Jærta. Livr. 1-4. Stockh., CLXVIII-160 p.
[10] *Supplement till* E. G. Geijers *samlade skrifter*. Stockh , 126 p.
[11] *Geografiskt-statistiskt handlexicon œfver Sverige.* Stockh., t. I.
[12] *Om Noraskog. Ældre och nyare anteckningar.* II. livr. 2-3, Stockh.,, 113-429 et III-XV.
[13] *Gamla Elfsborg* dans *Bidrag till kænnedomen om Gœteborgs och Bohuslæns fornminnen och historia*, t. II, livr. 3, p. 393-427.
[14] Même recueil. livr. 4, p.1-132.
[15] *Historiska skizzer och silhouetter från Christianstad.* Christianstad 144 p.
[16] *Gotlændska skildringar och minnen.* Visby, 386 p.
[17] *Folkmængden och Folkækningen i Skandinavien.* Stockh.

Quoique les historiens Finlandais n'aient pas produit d'ouvrage capital dans le courant de 1882, ils ne sont pas restés inactifs. L'un d'eux, par exemple, J. O. J. Rancken, qui a été cité plus haut à propos des mémoires de Bladh, a publié une étude sur sa famille et ses anciennes alliances [1]. L'infatigable chercheur de documents relatifs à l'autonomie finnoise, le professeur Yrjœ Koskinen a édité la *Correspondance officielle de George-Magnus Sprengtporten, gouverneur général de Finlande en 1808-1809* [2]. On doit à A. J. Malmgrén des *Documents relatifs à la question scolaire en Finlande* [3]. Reinhold Hausen a donné le second fascicule du *Journal de P. M. Gyllenius* [4] et les *Dessins des écussons qui figuraient autrefois dans les églises de Finlande* [5], d'après une copie de E. Palmskœld, conservée aux archives de Skokloster en Suède ; enfin il a terminé sa description historico-archéologique du *Château de Kuustœ* [6]. La géographie et la topographie historiques se sont enrichies de plusieurs autres monographies : *Feuilles de l'histoire de la ville de Vasa* [7], par H. Em. Aspelin ; *Souvenir de la première période séculaire de l'existence de Kuopio comme ville de commerce* [8], par un écrivain qui se cache bien inutilement sous les initiales de B. G-t (Granit) ; *Vocabulaire historico-géographique*, d'après les sources les plus récentes [9], par M. K.; *Des migrations suédoises en Finlande* [10], par Axel Freudenthal.

Plus spécialement historiques sont les *Esquisses de l'histoire moderne de Finlande* [11], par Robert Castrén, et les *Recherches sur les*

[1] *Slægten Rancken i Finland, jemte nærmaste kænda fœrbindelser i ældre tid.* Vasa.

[2] C'est le titre français donné avec raison à ce recueil dont les pièces sont en effet pour la plupart en notre langue. Il est précédé du titre finnois : *Yrjœ Maunu Sprengtportenin Suomen kenraali-kuverrœrin virallista kirjevaihtoa vv. 1808-1809.* Helsingfors, XXII-320 p. in-8°, formant le t. I de *Todistuskappaleita Suomen historiaan julkaisut Suomen historiallinem Seura* (Documents pour l'histoire de la Finlande publiés par la Société historique de Finlande.)

[3] *Handlingar rœrande skolfrågan i Finland.* Hels. — Aussi en finnois : *Suomen koulu-kysymystæ koskevat asiakirjat.* Tavastehus.

[4] *Diarium Gyllenianum*, 1622-1667. Hels.

[5] *Afbildningar af vapenskœldar fordom uppsatta i Finlandskirkor efter en gammal handteckning i tryck utgifna.* Hels, XLIX p. gr. in-4°.

[6] *Kuustœ slott.* Hels, 2e livr.

[7] *Lehtiæ Waasan kaupungin historiasta.* Hels, 135 p. in-8° avec un plan.

[8] *Muistelmia Kuopion kaupungin satavuotisen olon ajalta.* Kuopio, 138 p. avec 3 cartes.

[9] *Historiallis-maantieteellinen nimistœ.* Hels.

[10] *Om Svenskarnes inflytningar till Finland.* Hels.

[11] *Skildringar ur Finlands nyare historia.* 1er recueil, livr. 4-5. Hels.

relations entre la Suède et la Hanse avant l'année 1435 [1], par J. V. Ruuth. Mais ce sont les *personalia* qui tiennent la plus grande place dans cette statistique bibliographique. Outre la livraison VI du *Dictionnaire biographique des Finnois anciens et récents* [2], il a paru un *Catalogue des maîtres en philosophie promus à l'Université d'Abo de 1642 à 1827* [3], avec courtes notices, par Robert A. Renvall ; des biographies du professeur de médecine Johan-Johansson Haartman et du linguiste Nils-Nilsson Idman, par Aug. Hjelt, dans Lænnetær [4]. E. K. a écrit sur *Paavo Ruotsalainen* (1777-1852) *et le piétisme dans la Finlande septentrionale* [5]. Le pasteur A. Chydenius († en 1803), dont les mémoires d'économie politique avaient été réédités par E. G. Palmén (Hels. 1877-1880), a été comparé aux économistes contemporains dans une thèse d'Axel Lille [6]. G. A. Kajanus a terminé son *Recueil d'armoiries des familles comtales, baronnales et nobles, admises à la chambre des chevaliers de la Finlande* [7]. La fête commémorative de la mort du philosophe et publiciste Snellman [8] et le quatre-vingtième anniversaire de la naissance du célèbre collectionneur de chants, contes et traditions populaires, Elias Lœnnrot [9], ont donné lieu à des publications qui contiennent quelques travaux historiques. Le patriarche de la littérature finnoise n'a pas vécu une année entière après cette solennité nationale ; il est mort le 19 mars 1884, mais il laisse des disciples qui édifient sur les fondements posés par lui. L'un d'eux, Eliel Aspelin, a donné la première livraison de ses *Études sur le Kalevala* [10] ; l'historien, linguiste et poète Julius Krohn, a publié

[1] *Tutkimuksia Suomen ja Hansan vælisistæ suhteista ennen vuotta 1435.* Hels, 80 p.

[2] *Biografinen nimikirja. Elæmækertoja Suomen entisiltæ ja nykyajoilta*, toimittanut Suomen historiallinen Seura. Hels, p. 481-560. (Menshikow-Ramsay.)

[3] *Fœrteckning œfver filosofie-magistrar promoverade vid Universitetet i Abo.* Hels.

[4] Album publié par les étudiants finnois de l'Ouest, t. VIII. Hels.

[5] *Paavo Ruotsalainen eli herænnæisyys Pohjois-Suomessa.* Kuopio.

[6] *Anders Chydenius i fœrhållande till samtida nationalekonomer.* Hels.

[7] *Samling af vapen fœr grefliga, friherrliga och adeliga ætter å Finlands riddarhus.* II, ann. 1843-1881. Hels.

[8] *Keiserliga Alexanders Universitetets minnesfest œfver Johan-Vilhelm nellman den 24 nov. 1882.* Hels.

[9] *Suomen ylioppilaskunnan albumi Elias Lœnnrotin kunniaksi hænen tæyttæessææn kahdeksankymmentæ vuotta.* 9/IV *1882.* Hels. 325 p. avec port. et dessins dans le texte ; — *Finska studentkårens album tillegnad Elias Lœnnrot.* Hels.— *Elias Lœnnrot, ett minnesblad.* Hels.;—*Elias Lœnnrot, muistoksi 9 pæivæstæ huhtikuuta.* Hels.

[10] *Kalevalan tutkimuksia.* Hels. I, 153 p.

une nouvelle édition des parties du Kalevala relatives à Kullervo [1], et il a commencé l'impression de son *Histoire de la littérature finnoise* [2] dont le premier fascicule n'a paru qu'en 1883. Cet important ouvrage a été couronné par la Société de littérature finnoise, qui a terminé le t. XV de *Suomi* [3], où l'on trouve le récit des fêtes données à l'occasion du cinquantième anniversaire de la fondation de la Société, et des mémoires de linguistique, d'histoire et d'archéologie. La Société d'archéologie finnoise a publié le cinquième volume de son recueil [4], traitant des antiquités des cantons de Kemi et de Laukas, par Hjalmar Appelgren et Ad. Leonhard Nyman, et des superstitions de l'Ostrobotnie moyenne, par Z. S. Enfin, dans un tout autre genre, Axel Liljenstrand a exposé les Lois septentrionales comprises sous la rubrique de *Byggningabalk*, mot-à-mot : *Titre des habitations* [5], mais qui concernent aussi la colonisation, l'exploitation des terres et des eaux, la voirie, la police rurale et même les postes et hôtelleries.

E. Beauvois.

[1] *Kullervon runot Inkerin toisinnoista lisætty*. Hels. 92 p. avec 3 pl.; formant le t. LXIV de *Suomolaisen kirjallisuuden Seuran toimituksia*.

[2] *Suomalaisen kirjallisuuden historia*. I. Hels. 118 p.

[3] 2e série, t. XV. Hels. 1881-82, 438 p. avec 6 cartes. — Le premier tiers du volume contient une notice de E.G. Palmén qui a été traduite en français sous le titre de : *L'œuvre demi-séculaire de la Société de littérature finnoise et le mouvement national en Finlande de 1831 à 1881*. Hels. 143 p.

[4] *Finska fornminnesfœreningens tidskrift*. — *Suomen muinaismistoyhdistyksen aikakauskirja*, t. V, 275 p. avec 2 cartes et 106 fig.

[5] *De nordiska byggningabalkarne*. Hels. livr. 3-4.

CHRONIQUE.

—

Sommaire : Académie française : Prix Gobert. — Académie des inscriptions et belles-lettres. Lectures et communications. Une lettre historique de la première croisade. — Réunion des délégués des sociétés savantes à la Sorbonne. Discussions et communications. — Le cinquantenaire de la Société de l'histoire de France. Discours de M. le duc de Broglie. — Société bibliographique. Assemblée générale annuelle. Travaux de la Conférence d'études historiques. — L'École pontificale de paléographie et d'histoire comparée. Lettre et discours de Sa Sainteté Léon XIII. — Les archives de la marine. — Publications récentes ou en préparation. — Nécrologie : MM. Mignet et d'Haussonville.

Nous donnerons ici, selon notre coutume, l'indication des ouvrages historiques couronnés cette année par l'Académie française, quand l'ensemble des jugements de l'illustre compagnie sera connu. Mais nous ne voulons pas tarder à enregistrer le succès obtenu par notre éminent ami Léon Gautier, auquel le grand prix Gobert a été décerné pour son bel ouvrage sur *la Chevalerie*. A cette occasion, les amis, les confrères et les élèves de M. Gautier lui ont offert, comme témoignage de leur affectueuse admiration pour les services qu'il a rendus à la cause des antiquités nationales, un objet d'art (l'image en bronze de saint Louis d'après Marochetti) et la *Revue* se plaît à joindre ses félicitations aux leurs. — Le second prix Gobert a été accordé à M. René de Maulde, pour son ouvrage intitulé : *Jeanne de France, duchesse de Valois et de Berry*.

Parmi les communications récemment faites à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, nous signalerons les suivantes. Dans la séance du 29 février M. Oppert a communiqué une note sur l'inscription de Sukalduggina, texte trouvé à Tello par M. de Sarzec et qui contient des renseignements importants sur l'histoire de l'ancienne Assyrie. — Dans la séance du 21 avril M. Schefer a lu, au nom de M. le comte Riant, une note relative à une lettre historique de la première croisade. Trouvée par M. Hermann Haupt, assistant de l'Université de Wurtzbourg, elle a été signalée par cet érudit à MM. Röhricht et Meisner, qui l'ont communiquée à M. Riant. Ce document, assez court,

est une lettre adressée par le cardinal Daimbert, de Pise, patriarche latin de Jérusalem, au clergé et aux fidèles d'Allemagne. On ne saurait y voir une de ces pièces excitatoires où une rhétorique banale fait appel aux secours militaires de l'Occident. Les secours militaires, le patriarche ne les met pas en doute : il les attend. Mais il explique que, jusqu'à leur arrivée, et la Terre-Sainte se trouvant exposée, par le départ simultané de presque tous les croisés, aux périls les plus graves, il a été obligé de réunir en hâte des troupes mercenaires pour garder les quelques points fortifiés, Jérusalem, Bethléem, Jaffa, Tibériade, Samarie, Hébron, Rama, que les chrétiens viennent de conquérir, et qu'il manque d'argent pour la solde de ces troupes. Il sollicite donc l'envoi de subsides régulièrement perçus et règle d'avance le mode de cet envoi. Cette lettre vient jeter un jour nouveau sur les difficultés que rencontra à son début et en raison même des conditions du service militaire en Orient, l'établissement du royaume de Jérusalem. Le document est apporté en Allemagne par un clerc nommé Arnulph : Daimbert le charge de raconter de vive voix tous les événements de la croisade. La lettre a dû être écrite après Pâques (1er avril) de l'an 1100, probablement avant la mort de Godefroi de Bouillon, survenue le 18 juillet de la même année. — Dans les séances du 2 et du 16 mai M. Casati a lu un mémoire sur les origines étrusques du droit romain et de la civilisation romaine.

La réunion annuelle des délégués des sociétés savantes a eu lieu à la Sorbonne du 15 au 19 avril. Parmi les discussions qui ont eu lieu sur les diverses questions posées dans le programme dressé par le Comité des travaux historiques, nous signalerons celle qui s'est engagée sur les documents conservés dans les archives des notaires et à laquelle ont pris par MM. Jolibois, Revillout, Hardouin, de l'Estourbeillon, Forestié, de Dion, Maggiolo, Roger, Depoin, de Felcourt, Deloche et Delisle. La réunion a adopté le vœu suivant, proposé par M. Delisle : « Le Congrès émet le vœu que des mesures soient prises pour assurer la conservation des anciennes minutes de notaires, pour en dresser des inventaires et pour en faciliter la communication dans l'intérêt de l'histoire. » Nous signalerons aussi la discussion engagée sur la question suivante : « De la division de la propriété foncière en France avant et après 1789, » discussion à laquelle ont pris part MM. Rameau, Notelle, Chénuau, Dehault, Bonnassieux, Poitou-Duplessis, Gimel et Améline de la Brislaire. M. Rameau a lu à ce sujet un très intéressant mémoire sur les transformations opérées dans la propriété foncière du xe au xiie siècle par suite de l'affranchissement des serfs. Parmi les études communiquées à la réunion nous signalerons les suivantes. M. Séré-Depoin, de la Société historique du Vexin, a lu un mémoire sur l'origine et l'organisation des anciennes

corporations d'arts et métiers à Pontoise. — M. Jadart, de l'Académie nationale de Reims, a lu un mémoire sur le séjour de Louis XIII et de Richelieu à Reims, du 13 au 26 juillet 1641. — M. l'abbé Rombault a communiqué une notice sur *l'église de Saint-Saturnin des Ligneries et le baptême de Charlotte Corday*. Il y a inséré l'acte de baptême de Charlotte Corday, qui se trouve, à la date du 28 juillet 1768, dans le registre de l'église des Ligneries. — M. de Felcourt, vice-président de la Société des sciences et arts de Vitry-le-Français, a lu des extraits d'une histoire de la fondation de cette ville. — M. l'abbé Rance a lu, au nom de M. Forestié, de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, une étude sur les anciennes confréries de Montauban au XIVe siècle, et au nom de M. Galabert, de la même Société, un travail sur les associations rurales sous l'ancien régime. — M. Castonnet des Fosses, de la Société académique indo-chinoise, a fait part de diverses découvertes auxquelles l'ont conduit ses recherches sur l'histoire coloniale, celle notamment d'une correspondance inédite de Dupleix, mille à douze cents lettres écrites par lui, alors qu'il n'était que gouverneur de Chandernagor. — M. Chauvigné, de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, a lu un travail sur l'origine et l'organisation des anciennes corporations d'arts et métiers de Touraine. — M. le comte Régis de l'Estourbeillon, de la Société archéologique de Nantes, a communiqué un mémoire sur le séjour et l'état civil des familles françaises réfugiées à Jersey de 1792 à 1845. — M. Deloche a donné lecture d'une étude sur le mode de computation employé à la fin du XIIIe siècle et au commencement du XIVe, pour dater les actes dans le Quercy et le Bas-Limousin. — M. Génin, de la Société académique indo-chinoise, a exposé les recherches qu'il a faites au sujet d'un manuscrit inédit de la bibliothèque de Nancy, intitulé : *Mémoires pour servir à l'histoire de la marine*. — M. Forestié a déposé, de la part de M. Moulenq, de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, une note sur le commencement de l'année aux XIVe, XVe et XVIe siècles dans le Rouergue, l'Agenais, à Cahors et à Montauban. — M. Audiat, président de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, a lu un mémoire de M. Denis d'Aussy, membre de cette Société, intitulé : *Un épisode de la bataille de Jarnac ; Montesquiou est-il l'assassin du prince de Condé ?* M. Denis d'Aussy incline à croire que Montesquiou n'est pas l'assassin de Condé. — M. Forestié, secrétaire de la Société archéologique de Montauban, a lu un chapitre de son travail sur les livres de comptes d'un marchand montalbanais du XIVe siècle, et qui a trait aux usages adoptés dans les baptêmes, mariages et sépultures. — M. Léopold Delisle a donné connaissance à la réunion d'un mémoire de M. l'abbé Haigneré, intitulé : *Une opération financière au XIIIe siècle.*

M. Haigneré expose en détail des procédés auxquels l'abbaye de Saint-Bertin eut recours en 1288 pour éteindre les dettes qui menaçaient le monastère d'une ruine prochaine. Le but qu'on se proposait fut atteint par la création de rentes viagères qui devaient être servies aux souscripteurs de l'emprunt. Le mémoire de M. l'abbé Haigneré n'est pas seulement un chapitre intéressant de l'histoire de l'abbaye de Saint-Bertin, il aidera à faire comprendre le système des rentes à vie, qui tient une place considérable dans l'histoire financière des communes françaises du XIIIe et du XIVe siècle. — M. l'abbé Rance, professeur à la faculté de théologie d'Aix, a lu un mémoire sur la réforme de l'Université au XVIIe siècle, d'après deux documents manuscrits de la bibliothèque publique d'Aix. — M. Hennet, de la Société des sciences morales, lettres et arts de Seine-et-Oise, a lu une communication sur l'origine, la constitution et les services des troupes du Boulonnais. — M. Maggiolo, de l'Académie de Stanislas, a lu un mémoire sur la pédagogie catholique en Lorraine au XVIe siècle. Il a analysé les vraies constitutions des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, écrites en 1599 de la main de Pierre Fourier, leur fondateur. Il a établi par des textes trop peu connus la valeur morale de cette pédagogie simple, intelligible, pratique, qui a exercé une si grande influence sur l'éducation populaire, gratuite et professionnelle des filles. Il a mis en lumière la grande et douce figure du bon curé de Mattaincourt, et il a fait ressortir le caractère spécial de cet institut d'un type nouveau. — M. Coüard-Luys, de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, a lu un mémoire intitulé : *Réforme du collège des Capettes de Noyon à la fin du XVIIe siècle.* — M. l'abbé Vattier, du Comité archéologique de Senlis, a présenté le résultat de ses recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Senlis avant la Révolution. Dans ce diocèse, il y avait une école attachée à la cathédrale dès le Xe siècle (975). La preuve en est dans une charte de cette époque signée par les enfants de chœur. En 1147, Thibault, évêque de Senlis, institue dans sa cathédrale un sous-chantre et un maître pour l'instruction des enfants, et défend à tous autres d'enseigner dans la ville sans leur autorisation, ce qui suppose que d'autres pouvaient être tentés de le faire. Des chartes de 1299, 1334, 1335, 1352 sont relatives à la nomination des maîtres. La dernière organise les grandes et les petites écoles, et celles-ci pour les garçons et pour les filles séparément. L'instruction secondaire fut donnée plus tard d'une manière plus complète, et le collège des Génovéfains de Saint-Vincent était célèbre dans la région. L'évêque Nicolas Sanguin, de 1623 à 1649, s'occupa beaucoup des écoles. Il fit un mandement pour interdire les écoles mixtes. Il fonda la Congrégation de la Présentation pour instruire les filles pauvres ou

riches de la ville. Il approuva l'établissement des Ursulines à Crépy-en-Valois. On trouve la gratuité établie dans certaines paroisses. — M. l'abbé Arbellot, de la Société archéologique et historique du Limousin, a fait une communication sur les ermites et les reclus dans cette province. Il a aussi présenté le résultat de ses recherches sur les anciennes foires de Limoges. — M. Léon Maître, de la Société archéologique de Nantes, a communiqué un travail sur les rapports de la Bretagne avec la Cour de Rome à partir du IXe siècle.

La Société de l'histoire de France a tenu le 20 mai son assemblée générale annuelle, sous la présidence de M. Léopold Delisle. Comme elle célébrait cette année le cinquantième anniversaire de sa fondation, elle avait tenu à avoir à sa tête en cette circonstance l'éminent académicien qui est l'un des chefs de la science historique dans notre pays. Au banquet, qui a eu lieu le soir à l'hôtel continental, M. Delisle a porté un toast à la prospérité de l'association et rendu un juste hommage au vénéré secrétaire de la Société, M. Jules Desnoyers, « dont l'absence, a-t-il dit, nous attriste, mais nous autorise à proclamer bien haut, sans crainte de blesser sa modestie, que personne n'a plus efficacement travaillé que lui à imprimer une heureuse direction aux études sur les sources de notre histoire. » M. Maury a porté un toast à M. Delisle. M. le duc de Broglie a ensuite prononcé un discours plein de pensées élevées et assaisonné de sel attique, que nous croyons devoir placer sous les yeux de nos lecteurs :

« Je ne sais, en vérité, pourquoi votre honorable président veut absolument me faire commettre l'inconvenance de prendre la parole après lui. De tous ceux qui font partie de cette réunion amicale je suis peut-être celui qui ai le moins de droit à m'y faire entendre, car je n'ai pris aucune part à vos travaux, et c'est, chaque année, avec autant d'embarras que de reconnaissance que je vois mon nom inscrit sur les listes de votre conseil, dont je suis assurément le membre le moins assidu et le plus inutile. Mon seul titre, en vérité, à cette faveur (en est-ce un ?) c'est d'avoir toujours suivi de loin, avec un intérêt croissant, le développement de votre société et de n'avoir laissé passer aucun des volumes qui composent la collection aujourd'hui vraiment gigantesque de vos publications, je ne dis pas sans le lire (vous ne me croiriez pas), mais sans avoir envie de le lire et regret de ne pouvoir pas toujours le faire, et sans être frappé en même temps de la variété des sujets sur lesquels se porte votre activité, de l'étendue du champ qu'elle embrasse et par là même du service que vous rendez non pas seulement à la science historique mais, laissez-moi le dire, à un intérêt national plus élevé que la science elle-même.

Ce vaste recueil, en effet, à mesure qu'il se continue et se complète, devient un véritable monument élevé à notre chère patrie, envisagée sous toutes les faces de son génie national et dans toutes les phases de son glorieux développement. C'est un portrait de la France qui se dessine peu à

peu, et dont tous les traits sont étudiés par vous avec un égal amour et éclairés avec impartialité d'une égale lumière.

Eh bien, je ne crois pas qu'on puisse rendre un meilleur service de nos jours à l'esprit public, à tous ceux même d'entre nous qui, engagés dans la vie active, ont le moins de temps à donner à l'étude, que de nous apprendre à bien connaître et surtout à apprécier impartialement notre histoire.

Nous vivons dans un temps, vous le savez, où l'esprit de parti s'empare de tout (et quand je dis l'esprit de parti, je dis l'esprit de tous les partis aussi bien de ceux que j'ai pu combattre, que de ceux dans les rangs desquels j'ai pu figurer) ; mais je ne crois pas qu'il y ait un sujet sur lequel l'esprit de parti se donne plus librement et plus aveuglément carrière, que dans la manière de raconter et surtout d'apprécier l'histoire de France.

Nous faisons tous, plus ou moins, une histoire de France à notre fantaisie pour servir nos passions du jour. L'histoire de France est un champ clos, où en sortant des luttes de la presse et de la tribune, nous voulons retrouver nos adversaires de la veille, pour les combattre sous les traits des hommes d'autrefois. C'est un arsenal où nous cherchons de vieilles armes pour servir nos haines et nos inimitiés présentes. C'est le fonds inépuisable où nous venons chercher le thème de nos récriminations contre telle ou telle institution qui nous déplaît ou qui nous gêne. Tous, plus ou moins, nous avons une tendance à faire de l'histoire un instrument de parti.

Vous savez même jusqu'où cette tendance peut pousser quelques-uns de nos prétendus historiens. On va jusqu'à limiter arbitrairement le champ même de cette histoire, jusqu'à fixer une date de fantaisie à l'origine ou à la fin de notre existence nationale. Pour ceux-ci il n'y a pas eu de France avant une certaine date, et même une date très récente. Avant cette époque qu'on glorifie aux dépens de tout ce qui l'a précédée, il n'y avait pas de France, elle n'existait pas à vrai dire, car elle ne formait pas une nation, puisqu'on n'y connaissait pas le sentiment ni même le nom de la patrie. Pour d'autres, à la vérité, cette même date a été la mort de la France, le jour où elle est tombée dans une irrémédiable décadence.

Vous ne partagez, messieurs, aucune de ces exagérations opposées, et, par la sage distribution de vos études, vous y faites, sans avoir même besoin de les réfuter, la meilleure des réponses. Le soin même que vous mettez à recueillir et à mettre en lumière tous les monuments du passé, dit assez ce que vous pensez des sottes invectives et des déclamations qu'on se plaît à entasser contre ce passé de la France qui a fait sa grandeur et sa place dans le monde. Vous savez nous montrer par votre exemple que le respect du passé est un devoir dont une nation ne peut s'affranchir impunément, et qui n'est au fond que le respect de soi-même et de sa propre dignité. On n'a pas le droit de répudier le sang dont on est sorti. Une nation qui prend plaisir à calomnier et à déshonorer ses aïeux se calomnie et se déshonore elle-même. Le respect du passé, chez un peuple, est aussi, vous le savez, une des meilleures garanties de sa durée et de sa prospérité à venir, car il y a, pour les peuples comme pour les hommes, une piété filiale à qui l'Esprit-Saint a promis les bénédictions de ce monde, et c'est à eux aussi qu'il a été dit :

Tes père et mère honoreras,
Afin de vivre longuement.

Mais vous savez aussi, messieurs, que ce tabeau du passé de la France, auquel vous apportez tant de soin, n'aurait ni sa signification élevée ni sa grandeur véritable s'il ne servait à faire voir par quel progrès lent et continu, poursuivi sous l'égide de la grande institution royale qui n'a cessé d'y présider, nous sommes arrivés à la jouissance des biens que nous apprécions le plus aujourd'hui : la formation de cette forte unité territoriale qu'aucune mutilation ne peut détruire, de ce puissant sentiment d'unité nationale qui n'éclate jamais mieux qu'aux jours de nos malheurs et des grandes crises, et enfin l'élévation graduelle de toutes les classes vers l'égalité sociale.

C'est ainsi, messieurs, que vos études nous apprennent à concilier, avec le respect du passé, la juste appréciation du présent et l'espoir persévérant dans l'avenir. Permettez-moi de vous féliciter de cette œuvre patriotique et de vous en remercier avec d'autant plus de liberté que j'y ai moins contribué. »

D'autres discours ont encore été prononcés par M. Georges Picot, vice-président, qui a remercié M. le duc de Broglie au nom de la Société, et par MM. Daupeley et Charles Read. A l'occasion de son cinquantenaire, la Société de l'histoire de France a publié un volume de notices et documents, dont notre éminent collaborateur, M. Charles Jourdain, s'est chargé d'écrire la préface. Parmi les volumes mis récemment en distribution, nous citerons le tome Ier de la savante édition des *Mémoires d'Olivier de la Marche*, par MM. Beaune et d'Arbaumont et le tome Ier des *Lettres de Louis XI*, consacré à Louis Dauphin, et préparé, avec beaucoup de soin, par M. E. Charavay.

L'assemblée générale de la Société bibliographique a eu lieu, le lundi 25 mai, sous la présidence de Mgr d'Hulst, recteur de l'Institut catholique de Paris. M. de Beaucourt, président de la Société, a présenté l'exposé de l'état actuel des diverses branches de la Société, parmi lesquelles il a justement compté la Conférence d'études historiques, créée en 1875, et qui n'a pas cessé depuis lors de grouper une élite de jeunes érudits chrétiens. Pour donner à nos lecteurs une idée des travaux de la Conférence, nous énumérerons quelques-unes des communications qui, cette année, y ont été faites. M. le comte A. de Bourmont : *La bibliothèque de l'Université de Caen*. — M. Delachenal : *La liberté de la parole et la responsabilité de l'avocat au moyen âge*. — M. G. Lefèvre-Pontalis : *Jacques d'Harcourt ou la défense nationale en Picardie au XVe siècle*. — M. Prou : *La correspondance de l'abbé Lebœuf*. — *Les coutumes de Lorris et leur propagation au XIIe et au XIIIe siècle*. — M. Bougenot : *Les États du*

duché de Bourgogne depuis le XIVe siècle jusqu'à la mort de Charles le Téméraire. — M. F. Aubert : *De l'élection des conseillers au parlement de Paris sous le règne de Charles VI.* — M. E. Lefèvre-Pontalis : *De l'origine de l'arc tiers-point et de la croisée d'ogives.* — M. Stein : *Le Musée Plantin à Anvers.* — M. de Grandmaison : *Étude historique et archéologique sur la cathédrale de Tours.* — La Conférence a, en outre, entendu l'analyse critique d'un certain nombre d'ouvrages d'histoire, parmi lesquels nous citerons : *La Chevalerie*, de M. Léon Gautier ; *les Institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, de M. Luchaire ; le *Précis du droit français*, de M. P. Viollet ; *les Anciennes justices de Paris*, de M. Tanon ; — *la France monumentale*, de M. Anthyme Saint-Paul ; — *les Juifs en Dauphiné*, de M. Prudhomme ; — *Frédéric II et Marie-Thérèse*, de M. le duc de Broglie. — Mgr d'Hulst, dans l'allocution pleine de finesse et d'élégance par laquelle il a clos l'assemblée générale de la Société, s'est attaché à montrer combien les catholiques pourraient utilement servir la cause de la religion, soit par leur coopération personnelle donnée sincèrement, sous l'égide de la foi, au mouvement scientifique de notre temps et notamment au mouvement historique, dont leurs adversaires savent faire contre eux souvent un si habile usage ; soit par l'appui qu'ils donneraient aux travailleurs chrétiens et par les utiles lumières qu'ils répandraient dans la nation, en contribuant activement et efficacement à la propagation des bons écrits.

En recommandant aux catholiques les œuvres intellectuelles en général, et en particulier les fortes études d'histoire, l'éminent prélat s'inspirait, on peut le dire, de la pensée du chef de l'Église. Léon XIII ne cesse, en effet, de témoigner quel intérêt il y porte et combien il en apprécie l'importance. Sa Sainteté vient encore d'en donner une preuve éclatante par la lettre suivante, qu'Elle a adressée le 15 mai à S. E. le Cardinal Hergenrœther.

« Monsieur le Cardinal,

« La singulière importance des études historico-critiques pour la défense de l'Église et du Siège Apostolique Nous détermina depuis le commencement de Notre Pontificat à ouvrir aux recherches des hommes d'étude les archives du Vatican. Nous disposâmes tout d'abord qu'un cardinal de la Sainte Église en prendrait la direction dans le but de donner une efficace impulsion à l'étude des monuments historiques et aux méthodes apologétiques.

« Nous autorisâmes le cardinal archiviste à apporter certains tempéraments pour la commodité des érudits à la discipline des archives pontificales, et Nous ordonnâmes qu'une salle d'études contiguë serait ouverte à

l'usage de ceux qui aiment à s'appliquer à l'examen critique des vieux documents.

« Ce n'est pas tout : étant donné l'abus qu'on fait de l'histoire au détriment de la vérité et de la religion, Nous proposâmes d'en organiser l'étude impartiale, et, par Notre lettre du 18 août 1883, Nous fîmes appel au zèle et à la science de trois illustres membres du Sacré Collège pour veiller, avec le concours d'hommes distingués, an développement des travaux historico-apologétiques, basés sur les actes authentiques du Pontificat et de l'Église explorés dans leurs sources mêmes.

« Mais pour rendre cette étude encore plus fructueuse, Nous avons résolu d'ouvrir auprès des archives une école spéciale de *paléographie et d'histoire comparée,* au moyen de laquelle le jeune clergé pourra s'approvisionner amplement des trésors d'une solide érudition et s'appliquer aux exercices de la saine critique. Dans le même temps il Nous a paru que le moment était opportun de donner à Nos archives une organisation plus conforme à leur but, d'y tracer des règles de discipline intérieure et extérieure, et Nous avons ordonné qu'un nouveau règlement serait élaboré.

« Ce règlement, sanctionné par Notre *motu proprio* spécial du 1er mai courant, établit les règles qui seront dorénavant applicables aux archives, à la salle d'étude et à l'école d'histoire et de paléographie ; Nous Nous reposons sur vous, Monsieur le cardinal, pour en assurer la complète exécution.

« Donné à Notre Palais du Vatican, le 15 mai 1884.

LÉON PP. XIII. »

C'est avec un vif sentiment de joie que nous saluons la naissance de la nouvelle École pontificale des chartes, car l'École de paléographie et d'histoire comparée que Sa Sainteté vient d'instituer au Vatican a évidemment de frappants rapports avec l'institution française à laquelle la *Revue* a toujours témoigné une affection que l'on peut appeler fraternelle. L'institution romaine ne rendra pas de moindres services à la science et saura se rendre digne de l'autorité dont elle émane et qui est de beaucoup la plus haute qui soit sur la terre. Les catholiques de tous les pays doivent se mettre en mesure de suivre l'impulsion donnée par Léon XIII et de profiter, pour le bien de la religion et des saines études et pour la défense de l'Église, des facilités nouvelles qui sont accordées aux travailleurs. La Hongrie vient à cet égard de donner un bel exemple. « La parole de Sa Sainteté le pape Léon XIII, dit le journal *le Monde* [1], qui ouvrait aux hommes d'étude les archives du Vatican, trouva, dès le premier jour, un écho particulier en Hongrie. Le clergé hongrois voulut aussitôt mettre à profit les ressources nouvelles qui lui étaient offertes pour l'histoire de son pays. Il fallait, à cet effet, des hommes et de l'argent. Une souscription volontaire des évêques, des chapitres, des

[1] N° du samedi 31 mai 1884.

supérieurs d'Ordres religieux, etc., fournit promptement une somme de deux cent mille francs. En même temps une commission fut formée, ayant à sa tête Mgr Stumer, évêque de Neusohl, président de la Société d'histoire et d'archéologie et de l'Académie des sciences. Le soin de diriger les recherches dans les archives du Vatican fut confié à un éminent érudit, M. Guillaume Fraknoi, abbé de Varadin, secrétaire général de l'Académie des sciences. Les premiers fruits de ces travaux viennent de paraître ; ce sont deux volumes qui ont pour titre général : *Monumenta Vaticana, Regni Hungariæ historiam illustrantia.* L'un de ces volumes contient les *Actes de la légation du cardinal Gentili* (1307-1311), qui fut envoyé par Clément V en Hongrie à l'époque où la famille d'Anjou remplaça sur le trône la race d'Arpad, qui venait de s'éteindre. L'autre renferme les *Dépêches du cardinal Campeggio et du baron Burgio* à l'époque du désastre de Mohacs (1526). En faisant hommage au Saint-Père de ces deux volumes, M. l'abbé Guillaume Fraknoi a donné lecture d'une adresse en langue latine, à laquelle Sa Sainteté a répondu, dans la même langue, par un discours dont voici la traduction :

« Nous avons, de Notre propre mouvement et avec joie, ordonné que les archives du Vatican fussent ouvertes aux recherches des érudits, de façon que l'étude des monuments anciens jetât une lumière plus vive sur les sciences historiques. Nous voulons, en effet, et Nous devons autant que possible, selon la glorieuse tradition du Siège Apostolique, encourager les grandes études et entourer d'une protection et d'un soin particuliers tous les arts qui favorisent les progrès de l'humanité.

« D'ailleurs, ni l'Église, ni les Souverains Pontifes n'ont rien à redouter de la recherche du vrai ; loin de là ! Nous avons la certitude que cette recherche ne peut que leur être très profitable. Car les documents de l'histoire, soigneusement explorés, seront d'une grande utilité pour mettre en relief les bienfaits de l'Église et du Pontificat romain, en corrigeant et réfutant un grand nombre d'erreurs que la négligence ou la haine a pu accréditer.

« Vous en fournissez vous-même la preuve, cher Fils, vous qui, en recueillant et en publiant les documents contenus dans les archives du Vatican sur l'histoire de la Hongrie au début du quatorzième siècle, avez montré à vos contemporains et à la postérité quels nombreux et grands services furent, à cette époque, rendus à la Hongrie par Nos prédécesseurs.

« Alors que les ténèbres du moyen âge n'étaient pas encore dissipés et que les esprits étaient livrés à de funestes dissentiments, vos ancêtres reçurent de ce Siège Apostolique ces dons magnifiques que vous rappelez, *l'humanité et la paix, la discipline civile et sacrée,*

les mœurs, la science, les lois, la confiance dans l'adversité, la gloire dans la prospérité.

« Du reste, suivant la diversité des temps et des lieux, les autres nations ont reçu du Pontificat romain des bienfaits analogues, et ces bienfaits, Nous en avons la confiance, seront mis en bonne lumière par une étude approfondie des choses de l'histoire, étude qu'on poursuit dès maintenant avec ardeur sous Notre autorité et Nos auspices.

« En ce qui vous concerne, Nous acceptons avec plaisir vos deux volumes, et Nous Nous réjouissons de ces prémices de vos travaux. En même temps, Nous félicitons les évêques, les chapitres et les autres personnages éminents de la Hongrie qui veulent bien aider votre zèle de leurs libéralités ; et, en vue de l'utilité de l'œuvre, Nous vous exhortons à conserver la même constance, les uns dans le travail, les autres dans la générosité.

« En attendant, comme présage des biens célestes et comme gage de Notre paternelle bienveillance, Nous vous donnons du fond du cœur, à vous et à tous ceux dont Nous venons de parler, la bénédiction apostolique. »

Le mouvement qui tend à faire profiter plus complètement les études historiques des documents contenus dans les dépôts d'archives anciennes est général en ce moment. Nous avons naguère entretenu nos lecteurs des Archives du ministère de la marine et des colonies. La Commission supérieure chargée de la réforme et de la haute direction de ces archives a adressé, le 22 mars, un rapport au ministre sur ses travaux par la plume de son président, M. Eugène de Rozière. Ce rapport fait connaître d'abord les améliorations apportées dans l'organisation matérielle du dépôt. Il s'occupe ensuite du règlement proposé et de la méthode suivie par la Commission, en ce qui concerne les communications de pièces, pour lesquelles on a autant que possible adopté les règles pratiquées au Ministère des affaires étrangères. Puis des renseignements sont donnés sur les classements et inventaires. Le premier principe posé à ce sujet a été la séparation absolue et définitive des fonds maritimes et des fonds coloniaux ; le second, la division des documents en deux grandes classes, selon qu'ils sont antérieurs ou postérieurs à la Révolution. Les archives anciennes de la marine ont été divisées en sept séries. Chaque série est désignée par une lettre de l'alphabet, chaque subdivision de série par un sous-chiffre. La série A, formée exclusivement d'ordonnances, édits, déclarations et autres actes du pouvoir souverain, n'avait pas jusqu'ici fait partie des archives. La plupart des collections qu'elle devra renfermer se trouvaient déposées à la bibliothèque du ministère. La Commission a pensé qu'elle devait étendre son patronage sur ces collections et les soumettre, sans les déplacer,

à des procédés de conservation et de classement. La série A formera désormais la tête du dépôt. La série B doit être considérée comme la plus importante au point de vue de l'histoire de notre ancienne marine. C'est là que se trouvent à la fois les correspondances du Ponant et du Levant, les campagnes, les armements, les galères, les consulats, les traités de commerce conclus par la France avec les pays étrangers. A l'exception d'un très petit nombre de cartons, dont le triage n'est pas encore achevé, les deux mille trois cent quatre-vingt-un articles dont se compose cette magnifique série ont été reconnus, numérotés, étiquetés et décrits dans un état sommaire qui comprend, avec les cotes et les dates extrêmes, l'analyse succincte ou tout au moins l'intitulé de chaque article. Cet état a été dressé par M. Didier Neuville, sous la direction de M. Sorel. Le même traitement a été appliqué aux autres séries par M. Neuville. Il a, sous la direction de M. l'amiral Martin, classé, numéroté, étiqueté et décrit les six premières subdivisions de la série C, ainsi que la série D, et sous celle de M. Sorel, les séries E, F, G. Quant à la septième subdivision de la série G, qui comprend le personnel individuel et ne compte pas moins de quatre mille huit cent quatre-vingt-quatre cartons, elle subit en ce moment une refonte complète. La Commission a pensé que le moment était venu, sinon de commencer la rédaction des inventaires, du moins d'en arrêter les bases et d'en déterminer la forme. Elle a décidé que l'inventaire de la série A contiendrait, dans un ordre strictement chronologique, la désignation sommaire de chacune des pièces qu'elle renferme. Quant à la série B, la question était plus délicate à cause de l'importance et de la variété des documents qui la composent. La Commission a adopté un système d'analyse qui lui a paru tenir le milieu entre l'inventaire sommaire et l'inventaire détaillé, laissant d'ailleurs au rédacteur la faculté d'entrer dans de plus longs développements lorsque l'article offrira un intérêt considérable. Le rapport indique enfin les mesures provisoires de conservation adoptées par la Commission. Ces mesures concernent l'estampillage, le foliotage et la reliure. Tous les registres ou volumes des anciens fonds de la marine, au nombre de quatre mille trois cent quatre, ont été estampillés: les uns, sur chaque pièce, les autres au commencement, au milieu et à la fin, selon qu'ils sont composés de titres originaux ou de simples copies. Le temps a manqué pour appliquer la même mesure à toutes les pièces contenues dans les liasses et les cartons ; on n'a pu jusqu'ici apposer le timbre que sur celles qui ont été groupées en forme de volumes et envoyées à la reliure. Quant aux dossiers du personnel individuel, ils sont estampillés au fur et à mesure de leur nouvelle formation. Tous les registres ou volumes des anciens fonds de la marine sont également foliotés, et, dans le nombre, il y en a

déjà près de trois cents dont le foliotage a été vérifié et arrêté selon la formule indiquée par le savant administrateur de la Bibliothèque nationale, M. Léopold Delisle. Enfin, le nombre des liasses groupées en forme de volumes et envoyées à la reliure ne s'est élevé qu'au chiffre de quatre-vingt-treize, mais du moins toutes les précautions recommandées ont été scrupuleusement observées et les liasses n'ont quitté le bureau des archives que munies du visa d'un des membres de la Commission. En terminant son rapport, M. de Rozière fait connaître que deux de ses collègues de la commission, MM. l'amiral Jurien de la Gravière et Dupuy de Lôme, préoccupés du désir de compléter les collections du dépôt central, ont demandé que des recherches fussent prescrites non seulement dans les bureaux du ministère, mais encore dans les archives des ports et des quartiers qui en dépendent ainsi que dans celles des colonies, à l'effet de constater le nombre, la nature et l'importance des documents antérieurs à la Révolution qui pourraient s'y rencontrer. Les réponses parvenues au ministère ont été remises à une sous-commission spéciale qui fera son rapport aussitôt qu'elle aura recueilli tous les éléments d'information.

Parmi les publications récentes ou en préparation, nous mentionnerons ici les suivantes. Notre éminent collaborateur, M. le comte Riant a distribué deux opuscules intitulés : *La date exacte de l'arrivée à Gênes des reliques de saint Jean-Baptiste* (6 mai 1098) et : *Voyage en Terre-Sainte d'un maire de Bordeaux au XIVe siècle.* Ce sont deux extraits du tome II, en préparation, des *Archives de l'Orient latin.* — M. Antonin Lefèvre-Pontalis vient de faire paraître chez Plon un important ouvrage sur Jean de Witt. — La librairie Félix Alcan a mis en vente le premier volume du *Recueil des instructions diplomatiques* données par nos rois à leurs ambassadeurs de 1610 à 1789. — Le comte A. de Bourmont nous a donné un remarquable travail sur *la Fondation de l'université de Caen et son organisation au XVe siècle.* — Notre savant collaborateur, M. Tamizey de Larroque, a publié pour la Société historique de Gascogne le *Voyage à Jérusalem de Philippe de Voisins* en 1490. — M. Léopold Deliste vient de mettre au jour une notice sur des *Authentiques de reliques de l'époque mérovingienne découvertes à Vergy,* dans de vieux reliquaires du monastère de Saint-Vivant. — M. Robert Triger vient de publier à part une intéressante étude sur *la Procession des Ramcaux au Mans, recherches sur la corporation des Mézaigers et les Francs-bouchers du Mans ;* nous ne saurions trop encourager ce jeune érudit à suivre avec courage et persévérance la vocation qui le porte aux études historiques, dans lesquelles nous sommes assurés que ses aptitudes, que nous avons pu apprécier naguère, lui vaudront de justes

succès. — M. J. Berthelé nous a adressé une étude sur *la Date de la cryte de saint Léger*. — M. le baron Kervyn de Lettenhove continue la publication de son savant ouvrage : *Les Huguenots et les Gueux*, dont la *Revue* parlera dans sa prochaine livraison. — M. l'abbé Douais nous a envoyé un intéressant *Essai sur l'organisation des études dans l'ordre des Frères prêcheurs au XIIIe et au XIVe siècles*. — La librairie Palmé vient de mettre en distribution le troisième fascicule du *Glossaire archéologique du moyen âge et de la Renaissance*, par M. Victor Gay. — M. Paul Lacombe a publié un très remarquable et très utile *Essai d'une bibliographie des ouvrages relatifs à l'histoire religieuse de Paris pendant la Révolution* (1787-1802). — Le *Glossaire des dates* de M. de Mas-Latrie fournit l'explication, par ordre alphabétique, des noms peu connus des jours de la semaine, des mois et autres époques de l'année employés dans les documents du moyen âge. — Nous avons reçu le prospectus d'une *Histoire de Saint-Bonnet-le-Château, sa société de prêtres et son église depuis le XIVe siècle jusqu'à nos jours*, d'après les manuscrits originaux conservés aux archives locales et départementales, avec des photogravures et la reproduction des principales pièces justificatives, dont MM. les abbés F. Langlois et J. Condamin vont entreprendre la publication. — M. Gustave Fagniez s'occupe depuis plusieurs années d'un travail sur le P. Joseph, le célèbre auxiliaire du cardinal de Richelieu, pour lequel il a déjà réuni de nombreux matériaux et dont la rédaction, nous écrit notre honorable confrère, est déjà fort avancée. — La librairie Alfred Mame prépare pour la fin de cette année une nouvelle édition revue, augmentée et accompagnée d'une illustration artistique de la *Jeanne d'Arc* de l'auteur de cette *Chronique*.

L'Académie française et les lettres historiques ont fait deux pertes sensibles dans la personne de M. Mignet et dans celle de M. le comte d'Haussonville. M. Mignet était un écrivain de premier ordre qui avait aussi reçu du ciel les qualités d'un grand historien. Il est à regretter qu'à ce dernier égard il n'ait peut-être pas donné toute sa mesure. M. le comte d'Haussonville, quoique surtout homme politique, avait conquis par son *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France* et son étude sur *l'Église romaine et le premier Empire* une place parmi nos bons écrivains d'histoire. Il a terminé par une mort édifiante une vie laborieuse et honorée.

MARIUS SEPET.

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

La grande place que tient l'instruction publique dans la société moderne donne à l'étude de M. Gaston Boissier sur l'*Instruction publique sous l'Empire romain* [1] un intérêt d'actualité. Dans ce travail très remarquable le savant académicien nous montre d'abord ce qu'était l'instruction sous la République Romaine, où elle se réduisait exclusivement à l'enseignement donné dans la famille par le père ou par des esclaves lettrés. Plus tard, quand les professeurs grecs vinrent s'établir à Rome, ils ouvrirent des écoles publiques. L'enseignement comprenait alors trois degrés. Le premier maître apprenait à ses élèves à lire, à écrire et à compter. Ces écoles primaires étaient très répandues et, en somme, les illettrés étaient rares. M. Boissier en donne pour preuves les affiches qu'on apposait sur les murs, les inscriptions écrites à la main qu'on a retrouvées à Pompeï, le mot d'ordre qu'au lieu de transmettre de vive voix on faisait passer sur des tablettes dans les légions. Après l'école primaire, l'élève passait dans les mains du grammairien, qui lui enseignait la littérature, la poésie, la musique et les sciences exactes; puis dans celles du rhéteur qui lui apprenait l'éloquence. Jusqu'à Vespasien les écoles furent exclusivement privées ; à cette époque on commence à établir des écoles publiques. L'état et les villes prirent des professeurs à leur service et leur assignèrent des traitements. Ce système fut d'abord inauguré à Rome, puis dans toutes les grandes villes de l'Empire. M. Boissier donne des détails curieux sur la vie des professeurs et de leurs élèves jusqu'à la fin de l'Empire, sur les salaires qu'ils recevaient et sur les rétributions que donnaient les élèves, sur les réclames employées par les maîtres pour attirer la jeunesse dans leur école, enfin sur l'extension que prit l'enseignement de la rhétorique et qui nous est signalée par Juvénal dès la fin du premier siècle de l'ère chrétienne.

[1] *Revue des Deux Mondes*, livr. du 15 mars 1884.

— C'est sur un sujet analogue que le même auteur a écrit son article sur *Les Rhéteurs Gaulois au IVe siècle* [1], à propos de la publication allemande faite par M. Bœhrens de douze panégyriques latins du IVe siècle, et de l'étude de M. Brandt sur Eumène d'Autun. Après avoir examiné le recueil de M. Bœhrens relativement à sa composition et à l'origine des douze discours qui le composent, M. Boissier expose les circonstances dans lesquelles on prononçait les panégyriques des empereurs. Chaque consul en entrant en charge devait adresser à l'empereur un discours de remerciement ; puis dans des occasions solennelles des rhéteurs en renom prononçaient l'éloge du souverain ; les députations des villes admises en sa présence faisaient de même ; enfin dans les provinces l'usage s'introduisit de prononcer le panégyrique de l'empereur à l'occasion de sa fête ou pour l'anniversaire de son avènement. C'est ce qui explique le grand nombre de panégyriques prononcés à cette époque et la recherche excessive d'idées et d'expressions qui distingue ces compositions, par suite de la nécessité de trouver du nouveau. M. Boissier étudie ensuite d'après M. Brandt la vie du rhéteur Eumène, qui occupait dans le palais de Constance Chlore la place importante de *magister memoriæ* et que ce prince, voulant relever l'école d'Autun ruinée par les guerres civiles, mit à la tête de cette sorte d'université avec des appointements considérables. A ce propos, il traite à nouveau l'intéressante question de l'organisation de l'instruction publique sous l'Empire romain et surtout celle du traitement des professeurs. Il montre que le traitement considérable accordé à Eumène est tout à fait exceptionnel et ne lui avait été donné par le prince que pour servir en partie à reconstruire les bâtiments de l'école en ruine. Quant à la question soulevée par la nomination des professeurs par l'empereur, bien qu'ils fussent payés par les villes, le savant académicien prouve que le souverain s'était attribué ce droit parce que les écoles étaient la pépinière de l'administration et qu'il était nécessaire de les pourvoir de bons maîtres, dévoués au pouvoir. Cependant il arrivait fort souvent que les décurions des villes proposaient les candidats que l'empereur devait nommer.

— Puisque nous sommes à Rome, il convient de parler de la brillante étude que M. Victor Duruy intitule *Une dernière page d'histoire romaine* [2]. Le savant membre de l'Institut, si compétent dans tout ce qui concerne l'histoire de la Ville éternelle, examine les transformations successives des institutions romaines et les causes qui amenèrent la décadence et la chute de l'Empire, ou plutôt, pour employer ses

[1] *Journal des Savants*, livr. de janvier et de mars 1884.
[2] *Revue des Deux Mondes*, livr. du 15 mai 1884.

propres expressions, il résume « les causes qui ont produit la fortune de Rome et celles qui l'ont précipitée. » Le Romain des premiers âges est sévère, économe, laborieux ; il a du courage et de la religion ; voilà pour les qualités de l'individu. Quant à la force du peuple romain, elle vient de son organisation politique, de la division de ses citoyens en deux classes ; à l'une appartenaient par droit héréditaire le pouvoir, les dignités, les fonctions publiques, et cela lui permettait de mettre la persévérance dans l'action, la prudence dans les desseins ; l'autre, privée à l'origine de toute espèce de droit, conquiert successivement l'égalité civile, politique et religieuse, et, en pénétrant peu à peu dans les rangs de la haute classe, apporte de nouvelles forces à l'œuvre de la grandeur de la patrie romaine. Au dehors l'admirable organisation de son armée lui permet d'étendre ses conquêtes sur tout l'univers connu, et son administration, paternelle à l'origine, lui attache les provinces conquises. Mais l'étendue même de ses conquêtes devint la principale cause de sa décadence : tant que ses possessions furent restreintes à l'Italie, la vigoureuse constitution de cité qu'elle possédait lui avait suffi ; lorsque l'empire arriva, il lui aurait fallu une constitution d'état. Mais cela était impossible ; l'empire romain n'était qu'un assemblage de villes soumises au même pouvoir, sans être unies entre elles par un même esprit. Il est même étonnant que cette agrégation d'éléments si divers ait persisté si longtemps. A côté de ce vice politique, d'autres causes de décadence apparaissent : le luxe sans cesse grandissant avait engendré la corruption des mœurs ; la quantité toujours croissante des impôts appauvrissait les cités et les provinces, rendait l'industrie languissante ; l'armée ne pouvait plus se recruter et il fallait composer les légions avec des barbares. Aussi, lorsque les invasions arrivèrent, il n'y avait rien pour leur résister ; l'armée n'existait plus et les villes, « étrangères les unes aux autres, n'avaient point cette communauté de sentiments qui donne un seul cœur à des millions d'hommes. »

— M. Paul Allard, qui nous a donné ici même de si intéressants articles sur *Prudence historien et archéologue*, a publié dans le *Contemporain* [1] une étude sur le même poète, intitulée *La polémique contre le paganisme au IVe siècle d'après les poèmes de Prudence*. Prudence a consacré deux de ses écrits, le *Contra Symmachum* et le *Peri Stephanon* à démasquer et à poursuivre le paganisme dans ses derniers retranchements. Le poète commence par prouver que le paganisme est né de deux sources différentes : la divinisation des forces de la nature et la divinisation de l'homme lui-même. Cette explication et les arguments qu'il emploie n'étaient pas nouveaux ; les

[1] Livr. du 15 avril.

poètes et les philosophes des écoles platoniciennes et stoïciennes avaient depuis longtemps exposé cette doctrine dans leurs écrits; mais Prudence sait donner à sa polémique une forme mordante ou splendide qui la rajeunit. Ce système exposé, Prudence fait le tableau de la religion païenne et y déploie une vivacité de couleur et un talent satirique remarquables. Il montre successivement les cruautés, les hontes et les impudeurs du paganisme et compare cette religion corrompue, absurde et barbare avec la sublimité de la religion chrétienne. M. Paul Allard a déployé dans cet article ses qualités habituelles d'historien et d'écrivain.

— Dans son *Étude historique sur le droit de bris* [1], M. J. B. Fonssagrives commence par rechercher les origines de ce droit barbare qui résista si longtemps à tous les efforts de l'Église et de la royauté. Les Gaulois ne voyaient dans les naufragés que des victimes marquées du courroux du ciel; ils pillaient les navires et tuaient les naufragés. Cette coutume n'était pas particulière à la Gaule; elle se retrouve à l'origine de tous les peuples. Sous l'influence de la conquête romaine et du Christianisme, le droit de bris cessa d'être exercé jusqu'au IXe siècle. A cette époque il se rétablit et l'on croit que ce sont les continuelles incursions des Normands sur nos côtes qui furent la cause ou le prétexte du retour de cette barbare pratique. Au moyen âge les seigneurs côtiers exercèrent en général le droit de bris; enfin la royauté devenue forte parvint à faire respecter les défenses que les ordonnances des rois et les conciles de l'Église portaient depuis longtemps contre l'exercice de ce droit. Cependant il ne fut complètement aboli que par l'ordonnance de 1681. Dès le XIe siècle déjà, sous l'influence des évêques, les codes maritimes des différents pays, avaient tâché de réglementer l'exercice du droit de bris et de le rendre moins cruel pour les naufragés. M. Fonssagrives étudie successivement la législation usitée à ce sujet au moyen âge dans les différents pays; cette législation était consignée dans un grand nombre de coutumes locales dont les plus répandues sont les Jugements d'Oleron, les Us et coutumes de la mer, le Guidon de la mer, la Loi de Scanie, la Coutume de Wisby, le Code du Jutland, le Consulat de la mer et les Tables d'Amalfi. Ce fut dans le Nord que le droit de bris fut exercé avec le plus de rigueur; en France, il jeta en Bretagne des racines plus profondes qu'ailleurs. L'étude de M. Fonssagrives est intéressante et faite d'après les sources et documents contemporains.

— M. R. Dareste a fait un résumé de la jurisprudence hindoue et des diverses transformations que subirent les règles juridiques dans

[1] *Revue maritime et coloniale*, mai 1884.

l'Inde, d'après différentes publications françaises, anglaises et allemandes. *Les anciens codes brahmaniques* [1] sont très nombreux ; les principaux par ordre de date sont les Institutes de Vichnou, quatre autres codes publiés sous le titre de *Lois sacrées des Aryens* par M. Bühler, les lois de Manou, le code de Yaznavalkyia et les Institutes de Narada. Ces trois derniers sont écrits en vers et les autres en prose. M. Dareste étudie l'une après l'autre les règles de droit de ces législations successives et montre clairement combien cette jurisprudence, à l'origine très vague et toute empreinte de coutumes et d'usages barbares, s'épure dans la suite des âges et arrive à se formuler en axiomes précis et marqués au sceau d'une civilisation plus avancée. Les plus anciens de ces codes ont tout à fait un caractère religieux ; ils prennent l'homme au berceau et le conduisent jusqu'à la tombe en lui traçant ses devoirs à tous les âges et dans toutes les positions de la vie. La sanction religieuse y prédomine ; mais peu à peu la sanction civile grandit à côté et finit par tout envahir. M. Dareste compare entre eux ces divers codes, en exposant les règles qui sont particulières à chacun d'eux pour la procédure, l'organisation de la famille, l'état des personnes et des biens, les achats et ventes, les prêts, la pénalité, etc.... Il signale les compléments et les modifications que les diverses époques ont apportés à la législation primitive, et surtout les améliorations faites à certaines règles des premiers âges, comme le mariage par achat et autres coutumes barbares.

— *La poésie philosophique des Grecs*, tel est le titre sous lequel M. Ch. Lévêque étudie [2] deux ouvrages récents : *La philosophie des Grecs*, par M. E. Zeller, et *Essai sur la poésie philosophique en Grèce*, par M. G. Bréton. Le but de l'auteur, analogue d'ailleurs à celui que s'était proposé M. Bréton, a été de prouver que les écrits de Xénophane, Parménide et Empédocle, ces trois philosophes de l'école Éléate, contiennent une poésie réelle fondée sur l'élévation et la sublimité des idées et sur la solennité et la grandeur de l'expression. L'exposition et l'examen de la doctrine des Éléates était nécessaire pour bien comprendre ce que l'auteur voulait démontrer ; c'est aussi par là que débute M. Lévêque. Il compare la doctrine de Xénophane avec celle des pythagoriciens et montre les progrès que l'esprit humain avait faits depuis Pythagore vers la conception d'un Dieu unique et pur esprit. Puis, revenant à son sujet, M. Lévêque cite des passages de Xénophane où se rencontre en effet une grande hauteur de pensées et une concision d'expression presque sublime, auxquelles

[1] *Journal des Savants*, livr. de janvier et février 1884.
[2] *Journal des Savants*, livr. de février et de mars 1884.

on ne peut refuser un caractère poétique et inspiré. C'est surtout Xénophane qui est l'objet principal de cette étude. Ses deux successeurs, Parménide et Empédocle, ne sont cités que pour mémoire.

— Citons encore, dans le même recueil, l'article de M. Henri Weil sur *Aristoxène de Tarente* [1], sujet d'un livre intéressant de M. Westphal. L'auteur y expose ce que l'on connaît sur la musique et la versification grecque, sur la théorie du rythme et l'harmonique d'Aristoxène. M. Westphal avait déjà étudié ce sujet dans un ouvrage intitulé la *Musique de l'antiquité grecque.*

— M. Maurice Prou a soutenu brillamment au mois de janvier dernier à l'École des chartes une thèse sur *Les coutumes de Lorris et leur propagation aux XIIe et XIIIe siècles.* C'est cette thèse qu'il commence à publier dans la *Nouvelle revue historique de droit français et étranger* [2]. Après une courte nomenclature des sources où il a puisé, le jeune auteur expose d'abord l'état politique et social de Lorris et du Gâtinais aux XIe et XIIe siècles. Au commencement du XIIIe siècle les excès des seigneurs et des prévôts avaient amené le dépeuplement des campagnes ; pour prévenir le retour de pareilles exactions et parvenir à repeupler leurs terres, Louis VI et Louis VII octroyèrent aux villes de leurs domaines des chartes de coutumes. L'une des plus anciennes est celle qui fut concédée aux habitants de Lorris. Cette charte établissait dans cette ville un prévôt, qui représentait le roi, faisait respecter ses droits et maintenait les privilèges des habitants ; ceux-ci n'étaient justiciables que du prévôt, qui pouvait prononcer contre eux des amendes. Elle supprimait la taille, donnait aux bourgeois la faculté de vendre et de tester, accordait le droit de cité au bout d'an et jour de résidence paisible, enfin supprimait en partie les corvées et réduisait le service militaire à fort peu de chose. Telle était en gros la charte de Lorris. M. Prou étudiera, dans un prochain article, sa propagation dans les contrées voisines.

— *La littérature et les mœurs au moyen âge*, tel est le titre d'un article intéressant, mais un peu confus, de M. Frédéric Loliée [3]. L'auteur a voulu étudier les contrastes et les oppositions qui existaient au moyen âge, d'un côté entre la littérature moralisante et les mœurs quelque peu relâchées de la société, et de l'autre côté entre ces mœurs qui conservaient néanmoins une certaine retenue, et une autre littérature d'un dévergondage et d'une licence sans bornes. Un sujet si considérable demanderait une étude beaucoup plus longue et plus approfondie que celle que lui a consacrée M. Loliée. En se restreignant dans un si petit espace, l'auteur courait le risque de s'éga-

[1] *Journal des Savants*, livr. de février 1884.
[2] Livr. de mars-avril 1884.
[3] *Contemporain*, livr. d'avril 1884.

rer dans les détails et de négliger les points principaux du sujet. C'est en effet ce qui lui est arrivé : il n'a pas su voir son sujet d'assez haut pour se restreindre à ne traiter que les grandes lignes. C'est d'autant plus regrettable que M. Loliée a un style agréable qui convient parfaitement au sujet qu'il traitait.

—M. Auguste Molinier raconte, dans la *Revue historique* [1], l'histoire de la *Réunion de Montpellier au domaine royal*. Cette baronnie appartenait aux rois de Majorque qui la tenaient en fief de l'évêque de Maguelonne. En 1293 le roi de France acquit de ce prélat la suzeraineté immédiate de Montpellier. Vers le milieu du XIVe siècle, le roi de Majorque était Jayme III, qui avait épousé la sœur du roi d'Aragon, Pierre IV. En 1340, Jayme indisposa contre lui Philippe VI en lui déniant la suzeraineté de Montpellier. Puis il se brouilla avec son beau-frère, dont il était vassal pour ses possessions d'Espagne, et la guerre éclata entre eux. Pierre IV, dans cette circonstance, agit avec une duplicité évidente ; il parvint à détacher de Jayme le roi de France et tous les alliés qu'il pouvait avoir. Il s'empara des Baléares, du Roussillon et de la Cerdagne et de toutes les possessions du roi de Majorque. Le pape s'interposa, et à sa prière Pierre consentit à laisser à Jayme la liberté et quelques fiefs en France. Quelque temps après, Jayme, qui n'avait pas perdu tout espoir de recouvrer son royaume, résolut de lever une armée et vendit à cet effet à Philippe VI sa baronnie de Montpellier. C'est de cette manière que cette seigneurie fut réunie au domaine de la couronne. L'article de M. Molinier abonde en détails historiques d'un grand intérêt.

— *Les relations de la France et de la Franche-Comté pendant la Fronde* [2] ont fourni à M. Tivier le sujet d'un intéressant article historique sur les négociations de Jean de Mairet, procureur des gouverneurs de Franche-Comté pour le roi d'Espagne, avec la cour de France et le duc d'Épernon, gouverneur de Bourgogne, pendant la dernière partie de la Fronde. L'auteur expose les difficultés que rencontrait la Comté pour se maintenir dans la neutralité vis-à-vis de la France, et les prétentions du duc d'Épernon qui réclamait de cette province une pension annuelle de cinquante mille livres. Il entremêle son récit de citations de la correspondance de Jean de Mairet et s'attache surtout à faire ressortir le rôle que jouaient dans la diplomatie les dons de sommes importantes faits à des personnages influents. Ce n'est qu'à force d'argent que les Comtois pouvaient obtenir la conclusion de traités de neutralité renouvelés tous les ans.

[1] Livr. de mars-avril 1884.
[2] *Revue historique*, livr. de mai-juin 1884.

Jean de Mairet montra dans ces négociations difficiles une grande habileté et beaucoup de fermeté.

— Sous ce titre : *Un chapitre de l'histoire financière de la France* [1], M. Ad. Vuitry raconte la première période de la banque de Law et de la Compagnie des Indes, la faveur de ses billets et la hausse de ses actions. L'auteur, si compétent dans ces matières, étudie avec soin le système d'opérations que Law entreprit, signale les vices de ces combinaisons de finance qui devaient bientôt entraîner à la banqueroute la fortune de l'État et le banquier qui l'avait si imprudemment compromise.

— Dans la *Revue de la Révolution* [2], M. A. Legrelle publie les lettes écrites par le russe Karamzine pendant le voyage qu'il fit à Paris et en France pendant les années 1789 et 1790. C'est un tableau exact et complet de l'état des esprits à cette époque. L'auteur se trouva en rapport avec des gens appartenant à toutes les classes de la société et il consigna dans ses lettres, avec ses impressions personnelles, les conversations qu'il eut avec un grand nombre de personnes et les récits des réunions où il se trouva. En 1790 l'émigration commençait à peine et Paris avait encore pour les étrangers le charme qu'il perdit dès l'année suivante lorsque l'horizon politique fut devenu menaçant. Au point de vue de la situation matérielle de la France, les lettres de Karamzine n'ont pas moins d'intérêt. Il décrit les villes qu'il traverse et notamment Paris avec ses édifices somptueux contrastant avec les rues sales et étroites des vieux quartiers. Quoique notre russe s'occupe peu de politique, il ne peut cependant s'en abstenir complètement et quelques-unes de ses lettres sont intéressantes à ce point de vue. Nous pouvons citer encore une longue et curieuse lettre qui roule presque entièrement sur les théâtres de Paris et dans laquelle il parle des acteurs, du public et des pièces avec beaucoup de détails.

— Avant que Robespierre n'eût inventé le culte de la Raison, Marat, assassiné par Charlotte Corday, avait reçu les honneurs divins. C'est ce *Culte de Marat* [3] qu'étudie M. Victor Fournel. Depuis le jour de sa mort, 13 juillet 1793, jusqu'au jour où il fut porté au Panthéon, l'Ami du peuple fut l'objet d'une véritable adoration et d'honneurs inouïs. La Convention décréta que ses funérailles seraient faites aux frais de l'État, qu'elle y assisterait en corps et que les dettes du défunt seraient à la charge du trésor public. M. Fournel nous raconte ces funérailles où le cadavre de Marat fut entouré d'hommages de

[1] *Revue des Deux Mondes*, livr. des 15 mars et 15 avril 1884.
[2] Livr. de décembre 1883, janvier à mai 1884.
[3] *Revue de la Révolution*, livr. de mai et de juin 1884.

tout genre ; il cite des passages de nombreux discours, tous empreints du lyrisme grotesque alors en usage. Ce n'est pas tout. On rivalise à qui rendra à Marat le culte le plus passionné : son buste orne tous les lieux publics; son image reproduite de cent manières est répandue partout à profusion ; on l'appelle le saint, le divin ; on l'adore, on l'encense, on le compare au Christ par un odieux blasphème ; on expose à la vénération des patriotes sa baignoire, sa chemise, son encrier ; des rues, des places, des sociétés populaires reçoivent ou prennent son nom ; les poètes l'exaltent, le théâtre reproduit les différentes scènes de sa vie, et David le peint mourant dans sa baignoire. Dans les départements on ne veut pas rester au-dessous de Paris et les honneurs divins sont partout décernés à son buste.

— Tandis qu'on vénérait Marat comme un dieu, on détruisait partout les vestiges du culte catholique. C'est un de ces épisodes que raconte M. E. de Barthélemy dans son court récit du *bris de la Sainte-Ampoule à Reims* [1]. Le représentant Rulhe fit briser cette relique vénérable le 11 octobre 1793 et envoya à la Monnaie la châsse qui la contenait.

— M. Edmond Biré narre avec esprit les tentatives faites par les révolutionnaires pour arracher des habitudes populaires la coutume de célébrer *le jour des rois* [2]. En vain on donna sur le Théâtre patriotique une pièce où la Liberté partageait le gâteau des rois entre les peuples et donnait à la France la fève remplacée par un bonnet rouge ; en vain on défendit aux pâtissiers de vendre des gâteaux à la fève et on voulut remplacer la fête des Rois par celle du *bon voisinage ;* rien n'y fit. On mangea pendant quelque temps les gâteaux des rois en cachette, puis l'usage en recommença ouvertement.

— La condamnation de Louis XVI a été non seulement un crime odieux, elle a été aussi une illégalité révoltante. C'est ce que prouve clairement M. Gustave Bord dans son article intitulé *La vérité sur la condamnation de Louis XVI* [3]. L'auteur établit qu'un grand nombre de conventionnels, qui avaient déclaré avant les débats que Louis XVI méritait la mort, ne pouvaient être légalement ses juges. Ensuite, de l'aveu même de Marat, l'acte d'accusation contenait des imputations qui n'étaient ni démontrées péremptoirement ni même précises. De plus la Convention au complet ne représentait guère, d'après les calculs les plus larges, que trois cent quinze mille suffrages environ sur sept millions et demi d'électeurs ; la condamnation de Louis XVI ne fut donc pas l'expression des vœux de la majorité des Français.

[1] *Revue de la Révolution*, livr. de mars 1884.
[2] *Revue de la Révolution*, livr. de janvier 1884.
[3] *Revue de la Révolution*, livr. de février 1884.

Enfin, sur les trois cent soixante-un qui votèrent la mort sans condition, plusieurs n'avaient pas assisté aux débats, d'autres n'étaient pas éligibles ou n'étaient pas encore inscrits sur le registre de validation ; enfin plusieurs suppléants ne prirent part aux votes que par erreur ou supercherie. On peut donc dire que Louis XVI, qui légalement ne pouvait être jugé, ne fut condamné qu'au mépris de la loi et de la stricte justice.

— Nous ne pouvons analyser tous les articles intéressants ou curieux qui contient *la Revue de la Révolution*. Citons seulement les principaux. M. Alexandre Guasco raconte le mauvais résultat de l'*expédition* faite *en Sardaigne en* 1792-3 [1] par une escadre commandée par l'amiral Truguet. La résistance des Sardes força le corps de débarquement à se retirer, tandis que les navires supportaient difficilement les gros temps de la mauvaise saison. — A côté de cet article on doit remarquer une étude sur *la Diplomatie révolutionnaire* [2] qui, tout en n'étant qu'une suite d'aperçus tirés de plusieurs publications récentes, donne cependant au lecteur une idée très juste des agissements des agents diplomatiques de la France à l'étranger pendant toute la période de la Révolution. — Sous ce titre : *La Guillotine à Londres* [3], M. le comte G. de Contades nous expose d'abord la stupeur et l'indignation que ressentit tout le peuple anglais à la nouvelle de l'assassinat de Louis XVI. Puis il raconte en termes piquants comment ces sentiments firent place à celui de la curiosité, innée en Angleterre, pour cette machine si curieuse, la guillotine ; des industriels ne tardèrent pas à exploiter ce désir du public ; on établit de divers côtés des modèles de guillotine qui exécutaient, soit un mannequin, soit des poulets, oies, canards, etc. Le public anglais se rua dans ces établissements. — Enfin l'histoire de la Révolution en province a tenté différents historiens de talent. M. E. de Beaurepaire raconte *l'assassinat du major Belsunce* [4] à Caen ; M. d'Ochsenfeld nous présente le tableau de *Colmar pendant la Révolution* [5] ; et M. E. Dubois nous fait le récit détaillé des infortunes qu'eurent à subir *un prêtre du Maine et sa famille* [6].

— M. Alfred Lallié, sous le titre : *La Terreur par les jeunes gens* [3], fait la courte biographie de quatre jeunes gens de Nantes, âgés de moins de vingt ans, qui pendant la Terreur furent les émules

[1] *Revue de la Révolution*, livr. de février 1884.
[2] *Revue de la Révolution*, livr. de décembre 1883, février et mars 1884.
[3] *Revue de la Révolution*, livr. de janvier 1884.
[4] *Revue de la Révolution*, livr. de juin 1884.
[5] *Revue de la Révolution*, livr. d'avril et de mai 1884.
[6] *Revue de la Révolution*, livr. d'avril et de mai 1884.
[7] *Revue de Bretagne et de Vendée*, livr. de mai 1884.

ou les complices de Carrier. Les deux premiers, Robin et Lavaux, aides-de-camp de Lamberty, adjudant général des canonniers, prirent une part active aux noyades et aux massacres de Nantes. Le troisième, Lalouet, président de la commission militaire de cette ville, se distingua par sa cruauté et par les nombreuses victimes qu'il envoya à la mort. Enfin le quatrième, plus connu que les autres, est Marc-Antoine Jullien, fils favori de Robespierre et membre de la Convention. Il fit partie du Comité d'Instruction publique, où il sut se faire remarquer par ses projets d'éducation révolutionnaire ; mais il se distingua surtout par ses mesures terroristes comme commissaire de la Convention à Nantes, à Tours et à Bordeaux.

— Dans notre dernier numéro, nous avons donné l'analyse d'un article sur *le Divorce pendant la Révolution* publié dans la *Revue de la Révolution*. C'est dans un tout autre esprit qu'est conçue l'étude de M. Colfavru sur *La question du divorce devant les législateurs de la Révolution* [1]. L'auteur s'efforce d'abord de prouver que, l'Assemblée constituante ayant aboli les vœux perpétuels et supprimé du même coup les contrats perpétuels, le mariage, comme tous les autres contrats civils, ne pouvait plus lier les parties qu'autant que chacune d'elles accomplissait les obligations contractées. Puis, poursuivant sa thèse, il s'efforce de montrer que le divorce était environné de précautions qui empêchaient les abus de se produire, et qu'en résumé c'était une chose excellente qui ne produisit que de bons fruits. Il est inutile de montrer ici combien ces données sont fausses ; l'étude que nous avons signalée dans notre dernier numéro réfute sans réplique, par l'exposé des faits et des résultats, toutes les assertions de M. Colfavru.

— C'est une destinée étrange que celle de Marie d'Arquien, fille d'un simple capitaine aux gardes de Monsieur, qui, ayant accompagné en Pologne Marie-Louise de Gonzague lors de son mariage avec Jean-Casimir, épousa Jean Sobieski et devint par la suite reine de Pologne. M. K. Waliszewski nous raconte son histoire sous ce titre : *Une Française reine de Pologne, Marie d'Arquien-Sobieska* [2]. Mariée d'abord au palatin de Sandomir, la jeune Marie épousa, après la mort de son mari, le prince Jean Sobieski, qui l'aimait depuis longtemps. On sait que celui-ci, élevé d'abord à la dignité de grand maréchal, fut élu roi à la mort de Jean-Casimir et fit monter sa jeune femme avec lui sur le trône. M. Waliszewski nous raconte la vie de la reine pendant le règne agité de son illustre époux ; les détails inédits qu'il donne sur eux sont du plus grand intérêt. Il

[1] *La Révolution française*, livr. du 14 mars 1884.
[2] *Correspondant*, livr. des 10 et 25 février, et 25 avril 1884.

serait trop long de les analyser dans ce court compte rendu ; disons seulement que Marie d'Arquien a commis de grandes fautes : ses intrigues politiques, sa coquetterie, sa méchanceté et sa perfidie firent le malheur de Sobieski, causèrent la ruine de ses enfants et la rendirent odieuse à ses sujets. A la mort de son mari, se trouvant en brouille avec son fils aîné, elle voulut faire élever au trône un des cadets, tandis qu'Auguste de Saxe et le prince de Conti se présentaient aussi devant la Diète comme candidats. Par ses intrigues, elle réussit pendant deux mois à faire reculer l'élection ; mais, quand elle vit que ses calculs déçus lui imposaient de se réconcilier avec son fils, il était trop tard ; la Diète proclama la déchéance des Sobieski et ce fut Auguste de Saxe qui reçut la couronne. Marie d'Arquien se retira à Rome ; en 1714 elle quitta cette ville où elle venait de perdre un de ses fils, et se rendit à Blois. Elle y mourut le 30 janvier 1716.

— M. H. de Grammont commence dans la *Revue historique*, sous le titre d'*Etudes algériennes*, une série d'articles sur *La course, l'Esclavage et la Rédemption à Alger*. Le premier de ces articles est consacré à la course [1]. A l'origine, la Course ne fut qu'une des formes de la guerre sainte faite aux chrétiens ; plus tard elle devint une entreprise mercantile et le seul moyen d'existence de la population d'Alger ; enfin au XVIIIe siècle les deys monopolisèrent la course à leur profit et possédèrent une flotte de corsaires à leur solde. M. de Grammont établit que la grande supériorité de la marine algérienne sur celle des nations chrétiennes vient de l'excellence de leurs navires, taillés pour la course, peu élevés sur l'eau et fournis d'une chiourme nombreuse facilement recrutée par l'esclavage. Lorsqu'un corsaire avait fait une prise, il la ramenait à Alger. Une partie du butin appartenait à l'État ; le reste était partagé entre le patron du bâtiment (le reïs) et l'équipage. Les nations qui eurent le plus à souffrir de la course, furent l'Italie, l'Espagne et les îles de la Méditerranée ; les rivages de ces contrées étaient soumis à un pillage presque périodique. La France fut moins exposé à ces incursions ; cependant le Languedoc et la Provence reçurent parfois les terribles visites des Barbaresques, dont l'audace était telle qu'ils allaient attendre dans l'Océan atlantique les galions d'Amérique et des Indes et poussaient leurs expéditions jusqu'en Cornouailles. Les ennemis les plus redoutables des Algériens étaient les chevaliers de Malte qui faisaient aux corsaires une guerre acharnée. Les puissances européennes tentèrent un certain nombre d'expéditions contre Alger ; on peut citer celles que conduisirent le duc de Beaufort, Duquesne, l'amiral Ruyter. Mais ces bombardements n'eurent pas de résultat sérieux ; aussitôt l'escadre partie, la course recommençait.

[1] *Revue historique*, livr. de mai-juin 1884.

Aussi la plupart des puissances préférèrent conclure des traités avec Alger et payer un tribut pour soustraire leurs nationaux aux entreprises des pirates. Ce honteux état de choses dura presque jusqu'au commencement de ce siècle, époque à laquelle la Régence commença à décliner pour finir à la prise d'Alger en 1830. L'article de M. de Grammont est écrit d'une manière fort intéressante et renferme beaucoup de détails très curieux.

— Raconter brièvement la conquête du Mexique par Cortez et étudier les causes de la chute rapide de cet empire indigène si florissant d'après la *Véridique histoire de la conquête de la Nouvelle Espagne* par Bernal Diaz, traduite par M. de Hérédia, tel est le sujet qui a tenté la plume brillante de M. Eugène de Vogüé. *Un compagnon de Cortez* [1] ; c'est ainsi qu'il intitule son article. Bernal Diaz, son héros, partit de Cuba avec le futur conquérant du Mexique le 10 février 1519; six semaines plus tard la petite flotte débarquait à Saint-Jean d'Ulloa et les Espagnols mettaient le pied sur la terre mexicaine. Moitié par force, moitié par ruse, Cortez avance à peu près sans encombre jusqu'auprès de Mexico ; il combat les uns, se fait des alliés des autres et finit enfin par entrer dans la capitale. On connaît les détails de cette conquête surprenante ; quatre cents Espagnols faisant prisonnier l'empereur Montézuma au milieu d'une ville de trois cent mille âmes, et parvenant à renverser un empire solidement établi sur des institutions séculaires. Mais ce que la chronique de Bernal Diaz peint surtout et ce que M. de Vogüé s'attache à rendre dans son style brillant et imagé, ce sont les imaginations surmenées des Espagnols, leurs âmes avides et intrépides, leur audace inouïe qui n'est égalée que par leurs succès, la fièvre de l'or qui les tourmente, leurs vices, leurs crimes même, et à côté de cela leur foi vive et profonde, leur désir de convertir à la religion du Christ ces populations nouvelles. Bernal Diaz a des récits charmants lorsqu'il raconte les premières prédications faites aux Indiens par dona Marina, cette Indienne convertie que Cortez épousa; lorsqu'il décrit cette ville de Mexico, si riche et si merveilleuse, assise au milieu de son lac comme Venise sur ses lagunes, lorsqu'il nous montre les étonnements réciproques des Mexicains et de leurs conquérants. Le chroniqueur échappa au massacre des compagnons de Cortez ; il devint régidor de Santiago de Guatemala, et c'est dans cette ville qu'il écrivit sa chronique, lorsque la conquête définitive lui eut permis de déposer l'épée, dont il s'était vaillamment servi.

— Sous le titre modeste de *Matériaux pour servir à l'histoire des vases aux saintes huiles* [2], M. G. Helleputte étudie les différentes

[1] *Revue des Deux Mondes*, livr. du 1er mai 1884.
[2] *Revue de l'Art chrétien*, livr. d'avril 1884.

formes de ces vases au moyen âge. On sait qu'il y a trois espèces d'huiles consacrées : l'huile des catéchumènes, l'huile des malades, et le saint chrême. Les vases qui les renfermaient, se divisent, au moyen âge en deux classes : ceux qui contenaient les trois huiles, ceux qui ne contenaient que l'huile des malades. Les premiers affectaient en général la forme de trois petits cylindres accollés, recouverts chacun par un petit toit conique et posés sur une plaque ou sur un pied commun. Parfois ils étaient séparés et placés ensemble soit dans un coffret, soit sur un petit socle surmonté d'un dais. L'ornementation de ces vases variait suivant les époques et était parfois très riche et très belle. Les seconds étaient le plus souvent de forme cylindrique et surmontés d'un petit couvercle conique ; quelquefois ils étaient montés sur un pied : il est à peine besoin de dire qu'ils étaient toujours beaucoup plus simples que les précédents. L'auteur décrit un certain nombre de vases aux saintes huiles conservés dans la Belgique ou sur les bords du Rhin et de nombreuses gravures et phototypies mettent sous les yeux du lecteur les vases dont il lit la description. Il est regrettable que ce travail n'embrasse pas l'étude des vases conservés en France, en Italie et dans les autres pays catholiques.

— En 1875 on découvrit sous l'église Saint-Léger, à Saint-Maixent (Deux-Sèvres), une ancienne crypte dont on ne put préciser la date. Les uns la mettaient du XIe siècle; les autres la reportaient au VIIe. C'est sur ce sujet que M. J. Berthelé vient de publier un article dans le *Bulletin monumental*[1]. Le jeune et savant archiviste des Deux-Sèvres procède dans cette étude avec une méthode rigoureuse et y apporte, selon son habitude, une dialectique serrée et presque irréfutable. Il établit d'abord qu'aucun texte ne mentionne la construction d'une crypte au XIe siècle, tandis qu'on en possède qui établissent ce fait pour le VIIe siècle sous l'abbé Audulphe. Passant ensuite à l'examen du monument lui-même, il prouve que ses caractères intrinsèques sont tous en faveur de l'hypothèse d'une construction mérovingienne. Les gros blocs de pierre qui forment les piliers, ont été évidemment empruntés à des monuments romains ; l'épaisseur des couches de mortier, les tuileaux concassés qui entrent dans sa composition, la taille des pierres faite en feuilles de fougère, les procédés barbares employés pour la facture des impostes des fenêtres, sont à son avis des arguments probants. En un mot il résulte de cette argumentation que c'est au VIIe siècle qu'il faut attribuer la construction de la crypte de Saint-Léger.

— Le costume des magistrats des différents tribunaux modernes vient incontestablement des costumes portés sous l'ancien régime par

[1] Livr. 1 et 2 de 1884.

les membres des parlements et des présidiaux. C'est ce que M. E. Glasson s'est attaché à démontrer dans son travail sur *les Origines du costume de la magistrature* [1]. Jusqu'au milieu du XVIe siècle il n'y eut pas de règle bien fixe ; mais à partir de cette époque le costume des magistrats prend définitivement la forme et les couleurs qu'il conservera jusqu'à la Révolution. Les cours souveraines portent la robe rouge ; la robe noire est réservée aux magistrats des sièges non souverains et aux avocats, procureurs et huissiers. Le chancelier et les présidents des parlements portaient seuls des fourrures blanches sur leur robe. Ce sont de ces costumes que sont venus ceux que portent les magistrats actuels.

— La *Revue historique et archéologique du Maine* [2] contient une très longue étude de M. l'abbé Froger sur *La famille de Ronsard*. Il est impossible de faire un compte-rendu détaillé d'un article exclusivement généalogique ; disons seulement que l'auteur a retrouvé une foule de détails intéressants dont il a su fort bien tirer parti. On sait que Ronsard, le poète, qui était curé de Challes, avait deux frères ; l'un des deux seulement eut des enfants et ses descendants continuèrent sa postérité jusqu'à la fin du XVIIe siècle, époque à laquelle elle s'éteignit complètement. Citons dans la même *Revue* un court article, ou plutôt une notice de M. l'abbé Esnault sur *Le Mans en 1736 d'après le plan de César Aubry*, auquel est jointe une reproduction de ce plan bien connu.

— Dans un article [3] dont le fonds est puisé aux archives de Troyes, M. L. Grignon établit par des documents authentiques que l'abbaye du Reclus (Marne) fut, de 1744 à 1790, une maison de détention pour les ecclésiastiques et les religieux coupables de fautes graves. Ils y étaient envoyés, soit par ordre de leurs supérieurs, soit par lettre de cachet. Il est regrettable que l'auteur n'ait pas étendu davantage son travail et ne nous ait pas donné de détails sur l'organisation et le régime intérieur de ce couvent et sur la manière dont il devint une maison de détention.

— M. J. Berthelé, le jeune archéologue dont nous analysions plus haut un intéressant travail, vient de fonder, avec le R. P. de la Croix et d'autres archéologues poitevins, *La Revue poitevine et saintongeaise*. Depuis son apparition ce recueil a déjà publié un article du P. de la Croix sur *La Crypte de l'église de Nouaillé* [4], qui fut découverte en 1881 par le savant jésuite, et qui n'a pas encore été déblayée ;

[1] *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, livr. de mars-avril 1884.
[2] 1re et 2e livr. de 1884.
[3] *Revue de Champagne et de Brie*, livr. de mars 1884.
[4] Livr. de mars 1884

et à propos du *Vieux pan de mur de Saint-Hilaire des Echaubrognes* [1], une étude de M. Berthelé sur les édifices du département des Deux Sèvres, où il se trouve du petit appareil. Ce dernier travail n'est pas encore complètement publié. Cette revue ne sera pas exclusivement consacrée à l'archéologie, comme pourraient le faire supposer les deux articles que nous citons, elle contiendra aussi des travaux sur l'histoire locale du Poitou et de la Saintonge.

— Parmi les autres revues de province qui contiennent des travaux intéressants, nous pouvons signaler un article de M. A. Stoeber sur *Le droit d'asile dans l'ancienne république de Mulhouse* [2]. L'auteur y expose l'inviolabilité accordée à cette ville par les empereurs d'Allemagne, et y énumère les différents endroits de la banlieue de Mulhouse qui jouissaient de ce privilège. — L'étude de M. l'abbé Rameau sur *Les Guerres des Armagnacs dans le Maconnais* [3] prouve que l'auteur a étudié consciencieusement cette question si difficile et connaît bien cette période compliquée de notre histoire. — M. Jules Andrieu, à propos d'une saisie de livres faite à Bordeaux en 1775, fait l'historique de *La Censure et de la police du livre sous l'ancien régime* [4] et en profite pour exposer ce qu'étaient la librairie et l'imprimerie en Guyenne au XVIIIe siècle. — Enfin, sous ce titre : *Les sculpteurs de Lyon du XIVe au XVIIIe siècle* [5], M. Rondet énumère, avec preuves à l'appui, les tailleurs d'images, imagiers et sculpteurs qui travaillèrent à Lyon. Ce dernier travail, intéressant pour l'histoire de l'art, n'est pas encore terminé.

FR. DE FONTAINE.

II. — PÉRIODIQUES RUSSES.

Nous pouvons cette fois-ci commencer *ab ovo*, à la suite d'un savant professeur de Moscou, M. Vsévolod Miller, proposant une nouvelle hypothèse sur l'origine de l'écriture slavonne [6], qui en a déjà fait éclore plusieurs. Les Slaves, on le sait, emploient deux alphabets distincts, dont l'un s'appelle *cyrillique*, du nom de saint Cyrille, l'autre *glagolitique*. Pour expliquer l'origine de certaines lettres du pre-

[1] Livr. de mars et d'avril 1884.
[2] *Revue d'Alsace*, livr. de janvier 1884.
[3] *Revue de l'Ain*, livr. de mars 1884.
[4] *Revue de l'Agenais*, livr. de janvier 1884.
[5] *Revue Lyonnaise*, livr. de mars et avril 1884.
[6] *Revue de l'instr publ.*, mars.

mier qui n'ont rien de commun avec les caractères grecs, on eut recours aux langues cophte, hébraïque, arménienne, albanaise, auxquelles il faut ajouter maintenant le zend des anciens persans. M. Miller compare ces lettres aux signes correspondants de l'écriture employée dans l'Avesta, livre sacré des sectateurs de Zoroastre. Bien que cette écriture ne remonte pas au-delà du XIIIe siècle, cependant tous les éranistes tombent d'accord pour dire qu'elle représente des formes bien plus anciennes, celles qu'on trouve sur les monnaies et les inscriptions de l'époque des Sassanides, et qui proviennent elles-mêmes de l'araméen. En contemplant le tableau comparatif des lettres slavonnes et avestiques, dressée par M. Miller, on ne saurait nier leur ressemblance ; chose digne de remarque, cette ressemblance ne se borne pas au côté graphique des lettres ; elles expriment, en outre, les mêmes sons dans l'une et l'autre langue. Partant de l'hypothèse dont il s'agit, M. Miller interprète d'une nouvelle manière le fameux passage de la *Vie de saint Cyrille*, — véritable tourment des historiens, — où il est dit que cet apôtre, étant à Chersonèse taurique en 858 ou 861, a trouvé un évangile et un psautier écrits en caractères *russes*, et qu'avec l'aide de Dieu il apprit bientôt à les lire. Selon lui, c'était l'écriture slavonne complétée par les signes de l'ancien alphabet persan dont se servaient déjà les Khozares, voisins des Chersonésiens. Saint Cyrille aurait emprunté à ce vieux persan seulement quelques lettres pour son écriture glagolitique dont il était le véritable inventeur ; et Clément, son disciple, l'aurait utilisé dans une mesure bien plus grande. Au reste, M. Miller attache à son opinion une valeur purement hypothétique.

— En partant de cette hypothèse, un slaviste de métier, M. Michel Sokolov (si je lis bien les initialos M. S. dont l'article est signé)[1], expose une autre théorie récemment rendue publique par M. Geitler, professeur à l'Université d'Agram, dans son ouvrage qui a pour titre : *Die albanesischen und slavischen schriften* [2]. Cette théorie consiste à faire dériver les deux écritures slavonnes du latin et du grec du VIe-IXe siècle par l'intermédiaire de l'alphabet albanais. L'écriture glagolitique ne serait autre chose qu'un développement calligraphique de l'albanais, à l'aide de crochets, d'enroulements et d'autres formes ornementales. L'écriture cyrillique est calquée sur les majuscules des livres liturgiques grecs du Xe-XIIe siècle, mais qui s'écrivaient de la même façon déjà avant la seconde moitié du IXe siècle, c'est-à-dire avant l'époque de l'apostolat de saint Cyrille. Les élé-

[1] *Bulletins de la Société slave de bienfaisance de Saint-Pétersbourg*, livr. d'avril.

[2] Agram, 1883, in-4° avec 25 planches phototypiques.

ments non grecs ont été empruntés au glagolitique. L'albanais, à son tour, proviendrait de l'écriture cursive grecque et latine du ve-IXe siècle ; sur 52 signes dont se compose l'alphabet albanais, 39 viendraient du latin, et 13 du grec. D'après M. Geitler, le berceau en serait la Macédoine occidentale dont Elbassan était le centre, où les deux écritures slavonnes se sont rencontrées. Saint Cyrille fut inventeur de l'écriture connue aujourd'hui sous son nom uniquement parce qu'il y a introduit quelques lettres prises dans le vieil alphabet grec ; son disciple, Clément, y ajouta cinq autres signes empruntés à la glagolitique, et en répandit l'usage en Macédoine. Malheureusement, le prétendu type des écritures slavonnes, je veux dire l'albanais, ne nous est connu que par quelques fragments écrits au commencement de ce siècle et découverts par Hahn, consul général d'Autriche, seulement en 1850, base, comme on voit, extrêmement peu solide et que rien n'autorise de placer au VIIe ou VIe siècle, ainsi que le fait l'auteur des *Écritures slavonnes et albanaises*. — Comme étude paléographique, son livre a de grands mérites ; et on y trouve une confirmation de la théorie qui fait provenir le glagolitique de la cursive grecque minuscule, et le cyrillique de l'écriture grecque onciale ou majuscule.

— Le *Messager de l'Europe* [1] contient une judicieuse notice sur le premier typographe de Moscou, le diacre Jean Fédorov, dont on a célébré le troisième centenaire le 5 décembre passé. La Russie lui doit le premier livre imprimé en slavon; c'est celui des *Actes des apôtres*, sorti des presses de Moscou en 1564 ; mais la nouveauté de l'entreprise excita la jalousie mesquine des copistes des manuscrits. Soupçonné d'hérésie, Fédorov fut obligé de fuir de Moscou et se réfugier dans la Russie occidentale, alors soumise à la Pologne, où il trouva un abri hospitalier chez Chodkiewitch. — De là il passa en Galicie, travailla à l'impression de la fameuse bible slavonne d'Ostrog (1581), et mourut à Lemberg. On prétend que les mêmes types dont se servait Fédorov, s'emploient encore aujourd'hui à l'impression d'une petite feuille starovère paraissant à Kolomyia, en Galicie. Comme certains écrivains russes exagèrent la portée de cet anniversaire et les mérites de Fédorov, en le proclamant premier typographe russe, voire Guttenberg slave, le *Messager de l'Europe* fait remarquer que ce titre convient bien plus à François Skorina, dont tout le monde connaît la *bible russe*, imprimée en 1517-1519, à Prague, ainsi que les *Actes des apôtres*, imprimés également en *russe*, à Vilna, en 1525, tandis que Fédorov imprimait en *slavon*.

[1] Livraison du mois de mars.

—Dans l'excellente Revue de M. Semevski [1], on peut lire une intéressante étude sur le séjour de Fédorov à Lemberg, faite d'après des documents nouvellement découverts. Je passe les publications qui ont paru en grand nombre, à l'époque même de l'anniversaire du premier imprimeur moscovite.

—La *Revue de l'instruction publique* eut la bonne pensée de reprendre le travail de feu Ismaël Sreznevski sur *la paléographie slavéno-russe* [2], dont la publication a été interrompue pendant trois ans. Bien qu'il soit consacré spécialement à la linguistique, il contient cependant une quantité de renseignements concernant l'histoire ancienne de Russie, la chronologie et l'archéologie. La nouvelle série commence avec le dixième siècle et forme un appendice spécial. Sreznevski pensait que certains passages des traités conclus avec les Grecs ne peuvent être expliqués sans le secours de l'écriture glagolitique, dont il admettait l'usage parmi les Russes des xe et xie siècles. — Parmi les documents du xie siècle, au nombre de six, le premier qu'il examine est le fameux Évangéliaire d'Ostromir (1056-1057), après lequel viennent les deux recueils dits de Sviatoslav, l'un de 1073, l'autre de 1076, l'inscription sur la pierre de Tmoutarakan et les monnaies de Jaroslav. Les évangiles de Mstislav (avant 1117), du couvent de Saint-Georges de Novgorod (1119) et de Galitch (1144) et un typicon de 1193 nous conduisent au xiiie siècle. Observons en passant que l'Évangile de Galitch, — le plus ancien des manuscrits cyrilliques avec une date fixe qui contienne le texte complet des quatre évangélistes, — a été récemment édité par l'archimandrite Amphilochius, qui l'a enrichi d'un commentaire perpétuel très érudit [3].

— Le *Chant sur l'expédition d'Igor* contre les Polovtses, ce joyau de la littérature russe du xiie siècle, sur lequel on a dejà tant écrit, a été soumis à une nouvelle étude par M. Gonsiorovski [4]. L'auteur s'attache d'abord à prouver que la langue dans laquelle ce poème a été composé n'est ni polonaise ni petit-russienne ou oukranienne, ni celle de la Russie blanche, ni la slavonne ecclésiastique, ainsi que le pensaient les divers auteurs qui avaient traité cette question avant lui, mais un mélange du vieux grand-russe avec le dialecte des Viatiches-polonais. Après ces observations sur la langue, M. Gonsiorovski expose plusieurs passages obscurs du poème que les interprètes commentent chacun à sa guise, et il rétablit les leçons en conséquence. Dans cette courte étude, il touche aussi à des questions

[1] Livraison du mois de mars.
[2] Livraisons de février, avril, mai.
[3] Moscou, 1882-1883, 3 vol.
[4] *Revue de l'instr. publ.*, février.

d'histoire, que le caractère historique de ce poème rend du reste inévitables.

— Les *Remarques* de M. le baron Rosen *sur la chronique d'Agapius de Mabidje* (Hierapolis) [1], qui écrivait vers 941, nous apprennent le contenu de cet écrit à moitié oublié, et sans grande importance d'ailleurs. Il se conserve à la bibliothèque Laurentienne de Florence et date du XIVe-XVe siècle. La chronique s'arrête au VIIIe siècle, et n'apprend du reste rien qui ne fût déjà connu par l'écrivain arabe, Yahia d'Antioche ; Agapius cite en outre un certain Théophile, l'astrologue qui a beaucoup écrit, mais dont aucun ouvrage n'est parvenu jusqu'à nous, Josèphe Flavius, Eusèbe de Césarée, et autres. Parfois il se contredit d'une façon considérable, par exemple, lorsqu'il parle d'Héraclius et de Khosroès. Un autre résultat plus important auquel est arrivé M. Rosen, c'est que Aboul-Faradje et en partie Al-Macquin, lorsqu'ils parlent des empereurs Maurice, Phocas et Héraclius, ont puisé leurs renseignements chez le même Agapius. Il n'est donc pas indifférent de savoir au juste si ces données historiques appartiennent aux auteurs du XIIIe ou du Xe siècle. Si l'on venait à découvrir un exemplaire complet d'Agapius, ce serait sans doute une précieuse acquisition pour l'histoire du IXe et de la première moitié du Xe siècle.

— Dans la même Revue on peut lire un examen critique de l'ouvrage de M. Rosen intitulé : L'*Empereur Basile Bulgaroctone d'après la chronique de Yahia d'Antioche* [2] et auquel se rapportent ses *Remarques* sur Agapius de Mabidje. L'auteur de cet examen, M. Ouspenski, est suffisamment connu par ses travaux sur l'histoire byzantine au moyen âge.

— Je mentionnerai ici une assez bonne étude de M. Brunn, son élève, sur les *Byzantins dans l'Italie du midi au IXe et Xe siècles* [3], pour laquelle l'université d'Odessa lui a décerné une médaille d'or. C'est une esquisse historique de la civilisation byzantine de cette époque-là tendant à prouver que l'empire grec jouissait alors d'un organisme plein de vie et de vigueur. Toutefois le jeune auteur a sur le mouvement iconoclaste des notions par trop optimistes.

— M. Ouspenski reprend ses études sur les livres cadastraux chez les byzantins, mais sur une base plus large qu'auparavant [4]. Il commence par faire l'historique de ces livres, chez les Romains d'abord, puis chez les peuples du moyen âge, en prenant pour guide les auteurs les

[1] *Revue du min. de l'instr. publ.*, livr. de janvier.
[2] Livraison d'avril. Il en a été question ici même, octob. 1883.
[3] *Mémoires de la Soc. d'hist. d'Odessa*, t. XXXVII.
[4] *Revue de l'instr. publ.*, janvier et février.

plus compétents qui ont traité ce sujet, tels que Huschke, Rodbertus, Hildebrand, Marquardt, parmi les Allemands, Guérard parmi les Français. Il accorde à ce dernier les plus grands éloges, exalte son art incomparable de présenter le sujet le plus sec et le plus ennuyeux d'une manière attachante, et déclare son travail sur le *Polyptyque de l'abbé Irminon*[1] indispensable à quiconque veut aborder les mêmes matières, malgré sa date déjà un peu ancienne. Cet aperçu rétrospectif fait connaître non seulement le contenu des registres du cadastre, les divers systèmes de possession territoriale, mais encore la terminologie assez variable dont on se servait pour désigner souvent le même objet. Après cela l'auteur arrive à la description des deux documents dont l'un, *Feuille cadastrale de Lampsaque* a été déjà publié par Tafel et Thomas[2], l'autre, jusques-là inédit, se conserve au Musée Roumiantsov de Moscou, parmi les manuscrits de Sébastianov. Il donne le texte du premier, retrace brièvement l'histoire de Lampsaque jusqu'au XIIIe siècle, en faisant ressortir deux faits qui s'y étaient passés en 1235, à savoir l'alliance conclue entre Jean Vatace et le roi bulgare Asène II contre les Latins, et la célébration du synode dans lequel le patriarche de Constantinople Germain eleva l'archevêque bulgare à la dignité patriarcale. La mention des localités : *Démotique, Macra et Cranea*, citées dans le livre de Lampsaque, prouve l'existence de relations commerciales entre cette ville et les Bulgares. Démotique était reliée par une voie commerciale avec Gallipoli où l'on déchargeait les marchandises pour Lampsaque. Macra est le nom d'une ville en Lycie ainsi que d'une localité située à l'embouchure de Maritsa, et de la partie sud-est de Macédoine, près de Strymon.

— M. Syrkou, professeur à l'Université de Pétersbourg, a trouvé dans un recueil bulgare quelques écrits, traduits probablement du grec, et se rapportant à Alexandre, à Ésope et à l'empereur Nicéphore Phocas. Le plus important et le plus intéressant est le dernier : il contient sur la mort de Nicéphore une version originale. M. Syrkou a examiné toute une série des témoignages grecs, latins et arabes relatifs à ce prince, à Théophanò et Zimiscès dans le but de déterminer la place qui convient à son récit bulgare, dont il donne avant tout le texte. Il croit qu'il existait sur Nicephore Phocas et ses frères des chansons populaires, qu'elles étaient répandues au delà de l'empire de Byzance, se chantaient en Asie, en Europe, et peut-être en Afrique. M. Vesselovski, spécialiste pour les légendes du moyen âge, n'est

[1] Paris, 1844.

[2] *Urkunden zur älteren Handels-und-staatsgeschichte der Republik.* Venedig. Wien, 1856.

pas du même avis et il en expose les motifs dans un article plein d'intéressants détails et d'une fine critique [1].

— Dans la même livraison, M. Bauer examine longuement le livre de M. Legrelle, sur *Louis XIV et Strasbourg* [2], livre qui comble une lacune dans l'histoire de la seconde moitié du XVIIe siècle, grâce aux précieux documents qu'il contient et qui répandent du jour sur les dispositions jusque-là insuffisamment connues du gouvernement français à l'égard des acquisitions faites en vertu de la paix de Westphalie. Le critique russe accepte la pensée fondamentale de l'historien français, que l'occupation de Strasbourg a été le dernier anneau dans la chaîne des événements qui avaient précédé la paix de Münster et découlaient de ce qu'on y avait statué; mais il lui semble que M. Legrelle met trop en avant le motif juridique, au détriment de raisons politiques et tombe ainsi en contradiction avec lui-même. Les motifs de religion sont aussi mis à l'ombre ; en général M. Legrelle, selon lui, n'a pas assez tenu compte du fond historique que constituaient alors, avec les motifs politiques, la prépondérance de la maison des Habsbourg, et l'indignation de la plupart des états impatients de secouer ce joug ; mais il se hâte d'ajouter que ce défaut est racheté au centuple par la richesse des matériaux qui assignent à cet ouvrage une place marquée dans la littérature historique. Son mérite est d'avoir représenté cette intéressante période d'histoire sous son vrai jour, en la dégageant des obscurités dont l'avaient enveloppée un patriotisme exagéré d'une part et le manque de preuves positives et de la critique de l'autre. Telle est l'appréciation de M. Bauer.

— A son tour, M. Brukner fait connaître la Relation *du Voyage en Russie fait par Laurent Rinhuber* [3], publiée pour la première fois d'après les manuscrits originaux qui se conservent à la bibliothèque ducale de Gotha [4]. Jusqu'ici on n'avait sur Rinhuber que les maigres notices données par Adelung, Fechner et Richter ; celle de l'éditeur anonyme de la Relation est plus complète, mais ne satisfait point ; les ducs de Saxe y sont confondus avec les princes électeurs de Saxe ; l'histoire russe est également maltraitée. En général, l'édition est faite avec négligence, et méritait certainement un meilleur sort. Les documents que renferme la Relation appartiennent à plusieurs personnes et sont écrits en allemand ou en latin. Ceux de Rinhuber lui-même, au nombre de douze, sont adressés aux ducs de Saxe, Ernest et Frédéric, ou à des dignitaires du duché. Le récit de son voyage à Moscou en 1684 est

[1] *Revue de l'instruc. publ.*, livr. de janvier.
[2] Paris, 1883, 3e edit.
[3] *Revue de l'instruc. publ.*, février.
[4] Berlin, 1883.

le plus considérable de tous les documents du recueil. Il contient de curieux détails sur la société russe de cette mémorable époque. A l'aide de ces documents, M. Bruckner a composé une biographie de Rinhuber, très bien faite et après l'avoir donnée, il apprécie la *Relation*, en tant que source historique, expose le jugement que Rinhuber porte sur les personnes et les choses, jugement parfois très sévère, ses données sur la situation politique de la Russie en 1684 et sur celle des étrangers à Moscou. Rinhuber aimait à voyager ; il se proposait d'aller en Perse et même en Abyssinie pour y offrir ses services au souverain de ce pays, ce qui le mit en rapport avec Ludolf, le savant auteur de l'ouvrage sur l'Éthiopie (Historia Habissinica). On lit avec un vif intérêt ce qu'il dit du prince Basile Galitzin, favori tout puissant de Sophie, alors régente, du tsar Alexis Michailovitz, des tsars Théodore, Jean et Pierre, frères de Sophie. — Jean était, selon lui, à moitié fou, tandis que Pierre, dont il prévoyait le prochain avènement est appelé *vividior animo et corpore ;* il exalte sa beauté, son esprit, ses talents. Rinhuber a laissé, paraît-il, d'autres écrits qu'on n'a pas encore retrouvés.

— Le règne de Catherine II continue d'être une mine féconde que l'on exploite à plusieurs endroits à la fois. Sans parler de la société d'histoire russe, à laquelle on doit déjà tant d'importantes publications consacrées à cette époque, nous mentionnerons les études qui ont paru dans des revues périodiques. Ainsi, M. Kobeko donna une notice très intéressante sur la correspondance récemment découverte de Catherine II avec d'Alembert, dont il reproduit le texte en l'accompagnant de notes [1]. Le lecteur remarquera la lettre de ce philosophe dans laquelle il s'excuse de ne pas pouvoir accepter la charge de précepteur du grand duc héritier que Catherine II lui avait proposée ; le motif principal qu'il met en avant est son incapacité d'accomplir une tâche aussi difficile, en quoi il disait plus vrai qu'il ne le pensait. Mais en ajoutant qu'il regrettera toujours de ne pas avoir été jugé digne d'une si haute mission, il parlait certainement contre sa conscience ; car il avait bien des raisons de ne pas prendre la proposition de la tsarine trop au sérieux, et Catherine II, de son côté, n'avait pas de quoi s'affliger outre mesure de son refus.

— M. Korsakov a écrit des pages attachantes sur *les partisans de l'avènement de Catherine II* [2], parmi lesquels figurent au premier rang les comtes Orlov et la princesse Dachkov.

— *L'antiquité russe* [3] contient une intéressante étude sur Catherine II

[1] *Messager hist.*, mois d'avril, mai.
[2] *Ibid.*, livraison de mai
[3] Livr de mai.

et Diderot, faite d'après l'édition complète des œuvres de celui-ci. Il ne manque, pour compléter la trilogie, que le correspondant préféré de la tsarine, le baron Grimm, dont les lettres s'impriment en ce moment pour la première fois sous l'intelligente rédaction de M. Grot, académicien. M. Nezelenov, auteur d'un excellent ouvrage sur Novikov, le mystique, a commencé une série d'articles dans lesquels il étudie les *tendances littéraires à l'époque de Catherine II.* Le premier chapitre, le seul qui ait paru [1], traite de tendances satiriques et matérialistes auxquelles la souveraine russe n'était point étrangère.

— Je signalerai encore dans la revue de M. Gratianski quelques autres articles consacrés à la France, par exemple : *La société française pendant la guerre de Crimée*, par Zotov [2], et les *Dernières années du second empire*, par le même [3]; La *Pensée russe*, revue mensuelle, reproduit l'étude de M. Caro sur *Littré et le positivisme* [4] et la *Russie* de M. Aksakov offre à ses lecteurs les récits de M. E. Vogüé qui avaient paru dans la *Revue des deux mondes* [5], en les faisant précéder des éloges les plus flatteurs à l'endroit de l'auteur, qu'il dit avoir mieux compris les principes *positifs* de la nationalité russe que la plupart des écrivains russes eux-mêmes [6].

— La revue de M. Aksakov a depuis quelques mois acquis un auxiliaire dans l'organe de la société slave de bienfaisance, établie à Pétersbourg. Cet organe paraît mensuellement sous le titre de *Bulletins* et tient les lecteurs au courant de tout ce qui se passe de remarquable dans le monde slave, littéraire ou politique. De tous les articles qui ont été publiés dans l'une et l'autre revue panslaviste de cette année-ci, ceux de M. Vladimir Soloviev méritent le plus l'attention des lecteurs catholiques. Le jeune professeur de philosophie y ouvre des voies depuis longtemps abandonnées, et il fallait avoir de l'héroïsme pour s'y engager de la manière aussi décidée qu'il le fait. Dans le *Grand conflit et la politique chrétienne* [7] l'intrépide penseur développe longuement ses vues sur le fait capital du monde chrétien qui le divise en deux ; il en étudie les origines et les causes, il cherche le remède à cette néfaste séparation et ne voit d'autre moyen, d'autre politique chrétienne possible que l'union avec Rome et la reconnaissance du Pape comme chef de l'Église universelle. Le même

[1] *Messager hist.*, mai.
[2] Mois de février.
[3] *Ibid.*, mars.
[4] Janvier mars.
[5] Livraison du 1er février.
[6] *Russie*, février et mars.
[7] *Russie*, n° 21 de 1883.

ordre d'idées est exposé dans un autre article du même auteur sur la *Nationalité* [1].

— Le grand conflit dont il s'agit date surtout du milieu du XIe siècle, où la séparation des églises fut consommée. Cet événement à jamais déplorable domine tous les autres du même siècle et le rend particulièrement intéressant aux byzantinistes russes. Tout récemment, l'un d'eux a choisi cette époque pour sujet de sa thèse de docteur qu'il a intitulée : *L'empire et l'Eglise de Byzance au XIe siècle, depuis Basile le Bulgaroctone jusqu'à l'avènement d'Alexis I Commène.* Nous en parlerons en son lieu plus tard ; en attendant, nous citerons quelques-unes des quarante-cinq propositions qui résument l'ouvrage de M. Skabalanovitch, et qui ont été publiées à part [2]. Les dix-neuf premières propositions traitent des sources historiques, de leur valeur et leur corrélation mutuelle. Les mémoires de Pselle viennent en premier lieu (1059-1079). Les historiens arméniens Aristacès de Lastivert et Matthieu d'Édesse viennent à la queue des autres. Après avoir apprécié et caractérisé chacun de ces historiens, en tant qu'ils parlent de l'époque dont il s'agit ; après avoir établi que la rédaction parisienne du continuateur de George est l'œuvre de deux auteurs faite non seulement d'après Zonaras, mais encore d'après Scilitzès, Manassès et un écrivain inconnu (prop. 11); que le témoignage d'Amat sent la partialité et a besoin d'être contrôlé, surtout en l'absence du texte original, l'auteur passe à la partie historique de son livre, aux révolutions de la cour (prop. 20-26), qu'il poursuit jusqu'à l'avènement d'Alexis Commène. Le reste des thèses se rapporte au système du gouvernement, aux rapports de l'État et de l'Église, aux conflits des patriarches avec les empereurs, à la part que les moines prenaient aux affaires séculières, au rôle que Pselle a joué dans le détrônement d'Isaac Commène, etc.

— Le même auteur a publié une étude assez intéressante sur la *science byzantine et les écoles au XIe siècle* [3].

— Nous ne terminerons pas sans signaler les excellents articles de M. Pypine, académicien, sur le *Nationalisme, Constantin Aksakov, La science russe et la question nationale au XVIIIe siècle* [4], sur lesquels nous comptons bien revenir.

J. MARTINOV.

[1] *Bulletin de la Soc slave*, février.
[2] Reproduites dans le *Messager ecclésiastique* du 5 mai, n° 18.
[3] *Lecture chrétienne*, livraison de mars-juin.
[4] *Messager de l'Europe*, janvier-juin.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Études de géographie historique. *L'emplacement de l'Oppidum des Sotiates*, par Eugène CAMOREYT. Paris, H. Champion, 1883, in-8° de 49 p. (Extrait de la *Revue de Gascogne*.)

Les auteurs qui se sont occupés de rechercher l'emplacement de l'*Oppidum* des Sotiates ne sont pas tombés tous d'accord, comme le rappelle M. Camoreyt au début de sa dissertation. Les uns ont placé cet *Oppidum* le long des Pyrénées, M. Bascle de La Grèze, par exemple; les autres, entraînés par l'avis de Marca, dans les Landes, à Aire ; des troisièmes, à Lectoure ; enfin le plus grand nombre à Sos (Lot-et-Garonne), sur la lisière des Landes. Cette dernière opinion, protégée surtout par les célèbres noms d'Oïhenart, de Valois et de d'Anville, est celle qui a prévalu : elle est presque universellement adoptée aujourd'hui. M. Camoreyt a essayé d'établir qu'elle n'est pas bien fondée, et que c'est à Lectoure, selon toutes les apparences, que se trouvait la capitale et le lieu de refuge des Sotiates. Nous nous plaisons à reconnaître que jamais jusqu'à ce jour les prétentions de Sos n'avaient eté aussi fortement attaquées, que jamais jusqu'à ce jour les prétentions de Lectoure n'avaient été aussi habilement défendues. Mais, tout en rendant hommage au mérite de la claire et savante discussion de M. Camoreyt, tout en louant surtout ce qui, dans cette discussion, touche à la philologie et à la numismatique, nous ne pouvous nous empêcher de rester fidèle à l'opinion jadis embrassée par nous (1863). Nous le pouvons d'autant moins, que nous avons eu, depuis lors, l'insigne bonne fortune d'entendre un des plus sagaces archéologues de ce temps, feu Adrien de Longpérier, traiter à fond la question dans son cabinet, où l'on trouvait toujours un accueil si aimable et des informations si précieuses, et conclure en faveur de Sos, comme avaient aussi conclu ses doctes confrères MM. de Lagoy et Walckenaer. Malgré donc que M. Camoreyt déclare (p. 25) que « Lectoure est le seul lieu historique connu d'une convenance parfaite avec tous les détails des *Commentaires de César*, et *le simple bon sens*, » nous lui demandons la permission de garder nos vieilles convictions, et si ce défenseur excellent d'une mauvaise cause s'étonne de notre résistance, nous citerons cette phrase de M. Cocheris en son *Introduction* à l'*Histoire de la ville et du diocèse de Paris* par l'abbé Lebeuf : « l'entêtement est un défaut qu'ont tous les archéologues,

et on n'en a pas encore vu qu. aient renoncé facilement à leur opinion. »

T. DE L.

—

Essai sur les rapports de l'Eglise chrétienne avec l'Etat romain pendant les trois premiers siècles. *suivi d'un mémoire sur la date du martyre de sainte Félicite et de ses fils*, et d'un Appendice épigraphique, par Henri DOULCET. Paris, Plon, 1883, gr. in-8° de XIX-210 p.

Ce livre est une thèse de doctorat, qui fut ajournée par la Faculté des lettres de Paris. Si les comptes rendus de la soutenance, publiés par plusieurs revues, sont exacts, les motifs de l'ajournement n'appartenaient pas tous à un ordre d'idées exclusivement scientifique. Quelques-uns étaient de pur sentiment. Tel examinateur souffrait de voir blâmer Trajan, tel autre s'indignait d'entendre comparer Marc Aurèle, qui fit brûler des orthodoxes, à Philippe II, qui fit brûler des hérétiques ; bref, le candidat ayant constamment donné tort à l'État persécuteur et raison à l'Église persecutée, on lui fit un procès de tendance, et il ne parvint pas au titre de docteur, objet de son ambition. La vieille Sorbonne, ce jour-là, manqua d'esprit. M. Doulcet, au contraire, a fait preuve de bon goût et de bonne humeur en en appelant, avec simplicité, au public de la sentence de ses juges. Si nous sommes bien renseigné, les rieurs sont aujourd'hui de son côté, et les juges regrettent d'avoir été si nerveux.

Dans un premier chapitre, l'auteur étudie les rapports de l'Église avec l'État pendant le Ier siècle, ou, plus exactement, pendant les persécutions de Néron et de Domitien, c'est-à-dire jusqu'en 96. — Le second chapitre continue cette histoire de 96 à 180, de Trajan à Commode. — Le troisième la conduit jusqu'à la mort d'Alexandre Sévère, 235. — Le quatrième commence à la persécution de Maximin pour se terminer à l'édit de tolérance promulgué par Constantin et Licinius en 313.

Ce sont bien les divisions du sujet. Au Ier siècle, l'Église est trop jeune pour entretenir des rapports réguliers avec l'État ; mais celui-ci la connaît déjà, et la distingue du judaïsme, puisqu'il la persécute. — La persécution reçoit au commencement du IIe siècle une forme régulière et, à quelques égards, permanente, par le rescrit de Trajan à Pline interprétant l'édit primitif de Néron ou de Domitien, et fixant la jurisprudence à suivre au sujet des accusés de christianisme. Le IIe siècle tout entier s'écoule sous le régime établi par le rescrit de Trajan ; c'est contre lui que protestent les apologistes, et c'est lui qu'appliquent successivement, sans le modifier dans son fond, Hadrien, Antonin, Marc Aurèle. — Dès le début du IIIe siècle, la situation change. A la faveur des lois nouvelles sur les associations, l'Église est arrivée à la possession du sol, s'est révélée à l'État comme une corporation régulièrement organisée, capable de lutter ou de traiter de la paix. C'est ainsi que désormais il l'envisagera. Septime Sévère lance un édit contre la propagande chrétienne. Après une violente mais courte persécution, suit une longue paix. Maximin renouvelle la lutte : cette reprise d'hostilités dure peu. Les persécutions de Dèce, de Valérien, d'Aurélien, de Dioclétien, sont des guerres terribles, suivies de vrais traités de paix, où l'État rend

à l'Église ses biens confisqués, et implicitement lui reconnaît le droit à l'existence. Le dernier de ces traités est l'édit de 313, qui met fin pour jamais aux persécutions. Désormais, par la conversion de Constantin, un nouvel ordre de choses s'établit ; le monde romain va expérimenter pendant plusieurs siècles le régime de l'union de l'Église avec l'État.

Telle est l'histoire dont le plan, nettement défini, se présentait aux regards de M. Doulcet. Pour le remplir, il a rassemblé un immense appareil critique ; toutes les sources anciennes et modernes, françaises et étrangères, ont été consultées : à peine pourrait-on signaler quelques lacunes, comme l'étrange omission de toute référence à celui qui restera à jamais l'initiateur et le grand maître de ces études, Tillemont. Mais, la préparation achevée, il semble que le courage ou le temps ait manqué à l'auteur. Son livre est un recueil de notes ; comme certains ouvrages allemands, il vaut surtout par les citations et les renvois que l'on trouve au bas des pages : à vrai dire, ce n'est pas un livre. L'idée générale est nette, la composition confuse et obscure. C'est un diamant mal sorti de sa gangue, et nullement taillé. M. Doulcet a devant lui des matériaux patiemment rassemblés, choisis avec une rare intelligence, une science très étendue, un remarquable esprit critique. Il lui reste à composer et à écrire son livre : j'espère très sincèrement qu'il le fera, et nul ne me paraît plus que lui en état de le faire.

M. Doulcet a joint à sa thèse deux appendices. L'un est un mémoire sur le martyre de sainte Félicité et de ses fils, dont il défend contre M. Aubé, sinon la réalité admise au fond par l'auteur de l'*Histoire des persécutions*, au moins les circonstances traditionnelles et la date contemporaine de Marc Aurèle. Le second appendice est moins intéressant : il reproduit les épitaphes des papes des cinq premiers siècles, déjà cent fois publiées, et les commente à l'aide de documents bien connus.

Tel est ce livre. Je n'en ai point dissimulé les défauts et peut-être n'en ai-je pas assez clairement fait ressortir les qualités. Si imparfait qu'il soit dans la forme, il est dès aujourd'hui appelé à rendre les plus grands services à ceux que sollicite l'histoire des premiers siècles chrétiens. Ils ne peuvent se dispenser de le mettre dans leur bibliothèque : au besoin il remplacerait une bibliothèque toute entière. Le sujet était sans doute trop vaste, trop touffu pour une thèse, aujourd'hui surtout que les thèses de doctorat sont le plus souvent de petits traités d'érudition sur des points de détail ; néanmoins, il est permis de croire que le travail de M. Doulcet eût été reçu avec éloges s'il n'avait été trop sympathique aux chrétiens, et s'il n'avait blessé des cœurs sensibles en comparant trop librement Marc Aurèle à Philippe II.

PAUL ALLARD.

—

Étude sur l'histoire romaine, par Arthur DES NOUHES. Paris, V. Palmé, 1884, in-18 de 101 p.

Ceci est un résumé de l'histoire de Rome depuis les plus anciens temps jusqu'à la prise de Rome par Odoacre. Il est divisé en trois chapitres : conquête de l'Italie, comprenant le développement de la puissance romaine dans la péninsule ;

conquête universelle, passant en revue les grands faits de l'oppression de Rome sur le monde antique ; l'empire. L'auteur est au courant des travaux les plus récents et fait judicieusement toucher du doigt les causes de la décadence des Romains, savoir le scepticisme religieux, la corruption née du culte des richesses et des jouissances, enfin l'importation des esclaves. Il aurait peut-être dû insister davantage sur le génie romain qui était tourné vers l'organisation administrative plutôt que vers l'esprit militaire. Les Romains excellaient à faire battre les autres pour leurs intérêts, à diviser et à acheter ceux qu'ils voulaient absorber ou faire disparaître.

A. DE B.

—

Le cardinal Carlo Caraffa (1519-1561). *Étude sur le pontificat de Paul IV*, par Georges DURUY, ancien membre de l'Ecole française de Rome, professeur agrégé d'histoire au Lycée Henri IV, docteur ès-lettres. Paris, Hachette, 1882, in-8° de xxx-422 p.

En composant à Rome une thèse de doctorat sur l'histoire du XVIe siècle, M. G. Duruy pouvait difficilement choisir un sujet plus piquant et même plus dramatique. Ce cardinal, neveu du pape Paul IV, n'a-t-il pas été tour à tour condottiere au service de l'Espagne, diplomate représentant le Saint-Siège à Venise, à Paris, à Bruxelles, le principal instigateur de la rupture entre Henri II et Philippe II et de l'alliance de la France avec Paul IV et le duc de Ferrare, pour revenir ensuite aux Espagnols et, après une série de fortunes diverses, finir par la main du bourreau

De nombreux documents originaux, recueillis tant dans les archives d'État à Rome que dans les bibliothèques Casanovense, Barberini et Borghese, ont permis à l'auteur de révéler une foule de détails inconnus jusqu'ici, sur les intrigues du singulier personnage que le caprice d'un oncle à la fois faible et passionné avait élevé à une dignité très au-dessus de son mérite et de ses vertus. Peut-être M. Duruy a-t-il un peu trop négligé les sources françaises. Ainsi, il aurait trouve à la Bibliothèque nationale des pièces manuscrites intéressantes sur les négociations de l'évêque de Lodève avec le duc de Ferrare, au sujet justement du traité avec la France et le pape. Ainsi, il aurait pu découvrir, sans beaucoup de recherches, que cet évêque d'Orléans qui accompagna les cardinaux de Lorraine et de Tournon à Rome, en 1555, et qu'il nomme (p. 84) *Mormiller* ou *Mervellier*, n'est autre que Jean de Morvillier, plus fard garde des sceaux sous Charles IX, et déjà connu à cette époque comme ambassadeur à Venise et au concile de Trente. Puis il eût été utile d'insister plus vivement sur cette politique vacillante de Henri II qui, suivant trop docilement les conseils intéressés de Caraffa, aboutit à l'expédition malheureuse du duc de Guise en Italie et au désastre de Saint-Quentin, par lequel la France fut remise à la discrétion de l'Espagne.

Mais les recherches de l'auteur sont neuves en tant de points, qu'il n'a pas voulu grossir un volume déjà très bien rempli. L'École française de Rome devrait plus souvent entrer dans la voie féconde de l'étude de notre histoire aux sources abondantes qu'elle a sous la main. Aujourd hui que les archives du Vatican sont si libéralement ouvertes, l'exemple de

M. G Duruy est meilleur encore à suivre, et ceux qui dirigeraient hardiment leurs efforts de ce côté n'auraient point à s'en repentir.

G. B. P.

—

Précis de l'histoire du Droit français, *accompagné de notions de Droit canonique et d'indications bibliographiques*, par Paul VIOLLET. Premier fascicule. *Les Sources*, *Les Personnes*. Paris. Larose et Forcel. 1884, in-8o de XI-330 p.

Le demi-volume que publie M. Viollet embrasse des matières qui auraient pu, sans prendre un développement exagéré, remplir deux livres de format raisonnable. Il est même permis de se demander si, malgré le lien naturel et logique qui les unit, il n'eût pas été préférable de ne pas établir entre elles une association aussi étroite.

La première partie de l'œuvre de M. Paul Viollet est un résumé très substantiel indiquant les principales sources de l'histoire du Droit. Le Droit romain, le Droit Canon, les lois franques, le Droit coutumier et les plus importants travaux des anciens jurisconsultes français sont successivement passés en revue avec autant de méthode et de clarté que de concision, et chaque article se trouve suivi des renseignements bibliographiques les plus utiles. Cette partie de l'ouvrage constitue en réalité un manuel dont l'emploi sera indispensable à tous les débutants dans l'étude historique du Droit, et dont l'usage restera précieux pour ceux-là même qui y ont déjà consacré une longue attention. On y trouvera sous la main en une forme abrégée une collection considérable de notions importantes qu'on n'obtiendrait autrement qu'en feuilletant un grand nombre de volumes. Une publication aussi utile est destinée certainement à donner lieu à de nouvelles éditions. C'est pourquoi il est à propos de signaler les améliorations qu'elle recevrait sous quelques rapports très avantageusement.

M. Viollet, qui n'a pas craint d'aborder quelquefois des questions appartenant au domaine de la pure curiosité, a par contre franchi beaucoup trop sommairement des chapitres d'un intérêt infiniment supérieur. En lisant le peu de lignes qu'il a accordées aux Formules de Marculfe, nul ne devinerait l'extrême importance de ce recueil pour la connaissance des institutions et de la jurisprudence de la période franque. L'auteur a même omis de donner à cet égard les renseignements bibliographiques qu'il a l'habitude constante de fournir. Les anciennes Coutumes de nos provinces sont aussi traitées d'une façon trop incomplète; il eût été très utile de signaler ce que les principales d'entre elles ont de plus caractéristique. A l'article des Coutumiers normands, si M. Viollet mentionne le volume dernièrement édité par M. Joseph Tardif, il passe absolument sous silence les *Etablissements et Coutumes* de M. Marnier, et le *Style et Usage*, qui ne sont point inférieurs en intérêt. Ce qui est encore plus à regretter, il ne fait pas la moindre mention des travaux les plus importants des commentateurs de Coutumes, pas même de ceux de Terrien sur l'ancienne Coutume de Normandie et de Basnage sur la Coutume réformée. Il y a pourtant là pour les jeunes légistes une source d'études plus fécondes que certains recueils manuscrits d'anciens canonistes sur lesquels

M. Viollet n'a pas mesuré ses informations d'une main aussi parcimonieuse. Notons enfin que la correction des épreuves n'a pas été faite avec tout le soin que réclame spécialement un manuel élémentaire. (Voir pages 53, 119, 121, etc.)

La seconde partie du livre traite de l'état des personnes, soit dans les classes privilégiées, soit dans celles qui furent soumises à diverses conditions d'infériorité. La difficulté de traiter un sujet aussi vaste dans les étroites limites d'une centaine de pages (de p. 209 à 324) n'a pas besoin de démonstration. Comment donner en peu de mots une idée générale exacte sur des institutions qui ont varié à l'infini d'un siècle à l'autre, d'une province à une autre? Le risque de faire naître dans les esprits superficiels ou inexperimentés une foule de notions peu justes ou trop absolues n'est-il pas évident? M. Viollet l'a bien senti, et il est vrai de dire qu'il a fait tous ses efforts pour échapper à ce danger. Avec le soin le plus consciencieux et la loyauté la plus scrupuleuse, il a multiplié les réserves et les distinctions afin d'écarter de ses définitions tout ce qui pourrait engendrer des idées fausses dans l'esprit de ses lecteurs. On reste partagé entre l'appréhension que suscite une entreprise périlleuse et l'admiration pour le labeur employé à en éviter les écueils. En résumé le résultat de l'œuvre reste problématique, et cette seconde partie du livre n'est probablement pas appelée à rendre autant de services que la première moitié. Ce n'est pas la faute de l'auteur : la nature du travail qu'il a entrepris en est seule responsable.

Un des inconvénients contre lesquels le savant bibliothécaire de l'École de Droit de Paris avait à se prémunir était l'aridité naturelle d'un travail de condensation sur des matières aussi sérieuses. Il a tenté non sans succès d'y échapper en introduisant un certain nombre de traits anecdotiques au milieu de ses exposés. Nous avons le regret d'être obligé de dire qu'il ne s'est pas toujours montré assez sévère dans le choix des sources où il les a puisés. Anquez, auteur de l'*État civil des Réformés de France*, l'a plus d'une fois induit en erreur. Quand il parle des rigueurs professées par Bossuet en 1700 contre les Protestants de Mazères, ville de son diocèse (pag. 296), on est en droit de regretter qu'il ne se soit pas demandé dans quel coin inexploré du diocèse de Meaux se cache une ville jusqu'à ce jour inconnue des géographes. C'est sur la foi du même Anquez qu'il donne pour neveu à M. de Lafayette le cardinal de la Luzerne, évêque de Langres (p. 299). Nul n'est tenu de savoir la généalogie de toutes les familles notables de France : encore ne faut-il pas supposer l'existence de proches parentés imaginaires entre des personnages aussi connus. On ne saurait trop prêcher la méfiance en matière de citations, même aux esprits les plus exacts. M. Paul Viollet est assurément de ceux-ci, et c'est ce qui donne le droit d'être d'autant plus exigeant à son égard.

L. DE N.

—

Esclaves, serfs et mainmortables, par Paul ALLARD. Paris. Librairie de la Société Bibliographique, 1884, in-12 de 420 p.

Tracer un tableau abrégé de l'histoire de l'esclavage et des régimes de servitude mitigée qui lui ont succédé, telle est la tâche que s'est donnée M. P. Allard. Il s'en est ac-

quitté d'une manière satisfaisante. Son livre est plein d'intérêt, écrit avec verve, avec impartialité, et ne donne en général que des impressions justes. Sans doute il ne faut pas s'attendre à y trouver des investigations très complètes et très profondes ; l'auteur n'a pas cherché à donner l'énumération détaillée de toutes les formes de demi-servitude dont les documents de la première moitié du moyen âge nous fournissent les nombreux exemples. Ceci ne rentrait pas dans son plan, et ce n'est point à un ouvrage de vulgarisation qu'il faut demander des notions de ce genre.

M. Allard commence par décrire l'esclavage antique et la monstrueuse oppression qui en était le résultat trop ordinaire. Il montre la prédication de l'Évangile amenant aussitôt un changement complet dans les rapports entre les maîtres et les esclaves, remettant en honneur et faisant revivre le travail libre et repoussant par là l'esclavage, considéré jusqu'alors comme une base nécessaire de la société, à sa vraie place d'institution odieuse et funeste. Il va peut-être un peu loin en supposant que les mesures édictées par les empereurs chrétiens du IVe siècle transformaient la plupart des esclaves en simples serfs, et il nous semble s'être sérieusement trompé en attribuant aux siècles qui ont suivi l'invasion des Barbares une aggravation profonde du fléau de l'esclavage. Sans doute les désastres de la conquête ont pu plonger dans la servitude une partie de la population libre, mais dans leur ensemble les classes asservies ont subi sous les conquérants germains un sort moins abaissé que celui dont la législation romaine était la règle. C'est ce qu'on a jusqu'à ce jour généralement admis et M. Paul Allard ne donne pas de motifs suffisants pour faire adopter un autre point de vue.

C'est non moins gratuitement qu'il voit dans la période carolingienne une ère de mansuétude, l'âge d'or en quelque sorte de la servitude. La marche des choses n'a pas connu des vicissitudes aussi marquées, et l'auteur s'est trop empressé de conclure de certains tableaux particuliers à une physionomie générale de l'époque. Il aurait pu donner plus d'ampleur à l'exposé des causes qui ont fait fondre l'esclavage proprement dit dans le servage du moyen âge et qui ont conduit plus tard la masse des serfs à un état de liberté. Mais, s'il est parfois incomplet, il est du moins généralement exact. Dans le chapitre qu'il consacre à la servitude en Espagne et en Italie, il n'explique pas suffisamment ce qu'étaient les esclaves qn'on y voyait jusque dans le siècle dernier, et omet de constater le caractère de représailles exercées contre les peuples musulmans qui retenaient captifs un si grand nombre de chrétiens dans les repaires de pirates des États barbaresques. Ces lacunes, et quelques autres qu'on pourrait signaler, sont sans doute une conséquence de la nature de cet ouvrage, dont on n'a voulu faire qu'une esquisse dessinée à grands traits. Elles n'empêchent pas qu'il ne soit à la fois instructif et intéressant, rempli de saines idées et de généreux sentiments, et digne d'être goûté par une très nombreuse classe de lecteurs.

L. DE N.

—

Histoire des Institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens, par M. Achille LUCHAIRE. Paris, Imprimerie nationale, 1884, 2 vol. in-8° de XVI-328 et 372 p.

Voici un ouvrage de premier ordre, dont la publication modifiera certainement les appréciations de l'histoire sur les deux premiers siècles de la monarchie capétienne. On représentait volontiers l'avènement d'Hugues Capet comme l'ère du triomphe de la féodalité, le signal d'une éclipse complète du pouvoir royal, que le XIIe siècle seul voyait plus tard renaître. Les premiers Capétiens n'avaient, pensait-on, fait autre chose que décorer du manteau royal leur autorité de ducs de France, ajouter à la hiérarchie féodale un degré de suzeraineté de plus. C'est une manière d'envisager les faits dont M. Luchaire vient démontrer, avec une grande autorité, la complète inexactitude. Les premiers Capétiens sont montés sur le trône des successeurs de Charles le Chauve sans amoindrir en rien, sinon les droits peu respectés, du moins les prétentions qui en étaient l'apanage : ils ont réclamé la même autorité et l'ont même fait accepter dans une certaine mesure en dehors de leurs domaines patrimoniaux. Ce qui décroissait le plus entre les mains d'Hugues Capet et de ses premiers successeurs, c'étaient précisément les droits et les possessions qu'ils tenaient de leurs pères. Déjà en 987 il ne subsistait plus qu'un reste affaibli de la puissance dont Robert Ier et Hugues le Grand avaient disposé dans la première moitié du même siècle. Le besoin de s'assurer d'un appui efficace dut contraindre à de nouveaux sacrifices Hugues Capet, dans sa lutte contre Charles de Lorraine, Henri Ier dans la guerre civile suscitée par l'ambition de son frère. De plus la tendance universelle qui avait fait passer les grands vassaux d'un droit de survivance à une demi-hérédité, puis à une complète jouissance du droit de succession héréditaire, avait au onzième siècle étendu son action des comtés aux vicomtés, puis aux simples châtellenies. Mais si les rois voyaient leur autorité directe s'éclipser ainsi entre leurs mains, ils conservaient en vertu de leur titre royal un pouvoir indirect et pourtant très réel sur les vastes possessions du clergé : dans une grande partie du royaume, comme le démontre M. Luchaire, ce pouvoir n'a jamais cessé de s'exercer. Il y a sans doute une exception à faire pour les provinces les plus méridionales, pour la Bretagne, pour la Normandie, contrées alors presqu'étrangères, dont les princes avaient su s'attribuer la plupart des privilèges de la souveraineté. Mais en Champagne, en Bourgogne, en Vermandois, et même dans une partie du duché d'Aquitaine, l'autorité des rois était aussi respectée sur les territoires ecclésiastiques que s'ils avaient été compris dans les limites de l'Ile de France. C'était le point d'appui qui conservait à la royauté une influence très réelle à l'intérieur et une force suffisante vis-à-vis de l'étranger.

Cependant l'amoindrissement continuel du domaine menaçait de réduire les rois Capétiens au sort précaire des derniers Carolingiens. Les officiers de la couronne, les prévôts domaniaux, les moindres fontionnaires tendaient tous à transformer leurs offices en fiefs héréditaires et à dissiper par là les dernières ressources de l'autorité royale. Louis le

Gros comprit la nécessité de réagir fortement contre cette tendance. Restreignant l'action de la royauté à une sphère plus étroite, mais donnant ainsi plus d'intensité à ses efforts, il réussit à s'assurer un pouvoir efficace au centre de ses Etats, et transmit une autorité grandissante à son fils Louis le Jeune, prince moins habile et moins énergique, sous le règne duquel la puissance royale fit pourtant de nouveaux progrès. Les provinces du Midi, inquiétées par l'extension démesurée des possessions d'Henri Plantagenet, menacées de l'anarchie par la faiblesse des comtes de Toulouse, apprirent à réclamer l'appui de la royauté. Il ne fallait plus que l'effondrement du colosse de puissance de la race angevine pour permettre à la monarchie d'atteindre le degré de solidité et de splendeur où l'éleva Philippe-Auguste.

Tel est le cadre dans lequel M. Luchaire a tracé son tableau. Avec une érudition infatigable et les plus consciencieuses recherches, il nous peint la royauté des premiers Capétiens dans son origine, dans sa transmission, dans les ressources dont elle disposait, dans les instruments qui lui servaient d'organes, dans l'action qu'elle exerçait sur la justice, sur la féodalité, sur le clergé, sur les classes populaires. A tous les égards il rectifie des notions erronées, il révèle des faits peu connus ou mal compris, il indique des sources encore trop incomplètement explorées. Jamais il ne s'étend dans le domaine de l'hypothèse, jamais il ne laisse un doute quant à l'exactitude de ses assertions. Sur tous les sujets on trouve à recueillir dans son livre une abondance de notions intéressantes et justes. Bien rares sont les points où l'on peut signaler quelque exposé défectueux ou quelque appréciation contestable.

M. Luchaire constate que l'accession d'Hugues Capet à la couronne n'avait rien de contraire au droit public de son temps. Les précédents ne manquaient pas dans sa propre famille : Eudes, Robert Ier, Raoul, étaient parvenus à la royauté sans appartenir à la race de Charlemagne. Les Carolingiens invoquaient eux-mêmes l'élection comme leur principal titre. Comment M. Luchaire peut-il donc parler de leur cause comme de celle de la légitimité? Sans doute l'élévation au trône d'un roi mérovingien pouvait, même en prenant la forme d'une élection, être entourée d'une idée de légitimité, puisque la loi nationale des Francs voulait que le roi appartînt à la race des fondateurs de la monarchie. Ce fut l'autorité morale de cette loi qui conserva pendant plusieurs générations un fantôme de royauté aux descendants de Clovis. La situation des Carolingiens était toute autre. Quelles que fussent leurs prétentions à un droit héréditaire, il est de toute évidence que ces prétentions n'ont jamais été universellement acceptées. Mais il s'établissait au dixième siècle un nouveau courant d'opinion, de nature à favoriser la transmission de la couronne dans la même famille : quand les hauts feudataires étaient confirmés dans le droit de faire passer en héritage à leurs fils dignités et grands fiefs, il eût semblé injuste de ne pas appeler le fils aîné d'un roi à lui succéder, du moins autant que sa jeunesse ou une faiblesse d'esprit notoire ne le rendaient pas incapable de remplir les fonctions de la royauté. Toutefois l'hérédité des fiefs n'avait pas encore généralement prévalu au

profit des collatéraux; elle n'avait lieu alors qu'en vertu d'une concession gracieuse du souverain. Par analogie les prétentions au trône du frère ou de l'oncle d'un roi ne reposaient sur aucun principe formel de droit et ne pouvaient exclure celles d'un autre prétendant dont l'aïeul et le bisaïeul avaient aussi porté la couronne. Ainsi s'explique et se justifie, au point de vue du droit public de l'époque, l'action d'Hugues Capet et de ses partisans après la mort de Louis V, de même que leur réserve dans les précédentes circonstances. Ces considérations ne seraient certainement pas désavouées par M. Luchaire. Il est seulement à regretter qu'il ne les ait pas plus clairement exposées, et qu'il fasse usage de termes qui pourraient induire en erreur sur sa manière de voir à cet égard.

Un chapitre très curieux du livre de M. Luchaire est celui qui traite de la transmission de la royauté des premiers Capétiens par l'association au trône des héritiers présomptifs. Le principe de l'élection n'étant pas encore tombé dans l'oubli, on prévenait ainsi les dangers qu'eût pu courir la succession héréditaire. Ces mesures recevaient en général le concours actif de l'Église, elles trouvaient dans la grande féodalité peu d'appui, mais encore moins de résistance, et ne rencontraient guère de contradicteurs que parmi plusieurs des turbulents vassaux de l'ancien duché de France. C'est ce que M. Luchaire n'a peut-être pas suffisamment expliqué. Quelque jalousie que les grands vassaux de la couronne aient pu ressentir à l'égard de la race capétienne, il n'était pas de leur intérêt de troubler l'ordre naturel de succession au trône, tout comme les amis de la paix devaient redouter l'éventualité de dissensions aussi graves. Elles ne pouvaient sourire qu'à ceux dont les vues s'étendaient d'un changement de dynastie au démembrement des possessions héréditaires de la maison des ducs de France. Ce but était trop visible pour n'être pas suspect aux grands feudataires comme un dangereux exemple offert à leurs principaux vassaux.

Il serait difficile de donner une idée des immenses recherches qu'a nécessitées l'œuvre de M. Luchaire. Fidèle à une méthode vraiment scientifique, il s'est fait une loi de recourir toujours aux sources, de ne jamais se fier aux citations de seconde main, et s'est en suivant ce principe indispensable aux bonnes études historiques, qu'il a réussi à être constamment exact, instructif et intéressant. Il ne l'a presque jamais négligé, et, s'il l'a fait, ce n'a point été sans dommage. Nous lisons avec surprise (p. 4) que dès l'an 852 Robert le Fort était duc de Touraine : nous nous attendons à la révélation de quelque précieux document historique, et en nous reportant à la note qui va nous le faire connaître, nous avons la déception de nous voir renvoyés à la lourde mais insuffisante autorité de M. de Kalckstein. De pareils traits sont trop communs chez beaucoup d'auteurs pour y être relevés. On les remarque chez M. Luchaire comme étant en contraste avec ses habitudes constantes de vérification consciencieuse et d'exactitude absolue.

L. DE N.

—

Jean Ier, comte de Foix, *vicomte souverain de Béarn, lieutenant du Roi en Languedoc.* Étude historique sur le sud-ouest de la France pendant le premier tiers du XVe siècle, par Léon FLOURAC, archiviste des Basses-Pyrénées. Paris, Alph. Picard, 1884, gr. in-8° de VII-314 p.

Le rôle historique de Jean Ier, comte de Foix, est resté assez obscur, et l'on comprend qu'un élève de l'École des chartes ait choisi pour thèse un sujet aussi neuf et aussi intéressant; seulement nous eussions voulu que M. Léon Flourac se fût étendu davantage, non seulement sur le caractère et sur l'attitude politique de son héros, mais sur le gouvernement du Languedoc sous le *règne* du comte de Foix. Il y a dans le livre que nous annonçons de bons éléments ; il n'y a pas tout ce que nous pourrions espérer y rencontrer, eu égard aux longues recherches de l'auteur et aux facilités qu'il avait de puiser dans les dépôts locaux. Nous sommes persuadés qu'il tiendra à nous dédommager tôt ou tard.

Quoi qu'il en soit, l'ouvrage de M. L. Flourac est divisé en huit chapitres : — I. Avènement des Grailly : 1398-1402. — II. Jean de Grailly vicomte de Castelbon : 1402-1412. — III. Avènement du comte Jean ; guerres en Languedoc ; Armagnacs et Bourguignons : 1412-1416. — IV. Politique équivoque du comte Jean pendant les événements qui précèdent et suivent le traité de Troyes : 1417-1425. — V. Le comte lieutenant-général du roi en Languedoc ; son deuxième mariage ; campagne contre les Anglais en France : 1418-1427. — VI. Pouvoir absolu du comte en Languedoc. Luttes contre les routiers : 1427-1431. — VII. Dernières années du comte Jean ; son troisième mariage : 1430-1436. — VIII. Acquisitions territoriales du comte Jean ; Procès de Bigorre. — Viennent ensuite quarante-deux pièces justificatives toutes fort intéressantes, des années 1398 à 1436 et qui portent une lumière nouvelle sur l'histoire de cette période.

Nous signalerons à l'auteur quelques légères erreurs : Page 47 : Mehun sur *Yèvres* au lieu de Mehun sur *Yèvre* ; p. 48 : *Reynier* Pot pour *Regnier* Pot ; p. 104 : le comte de Clermont était *Jean* et non *Charles* de Bourbon ; même page : Guillaume de Champeaux était *évêque* et non *chancelier* de Laon : la pièce n° XXXI, visée en note, se rapporte non à lui, mais à Martin Gouge, *chancelier* de France : il y a eu évidemment une confusion entre ces deux personnages. — A la p. 109, l'auteur expose les faits relatifs au séjour du comte de Foix à la Cour, de 1425 à 1427 ; il y revient p. 175. De ce que les renseignements qu'il utilise ici n'ont été connus de lui qu'après la rédaction du cinquième chapitre, il n'en résultait pas, ce nous semble, l'impossibilité de les fondre dans cette rédaction. — Aux pages 116 et 119, l'auteur parle de deux voyages que Charles VII aurait faits en Languedoc, dans les premiers jours de juin 1427 e en janvier 1428. Ces voyages sont absolument imaginaires : l'auteur a eu le tort de suivre ici D. Vaissete, qui souvent s'est laissé tromper par des lettres du Roi données *à la relation du Conseil* siégeant en Languedoc.

G. DE B.

—

Étude sur la vie privée au XVe siècle en Anjou, par André JOUBERT, membre de la Société de l'histoire de France, de la Société des anciens textes français, des Sociétés savantes de l'Anjou, des Sociétés historiques et archéologiques du Maine et de la Mayenne, etc. Angers, Germain et Grassin, 1884, gr. in-8° de III-287 p.

L'époque à laquelle est consacrée l'étude historique et économique de M. André Joubert (seconde moitié du XVe siècle) présente un intérêt particulier, comme il le fait justement remarquer (*préface*, p. II), car elle sert de transition entre le Moyen Age qui finit et la Renaissance qui commence. Cette étude où l'auteur, tout en décrivant les mœurs et les usages de l'Anjou, décrit le plus souvent les mœurs et les usages de la France provinciale sous le règne de Louis XI, est divisée en huit parties. La première (nous laissons l'auteur indiquer lui même les grandes lignes de son travail) renferme l'analyse commentée et annotée des comptes inédits de Guillaume Tual, clerc, receveur de diverses seigneuries possédées par Jean Bourré, le compère et le favori du roi Louis XI. Le manuscrit qui provient de la bibliothèque de M. le marquis E. de Villoutreys, contient une série de détails nouveaux et instructifs sur la vie de nos pères à la ville et à la campagne. La seconde partie comprend la vie hors du logis et la vie en famille, d'après les documents conservés à la bibliothèque de la ville d'Angers, aux Archives départementales et à la Bibliothèque nationale. La troisième partie est réservée à l'Appendice (*Jean Bourré, sa vie publique et son rôle politique*) et aux *Pièces justificatives*. (Lettre à Bourré, acte de fondation par le même du chapitre de Jarzé, testament du même, du 11 avril 1505, etc.)

Les premières pages du livre sont remplies par le récit de la vie publique de Jean Bourré jusqu'en 1465. Rappelons que ce personnage, qui joua un rôle politique considérable pendant un demi-siècle et dont le nom manque à toutes nos grandes biographies, était originaire de Château-Gontier, comme il le déclare dans son testament, qu'il naquit vers 1424, comme l'ont établi de récentes recherches, qu'il n'était pas le fils d'un cordonnier, ainsi que l'ont rapporté quelques écrivains, mais d'un bourgeois, que sa mère, Bertranne Briand, dame de Brey, était reputée noble et qu'il épousa (12 novembre 1463) Marguerite de Feschal, fille aînée d'Olivier de Feschal, seigneur baron de Poligné, de Marboné, etc. On trouvera la suite de la biographie d'un des meilleurs collaborateurs de Louis XI, du gouverneur du Dauphin qui fut depuis Charles VIII, du conseiller de Louis XII, dans l'Appendice (p. 230-239.)

M. Joubert, guidé par le précieux registre des comptes de Guillaume Tual, nous fait connaître tour à tour les jardins et les vignes de J. Bourré, la nourriture de sa famille et des serviteurs, la toilette et habillement, les dépenses de ménage, les aumônes, les frais de justice, les habitations, ameublements, costume et mœurs des vilains, les jardins potagers (avec renseignements spéciaux sur les poires de Bon-Chrétien), les usages et les travaux de la campagne, les salaires, nourriture et entretien des ouvriers ruraux, les façons et préparations des vendanges, le revenu des métairies et closeries (récolte et vente de blés, seigles, pailles, lins, chanvres, graines, vins, foins, bois,

poissons, laines, graisses, noix, vaches, veaux, bœufs, chevaux, moutons, porcs, chèvres et chevreaux, oies, chapons, poulets, cuirs, orge, avoine, pois, fèves), les mesures prises contre les braconniers et contre les renards, la nourriture des chiens de chasse et des chevaux, le louage et échange de bœufs et d'animaux de trait, etc. On voit par cette énumération (encore est-elle incomplète) que le recueil formé par M. Joubert à l'aide des comptes du receveur des terres, fiefs et seigneuries de J. Bourré est, en quelque sorte, un recueil encyclopédique.

Les documents des archives angevines et du cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale ont fourni à la seconde partie de l'ouvrage des indications abondantes sur la fauconnerie et la meute du Plessis-Bourré, sur le château de ce nom, sur les fêtes et réceptions seigneuriales, etc.

M. Joubert a eu soin de multiplier autour des extraits ou des analyses des textes si nombreux par lui consultés, des notes de tout genre. Les mots, les lieux, les personnages sont l'objet de claires et excellentes explications puisées aux sources les plus sûres. Philologues, géographes, biographes, généalogistes, n'auront, chacun dans sa spécialité, que des éloges à donner à cette annotation qui résume d'immenses recherches faites à la fois dans les vieux livres et dans les modernes travaux, dans les dictionnaires de Du Cange et de Trévoux, comme dans ceux de Roquefort et de Littré, dans les recueils de Moréri et d'Hozier, comme dans ceux de M. Chéruel et de M. C. Port, dans les travaux de Dom B. de Montfaucon et Le Grand d'Aussy, comme dans ceux de Monteil, de M. Lecoy de la Marche, de M. Marchegay, de M. Vaesen, etc. L'*Étude sur la vie privée au XVe siècle en Anjou* est, à tous les points de vue, et restera certainement une des publications les mieux faites et les plus intéressantes de la présente année.

T. DE L.

—

L'amiral de Coligny et les guerres de religion du XVIe siècle, par Charles BUET. Paris, V. Palmé, 1884, in-12 de XIII-435 p.

Les travaux sur Coligny n'ont pas manqué depuis dix ans d'attirer l'attention des érudits. On pourrait compter jusqu'à quinze ou vingt volumes écrits sur l'amiral, à des points de vue divers et avec des documents plus ou moins connus. Aussi, ne sera-t-il pas étonné que M. Buet ait renoncé à faire une œuvre originale et n'ait eu d'autre prétention que « d'avoir composé une mosaïque parfaitement complète, où tout ce qui touche au rôle religieux et politique joué par l'amiral a trouvé sa place. » Mais, si un ouvrage comme celui que vient de terminer M. Delaborde est un constant panégyrique de Coligny, le livre de M. Buet est de son côté un vrai réquisitoire contre celui qu'il appelle « le *Tartufe* du XVIe siècle. » L'auteur avoue du reste « qu'il est de ceux qui n'admettent pas l'impartialité de l'historien,— d'abord parce qu'elle est inutile, — ensuite parce qu'elle est dangereuse, — surtout parce qu'elle est impossible. » Ces déclarations pourraient nous dispenser d'en dire davantage ; nous allons cependant indiquer quelques-unes des conclusions posées par M. Buet, bien qu'il soit facile d'avance de les prévoir.

Ainsi, Coligny fut l'instigateur, dès la première guerre civile, d'une alliance des protestants avec la reine d'Angleterre, qui fut une vraie « trahison de la patrie. » L'année suivante, à Orléans, c'est lui qui arme la main de Poltrot de Méré et qui est le premier complice de l'assassinat de son vieux compagnon d'armes le duc de Guise. Quand il arrive à la Saint-Barthélemy, l'auteur ne fait pas l'apologie du massacre, mais il déclare « avéré que les huguenots avaient formé un immense complot, qui mettait en péril la sécurité, peut-être la vie du roi, » et que la cour se trouvait ainsi en état de légitime défense. Toutefois, ce n'est qu'après l'échec de la tentative de meurtre de Coligny, que Catherine de Médicis se décide à laisser faire une boucherie générale des huguenots : crime tout politique, dans la préparation duquel les catholiques ne furent pour rien.

Telle sont les opinions défendues avec vigueur par M. Ch. Buet, dans une suite de tableaux, auxquels de nombreuses citations donnent singulièrement de vie et de couleur. L'indication des auteurs consultés est aussi complète que possible ; et si les préférences de l'auteur sont peu dissimulées, on ne saurait du moins l'accuser de tromper personne.

G. B. P.

—

Discours de ce qui s est passé en la prise de la ville de Marseille *pour le service du roy, par Monseigneur le duc de Guyse, son lieutenant général en Provence, sur l'advis donné par un de la ville mesme, du 18 février 1596. Vray discours de la réduction de la ville de Marseille en l'obéissance du Roy, le 17 février 1596. Marseille, par le commandement de Messieurs.* Nouvelle édition, avec une introduction par Henri Chevreul. Paris Jules Martin, 1884, in-8° de 30 p., plus 4 p. non numérotées (tiré à 120 exemplaires).

Si M. H. Chevreul a réimprimé ces deux relations de la réduction de la ville de Marseille, bien qu'elles ne se rattachent pas à l'histoire de la Ligue en Bourgoge, c'est parce qu'un Bourguignon, Étienne Bernard, vanté comme excellent citoyen par Palma Cayet et César de Notre-Dame, et auquel M. Simonnet a consacré une notice spéciale, y a joué un rôle important, et que très probablement il est l'auteur du *Discours de ce qui s'est passé en la prise de la ville de Marseille.* Le savant éditeur croit, au contraire, que les rédacteurs de la *Bibliothèque historique de la France* lui ont attribué à tort le *Vray discours* qui débute par un quatrain provençal. On ne s'expliquerait pas, comme il le remarque très justement (p. VIII) qu'un Bourguignon ait commencé ainsi sa narration ; puis le style ne rappelle en rien la phrase si rapide et si concise d'Etienne Bernard.

On lira avec intérêt l'*Introduction*, où M. Chevreul nous fait connaître à fond Etienne Bernard et les circonstances de la réduction de la ville de Marseille. On appréciera beaucoup aussi les deux discours très rares consacrés à cet événement, le premier publié à Paris par Guillaume Auray, 1596, *jouxte la coppie imprimée à Lyon*, le second « escrit et imprimé au lieu mesmes, où les choses sont passées ». Ce second discours, précédé d'un quatrain où l'on joue, comme dans le texte même, sur le nom de *Libertat*, le sauveur de Marseille, est suivi de trois distiques latins, d'un sonnet au roi en vers provençaux Signé R. Ruffy et d'une

petite pièce de vers latins signée B. de Cabanès et intitulée : *Ob restitutam massilliensibus libertatem epigramma.* Il manque au recueil si parfaitement imprimé par Darantière une troisième relation contemporaine : *Discours véritable des particularités qui se sont passées en la réduction de la ville de Marseille, en l'obéissance du Roy* (Avignon, 1596, in-8°). M. Chevreul n'a pu retrouver l'édition originale de cette pièce. Espérons qu'il sera plus heureux avant longtemps et qu'il pourra publier le rarissime discours comme complément de son précieux volume d'aujourd'hui.

T. DE L.

—

Mémoires du marquis de Sourches sur le règne de Louis XIV, publiés d'après le manuscrit authentique appartenant à M. le duc des Cars, par le comte de COSNAC (Gabriel-Jules) et Edouard PONTAL, archiviste paléographe. Tome III (janvier 1689-décembre 1691). Paris, Hachette, 1884, in-8° de 523 p.

Le troisième volume des *Mémoires du marquis de Sourches* comprend les trois années 1689, 1690 et 1691. Cette simple indication suffit à en marquer l'intérêt. Nous sommes au début de la guerre de la Ligue d'Augsbourg. L'auteur en note tous les incidents, soit militaires, soit diplomatiques, et grâce à ses correspondances particulières ou à ses observations personnelles, en rapporte plusieurs qui sont peu connus ou à peu près oubliés. A côté des événements d'un intérêt général, comme les batailles de Fleurus, de Staffarde, le siège de Limerick, le combat de Leuze, le marquis de Sourches continue à noter avec un soin minutieux tous les incidents qui se passaient à la cour, et dans cette sorte de négligé, les mœurs et les personnages du temps apparaissent sous un jour bien plus vrai que dans des tableaux plus pompeux et moins sincères. Tout cela est écrit avec bonhomie, avec simplicité, même avec une finesse non exempte d'une certaine malice, toujours tempérée d'ailleurs par un très grand sentiment d'équité. Il y a là bien des traits curieux et caractéristiques qu'on pourrait relever sur les courtisans, sur le peuple, sur les médecins, sur les mœurs de la cour et de la ville, et qui, habilement groupés et mis en œuvre, composeraient un très curieux et très exact portrait de cette époque si bien marquée à l'empreinte du Grand Roi.

Les éditeurs ont rejeté à l'appendice un certain nombre de pièces que le marquis de Sourches a insérées dans son texte, et qui avaient l'inconvénient de ralentir et d'allonger indéfiniment certains récits. Ces pièces ont, pour la plupart, été publiées ailleurs ; cependant le lecteur sera bien aise de les avoir sous la main s'il est curieux de les consulter et de les connaître. Ce sont des lettres et des relations de bataille qui complètent les détails que le marquis de Sourches donne lui-même et servent en quelque sorte de pièces justificatives. Elles se rapportent toutes aux affaires d'Angleterre et d'Irlande et à la guerre de la Ligue d'Augsbourg.

E. DE LA D.

—

Méditations sur le sermon de Notre-Seigneur sur la montagne, par le duc du Maine, publiées pour la première fois d'après un manuscrit authentique et précédées d'une notice historique par

l'abbé MELLIER, prêtre de la maison des Chartreux, professeur à la Faculté catholique des lettres de Lyon, directeur de l'Ecole ecclésiastique des hautes études. — Paris, Victor Palmé, 1884, in-8° de IX-CLXXVIII-277 p.

M. l'abbé Mellier a trouvé, dans la bibliothèque de feu M. Jolibois, curé de Trévoux, un volume manuscrit, avec épître dédicatoire au prince de Dombes, et portant au dos cette indication : LE DUC DU MAINE. MÉDITATIONS. M. Jolibois, bibliophile compétent, estimait que ce manuscrit venait de l'abbé Guérin, aumônier du duc, à qui ce prince avait légué ses livres de dévotion et ses manuscrits de piété. Les Méditations du duc du Maine ont paru à M. Mellier assez curieuses pour mériter d'être publiées.

Nous aurions regretté qu'elles ne vissent pas le jour. Outre leur valeur littéraire très réelle, elles ont tout le prix d'un document pour l'histoire du duc du Maine. Elles témoignent d'une piété fervente et sincère en leur auteur, « car il n'y a que les âmes pieuses pour parler sans dissonance le langage de la piété. » Elles déchargent le prince légitimé de l'une des plus tristes accusations qu'ait formulées Saint-Simon contre lui, celle de l'hypocrisie religieuse.

Saint-Simon peignait de telle sorte que ses portraits inouis donnent l'illusion complète de la vie : quand on les a contemplés une fois, on croit avoir vu les personnes, et c'est pour n'oublier jamais. Sa galerie prodigieuse ne renferme pas de chef-d'œuvre plus accompli que le portrait du duc du Maine. Comme il est dans toutes les mémoires, nous ne le reproduirons pas. C'est d'après lui que l'opinion de la postérité s'est formée sur le pauvre prince. L'honneur de M. l'abbé Mellier sera d'avoir prouvé que Saint-Simon, tout honnête homme qu'il fût, se laissa sur bien des points égarer par la passion, par ses amitiés comme par ses haines, et d'avoir restitué avec infiniment de modération et de justesse le fils de Louis XIV et de Mme de Montespan sous son aspect vrai. Les tentatives de réhabilitation sont trop souvent téméraires, et trop souvent elles échouent, pour que ce ne soit pas un double plaisir de signaler celles qui doivent avoir effet.

Tous ceux qu'intéressent l'histoire du grand siècle et celle de la Régence voudront lire la notice historique qu'a placée M. l'abbé Mellier en tête du volume. Elle ne renferme aucun document nouveau, si l'on veut ; mais elle fait sortir de l'ombre les appréciations des contemporains, que nos yeux, éblouis par les clartés prestigieuses du pinceau de Saint-Simon, ne distinguaient pas. Résumons les principaux résultats de cette étude.

Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine, naît du commerce doublement adultère de Louis XIV avec Mme de Montespan, le 31 mars 1670 : dès qu'il paraît, on le cache ; précipitamment on l'emporte, à peine entortillé dans un lange, étouffant ses cris ; on le confie à Mme Scarron, qui l'élève dans une maison isolée des faubourgs. Le 18 décembre 1673, il est reconnu par lettres patentes, mais on continue quelque temps de ne point oser le montrer. Quand enfin on le fait venir au Louvre, c'est un scandale. Sans doute, la cour ne tarde pas à s'apercevoir que c'est plaire au roi que d'avoir pour l'enfant de bons procédés, et de ce jour il est adulé. Mais ni ces caresses, ni

la tendresse de Mme Scarron, ni la bonté du roi, n'empêchent le petit duc de sentir sa fausse situation et d'en rougir de très bonne heure ; il entre dans la vie mal à l'aise, il y sera toujours gêné.

Des convulsions le rendent boiteux, et ceci assombrit encore sa jeune âme. Ses premières années se passent à souffrir, à tenter un peu de tous les remèdes. On croit qu'il ne vivra pas. Il signe ses lettres familières *Tortillard*, après les avoir signées *Mignon !*

C'est du reste un enfant d'une intelligence remarquablement précoce et d'un esprit très vif. Il annonce déjà ce goût pour l'étude, qu'il conservera toujours et qui sera, avec la foi, la plus grande consolation de sa vie. Mme Scarron, devenue Mme de Maintenon, dirige ses travaux avec la raison qu'elle apportait à tout.

Louis XIV l'aime déjà tendrement et le comble de faveurs et de gouvernements. Mais Mme de Montespan commence de le déshonorer en l'enrichissant de la principauté de Dombes et du comté d'Eu, extorqués à la Grande Demoiselle et à Lauzun (1681). « La faute n'en est pas à l'enfant innocent qui recueillit l'héritage, elle est à ceux qui spéculèrent sur la passion d'une pauvre femme et abusèrent de tout pour la rançonner indignement. »

Son éducation terminée, le duc s'installe à Clagny ; il y vit loin du monde, « comme un gentilhomme de campagne, » chassant souvent, toujours soumis à sa bonne mère adoptive, Mme de Maintenon, qui peut-être, selon nous, le tint trop en lisières et contribua ainsi à augmenter sa timidité, sa défiance de soi. Un jour, il perd cent pistoles, et Mme de Maintenon, le gronde si fort qu'il ne pèche plus. Quand il va chez ses sœurs, il les émerveille par sa candeur, et les jeunes femmes s'amusent à l'étonner à leur tour.

Moitié pour fuir les périls de la cour et ceux des salons de ses sœurs, moitié parce que l'âge est venu, il demande et il obtient d'aller à la guerre. Au siège de Philipsbourg, il se montre brave. A Fleurus, il mène la charge qui décide de la victoire. Mais le maréchal de Luxembourg ne tarde pas à s'apercevoir qu'il est trop distrait pour faire un bon chef de guerre, et ne lui laisse plus dans son armée qu'une autorité nominale. Le duc du Maine n'en était pas moins brave, et M. l'abbé Mellier prouve que Saint-Simon l'a injustement accusé de couardise pour sa conduite devant Namur en 1695. Sur ce point, du reste, M. Henri Martin et M. Chéruel avaient déjà rétabli la vérité des faits.

Du Maine, voyant que la guerre ne lui réussissait que faiblement, avait cherché le bonheur dans le mariage. Il ne l'y trouva pas. Son union avec Mlle du Charolais, petite-fille du grand Condé, fit son infortune. Tandis qu'il se fût plu dans l'étude et dans un petit cercle d'amis lettrés, il fallait à la duchesse la vie mondaine à outrance. On acheta Sceaux, et Sceaux devint le théâtre de folies quotidiennes qui contrarièrent l'humeur du duc, menacèrent sa fortune, mirent en péril son honneur conjugal. Il souffrait tout de sa folle femme avec douceur, avec résignation, avec faiblesse.

Le testament de Louis XIV et l'édit de succession créèrent au duc du Maine un rôle au-dessus de ses forces. On sait comment il se laissa dépouiller de tous ses privilèges par le duc d'Orléans, les princes du sang, les

ducs et pairs, et par le Parlement, et quelles furent alors ses humiliations mortelles. Quand il rentra à Sceaux, il espérait y trouver du mois la tranquillité. Mais la duchesse, organisant à son insu le fameux complot connu sous le nom de conspiration de Cellamare, lui ménageait des amertumes plus cruelles que toutes les autres; survint la découverte de la conspiration, puis l'emprisonnement du duc et de la duchesse. M. Mellier démontre que du Maine était non seulement innocent, mais même ignorant, des agissements de sa femme et de ses familiers. En sortant de prison, il resta brouillé quelque temps avec la duchesse et ne se réconcilia que par religion. — Faible et sans prestige, mais inoffensif et profondément religieux, tel apparaît le duc du Maine dans toutes ces affaires.

Sceaux reprit son train de vie, comme si rien ne se fût passé : la duchesse semblait n'avoir ni souffert ni vieilli. Le duc du Maine vit mourir le régent et tomber du pouvoir le duc de Bourbon, ses deux grands ennemis. On lui fit des avances : il refusa de rentrer dans la mêlée du monde, où il avait été si fort blessé, et n'accepta que de recouvrer le titre de prince du sang pour lui et pour ses enfants. Il mourut chrétiennement et courageusement d'un mal affreux, le 14 mai 1736, âgé de 64 ans. Ses fils et sa fille périrent sans alliance ni postérité.

Tel fut cet homme, homme de cabinet et d'oratoire, victime de sa naissance, mal armé pour la vie, assez grand pour exciter les haines, trop débile pour les intimider. Il y a loin d'un tel personnage à celui que Saint-Simon a mis en scène.

G. DE B. D'A.

Les Almanachs de la Révolution, par Henri WELSCHINGER. Paris, librairie des bibliophiles, 1884, gr. in-18 de VIII-238 p.

L'auteur a partagé ces Almanachs en trois séries : politiques, littéraires, techniques. Les derniers sont les plus utiles à consulter, à condition de ne pas oublier que les almanachs reflètent non pas l'année dont ils portent la date, mais celle où ils ont été faits, c'est-à-dire la précédente. L'*Almanach parisien* de 1789 énumèrera les *distractions* probables ; il omettra celles du 14 juillet et des 5 et 6 octobre. Celui de 1793 (fait en 1792) donne *in fine* l'errata suivant : « nos lecteurs trouveront... quelques articles qui leur paraîtront imparfaits... *La Révolution du 10 août est cause de cette inexactitude.* » M. Welschinger n'oublie-t-il pas lui-même la date où s'imprimait cet almanach lorsque, à propos de cette citation, il parle ironiquement de « la liberté des appréciations *en 1793* » (175). De même, il a tort de s'étonner qu'il se rencontre une liste des curés de Paris « dans l'almanach de 1792 » (178). Cet almanach fut préparé en 1791, sous le régime de la Constitution civile du clergé, et d'ailleurs, même en 1793, l'auteur rencontrait à Paris non seulement des curés, mais l'exercice public du culte, et en pleine rue.

Les Almanachs *littéraires* ne paraissent pas avoir senti les atteintes de la Révolution : Carnot rime sur « l'amour papillon; » Roucher, Beaumarchais, Pons (de Verdun), etc., se disputent l'almanach des muses et l'almanach des grâces ; partout fadeurs, galanteries, grivoiseries. Deux fois, le ton change : c'est *la Jeune Captive*, d'André Chénier ; c'est *l'hymne des Marseillais* de M. Rou-

gez (sic).» L'*Almanach littéraire* nous donne un avant-goût du genre d'allocutions que nos officiers municipaux pourront bientôt adresser à de jeunes époux : « Déjà le règne des amours commence, disait Chaumette en pareille circonstance. Il était réservé au divorce de rajeunir d'anciennes alliances et de remplacer par des charmes inconnus jusqu'alors les dégoûts et la fatigue inséparables d'un lien indissoluble. La facilité d'une rupture rassure les âmes timides (?). Le divorce est le dieu tutélaire de l'hyménée. » Dans ce même almanach, nous trouvons la définition bien connue du divorce : c'est « le sacrement de l'adultère » (p. 125 et 120). — L'*Almanach des spectacles* est, de tous ces almanachs *dits* littéraires, le plus intéressant à consulter, bien qu'il ne constate dans le théâtre révolutionnaire, ainsi que l'a fait en un travail spécial M. Welschinger, qu'une « abondance stérile. »

Ce livre, très bref sur les almanachs techniques (173-185), plus développé en ce qui touche les almanachs littéraires (113-171), traite avec plus d'étendue les almanachs politiques (1-112). Le lecteur y trouvera d'intéressants détails sur l'*Almanach des honnêtes gens* de Sylvain Maréchal, sur l'*Almanach du Père Girard* que rédigeait « avec une modération surprenante » Collot d'Herbois : le Père Gérard, dont cet almanach prenait le nom, était un cultivateur, appelé Michel Gérard, choisi en 1789 par les électeurs du canton de Pont-Saint-Martin pour les représenter aux États généraux et qui s'y rendit avec le costume des paysans bretons. (22) A propos du calendrier républicain, l'auteur reconnaît, comme Joseph de Maistre, qu'il cite, que ce fut « une conjuration contre le culte. » De la discussion qu'il rapporte, on pourrait conclure que si le bon sens de quelques conventionnels s'était affirmé avec plus d'énergie, la France eût échappé à cette ridicule tentative. De ce calendrier naquit le décadi et sa célébration obligatoire. L'auteur dit (55) que « les Évêques se refusèrent formellement » à la translation du dimanche au décadi... A cette date, il n'y avait pas d'évêques en France, sauf trois ou quatre, qui, étant cachés, durent se taire. Mais il est vrai que quelques évêques *constitutionnels* écrivirent contre, ce qui est une bonne note pour eux ; l'opposition vint surtout des prêtres et fut générale. Quant aux détails de cette persécution, Grégoire les a fournis dans plusieurs de ses ouvrages et avec une abondance qui ne fait pas désirer de nouvelles découvertes ; il n'en est pas moins agréable de lire la lettre (57) où François de Neufchâteau interdit aux ménestriers de faire danser le dimanche sur les pelouses.

Pour ne pas allonger cet article, bornons-nous à signaler d'intéressantes pages sur les almanachs sous le Directoire (86 et suiv.), sur l'almanach royaliste de Puisaye, en 1795, document rarissime que notre collaborateur, M. de la Sicotière, a communiqué à l'auteur, et, p. 105, une très jolie chanson intégralement reproduite d'après les *Nouvelles étrennes véritables des honnêtes gens :* c'est de l'actualité toujours vraie. A la fin du volume, l'auteur a reproduit le rapport de Fabre d'Eglantine, le calendrier républicain, et une Bibliographie des *principaux* almanachs de la Révolution, de 1788 à 1800.

Nous sommes heureux de louer

dans ce livre, outre de sérieuses recherches, une façon élégante et sobre d'en exposer les résultats. Des culs de lampe, des lettres ornées, de belles marges, une impression soignée, recommandent cette publication aux bibliophiles.

VICTOR PIERRE.

—

Journal d'un bourgeois de Paris pendant la Terreur, par Edmond BIRÉ. Paris, Jules Gervais ; Nantes, Em. Grimaud, 1884, gr. in-18 de XII-456 p.

Sous une forme et avec un procédé qui rappellent le *Voyage du jeune Anacharsis* du savant abbé Barthélemy, M. Edmond Biré nous donne 44 notes de journal qui, partant du 22 septembre 1792, se prolongent jusqu'au 24 janvier 1793, ou, en d'autres termes, de la proclamation de la République à la mort du Roi. C'est une occasion pour lui de vider ses cartons et de multiplier les renseignements curieux et toujours précis, quelquefois nouveaux, et des rectifications fréquentes aux récits de convention ou pour mieux dire aux légendes qu'ont accréditées des historiens qui n'ont pas écrit sur pièces. C'est moins de l'inédit qu'une critique attentive et intelligente dirigée par une connaissance approfondie des documents imprimés.

Signalons les chapitres suivants : *Républicains ci-devant royalistes* (54-100), où l'auteur nous montre les royalistes de la veille et du lendemain passant rapidement à la République ; *Les Tuileries* (101), guide excellent dans les détours de ce palais qu'un prince appelait récemment « le Palais des abdications » ; *les neuf Émigrés* (157), jugés et condamnés par ce général Berruyer que nous retrouverons plus tard dans d'autres commissions militaires; *les quarante-huit sections*, tableau précieux à avoir sous la main et où j'aurais voulu rencontrer la section de l'*Unité*: n'est-ce pas celle qui s'appela d'abord des *Quatre Nations* et qui avait son siège à Saint-Germain des Prés ? Le procès du Roi contient sur ses défenseurs, sur les otages, sur le plaidoyer de De Sèze, enfin sur la funèbre date du 21 janvier, ou des détails peu connus, ou de précieuses rectifications. Dans des notes très étendues, M. Edmond Biré discute les assertions de Louis Blanc, de Michelet, de Lamartine ; il rappelle çà et là certaines conclusions de sa *Légende des Girondins* et les appuie de nouvelles preuves.

Sans dédaigner le cadre adopté par M. Biré, il ne faut pas s'y arrêter ; il faut voir le tableau. Or, il est étudié dans toutes ses parties, pas un trait n'est donné au hasard, pas une allégation ne va sans sa preuve, sans le témoignage qui l'établit. « J'ai retrouvé, dit-il, bien des détails perdus, de généreuses actions recouvertes par l'oubli, de nobles dévouements qu'il m'est doux de remettre en lumière... Les historiens n'en ont pas eu souci. » Et c'est pourtant par ces détails que la vie rentre dans cette histoire de la Révolution, où les phrases, les déclamations et les légendes remplacent encore si souvent le témoignage simple et décisif des faits eux-mêmes.

VICTOR PIERRE.

—

Souvenirs sur l'Émigration, l'Empire et la Restauration, par le comte Alexandre DE PUYMAIGRE, publiés par le fils de l'auteur. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1884, in-8°, de VII-448 p.

C'est un portrait séduisant que celui du comte Alexandre de Puymaigre, tel qu'il résulte de ses *Souvenirs*, publiés par son fils. A travers tous les milieux, il garde sa note personnelle: dans l'émigration, modéré et patriote ; dans les fonctions qu'il exerce, gentilhomme laissant transparaître sa bonne éducation et sa race sous ce qu'il appelle « son travestissement social ; » dans l'exercice du pouvoir, adroit, sympathique à tous, estimé et aimé même par ses adversaires; vis-à-vis de la Restauration, indépendant sans indiscipline et fidèle même après la chute; enfin, dans la société, ayant conquis dans tous les camps des amitiés qui survivent aux gouvernements.

« Ces mémoires ne sont pas l'histoire d'une époque, tout en ayant cependant le mérite de bien reproduire l'aspect, la teinte du temps dont il y est parlé. » Ce jugement que M. le comte Th. de Puymaigre porte lui-même sur les *souvenirs* laissés par son père indique bien la nature de l'intérêt qu'on y trouve ; mais, pour n'être pas des mémoires historiques, ces *Souvenirs*, avec leur nom plus modeste, n'en sont pas moins précieux. La société, en 1801, avec son mélange de Jacobins et d'émigrés dépossédés (p. 94-95); le siège de Hambourg (p. 144-169); le rôle des Emigrés en 1814 (p. 170-194); l'administration de l'auteur dans le Haut-Rhin, l'Oise et Saône et Loire sont des tableaux intéressants et très utiles à connaître. Citons encore le Jacobin, amateur de diamants (p.101);cet autre que les mirabelles de Metz et les confitures de Bar rendent si favorable (p.111); la vie à Chantilly,chez le duc de Bourbon (p. 294) ; les Voyages de Mme la duchesse d'Angoulême à Compiègne et aux environs (266-290); les habitudes de la cour de Charles X à Compiègne. « Elle me parlait un jour (il s'agit de Mme la Dauphine) des grands seigneurs dont plusieurs avaient des possessions dans le département de l'Oise : ont-ils quelque influence sur la population ? — Non, Madame, et c'est bien leur faute. Ils viennent dans leurs terres pour y faire des économies, pour régler leurs comptes avec leurs intendants, et le peuple, qui ne reçoit d'eux aucune marque d'intérêt, n'est tenu à rien à leur égard. — Vous avez parfaitement raison, me répondit la princesse, et ce n'est pas ainsi qu'est l'aristocratie anglaise » (p.284-5).Qui ne reconnaît aujourd'hui la sagesse et de l'auguste princesse et de son interlocuteur ?

Parmi les hommes politiques dont l'auteur trace des portraits, se trouve M. de Villèle, à propos duquel il fait la remarque suivante : « C'est le seul grand personnage dont les audiences m'intimidaient : avec le roi, avec les princes, avec les autres ministres même, quand je me sentais trop pressé dans une discussion, je m'en tirais avec des lieux-communs, en esquivant la difficulté. Il n'en était pas ainsi avec M. de Villèle : il était toujours dans la question, il savait serrer le fer et provoquer des réponses précises, il ne souffrait point de divagations, il portait partout la lumière et n'omettait rien (p. 294). »

A Spire, Alex. de Puymaigre se rencontre avec le Préfet du Mont-Tonnerre, Jean Bon Saint-André. « Qu'on se figure, dit-il, une tête étincelante d'esprit et de malice

diabolique, avec le rire et l'expression sardonique de Voltaire, couronnée de cheveux blancs flottant sur le cou, et l'on aura une esquisse de Jean Bon Saint-André. Il avait le trait acéré dans la conversation, une spécialité énergique dans les mots qu'il employait et une extrême facilité de travail et de conception. Et ce même homme... était heureux comme un enfant de ses hochets, du titre de baron et des armoiries qu'il tenait de la munificence impériale ; on eût été mal venu de ne pas lui donner son nouveau titre, et il appliquait partout ses armes (p. 125). » Il en dit encore ceci : « Cet homme était juste, impartial, grand administrateur et d'une probité à toute épreuve (p. 124). »

Encore une physionomie bien vivante, que celle de M. de Marchangy que M. de Puymaigre reçut à Colmar, à l'hôtel de la Préfecture, en 1823. « Il éblouit la tourbe provinciale par sa faconde, par son feu, par l'éclat de ses images... Un brave négociant, électeur au grand collège, me dit en sortant de table : — Ah! monsieur le Préfet, quel grand homme ! j'étais près de lui, et je n'ai pas mangé d'admiration ; c'était superbe. — Enchanté de ma réception fastueuse, il me dit très sérieusement en me quittant: J'éprouve une grande reconnaissance de votre aimable accueil, et je veux vous le témoigner. Je vous ferai passer à la postérité. — Moi, bon Dieu ! Comment ferez-vous cette merveille ? — J'écris un voyage en Suisse,... je m'arrête à Colmar et je vous consacre une page ; voilà tout (p. 258-260). »

Lors de la révolution de 1830, M. de Puymaigre, malgré les offres les plus honorables, quitta les affaires publiques. Il fit bientôt avec sa femme et son fils un voyage en Italie dont le récit remplit les quatre derniers chapitres de ses *Souvenirs*. A Florence, il rencontre le prince Jérôme et sa femme. « Les deux époux étaient très fiers de leur fils qu'ils me montrèrent avec orgueil en me disant : voilà le prince Napoléon. C'était un bel enfant ressemblant parfaitement à son oncle. C'est sans doute pour compléter l'illusion qu'il est toujours vêtu d'un uniforme vert et d'un pantalon blanc, et qu'on le voit passer, la tête en avant et les mains derrière le dos (p. 366). »

Ce livre se prêterait, on le voit, à bien des citations piquantes ; j'aime mieux y renvoyer le lecteur qui y trouvera agrément et profit. Ces *Souvenirs* donnent de la vie aux faits et aux dates. Au retour de son voyage en Italie, Alexandre de Puymaigre se retira à Inglange, Moselle, où il rédigea ses *Souvenirs* et se livra à quelques travaux littéraires. « Il y mourut le 19 mai 1843 avec des sentiments de foi que ni les erreurs philosophiques si contagieuses dans sa jeunesse, ni les entraînements d'une vie aventureuse n'avaient jamais anéantis complètement et que l'abbé Lacordaire avait réveillés, lorsqu'il prêcha à Metz le carême de 1837 (*Préf.* IV). »

VICTOR PIERRE.

—

Le clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer, pendant la Révolution (1789-1802), par l'abbé A. DERAMECOURT, professeur d'histoire au petit séminaire d'Arras. Tome Ier, Paris, Bray et Retaux; Arras, imprimerie du Pas-de-Calais, 1884, in-8° de 559 p., avec cartes.

Ce premier volume comprend deux parties : 1° l'exposé de la situation religieuse à la veille de 1789 dans les

pays qui formaient alors les diocèses d'Arras, de Boulogne et de Saint-Omer, et quelques parties des diocèses d'Amiens et de Cambrai aujourd'hui comprises dans le département du Pas-de-Calais ; 2° l'histoire des élections du clergé aux États généraux et de la rédaction de ses cahiers.

La première partie est elle-même divisée en quatre chapitres : *le clergé séculier*, évêques, chapitres, personnats, cures ; *le clergé régulier*, abbayes, prieurés, prévôtés, couvents; *le clergé et l'enseignement*, universités, séminaires, collèges, écoles ; *les biens du clergé*, haut clergé, bas clergé, religieux. D'excellentes cartes du XVIIIe siècle accompagnent ces chapitres. On comprend quelle somme immense de renseignements il a fallu recueillir pour arriver à un aperçu complet de la situation de ces diocèses si importants par l'étendue de leur territoire, le chiffre de leur population et surtout par le nombre et le juste renom des fondations religieuses qui y florissaient de tous côtés et avaient atteint, la plupart sans décrépitude, l'heure où la violence seule allait interrompre leur vie de piété et de charité. M. Deramecourt donne pour chaque monastère une notice brève mais intéressante, l'état de son personnel et de ses biens, son action et son influence, en un mot sa situation morale et matérielle. Sans entrer dans le détail de son livre, ce qui serait impossible ici, je dois signaler le chapitre consacré au *clergé et à l'enseignement* ; en quelques pages très substantielles l'auteur expose d'une façon très précise ce qu'était l'enseignement en 1789, quels désastreux résultats avait produits l'expulsion des jésuites faite malgré les protestations des États et des villes d'Artois, malgré l'intérêt évident de la jeunesse française, comment ces incomparables maîtres en matière d'éducation n'avaient été qu'imparfaitement remplacés par les Oratoriens et les Doctrinaires, et combien l'instruction était alors répandue et rendue facile par la multiplicité des fondations et le soin religieux avec lequel l'Église veillait sur les maîtres et les écoliers. L'histoire complète de l'enseignement dans le Pas-de-Calais est encore à faire, et l'on arrivera certainement à cette conclusion qu'il n'y avait point ou presque point de paroisse sans école au milieu du XVIIIe siècle : l'étude des archives de l'Intendance m'a donné cette conviction.

Le livre IIe comprend trois chapitres sous ces titres : *les élections se préparent*, — *les élections s'accomplissent*, — *les cahiers de doléances*. Ils abondent en renseignements précieux, souvent inédits, sur la situation des esprits en 1789, les pamphlets relatifs au clergé, les assemblées de cet ordre, ses lamentables divisions exploitées par quelques meneurs au nombre desquels il faut compter Maximilien Robespierre, la rédaction des cahiers, l'élection des députés. Le livre se ferme sur la mort du vénérable évêque de Boulogne Mgr de Partz de Pressy « un de ces hommes, dit M. Deramecourt, qu'aux premiers siècles de l'Église on eût canonisé par acclamation » ; il gouvernait depuis quarante-six ans l'église de Boulogne et sa sage influence s'était fait sentir dans les réunions du clergé, et même des autres ordres de son diocèse où il était justement respecté et aimé. Le cahier du clergé du Boulonnais (reproduit *in-extenso* p. 507) est un document remarquable par la sa-

gesse des réformes qui y sont demandées et la noblesse des sentiments qui inspirèrent sa rédaction.

De nombreuses pièces justificatives terminent ce volume : liste de toutes les paroisses donnant pour chacune d'elles le nombre de ses communautés, son clergé, son revenu, son patron ; pour le clergé régulier noms et fonctions de tous les religieux par communauté ; anciens tarifs ; cahiers du clergé d'Artois, du Boulonnais, de Calais et Ardres, de Montreuil ; budget des paroisses d'Arras en 1790, etc.

Je regrette de ne pouvoir insister plus longuement sur cet ouvrage objet de si sérieuses recherches, écrit avec clarté et précision, d'une lecture singulièrement intéressante ; il fait le plus grand honneur à l'érudition de M. l'abbé Deramecourt, et sa place est toute marquée à côté des beaux livres de M. Sauzay sur le département du Doubs, de Dom Piolin sur le diocèse du Mans, de M. Ludovic Sciout sur la constitution civile du clergé.

J.-M. RICHARD.

—

La procession des rameaux au Mans, *Recherches sur la corporation des mézaigers et les francs-bouchers du Mans*, par Robert TRIGER. Mamers, typ. Fleury et Dangin, 1884, in-8° de 136 p.

C'est une sérieuse étude que celle-ci, et un intéressant complément aux ouvrages de MM. Cauvin et Bellée sur les corporations du Maine. Il y avait deux manières de traiter la question : ou l'envisager à un point de vue purement littéraire et anecdotique, ou bien au contraire s'efforcer de distinguer la donnée purement historique d'avec les traditions et les légendes auxquelles, dans un pareil sujet, l'auteur devait se heurter forcément. Disons franchement que l'auteur s'en est acquitté à son honneur et à l'honneur de l'histoire. Bien au courant de la bibliographie locale, il a fait un travail définitif sur un sujet qui passionnait déjà les esprits érudits au milieu du XVIIe siècle ; ne s'appuyant jamais que sur des textes précis, le plus souvent inédits, il a sévèrement éloigné de son récit tout ce qui n'était pas de nature à éclaircir la question ; enfin il a fait œuvre d'historien, non de chroniqueur. La procession des rameaux au Mans, qui existait déjà en 1136, était à la fois un épisode de l'histoire féodale et un épisode de l'histoire populaire ; M. Triger le démontre clairement.

On ne pourrait guère reprocher à l'auteur qu'un excès de zèle, en citant souvent des articles de la presse périodique locale qui sans doute n'ont qu'une bien minime importance, et en poursuivant son travail jusqu'en 1883. Mais la critique n'est pas grave. Au contraire, il faut remercier l'auteur de nous avoir donné à la suite de son mémoire une série d'intéressants documents inédits, dont quelques-uns tirés du *Livre blanc de l'Évêché du Mans* (la publication intégrale de ce manuscrit se recommande à l'attention des savants du Maine). Signalons (p. 90) une rectification chronologique (1387 et non 1287) qu'il importe de signaler au nouvel éditeur de Du Cange (article *Sergenterie*, aveux de Martineau et de G. Augier). Un regret personnel pour finir. J'aurais voulu un chapitre spécial sur la procession des rameaux au Mans pendant la période révolutionnaire, accompagné de la publication de l'*ordre et marche de la procession du jour de Pasques*

Fleuries en 1790, document que l'auteur cite (p. 64) et a eu d'ailleurs en communication.

H. STEIN.

—

Étude économique et juridique sur les associations. — *Les coalitions d'ouvriers et de patrons de 1789 à nos jours — précédées d'une étude historique sur les collèges d'artisans et la Gilde germanique*, par Joseph DRIOUX, docteur en droit, avocat. Paris, Rousseau, 1884, in-8° de III-402 pages.

Cet ouvrage contient deux dissertations historiques : l'une traite des collèges d'artisans dans l'Empire Romain, la seconde est consacrée à la gilde germanique. Ce dernier sujet n'a guère été étudié en France : M. Drioux a le mérite de faire connaître au public les dernières œuvres de l'érudition étrangère. Il s'est inspiré dans une large mesure des travaux de Wilda, de Brentano et de Wauters ; il met à profit beaucoup de dissertations qui touchent directement ou indirectement à l'objet de ses recherches. Aussi le mémoire sur la gilde est incontestablement la partie la plus intéressante de l'œuvre de M. Drioux : je me fais un devoir de le signaler aux lecteurs de la *Revue*.

La division du mémoire est très nette : M. Drioux étudie successivement la gilde et son origine, la gilde et sa constitution, la gilde et son influence. Dans le premier chapitre l'auteur examine les systèmes imaginés pour expliquer l'apparition de la gilde. Wilda prétend que la gilde a pris naissance au contact de l'ancien esprit germanique et du christianisme ; pour lui, le premier type de la gilde se trouve dans les associations religieuses formées d'abord entre les religieux et les prêtres, puis entre les laïques. M. Drioux pense que cette opinion est exagérée : il faut tenir compte, à son avis, du système de Brentano, d'après lequel la constitution de la gilde se serait modelée sur celle de la famille.

Au chapitre IIe (la gilde et sa constitution) M. Drioux tente de retracer les règles communes à toutes les gildes : tentative périlleuse, comme sont les essais de généralisation qui s'appliquent aux institutions du moyen âge. M. Drioux s'occupe successivement de la rédaction des statuts, de la composition de la gilde, des conditions nécessaires pour y être admis, des réunions et banquets, de l'élement religieux dans la gilde, de l'assistance et des secours que se doivent mutuellement les membres de la gilde, etc.

L'influence juridique et surtout le rôle économique et le rôle politique de la gilde sont étudiés au troisième chapitre. A propos des gildes de propriétaires fonciers ou de marchands qui forment au moyen âge l'aristocratie des villes, M. Drioux donne de nombreux et intéressants détails sur le commerce au moyen âge, sur les associations de marchands à l'étranger, sur les routes commerciales, etc.

Quant à la révolution communale, M. Drioux pense qu' « il est inutile de faire appel à l'existence antérieure des gildes pour expliquer ce mouvement général et spontané... certains indices positifs et surtout le silence des textes tendent plutôt à prouver qu'elles lui furent étrangères (p. 257). » — Je crois devoir faire toutes mes réserves au sujet de cette opinion : j'estime plutôt, avec M. Luchaire, que « la corporation marchande et industrielle a été par

excellence l'élément générateur de la commune... que la gilde en a été le facteur principal. »

Si M. Drioux revient un jour sur ce sujet, il fera bien d'abréger ou de diviser ses chapitres, de donner plus de netteté à ses conclusions et de les mieux détacher. Il pourrait aussi consulter utilement quelques ouvrages qu'il ne cite pas : notamment Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 5e volume ; — Fagniez, *Études sur l'industrie et la classe industrielle à Paris au XIIIe et au XIVe siècle*, etc. Il ne lui sera pas difficile d'améliorer un travail qui déjà fait grand honneur à la curiosité scientifique de son auteur et décèle chez lui de remarquables qualités d'esprit.

P. F.

—

La Guyenne d'autrefois, ses clercs, ses abbés, ses moines, ses églises et ses monastères par HENRY RIBADIEU. Bordeaux, Féret et fils, 1884, gr. in-8° de 232 p.

Sous ce titre : *La Guyenne d'autrefois*, M. H. Ribadieu a réuni deux études qui se complètent, la seconde n'étant que la continuation de la première : *L'Église d'Aquitaine il y a mille ans* (p. 5-146) et *Histoire d'un monastère* (p. 147-212). Le volume est terminé par un *Appendice* où l'on trouve, précédée d'une *explication* (p. 216), une *Promenade dans le pays gascon* (p. 217-230).

L'auteur a surtout voulu, dans son ouvrage, raconter les origines religieuses de Bordeaux et d'une partie de la Gascogne. Mais cette étude, comme il le fait justement remarquer (*Avertissement* p. 2), «touche à peu près à toutes les branches de l'histoire : politique, militaire, littéraire, archéologique, législative. Elle comprend, plus qu'une autre les épisodes et les traits de vieilles mœurs. J'ai relevé, ajoute-t-il (p. 2), ceux qui m'ont paru le mieux peindre les temps anciens ; et j'ai amené sur la scène, non pas des personnages nouveaux, mais des figures originales, les unes, en partie oubliées, les autres, demeurées au second plan. » Je nommerai au courant de la plume, continue M. Ribadieu, «les pirates normands Hoser et Regnaud; le ravageur Burghand; l'évêque Frothaire ; l'apôtre Léon ; Gombaud, évêque et duc de Gascogne; l'abbé Ricard, fondateur de la Réole; Pierre d'Amboise qui rédigea les statuts de la Grande-Sauve; les trois archevêques Geoffroy, Goscelin et Amatus; Bernard de Salmon, abbé de Sainte-Croix; le moine-poète Walter Oisse; le *mestre* Saget, l'un des organisateurs de l'Université de Bordeaux; Gilbert Primrose, ministre de l'Eglise réformée de Bègles ; enfin, le P. Maur-de-l'Enfant-Jésus, provincial de l'Ordre des Carmes, véritable solitaire de la Thébaïde égaré dans le siècle de Louis XIV. »

Cette énumération seule montre combien sont intéressants et variés les récits de M. Ribadieu, soit que l'habile écrivain s'occupe de la Gascogne et des pays voisins à l'époque des incursions normandes, soit qu'il retrace l'histoire du couvent des Carmes de Bordeaux, soit enfin qu'il étudie les traditions, les croyances, les mœurs, les coutumes des campagnes qui s'étendent entre la Gironde et l'Adour, il résume avec goût, avec agrément, des lectures immenses qui vont des chroniques monastiques du IXe siècle et des *Acta Sanctorum*, jusqu'aux ouvrages les plus récents, jusqu'aux recueils périodiques publiés il y a quelque

mois à peine. M. Ribadieu ne cite pas plusieurs centaines d'ouvrages pour le puéril plaisir d'en citer autant : il n'a pas manqué de les consulter tous avec une patiente attention, avec une heureuse sagacité, d'en tirer, en somme, un grand profit. Loin de ressembler au compilateur aveugle qui prend indistinctement de toutes mains le faux comme le vrai, il agit en sage critique, discutant et pesant les témoignages avant de les adopter ou de les repousser. Sa consciencieuse indépendance éclate dans les objections qu'il adresse non seulement à des historiens fantaisistes tels que Bernadau et M. Mary Lafon, mais bien à des érudits comme Depping, Dom Vaissete, Marca, les auteurs du *Gallia Christiana*, l'abbé Menjoulet, Jérôme Lopez, Rabanis (qui a confondu les carmélites avec les carmes et dont l'anachronisme a été reproduit à la Table du *livre des Bouillons*), Dom Devienne. A propos de ce dernier, nous constaterons que M. Ribadieu (p. 201-202) n'a pas retrouvé dans les documents officiels mention de «l'effroyable obligation» qui aurait été imposée aux jurats de Bordeaux, à la suite de la sédition de 1548, d'exhumer le corps du lieutenant du roi, de Moneins, « avec leurs ongles, sans se servir d'aucun instrument pour soulever la terre. » Dom Devienne, qui reproduit ce détail et le présente comme un extrait textuel de la sentence, ne dit pas où il a pris cette dernière. A notre tour nous rectifierons une légère erreur de M. Ribadieu. Il prétend (p. 229) que la promenade du *Gui l'an neuf* est un usage qui a complètement disparu d'au milieu de nous. Nous pouvons affirmer que, dans le pays que nous habitons, les enfants continuent encore, tous les ans, la veille du 1er janvier, à faire la quête de maison en maison, au cri de la *Guillauné*. Nous ne nous séparerons pas de M. Ribadieu sans rappeler avec lui (p. 212) l'hommage rendu par Voltaire (*Essai sur les mœurs*) aux moines du moyen âge : « Il sortit des cloîtres plusieurs inventions utiles. Ces religieux cultivaient la terre, chantaient les louanges de Dieu, vivaient sobrement, étaient hospitaliers ; et leurs exemples pouvaient servir à mitiger la férocité de ces temps de barbarie. » M. Ribadieu ajoute à cette citation cette simple remarque : « Épigraphe du livre, ces paroles, qui le résument, en seront encore le dernier mot. »

T. DE L.

—

Curiosités de l'histoire du pays Boulonnais, par ERNEST DESEILLE. Paris, Alph. Picard, 1884, in-8° de 111-228 p.

Glossaire du patois des matelots Boulonnais, par ERNEST DESEILLE. Paris, Alph. Picard, 1884, in-8° de 136 p.

L'auteur, connu par de nombreux travaux sur l'histoire du Boulonnais, a recueilli, dans le premier des ouvrages indiqués ci-dessus, un grand nombre d'usages, de traditions, de superstitions de la province. «Ce travail, dit-il, est consacré à ce que l'histoire oublie, à ce que la tradition perpétue. C'est un chapitre de la littérature populaire. »

Les faits et observations réunis par M. Deseille sont groupés assez arbitrairement par ordre alphabétique ; toutefois un index méthodique placé en tête du volume permet de s'y retrouver sans trop de peine. L'ouvrage contient beaucoup de renseignements intéressants et nouveaux ; aussi serait-il à désirer que

l'exemple donné par l'auteur fût suivi dans toutes nos provinces, avant que les vestiges des idées et des habitudes locales aient été complètement effacés par l'uniformité de la vie moderne. Je me borne à exprimer le regret que M. Deseille ait introduit dans son recueil un certain nombre d'idées banales, partant dépourvues d'intérêt, ou de faits et d'usages qui ne sont nullement spéciaux au Boulonnais. Voyez, par exemple, les mots : alliance de communes, antiquités de la ville, armateurs de corsaires (où l'on trouve une réflexion morale), banalité, bâtard, bénédiction de cloches, bois bénit, élection des évêques, lettre de cachet, etc. — Pourquoi l'auteur a-t-il inséré des notions courtes et vagues sur l'histoire générale du Boulonnais? Voyez les mots : Comtes de Boulogne, habitants primitifs du Boulonnais, etc. Il eût mieux fait de s'en tenir à ce qui constitue son domaine propre, l'histoire des mœurs et de la vie privée.

Le second ouvrage contient une étude sur la population maritime de Boulogne, et un précieux glossaire de la langue vigoureuse, expressive et souvent pittoresque ou spirituelle qu'emploient les marins de la côte boulonnaise. M. Deseille a fait précéder ce glossaire de l'indication des traits principaux de ce patois.

P. F.

—

Chronique dite de Nestor, *traduite sur le texte slavon-russe avec introduction et commentaire critique*, par Louis Leger, professeur à l'école des langues orientales vivantes. Paris, E. Leroux, 1884, in-8°, t xxviii de 399 p.

Il y a juste un demi-siècle que M. Louis Paris a fait paraître la première traduction française de la *Chronique de Nestor*, d'après l'édition impériale de Pétersbourg, c'est-à-dire, d'après le manuscrit de Kœnigsberg. Le texte en était muni de notes abondantes et variées, de pièces inédites touchant les anciennes relations de la France avec la Russie, et d'une table des origines et singularités de la Russie, contenant des notions sommaires pour l'intelligence de Nestor et des anciens historiens russes. Le livre de M. Louis Paris était une grande nouveauté pour les lecteurs français de ce temps-là et depuis lors il leur servait, faute de mieux, de source principale d'informations sur l'ancienne Russie.

Mais depuis 1834 la science historique en Russie a marché. L'histoire nationale en particulier y a fait d'immenses progrès. Les chroniques indigènes ont eu la bonne fortune non seulement d'être tirées de l'oubli, mais encore d'exercer la sagacité des critiques et la patience des savants de la manière la plus féconde. Sans parler des travaux dus à des particuliers, une commission spéciale, composée des hommes les plus compétents, fut créée en 1838 dans le but de rechercher dans tous les coins du vaste Empire les documents relatifs à l'histoire nationale et de les livrer à la publicité. En 1846, parurent les deux premiers volumes de la collection complète des annales russes, édités par la commission archéographique. Le premier volume contient la chronique de Nestor d'après le manuscrit dit Laurentien, du nom du moine Laurent qui l'avait copié ; le second la donne d'après le mss. Hypatien, appelé ainsi parce qu'il a été trouvé au monastère de saint Hypatius à Kostroma. Ces deux rédactions

étant les plus importantes, elles furent réimprimées plus d'une fois et même reproduites en fac-similes photolithographiques, par les soins de la même commission. Des traductions de la chronique furent faites en plusieurs langues, en tchèque par Erben, en polonais par Bielowski, en danois par Smith, sans parler de la version allemande qui avait précédé toutes les autres. M. Leger vient d'y joindre la sienne, faite sur le texte original, tel que l'a donné le Nestor des slavistes, M. Miklosich, professeur à l'Université de Vienne. Il a adopté sa division en chapitrés, en ajoutant le contenu sommaire de chacun d'eux avec la date correspondante.

La nécessité d'une nouvelle édision française était sentie depuis longtemps, et on peut dire, sans crainte d'être démenti, que M. Leger était plus à même que tout autre français d'accomplir cette tâche difficile. Ses travaux précédents sur le monde slave, la connaissance des principales langues qu'on y parle, l'étude continue de l'histoire et de la littérature des peuples qui le composent, l'expérience acquise par plusieurs années d'enseignement de la langue russe que les Français se montrent de plus en plus désireux d'apprendre, — tout cela l'y préparait de longue main, quoique indirectement. Mais il y eut aussi une préparation directe et immédiate, témoin sa thèse latine présentée en 1868 pour le doctorat ès-lettres et intitulée : *De Nestore rerum russicarum scriptore*. Il y citait déjà quelques fragments de sa traduction inédite et prenait l'engagement à la faire paraître dans un avenir prochain. La promesse est largement acquittée.

Ainsi que le porte le titre, il y a dans son livre, outre le texte, une introduction et un commentaire critique. Quelques réflexions sur chacune de ces parties feront mieux connaître les qualités de l'ouvrage qui en a d'incontestables. Dans l'introduction, après avoir raconté avec une franche simplicité l'historique de son travail médité durant de longues années, l'auteur établit l'époque à laquelle la chronique primitive a été composée (vers 1116), l'année où le récit lui parait s'arrêter (1113 et non 1110 qu'adoptent la plupart des historiens), enfin l'incertitude de la paternité de la chronique, attribuée à Nestor. Tout en rejetant cette paternité, comme dénuée de preuves, M. Leger a gardé à la chronique le nom de Nestor pour ne pas désorienter le lecteur accoutumé à la voir citer sous ce nom : il est prouvé, en effet, qu'elle n'est point son œuvre, que c'est un recueil fait par un auteur anonyme, qu'il serait plus exact de la désigner sous la dénomination de chronique *primitive*, ainsi que l'appellent aujourd'hui les écrivains russes. Le mot russe (*pervonatchalnaïa*) qui y corrrespond se rend mieux par *primitive* que par *initiale* ou *fondamentale*.

Après les notions sommaires sur la personne de Nestor et ses écrits, sur les sources de la chronique qui lui est attribuée, la langue dans laquelle elle est écrite, M. Leger indique les principales éditions dont il s'est servi pour son travail. Il suffit d'en parcourir la liste pour se convaincre qu'il est parfaitement au courant de la littérature de son sujet. La traduction, qui forme le corps du volume, est faite avec soin et rend fidèlement le sens de l'original. Ce n'est pas là un mince mérite, quand

on pense aux difficultés que présentait la tâche réservée au traducteur. Outre l'ancienneté de l'idiome sloveno-russe dans lequel la chronique est écrite, le texte offre une foule de passages obscurs ou altérés, tous les efforts de la critique n'ayant pas réussi à restituer les vraies leçons, ni à établir un texte authentique, définitif. S'il y avait donc dans la version de M. Leger des imperfections, elles seraient excusables. Il y en a au moins d'apparentes, et qui témoignent plutôt en faveur de sa fidélité. Tels sont, par exemple, certains passages qu'on lit dans l'exposé de la foi présenté au grand prince Vladimir (p. 93). « Dieu le Père... *plus âgé*, parce qu'il n'est pas engendré, que le Fils et l'Esprit;» ou bien: « Le Fils qui est une personne *pareille* au Père, sans commencement etc.; » ou bien encore ; Le Saint Esprit par son essence *ressemble* au Père et au Fils. » Un théologien trouvera dans ces phrases bien à redire ; et, de fait, elles pèchent par le manque de rigueur de langage indispensable surtout quand il s'agit des mystères les plus profonds de la foi chrétienne. Et cependant, la traduction française rend on ne plus fidèlement le texte original... Le tort du traducteur est de ne pas avoir contrôlé celui-ci par d'autres textes parallèles slavons ou grecs; dans tous les cas, on aurait pu ajouter au bas de la page une note rectificative ou au moins faire des réserves.

A cette occasion, il me permettra de faire une autre remarque ; il me semble qu'en fait de notes marginales, le texte en est muni d'une main un peu trop discrète ; on n'y voit abonder que des citations des Livres saints. Pourtant le titre de l'ouvrage promet un commentaire critique ; et le lecteur s'attend à bon droit à trouver au bas des pages au moins l'élucidation des endroits du texte offrant quelque difficulté. Il trouve bien à la fin du volume un *index chronologique et critique*, mais l'auteur y explique seulement les noms propres cités dans la chronique.

Cet index ajoute beaucoup à la valeur du livre. Il occupe plus de cent trente pages et contient plusieurs articles qui sont de véritables petits traités pleins d'une solide érudition et d'un grand intérêt. De ce nombre sont les notices suivantes : Saint André, Saints Boris et Gleb, Dniepr et ses cataractes; Oleg, Olga, Oscold et Dir, Russie, Slaves, Varègues, Vladimir, Vloches. On lira avec profit surtout les articles sur les Cataractes de Dniepr et sur les Varègues, comme jetant une vive lumière sur la question de l'origine *scandinave* des Russes, je veux dire de Rurick et de ses compagnons.

En lisant avec l'attention qu'il mérite cet excellent index, disposé par ordre alphabétique, on ne regrette qu'une chose, c'est que les renvois s'y font non pas aux pages, mais aux chapitres dont quelques-uns sont assez étendus (le XIVe par exemple, remplit 20 pages), ce qui ne laisse pas que d'être incommode. L'auteur a senti lui-même les inconvénients de ce système. Ensuite les noms des saints y prennent parfois des formes inusitées : Mama, Taras, Théba ou Theb, Antipa, au lieu de Mammée, Taraise, Phœbus, Antipas. Saint Antoine moine de Kief a sa fête en Russie le 10 *juillet*, et non 10 juin, de même Barlaam est vénéré non le 16 novembre mais le 19. — Mais ces dates erronées, ainsi que les deux suivantes : Saint Cyrille de Jérusalem au *neuvième* siècle, et Mé-

thode de Patares mort en 1103 (au lieu de 403), sont évidemment des fautes d'impression. — La chronique de Georges Hamartole s'arrête non à l'an 867 (p. 307), mais à 842, comme le dit d'ailleurs fort bien la note placée au bas de la page XIV. Il y aurait aussi des réserves à faire sur ce que l'auteur dit au sujet des mariages des princesses russes avec les princes catholiques au Xe et XIe siècle (p. 304, 312), mais cela demanderait des développements que le cadre de ce compte rendu ne comporte pas. Les observations même qui viennent d'êtres faites, ne l'ont été que pour répondre à l'appel de l'auteur, et elles ne diminuent point la valeur de son ouvrage recommandable à tant de titres. En le publiant, M. Leger a rendu un vrai service aux amis des études historiques.

J. MARTINOV.

—

Kristoffer Nyrop. *Den oldfranske Heltedigtning* (Histoire de l'épopée française au moyen âge, accompagnée d'une bibliographie détaillée). Édition augmentée d'un mémoire qui a obtenu la médaille d'or de l'Université de Copenhague. Kjœbenhavn, C. A. Reitzel; Heilbronn, Henninger; Paris, F. Vieweg, 1883 in-8° de XI-491 p.

Les éditions et les analyses de chansons de gestes publiées au XIXe siècle, et surtout dans ces dernières années, rempliraient déjà toute une bibliothèque; notre auteur n'en énumère pas moins de cent trente-quatre. Ces nombreux travaux ont paru non seulement en France, mais encore en Angleterre, en Belgique, en Italie, en Espagne, dans les pays Scandinaves, mais surtout en Allemagne; il ne suffit pas d'être romaniste, il faut aussi être bibliographe et polyglotte pour se tenir au courant de toute cette littérature. Ces trois spécialités, si rarement réunies, le sont heureusement chez M. Nyrop, qui a mis à profit ses connaissances étendues pour nous donner un utile manuel. Le mérite d'un livre de ce genre consiste moins dans l'originalité des recherches ou la nouveauté des aperçus, que dans l'arrangement méthodique des matériaux fort variés, dans l'exposé clair et logique des connaissances acquises. Voilà ce qui ne manque pas dans l'*Histoire de l'épopée française*. Son jeune mais savant auteur a su tirer le meilleur parti des beaux travaux de MM. Paulin et Gaston Paris, Léon Gautier, Paul Meyer, Fréd. Guessard, et de leurs nombreux émules. Sans cesse il les cite et se réfère à leurs opinions, ce qui ne l'empêche pas d'avoir les siennes propres en beaucoup de points et de rompre une lance de temps à autre contre ces redoutables adversaires, mais toujours avec prestesse et désinvolture. Qu'il soutienne ses idées propres ou qu'il reproduise celles d'autrui, il passe vivement sans appuyer. Avec cette méthode, il n'y a pas de lenteur dans sa marche ni de fatigue pour le lecteur. C'est en avançant de la sorte avec rapidité qu'il nous fait parcourir en quelques heures l'immense domaine de ses recherches.

La courte analyse qui suit donnera une idée de la multiplicité des textes et des commentaires qu'il a étudiés, et des questions qu'il a passées en revue. Dans le livre premier il traite de l'origine, de l'épanouissement et de la décadence de la poésie chevaleresque; dans le second, il rend compte très sommairement de quatre-vingt-trois poèmes classés

sous sept rubriques (poèmes mérovingiens, carlovingiens, capétiens, provinciaux, des croisades, celtiques et classiques), et il indique brièvement les imitations et les traductions qui en furent faites en Italie, en Espagne, en Portugal, en Angleterre, dans les Pays-Bas, en Allemagne, en Scandinavie, en Hongrie, en Grèce et en Russie. Le troisième livre est consacré à des observations littéraires et philologiques sur les trouvères et les jongleurs, la structure et le développement des chansons de gestes, leur importance, leurs éléments historiques, poétiques et mythiques; leurs mètres, leurs rimes et leur langage. M. Nyrop se fait leur champion contre certains critiques qui leur dénient toute valeur et dont l'injuste sévérité n'est excusée ni par l'ignorance ni par la qualité d'étranger : c'est contre des Français qu'il prend la défense de nos poèmes nationaux ; l'amour du sujet et la connaissance approfondie qu'il en a, ont été pour lui des guides plus sûrs que n'a pu l'être le patriotisme pour ses adversaires.

Il serait à souhaiter que cet ami éclairé de la France et de sa vieille littérature fût mis à même de poursuivre ses études sur les anciens manuscrits en notre langue qui, sans manquer totalement aux bibliothèques de Copenhague, y sont pourtant assez rares. Il n'est d'ailleurs pas aveugle sur les imperfections des trouvères et de leurs écrits, et il avoue que les reproches faits aux uns et aux autres sont justifiés par les défauts et les interminables longueurs des poèmes chevaleresques des XIIIe et XIVe siècles. Sa remarquable étude est terminée par quatre tableaux généalogiques montrant la parenté le plus souvent fictive des héros de plusieurs chansons de gestes, et par deux bibliographies : l'une, générale, est relative aux écrits sur le sujet ; l'autre, spéciale, concerne chacun des cent trente-quatre poèmes. Bien que celles-ci n'aient pas la prétention d'être complètes, elles seront consultées avec fruit non seulement par les étrangers, mais certainement aussi par beaucoup de Français, même versés dans la matière. C'est sans doute en vue de nos compatriotes qu'elles ont été rédigées en notre langue, et il est fâcheux pour la plupart d'entre eux que tout le livre ne soit pas écrit en français. Il est vrai que, si un Danois a pris la peine d'étudier tant d'idiomes et particulièrement notre vieille langue d'oil pour composer cet ouvrage, les romanistes pourraient bien en revanche étudier le danois ou le suédois pour profiter des essais déjà nombreux publiés par des Scandinaves sur notre littérature du moyen âge.

E. Beauvois.

—

Archives du château d'Augé. *Généalogies des maisons de Fabri et d'Ayrenx*, par Jules de Bourrousse de Laffore, président de la Société des sciences, belles-lettres et arts d'Agen. Bordeaux, imprimerie Gounouilhou, 1884, gr. in-8° de 191 p. (Tiré à 150 exemplaires qui ne sont pas mis en vente.)

Le château d'Augé est situé dans la commune de La Plume (Lot-et-Garonne), à quelques kilomètres d'Agen ; il a été successivement possédé par les familles de Montagu de Mondenard, de Tours, de Gimberlion, de Castetz, de Faudoas, de Courtade de Quissac, de Fabri ; il appartient

maintenant à Madame veuve d'Ayrenx, née Bernard de Lagrange du Tuquo, petite-fille de Jean de Fabri, dernier seigneur d'Augé. On y conserve de riches archives où M. de Laffore a puisé les éléments des deux généalogies qui viennent s'ajouter à toutes celles que nous lui devons déjà et qui lui ont valu une réputation aussi flatteuse pour son grand savoir que pour sa grande loyauté. La généalogie de Fabri est particulièrement intéressante. M. de Laffore rappelle que la maison de ce nom, originaire de la ville de Pise, a occupé au moyen âge des charges considérables en Toscane, qu'elle a sa filiation connue sans interruption depuis le commencement du XIIe siècle, que Jean Fabri, chevalier, son premier auteur certain, est né vers 1099, que deux branches de cette illustre maison se sont établies en France, l'une en Provence, dans la ville de Hyères, sous le règne de Philippe-Auguste, l'autre à Bagnols, au diocèse d'Uzès en bas Languedoc, sous le règne de Charles VIII. Parmi les personnages les plus distingués des deux branches françaises, il énumère le fondateur de l'hôpital de la ville d'Hyères en 1304, un évêque de Marseille en 1361, l'admirable savant Claude Nicolas de Fabri, seigneur de Peiresc, deux colonels dont l'un tué à la bataille de Malplaquet en 1709 ; Annibal de Fabri, seigneur de Moncaut, lieutenant-général des armées du roi ; son frère Louis de Fabri, comte d'Autrey, aussi lieutenant-général, dont on garde en manuscrit au château d'Augé des *Mémoires* auxquelles M. de Laffore a emprunté quelques citations, Henry de Fabri, colonel du régiment de La Sarre, fils dudit Louis, Jacques de Fabri de Fabrègues, capitaine de vaisseau, son frère Louis de Fabri, dit le chevalier de Fabri, lieutenant-général des armées navales en 1782, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. On remarquera surtout dans ce travail les pages consacrées à la biographie de Peiresc, où sont résumés les plus importants des renseignements fournis par Gassendi sur la vie de son ami (p. 32-37). Divers documents inédits ont été insérés dans le texte des deux généalogies ; d'autres, d'une plus grande étendue, ont été reproduits, sous le titre de *pièces justificatives*, à la suite de chacune de ces excellentes études. Signalons encore dans le volume, sans parler d'une *Table alphabétique* minutieusement exacte, diverses gravures qui représentent les armes des Fabri et des d'Ayrenx, le château de Clavières-Ayrenx (Auvergne), la chapelle fondée en l'église de Bézolles par Antoine d'Ayrenx, le 16 octobre 1514, et portant encore le nom de cette vieille famille.

Ce qui, nous en sommes certain, fera plus de plaisir que tous nos éloges à M. de Laffore, ce sont quelques notes par nous recueillies dans les manuscrits de la collection Peiresc à Carpentras, et à l'aide desquelles pourraient être complétées et précisées quelques-unes des indications du consciencieux généalogiste. Le grand-père de Peiresc, Nicolas de Fabri, seigneur de Callas, fut reçu conseiller au Parlement d'Aix le *20 octobre 1545* et mourut le *15 août 1572*. Il avait épousé Catherine de Chavary, *née le 4 septembre 1519 et morte le 12 août 1571 ; elle était fille de Jacques de Chavary, noble Génois, et de Françoise de Seva, sœur de Jean de Seva, sieur de Monredon*. (On a une lettre de Peiresc *a M. de Chavary, mon*

cousin). Claude de Fabri, seigneur de Callas, l'oncle de Peiresc, fut *reçu conseiller au Parlement d'Aix le 9 janvier 1572* et mourut le *8 janvier 1608*. La mère de Peiresc, Marguerite de Bompar, n'était pas seulement dame de Peiresc, mais encore *dame de Valavès*. Son fils aîné prit le nom de la première de ces terres, et son fils cadet (Palamède) le nom de la seconde. M. de Laffore a ignoré le prénom du père de Marguerite de Bompar (*Gaspard*), et le nom de la mère (*Lucrèce de Valavoire*) ; il n'a pas marqué la date de la mort de la mère de Peiresc (*2 août 1582*). Il n'a pas indiqué les prénoms et noms du père et de la mère de la seconde femme de Réginald ou Régnaud de Fabri, père de Peiresc (*Pierre de Coradet et Catherine de Fiesque*). Il n'a pas connu l'époque de la mort de Gabriel de Fabri, le fils aîné issu du second mariage de Réginald ou Régnaud de Fabri (*14 juillet 1616*). Enfin il n'a pas rappelé que Peiresc fut reçu conseiller au Parlement d'Aix le *26 juin 1607*. Heureux le généalogiste auquel on ne peut reprocher que d'aussi petits péchés d'omission !

T. DE L.

—

Philis de la Tour-du-Pin, *Mademoiselle de la Charce, étude historique*, par l'abbé LESBROS, curé de Bruis. — Paris, G. Téqui, 1883, gr. in-8° de IV-302 p., avec portrait et carte.

La thèse que ce volume est destiné à prouver n'est autre que la légende placée au bas du portrait de cette célèbre héroïne : « En 1692, le Dauphiné, se trouvant sans défense et envahi par le duc de Savoie, uni aux impériaux, Philis, son père mort, ses frères aux armées, rassemble et arme les habitants des Baronnies, et repousse l'invasion. Pour reconnaître ses services, Louis XIV lui donne une pension comme à un brave officier et fait mettre son écusson, son portrait et ses armes à Saint-Denis. » Placé par son ministère dans le voisinage des lieux où Philis est née et a passé sa vie, l'auteur a eu la pensée de rechercher sur cette femme intrépide les données véridiques de l'histoire, à laquelle les romanciers « ont substitué des fables puériles, des anecdotes fantastiques, des faits imaginaires, dont l'inexactitude et l'exagération ont fini nécessairement par susciter la critique et l'incrédulité. » Malgré ses soins consciencieux et persévérants, M. Lesbros ne produira-t-il pas sur plusieurs points la même impression dans l'esprit des érudits ? Il faut bien l'avouer : les documents positifs et contemporains sur Mlle de la Charce sont en bien petit nombre et, pour donner un peu d'ampleur au récit, il a fallu reconstituer le passé avec la tradition et parfois à l'aide de conjectures. Au surplus, l'auteur demande (p. 180) où est « le mal d'enfler un peu les belles actions, de poétiser un peu les caractères, de flatter à l'occasion les portraits des grands personnages ou des femmes héroïques ? » Pour lui (p 181), « dans ces querelles historiques ou littéraires..., tout idéal disparaît, la légende s'efface, la tradition se perd, l'inspiration s'enfuit, et il ne reste plus rien que le doute, le scepticisme frondeur, le réalisme, et bientôt cette égoïste indifférence qui conduit fatalement les nations à la décadence et à la ruine. »

Pris à partie par M. Lesbros à l'occasion d'un passage de ses *Chroniques Dauphinoises* (t. II, p. 298), M. A. Champollion-Figeac s'est défendu dans un prospectus en décembre der-

nier : « Lorsque nous avons fait, dit-il, des *réserves* au sujet des récits de combats livrés par notre héroïne, des victoires remportées par elle et des autres exploits stratégiques de cette femme célèbre, c'est parce que nous n'en avons trouvé aucune mention dans les trois volumes in-folio de *dépêches adressées au Roi et au Ministre de la guerre*. Ces dépêches sont conservées aux archives historiques du Ministère de la guerre, et elles émanent du lieutenant-général Catinat, du maréchal de camp Larrey, de l'intendant de Dauphiné Bouchu, du commandant militaire du Diois et des Baronnies, Durfort de la Boissière, de l'évêque de Gap ; et tous ces personnages gardent le plus absolu silence sur les combats, les marches, les barricades, les coups d'épée et de pistolet distribués aux envahisseurs par Mlle de la Charce...»

Ces réserves faites, la monographie de M. Lesbros n'en offre pas moins un grand intérêt, plus encore par ce qu'elle renferme que par ce que son titre promet. Le chap. II (p. 33-59) est tout entier consacré à la filiation généalogique de la maison actuelle de la Tour-du-Pin, que l'auteur rattache directement aux anciens souverains du Dauphiné. Le IVe (p. 126-224) raconte les péripéties de la campagne de 1692, principalement à l'aide du travail de M. le commandant de Rochas d'Aiglun. Le Ve donne la série des seigneurs de la Charce, issus des maisons de Rivière, de Montauban et de la Tour-du-Pin. Parmi les pièces justificatives se trouve l' « Oraison funèbre de Mme la princesse Honorine de Monaco, marquise de la Tour-du-Pin, prononcée dans l'église de Fontaine Française, le 4 mai 1879, par M. l'abbé Carra...» U. C.

Vie de Mgr Faurie, *membre de la Société des Missions étrangères, vicaire apostolique de Kouy-Tcheou (Chine)*, enrichie d'une carte géographique du Kouy-Tcheou, par M. l'abbé J.-H. CASTAING, chanoine honoraire de Bordeaux. Paris, V. Lecoffre ; Bordeaux, Feret, 1884, gr. in-8° de 674 p.

M. l'abbé Castaing parle trop bien (*préface*, p. 7) de la beauté du sujet qu'il a eu à traiter, pour que nous ne lui empruntions pas ce remarquable passage : « La Vie de Louis-Simon Faurie contient tous les éléments d'une magnifique épopée : c'est l'un des plus beaux épisodes de l'héroïque lutte soutenue par les apôtres de Jésus-Christ contre le paganisme ; l'histoire d'une conquête qui, par la grandeur du résultat final, par les difficultés de l'entreprise, par l'insuffisance des moyens employés, par le caractère et la bravoure des héros qui la dirigèrent, par les péripéties sanglantes de la lutte, par l'intervention souvent manifeste de la Puissance divine, l'emporte infiniment, en intérêt sérieux, sur les plus célèbres exploits des guerriers chantés par les anciens poètes. — Au nom de Mgr Faurie se rattachent, non seulement le souvenir de travaux gigantesques, mais encore l'histoire des guerres civiles de la Chine au milieu du XIXe siècle, l'expédition anglo-française, les traités de 1860, le martyre des Chapdelaine, de Néel et de quinze autres dont la *cause* est officiellement introduite à Rome, l'histoire d'une province de Chine jusqu'alors inconnue, enfin la révolution la plus importante peut-être et certainement la plus heureuse que l'histoire ait à signaler dans la durée trente fois séculaire de ce mystérieux empire. La vie de Louis-Simon Faurie est

donc une gloire catholique et française... » M. l'abbé Castaing ajoute qu'il a écrit cette vie « pour la gloire de Dieu, de l'Église, de la France, et dans l'intérêt des âmes ». L'estime de ses lecteurs et les bénédictions du ciel le récompenseront d'avoir obéi à d'aussi nobles inspirations et d'avoir consacré avec tant de dévouement ses laborieuses veilles à un ouvrage dont on peut dire qu'il est vraiment digne du sujet auquel il est consacré.

Il y a deux livres, en quelque sorte, dans le livre que nous examinons, un livre des plus édifiants, la vie d'un saint, un livre des plus instructifs, l'histoire d'une période considérable de l'histoire de la Chine. Les deux livres sont également excellents. Nous ne pouvons les analyser. Qu'il nous suffise de dire à nos lecteurs que peu de récits les intéresseront jamais autant que le récit des belles actions, des incessants voyages, des émouvantes aventures de l'admirable missionnaire qui, né à Montségur (Gironde) le 12 juin 1824, mourut à Tse-Ky-Pa le 21 juin 1869, jeune encore (il n'avait que 47 ans), mais ayant en si peu d'années accompli un nombre infini de bonnes œuvres. On ne saurait dire quelles pages sont les plus attachantes de celles que l'habile narrateur emploie à nous décrire le séjour de son héros en France, à Rome ou en Chine. En un langage souvent brillant, toujours heureux, M. l'abbé Castaing nous fait à la fois admirablement connaître Mgr Faurie, ses maîtres, ses amis, ses protecteurs, ses compagnons, les pays qu'évangélisa son zèle infatigable. Les détails si abondants, si divers, si fidèles, si vivants qu'il fournit sur les hommes, comme sur les choses, font de son livre un de ces recueils que l'on ne se lasse pas de lire et de relire et vers lesquels on revient avec un plaisir et avec un profit toujours nouveaux.

Nous ne citerons qu'un court passage du livre (p. 600), passage qui montre une fois de plus combien il est vrai de dire que la sainteté est toujours accompagnée de la plus souriante bonne humeur (un saint morose ne serait pas complètement un saint) : « Le calme imperturbable de son âme, sa joie surnaturelle, son habitude de tout juger, à la lumière de la foi, le doux rayonnement de sa physionomie étaient pour tous les témoins de sa vie intime un commentaire vivant de ce mot de saint Paul : *Pour nous, nous vivons déjà dans le ciel.* Indifférent aux succès, aux insuccès, au repos, à la fatigue, c'était bien le même homme qui écrivait en 1847 : *Quand on possède Dieu, comment pourrait-on n'être pas heureux et toujours gai ! On ne distingue plus entre bonheur et malheur ; tout est bonheur*, parce que tout vient de Dieu, et contribue à sa gloire. »

Les plus savants sinologues seront reconnaissants à M. l'abbé Castaing de tous les curieux renseignements qu'il nous donne sur la mystérieuse Chine, soit dans le texte de l'ouvrage, soit dans le riche *Appendice* qui est divisé en plusieurs chapitres (*Orthographe européenne des noms chinois*, *Noms chinois et cycles de famille*, *Examens chinois pour la licence*, *Note complémentaire sur les Miao-tse*, *Lettre de deuil des fils de Lao-Va-Ten*, *Memorandum de 1870*, *Maléfices de Bruno Kiong*, *Décret pour la béatification des martyrs chinois*, etc.). N'oublions pas de signaler la carte du Kouy-Tchéou

d'après Mgr Faurie, lequel se montre à nous en ce tableau d'une région toute entière arrosée de ses fécondes sueurs, aussi bon géographe qu'il fut apôtre éminent.

Nous n'avons peut-être pas assez insisté sur le mérite à la fois littéraire et moral de l'ouvrage de M. l'abbé Castaing. Mais ce que nous n'avons pas dit, on le trouvera exprimé de la façon la plus remarquable et avec toute l'autorité qui nous manque, dans une lettre adressée à l'auteur par M. l'abbé Gervais, et reproduite à la fin de la *Préface* (p. 9-15). Là, l'ancien vicaire général du cardinal Donnet, après avoir délicatement loué le talent d'écrivain de M. l'abbé Castaing, et avoir proclamé le livre « digne de tout éloge », caractérise ainsi (p. 10) les impressions produites en lui par une lecture qui ne laissera pas un seul cœur indifférent : « Je l'avoue en toute simplicité, mon cher ami, vous m'avez ému et captivé au-delà de toute expression. Je croyais connaître le grand missionnaire dont vous avez raconté la vie, l'évêque admirable qui fut *plus doux que le miel* et *plus intrépide que le lion*, j'étais dans l'erreur. Grâce à vous, je comprends mieux et j'aime davantage notre illustre compatriote ; son âme s'est révélée à moi sous des aspects nouveaux ; ce que vous avez recueilli avec tant de soin de sa précieuse correspondance, ce que vous avez raconté de ses entreprises et de ses œuvres gigantesques m'a jeté dans une sorte de stupeur. Au milieu de cet empire chinois, encore enveloppé de tant de mystère et qui, depuis un siècle surtout, comme le Colysée de la Rome antique, est le sanglant théâtre des épreuves et des triomphes de l'Église, je ne sais plus voir en l'évêque d'Apollonie qu'un apôtre incomparable, un héros fait à la taille des plus fiers pionniers de la foi et de la civilisation. Ce que j'ai éprouvé, d'autres l'éprouveront aussi, et tous vous béniront d'avoir, par votre beau livre, élevé un monument impérissable à celui qui fut le condisciple et l'ami d'un grand nombre d'entre nous, et dont la glorieuse carrière devrait attirer l'admiration et la reconnaissance, non seulement des chrétiens, mais de tout Français digne de ce nom. »

P. S. Au moment où nous corrigeons cette épreuve, nous avons sous les yeux une lettre de Son Éminence le cardinal Simeoni à l'auteur, écrite de Rome (à la Propagande), le 17 mai 1884, où sont confirmés de la façon la plus éclatante les éloges donnés au biographe de Mgr Faurie par M. l'abbé Gervais.

T. DE L.

—

L'Administrateur-Gérant : VICTOR PALMÉ.

ERRATUM

Le vicomte Guy de Bremond d'Ars nous prie d'insérer la rectification suivante :

Dans notre numéro d'avril dernier, à la page 410, ligne 3 de la note 2, au lieu de *marquis de Leicester*, il faut lire *marquis de Leinster*.

BRUXELLES. — A. VROMANT, IMP. 3, RUE DE LA CHAPELLE

VIENT DE PARAITRE

GLOSSAIRE ARCHÉOLOGIQUE

DU MOYEN AGE ET DE LA RENAISSANCE

PAR

VICTOR GAY

Ancien architecte du Gouvernement
Associé correspondant de la Société des Antiquaires de France.

2 Volumes grand in-8° de 800 pages, ornés de plus de 2000 figures

PRIX DE SOUSCRIPTION

FORMAT GRAND IN-8°. . . . . **90** FR.
FORMAT IN-4° . . . . . **150** FR.

L'ouvrage paraîtra en 10 fascicules, du prix de 9 francs, et de 15 francs pour le grand papier

En vente : Fascicule I, II et III

Arrivé, après vingt ans de recherches, au terme d'un ouvrage que nous avons le dessein de soumettre au jugement du public, il nous incombe de lui expliquer quels en sont la nature et le but, et de l'intéresser, s'il se peut, à l'étude d'une période de notre histoire que nous avons passionnément aimée, et dont nous avons, pour la faire mieux connaître, emprunté la langue.

Ce répertoire archéologique du moyen âge et de la renaissance, ou glossaire spécial, donne, à l'appui des termes, une série de plus de trente mille textes originaux, avec figures d'après les monuments contemporains, la plupart inédits. Ce n'est point, à proprement parler, une histoire, mais une sorte de tableau, où les érudits trouveront souvent, avec l'explication de mots aujourd'hui inusités ou mal définis, l'image des objets qu'ils expriment, et dans lequel les collectionneurs et les curieux rencontreront, sur ces mêmes objets figurés, les renseignements historiques qui leur manquent.

Après les travaux de Du Cange et des Bénédictins, après les essais de Monteil et les savantes publications archéologiques de notre époque, parmi lesquelles une mention spéciale est due au marquis de Laborde, qui nous a suggéré la première pensée de ce livre, nous avons cru qu'il restait à les étendre, à les compléter par la comparaison des textes avec les monuments figurés, et à les expliquer les uns par les autres. En présentant au lecteur le résultat de nos recherches, nous avons voulu abréger les siennes : la forme alphabétique, un peu aride, mais appropriée aux habitudes d'un travail rapide, nous a paru la meilleure.

Le *Glossaire*, puisé aux sources originales, contiendra, sous la rubrique de cinq mille mots environ, tout ce qu'il nous a été donné de rencontrer d'intéressant ou de peu connu dans les monuments de l'histoire, de l'art et des sciences, durant une période généralement comprise entre l'époque carlovingienne et celle de la renaissance. L'une des tables qui le terminent rapporte à cinquante chapitres les matières principales disséminées dans l'ordre alphabétique et traitées au cours de l'ouvrage. Ces citations ainsi groupées permettront au lecteur de se faire l'idée, sinon la plus complète, du moins la plus exacte, des arts, de la paix et de la guerre, des mœurs, du costume, des usages religieux et des croyances.

Outre cette table, nous donnerons à la fin du dernier volume un vocabulaire et une nomenclature chronologique de tous les comptes et inventaires manuscrits cités ; enfin, deux tableaux géographiques formant une sorte de statistique de l'industrie et du commerce au moyen âge.

LA REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES

Paraît tous les trois mois par livraisons de 20 à 22 feuilles d'impression et forme deux volumes de 650 à 700 pages par an.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Paris et Départements . . . . . **Un An : 20 fr**
Étranger . . . . . — **25 fr.**

On s'abonne à Paris, aux bureaux de la REVUE, rue des Saints-Pères, 76.

Les communications relatives à la rédaction doivent être adressées à M. DE BEAUCOURT, rue de Sèvres, 85, à Paris.

Tout ce qui concerne l'administration doit être adressé à M. VICTOR PALMÉ, éditeur, rue des Saints-Pères, 76.

La reproduction et la traduction des travaux de la REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES *sont interdites.*

COLLECTION

DE

PETITS MÉMOIRES SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

publiés sous la direction de M. MARIUS SEPET

Beaux volumes format Charpentier, rouge et noir, à **3** *fr. le volume broché, et à* **3** *fr.* **50** *en cartonnage d'amateur.*

ONT PARU :

Vie et Vertus de saint Louis, *d'après Guillaume de Nangis et le confesseur de la reine Marguerite*, texte établi par M. RENÉ DE LESPINASSE, ancien élève de l'École des chartes.

Les derniers Carolingiens, *d'après le moine Richer et d'autres sources originales*, texte traduit et établi par M. ERNEST BABELON, ancien élève de l'École des chartes.

La Chronique de messire Bertrand du Guesclin, connétable de France, texte établi par M. GABRIEL RICHOU, ancien élève de l'École des chartes.

Louis II de la Trémoille, le Chevalier sans reproche, *d'après le panégyrique de Jean Bouchet et d'autres documents inédits*, par M. L. SANDRET.

Histoire du bon chevalier Bayart, *d'après le Loyal Serviteur et d'autres auteurs contemporains*, texte établi par M. J. ROMAN, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques.

Anne d'Autriche et la Fronde, *d'après les Mémoires de Mme de Motteville*, texte établi par M. HENRY CHAPOY.

Les guerres du règne de Louis XIII et de la minorité de Louis XIV. *Mémoires de Jacques du Chastenet, seigneur de Puységur*, texte établi par M. TAMIZEY DE LARROQUE. 2 vol.

BRUXELLES. — IMP. ALFRED VROMANT, RUE DE LA CHAPELLE, 3.

REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

DIX-NEUVIÈME ANNÉE

72e LIVRAISON

1er OCTOBRE 1884

PARIS

BUREAUX DE LA REVUE

LIBRAIRIE DE VICTOR PALMÉ, EDITEUR

76, RUE DES SAINTS-PÈRES, 76

1884

LIVRAISON DU 1er OCTOBRE 1884.

I. — VIGILE ET PÉLAGE. — ÉTUDE SUR L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE ROMAINE AU MILIEU DU VIe SIÈCLE, par **M. l'abbé L. Duchesne.**

II. — LA LÉGATION DU CARDINAL CHIGI EN FRANCE (1664), par **M. Charles Gérin.**

III. — LES CONFÉRENCES DE SAINT-BRICE ENTRE HENRI DE NAVARRE ET CATHERINE DE MÉDICIS (1586-1587), par **M. le vicomte Guy de Bremond d'Ars.**

IV. — LES ÉMIGRÉS ET LES COMMISSIONS MILITAIRES APRÈS FRUCTIDOR, par **M. Victor Pierre.**

V. — MÉLANGES : LE LIVRE BLANC DE TOULOUSE, par **M. Ad. Tardif.**

L'ÉMIGRATION BRETONNE EN ARMORIQUE, par **M. A. de Barthélemy.**

LE CHEVALIER AU XIIe SIÈCLE, par **M. L. Lecestre.**

LES HUGUENOTS ET LES GUEUX, par **M. le comte H. de La Ferrière.**

LA CORRESPONDANCE DE MALLET DU PAN AVEC LA COUR DE VIENNE, par **M. le comte de Puymaigre.**

LES MÉMOIRES DU PRINCE DE METTERNICH, par **M. G. Gandy.**

VI. — COURRIER ANGLAIS, par **M. Gustave Masson.**

VII. — CHRONIQUE, par **M. Marius Sepet.**

VIII. — REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES, par **M. Fr. de Fontaine.**

IX. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

50 6 .031

VIGILE ET PÉLAGE

ÉTUDE SUR L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE ROMAINE AU MILIEU DU VIe SIÈCLE.

I

LES DÉBUTS DU PAPE VIGILE.

J'ai expliqué ailleurs [1] les vicissitudes que traversa l'église romaine au temps du roi Athalaric (526-534) et les débats auxquels donnèrent lieu les élections pontificales de cette période. Le pape Boniface II, élevé au siège apostolique par la volonté de son prédécesseur beaucoup plus que par les suffrages du clergé romain, ne dut son maintien qu'à une circonstance imprévue. Si Dioscore, son compétiteur, avait vécu, c'est probablement lui qui figurerait maintenant au rang des papes légitimes et le nom de Boniface lui-même ne se trouverait que parmi ceux des antipapes. En ce temps-là les esprits étaient fort partagés dans la vieille métropole du monde romain. Le joug des monarques ostrogoths, que l'on subissait officiellement, pesait bien lourd sur les grandes familles aristocratiques, blessées cruellement naguère par le double meurtre de Symmaque et de Boèce ; le clergé, lui aussi, se souvenait de la mort du pape Jean, dans une prison de Ravenne, après une ambassade humiliante à Constantinople. Une opposition se formait, mal comprimée par la main du jeune successeur de Théodoric et de la régente Amalasonthe. Cependant les Goths étaient toujours les maîtres et c'est avec eux que devaient compter les ambitieux pressés de parvenir.

[1] *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, t. III, p. 240, mai 1883.

Au nombre de ceux-ci figurait le diacre Vigile. Ce n'était pas le premier venu. Issu d'une vieille famille sénatoriale, fils d'un consul, Vigile avait fait sa carrière dans le clergé, tandis qu'un de ses frères, Reparatus, suivait la voie des honneurs laïques. Le pape Boniface II ayant été désigné par son prédécesseur Félix IV, Vigile eut l'idée de se faire adopter par lui pour son successeur. C'eût été un beau succès pour Boniface, dont les débuts eussent été ainsi légitimés *a posteriori*. Malgré ce qu'elle pouvait avoir d'extraordinaire et de contraire aux règles canoniques, l'adoption se fit, et même avec une certaine solennité. Mais, comme Boniface ne se pressa pas de mourir, on eut le temps de réfléchir, et l'on parvint à le faire revenir sur sa décision ; de sorte que, quand sa succession s'ouvrit, le 17 octobre 532, Vigile, déchu de ses espérances, revenu à la condition d'un diacre ordinaire, et cela sur le désir hautement exprimé du clergé romain, se trouva dans une mauvaise position pour faire valoir sa candidature.

Ce n'était pas une raison pour désespérer. On ne sait au juste s'il se mit sur les rangs dans l'élection qui suivit la mort de Boniface et qui fut très agitée. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas lui qui fut alors porté au siège apostolique. L'installation de Jean II (2 janvier 533) vint reculer encore le terme de ses désirs ambitieux.

Cependant la situation politique changeait à vue d'œil. Un homme avisé ne pouvait manquer de s'apercevoir que le vent ne soufflerait pas longtemps du côté de Ravenne et des Goths. Au mois de septembre 533, Bélisaire débarquait en Afrique et se rendait maître de Carthage. C'en était fait du royaume vandale. L'année suivante, pendant que le patrice complétait ses succès et s'affermissait dans sa conquête, Athalaric mourait, usé avant l'âge par la débauche, et sa mère, la régente Amalasonthe, offrait, avec sa main, la couronne des Amales à un prince indigne de la porter, mais surtout incapable de la défendre. Théodat, le nouveau roi, n'eut rien de plus pressé que de fournir à Justinien un prétexte d'intervenir dans les affaires des Goths et de l'Italie. Pour venger l'assassinat d'Amalasonthe, les armées impériales s'emparèrent de Salone et Bélisaire débarqua en Sicile. Théodat n'avait de vaillance que pour le crime ; il se douta que sa main n'était pas de force à soulever l'épée de Théodoric ; on le vit s'engager dans une piteuse campagne diplomatique, appuyé

sur des considérations de philosophie platonicienne. Décidément les jours du royaume des Goths étaient comptés.

Vigile s'en aperçut de bonne heure et se fit nommer apocrisiaire (nonce) à Constantinople. Là était désormais la source des faveurs ; il importait de reconnaître le terrain, d'effacer les mauvaises impressions des années précédentes et de se transformer en personnage agréable. On ne sait au juste quand il fut envoyé à la cour impériale. Ce qui est sûr c'est qu'il s'y trouvait quand le pape Agapit, successeur de Jean II, y vint lui-même, envoyé en ambassade par le ridicule Théodat. Agapit était un honnête homme, aussi éclairé que pieux [1], issu d'une ancienne famille romaine dont les membres se partageaient entre ce qui restait des honneurs officiels et les plus hautes fonctions de l'Église. Son père, prêtre titulaire de l'église des SS. Jean et Paul, avait péri, au temps du pape Symmaque, dans une des émeutes soulevées par les partisans de l'antipape Laurent [2]. Ami de l'illustre Cassiodore, il avait formé avec lui le projet d'une haute école de science théologique, dont les maîtres auraient enseigné l'Écriture Sainte et les œuvres des Pères ; une riche bibliothèque avait été déjà réunie à cet effet. Elle passa plus tard, au moins en partie, aux mains d'un autre pape illustre, saint Grégoire le Grand, qui appartenait à la même famille qu'Agapit [3].

Il eût été à désirer qu'un tel pontife fût demeuré à la tête de l'église romaine au milieu des crises qui s'approchaient. Dieu ne le voulut pas. Agapit mourut à Constantinople, le 22 avril 536. Bien que sa mission diplomatique eût échoué, il avait fait hautement respecter en sa personne le rang et l'autorité du pontife romain. Un évêque de foi suspecte, Anthime, déjà pourvu du siège de Trébizonde, était parvenu, en dépit des canons et grâce à la faveur de l'impératrice Théodora, à se faire nommer patriarche de Constantinople. Agapit le déposa, aux applaudissements de tous les orthodoxes de l'empire grec, et, avec le consentement de l'empereur lui-même, il sacra son successeur, le prêtre Ménas.

C'était un beau succès pour le siège apostolique, et en même temps la révélation d'une grande force d'âme jointe à un crédit

[1] « In regulis ecclesiasticis apprime eruditus. » (Liberatus, *Brev.*, c. 21).

[2] *Liber pontificalis*, n. 78 et 94 (Bianchini).

[3] De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, p. 16 et 28.

assuré. Mais Agapit ne survécut que peu de jours à son triomphe et l'on ne tarda pas à se demander s'il serait durable. Un patriarche ne tombe pas tout seul. Dans l'espèce, Anthime était l'espoir de l'immense parti monophysite. Celui-ci, appuyé sur de fortes majorités en Égypte et en Syrie, disposant d'hommes de talent, comme l'ex-patriarche Sévère, soutenu par des hordes de moines fanatiques et indomptables, n'avait pas perdu l'espoir de prendre la direction de l'église byzantine. Depuis l'avènement de Justin Ier et surtout depuis que Justinien avait mis à poursuivre l'unité de l'Église sa ténacité puissante et dure, il avait fallu reculer. Mais on attendait beaucoup de Théodora et de son empire sur la volonté de son mari. Avec son aide on était parvenu à installer un prélat dévoué sur le siège du premier patriarche, du pape de l'église grecque. Il était dur de se voir arrêter alors qu'on croyait avoir tout gagné. La mort soudaine du pape Agapit vint raviver ces espérances presque aussitôt après qu'elles eurent été déconcertées. Sans doute, le successeur d'Anthime s'empressa de poursuivre l'exécution de la sentence du pape : dans un concile tenu au mois de mai 536, quelques jours après la mort d'Agapit, il fit pleuvoir les condamnations ecclésiastiques sur Anthime, Sévère et autres chefs monophysites. Toute la suite du pape fut convoquée à cette réunion solennelle et entourée des plus grands honneurs : évêques italiens, diacres de Rome, notaires pontificaux, firent très bonne figure au concile de Ménas. Mais ce tribunal fut obligé de procéder par contumace; on eut beau sommer et chercher les accusés, ils s'abstinrent de paraître.

C'est qu'ils faisaient, de leur côté, leur affaire. Pendant que le patriarche orthodoxe trônait à Sainte-Sophie, entouré de l'épiscopat de cour, toujours largement représenté à Constantinople, et des compagnons du pape défunt, les Acéphales cherchaient à se procurer un pape vivant qui pût leur aider, d'une façon plus ou moins directe, à rétablir leur situation. Théodora, leur alliée ordinaire, ne pouvait manquer de leur aider à tirer parti de cette occasion inespérée.

Les diacres romains Théophane et Pélage étaient demeurés à Constantinople et prenaient part au concile ; mais l'apocrisiaire Vigile se hâtait de rentrer à Rome. Peut-être avait-il réclamé la mission ostensible de ramener à son église la dépouille mortelle d'Agapit. En tout cas, il en avait une autre, secrète et profitable.

Depuis longtemps déjà, il était le favori de Théodora. Un mari, même empereur, ne peut pas tout refuser à la fois. L'impératrice avait été assez habile pour s'exécuter de bonne grâce en face des exigences du pape Agapit ; maintenant son tour était venu : on devait reconnaître sa complaisance en la laissant s'ingérer dans la nomination du nouveau pape. Qui sait d'ailleurs si Vigile, habile à manœuvrer entre des courants divers, n'avait pas réussi à mettre dans son jeu toutes les faveurs impériales, celles de l'empereur aussi bien que celles de l'impératrice ? Ce qui est sûr c'est qu'il débarqua en Italie avec des lettres pour Bélisaire et sa femme Antonine, et que ces lettres étaient telles qu'elles ne souffraient pas d'objection. C'est Vigile qui devait être le successeur d'Agapit.

A quelles conditions précises cette intervention avait-elle été achetée ? Pour qui a étudié le caractère de Vigile, pour qui tient compte de sa conduite avant et après son élévation au pontificat, aucune stipulation ne saurait être écartée par la question préalable. Vigile était capable de tout promettre, ou du moins de tout laisser espérer. Dans la circonstance, ayant affaire à deux maîtres dont les exigences étaient au moins différentes, il n'avait aucune raison de se montrer difficile, bien sûr que, quand il faudrait en venir à l'exécution, il serait toujours en droit d'attendre que l'empereur et l'impératrice se fussent mis d'accord pour formuler leurs réclamations.

Plus tard, quand il se fut formé contre lui un parti bien organisé, peu scrupuleux lui aussi dans le choix des moyens et fécond en œuvres de plume, on vit circuler une lettre[1] adressée aux trois grands chefs du monophysisme, Théodose, Anthime et Sévère, où le nouveau pape leur manifestait son entière conformité de vues avec eux, et condamnait les principaux articles du dogme orthodoxe. Mais l'historien impartial, qui a le droit de se défier des formules officielles et de les lire entre les lignes, a aussi le devoir de ne pas se montrer crédule à l'égard des documents secrets, facilement apocryphes, auxquels on a souvent recours, entre gens de parti, quand les controverses sont excitées un peu vivement.

Du reste, que Vigile ait ou n'ait pas écrit la lettre qu'on lui

[1] Liberatus, *Brev.*, 22 ; Victor Tunun. *Chron. ad ann.* 543. — Il est aussi question de grosses sommes d'argent.

imputa quelques années plus tard, il est sûr que les circonstances de son élévation au pontificat ne pouvaient manquer de le faire passer pour l'âme damnée de Théodora et l'instrument docile du parti monophysite.

Cette élévation, en effet, souffrit certaines difficultés. Quelque diligence que le candidat impérial eût faite, il n'avait pu arriver à Rome avant la nouvelle de la mort du pape. Théodat, par instinct, avait senti qu'il n'avait pas un moment à perdre. Naples était tombée entre les mains de Bélisaire, mais Rome était encore en son pouvoir. Il s'empressa de faire nommer le sous-diacre Silvère, personnage encore peu avancé dans la hiérarchie, mais qu'il supposait dévoué à ses intérêts.

Silvère était fils du pape Hormisdas [1], dont les grandes actions et les mérites devaient avoir laissé une vive empreinte dans le souvenir de la population romaine [2]. Le clergé, cependant, goûta fort peu cette ingérence d'un pouvoir déjà déconsidéré ; les prêtres refusèrent leur signature au décret d'élection que l'on avait rédigé suivant les formes ordinaires. Théodat passa par dessus cette opposition ; il trouva assez de monde, clérical et laïque, pour acclamer le candidat de son choix, et d'évêques pour lui conférer l'ordination. Silvère fut installé, mis en possession du Latran et des églises de Rome. On entreprit alors les dissidents : bon gré, malgré, tout le monde signa [3], les uns pour éviter un schisme, les autres par peur, quelques-uns peut-être parce que le nouveau pape sut se faire pardonner l'irrégularité de son élection. Toujours est-il que, quand Théodat fut renversé par les Goths indignés, quand Vitigès, le vaillant chef qu'ils acclamèrent pour les conduire contre les Byzantins, se fut décidé, pour des raisons stratégiques, à laisser Rome en proie à Bélisaire, il y avait, depuis plusieurs mois, un pape élu, consacré, installé, et même accepté par l'ensemble de la population.

Grand contre-temps pour Vigile, qui parut à Rome, sans doute à la suite de Bélisaire, en décembre 536, mais n'y entra que simple diacre, alors qu'il avait eu l'espoir d'y entrer pape. Sa déception, pourtant, ne fut pas longue.

[1] *Liber pontificalis*, *n.* 97.

[2] M. de Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, p. 130, a retrouvé dernièrement l'épitaphe d'Hormisdas, composée par Silvère lui-même ; l'histoire de son pontificat y est esquissée en traits rapides et expressifs.

[3] *L. p.*, l. c.

Pendant que le héros grec préparait les vieilles murailles de Rome à recevoir le choc de l'armée de Vitigès, pendant qu'il repoussait avec une bravoure intelligente les premières attaques des assiégeants, un complot s'ourdissait contre Silvère. Ce serait une naïveté que de croire que la main de Vigile n'y était pour rien. On ne tarda pas à raconter qu'il employa, pour triompher des scrupules de Bélisaire, des arguments auxquels les vertus grecques, depuis les temps les plus lointains, n'avaient pas coutume de résister.

Le patrice ne s'était pas installé au Palatin. Il résidait sur le Pincius, à proximité du principal point d'attaque, les entreprises de Vitigès étant généralement dirigées du côté de la voie Salaria [1]. Silvère résidait à l'autre bout de la ville, dans son palais de Latran, tout près de la porte Asinaria. On l'accusa d'avoir voulu livrer cette porte aux assiégeants. A cet effet, d'habiles faussaires fabriquèrent une lettre qu'il était censé avoir écrite au roi des Goths, puis on intercepta ce document supposé et dès lors on eut en main une pièce à conviction contre le malheureux pape. Il semble que Bélisaire ait hésité à tremper dans cette intrigue et qu'il ait même suggéré à Silvère un moyen de s'en tirer, en faisant lui-même à l'impératrice les concessions que celle-ci attendait de Vigile [2]. C'eût été en effet une manœuvre habile et qui eût déconcerté, au moins pour le moment, les menées de l'ambitieux diacre. Mais pour se prêter aux désirs de Théodora, il eût fallu étouffer la voix de sa conscience. C'est à quoi Silvère ne se résolut point. Il se souvint qu'il était le gardien de l'orthodoxie, et il trouva sans doute, dans le souvenir de son illustre père, un encouragement à maintenir fermement la foi traditionnelle contre les machinations théologiques des Grecs. Bien convaincu qu'en refusant il courait au devant du danger, il refusa énergiquement. Toutefois, pour démentir les bruits de trahison qui commençaient à circuler, il se retira sur l'Aventin, auprès de l'église Sainte-Sabine, c'est-à-dire en un lieu où il ne pouvait évidemment rien entreprendre contre la porte Asinaria.

C'est là qu'on l'envoya chercher pour comparaître devant le

[1] Sur la déposition de Silvère, voir le *L. p.*, n.100 ; Liberatus, *Brev.*, 22 ; Procope, *Bell. Goth.*, I, 25.

[2] C'est ce que rapportent, indépendamment l'un de l'autre, Liberatus et le biographe de Silvère dans le *L. p.*

représentant de l'empereur. Malgré les craintes de son entourage, qui l'exhortait, non sans raison, à ne pas se fier aux serments des Grecs, il se rendit au Pincius. A cette première entrevue, aucune violence ne fut tentée. Bélisaire hésitait, au moment de commettre une iniquité si flagrante. Peu de jours après, mandé de nouveau, Silvère descendit les pentes de l'Aventin, agité par de sinistres pressentiments et recommandant sa cause à Dieu. Sa suite était nombreuse : Vigile, entre autres, l'accompagnait. Le cortège pénétra dans la *domus Pinciana*, habitée jadis par l'illustre famille des Anicii Probi. La salle principale était, suivant l'usage, divisée en plusieurs compartiments par de grandes tentures. Les gens de Bélisaire retinrent les clercs romains au premier et au second compartiment, et ne laissèrent personne pénétrer jusqu'au fond du palais, si ce n'est Silvère et Vigile.

Que se passa-t-il entre le pape et le général byzantin ? On l'ignore. Ce qui est certain c'est que deux sous-diacres, Jean et Xystus, qui étaient du complot, furent bientôt mandés à l'intérieur. Ils savaient sans doute ce qu'ils avaient à faire. Jean s'approcha du pape, lui enleva son pallium, et, l'entraînant à l'écart, il lui jeta sur les épaules un habit de moine. Xystus se chargea d'annoncer l'événement aux clercs restés dans l'antichambre : « Le seigneur pape, leur dit-il, est déposé et fait moine. » Épouvantés, les clercs s'enfuirent et se dispersèrent.

On était au milieu du mois de mars. Peu de jours après, Bélisaire convoqua le clergé et lui enjoignit de procéder à une nouvelle élection. Quelques-uns résistèrent ou firent des objections : mais le plus grand nombre céda. Le 29 mars 537, Vigile fut ordonné pape [1].

Les ambitieux ne sont pas toujours des incapables. Ils deviennent même honnêtes, une fois qu'ils n'ont plus d'intérêt à ne pas l'être. Tel, qui a rampé très bas pour parvenir, se redresse aussitôt arrivé, parle fièrement de sa conscience et fait sentir à ses patrons étonnés qu'ils doivent compter avec lui. Cela s'est vu avant le sixième siècle et même après. Vigile était à peine

[1] Certains historiens distinguent ici entre une première période où Vigile aurait été antipape et une seconde où il fut pape légitime ; celle-ci commencerait à la mort de Silvère. Les documents contemporains n'indiquent pas que cette distinction ait été faite alors. Sur la date initiale du pontificat de Vigile, voir de Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, p. 482. Une inscription romaine du mois de juin 537 nomme Vigile *beatissimus papa* (l. c.).

installé sur le siège de saint Pierre qu'il cherchait déjà à louvoyer et à différer l'accomplissement de ses promesses. Les prétextes ne manquaient point. A Rome, le peuple avait pu être impressionné par les bruits qui couraient sur Silvère et ses relations avec les Goths. Rassuré de ce côté par l'élection d'un pape notoirement dévoué au nouveau régime [1], il n'était nullement disposé à soutenir ou même à supporter un changement de direction dans les affaires spirituelles de la chrétienté. Depuis cent ans bientôt, les Romains étaient habitués à voir le pape combattre pour maintenir contre toutes les intrigues orientales les décisions du concile de Chalcédoine et la tradition de saint Léon. L'attitude des autres églises d'Occident n'était pas différente. En Afrique, bien qu'on n'y eût pris qu'une part indirecte aux controverses sur l'Incarnation, dans la Haute-Italie, en Gaule, en Espagne, l'œuvre de Chalcédoine était considérée comme sacrée et l'on eût protesté sévèrement contre toute tentative de la remettre en question. Vigile pouvait donc alléguer la nécessité d'attendre, de ne pas soulever une opposition redoutable en brusquant les choses. Espérons aussi qu'il eut le courage de faire valoir, à côté de l'opinion des autres, ses véritables convictions personnelles, retrempées au tombeau de l'apôtre Pierre, dont, quoique indigne, il se trouvait être le successeur [2].

Du reste la situation de l'Italie et de Rome en particulier était et demeura assez critique pour qu'on excusât le pape de songer à ses propres ouailles avant d'aller ranimer en Orient des querelles de parti. Enfin, Justinien, moins pressé que Théodora de rendre la faveur impériale aux monophysites, ne pouvait qu'encourager une politique de paix et de conciliation. L'apocrisiaire Pélage, rallié de bonne heure au nouveau pape et très bien vu à la cour, s'employait de son côté dans le même sens.

En somme, la paix religieuse fut maintenue. En dépit des intrigues de l'impératrice et du parti monophysite, l'église romaine n'eut point à payer, par un désastre spirituel, les frais

[1] Le frère de Vigile, Reparatus, sénateur romain, avait été emmené comme otage, à Ravenne, par Vitigès, avec un grand nombre de ses collègues. Peu après l'élection de Vigile, Vitigès envoya de son camp l'ordre de massacrer ces malheureux. Mais Reparatus parvint à s'échapper, lui second, et se réfugia en Ligurie (Procope, *Bell. Goth.*, I, 11, 26).

[2] « Etsi indignus, vicarius sum b. Petri apostoli, quomodo fuerunt antecessores mei sanctissimus Agapitus et Silverius. » *L. p.*, n. 103.

de l'ambition de Vigile. Celui-ci parvint même à manœuvrer si bien, qu'il put, sans se brouiller avec Théodora, envoyer à Justinien et au patriarche Ménas des lettres d'une orthodoxie absolue, où il adhérait à toutes les condamnations prononcées contre les adversaires du concile de Chalcédoine [1].

Le siège de Rome ayant été levé au printemps de l'année 538, Vigile put reprendre aisément les relations épistolaires du siège apostolique avec les églises d'Occident. Nous le voyons en correspondance avec les évêques d'Arles Césaire et Auxanius, avec les rois francs Théodebert et Childebert, avec le métropolitain de Braga, Profuturus. A Rome, il déploya un grand zèle à réparer les maux de la guerre. Tout autour de la ville, et notamment du côté du nord et de l'est, les sanctuaires des martyrs et les cimetières attenants avaient été odieusement ravagés. Vigile s'empressa de faire réparer ces lieux de culte, fort populaires, pour lesquels le pape Damase avait montré jadis tant de sollicitude. Plusieurs inscriptions témoignent encore de ce soin pieux [2]. De son côté, Bélisaire avait voulu consacrer le triomphe de ses armes par des fondations charitables et des dons faits aux églises. Il fit construire un hospice dans la *via Lata*, et dédia, dans la basilique de Saint-Pierre, deux candélabres d'or et une grande croix du même métal, ornée de pierres précieuses et portant l'énumération de ses victoires [3]. Les Romains, respirant après un long siège, eurent bientôt, si l'on en croit certains récits, le spec-

[1] Jaffé, 910, 911, Migne, *P. L.*, t. LXIX, p. 21, 25. Le cardinal Pitra a publié dans le *Spicilegium Solesmense*, t. IV, p. XII, une profession de foi dont l'auteur n'est pas indiqué dans le manuscrit d'où elle a été tirée. L'éditeur a cru pouvoir l'attribuer au pape Vigile. A mon avis, il faut d'abord en supprimer le dernier alinéa, *Secundum igitur — nihil esse potest*, dissertation théologique d'un tout autre style que ce qui précède ; la profession de foi se termine tout naturellement par la phrase *Quicumque autem aliud senserit, crediderit, prædicaverit, hunc anathematizat sancta et universalis Ecclesia Dei*. Cette suppression faite, tout le reste, y compris la phrase que je viens de citer, se retrouve dans les lettres du pape Pélage Ier : le commencement, dans sa profession de foi envoyée à Childebert (Migne, *t. c.*, p. 407) ; la fin, dans sa profession de foi *ad universum populum Dei* (*ibid.*, p. 399). Ce n'est pas, du reste, un compilateur maladroit qui a rapproché ces deux morceaux ; ils se complètent et se supposent l'un l'autre. Le manuscrit du cardinal Pitra nous présente donc la *fides* de Pélage dans son état primitif et intégral, alors que les deux lettres citées n'en avaient conservé qu'une partie chacune.

[2] De Rossi, *Bull.*, 1880, p. 40 ; 1881, p. 41, etc.

Lib. pont., n° 102.

tacle agréable d'une sorte de triomphe. Après la capitulation de Ravenne, Bélisaire leur amena le roi Vitigès, prisonnier, avec toute sa famille. Il fut reçu par le pape dans la basilique de Jules et on lui jura solennellement qu'il serait conduit sain et sauf à Constantinople [1].

La Muse elle-même sembla vouloir jeter un certain lustre sur ce pontificat si tristement inauguré. C'était, il est vrai, une pauvre Muse, et l'on peut croire que Virgile ne tressaillit point dans sa tombe quand, le 6 avril 544, le sous-diacre Arator offrit au pape, dans le *presbyterium* de Saint-Pierre, sa traduction des Actes des apôtres en distiques latins. En ces tristes temps, l'œuvre parut merveilleuse. L'auteur, du reste, n'était pas un clerc ordinaire ; issu d'une famille noble de Ligurie, il avait parcouru la carrière des honneurs sous le règne de Théodoric et obtenu le titre de *comes domesticorum*. Comme l'illustre Cassiodore, mais avec moins de grandeur, il achevait dans l'église une carrière commencée sur un autre théâtre. Son poème, qui n'est pas plus mauvais que ceux des autres versificateurs du sixième siècle [2], fut lu, par l'auteur lui-même et en grand appareil, dans la basilique de Saint-Pierre-ès-liens, sur l'Esquilin. Ce qui restait de Romains lettrés se firent fête de l'applaudir. Quelques vieux consulaires, de ceux qui corrigeaient les manuscrits d'Horace et de Tite-Live, se souvinrent peut-être du temple d'Apollon sur le Palatin et de ses bibliothèques où, au temps d'Auguste, poètes et orateurs déclamaient leurs œuvres devant une académie de beaux esprits.

C'étaient là les travaux de la paix. Les ombres antiques y souriaient peut-être ; mais ce sourire, le pape Vigile n'avait guère le loisir de s'y complaire : d'autres ombres se dressaient devant lui, tristes et menaçantes.

Le malheureux Silvère, traîné d'exil en exil, accablé d'humiliations et d'angoisses, était mort dans une île solitaire de la mer tyrrhénienne [3]. Bélisaire l'avait d'abord envoyé jusqu'en Lycie,

[1] Le *Liber pontificalis* (l. c.) est le seul document où il soit question du passage de Vitigès à Rome. Procope n'en disant rien, cela paraît assez douteux, car la vie de Vigile, dans le *L. p.*, n'est pas un document très sûr. Cependant, comme il s'agit d'un fait romain, je n'ai pas cru devoir mépriser ce vestige d'une tradition locale. Bélisaire a pu s'embarquer à Porto, au lieu de partir directement de Ravenne pour Constantinople.

[2] Migne, *Patr. lat.*, t. LXVIII.

[3] Sur la fin du pape Silvère, voir le *Lib. pont.*, n. 101, 106 ; Liberatus, c. 22 ; Procope, *Hist. arcana*, 1.

dans la ville de Patare. Mais l'évêque de cette ville, effrayé d'avoir un tel exilé à surveiller, était venu trouver l'empereur et remplir le palais de ses protestations. Il avait bien fallu l'écouter et promettre de faire à Silvère un procès régulier. On l'avait donc renvoyé en Italie, malgré l'opposition de l'apocrisiaire Pélage, qui, dans toute cette affaire, se montrait fort devoué à Vigile. Grande fut la terreur de celui-ci, quand il sut que sa victime était en train de revenir et que la lumière allait être appelée sur ses intrigues. Il fit si bien pourtant que Bélisaire, circonvenu par sa femme Antonine [1], le laissa s'assurer de la personne de son prédécesseur; le pauvre exilé, remis aux mains des affidés de Vigile, fut transporté dans l'île de Palmaria, en vue du cap Circé. Il y goûta quelque temps « au pain de la tribulation et à l'eau de l'angoisse, » et finit par mourir, de faim disent les uns, d'épuisement disent les autres, léguant à l'auteur de sa disgrâce un ample héritage de remords.

Ce n'était pas, paraît-il [2], la seule victime de Vigile. On lui imputait le meurtre d'un de ses notaires, tué d'un soufflet. L'exploit était renouvelé de Tibère, qui tuait, dit-on, un homme d'une chiquenaude; Vigile, en effet, était un homme d'une grande vigueur corporelle. On racontait aussi qu'un jeune homme, Astérius, à qui il avait accordé la main de sa nièce, ayant eu un jour le malheur de lui déplaire, il l'avait fait saisir et battre de verges jusqu'à ce qu'il en mourût. Ces derniers faits ne nous sont connus que par le *Liber pontificalis*, qui, dans la notice de Vigile, est loin d'être un modèle d'exactitude. Il y a lieu cependant de reconnaître ici l'écho des bruits qui, vrais ou faux, couraient à Rome sur le pape Vigile, compromettaient sa réputation et mettaient en question sa popularité.

Et pourtant les circonstances eussent exigé un pape vraiment populaire, et populaire pour le bon motif, un Léon, un Grégoire. Le siège de 537, la guerre de Vitigès, n'étaient que jeux auprès des catastrophes qui s'approchaient. Les débris de la nation des Goths s'étaient rapprochés et groupés autour d'un héros; la lutte recommençait dans toute l'Italie. Ce devait être la dernière : mais

[1] Procope (l. c.) a l'air de tout mettre sur le compte d'Antonine; mais les documents ecclésiastiques déjà cités s'accordent à accuser Vigile. Remarquer que les deux passages du *Liber pontificalis* donnent deux témoignages distincts, tous deux romains.

[2] *Liber pontif.*, n. 103, 106.

comme le succès allait être disputé! Totila tenait la campagne; Florence, Naples, Tibur étaient tombées entre ses mains; Rome elle-même se voyait, sinon investie, au moins serrée de très près. Au fléau de la guerre se joignait celui de la famine et aussi celui de la peste, né sur les champs de bataille des dernières années. Le séjour de la vieille métropole devenait dur pour qui n'avait pas l'âme bien trempée. Vigile, quelques preuves de ténacité et même d'énergie qu'il ait données en certaines rencontres, ne pouvait se croire un héros. Les plaintes de la population montaient vers lui, chaque jour plus amères et plus retentissantes. D'autre part, son apocrisiaire Pélage, qui venait d'arriver de la ville impériale, avait, par son zèle imprudent, allumé en Orient un nouveau conflit théologique où l'empereur se trouvait avoir besoin du pape.

II

LA NONCIATURE DE PÉLAGE.

Le 22 novembre 545 il y eut grande rumeur autour de la basilique de Sainte-Cécile, au Transtévère. C'était le jour anniversaire de la dédicace de cette église : on y célébrait la station solennelle; le pape, assisté de tout le haut clergé, officiait en personne. La cérémonie n'était pas encore terminée, lorsque tout le quartier se remplit de soldats; des postes furent placés aux issues; un fonctionnaire impérial, à qui cette troupe obéissait, traversa l'atrium, entra dans la basilique, et, fendant la foule émue, présenta au pape des ordres qui l'appelaient à Constantinople sans le moindre retard. Vigile parut surpris; il se disposait à protester, mais on ne le laissa pas faire. Avant que l'assistance eût le temps de se reconnaître, il prenait sous bonne escorte le chemin du Tibre, peu éloigné de là. Un navire attendait : on l'y fit monter et quelques personnes avec lui. Pendant ce temps la foule grossissait sur la rive. Les fidèles, attérés, étaient sortis de l'église à la suite du pontife, poussant des gémissements et réclamant qu'au moins il leur donnât la bénédiction par laquelle se terminait ordinairement la liturgie [1]. Vigile se retourna vers

[1] L'oraison *ad complendum*, appelée maintenant *Post-communion*.

eux et, du pont du navire, il récita sur l'assistance éperdue la prière qu'il était accoutumé à prononcer plus tranquillement du haut de la chaire épiscopale. Cependant le secrétaire impérial pressait les marins, et ceux-ci poussaient vivement l'appareillage. Le navire finit par se mettre en mouvement. Ce fut alors un autre concert, car le pape n'avait pas toutes les sympathies, et l'odieuse foule qui « hait les condamnés » avait jugé son heure venue. Des malédictions, des cris de mort se mêlaient au bruit des rames ; une grêle de projectiles, pierres, bâtons, pièces de vaisselle, s'abattait sur le navire. Enfin celui-ci, poussé par le courant et par les avirons de la chiourme, se trouva hors de la portée de ces forcenés ; les cris de peste et de famine se perdirent dans le lointain ; le pape acheva tranquillement sa route jusqu'à Porto, où on lui fit prendre la mer à destination de Syracuse.

C'est la vie de Vigile, dans le *Liber pontificalis*, qui nous a conservé ces détails sur son départ de Rome. Cette biographie n'est pas, je l'ai déjà dit, toujours exacte : mais il s'agit ici d'un fait qui eut Rome pour théâtre et une grande foule pour témoin. On peut croire que l'extérieur en a été fortement saisi par les imaginations contemporaines et assez bien conservé par la tradition, qui d'ailleurs se fixa d'assez bonne heure, la vie de Vigile paraissant avoir été rédigée tout au plus une cinquantaine d'années après sa mort. Mais ce qui était plus difficile à distinguer et ce que le biographe ne semble pas avoir bien vu, ce sont les dessous des événements, les ressorts cachés de ce coup de théâtre politico-religieux. Il attribue tout à Théodora, ardente à venger la querelle d'Anthime, son patriarche préféré, et à exiger de Vigile l'accomplissement de ses promesses. C'est la façon dont le populaire romain comprenait la politique impériale et ses tentatives incessantes de conciliation avec les monophysites d'Orient. En réalité, il s'agissait, au moins officiellement, de tout autre chose. Justinien désirait avoir le pape sous sa main, pour s'en faire appuyer dans la campagne qu'il venait d'engager à propos des trois chapitres. Vigile lui-même, quoique peu désireux de s'engager dans ce guêpier théologique, devait se sentir mal à l'aise dans une ville où il n'était qu'à moitié aimé, où bien des gens lui reprochaient d'être un intrus et un parricide. Totila poussait le siège de Rome avec une patience savante et obstinée ; les armes byzantines avaient partout le dessous en Italie. Une fois le régime goth rétabli à Rome, le vainqueur

n'aurait-il point de comptes à régler avec le pape de Justinien? Je serais donc disposé à croire que Vigile ne fit qu'une résistance de forme, qu'il se laissa enlever sans trop de déplaisir, et même que la scène de Sainte-Cécile pourrait bien avoir été concertée avec lui, afin de sauver les apparences et de lui épargner l'ennui de passer pour un fuyard et un déserteur.

Arrivé à Syracuse, il s'empressa d'organiser un convoi de vivres [1] pour ravitailler sa ville épiscopale, coupée de toutes les routes de terre, et dont les approches, par la voie du Tibre, commençaient à être surveillées de très près. L'église romaine possédait en Sicile un « patrimoine » considérable, d'où le pape tira aisément une grande quantité de blé. La flottille, chargée de ce convoi, parut, au commencement du printemps de l'année 546, en vue de la forteresse de Porto, encore occupée par un détachement byzantin. Malheureusement Totila avait un camp aux environs, d'où l'on aperçut aussi les navires siciliens. Une embuscade fut dressée et le convoi tomba tout entier aux mains des assiégeants. Parmi les gens d'église qui l'accompagnaient, se trouvait un prêtre romain, Ampliatus, *vice-dominus* du pape, qui avait commission de prendre le gouvernement du palais épiscopal, et l'évêque de Sainte Rufine, Valentin, chargé de remplacer le pape en son absence, dans la direction des affaires spirituelles. Ce prélat, conduit devant le roi des Goths, fut soumis à un interrogatoire, et Totila, jugeant qu'il ne répondait pas avec sincérité, lui fit couper les deux mains.

Ainsi échouèrent les efforts du pape pour venir en aide à ses concitoyens affamés. Quant au gouvernement spirituel de l'église romaine et à la direction morale de la population assiégée, il était déjà ou du moins il ne tarda pas à passer entre les mains du diacre Pélage, revenu de sa nonciature à Constantinople. Nous verrons bientôt que Pélage se tira avec le plus grand honneur de cette situation difficile. Pour le moment il faut abandonner Rome, revenir à Constantinople et reprendre la suite des événements depuis la mort du pape Agapit.

Les diacres Théophane et Pélage étaient au nombre des clercs romains qui avaient suivi Agapit à Constantinople en 536. Après la mort du pape, ils assistèrent au concile de Ménas et en signèrent les documents. A ce moment Vigile était déjà parti pour

[1] Sur cet incident, voir le *Lib. pont.*, n. 105; Procope, *Bell. Goth.*, III, 15.

Rome. Il est probable qu'il s'entendit avant son départ avec Pélage et qu'il lui fit accepter la place d'apocrisiaire. Toujours est-il que nous le trouvons très peu de temps après dans l'exercice de ces fonctions.

C'est au concile de 536 que Pélage est mentionné pour la première fois. Comme Vigile, il sortait des rangs les plus élevés de la société romaine. Son père, un certain Jean, avait rempli autrefois les fonctions de vicaire et gouverné un des deux diocèses administratifs de l'Italie. Lui-même était un homme de trempe romaine, énergique, entreprenant, inflexible en temps ordinaire, capable cependant de ne pas se buter inutilement contre la nécessité. Il s'attacha à la fortune du pape Vigile, et lui rendit de grands services, sans éprouver beaucoup d'estime pour ce personnage, auquel il était, à tous égards, bien supérieur. Mais Vigile était le pape et un pape ami de l'empereur. Or, l'union de ces deux puissances représentait, aux yeux de Pélage, une condition essentielle de grandeur et de force pour l'une et pour l'autre. Non seulement son zèle pour l'église romaine et son attachement à l'empire se conciliaient très bien, mais ils se supposaient et s'appelaient mutuellement. Vigile en fit son conseiller, son confident, son remplaçant. Sauf pendant les derniers mois, Pélage fut constamment en faveur auprès de lui ; dans certains cas, il se montra au moins aussi pape que le pape lui-même. Son intelligence, sa fermeté, son audace, donnèrent quelque consistance à un pontificat fort décousu ; c'est grâce à lui surtout que l'église romaine parvint à faire en somme une figure honorable dans les circonstances troublées que traversaient alors l'Italie et l'Orient. Après la mort de Vigile, le pallium épiscopal vint se poser, comme de lui-même, sur ses épaules ; il l'avait bien mérité.

Resté seul à Constantinople, après le départ des compagnons d'Agapit, il s'attacha à cultiver les bonnes grâces de Justinien et de Théodora, et parvint, au bout de peu de temps, à se faire, de ce côté, une situation très forte. Quand l'empereur eut décidé de renvoyer Silvère en Italie et de lui faire faire un procès régulier, Pélage eut assez de confiance en son crédit pour se jeter au travers de l'exécution de cet ordre en opposant Théodora à Justinien [1]. Il ne réussit, il est vrai, qu'à moitié, mais sa situation ne fut pas ébranlée par cet acte d'audace. Justinien le

[1] Liberatus, *Brev.*, 22.

consultait dans toutes les affaires qui intéressaient la religion, et même dans le choix des évêques de grands sièges. C'est ainsi que, dès l'année 539, nous le voyons chargé de donner un évêque à Alexandrie.

Ce n'était pas un poste facile que celui-là. Depuis plus de cinquante ans le siège de saint Marc n'avait pas eu de titulaire véritablement catholique. Les patriarches officiels, qui acceptaient l'hénotique de Zénon, étaient excommuniés à Rome et détestés en Égypte, pour des raisons contraires. A Rome, on leur reprochait de n'être pas chalcédoniens : à Alexandrie, on les soupçonnait de n'avoir pas une horreur suffisante du concile de Chalcédoine. Aussi n'y avait-il pas moins de trois confessions distinctes, sans parler des résidus hérétiques des anciennes sectes, fourmillement dont l'Égypte avait toujours été féconde. D'abord les catholiques proprement dits, petit troupeau fidèle au culte de l'évêque Proterius, assassiné par les monophysites en 457 ; depuis la mort de l'empereur Anastase (518), ils attendaient les conséquences, difficiles à tirer dans leur pays, de la restauration orthodoxe opérée à Constantinople ; les hauts fonctionnaires impériaux leur donnaient plus de bonnes paroles que de témoignages effectifs de la protection officielle. Le camp opposé était formé des monophysites anti-chalcédoniens, rangés sous la bannière de *saint* Dioscore, et qualifiés d'acéphales, parce que leur intransigeance n'avait pas permis de les agréger au bercail dont l'hénotique était la porte. Entre ces deux partis flottaient les hénoticiens, monophysites mixtes, qui passaient en somme condamnation sur les décrets du pape Léon et du concile de Chalcédoine, pourvu qu'il n'en fût jamais question. Partisans du silence prudent, tant qu'il avait été une institution politique, ils étaient privés, depuis Justin et Justinien, du protectorat officiel, au moins à Constantinople. En Égypte, on ne les tracassait pas encore, mais ils sentaient venir la crise et se portaient d'instinct vers les gros bataillons acéphales. Leur chef, le patriarche Timothée III, étant venu à mourir (536), la situation se compliqua d'une manière inattendue [1]. Deux grands théologiens du parti monophysite, Sévère, expatriarche d'Antioche, et Julien, évêque d'Halicarnasse, se trouvaient depuis quelque temps à Alexandrie, rapprochés par un exil commun. Ils ne tardèrent pas à se disputer.

[1] Sur ces événements alexandrins, voir Liberatus, *Brev.*, 19, 20, 23.

Julien, eutychéen de l'ancienne école, prétendait que la chair du Christ avait été incorruptible ; l'humanité du Sauveur n'ayant eu, dans le système primitif, aucune réalité sérieuse, c'était là une conséquence nécessaire. Sévère, moins avancé, était, sur ce point, plus rapproché de la théologie orthodoxe : il soumettait la chair du Christ aux lois générales de la corruptibilité dont relève toute substance matérielle. Je n'ai pas besoin de dire qu'ils admettaient l'un comme l'autre l'incorruption du corps de Jésus-Christ ; la querelle se renfermait dans la région des possibilités métaphysiques. Ce n'était pas une raison pour qu'elle ne dégénérât pas, dans un milieu comme celui d'Alexandrie, en coups de bâton, massacres et compétitions épiscopales. Les dernières années de Timothée avaient été fort troublées ; après lui, Corrupticoles et Incorrupticoles se donnèrent chacun un patriarche : les Corrupticoles, avec l'appui officiel, élurent un certain Théodose ; mais les Incorrupticoles, patronnés par les moines, acclamèrent Gaïanus. Ils eurent d'abord le dessus.

C'était l'usage à Alexandrie que le patriarche défunt fût veillé sur son lit funèbre par son futur successeur ; celui-ci, au moment de l'enterrer, prenait la main droite du mort et se la posait sur la tête ; puis il lui enlevait le pallium de saint Marc et se le passait au cou. C'est après cette cérémonie qu'il devenait définitivement patriarche. Théodose chercha en vain à célébrer ce rite de la transmission des pouvoirs ; les Gaïaniens y mirent bon ordre. Excitée par les moines, la population se porta en masse aux lieux opportuns ; on assomma les Théodosiens, on mit en déroute les fonctionnaires, et Gaïanus fut intronisé, à la grande joie des « vrais chrétiens d'Égypte. »

Cette idylle, cependant, ne fut pas de longue durée. Au bout de trois mois, on vit débarquer à Alexandrie le chambellan Narsès, homme prédestiné à de grandes fortunes, qui, pour le moment, était l'instrument de l'énergique Théodora. Force resta au gouvernement; Gaïanus dut prendre le chemin de l'exil. On l'expédia à Carthage, de là en Sardaigne, et Théodose fut installé à sa place.

Ce ne fut pas sans peine. Pendant plusieurs jours il fallut livrer bataille et massacrer une partie de la population. Les rues étaient pleines de cadavres et d'armes abandonnées ; sur ce triste champ de bataille, les troupes impériales avaient elles-mêmes laissé bien des victimes. Du haut des toits les femmes conti-

nuaient la lutte et lançaient une grêle de pierres, de meubles, de projectiles de toute sorte. On fut obligé, pour apaiser l'émeute, de recourir à l'incendie. Le triomphe officiel des Corrupticoles fut payé par la ruine d'une partie d'Alexandrie. Une fois l'ordre rétabli, Théodose ouvrit ses églises; mais il n'y alla que des fonctionnaires. D'instinct, toute la ville était pour les opposants. Après un an passé à officier devant les uniformes, le malheureux patriarche fut mandé à Constantinople et sortit de son enfer égyptien. Arrivé à la cour, il s'entendit, non sans stupeur, demander de rompre plus ouvertement encore avec le parti monophysite : Justinien s'était flatté de lui faire accepter le tome de Léon et le concile de Chalcédoine.

Théodose, trop bien payé pour connaître le monde alexandrin et la façon dont on y pratiquait la controverse théologique, déclina l'invitation qui lui était faite et laissa à d'autres le soin de rallier ces fanatiques à l'orthodoxie absolue. On lui assura, sous le nom d'exil, une retraite dans un monastère du Bosphore; il s'empressa de s'y rendre et y vécut en paix, une trentaine d'années encore, sans réclamer son siège d'Alexandrie.

On peut juger par ce récit, puisé aux souvenirs des témoins oculaires, quelles difficultés présentait la restauration chalcédonienne dans un pays comme l'Égypte. Pour une place aussi dangereuse que celle de patriarche catholique, les concurrents devaient être rares. Pélage en trouva un. C'était un moine de Tabenne, appelé Paul, un égyptien de race, un de ces hommes d'autant plus insensibles aux coups de bâton qui tombent sur le dos des autres qu'ils se sentent eux-mêmes à l'épreuve de ce genre d'arguments. Des dragonnades étaient à prévoir et même à préparer. Ni Pélage ni Paul n'étaient gens à reculer devant cette perspective. Le nouveau patriarche fut ordonné par Ménas, à Constantinople, en présence du diacre romain et des représentants des évêques d'Antioche et de Jérusalem; puis il s'embarqua pour Alexandrie.

Il n'y était pas en odeur de sainteté. S'il s'était trouvé à Constantinople, juste à point pour recueillir la succession de Théodose, c'est à cause d'un procès que lui intentaient ses moines, qui avaient gravement à se plaindre de lui. En le voyant revenir, les Alexandrins sentirent que le temps de la tolérance impériale était passé et qu'on procéderait contre eux sans ombre de scrupule. Du reste le nouveau patriarche s'était fait donner les pou-

voirs les plus étendus. Il avait mission de destituer tout l'épiscopat égyptien et d'en former un autre qui acceptât le concile de Chalcédoine. Tous les fonctionnaires, militaires ou civils, lui devaient une obéissance aveugle, sous peine de destitution.

La terreur fut telle que tout le monde ploya ; les moines eux-mêmes (voilez-vous, ombres de Dioscore et de Timothée Elure), les moines eux-mêmes signèrent le tome exécré de Léon et le néfaste concile de Chalcédoine.

Mais l'opposition se reforma en dessous. Il y avait des veines secrètes par lesquelles communiquaient les anciens chefs du parti. Un jour le patriarche découvrit des lettres écrites en copte et adressées par un de ses diacres, Psoius, au *magister militum* Elias ; ses faits et gestes y étaient relatés et commentés.

Psoius était un homme assez taré pour qu'on pût venger contre lui ses propres injures en se donnant l'apparence de défendre l'intérêt public. Au lieu de l'attaquer de front, Paul se borna à lui demander compte de certaines gestions financières. Ses registres n'étant pas en règle, il fut livré au juge et l'on expédia un rapport à l'empereur. Mais avant que la réponse ne fût venue de Constantinople à Alexandrie, le diacre fut exécuté dans sa prison, avec de grands raffinements de cruauté.

Un cri d'horreur s'éleva. Psoius avait des enfants et des parents influents; ils s'agitèrent si bien que l'empereur voulut voir clair dans cette affaire. Le préfet augustal, Rhodon, déclara que l'exécution avait eu lieu à la demande de l'évêque, auquel ses instructions lui prescrivaient d'obéir en toutes choses. L'évêque, de son côté, prétendit qu'il n'avait rien demandé. Et, en effet, il fut prouvé que la requête avait été présentée au préfet par un certain Arsène, magistrat municipal. C'était un ancien samaritain, homme taré, qui paraît être allé, dans cette affaire, un peu plus que de raison, au devant des désirs du patriarche.

Arsène et Rhodon furent jugés et exécutés. Quant à l'évêque Paul, en dépit de ses dénégations, sa complicité parut être assez établie pour qu'il fût impossible de le maintenir sur son siège. Justinien le livra aux juges ecclésiastiques.

Dans cette occurrence, Pélage devait se trouver quelque peu compromis, lui qui s'était donné tant de mal pour faire nommer le malencontreux patriarche. Il en prit cependant son parti, et se laissa même nommer président de la commission chargée de le déposer. Ce tribunal se réunit à Gaza. Pélage y fut assisté des

évêques d'Antioche, de Jérusalem et d'Éphèse ; d'autres prélats furent aussi convoqués. Le patriarche d'Alexandrie comparut : on lui enleva son pallium et l'on ordonna à sa place un certain Zoïle, qui parvint à se maintenir, avec l'appui des autorités [1].

Cette triste histoire est pourtant propre à montrer quelle était l'importance du diacre Pélage dans les conseils de l'empereur et dans le monde ecclésiastique d'Orient. L'église romaine aurait pu désirer que son influence s'exerçât en des circonstances plus heureuses, mais il était difficile qu'elle se fît sentir avec plus de force.

Le voyage de Gaza fut l'occasion d'une autre affaire où la faveur de l'apocrisiaire se trouva de nouveau mise en relief. Dans les couvents orthodoxes de Palestine, les moines, se trouvant tous d'accord sur l'Incarnation, avaient imaginé de disputer pour et contre Origène [2]. Il y avait bien trois siècles que cette querelle, endémique dans le pays, y faisait de temps en temps des éclats. Saint Sabas, le fondateur du célèbre couvent de Mar-Saba, près de Jérusalem, s'était beaucoup inquiété de ces controverses. On l'avait vu procéder énergiquement contre certains moines qui, non contents de rejeter sur la faiblesse humaine les excentricités doctrinales du célèbre alexandrin, s'acharnaient à les défendre ou même à les transformer en dogmes. Mais Sabas était mort depuis une douzaine d'années (531) et les Origénistes reprenaient le dessus. Leurs adversaires eurent l'idée de profiter du crédit de Pélage auprès de l'empereur et d'obtenir par cette voie une bonne sentence contre des théories importunes. Ce recours était assez naturel. L'église romaine, au temps du pape Anastase Ier [3], avait interdit la lecture des écrits d'Origène. En Orient on pouvait la considérer comme solidaire de la campagne entreprise contre lui par saint Jérôme et Théophile d'Alexandrie.

[1] Procope, qui parle de cette affaire dans son *Hist. arcana*, 27, raconte que Paul chercha plus tard, en offrant une grosse somme d'argent à l'empereur, à se faire réintégrer sur son siège ; mais que Vigile, alors présent à Constantinople, s'y opposa résolument et avec succès.

[2] Vie de saint Sabas par Cyrille de Scythopolis, dans Cotelier, *Monum. eccl. Græcæ*, t. III.

[3] Jaffé, 276, 281, 282, 284. La lettre d'Anastase à Venerius de Milan (Jaffé 281) est marquée perdue dans la nouvelle édition des *Regesta*. Elle a pourtant été publiée dans le *Bibliophile belge*, 1871, p. 128, d'après un manuscrit de Bruxelles.

Pélage accueillit ces réclamations et promit de poursuivre l'accusation que le bienheureux Sabas avait commencée à Constantinople contre les doctrines origénistes. En prenant cette position, il n'ignorait pas qu'il se rendrait désagréable à certains évêques, choisis les années précédentes dans les rangs des moines origénistes, notamment à Domitien d'Ancyre et à Théodore Askidas, évêque de Césarée en Cappadoce. Une telle perspective n'était pas faite pour l'arrêter, car les prélats en question, ou tout au moins l'un d'eux, Askidas, étaient pour lui des rivaux d'influence : Askidas était très bien vu à la cour.

Aussitôt revenu à Constantinople, l'apocrisiaire parla de cette affaire au patriarche Ménas et tous deux s'entendirent pour appeler l'attention du prince sur les querelles monacales de Palestine. Les anti-origénistes s'étaient donné la peine de faire des extraits d'Origène, aux endroits les plus fâcheux. On les remit à Justinien, qui, fort expert en théologie, n'eut aucune peine à y découvrir des hérésies monstrueuses et surtout un excellent prétexte à dogmatiser. Bref, on vit bientôt paraître un édit impérial, adressé au patriarche Ménas ; ce document, nourri de dissertations théologiques et de textes des Pères, se terminait par une liste d'anathèmes où étaient condamnés les points principaux de la doctrine origéniste. Justinien prenait, une fois de plus, le rôle de docteur de l'Église, un rôle où son goût l'entraînait souvent, même quand son devoir de prince ne le contraignait pas à se mêler aux querelles religieuses.

Ménas assembla un synode. On régularisa la sentence en lui donnant le patronage ecclésiastique ainsi qu'une rédaction conforme aux usages conciliaires. Elle fut ensuite envoyée aux autres patriarches d'Orient et au pape Vigile ; tous y apposèrent leur signature.

Ainsi fut portée, sur les doctrines de l'illustre alexandrin, une condamnation tout à fait officielle, revêtue des sanctions civiles appropriées à un tel acte. Si l'on fait abstraction des circonstances qui lui donnèrent une opportunité, si l'on s'abandonne au courant de nos idées modernes, on est tenté de trouver bien sévères cet empereur et ces prélats qui n'hésitent pas à flétrir la mémoire d'un grand homme pour quelques écarts de doctrine que son humble docilité eût certainement répudiés s'il se fut trouvé, de son vivant, quelqu'un pour les lui signaler. Mais laissons ces récriminations que l'on ne pourrait soutenir ou écarter qu'en

s'aidant de considérations étrangères à l'histoire qui nous occupe et, pour la plupart, à la façon de penser des gens du sixième siècle. Ce que ceux-ci virent le mieux ressortir de la condamnation d'Origène, c'est qu'on pouvait exhumer les erreurs contenues dans les vieux livres, traduire devant les autorités doctrinales des assertions que leurs auteurs ne pourraient plus ni rétracter ni expliquer, et, pour quelque *lapsus* théologique, faire tomber l'anathème sur des mémoires entourées de vénération. Au milieu de l'incendie que Théodore Askidas alluma pour venger Origène, au fond de la prison où il écrivit pour défendre Théodore, Ibas et Théodoret, à l'heure où sa main dut signer en frémissant la condamnation des trois chapitres, Pélage regretta sans doute sa campagne contre le docteur d'Alexandrie ; il dut se dire qu'il eût peut-être été bon de laisser les morts en paix dans leurs tombes, dans ce silence sacré où leur mémoire ne saurait être compromise par l'agitation d'admirateurs imprudents.

Askidas avait signé comme les autres. En ce temps-là, on signait ce qu'il fallait signer, quitte à se venger après. L'évêque de Césarée n'était pas théologien pour rien : il eut bientôt trouvé de quoi rendre à Pélage la monnaie de son argent.

L'église romaine, en s'associant à cette nouvelle condamnation d'Origène, n'avait pas eu à se déjuger. Jamais elle n'avait défendu ce docteur compromettant ; au contraire, elle avait condamné ses écrits et même un peu sa personne, mais de son vivant, au temps de ses démêlés avec l'évêque Démétrius d'Alexandrie. Mais il y avait dans un passé moins lointain, dans un passé auquel se reliaient les querelles religieuses contemporaines, trois personnages fort mal vus en Orient, et qui, directement ou indirectement, s'étaient trouvés couverts du patronage romain. C'étaient les grands hommes de la secte nestorienne, les auteurs favoris des personnes que l'on soupçonnait d'y être plus ou moins attachées : Théodore de Mopsueste, mort, il est vrai, avant le concile d'Éphèse et l'éclat fait par Nestorius à Constantinople ; Théodoret, l'ami de l'hérétique et longtemps son défenseur, au moins sur le terrain des intérêts personnels ; Ibas, l'évêque si contesté d'Édesse, longtemps chef de l'école nestorienne de cette ville, de cette école dont Théodore était l'Origène. Ibas et Théodoret avaient, il est vrai, condamné Nestorius au concile de Chalcédoine et Théodore avait été dispensé par la mort de se prononcer solennellement sur cette question de personne. Mais leurs rela-

tions et surtout leurs écrits n'étaient-ils pas connus de tout le monde? Au besoin, le bruit que les Nestoriens avaient fait autour d'eux ne suffisait-il pas à les compromettre? Déjà, dans une conférence avec des évêques orthodoxes, en 533, les monophysites les plus savants et les plus modérés, Sévère en tête, avaient déclaré que, parmi leurs griefs contre le concile de Chalcédoine, un des principaux était la réintégration d'Ibas et de Théodoret, déposés par le synode de Dioscore, à Éphèse, en 449. On connaissait assez leur horreur pour Théodore, plus noir à leurs yeux que la bête de l'Apocalypse. L'empereur, qui tenait tant à ramener les monophysites, ne pouvait-il pas leur faire le sacrifice de ces trois personnages si compromis, alors surtout qu'il venait de flétrir Origène pour un intérêt religieux à coup sûr beaucoup moindre? S'il le pouvait, le bien de l'Église, la sécurité de l'empire, ne lui faisaient-ils pas un devoir de recourir à un moyen si simple et de supprimer à peu de frais des querelles interminables? Ibas, il est vrai, et Théodoret, avaient été rétablis sur leurs sièges épiscopaux par le concile de Chalcédoine; mais il ne s'agissait pas de revenir sur cette sentence, inspirée par un sentiment de tolérance peut-être exagéré. On ne décréterait pas la radiation d'Ibas et de Théodoret des listes épiscopales d'Édesse et de Cyr; on se bornerait à flétrir quelques-uns de leurs écrits, ceux dont les termes sont évidemment trop favorables aux hérétiques nestoriens ou trop vifs contre les défenseurs de l'orthodoxie, saint Cyrille en particulier. Quant à Théodore de Mopsueste, si nulle sentence ne l'avait encore atteint, nulle sentence non plus ne le protègeait; on pouvait mettre sur la sellette l'homme avec ses écrits. D'ailleurs il n'était pas sûr qu'il fût intact; Cyrille d'Alexandrie et bien d'autres auteurs orthodoxes l'avaient attaqué ouvertement; le saint patriarche Proclus de Constantinople l'avait condamné. En somme, porter une sentence énergique contre certains écrits d'Ibas et de Théodoret, contre Théodore et ses œuvres, ce n'était pas contrarier la tradition de l'Église, c'était plutôt la mettre solennellement en relief sur un point où il était opportun qu'elle fût éclaircie.

Askidas était un prélat peu résident. On le trouvait rarement à Césarée. A Constantinople, en revanche, on le voyait sans cesse. Ces raisonnements, par sa bouche ou par celles de ses amis, trouvèrent le chemin des oreilles impériales. Justinien,

heureux comme prince d'apaiser la querelle monophysite, ou tout au moins d'expérimenter un moyen qui semblait propre à faire cesser l'opposition, n'avait pas besoin, comme théologien, d'être longtemps exhorté à ouvrir une controverse nouvelle. Théodora, dont on avait si souvent contrecarré les entreprises en faveur des monophysites, accueillit aussi, faute de mieux, le projet de conciliation.

L'affaire, ainsi engagée, ne pouvait manquer d'aboutir. Le procédé suivi pour la condamnation d'Origène était tout indiqué comme exemple. On n'eut qu'à le suivre. Des théologiens érudits trouvèrent les textes qu'il importait de signaler à l'attention de l'empereur et disposèrent les arguments qui devaient justifier la sentence et son opportunité. Un édit fut bientôt prêt à paraître : il parut, et l'on n'eut plus qu'à réunir les signatures épiscopales.

C'est ici que les difficultés commencèrent. Elles auraient même, on peut le croire, commencé plus tôt si Pélage se fût trouvé à Constantinople. Mais Pélage n'y était plus. Il venait d'être rappelé à Rome et la nonciature était gérée par un autre diacre, Étienne, vieillard respectable et ferme, qui sut protester une fois le coup fait, mais manqua de l'habileté nécessaire pour le prévenir.

Pélage se trouvait à Rome sur un théâtre plus digne de son âme fière et intrépide que les conventicules des théologiens byzantins et les antichambres du palais impérial. En qualité de diacre, et sans doute en vertu d'une commission spéciale, il avait pris la direction de l'église romaine. Serrée de près par l'armée de Totila, coupée de l'Italie et même de l'embouchure du Tibre, attendant chaque jour un secours qui n'arrivait jamais, la ville de Rome était en proie aux horreurs de la plus affreuse famine. La garnison byzantine, sous les ordres de l'avare et féroce Bessas, montait la garde sur les remparts sans oser tenter la moindre entreprise pour rompre le blocus. Quant à la population civile, elle attendait, en mourant de faim, le moment où ses maîtres grecs se verraient réduits à capituler, c'est-à-dire à l'abandonner au pillage et au massacre. Procope nous a laissé de cette année terrible (546) un tableau dont les détails font frémir. L'espoir de ces désespérés, le seul homme qui restât debout au milieu de cette infortune immense, c'était le diacre Pélage. Il avait rapporté de Constantinople une fortune considérable, qui, jointe à son patrimoine de famille, faisait de

lui un des personnages les plus riches de la ville. Tout fut consacré à soulager les malheureux assiégés. Alors que l'on pouvait encore espérer de négocier avec Totila, ce fut Pélage qui se chargea, nouveau Léon, d'affronter la colère du roi barbare. Il l'affronta inutilement, mais non sans imposer au roi des Goths le respect de son caractère et de son courage.

Le 17 décembre 546, la ville fut prise par trahison. Des soldats de la garnison ouvrirent aux assiégeants cette même porte Asinaria que l'on avait, pendant l'autre siège, accusé Silvère de vouloir livrer. Réveillés par les fanfares des vainqueurs, les malheureux Romains crurent leur dernière heure arrivée. A travers la nuit, ils se précipitaient vers les églises et s'y entassaient éperdus. Un grand nombre avait franchi le pont d'Hadrien et s'était réfugié à Saint-Pierre, l'asile vénérable entre tous. Le jour venu, Totila s'y rendit aussi, pour déposer ses hommages sur la tombe de l'apôtre. Pélage l'attendait au seuil de la basilique, tenant en main le livre des Évangiles et demandant pardon pour les Romains.

Le pardon fut accordé. Sauf quelques exceptions, les vies furent épargnées. Mais le vainqueur fit sentir aux Romains l'humiliation où ils étaient tombés. Après avoir passé sur le Forum une revue de ses compagnons d'armes, le successeur de Théodoric entra au sénat, qui tint sans doute ce jour-là sa dernière séance, sous cette présidence inattendue. Les patriciens atterrés subirent les reproches sanglants de Totila pour leur ingratitude envers les Goths, leurs amis et leurs défenseurs. Dans le silence de la honte et de l'impuissance, une seule voix s'éleva pour répondre au vainqueur. Ce fut encore la voix du diacre Pélage, réduit à demander pardon pour le sénat après l'avoir obtenu pour le peuple.

Triste ministère, devoirs lugubres, mais que ceux-là seuls savent remplir, aux heures de deuil, qui ont trouvé dans les épreuves de leur patrie l'occasion de montrer une âme haute, forte et généreuse, et de conquérir aux yeux de leurs concitoyens cette primauté morale qui survit à toutes les autres et rallie les désespérés [1].

[1] Je ne saurais parler de la prise de Rome en 546 sans évoquer une autre noble image, celle de Rusticiana, fille de Symmaque et veuve de Boèce. Aux premiers jours de l'occupation byzantine, la fière patricienne s'était empressée de venger ses injures en faisant abattre les statues de Théodoric. Pendant le siège, elle donna tout son bien aux pauvres. Aussi quand la

III

LA PREMIÈRE CONDAMNATION DES TROIS CHAPITRES.

Pendant que la vieille Rome s'abîmait dans ces catastrophes, la nouvelle Rome faisait le procès à de vieux livres. L'intrigue ourdie par Askidas poursuivait son cours. Au premier abord, les patriarches à qui l'on demanda de signer la condamnation des trois chapitres furent saisis de scrupules. En soi, il pouvait y avoir quelque chose de répréhensible dans les écrits en question ; ceux de Théodore surtout étaient difficiles à concilier avec les décisions d'Éphèse et de Chalcédoine. Mais à quoi bon s'engager dans cette voie ? On venait de condamner Origène ; aujourd'hui on s'attaquait à Théodore ; demain ne s'en prendrait-on pas à quelque autre Père ? Basile, Grégoire de Nazianze, Grégoire de Nysse, Hilaire, Cyrille d'Alexandrie lui-même, sans parler des auteurs plus anciens, n'avaient-ils rien écrit qui pût donner prise à la critique ? Faudrait-il, d'édit en édit, jeter l'anathème sur tous les Pères de l'Église ? D'ailleurs quelle raison de toucher à ceux-ci ? Est-ce que Théodoret, passé au crible dans les procédures de Chalcédoine, n'avait pas été déclaré indemne ? La lettre d'Ibas, dont on se scandalisait maintenant, n'avait point paru impie aux Pères de Chalcédoine, qui, après en avoir pris connaissance, avaient déclaré Ibas orthodoxe [1]. Quant à Théodore, encore que l'on pût faire des réserves sur certains de ses livres qui avaient été peut-être interpolés par les hérétiques,

ville fut tombée au pouvoir de Totila et livrée au pillage, quand on vit les sénateurs réduits à mendier leur pain, cette noble femme fut la seule qui, dans cette aristocratie abattue, put tendre la main sans honte. Les Goths voulaient la tuer, pour la punir d'avoir jeté bas les statues de leur grand roi. Mais Totila, avec sa noblesse habituelle, empêcha cet attentat.

[1] *Relecta ejus epistola, agnovimus eum esse orthodoxum,* disent les légats du pape au concile de Chalcédoine (Hardouin, t. II, p. 559), en parlant de la lettre d'Ibas. — « Si quelqu'un n'anathématise pas cette lettre et ses « partisans, et ceux qui prétendent qu'elle est orthodoxe en tout ou en « partie, ou qui écrivent pour la défendre, elle et les impiétés qu'elle « contient..., qu'il soit lui-même anathème, » dit le cinquième concile, canon XIVe. On conviendra qu'il faut une certaine attention pour saisir l'accord de ces deux décrets et l'on excusera ceux qui ne l'ont pas aperçu du premier coup.

son éloge avait retenti plusieurs fois à Chalcédoine sans soulever de protestation. Au fond, que voulait-on avec les nouveaux anathèmes? Condamner ce que le concile de Chalcédoine avait, sinon approuvé, au moins toléré? Pourquoi cette manifestation antichalcédonienne, en un moment où l'Église avait un si grand intérêt à défendre le célèbre concile? On venait de l'imposer à grand bruit et non sans résistance aux églises qui n'en voulaient pas : allait-on maintenant l'abandonner? De qui venait, après tout, l'idée première de cette condamnation? Des Acéphales, qui ne se cachaient pas pour y applaudir, sauf à la trouver insuffisante, tant que le concile n'y serait pas expressément compris. Sans doute l'empereur était orthodoxe et Théodore Askidas se donnait comme tel. Mais que croire des véritables pensées d'un homme comme Askidas, origéniste notoire, qui venait de condamner Origène pour ne pas perdre son siège? Évidemment Askidas était acéphale *in petto* et un acéphale d'autant plus à craindre qu'il cachait son jeu.

Voilà ce qu'on pensa tout d'abord dans les évêchés de Constantinople, d'Antioche, de Jérusalem, d'Alexandrie, de Carthage. On alla même jusqu'à dire tout haut ce que l'on pensait. Mais les ordres de l'empereur étaient précis et, les menaces les suivant à peu de distance, les scrupules qui s'étaient aventurés sur les lèvres remontèrent vite jusqu'au fond des consciences. Les quatre patriarches grecs s'exécutèrent l'un après l'autre [1].

A Constantinople, Ménas se fit longtemps prier. Encouragé par l'apocrisiaire romain, il protestait que la signature qu'on lui demandait était une renonciation au concile de Chalcédoine. Il céda pourtant, mais à la condition expresse et jurée qu'il pourrait retirer sa signature si l'évêque de Rome refusait la sienne. Une fois engagé, il sut contraindre les prélats de son obédience à en faire autant ; mais plusieurs d'entre eux déposèrent entre les mains du nonce une protestation en règle contre la violence dont ils étaient l'objet.

Il faut remarquer, du reste, que l'on avait signé un peu partout sous condition. Les employés de l'empereur déclaraient expressément que l'Église romaine serait consultée, ce qui voulait dire apparemment qu'on solliciterait du pape Vigile une intervention directe et personnelle, car, pour autant que les

[1] Facundus, *Def.* IV, 4 ; *adv. Mocianum*, p. 861 (Migne).

apocrisiaires romains pouvaient représenter leur église en Orient, la chose était décidée d'avance. Les sentiments de Pélage étaient bien connus ; son successeur Étienne ne s'était pas prononcé avec moins de netteté. Du reste, afin de bien accentuer sa position et celle du saint-siège, Étienne se sépara publiquement de la communion du patriarche de Constantinople et des prélats signataires. Quant au pape, il n'était pas encore personnellement engagé ; mais on pouvait prévoir ce qui arriverait s'il restait à Rome, sous l'influence de Pélage, entouré d'un clergé local et d'un épiscopat très défiant à l'égard des théologiens grecs, très soupçonneux lorsqu'il les voyait rôder autour de l'œuvre de saint Léon et du concile de Chalcédoine. Ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était évidemment de le tirer de son milieu romain et de l'amener à Constantinople.

Vigile, comme on l'a vu, devait se trouver alors assez mal à l'aise dans sa ville épiscopale. On peut croire qu'il n'était pas trop fâché d'en sortir ; mais les circonstances n'étaient pas telles qu'il lui fût agréable de faire le voyage de Constantinople. Il se laissa donc enlever de Rome ; mais, une fois arrivé à Syracuse, il s'y installa, et, sous divers prétextes qui ne nous sont pas connus, il y resta dix mois environ, étudiant la situation et se donnant le temps de réfléchir.

La première chose à faire, c'était de s'assurer de l'attitude des prélats occidentaux, au moins de ceux dont les églises se trouvaient en terre impériale, car, quant à ceux de Gaule et d'Espagne, il n'y avait pas à craindre qu'on leur fît signer des manifestes dogmatiques au gré de Justinien. L'évêque de Milan, Dacius, le personnage ecclésiastique le plus important en Italie après le pape, se trouvait à Constantinople depuis 539, chassé de sa ville épiscopale par les vicissitudes de la guerre. Il vint à Syracuse et informa Vigile de la façon dont les choses se passaient dans la capitale. Comme l'apocrisiaire Étienne, Dacius avait refusé la communion du patriarche Ménas. Ce fut pour le pape un encouragement à résister. Il lui en vint d'autres du clergé de Sardaigne et de l'église d'Afrique.

L'édit de l'empereur avait été envoyé à Carthage comme ailleurs. Les Africains ne se pressèrent pas d'y obtempérer. La guerre, qui renaissait de temps en temps dans ce malheureux pays, rattaché depuis quelques années seulement à l'empire,

ne permettait pas de réunir le grand concile national dans lequel l'église africaine avait coutume de se prononcer sur les questions importantes. L'évêque de Carthage fit sans doute une réponse dilatoire, qui se sera perdue. Un autre évêque, Pontianus, écrivit de son côté à l'empereur une lettre que nous avons encore[1] ; il approuve Justinien d'avoir conformé sa foi à l'enseignement du siège apostolique : c'est, dit-il, ainsi que l'on parvient à ne pas s'égarer ; mais il blâme l'idée de condamner des morts, et il exprime la crainte que cette condamnation ne profite aux hérétiques eutychéens. Cette lettre nous donne déjà une idée de ce que l'on pensait en Afrique. L'édit impérial était rejeté, et, pour le faire, on était heureux de se ranger derrière le pape.

Vers le même temps, Pélage, que les misères du siège n'empêchaient pas de songer aux affaires ecclésiastiques, écrivait, en son nom et au nom de son collègue Anatole, à un personnage que l'Afrique entière entourait d'une considération bien méritée, le diacre de Carthage Ferrandus. Ferrand était un saint homme et un théologien consommé ; il avait, en particulier, beaucoup médité sur le problème de l'Incarnation, si souvent agité depuis deux siècles. On le consultait de tous côtés, comme l'oracle de la science et de la tradition. Pélage, bien entendu, avait sa conviction faite, et les arguments de Ferrand lui étaient connus d'avance. Mais il était habile d'obtenir d'un tel homme une déclaration publique et motivée. Ferrand ne se fit pas trop prier. Nous avons encore sa réponse[2], empreinte des mêmes sentiments que celle de Pontianus. Outre ces déclarations venues d'Afrique, il faut signaler celles que faisaient et répétaient de vive voix et par écrit, à Constantinople même, plusieurs prélats africains que leurs affaires ou peut-être une mission de l'évêque de Carthage avaient conduits à la cour. Vigile était, en somme, très assuré d'avoir derrière lui tout l'épiscopat d'Italie, de Sardaigne et d'Afrique. Les prélats de l'Achaïe et de l'Illyricum, qui étaient encore, en droit du moins, dans l'obédience du pape, manifestaient pour la plupart les mêmes dispositions[3]. Pour que

[1] Hardouin, *Conc.*, t. III, p. 1.

[2] Ep. VI (Migne, *P. L.*, t. LXVII, p. 921).

[3] Non tacuit (Vigilius) quod... venientem Africa etiam et Sardinia, quanquam non per eas transierit, per ipsius tamen consiliarium publica eum contestatione pulsaverint, sicut Hellas et Illyricus provinciæ, per quas venit, ut nullatenus novitati quæ facta est acquiescat (Facundus, *Def.* IV, 3).»

rien ne manquât, le patriarche d'Alexandrie, Zoïle, un homme qui devait savoir de très près à quoi s'en tenir sur les monophysites et la manière de les gagner, lui écrivit à Syracuse pour l'informer que, suivant lui, l'édit était absolument inopportun et qu'il ne l'avait signé que sous l'empire de la contrainte [1].

Rassuré par toutes ces démonstrations, Vigile se flatta de pouvoir résister efficacemment au courant qui avait entraîné l'épiscopat oriental. Justinien, cependant, le pressait chaque jour de continuer son voyage : il céda et, au commencement de l'automne, il passa à Patras, d'où il continua son voyage par terre [2], à petites journées et faisant séjour dans les principales villes. Il s'arrêta en particulier à Thessalonique. C'est de là sans doute qu'il écrivit à Ménas une lettre où son attitude était nettement dessinée. Ménas, informé des sentiments du pape, ne le voyait pas sans inquiétude arriver à Constantinople. Il se rappelait l'histoire d'Anthime, que la faveur de Théodora et de son mari n'avait pas défendu contre les sentences d'Agapit. Pareille disgrâce pouvait lui arriver ; car, qui savait si Vigile, homme insinuant et adroit, ne parviendrait pas à retourner l'empereur et à détourner l'orage sur ses conseillers ecclésiastiques ? Aussi fit-il en sorte que l'empereur écrivît d'avance au pape pour lui recommander la paix. Mais cette recommandation arrivait mal. Fort de l'adhésion bien sentie de l'épiscopat occidental, encouragé par les témoignages de respect qu'on n'avait pas manqué de lui prodiguer sur sa route, Vigile n'était pas en veine de miséricorde. Il écrivit directement au patriarche lui-même, lui déclarant [3] qu'il serait traité par le pape présent comme il l'avait été par son apocrisiaire et par l'évêque de Milan, à moins qu'il ne revînt sur son adhésion à l'édit. En même temps il dépêchait quelques envoyés à l'empereur, le priant, avec les plus grandes instances, de retirer ce malencontreux document.

Justinien laissa dire les envoyés de Vigile, se flattant d'avoir raison de leur maître, quand il le tiendrait sous le charme de de ses caresses et, au besoin, sous la pression de son autorité.

[1] Facundus. *Def.* IV, 4.

[2] Il était à Patras le 14 octobre, jour où il y célébra la consécration de l'évêque de Ravenne, Maximien (Agnellus, *Lib. pontif. Ravenn.*, dans Waitz, *SS. Langob.*, p. 326).

[3] On n'a que des résumés partiels ou des fragments de cette lettre, dans Facundus, *Adv. Moc.* et *Def.* IV, 3 (Migne, *P. L.*, t. LXXVII, p. 862, 623).

On prépara au pape une réception magnifique. Le 25 janvier 547, l'empereur, entouré d'un brillant cortège, se porta au devant de lui. Il y avait dix ans qu'ils ne s'étaient vus. Le moment était solennel, car sans doute Justinien venait d'apprendre la reddition de la vieille Rome et c'était une triste nouvelle à annoncer à son pasteur. Ils tombèrent dans les bras l'un de l'autre, en pleurant. Puis les chants des prêtres s'élevèrent ; on conduisit les deux majestés à Sainte-Sophie, au milieu de la pompe des processions grecques. Vigile prit ensuite logis dans le palais de Placidie, résidence officielle des nonces romains [1].

Il y avait déjà une sorte de tradition à Constantinople sur les honneurs à rendre au pape. Jean Ier y était venu en 525 ; Agapit en 536, tous deux envoyés en ambassade par les rois goths. Mais ce n'était pas à ces fonctions extraordinaires, c'était à leur caractère de successeurs de saint Pierre que s'adressait l'accueil empressé et respectueux qui leur avait été fait. En ce temps-là, malgré certains intervalles de schisme, malgré certains conflits de juridiction, l'église romaine était encore considérée en Orient [2] comme l'église principale, souveraine, centre et foyer de l'unité chrétienne. Le pape était le chef de l'Église, l'autorité religieuse la plus élevée, la seule dont les décrets pussent décider définitivement une controverse de foi ou de discipline. Le prestige de ses hautes fonctions était encore accru par la majesté de la vieille Rome et de ses grands sanctuaires apostoliques ; l'éloignement même y ajoutait quelque chose. Aussi les anciens papes s'étaient-ils abstenus de quitter ce théâtre imposant. Jamais on ne les avait vu assister aux conciles œcuméniques. Si quelques-uns d'entre eux, au sixième siècle et plus tard, se présentèrent à la cour, ce ne fut jamais de leur plein gré. En cela ils avaient bien raison. Car, si leur prépondérance religieuse était assez marquée pour contrebalancer et dominer

[1] *Lib. pont.*, n. 105 ; cf. les chroniques de Marcellin et de Marius d'Avenches, à l'année 547.

[2] Une curieuse expression de cette idée se trouve dans le propos que le diacre de Carthage, Liberatus, fait tenir à l'évêque de Patare, devant Justinien, à propos du pape Silvère : *Judicium Dei contestatus est de tantæ sedis episcopi expulsione, multos esse dicens in hoc mundo reges, et non esse unum sicut ille papa est, super Ecclesiam mundi totius, a sua sede expulsus.* (Liberatus, *Brev.*, 22.) Le *Breviarium* de Liberatus a été écrit en Orient et d'après des sources orientales.

l'autorité des patriarches d'Orient, leur situation était moins forte en face du chef de l'empire. Depuis surtout que celui-ci avait mis hardiment la main, non seulement dans les questions mixtes mais encore dans les querelles de dogme pur, des conflits pouvaient éclater à chaque instant, et des conflits dont on n'était pas sûr de sortir sans y laisser quelque chose de sa considération. Vigile en fit bientôt la dure expérience.

Pour le moment, on s'abstint, du côté de la cour, de le contrarier en quoi que ce fût, sauf, bien entendu, en ce qui regardait le retrait de l'édit. Quant au reste, on le laissa faire à sa guise et jeter son feu. Ménas persistait à maintenir sa signature, en dépit de la promesse qu'il avait faite au nonce de la retirer, si le pape l'exigeait. Il fut excommunié et ses adhérents avec lui [1]. Ménas, dit-on [2], usa de représailles et fit effacer le nom du pape de ses diptyques liturgiques.

La brouille dura peu. Le 29 juin, si l'on en croit Théophane, le pape et le patriarche étaient réconciliés. Ce qui est certain, c'est que Justinien s'y prit si bien qu'au bout de quelques mois Vigile n'était plus aussi sûr d'avoir raison. Les théologiens de la cour lui firent voir que Théodore de Mopsueste était plus dangereux qu'il ne se l'était figuré. Ils lui traduisirent des extraits de ses œuvres, choisis avec habileté ; ils lui demandèrent s'il approuvait tous les propos de Théodoret et d'Ibas. Vigile qui, sans doute, n'avait pas eu jusque-là le loisir d'étudier la question d'aussi près, se trouva fort scandalisé. Il commença à comprendre que les Orientaux, pour qui les ouvrages grecs de Théodore n'étaient pas des livres fermés comme ils l'étaient pour les Latins, étaient peut-être excusables de s'être émus, ou plutôt d'avoir approuvé l'émotion du prince.

Mais que faire ? Le concile de Chalcédoine n'avait-il point passé l'éponge sur tout cela, et n'était-ce point en ébranler l'au-

[1] D'après saint Grégoire, Théodora aurait été excommuniée aussi (Ep. II, 51), avec les Acéphales. Ceci doit s'entendre avec quelques réserves. Il est difficile que Vigile soit allé jusqu'à une excommunication spéciale et nominale. Du reste Vigile n'eut point à excommunier les Acéphales qui l'étaient déjà et qui ne furent point mis directement en cause.

[2] Ce qui est dit ici de Ménas n'est appuyé que sur le témoignage, très postérieur, du chroniqueur Théophane. Facundus (*Adv. Moc.*, p. 862 Migne) ne parle que d'une excommunication générale : « Illos qui talibus (les prélats signataires) communicaverant veniens in regiam civitatem a communione suspendit. »

torité que de flétrir des gens qu'il avait ou loués ou rétablis solennellement dans leurs charges ? On lui fit entrevoir qu'il y avait moyen de concilier les deux choses, de condamner les trois chapitres sans toucher au concile.

Dans l'entourage latin du pape il n'y avait guère que des médiocrités. L'évêque de Milan lui-même, Dacius, ne paraît pas avoir montré dans tout cela plus d'intelligence que Vigile. Seul, un jeune prélat africain, Facundus, évêque d'Hermiane en Byzacène, était au courant de tous les détails du problème. Il savait le grec et pouvait lire couramment les livres incriminés, avec tout ce qui se publiait à leur propos. Mais son ardeur un peu inquiète n'était pas faite pour l'accréditer auprès du pape. Ce n'étaient pas les yeux de Facundus qui pouvaient apercevoir les voies de conciliation. Pour lui, quiconque épiloguait sur Ibas ou Théodore était un acéphale ; toucher aux trois chapitres, c'était profaner l'arche sainte du concile de Chalcédoine. Autant valait en revenir à Eutychès et à Dioscore. Outre quelques prélats suburbicaires, Vigile avait avec lui quatre diacres romains, son neveu Rusticus, Sébastien, Pierre et Sarpatus, son primicier des notaires, Surgentius, et plusieurs sous-diacres. Tout ce monde était plus propre à expédier les affaires ecclésiastiques ordinaires qu'à donner un bon conseil dans une question spéciale et délicate. Rusticus et Sébastien étaient d'ailleurs des personnes peu recommandables. Le premier, grand liseur, feuilletait assidûment des productions qui, pour n'avoir rien de commun avec la théologie de Mopsueste, n'en étaient pas plus édifiantes pour cela. Il circulait même sur son compte des histoires romanesques, propres à compromettre sa dignité. Quant à Sébastien, chargé d'administrer les biens de l'église romaine en Dalmatie et en Prévalitane, il se modelait sur l'économe infidèle, emplissant ses poches, fermant l'œil sur les abus ; et, au lieu de rester à son poste, arrivait à chaque instant se mêler aux intrigues de Constantinople.

Avec de tels conseillers, Vigile devait être assez facile à entamer[1]. C'est Pélage qu'il eût fallu à ses côtés. Mais Pélage ne pouvait être partout. Un instant, dans les premiers mois de l'année, on l'avait vu à Constantinople. Après la prise de Rome, Totila l'avait envoyé à Justinien, en compagnie d'un autre am-

[1] On ne doit pas non plus perdre de vue que Vigile a toujours été accusé d'aimer l'argent.

bassadeur, pour lui demander de consentir à la paix. L'empereur reçut cette légation avec une majesté hautaine et se borna, pour toute réponse, à dire que, Bélisaire ayant ses pouvoirs en Italie, c'était à lui que le roi des Goths devait s'adresser. Totila, irrité, prit une détermination extraordinaire. Toute la population de Rome, sénateurs en tête, fut emmenée captive en Campanie. Ce n'était pas une multitude innombrable qui prenait ainsi le chemin de l'exil; la guerre, les sièges, l'émigration, avaient réduit à une poignée d'hommes ce qui était autrefois le peuple souverain du monde. Mais quelle solitude dans les murailles de la grande métropole! Quelle horreur ne devait pas inspirer au passant timide qui se risquait à y pénétrer un moment, ces rues désertes, ces places silencieuses, ces basiliques fermées, ces demeures vides où les bêtes sauvages commençaient à prendre la place des hommes!

Quarante jours durant, chose inouïe et qui ne s'est pas vue une autre fois dans sa longue histoire, la vie de Rome fut arrêtée. Puis Bélisaire, qui, retranché à Porto, guettait l'occasion favorable, y rentra tout à coup avec une faible troupe et parvint à s'y maintenir pendant deux ans. Les émigrés revinrent peu à peu, mais non pas tous. Une partie de l'aristocratie s'était enfuie à Constantinople. Ceux des patriciens qui étaient restés aux mains de Totila avaient été installés à Capoue où ils vivaient misérablement. Un jour, pendant que le roi guerroyait en Ombrie, Jean le Sanguinaire, un des lieutenants de Bélisaire, fit tout à coup une pointe en Campanie, enleva ces débris de l'aristocratie romaine et les expédia en Sicile. Ce qu'était devenu le clergé romain, on l'ignore. Il dut se disperser, à la suite de ses ouailles, sur les chemins de l'exil. Quelques prêtres sans doute rentrèrent de bonne heure. Quant à Pélage, il semble s'être joint au principal groupe de l'aristocratie laïque, car, l'année suivante, en 548, nous le retrouvons en Sicile.

A Constantinople, il avait pu passer quelques instants avec le pape, mais des instants très courts, car Totila était pressé de revoir ses ambassadeurs. Il est sûr au moins qu'il avait quitté la cour depuis plusieurs mois quand Vigile commença à donner des signes de faiblesse.

Le pape, en effet, serré de près et sans relâche, cédait à l'obsession, et finissait par croire que l'on pourrait condamner les trois chapitres sans nuire au concile de Chalcédoine. Il se flatta

de combiner si bien les choses que, non seulement il n'aurait aucun reproche à se faire, mais que sa décision serait acceptée en Occident. En ceci, qui était le point difficile, il se faisait étrangement illusion, comme la suite le lui montra bientôt.

Justinien, le voyant en si bonne disposition, le pressait de mettre enfin son nom au bas de l'édit impérial. Ici Vigile résista énergiquement. L'épiscopat oriental pouvait avoir la faiblesse de laisser dogmatiser l'empereur et de se borner à ratifier les sentences qu'il portait sur les choses de foi ; le siège apostolique ne pouvait se prêter à une telle abdication. Si l'on voulait qu'il se prononçât, il fallait le laisser agir lui-même, en son nom, lui déférer, sinon l'édit de l'empereur avec les adhésions épiscopales, au moins les pièces sur lesquelles portait le litige, c'est-à-dire les écrits de Théodore, Ibas et Théodoret. Ainsi le pape serait ce qu'il devait être, le juge suprême des controverses dogmatiques ; il ne paraîtrait pas céder au pouvoir impérial la moindre parcelle de son autorité traditionnelle.

Ce fut en vain que Justinien chercha à l'ébranler dans cette situation. Le pape s'y maintint avec une ténacité inflexible. On eut beau chercher à l'effrayer, l'accuser d'hérésie, prétendre qu'il patronnait les hérétiques. Rien n'y fit. On alla plus loin : des menaces furent proférées contre lui ; il put craindre qu'on ne se portât à des actes de violence ; mais son énergie se montra au-dessus des vaines terreurs, et on l'entendit un jour s'écrier dans une réunion solennelle : « Je proteste que si vous me tenez cap-« tif, vous n'avez pas pour cela enchaîné l'apôtre Pierre [1]. »

Forcé de céder sur cette question, qui n'était pas une pure question de forme, Justinien voulut au moins être assuré que le jugement qu'il laisserait rendre ne serait pas en contradiction avec son édit. Vigile lui donna, sur ce point, toutes les garanties qu'il voulut. Une cédule, revêtue de sa signature, fut remise à chacun des deux Augustes : il y prononçait l'anathème contre les trois chapitres, en son nom et au nom de l'église romaine [2].

C'était se lier les mains par avance, mais le public n'en pou-

[1] *Ep. cleric. Italiæ*, Migne, *P. L.*, t. LXIX, p. 115.

[2] Ces deux cédules sont conservées dans les actes du cinquième concile œcumenique (Hardouin, t. III, p. 175), septième session. Elles ont été plus tard interpolées, en un endroit au moins, pour y introduire une expression monothélite ; mais, pour le fond, elles paraissent authentiques. Voir là dessus Hefele, *Hist. des Conciles*, t. III, p. 469 et suiv.

vait rien savoir. Vigile allait avoir extérieurement la gloire de soumettre, une fois de plus, au tribunal du siège apostolique, une cause déjà jugée par les patriarches d'Orient et l'empereur lui-même. Il aurait le mérite de rendre la paix à l'Église, de réconcilier l'Orient et l'Occident, sans doute aussi de procurer la soumission des dissidents acéphales, et cela sans laisser abaisser entre ses mains l'autorité suprême exercée, un siècle auparavant, par son prédécesseur Léon. L'œil fixé sur ces brillantes perspectives, il hâta les préparatifs du jugement.

Nous n'avons plus les procès verbaux de ces assises. Ce ne fut pas un concile. Vigile siégeait comme juge, dans des conditions analogues à celles où il eût traité cette affaire s'il se fût trouvé à Rome. Quelques évêques lui servaient d'assesseurs. On les avait choisis surtout parmi ceux qui faisaient opposition à l'édit ou qui, cédant à leurs scrupules, n'avaient pas encore donné leur signature. Deux séances avaient déjà été employées à l'examen des livres incriminés, quand on donna la parole à Facundus, le savant évêque d'Hermiane, très versé dans l'affaire, car il venait de l'exposer, avec de grands développements, dans un traité en douze livres. Négligeant pour le moment la question de savoir si l'on devait le blâme ou l'éloge aux textes incriminés, Facundus transporta résolument le débat sur un autre terrain et demanda aux juges s'ils ne croyaient pas que la condamnation projetée compromît l'autorité du concile de Chalcédoine. Vigile vit l'effarement se peindre sur les visages des prélats : le coup était bien porté. Facundus, poussant son avantage, allait démontrer qu'une fois la condamnation prononcée, c'en était fait de Chalcédoine. Mais le président l'interrompit, déclara la cause entendue et, au lieu de passer au vote, il demanda à chacun des évêques présents de lui donner son avis, à loisir et par écrit. Ce délai obtenu, les prélats furent travaillés isolément. Vigile les vit arriver un à un, gardés à vue, tenant en main leur cédules, libellées, bien entendu, en conformité avec la sentence que le pape avait promis de rendre.

Les Acéphales riaient sous cape de tout ce manège ; Askidas, Ménas et tout le cortège des évêques signataires applaudissaient ouvertement. La joie, de ce côté, fut à son comble quand, peu de jours après, la veille de Pâques (548), on publia la sentence du pape, son *Judicatum*, adressé au patriarche Ménas, portant condamnation des trois chapitres, c'est-à-dire de la personne et des

écrits de Théodore de Mopsueste, de la lettre d'Ibas à Maris, des écrits de Théodoret contre la foi et contre les douze anathèmes de saint Cyrille. Des réserves très fortes, il est vrai, sur l'autorité du concile de Chalcédoine, étaient jointes à cet arrêt ; elles étaient même si claires et si précises que nul monophysite n'aurait pu les signer sans faire ainsi une abjuration complète. Aussi personne d'entre eux ne fit-il mine de se rallier à l'orthodoxie. Askidas et Justinien avaient en somme fait buisson creux, après avoir bien troublé l'Église et bien tourmenté le malheureux pape. Il est vrai que Pélage devait être horriblement vexé.

IV

VIGILE SUR LA VOIE DOULOUREUSE.

Ce dernier résultat, malgré l'importance que les Origénistes pouvaient y attacher, ne justifiait peut-être pas un tel déploiement de forces. Il n'était pas d'ailleurs bien assuré. Pélage n'était pas seul de son avis en Occident, ni même à Constantinople. L'éloquent Facundus, mis en demeure de s'exécuter, protesta et offrit de défendre par écrit la cause des trois chapitres. Son grand ouvrage, malheureusement, n'était pas terminé : et, comme il n'avait que sept jours devant lui pour rédiger son apologie, au lieu d'y mettre la dernière main, il prit le parti d'en faire un extrait, qu'il offrit à l'empereur, inutilement, comme on le pense bien, car Justinien était un trop grand théologien pour condescendre à écouter les raisons de ses adversaires. La sentence portée, Facundus et quelques amis s'excommunièrent eux-mêmes et s'abstinrent de tout rapport avec le pape et le patriarche. Peu après, l'évêque d'Hermiane publia son grand traité, achevé avec plus de loisir. Mais cette opposition excita les colères de la cour ; Facundus, pour échapper à un traitement désagréable, fut réduit à se cacher.

On avait eu facilement raison de l'opposition de quelques personnes à Constantinople, mais qu'allait-on dire en Occident ?

Avant tout il fallait prévenir Pélage et lui bien expliquer les choses. C'est ce dont on s'occupa d'abord, dans l'entourage du

pape. Aussi, le *Judicatum* était à peine promulgué à Constantinople qu'il lui en parvint deux exemplaires [1]. L'histoire ne rapporte pas ce qu'il en dit : depuis ce moment jusqu'en 551, nous perdons complètement sa trace. Mais on peut conjecturer ce qu'il en pensa, et il n'est pas défendu de soupçonner que sa main n'ait un peu concouru à assembler l'orage qui se forma aussitôt autour de Vigile.

L'Italie, en proie aux horreurs de la guerre, privée par la mort, l'exil ou l'absence de la plupart de ses évêques, ne paraît avoir opposé qu'une résistance passive. En Gaule, le bruit se répandit que le pape avait abandonné saint Léon et le concile de Chalcédoine. Aurélien, évêque d'Arles, que l'on consultait de toutes parts, comme étant le vicaire du saint siège, se montra très inquiet et prit le parti d'envoyer à Constantinople pour savoir au juste ce qu'il en était. En Dalmatie et dans l'Illyricum, on s'émut beaucoup plus vivement. Benenatus, évêque de la nouvelle ville de *Justiniana prima* et vicaire du pape en ces régions, ayant réuni en synode les prélats de son obédience pour les faire adhérer au *Judicatum*, fut lui-même excommunié par eux. Quant aux évêques d'Afrique, ils se réunirent en concile général, protestèrent contre la condamnation des trois chapitres et séparèrent Vigile de leur communion, jusqu'à résispiscence. Avant même que cette sentence n'eût été rendue, des moines fanatiques se transportèrent à Constantinople pour faire esclandre en faveur de la foi soi-disant menacée. L'opposition se manifesta jusqu'à Alexandrie, où le patriarche Zoïle refusa d'accepter le *Judicatum* et retira la signature qu'il avait d'abord donnée. Le patriarche de Jérusalem en fit autant.

Même dans l'entourage immédiat du pape, des défections se produisaient. Ses diacres Sébastien et Rusticus, celui-ci son propre neveu, et tout un groupe de sous-diacres, notaires et défenseurs, déclaraient maintenant que le *Judicatum* était contraire à la tradition et à l'honneur de l'église romaine, regrettaient les éloges par lesquels ils l'avaient accueilli, semaient partout des interprétations exagérées et pernicieuses. Réprimandés plusieurs fois, ils poursuivaient leurs intrigues. Enfin, à la fête de Noël 549, après avoir eux-mêmes engagé le pape à offi-

[1] *Ep. Vigilii ad Rusticum et Sebastianum* (Migne, *P. L.*, t. LXIX, p. 45).

cier solennellement, comme l'empereur le lui demandait, ils l'abandonnèrent au moment de la cérémonie. Irrité de cet affront, Vigile les déposa de leurs fonctions, par décret public[1].

Il devenait clair que la prétendue pacification n'avait rien pacifié du tout, qu'au lieu de ramener les Acéphales, on avait froissé les catholiques et jeté d'illustres églises dans les voies du schisme. C'était un beau résultat.

De plus en plus dégoûté, Vigile persuada à l'empereur qu'on ne ferait rien tant que les prélats occidentaux n'auraient pas une connaissance plus exacte de cette affaire. De même qu'il avait, lui, changé de sentiment en voyant à Constantinople où en étaient les choses, de même aussi on pouvait espérer que les évêques d'Afrique, d'Illyrie et des autres pays latins, se convaincraient, s'ils étaient mieux informés, qu'il y avait nécessité de condamner les trois chapitres et possibilité de le faire en respectant les décrets de Chalcédoine. Il fallait donc retirer le *Judicatum* et préparer la réunion d'un concile œcuménique où on leur donnerait une large représentation. Justinien se laissa persuader et rendit au pape l'exemplaire original de son *Judicatum* ; mais en homme prudent et qui tenait à ses sûretés, il lui fit jurer sur les clous de la Passion et les quatre évangiles qu'il s'emploierait de tout son pouvoir à faire condamner les trois chapitres et ne ferait rien en sens contraire. Ce serment fut prêté en présence d'Askidas et du consulaire Céthégus, sénateur romain retiré à Constantinople depuis 546[2].

En attendant le concile, Justinien se mit en devoir de le préparer. L'anathème proposé atteignait certains écrits de Théodoret et d'Ibas, mais non pas leur personne. On voulait au contraire que Théodore de Mopsueste fût condamné dans sa personne et dans ses écrits. Ici, bien des gens objectaient qu'il était insensé de condamner un évêque mort dans la communion de l'Église et dont le souvenir n'avait pas cessé d'être honoré dans le pays où il avait vécu. Pour atténuer ce scrupule, on résolut d'établir, par voie d'enquête solennelle, que Théodore n'avait jamais été honoré comme saint dans sa propre église et même que son nom, rayé des diptyques, n'y était pas prononcé

[1] *Ep. Vigilii ad Rusticum et Sebastianum* (Migne, *P. L.*, t. LXIX, p. 43-51).

[2] Hardouin, *Conc.*, t. III, p. 184.

parmi ceux des évêques pour lesquels l'église de Mopsueste faisait des prières. A cet effet, on réunit le concile provincial de la seconde Cilicie ; des officiers impériaux y furent adjoints et l'on procéda à une enquête minutieuse sur les livres de l'église et sur la tradition locale. Il en résulta que, depuis le commencement du sixième siècle, à tout le moins, Théodore ne figurait plus aux diptyques de Mopsueste et que son nom y avait été remplacé par celui de Cyrille d'Alexandrie. Ceci ne doit pas étonner, car souvenirs et documents ne remontaient qu'au temps de l'hénotique, c'est-à-dire à un temps peu favorable à Théodore.

Tous les préliminaires du grand concile ne furent pas d'une nature aussi anodine. Justinien avait un compte à régler avec les évêques d'Afrique, qu'il jugeait s'être émancipés outre mesure, ainsi qu'avec les patriarches d'Alexandrie et de Jérusalem, Zoïle et Macarius, qui, depuis quelque temps, refusaient d'approuver la condamnation. Les deux patriarches furent déposés et pourvus de successeurs. L'évêque de Carthage, Reparatus, Firmus, primat[1] de Numidie, Primasius et Verecundus[2], évêques de Byzacène, furent mandés à Constantinople. On n'avait pas l'intention de les attaquer directement sur la question en litige; mais les guerres et les révoltes dont l'Afrique avait été récemment le théâtre pouvaient fournir aisément prétexte à des procès politiques contre ceux qui auraient l'imprudence de résister aux désirs de l'empereur. Les prélats débarquèrent dans la ville impériale vers le milieu de l'année 551. Il y avait à peine un an qu'on avait laissé tomber le *Judicatum* et que l'on préparait un concile œcuménique. Mais les choses étaient déjà changées.

Askidas, en effet, n'avait pas eu de peine à persuader à Justinien que ces manifestions de l'opinion occidentale n'annonçaient rien de bon pour le futur concile. Si on y admettait en proportion égale les prélats des deux langues, il était fort à craindre que les Latins ne se rendissent maîtres du pape, ou, tout au moins, ne parvinssent à lui rendre courage, et que, en dépit de ses pro-

[1] En Afrique, où, sauf dans la province proconsulaire, il n'y avait pas de sièges métropolitains, l'épiscopat de chaque province obéissait à son doyen, qui portait le titre de primat.

[2] Primasius et Verecundus étaient des hommes instruits. Il nous reste des écrits de l'un et de l'autre (Migne, *P. L.*, t. LXVIII; Pitra, *Spicil. Solesm.*, t. IV), mais sans rapport à la question des trois chapitres.

messes, Vigile ne se prononçât contre la condamnation. Déjà très résistants en leur particulier, les prélats occidentaux seraient plus difficiles encore, une fois réunis et serrés autour de leur chef. Qui sait si leur exemple ne produirait pas des défections, même dans les rangs de l'épiscopat grec? Beaucoup avaient signé par peur ou par complaisance. N'allait-on pas, par cette voie, au devant d'une défaite? Et quand même le succès serait assuré, ne valait-il pas mieux ne le devoir qu'à l'empereur et à l'épiscopat d'Orient?

Ces idées germèrent dans l'esprit de Justinien. Il commença par laisser lire devant lui des projets d'anathème contre les trois chapitres, en dépit des réclamations du pape qui voulait que l'on maintînt la stricte neutralité. Askidas jetait dans le public des écrits non signés, mais favorables à ses idées. Quand le pape se plaignait, il promettait de ne plus recommencer, mais recommençait aussitôt. Peu à peu, à l'instigation de plus en plus pressante de ses évêques favoris, Justinien en vint à rédiger en son propre nom une confession de foi, terminée par des anathèmes, et l'on apprit un beau matin qu'un nouvel édit impérial, dans le même sens que celui de 545, était affiché à la porte des églises [1].

Dans le monde pontifical, on était plus ou moins au courant de ce qui se tramait. Depuis quelque temps les rapports étaient froids, et même assez aigres, entre le pape et l'empereur. Le moindre sentiment des convenances aurait dû engager celui-ci, sinon à s'entendre avec le pape, au moins à l'instruire d'avance de ce qui allait se passer. C'est peut-être pour lui en porter la nouvelle officielle et tardive que l'évêque de Césarée se présenta, avec le clergé de Constantinople, le matin même de la publication de l'édit, à la résidence pontificale du palais Placidien. Il y trouva beaucoup de monde, des prélats grecs et latins, rangés autour de Vigile et de l'évêque de Milan. Ceux-ci étaient fort émus. Ils adjurèrent vivement Askidas et les autres personnes présentes de s'abstenir de toute adhésion à l'édit; ils les pressèrent de s'employer auprès de l'empereur pour qu'il fût retiré

[1] Sur les événements de cette période voir, dans les lettres de Vigile, la *Damnatio Theodori* (Jaffé, 930; Migne, *P. L.*, t. LXIX, p. 59) et l'encyclique, *Universo populo Dei* (Jaffé, 931; Migne, *l. c.*, p. 69); cf. l'*Epistola clericorum Italiæ*, document remis, vers la fin de 551, à des ambassadeurs franks par des clercs de Milan ou d'Aquilée (Migne, *l. c.*, p. 114).

et ne préjugeât pas une question réservée au concile. Le pape ajouta que quiconque contreviendrait à ces recommandations devait se considérer comme exclu de la communion du saint siège. Dacius fit la même déclaration en ce qui concernait l'église de Milan, et attesta que, depuis l'Espagne jusqu'à la Vénétie, les évêques d'Occident étaient dans les mêmes sentiments que lui.

Askidas et son monde n'eurent aucun souci des ordres du pape et de ses menaces. Ils se rendirent à l'église même où l'édit était affiché et y célébrèrent la messe en grande pompe.

Vigile était poussé à bout. Pélage, du reste, avait trouvé le moyen de revenir auprès de lui et le soutenait de son énergie. Les prélats grecs, Ménas le premier, s'en aperçurent bientôt, car désormais la porte du pape leur fut fermée et il s'abstint de mettre le pied dans leurs églises. Il fit même rédiger une sentence de déposition contre l'archevêque de Césarée, d'excommunication contre le patriarche de Constantinople et les prélats de son obédience. Cette attitude irrita vivement l'empereur. L'orage ne tarda pas à gronder autour du palais de Placidie. Bientôt le bruit courut qu'on se proposait d'enlever le pape et l'évêque de Milan. Réduits à cette extrémité, Vigile et Dacius prirent le parti de s'enfuir dans l'église de Saint-Pierre *in Hormisda* et de s'y mettre sous la protection de l'asile religieux. Justinien donna ordre de les en arracher. Le préteur de police commanda une troupe armée et marcha sur la basilique. Alors se produisit une scène lamentable. Vigile venait d'apposer sa signature à la sentence déjà préparée contre les fauteurs de l'édit; une personne de confiance reçut ce document en dépôt, avec mission de l'afficher à Constantinople s'il lui arrivait quelque malheur. Tout à coup la porte s'ouvre : l'arc tendu, l'épée haute, les soldats du préteur se précipitent à travers la nef. Le pape et l'archevêque de Milan se serrent contre l'autel ; autour d'eux les clercs romains, fort émus, font néanmoins bonne contenance et cherchent à protéger les pontifes. Au commandement, les sbires s'approchent. Un à un les clercs, les diacres romains, l'archevêque de Milan, sont arrachés de l'asile sacré. Resté le dernier, le pape se cramponne aux colonnes de l'autel. On ose porter la main sur le vicaire de saint Pierre ; il est saisi par les pieds, par la barbe. Malgré son âge, Vigile, homme de haute taille et d'une grande force corporelle, résistait à l'effort de ses agresseurs. Ils tirèrent si fort que l'autel céda ;

les colonnes, la table sainte, tout croulait; le pape eût été écrasé si des clercs, se précipitant, n'eussent soutenu la ruine du monument. Cependant une grande foule était accourue. D'abord contenue par la frayeur, quand elle vit les soldats saisir le pape et l'autel s'écrouler sur lui, elle se mit à pousser des cris d'horreur et de colère. Épouvantés, saisis de dégoût, les satellites du préteur lâchèrent leur victime et s'enfuirent avec leur chef, poursuivis par les huées de la multitude.

Ainsi échoua cet exploit misérable et lâche, dont le seul résultat fut d'attirer sur le pape les sympathies de la population. Il importait de le déloger à tout prix d'un lieu où l'on allait accourir de tous côtés vénérer des martyrs vivants, écouter leurs exhortations et leurs plaintes. Les pontifes ne voulaient pas entendre parler de sortir. Il fallut négocier avec eux, leur donner des sûretés et des serments. Ils n'eurent pas tout ce qu'ils demandaient, car Justinien trouva le moyen de chicaner sur les détails ; cependant ils purent rentrer au palais de Placidie.

Ils n'y furent pas longtemps en repos. Chaque jour leur amenait de nouveaux déboires. Il n'était sorte de vexations dont on n'usât à leur égard. On leur enlevait leurs serviteurs, en les remplaçant par d'autres, chargés de leur faire des affronts publics; on les calomniait en Italie, en vue de les faire déposer. A cet effet, on ne reculait pas devant la fabrication de lettres fausses qu'on faisait écrire sous leur nom par des notaires gagnés à prix d'argent.

En vain le pape envoyait-il à l'empereur protestation sur protestation. On n'en avait cure. Bientôt le palais de Placidie devint une véritable prison dont toutes les avenues furent gardées. A peine prenait-on soin de dissimuler. Les gens du pape apercevaient les postes des espions déguisés ; lui-même, de sa chambre, il entendait leur voix. Enfin, deux jours avant Noël, profitant d'une sombre nuit d'hiver, il se décida à s'échapper. Au risque de sa vie, il se glissa sur un mur en construction, tâtant les pierres au milieu des ténèbres, et parvint ainsi à un passage libre de surveillance. De là il gagna le bord de la mer; une barque l'attendait et le passa à Chalcédoine, où il se réfugia dans l'église de Sainte-Euphémie. Ses compagnons, l'archevêque de Milan et quelques autres prélats, l'y rejoignirent bientôt.

L'asile était bien choisi. Les défenseurs du concile de Chalcédoine se trouvaient réunis au lieu même où la célèbre assemblée

avait tenu ses séances, juste un siècle auparavant. La sainte dont ils invoquaient la protection était celle-là même à laquelle les Pères du concile, fort divisés et désespérant de s'entendre, avaient dévolu en quelque sorte le soin de trancher leurs controverses. Aussi le souvenir de sainte Euphémie et celui du concile s'étaient-ils un peu entrelacés. Au-dessus des querelles théologiques, des dogmes mystérieux, des sentences terribles, planait l'image de la jeune martyre. Pour le populaire, sainte Euphémie et le concile de Chalcédoine c'était tout un. Depuis que le concile était battu en brèche, on voyait partout des églises s'élever sous le vocable de sainte Euphémie, en Occident comme en Orient.

La fuite du pape fut bientôt connue à Constantinople, où elle ne manqua pas de causer une grande rumeur. Des terrasses du palais impérial, qui dominait le Bosphore, l'empereur pouvait apercevoir l'édifice sacré d'où le défiaient ses victimes. Les habitants de la grande ville l'apercevaient aussi, et plus d'un se réjouissait en secret de voir le tyran dans l'embarras. Même pour les simples oisifs, dégagés des préoccupations théologiques, c'était un spectacle plein d'intérêt que de voir en lutte ces grandes puissances. Cela valait bien les émotions du cirque, les parties de course entre les *Bleus* et les *Verts*. Justinien cependant n'était pas d'humeur à laisser le public jouir longtemps de son dépit. Il se doutait d'ailleurs que l'événement était de taille à être aperçu jusqu'en Occident. Que dirait-on en Italie, en Illyrie, en Afrique, en Gaule, quand on saurait que le pape, l'archevêque de Milan, les représentants de l'épiscopat italien et africain, traqués par lui jusque dans leurs demeures, n'avaient trouvé de salut qu'aux autels de sainte Euphémie? De quelle grâce viendrait-on soutenir que l'on n'en voulait pas au concile de Chalcédoine, alors que l'on en était réduit à profaner son sanctuaire, à en arracher ses défenseurs? Aussi ne recula-t-on devant aucune démarche pour ramener les fugitifs au palais de Placidie. Les conseils, les protestations officieuses étant demeurés sans effet, on envoya au pape une ambassade solennelle, composée des plus grands personnages de l'empire. Bélisaire en personne la conduisait. Avec lui venaient plusieurs patrices, consulaires, et autres hauts dignitaires du palais ou de l'armée. Ils étaient chargés de donner au pape toutes les garanties, de lui offrir tous les serments qui lui conviendraient. Mais Vigile

ne se laissa pas prendre à cet appareil pompeux, ni à des promesses dont il avait pu, depuis plus de cinq ans, apprécier la valeur. Il répondit sagement que le temps des serments était passé, qu'il n'en réclamait aucun, qu'il voulait des actes. Que l'empereur rendît à l'Église la paix qu'il avait tant travaillé, trente ans auparavant, à lui assurer : le pape sortirait alors de Sainte-Euphémie, sans en demander davantage.

Les envoyés de l'empereur se retirèrent. En les congédiant, Vigile les pria d'engager leur maître à s'abstenir de tout rapport avec les excommuniés, bien que la sentence contre ceux-ci n'eût point encore été affichée publiquement.

En réponse à cet acte de vigueur, Justinien fit parvenir au pape une lettre pleine de menaces et d'injures, si insolente qu'il n'avait pas cru devoir la signer et que le messager qui l'apporta n'osa pas l'authentiquer de sa propre signature. Cette lettre était d'un mauvais présage. Voyant arriver l'heure de la violence, Vigile se décida à faire un appel solennel à l'Église catholique tout entière. Il écrivit une longue lettre encyclique, où il rappelait les violences exercées contre lui au mois d'août précédent, les scènes de Saint-Pierre *in Hormisda*, sa fuite à Chalcédoine, les ambassades et les tentatives pour le faire sortir de son asile. Puis venait une profession de foi aussi explicite que possible, notamment sur son attachement au concile de Chalcédoine, sans aucune mention des trois chapitres. Ce testament, car c'en était un, était adressé *universo populo Dei*, au nom de Vigile, « évêque de l'Église catholique. » On pouvait maintenant faire de lui ce que l'on voudrait. Le monde chrétien saurait que penser de la foi et de la constance de son chef spirituel.

Au moment où il allait signer cet acte, le dimanche 4 février, on annonça un nouveau messager de la cour. Il fut introduit. L'empereur renouvelait une fois encore ses offres de garanties et de serments. Vigile, dans le calme d'une résolution bien prise et d'une conscience satisfaite, voulut qu'on ne pût rejeter sur son obstination les malheurs qui allaient survenir. Il répondit que, quant à lui-même, il n'avait rien à changer aux décisions déjà communiquées à l'empereur et qu'il ne quitterait pas Chalcédoine avant d'avoir obtenu satisfaction ; mais que, si l'empereur désirait s'entretenir sur les affaires religieuses, soit avec l'évêque de Milan, soit avec une autre personne de l'en-

tourage du pape, il n'avait qu'à envoyer deux magistrats, dont on lui désignait les noms. Ils prêteraient serment, et Dacius les suivrait, chargé de spécifier au souverain les réclamations auxquelles il devrait faire droit.

Le récit de cette entrevue fut ajouté au texte de l'encyclique, et celle-ci fut définitivement signée le 5 février 552. Après cette date l'histoire devient un peu obscure ; il est difficile d'enchaîner avec certitude les faits dont le souvenir est venu tant bien que mal jusqu'à nous. Justinien paraît avoir procédé, suivant son habitude, avec un mélange de violence et d'astuce. Il parvint à séparer le pape de son entourage ; plusieurs des évêques qui l'accompagnaient furent saisis et mis au secret ; ses diacres, Tullianus et Pélage, furent arrachés de force de l'asile de Sainte-Euphémie. On porta encore une fois la main sur le pape lui-même [1]. Mais rien ne put ébranler sa constance, et l'on finit par reculer devant un sacrilège inutile. Du reste, il n'y avait pas moyen de lui donner un successeur, comme on l'avait fait pour les évêques d'Alexandrie, de Jérusalem, de Carthage, de tant d'autres sièges, et à Rome pour Silvère lui-même. Rome, en effet, était rentrée depuis 549 au pouvoir de Totila, c'est-à-dire qu'elle se trouvait à l'abri des intrigues et des coups de force de la cour byzantine. Aucun autre pape n'était possible que celui qui se cramponnait à l'autel de Sainte-Euphémie et défiait tout avec un courage inébranlable. Chose étrange ! C'est dans ce moment d'extrême péril que Vigile s'était senti le plus fort. Les sentences contre Askidas, Ménas et leurs adhérents, rédigées depuis longtemps, mais toujours tenues en réserve, furent promulguées, affichées par ordre du pape aux endroits les plus fréquentés de la capitale. Cet acte d'audace, soutenu par les sympathies que lui ralliaient ses malheurs, éclata au milieu des embarras de Justinien et terrifia l'essaim de ses prélats favoris.

[1] « Ita ut iniquissima præsumptione, sub gravi discrimine, abstraherentur sanctissimi viri Pelagius et Tullianus diacones de basilica beatissimæ martyris Euphemiæ in Chalcedonem, ubi sanctus papa cæsus est et diversorum sacerdotum turba conclusa. Tunc demum [per] diversorum basilicas in civitate regia et in locis celeberrimis proposita est charta damnationis præfati Theodori vel excommunicationis episcoporum diversorum, huic errori consentientium. » (Mansi, *Conc.*, t. IX, p. 57.) Ces paroles sont empruntées à un document, inconnu aux anciens collecteurs de conciles, qui paraît être un fragment d'une collection de pièces envoyée par le pape en Occident, dans les premiers mois de 552.

Lui-même il leur conseilla de céder et de trouver le moyen de s'entendre avec le pape.

Le résultat de ces dispositions fut que le patriarche de Constantinople, l'archevêque de Césarée, celui d'Éphèse et les autres prélats compromis présentèrent au pape, à Sainte-Euphémie, une déclaration pleine, il est vrai, de réticences, mais assez humble en somme et propre à lui donner satisfaction [1]. Ils protestaient de leur vénération pour les quatre conciles, en particulier pour celui de Chalcédoine et les décisions que l'on y avait prises d'accord avec les vicaires du saint-siège, et acceptaient toutes les lettres dogmatiques de saint Léon et des autres papes. Ils se défendaient d'avoir écrit quoi que ce fût contre les trois chapitres, depuis qu'il avait été convenu de n'en rien dire, mais consentaient à ce que toutes les pièces publiées en ce sens fussent retirées et remises à Vigile. De même ils protestaient n'avoir trempé en rien dans les attentats dont sa personne avait été l'objet ; mais ils lui demandaient pardon, comme s'ils eussent été les vrais coupables. Enfin ils demandaient encore pardon d'avoir admis à leur communion des personnes excommuniées par lui.

Vigile connaissait assez son monde pour juger ces repentirs selon leur véritable valeur. Cependant il estima que la satisfaction était suffisante, et que les choses avaient été remises à peu près sur le pied où elles étaient avant sa première fuite du palais de Placidie à la basilique de Saint-Pierre *in Hormisda*. Il revint donc à Constantinople. Quelque temps après, dans le courant de cette année 552, moururent l'archevêque de Milan et le patriarche Ménas.

En Italie, la longue tragédie de la guerre gothique approchait de son dénouement. Narsès, débarqué à Ravenne avec une armée nombreuse, avait réussi à battre Totila dans l'Apennin. Le roi des Goths avait péri dans l'action, et le général byzantin, poussant ses succès, venait de s'emparer de Rome. Le triomphe, cette fois, paraissait définitif : et en effet, depuis cette année, la ville de Rome demeura au pouvoir de l'empire jusqu'à ce que, au milieu du VIIIe siècle, elle fût devenue indépendante sous le gouvernement de ses pontifes et la protection des Franks.

[1] Insérée dans le *Constitutum* de Vigile (Jaffé, 935 ; Migne, *P. L.*, t. LXIX, p. 67).

Il eût été magnanime de célébrer cet événement en rendant la paix à l'Église et en renvoyant aux Romains leur chef spirituel, séparé d'eux depuis sept longues années. Ceux qui s'y attendaient n'avaient pas mesuré l'entêtement de Justinien, l'orgueil d'Askidas et la ténacité des rancunes théologiques. Il fallut tout abîmer une dernière fois pour mettre les trois chapitres en déroute.

Le projet d'un concile œcuménique, mis en avant deux ans auparavant, puis traversé par les dernières crises, fut de nouveau repris. Le nouveau patriarche, Eutychius, fit à ce sujet des ouvertures officielles dans la lettre qu'il écrivit au pape à l'occasion de son installation, le 6 janvier 553. Vigile les ayant accueillies favorablement, l'empereur lança les lettres de convocation dans toute l'étendue de son empire. Le pape aurait bien voulu que la réunion se tînt en Italie ou en Sicile ; mais on ne l'écouta pas, et ce fut à Constantinople que les prélats furent priés de se rendre.

Il ne vint personne de Gaule ni d'Espagne [1], pour des raisons politiques faciles à comprendre. En Italie, il n'y avait plus guère d'évêques : beaucoup avaient péri dans les catastrophes des dernières années ; l'éloignement du pape et de l'archevêque de Milan avait empêché de pourvoir aux sièges vacants ; enfin, dans la province ecclésiastique d'Aquilée, un bon nombre de villes étaient tombées aux mains des Franks et se trouvaient séparées de l'empire. Les évêques d'Illyrie et de Dalmatie, se doutant que leurs opinions n'auraient point la majorité, refusèrent de venir, et l'on n'insista pas pour les décider. L'Afrique aurait pu fournir un nombre respectable de prélats. Mais on eut soin de choisir et on ne laissa venir que ceux dont on espérait avoir raison, en les prenant par leurs intérêts personnels, ou ceux qui s'étaient déjà prononcés contre les trois chapitres.

Cette abstention, volontaire ou forcée, de l'épiscopat latin presque tout entier, mettait le pape dans un étrange embarras. Plusieurs de ses conseillers, Pélage surtout, repoussaient toute concession. Mais Vigile ne les écoutait que d'une oreille. En ce qui le regardait lui-même, il avait pris son parti depuis long-

[1] C'est en ce moment que, profitant des dissensions intestines de la monarchie wisigothique, Justinien parvenait à rétablir le régime impérial dans la partie sud-est de l'Espagne.

temps, condamné les trois chapitres par son *Judicatum* de 548, et garanti, en le retirant l'année suivante, qu'il était prêt à recommencer. Mais là n'était pas la question. Ce qui importait, c'est que le clergé occidental le suivît dans cette voie, et, malheureusement, c'est ce qu'on ne pouvait guère espérer, du moment qu'on ne parvenait pas à lui faire toucher du doigt la nécessité de faire des concessions. Aussi Vigile, très troublé, ne voulut plus entendre parler de concile. Comme il fallait pourtant bien terminer l'affaire, il proposa une conférence entre lui et trois évêques latins d'une part et quatre prélats grecs d'autre part. Cette proposition ne fut pas rejetée directement, mais amendée : chacun des cinq patriarcats devait être représenté à la conférence par quatre évêques, le patriarche (ou son légat) et trois autres. Vigile rejeta cette combinaison, et l'on se retrouva de nouveau en face du concile, dont les membres, déjà rendus à Constantinople, ne demandaient qu'à se réunir. Pour déterminer le pape, on lui objectait souvent qu'après tout, les autres conciles œcuméniques n'avaient guère compté que des Pères de langue grecque; l'église latine y avait été représentée par les légats du pape et quelques rares évêques latins. Or, le pape lui-même était à Constantinople, avec vingt-cinq évêques latins; c'était une députation plus que suffisante.

L'objection était d'autant plus insidieuse qu'il eût été délicat d'y répondre conformément à la vérité. Sans doute, il y avait eu peu d'évêques latins au concile d'Éphèse, mais on y avait la majorité, l'influence de saint Cyrille et l'autorité morale de l'empire d'Occident; à Chalcédoine, on avait les deux empereurs pour soi, sans parler d'un très grand nombre d'évêques grecs et du vent de réaction soulevé par les attentats de Dioscore. La position prise par l'église romaine, à Nicée, à Éphèse, à Chalcédoine, était conforme à l'attitude bien visible de toute l'église occidentale. En était-il de même aujourd'hui ? La pression exercée par l'empereur était-elle dans le sens des sentiments de l'Occident ? Et si l'on opposait que l'Occident devait penser comme le pape et que le pape était favorable à la condamnation, les événements ne montreraient-ils pas que l'église latine n'était pas, autant qu'on le croyait, dans la main de son chef ?

Il était difficile de dire ces choses aux prélats grecs, peu disposés à s'émouvoir des embarras du siège apostolique ; c'eût été d'ailleurs s'humilier sans nécessité. Dès lors, il ne restait

plus qu'une chose à faire : abandonner le concile, renoncer à la condamnation des trois chapitres, se rejeter dans les rangs des Occidentaux et sauver ainsi, en même temps que l'honneur du saint siège, l'unité et la discipline de l'église d'Occident. Pélage était l'homme de ces conseils énergiques ; il finit par être écouté. Vigile déclara que le concile pouvait se réunir et délibérer suivant ses propres inspirations ; le pape, sans y prendre part en personne, ferait connaître prochainement sa sentence.

L'assemblée s'ouvrit en effet, le 5 mai 553, dans le *secretarium* de Sainte-Sophie. Les premières séances se passèrent à entendre lecture d'une lettre de l'empereur qui exposait l'état des opinions, l'attitude des partis et la question en litige, puis à envoyer des sommations au pape et aux autres évêques latins présents à Constantinople, mais non pas au concile. De son côté, Justinien faisait faire des instances solennelles auprès du pape ; les processions de patriarches, de patrices et de notaires se succédaient dans les rues qui conduisaient de Sainte-Sophie et du palais à la résidence pontificale de Placidie. Toutes ces démonstrations demeurèrent sans résultat. Le concile alors entreprit la lecture des documents incriminés et la discussion des raisons et des autorités que l'on pouvait faire valoir en leur faveur. Tout le monde, dans l'assemblée, étant d'accord, cette procédure ne souffrit pas de difficulté et ne se compliqua d'aucun retard. C'était à qui prononcerait les plus forts anathèmes contre Théodore, Ibas et Théodoret, à qui pousserait les cris les plus enthousiastes en l'honneur de l'empereur orthodoxe, l'ami de Dieu, Justinien.

Le 14 mai, Vigile fit savoir que sa décision était prête et qu'il désirait en informer l'empereur, par l'intermédiaire d'un certain nombre de hauts fonctionnaires, nommément désignés. Une dernière fois le cortège des questeurs, patrices, consulaires, s'ébranla dans la direction du palais Placidien, sous la conduite de l'illustre Bélisaire, qu'on ne voit pas sans répugnance mêlé à ces exercices théologiques. Le pape leur présenta un exemplaire de sa sentence, très longuement motivée ; mais, comme ils se doutèrent que la teneur n'en était guère favorable aux entreprises de la cour, ils ne voulurent point la recevoir officiellement et engagèrent Vigile à la faire porter lui-même au palais par un de ses clercs. Le conseil fut suivi ; mais Justinien ne voulut pas recevoir l'envoyé du pape, car, disait-il, ou la sen-

tence est contraire aux trois chapitres et alors elle est inutile, car il y a longtemps que Vigile s'est prononcé en ce sens, de vive voix et par écrit ; ou elle leur est favorable, et alors il s'est mis en contradiction avec lui-même et on n'a pas à tenir compte de son opinion actuelle.

Il y avait, entre les pinces du dilemme impérial un milieu que Vigile, ou plutôt Pélage, son habile conseiller, avait réussi à discerner. La doctrine de Théodore de Mopsueste, évidemment nestorienne, condamnée indirectement à Éphèse et à Chalcédoine, pouvait être sacrifiée, et même devait l'être, du moment où la question était posée avec tant d'insistance. Aussi Vigile avait-il commencé son exposé par une condamnation en règle et détaillée de soixante propositions extraites des œuvres du célèbre docteur. Quant à sa personne, le pape se retranchait derrière l'usage ecclésiastique de ne condamner ni réhabiliter les morts et de s'en rapporter, sur leur condition dernière, à la décision du souverain juge. Ibas et Théodoret, ou plutôt leurs écrits, seuls mis en cause, étaient défendus par le concile de Chalcédoine, qui n'y avait point vu matière à condamnation et dont la considération ne pouvait manquer de souffrir de toute atteinte portée à l'honneur de ces personnages.

Tel est le résumé et l'esprit du célèbre document connu sous le nom de *Constitutum* de Vigile. Il fut signé, après le pape, par seize évêques, latins pour la plupart, et contresigné par trois diacres romains, Théophane, archidiacre, Pélage et Pierre. Justinien ne l'ayant pas reçu, il ne fut pas lu au concile. L'empereur se contenta de présenter à l'assemblée, dans la séance du 26 mai, un recueil des documents dans lesquels le pape Vigile s'était prononcé en faveur de la condamnation. Après qu'il en eut été donné lecture, son représentant communiqua un décret impérial où il était dit que le nom de Vigile devait être rayé des diptyques, sans préjudice de l'union avec le siège apostolique. Cette décision était motivée sur la tergiversation du pape et sur son refus d'assister au concile, sans allusion précise au texte de son *Constitutum*. Le concile accepta les raisons de l'empereur, avec sa distinction subtile entre le pape et le saint siège : le nom de Vigile fut effacé des diptyques.

Quelques jours après, le 2 juin, on tint une dernière session où fut rendue la sentence sur le fond du débat. Elle était libellée

en un long décret et terminée par quatorze anathèmes. Puis l'assemblée se sépara, après avoir fidèlement servi les haines de Théodore Askidas et les susceptibilités prétentieuses de Justinien, mais offensé gravement le saint siège et jeté dans l'Église occidentale les germes de querelles funestes et de schismes interminables.

Il ne restait plus à régler que des questions de personnes. Justinien s'en chargea sans concile. Les décrets de la sainte assemblée furent transformés en loi de l'empire et présentés à la signature de tous les évêques. En Orient, il n'y eut guère d'opposition. On cite un évêque de la région du Liban, Alexandre d'Abila, qui refusa sa signature. Il périt, quelques semaines après le concile, dans un tremblement de terre qui ébranla Constantinople. Les gens dévoués à l'empereur ne manquèrent pas de se prévaloir de cette mort comme d'un châtiment divin ; mais leurs adversaires prétendirent que la catastrophe était un signe de la colère de Dieu contre les lâches qui avaient abandonné le concile de Chalcédoine.

L'évêque de Carthage, Reparatus, était depuis longtemps relégué dans un monastère et remplacé sur son siège. Un de ses diacres, Primasius, avait été installé de force à sa place et s'employait avec ardeur à faire accepter en Afrique la condamnation des trois chapitres. Dès avant le concile, Firmus, primat des évêques Numides, avait cédé. Il mourut misérablement en revenant de Constantinople. Un autre Primasius, évêque d'Hadrumète, qui avait signé le *Constitutum* et refusé d'assister au concile, fut aussi enfermé dans un couvent ; mais, quand il apprit que Boëthus, le vieux primat de Byzacène, était mort, il céda, dans l'espoir de lui succéder. D'autres prélats, clercs ou moines africains, parmi lesquels Victor, évêque de Tunnunum, et Liberatus, diacre de Carthage, furent envoyés en exil, la plupart au fond de l'Égypte. Le même sort échut à Frontin, évêque de Salone et métropolitain de la Dalmatie, à qui on s'empressa de donner un successeur.

On s'occupa aussi du pape et de ses clercs. Rusticus, neveu de Vigile, destitué déjà par son oncle depuis quelques années et très ardent pour les trois chapitres, fut envoyé en Thébaïde, avec un moine africain appelé Félix. Il y employa ses loisirs forcés à écrire, contre les Acéphales, un traité qui ne nous est pas parvenu entièrement. L'ouvrage a la forme d'un dialogue ;

il est possible qu'on l'ait lu alors avec intérêt. Ce n'est pas du reste le seul produit de la plume de Rusticus. On a de lui une traduction latine du concile de Chalcédoine. Il est clair que, quoi qu'en ait dit son oncle, il ne lisait pas que des romans. Sarpatus, un de ses collègues, fut jeté en prison, en compagnie de Pélage, auquel on ne pouvait manquer de songer avant tous les autres, car c'était lui évidemment qui avait soutenu Vigile et même l'avait un peu retourné au dernier moment. Mais Pélage était un homme habile, de grandes ressources, avec qui l'empereur n'entendait pas se brouiller sans rémission. Aussi lui laissa-t-on épancher son dépit dans une série de protestations et de traités en faveur des trois chapitres, en son nom et au nom de son collègue Sarpatus.

Isolé de nouveau, atterré par tant de violences, fatigué d'une lutte sans issue, travaillé enfin par une maladie douloureuse qui devait lui rendre plus sombres qu'à d'autres les perspectives de l'exil et de la prison, Vigile céda. Il avait d'ailleurs lieu de craindre que les autorités impériales, désormais réinstallées à Rome, ne parvinssent à le remplacer sur son siège. Au moment où le concile s'assemblait, on avait appris à Constantinople que Narsès avait brisé, dans une dernière bataille, l'effort suprême des Goths pour ressaisir le pouvoir en Italie. Rien ne pouvait plus balancer à Rome la fortune de Justinien, rien ne pouvait l'empêcher d'imposer au clergé romain, soit du vivant de Vigile, soit après sa mort, un pape dévoué à sa politique religieuse et aux décisions du concile. Dès lors à quoi bon se faire prier ? Vigile ne songea pas sans doute qu'il eût pu laisser à un successeur le soin de faire les concessions opportunes et demeurer, quant à lui, ferme et inébranlable dans une attitude qui lui avait coûté si cher. Il choisit, entre les opinions diverses qu'il avait successivement défendues, celle qui lui parut le plus favorable à ses intérêts personnels [1], et sans doute aussi à ceux de son troupeau, depuis longtemps privé de pasteur. Le 8 décembre 553, il adressa au patriarche Eutychius une première adhésion, suivie bientôt (26 février 554) d'une déclaration solennelle en faveur de la condamnation des trois chapitres.

[1] Les réserves faites par l'empereur et le concile semblent avoir mis hors de cause les intérêts du saint-siège. Vigile pouvait se croire, de ce côté, à l'abri de toute inquiétude.

C'était le cas d'être court. Mais, soit que cela fût imposé, soit pour suivre l'usage, Vigile ne se borna pas à se rétracter ; il entreprit de se réfuter, ou plutôt de réfuter les raisons que l'on avait fait valoir depuis dix ans en faveur des trois chapitres [1]. Ses diacres Tullianus et Pierre lui rédigèrent un long document dont l'intitulé n'est pas venu jusqu'à nous, de sorte qu'on ne voit pas à qui il était adressé.

Par cette démarche, l'église romaine se trouva d'accord avec le concile oriental et l'union des églises fut rétablie en droit. Je dis en droit, car, si en Afrique et en Illyrie l'empereur parvint à briser les résistances, il n'en fut pas de même en Italie ; et quant aux régions de l'Occident qui se trouvaient placées en dehors de l'empire, le concile de Constantinople n'y fut admis que très indirectement, comme on le verra bientôt.

Rentré en grâce auprès de Justinien, Vigile en profita pour le décider à donner enfin une assiette aux choses italiennes, si profondément troublées depuis vingt ans. Le 13 août, parut une constitution impériale connue sous le nom de Pragmatique sanction, destinée à régler la situation des propriétés, l'organisation des tribunaux, l'approvisionnement de Rome, et à parer aux nécessités créées par tant de vicissitudes. Il était d'une bonne politique, pour le pape Vigile, de rentrer en Italie les mains pleines des bienfaits de l'empereur. Les haines anciennes et les nouvelles oppositions seraient ainsi désarmées. Ce n'est qu'après avoir obtenu cette charte importante qu'il se mit en route, probablement au printemps de l'année suivante.

Il ne devait pas aller jusqu'à Rome. La maladie cruelle dont il souffrait le força de s'arrêter à Syracuse, où elle l'emporta, le 7 juin 555 [2]. Les clercs qui l'accompagnaient rapportèrent son corps jusqu'à Rome. Mais, au lieu de le déposer, comme c'était l'usage, dans le portique de Saint-Pierre, on l'enterra sur la voie Salaria, dans la petite église de Saint-Silvestre, auprès de son prédécesseur Marcel, qui reposait en cet endroit depuis deux siècles et demi [3]. Sans doute, les personnes qui furent chargées

[1] Voir dans l'*Histoire des conciles* d'Hefele (éd. française, t. III, p. 594 et suiv.), l'appréciation de cette réfutation.

[2] *Ex multa adflictione, calculi dolorem habens, defunctus est Vigilius* (*Lib. pont.*, n. 108). — Le jour de sa mort est marqué avec la plus grande précision dans le catalogue de Vérone. Voir mon édition du *Liber pontificalis*, p. 46.

[3] *Lib. pontif.*, *l. c.*

de lui rendre les honneurs funèbres avaient leurs raisons pour choisir cette basilique. Le souvenir du pape défunt était attaché aux monuments de la voie Salaria, en particulier à ceux du cimetière de Priscille, qu'il avait fait réparer après le siège de Vitigès. Mais je ne puis m'empêcher de soupçonner qu'un mouvement d'opinion se produisit pour empêcher de placer le corps de Vigile au milieu de ceux des pontifes qui reposaient à Saint-Pierre. On aura craint de troubler dans leur demeure dernière les papes Léon, Simplicius, Gélase, Hormisdas, Agapit, défenseurs énergiques de ce concile de Chalcédoine et de cette tradition romaine dont tant de gens reprochaient le sacrifice à leur malheureux successeur.

V

LE PAPE PÉLAGE ET L'HÉRITAGE DE VIGILE.

Si l'on en croit Liberatus [1], Théodore Askidas aurait un jour laissé échapper un mot significatif et bien propre à nous édifier sur les responsabilités de ces tristes événements : « Pélage et « moi, nous eussions dû être brûlés vifs pour le scandale que « nous avons déchaîné sur l'Église. » Mais les événements de ce monde ne sont pas au service de la morale. On ne sait ce qu'il advint de Théodore. Quant à Pélage, après avoir, par son zèle intempestif contre Origène, excité le ressentiment de l'implacable archevêque de Césarée, après avoir soutenu pendant dix ans la lutte en faveur des trois chapitres, poussé l'Occident contre l'Orient, l'église romaine contre l'empire, après avoir soulevé tempêtes et catastrophes, il allait, pour punition, devenir pape, et cela dans l'Italie pacifiée, dans Rome renaissant à sa splendeur d'autrefois.

Les choses, il est vrai, semblèrent d'abord prendre un autre pli. Non seulement Pélage refusa d'accepter le concile et de se rallier à l'adhésion que le pape lui donna, mais, au fond de la prison où il s'était laissé enfermer (c'était sans doute quelque monastère), il se mit à rédiger libelle sur libelle contre les nouveaux décrets. Ces écrits n'étaient incendiaires, on doit le

[1] *Brev.*, 24.

dire, qu'au seul point de vue religieux. Le très clément empereur, loin d'y être attaqué en face, n'y était pas même effleuré. Le pape, en revanche, s'y trouvait fort malmené. On le représentait comme un vieillard versatile et vénal, à qui « ses satellites, » c'est-à-dire les clercs de son conseil, dictaient et faisaient signer tout ce qu'ils voulaient. La première de ces protestations, dirigée spécialement contre le dernier *Constitutum*, celui de 554, avait été rédigée, nous dit Pélage, à la demande de l'empereur lui-même ; c'était une sorte de justification opposée à Vigile qui menaçait de le condamner [1] ; une autre, écrite aussi par Pélage, mais au nom de son collègue Sarpatus, emprisonné avec lui, avait suivi de près la précédente. Dans un troisième ouvrage, divisé en six livres et d'une étendue plus grande, Pélage entreprit le concile lui-même, dont la cour lui avait fait passer, soit les procès-verbaux entiers, soit seulement la partie qui regardait la discussion des trois chapitres, les sessions V et VI en particulier. Ce travail fut composé vers la fin de l'année 554 ou le commencement de l'année suivante [2]. L'auteur s'est largement servi de l'ouvrage de Facundus, comme il le reconnaît expressément, et il use du *Constitutum* de 553 avec une familiarité qu'autorisait sans doute un droit de paternité.

Cette littérature causa plus tard beaucoup d'ennuis à Pélage ; ce n'est pas par ses soins qu'il s'en est conservé quelque chose.

La mort de Vigile était un assez grave contretemps pour Justinien. L'autorité de son âge, le souvenir de ses malheurs, la longue résistance qu'il avait faite avant de céder, les mesures réparatrices dont il avait été le promoteur et dont il apportait en Italie les documents officiels, étaient pour le pape défunt des titres au respect et à la confiance de son troupeau. On pouvait beaucoup espérer de lui pour ramener les dissidents. Un successeur n'était pas facile à trouver. A Rome, il est vrai, certaines sympathies désignaient un prêtre appelé Maréas, qui, dans les dernières années, avait eu la direction du clergé, en l'absence du pape. On ne le connaît que par son épitaphe [3], qui célèbre

[1] *Neues Archiv.*, t. V, p. 561.

[2] C'est cet ouvrage, inédit jusqu'ici, dont j'ai reconnu la nature dans la description d'un manuscrit de la bibliothèque d'Orléans, publiée par M. Léopold Delisle, *Notice sur plusieurs manuscrits de la bibliothèque d'Orléans*, dans le t. XXXI, 1re partie, des *Notices et extraits des manuscrits*, p. 7 du tirage à part. Cf. *Bulletin critique*, t. V, p. 96.

[3] De Rossi, *Bull.*, 1869, p. 20.

sa générosité envers les pauvres, sa constance à défendre la tradition de l'Église sur les rites de la confirmation, et, si je comprends bien, les décisions du concile de Chalcédoine :

Præsulis in vicibus clausisti pectora sæva,
Ne mandata patrum perderet ulla fides.

Ceci n'était pas précisément un titre à l'héritage de Vigile ; néanmoins le panégyriste de Maréas le représente comme seul digne du pontificat :

Te quærunt omnes, te sæcula nostra requirunt
Tu fueras meritus pontificale decus.

Mais, quand même Maréas eût été un candidat aussi agréable à Justinien qu'à l'auteur de son épitaphe, comme il mourut avant la fin d'août 555, il fallut bien songer à un autre.

L'empereur avait toujours eu beaucoup d'estime et d'amitié pour Pélage. De tous les clercs romains qui avaient passé par la cour, c'était de beaucoup le plus intelligent et le plus énergique. Son dévouement à l'empire et à l'empereur n'avait pas été ébranlé par les controverses religieuses des dernières années. A Rome on devait avoir conservé le souvenir de sa charité pendant le siège de 546 et du grand rôle qu'il avait joué dans la catastrophe à laquelle il aboutit. C'était évidemment l'homme qu'il fallait. Pourquoi s'était-il avisé de se jeter dans l'opposition et de faire des éclats qui le rendaient impossible ?

Impossible était un mot dont Justinien ne faisait, pour son compte personnel, qu'un usage très rare. Il s'entêta à faire de Pélage un pape et se mit tout d'abord en devoir de le convertir. Il y réussit. Ici, certaines personnes ne manqueraient pas de faire intervenir la grâce divine qui toucha le cœur obstiné du diacre romain, illumina son esprit et lui fit voir une sentence inspirée par le Saint-Esprit dans un décret contre lequel il bataillait depuis dix ans, en dépit de l'empereur, du concile et du pape. Mais je croirais profaner la grâce divine en l'attachant aux lèvres de Justinien et le chemin de Damas en le cherchant dans le labyrinthe des trois chapitres. Justinien fit entendre à Pélage que lui seul pouvait être pape, mais que, pour devenir pape, il fallait suivre la voie tracée par Vigile et condamner ce qu'il avait condamné. Pélage n'avait pas besoin de longs raisonnements pour comprendre cela. Il s'exécuta.

Je ne lui en ferai pas un grand crime. Une voix intérieure me dit que, si j'avais vécu en ce temps là, j'aurais peut-être fait quelque difficulté. Mais c'est que je n'aurais pas été le seul pape possible. Au point où en étaient les choses, il n'y avait pas d'autre parti à prendre, pour un pape, que celui que prit Pélage. Quels étaient en somme les inconvénients de sa décision ? Théodore de Mopsueste est certainement un hérétique ; s'il ne fut pas mis en cause au concile d'Éphèse et à celui de Chalcédoine, c'est qu'il était déjà mort. S'il avait vécu en ce temps là, il eût été infailliblement entraîné dans le désastre de Nestorius, beaucoup moins responsable que lui des erreurs qui furent condamnées alors. En signant, ou plutôt en rédigeant le *Constitutum* de 553, Pélage avait indirectement répudié la doctrine de Théodore. L'anathème prononcé sur sa personne fixait un peu plus clairement les idées sur son système, mais il ne l'atteignait pas dans sa situation dernière, laquelle était à l'abri de toute sentence ecclésiastique. Quant à Ibas et Théodoret, dont tout le crime était d'être restés trop longtemps attachés à des condamnés et d'avoir malmené saint Cyrille, il était sans doute bien dur de les flétrir seuls pour une faute que tant de gens avaient commise avant eux et avec eux. Que n'auraient pas mérité à ce compte et saint Jérôme, et saint Épiphane, et saint Théophile d'Alexandrie [1] et saint Cyrille lui-même? Sans doute on peut croire que l'ombre de Chrysostome avait pardonné à ses persécuteurs. Ibas et Théodoret pouvaient en faire autant, pour le bien de l'Église, et tolérer que certains de leurs écrits fussent traités d'impies. Saint Paul avait bien consenti à être frappé d'anathème pour l'intérêt spirituel de ses frères.

Pélage prit la plume, signa les décrets attaqués par lui un an auparavant, et partit pour prendre le gouvernement de l'église de Rome. Si les mânes de Théodoret et d'Ibas avaient besoin d'une expiation, elle allait leur être fournie. Le défenseur des trois chapitres, devenu pape, descendait un Calvaire pour en monter un autre.

1 Ce n'est pas moi qui canonise Théophile. Son nom figure au calendrier de l'église copte catholique (Nilles, *Kalendarium manuale*, t. II, Innsbruck, 1881, p. 647). C'est peut-être étonnant, car il est bien probable que ce patriarche est mort, et pour cause, en dehors de la communion du pape : mais on paraît lui avoir fait grâce d'assez bonne heure. Au ve siècle il est souvent question de saint Théophile.

Débarqué en Italie, le candidat de l'empereur trouva partout des visages sombres. Personne ne voulait entendre parler de lui. Sa valeur personnelle, ses mérites éclatants, tout était oublié. C'était bien la peine d'avoir tant défendu le concile de Chalcédoine pour l'abandonner par ambition ! Arrière le déserteur de la doctrine apostolique, l'homme infidèle à saint Léon et à ses protégés ! Arrière l'intrus qui venait souiller le siège immaculé de saint Pierre, comme Primasius avait profané à Carthage celui de saint Cyprien ! On trouva bien quelques fonctionnaires, quelques clercs complaisants pour l'accueillir au Latran et lui faire un simulacre d'élection. Mais tout le monde bien pensant, les débris de l'aristocratie, les moines, les gens réputés sages et vraiment religieux, déclarèrent qu'il fallait s'abstenir et s'abstinrent en effet[1]. L'épiscopat italien était dans les mêmes idées; aussi, quand il fallut procéder à l'ordination, on eut beau battre la péninsule, on ne parvint pas même à recruter les trois évêques dont la présence était exigée par les canons. Deux seulement, ceux de Pérouse et de Ferentino, prêtèrent leur concours ; on fut obligé de faire représenter par un prêtre l'évêque d'Ostie, consécrateur ordinaire du pape[2].

La cérémonie s'accomplit dans cet appareil mesquin, sous la protection de Narsès et de ses officiers, le jour de Pâques, 16 avril 556[3]. Pélage donna solennellement lecture d'une profes-

[1] *Monasteria et multitudo religiosorum, sapientium et nobilium subduxerunt se a communione ejus* (*Lib. pont.*, n. 109); cf. la profession de foi de Pélage, prononcée à Saint-Pierre (Migne, *P. L.*, t. LXIX, p. 399).

[2] *Lib. pontif.*, *l. c.*

[3] Je suis obligé de donner ici quelques explications sur cette date et sur celle de la mort de Pélage, que je place au 4 mars 561, contrairement à la chronologie ordinaire, d'après laquelle il aurait été ordonné en 555 et enterré en 560. — Pélage a siégé 4 ans, 10 mois et 18 jours, d'après son épitaphe, d'accord avec les meilleurs catalogues pontificaux. D'autre part il est mort le 2, 3 ou 4 mars, d'après la même épitaphe, les manuscrits les plus autorisés du *Liber pontificalis* et une chronique de Ravenne, du VIe siècle, mise à contribution par Agnellus (édit. Waitz, *SS. rerum Langol*, p. 331). Or, entre le 7 juin 555, date certaine de la mort de Vigile, et les premiers jours de mars 560, il n'y a pas où placer les 4 ans, 10 mois et 18 jours du pontificat de Pélage. Il faut donc reculer d'une année et le faire mourir en 561. En remontant 4 ans, 10 mois et 18 jours à partir du 4 mars 561 (*IIII non. mart*, est la leçon de l'épitaphe), on tombe juste au 16 avril 556, qui est un dimanche et même le dimanche de Pâques. Cette coïncidence fournit une vérification. D'ailleurs la chronologie des pontificats suivants ne soulève aucune objection sérieuse contre ce système. Il y en a une, pourtant,

sion de foi habilement rédigée [1], où il protestait de son attachement aux quatre conciles et spécialement au saint concile de Chalcédoine, de son zèle à défendre la doctrine exprimée dans les lettres des papes Célestin, Xystus, Léon, et leurs successeurs jusqu'à Jean II et Agapit. Tout ce qu'ils avaient enseigné, il l'enseignait ; tous ceux qu'ils avaient reçus comme orthodoxes il les recevait également, « et surtout les vénérables évêques Ibas et Théodoret ». Pas le moindre mot du pape Vigile, du concile de 553, de Justinien et de ses édits. Le pape se contentait de faire allusion au zèle exagéré de quelques-uns, zèle qui n'était pas selon la science, que les personnes présentes, mieux avisées, devaient s'efforcer d'éclairer.

Une fois consacré et installé, Pélage se mit en devoir de faire la paix autour de lui, et, pour commencer, il s'occupa de son église de Rome. Il n'était pas difficile à un homme aussi habile et aussi déterminé de faire cesser l'opposition du clergé ; mais il importait de frapper le populaire par une manifestation imposante. On annonça une grande procession [2] où le pape se faisait fort de donner de telles garanties, que tous les doutes sur sa conduite et ses intentions ne pouvaient manquer de tomber. Déjà sa proclamation du jour de Pâques avait produit une impression salutaire. Aussi s'empressa-t-on de se rendre à la basilique de Saint-Pancrace [3], indiquée comme point de départ de la litanie.

dans la correspondance de Pélage lui-même, où figure une pièce datée, d'après les éditions, du 15 février 556. C'est la lettre aux évêques de Tuscie annonaire, dont il sera question plus loin, expédiée le *XV kal. mart., anno XV post. cons. Basilii.* Si cette date était exactement reproduite, la lettre en question serait la plus ancienne de toutes celles du pape Pélage. Or il est à remarquer qu'elle ne présente aucune allusion à un début de pontificat, tandis que, dans une lettre du 4 juillet 556, Pélage notifie, comme tout récent, son avènement, à l'évêque d'Arles Sapaudus ; sa lettre du 11 décembre 556 de la même année est dite par lui-même avoir été expédiée *in ipsis statim ordinationis nostræ principiis* (*Neues Archiv*, t. V, p. 538). On peut donc admettre la correction facile *anno XVI* pour *anno XV* et supprimer ainsi l'objection tirée de la lettre aux évêques toscans. De cette façon, le pontificat de Pélage est compris entre le 16 avril 556 et le 4 mars 561. Les circonstances et l'analogie des pontificats suivants suffisent à expliquer la longueur de la vacance du saint-siège entre Vigile et lui.

[1] Migne, *P. L.*, t. LXIX, p. 399.

[2] *Lib. pontif.*, *l. c.*

[3] Saint Pancrace avait la réputation de venger la violation des serments : *Valde in perjuris ultor*, dit Grégoire de Tours (*Gl. mart.*, 39). Les parjures

Narsès s'y trouvait avec son état-major et le cortège des autorités. Il se plaça à côté du pape et l'on marcha en grande pompe vers la basilique de Saint-Pierre. Là, devant une immense multitude, Pélage monta à l'ambon ; on lui tint au-dessus de la tête la croix du Seigneur et le livre des Évangiles et, dans cet appareil, il jura, avec les plus terribles serments, qu'il était innocent des trahisons dont on l'accusait. Il protesta en même temps que le règne de la simonie était fini ; que, dans la promotion aux dignités de l'Église, on n'aurait plus égard qu'à la capacité et aux mœurs des candidats.

Les Romains furent satisfaits, et le pape put désormais gouverner son église comme si rien ne se fût passé.

On ne peut nier que sa profession de foi n'ait été un peu habile ; on eût sans doute peu goûté à Constantinople cette façon extraordinaire de condamner les trois chapitres, en canonisant Ibas et Théodoret et en gardant le silence sur Théodore de Mopsueste. Mais Justinien était loin [1] et surtout le vigilant Askidas. Narsès, quant à lui, ne demandait que la paix. Or, les oreilles latines n'en auraient pas supporté davantage ; et Pélage, après tout, était le pape, c'est-à-dire l'homme le plus qualifié pour interpréter les conventions conciliaires. Malgré ses précautions, il ne désarma pas toutes les rancunes. Du fond de leurs retraites, le fanatique Victor de Tunnunum et son collègue Facundus lui lancèrent de sanglantes épigrammes. Facundus, en particulier, en fit le chef d'une secte, pour laquelle son érudition hellénique lui fournit une dénomination un peu baroque, celle de Nécrodioctes, autrement dit *les Croquemorts* [2].

A quoi servirait l'esprit, si on ne l'employait à se tirer de tels embarras ? Le biais que Pélage venait d'inaugurer à Rome devait servir à rallier l'Occident tout entier, moins l'Afrique et la

ne pouvaient pas s'approcher de son tombeau ; ils étaient saisis par le démon ou foudroyés avant même d'en toucher les grilles (*l. c.*).

[1] Pélage avait laissé à Constantinople un homme de confiance, son vieil ami et compagnon d'exil, le diacre Sarpatus, qui gérait maintenant la nonciature au palais Placidien. Mais Sarpatus s'ennuyait à la cour et se plaignait de sa santé. « Reviens, lui écrivit Pélage. Nous sommes vieux tous « les deux : ces fatigues ne sont plus de ton âge. Un apocrisiaire ne peut « s'absenter une heure du palais impérial. Un tel assujettissement n'est pas « compatible avec tes infirmités. » (Jaffé, 1035).

[2] Facundus, *Epistola fidei catholicæ*, dans Migne, *P. L.*, t. LXVII, p. 867 et suiv.; Victor, *Chronic.*, ad ann. 558.

Dalmatie, où Justinien procéda lui-même avec la brutalité ordinaire du pouvoir civil quand il s'immisce dans des questions de cette nature. Le pape se considéra comme ayant signé pour tout le monde et ne réclama d'aucun évêque italien, frank ou espagnol, une condamnation explicite des trois chapitres. Les personnes qui avaient été mises en cause étaient des évêques orientaux ; leurs livres, écrits en grec, ne menaçaient pas de pervertir l'Occident. Il n'y avait donc eu, théoriquement, qu'une question intérieure de l'église orientale, grave sans doute et qu'on n'eût pu trancher sans le consentement de l'église d'Occident. Mais il était entendu qu'en pareil cas, celle-ci était suffisamment représentée par le pape et que le pape n'était point obligé de lui rendre des comptes publics sur les détails de sa conduite.

Il n'y avait dès lors qu'une chose à faire; c'était de rester dans la communion du pontife romain, lui laissant la responsabilité de ce qu'il avait cru devoir faire, sauf, si l'on concevait des inquiétudes sur ce point, à lui demander des explications à lui-même.

Pélage n'imposa donc aucune signature contraire aux trois chapitres. En revanche il se montra inflexible sur la question de communion. L'Italie était alors partagée en quatre obédiences métropolitaines ou primatiales. Il y avait d'abord le diocèse de Rome, comprenant toutes les provinces péninsulaires depuis la Tuscie et la Flaminie, c'est-à-dire depuis Luni et Ravenne, avec les trois îles de Corse, Sardaigne et Sicile. Les deux circonscriptions métropolitaines de Milan et d'Aquilée se partageaient l'Italie du nord jusqu'à la frontière franque, laissant cependant en dehors la province d'Émilie. Celle-ci formait une quatrième circonscription, mais sans métropolitain pris dans les rangs de son épiscopat. Les évêques d'Émilie étaient soumis au siège de Ravenne qui ne jouissait point, comme ceux de Milan et d'Aquilée, du privilège de l'autocéphalie, mais ressortissait au diocèse métropolitain du pape.

Dans celui-ci, Pélage ne rencontra guère de difficulté. Beaucoup de sièges s'y trouvaient vacants ; il n'y ordonna, bien entendu, que des personnes dociles. Seul, l'évêque de Fossombrone, Paulin, fit résistance. Le pape lui enjoignit de se retirer dans un monastère et, comme il s'avisa de s'en échapper et de se réfugier à Ravenne, Pélage s'adressa aux magistrats, pour

qu'on le fît arrêter et reconduire, *manu militari*, à la résidence forcée qu'il lui avait assignée. Il apprit aussi que les évêques de la Toscane du nord, de ce qu'on appelait la Tuscie annonaire, prétendaient s'abstenir de mentionner son nom dans les diptyques. Une telle attitude était intolérable. Pélage leur écrivit [1] aussitôt d'avoir à se conformer à l'usage ancien et à le considérer comme pape légitime. Pour leur faciliter l'adhésion demandée, il leur expédia sa profession de foi, insistant beaucoup sur Chalcédoine et saint Léon, mais ne disant toujours mot des trois chapitres. Ceux, ajoutait-il, qui auraient quelque scrupule ou désireraient de plus amples explications, n'ont qu'à venir à Rome où on leur donnera satisfaction complète.

Ces oppositions étaient faciles à vaincre et l'on eut aussi aisément raison de quelques prêtres, diacres ou moines qui se permettaient de faire çà et là du scandale en invoquant des scrupules inopportuns. Dans le nord de l'Italie, l'opposition fut autrement sérieuse, si sérieuse même que Pélage, malgré sa décision et ses procédés autoritaires, ne parvint pas à en triompher.

En 552, Macédonius était, depuis plus de vingt ans, évêque d'Aquilée. Quant au siège de Milan, dont le titulaire, Dacius, était retiré à Constantinople depuis l'année 539, il devint vacant vers le milieu de l'année 552. Les généraux byzantins, malgré les soucis de la guerre, firent en sorte que l'élection tombât sur un candidat acceptable à Constantinople et, après s'être assurés du consentement de l'empereur, ils firent procéder à l'ordination [2]. Le nouvel élu s'appelait Vitalis. Il fut consacré suivant l'usage par son collègue d'Aquilée. La tradition ancienne eût exigé que la cérémonie se célébrât à Milan ; mais la difficulté des temps obligea de la faire à Ravenne. Vitalis n'avait aucune inclination à condamner les trois chapitres et, s'il fut accepté par Justinien, c'est qu'on traversait alors une période d'apaisement et de concessions, après le retour de Vigile de son asile de Sainte-Euphémie.

Après l'installation de Pélage, les deux évêques de Milan et d'Aquilée se tinrent sur la réserve et rompirent tout rapport de

[1] Jaffé, 939 ; Migne, *P. L.*, t. LXIX, p. 397. Pour la date, voir ci-dessus p. 428.

[2] Jaffé, 1038 ; Migne, *l. c.*, p. 395.

communion avec l'église romaine. Macédonius étant venu à mourir en 557, on élut pour lui succéder un moine appelé Paulin [1], qui fut ordonné, contrairement aux usages, à Milan et non point à Aquilée. Cette ordination, célébrée par un évêque qui n'avait pas la communion du pape, fut considérée à Rome comme nulle et le schisme n'en devint que plus grave.

C'est sans doute cette attitude schismatique des métropoles du nord qui avait engagé les évêques de la Tuscie annonaire dans un commencement de révolte. Elle eut aussi quelque influence en Émilie. Mais l'évêque de Ravenne, Agnellus, dévoué au pape et à la politique impériale, parvint à ramener les dissidents de sa circonscription et le schisme ne dura pas très longtemps dans cette région.

C'était déjà beaucoup qu'il se fortifiât dans les diocèses métropolitains de Milan et d'Aquilée. Avec des fonctionnaires plus zélés le pape en aurait eu sans doute assez facilement raison. Mais Narsès, qui exerçait en Italie une sorte de vice-royauté, ne se souciait guère, malgré sa piété, d'intervenir dans les querelles ecclésiastiques. Peut-être le moment lui semblait-il mal choisi pour des coups de force, capables de froisser les populations et de les détacher du régime impérial, tout nouvellement rétabli. Ses lieutenants, les patrices Jean et Valérien, l'un en Vénétie, l'autre à Milan, imitaient sa réserve et cherchaient à procéder par la douceur.

Cela ne faisait pas le compte du pape. Aussi ne cessait-il de leur écrire et de leur députer pour les engager à se mettre en mouvement. Le peu qu'ils firent, pour lui complaire, les entraîna dans des désagréments assez fâcheux. Les prélats de Vénétie, très fiers de leur autonomie, s'exaltaient de plus en plus. Leur chef, l'évêque d'Aquilée, se parait déjà du titre de patriarche, assez mal vu à Rome [2]. Le patrice Jean ayant fait mine d'insister pour les faire se rallier à l'unité catholique, ils l'excommunièrent. Grand fut le désappointement de cet officier général, qui était un bon chrétien et n'entendait pas être privé des offices de l'Église. Valérien s'entremit en sa faveur pour flé-

[1] Jaffé, 1018, 983 ; Migne, *l. c.*, p. 397 : cf. p. 411.

[2] *Neues Archiv*, t. V, p. 541. « Peto utrum aliquando in ipsis generalibus quas veneramur synodis, vel interfuerit quispiam Venetiarum, *ut ipsi putant*, atque Histriæ patriarca, vel legatos aliquando direxerit. » (Lettre de Pélage au patrice Jean.)

chir l'entêté Paulin. Cette démarche déplut fort à Pélage. Le pape estimait que Jean devait être très heureux d'être excommunié par des schismatiques ; il n'en était que plus sûr d'être dans le giron de l'Église. Cependant, pour calmer ses scrupules, il lui fit envoyer un aumônier par l'évêque de Ravenne [1].

Selon lui toute cette modération n'était bonne à rien. Il fallait se saisir de l'évêque de Milan et du soi-disant évêque d'Aquilée et les expédier sous bonne garde à Constantinople. Quant à leurs suffragants, on ne devait pas tolérer qu'ils se réunissent en concile et se permissent de juger ce qui l'était déjà. S'ils avaient des difficultés à accepter la communion du pape, qu'ils envoyassent à Rome ou qu'ils y vinssent eux-mêmes pour s'éclairer [2].

On trouvera peut-être que c'était aller vite en besogne et que cette recommandation d'empoigner les archevêques récalcitrants était quelque peu messéante dans la bouche d'un homme qui, en somme, avait soutenu pendant dix années la même campagne qu'il interdisait maintenant aux autres. C'est ce qu'on pensait en Italie, et les écrits de Pélage contre le concile et contre Vigile y circulaient, accompagnés d'observations peu bienveillantes. Les opposants de l'Émilie invoquaient une lettre qu'ils disaient leur avoir été écrite par lui avant son élévation au pontificat et qui n'était guère conforme à ses principes actuels. Il se crut obligé de s'expliquer là-dessus dans une lettre adressée à un certain Symeonius, *vir illustris* [3]. La lettre dont on faisait rumeur était apocryphe ; mais il était vrai qu'il avait écrit un *Refutatorium ad papam Vigilium* et un traité en six livres pour défendre les trois chapitres. Il ne s'en cachait pas; il ne s'en était

[1] Jaffé, 1009, 1011, 1012, 1018 ; *Neues Archiv*, t. V, p. 550, 553 ; Migne, *l. c.*, p. 396.

[2] Jaffé, 1018 ; Migne, *l. c.*, p. 397.

[3] Jaffé, 972 ; *Neues Archiv*, t. V, p. 561 : « Obliti sumus de epistola tibi scribere, quam se Æmiliæ episcopi a nobis directam de Constantinopoli habere confingunt, quod sublimitas tua noverit esse falsissimum. Nec aliquam epistolam, quando in causa trium capitulorum in diaconatus officio agebamus, ad Italiam misimus ; sed hoc quod fecimus, nec negavimus nec aliquando negamus, id est: refutatorium ad papam Vigilium, quando me damnare volebat, et sex libros in defensionem capitulorum clausus (clausos *cod.*) per diversa monasteria et exilia, non habens codicem, sed quæ mihi scripto diversi hæretici, qui scandala semper Ecclesiæ generare moliuntur, secrete mittebant. Præter (propter *cod.*) istas cartas, si epistolam meam in diaconatu de ista causa factam aliquis se habere dicit, aperte mentitur. »

jamais caché; mais ces ouvrages avaient été composés dans la solitude des monastères et des lieux d'exil, sans le secours des livres, à l'aide de quelques mémoires que lui faisaient passer des hérétiques.

Pélage avait ici la mémoire courte. Les livres, au moins les plus importants, ne lui avaient pas fait défaut dans ce qu'il appelle sa prison (*custodia*). Quant à se présenter comme victime de suggestions hérétiques, lui si bien au courant d'une question d'ailleurs peu compliquée par elle-même, c'est là un artifice de polémique dont il eût pu s'interdire l'emploi. Il eut bientôt l'occasion de présenter sa véritable excuse, quand les évêques de l'empire frank le mirent à ce propos sur la sellette.

L'évêque d'Arles Sapaudus était en fonctions depuis quelques années au moment de l'avènement de Pélage, et l'on n'avait pas eu le temps ou l'opportunité de solliciter pour lui les honneurs que les papes accordaient ordinairement aux titulaires de son siège, le pallium et le titre de vicaire apostolique dans les Gaules [1]. Pélage, pressé d'user de l'influence que cette concession d'honneurs pouvait lui valoir en un moment critique, écrivit le premier à l'évêque d'Arles, pour l'inviter à se mettre en rapport avec lui [2]. Sapaudus ne se fit pas prier ; dès le mois de septembre 556, ses envoyés étaient à Rome. Mais l'usage voulait que la demande du pallium fût faite par le roi auquel obéissait la cité d'Arles, et Childebert, avant de s'engager dans une telle démarche, avait besoin d'être rassuré sur les bruits qui couraient relativement au nouveau pape. Il lui dépêcha donc un haut fonctionnaire, Rufinus, *vir magnificus*, chargé de lui demander ou l'assurance qu'il ne s'écartait en rien de la doctrine de saint Léon ou bien une profession de foi détaillée. Dans une lettre datée du 11 décembre [3], Pélage donna au roi la première de ces deux garanties, déclarant anathématiser quiconque s'écarte de la foi de saint Léon et du concile de Chalcédoine, en une seule syllabe, un seul mot, un sens quelconque. Il ajouta

[1] Sur le caractère purement honorifique de cette fonction, aux temps où nous sommes, voir Lœning, *Geschichte des deutschen Kirchenrechts*, t. II, p. 79 et suiv.

[2] Jaffé, 940 ; Migne, *l. c.*, p. 401. Les autres lettres relatives à cette affaire se trouvent, dans les collections, à la suite de celle-ci.

[3] Jaffé, 942 ; Migne, *l. c.*, p. 402. C'est à tort que Pagi veut éliminer une partie de cette lettre : tout s'y tient parfaitement.

que les calomnies répandues contre lui étaient propagées par les hérétiques, auxquels le très clément empereur avait fait la guerre à Constantinople et qui se répandaient maintenant dans les provinces. C'étaient surtout des Nestoriens. Ils avaient réussi à pervertir en Italie quelques évêques simples d'esprit, auxquels il ne fallait pas se fier (les métropolitains de Milan et d'Aquilée avec leurs suffragants). C'est d'eux (!!!) qu'il avait eu à souffrir à Constantinople. Tant qu'avait vécu l'impératrice Théodora [1], il avait eu des craintes pour la foi. Mais l'empereur Justinien ne tolérait pas que l'on touchât à l'enseignement du pape Léon et du concile de Chalcédoine.

Sur ces assurances, les négociations ordinaires pour la concession du pallium s'engagèrent aussitôt. Un peu plus tard, le roi ayant fait de nouvelles instances, le pape se décida à lui envoyer une profession de foi, longue et détaillée, où il n'est pas fait la moindre allusion aux dernières querelles, mais seulement à quelques propagateurs de fausses nouvelles contre lesquels il convient de se mettre en garde [2].

Malgré ces protestations, que le roi ne provoquait évidemment que parce que les évêques franks l'y engageaient, l'opinion ecclésiastique, dans les Gaules, restait défiante. On continuait à y répandre les malencontreux écrits, à opposer Pélage diacre à Pélage pape et à se demander comment, le premier ayant déclaré que la foi était perdue si l'on condamnait les trois chapitres, le second en avait pris si aisément son parti.

Il fallut reprendre la plume et les explications [3]. « Pourquoi ces récriminations, écrivait-il à Sapaudus. Quand j'ai défendu les trois chapitres, n'étais-je pas avec la majorité des évêques ? J'ai changé de sentiment, c'est vrai, mais avec cette même majorité. Saint Pierre n'a-t-il pas cédé à la correction fraternelle de saint Paul ? Saint Augustin n'a-t-il point écrit des rétractations ? Je me suis trompé, j'en conviens, mais n'étant encore qu'un simple diacre, dont l'opinion devait passer après celle des pontifes. Maintenant ils se sont déclarés. L'Afrique, l'Illyrie, l'Orient avec ses milliers d'évêques ont condamné les trois chapitres. C'est une folie que de s'écarter d'une telle sentence pour suivre quelques colporteurs de fausses nouvelles. »

[1] Théodora était morte en 548, peu après la publication du *Judicatum*.
[2] Jaffé, 946 ; Migne, *l. c.*, p. 407.
[3] Jaffé, 978 ; *Neues Archiv*, t. V, p. 536.

Dans ce document Pélage avoue qu'il avait écrit autrefois une lettre [1], contrairement à ce qu'il mandait, comme nous l'avons vu plus haut, au *vir illustris* Symeonius. Peut-être cependant n'a-t-il en vue ici que son *Refutatorium* ou son traité en six livres, qui devait être précédé de quelque épître dédicatoire. Mais, ce qui semble étrange, c'est la façon dont il parle de cette production littéraire. Il l'a écrite, dit-il, « sans rien définir, sans savoir quelle opinion suivre, comme une simple consultation. » Telle n'est pas l'impression qu'on éprouve en lisant son traité pour les trois chapîtres. Jamais on n'a été si net, si décidé, dans l'expression d'une opinion. Il est clair que Pélage, depuis qu'il était devenu pape, ne relisait plus son livre et que les efforts qu'il faisait pour l'oublier étaient couronnés de succès.

En terminant cette lettre à Sapaudus, il proteste contre deux graves abus que les prélats de Gaule auraient bien dû, selon lui, corriger avant de faire la leçon au siège apostolique, l'élévation des laïques à l'épiscopat et l'usage de distribuer au peuple une idole de farine que l'on recevait membre à membre, chacun suivant ses mérites. Il y avait longtemps que les papes protestaient contre l'ordination épiscopale conférée à de simples laïques. Bien que ce procédé eût donné des évêques comme saint Ambroise, saint Germain d'Auxerre et saint Sidoine Apollinaire, il pouvait entraîner de graves abus. L'autre reproche paraît bizarre. Il se rapporte, je crois, à la coutume de disposer sur l'autel les fragments du pain consacré de manière à leur donner la forme d'un corps humain. Ce rite est constaté et condamné par un concile tenu à Tours, moins de dix ans après la lettre de Pélage : *Ut corpus Domini, in altari, non in imaginario ordine, sed sub crucis titulo componatur* [2].

Les difficultés que l'on soulevait à propos des livres de Pélage étaient particulières à ce pape et devaient disparaître avec lui. Pour ramener la paix dans l'église latine, tout en maintenant l'union avec l'église grecque, Pélage avait imaginé de ne récla-

[1] « Quomodo ergo me post generale concilium culpare præsumunt de illa adhuc epistola, quam non definiendo aliquid, sed nesciens quid sequendum esset, consultando scripsi ? » (*Neues Archiv*, *l. c.*)

[2] Concile de Tours de 567 (Hardouin, t. III, p. 358) c. 3. — L'usage de grouper en forme de croix les parcelles eucharistiques s'est conservé dans la liturgie mozarabe. Dans l'église grecque on observe un rite analogue, mais beaucoup plus compliqué.

mer de personne une adhésion explicite à ce qui s'était passé à Constantinople et même de faire autant que possible le silence sur cette question. Quand il était nécessaire d'en parler, il se contentait de dire deux choses : d'abord qu'il acceptait sans réserve le concile de Chalcédoine et condamnait toute tentative de lui porter atteinte; en second lieu que ce qui avait été accepté à Constantinople par le saint-siège et par l'empereur ne lésait aucunement le concile. A cette seconde affirmation, on put, tant que Pélage fut de ce monde, opposer l'opinion diamétralement opposée qu'il avait soutenue avant d'être pape. Après sa mort (561), cette difficulté disparut. Son successeur Jean III et les papes suivants ne pouvaient être accusés d'aucune tergiversation. Cependant on continua de prétendre que, malgré toutes les protestations romaines, Justinien avait violé le concile de Chalcédoine. En Gaule et en Espagne on ne vit pas là une raison de rompre avec le siège apostolique. Les rapports entre Rome et ces deux pays étaient peu fréquents, grâce aux circonstances politiques ; mais ce qui s'en conservait ne fut point altéré, au moins depuis la mort du pape Pélage [1]. Dans la Haute-Italie seulement on refusa la communion du pape, le schisme, une fois commencé par scrupule, se prolongea par obstination. L'invasion lombarde vint bientôt compliquer cette situation en plaçant la plupart des dissidents hors de l'atteinte des fonctionnaires impériaux.

Ceux-ci, du reste, ne se mêlèrent de cette affaire que mollement et avec intermittence. Justinien mort, son successeur Justin II s'empressa de laisser tomber la condamnation des trois chapitres [2], et ses successeurs imitèrent son indifférence. Ainsi, tout le poids de la lutte retomba sur le saint-siège. Elle dura plus d'un siècle, avec des alternatives de conflits et de trèves, de négociations diplomatiques et de répressions violentes.

[1] Grégoire de Tours ne parle jamais de cette affaire. Il est possible qu'elle n'ait pas eu beaucoup d'écho en France, si ce n'est dans la province d'Arles et dans les parties de la Haute-Italie qui furent annexées quelque temps au royaume d'Austrasie. — En Espagne, saint Isidore ne paraît l'avoir connue que par Victor de Tunnunum ; c'est assez dire ce qu'il en pense. Du moment où les renseignements du chroniqueur africain ne se heurtaient chez lui à aucun autre souvenir, c'est que les évêques catholiques d'Espagne avaient été jusqu'alors dans une ignorance absolue des concessions faites par l'église romaine.

[2] Voir son décret dans l'*Histoire ecclésiastique* d'Evagrius, V, 4.

Askidas pouvait être satisfait de la belle vengeance qu'il avait procurée à Origène. L'ennemi acharné du grand docteur alexandrin, l'odieux théologien de Mopsueste, était marqué, en Orient au moins, d'une flétrissure indélébile. L'adversaire des Origénistes, leur dénonciateur, Pélage, avait été vaincu et forcé à brûler ce qu'il adorait. Avec lui, l'église romaine, dont l'autorité avait un instant prévalu contre le crédit de l'évêque de Césarée, l'église romaine était humiliée, réduite à se déjuger et à lutter pour imposer des décrets portés en dépit d'elle.

Hâtons-nous de le dire, la figure de Pélage s'élève au-dessus de ces querelles misérables. Nous savons déjà ce qu'il fut en 546, au milieu des horreurs du siège et de la famine, à la tête d'une population abattue et plongée dans le désespoir, en face de Totila vainqueur et irrité. La même générosité, la même hauteur de caractère, la même vigueur de main se retrouvent dans tous les actes connus de son trop court pontificat. Ce serait le moment de l'étudier en détail à la lumière des documents récemment retrouvés. Mais comme nous n'en avons point encore le texte complet, et que d'ailleurs ce mémoire est déjà bien long, réservons-en la suite à un autre temps, et contentons-nous, pour finir, de recueillir, dans l'épitaphe consacrée à Pélage, une impression contemporaine sur cet homme si controversé de son vivant [1]. Je sais qu'il faut se défier des épitaphes ; mais il y en a qui sont d'accord avec la vérité ; les larmes funèbres ne sont pas toutes de convention. Après quelques distiques pompeux, où l'on délaie l'idée que tout n'est pas mort en Pélage, le pauvre poète continue ainsi :

Rector apostolicæ fidei veneranda retexit
  Dogmata quæ clari constituere Patres.
Eloquio curans errorum scismate lapsos
  Ut veram teneant corda placata fidem.

[1] Un seul monument de Rome conserve le souvenir de Pélage Ier. Il avait commencé à construire, dans la Via Lata, auprès ou sur l'emplacement d'une basilique du quatrième siècle, une église en l'honneur des apôtres Jacques et Philippe. Son successeur Jean III acheva l'œuvre et n'y mit qne son propre nom. Un distique de son inscription dédicatoire pourrait s'appliquer à Pélage, au moins aussi bien qu'à lui :

Largior existens angusto in tempore præsul
Despexit mundo deficiente premi.

C'est le Calvaire de Pélage, sa passion, son expiation si l'on veut, en tout cas son sacrifice.

Sacravit multos divina lege ministros
Nil pretio faciens immaculata manus.

En d'autres termes, il fit beaucoup d'ordinations, d'évêques, de prêtres, de diacres, et n'en tira aucun profit. Cela paraît tout simple : eu égard aux usages du temps, c'était de l'héroïsme. Son biographe, dans le *Liber pontificalis*, a relevé le même mérite : Pélage eut les mains nettes de toute simonie, en un temps où la simonie était de tradition et presque de bon goût.

Captivos redimens, miseris succurrere promptus
Pauperibus numquam parta negare sibi ;
Tristia participans, læti moderator opimus
Alterius gemitus credidit esse suos.

Voilà où allaient les trésors qui passaient par ces mains honnêtes. *Tristia participans ! Alterius gemitus !* Que de tristesses, que de gémissements, en ces temps funestes où Rome fut cinq fois prise et reprise, où l'Italie, foulée par les Goths, les Grecs et les Franks, ne semblait produire des moissons que pour l'incendie et des hommes que pour le massacre ou l'esclavage. Toutes ces douleurs retentirent dans le cœur de Pélage, toutes ces blessures furent pansées de sa main. L'Église n'a point jugé à propos d'entourer sa tête de l'auréole des saints. Mais l'histoire, sans se faire illusion sur les vicissitudes de son existence agitée, sans jeter le voile sur les contradictions de sa carrière théologique, est tenue de lui faire une place parmi les grands papes de ces siècles d'arrière-saison, de l'introduire au voisinage d'Agapit et de Grégoire, pontifes illustres, honneur de la famille chrétienne, dont ils ont été les chefs, et de la race romaine dont ils demeurent les derniers représentants.

L. Duchesne.

LA LÉGATION DU CARDINAL CHIGI

EN FRANCE

(1664.)

Le démêlé que la cour de France eut avec le Saint-Siège, à la suite de l'affaire des Corses, prit fin, le 12 février 1664, au traité de Pise [1], et l'un des articles imposés au vaincu par Louis XIV exigeait qu'Alexandre VII lui fît présenter des excuses par son neveu, le cardinal Flavio Chigi, revêtu, pour cette mission, du titre de légat *a latere*. On a pu lire, dans cette *Revue*, la réfutation des contes anciens et nouveaux [2] qui accusent le pape, ses parents, ses ministres, d'avoir pris une part directe et personnelle à ce qui s'était passé autour du palais Farnèse, dans la soirée du 20 août 1662. La vérité est que les gens de l'ambassadeur français avaient, sans provocation et à plusieurs reprises,

[1] V. dans la *Revue : L'affaire des Corses*, juillet 1871 ; — *L'ambassade de Créquy à Rome et le traité de Pise*, juillet 1880. Nos recherches n'ont pas cessé, et nous avons encore beaucoup à dire : nos récits seront même rectifiés, sur quelques points, dans un livre qui contiendra l'histoire complète des rapports de Louis XIV avec Alexandre VII.

[2] Notamment : *Le cardinal de Retz et ses missions à Rome*, par M. Chantelauze, faisant suite à : *Le cardinal de Retz et l'affaire du chapeau*. Le second de nos articles précités et deux autres : *La relation de Corraro* (1er avril 1880) ; et *Le cardinal de Retz au conclave* (1er juillet 1881), n'ont relevé qu'une faible partie des erreurs répandues dans ces deux ouvrages. et malheureusement reproduites dans le tome VII des *Œuvres* de Retz (grande collection Hachette). On trouve même, à la page VI de ce dernier volume, à propos de l'affaire des Corses, une singularité que je ne me souviens pas d'avoir vue dans les précédents récits de M. Chantelauze : c'est que le palais Farnèse serait *situé* PLACE NAVONE ! Il est impossible de comprendre la scène et de juger les acteurs si l'on ne connaît pas la situation respective de Farnèse, des *carceri nuove* et de la caserne des Corses ; du ponte Sisto et de la via Giulia ; de la via de' Giubbonari et de la grande porte du palais, etc., etc. Placer Farnèse à la place Navone, c'est montrer qu'on n'a rien vérifié. Tout ce que M. Chantelauze a écrit sur les papes Innocent X et Alexandre VII est de cette force-là.

insulté, attaqué et battu des Corses, casernés dans le voisinage de ce palais; que, le 20 août 1662, une partie de cette milice repoussa la force par la force, et commit la seule faute de dépasser les bornes d'une légitime défense, mais tumultuairement, sans l'ordre ni l'approbation d'aucun officier pontifical, et malgré ses propres chefs, dont pas un seul ne parut sur les lieux. Le duc et la duchesse de Créquy n'avaient pas été reconnus, mais leur péril avait été grand; leur demeure avait été violée; et, quoique la sécurité de l'ambassade eût été aussitôt rétablie par ceux-là même qu'on a noircis des imputations les plus atroces, le souverain pontife, dont les soldats avaient offensé un ministre étranger, devait une réparation à ce ministre et à son maître. Alexandre VII l'offrit sur-le-champ; mais Louis XIV la rejeta, et, pendant dix-huit mois, sans l'ombre d'une preuve, sans souffrir ni contradiction ni explication, il dénonça au monde entier la cour pontificale comme un repaire d'assassins; il ameuta contre elle toutes les puissances catholiques; il exigea que le traité eût pour point de départ la supposition d'un attentat prémédité contre l'honneur de sa couronne; et, finalement, après avoir chassé du royaume le nonce apostolique, occupé Avignon avec le Comtat-Venaissin, il fit avancer vingt-cinq mille hommes de ses meilleures troupes pour envahir les États-Romains, si le pape ne souscrivait pas l'ultimatum de Pise. Nous ne reviendrons pas ici sur les faits antérieurs au 12 février 1664. Nous voulons seulement rechercher comment Alexandre VII exécuta l'un des principaux articles de ce traité, et examiner, à cette occasion, à la lumière de documents inédits, deux des questions que soulève le récit de ces événements: La cour de France était-elle de bonne foi, et avait-elle jamais pu se méprendre sur les intentions et sur les actes d'Alexandre VII? Après avoir obtenu satisfaction, les armes à la main, qu'a-t-elle fait pour rétablir une bonne correspondance avec le Saint-Siège?

I

On sait déjà que, le 18 février 1664, Alexandre VII, prenant Dieu à témoin de la justice de sa cause et de l'abandon où le laissaient, malgré ses appels réitérés, tous les princes catholiques, déposa dans une bulle secrète, publiée pour la première fois par

Daunou, une protestation ineffaçable contre la violence de son persécuteur. Mais ce qu'on ne connaît pas encore, ce sont les lettres suivantes, où Hugues de Lionne, secrétaire d'État des affaires étrangères, avoue que l'accident du 20 août 1662 fut un simple prétexte, perfidement saisi pour humilier la papauté devant la couronne de France, et que ni le roi ni ses conseillers n'avaient jamais cru un seul mot des accusations portées par eux, pendant dix-huit mois, contre Alexandre VII, contre sa famille et son gouvernement.

Louis XIV avait alors pour ambassadeurs, en Espagne, M. d'Aubusson de la Feuillade, archevêque d'Embrun, et en Angleterre, le comte de Comminges. Le 24 février 1664, Lionne leur annonça, en termes identiques, la signature des articles de Pise [1]: « Quand je pourrai, disait-il, vous envoyer tout le traité en forme, vous reconnaîtrez encore mieux que *nos illustres athlètes*, malgré toute leur bravoure et leurs deux armements [2], au fait et au prendre, *ont mis chausses à bas jusqu'aux talons*, et que, *malgré aussi les murmures secrets de nos bigots*, nous n'avons eu aucun scrupule de les fouetter à dos et à ventre et *leur faire payer cette fois-ci de vieilles affaires* dont nous étions fort mal sortis, comme quand le pape Innocent fit investir le palais du bailli de Valençay par toute la sbirerie de Rome *pour y prendre un prisonnier*, dont il ne fut autre chose [3]; et comme quand le cardinal

[1] Archives des Affaires étrangères ; *Espagne*, 49 : *Addition aux lettres de MM. de Comminges et d'Embrun.* » Cette pièce, sans rature, est une copie de la main de M. Pachau, premier commis de Lionne qui était alors alité : mais le brouillon avait été certainement écrit ou dicté par Lionne, dont le style est bien reconnaissable, *et qui cite d'ailleurs lui-même sa lettre du 24 février, dans une lettre postérieure et autographe*, qu'on lira ci-après.

[2] Allusion aux préparatifs de *défense* qu'Alexandre VII avait été réduit à faire, et qu'il a rappelés dans sa bulle secrète : «.... Pour prévenir les desseins de Sa Majesté Très Chrétienne,... *nous nous préparâmes, l'an passé, à la défense de nos sujets*, et nous destinâmes à ce besoin une somme de deux millions, dépense que nous avons *faite et même excédée en la présente année...*»

[3] C'est un des mille incidents provoqués par les ambassadeurs français, qui recélaient, *dans leurs quartiers*, à prix d'argent, les malfaiteurs poursuivis par la justice romaine. Il faut que, cette fois, aucun agent pontifical n'ait donné la moindre prise contre lui, car la haine de Mazarin contre Innocent X et l'irascibilité du bailli de Valençay recherchaient toutes les occasions de querelle et n'auraient pas laissé échapper celle-là. On peut lire, sur les violences de ce dernier ambassadeur, d'étranges récits dans le

Barberin fit mettre au pont Saint-Ange, sur un poteau, la tête de du Rouvray avec cette inscription : *Questa è la testa del cavallerizzo dell'ambasciatore di Francia* [1], dont toute la satisfaction qu'en eut le feu roi fut que l'on ôta sa charge à un notaire, quoi-

livre de M. Chantelauze : *Le cardinal de Retz et l'affaire du chapeau*, t. Ier, p. 311 et suiv. et *passim*.

[1] Puisque Lionne précise ici les faits et les noms, nous pouvons remonter à l'événement dont il parle et qui s'était passé, sous Urbain VIII, en 1639, *vingt-trois ans* avant l'affaire des Corses ! Nous en empruntons le récit à un écrivain peu favorable à la papauté, mais qui a du moins composé son livre sur les documents conservés aux Archives des Affaires étrangères : « Un certain Biasone, sujet du pape, s'était mis au service de Rouvray, écuyer du maréchal d'Estrées, ambassadeur, et entretenait ouvertement un brelan, malgré la défense faite par le pape à toute personne de donner publiquement à jouer. Pour empêcher les officiers du pape de faire visite dans la maison où se tenait le jeu, on plaça au-dessus de la porte les armes de l'ambassadeur de France. Informé du brelan qui s'y donnait, le maréchal ordonna que les armes seraient ôtées. Biasone continua de donner à jouer, quoique le cardinal Barberin l'eût fait avertir de cesser. Biasone ayant été juridiquement dénoncé comme réfractaire aux ordres du pape, les magistrats le firent arrêter. Il fut condamné aux galères et mis à la chaîne. Lorsqu'on le conduisait avec les autres galériens, Rouvray, homme brave mais téméraire et violent, *prit deux ou trois domestiques du maréchal, attendit la chaîne sur le chemin, et présentant le pistolet il obligea de relâcher Biasone.* Un pareil attentat contre l'autorité du souverain et des magistrats fut généralement blâmé. *Le maréchal se borna à désavouer Rouvray*, qui fut aussitôt poursuivi au criminel, condamné à mort et sa tête fut mise à prix. L'ambassadeur de France devant revenir de Frascati pour voir le pape, *on l'avertit* de ne point amener Rouvray avec lui et même de ne lui permettre de sortir de sa maison que bien accompagné, parce que certaines personnes se préparaient à le tuer, pour avoir la récompense promise à celui qui apporterait sa tête. Rouvray, ayant dédaigné de prendre des sûretés, fut tué d'un coup de mousquet tiré à travers une haie, *lorsqu'il était encore dans le grand chemin.* Sa tête fut incontinent portée chez le gouverneur de Rome et exposée en public par le bourreau, criant que c'était là la tête de l'écuyer de l'ambassadeur de France ; et, accompagné de cinquante Corses, il alla la jeter dans un endroit où se déposaient celles des criminels décapités. » De Flassan, *Histoire de la diplomatie française*, t. III, p. 51, édit. de 1811. Flassan ajoute en note : « Le maréchal d'Estrées fut dans la suite rappelé à cause de ses *brusqueries ;* il en eut tant de dépit qu'il refusa de venir rendre compte à la cour de sa conduite. » — Un auteur, beaucoup plus hostile au Saint-Siège que Flassan, M. Valfrey, avoue que les brusqueries du maréchal allaient bien loin : « Son caractère hautain, dit-il, ses manières brusques, la liberté extrême de son langage et de sa conduite étaient *une source intarissable de conflits* auprès d'un gouvernement dominé par l'humeur agitée et irascible des Barberini. A la suite de démêlés sans nombre et qui avaient eu même quelquefois une issue sanglante, la cour de France renonça à maintenir plus longtemps à Rome un ambassadeur qui n'avait jamais, à la vérité, laissé porter atteinte aux droits et prérogatives

que *je croie cette injure-là plus grande que l'insulte faite à M. le duc de Créquy*, QUI, APRÈS TOUT, ÉTAIT UN CAS FORTUIT. Si j'étais en la place de quelqu'un des Chigi, je me pendrais de désespoir à tous les moments que je ferais réflexion que, *dès la première heure, ils pouvaient sortir d'affaire avec un peu d'eau bénite*, c'est-à-dire avec un compliment honnête et la penderie de deux ou trois Corses; car, en ce cas, *nous aurions été bien en peine que leur demander au-delà, sans que tout le monde nous eût blâmés !* Cependant considérez, je vous prie, ce qui leur en a coûté dans les deux seuls premiers articles (Castro et Comacchio), QUI NE FAISAIENT MÊME RIEN AU CAS DONT ÉTAIT QUESTION, *et étant une matière tout à fait étrangère, pour ainsi dire, eu égard à la nature de notre différend*. Par le premier, on leur fait rendre gorge d'un État, auquel ils avaient mis toutes leurs affections, comme il s'est vu par l'opiniâtreté de la contestation qui dure depuis dix-huit mois [1] ; et, par le second, *pour une prétention rance de soixante-dix ans* [2] qu'ils ont cent fois pu accommoder pour quarante mille écus, il leur en coûte quatre cent mille et la collation à perpétuité de deux abbayes, dont une vaut douze mille écus et l'autre six mille. Je suis, etc... » — Le 9 mars, Lionne envoya le texte imprimé du traité à l'archevêque d'Embrun, et ajouta de sa main : « J'apprends d'Italie qu'on en tient à Rome les conditions fort secrètes ; mais, comme l'injure avait été publique, il est juste que la réparation le soit aussi. Cepen-

de son souverain, mais dont les allures diplomatiques devenaient de plus en plus périlleuses... » *Hugues de Lionne, ses ambassades en Italie*, par Valfrey, p. 21. — Ce n'est donc pas la cour de France, mais Rome seule, qui avait à se plaindre des *vieilles affaires* rappelées par Lionne.

[1] La place manque ici pour expliquer l'affaire de Castro. Pour faire court, je renvoie à ce qu'en dit Ranke, l'historien protestant, en racontant le pontificat d'Innocent X. Alexandre VII, en incamérant Castro, s'était borné à exécuter, avec une extrême modération et après un long délai de grâce, le contrat librement passé entre son prédécesseur et le duc de Parme. En un mot, le duc de Parme était un débiteur de mauvaise foi ; le pape, sa caution et son suzerain, avait été forcé de payer toute sa dette ; et en conséquence Castro, gage des créanciers, avait été réuni à la Chambre apostolique, le débiteur n'ayant pas remboursé les avances de sa caution, dans le délai stipulé. Il n'y a rien de plus simple, ni de plus équitable ; ajoutons, il n'y a rien qui regardât moins le roi de France. — Voir aussi nos articles précités.

[2] La maison d'Este contestait aux papes la possession des vallées de Comacchio, dépendantes de l'Etat de Ferrare, et qui avaient nécessairement fait retour au Saint-Siège avec ce duché, en 1597, après la mort d'Alfonse II.

dant je m'aperçois que *je vous fis dernièrement*[1] *un article sur cette matière en autres termes qu'il ne devait être écrit à un prince de l'Église ; mais, tant que vous serez à Madrid, vous trouverez bon que je ne vous considère que comme l'homme du roi*[2]. » — La Feuillade se considérait lui-même comme tel, car il félicita aussitôt Louis XIV d'avoir montré, dans cette affaire, « toutes les vertus, la sagesse, la justice, la piété, le courage ! » La liste est longue. L'archevêque reprend haleine pour ajouter : « Mais celle qui a éclaté davantage a été la *modération de la puissance...*, (Votre Majesté) s'étant contentée des conditions les plus avantageuses et les plus glorieuses qui pouvaient convenir à sa qualité de fils aîné de l'Église ! » Ce langage et le rôle joué personnellement par ce même prélat, dans le cours des négociations ; ses efforts efficaces pour empêcher le roi d'Espagne de secourir le pape, donnent plus de prix encore à la lettre suivante qu'il écrivait le même jour à Lionne, et où il confirme les aveux si remarquables de ce ministre : « Je ne m'étendrai point, dit-il, à exagérer les avantages de l'accommodement des différends de Rome; mais il est manifeste, par les articles qu'il vous a plu de m'envoyer et par la voix publique, que le roi ne pouvait prétendre de plus grands avantages, ni pour la protection de ses alliés, ni pour la réparation d'un ACCIDENT PEUT-ÊTRE AUSSI FORTUIT QUE CELUI DE LA FOUDRE DU CIEL QUI TOMBE SUR UNE MAISON *et dont personne n'est obligé de payer le dommage*[3]. »

Le comte de Comminges répondit de son côté à Lionne : J'ai fait distribuer des copies du traité « aux plus honnêtes gens de cette cour, qui ne peuvent trop louer *la générosité* du roi dans le relâchement d'Avignon et du Comtat-Venaissin, comme le soin qu'il a eu de l'intérêt de ses alliés *dans des prétentions oubliées et qui ne faisaient rien au fait*, et dont l'une était quasi prescrite. — Enfin je vous dirai que l'affaire a fait ici beaucoup d'éclat; qu'elle a été considérée comme un chef-d'œuvre de puissance et de bonne conduite, et je ne doute pas que, dans toutes les autres cours, elle ne produise le même effet. Vous savez pourtant, monsieur, qu'en bonne philosophie, qui prouve tout ne prouve rien. Je crains tout des moines et des bigots, et je ne fais pas grand état de leurs paroles. Tenez-les toujours de près :

[1] C'est la lettre qui précède.
[2] *Espagne*, 49.
[3] Au roi et à Lionne, 14 mars 1664. *Espagne*, 49.

faites-leur voir l'éclair de temps en temps, afin qu'ils soient toujours en crainte que Jupiter ne lance la foudre [1]. »

C'est bien ainsi que l'entendait Louis XIV. Jamais il ne ressentit plus de haine contre Alexandre VII qu'après le traité de Pise : il ne lui avait accordé qu'une paix mensongère, et il ne fit trève ni à ses insultes ni à ses menaces. Ce ne fut pas assez que le pape exécutât les conditions de l'accommodement : il devait prévenir les désirs du roi, lui sacrifier sans examen les prérogatives pontificales et l'intérêt de la religion ; et malheur à lui, malheur à plusieurs générations de sa famille, s'il se plaignait ou se souvenait seulement des outrages sans nom qu'il avait reçus ! Le plus léger murmure lui était imputé à crime, et tous les espions aux gages de la France étaient déjà en campagne pour recueillir, grossir, envenimer et dénoncer à Saint-Germain les rumeurs supposées du Vatican ou de Monte-Cavallo. Le roi chercha tout de suite un nouveau prétexte de querelle dans un acte de l'autorité spirituelle, la nomination de cardinaux, faite au consistoire du 14 janvier 1664. Les princes, ayant obtenu leur promotion après le traité des Pyrénées, n'avaient rien à prétendre dans celle-ci, et il n'y avait, en vérité, aucune raison de devancer le tour des couronnes pour revêtir de la pourpre le nouveau candidat de la France, un laïque, le duc de Mercœur, petit-fils de Gabrielle d'Estrées, veuf de Victoire Mancini, dont le plus récent exploit était d'avoir, comme gouverneur de Provence, occupé militairement Avignon et le Comtat-Venaissin ! Le courrier annonçant la fin des négociations était arrivé à Saint-Germain le 21 février, à midi ; il repartit le 3 mars, emportant des dépêches qui ne respiraient que la colère et la vengeance. L'abbé de Bourlémont lui-même, le plénipotentiaire du roi à Pise, était durement blâmé de n'avoir pas mis à un assez haut prix la rentrée du pape dans la faveur royale, et le premier ordre qu'on lui donnait, depuis cette prétendue réconciliation, était de faire craindre à la cour pontificale une nouvelle et prochaine rupture ! « Je ne désire pas, écrivit le roi, recevoir aucun nonce en France que l'accommodement, en ce qui regarde ma satisfaction, ne soit consommé par le discours que le légat me doit faire en son audience ; et il sera même bien à propos, si on

[1] 3 mars 1664. *Angleterre*, 82. — La conduite de Louis XIV et le langage de son ambassadeur pouvaient-ils inspirer au fils de Charles Ier le respect de l'Église et le désir d'y rentrer ?

veut agir à Rome avec prudence, qu'ils ne s'avantagent pas à déclarer celui-ci ou celui-là pour nonce qu'ils n'aient auparavant consulté ma volonté sur le choix de la personne, suivant ce qui a toujours [1] été pratiqué ; car j'entends déjà parler de quelques sujets que je ne recevrais pas ici dans cet emploi. Vous pourrez même ajouter à cela, comme de vous, qu'il pourrait arriver que le légat viendrait ici avec si peu de pouvoir de me témoigner que lui et sa maison ont véritablement envie et dessein de rentrer dans mes bonnes grâces que, reconnaissant par là que le pape n'a pas intention de vivre avec moi d'autre manière qu'il a fait par le passé, *je prendrais la résolution de le prier de s'abstenir d'y envoyer aucun nonce durant son pontificat*, d'autant plus que, pour l'expédition des affaires, il suffira de l'ambassadeur que je tiendrai près de lui. — Enfin, avant que m'engager à rien là-dessus, il est bon de voir par quels moyens le légat ici voudra et aura pouvoir de réparer l'effet de la dernière promotion de cardinaux, où Sa Sainteté a montré faire si peu de cas de mes sentiments qu'il a fait évidemment connaître que, *pourvu qu'il évitât le coup du passage de mon armée*, il ne se souciait pas beaucoup que nous rétablissions ensemble une véritable bonne correspondance et que ses parents rentrassent effectivement et réellement dans mes bonnes grâces. Il n'y a qu'à considérer d'un côté la précipitation dont il a usé à faire cette promotion hors des temps accoutumés, afin que je n'eusse pas lieu, par la conclusion de l'accommodement auquel il se voyait forcé, de lui faire aucune instance là-dessus, et d'autre part la mauvaise volonté qu'il a affecté de me témoigner soit en composant la dite promotion de cinq sujets naturels ou dépendants de la couronne d'Espagne [2], et du sieur Piccolomini qu'il a

[1] Ce qui est controuvé.

[2] Rien n'était moins vrai : pas un seul n'appartenait à la faction espagnole; pas un seul n'avait d'intérêts qui le missent dans la dépendance de l'Espagne. Caraffa, Bonelli et Piccolomini étaient nonces à Vienne, à Madrid et à Paris. Le premier. petit-neveu de Paul V, était d'une famille autrefois napolitaine, mais devenue romaine : il était né à Rome et avait été nonce en Suisse, à Venise et à Vienne. Devenu cardinal, il fut nommé légat à Bologne, et *refusa plus tard l'archevêché de Naples*. Bonelli, petit-neveu de saint Pie V, était né à Rome des marquis de Cassano ; jusqu'à sa nonciature en Espagne, il n'était pas sorti des États-Romains, où il avait exercé plusieurs charges très importantes. Quant à Piccolomini, Alexandre VII ne l'avait envoyé en France qu'après s'être assuré que sa personne serait agréable au roi. — Boncompagni était né à Naples, mais sa famille était

cru mal satisfait de moi [1] ; soit par la clause qu'il a prononcée en créant les six autres qu'il a réservés *in pectore*, que c'étaient tous sujets réellement servant le Saint-Siège, afin d'exclure toutes mes demandes, soit à l'égard de mon cousin le duc de Mercœur, soit pour quelque autre sujet. Je vous avoue que ce procédé m'a tellement piqué que je délibérai quelque temps, à la réception de cette nouvelle, si je vous dépêcherais un courrier exprès pour révoquer mes premiers ordres, ou au moins pour vous ordonner *d'augmenter mes prétentions de la demande de deux chapeaux de cardinal, qui était ce que la cour de Rome méritait par sa bonne conduite*, et qu'elle eût été bien empêchée de me refuser en l'état où ses affaires se trouvaient réduites ; mais l'avancement du repos de la chrétienté, qui en a tant besoin pour s'opposer à l'ennemi commun, l'emporta sur le ressentiment particulier que j'avais de cette nouvelle injure. — Il reste à savoir à présent si le légat viendra muni de quelque bon moyen pour me la faire oublier et pour m'obliger à le recevoir sincèrement et sa maison en mes bonnes grâces. Pourquoi je veux bien vous dire que je ne compterai pour rien, quand on voudrait ne m'offrir que cela, ni l'avancement du cardinalat du duc de Mercœur en l'une des six places qui ont été réservées, ni l'expédition des indults d'Artois et de Roussillon. »

Lionne reprenait ensuite en son nom personnel, et aggravait toutes les paroles qu'il avait placées sous la signature de Louis XIV : « Le roi, disait-il, pour le bien de la chrétienté qui a tant besoin de la concorde de ses princes, s'est accommodé avec la personne du pape et s'est satisfait des réparations qui lui ont été accordées par le traité pour l'attentat du 20 août, a révoqué les ordres du passage de son armée et enverra son ambassadeur à Rome ; mais il est aisé à juger que les choses ont passé trop avant, de la part des parents du pape et des ressen-

l'une des plus illustres de Bologne : sujet d'Innocent X, il avait été nommé à l'archevêché de cette ville qu'il conserva jusqu'à sa mort. — Paul Savelli était romain et allié à la famille pontificale et romaine de Peretti, dont le nom était uni au sien. — Celsi était aussi un noble romain, et si peu hostile à la France que Louis XIV le désigna au duc de Chaulnes comme un de ses candidats pour succéder à Alexandre VII : Instructions *en cas de conclave*, 10 mai 1666. *France*, 176.

[1] C'est lui que le roi avait chassé de France après le 20 août. — C'était la coutume que les titulaires des trois grandes nonciatures fussent compris dans une même promotion.

timents que Sa Majesté a déclaré avoir de leurs procédés, pour leur accorder ses bonnes grâces et sa protection, s'ils ne se mettent en devoir de mériter l'un et l'autre à l'avenir par des actions toutes contraires. Cependant, bien loin de là, il se trouve que, sur le point de la conclusion de l'accommodement, on fait une nouvelle et très sensible offense à Sa Majesté, en la manière et en la qualité de la promotion... Nous savons de plus que le pape *s'explique tous les jours*[1] que ce n'est qu'à la prière que lui en ont faite d'autres personnes qu'il désincamère Castro, et qu'il ne l'aurait jamais fait pour le roi ou sur l'avance de Sa Majesté, quand elle vous a envoyé pleins pouvoirs de traiter la paix. Nous savons encore que ceux du palais empoisonnent *cet acte de pure générosité* pour en ternir, s'ils pouvaient, l'éclat, faisant débiter dans Rome par leurs émissaires que le roi n'a eu d'autres motifs que trois vives craintes : de ligues contre nous, de fulmination de censures et de révoltes dans le royaume. Vous pouvez croire combien tout cela est agréable aux oreilles du roi, qui le sait à n'en pouvoir douter ; combien de pareils discours rhabillent le fait de la promotion et disposent les choses à écouter favorablement le légat et à oublier que, jusques au 12e de l'autre mois, MM. les Chigi n'ont rien omis de possible pour nous jeter sur les bras tous les autres princes et mettre en feu toute la chrétienté[2], et qu'ils ne se sont départis de ce beau dessein que quand ils se sont vus abandonnés de toute la terre et sans forces pour résister à une armée qui s'avançait pour leur châtiment. Avec tout cela, j'ose vous répondre que, s'ils sont bien avisés ou bien conseillés, il ne dépendra que d'eux que le légat venant ici n'y soit honoré et bien traité, autant et plus que jamais l'ait été aucun autre cardinal qui soit entré dans le royaume avec le même caractère, et enfin que toutes choses ne se passent avec une entière satisfaction de part et d'autre ; mais je vous avoue que, comme ils n'ont jamais pris une seule résolution à temps, je ne crois pas qu'ils deviennent aujourd'hui plus habiles, ni qu'ils sachent assez bien considérer que, pour quelques grâces qui ne leur importent presque rien, *ils*

[1] Il n'y a pas la moindre trace de cela, si ce n'est dans les rapports payés des familiers de Farnèse.

[2] Nous raconterons un jour les négociations de Louis XIV pendant ces dix-huit mois : même après ce que nous avons déjà fait connaître, on sera étonné de la déloyauté du jeune roi et de ses conseillers.

peuvent rendre à jamais leur famille heureuse ou malheureuse, ce qui dépend sans doute de la protection et de l'amitié du roi ou de la continuation de son indignation, et il se peut dire véritablement que *voici une conjoncture qui décidera de leur sort, bon ou mauvais, et de celui de toute leur postérité*... Je sais que le roi avait résolu d'écrire de sa main au pape aussitôt qu'il recevrait la nouvelle de l'accommodement, mais celle qui a procédé de la promotion et les beaux discours que les émissaires du palais de Sa Sainteté continuent à débiter ont fait changer de pensée à Sa Majesté jusques à ce qu'elle voie un peu plus clair dans la manière de vivre qu'on voudra à l'avenir tenir avec elle... — J'oubliais de vous toucher une des meilleures cordes qui peut toucher le plus efficacement les parents du pape et en obtenir ce que nous désirons, qui est l'incertitude du traitement que recevra le cardinal Imperiale, lequel, par la teneur du traité, est remis comme à la discrétion du roi. C'est le point qui leur est sans doute le plus sensible, et il ne serait pas mal, si vous avez quelque voie pour cela, de faire agir les amis dudit Imperiale [1] auprès de Sa Sainteté pour lui remontrer le grand intérêt qu'il a, en son particulier, que le légat vienne ici chargé de grâces pour le roi, afin que, se mettant bien avant dans la bienveillance de Sa Majesté, il soit plus capable de le protéger, et, faisant admettre ses justifications, lui épargne quelque mauvaise rencontre ou mortification [2]... »

Le premier Français qui rentra dans Rome (22 mars 1664) fut l'abbé de Bourlémont, auditeur de Rote, qui avait mené les négociations de Pise avec tant d'insolence et de dureté : « J'allai, dit-il, baiser les pieds du pape, et Sa Sainteté me dit *qu'elle* avait grande joie que cet accommodement fût fait et que ç'avait toujours été l'objet de ses désirs et le sujet de ses prières envers Dieu ; *qu'il* [3] aimait tendrement le roi, et qu'il conjurait le zèle et la piété de Sa Majesté d'aider l'Empereur en la guerre contre le Turc ; qu'il lui avait envoyé des sommes d'argent notables et accordé la levée des décimes et lui voulait encore envoyer ce qu'il avait de gens de guerre, et qu'un peu auparavant que j'entrasse vers lui, un officier de ses troupes lui étant venu baiser

[1] Gouverneur de Rome, lorsque l'affaire des Corses arriva.
[2] 3 mars 1664. *Rome*, 158.
[3] Tel est le texte original.

les pieds, il lui avait déclaré qu'il ne voulait plus voir de soldats et qu'ils allassent tous contre le Turc, le métier des prêtres étant de dire leur bréviaire et non pas de faire la guerre..... Je répondis à cela, louant les sentiments de Sa Sainteté, et lui dis que le zèle du roi pour le service de Dieu et le bien de la religion était incomparable, Sa Majesté en donnant tous les jours des preuves en dedans et dehors son royaume, en abaissant les hérétiques et pratiquant et défendant les catholiques, partout où ils étaient oppressés. Là dessus, le pape me dit que le roi non seulement était grand parmi les chrétiens, mais redoutable encore chez les infidèles, et que la bonne politique voulait que l'on fût bien avec Sa Majesté. Je vous avoue, monseigneur, que je n'ai jamais vu personne parler de meilleur sens, et que l'on peut dire ce que disait un ancien : *Vexatio dat intellectum* [1]. »

Comment la cour de France accueillit-elle ces avances ? « Il est sans doute, répondit Lionne à l'abbé de Bourlémont, que le pape ne pouvait vous parler pour le roi plus obligeamment qu'il a fait, ni pour lui-même plus prudemment ; mais je suis fâché d'apprendre que ce n'est qu'à vous qu'il tient de pareils discours, et que jamais il ne fut plus emporté contre la France et tout ce qui en dépend ; en sorte que ceux même à qui il s'en ouvre s'en étonnent. J'en dirai mon sentiment à M. l'abbé Rospigliosi [2], et vous pouvez en faire un chapitre à M. Rasponi [3] ; car, si cette conduite dure, je prévois que nous retomberons bientôt dans les mêmes inconvénients dont nous venons de sortir [4]. » En même temps, pour entretenir les ressentiments de Créquy, que le roi allait renvoyer à Rome, Lionne lui écrivait : « ..... [Le courrier] Héron arriva..... avec les bulles de M. l'archevêque de Paris et le *gratis*, qui est un mot dont on n'avait pas ouï parler dans les deux derniers pontificats, et, ce qui est remarquable, c'est que M. de Rodez ne le demandait pas, non plus que le pallium, qu'ils lui ont aussi envoyé. Cela fait voir que *la conduite qu'on tient depuis vingt mois avec la cour de Rome* n'est peut-être pas la plus mauvaise. M. de Bourlémont avait vu le pape ; on peut dire

[1] A Lionne, 1er avril 1664. *Rome*, 158.

[2] Neveu du secrétaire d'État d'Alexandre VII et dépêché par lui à Fontainebleau pour notifier son arrivée. Il était désigné pour l'internonciature de Bruxelles.

[3] Plénipotentiaire du pape au traité de Pise.

[4] 11 avil 1664. *Rome*, 158.

que l'audience ne se passa ni bien ni mal. Sa Sainteté témoigna vouloir ponctuellement exécuter les conditions du traité et exhorta Sa Majesté à agir puissamment contre le Turc ; mais nous savons que Sadite Sainteté s'emporte plus que jamais en discours et invectives contre cette couronne. Ledit sieur de Bourlémont avait aussi vu le cardinal Chigi..... Son Éminence lui témoigna grande envie de mériter les bonnes grâces du roi et lui demanda même ses avis là-dessus ; mais jusques ici ce ne sont que paroles ; il faut voir comme les effets suivront [1]. » — Vainement les amis des deux cours invitaient celle de France à dissiper les craintes du pontife par une attitude moins hostile : « Le cardinal Pallavicino [2], écrivait Lionne, *sbaglia* comme on dit *a l'ingrosso* [3] quand il pose pour fondement que c'est au roi à faire quelque chose de grand pour regagner les affections de la cour de Rome ; car, avec plus de raison, *nous établissons ici* une maxime directement contraire ; et, considérant d'un côté quelle a été la qualité et la durée des offenses qu'on y a faites au roi pendant dix-huit mois entiers, et de l'autre que *l'on a plus de besoin à Rome en un mois de temps d'avoir Sa Majesté favorable, qu'elle ne saurait avoir ce besoin d'eux dans tout le cours de son règne*, nous concluons que c'est plutôt aux parents de Sa Sainteté à rechercher par quelque chose de grand, voire par toutes sortes de moyens, l'honneur de la bienveillance et de la protection de Sadite Majesté. »

II

« La plus grande crainte qu'ait le pape, écrivait l'abbé de Bourlémont [4], est que le cardinal Chigi ne reçoive quelque mortification, et, si cela arrivait, il ne s'en consolerait pas. » Dès sa rentrée à Rome, le même agent avait déclaré que le légat ne

[1] 15 avril 1664. *Rome*, 158.

[2] Ami particulier d'Alexandre VII, très affectionné à la France, et qui était en commerce de lettres avec Lionne : c'est l'auteur de la célèbre *Histoire du concile de Trente*.

[3] Se trompe du tout au tout. — Lionne à Ugo Maffei, espion de France, dont la pension venait d'être portée à 2000 livres. 4 et 30 mai 1664. *Rome*, 159.

[4] A Lionne, 8 mai. *Rome*, 159.

serait bien accueilli que s'il apportait les plus grandes grâces qui dépendissent alors du pape, c'est-à-dire des indults plaçant sous le régime du Concordat les Trois-Évêchés, l'Artois et le Roussillon. Ces affaires considérables étaient en négociation depuis la paix des Pyrénées, et l'abus qu'avait toujours fait Mazarin de la présentation aux évêchés et aux abbayes ne justifiait que trop la résistance du Saint-Siège : « Si je ne savais de très bon lieu, écrivait Lionne, et à n'en pouvoir douter, que le pape témoigne toujours, en parlant même à d'autres qu'à ses confidents, d'être plus que jamais irrité contre nous de toutes les choses passées, je jugerais de tout ce qui s'est passé entre le cardinal Chigi, M. Rasponi et vous, que le premier viendra ici infailliblement chargé de porter au roi l'indult des Trois-Évêchés aussi bien que ceux d'Artois et de Roussillon ; mais.... je n'ose décider s'ils auront à Rome, à la fin, assez de prudence pour savoir une fois prendre le bon parti bien plus pour eux-mêmes que pour le roi... — Le roi a été surpris de voir, par votre dépêche, que M. Rasponi ne vous dise plus mot sur ce qu'eux-mêmes avaient témoigné avec tant de passion de savoir de Rome, par quels moyens les parents de Sa Sainteté pouvaient mériter de rentrer véritablement dans les bonnes grâces de Sa Majesté, et avoir sa protection en tout temps. Ils ont pourtant de delà grand intérêt de s'expliquer de bonne heure de ce qu'ils veulent ou ne veulent pas faire ; car, dans ce doute, si on nous y laisse, on commencera à vivre avec M. le légat, dès son arrivée en France, *avec plus de réserve en matière d'honneurs, d'accueil et de cérémonies* qu'on ne ferait, si on savait qu'il apportât à Sa Majesté les satisfactions dont vous vous êtes expliqué confidemment au sieur Rasponi [1]. »

Le roi se servait de toutes les voies pour inspirer des craintes au pape et au légat. Aussi son irritation fut-elle extrême d'apprendre que l'un des plus vils instruments de sa politique en Italie, l'abbé Elpidio Benedetti, ancien confident et factotum de Mazarin, revenu de France avec un surcroît de pensions et de bénéfices, tenait un langage opposé à celui de Bourlémont. Benedetti était universellement méprisé, et surtout à Rome où il était mieux connu. Pour s'y ménager quelque bienveillance, il publia que le légat pouvait compter sur les plus honorables

[1] A Bourlémont, 11 avril. *Rome*, 158. — 2 mai. *Rome*, 159.

traitements. Bourlémont s'en plaignit à Lionne, répétant qu'il fallait tenir les Romains en suspens, pour les forcer d'offrir au roi toutes les grâces qu'il souhaitait [1]. — S'ils se règlent sur ses promesses, répondit Lionne, « il se trouvera à la fin que, pour ainsi dire, il leur aura coupé la gorge; mais ce n'est pas notre fait, et c'est à eux plus qu'à nous à y songer; car le roi se passera fort bien de toutes les grâces qu'on lui peut faire à Rome, et trouvera peut-être, dans le cours de son règne, des pontificats mieux conseillés et qui le considéreront davantage... » Laissez entendre que, si l'on n'est pas content de ce qu'apportera M. le légat, on pourra le recevoir seulement à Fontainebleau, sans déranger Monsieur, qu'on fera passer pour indisposé, et sans entrée solennelle à Paris. Sa Majesté veut savoir d'avance à quoi s'en tenir, « et cela sans équivoques ni ambages, et en termes non sujets à explications : autrement, *il n'aura qu'à se plaindre de lui-même si, dans sa marche, dès qu'il aura touché le royaume et arrivant ici, il trouve ce qu'il témoignait tant de craindre*, et dont le sieur Elpidio l'a faussement désabusé [2]. »

Le 5 mai 1664, le cardinal Flavio Chigi reçut du pape, en consistoire, la croix de légat *a latere* et prit la route de Civita-Vecchia, où il s'embarqua pour la France, avec un cortège qui répondait à la double grandeur du prince temporel et du pontife. Alexandre VII n'avait rien négligé pour que cette mission douloureuse coutât le moins possible à l'honneur et à la dignité du Saint-Siège. Il avait placé auprès de son neveu des prélats habiles et fermes, capables de lui donner les meilleurs conseils sur les difficultés que la cour de France ne manquerait pas de soulever. Le premier de tous était le cardinal Imperiale, qui ne

[1] 24 avril. *Rome*, 158. — Les amis de la France sont mortifiés de « l'arrivée du sieur Elpidio avec la qualité d'*agent du roi à Rome*. Je ne sais ce qu'il a fait aux humains, mais enfin sa personne a le don de déplaire à tous plus que sa naissance de *ricamatore* [brodeur, on dirait aujourd'hui *marchand à la toilette*]. Il est vrai que la reine de Suède tient qu'il sera *agent du roi pour acheter des essences*, etc. » Clarac del Vernet, supérieur de la maison de Saint-Louis, à Lionne, 6 mai. *Rome*, 159.

[2] 4 mai 1664. *Rome*, 159. – Du même jour, longue et vive dépêche de Lionne à Benedetti : Le roi est mécontent que vous ayez assuré le légat « qu'il serait reçu ici très affectueusement, ce qui a produit un très mauvais effet, etc... Tâchez, s'il est encore à temps, de rhabiller cela en vous expliquant mieux, quand il faudrait même, pour en faire naître l'occasion, déclarer que je vous en ai fait une sévère réprimande... »

s'effrayait nullement d'affronter le courroux de Louis XIV et de lui rendre compte de ses actes. Avec le cardinal *padrone*, le pape ne craignit pas de montrer à ses ennemis un autre membre de cette famille Chigi, que les pamphlets payés par le roi déchiraient avec tant de passion : don Sigismondo Chigi, fils d'un frère défunt, très jeune encore, mais sévèrement élevé par son oncle et depuis longtemps remarqué pour son heureux naturel, son esprit, sa science précoce [1]. Les légations devant offrir une image de la cour pontificale, Flavio Chigi avait pour *segretario di Stato* Carlo Roberti de' Vittorii, archevêque de Tarse, qui allait porter au Dauphin les *fascie benedette*, sous le titre de nonce extraordinaire, et qui devait rester en France comme nonce ordinaire ; — pour auditeur, Francesco Ravizza, commissaire de la Chambre apostolique, qui, chargé de négocier directement avec Lionne, força l'estime et le respect de ce ministre ; — pour majordome, le clerc de chambre Bonaccorso Bonaccorsi ; — pour dataire, Vitaliano Visconti, auditeur de Rote, nommé nonce à Madrid ; — pour maître de chambre, le protonotaire Colonna, nommé vice-légat d'Avignon ; — pour camérier secret, le prélat Altemps ; — pour maître des cérémonies, Fulvio Servatio, — et pour *diarista*, Sebastiano Baldini. Trois de ces ecclésiastiques, Roberti, Visconti et Bonaccorsi, devaient être élevés à la pourpre par Alexandre VII, et Ravizza, devenu nonce en Portugal et préfet de la Propagande, allait la recevoir aussi lorsqu'il mourut. Le légat comptait encore à sa suite des hommes appartenant à des familles considérables : Jacopo Rospigliosi, qui fut secrétaire d'État et cardinal sous Clément IX, Bichi, Piccolomini, Nerli, Patrizzi, Aldovrandi, Buonvisi. Cinq galères transportèrent le cardinal Chigi et ses compagnons de Civita-Vecchia à Marseille [2].

[1] «... Pare dotato di talenti assai superiori a gl' altri della sua casa ; tiene vivacita ; è pronto et arguto nelle risposte ; fa profitto nello studio. » Relazione di Basadonna, qui avait quitté l'ambassade de Rome au mois de novembre 1663. *Relazioni*, etc., édit. Venise, t. II, p. 266. — En 1667, don Sigismondo fut élevé au cardinalat par la reconnaissance de Clément IX, et, en 1671, l'ambassadeur vénitien Grimani parlait de lui en ces termes : « Il cardinale Sigismondo Chigi porta nella eta di 23 anni la dignita con tal forma che si concilia amor e stima, et, se il progresso nelli anni non lo pregiudica, fa creder dover essere ai suoi giorni uno dei piu risplendenti cardinali nella virtu e nella esperienza. » *Relazioni*, t. II, p. 351. Il mourut à 29 ans, légat de Ferrare, justifiant les prévisions de Grimani, et laissant une grande réputation de talents et de vertus.

[2] Bibliothèque Chigi, à Rome : *Diario* ms., très incomplet, de Sebastiano Baldini.

Le légat s'était fait précéder en France par le prélat Ravizza, son auditeur, qui l'attendit au port, et par l'abbé Rospigliosi, qui se rendit aussitôt à Fontainebleau, et qui notifia au roi, *le 5 mai*, l'imminente arrivée du cardinal [1]. Cependant le marquis de Montausier, chargé d'aller au devant de la légation avec la maison du roi, reçut ses instructions *le 23 mai* seulement [2], et ne quitta la cour que le lendemain. Or, le légat, débarqué le 14, entra le 29 à Lyon, d'où il continua de s'avancer directement vers le terme de sa mission. Lionne offrit à Rospigliosi des excuses dérisoires : « La prompte arrivée de M. le légat, dit-il, nous a tous surpris, car nous avons su son débarquement à Marseille plus tôt que son départ de Rome [3]. » Une lettre du roi au cardinal était conçue en termes qui exprimaient moins un regret qu'un reproche : Il avait, écrivait-il, donné des ordres, que l'empressement du légat n'avait pas laissé le temps d'exécuter [4].

D'un autre côté, Louis XIV n'était pas en retard pour prescrire à ses sujets, même à des évêques,de mesurer sur le caprice royal les honneurs qu'ils devaient rendre au représentant du souverain pontife. Il avait bien su, dès le 4 mai, ordonner au duc de Mercœur, gouverneur de Provence, de suivre le cérémonial observé en 1625 pour la réception du légat François Barberini, et défendre à l'évêque de Marseille [5] de se présenter devant le cardinal autrement qu'avec le *camail et le rochet découverts* [6], à moins que Chigi *ne le reçût en manteau et en soutane*. Une foule immense se porta au-devant de la légation et fit éclater un vif enthousiasme [7]. L'évêque lui-même, entraîné par son peuple,

[1] Le roi et Lionne au légat, 5 mai : Ils accusent réception de l'avis apporté par Rospigliosi. *Rome*, 163.

[2] *Instructions* rédigées par Lionne. *Rome*, 163.

[3] 27 mai. *Rome*, 163.

[4] 30 mai. *Rome*, 163.

[5] Étienne du Puget (1588-1668), évêque de Marseille depuis 1644.

[6] Ce qui était, suivant les prétentions gallicanes, une protestation contre les pouvoirs et la juridiction des légats et des nonces. Lionne à l'évêque de Marseille, 4 mai. *Rome*, 163.

[7] Bibl. Chigi. Ms. E. 11, x-5. *Registro della legatione di Francia*. Copie très incomplète. Le légat au cardinal Rospigliosi ; 15 mai : « La citta e citadella furono le prime a salutare con lo sparo di tutto il cannone le galere pontificie. Il simile fecero tutti gli vascelli et altri legni in numero considerabile ch' erano dentro in porto, e poi seguitarono con una salva generale tutte le militie ripartite in diversi posti e particolarmente in quanta è lunga

dépassa les limites que lui avait assignées le gallicanisme royal, et il eut la faiblesse de s'en excuser : s'il était allé à la rencontre du cardinal avec son clergé, s'il ne s'était pas borné à l'attendre dans sa cathédrale, c'est que cette église est bien peu éloignée du port ! « Je ne saurais, ajoutait-il, bien écrire la bonne volonté et l'honnête dépense que cette ville a faite en cette occasion, car il me semble qu'elle s'est surpassée en tout ce qui s'en pouvait attendre [1]. »

Ces nouvelles ne plurent pas à la cour ; elle blâma l'évêque de Marseille, et se railla du légat dont la première *cavalcata* avait été dérangée par les salves de canon. Mais l'attitude décidée et courtoise de Chigi déjoua les manœuvres de la politique royale : M. le légat marche si vite, écrivait Lionne à Créquy [2], que M. le duc de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, n'a pu le joindre qu'à Valence. Il sera sans doute à Lyon avant M. de Montausier et la maison du roi, à moins que M. l'archevêque d'Arles ne le retienne, comme il a ordre de le faire. Il nous a mandé de nouveau l'abbé Rospigliosi pour nous porter des compliments, « mais, sans que nous soyons plus savants de l'instruction ou du pouvoir avec lequel il vient de faire à Sa Majesté l'une des deux grâces que vous savez [3] ; car il me semble que je m'en suis expliqué à vous avant votre départ ; en tous cas, vous pouvez apprendre de M. de Bourlémont le déchiffrement de cette énigme, en tout ce que je lui ai mandé sur cette matière, depuis la conclusion du traité de Pise. Cette ignorance où on nous laisse fait que je ne saurais encore vous mander si le roi fera venir droit ici ledit sieur légat pour retourner à Rome sans aller à Paris, ou si, au sortir d'Orléans, Sa Majesté lui fera prendre le chemin de Paris, pour y achever *son triomphe*. Car cette décision dépend de ce qu'il apporte ou n'apporte pas à Sa Majesté. Je disais cependant hier

la riva del medesimo porto, che fra tutte si considerarono da cinque in sei mila, che sin' all' ultimo non fecero altro che sparare e dar segni d'allegrezza. Le strade erano impraticabili per la quantita del popolo, che vi era concorso, oltre quello che si vedeva su le fenestre tutte adobbate di tapeti, e sopro i medesimi tetti, che nel maggior trionfo non si sarebbe potuto veder di piu... » J'ai vu également, à la même bibliothèque, le *diario* ms. E. 11, 38 ; — et aux archives du Vatican le *diario* de Fulvius Servantius (Servatio), anno 1664.

[1] A Lionne, 16 mai. *Rome*, 163.

[2] 31 mai. *Rome*, 163.

[3] La promotion de Mercœur ou l'indult des Trois-Évêchés.

à l'abbé Rospigliosi que je ne lui fais encore aucune plainte de certaines choses qui se passent et qui ne sont pas bien ; et cela, afin qu'il connût que l'on remarque tout. Je lui en citai deux exemples : l'un, que la sortie de don Mario ne s'est pas faite selon *l'esprit* du traité, en étant parti avec le pape, et, au lieu de la relégation stipulée, ayant l'honneur de voir tous les jours Sa Sainteté [1] ; l'autre, que don Augustin soit allé à Sienne [2], comme s'il ne vous venait voir après, à San-Quirico, que par occasion, au lieu qu'il devait paraître aux yeux du monde qu'il partait exprès de Rome pour vous aller trouver en ce lieu-là. »

Dans toutes les provinces qu'il traversa, le légat retrouva les hommages spontanés, qui avaient fait de son entrée dans le royaume une fête religieuse et populaire. Il répondit aux désirs de la piété publique en se prêtant avec complaisance aux fonctions, aux audiences, aux cérémonies [3]. L'empressement des sujets faisait contraste avec le mauvais vouloir du roi, qui se manifesta par des procédés choquants, puérils, malhonnêtes. Le 24 mai, Lionne informait Bourlémont que la douane avait saisi *par mégarde*, à Lyon, les bagages de Chigi, et que le roi, mécontent de cette erreur, allait autoriser leur passage libre et gratuit ; mais, la même vexation s'étant répétée, Lionne avoua que le roi avait entendu affranchir le transport *sur eau*, et non *par terre :* il demandait si le légat Barberini avait joui de cette exemption, et assurait gravement qu'il n'avait rien trouvé sur les registres [4] ! — Le secret de la correspondance entre le cardinal et Rome fut violé : « J'ai observé, racontait le légat [5], que les plis apportés

[1] Le traité exigeait seulement la sortie de Rome, et Alexandre VII n'était pas tenu de traiter son frère avec les raffinements de méchanceté rêvés par la haine de Louis XIV.

[2] Nouvelle controuvée et démentie par Créquy lui-même.

[3] Biblioth. Chigi. Lettres du cardinal légat. — Fragments du *diario* de Baldini.

[4] *Rome*, 159. — Lionne à Montausier, 26 juin. *Rome*, 163.

[5] Bibl. Chigi. Lettres du légat au cardinal Rospigliosi, etc. 1er août 1664 «... Ho observati i pieghi arrivatimi con questo ultimo ordinario, che sono stati aperti, e particolarmente quello di V. E. e quello della segretaria di Stato, che viene a dire giusto quelli sopra diquali stava scritto : *per servitio di Nostro Signore*. Ne ho pero detto qualche motto al marchese di Montosier, il quale, credo che ne scrivesse alla corte, e mi disse che non poteva essere che fossero stati aperti, ma che havrebbero patito nella valigia. — Se cosi è, risposi io, lodo l'attentione del maestro della posta, che si è pigliato cura di risigillarli,con rifarci sopra i sigilli, ben che male fatti, pero simili. Et allora gli feci vedere le sopra carte delle lettere, accio si accor-

par le dernier ordinaire avaient été ouverts, particulièrement le vôtre et celui de la secrétairerie d'État, c'est-à-dire justement ceux qui portaient la suscription : *Pour le service de Sa Sainteté.* J'en ai dit quelque chose au marquis de Montausier, qui en a écrit, je crois, à la cour, et me répondit que cela ne pouvait être, et que ces lettres auraient probablement été froissées dans la valise. — S'il en est ainsi, répliquai-je, je fais mon compliment au maître de poste, qui a eu l'attention et le soin de les recacheter et d'y apposer un cachet qui, quoique mal fait, veut imiter le véritable. — Je lui montrai les enveloppes, afin qu'il s'assurât lui-même qu'elles avaient été décachetées, et j'ajoutai : « Au surplus, je me félicite de ce qui est arrivé, parce que ceux « qui auront lu ces lettres y auront pu voir quelle bonté Sa Sain- « teté témoigne à M. le duc de Créquy. »

Le cardinal Chigi se demandait donc, avec une juste inquiétude, si le roi se contenterait de lui donner, à Fontainebleau, l'audience réglée par les articles de Pise, sans lui permettre de recevoir, à Paris, les hommages publics, comme ses prédécesseurs ; mais il était décidé à subir un refus blessant, plutôt que d'acheter par aucune transaction ce qu'il regardait comme un droit attaché à son titre. Plus il avançait, plus les dispositions de Louis XIV paraissaient hostiles. Il approchait de la Charité, lorsque son secrétaire d'État, Roberti, chargé des *fascie benedette*, écrivit à Fontainebleau qu'il était prêt à exécuter les ordres du souverain pontife : « M. Roberti, dit Lionne au duc de Créquy, m'a donné part de la déclaration que M. le légat a faite en sa personne de la nonciature extraordinaire pour présenter les langes de Mgr le Dauphin. Je ne me presserai pas de lui faire réponse, quoique à cela il ne puisse y avoir de difficulté, puisque ce n'est qu'une fonction d'un jour. Je vous dirai seulement, sur

gesse che erano stati dissigillati, e dissi che me ne rallegrava, per che chi unque gli havesse veduti, vedeva con quanta benignita si governava Sua Santita col signore duca di Crequy. » — Une lettre de Montausier atteste l'exactitude de ce récit : M. le légat « m'a dit... que ses paquets avaient été ouverts, au moins tous ceux où il y avait dessus : *Pour les affaires de Sa Sainteté*, et que la plupart des lettres avaient été mal recachetées, parce que la manière dont on les cachette à la secrétairerie d'État du pape est fort différente des autres. Il a ajouté à cela qu'il est fort aise qu'on ait vu tout ce que portent ces dépêches. Je n'ai rien répondu à cela, sinon qu'on soupçonnait souvent ces choses-là à faux ; que les ordinaires étaient fort sûrs et que les cachets se pouvaient gâter par les ébranlements de la poste, *et ai changé incontinent de discours.* » A Lionne, 20 juillet. *Rome*, 163.

le chagrin que vous me témoignez par votre lettre particulière de ce que je ne vous ai pas encore instruit du traitement que l'on prétend faire à M. le légat, que je n'ai pu m'empêcher d'en rire un peu. Ne vous fâchez pas cependant que je rie de vos chagrins, car vous en rirez peut-être plus que moi, quand je vous aurai dit qu'encore aujourd'hui je ne sais pas moi-même quel traitement on fera audit sieur légat, ni si le roi donnera la main à son entrée à Paris, ou si on le fera venir droit ici d'Orléans et qu'après qu'il aura fait sa harangue, on le renverra comme ayant achevé tout ce qu'il avait à faire. Cela dépend absolument de ce qu'il porte, dont il ne s'est point encore expliqué, et ce sera lui-même qui se procurera la manière plus ou moins obligeante du traitement qui lui sera fait [1]. » Et encore, le 26 juin : « Je n'ai point fait ni pu faire de réponse aux lettres de M. Roberti, parce que Sa Majesté n'a pas encore pris de résolution sur cette nonciature extraordinaire et sur la personne à qui elle a été conférée [2]. »

Les deux partis s'observèrent longtemps en silence : « J'aurais cru, écrivait Louis XIV à Montausier, qu'au moins en quittant Lyon, puisqu'il ne l'a pas fait plus tôt, M. le légat enverrait ici par avance quelqu'un des siens pour apprendre mes intentions de sa réception, et cela peut être une marque qu'il est tout disposé à se contenter de tel traitement que je lui voudrais accorder ; mais, comme l'affaire le regarde plus que moi, il n'est pas nécessaire que vous lui en parliez, s'il ne vous en dit mot [3]. » Montausier, chargé de faire parler les Romains, se plaignait à Lionne de n'avoir rien d'intéressant à mander : « Soit qu'ils sont trop habiles, disait-il, ou que je le sois trop peu, je n'ai rien à écrire, à mon grand regret [4]. » Mais la réserve du cardinal Chigi n'était pas de la dissimulation, et, quand il en fut temps, il s'expliqua nettement devant les Français. Il exprima son étonnement qu'on annonçât l'intention de lui refuser l'entrée publique à Paris, et de ne le laisser paraître avec le caractère de légat que *dans une maison des champs*. — « Où est le roi, là est l'honneur, » répondit Montausier. — « Puisque je suis venu comme légat, répliqua Chigi, « ce serait le Saint-Siège, et non pas le pape ni moi qui recevrait

[1] 14 juin, de Fontainebleau. *Rome*, 159.
[2] A Montausier. *Rome*, 163.
[3] 11 juin. *Rome*, 163.
[4] Lionne à Montausier, 11 juin. — Montausier à Lionne, de la Charité, 15 juin. *Rome*, 164.

« l'affront. » — Il dit toutes ces choses avec affection et beaucoup de démonstrations d'être touché, ajoutant à tout cela des marques de respect très profond, et levant les épaules de temps en temps. » Il protestait surtout contre la pensée d'une capitulation aux termes de laquelle certains actes du Saint-Siège seraient le prix de l'entrée à Paris. Il me confia, racontait encore Montausier, « que Sa Sainteté est d'une humeur qui ne voulait point qu'on lui fît violence ; qu'il fallait le prendre avec de certains détours qu'il connaissait ; que, dès qu'il refusait, il ne fallait plus faire d'instance, parce que cela mettait les choses en état de n'être jamais faites .... ; qu'avec la patience et l'adresse on obtenait tout de lui, et rien du tout, si on en usait autrement [1]. »

III

Romains et Français furent enfin aux prises. De la Charité, le cardinal envoya au roi les bulles de sa légation, qu'on transmit au parlement, avec ordre de les enregistrer, « en sorte, disait Louis XIV à ses magistrats, que Sa Sainteté ait occasion de croire qu'elles ont été reçues de notre part avec le respect filial et l'affection que nous avons pour tout ce qui vient d'elle et du Saint-Siège [2]. » — « C'est une affaire, disait Lionne [3], qui vraisemblablement n'ira pas vite ; car vous savez que ces messieurs veulent faire valoir leurs charges en pareilles occasions, qui s'offrent rarement. » La vérité est que le parlement avait sans doute de méchantes intentions, mais qu'il ne reconnaissait plus d'autre règle que la volonté royale : la cour se servait de lui pour dissimuler sa propre hostilité. La première contestation vint de Lionne lui-même, qui dénonça au premier président de Lamoignon le pouvoir de Chigi comme insidieux et *suranné*, sous prétexte qu'on lui aurait donné une date antérieure au traité de Pise. Lionne engagea une polémique ridicule contre Rospigliosi, qui lui démontrait vainement sa bévue. Il fallut que Louis XIV reconnût lui-même que son ministre avait pris la lettre K du mot *Kalendis* pour une M, ou pour l'abréviation de

[1] Montausier au roi, 18 juin : de Gien. *Rome*, 163.
[2] 15 juin. *Rome*, 163.
[3] A Créquy, 18 juin. *Rome*, 159.

Mense. Montausier ne cacha pas au roi sa surprise qu'on eût soulevé cette sotte chicane, lorsque la parfaite concordance de l'année du pontificat avec la date du pouvoir excluait tout prétexte de critique [1].

Lionne prit sa revanche en retardant, par des moyens plus sûrs, l'enregistrement des bulles. Il se fit donner par le roi l'ordre de s'entendre secrètement avec le premier président, à l'insu même du procureur général. La lettre suivante de Lamoignon à ce ministre découvre l'intrigue, et montre quels ravages avaient faits les doctrines hostiles au Saint-Siège dans les esprits les plus modérés de la magistrature [2] : « M. le procureur général ayant donné ses conclusions, samedi dernier, avec toute la diligence qu'il a cru devoir apporter à une chose dont on souhaitait l'expédition, et quelques petits embarras que j'avais fomentés n'ayant pu apporter que deux jours de retardement au parquet, parce que j'ai gardé fidèlement l'ordre que j'avais reçu, j'ai eu toujours depuis ce temps-là l'abbé Rospigliosi à mes trousses, c'est-à-dire dès samedi et quoique j'allasse à la campagne ; et, lundi au soir en arrivant, je l'ai remis, sur l'examen que je désirais faire en mon particulier de toutes ces facultés. Je vois qu'il est alarmé de ce que je ne vais pas plus vite, et je sais qu'il a dit à quelques personnes qu'il craignait que la cour n'eût part à ce délai, n'en voyant point de cause. — Ce matin, MM. les gens du roi, voyant que je répondais si mal à leur diligence, m'ont parlé de telle manière que, joint au bruit qui court ici que vous entrez sur de certaines affaires où M. le légat ne trouve pas les chemins si aplanis qu'ils ont été depuis Marseille jusques à Orléans, il me semble qu'ils commencent à entrer dans la pensée qu'il pourrait y avoir *quelque chose de vous dans cette lenteur*. Ce n'est pas que je n'aie répondu aux uns et aux autres tout ce qu'il fallait pour donner des impressions bien contraires, parlant seulement comme pour me disculper à votre égard, et témoignant que, si la cour était elle-même entrée dans la discussion du détail de ces facultés, elle y pourrait employer plus de temps que je n'avais fait jusques ici et

[1] Lionne au premier président ; — à Rospigliosi. — Le roi à Montausier ; Montausier au roi, de Gien. Toutes ces lettres sont du 18 juin. *Rome*, 163.

[2] 25 juin. *Rome*, 163.

que je ne pouvais mettre la chose en délibération au parlement que je ne fusse entièrement instruit de tous les exemples... Mais enfin, monsieur, je crois qu'il est de toutes manières expédient d'assembler vendredi prochain, sauf votre meilleur avis. Jusque-là tout sera pris sur mon compte, et vous pouvez même vous plaindre de ma longueur. Ce vendredi, on ne fera autre chose que présenter les lettres-patentes avec les facultés, et, sans en faire lecture, je crois qu'il est à propos que je nomme des commissaires pour les examiner. Ces commissaires me paraissent nécessaires pour tenir la chose en état d'être ou éloignée ou abrégée ; car, outre que nous les prendrons tels qu'ils s'en rapporteront bien à nous en la plupart des choses, il est aisé de leur faire voir tant de pays que l'on voudra *jusques à ce que vous nous lâchiez la main.* » On pourra se conformer à ce qui a été fait en 1625. « Voilà mes pensées ; *informez-moi*, s'il vous plaît, *des volontés.* » Je regrette que vous n'ayez pas donné aux lettres d'attache la forme des chartes : « A tous présents et à venir, etc. Il faut qu'il paraisse toujours que le légat ne peut exercer aucune juridiction, à moins que l'autorité royale se joigne en sa faveur avec celle du pape, et qu'il est, ainsi que disait un vieil premier président, *legatus de latere utriusque, nempe regis et pontificis.* Il était bien plus convenable de lui expédier des lettres en forme plus authentique, plus propre pour attribuer cette juridiction en quelque façon et pour lui communiquer un pouvoir fort extraordinaire, que de lui donner seulement une simple commission comme une manière d'attache, qui reconnaît plutôt un pouvoir déjà donné qu'elle ne le confirme... Pour ce qui est des facultés,... je vous dirai seulement ce que Scaliger disait autrefois d'un livre plein de fautes : *centum lituris mederi non possis : unâ possis facile.* »

Mais le roi ordonna d'en finir : Lamoignon annonça bientôt qu'il avait coupé court aux délibérations et que le roi serait obéi : « en sorte, dit-il, qu'il ne reste rien à faire de notre part, sinon de savoir si on trouve bien l'arrêt de vérification dont je vous envoie le projet [1]. » Pour la réserve : « *sans approbation du concile de Trente*,... cela est conforme aux précédentes modifications ; néanmoins *nous n'avons pas jugé à propos de le prononcer à l'audience.* Même, si vous le croyez mieux, on peut mettre

[1] A Lionne, 1er juillet, *Rome*, 163.

cette clause séparément *dans un article du registre secret...* » Rospigliosi s'opposait à ces restrictions ; et Lionne ordonna au premier président « d'expédier l'arrêt, en ôtant les clauses dont le légat témoignait quelque sujet d'être choqué, et *les mettant dans un arrêté séparé dont il n'eût aucune connaissance* [1]. »

Le temps étant arrivé de régler définitivement le traitement réservé à la personne du cardinal Chigi, Montausier prit à part son auditeur, le prélat Ravizza, désigné par le légat pour conduire cette négociation, et s'efforça de les gagner au roi l'un et l'autre par les offres les plus séduisantes. Le 18 juin, de Chateauneuf-sur-Loire, le marquis écrivit à Louis XIV [2] : J'ai dit à M. Ravizza « que le pape était vieux et le légat jeune ; que, le premier manquant, le dernier aurait sans doute besoin d'appui et qu'il n'en saurait trouver un plus puissant ni plus prêt pour tous ceux qui y recourraient ; que de plus Votre Majesté était si puissante et si libérale que vous étiez capable d'agrandir, quand il vous plaisait, tout ce qu'il y avait de grand ; que M. le cardinal Antoine [3] en était une preuve toute présente ; ... que Votre Majesté était bienfaisante et généreuse ; que si on lui faisait des avances, elle donnerait sans doute des marques de sa magnanimité, et que, si j'osais entrer dans les intérêts de M. le légat, je lui dirais qu'étant, par sa jeunesse, fort éloigné du papat, il ne devait point appréhender de se montrer partial pour la France, parce que cela ne lui ferait rien perdre et lui pourrait procurer beaucoup d'avantage ; que, quand il aurait soixante ans, il ferait le neutre s'il lui plaisait, mais qu'entre ci et là il pouvait se déclarer sans danger. J'ajoutai que M. Ravizza, en son particulier, pouvait espérer des choses considérables de la bonté de Votre Majesté s'il faisait des choses qui vous fussent agréables... » — Ni le cardinal Chigi ni son auditeur n'acceptèrent le marché.

Ravizza parut à Fontainebleau, le 20 juin, pour la première fois, et, le lendemain, Louis XIV écrivait au duc de Créquy : Le légat m'a envoyé le sieur Ravizza, le plus confident de ceux qui l'accompagnent : « il est certain qu'il ne peut

[1] Lionne au premier président, 4 et 6 juillet. — Le premier président à Lionne, 4 juillet. *Rome*, 163.

[2] *Rome*, 163.

[3] Antoine Barberini, neveu d'Urbain VIII, acheté par Mazarin qui le fit nommer grand aumônier de France, archevêque de Reims, *Comprotecteur* de France au consistoire, chargé d'affaires, etc., etc.

mieux parler; » mais il n'a rien dit des grâces que j'attends du pape : ce sont de pures paroles pour se faire bien traiter et qui ne seraient pas suivies d'effet. « C'est ce qui m'a obligé de le renvoyer sans m'expliquer, non plus que le légat, de ce que j'avais dessein de faire pour sa réception [1]. » — « J'ai eu hier, disait Lionne de son côté [2], un entretien de plus de cinq heures avec M. Ravizza, où je me contentai extrêmement à ne leur celer aucune des vérités qu'on leur pouvait dire sur les choses passées et présentes. » — Il y eut entre le ministre et le prélat plusieurs conférences, dont ils ont écrit l'un et l'autre la relation [3]. Le prélat romain ne souffrit pas que le ministre français reprochât au pape son exaltation comme un bienfait du roi : « Je lui déclarai, dit-il, que j'étais dans le conclave; que, comme je le savais fort bien, les cinq voix de la France n'auraient pas pu lui disputer le pontificat, et que, si M. de Lionne avait lui-même conseillé de lever l'exclusion, il n'avait rendu service qu'à son souverain et au cardinal Mazarin en les retirant de leur engagement, parce que le sacré collège était décidé à cette élection, et qu'autrement il en serait résulté un grand discrédit pour la couronne, ainsi qu'il était arrivé déjà dans le conclave d'Innocent X. Je lui appris d'autres vérités sur cet événement dont j'étais si bien informé [4]. Je le fis ressouvenir de tant de grâces prodiguées par Sa Sainteté, à la considération du roi, et je lui remontrai que le Saint Père, après avoir accordé tout ce qui est légitime et possible, ne refuse que ce qui répugne aux canons ou à sa conscience. Quelle preuve plus frappante, dis-je, Sa Sainteté peut-elle donner de son indulgence paternelle, que l'accueil bienveillant qu'elle fait aujourd'hui au cardinal d'Este et au duc de Créquy, auteurs de tous les désordres passés, et son empressement à exécuter le traité? Si Sa Sainteté est lente à faire des promesses, elle est exacte et généreuse à les accomplir [5]. » — « Le fondement

[1] *Rome*, 159.

[2] A Créquy, même jour. *Rome*, 159.

[3] Celle de Lionne est tout entière de sa main : Rome, 163. — Bibl. Chigi; Ms. *Registro della legatione di Francia*. Copie incomplète. E. 11. x5. Rapport de Ravizza au légat.

[4] Tout cela est de la plus scrupuleuse vérité. V. nos deux articles : *La mission de Lionne à Rome en 1655*, juillet 1879, et *Le cardinal de Retz au conclave*, juillet 1881.

[5] « Ed intorno all' esclusiva al pontificio li dissi che, come quello che mi trovai nel conclave, sapeva molto bene che i cinque voti della Francia non

que je posai, dit à son tour Lionne, fut que, dans les difficultés passées, les choses s'étaient portées à de telles extrémités et accès d'aigreur qu'il n'était plus possible de revenir tout à coup à des réunions de cœur, liaisons d'amitié et à des assurances de protection pour la maison Chigi, sans passer par quelque milieu; *que ce milieu-là devait être quelque grâce considérable que le cardinal Chigi obtînt de Sa Sainteté pour les intérêts du roi;* ..... que Sa Majesté ne se laisserait pas aisément surprendre à aucuns artifices ni belles paroles... » Qu'est-ce, après tout, que l'indult des Trois-Évêchés? Le roi Henri IV avait été sur le point de l'obtenir, quoique ce pays ne fût que placé sous son protectorat et non réuni à la couronne, comme il l'a été depuis par les traités de Munster et des Pyrénées. — M. Ravizza répondit « que la manière de prétendre cet indult comme le poignard à la gorge, *do ut des*, était choquante et sensible, » et qu'il fallait abandonner au légat le soin d'y amener le pape. — « M. de Lionne, raconte l'Italien, répliqua que, si Sa Sainteté faisait un pas en avant pour le service de notre couronne, le roi en ferait deux à l'avantage du Saint-Siège; mais que si elle en faisait un en arrière, Sa Majesté en ferait quatre dans le même sens. — Je repartis que je ne voyais pas comme lui qui devait faire le premier pas, puisque tout le passé avait été réglé conformément aux volontés du roi, et qu'il ne restait plus à Sa Sainteté que d'envoyer Votre Éminence en cette cour, comme elle fait avec tant d'abnégation; — et que, si Sa Sainteté et Votre Éminence donnent l'exemple au roi de faire des grâces, elles seront en droit de le regarder comme leur débiteur. — Le ministre persistant à soutenir que, dans les conjonctures présentes, l'ambition de Votre

potevano toglierlelo, e che, se Sa Eccza aprò qualche cosa sopracio, fece un bel servigio al re ed al cardinale Mazzarini nel disimpegnarli, perche tutto il sacro collegio l'havrebbe eletto pontifice e sarebbe seguito con gran' discredito della corona, come fu nell'esaltatione d'Innocentio Xo. Circa questo affare, io, come molto informato, li soggiunsi altre cose, contandoli in fine piu grazie fatte da Sa Sta a intuito del re, colle quali procurai di rimostrare che Sa Bne ha conceduto cio che era giusto e possibile con negar solamente quello a che repugnavano i canoni e la propria coscienza. Anzi li feci *toccar con mani* che No Sre di presente ha piu che mai le viscere piene di cordialita paterna, mentre ha ricevuti i Sri cardinale d'Este e duca di Crequy, *autori delle torbolenze passate*, con affectuose dimostrazioni, ed eseguisce si prontamente i concordati; dicendoli poi che la Bne Sa è assai circospetta nel promettere, ma altrettanto generosa e puntuale nell' osservare.» Bibl. Chigi : *Ibid.*

Éminence devait être de retourner à Rome avec un accroissement de crédit, fondé sur la faveur de Sa Majesté et sur les honneurs qu'elle lui aura rendus, je lui répondis sans détour que l'occasion présente est si peu favorable pour demander des grâces qu'il faut n'en espérer aucune, et ne s'attendre qu'à une négative formelle[1]. »

Ravizza ayant amené l'entretien sur l'entrée à Paris, Lionne répondit sottement « que la légation de M. le cardinal Chigi était adressée au roi et non pas à la ville de Paris, où rien ne l'obligeait à aller, *Sa Majesté se trouvant aujourd'hui plus près de Rome que n'est la ville*. Le sieur Ravizza, raconte Lionne, fut surpris de cette sèche repartie, contre laquelle néanmoins il n'avait rien à dire. » — L'envoyé du légat déclara que le cardinal Chigi s'en tiendrait au cérémonial suivi pour la réception de Barberini, et qu'il lui suffirait de trouver au devant de lui le duc d'Orléans, frère du roi, quoique le roi d'Espagne y allât encore lui-même, suivant l'ancienne tradition. Lionne s'emporta et répondit « qu'il fallait distinguer entre les personnes ; que les rois de France n'étaient jamais allés à la rencontre des légats[2] ; que c'était une chose infâme (*infame*) que leurs frères fissent une pareille démonstration et donnassent la main[3]. — Ainsi,

[1] « ...Riprese il Sre di Lionne che, se No Sre fara un piedi avanti in servigio della corona, il re ne fara due in pro della sede apostolica ; ma, facendone uno indietro, Sa Mta ne fara quattro. -- Replicai che non era ancora capace chi doveva essere il primo a farlo, gia che gl' accidenti passati erano stati saldati giusta i voleri del re, e non rimaneva per parte di Sa Bne a far altro che di mandare V. Emza come ha fatto con tanto suo incommodo a questa corte, e che, se No Sre e V. Em. fossero stati i primi a fare grazie, sene dovevano crear creditori presso il re Ed insistendo Sa Ecca in dire che, nella presente congiuntura, doveva l'Ema Va acquistar concetto per ritornare maggiormente accreditata in Roma colla buona gratia di Sa Mta e colle sue dimostrazioni, le risposi francamente che di presente era il tempo tanto improprio a dimandar grazie, che non poteva sperarsene alcuna, ma bensi una aperta esclusiva... »

[2] Ce qui est absolument contraire à la vérité.

[3] « ... Replicò M. di Lionne che si dovevano considerare e distinguere le persone, sendo che i re di Francia non sono mai andati incontro ai legati, *e che era cosa infame nel fratello di far tale dimostrazione e di cedere la mano*. Jo li dissi allora che S. Ecca canonizzava per infame non tanto l'attione si giusta e cortese che dal gia prudentissimo duca d'Orleans fu pratticata col Sre cle Barberino, ma dal re di Spagna che ando incontrò al detto Sre Barberino, e degl' istessi re di Francia, che fecere parimente una tal dimostrazione al cle di Medici, legato sotto Leone XIo ed al cle Aldobrandino, in tempo di Clemento VIIIo. Si avvide Sa Ecca della risposta imprudente, e proseguendo tuttavia etc... »

repartit Ravizza, Votre Excellence taxe d'infamie non seulement la conduite si juste et si courtoise du très sage duc d'Orléans envers le légat Barberini, mais encore celle du roi d'Espagne qui alla de sa personne au devant du même cardinal, et celle des rois de France qui firent le même honneur au cardinal de Médicis, légat sous Léon XI, et au cardinal Aldobrandini, légat sous Clément VIII ! Le ministre s'aperçut de la témérité de ses paroles et continua cependant... »

A la suite de ces entretiens, Lionne écrivit au duc de Créquy : « Il n'y a encore rien d'ajusté pour la réception du légat, » et M. Ravizza « parut fort étourdi quand je lui dis que je ne pouvais croire que Son Éminence prétendît quelque chose de Monsieur [1]. » — La vérité est qu'on n'était nulle part plus embarrassé qu'à Fontainebleau. Louis XIV convoqua un conseil extraordinaire, auquel Lionne fit le rapport suivant [2] : « Il a été jusqu'ici de la prudence et de l'habileté du roi de se conduire en sorte avec le cardinal-légat qu'il pût véritablement croire que, s'il n'apporte pas à Sa Majesté la satisfaction qu'elle a témoigné désirer touchant l'indult des Trois-Évêchés, elle lui retrancherait les deux plus considérables honneurs qu'ait reçus en France le dernier légat : l'un, l'accompagnement de Monsieur, frère du roi, en la seconde place, et l'autre, la harangue du parlement de Paris, le premier président parlant debout et découvert, le légat demeurant assis, — pour reconnaître si la crainte et le déplaisir qu'auraient le pape et le cardinal Chigi de voir diminuer en son pontificat et en la personne de son neveu les traitements honorables qui ont été faits, en ce royaume, à la dernière légation du Saint-Siège, n'ont point obligé Sa Sainteté à donner pouvoir secrètement à son neveu d'accorder à toute extrémité ledit indult à Sa Majesté, plutôt que de perdre ces deux grands avantages *dont ils se trouvent en possession ;* et, par la même raison, il semble bien à propos de continuer presque jusqu'au bout la même conduite, sans laisser entrevoir audit cardinal-légat la moindre espérance d'un autre meilleur traitement. Mais, avant que de passer outre à l'effet, il est de la même prudence et habileté de Sa Majesté de délibérer de nouveau si, encore que l'on reconnaisse véritablement que ledit légat n'a pas le pouvoir

[1] 28 juin. *Rome*, 159.

[2] *Mémoire sur le traitement à faire à M. le légat, lu au roi le 28 juillet 1664.* Rome, 163.

d'accorder ledit indult ou du moins de s'engager positivement à le promettre dans quelque temps (ce que l'on saura, à n'en pouvoir douter, avant qu'il soit deux jours), Sa Majesté doit, pour son service, ou accorder ou retrancher au légat les deux honneurs qu'on vient de dire. J'ai dit *pour son service*, puisqu'il doit être toujours la seule règle des actions du roi, sans aucune passion ni ressentiment particulier et sans regarder si *les gens* avec qui nous avons à faire, pour s'être toujours *mal conduits*, ont mérité d'être mal traités. Les raisons pour la négative sont que, comme le pape de tout temps intérieurement n'aime pas cette couronne ; qu'il n'a pu se retenir de s'expliquer à M. de Bourlémont qu'il conserve le ressentiment de l'exclusion qui lui fut faite au commencement du dernier conclave, et qu'à ses dispositions naturelles, déjà toutes portées contre nous, il y a indubitablement ajouté une fière haine, tant par le ressentiment du grand nombre de mortifications [1] qu'il a reçues durant dix-huit mois, que pour les diverses conditions qu'il lui a fallu subir au traité de Pise, qu'il considère comme la honte de son pontificat, dont il ne saurait plus relever la gloire,... » tout ce que le roi ferait ne servirait à rien : « au lieu que, Sa Majesté continuant à traiter la cour de Rome *in virgâ ferreâ* et avec la même *hauteur et dureté* qu'elle a fait depuis quelque temps et qui ne lui a pas mal réussi, il y a apparence que Sa Majesté en sera davantage considérée, et que les parents de Sa Sainteté se mettront plus en point et en devoir de mériter les bonnes grâces et la protection de Sa Majesté, pour n'être pas exposés, dans un autre pontificat, aux puissants effets de son indignation. — Les raisons pour l'affirmative sont... : » 1° Le roi pourra dire qu'il honore seulement le Saint-Siège et non les Chigi, auxquels il se réserve de faire sentir « la pesanteur de sa main. » 2° Le roi n'y aura rien mis du sien, puisqu'il n'aura fait que suivre les précédents. En retranchant, il blesserait le « collège des cardinaux qui est, pour la plus grande partie, bien disposé pour ses intérêts [2] et souhaite

[1] Il y a deux textes de ce rapport, tous deux de la main de Lionne. Il en a d'abord rédigé la minute pour le lire au roi et au conseil ; et il l'a reproduit, sauf quelques changements, dans sa relation des conférences avec Ravizza. *Rome*, 163. - Je prends dans les deux textes les variantes qui offrent le plus d'intérêt.

[2] Très vrai.

bien la mortification des Chigi [1]. » 3° Le pape serait par là autorisé à refuser l'indult des Trois-Evêchés et même ceux d'Artois et de Roussillon, promis avant le départ de M. de Créquy. En accordant, on aurait ces grâces et d'autres encore ; sinon, on pourrait *refuser les nonces et soulever des difficultés sur Avignon.* 4° On ôterait aux Espagnols la satisfaction de dire que le pape est ennemi de la France. 5° « Puisque le pape n'a pas accordé l'indult en une conjoncture où il a, pour ainsi dire, été comme mis à la torture par l'extrême tendresse qu'il a pour ses parents, ce serait s'abuser soi-même de s'attendre que, par le même chemin de la dureté et de la rigueur, on puisse à l'avenir *extorquer de lui cette grâce.* » La douceur est préférable. 6° Il y a lieu d'espérer que le pape pourrait nommer cardinal don Sigismond Chigi et lui permettre de se déclarer pour la France : le roi lui accorderait la Comprotection de nos affaires nationales, « comme le feu roi fit au cardinal Antoine, au pontificat d'Urbain VIII qui était bien plus caduc que le pape Alexandre VII, et, outre divers avantages qu'on tire, par le moyen d'un neveu, pendant le règne de son oncle et le crédit que cette adhérence donne après dans les conclaves parmi les créatures de ce neveu, il est fort vraisemblable que Sa Sainteté, pour accréditer don Sigismond auprès du roi, ne lui refuserait pas en cela la grâce de l'indult. » 7° « Enfin la maxime générale ne paraît pas mauvaise de se contenter de l'honnête, de pardonner à qui s'humilie et ne porter point les gens au désespoir, puisque même *un petit moucheron* a bien le pouvoir d'inquiéter et de tourmenter un *éléphant* [2]. »

Le cardinal Chigi laissa passer deux jours sans donner de ses nouvelles au roi : « Le troisième, raconte le ministre français, M. Ravizza parut ici pour la troisième fois (2 juillet) accompagné du maître des cérémonies du pape suivant [3] la légation ; il fut voir d'abord le sieur de Lionne ayant à ses côtés ledit maître des cérémonies, et ouvrit son discours par une déclaration à laquelle ledit sieur de Lionne était bien éloigné de s'attendre. » De Nemours où s'était arrêté le légat, il venait à Fontainebleau,

[1] Très faux.

[2] Lionne, en écrivant cela, pensait-il au mot habituel de Sixte-Quint, effrayé de la grande puissance de Philippe II et se comparant à « *la mouche à côté de l'éléphant.* » Hübner, *Sixte-Quint*, t. II, p. 389.

[3] Ou *servant :* Fulvio Servatio.

avec le marquis de Montausier et M. de Bonneuil [1], introducteur des ambassadeurs, qui avait été mis récemment par le roi auprès du cardinal. — « A peine arrivé, écrivait Ravizza, j'allai trouver M. de Lionne, auquel je tins ce langage : M. le légat, apprenant que d'une heure à l'autre on revient sur les choses dont on était convenu ; que l'on dispute sur ses traitements ou même sur sa réception à Paris ; que les archevêques, les évêques et le parlement prétendent ne pas rendre à Son Éminence les mêmes honneurs qu'à M. le cardinal Barberini, » vous fait savoir qu'il se présentera devant le roi conformément au traité de Pise, mais qu'il s'en tiendra là, et qu'il renonce à l'entrée publique dans Paris [2]. M. de Lionne « vit bien clairement... qu'il n'y avait plus rien à attendre, dans cette conjoncture, pour la grâce de l'indult que M. le légat n'aurait pas manqué de mettre en évidence s'il en avait eu le pouvoir...» — Ainsi, le cardinal rejetait sur la cour de France le scandale des affronts qu'elle avait médités contre le représentant du Saint-Siège. Le pas était difficile; elle crut s'en tirer en répondant que, l'entrée à Paris n'étant plus exigée comme un droit, le roi n'y mettait plus d'obstacle. Elle annonça toutefois l'intention de chicaner encore sur le cérémonial ; mais Ravizza poursuivit ses avantages : il déclara froidement que le cardinal ne faisait violence à personne, et n'acceptait que les honneurs qu'on lui rendrait librement et avec plaisir [3].

Le cardinal put bientôt écrire à Rome que la vigueur (*vigore*) [4]

[1] Homme très fin, qui avait tout de suite distingué le mérite de Ravizza : « Visconti (dataire) est habile et intelligent. Colonna (maître de chambre) n'est rien. Ravizza a de l'esprit assurément et, s'il ne vous a pu persuader, les autres n'y réussiront pas. » A Lionne, 27 juin. *Rome*, 163.

[2] « Relatione del 3° negotiato sotto il di 2 di luglio... Subito arrivato qui in Fontanablo assieme col Sre marchese di Montosier e M. Bonnogl, introduttore degl' ambasciatori, andai a trovare M. di Lionne, al quale parlai in questa forma : Sentendo il Sre cle Chigi, legato, che da una hora all' altra si variano le cose concertate, ed insieme si suscitano delle difficolta circa il tratamento e ricevimento suo in Parigi, pretendendo hora gl' arcivescovi e vescovi e tribunali di non fare a S.Eza quelle dimostrazioni che furono gia pratticate col Sre cle Barberino etc... »

[3] Relation de Lionne. *Rome*, 163.

[4] Cette *vigueur* n'est attestée nulle part en termes plus expressifs que dans la correspondance confidentielle de Lionne. Ainsi, ce ministre écrivait, le 19 juillet, au duc de Créquy : « Je suis d'un avis tout contraire au vôtre, que M. le légat n'a pas eu la grâce en son pouvoir, ni même de la pro-

de son auditeur avait un succès inespéré : en effet, on n'avait pas laissé Ravizza repartir pour Nemours sans convenir avec lui que le lendemain, 3 juillet, le roi recevrait le légat en audience secrète, et l'on donnait à entendre que beaucoup de difficultés allaient s'aplanir. D'ailleurs les sympathies qui avaient jusque-là fait cortège au cardinal se manifestèrent même dans le voisinage de la résidence royale. Dans deux petites villes où le légat s'était arrêté vers la fin de son voyage, les intentions malveillantes de la cour avaient été facilement obéies. M. de Chantelou, l'un des maîtres d'hôtel du roi, note à regret dans son *Journal* qu'à Gien, on n'avait fait « aucun préparatif d'entrée, » et qu'à Nemours, à la porte même de Fontainebleau, il n'y avait « point d'appareil pour la réception. » Mais à Orléans, comme à Marseille, comme dans toutes les grandes villes, son entrée avait été attendue et saluée par tous les ordres de l'État et par un peuple immense. Dès qu'il se fut installé à Nemours et que, selon l'étiquette, le roi l'eut fait complimenter par le duc de Saint-Aignan, la foule se précipita pour le visiter. La noblesse et l'aménité de ses manières charmaient tous ceux qui l'abordaient. « C'est un homme fort bien fait, disait M. de Chantelou, de physionomie noble et qui fait juger qu'il a de la bonté et de la douceur. L'on voit dans ses yeux beaucoup de vivacité : son poil est fort noir et son teint blanc : il a le visage assez plein et le corps aussi ; la main belle et la jambe fort bien faite. Pour sa taille, elle est médiocre, et son âge de trente-trois ou trente-quatre ans. Du reste, il est grave et ne parle guère [1]. » Le 3 juillet, il se rendit *incognito* à Fontainebleau : le roi le reçut en présence de cinq personnes seulement [2] et répondit à son compliment par les paroles suivantes : « Monsieur le légat, je suis très aise des assurances que vous me donnez de l'affection paternelle de notre saint père le

mettre positivement, mais seulement de la faire espérer comme il fait. Je crois que vous reviendrez dans mon sentiment quand vous aurez reçu une longue relation que je vous ai envoyée ; car *jamais homme n'a été mis si longtemps à une si cruelle torture*, et il s'est vu et cru en état de s'en retourner comme déshonoré, n'allant point à Paris et ne recevant aucun honneur à sa venue ici, et cela même ne l'a pas obligé à vouloir promettre la grâce positivement. » *Rome*, 160.

[1] Bibl. nat. mss. *Cinq cents Colbert*, 175.

[2] Les ducs de Gesvres, de Saint-Aignan et de Mortemart ; le comte du Lude et le bailli de Souvré.

pape que j'ai toujours beaucoup souhaitée, et vous me ferez plaisir de l'assurer que j'y corresponds de ma part avec la même affection et une singulière vénération pour sa personne. Pour votre particulier, vous pouvez faire état que j'ai sincèrement oublié les choses passées. Je veux bien être votre ami et me confier entièrement aux bonnes paroles que vous me donnez de votre affection. Je vous ferai rendre avec plaisir, tant que vous serez dans mes États, tous les honneurs qu'il me sera possible, et vous donnerai dans la suite en toutes rencontres des marques de ma bienveillance, et, pour commencer à vous faire voir par des effets qu'en ce qui regarde l'amitié je fais plus que je ne dis, je vous apprends qu'encore que ni vous ni personne ne m'en ait fait instance, le sr don Mario [1], votre père, est à l'heure que je parle dans Rome ; car il y a plus de quinze jours que j'ai envoyé un courrier exprès au duc de Créquy, mon ambassadeur, pour lui ordonner de témoigner à Sa Sainteté que je serais bien aise qu'il retournât auprès d'elle, sans attendre que je vous eusse vu comme il était porté dans le traité de Pise [2]. » Deux jours après, Lionne écrivait au duc de Créquy : « Je vous assure que M. le cardinal Chigi nous revient fort, et qu'il ne lui aura pas été désavantageux d'avoir fait ce voyage. Nous avons trouvé sa personne fort bien faite, son abord agréable, son esprit doux et vif. Il est fort civil, courtois, libéral, très commode, n'embarrassant personne et ne s'embarrassant pas lui-même, comme il arrive assez ordinairement à tous les étrangers qui n'ont pas vu le monde. Enfin je lui ai sincèrement donné toute mon affection et n'omettrai rien jusqu'au bout pour le servir et mériter la sienne [3]. »

[1] Le rappel *spontané* de don Mario était une comédie jouée entre le roi et Créquy, dans l'intérêt personnel de ce dernier. «... Je dois dire à Votre Majesté qu'il me semble qu'il eût été expédient qu'elle eût bien voulu me donner pouvoir de demander au pape le rappel de don Mario ; et là dessus, je la supplie de considérer que la satisfaction de Votre Majesté sur ce point est déjà *complète quant à ce qui est de plus essentiel ;* qu'il n'y a plus que *fort peu de temps* pour faire qu'en vertu du traité don Mario ait la liberté de revenir. » Votre service exige que votre ministre soit agréable en cette cour, et Votre Majesté peut s'acquérir *à peu de frais* une extrême obligation sur le pape. Créquy au roi, 10 juin 1604. — Le roi répondit par deux lettres du 18 juin : l'une, faite pour être montrée au pape ; l'autre, secrète, par laquelle il ne consent au rappel qu'en maugréant et pour *accréditer de delà* son ministre. *Rome*, 159.

[2] *Rome*, 163.

[3] 8 juillet. *Rome*, 160.

En quittant le roi, le légat se rendit au bois de Vincennes, qui lui avait été assigné comme résidence, entre Fontainebleau, où il devait reparaître pour son audience solennelle, et Paris, où il devait faire une entrée publique. Romains et Français s'occupèrent aussitôt de régler le cérémonial de ces deux journées. Ils tombèrent facilement d'accord pour la première, dont la date fut fixée au 29 juillet. Quelques jours auparavant, Lionne vint trouver le cardinal et lui déclara que Sa Majesté, « pour lui donner en tout ce qu'elle pouvait toutes les marques possibles de son estime et de son affection, avait résolu d'envoyer Monsieur à la rencontre de Son Éminence, lorsqu'elle arriverait à Fontainebleau [1]. »

En effet, dès que le cardinal parut, le 28 juillet, sur la lisière de la forêt, il y fut reçu par le duc d'Orléans. Le lendemain, il eut son audience du roi et lui adressa les paroles concertées dans le traité du 12 février. Loin d'imiter les honteuses chicanes dont on le fatiguait, le vaincu de Pise reprit l'avantage sur son vainqueur par la dignité qu'il déploya dans cette action. M. le légat, dit Lionne [2], vit le roi dans sa chambre, tous deux dans l'intérieur du balustre et sur deux chaises pareilles. « Il supplia Sa Majesté de trouver bon que, pour soulager sa mémoire et afin qu'il fût plus certain de ne rien omettre de ce qu'il devait faire en conformité du traité, il en pût tenir le papier devant les yeux ; après quoi, mettant son bonnet à la main que Sa Majesté eut peine à lui faire remettre, il commença à réciter les termes du traité d'un ton si haut que toute l'assistance les entendait, qui était une chose que Sa Majesté n'avait ni désirée de lui ni attendue ; et même, quand il vint à parler de lui et de sa maison, il remit son bonnet à la main et l'y tint toujours, sans que Sa Majesté, qui le conviait de se couvrir, l'y pût obliger. » Louis XIV lui répondit : « J'ai entendu ce que vous venez de me dire de la part de Sa Sainteté, de la vôtre et de celle de toute votre famille, et le croyant véritablement sincère, je demeure pleinement satisfait de l'offense que j'avais reçue à Rome en la personne de mon ambassadeur. Je vous prie d'assurer Sa Sainteté que, dans tous les embarras passés, j'ai toujours conservé une singulière vénération pour sa personne, dont je serai maintenant bien

[1] Lionne à Créquy, 26 juillet. *Rome*, 160. — Relation de Lionne. *Rome*, 164.

[2] Relation de Lionne, 1er août. *Rome*, 164.

aise de lui donner des effets en toutes rencontres, et principalement en celles où il s'agira de l'avantage de la chrétienté et de la gloire de son pontificat. Pour vous et pour toute votre famille, vous pouvez aussi faire état certain de mon affection, et le malheur arrivé le 20 août a au moins été bon à quelque chose, puisqu'il me donne la satisfaction que j'ai bien grande de vous voir ici, et de vous assurer de vive voix de ma bonne volonté [1]. » Le même jour, Chigi vit les deux reines, dont la piété s'était alarmée d'un démêlé avec le Saint-Siège. Tous les membres de la famille royale comblèrent le cardinal d'attentions et de respects. Monsieur, qu'il voulut remercier, l'assura publiquement « qu'il avait fait de bon cœur et avec plaisir ce qu'il avait fait. » Le 30 juillet, le légat visita de nouveau le roi, qui lui fit « fort grand accueil, » et, le 5 août, il prit solennellement congé, dans une audience où fut répété le cérémonial de la première. « Il parla longtemps, le roi écoutant paisiblement et lui répondant de fois à autre : ils tenaient chacun un papier en main qu'ils regardaient de temps en temps. Quand M. le légat parlait, il tenait presque toujours les yeux baissés et ne les levait que de fois à autre, et le roi parlait avec une grande affabilité, et souvent en souriant. L'entretien dura bonne demi-heure, dans lequel il parut une affection et un respect extrême du côté de M. le légat, et de celui du roi beaucoup d'estime et de confiance [2]. »

IV

Le règlement de l'entrée à Paris donna lieu à une négociation qui fut scandaleusement prolongée par l'orgueil et par la mauvaise foi du parlement. Louis XIV avait promis que cette compagnie se conformerait au cérémonial suivi pour l'entrée du légat Barberini ; mais il tint à ménager, en cette occasion, ses plus zélés auxiliaires dans ses entreprises contre le Saint-Siège. D'ailleurs, quoi qu'il pût dire au légat, ses rancunes contre Alexandre VII n'étaient nullement satisfaites, et il vit sans déplaisir ses magistrats remettre en question jusqu'au dernier moment les honneurs dus au cardinal neveu.

[1] *Rome*, 164.
[2] *Journal* ms. de Chantelou.

On ne saurait imaginer le nombre et la puérilité des chicanes qu'inventa l'ingénieuse vanité des légistes. Il suffit de rappeler le chef principal du débat. En 1625, le légat Barberini s'était levé de son siège pour rendre le salut au parlement, lorsque cette compagnie s'était présentée devant lui ; mais il était demeuré assis lorsque les magistrats s'étaient retirés, après l'avoir harangué. Chigi produisait, pour établir ce précédent[1], le journal de la dernière légation et une déclaration écrite de Barberini lui-même. Lamoignon et ses collègues exigeaient qu'il se levât et les saluât une seconde fois. Invité par Lionne à fournir ses preuves à l'appui de cette nouveauté, le premier président invoquait un registre, non du parlement mais de la Chambre des comptes, et déclarait avec humeur que sa compagnie, ne daignant pas s'occuper de ces détails, abandonnait la tenue de ses procès-verbaux à des hommes ignorants [2]. Le légat leur ayant fait porter le journal de 1625 et la déclaration de Barberini, on répondit qu'à l'un on opposerait des témoins oculaires, et que *l'autre pouvait être fausse*. Cette dernière insinuation indigna justement le jeune cardinal, qui blâma son envoyé de l'avoir écoutée avec trop de flegme. Il avait en ce moment auprès de lui plusieurs Français : il les prit à témoin qu'il n'était pas venu dans leur pays pour obtenir des honneurs par de pareils moyens ; qu'il se bornait à soutenir un droit qui lui appartenait, et qu'il ne supporterait pas qu'on donnât le moindre démenti au cardinal Barberini, dont la déclaration était si catégorique. Qu'ils montrent donc leurs registres, s'ils en ont ! s'écria-t-il. Je leur ai envoyé les miens et c'est de cette belle réponse qu'ils payent ma loyauté ! — Les officiers du roi qui étaient là, écrivit Chigi à Rome, approuvèrent mes paroles et s'étonnèrent qu'on mît en doute la sincérité du cardinal Barberini [3].

[1] Conforme d'ailleurs aux anciennes coutumes.

[2] 20 juillet. *Rome*, 164.

[3] «... Al primo risposero che havevano testimonii *de visu* e che *la seconda poteva esser falsa*. A cio feci dar per risposta che, per testimonii era certo che ne havrebbero trovati quanti ne havessero volsuti, gia che se ne trovarono contro al Cristo, che pero non voleva dargli alcuna fede. Poi mi voltai al Servatio, et essai alterato gli dissi che mi maragliava (essendoci presenti i maestri di ceremonie del re e del parlamento e gli introduttori degli ambasciatori), che egli con tanta flemma havesse sofferta una tale rispota ; che se fosse stata fatta a me, che gli havrei fatto provar quanto erano alte le finestre ; che io non era venuto qua per avanzar cosa alcuna con questi mezzi, e che solo voleva difendere quello che mi si perteneva,

Lionne avait commencé par envenimer le débat en écrivant lui-même au premier président que Barberini avait sans doute menti pour plaire aux Espagnols ; mais il reçut l'ordre d'inviter le parlement à céder, sous la promesse que le cardinal lui donnerait un écrit portant qu'il n'avait pas voulu innover. Lamoignon répondit avec une colère hypocrite : « *Il n'y a rien de plus contraire à notre manière d'agir* [1] que ces sortes de contre-lettres, qui mettent l'action d'un côté et les paroles de l'autre ! Cela est fort du style romain, pour gagner toujours quelque chose et aller en avant par ces expédients. Vous savez mieux que moi combien cette voie leur a réussi et qu'en sauvant les choses peu à peu, de très petits commencements ils sont venus à cette énormité de puissance qui donne une jalousie si légitime à toutes les couronnes... » Il faut résister,... « Rome ayant toujours profité de telle conjoncture ; car, de la sorte, en ne perdant rien et gagnant toujours quelque chose, même une chose si notable, ils s'élèvent enfin au-dessus de tout et confondent tous nos ordres publics. Le roi considérera, s'il lui plaît, que la parole que le parlement porte en cette occasion est en effet la parole de Sa Majesté, et on ne peut entrer dans cette pensée qu'on n'ait déjà la dernière indignation qu'elle est reçue avec tant de hauteur, quand même ils se lèveraient et viendraient au devant de nous. Il serait bien extraordinaire que, *dans un temps où Sa Majesté relève la couronne au plus haut point qu'elle ait été, et même qu'elle rentre en tant de choses dans les droits que sa prééminence sur tous les rois de la terre lui donne*, elle laissât faire quelque brèche nouvelle en un endroit qui a toujours été trop entamé et trop peu défendu... *Peut-être que cet embarras causera un bien, qui est de délivrer pour toujours la France de ces sortes d'entrées, qui assu-*

senza cedere un punto alla fede del sre cle Barbernio, il quale attestava il contrario con tanta particolarità ; e che loro mostrassero i diarii se gli havevano ; che io haveva mandati a vedere i miei all'istesso parlamento, il quale correspondeva poi a questo atto con questa bella risposta. I maestri di ceremonie del re trovarono buona la mia risposta, e si maravigliano che havessero voluto tassiar di falza l'attestatione del sre cle suddetto. » Bibl. Chigi. Lettre du légat déjà citée, du 1er août.

[1] Le magistrat qui écrit cela est le même qui, le 1er du même mois, comme on l'a vu plus haut, proposait au roi de mutiler le texte authentique d'un arrêt dans le prononcé et dans l'expédition, et de rédiger deux minutes contradictoires, l'une pour le registre ordinaire et public, l'autre, pour le recueil de ces écritures clandestines dont il fait semblant de s'indigner aujourd'hui.

rément sont des marques très puissantes des usurpations de Rome et qui laissent même dans les esprits des peuples des pensées trop fortes de la puissance de ce pays-là [1]. »

Lionne fut bientôt forcé d'avouer à son collègue le Tellier que la fourberie des magistrats était découverte: « Quelque méchant esprit, disait-il, pour obliger les Italiens à tenir bon dans leur prétention avec encore plus d'opinâtreté, leur a porté le livre des *Preuves* [*des libertés*] *de l'église gallicane*, où est inséré tout au long *ce que l'on cachait, l'extrait des registres du parlement de ce qui se passa en 1625*... Nous ne sommes pas à la rigueur tenus de faire autre chose que ce que le parlement dit lui-même dans ses registres qu'il a été fait dans la dernière occasion. Je vois fort bien tout ce qui se peut répondre à cela et ce que vraisemblablement M. le premier président répondra, mais j'obéis au maître... [2]. »

La mutinerie du parlement eut des imitateurs. Condé, mécontent de ne figurer dans le cortège qu'au défaut de Monsieur, alléguait des accès de goutte que le public croyait simulés, et ce n'est qu'après de longs délais qu'il promit de s'y faire porter en chaise. Les archevêques, les évêques, des officiers de tout rang et jusqu'aux valets de pied du roi élevèrent des prétentions imprévues, que ne pouvait satisfaire la science de Montausier, de Bonneuil et du fameux maître des cérémonies Sainctot. Informé de ce qui se passait, le cardinal Chigi expédia une dernière fois Ravizza au roi et à Lionne, avec ordre de menacer (*parlar chiaro*), si tout n'était pas réglé le 24 juillet, de partir tout droit pour l'Italie, en quittant Fontainebleau [3].

Il était temps d'en finir avec ces résistances, qui agitaient l'opinion publique. Les Français que Louis XIV avait placés autour du cardinal étaient fatigués de leur rôle. Ils auraient voulu dérober à la connaissance du légat des traits méchants qui ne respectaient pas même sa personne, et Chigi confiait à M. de Bonneuil son étonnement d'être exposé à de pareilles

[1] 23 juillet. *Rome*, 164.

[2] 28 juillet. *Rome*, 164.

[3] «... Onde risolvei di spedire a Fontanablo M. Ravizza a *parlar chiaro a M. di Lionne et al re*, che se peroggi, che è giovedi 24 di luglio, il negotio non era accommodato, che io voleva partire et andare a Fontanablo a sodisfare al trattato di Pisa, per ritornarmene in Italia poi con ogni diligentia. » Lettre du 1er août, déjà citée.

indignités, dans une cour si polie : Lionne, qui était peut-être le premier auteur de ces propos infâmes, les écoutait avec joie et les aggravait par des sarcasmes orduriers [1]. Le cardinal, recherchant les causes de la malveillance implacable que le pontificat d'Alexandre VII rencontrait autour du roi, depuis comme avant la mort de Mazarin, ne se lassait pas de signaler la détestable influence des espions entretenus à Rome par la France : « Après dîner, écrivait M. de Bonneuil, M. le cardinal m'a mené dans sa chambre, et en discourant il m'a dit qu'il ferait toujours aveuglément tout ce qu'il plairait au roi, et qu'il espérait, par sa conduite à l'avenir, effacer les impressions mauvaises qu'avaient données quatre ou cinq correspondants de Sa Majesté, qui tiraient avantage de faire leur cour à ses dépens, et que les relations du Sr° Elpidio, de l'abbé Buti, de Maffeo et du cardinal Albizzi, ce me semble, seraient désormais inutiles à Sa Majesté... Permettez-moi de vous dire, monsieur, que je me suis attaché à faire valoir toutes choses à M. le légat avec un soin particulier, parce que j'ai cru que c'était l'intention du roi ; que j'ai relevé ce que j'ai pensé à propos, et pallié en certaines rencontres ce que j'ai cru nécessaire pour le rendre content et satisfait des bontés du roi, et je vous puis dire que cela a réussi assez heureusement; que je lui vois une amitié très respectueuse pour le roi, un désir très passionné de mériter l'honneur de sa protection... » Le cardinal m'a dit : « *Ogni giorno dopo tre settemane nuove difficoltà !* Il est vrai qu'il en est rebuté... Nous sommes dedans l'abattement, et, quoiqu'il soutienne ce rencontre avec quelque espèce de fierté qui lui est naturelle, il n'y a néanmoins plus de joie dans nos conversations [2]. » — La correspondance de Montausier a le même caractère : il écrit à Lionne qu'il a essayé de justifier auprès du légat la conduite du parlement, mais il ajoute : « Je parlai pourtant monsieur, *contre ma conscience ;* car, quand il y va de leur rang et de leur dignité, *ces messieurs là* [*le parlement*] *ne font pas grand scrupule d'altérer les écri-*

[1] « C'est un de mes plus grands soins que l'on ne die quelque impertinence à M. le légat, et je n'ai pu neanmoins éviter qu'il n'ait su que l'on disait à Paris... C'est un discours qu'il me fit lui-même hier au soir. » Bonneuil à Lionne, 20 juillet. *Rome*, 163. — « Je n'avais pas su..... Gardez-vous bien de le dire de delà... » Lionne à Bonneuil, 21 juillet. *Rome*, 164. Je ne puis achever les citations.

[2] A Lionne, 14, 15 et 24 juillet. *Rome*, 163 et 164.

tures. » En sage politique, il ne voudrait pas qu'on laissât les Italiens retourner chez eux « un poignard dans le sein. » Il les excuse : Ils avaient d'abord de bonnes intentions, mais « peut-être, dit-il, que, depuis, le chagrin que leur ont donné tant de divers retardements leur a brûlé le sang. Ce que j'admire, c'est qu'à force d'être trop fins, ils ont quelque soupçon, aussi bien que le peuple de Paris, que Mgr le prince fait le malade [1]. »

Le cauteleux le Tellier avait proposé une transaction suivant laquelle le légat ne se serait levé qu'une fois, quoique le parlement s'attendît à recevoir deux saluts : « Pour ne rien garder de ce que je pense, disait-il à Lionne, j'ajouterai à tout ce que dessus que, si M. le légat persistait à refuser de se lever à la fin de sa harangue par opiniâtreté ou par appréhension d'être blâmé à Rome, je ne croirais pas que le roi se dût arrêter là pour le laisser retourner en Italie avec mauvaise satisfaction ; mais que Sa Majesté pourrait agréer qu'il ne se levât pas, à condition qu'il ne s'en expliquerait point ;... et, quand le parlement se plaindrait, la chose serait faite et le maltalent tomberait sur le légat, qui ne s'en soucierait pas beaucoup [2]. » Cet expédient avait l'avantage de ne tromper que le parlement ; la modification qu'y apporta le roi eut pour résultat de tromper les deux parties. Le légat consentit à se lever une seconde fois, mais seulement pour bénir ; et, au moment où il se félicitait de maintenir la possession de 1625, Louis XIV permit au parlement d'interpréter comme il voudrait la seconde bénédiction : « Le roi, écrivit Lionne à le Tellier [3], a fort judicieusement et habilement remarqué que le parlement sera maître, en faisant son registre, de n'y mettre point que le légat s'est levé pour donner sa bénédiction, mais seulement qu'il s'est levé lorsque la compagnie l'a abordé, et une seconde fois lorsqu'elle s'est retirée. » Les magistrats n'obéirent qu'à un exprès commandement : « Nous recevrons M. le légat, répondit le premier président [4], tout le mieux qu'il nous sera possible, et nous redoublerons notre dévotion autant qu'il redoublera ses bénédictions. Néanmoins, quoique nous y ayons grande foi, on le quitterait volontiers de la dernière, je dis de la dernière bénédiction, et non pas de se lever,

[1] A Lionne, 20 et 22 juillet. *Rome*, 163 et 164.
[2] 28 juillet. *Rome*, 164.
[3] 29 juillet. *Rome*, 164.
[4] A Lionne, 5 août. *Rome*, 164.

s'il la voulait changer à une entremise efficace vers le pape pour l'ampliation de l'indult du parlement. »

Enfin, le 9 août, Louis XIV put écrire au duc de Créquy : Le légat doit faire aujourd'hui son entrée solennelle à Paris par la porte Saint-Antoine : il y a eu des divertissements [1] et des *régals* pour lui et sa suite Je lui ai accordé des grâces considérables : à sa prière, j'ai pardonné au cardinal Imperiale, et j'ai accepté M. Roberti pour nonce ordinaire : « Nous aurons demain les relations de son entrée,... à laquelle tant de

[1] Pendant tous ces débats, MM. de Montausier et de Bonneuil avaient eu ordre de promener le légat de château en château dans les environs de Paris, et il put même faire secrètement avec eux une visite à cette ville. — On lit, dans le livre déjà cité de M. Chantelauze, p. 171 et suiv. : « Après cette cérémonie [l'audience du 29 juillet] le roi *invita le légat à Versailles*... Le légat assista à plusieurs représentations données par Molière et sa troupe: les Plaisirs de l'Ile enchantée, les Fâcheux, la princesse d'Elide, le Mariage forcé, et *il applaudit les trois premiers actes de Tartufe joués ou lus devant lui pour la première fois*. Molière ne manqua pas, dans son premier placet au roi, *de se prévaloir de l'approbation de M. le légat*, etc.» Et pour prouver que le cardinal Chigi a certainement entendu Molière, à Versailles, l'historien de Retz ajoute en note: « Molière fut appelé à Versailles avec sa troupe du 30 avril au 22 mai Il reçut quatre mille livres pour ce déplacement. Registre de Lagrange. » Voilà bien des erreurs accumulées en quelques lignes. Le légat n'a pas pu voir Molière à Versailles, du 30 avril au 22 mai 1664, puisqu'il était encore en Italie ou en Provence, n'étant arrivé à Lyon que le 29 mai. Louis XIV ne quitta pas Fontainebleau avant le départ du cardinal pour l'Italie, et ne put pas l'*inviter à Versailles*, dont le palais, commencé en 1670, ne devint le siège de la cour qu'en 1682. Il y avait seulement à Versailles un petit château, où le roi avait récemment donné (mai 1664) des fêtes célèbres, mais le Tartufe n'y fut pas représenté; et, si Molière l'avait joué ou lu en cette occasion, le cardinal Chigi n'avait pu assister *à sa première représentation, ni à sa première lecture*. Le légat ne passa que quelques heures à Versailles, le 10 juillet. Il séjournait alors à Vincennes, d'où il allait à Paris (4 et 5 juillet); au Raincy (6) ; à Maisons (7); à Ruel et à Saint-Cloud (8) etc. Chantelou a noté les pièces jouées devant le cardinal à Fontainebleau. Le 30, « il fut à la comédie du *prince Ithaque*, qui fut la même qui fut jouée aux fêtes de Versailles. » Le 31, il vit *Othon*, de Corneille ; le 2 août, les comédiens italiens ; le 3, l'*Œdipe* de Corneille. Il n'était pas même vraisemblable, M. Chantelauze devrait le savoir, que Louis XIV fît lire ou jouer le *Tartufe* devant le légat ; car Lionne lui-même écrivait le 1er août au duc de Créquy : « Le soir du même jour (30 juillet), le roi a fait voir à M. le légat la comédie de Molière qui fut récitée à Versailles, *non pas celle de Tartufe que sa piété lui a fait entièrement supprimer*, mais une autre fort galante. » Le légat, dont Molière se vante d'avoir obtenu l'approbation pour cette pièce, ne peut être que le triste cardinal de Vendôme, l'ancien duc de Mercœur, dont la promotion fut imposée au Saint-Siège en 1666, et qui fut en effet nommé légat pour représenter Clément IX au baptême du Dauphin, en 1667.

difficultés, comme vous avez déjà su, s'étaient opposées, que j'ai toutes surmontées par mon autorité [1]. » Les relations vinrent en effet, et elles apprirent que le parlement seul avait troublé cette cérémonie. L'entrée, écrivit à Lionne le nouveau duc de Montausier [2], s'est faite avec ordre et solennité : « La seule chose qui nous a un peu déconcertés et qui véritablement *a semblé impertinente généralement à tout le monde*, c'est que messieurs du parlement ont fait attendre, *depuis une heure après midi* que les processions ont fini, M. le prince, dans son logis du faubourg, et M. le légat sous son dais en dedans sa chambre, *jusques à quatre heures et demie passé*. Je ne sais, monsieur, quel avantage ces messieurs ont trouvé en cela ; *mais j'avais averti M. de Sainctot dès Fontainebleau où il me l'avait proposé*, et *je lui avais réitéré ici devant hier qu'il m'en vint parler, que cela ne se devait point;* mais il n'a pas plu à *Leur Souveraineté* d'en user autrement. » Aucune excuse ne fut présentée au légat ; aucun blâme ne fut provoqué contre le parlement, et la réponse de Lionne ne permet guères de douter qu'il ne fût dans le secret de l'*impertinence :* « Il eût été à souhaiter, dit-il simplement à Montausier, que MM. du parlement eussent voulu être *un peu plus diligents* qu'ils ne l'ont été [3]. » — « M. le légat, dit Chantelou en son *Journal*, les attendait avec une impatience extrême. Dès qu'il connut qu'ils approchaient, il se découvrit avant même qu'il les vît, et, d'abord qu'ils eurent mis le pied sur la première marche de l'estrade, il se leva, fit un pas et leur donna sa bénédiction ; et, comme ils commencèrent à parler, il se remit dans son fauteuil. Leur harangue fut en latin, et il leur répondit trois ou quatre mots seulement en la même langue, puis se leva derechef et leur donna sa bénédiction. » Heureusement la journée finit par la réception du clergé, qui fut empreinte de respect et de cordialité. « Enfin, dit Chantelou, les évêques arrivèrent, auxquels Son Éminence fit grand honneur : elle marcha trois pas au devant d'eux et les salua fort civilement. M. l'archevêque de Rouen porta la parole et harangua en latin. Son Éminence demeura debout et

[1] 9 août. *Rome*, 160.

[2] Chantelou fait observer, dans son *Journal* du 30 juillet, qu'il faut désormais désigner Montausier par son titre de duc, « le roi lui en ayant donné le brevet. » Montausier à Lionne, 9 août. *Rome*, 164.

[3] 10 août. *Rome*, 164.

découverte, pendant qu'il parla : lui-même répondit en la même langue. »

V

De tous les Italiens venus en France avec le légat, nul n'y soutint mieux l'honneur du Saint-Siège, nul n'y laissa un meilleur souvenir que le cardinal Imperiale. En le voyant, le roi et Lionne regrettèrent de l'avoir persécuté avec tant d'acharnement. Il revendiqua librement, sous leurs yeux, tous les privilèges de la pourpre, même contre les princes du sang [1]. Lionne le reçut à Berny et lui montra complaisamment les merveilles d'une résidence, où il donnait des fêtes à toute la cour : « Le cardinal Imperiale, écrivait-il à Créquy, me vint hier faire une visite en ce lieu. Nous fîmes une promenade de quatre heures. *Si on voulait ajouter foi à tout ce qu'il dit fort éloquemment, il n'aurait pas grand tort ;* mais il n'est plus question de cela, le roi ayant accordé sa grâce à M. le légat.... » — Il part « fort satisfait de nous et nous de lui [2]. » — Imperiale n'avait pas eu de peine à se justifier. On n'avait jamais eu aucune raison sérieuse de l'accuser, ni même de le soupçonner. Le 25 mars 1664, Lionne, prévoyant l'embarras où le jetterait la présence du cardinal, appelait secrètement à son aide l'abbé de Bourlémont et lui avouait l'impossibilité où il était de motiver les cruels traitements infligés à ce prélat et à sa famille pendant dix-huit mois : « Mandez-nous, je vous prie, écrivait-il, *sans que personne en sache rien*, des mémoires bien exacts sur le compte que vous croyez qu'on devra demander au cardinal Imperiale de divers chefs de plainte que nous pouvons former de lui, *dont peut-être vous aurez plus de connaissance que nous-mêmes* [3]. » Bourlémont n'en savait pas plus que Lionne ; il n'envoya rien, et, lorsqu'Imperiale arriva en France, Louis XIV put bien se vanter de lui *faire grâce ;* mais

[1] Cette fierté déplut à Créquy. « C'est un effet, dit-il, de la bonté et de la générosité du roi d'avoir reçu le cardinal Imperiale en grâce et de l'avoir bien traité. Mais il me paraît étrange qu'un homme qui vient implorer la clémence de Sa Majesté refuse de visiter les princes de son sang, et je suis étonné qu'on n'ait pas exigé de lui qu'il allât voir M. le prince et M. le duc.» A Lionne, 16 septembre. *Rome*, 161.

[2] 15 et 30 août. *Rome*, 160.

[3] *Rome*, 158.

le cardinal ne prit pas l'attitude d'un homme qui a besoin de pardon. Le roi et son ministre ne virent plus que le danger de s'aliéner en sa personne l'un des membres les plus capables et les plus estimés du sacré collège. Ils sentirent qu'un accueil courtois ne suffirait pas pour lui faire oublier le passé. Ils prièrent, ils supplièrent la République de Gènes de lui rendre à lui-même, de rendre à ses parents, et sur le champ, tous les honneurs dont elle les avait dépouillés sur l'ordre et par crainte de Louis XIV [1]. Ce ne fut pas assez pour le roi d'écrire en personne aux Génois : « Très chers et grands amis, comme vous nous avez souvent fait assurer que les démonstrations que vous fites l'année dernière contre notre cousin le cardinal Imperiale, duquel nous témoignions alors d'être mal satisfaits, n'ont eu autre objet que celui de nous complaire, et que nous ne pouvons douter que ce ne soit sur le même fondement que vous avez agi contre le reste de sa famille, qui s'est trouvée enveloppée dans sa disgrâce, aussi à présent que notre dit cousin *nous a pleinement éclairci sur toute sa conduite passée* et que nous l'avons assuré nous-mêmes que nous aurons à l'avenir autant de bienveillance pour lui *que nous avons toujours eu d'estime*, nous avons grand sujet de désirer que les siens ne continuent pas à recevoir aucun préjudice des choses passées... » Comptez sur « notre parfaite reconnaissance. » — Lionne mit en œuvre tous les amis et agents de la France : Il écrivit notamment au marquis Gianettino Giustiniani: « J'ai eu ordre du roi de dépêcher à Gênes ce courrier exprès, que j'ai choisi parmi mes domestiques, pour porter une lettre que Sa Majesté écrit à la République, pour lui demander qu'à sa très instante prière et en sa considération elle ait agréable de remettre en ses bonnes grâces le frère de M. le cardinal Imperiale. Je ne saurais vous bien exprimer *à quel point* Sa Majesté estimera cette nouvelle marque d'affection de la République, qui est d'ailleurs fondée en beaucoup de justice, s'il est vrai, comme je n'en doute nullement, que les passions et les intérêts particuliers n'aient point eu de part en tout ce qui s'est fait ci-devant, et qu'on n'ait eu *aucun autre motif que de complaire à Sa Majesté* et de l'obliger... Après ce que je vous ai dit du ressentiment qu'aura Sa Majesté du bon et prompt succès de

[1] V. nos deux articles : *L'affaire des Corses*, et *L'ambassade de Créquy*.

cette affaire, je ne vous devrais rien dire de moi. Je ne puis pourtant m'empêcher d'y ajouter que *j'ai des raisons particulières qui me font souhaiter la chose avec grande passion et que je mettrai la grâce sur mon propre compte pour m'en revancher en toutes rencontres, soit dans le service de la République et pour ses avantages et satisfaction, soit envers tous ceux comme vous qui y aurez coopéré...* [1] » Rentré à Rome, Imperiale y tint la même conduite qu'avant ses malheurs, serviteur dévoué du pape et de l'Église, respectueux et impartial envers les couronnes, et placé jusqu'à la fin de sa vie au premier rang dans l'*Escadron* des cardinaux indépendants [2].

Le jugement du public fut si favorable aux Italiens qu'on loua le roi et ses ministres de s'être laissé charmer par des manières si persuasives; mais la cour de France se défendit de cette faiblesse, et Lionne écrivit au duc de Créquy : « J'ai toujours oublié de vous mander, afin qu'on ne dise pas de delà que M. Ravizza nous a *ripigliato, raggirato* et fait faire ce qu'il a voulu, qu'il est bon que vous fassiez remarquer par vos discours qu'on n'a pas accordé le moindre honneur extraordinaire à M. le légat qu'on n'eût réduit ledit Ravizza à déclarer qu'il n'en prétendait aucun, et nommément qu'il ne songeait plus à aller à Paris, et qu'il ne pouvait pas même s'en plaindre. Pour la personne de Monsieur, qui fut à sa rencontre, il s'y attendait si peu qu'il n'en osait pas seulement ouvrir la bouche. Outre le bon effet que je viens de dire que cette connaissance produira, il est bien à propos que tout le monde sache que tout ce que Sa Majesté a fait a été, *non pour y avoir été induit par les persuasions de qui que ce soit, mais par pure générosité*. Vous pourrez seulement ajouter que je vous ai écrit merveilles de la dextérité dudit sieur Ravizza et de sa manière agréable de négocier, comme il est vrai [3] ».

Mais ni le cardinal Chigi ni les prélats de sa suite n'auraient mérité cet éloge, s'ils n'avaient pas su pénétrer, sous les mar-

[1] 28 et 30 août 1664. *Gènes*, 11. Ce même volume contient d'autres lettres très pressantes et très curieuses.

[2] Lionne à Créquy, 15 août 1664. *Rome*, 160. — 6 février 1665. *Rome*, 167. — La Buissière à Lionne, 23 décembre 1664. *Rome*, 162. — 24 mars 1665. *Rome*, 168. — Créquy au roi et à Lionne, 16 septembre 1664. *Rome*, 161.

[3] 15 août. *Rome*, 160.

ques tardives de considération accordées à leurs personnes, les véritables dispositions de Louis XIV et de ses conseillers envers Alexandre VII et le Saint-Siège. Aussi Montausier, chargé de les reconduire et d'observer jusqu'au dernier moment leur contenance, dénonça la tristesse que le légat remportait en Italie : « Il garde, écrivait le duc à Lionne, un silence profond sur les honneurs qui lui ont été rendus, et, hors quelques paroles générales que l'occasion tire quelquefois de lui pour marquer les faveurs et les grâces qu'il a reçues de Sa Majesté, il n'en dit rien de particulier. Ce n'est pas, je crois, qu'il n'en soit touché, mais peut-être la gravité de la légation ou son humeur ordinaire le porte à cela. Je ne puis cesser d'admirer sa froideur sur ce sujet-là; car, encore une fois, je suis persuadé qu'il est content au dernier point et qu'il en a beaucoup de reconnaissance; cependant il ne témoigne pas davantage que s'il était obligé d'en faire un grand secret; et moi, si j'étais en sa place, je ne parlerais d'autre chose et j'arrêterais tous les passants pour le conter [1]. » Il avait été chargé par le pape de porter au roi, aux deux reines, à tous les membres de la famille royale, les plus magnifiques présents, reliquaires, étoffes, bijoux, mosaïques, tableaux qui ornent encore nos musées. Il reçut de Louis XIV, en le quittant, une croix de diamants, du prix de soixante mille livres, qu'il fit porter aussitôt à la *Santa Casa* de Lorette. Les officiers de la maison du roi avaient ordre de le défrayer avec sa suite jusqu'à Lyon, mais il les congédia le troisième jour, après les avoir récompensés généreusement [2].

[1] 18 août 1664, de Chanceaux, route de Troyes et Dijon. *Rome*, 164.

[2] Après les éloges décernés par Lionne lui-même au cardinal Flavio Chigi, on peut citer sans scrupule quelques lignes de la *relazione* insérée par le maître des cérémonies Servatio (Fulvius Servantius), dans son *Diario*, 1659-1664, conservé aux archives du Vatican : « Dominus cardinalis legatus, sui animi magnitudinem et humanitatem secundando factis et verbis, omnium, Majestatum, principum, nobilium et populorum ad se conciliavit [benevolentiam ?] ita et taliter ut nemo fuerit a majore ad minorem, a principe ad plebeium qui non.... ejus personam laudaverit et benedixerit, et qui ad eum accedere et loqui secum non curaverit, unde sicuti visus fuit quam libentissime, sic discedendo molestiam omnibus attulit. Regi, reginis, principibus fuit gratus, iisque munera juxta qualitatem elargitus, generosam sui animi liberalitatem agnoscere fecit. Alios similiter donis oneravit, inter quos M. Bonneuil, regio introduttore, cui donavit duplos aureos trecentos et adamantem valoris scutorum quatuor centum, et M. Girauld scutos quingentos si mihi verum relatum fuit.... » — Bibl. Chigi, E. 11. x5. Le légat au

Le légat s'était ainsi délivré d'une surveillance hostile, et avait recouvré la liberté de gagner la frontière d'Italie aussi rapidement que l'exigeraient le service et la volonté du pape. Alexandre VII était préoccupé de cette absence prolongée : lorsque les nouvelles de France étaient meilleures, il en recevait les compliments « avec une grande gravité, » répondant qu'elles feraient sans doute plaisir à la mère de son neveu, mais que, pour lui, il ne considérait que l'honneur du Saint-Siège. Créquy s'étonnait de cette froideur : « Sa Sainteté, disait-il, me répondit qu'elle était bien aise qu'on eût vu que les Chigi n'étaient pas des gens comme on les avait dépeints, et me répéta encore que, pour ce qui était de sa famille, il l'aurait toute envoyée en France pour la satisfaction de Votre Majesté ; mais que, pour ce qui regarde le Saint-Siège, véritablement il était bien aise que de son temps la dignité n'en fût point ravalée [1] ». Le roi voulait bien, par moments, accorder au pape quelque raison d'être soucieux : « Je ne suis pas surpris, écrivait-il, que vous soyez sorti mal satisfait de l'audience que Sa Sainteté vous avait donnée quelques jours auparavant. Le chagrin de sa maladie et l'incertitude où il était du traitement que recevrait ici le légat étaient des causes suffisantes pour le mettre de mauvaise humeur. C'est en la première audience que vous aurez maintenant que l'on pourra former un jugement plus certain de la route où il a résolu de marcher [2]. » Le cardinal Chigi craignait, de son côté, que le duc de Créquy, rentré au palais Farnèse depuis le 31 mai, ne provoquât un nouveau conflit avant que la légation fût sortie du

cardinal Rospigliosi, 21 août 1664, de Chalons : « Nel partire da Parigi, voleva la casa del re continuare a servirmi insino a Lione, nell'istessa maniera che haveva fatto nel venire di la ; ma, perche mi sarebbe toccato di continuari i passi lenti, dove io teneva gran premura di allungarli, per questo feci ogni sforza per non permettergli che passasse tant' oltre ; ma l'ho lasciato solo seguitare sino alla terza giornata, e poi la licenciai. »

[1] « Queste relazioni, noi le mandiamo alla sua madre, e non ci curiamo d'altro che del bene della Santa Sede. » Créquy à Lionne, 12 août. *Rome*, 160. — « Quand on lui parle de tout ce qui se passe en France, des honneurs et des magnificences avec lesquels on a reçu son neveu, Sa Sainteté renvoie ces mêmes gens pour se réjouir de cela avec sa mère, remontrant avec une grande gravité qu'elle ne doit prendre garde qu'à ce qui regarde l'autorité du Saint-Siège. » L'abbé de Machaut, secrétaire de Créquy, à Lionne, 19 août 1664. *Rome*, 160. — Créquy au roi, 2 septembre, *Rome*, 161.

[2] 22 août. *Rome*, 160.

royaume ; ses lettres de Rome lui apprenaient en effet que les refus les plus légitimes du pape étaient pris par l'ambassadeur pour les preuves d'une inimitié invincible contre les Français. Alexandre VII s'étonnait et s'affligeait qu'après une interruption de commerce pendant vingt mois, Louis XIV ne trouvât rien de mieux à lui demander, dans l'intérêt de l'église de France, qu'un chapeau de cardinal pour Mercœur ; — les bulles de Reims pour l'Italien Antoine Barberini ; — les bulles d'Orange pour l'Italien Fabri ; — les bulles de Cluni pour l'Italien Renaud d'Este, — les bulles d'Aumale pour l'Italien Elpidio Benedetti ; — des brefs *de non vacando* pour les Italiens Renaud d'Este et Mancini, et quels Italiens ! Et, lorsque le pontife répondait aux importunités de Créquy : *Vuol dunque il re haver per forza questa grazia da noi !* lorsque ces exigences, qui n'admettaient aucune contradiction, arrachaient au pape cette plainte si juste : *Il signore ambasciatore di Francia vorrebbe San Pietro !* tous les courriers partis de Farnèse allaient exciter la colère du roi contre la cour pontificale [1]. Le légat recevait, au cours de son voyage, l'avis des obstacles nouveaux qu'on mettait à la réception de Roberti comme nonce ordinaire, et il était d'autant plus attentif à ces informations que Louis XIV laissait volontiers courir le bruit d'une nouvelle rupture avec Rome : « Le nonce, écrivait Lionne à Créquy, témoigne... être fort en peine des prolongements de sa première audience, et il importe que ces messieurs connaissent qu'ils ne vous porteront jamais de coup sans riposte, ce qui pourrait à la fin leur faire ouvrir les yeux, particulièrement dans l'état où se trouve le pape... Vous avez grande raison de vous plaindre de tous ces petits dégoûts qu'on tâche romanesquement de vous donner en tout ce dont on peut s'aviser : je vous assure qu'ils ne tombent pas à terre inutilement, et qu'ils pulluleront ici dans leur temps, si on ne se corrige. » — « Vous apprendrez par la lettre du roi la résolution que Sa Majesté a prise de recevoir M. Roberti pour nonce ordinaire ; mais, parce qu'un homme comme vous veut des raisons et que vous méritez qu'on vous en donne, ce que je ne ferais pas à d'autres, je vous dirai que Sa Majesté, quand elle a prolongé cette audience, a cru qu'il était bon de *donner pour un temps la frayeur à Rome*

[1] Créquy au roi et à Lionne, 12 août. — Le roi à Créquy, 15 août. *Rome*, 160.

qu'elle ne voulait pas recevoir ledit Roberti, et avait plutôt quelque pente à *rompre tout de nouveau tout commerce*, afin que cette appréhension aidât au cardinal Chigi à obtenir plus facilement du pape l'effet de toutes les belles espérances qu'il a données ici en partant, mais que la véritable intention de Sa Majesté n'a jamais été d'en venir une seconde fois à cette extrémité, parce qu'elle a toujours considéré que tout ce qu'elle demande au pape, quand il serait entièrement refusé, ne vaut pas qu'elle fasse ce nouvel éclat dans la chrétienté, laquelle nous donnerait le blâme de l'avoir fait sans grand sujet, puisqu'il n'y a plus d'offense à réparer où l'honneur soit intéressé, et que les grâces sont libres; outre que Sa Majesté s'en peut fort bien passer, et que la prudence veut, *connaissant le personnage*, que nous nous montrions les plus sages. Cependant il aura pu arriver que cette petite frayeur que l'on aura donnée à ces messieurs, dont ils ne seront guéris que dans trois semaines, aura pu opérer quelque chose de plus que s'ils avaient toujours vu les chemins fort aplanis [1]. »

Louis XIV avait tort de croire que le cardinal Chigi se joindrait à lui pour presser son oncle de céder plutôt que d'affronter encore le ressentiment royal. En prenant congé, le légat avait simplement accepté un mémoire sur les grâces sollicitées par l'ambassadeur, et pour lesquelles on lui demandait ses bons offices. La cour de France aurait voulu que le cardinal neveu, revenu à Rome, prît plus de part au gouvernement et mît toute son autorité au service du roi : « Véritablement, sire, écrivait le duc de Créquy, si ce cardinal était touché comme je suppose qu'il le doit être de tant d'honneur que Votre Majesté lui a fait et de tant de bontés qu'elle lui a témoignées, et ayant été gagné par toutes les voies qu'on aura mises en usage pour cet effet, si ce cardinal, dis-je, était un homme de vigueur, et qu'à son retour ici il voulût prendre en main le gouvernement des affaires, je ne doute point que, nonobstant la mauvaise disposition du pape, il ne fût capable de servir utilement Votre Majesté ; mais comme, par la connaissance que j'ai de son génie peu porté au soin des affaires, j'ai peine à croire qu'il s'embarque à prendre cette résolution, Votre Majesté, *en l'engageant à elle*, ne doit, ce me semble, compter principalement que sur

[1] 12 septembre et 10 octobre 1664. *Rome*, 161.

les services qu'il lui pourra rendre après ce pontificat [1]. » — Mais ce prélat ne se laissa jamais *engager* à aucun prince.

Au moment de remonter sur sa galère, il avait, suivant l'usage, envoyé un dernier compliment au souverain dont il quittait les États : Louis XIV répondit par des plaintes : « Mon cousin, disait-il, j'ai reçu avec beaucoup de satisfaction la lettre que vous m'avez écrite de Toulon sur le point de votre embarquement, y voyant des assurances si expresses de votre affection et de votre gratitude, dont j'attends que vous me donnerez des effets à votre arrivée à Rome, où, à vous parler franchement, je ne vois pas qu'on ait jusqu'ici correspondu en rien à tant d'avances que j'ai faites à votre égard pour le rétablissement d'une parfaite intelligence. Je vous souhaite cependant un heureux voyage et vous assure que je désire sincèrement d'avoir de plus en plus occasion de vous donner des marques de mon estime et de ma bonne volonté [2].»

A peine le légat fut-il rentré dans Rome que le duc de Créquy lui chercha une querelle d'étiquette ; mais M. de la Buissière, maître des cérémonies de l'ambassade, avertit la cour que la conduite du cardinal était irréprochable : M. l'ambassadeur, écrivait-il à Lionne, est mortifié de ce que M. le légat n'a pas reçu le gentilhomme envoyé pour lui faire compliment : or, le pape avait ordonné à son neveu, précisément pour éviter toutes les difficultés de préséance et de traitement que soulève sa légation, de ne voir personne jusqu'à ce qu'il eût déposé sa croix de légat en consistoire. Il en a usé de même avec les ambassadeurs d'Espagne et de Venise. Mais M. le duc de Créquy « prétendait davantage. Il me fit l'honneur de me dire que les Italiens ne pardonnaient point. Je lui fis réponse qu'il n'était que trop vrai, mais que d'ailleurs il s'était fié à des gens qui lui avaient rendu de très mauvais offices ; et en effet, monseigneur, comme il a parlé souvent avec un peu trop de liberté, ils n'ont pas manqué d'en faire leur cour et de redire tout et au-delà à Mgr Nini, favori de Sa Sainteté, ce qui a augmenté sans doute l'aversion qu'elle a pour lui [3].» Les soucis que la cour de France donnait au souverain pontife n'étaient d'ailleurs qu'un sujet de moquerie pour l'am-

[1] 5 août. *Rome*, 160.
[2] 10 octobre 1664. *Rome*, 161.
[3] A Lionne, 14 octobre. *Rome*, 161. — Le roi et Lionne à Créquy, 7 novembre. *Rome*. 162.

bassadeur du roi comme pour son secrétaire d'État : « Vous voulez bien, écrivait Créquy à Lionne [1], que je vous fasse part d'une envie de rire que j'eus hier en chapelle, voyant M. de Bourlémont [2] qui donnait la main au pape pour lui aider à marcher [3] ; M. le cardinal d'Este [4], qui était à sa droite, et le cardinal Maidalchini [5], qui était à sa gauche, tenant les deux bouts de son pluvial, et moi qui portais la queue de Sa Sainteté. » — « Il est vrai, répondit Lionne [6], que vous aviez sujet de rire de voir le pape, à la *capella* des Morts, entre les mains des quatre personnes du monde qu'il aime le plus. »

Le cardinal Chigi ne revendiqua jamais pour son titre de *padrone* l'autorité dont ses prédécesseurs avaient quelquefois abusé. Le duc de Créquy avoua bientôt avec dépit sa déception : « Ce prélat, dit-il, ne se mêle pas plus des affaires qu'il faisait auparavant, et les plus clairvoyants n'espèrent aucun changement au gouvernement présent [7]. » Le pape attendit les demandes du roi, et, comme avant le 20 août, les accueillit ou les rejeta, selon l'intérêt de la religion ou la justice. Toutes les négociations ont passé sous mes yeux, et je ne connais pas un seul refus qui ait été inspiré par le ressentiment du traité de Pise. Mais Alexandre VII avait le droit de ne pas oublier le passé, et l'histoire sait aujourd'hui combien est vrai le langage qu'il tiendra au cardinal de Retz, le 21 octobre 1665 : « Le cœur est gâté, dira-t-il en parlant de l'opposition qu'il rencontre dans le royaume. *Il y a des gens en France qui en veulent au Saint-Siège et la cour en veut à ma personne* [8] ! »

[1] 4 novembre 1664. *Rome*, 162. — Le 2 novembre de cette année là étant un dimanche, la chapelle papale pour la Commémoration des défunts avait été remise au lundi 3 novembre.

[2] Auditeur de Rote pour la France, et plénipotentiaire du roi à Pise.

[3] Fonction réservée en certains cas aux auditeurs de Rote.

[4] Acheté par la France, après avoir été vendu à l'Empereur ; n'ayant d'ecclésiastique que la robe : sans talent d'aucune sorte ; violent jusqu'à la cruauté, comme il l'avait montré en 1660 ; conseiller de Créquy dans l'affaire des Corses, et qui avait marqué, avec des officiers français, les étapes des troupes de Louis XIV pour envahir les États de l'Église.

[5] Acheté par Mazarin ; exclu des cérémonies pontificales, puis chassé de Rome, pour ses débauches ; toujours protégé par Louis XIV, qui imposa sa présence au pape par le traité de Pise.

[6] 25 novembre. *Rome*, 162.

[7] *Rome*, 162.

[8] Retz à Lionne, 23 octobre 1665. A la suite des *Mémoires*, édit. 1843, t. II, p. 418.

Louis XIV ne renonça jamais à faire d'Alexandre VII et de l'ancien légat les auxiliaires de sa politique ; mais, comme avant l'affaire des Corses, il ne comptait employer, pour réussir, que la force et la corruption. Lorsqu'il avait envoyé Créquy, après une attente de sept années, il avait tout prévu pour une lutte violente et donné en même temps pouvoir au duc d'acheter la famille Chigi à quelque prix que ce fût : « Sa Majesté, disaient les instructions secrètes de cet ambassadeur, a une passion sincère pour tous les avantages du cardinal Chigi, dont il ne tiendra qu'à lui de tirer des preuves dès à présent, s'il a agréable de se laisser entendre de ce qu'il pourrait désirer, parce que Sa Majesté aussitôt lui fera ressentir avec plaisir les effets de sa bienveillance en quelque nature de choses que ce soit, publiquement ou secrètement, etc. [1]. »

Alexandre VII n'ayant signé le traité du 12 février que *le poignard à la gorge* et sans abdiquer sa liberté ; le légat revenant de France sans s'être vendu comme on l'avait espéré, c'était à recommencer. Le duc de Créquy, tombé dans le dernier discrédit et moins méprisé encore par les Romains que par ses nationaux, fut bientôt remplacé par le duc de Chaulnes, qui reçut la mission de faire trembler le cardinal Flavio Chigi et sa famille sous la menace de la *virga ferrea*, ou de les séduire par des offres de principautés. « Les autres papes, dit un mémoire secret du 10 mai 1666 [2], reconnaîtront aisément, si celui d'à présent ne le veut pas voir, que la cour de Rome a incomparablement plus de besoin de l'amitié et de la bonne correspondance du roi que Sa Majesté n'en a de la sienne, et les deux pontificats d'Innocent X et d'Alexandre VII font assez de foi de cette vérité, tout le monde ayant vu que, pour avoir pris le chemin dont le nonce nous menace, ils ont passé une vie fort malheureuse, remplie d'épines et de traverses, et peu glorieuse pour la mémoire passée de l'un et pour le règne présent de l'autre, sans que l'aversion qu'ils ont témoignée pour la France ait donné une heure de déplaisir ou d'inquiétude à Sa Majesté. Le roi connaît assez la cour de Rome pour savoir qu'elle ne fait jamais rien que par intérêt ou par crainte, et que ce sont les deux pôles sur lesquels roulent toutes ses actions et toutes ses résolutions, sans

[1] « *Mémoire secret du roi pour servir d'addition à l'instruction*, etc. » 13 avril 1662. *Rome*, 149.
[2] *Rome*, 176.

que la gratitude d'aucune obligation y ait jamais nulle part.... Si on veut faire quelques réflexions aux exemples du passé, on trouvera que les mêmes princes qui ont traité plus durement la dite cour ont toujours été ceux qui y ont eu le plus de crédit et de partisans, et que la meilleure voie pour obtenir toutes choses d'elle n'est pas celle de l'honnêteté, des grâces et des obligations, mais celle de la hauteur, de la dureté et de la crainte. Jamais monarque au monde, quand ç'aurait été un payen, ne saurait traiter Rome plus impitoyablement et plus barbarement que le fit l'empereur Charles-Quint ; il la fit saccager à diverses reprises; il tint sept mois durant le pape prisonnier ; il emprisonna bonne partie du sacré collège ; on présenta plusieurs fois la potence à cinq cardinaux, et il fut depuis, nonobstant cela, comme le maître de l'élection de tous les papes de son temps jusqu'à faire élire son précepteur, et eut des promotions de cardinaux autant qu'il voulut. Son fils, le roi Philippe second ne fit guère mieux traiter le pape Paul IV par le duc d'Albe, vice-roi de Naples, qui s'avança avec une armée pour l'assiéger dans Rome ; et, quoique le pape, pour se tirer du même péril, lui accordât les plus honteuses et plus désavantageuses conditions que le vice-roi se pût mettre en tête de lui demander, le ressentiment qu'en eut le collège des cardinaux et la fin de toute l'affaire fut qu'après la mort dudit pape, et à l'instigation de Philippe second ou par son autorité, le cardinal Caraffa, son neveu, fut étranglé dans une prison, et le duc de Palliano, son autre neveu, fut décapité. Le roi est bien éloigné d'avoir jamais fait ni pensé à faire de si sanglants outrages ni au pape ni à la dite cour, et sa piété y résistera toujours. Tout ce dont elle peut se plaindre, mais avec peu de raison, c'est que, la dignité de Sa Majesté ayant été contre le droit des gens inhumainement violée en la personne qui représentait la sienne propre, elle a voulu une réparation proportionnée dudit outrage et suffisante pour mettre son honneur à couvert. »

Voici maintenant de quel prix devait être payée la complicité d'Alexandre VII et de sa famille dans les entreprises que Louis XIV méditait déjà contre l'Espagne : « Si Sa Sainteté veut bien dès à présent, et en cas seulement de la mort du roi Catholique sans enfants, investir le roi et la reine des royaumes des Deux-Siciles comme appartenant de droit à la reine, et s'engager

à *soutenir l'effet de ladite investiture par le concours des armes du Saint-Siège et de celles de Sa Majesté*, dans le cas susdit du décès du roi Catholique, Sa Majesté, en compensation d'un si grand bienfait par lequel elle aurait témoigné son affection à cette couronne, prendra sur soi de disposer M. le duc de Parme à laisser de nouveau incamérer le duché de Castro.... » Si les parents de Sa Sainteté étaient menacés par la maison d'Autriche, Sa Majesté les prendrait sous sa protection, et de plus « ils trouveraient des avantages de la dernière considération non moins pour leur élévation que pour leur propre sûreté ; car les royaumes des Deux-Siciles sont grands, et Sa Majesté ne ferait aucune difficulté de leur y donner un État souverain qu'ils reconnaîtraient d'elle en arrière-fief. Et même si, pour justifier encore plus l'action du pape comme ayant eu pour principal motif, outre la préservation de la bulle de Pie V, l'avantage particulier du Saint-Siège, Sa Sainteté désirait de lui réunir quelque petite portion du royaume de Naples comme la province des Abruzzes et quelques autres terres contigues à l'État ecclésiastique et qui seraient le plus à sa bienséance, Sa Majesté ne ferait non plus aucune difficulté d'en demeurer d'accord, et de faire d'autres grandes gratifications de bénéfices à M. le cardinal Chigi et à don Sigismond. »

Mais l'ancien légat, fidèle à son oncle et à l'Église, ne fut pas plus accessible à la peur qu'à l'ambition. Il demeura jusqu'à la mort d'Alexandre VII, et sous cinq autres pontificats jusqu'à son dernier jour, tel qu'il avait été avant l'affaire des Corses, tel qu'un adversaire de Rome, l'ambassadeur vénitien Basadonna, le dépeignait en 1663, « irréprochable dans ses mœurs, rendant à chacun ce qui lui était dû, respectueux envers les princes,.... modeste dans sa grandeur et donnant à tous l'exemple de la courtoisie et de la bonté [1], » tel en un mot qu'il avait paru aux Français eux-mêmes, dans sa mémorable légation.

CHARLES GÉRIN.

[1] «.... Nelli costumi non so che ci sia da riprendere, honora tutti, riverisce i principi, fa professione del maggior ossequio verso Vostra Serenita, e sostiene quel sommo grado con tale moderatione, che nell'humanita e cortesia può dar esempio ad ogni altro etc. » *Relazioni*, éd. Venise, t. II, p. 265.

LES CONFÉRENCES DE SAINT-BRICE

ENTRE

HENRI DE NAVARRE ET CATHERINE DE MÉDICIS

1586-1587 [1]

Les historiens n'ont parlé jusqu'ici des conférences de 1586-1587, entre la reine-mère et le roi de Navarre, que par à peu près et d'une façon fort incomplète. Quelques-uns ont reproduit la fausse chronologie et les erreurs de Davila [2]. Plusieurs ont accepté comme source d'informations une lettre, publiée par Gomberville dans son triste recueil des *Mémoires de Nevers*, et que nous estimons apocryphe [3]. Presque tous ont paré leur narration d'entretiens et d'anecdotes, très pittoresques, souvent en situation, et qui doivent avoir à force de vraisemblance un fond de vérité, mais dont il n'est point possible de contrôler l'exactitude, faute de certificats d'origine. On n'a pas encore interrogé les témoins des événements, nous voulons dire qu'on n'a pas

[1] Les conférences de 1586-1587, entre Henri de Navarre et Catherine de Médicis, sont généralement désignées sous le nom de *Conférence de Saint-Brice ;* nous avons cru devoir le maintenir, bien qu'en réalité il ne soit pas suffisamment compréhensif.

[2] Davila, *Hist. des guerres civiles.* — Les principales erreurs de Davila sont d'avoir affirmé qu'Henri III désirait le divorce de sa sœur Marguerite et d'avoir fixé la date de la première entrevue au 18 octobre 1586. Mais, en outre, la plupart des détails qu'il donne sont inexacts.

[3] *Lettre de M. de Nevers au roy, escrite de Saint-Bris, sur la conférence particulière qu'il eut avec le roy de Navarre*, publiée ap. *Mém. de Nevers*, tome I, p. 766 et ss. — Elle est datée du 10 décembre 1586. C'est une pièce fausse, tant à cause de sa date, qu'à cause de sa rédaction de tout point insolite ; c'est donc une pièce à joindre à toutes celles que nous avons ici-même démontrées apocryphes (V. notre article sur les *Pièces fausses des Mémoires de Nevers*, dans la *Revue des questions historiques*, janvier

fouillé dans leurs lettres ou dans leurs journaux pour en dégager les dates précises et les faits incontestables. Le plus véridique des auteurs est ici, comme souvent, le président de Thou [1], car il a établi son récit d'après la *lettre d'un gentilhomme français* imprimée dans les *Mémoires de la Ligue* [2] ; mais qui lui demanderait des détails, serait déçu. Sur le théâtre même des conférences, en Saintonge, en Angoumois, on ne possède que des notions extrêmement vagues ; et récemment, les savants les plus justement estimés de cette région, discutant des entrevues de Saint-Brice, exprimaient le souhait qu'un peu de lumière se fît [3].

Il nous a paru intéressant et utile de déférer à leur vœu.

Les documents dont nous ferons emploi méritent confiance. Une partie d'entre eux, il est vrai, ne sont que des copies : telles les lettres de Catherine de Médicis, conservées sur un registre du secrétaire Bruslart et cotées Fonds français de la Bibliothèque nationale, 3301 ; telles aussi les différentes pièces du fonds Brienne, 214 ; mais leur fidélité, croyons-nous, n'est pas discutable ; nous aurons seulement à rectifier quelques erreurs de dates, provenant de la mauvaise lecture des copistes.

Nous écarterons avec soin de nos matériaux tous les renseignements d'origine équivoque. Par ces précautions, nous n'espérons pas nous mettre sûrement à l'abri de l'erreur : nous avons trop le sentiment des difficultés, des périls qu'offre l'interprétation de documents multiples, variés, incomplets, desquels il faut induire et déduire après les avoir combinés ensemble. Toutes les rectifications nous rendront heureux, comme des progrès.

D'autre part, ce qui va suivre sera moins un récit d'histoire qu'un résumé chronologique ; nous sacrifierons notre goût du

1884). — Par contre, l'*Extrait de l'advertissement aux bourgeois de notre ville de Paris* et (tome I, p. 885 et ss. l'*advertissement* lui-même ont toute l'apparence de l'authenticité. — Quant à la chute de cheval qu'aurait faite le Béarnais dans un champ près de Saint-Brice (tome II, p 588), elle peut avoir eu lieu. Mais Gomberville, en contant cette aventure, ne donne pas le nom de la « personne d'honneur et d'esprit » qui la lui rapporta : pourquoi tant de discrétion après tant de politesse ? Dans tous les cas, l'anecdote est présentée par l'académicien avec un luxe de détails manifestement faux.

[1] De Thou, *Hist.*, liv. LXXXVI.

[2] *Mém. de la Ligue*, tome II, p. 76.

[3] V. *Bulletin de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, avril et octobre 1881.

pittoresque à notre souci de la vérité. Nous convions les chercheurs qui, dans l'avenir, découvriraient des documents plus féconds et plus riches, à les mettre en œuvre pour animer la pâle étude que voici.

I

Le 18 juillet 1585, en conformité des engagements pris à Nemours le 7 du même mois avec la Ligue, Henri III se rendait au Parlement et y faisait publier la révocation des édits de tolérance, la proscription de la religion prétendue réformée. Les acclamations dont il fut salué, au sortir du Palais, ne lui pouvaient faire d'illusion ; « elles étaient, selon l'expression de M. Henri Martin, l'aumône du vainqueur à la royauté dépouillée et rendue à merci [1]. »

Personne n'avait signé d'une main franche le traité de Nemours : il était clair que les Guise n'avaient consenti à se rapprocher de leur souverain que pour l'étreindre dans les mailles de leur filet et lui briser pièce à pièce son sceptre au poing, tout en se donnant aux yeux de Rome et du peuple de France la bonne grâce de sujets soumis et fidèles ; il était clair que si le roi se résignait à faire bon visage aux Lorrains, c'était forcé, contraint, rempli du désir d'amoindrir les forces de ses nouveaux alliés quand il les aurait dans la main.

L'un des moyens qui se présentèrent tout d'abord à l'esprit d'Henri III, fut de créer un contrepoids à la puissance des Guise en se réconciliant avec le Béarnais et lui donnant rang à la cour.

Dès le mois d'août, des députés furent trouver le roi de Navarre à Nérac : ils le sommèrent de suspendre partout l'exercice de la religion protestante, lui parlèrent vaguement de la réunion d'un concile et lui proposèrent une conférence avec la reine-mère. On comprend tout ce qu'Henri III attendait de l'habileté de Catherine de Médicis, mais on aperçoit déjà les difficultés que devait rencontrer la négociatrice. Navarre se déclara tout disposé à voir la reine, sa bonne mère ; il accepta le concile ; il

[1] Henri Martin, *Hist. de France*, t. IX, p. 553, éd. Furne, 1857.

refusa de suspendre l'exercice de sa religion [1]. Dès ce temps, le futur Henri IV, dépourvu dans l'âme d'une préférence entre les deux confessions, sentant combien lui devait nuire la religion de Jeanne d'Albret, envisageait et laissait discuter avec sang-froid l'éventualité de son abjuration ; mais il voulait pour son honneur, avant de consentir à la conversion, écouter une assemblée religieuse et se faire instruire ; il voulait aussi que son retour à la foi de saint Louis, loin de pouvoir passer pour une trahison à l'égard de ses frères de la religion réformée, assurât la liberté de leur culte ; il voulait enfin, en politique prudent, ne cesser d'être le chef des huguenots que le jour où lui serait garantie parmi les catholiques une situation conforme à son rang, qui le mît au dessus et à l'abri de la famille de Guise. Les Guise ne redoutaient rien tant que la conversion de l'aîné des Bourbon.

Survint l'édit d'octobre,que rendit le faible et violent Henri III sous leur pression ; édit odieux, qui réduisait de six mois à quinze jours les délais pour abjurer ou quitter la France ! Et la guerre se ralluma plus ardente entre les armées catholiques et les armées protestantes.

Seulement, le roi ne négligea rien afin d'entraver l'action des forces catholiques. Il se sentait heureux quand il pouvait rendre le duc de Guise jaloux en accroissant l'autorité de son frère Mayenne, puis annihiler Mayenne en confiant l'autorité effective à ses propres favoris, Joyeuse, Épernon, Biron. Il étonnait le monde par le décousu de sa conduite : un jour plongé dans les pratiques de la dévotion la plus outrée, le lendemain refusant la réception du concile de Trente ; tantôt rudoyant les envoyés du roi de Danemark qui venaient plaider la cause des réformés, tantôt accueillant avec faveur les envoyés des cantons protestants de la Suisse ; bientôt après négociant avec Navarre, qu'il venait de foudroyer des plus terrifiants édits. Pendant ce temps, les Guise s'occupaient de se fortifier dans leurs citadelles et dans celles dont ils pouvaient s'emparer un peu partout, et leur audace croissante augmentait le désir qu'avait Henri III de se rapprocher du Béarnais.

Au mois de juillet 1586, le maréchal de Biron signa une trève

[1] *Mémoires de la Ligue*, t. I.

locale avec le roi de Navarre en Saintonge. Les Guise jetèrent les hauts cris, accusèrent le roi de ménager et même de favoriser l'hérétique relaps. Il paraît certain que des envoyés du Louvre, parmi lesquels l'abbé de Gadagne [1] et M. de Rambouillet [2], négociaient alors la conférence entre la reine-mère et son gendre, au grand chagrin des ligueurs [3].

Quoi qu'il en soit, dans la première quinzaine de septembre nous trouvons Catherine de Médicis à Chenonceaux, attendant le retour de M. de Chemerault [4] qu'elle vient de dépêcher au Béarnais « pour une dernière résolution de l'entrevue et conférence [5]. » Elle ne sait comment s'expliquer les hésitations de Navarre à consentir au rendez-vous qu'elle lui propose. Elle ne veut ni se représenter les défiances que doit exciter le souvenir d'une Saint-Barthélemy, ni songer aux gages bien étranges que récemment, par ses édits brutaux, la cour a donnés de son désir d'apaisement ; elle suppose plus facilement en l'esprit d'Henri de Navarre quelque dessein secret, elle craint qu'à la faveur des pourparlers engagés il ne tente un coup-de-main sur un des passages de la Loire, elle dépêche des courriers tout le long du fleuve aux gouverneurs des villes afin de les mettre en garde [6]. Les idées de Navarre sont très simples : « On nous a faict quelques ouvertures d'entrevue, écrit-il à un ami ; mais d'aultant que je n'ay point aperceu qu'on y marchast de bon pied, ni qu'après tant de mauvois traictemens et ruines qu'on nous a procurez on nous voulust montrer quelques arrhes de bonne volonté, je n'ay pas fort entreteneu ceste negociation [7]... »

[1] Jean-Baptiste de Gadagne, fils de Philippe de Gadagne, d'une famille originaire d'Italie et fixée à Lyon.

[2] Nicolas d'Angennes, seigneur de Rambouillet, fils de Jacques d'Angennes et d'Isabeau Cottereau, fut le beau père de Catherine de Vivonne, la célèbre marquise de Rambouillet.

[3] De Thou, *Hist.*, liv. LXXXV. — Lettre d'un gentilhomme français à un sien ami étant à Rome, contenant le discours du voyage de la reine mère du roi, *Mem de la Ligue*, t. II, p. 76.

[4] Méry de Barbezières-Chemerault, chevalier du Saint-Esprit en 1585, fils de François et de Catherine de Vivonne, et marié à Claude de Laubespine.

[5] Catherine de Medicis au duc de Mercœur : Chenonceaux, 12 septembre 1586, Ms. Bib. nat. F. fr. 3301.

[6] *Id. ibid.*, et lettres à la suite.

[7] Le roi de Navarre à M. de Scorbiac. La Rochelle, 23 septembre 1586, pub. par Berger de Xivrey, *Lettres missives de Henri IV.*

II

Catherine était une adroite femme ; pourtant, elle n'était pas la personne qu'il eût fallu pour négocier. Elle avait donné trop de preuves de sa malhonnêteté politique : on n'admettait plus qu'elle pût traiter d'une chose franchement, loyalement, sans arrière-projet ténébreux ; dès qu'elle parlait, on s'attachait moins à peser ce qu'elle disait qu'à deviner ce qu'elle pensait, et dans les replis de son esprit et de son cœur on n'hésitait pas à supposer tout. Et puis la paix avec les Guise, la révocation des édits de tolérance, étaient son œuvre : les Bourbon ne pouvaient oublier cela. Il suffit qu'on la sût en pourparlers avec M. de Montpensier, pour que ce prince devînt partout l'objet de vives méfiances ; elle ne faisait, en réalité, que le prier de s'entremettre pour la paix, à cause de sa parenté avec le Béarnais ; il fut aussitôt suspect au parti protestant, tandis que les Ligueurs s'effrayèrent de l'éventualité d'une coalition de la couronne et des Bourbon réunis [1]. Catherine s'efforçait pareillement d'obtenir que Montmorency, politique cantonné dans le Languedoc comme un souverain dans son royaume, l'appuyât de son influence près du roi de Navarre [2].

Des auxiliaires n'eussent pas été superflus. L'entourage immédiat de Navarre n'était point partisan d'une entrevue pour la paix ; moitié par la conviction que l'on serait dupe une fois de plus, moitié par le sentiment que leur intérêt égoïste était de continuer la guerre, le prince de Condé [3] et le vicomte de Turenne [4] se montraient surtout opposés aux conférences. Navarre lui-même, tout près de recevoir de l'Allemagne des renforts importants et bien instruit de la bonne foi des Valois par l'expérience des années, répugnait à conclure quelque nouvelle paix sans avenir ; quant à celle qu'il eût fallu acheter en sacrifiant ses frères, il était absolument résolu à la repousser.

[1] Lettre d'un gentilhomme français, ap. *Mém. de la Ligue*, t. II, p. 76.

[2] *Id.*, *ibid.*

[3] Henri de Bourbon Condé, le deuxième prince de Condé, cousin germain d'Henri IV.

[4] Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, qui devint maréchal de France sous Henri IV et duc de Bouillon par son mariage avec Charlotte de La Marck. Ce fut le père du duc de Bouillon, l'âme de la Fronde, et du grand Turenne.

Personnellement, il se sentait plus en sûreté à la tête de ses troupes qu'à une cour où régneraient les Guise. Il redoutait même — et ces craintes s'expliquent — que la conférence proposée ne fût un piège tendu pour s'emparer de sa personne. Cependant il avait à cœur de ménager le roi, comme il avait à cœur de ne point paraître irréconciliable et fanatique à la nation : plus doux que la plupart de ses capitaines, il ne repoussait donc pas toutes les avances de Catherine de Médicis [1].

Il lui faisait offrir de se rendre à Champigny, pourvu que les troupes du maréchal de Biron passassent la Loire [2]. C'eût été chose grave d'évacuer le Poitou ; Catherine préféra risquer de s'aventurer elle-même en plein pays de guerre : elle annonça que prochainement elle partirait pour Saint-Maixent. La ville de Saint-Maixent, située à quatre lieues et demie de Niort, lui semblait l'extrême limite où elle pût s'avancer. Elle comptait que le Béarnais viendrait à Melle, et que la conférence se pourrait faire en quelque village ou château situé entre ces deux villes [3].

Après des allées et venues de courriers qu'il est impossible de compter, elle quitta Chenonceaux, n'ayant, semble-t-il, obtenu que des demi-assurances de la bonne volonté d'Henri. Le 11 novembre, entre dix et onze heures du matin, elle faisait son entrée à Saint-Maixent [4]. Elle avait une suite brillante, une suite formée d'éléments qui la peignent. Il convient de nommer spécialement MM. de Montpensier [5], de Nevers [6], de Retz [7], de

[1] Tout ceci est assez judicieusement indiqué par le chanoine Marsollier dans son *Histoire de Henri de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon* (Paris 1719), livre qui ne donne d'ailleurs sur les conférences de Saint-Brice que les renseignements les plus vagues et les plus confus.

[2] Lettre d'un gentilhomme français. *Mém. de la Ligue.*

[3] « Je vous diray que j'estime que vous m'aurez bientost pour hostesse à Saint-Maixent, espérant que l'entrevue du roy de Navarre et de moy se fera auprès, dont je ne suys néantmoings encores bien asseurée... » Catherine de Médicis au vicomte de La Guierche. Chenonceaux, 22 octobre 1586. Ms. Bibl. nat., F. fr. 3301. — La même au même, sans date, *eod. loco.*

[4] *Journal de Michel Le Riche, avocat du roi à Saint-Maixent*, pub. par M. de La Fontenelle-Vaudoré (Saint-Maixent, 1846). — Le journal de Michel Le Riche, bourgeois de Saint-Maixent et témoin du passage de Catherine de Médicis, est une bonne source d'informations, du moins en ce qui concerne le séjour de la reine-mère dans la ville. Le Riche logea Pontcarré.

[5] François de Bourbon, duc de Montpensier.

[6] Louis de Gonzague, duc de Nevers, sous le nom de qui l'académicien Gomberville publia, au siècle suivant, la fameuse collection de *Mémoires* que nous avons démontrée apocryphe pour une très grande part.

[7] Albert de Gondi, maréchal de Retz.

Lansac [1], de Rambouillet [2], de Poigny [3], de Birague [4], des Chasteliers [5], de Malicorne [6], de Chemerault [7], tous chevaliers du Saint-Esprit ; le président Bruslart [8] ; MM. de Laubespine [9], de Pontcarré [10] ; etc. Les femmes les plus séduisantes de la cour, l'*escadron volant de la reine-mère*, étaient là aussi. On sait que Catherine se faisait, de la beauté des personnes de son entourage, un véritable moyen de gouvernement et à l'occasion un efficace artifice de négociation. Au premier rang de l'escadron vainqueur, brillait Christine de Lorraine, « princesse agréable et en âge d'avoir un mari [11]. » Christine était fille de Claude de France et du duc de Lorraine ; elle était petite-fille de Catherine de Médicis, qui l'élevait comme son enfant ; il est possible que la reine-mère comptât sur les grâces de sa jeunesse pour inspirer au Béarnais le regret de la cour du Louvre ; mais il est faux, quoi qu'en aient pu penser beaucoup de contemporains et l'historien Davila, que l'on eût le projet de la lui offrir en mariage : nous découvrirons tout à l'heure dans la correspondance d'Henri III la preuve certaine que celui-ci n'entendait point consentir au divorce de sa sœur Marguerite. Signalons encore, dans le cortège de Catherine de Médicis, une tante d'Henri de Navarre, Catherine de Bourbon, abbesse de Soissons ; on espérait en son influence sur l'esprit du Béarnais [12]. Puis venait le cordelier Chessé, pré-

[1] Louis de Saint-Gelais-Lusignan, seigneur de Lansac et baron de La Mothe Saint-Heraye, qui mourut en 1589.

[2] V. plus haut, la note sur ce personnage.

[3] Jean d'Angennes, seigneur de Poigny, frère du précédent, chevalier du Saint-Esprit en 1585.

[4] Charles de Birague, conseiller d'Etat, capitaine de cinquante hommes d'armes, promu chevalier du Saint-Esprit en 1580.

[5] René de Daillon du Lude, abbé des Chasteliers, conseiller d'Etat, chevalier du Saint-Esprit en 1579, mort évêque de Bayeux en 1601.

[6] Jean de Chourses, seigneur de Malicorne, gouverneur du Poitou, reçu chevalier du Saint-Esprit à la première promotion (1578).

[7] V. plus haut, la note sur ce personnage.

[8] Nicolas Bruslart, depuis chancelier de France, plus connu sous le nom de Bruslart de Sillery.

[9] Guillaume de Laubespine, baron de Châteauneuf, conseiller d'Etat, ambassadeur en Angleterre, né en 1547, mort en 1629.

[10] Geoffroy Camus, seigneur de Pontcarré, maître des requêtes en 1573, qui fut employé en d'importantes négociations et qui, nommé premier président du Parlement de Provence en 1588, ne put occuper cette charge à cause de l'opposition des Ligueurs.

[11] Davila, *Hist. des guerres civiles*.

[12] De Thou, *Hist.*, liv. LXXXVI.

dicateur zélé, que les gens de Saint-Maixent jugèrent « docte, éloquent et sçavant [1]. »

Pour décider son gendre à consentir de la voir, point ne suffisait à Catherine d'être venue au fond du Poitou. Les méfiances et le peu d'entrain d'Henri subsistaient toujours, et le fait suivant en donnera la mesure. Dès le 4 novembre, la reine avait fait publier et afficher une trève : toute hostilité était prohibée d'Orléans jusqu'à La Rochelle, à dater du 8 et jusqu'au sixième jour après la fin de la future conférence [2]. « Cela cuida tout gaster, pour ce que le roi de Navarre soupçonna qu'on se vouloit prévaloir de cette publication pour arrêter la levée qu'il faisoit en Allemagne ; et comme il remontra que la publication devoit estre faicte d'un commun accord, la publication fut rompue. Comme on traitoit de la réitérer solennellement, quelques troupes du régiment de Neufvy furent chargées, ce dont Navarre s'offensa merveilleusement [3]. »

Catherine ne se découragea pas. Elle continuait de négocier, et pour la trève, et pour l'entrevue. Les envoyés se succédaient : Rambouillet, Pontcarré, La Roche, etc. Un instant, le bruit courut que le lieu de la conférence serait les Petits-Chasteliers, entre Saint-Maixent et la Mothe-Saint-Héraye [4].

Catherine ne se départit pas, à Saint-Maixent, de la tranquille liberté d'esprit qu'elle avait coutume d'apporter dans la politique : les négociations étaient son élément. Les habitants de la ville ne s'aperçurent point qu'elle eût des soucis dans l'âme. Elle occupait ses loisirs à se faire tracer « de belles et grandes allées au grand jardin des Cordeliers et au jardin de Sainte-Catherine et Pré Sapin ; » puis elle rentrait « au logis de Balisy, » qu'elle avait choisi pour sa demeure, afin d'y discuter avec son conseil. Le 25, jour de sa fête, elle fit célébrer en l'église de Saint-Saturnin un service solennel avec musique ; son cordelier prêcha ; puis il y eut « festin solennel et magnifique aux femmes et filles de ceste ville ; » puis l'on dansa [5]. Saint-Maixent

[1] *Journal de Michel Le Riche.*

[2] *Id.* — Il y a quelque obscurité dans ce passage du *Journal ;* nous croyons cependant pouvoir l'interpréter ainsi, en le rapprochant de la lettre d'un gentilhomme français publiée dans les *Mém de la Ligue.*

[3] Lettre d'un gentilhomme français. *Mém. de la Ligue.*

[4] *Journal de Michel Le Riche.* — V. aussi Catherine de Médicis à M. d'Entraigues. Saint-Maixent, 28 nov. 1586. Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301.

[5] *Journal de Michel Le Riche.*

n'avait pas vu souvent pareille société ni pareilles réjouissances. N'est-ce pas chose bizarre que ces fêtes, données par la plus raffinée des cours dans une petite ville du Poitou, presque sur un champ de bataille, en un pays incessamment ravagé par des bandes de partisans et de pillards, entre des combats et des sièges, des incendies et des ruines ?

Deux jours avant, le 23, avait été affichée dans les rues la trève à laquelle le roi de Navarre avait enfin consenti [1]. Le 30, La Roche apporta de La Rochelle la nouvelle qu'Henri acceptait la conférence, mais à la condition qu'elle eût lieu plus au sud encore : la reine mère irait habiter Cognac ; lui, viendrait à Jarnac ; on se rencontrerait entre ces villes [2].

Catherine fut brave : elle accepta le rendez-vous. A la vérité, le Béarnais avait une belle réputation de loyauté et de franchise : il était plus raisonnable à elle de se fier à lui, qu'il n'eût été raisonnnable à lui de se fier à elle. Pourtant, elle risquait beaucoup. « On prétendoit que ceste princesse eût bien voulu que ladite entrevue eût lieu entre ceste ville et La Mothe pour son soulaigement [3]. » Très mal observée partout, puisqu'à toute minute on apprenait quelque méfait des huguenots [4], la trève n'avait pas même été publiée au-delà de la Charente. Catherine dépêcha son maître d'hôtel, le vieux Suresne, afin d'obtenir de Navarre l'assurance qu'il ne lui serait fait, non plus qu'à sa suite, aucune violence [5].

Le 3, elle quittait Saint-Maixent et s'en allait coucher à Melle [6].

Le lieutenant d'Angoumois à Cognac avait été chargé de faire exécuter au château les réparations nécessaires. La demeure chère à Louise de Savoie, à Marguerite d'Angoulême, à François Ier, depuis longtemps négligée, n'était plus guère habi-

[1] *Journal de Michel Le Riche.*
[2] *Id., ibid.*
[3] *Id., ibid.*
[4] « Le 25 furent apportées à la reine-mère nouvelles que les huguenots, malgré la trève publiée, s'étaient emparés de l'isle de Maillezais où ils molestoient le pauvre peuple. » *Id., ibid.* — Les courriers entre le Louvre et Saint-Maixent étaient dévalisés par les protestants, qui tenaient les chemins de Saint-Maixent à Poitiers. V. ordonnance de Catherine de Médicis, Saint-Maixent, 2 décembre 1586. Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301.
[5] *Journal de Michel Le Riche.*
[6] *Id., ibid.*

table. On abattait du bois, on étayait, on restaurait ; entre le petit parc et le château, l'on construisait un pont. Comme de juste, on s'occupait plus particulièrement des appartements de la reine mère et de ceux de la princesse de Lorraine [1].

III

Le château de Saint-Brice, Saint-Brix ou Saint-Bris est à cinq kilomètres de Cognac, à neuf kilomètres de Jarnac. Il est bâti sur la rive droite de la Charente ; un étroit parterre, une terrasse, quelques mètres de prés, des allées d'arbres, séparent seuls l'ensemble des constructions de la rivière. Il a subi, jusqu'à nos jours, plus d'un changement ; mais des fenêtres à meneaux s'y voient encore, et l'on y montre de grands buis qu'on dit aussi vieux que le XVIe siècle, et surtout un fort joli salon peint, de style Renaissance, où la légende veut que se soient faites les entrevues du roi de Navarre et de Catherine de Médicis.

Saint-Brice appartenait, en 1586, à la famille Poussard, l'une des meilleures du sud-ouest [2]. Le 10 septembre 1584, Charles Poussard, seigneur de Fors, Lignières, Saint-Trojan, etc., y était mort octogénaire, avec la réputation de l'un « des mieux réputés gentilshommes de tout le pays [3], » et laissant, entre autres enfants de son mariage avec Marguerite Girard de Bazoges, un fils, Daniel, qui possédait le fief lors de l'arrivée de la reine-mère à Cognac. Daniel Poussard, époux de Charlotte de Beaupoil, est qualifié maître d'hôtel et panetier ordinaire *du roi de France et du roi et de la reine de Navarre*, « ce qui donne à penser, selon la remarque d'un érudit pénétrant, qu'également éloigné des prétentions de la Ligue et des agitations de la Réforme, il appartenait à ce grand parti des *politiques*, qui, par ses efforts, devait contribuer à la solution transactionnelle [4]. »

[1] Catherine de Médicis à MM. les maistres des eaux et forests d'Angoumois. Saint-Maixent, 30 novembre 1586 ; et Catherine de Médicis à M. de Bellegarde. Même date. Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301.

[2] Il appartient aujourd'hui au général marquis de Bremond d'Ars, sénateur de la Charente.

[3] *Journal de Michel Le Riche.*

[4] V. *Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, avril 1881, p. 98.

Sans doute à cause des opinions du propriétaire comme à cause de la situation commode du lieu, Saint-Brice fut choisi pour l'entrevue ; et Catherine donna l'ordre de jeter un pont sur la Charente, afin qu'elle pût s'y rendre facilement et sûrement avec sa suite [1]. Ce pont, faute de temps, ne fut pas construit [2].

Le 11 décembre, le roi de Navarre était à Jarnac, accompagné de ses meilleurs capitaines et de l'élite de sa noblesse [3]. Le 13, eut lieu la première conférence, dans la maison de Daniel Poussard ; elle fut suivie d'une seconde presque immédiatement [4].

Il serait téméraire, en l'absence de documents précis, de prétendre à reconstituer les discours de la belle-mère et du gendre. Nous savons, à n'en pouvoir douter, que les paroles échangées furent vives et pleines d'amertume. On récrimina, plutôt qu'on ne négocia, au château de Saint-Brice. Catherine blâmait Henri de ses actes de désobéissance ; elle peignait en de sombres couleurs le misérable état où la France était réduite, elle en rejetait la responsabilité sur les hérétiques. « Le roi mon fils, disait-elle en substance, a dû faire la paix avec la Ligue afin de sauver l'État. La religion est le prétexte des Lorrains pour ensanglanter la France ; le seul moyen de ramener la paix, c'est de leur retirer ce prétexte. » — Navarre, de son côté, se plaignait de n'avoir éprouvé de maux que pour avoir obéi à Leurs

[1] Catherine de Médicis à Nicolas Pasquier, conseiller du roi, lieutenant en la sénéchaussée d'Angoumois au siège royal de Coignac, lieutenant des eaux et forêts dudit lieu. Cognac 10 décembre 1586. Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301. — Nicolas Pasquier reçoit avis qu'il faut faire un pont « sur la rivière de Creuze (*sic*) pour passer au chasteau de Saint-Brice », et qu'il faut abattre du bois de chêne dans le grand parc le long de la rivière.

[2] Acte de Catherine de Médicis, tiré des archives municipales de Cognac et publié par M. Pellisson, *Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, octobre 1881, p. 195. — Catherine ordonne que les cinquante arbres, qui ont été abattus en vue de la construction du pont sur la Charente, soient employés, partie à réparer le pont de la porte du château de Cognac, partie à refaire la toiture de l'église de Saint-Léger. Cet acte est, selon M. Pellisson, du 20 décembre.

[3] Lettre d'un gentilhomme français. *Mém. de la Ligue*.

[4] Le gentilhomme dont la lettre est publiée dans les *Mém. de la Ligue*, prétend que la première entrevue eut lieu le 14. Mais voyez *Journal de Michel Le Riche*, et lettre d'Henri de Navarre à MM. des Eglises réformées d'Armagnac (La Rochelle 30 décembre 1586), publ. par Berger de Xivrey, *Lettres missives de Henri IV*. De Thou donne la date du 13, quoiqu'ayant fait son récit surtout d'après la pièce des *Mém. de la Ligue*. (*Hist.*, liv. LXXXVI).

Majestés : la Ligue n'était devenue puissante que parce qu'il n'avait pas assez travaillé à devenir fort ; la paix faite avec la Ligue était la cause des misères du royaume ; Henri III avait été plutôt encore mal conseillé qu'il n'avait été contraint ; pour sauver l'État, il fallait conserver les édits de tolérance, les édits de paix, les vrais édits du roi ; ces édits étaient les seuls que le roi eût volontairement jurés ; les autres ne faisaient qu'emplir le royaume de trouble et de guerre, pour contenter quelques séditieux venus du fond d'une province lointaine. « Vous ne pouvez, finit par dire le Béarnais, vous ne pouvez, Madame, me « blâmer que d'un excès de fidélité. Quant à vous, la pensée ne « me viendra jamais de vous accuser d'un manque de foi ; mais « j'ai le droit de déplorer votre âge, qui, faisant du tort à votre « mémoire, vous fit trop facilement oublier ce que vous m'aviez « promis. » Ces paroles furent, au rapport d'un témoin, la fin de la seconde entrevue de Saint-Brice [1]. Paroles peu convenables et qui montrent à quel point on était irrité contre la personne de Catherine de Médicis dans le camp protestant ! Catherine, tout le temps que dura son voyage, eut à souffrir ainsi du manque d'égards, presque de l'impertinence du roi de Navarre et de ses lieutenants.

Les pourparlers n'étaient pas terminés. On avait décidé de se revoir à Cognac, et les gens modérés, spectateurs de ces scènes émouvantes, comptaient beaucoup sur la nouvelle conférence, « pour ce que l'amertume des reproches s'était écoulée aux deux premières [2]. » Un incident ruina ces espérances. Le vicomte de Turenne vint trouver la reine avant que le roi de Navarre n'arrivât lui-même : il s'agissait de régler quelques formalités concernant la trêve. Très probablement blessée des procédés que jusque-là on avait eus pour elle, très probablement aussi froissée de nouveau par le ton dur et les façons cassantes de Turenne, Catherine lui parla sèchement, crûment : il fallait, lui dit-elle, que Navarre se fît catholique, s'il voulait obtenir la paix, il fallait même qu'il se décidât à faire cesser l'exercice de la religion réformée dans ses villes ; le vicomte le pouvait signifier à Henri,

[1] Lettre d'un gentilhomme. *Mém. de la Ligue.* — Birague avait été chargé spécialement par Henri III de parler de sa part au Béarnais. V. Henri de Navarre au roi, mi décembre 1586, publ. par Berger de Xivrey.

[2] Lettre d'un gentilhomme. *Mém. de la Ligue.*

comme l'expression de la formelle volonté du roi de France. — Le vicomte se retira. Sur la route de Jarnac, il rencontra Navarre, qui se rendait à la conférence; il lui transmit le message de la reine-mère. Navarre fut sur le point de rebrousser chemin. Mais, pensant que peut-être Catherine avait parlé sous l'influence de son conseil, il se ravisa et résolut de continuer sa route, ne fût-ce que pour se donner la satisfaction d'entendre de ses oreilles et de pouvoir répliquer [1].

Le premier mot de Catherine, dès que son gendre lui eut baisé les mains, fut pour lui demander d'un air triste si Turenne s'était acquitté de sa commission. « Ce qu'il vous a dit, ajouta-« t-elle, est la volonté du roi. » Navarre se montra surpris de voir la reine prendre tant de peine pour lui dire et redire ce dont il avait les oreilles rompues : comment Catherine, avec son bon jugement, se pouvait-elle donc amuser à chercher de résoudre la difficulté par la difficulté? comment se pouvait-elle imaginer qu'il consentirait à forfaire à l'honneur? et puis ce qu'elle demandait était contraire aux intérêts du roi. « Il est vrai, « expliqua-t-il, qu'en me faisant catholique je me procurerais les « plus grands avantages : celui d'approcher de Sa Majesté, celui « de jouir de ses bonnes grâces, celui de la servir comme je le « voudrais et comme elle le mérite bien. Mais je ferais plus « encore pour ceux de Guise que pour moi-même, car, m'iso-« lant, je leur donnerais toute commodité pour se débarrasser « et vous priver du meilleur serviteur que vous aurez jamais. « Des serviteurs comme moi, ces gens-là n'en veulent point « auprès de vous, Madame, car ils en seraient misérables, et vos « sujets trop heureux. » Il allait ainsi, moitié *se gaussant*, moitié sérieux, à la manière de son esprit. Catherine ne trouva rien à répliquer. Elle se prit à lui faire durement sentir la terrible vie que lui créait la guerre. Il riposta : « Je souffre « de bon cœur tant d'incommodités, madame, car c'est pour « vous. Vous m'en avez chargé afin de vous en décharger. » Elle chercha à l'humilier : dans l'espoir de le décontenancer, elle le plaisanta sur son peu d'autorité dans son parti, elle lui dit qu'à La Rochelle même il ne faisait pas tout ce qu'il voulait. « Pardon-« nez-moi, madame, j'y fais ce que je veux, car je n'y veux que « ce que je dois. » Et comme le duc de Nevers eut la fâcheuse

[1] Lettre d'un gentilhomme. *Mém. de la Ligue.*

idée d'intervenir, disant que le roi de Navarre ne saurait point lever un impôt dans sa ville : « Il est vrai, repartit-il, que nous « n'avons point d'Italiens parmi nous. » Catherine lui proposa une trève générale d'un an : la condition était la suspension de l'exercice de la religion réformée durant ce temps ; on eût employé l'année à convoquer des États. Henri se garda bien de laisser supposer qu'il désirât une trève : il dit que les États seraient chose inutile, attendu la faiblesse du roi, et que le seul remède à la situation lui semblait être dans la réunion d'un bon concile.— Quand on fut sur le point de se séparer, la reine lui répéta ce qu'elle avait dit à Turenne et le pria de s'en entretenir avec sa noblesse [1].

Henri dut partir de Cognac avec la conviction que la paix n'était point possible. Mais il entendait, ainsi que nous l'avons dit plus haut, faire preuve de son bon vouloir, en même temps que de sa fermeté. Le 17, après avoir conféré avec le prince de Condé, le vicomte de Turenne et les principaux seigneurs de son entourage, il dépêcha vers Catherine « les plus doux hommes de sa troupe », Montguyon [2] et La Force [3], chargés de demander si la suprême résolution de Leurs Majestés était vraiment d'exiger une seule religion en France. « Les seigneurs protestants, était-il dit dans l'instruction de Montguyon et de La Force, aiant depuis vingt-cinq ans porté les armes pour leur religion, il ne seroit raisonnable de quitter à présent l'exercice d'icelle; et ont tous unanimement résollu de vivre et mourir pour la conserver. Partant, ne seroit besoing d'aucuns passeports, ni traicter d'aucuns articles pour la trefve et suspention d'armes,qui par ce moien seroit finie dans six jours prochains [4].»

C'était une mise en demeure, faite à Catherine, de modifier ses prétentions ou de se retirer immédiatement. Elle prit le parti de chercher à gagner du temps en louvoyant. Elle offrit, puisque les instructions de son fils ne lui permettaient pas de

[1] Lettre d'un gentilhomme. *Mém. de la Ligue.*

[2] François de La Rochefoucauld, seigneur de Montguyon et de Montendre, l'un des chefs de la Réforme en Saintonge, marié à Hélène de Goullard.

[3] Jacques Nompar de Caumont, duc de La Force, depuis maréchal de France, mort en 1652 à 97 ans.

[4] Instruction du roy de Navarre à MM. de Montguyon et de La Force. Jarnac 17 décembre 1586. Ms. Bibl. nat. Brienne 214.

rien céder, d'en envoyer chercher de nouvelles au Louvre. La proposition fut acceptée : Rambouillet partit ; Pontcarré l'accompagna ou le suivit de très près sur la route de Paris [1].

Le 22 décembre, fut signée la prolongation de la trève conclue le mois précédent : l'acte portait qu'elle aurait durée jusqu'au 6 janvier, date à laquelle M. de Rambouillet serait de retour ; « et lors, sy on ne s'accorde, ladite trefve sera prolongée de quinze jours pour se retirer ; » elle était spéciale à la région du Poitou, de l'Angoumois, de la Saintonge et de l'Aunis ; des dispositions particulières réglaient la façon dont catholiques et protestants devaient respectivement lever les impôts durant cette période [2].

Le roi de Navarre retourna à La Rochelle. De cette ville, il écrivait à ses coreligionnaires, afin de les mettre au courant des événements et de les rassurer sur sa conduite [3]. Il avait dépêché au Louvre le sieur des Réaux, homme adroit et sûr, en apparence pour protester de ses bonnes intentions, en réalité sans doute pour se rendre mieux compte des véritables dispositions d'Henri III [4].

La reine mère et sa suite résidaient à Cognac, attendant le retour de Rambouillet. Catherine expédiait l'ordre aux généraux des armées catholiques de redoubler d'ardeur à la guerre, partout où la trève ne régnait pas : elle était convaincue que Navarre serait d'autant plus traitable que les succès devien-

[1] Lettre d'un gentilhomme. *Mém. de la Ligue.* — *Journal de Michel Le Riche.* — Catherine de Médicis à Malicorne. Cognac 8 janvier 1587. Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301.

[2] Articles accordez entre la royne-mère du roy et le roy de Navarre, Cognac 22 décembre 1586, et ordonnance pour la continuation de la trève, même date, Ms. Bibl. nat. Brienne, 214. — Au cours de l'entrevue de Catherine et d'Henri à Cognac, il avait été question d'une trève de deux mois, durant laquelle Henri eût envoyé consulter ses amis de France, d'Angleterre et d'Allemagne. V. lettres de Catherine de Médicis à Malicorne (Cognac 17 décembre), et au maréchal de Matignon (Cognac 18 décembre 1586). Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301. Cela n'eut pas de suites.

[3] « Ma résollution est de ne faire ny arrester aulcune chose qui ne soyt pour le bien des églises et avec leur advis et consentement. » Henri de Navarre à Scorbiac, La Rochelle 29 décembre 1586, pub. par Berger de Xivrey. — Voyez aussi lettre à MM. des églises réformées d'Armagnac. La Rochelle 30 décembre 1586 (*eod. loco*).

[4] Le roi de Navarre à Villeroi. La Rochelle 29 décembre 1586, publ. par Berger de Xivrey.

draient plus grands [1]. Elle continuait de négocier avec Montmorency pour qu'il agît sur l'esprit du Béarnais [2]. Le pape lui avait envoyé sa bénédiction à l'occasion de son entreprise [3] : c'était beaucoup d'avoir les sympathies de Rome, à l'heure où l'on traitait avec un hérétique excommunié ; il eût fait bon s'en prévaloir contre les récriminations des Guise ; malheureusement, Sixte-Quint, par prudence politique, n'avait pas voulu, quelques instances qu'en eût faites notre ambassadeur, accorder sa bénediction par bref [4].

IV

Lorsque Henri III eut entendu Rambouillet, sa décision fut vite prise : maintenir inflexiblement toutes ses exigences à l'égard des protestants, et, qui plus est, faire grand tapage de sa résolution, afin de les intimider. Il voyait, à n'en pouvoir garder un doute, que l'intention actuelle de Navarre et de ses coreligionnaires n'était point d'abjurer ; il souhaitait la paix, mais ne voulait d'elle qu'à ce prix ; il espérait les amener par la terreur à fléchir. D'autre part, il était désireux de faire cesser les commentaires malveillants qu'inspirait aux Ligueurs le voyage de la reine-mère, en montrant clairement qu'il ne céderait rien à l'hérésie. Il fit dire par M. de Rambouillet à Catherine qu'elle s'efforçât d'obtenir une nouvelle conférence [5] : lui, pendant ce temps, frapperait à Paris des coups qui pourraient faciliter les négociations en Angoumois [6].

[1] Catherine de Médicis à Matignon. Cognac 18 décembre 1586. Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301.

[2] Mission de Vérac pour Montmorency. V. Catherine de Médicis à Matignon. Cognac, 31 décembre 1586. *Ibid.*

[3] Catherine de Médicis au marquis de Pisany, ambassadeur à Rome. Cognac, 18 décembre 1586. *Ibid.*

[4] Pisany a Henri III. Rome, 17 novembre 1586. Ms. Bibl. nat., Brienne, 354. « ... Ce que j'eusse bien vouleu par un bref, mais le pape n'y vouleut entrer... »

[5] Catherine de Médicis à Malicorne. Cognac, 8 janvier 1587. Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301.

[6] « Madame, je vous ay mandé par le sieur de Rambouillet que je

Il tint parole. Profitant de ce qu'il y avait foule de noblesse à Paris pour la cérémonie du Saint-Esprit, il assembla les princes, les chevaliers de ses ordres, les seigneurs de son conseil, les présidents du Parlement et de la Chambre des comptes, le prévôt des marchands, etc., se mit à discourir devant eux du voyage de sa mère. Catherine, leur dit-il, travaillait à la paix ; la paix désirée serait plus durable que les précédentes, puisqu'on l'accorderait aux huguenots moyennant retour à l'Église et qu'alors serait supprimé tout germe de discorde. A la vérité, le roi de Navarre ne témoignait pas encore d'une bien grande bonne volonté, il semblait même prendre à tâche d'attirer sur sa tête les colères royales ; ce qui l'enhardissait, c'était sans doute l'alliance des Allemands, c'était aussi la mésintelligence qu'il croyait régner dans le parti catholique. S'il s'obstinait à ne pas vouloir se convertir, on le combattrait ; on emploierait tous les moyens pour le réduire. Sa Majesté monterait à cheval au besoin : elle préférait risquer sa vie que de vivre toujours en la même misère et langueur ; et puis elle ne pouvait laisser indéfiniment ses bons sujets catholiques en proie aux persécutions des calvinistes. Seulement, la guerre ne se faisait point sans argent ; Sa Majesté s'en procurerait au détriment des huguenots : elle ne se contenterait pas de saisir leurs récoltes, elle couperait leurs bois, elle vendrait leurs terres, elle ferait acheter leurs biens par ses sujets fidèles ; elle aurait soin que les trois ordres du pays en fussent pourvus, et ce serait la bien servir que de s'en procurer ; elle entendait que tout le monde en eût dans les mains, car alors chacun serait intéressé à ne pas ménager les hérétiques. Le temps de la clémence et des demi-mesures était passé ; mieux valait sévir, déraciner le mal, extirper la lèpre.

ferois ceste desclaration en la dicte assemblée pour deux raisons : l'une pour faire sonner aux oreilles des Huguenotz ma résolution pour nous préparer à bon escient à la guerre..., l'aultre pour effacer l'impression qu'aulcuns s'efforçoient de donner à mes peuples... » Henri III à Catherine de Médicis. Paris, 12 (?) janvier 1587. Ms. Bibl. nat., Brienne, 214. — La date du 12 janvier nous paraît avoir été mal copiée sur le registre du fonds Brienne : cette lettre doit être antérieure de plusieurs jours au 12 janvier. En effet, des Réaux est encore à Paris quand Henri III l'écrit, et d'autre part une lettre de Navarre à M. de Saint-Genyès nous apprend que des Réaux est auprès de la reine mère vers le 10 janvier. V. Berger de Xivrey, *Lettres missives de Henri IV*, à la date.

Quant aux catholiques, ils avaient de meilleures choses à faire que de causer à tort et à travers du voyage de la reine-mère : il était grand temps qu'ils assistassent sérieusement leur roi, sans arrière-pensée d'intérêt personnel, sans souci de se faire payer cher leurs moindres services. Plus tard, la couronne ne manquerait pas de moyens de récompenser chacun selon ses œuvres [1].

A ce discours ne se bornèrent pas les violences d'Henri III. Il donna l'ordre de rechercher dans les maisons de Paris si quelque huguenot ne s'y tenait pas caché; désobéissant aux édits, et, dans le cas où l'on en trouverait un, de lui infliger un exemplaire châtiment. « J'ay mesme deslibéré, écrivit-il à sa mère, d'esloigner de moy du Cerceau, s'il ne veult aller à la messe, pour fermer la bouche à tout le monde [2]. » Il composa « sous sa chambre » un conseil, chargé de procéder contre les personnes et les biens des huguenots : ce conseil devait fonctionner dès qu'on aurait perdu l'espoir d'arriver à la paix [3].

Des Réaux, l'envoyé du roi de Navarre, arriva sur ces entrefaites, très à propos pour s'instruire de l'état d'esprit du roi de France. Henri III s'applaudit de sa venue : il lui plaisait que le Béarnais fût fixé. Des Réaux paraît avoir eu de la contenance à l'audience qu'on lui accorda : les Allemands protestants inquiétaient la monarque ; le messager fit grand étalage de ces renforts, donnant de la sorte à penser que le moral n'était pas mauvais à La Rochelle. « Le sieur des Réaux, écrivait Henri III avec dépit, venoit surtout pour m'informer de l'arrivée des estrangers [4]. »

Les recommandations écrites du roi à sa mère prouvent à quel point il désirait la paix, malgré ses bruyants éclats. Il entrait dans de minutieux détails sur les moyens qu'il croyait propres à décider Navarre ; le meilleur lui paraissait encore de le séduire personnellement, de gagner son cœur. « Je croy, disait-il, que

[1] Ce discours est transcrit à peu près textuellement de la lettre d'Henri III à Catherine de Médicis. Paris, 12 (?) janvier 1587. Ms. Bibl. nat., Brienne, 214.

[2] Sans doute le célèbre architecte Androuet du Cerceau.

[3] Henri III à Catherine de Médicis. Paris, 12 (?) janvier 1587. Ms. Bibl. nat., Brienne, 214.

[4] *Id. ibid.*

c'est une corde qu'il fault toucher aultant et plus vivement que nulle autre. » Les procédés qu'il conseillait étaient assez grossiers : il fallait, selon lui, remontrer au Béarnais, héritier éventuel de la couronne, tout l'intérêt qu'il avait au salut du royaume ; il fallait lui promettre une pension de fils de France, cent mille livres tournois par an ; il fallait faire resplendir à ses yeux les agréments et les voluptés de la vie de cour. Seulement, Navarre ne devait compter ni sur un apanage, ni sur une nouvelle épouse. Et sur ce dernier point Henri III insistait en des termes précis et forts, que nous nous reprocherions de ne pas citer, parce qu'ils montrent combien ont été mal inspirés certains historiens de penser que les conférences avaient été surtout entreprises pour présenter à l'époux de Margot l'appât du divorce. « Il ne faut pas, « déclarait Sa Majesté, qu'il s'attende à ce qu'on traitera sa « femme inhumainement, ni qu'on lui permettra de la répudier « pour en épouser une autre, d'aultant que ce seroit chose con- « traire à nostre religion, et que je ne souffrirois en sorte aul- « cune tant qu'elle vivra. Je voudrois qu'elle fust mise en lieu où « il la pust voir quand il voudroit pour essaier d'en tirer des « enfans, et néanmoins fust asseuré qu'elle ne se pourroit gou- « verner autrement que très sagement encores qu'elle eust vo- « lonté de ce faire. Que doibt-il plus chercher et désirer que des « enfans, et estre asseuré que sa femme vivra vertueusement ? « Et quant Dieu luy en donnera de ma sœur, estant fille de « France comme elle est, cela rendra tousjours sa condition et « celle de ses enffans plus favorable en ce royaume. Je pense « bien que cette ouverture luy sera d'abord de dure digestion, « d'aultant que j'ay entendu qu'il a le nom de sa dicte femme « très à contre-cœur. Si est-ce toutefois qu'il fault qu'il se résolve « de n'en espouser jamais d'aultre tant qu'elle vivra, et que, s'il « s'oublioit tant que de faire aultrement, oultre qu'il mettroit sa « lignée en doubte pour jamois, il me auroit pour ennemy capi- « tal ; ce qui, luy estant remonstré de bonne part et sagement, « peult-estre opérera quelque chose en son endroit, plus que « nous n'espérons et n'avons encores veu, car il est forcé de « prandre party. Or est-il très certain que tous les aultres ne « luy peuvent apporter que ruyne [1]. »

[1] Henri III à Catherine de Médicis. Ms. Bibl. nat., Brienne, 214, f° 152.

V

Catherine de Médicis se conforma de point en point aux instructions de son fils. Sans perdre de temps après le retour de Rambouillet, elle dépêcha messagers sur messagers au roi de Navarre afin de tenter de renouer les conférences. Les hommes qu'elle employait, Rambouillet, Pontcarré, le président Bruslart, étaient modérés, adroits et sûrs ; le maréchal de Biron prit part aussi aux négociations [1]. Par malheur, les violences d'Henri III, loin de produire un salutaire effet, ne faisaient qu'augmenter le mécontentement du Béarnais et les colères de son entourage. On accueillit mal, à La Rochelle, les ouvertures de Catherine ; on s'irrita même qu'elle eût, de son seul mouvement, publié une nouvelle prolongation de la trève, expirée le 6 janvier ; La Roche et des Réaux furent chargés de transmettre à la reine les plaintes de Navarre, « pour ce que cet acte avoit esté faict avec précipitation et sans commun accord [2]. » Les réformés affectaient de traiter de puissance à puissance : ils ne se contentaient point, pour négocier, des hommes de la reine-mère : c'est ainsi que le secrétaire du Pin fut dépêché à Cognac, afin de répondre à des propositions faites par le maréchal de Biron, le président Bruslart et Pontcarré [3]. Finalement, Henri de Navarre ne consentit pas à l'entrevue que désirait sa belle-mère, mais il parla de se faire représenter par le vicomte de Turenne [4]. En même temps, il écrivait à ses alliés d'Allemagne, les informant que les conférences de Cognac étaient restées sans résultat, et qu'il avait plus que jamais besoin de leur secours [5].

Nous tenons pour certain que, si Navarre avait eu jamais quel-

[1] Henri de Navarre à Saint-Genyès (vers le 10 janvier) ; à Catherine de Médicis (vers le 12 janvier) ; à Scorbiac. (La Rochelle 14 janvier 1587), publ. par Berger de Xivrey, *Lettres missives de Henri IV.* — Catherine de Médicis à Malicorne (Cognac, 8 janvier 1587). Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301.

[2] Henri de Navarre à Saint-Genyès (vers le 10 janvier 1587). *Lettres missives de Henri IV.*

[3] Henri de Navarre à Catherine de Médicis vers le 12 janvier). *Ibid.*

[4] Henri de Navarre à Scorbiac, La Rochelle (14 janvier 1587). *Ibid.*

[5] Henri de Navarre au prince Christian, duc de Saxe (La Rochelle 15 janvier 1587). *Ibid.*

ques illusions sur l'issue des conférences, il ne les conservait plus ; mais il n'était pas fâché de voir se prolonger les pourparlers : cela donnait le temps d'arriver aux reîtres qu'il attendait. De son côté, Catherine ne devait guère espérer des résultats directs de son voyage ; cependant elle jugeait qu'il n'aurait pas été sans utilité, s'il servait à détacher les luthériens d'Outre-Rhin de leur coreligionnaire de France en le leur rendant suspect ; en outre, elle tenait à contenter Henri III.

Nous ne savons pas au juste ce qui fut dit entre la reine et le secrétaire du Pin. La reine vit bien que Navarre ne souhaitait pas de rompre immédiatement. « Par le retour de mon cousin le maréchal de Biron et par le veoiage qu'a faict icy le secrétaire Pin, il semble, écrivait-elle au gouverneur d'Angoumois et de Saintonge, qu'il y ait quelque espérance que mon fils le roy de Navarre désire que nous nous rassemblions [1]. »

Mais le séjour de Cognac, à l'extrême limite des avant-postes de l'armée royale, devenait de plus en plus téméraire. Henri III en était inquiet pour sa mère : il eût voulu qu'elle veillât mieux à sa sûreté, il eût voulu qu'elle employât pour se couvrir les troupes de Biron [2]. Vers le milieu du mois de janvier, elle quitta Cognac et remonta jusqu'à Niort. Elle n'habita pas le château de cette ville, mais un logis en face [3].

Il serait difficile et sans intérêt de suivre en détail les négociations compliquées, les voyages sans nombre qui se firent à cette date. Turenne avait annoncé sa venue; déjà même M. de Sansac était parti pour l'aller chercher et lui remettre un passeport. Tout à coup le maréchal de Biron reçoit des lettres du vicomte : celui-ci a changé de résolution, il ne viendra que quand on aura prolongé la trêve [4]. A ce moment, Catherine de

[1] Catherine de Médicis à Bellegarde. Cognac 28 (?) janvier 1587. Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301. — C'est certainement par erreur que cette lettre est datée de Cognac et du 28. Le 28 janvier, Catherine n'était plus à Cognac, depuis plusieurs jours déjà.

[2] Henri III à Catherine de Médicis. Paris 12 (?) janvier 1587. Ms. Bibl. nat., Brienne. 214.

[3] Le 18 février 1587, ordonnance de payer ce qu'a dépensé le maire de Niort pour construire « un pont de bois allant de nostre logis au chasteau de ceste ville. » Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301.

[4] Résultat du conseil tenu après disner à Niort le 19 janvier 1587. Ms. Bibl. nat., Brienne, 214.— On se souvient que la trêve signée le 22 décembre

Médicis perd patience; sans doute elle trouve sa dignité compromise; elle se prépare à partir, convoque des gentilshommes pour l'escorter [1]. Puis arrive du Fay, gentilhomme du roi de Navarre; sur l'assurance qu'il lui donne que son maître est prêt à s'aboucher si l'on consent une trève, elle se décide à rester [2]. Du Fay retourne à la Rochelle, accompagné de La Roche; ils emportent un mémoire de la reine : aux termes de ce mémoire, Catherine accorde une nouvelle trève jusqu'à la fin de février; mais Navarre fixera en quel endroit, près de Niort ou de Fontenay, auront lieu les conférences, « dedans le douziesme de ce présent moys ou plus tost sy faire se peult; » il y viendra, « résolu de traiter, négocier et conclure, sans plus demander aulcun délai d'envoier vers ses parents et amis et aultres de son party [3]. » Alors Navarre formule des exigences auxquelles la reine ne s'attendait pas : il remet à La Roche un nouveau mémoire, selon lequel il ne consent plus à l'entrevue qu'à des conditions déterminées [4]. Ces conditions, Catherine les juge inacceptables, et l'infatigable La Roche repart pour le dire au Béarnais [5]. Henri s'obstine; il fait partir des Réaux avec La Roche afin d'assurer qu'il ne cédera pas. Des Réaux et La Roche re-

expirait le 6 janvier, mais qu'il avait été réglé que les hostilités continueraient d'être suspendues quinze jours après cette date « pour se retirer sy on ne s'accorde ». Articles accordez à Cognac le 22 décembre, *ibid.*

[1] Catherine de Médicis à MM. de Villequier, de Mortemart, d'Abain, de Sansac, de Chemerault, de Guron. Niort 20 janvier 1587. Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301.

[2] « Sans l'asseurance que le Sr Dufay m'a donnée, estant veneu icy de la part du roy de Navarre, je feusse bien avant en chemin pour m'en retourner. » Catherine de Médicis à Bellegarde. Niort, 3 février 1587. *Ibid.*

[3] Instruction remise à M. de La Roche, premier écuyer tranchant de la reine mère du roy. Niort 12 (?) février 1587. Ms. Bibl. nat., Brienne, 214. — La date du 12 février est manifestement une erreur commise par le copiste du registre du fonds Brienne ; une chose le prouve mieux que tout : l'instruction porte que l'entrevue devra avoir lieu « dedans le douziesme de ce présent moys au plus tost. »

[4] Mémoire envoié par le roy de Navarre, au dernier voiage du Sr de La Roche, contenant toutes nouvelles conditions au lieu de respondre pertinemment au premier mémoire, La Rochelle, 6 février 1587. Ms. bibl. nat., Brienne, 214.

[5] Mémoire baillé à M. dé La Roche, allant avec M. de Réaux de la part de la royne mère trouver le roy de Navarre. Niort, 11 février 1587. *Ibid.*

viennent à La Rochelle, chargés de dire que la reine-mère s'en tient inflexiblement aux conditions convenues avec du Fay [1].

Nous ne savons qui finit par fléchir ; cela n'a qu'un intérêt historique assez mince, et même nous n'avons rapporté ces allées et venues que pour peindre de part et d'autre l'état des esprits. Le 15 février, La Roche et des Réaux apportèrent à Niort la nouvelle que le roi de Navarre allait se rendre à Marans ; la reine était invitée à se transporter à Fontenay ; on choisirait entre ces deux points « quelque beau lieu » pour s'y rencontrer [2]. Le même jour, Catherine de Médicis prenait toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution des clauses du nouveau traité de trève [3]. Le 19, elle quittait Niort et s'en allait coucher à Fontenay [4].

VI

Ces déplacements n'étaient pas sans périls. On ne peut méconnaître que Catherine de Médicis n'ait fait preuve, pendant les mois que durèrent ces pénibles négociations, d'un courage quasi viril. Les protestants avaient respecté mal les trèves précédentes ; ils paraissaient moins soucieux encore de respecter celle-ci. L'état des campagnes de la Saintonge, de l'Angoumois et du Poitou était affreux. Des bandes de petits chefs huguenots, renforcées d'aventuriers avides de butin, les parcouraient, répandant la terreur. Pour ne citer qu'un exemple de leur audace, le régiment de Neufvy, après avoir ravagé l'Angoumois oriental malgré les réclamations souvent répétées de Catherine, s'était avancé jusqu'à Cognac, avait pillé les campagnes environnantes, et, par un comble d'impertinence, avait rançonné à vingt écus par tête les paysans du seigneur d'Ars, lieutenant général commandant pour le roi dans les provinces

[1] *Id.*, *ibid.*

[2] Catherine de Médicis à Biron. Niort, 16 février 1587. Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301.

[3] Catherine de Médicis aux officiers du roy à Fontenay. Niort, 15 février 1587. *Ibid.*

[4] Catherine de Médicis à Matignon. Niort, 18 février 1587. *Ibid.*

d'Angoumois et de Saintonge [1]; il est vrai que le châtiment avait été exemplaire, grâce à l'arrivée des chevau-légers de M. de Bellegarde [2]. Le roi de Navarre était sans doute impuissant à maintenir ses troupes dans les villes déterminées qu'elles devaient occuper exclusivement aux termes des traités de trève; de toutes parts et chaque jour elles débordaient, faisant des pointes dans les campagnes, malmenant les pauvres gens, pillant les châteaux, saccageant les abbayes et les bourgs; et voici comment Catherine résumait la situation de la contrée : « Nonobstant le contenu en les articles de la trefve, les régimens des sieurs roy de Navarre et prince de Condé, au lieu de soullager le peuple comme il avoit esté promis, l'ont sy fort vexé et faict travailler que les peuples des lieux où ilz sont esté en sont du tout ruynés, de sorte que la trefve, qui debvoit donner soullagement, leur a apporté une si grande ruyne qu'il leur est impossible de s'en pouvoir rellever [3]... »

Catherine arriva cependant sans encombre à Fontenay-le-Comte. Mais le surlendemain, dans la matinée, ses poissonniers et ses pourvoyeurs furent dévalisés; des soldats de la garde de M. de Malicorne furent chargés et démontés, aux portes mêmes de la ville, par une bande de coureurs. Quand on parlait de la trève à ces gens, ils disaient qu'ils ne la reconnaissaient pas et qu'ils se moquaient bien des ordres du roi de Navarre. Il fallut que les chevau-légers de la reine montassent à cheval et fissent des patrouilles, afin d'empêcher de se renouveler pareilles humiliations et pareils scandales [4].

Le Béarnais ne se fit attendre que quelques jours, avant de se rendre à Marans [5]. Il avait réellement l'intention de revoir

[1] Charles de Bremond, seigneur d'Ars, gentilhomme de la chambre, capitaine de cinquante homme d'armes des ordonnances de Sa Majesté, lieutenant-général commandant pour le roi ès pays d'Angoumois, Saintonge et Aunis, ville et gouvernement de la Rochelle, etc., né en 1538, mort en 1599.

[2] Catherine de Médicis à Bellegarde. Niort, 8 février 1587. Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301.

[3] Résultat du conseil tenu après disner à Niort le 19 janvier 1587. Ms. Bibl. nat., Brienne, 214.

[4] Catherine de Médicis au roi de Navarre. 21 février 1587. Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301.

[5] « Je pars présentement pour m'en aller à Marans, où nous adviserons du lieu de l'entrevue entre ledict Marans et Fontenay... » Navarre à Saint-Genyès. La Rochelle, 23 février 1587. *Lettres missives de Henri IV.*

Catherine, car il écrivait aux gentilshommes protestants de la région pour les prier de le venir assister aux conférences [1]. Mais quand la belle-mère et le gendre se trouvèrent presque face à face, séparés seulement par quelques lieues de marais et de champs boisés, il advint que l'aspect de ce pays, propice aux coups de main, aux surprises, aux enlèvements, leur inspira respectivement une méfiance insurmontable. Des courriers allaient d'une ville à l'autre : on ne pouvait tomber d'accord sur le lieu du rendez-vous. Il paraît que Catherine demanda la première à ne pas quitter Fontenay, proposant de parler au vicomte de Turenne comme elle l'eût fait à Henri lui-même, et qu'Henri consentit sans aucune peine à cet arrangement [2].

Turenne vint à Fontenay. On sait combien peu ce seigneur désirait la paix : la guerre lui devait permettre d'augmenter sa situation personnelle, et puis il était convaincu de la mauvaise foi des Valois. Il conserva, tout le temps de l'entrevue, une attitude raide, hautaine, presque irrespectueuse. La reine se plaignit des méfiances qu'on lui témoignait ; il répliqua sèchement qu'elles étaient justifiées par l'histoire des dernières années. Il ne voulut, naturellement, pas entendre parler de la trève générale qu'elle lui proposait en attendant la paix, car cette trève avait pour condition la suspension de l'exercice de la religion réformée. Il eût désiré deux mois de trève particulière dans les provinces du sud-ouest : durant ces deux mois, le roi de Navarre eût pu, disait-il, convoquer les députés de toute la France protestante et prendre leur avis. Mais Catherine refusa ces délais : elle trouvait que Navarre avait eu tout le temps qu'il fallait pour consulter ses partisans ; elle craignait les progrès des étrangers en France et le mécontentement des Ligueurs. Finalement, elle pria Turenne de s'en retourner chercher les instructions de son maître, lui donnant rendez-vous à Niort [3].

[1] « Ayant résoleu une seconde entrevue avec la royne durant ce mois que la trève est prolongée, je désire estre suivy de ceulx qui me sont certains et affectionnez, vous priant me venir trouver pour estre de la partie... ». Le roi de Navarre à M. de La Lardière, La Rochelle, 18 février 1587. *Supplément aux Lettres missives de Henri IV*, publ. par Guadet.

[2] Lettre d'un gentilhomme. *Mémoires de la Ligue.*

[3] Lettre d'un gentilhomme. *Mémoires de la Ligue.* — V. aussi la narration confuse du chanoine Marsollier, *Histoire de Henry de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon.*

De retour à Niort, elle le revit. Ils ne s'entendirent pas davantage, ils s'entendirent peut-être moins bien encore. Un courrier venait d'apporter à Navarre la certitude que ses reîtres ne lui feraient point défaut. Cela redoubla l'assurance de Turenne. Il fit grand étalage des forces de son parti, déclarant que tout au moins elles lui devaient servir à obtenir une paix avantageuse. « Le roi de Navarre, dit-il, a toujours cru, madame, que, de « même que sa faiblesse l'avait contraint à la guerre, il ne devait « compter sur la paix que le jour où il serait fort. Aujourd'hui « le voici fort, et les princes de son sang ont en main les « moyens de le faire respecter de ses ennemis selon son rang. » — « Mais au moins, repartit la reine, qu'il arrête les étrangers ! « N'est-ce pas la première chose à faire, puisqu'il parle de paix? » — « Il ne peut plus, madame, se contenter de simples pro- « messes [1]. » — Le vicomte reparla de la trève générale de deux mois pour la convocation des députés huguenots. Catherine s'y refusa de nouveau, disant que ce serait « faire brèche aux derniers édits du roy [2], » donner aux étrangers le temps de pénétrer en France à leur aise, et déchaîner les colères de la Ligue. Alors Turenne lui proposa, paraît-il, l'appui des reîtres luthériens et celui des huguenots de France, « pour restablir l'autorité du roy, anéantye par ceulx de la Ligue, et acquérir un perdurable repos à ses subjectz [3]. »

Le trait était spirituel et dut porter. Sans doute, la reine se vit jouée. Ce fut la fin des conférences. Le 7 mars, Catherine quitta Niort, et reprit la route de Paris où l'appelaient des événements inquiétants [4].

Les lettres qu'elle écrivait, chemin faisant, étaient tristes [5]. Elle déplorait huit mois perdus en d'inutiles efforts. Au rude contact des chefs calvinistes, elle avait souffert maintes fois dans sa dignité de femme et de reine. Ses travaux et ses peines

[1] Lettre d'un gentilhomme. *Mém. de la Ligue.*

[2] Catherine de Médicis à Matignon. Niort, 7 mars 1587. Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301.

[3] Le roi de Navarre à MM. des Eglises. La Rochelle, 15 mars 1587. *Lettres missives de Henri IV.*

[4] *Journal de Michel Le Riche.*

[5] Catherine de Médicis à Matignon. Niort, 7 mars 1587 ; à Longlée. Chenonceaux, 13 mars 1587. Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301.

n'avaient eu d'autre fruit que de donner aux étrangers du Béarnais le temps d'armer. Elle voyait plus mauvaise que jamais la situation de son fils, dépourvu d'appui solide, pris entre les Guise, le peuple de la capitale, le midi protestant, les politiques, et les Allemands dont les épées retentissaient à la frontière.

L'état d'esprit d'Henri de Navarre et de ses lieutenants était tout autre. Les négociations avortées ne leur semblaient point avoir été sans des conséquences avantageuses pour leur cause : ils avaient pris du repos ; des troupes fraîches s'avançaient pour renforcer les leurs ; ils se préparaient avec confiance à recommencer la lutte.

Et, pour terminer cette étude aride, désireux de dégager de la multiplicité des détails un résultat précis d'ensemble, nous dirons que les conférences d'Angoumois et de Poitou, entamées par le Louvre avec le désir sincère de se rapprocher d'Henri de Navarre, mais sans esprit politique puisqu'on n'apportait que d'inacceptables offres; prolongées par Catherine de Médicis en partie afin de brouiller son gendre avec les étrangers, et par le Béarnais surtout afin de donner à ses alliés le temps d'arriver, se terminèrent tout à l'avantage et selon les calculs de Navarre. La fameuse politique des Valois et des Médicis, si vantée comme habile, sinon comme honnête, subit à Saint-Brice, à Cognac, à Fontenay-le-Comte, à Niort, un échec de plus.

GUY DE BREMOND D'ARS.

LES ÉMIGRÉS

ET LES COMMISSIONS MILITAIRES

APRÈS FRUCTIDOR.

Jusqu'ici, dans l'histoire des persécutions que le Directoire exerça après fructidor, nous n'avons parlé que de la déportation. Cette peine, il en usa plus spécialement contre les prêtres ; si quelques émigrés, détenus au moment du coup d'État, la subirent, ce ne fut que le très petit nombre. La loi du 19 fructidor leur avait réservé une juridiction particulière, celle des commissions militaires, et une peine unique, celle de la mort, avec ce surcroît de rigueur que les commissions devaient se borner à constater l'identité du prévenu et que leur jugement était exécutoire, sans recours ni pourvoi devant aucun tribunal, dans les vingt-quatre heures.

Cette loi sauvage, inexorable, fut-elle appliquée ? Le Directoire n'aspira-t-il qu'à se faire craindre afin d'être dispensé de sévir? Est-il vrai qu'après fructidor, comme l'a prétendu Bailleul, la guillotine ait été renversée, ou, comme s'en est gratuitement vanté Revellière-Lépeaux, qu'aucune goutte de sang n'ait coulé? Le silence de l'histoire pourrait le faire croire. Nous venons éclaircir cette question. Des aveux du *Moniteur*, des récits de quelques témoins, des textes mêmes des jugements militaires découverts et rassemblés à grand'peine, il résultera la preuve que la loi du 19 fructidor contre les émigrés fut rigoureusement exécutée [1]. On verra des gentilshommes qui, sans avoir été

[1] C'est au Dépôt de la Guerre que j'espérais rencontrer les archives des commissions militaires. A mon grand désappointement, je n'y ai rien trouvé, et même dans la correspondance des généraux de division à l'intérieur, aucune lettre, aucun mot dans une lettre ne fait allusion aux com-

convaincus ni accusés d'avoir porté les armes contre leur patrie, pour le seul fait d'y être rentrés et d'y avoir vécu paisiblement, publiquement, au su de l'administration supérieure qui correspondait avec eux, seront subitement arrêtés, jugés, condamnés et fusillés dans les vingt-quatre heures. On verra de pauvres gens, que la Terreur avait forcés à franchir la frontière et qui avaient espéré que leur obscurité protégerait leur retour; des domestiques, coupables de fidélité à leurs maîtres; des vieillards, des femmes plus que septuagénaires, exposés aux mêmes poursuites et aux mêmes peines que les nobles, comme si, sous le Directoire de même que sous la Convention, sous cette seconde Terreur de même que sous la première, toutes les classes dussent être égales devant la persécution. Enfin, on verra des prêtres, revenus de la déportation, illégalement assimilés aux émigrés, comme eux comparaître devant les commissions militaires, et, comme eux, être condamnés à mort et fusillés.

C'est à la peine de mort qu'avait toujours abouti la législation révolutionnaire contre les émigrés. L'assemblée législative l'avait votée (9 novembre 1791), mais le Roi avait opposé son veto. Affranchie de cette entrave, la Convention s'était hâtée de statuer : émigrés pris les armes à la main, peine de mort; pris même sans armes, peine de mort; rentrés en France, peine de mort; Girondins et Montagnards s'étaient unis pour précipiter le vote de ces lois draconiennes [1]. Après thermidor, on les avait laissé dormir : les émigrés rentraient, obtenaient d'une façon plus ou moins régulière des certificats de résidence, occupaient même certaines fonctions publiques. Mais, au bruit du canon de vendémiaire, la Convention qui venait de faire violence à la nation,

missions militaires ou à leurs jugements. Cette anomalie peut s'expliquer. C'est avec le ministère de la police et non avec celui de la guerre que correspondaient à ce sujet les généraux; c'est au ministre de la police qu'ils adressaient directement non pas la copie, mais, le plus souvent, la minute originale de leurs jugements. Il en résulte que ces actes sont disséminés soit dans l'immense collection des dossiers de la police soit dans celui non moins considérable des Émigrés. Messieurs les archivistes des Archives nationales se sont prêtés aux nombreuses, difficiles et longues recherches que je leur ai demandées avec une complaisance et une bonne volonté dont je suis heureux de leur exprimer ici ma profonde reconnaissance.

[1] Le 30 septembre 1792, Collot d'Herbois; le 8 octobre, Vergniaud; le 9, Guadet; le 23, Buzot, de compagnie avec Danton.

voulut soutenir son œuvre par une nouvelle tentative de terreur, et, avant de se séparer, elle rappela contre les émigrés et les prêtres les lois de 1792 et de 1793. Nés de cette coalition, les Directeurs, modérés par caractère, sentirent leur faiblesse et se firent violents. Une première entreprise contre la constitution en provoquait une seconde, une troisième ; le scrutin populaire n'allait-il pas quelque jour amener de nouveaux députés et renverser cette majorité factice et tenace ? L'heure de la déchéance ne serait-elle pas celle du châtiment ?

Aussi, même avant fructidor, comme pour interrompre la prescription d'une législation qui tombait en désuétude, nous voyons çà et là se produire des meurtres juridiques ou sommaires ; tantôt, des prêtres condamnés comme émigrés rentrés, soit par des commissions militaires, soit, mais plus rarement, par des tribunaux criminels : tantôt, par défiance de ces derniers sans doute, des colonnes mobiles allant arrêter les prêtres à domicile et les fusillant sur place ou sur la route de la prison [1]. On alléguera que le Directoire déplorait ces excès de zèle : rien n'est moins sûr. Au siège même du gouvernement et sous

[1] Je rassemble dans cette note divers renseignements épars : — Le 25 décembre 1795, Dantheny, chanoine de Laon, est fusillé comme émigré rentré ; le 2 février 1796, Stachler, curé de Neuve-Église près Schélestadt ; le 12 février, Ducrocq, curé de Bours, près Saint-Paul en Béthune ; le 10 mars, Musart, curé à Sommevesle, diocèse de Reims : le 17, Girardot, prieur-curé de la Rouandière, près Craon (Maine-et-Loire) ; le 9 mai, François de Savignac, curé de Vaiges, doyenné de Sablé, ont le même sort. A diverses dates de la même année 1796, divers prêtres sont fusillés sur place, sans jugement, par des colonnes mobiles : Lemoine, curé de Guéménée, avec l'enfant, son servant de messe ; Gédéon de Rabec, du diocèse de Coutances ; Hazard, prêtre à Saint-Pern, près de Bécherel ; Janvier, chapelain près de Saint-Malo ; Julienne, sur la paroisse de Bazouges, près de la Flèche; Lemée, curé de Saint-Péran, près de Plélan, diocèse de Saint-Malo ; Crépel et Tiengon, ce dernier septuagénaire, du même diocèse ; Tournois, capucin de Saint-Brieuc ; ce dernier fut arrêté avec trois jeunes gens qui l'accompagnaient dans ses courses apostoliques et qui furent fusillés avec lui. Signalons encore, en 1796, Bernard, curé de Thuret, près de Riom, condamné par les autorités de Lyon à être fusillé. Dans les premiers mois de 1797, nous relevons quatre exécutions sommaires : Gaudin, curé de Laurenon, diocèse de Saint-Brieuc, fusillé au moment où il portait le saint Viatique; Gaudaire, prêtre du diocèse de Saint-Malo ; Garnier, de celui de Coutances ; Deschamps, vicaire à Ambrières, doyenné de Passais (Sarthe). Tous ces prêtres furent condamnés ou exécutés comme émigrés rentrés. — *Annales catholiques*, t. IV, 121 et suiv. ; — L'abbé A. Guillon, *Les Martyrs de la Foi*, passim.

ses yeux, il y avait un ministre de la justice, le même qui plus tard sera procureur-général à la Cour de cassation, Merlin (de Douai): il changeait d'office les juridictions, ne tenait compte ni de leurs jugements ni des règles de la compétence, intervenait personnellement jusque dans leurs délibérations, donnait ses injonctions aux juges. Dans le procès de l'abbé Brotier et de la Villeurnoy, en dépit des décisions contraires du Tribunal de cassation et du Corps législatif, il maintenait la juridiction du conseil de guerre et lui enjoignait de passer outre sans se préoccuper des défenses du Tribunal de cassation. Dans l'affaire des *Naufragés de Calais*, il tenait en échec commissions militaires, Tribunal de cassation et le Corps législatif lui-même, par un mépris public et effronté des juridictions qu'il avait lui-même organisées et dont il avait charge de protéger le loyal fonctionnement.

Par les licences que se donnait Merlin, alors que la majorité des Conseils était devenue hostile, on peut imaginer celles qu'il va prendre, lorsque le coup d'État de fructidor aura ramené légalement l'arbitraire entre ses mains. Longtemps après l'événement, on a osé écrire que les lois contre l'émigration appartenaient à une législation antérieure et étaient indépendantes de ce coup d'État[1]. On pourrait répondre qu'il existe une étroite solidarité entre ceux qui ont porté une loi barbare et ceux qui non seulement ne l'abrogent pas, mais qui en usent largement. Mais le Directoire fit plus que cela : il ne se borna pas à s'approprier les lois de 92, de 93, de 94 et de 95 ; il les refondit à son usage et en aggrava les effets. Par exemple, en ce qui touche les émigrés, tandis que la Convention distinguait, au moins pour la juridiction, entre les émigrés convaincus d'émigration qu'elle

[1] Revellière-Lépeaux, *Mémoires*, t. II, p. 141 : « Ce n'est pas par suite du 18 fructidor que les lois contre l'émigration furent portées. Elles existaient longtemps avant la Constitution de l'an III. Les émigrés découverts au 18 fructidor n'ont donc péri par suite d'aucune des mesures prises à cette époque... » — Bailleul, *Examen critique des Considérations de Mme la baronne de Staël sur les principaux événements de la Révolution française*, t. II, p. 355 : « Quant à quelques actes de rigueur, que Mme de Staël appelle une impitoyable barbarie, ils appartiennent à une législation bien antérieure et ils étaient tout à fait indépendants de l'événement. » — Ces deux personnages se sont entendus pour concerter leur réponse : tous deux avaient oublié la loi du 19 fructidor an V, qu'ils avaient portée et votée.

déférait aux tribunaux criminels, et ceux qui avaient été pris les armes à la main, que jugeaient les commissions militaires, le Directoire renvoya à ces dernières tous les cas d'émigration. Ainsi se trouvaient écartés ces tribunaux criminels dont l'indépendance avait irrité et embarrassé trop souvent la justice expéditive de Merlin [1]. Ces commissions mêmes, il réussit à supprimer complètement leur liberté d'appréciation, en ne leur laissant que le droit de constater l'identité et de prononcer la peine de mort : il n'y a plus un jugement, mais un procès-verbal ; il n'y a plus des juges, mais des exécuteurs. Et, pour achever l'organisation de ce tribunal révolutionnaire digne de celui de prairial an II, le rédacteur de la loi des suspects déclarait par lettre que, devant les commissions militaires, il n'y avait pas lieu d'admettre de défenseurs, la loi n'en ayant pas parlé ! On voit que si le Directoire avait eu des modèles dans la législation antérieure, il les avait singulièrement perfectionnés.

Bien que le Directoire et ses agents aient renvoyé au même titre devant la juridiction militaire les Emigrés laïques et les ecclésiastiques improprement qualifiés émigrés, le langage, l'opinion, la loi elle-même, comme nous le démontrerons en son lieu, reconnaissent une différence entre ces deux classes d'émigrés. Nous distinguerons donc les uns et les autres : la première partie de cette étude sera consacrée aux émigrés laïques ; la seconde aux ecclésiastiques.

I

ÉMIGRÉS LAÏQUES.

Dès le 11 septembre (1797), sept jours après le coup d'État, le Directoire adressa au Corps législatif qu'il avait épuré un message sur les *Naufragés de Calais*. Une tempête les avait jetés à la côte le 14 novembre 1795. C'étaient les débris du régiment de

[1] « Ils [les royalistes] avaient dans vos tribunaux des juges prévaricateurs, abusant de l'indépendance que leur avait donnée la Constitution, et n'usant de leurs droits que pour absoudre ou protéger les ennemis de la patrie. » Proclamation du Directoire après le 18 fructidor.

Choiseul-hussards et du corps de chasseurs de Löwenstein ; ils passaient aux Indes sous pavillon anglais pour y combattre Tippoo-Sahib et sous la condition expresse qu'ils ne seraient jamais employés contre la France. S'il fallait les juger, ils n'étaient justiciables que des tribunaux criminels ; mais Merlin, dont nous connaissons les défiances à l'égard de ces tribunaux, les traduisit devant une Commission militaire à Saint-Omer comme *émigrés pris les armes à la main*. La Commission se déclare incompétente : Merlin en fait convoquer une autre, obtient la destitution du général qui avait composé la première, écrit aux juges : la seconde Commission juge comme la première. Aux termes de la loi, cette décision était irrévocable et devait être exécutée dans les vingt-quatre heures : néanmoins, Merlin la défère au Tribunal de cassation, lequel déclare qu'il n'y a pas lieu à pourvoi. Le Corps législatif est saisi à son tour : aux Cinq Cents et aux Anciens, on conclut que les naufragés doivent être réembarqués au plus tôt et rendus en pays neutre (12 août 1797). Le ministre de la marine avait déjà donné l'ordre de faire préparer un bâtiment à Dunkerque : Merlin fait rétracter l'ordre. Sur ces entrefaites, éclate l'événement attendu, le coup d'État de fructidor : Merlin croit tenir sa proie. Dans son message, le Directoire dénonce les rapporteurs, Jourdan (des Bouches du Rhône) et Portalis que vient d'atteindre un décret de déportation ; il descend, lui vainqueur et puissant, à injurier le duc de Choiseul « qui, le premier, a trouvé le secret de réunir sur son nom l'exécration qui poursuit les parricides avec le ridicule et le mépris qu'inspirent la faiblesse, la lâcheté et la folie ; » il dénonce « la partialité monstrueuse du Tribunal de cassation » et conclut en demandant au Corps législatif de comprendre les naufragés dans les lois de déportation, ce qui, entre autres avantages, « éviterait au Trésor public un surcroît considérable de dépenses que nécessiteraient l'armement et l'équipement d'un vaisseau destiné à cette expédition particulière. » Mais si ces naufragés étaient vraiment, comme le prétendait le Directoire, des émigrés rentrés, la loi avait déjà parlé, et ils devaient être traduits devant une Commission militaire : le Directoire attendait qu'on le lui rappelât. Nous verrons plus loin ce qu'il adviendra.

Le même jour, 11 septembre, le Directoire s'inquiétait des

Bourbons résidant en France. Sotin répondait : « Citoyen président, je reçois à l'instant votre lettre concernant la famille des Bourbons et je me hâte d'y répondre. Les individus de cette famille seraient actuellement déportés conformément à la loi s'ils eussent été à Paris ; mais le cy-devant prince de Conti se trouvant à une terre près Melun, j'ai été obligé de l'envoyer chercher par agent et j'espère qu'il arrivera à Paris ce soir. Dès demain, ils partiront et la loi sera exécutée. Salut et respect. SOTIN. — P. S. Dans l'instant, on m'apprend que l'arrivée du cy-devant Prince de Conti à Paris aura lieu ce soir sans faute[1]. » C'était ce même prince de Conti, personnage aussi singulier qu'inoffensif, qui avait été enfermé, de 1793 au mois d'août 1795, à Marseille au fort Saint-Jean avec Mme la duchesse de Bourbon, le duc d'Orléans et ses deux plus jeunes fils, les ducs de Montpensier et de Beaujolais. Il vivait paisiblement à sa terre de la Lande près de Melun. On le fit voyager jusqu'à la frontière d'Espagne sous l'escorte de la gendarmerie ; on raconte qu'à la porte de chaque auberge, avant de remonter en voiture, il disait invariablement : « Je déclare hautement, publiquement et ostensiblement qu'il n'y a qu'une force majeure qui puisse me faire ainsi sortir de France ; et que c'est contre mon gré et contre le vœu de la loi. » Il franchit la frontière d'Espagne par Estagel, avec la duchesse de Bourbon et la duchesse d'Orléans ; le procès-verbal de sortie du territoire est signé de F. Arago, vice-président du Directoire des Pyrénées-Orientales. (16 vendémiaire — 6 octobre 1797.)

Quelques jours avant le coup d'État, Harmand (de la Meuse) avait lu aux Cinq-Cents un rapport sur les réfugiés du Haut et du Bas-Rhin. Ces malheureux, pour la plupart cultivateurs et artisans, que la terreur répandue en Alsace par le prêtre apostat allemand, Euloge Schneider, avait forcés de s'expatrier, n'avaient qu'imparfaitement connu, dans les diverses et lointaines retraites où ils vivaient, la loi du 22 nivôse an III- 10 janvier 1795 qui les rappelait en France et n'avaient pu en profiter dans les trop courts délais qu'elle accordait. Harmand concluait à une prolongation de délai. Le coup d'État renversa ces projets. Le 20 septembre, Sotin écrivait au Directoire : « Je viens d'écrire à l'administration du Haut-Rhin de *faire mettre en arrestation*

[1] Arch. nat. AF III, 46 ; dr 168.

provisoire dans leurs communes les fugitifs de ce département rentrés dans le délai prescrit par la loi du 22 nivôse an III et de faire déporter ceux rentrés ce délai expiré. » Ainsi, la loi du 22 nivôse était comme non avenue pour les uns, et, pour les autres, on usait de toute la rigueur de la loi nouvelle. Le 27 septembre, Sotin donnait les mêmes ordres pour les « cultivateurs » (c'est le mot même qu'il emploie) des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, du Nord et du Mont-Terrible [1].

En même temps que le Directoire fermait à ces pauvres artisans le retour dans la patrie, sa diplomatie obtenait des États environnants l'interdiction pour les émigrés d'y retourner ou d'y vivre. La margrave de Bade, les cantons suisses, le Piémont, l'Espagne se rendaient avec empressement à ses désirs. Traqués en France, expulsés même de leur exil, tel était le sort des émigrés. Le 8 octobre, on apprenait que vingt royalistes venaient d'être arrêtés à Dreux ; on faisait rue du Regard à l'hôtel de Rohan une perquisition inutile ; de même au château de Dampierre, près de Chevreuse, pour y chercher le duc de Montmorency qu'on y savait caché ; il réussit à s'évader un quart d'heure avant la visite du commissaire de police. On arrête à Clamart un sieur Louis Jullien, et on le conduit au Temple ; on arrête à Redon un sieur Massey ou Massilly, prétendu agent de Louis XVIII et ancien général de l'armée royale. Dans une cabane du Jura, on arrête un fugitif, qu'on prend pour Cormatin, célèbre chef de chouans ; or, le vrai Cormatin était toujours au fort national à Cherbourg. « J'en ai appris l'arrestation avant d'avoir connu l'évasion. » Informations prises, le ministre avait raison. En revanche, l'émigré d'Amécourt s'évadait du Temple.

Le Directoire veillait strictement à ces arrestations : on en peut juger par la lettre suivante que Sotin lui adressait le 12 octobre, en réponse à des reproches de négligence : « Citoyens Directeurs, je réponds de suite à votre lettre du 19 courant (vendémiaire-9 octobre), reçue ce matin. Le fait dont on accuse le bureau central est inconcevable ; car, depuis le 13 de ce mois (3 octobre), il ne s'est pas écoulé de jour où je ne lui aie rappelé l'ordre d'envoyer à la Commission militaire les émigrés arrêtés avec les pièces qui les concernaient. J'espère que cette coupable négli-

[1] Arch. nat. *Ibid.*

gence n'aura plus lieu. J'écris à l'instant même au bureau central pour la lui reprocher, et, en même temps, pour lui prescrire l'envoi dans le jour au général Lemoine de la liste indicatrice des émigrés arrêtés, des maisons d'arrêt où ils sont détenus, des pièces de leur affaire ou des lieux dans lesquels elles se trouvent. Je vous instruirai sans délai, Citoyens Directeurs, de l'exécution de cet ordre par le bureau central. Quant à moi, je suis en état de prouver par ma correspondance journalière avec cette administration, avec le général Lemoine, avec la Commission militaire, que j'ai porté dans cette partie importante de mes fonctions tout le zèle et toute l'exactitude que vous me recommandez et dont je me suis fait un devoir depuis que je suis entré au ministère. Salut et respect. SOTIN [1]. » — Le jour même où Sotin écrivait cette lettre au Directoire, il lui annonçait par une autre lettre la première condamnation à mort prononcée contre un émigré par la Commission militaire de la dix-septième Division militaire (Paris).

Cette commission tenait ses séances à la Maison commune, place de Grève, autrement dit à l'hôtel de ville. Augereau commandait encore la dix-septième division, le général Lemoine la place de Paris. On connaît Augereau et la part qu'il avait prise au coup d'État. Le général Lemoine, né à Saumur en 1764, sous-officier en 1789, plus tard commandant d'un des bataillons de Maine et Loire, avait fait un chemin rapide. En 1793, au siège de Lyon, il fut nommé général de brigade ; en juillet et août 1795, il assuma la triste mission de faire massacrer à la suite de jugements de Commissions militaires tous les émigrés qui s'étaient rendus à Quiberon. De l'armée de Sambre et Meuse où il avait retrouvé le général Hoche, il fut expédié sur Paris en août 1797 avec les troupes qui devaient franchir la limite constitutionnelle ; il contribua très activement au succès du coup d'État. C'est assez de nommer le chef : nous ferons aux noms des juges la grâce du silence.

Le premier émigré qui comparut devant cette commission (10 octobre 1797) fut Marie Antoine Alexandre Dieudonné, comte de Mesnard, né à Luçon (Vendée), capitaine colonel en survivance

[1] Arch. nat. *Ibid.*

des gardes de Monsieur. S'il faut en croire le jugement (nous ne possédons pas d'autre source de renseignements), il aurait émigré en Angleterre en 1789, serait rentré en France en 1792, puis se serait rendu à Coblentz. Aucun certificat de résidence ne constatait l'époque de sa seconde rentrée en France. « Il est constant que tous les passeports dont il était porteur sont faux; qu'il en a payé un cent vingt livres et qu'il y était désigné sous le nom de Jacques Hardiasse; il a voulu se faire délivrer un certificat de service dans la 108e demi-brigade d'infanterie de ligne, où il n'a jamais servi... » Arrêté à Passy le 26 septembre 1797, il écrivit à l'un des membres du Directoire que, « pour obéir à la loi, il était sorti de Paris dans les vingt-quatre heures avec l'intention de s'éloigner du territoire de la République dans les quinze jours suivants, mais que, n'ayant pu réaliser aucune espèce de fonds pour entreprendre ce voyage, il était resté à Passy et n'avait pu dès lors exécuter complètement la loi. »

Le comte de Mesnard fut condamné à mort et fusillé le lendemain, 11 octobre, à la plaine de Grenelle : c'était, dit-on, aux environs de l'église et du théâtre actuels de la commune de ce nom. On raconte qu'arrivé au lieu du supplice, M. de Mesnard ne voulut pas qu'on lui bandât les yeux, qu'il fléchit le genou en terre, ôta son chapeau de la main gauche et dit en étendant le bras : « Soldats! tirez, je suis prêt [1]. » En marge de la lettre par laquelle le ministre de la police annonce au Directoire le jugement et l'exécution, on lit de la main de Revellière-Lépeaux : « Écrire au général de division Lemoine et l'inviter à envoyer aux *Rédacteur*, *Conservateur*, etc. le jugement du ci-devant comte de Ménars (*sic*). » Ces journaux étaient subventionnés par le Directoire. Par cette publication, il manifestait sa ferme volonté d'exécuter à la rigueur la législation de fructidor [2].

[1] Bonaventure Pierre, chevalier, puis comte de Mesnard, frère de celui-ci, premier écuyer de la duchesse de Berry en 1816, était aux côtés du duc de Berry, lors de l'assassinat; aide de camp du jeune duc de Bordeaux, commandeur de la légion d'honneur, gouverneur du château de Rosny; il accompagna la duchesse de Berry dans ses voyages de 1828 et de 1829 et à Cherbourg en 1830; il était encore avec elle à Nantes en 1832 et, après Blaye, la suivit à Naples. Il mourut le 15 avril 1842. — Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou.*

[2] C'est en effet dans le *Rédacteur* (no 668, 23 vendémiaire an 6 — 13 octobre 1 97) que j'ai trouvé le texte intégral du jugement; le *Moniteur* se borne à faire mention de l'exécution.

Le 27 octobre, nouvelle lettre de Sotin : « J'ai l'honneur de vous prévenir que le nommé Chenu, émigré, vient d'être condamné à mort par la Commission militaire siégeant en la maison commune. » Qui était ce Chenu, prénommé Louis-Charles? Le *Moniteur*, qui mentionne l'exécution, ne donne pas de détails. N'était-ce pas quelque ouvrier de Paris qui, pour les besoins de sa profession, avait quitté la France et que les excès révolutionnaires avaient détourné d'y revenir [1]? Le texte du jugement nous manque.

Le 31 janvier 1798, fut exécuté Jean-Baptiste de Trion, chevalier de Malte, comme l'était son frère, Charles-Joseph. Originaires du département de la Charente, district de Confolens, ils avaient quitté le territoire ; on avait vendu leurs biens. Charles-Joseph ne reparut pas. Quant à Jean-Baptiste, qui avait été chargé plusieurs fois de missions de la part de Louis XVIII auprès de Charette, il revint en prairial an III-mai 1795 avec un certificat de l'un des chefs de la Vendée, Scépeaux, du 25 avril 1795, et un passeport en date du 23 floréal an III-10 mai 1795, que venait de lui délivrer Delaunay, député d'Angers. A Chassenon, où il vint demeurer, on trouva les pièces régulières ; l'administration de Confolens fut d'un autre avis, le mit en arrestation, le déclara émigré ; le département de même. Avait-il fait la guerre de la Vendée? L'amnistie le couvrait ; mais la Charente n'était pas au nombre des départements insurgés et amnistiés. On se demandait s'il n'avait pas fait la guerre du Rhin, chose non moins grave. Il était reconnu du reste que les frères Trion étaient recommandables par leurs mœurs et qu'ils appartenaient à une famille honorable. Pénières, député en mission, suspendit toute décision et fit passer les pièces au comité de législation. Prudemment, Jean-Baptiste de Trion quitta le pays : de loin, il demanda sa radiation et celle de son frère. C'était en juin 1797. Il vint à Paris, pour suivre sans doute de plus près son affaire. Il fut arrêté après fructidor, condamné, exécuté. Le *Moniteur* (3 février 1798) l'apelle Trion, *dit* Cassineau, et le qualifie d'agent de l'Angleterre et de fabricateur de faux passeports [2].

[1] Arch. nat. AF III, 46. — *Moniteur* (réimpression), XXIX, 31 octobre 1797.

[2] A F, III, 47. Dr 169 ; F7, 5063, dr 9001.

Pendant trois mois, aucune condamnation à Paris, du moins à notre connaissance.

Le 3 mai 1798, comparaît libre, mais sans l'assistance d'un défenseur (on sait que Merlin l'interdisait) Henri-François Lecoq de Beuville, fils de François-Antoine-Nicolas-Louis Lecoq, ci-devant seigneur d'Houteville et de Françoise-Auguste de Pierrepont, né à Caen et âgé de trente-neuf ans. A défaut d'autres pièces, voici le texte du jugement : « Considérant qu'il est constant que le nommé Louis-Henri-François Lecoq, ci-devant chevalier de Beuville, a quitté le territoire de la République à l'époque du 22 mai 1792 (v. s.); qu'il est constant d'après les pièces et ses aveux que depuis cette époque jusqu'au 8 messidor an V, il a résidé tantôt en Angleterre, tantôt en Hollande, en Prusse et différentes parties de l'Allemagne; qu'il est constant qu'il est inscrit sur la liste des émigrés du département du Calvados sous la date du 10 août 1792, comme il appert par l'extrait délivré par le ministre des finances et qu'il n'est pas rayé définitivement ; qu'il est constant qu'il n'a pu produire aucun certificat de résidence ; qu'il est constant qu'il a séjourné en France depuis le 8 messidor an V, époque de sa rentrée, passé les délais prescrits par l'art. 15 de la loi du 19 fructidor dernier, qui lui ordonnait de sortir de Paris dans les vingt-quatre heures et du territoire de la république dans le délai de quinze jours ;..... La commission déclare à l'unanimité, etc. [1] » Moulin, le futur directeur, avait succédé à Augereau dans le commandement de la 17e division militaire : c'est lui qui transmet au ministre de la police le jugement de la commission. Le chevalier de Beuville fut exécuté le 4 mai 1798.

J'arrive au marquis Merle d'Ambert. L'abondance des renseignements que nous avons sur sa personne et sur les circonstances de sa condamnation nous fait regretter davantage ceux qui nous manquent pour d'autres victimes. Par ce seul exemple, le lecteur appréciera tout ce qu'il y eut non seulement de cruel, mais d'arbitraire dans la justice du Directoire ; comme il se jouait et de la pitié et des lois mêmes ; comment enfin, en pleine sécurité qu'autorisait sa correspondance continue avec le Directoire, un prétendu émigré pouvait être subitement saisi et déféré

[1] F7, 7428. — *Moniteur*, réimpression, XXIX, 259, 8 mai 1798.

sans délai à cette juridiction sommaire qui prononçait des sentences sans avoir le droit d'en examiner les motifs.

Le marquis Merle d'Ambert, au commencement de la Révolution, était colonel du Royal-Marine qui tenait garnison à Marseille. Le 30 mars 1790, à la porte d'Aix, se présente, venant d'Avignon, un personnage en voiture ; le factionnaire, garde national, s'avance et lui demande son nom. Le voyageur refuse, déclare qu'il ne donnera son nom qu'à la troupe de ligne et qu'il ne connaît pas la garde nationale. En même temps, il se met à la tête de quelques soldats qui occupaient l'un des postes, et, portant la main sur la poitrine du capitaine de la garde nationale : « Voulez-vous faire la guerre ? Je vais vous attendre à la plaine (Saint-Michel) ; une seule de mes compagnies suffira pour dissiper votre garde nationale ; vous pouvez l'aller dire à votre maître et à votre municipalité, je m'en f.... » C'était le marquis d'Ambert. Procès-verbal, adresse à l'Assemblée nationale. Mirabeau, député de Marseille, soutint la pétition de ses électeurs : l'Assemblée se borna à déférer à la sénéchaussée l'irrespectueux colonel. Quelques mois après, le Royal-Marine, se rendant à l'île d'Oléron, passait par Clermont-Ferrand, et le colonel (d'après la loi du 17 juin, on l'appelait Merle, ci-devant marquis d'Ambert) était dénoncé à l'Assemblée pour avoir fait couper les cheveux et les oreilles à un soldat qui avait dit « qu'il ne tirerait pas sur la nation [1]. »

Cependant, ce fougueux militaire ne manqua pas de prudence. Élevé comme tous les officiers de son grade à celui de général de brigade, il ne reçut pas d'emploi, mais il n'émigra pas. En mai 1792, il prend un passeport pour l'intérieur et pour Douvres, part à la fin de ce mois, reste en Angleterre jusqu'à fin d'octobre. Avant de rentrer en France, il se procure un certificat de résidence à Londres, certificat notarié, signé de ses hôtes et visé par l'ambassadeur, M. de Chauvelin. Il débarque à Calais, et, de même qu'il a fait viser son passeport à Lille à sa sortie de France, il fait viser le nouveau à Calais. Il arrive à Paris et prête le serment civique à la Section des Piques (Place Vendôme) le 25 novembre 1792. L'administration du Puy de Dôme l'inscrit avec son père sur la liste des émigrés et place ses biens sous

[1] *Moniteur*, réimpression, III, 718, 725 ; V, 93.

séquestre ; il démontre, par certificats de résidence, qu'il n'a pas émigré, et, le 28 février 1793, il obtient levée du séquestre. La loi du 28 mars 1793 annule les mainlevées de séquestres prononcées par les départements ; nouvelles instances de Merle d'Ambert et le séquestre est levé encore (9 juillet 1793), cette fois avec la sanction du Conseil exécutif. Le 8 septembre, il est arrêté, emprisonné aux Madelonnettes, puis à la Bourbe, comme prévenu de suspicion ; après treize mois de détention, il est mis en liberté le 10 octobre 1794.

Le 5 février 1795, rayé provisoirement par décision du Comité de législation, Merle d'Ambert devient commissaire civil de sa section ; il achète en Seine-et-Oise un bien d'émigré ; il échappe, grâce à une démission opportune, aux conséquences du 13 vendémiaire, et, dans les six premiers mois de 1796, on le suit écrivant tantôt au ministre de la justice, tantôt au ministre de la police, tantôt au Directoire pour obtenir sa radiation définitive. Enfin, en juillet 1796, un rapport minutieux, approuvé expressément par les cinq réviseurs du ministère de la police, signé de Cochon, alors ministre, conclut à sa radiation. Toutes les pièces fournies par Merle d'Ambert étaient en règle ; la seule chose qui fit difficulté était son séjour à Londres, entre juin et octobre 1792 ; mais la même loi des 28-29 juillet 1792 qui avait annulé les passeports accordés jusqu'à ce jour, avait excepté ceux dont il aurait été fait usage : or Merle, qui avait reçu le sien le 11 mai, s'en était servi immédiatement, comme l'attestait le visa apposé à Lille le 31 à sa sortie de France. Le rapport constatait ces faits et reconnaissait leur valeur légale.

Cependant, le Directoire ne sanctionna pas les conclusions du rapport ; on lit, en marge, de la main de Cochon : « Ajourné le 25 messidor, ainsi que toutes les questions de cette nature. » Merle d'Ambert l'apprend, s'adresse à Barras, demande qu'on ne le fasse pas languir ; il rappelle qu'il vient de se rendre acquéreur de biens d'émigré, qu'il doit payer son prix ; le ministre des finances lui accorde un sursis, et le 18 fructidor éclate. Confiant dans son droit, dans les preuves qui l'établissaient, dans le premier rapport qui l'avait reconnu, Merle d'Ambert ne quitta ni la France ni Paris ni son domicile ordinaire (rue Basse du Rempart) ; il reprit ses pétitions au Directoire qui chaque fois les renvoyait au ministre de la police « pour faire un prompt

rapport. » Le 8 novembre, il alla jusqu'à écrire au bas de sa lettre : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, fidélité et attachement à la République et à la Constitution de l'an III. » Le 20, il écrivait : « Ma reconnaissance de votre justice égalera mon dévouement sincère au soutien et à la conservation du gouvernement républicain. » Plusieurs députés avaient apostillé sa pétition : Dusaulx, des Anciens, le traducteur de Juvénal ; Dugué-Dassé, de l'Orne, et Lecoulteux-Canteleu, de la Seine-Inférieure : « Le représentant du peuple soussigné, disait ce dernier, déclare qu'il est à sa connaissance que le citoyen Merle d'Ambert n'a jamais émigré ; que dans les différentes époques de la Révolution ce citoyen a été présent à sa section et y a toujours manifesté des sentiments contraires à ceux des ennemis de son pays et une volonté bien prononcée en faveur de la République. » Bientôt Merle d'Ambert apprend qu'on veut le faire arrêter ; il en écrit de nouveau à Merlin et se recommande du général Bernadotte qui, « mon élève, a toujours été mon ami. » (31 décembre 1797.)

Mainte fois, ces pétititions avaient été renvoyées au ministre de la police « pour faire un prompt rapport. » Ce rapport arriva enfin. Sous couleur de prendre les renseignements nécessaires, Sotin s'adressa à la municipalité d'Ambert (Puy de Dôme) où Merle n'habitait pas, et il en reçut un factum sur la vie du prévenu à Marseille, à Bruxelles, à Paris ; à cette distance et de la part de gens qui n'avaient rien vu de leurs yeux, était-ce là un témoignage ? Un obscur député du Puy de Dôme, Artauld-Blanval, écrivit à Merlin pour appuyer les commérages municipaux : « C'est un royaliste de premier ordre, un contrerévolutionnaire ; son émigration n'est pas douteuse. » Sur l'une et l'autre pièce, on lit de la main du ministre : « Faire un rapport en maintenue. » Et le nouveau, directement contraire à celui que, sous le ministère Cochon, les bureaux avaient si soigneusement préparé, taxe d'irrégularité les certificats de résidence, qualifie les certificats de Londres et de Calais d'actes de complaisance, déclare que le visa apposé à Lille ne justifiait pas de la sortie de France, etc. Le 1er février 1798, un arrêté du Directoire, signé Barras, maintenait l'inscription de Merle d'Ambert sur la liste des émigrés dans les termes suivants : « Considérant que Merle d'Ambert a émigré en Angleterre et ne saurait exciper en sa faveur

d'aucune loi sur les passeports, puisque celle du 29 juillet 1792 révoque tous ceux délivrés pour l'étranger dont il n'avait point été fait usage à cette époque, et que celui accordé audit Merle d'Ambert le 11 mai 1792 ne justifie nullement sa sortie du territoire français antérieure à la dite époque du 29 juillet 1792, etc. »

Le bon sens et les pièces produites réfutaient victorieusement cet arrêté. Est-ce pour ce motif que, du 1er février au 20 juin, Merle d'Ambert fut laissé dans l'ignorance de cette pièce qui menaçait sa sécurité? Ou bien voulait-on le surprendre alors qu'il ne serait plus en défiance? ou bien encore cette inaction singulière n'eut-elle pour cause que le départ de Sotin et l'avènement au ministère de la police de Dondeau, dont l'intérim de deux mois donna en effet quelque relâche aux poursuites contre les émigrés et les prêtres ?

Tout à coup, après trois mois et demi de silence, le 20 juin, le ministre de la police (c'était Lecarlier) annonce au Président de la Commission militaire l'arrestation de Merle d'Ambert et l'envoi de l'arrêté de maintenue du 1er février. Sa femme demande un sursis : pas de réponse. « C'est vous, Citoyens Directeurs, leur écrit-elle quelques jours après, c'est vous mêmes, qui, sans le vouloir, sans le savoir, lui aurez inspiré *la fatale confiance qui le tuera*. Daignez m'écouter. Il vous a écrit, vous lui avez répondu. Il vous a adressé vingt pétitions qui vous annonçaient sans détour qu'il était resté dans Paris ; il vous a dit plusieurs fois qu'il ne se croyait pas dans la loi du 19 fructidor ; vous ne l'avez pas détrompé. *Vous lui avez adressé vos réponses* A SON DOMICILE A PARIS. Il vous a demandé du service contre les ennemis de la patrie. Vous lui avez annoncé à lui-même par des *lettres à lui adressées à son domicile à Paris* que cette demande était renvoyée au ministre de la guerre. *Vous l'avez accueilli lui-même*, vous l'avez entendu à vos *audiences*, lorsqu'il vous demandait en personne la révision de son affaire, *et vous avez renvoyé* ses vingt mémoires apostillés au ministre de la police. Hommes généreux, tous ces actes ne devaient-ils pas maintenir dans une fatale sécurité l'homme de bien sûr de son innocence?... Hommes sensibles, ne frémirez-vous pas en pensant que, complices pour ainsi dire de son erreur, vous l'aurez-vous même conduit à la mort[1]?... »

[1] Tous les passages en italiques ou en petites capitales sont soulignés

Le 29 juin, à dix heures du matin, Merle d'Ambert comparut devant la Commission militaire. Il avait demandé communication de ses divers certificats ; la Commission, « quoique pleinement convaincue qu'elle ne doit point entrer dans le fond de la question ni s'occuper du délit d'émigration » (lettre du capitaine rapporteur), lui procura ces documents. Il réclama un défenseur : mais Merlin n'en admettait pas, nous le savons, devant les commissions militaires ; on le lui refusa. Il se défendit lui-même. La Commission ne visa que deux points, le fait de l'inscription et l'identité du prévenu, et, à la majorité absolue (notons, à la décharge de quelques membres de la commission, que ce ne fut pas à l'unanimité), elle le condamna à être fusillé.

Le lendemain, 30 juin, un secrétaire lut au Conseil des Cinq-Cents une lettre de Nina d'Ambert : c'était la fille du condamné. « L'ordre du jour! » crièrent les uns. D'autres, que cette affaire avait émus : « Le renvoi à une commission ! » Déjà épuré au 18 fructidor, le conseil avait reçu, aux élections d'avril 1798, un renfort de députés jacobins. L'un de ceux-ci, Briot, ancien procureur-syndic à Besançon, s'était en tout temps montré violent ; spécialement à l'égard des émigrés, il avait manifesté, comme nous le verrons plus loin, une rigueur implacable : « L'émigré pour lequel on réclame, dit-il, a été maintenu sur la liste par arrêté du 14 pluviôse dernier. Pourquoi n'a-t-il pas obéi à la loi du 19 fructidor ? Que faisait-il à Paris depuis ce temps? *Peut-être* il conspirait ; *peut-être* il vous préparait des poignards. Je vous atteste que plusieurs émigrés de mon département se promènent ici dans les rues et sont libres et impunis ; il est temps d'en purger la France. Les braves militaires qui composent la Commission ont bien rempli leur devoir; ils méritent des éloges et non des accusations. » Deschamps, député de Loir-et-Cher, demande le renvoi à une commission; on l'accueille par des murmures. Lecointe-Puyraveau, des Deux-Sèvres, appuie la motion de Briot : « Il n'y a pas vingt-quatre heures que j'ai vu ici un émigré qui, au 13 vendémiaire, commandait une colonne de rebelles, et qui, dans la Vendée, était

d'un ou de deux traits de plume dans la lettre originale que nous avons eue sous les yeux.

un des chefs de la guerre. Comprimez l'insolence avec laquelle les émigrés lèvent la tête. Que le glaive de la loi les frappe impitoyablement ! » L'ordre du jour fut prononcé à la presque unanimité. Merle d'Ambert subit son sort, le 1er juillet 1798. Il avait quarante-deux ans [1].

Dans ce même mois, eurent lieu à Paris trois autres exécutions : le 5 juillet, du comte de Lorges et de François Chassey, se disant le chevalier Desroches, ci-devant officier au régiment de Foix, et, le 15, de Jean Julien Dubreuil, âgé de vingt-deux ans, tous trois convaincus d'émigration. Nous ne connaissons leur condamnation et leur mort que par le *Moniteur* qui ne donne pas d'autres détails.

Avant de passer à d'autres commissions, plusieurs remarques s'offrent à notre esprit, à propos de celle de Paris. Nous pouvons dire dès maintenant qu'on ne lui donna à juger aucun ecclésiastique. Elle eut pour système invariable de ne pas accorder de défenseur aux prévenus. Dans la rédaction de ses jugements, au lieu de s'égarer, comme le feront d'autres commissions, dans l'examen du fait d'émigration, elle se borne à le constater d'après les documents administratifs et à reconnaître l'identité : c'est, dans toute sa rigueur, l'application de la loi. On sent que la commission fonctionne sous l'œil vigilant et sous l'inspiration du Directoire. Quant à ses victimes, elles n'ont d'autre tort que l'émigration, et toutes ne l'ont même pas : témoin Merle d'Ambert. Pendant ce temps-là, nombre d'émigrés se promenaient ouvertement dans Paris, obtenaient leur radiation, provisoire ou définitive, et ne semblaient pas se douter que la loi pût les atteindre.

Passons à la Commission militaire de Marseille. — Le coup d'État du 18 fructidor et la législation contre les émigrés qui en fut la suite jetèrent le Sud-Est dans un trouble profond. Après thermidor, tous ceux qui au 31 mai avaient dû fuir le pays, y étaient rentrés et avaient obtenu leur radiation provi-

[1] Tous les détails sur Merle d'Ambert sont inédits ; je les ai empruntés à un dossier très complet des Archives nationales. En février 1800, Nina d'Ambert demanda la radiation de son père et la levée du séquestre; les bureaux de la police conclurent à la révision. Un mémoire, imprimé à cette époque, expose très nettement la marche et les circonstances de cette déplorable affaire. F7, 5434.

soire : avec la nouvelle loi, qu'allaient-ils devenir ? Le commissaire du Directoire, Miollis, écrivait le 16 septembre : « Le nombre des prévenus d'émigration rayés provisoirement est infiniment considérable. Ils tiennent à toutes les familles par les liens du sang ou par ceux de l'amitié. Cette partie de la loi atteint l'universalité de nos concitoyens dans leur propre cœur. Les hommes rayés provisoirement ne sont jamais sortis de la France ou en sont seulement sortis par suite des événements du 31 mai. L'exportation de ces hommes va occasionner un déchirement dans toutes les familles et y laissera des plaies bien difficiles à guérir qui aggraveront infiniment nos maux politiques et créeront des ennemis au gouvernement. Je dois d'ailleurs vous le dire, cette mesure me paraît d'une exécution absolument impossible. » Le commissaire déclarait, en terminant cette lettre attristée, qu' « il se fiait à la justice et à l'humanité du Gouvernement [1]. »

Non seulement à Marseille, mais à Aix, à Arles et dans des villes moins importantes, le désordre était général : vols sur les grandes routes, assassinats sans nombre en ville et à la campagne, attroupements, menaces, c'était l'état quotidien. Le 9 septembre, dans une rue écartée, Guiraud cadet, commissaire du bureau central du canton de Marseille, était assassiné, et l'on ne retrouvait pas le coupable. Dans la lettre que nous citions plus haut, Miollis annonçait que les deux derniers courriers avaient été interceptés, spécialement celui qui apportait la loi du 19 fructidor : cette arrestation du courrier était d'ailleurs, sur la route de Lyon à Marseille, un fait des plus fréquents. Une bande de brigands, composée, disait-on, de cinq cents individus, était la terreur du pays, sorte de bêtes féroces qui, sous la Terreur, avaient été aux ordres des proconsuls et qui n'échappaient que par de nouveaux crimes aux peines qu'ils avaient tant de fois méritées. Un mois après le 18 fructidor, plus de six mille personnes avaient quitté Marseille ; la municipalité avait donné sa démission, le commerce était abandonné ; la ville était de nouveau livrée aux terroristes.

Au-dessus de ces passions et de ces violences, il y avait l'état de siège constitué avec une force armée dérisoire. Le général

[1] F 7, 3196.

Pille, ancien ministre de la guerre, commandait la division ; le général Chabert commandait la place. C'est à eux qu'était remis le soin de faire exécuter cette loi du 19 fructidor contre les émigrés, loi dont le commissaire Miollis déclarait l'application impossible. Mais, tandis que pour Paris et pour d'autres commissions, nous reconstituons, péniblement il est vrai, la liste des victimes, pour celle de Marseille, nous avons dû, au moins provisoirement, y renoncer. Aucune trace de ses jugements ne fut gardée, au moins jusqu'au 30 juillet 1798 [1].

Un document inséré au *Moniteur* nous donne quelques lumières. Le 14 avril 1798, on lit au procès verbal du conseil des Cinq-Cents : « Le citoyen Jean Roux écrit de Marseille que la veuve Rey, revendeuse, y a été fusillée pour n'avoir pas quitté Marseille, en exécution de la loi du 19 fructidor ; il observe que jamais elle n'a quitté cette commune ; qu'elle sortait journellement avec la carte du pain ; qu'elle aurait produit cent témoins, mais que la commission militaire lui a opposé la loi qui ne prescrit que la vérification de l'identité. — Renvoi au Directoire. » — Un mois et demi après (19 mai), le *Moniteur* insère une lettre empruntée au *Rédacteur* (on sait déjà que ce dernier journal était à la solde du Directoire), d'après laquelle « la femme Rey..., sur le sort de laquelle on a cherché à apitoyer le conseil des Cinq-Cents, n'est rien moins qu'une victime et qu'elle n'a fait qu'expier les crimes nombreux dont elle était couverte [2]. » Défense bien sommaire, on l'avouera, et qui ne laisse pas deviner « les crimes nombreux » dont avait pu se rendre coupable cette revendeuse.

« Les salles d'audience, a écrit depuis un historien de la ville de Marseille, étaient encombrées par une foule d'énergumènes qui accueillaient en silence les jugements d'absolution et poussaient d'horribles clameurs d'allégresse lorsqu'ils entendaient prononcer les sentences de mort. Quelquefois les accusés, en allant au tribunal, ou les condamnés, en marchant au supplice, étaient assaillis de coups de pierre ; l'escorte ne les défendait

[1] Le général Quantin écrivait en décembre au ministre de la police « qu'il n'avait pu remonter au delà du 14 thermidor an VI parce qu'il n'avait trouvé à son avènement à la huitième division militaire aucune trace des jugements rendus antérieurement. » Lettre du 9 décembre 1798. — F7, 7391.

[2] *Moniteur*, réimpression, XXIX, 249 et 267.

qu'avec peine contre les flots soulevés d'une multitude rugissante. La populace jacobine des vieux quartiers descendait en masse, se précipitant sur le passage des malheureux qu'on conduisait à la mort, et les suivait au lieu de l'exécution en les accablant d'injures... Des adolescents furent arrachés des bras de leurs mères et immolés sans pitié... La plupart des condamnés moururent avec ce courage qui tient du fanatisme et qui est si commun dans les guerres civiles. Quelques-uns, en entendant l'arrêt, poussèrent le cri de : Vive le Roi ! Pierre Isnard s'écria, sous le feu de peloton des grenadiers : — Je tiens votre constitution à la main : vous la fusillerez avec moi. — Un autre, à la lecture de son jugement, dit au capitaine-rapporteur : — Après ma mort, faites ouvrir mon cadavre ; vous trouverez les fleurs de lys gravées sur mon cœur [1]. »

L'avènement du général Quantin au commandement de la huitième division amena plus d'ordre dans la tenue des archives. En décembre 1798, sur la demande du ministre de la police, il lui adressa un état des condamnations à mort, mises en surveillance et acquittements prononcés par les divers conseils de guerre des Bouches du Rhône du 20 juillet au 6 décembre 1798. Sur quarante personnes citées, trente avaient été mises en liberté, onze acquittées ou renvoyées, sept condamnées à mort. — 21 août 1798 : Étienne Pontet, négociant, domicilié à Roquevaire ; 7 septembre : Chabert, peintre, domicilié à Aix ; 2 octobre : Pierre Varage, marin, domicilié à Marseille ; M. Augustin Fabre, qui le nomme (II, 604), prétend que cette condamnation fut l'effet d'une vengeance personnelle du général Quantin ; — 4 octobre : Étienne Bonaventure Rouchon, cultivateur, domicilié à Mouriès. Il y eut dans le nombre trois prêtres ; mais nous en parlerons plus loin, en leur lieu [2].

[1] Augustin Fabre, *Histoire de Marseille* (2 vol. in-8°, 1829), t. II, 598, 602.

[2] Parmi les mises en liberté : Thiers (Claude-Alexandre), de Tarascon, droguiste ; mis en liberté le 26 fructidor an VI-10 septembre 1798 ; dans les mises en surveillance : Thiers (Pierre), négociant à Aix ; dans sa pétition, il prend la qualité de *fidelier*. — Jacques-Ambroise-Augustin de Settein, marquis, à Aix, fut condamné le 11 vendemiaire an VII (1er octobre 1798) à la déportation ; je n'ai son nom sur les listes ni de l'île de Ré ni de l'île d'Oléron.

L'obscurité qui enveloppe les actes de la commission de Marseille règne aussi sur celle de Toulon (neuvième division); mais il paraît probable que les condamnations n'y furent pas moins nombreuses et tombèrent spécialement, là aussi, sur des ouvriers, des artisans, de petits commerçants. Un document unique, mais d'une grande autorité, révèle et caractérise le rôle de cette commission.

C'est un ordre du jour aux Commissions militaires de la neuvième division militaire, en date du 16 mai 1798, signé « Bonaparte, Membre de l'Institut. » Il était alors à Toulon, préparant l'expédition d'Égypte, au milieu de tous ces savants dont la présence explique le titre que le général commandant en chef de l'armée des côtes ajoute à son nom. Cet ordre du jour est ainsi conçu : « J'ai appris, citoyens, avec la plus grande douleur que des vieillards, âgés de soixante-dix ou quatre-vingts ans, de misérables femmes enceintes ou environnées d'enfants en bas âge avaient été fusillés, comme prévenus d'émigration. Les soldats de la liberté sont-ils donc devenus des bourreaux ! La pitié, qu'ils ont portée jusqu'au milieu des combats, serait-elle donc morte dans leurs cœurs ? La loi du 19 fructidor a été une mesure de salut public ; son intention a été d'atteindre les conspirateurs, et non de misérables femmes et des vieillards caducs. Je vous exhorte donc, citoyens, toutes les fois que la loi présentera à votre tribunal des vieillards de plus de soixante ans ou des femmes, à déclarer qu'au milieu des combats vous avez respecté les vieillards et les femmes de vos ennemis. Le militaire qui signe une sentence de mort contre une personne incapable de porter les armes est un lâche [1]. »

Nous ignorons si la lumière se fera un jour sur les condamnations prononcées par les Commissions de Toulon et de Marseille ; mais, dès maintenant, on peut supposer qu'elles furent nombreuses et qu'elles frappèrent des personnes bien inoffensives. Plus loin, nous les verrons chercher à éluder les rigueurs

[1] Cet ordre du jour, que j'ai été surpris de ne pas rencontrer dans la *Correspondance de Napoléon Ier*, est cité dans les *Mémoires de Bourrienne*, t. II, p. 59. — Après la prise de Toulon, Bonaparte avait réussi à faire échapper quelques émigrés qui avaient échoué sur les côtes et qui devaient aussi être traduits devant une commission militaire. (*Mémorial de Sainte-Hélène*, 1823, t. I, p. 195.)

de la loi, mais, avant d'être amené par l'ordre des dates à aborder ce point, nous avons encore quelques Commissions à passer en revue.

Vers la fin de 1797, la Commission de Poitiers condamna à mort Philbert, dit le chevalier de la Bussière, seigneur de la Salle en Gâtine ; il avait servi dans les régiments provinciaux, assisté à l'assemblée de 1789 ; émigré, il fit la campagne de 1792 à l'armée des princes dans une compagnie à cheval du Poitou et rejoignit ensuite l'armée de Condé où il fut blessé le 13 août 1796 à Ober-Kamblach [1]. Mgr de Beauregard, qui le nomme, raconte qu'on dut se reprendre à deux fois pour l'exécuter. — A Caen, le 10 juin 1798, Leclerc, dit la Feuillade ; à Rennes, le 24, Lamour-Langégut; le même jour, à Lyon, Amable-Frédéric de Ligondès, chevalier de Malte, né à Montluçon, furent condamnés à mort et fusillés [2]. — A Tours, le 26 juillet 1798, la Commission condamna Guillaume le Métayer, dit Rochambeau, clerc tonsuré et Leroux, dit l'Aimable, son aide de camp ; mais tous deux avaient été mêlés activement à la chouannerie et subissaient le droit de la guerre [3].

Au milieu de ces noms obscurs, se détache, comme dans une auréole, celui de Joseph-Étienne, marquis de Surville, que la postérité salue comme l'auteur des poésies dites de Clotilde de Surville. Né à Vallon (Ardèche), après avoir fait avec distinction les guerres de Corse et d'Amérique, il était capitaine au régiment de Picardie lorsque la révolution éclata. Il émigra, rentra, puis sortit de nouveau pour remplir une mission auprès des princes. Ce trouvère était un chevalier, aussi dévoué à sa religion qu'à son roi. En 1798, il revint dans l'Ardèche et rejoignit le chef des royalistes dans ce pays, le fameux Dominique Allier ; mais sa trace fut éventée par un sieur Dubois-Lacroze, sorte de policier amateur qui s'était donné pour tâche d'épier les proscrits et qui dénonça leur retraite ; l'administration lui paya ce service six cents francs.

Le 16 fructidor an VI (2 septembre 1798), à quatre heures du matin, la brigade de gendarmerie de Craponne, accompagnée d'un

[1] Beauchet-Filleau, *op. cit.*
[2] Arch. nat. F7, 5872 et 5434. *Moniteur*, passim.
[3] Dom Piolin, *L'Église du Mans pendant la Révolution*, t. III, p. 466.

détachement de chasseurs de la seizième demi-brigade, se présenta sans bruit devant la maison d'une femme Théolayre, au lieu de Gervais, commune de Tiranges, alors canton de Saint-Pol (Haute-Loire). Au jour, lorsque la femme Théolayre ouvrit sa fenêtre, la maison était cernée. Le brigadier y entra, et, apercevant à travers une ouverture la clarté d'une lampe qui s'éteignit aussitôt, il se glissa hardiment par cette ouverture très étroite ; au bout de quelques instants, un individu en sortit, qui déclara qu'il n'y avait plus personne. Mais trois autres en sortirent encore, armés comme le premier de fusils à deux coups et d'espingoles [1].

Dans la caverne, on trouva des porte-manteaux remplis d'effets, des ustensiles et des matières propres à la fabrication de la fausse monnaie, un sac de pièces non frappées, enfin divers objets pouvant servir à l'exercice du culte catholique : chasuble, aube, voile de calice, boîtes d'hosties, etc. Il y avait aussi un paquet de papiers, parmi lesquels une délégation souscrite par le marquis de Surville, « colonel légionnaire, au service de S. M. Très Chrétienne, en faveur de M. Dominique Allier, *comme chef agréé par le roi*, en date du 1er juillet de l'an de grâce 1798, » et une pièce du même : « Instruction secrète pour vous, mon cher Allier. » Le premier personnage, qui déclara s'appeler Jacques Amand Talard, fut bientôt reconnu n'être autre que le marquis de Surville; les autres étaient : Dominique Allier, Charbonnel de Jussac et un sieur Robert. Le lendemain, les quatre prisonniers avec leur hôtesse arrivèrent au Puy, où ils furent enfermés à la maison d'arrêt. D'accord avec l'autorité militaire, la municipalité, sur le bruit que les parti-

[1] Il y avait sans doute du courage au brigadier Delaigne à pénétrer seul dans cette caverne, où il savait qu'il rencontrerait des hommes déterminés. Nous venons de raconter le fait d'après le procès-verbal dressé par lui-même; l'administration le fit publier dans les journaux sous ce titre : *Trait de dévouement* : « Sans balancer, il entre dans la caverne où l'un des brigands (Surville) le prend par les cheveux et lui appuyant une espingole sur la poitrine : — J... f..., lui dit-il, tu es mort si tu parles. — Le brave brigadier s'écrie : — Chasseurs, je suis perdu, mais faites rôtir tous les gueux qui sont ici dans cette caverne.— A l'instant l'officier Meunier fait braquer toutes les armes sur l'ouverture, délivre le brigadier et force les brigands à se rendre aussitôt. » N'est-ce pas un peu arrangé à la d'Assas ? L'ordre du jour cite même d'Assas.

sans de Dominique Allier avaient résolu de délivrer leur chef, fit consigner les troupes de la garnison, logea des soldats dans les maisons contiguës, mura une avenue, distribua des postes dans la ville et aux environs, fit mettre en état les canons, etc.

Par lettre du 18 septembre, le ministre de la justice ordonna de poursuivre Dominique Allier, Charbonnel de Jussac et Robert « comme prévenus de rébellion, d'avoir fait partie des rassemblements armés sans l'autorisation des autorités constituées et enfin comme prévenus de fabrication de fausse monnaie. » Que ne les accusait-on aussi d'exercice clandestin du culte, puisque avec les ustensiles de faux monnayeur on avait trouvé dans la caverne divers objets religieux ! Quant au marquis de Surville, on le distinguait de ses compagnons, et il devait être traduit devant une commission militaire « comme émigré rentré. » C'était si bien le seul grief relevé par l'administration contre Surville, que, le 6 octobre, elle décida d'envoyer au général Colomb, commandant de la subdivision, les divers extraits des listes générales ou départementales des émigrés où était inscrit le nom du marquis de Surville. Condamné à mort, il fut exécuté au Puy, sur la place Saint-Laurent, le 27 vendémiaire — 17 octobre 1798. Dominique Allier, Charbonnel de Jussac et Robert furent condamnés à Lyon par un Conseil de guerre et exécutés le 16 novembre suivant[1].

Nous venons de voir à quelles extrémités se trouvaient entraînées les commissions militaires. Quelques-unes, sans doute, se prêtèrent à ce triste rôle avec une certaine facilité ; d'autres, condamnées à frapper, ne parurent que s'y résigner ; il y en eut qui s'y refusèrent ou qui, tout au moins, avisèrent le moyen de se dérober à l'infâme mission que leur imposait la loi. Et comment leur justice et leur bon sens ne se fussent-ils

[1] Arch. Nat. F7,7489 et BB[18], n° 440 : procès-verbal d'arrestation, plusieurs délibérations de l'administration de la Haute-Loire, jugement. — Sainte-Beuve, d'après Barbier et Quérard, a écrit (*Tableau de la poésie française au XVIe siècle*, Ed. Lemerre, II, 401) : « L'arrêt du tribunal, ironie sanglante, portait aux considérants : *condamné pour vols de diligence* : André Chénier à l'échafaud fut plus heureux. » Ch. Nodier, qui, en général, invente plus qu'il ne raconte, prétend s'être rencontré avec Surville deux fois, la seconde, à la Flèche, la veille de l'exécution du malheureux poète. Surville est mort au Puy et a été condamné, ainsi que tant d'autres dont nous avons parlé, comme émigré rentré : cela résulte expressément du jugement de la Commission militaire dont nous avons eu le texte sous les yeux.

pas révoltés à la fois ? Un citoyen français est prévenu d'émigration ; il démontre par des certificats, tantôt qu'il a été inscrit à tort, qu'il a résidé sur le territoire d'une façon continue ; tantôt que la terreur qui a suivi le 31 mai l'a forcé, dans le Nord, dans l'Est, en Provence, de quitter momentanément son pays comme l'ont fait des milliers de ses compatriotes ; s'il a réellement émigré, s'il est rentré en France, il justifie que son âge, ses infirmités, le défaut de ressources l'ont empêché d'accomplir la loi, ou, s'il l'a tenté, la diplomatie du Directoire lui a interdit jusqu'à l'exil, et il a dû se dire que, ne trouvant plus d'asile à l'étranger, les lois de sa patrie ne pourraient persister à lui refuser un abri ; il y est rentré, il y a vécu paisiblement, publiquement : ces circonstances ou ces preuves, qui modifient si complètement le caractère des faits, le juge n'a pas le droit de les examiner, de les peser dans sa conscience ; il n'a qu'une consigne : constater l'identité de l'émigré ou réputé tel et le condamner à mort. Voilà la légalité, celle que le Directoire avait faite par la loi du 19 fructidor !

Dans le cours de l'année 1798, deux commissions militaires (Montpellier et Nîmes) prononcèrent la mise en liberté de cinq prévenus d'émigration traduits devant elles [1]. D'autres cas d'interprétation durent se présenter, la circulaire qu'en entrant en fonctions au mois de novembre 1798, le nouveau ministre de la police générale, Duval, adressa aux administrations centrales, circulaire destinée à « accélérer et à rendre uniforme la marche des administrations en ce qui concerne les émigrés, la loi du 19 fructidor, » ayant été diversement interprétée et donnant lieu à des difficultés multipliées. Après avoir défini l'émigré, énuméré ceux qui étaient dans le cas d'être traduits devant une commission militaire, et recommandé aux administrations de faire arrêter sur-le-champ et de traduire l'émigré frappé par les art. 15 et 18 de la loi du 19 fructidor devant la Commission militaire, le ministre abordait la question délicate, celle des rapports des administrations centrales avec les Commissions et de leurs attributions respectives. Il faut citer le texte même, moins

[1] *Montpellier :* Daudé (Jean-François-Xavier) ; Vidalou (Jean).né à Nîmes; *Nîmes :* Baudillé-Sénéchon (Henri Joseph) et Louis-Luc Sénéchon, dit Bournissac, de la commune de Noves ; Philibert (Etienne), dit la Flamme; Chabas Pierre-Joseph). — F 7 4374.

pour signaler au lecteur des dispositions nouvelles que pour lui montrer comment, une année après que cette loi de fructidor avait été mise en application et en dépit des scandales qu'elle avait provoqués, le Directoire ne se laissait pas ébranler et persistait à la faire exécuter dans toute sa rigueur. « Le devoir des administrations centrales de département est de saisir sur-le-champ les commissions militaires de tout ce qui est de leur compétence. Elles se rappelleront que l'attribution des commissions militaires consiste : 1° à reconnaître la contravention à la loi du 19 fructidor an V (c'est-à-dire le fait d'être rentré en France après avoir émigré ou de n'en être pas sorti dans les délais) ; 2° à constater, s'il y a lieu, l'identité...; 3° à appliquer la peine portée par la loi...; or (remarque le ministre), cet article ne parle que d'une seule espèce de peine, *en cas d'infraction de ban de la part des émigrés*. Il est donc évident que la loi ayant ainsi limité l'attribution des commissions militaires, elles ne sont autorisées dans aucun cas à juger le fait d'émigration, à condamner aux peines de déportation, de détention, réclusion ou autres que celles uniquement spécifiées dans l'article précité. Je compte sur l'exactitude des commissaires près les administrations centrales à m'aviser dans les vingt-quatre heures de tout jugement contraire au vœu de la loi [1]. »

Cette circulaire, qui semblait aggraver la loi elle-même tout en se bornant à la confirmer, fut-elle reçue avec obéissance par les commissions militaires dont elle visait plus directement les incertitudes de jurisprudence? La commission de Paris montra la même docilité que par le passé; la commission de Bordeaux subit non sans résistance les injonctions ministérielles; les commissions de Nîmes, de la Rochelle, de Montpellier, de Toulon, de Marseille même suivirent les errements d'indulgence auxquels le ministre voulait mettre obstacle. Passons en revue ces diverses attitudes.

C'était trois mois après la circulaire : depuis neuf mois, la

[1] Circulaire du 18 brumaire an VII (9 novembre 1798), insérée au *Moniteur* du 4 frimaire suivant (23 novembre). — Dans cette même circulaire (§ III), le ministre demandait aux administrations centrales de lui faire parvenir, dans le délai de deux décades, le relevé sommaire des jugements rendus depuis le 18 fructidor an V par les commissions militaires créées dans leur département. Nous n'avons trouvé que l'état envoyé par le général Quantin. (*Supra*, p. 544.)

commission militaire de Paris n'avait pas, du moins à notre connaissance, prononcé de condamnation. Le 14 janvier 1799, Marie Charles Ignace Pilliot, comte de Coligny, comparaissait devant elle. Il avait été arrêté le 4 octobre précédent. Vivenot, capitaine-rapporteur, semblait avoir quelque hésitation. Le ministre de la police générale, Duval, lui écrit : « Je vous répète que l'art. 16 de la loi a statué la peine de mort. Le prévenu se trouvant dans le cas prévu par la loi, il ne vous reste plus qu'à constater l'identité de la personne et à la (*sic*) faire exécuter. »

A ce moment, le ministre des affaires étrangères (c'était Talleyrand) reçut en faveur de Pilliot de Coligny une réclamation d'un sieur Abel, ministre plénipotentiaire du duc de Wurtemberg à Paris. Celui-ci exposait que, le 10 novembre 1788, le prince de Hohenzollern avait conféré à Pilliot de Coligny, en reconnaissance de l'hospitalité qu'il avait reçue naguère au château de Coligny, la naturalité étrangère, d'où la conséquence qu'il n'était pas soumis aux lois de l'émigration. « L'humanité, disait Abel en terminant, lui fera trouver doux (il parlait du Directoire) d'être autorisé par la loi à soustraire un malheureux à la mort. » (21 nivôse — 9 janvier) Talleyrand renvoie cette réclamation au ministre de la justice, et l'invite à surseoir et à communiquer le dossier au Directoire. Vivenot, qui en était saisi, le retourne, non sans faire observer, assez témérairement, que l'acte de naturalité a dû être antidaté et qu'il aura été obtenu à prix d'argent. Le 13 janvier, en présence d'Abel, le Directoire examine, délibère et arrête qu'il n'y a pas lieu à sursis. « Citoyen, écrit Vivenot au ministre de la police le 14 janvier, je vous préviens que Coligny vient d'être jugé et condamné à l'unanimité à la peine de mort. Il était temps de terminer une intrigue qui dure depuis si longtemps pour sauver un coupable. » Il fut exécuté le 15 janvier 1799. Pilliot de Coligny avait trente-sept ans ; il laissait une veuve et une fille. Le *Moniteur* publia sur ce malheureux un article où il est représenté comme fabricant de fausse monnaie et comme espion de l'Allemagne et de l'Angleterre : l'original est au dossier, écrit de la main du ministre de la police, Duval ; le journaliste se borna à en émousser l'inconvenante ironie [1].

[1] *Moniteur* du 18 janvier 1799. — F7, 5793 et 6184. — Sur une note dont

En contraste avec ce que l'on vient de lire, je vais citer un exemple de la longue résistance qu'opposèrent deux commissions militaires à la cruelle législation qui les forçait à condamner les prévenus.

Jean André-Guillaume Bordes, né à Toulouse, destiné de bonne heure à l'Église, avait été tonsuré et pourvu d'une chapellenie qu'il abandonna en 1785. Enfant, on l'appelait l'*abbé ;* le nom lui demeura, même après qu'il eut résigné le bénéfice. Il était resté à Toulouse jusqu'en septembre 1793 ; à cette date, il émigra ; puis, après la Terreur, il rentra. Mais il avait été inscrit sur la liste ; les biens de son père avaient été mis sous le séquestre, et, ne pouvant en obtenir la levée, sa mère avait reçu de Mallarmé, commissaire de la Convention, un secours de trois cents livres. Après le 18 fructidor, Bordes songea, mais trop tard, à retourner en exil : le 25 décembre 1797 (le délai était depuis longtemps expiré), Bordes fut arrêté à Bordeaux où il venait pour s'embarquer. Cependant, la commission militaire de cette ville, estimant les preuves d'émigration insuffisantes et l'identité incertaine, renvoya Bordes devant l'administration centrale de son département d'origine, la Haute-Garonne (10 février 1798). A Toulouse, il fut facile d'établir la preuve de l'émigration et de l'identité de Bordes, qui fut vite renvoyé devant la commission de Perpignan, siège de la division militaire (6 mars 1798). Mais la commission de Perpignan, estimant que Bordes devait être jugé dans la division où il avait été arrêté, se déclara incompétente, cela non sans hâte (12 mars), d'où résulta, le 3 mai, un nouvel arrêté de

la date doit remonter à l'époque de l'arrestation de Pilliot de Coligny, en marge de ce dernier nom, on lit, de l'écriture de Duval et avec son paraphe : *Ordonner sa traduction devant la Commission militaire ;* puis, à côté, d'une autre main : *Fait.* Au-dessous de ce nom, s'en trouvent deux autres, en regard de chacun desquels on lit la double mention que je viens de reproduire : 1° « Vaillant, dit Florival, émigré nanti de faux certificats de résidence ; 2° Gillet de la Renouvière, idem. » Faut-il conclure que, dénoncés comme Pilliot, ils furent, comme lui, condamnés à mort et fusillés ? Sont-ce deux victimes à ajouter à la liste de celles que fit la commission militaire de Paris ? — J'ai tenté de retrouver les actes de décès de Vaillant et de Gillet ; les recherches faites à la mairie de Vaugirard, au bureau de reconstitution des actes de l'état civil et au palais de justice ont été infructueuses, soit qu'il n'y ait eu ni jugement ni exécution, soit que les familles aient disparu ou n'aient pas fait reconstituer ces actes incendiés en 1871.

l'administration de la Haute-Garonne qui ordonnait de ramener le prévenu à Bordeaux pour y être jugé par la commission militaire siégeant dans cette ville.

Bordes avait plusieurs fois changé de prison, sans rencontrer des juges qui se décidassent à le condamner. Six mois s'écoulent encore, non seulement sans solution, mais sans un acte quelconque. Les ministres de la police, Dondeau, Lecarlier, avaient comme oublié l'affaire : Duval, plus exact ou plus ardent, s'en fit faire un rapport. « Il est facile de s'apercevoir, y lisait-on, qu'on fait voyager cet individu de commission militaire en commission militaire et qu'on est parvenu à empêcher qu'aucune d'elles ne prononce. Il me semble que l'individu ayant été arrêté à Bordeaux en contravention à la loi du 19 fructidor, ayant ensuite avoué dans son interrogatoire son émigration, et l'administration centrale ayant elle-même constaté et reconnu l'émigration, il me semble, dis-je, que la commission militaire était suffisamment éclairée pour prononcer. »

Le rapporteur n'avait que trop raison ; aussi, sur l'injonction du ministre (15 novembre), l'administration de la Gironde dut-elle se décider à inviter le général commandant la division à former une commission militaire. Mais est-il bien permis de procéder à cette formation sans en avoir avisé le Directoire ? N'est-ce pas un de ces actes administratifs que le Directoire s'est réservés ? Lettre au ministre, nouveau sursis. Enfin, le 28 janvier 1799, sur une lettre très précise du ministre, la Commission appelle devant elle le malheureux prévenu ; puis, « sentant le besoin de s'éclairer de nouvelles lumières, » elle s'ajourne indéfiniment. *Bordes aîné, abbé de Toulouse*, est-il bien le même que *Bordes Jean André Guillaume ?* Scrupule bien complaisant : Bordes avait avoué son émigration et son identité. — Il est inscrit sur la liste, mais sans prénoms, sans indication soit de sa profession, soit de la date de son absence : la loi du 3 brumaire an III n'exige-t-elle pas rigoureusement toutes ces mentions ? On citait un cas où cette disposition avait été strictement suivie ; on pouvait à l'encontre citer celui de Merle d'Ambert, où elle avait été dédaigneusement écartée. Cette dernière question préoccupait si fort la Commission que, le 1er mars, elle suspendit sa séance pour en faire demander la solution immédiate à l'administration centrale. A travers ces délais et ces subtilités,

est-il téméraire de reconnaître chez les juges militaires l'intention de se dérober à cette stricte légalité qui doit aboutir à une condamnation capitale ?

Vains efforts ! L'administration centrale se borna à envoyer à la Commission la lettre du ministre de la police, et, le lendemain, 2 mars 1799, elle pouvait écrire à celui-ci la lettre suivante : « La Commission militaire a condamné hier à la peine de mort le nommé Bordes, convaincu d'émigration et de désobéissance à la loi du 19 fructidor ; *le jugement a été exécuté ce matin* [1]. » Les angoisses de cet inoffensif émigré, disputé à la mort par ses propres juges, avaient duré plus de quatorze mois.

D'autres Commissions (toutes, à l'exception de celle de la Rochelle, appartenant au Sud-Est : Nîmes, Montpellier, Toulon, Marseille) prononcèrent la mise en liberté des prétendus émigrés traduits devant elles. Il est évident que, contrairement à leurs attributions, ces Commissions, au lieu de se borner à constater l'identité des prévenus, avaient examiné le fait d'émigration, sur lequel l'administration centrale avait seule compétence. Il s'ensuivit que, conformément aux instructions de la circulaire ministérielle, les administrations centrales de la Charente Inférieure, des Bouches du Rhône, du Gard, de l'Hérault et du Var, arguant que les Commissions avaient excédé leurs pouvoirs, revendiquèrent la connaissance de ces affaires. De là, conflit d'attributions dont le jugement fut renvoyé au ministre de la justice ; celui-ci prononça dans tous ces cas que les jugements des commissions militaires resteraient sans exécution et restitua aux administrations centrales le droit de prononcer sur les réclamations des prévenus. Cependant, ceux-ci restaient en prison, en dépit du jugement qui avait ordonné leur mise en liberté : car, tel était l'usage en matière de juridiction militaire : au cas de condamnation, on exécutait la sentence dans les vingt-quatre heures ; au cas d'acquittement, on ne l'exécutait pas du tout. Quoi qu'il en fût, ces prévenus, promenés de la commission militaire à l'administration centrale, gagnèrent ainsi du temps et parvinrent la vie sauve jusqu'au jour où, le Directoire renversé, sa législation tomba avec lui [2].

[1] F 7, 7387.

[2] Voici les noms de ceux qui profitèrent de ces arrêtés de conflit : 1° *Nîmes :* Dalzon, grand père ; Dauprat (Firmin) ; Bonnefoy (Jean Pascal) ;

C'est ainsi que furent comme ballottés pendant toute la durée du Directoire les Naufragés de Calais dont nous avons parlé plus haut. Tout d'abord, Tallien, nommé rapporteur, pressentant les intentions des Directeurs, traîna en longueur, garda les papiers, brûla, dit-on, les pièces nouvelles, authentiques ou non, et partit pour l'Égypte avec Bonaparte sans avoir fait son rapport. En juillet 1798, nouvelle Commission, nouveau message. Les Cinq Cents donnèrent satisfaction au Directoire et déclarèrent « la loi du 19 fructidor inapplicable à ceux qui, outre le crime d'émigration, étaient encore prévenus d'autres délits emportant peine capitale. » Manière détournée d'indiquer que les naufragés devaient être renvoyés devant une Commision militaire. Le Conseil des Anciens, après une longue discussion (27 thermidor, 3, 6, 7, 8, 9, et 11 fructidor an VII — août 1799), rejeta la résolution. Nouveau message du Gouvernement : les nouveaux Directeurs, Siéyes, Moulin, Roger-Ducos et Gohier n'étaient pas animés de plus de justice que Merlin, Reubell et Revellière. A la suite du 18 brumaire, un revirement s'opéra, et ces mêmes Siéyes et Roger-Ducos, devenus collègues de Bonaparte au consulat, reconnurent, du moins par leur signature, « qu'il est hors du droit des nations policées de profiter de l'accident d'un naufrage pour livrer même au juste courroux des lois des malheureux échappés aux flots. » Après une détention qui avait duré quatre ans et un mois, les naufragés survivants (36 sur 53) quittèrent le château de Ham le 17 décembre 1799 et furent reconduits à la frontière [1].

Bellier (Pierre) ; 2° *La Rochelle :* Palais-Pichon, dit Lagard (François-Xavier) ; 3° *Montpellier :* Froment (Mathieu) ; 4° *Toulon :* Calamand (Joseph) ; 5° *Marseille :* Brochery (Joseph), de Roquevaire ; Broquier (Jean-Baptiste-Pierre). — Ces arrêtés sont principalement de juin, juillet et août 1799 et portent la signature de Lambrechts, ministre de la justice, puis celle de Cambacérès qui lui succéda, avec celle de Siéyes, président du Directoire. — Arch. nat., F7, 4374.

[1] *Histoire et procès des Naufragés de Calais*, par M. le duc de Choiseul ; 1824, in-8°. — Le 13 décembre 1821, M. le duc de Choiseul obtint de la Cour des Pairs qu'on ne mît pas en accusation le général Eugène Merlin, fils de l'ancien directeur : ce fut sa vengeance.

II

ECCLÉSIASTIQUES DITS ÉMIGRÉS.

Les ecclésiastiques étaient dans une situation particulière. Lorsqu'ils avaient passé la frontière en août et septembre 1792, ils ne l'avaient pas fait volontairement; la loi du 26 août les y obligeait; leur départ était un exil forcé, et leur émigration, s'il faut employer le mot impropre, un acte d'obéissance. En 1793, ils avaient été inscrits sur les mêmes listes que les émigrés, mais cette inscription, qui valait au point de vue du séquestre et de la vente de leurs biens, ne changeait pas la nature et l'origine de leur exil. Distinction importante : comme déportés, ils étaient justiciables des administrations centrales et passibles d'une seule peine que prononçaient ou les administrations ou le Directoire lui-même, la déportation, dont nous avons raconté l'histoire ; comme émigrés, ils étaient traduits devant une commission où les attendait la procédure sommaire que nous avons déjà tant de fois exposée. Ce problème, dont la solution intéressait la vie de tant de citoyens, ni le Directoire, ni le ministre de la justice, ni celui de la police ne s'inquiétèrent de l'éclaircir; la solution en fut abandonnée aux juges des commissions militaires, les uns ne connaissant que la consigne et ne croyant pas qu'il fût possible de la secouer, les autres la subissant avec douleur mais s'y résignant, tous trop peu familiers soit avec les lois soit avec les procédés d'interprétation pour démêler le parti équitable que commandaient les circonstances de l'émigration ecclésiastique. S'il a paru étrange que des émigrés inoffensifs et obscurs fussent choisis par le Directoire pour être l'objet de ses cruautés, combien sera-t-on plus étonné de voir des prêtres, auxquels on ne pouvait reprocher que leur zèle religieux, frappés aussi sévèrement que des hommes politiques, et, chose plus singulière encore, devenir justiciables de commissions militaires !

C'est à Douai, le 24 octobre 1797, que fut jugée, condamnée et exécutée la première victime. Lempereur (Benoît), ancien prieur de l'abbaye de Maroilles, s'était retiré d'abord à celle de

Vicoigne que le Directoire du département avait fixée comme résidence à ses confrères et à lui ; il avait été inscrit sur la liste des pensionnaires à Valenciennes. Le 4 septembre 1792, forcé de partir en vertu du décret du 26 août, il ne quitta pas cependant le territoire français et demeura chez son père à Vielly, canton du Cateau. Le 10 septembre 1792, il y prêta le serment de liberté et d'égalité; il y obtint plus tard des certificats de résidence; le 27 août 1795, il fit sa déclaration de soumission aux lois, qu'il renouvela le 10 novembre 1795; il y était encore, le 5 octobre 1797, réclamant contre son inscription sur la liste d'un district autre que celui où il résidait et demandant la permission de rester en arrestation dans sa commune sous surveillance jusqu'au jour où il pourrait obtenir sa radiation. Ainsi, Lempereur n'avait pas même quitté la France, mais il avait été inscrit par erreur sur la liste du district d'Avesnes, alors que, chassé successivement et de l'abbaye de Maroilles et de celle de Vicoigne, il s'était retiré dans le district du Cateau, chez son père. Cela suffisait pour être réputé émigré. Le 24 octobre 1797, le commissaire du Directoire écrit de Douai au ministre de la police : « Citoyen, en exécution de l'art. 15 de la loi du 19 fructidor dernier, j'ai traduit à la commission militaire séant en cette ville le nommé Lempereur, ex-prieur de l'abbaye de Maroilles, ci devant district d'Avesnes, inscrit sur la liste générale des émigrés du département du Nord. La commission vient de le condamner aujourd'hui à la peine de mort. Le jugement a été exécuté de suite. Salut et fraternité [1]. »

Mathieu de Gruchy, né dans l'île de Jersey de parents protestants, avait d'abord servi dans la marine anglaise : fait prisonnier par un corsaire français pendant la guerre d'Amérique, il fut enfermé au château d'Angers. La maladie le conduisit à l'hôpital. Sous l'influence des sœurs de charité, il abjura, apprit l'état de menuisier : plus tard, il reçut des leçons de latin d'un curé, fit sa philosophie et sa théologie chez un autre, et, en 1788, fut ordonné prêtre par l'évêque de Luçon, Mgr de Mercy. Vicaire, il refusa le serment, passa à Jersey, y convertit sa sœur : les mauvaises dispositions des protestants l'ayant obligé à fuir sa terre natale, il s'en alla à Londres, puis à Southampton où il seconda l'évêque de Léon et M. Brumauld de Beauregard

[1] Arch. nat. F7, 4992, dr 6169 et F7, 6142, dr 280.

dans l'évangélisation des soldats irlandais catholiques. En 1795, M. de Beauregard l'emmena en Vendée et le plaça à Venansault, dont le curé s'était déporté en Espagne. Il voulait retourner à Jersey pour convertir sa mère, M. de Beauregard cherchait à l'en détourner. Un jour, il prit son parti, vint à Nantes, se présenta à la municipalité et y demanda un passeport. Il fut renvoyé devant le juge de paix : le greffier, prêtre assermenté, le reconnut. — « Vous êtes prêtre ; vous êtes rentré en France après avoir été déjà banni ; vous avez mérité la mort. — Eh bien! reprend Gruchy avec douceur, donnez-la moi. » On l'invita à prêter le serment de haine : il refusa. Traduit devant la commission militaire, comme émigré rentré, malgré les sympathies qui l'y avaient accompagné, malgré l'éloquente plaidoirie de son défenseur, un sieur Guinche, il fut condamné à mort (27 novembre). Le lendemain, après avoir donné ses effets au geôlier, il voulut marcher au supplice pieds nus et le crucifix à la main ; les jacobins de Nantes le firent passer par un grand nombre de rues pour le donner en spectacle et l'insulter plus longtemps. Rue Gorge, au-dessous d'une certaine fenêtre, le martyr s'inclina : c'était son ancien curé, l'abbé Gergaud, qui lui donnait l'absolution. Arrivé à la place Viarme, il se mit à genoux : il ne fut frappé à mort qu'à la troisième décharge. Avant de quitter la prison du Bouffay, il avait demandé à parler à son dénonciateur et lui avait pardonné. Cela se passait le 28 novembre 1797 [1].

Le 31 décembre 1797, la commission militaire de Nancy condamna à mort Collet, curé insermenté de Voinemont, diocèse de Nancy qui, expulsé de sa cure en 1792 et déporté, était rentré après thermidor ; le 1er janvier 1798, elle condamna Poirot, vicaire à la Bresse qui, rentré lui aussi après thermidor, s'était, au moment du coup d'État, caché à Cornimont ; il y fut découvert, garrotté et conduit avec son hôte à Remiremont, puis à Epinal ; son hôte fut relâché. Quant à Poirot, il fut exécuté le jour même de son jugement, en même temps que son confrère Collet. Dans ce même mois de janvier, la commission militaire de Bordeaux condamna Mascard, prêtre bénéficier de Sainte-Eulalie.

[1] *Notes et souvenirs* de Mgr Brumauld de Beauregard ; M. Tresvaux, *Histoire de la persécution révolutionnaire en Bretagne*, t. II ; *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1863, p. 31 et 125 ; *Vie de Matthieu de Gruchy*, par l'abbé du Tressay, 1868.

La commission de Marseille n'épargna pas plus les prêtres qu'elle n'avait épargné les laïques. A la fin de 1797, neuf prêtres étaient enfermés au fort Saint-Jean : parmi eux, Baudin et le P. Donadieu. Baudin, ancien vicaire de Saint-Ferréol, n'avait pas prêté serment, s'était déporté et était rentré après thermidor. Le P. Donadieu avait près de quatre-vingts ans. Ancien directeur du petit séminaire de Marseille, il s'était exilé à Rome où le cardinal vicaire lui avait confié l'administration spirituelle des religieuses françaises réfugiées. Au printemps de 1797, malgré les instances du pape pour le retenir, il quitta Rome et revint à Marseille, où il se livra avec activité au ministère. Il y dirigeait une congrégation de jeunes filles, toutes remarquables par leur piété et quelques-unes par leur naissance, qui, sous le nom de *Filles de la Croix*, portaient dans les prisons et dans les hôpitaux les secours de la charité et de la foi. Parmi elles se trouvaient : Mlle Camille de Glandevès, dont le père avait été guillotiné en 1794 ; Mlle Lazarine du Demaine, de qui l'oncle avait eu le même sort ; Mlle Roux de Pepin ; une jeune fille du peuple, Mlle Mélanie Gouverne, etc. Comme les diaconesses des premiers siècles de l'Église, elles portaient la Sainte Eucharistie aux prisonniers. Mlle Camille de Glandevès remplit la première ce saint office auprès des deux vénérables prêtres ; Mlle Lazarine du Demaine eut ensuite le même honneur. Le 3 février 1798, Baudin et le P. Donadieu comparurent devant la commission militaire, et, n'ayant consenti ni l'un ni l'autre à se taire sur leur émigration ou sur ce qu'on appelait de ce mot, ils furent tous deux condamnés à mort comme émigrés rentrés. Mlle Mélanie Gouverne suivit le P. Donadieu jusqu'au lieu de son supplice ; au moment de l'exécution, la cervelle ayant jailli, elle s'empressa de la recueillir, trempa un mouchoir dans le sang et remit à un prêtre ces précieuses reliques [1].

Nous arrivons à la commission militaire de Besançon qui, du 9 novembre 1797 au 17 février 1798, prononça cinq condamnations à mort contre des prêtres dits émigrés. Tandis que celle de Paris ne jugea que des laïques, il n'y eut que des ecclésiastiques qui comparurent devant celle de Besançon.

[1] A. Guillon, *op cit.*, t. II, pp. 154 et 592 et suiv.

Patenaille, curé d'Arlay (Jura), avait publiquement refusé le serment, et s'était, en 1792, retiré à Soleure. Il revint dans le voisinage de sa paroisse à la fin de 1795 ; après fructidor, il prit abri dans une baraque où il reçut tant de visites qu'il ne fut pas difficile à la gendarmerie de l'y surprendre et de l'y arrêter. L'administration du Jura le renvoya à Besançon, où siégeait la commission militaire. Il y avait alors dans les prisons une digne religieuse, la sœur Grimont, qui, dévouée de cœur à ces vénérables témoins de la foi, conserva avec exactitude et transmit plus tard à Mgr de Chaffoy le souvenir de leurs paroles et de leurs actes. « Monsieur le Curé, lui dit-elle en l'abordant, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour vous empêcher d'aller aujourd'hui en paradis, et je n'ai pas réussi. » Patenaille lui répondit : « Vous avez une manière d'annoncer à quelqu'un sa mort dont il ne peut se fâcher. » Puis il ajouta : « *Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi* : je me réjouis dans les paroles qu'on vient de me dire [1]. » — Patenaille fut exécuté le 9 décembre 1797.

Claude-François Galmiche, ex-curé de Dampierre-lès-Montbozon, insermenté, fut amené le 24 novembre devant l'administration de la Haute-Saône, et y subit un long et captieux interrogatoire. Depuis deux ans et demi il était revenu de Suisse, habitant tour à tour Dampierre, Fontenois, Presle ; recevant asile tantôt chez son oncle, tantôt chez d'autres personnes ; officiant souvent à Dampierre, dans l'église même ; plus tard, après fructidor, dans les bois et n'entrant dans des maisons particulières que pour y administrer les sacrements. Interpellé de déclarer pourquoi il n'avait pas obéi à la loi du 19 fructidor, il répondit « qu'ayant appris qu'on ne souffrait pas ses pareils dans les États étrangers, il a préféré rester dans ce pays-ci et courir les dangers auxquels il était exposé pour enfin être aussi malheureux dans son pays que dans les autres. » Il niait avoir cherché, soit publiquement, soit en particulier à empêcher l'exécution des lois, à provoquer l'établissement de la royauté, à détourner du service les réquisitionnaires ; il niait de même avoir conféré avec des prêtres déportés ou réfractaires sur les moyens d'empêcher le peuple des campagnes d'obéir aux lois. A la suite de cette comparution, Galmiche fut conduit à la maison de sûreté

[1] Jules Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*, t. IX, p. 350-356.

de Vesoul ; quelques jours après, l'administration délégua un de ses membres pour faire une enquête dans les diverses communes que Galmiche avait évangélisées. Le délégué interrogea surtout des personnages officiels, agents ou adjoints de communes ; aucun ne fut confronté avec le prévenu. Enfin, le 19 décembre, l'administration centrale, considérant que Galmiche était un agent de fanatisme et de royalisme, et « qu'il *pourrait* parvenir à troubler la tranquillité publique s'il restait dans la société, » arrêta qu'un extrait de son arrêté serait adressé au ministre de la police pour que le Directoire fût en état de prononcer la déportation contre Galmiche.

Comment ne fut-il pas donné suite à cet arrêté ? Est-ce du ministre de la police ou du Directoire, est-ce de l'administration centrale que vint l'idée de traduire Galmiche, comme émigré rentré, devant la commission militaire de Besançon ? Les documents ne le disent pas. Sur un lambeau de papier on lit : « Attendre la décision. » Est-ce de la décision du Directoire qu'il s'agit ? Sur cette même feuille, au-dessous de la mention indiquée, mais plus tard, on écrivit : « Rien à faire : le nommé Galmiche a été condamné à mort par une commission militaire. » Il comparut en effet le 23 janvier 1798. Il ne s'y attendait pas ; et, après l'audience, il comptait n'être que déporté à la Guyane. Lorsqu'il connut son sort, il l'accepta avec calme, écrivit une lettre des plus touchantes à ses paroissiens, récita les vêpres ; le même jour, vers trois heures et demie, il avait cessé de vivre [1].

A cette exécution, il en succéda trois autres à des intervalles très rapprochés.— Le 27 janvier, l'abbé Jacquinot, insermenté, et qui s'était déporté en Suisse comme ses autres confrères ; le 9 février, l'abbé J. B. Martelet, lazariste ; rentré après thermidor, il s'était arrêté à Saint-Omer pendant deux ans, était venu en 1797 à Paris ; les événements de fructidor l'avaient ramené à Jussey, chez sa mère. Il y arriva le 11 octobre et fut arrêté le 21 par onze gendarmes. Après quatre mois de prison à Vesoul, pendant lesquels il subit quinze interrogatoires, on le

[1] M. Sauzay, qui donne les détails les plus précieux sur Galmiche d'après les notices de Mgr de Chaffoy, ne paraît pas avoir connu l'arrêté de l'administration centrale qui concluait à la déportation. — Arch. nat., F7, 7357.

conduisit à Besançon. Comme l'abbé Jacquinot, il avait à peine quarante ans ; comme lui, il édifia par sa résignation et sa piété ses compagnons de captivité ; comme tous ses confrères de Besançon, il laissa les lettres les plus touchantes ; comme eux enfin, il fut fusillé le même jour qu'il avait été jugé. — Le 17 février, ce fut le tour de Jean Claude Perrin. Il n'avait que trente-trois ans. Un prêtre apostat, Magnin-Tochot, commissaire du Directoire dans le canton d'Orchamps, empêcha qu'il ne fût rayé de la liste des émigrés, et l'abbé Perrin, non moins haï des jacobins que cher aux catholiques fidèles, se vit exposé aux plus grands périls. Une nuit qu'il allait dire la messe à Loray, une troupe de furieux envahit la maison, avec des sabres et des torches à la main ; il réussit à s'évader et trouva refuge dans un moulin, tenu par une de ses parentes. Gendarmes et colonne mobile vinrent l'y relancer ; il s'échappa encore, mais les gendarmes l'ayant aperçu lui tirèrent trois coups de fusil ; blessé deux fois, il tomba au troisième coup, et fut traîné, dans l'état le plus douloureux, jusqu'à la prison d'Ornans (21 janvier). Quelques jours après, on l'amena à Besançon, et l'administration centrale le fit traduire devant la commission militaire. Mais, comme celle qui avait été désignée était composée de façon à laisser au prévenu quelque espérance de salut, la veille même de sa comparution elle fut changée. Le 17 février, on le porta au tribunal, car ses blessures ne lui permettaient pas de marcher ; il fut condamné à l'unanimité, et ce fut encore dans une chaise à porteur que, le même jour, on le mena au supplice [1].

Ces condamnations répétées, horribles en elles-mêmes, mais qui l'étaient moins encore que la légalité barbare dont elles paraissaient s'appuyer, soulevèrent à Besançon l'indignation publique ; des affiches, clandestinement placardées sur les murs,

[1] Jules Sauzay, *op. cit.*, t. IX, p. 361-387. — Arch. nat F7, 7398. Le président de cette commission était Viénot, ex-adjudant général. En marge du jugement, on lit : « Je certifie que le présent jugement a été *mit* (*sic*) à exécution dans le jour. L'adjudant général, chef de l'état-major de la division, Malet. » Trois jours après la condamnation de Perrin, une autre commission de Besançon, celle sans doute dont on s'était défié, présidée par J.-B. Berruyer, chef d'escadron au 11e régiment de hussards, s'autorisait d'un certificat d'officier de santé pour déclarer que Pierre-Paul Émourgeon, prêtre, inscrit sur la liste des émigrés et non rayé, n'avait pu obéir à la loi et pour le renvoyer devant l'administration centrale (jugement du 19 février 1798). Arch. nat., *ibid.*

dénonçaient le retour des « scélérats » ; l'administration centrale recherchait les auteurs de ces protestations et répliquait avec la même violence. A ces protestations anonymes, il en succéda une autre, signée du professeur de législation à l'école centrale de Besançon, le déjà célèbre jurisconsulte Proudhon. C'était un Mémoire ayant pour titre : OPINION D'UN JURISCONSULTE DE BESANÇON *sur la question de savoir si un prêtre inscrit sur la liste des émigrés dans le cours de sa déportation peut être considéré et traité comme émigré*. Il fut publié à la fin de février 1798.

Jean-Baptiste-Victor Proudhon avait, au début comme dans tout le cours de la révolution, reçu de ses concitoyens des témoignages continus de confiance. Le 10 mars 1790, élu membre du département à la presque unanimité des suffrages ; en octobre 1790, élu simultanément membre des tribunaux des districts de Lure, Baume, Ornans, Pontarlier (il opta pour celui de Pontarlier et y resta deux ans) ; en août 1791, élu à la place du député suppléant ; le 25 novembre 1792, élu juge de paix de Nods, son pays natal ; destitué à la fin de 1793 par Bernard (de Saintes), mais, sur ses énergiques réclamations, réintégré un mois après par le représentant Prost ; aux élections de l'an VI, élu membre du Tribunal civil du Doubs ; en frimaire an V, nommé par l'administation centrale et le jury d'instruction professeur à l'école centrale de Besançon, sans s'être présenté au concours ni avoir demandé la place ; au printemps de l'an III, appelé par Saladin à l'administration centrale, où, disait-il, il n'avait fait arrêter ou destituer qui que ce fût ; depuis, professeur non seulement estimé, mais apprécié à ce point que les élèves venaient à son cours jusques des départements voisins et remportaient aux examens les succès les plus éclatants : telle avait été la vie de Proudhon depuis 1790. La faveur ininterrompue des électeurs, sa réputation soit comme juge soit comme professeur, sa participation discrète mais honorable aux affaires du département, donnaient à son opinion, sur un point où la justice publique n'était pas moins offensée que la pitié, une autorité considérable [1].

[1] J'emprunte ces détails et ces dates au mémoire justificatif que Proudhon adressa en septembre 1798 à l'administration centrale du Doubs, qui l'avait dénoncé et voulait le faire destituer. — Arch. nat., F 17, 1344[4].

Son Mémoire n'était ni une discussion subtile ni un appel à l'indignation publique contre une législation barbare. Proudhon ne demandait pas qu'on éludât ou qu'on fît fléchir la loi ; il voulait qu'on l'appliquât. Par l'examen des lois et des circonstances dans lesquelles elles avaient été rendues, il démontrait que la loi du 19 fructidor ne concernait que les émigrés et non les déportés ; que les prêtres étaient évidemment dans la seconde catégorie ; qu'en s'exilant ils avaient obéi à la loi du 26 août 1792 et qu'ainsi ils avaient fait acte de soumission et non de révolte. On avait ordonné plus tard d'inscrire leurs noms sur la liste des émigrés; mais cette inscription n'était destinée qu'à régler le sort de leurs biens, c'est-à-dire à les confisquer ou à les mettre sous le séquestre ; c'est en ce point seul que consistait l'assimilation des prêtres aux émigrés prononcée par la loi du 13 septembre 1793 ; cette loi n'avait pas d'autre but. Le fait, d'ailleurs, n'était-il pas au dessus de toutes les interprétations, et la loi elle-même en pouvait elle changer le caractère ? C'étaient donc des déportés, non des émigrés ; en conséquence, il n'était possible de leur appliquer ni la loi du 19 fructidor ni la juridiction des commissions militaires. « En résumé, écrivait Proudhon en terminant, les listes d'émigrés sur lesquelles se trouvent inscrits les prêtres déportés ne sont à leur égard que des listes de déportation. Les Commissions militaires, comme tribunaux d'exception, n'étant chargées de juger que les émigrés et non les déportés, doivent se reconnaître incompétentes chaque fois que l'individu traduit devant elles ne peut plus être regardé, aux yeux de la loi, que comme déporté. »

Proudhon s'était gardé de toute apologie imprudente ou superflue ; il n'avait appuyé son opinion que sur le texte des lois, sur les lettres ministérielles et sur les discours du Corps législatif. Cette discussion calme, où la logique parlait seule, irrita l'accusateur public de Besançon, Briot, qui, pour s'en venger, impliqua Proudhon dans un prétendu complot contre-révolutionnaire et fit procéder chez lui à une visite domiciliaire, mesure purement vexatoire et qui n'eut pas d'autres suites. Le Directoire, interpellé le 11 ventôse (29 février 1798) par Pérès (du Gers) sur le fait d'un prêtre octogénaire qui, n'étant pas sorti de France, n'en avait pas moins été cité devant la Commission militaire de Perpignan, adressa au Corps législatif un message (16 ventôse — 5 mars) qui s'accordait merveilleusement

avec les conclusions du mémoire de Proudhon : « Vous ne devez « pas douter, disait-il, que le Directoire exécutif ne partage « avec vous les sentiments qu'inspirerait le sacrifice de l'inno- « cence, s'il existait une loi qui pût y conduire. Loin de l'exé- « cuter, le gouvernement ne se laisserait pas prévenir dans le « devoir d'en provoquer l'abolition... Le Directoire Exécutif a « pris un parti qu'il a cru conforme à la loi : *il a décidé que « dans les départements où l'on n'a pas fait de distinction entre « les prêtres émigrés et les prêtres déportés, où on les avait tous « inscrits sur la liste comme émigrés, l'inscription ne vaudrait « provisoirement que comme déportés.* » Le Directoire connaissait-il déjà la consultation de Proudhon? Il est permis de le supposer : quoi qu'il en fût, il proclamait publiquement le même principe d'interprétation, et, le 29 mars, une lettre du ministre de la justice le reproduisait encore.

Cependant, la consultation de Proudhon et les assurances contenues dans le message du Directoire comme dans la lettre ministérielle, eurent-elles quelque effet? On pourrait soutenir que, sans ces documents, un plus grand nombre de prêtres eussent comparu devant les commissions militaires; mais, même avant le Mémoire de Proudhon, les condamnations à la déportation étaient fréquentes, nous le savons. Nous n'avons donc pas à rechercher si la déportation, qui s'exerçait concurremment avec les condamnations à mort, s'enrichit de quelques malheureux échappés aux tribunaux militaires, mais si ces tribunaux consentirent à désarmer, s'ils reconnurent leur incompétence, si les administrations centrales cessèrent de déférer à leur juridiction des prêtres déportés et non émigrés. Or, nous allons constater que, pendant une année encore, de février 1798 à février 1799, neuf commissions militaires prononcèrent dix-neuf condamnations à mort; qu'aucune d'elles ne paraît avoir connu l'interprétation donnée par le jurisconsulte franc-comtois, et surtout qu'aucune circulaire soit du Directoire soit du ministre de la police ne conféra à cette interprétation individuelle une autorité officielle. Le Message du 5 mars ne fut qu'un vain étalage de sentiments humanitaires : le Directoire ne fit rien pour leur donner une satisfaction pratique.

Le 13 février 1798, Pierre Denais, ancien vicaire à la Trinité de Laval, qui était revenu d'Angleterre en août 1797, fut arrêté

chez une dame très âgée dont il était venu entendre la confession ; on l'expédia aussitôt à Tours ; la commission militaire le condamna le 26 février ; il fut exécuté le lendemain [1]. — Le 14 mars, la commission de Grenoble infligea le même sort à l'abbé Bertrand, curé de Notre-Dame du Laus, près Briançon ; il s'était réfugié en Italie et en était revenu en 1796. — Nous sommes ramenés à la commission militaire de Tours, devant laquelle comparut, le 23 mars, Jean Joseph Glatier, vicaire à Saint-Martin de Précigné. Comment déféra-t-on Glatier à un tribunal militaire ? Il n'avait jamais quitté le territoire. Mais l'audacieuse publicité avec laquelle il se livrait aux exercices du ministère, les relations qu'il avait eues avec les chouans et qui lui firent imputer d'avoir été l'un de leurs chefs ; les calomnies dont l'assaillirent ses ennemis et qui, bien que réfutées, laissèrent chez des juges prévenus une impression défavorable, toutes ces circonstances, bien plus que sa prétendue émigration, contribuèrent à sa condamnation. Il avait été arrêté le 7 janvier, sur la dénonciation d'un déserteur à qui il avait procuré un asile ; les gendarmes furent pour lui de la plus grande rigueur ; les gens de Sablé l'accablèrent d'outrages. « J'ai été vendu, livré dans un pays arrosé de mes larmes et de mes sueurs, écrivait-il le 15 mars, et, là où je ne devais goûter que des jouissances, j'ai été couvert, abîmé de sottises. Car la nuit de mon arrestation fut pour moi un supplice ; et je n'eusse jamais cru que, parmi les habitants de la ville de Sablé, il se fût trouvé de pareils monstres. » L'ancien vicaire de Précigné, qui n'avait prêté aucun serment ni fait aucune soumission, resta ferme devant ses juges et devant la mort ; il fut fusillé le 24 mars avec trois chouans qui avaient été arrêtés en même temps que lui. « Son souvenir est encore en vénération dans les anciennes familles de Précigné et des paroisses voisines [2]. » — C'est encore devant la commission de Tours que comparut, le 30 mars, Pierre Julien Hervieu, ancien vicaire à Ollivet, intrépide apôtre, comme Glatier,

[1] Dom Piolin, d'après les archives de la Mayenne : *op. cit.*, t. III, p. 441-442. — Comme commandant de la division, le général Vimeux était chargé d'organiser la composition de la commission, mais ne la présidait pas, comme le dit par erreur Dom Piolin.

[2] Dom Piolin, *op. cit.*, p. 443-450. — Glatier avait été déjà condamné à la déportation par arrêté du Directoire du 22 brumaire an VI (11 novembre 1797).

et qui, comme ce dernier, fut trahi, livré et accablé de rigueurs et d'insultes. Du moins, il avait, lui, quitté le territoire, et pouvait passer, dans le vocabulaire alors en cours, pour un émigré rentré. « Considérant, dit le jugement, que la loi du 20 fructidor an III est remise en vigueur par la révocation de celle du 7 fructidor an V et qu'elle assimile aux émigrés les prêtres déportés et rentrés sur le territoire de la République; considérant que l'identité est suffisamment établie... » On voit que le système de Proudhon n'était ni connu ni surtout pratiqué à Tours. Il faut même remarquer que si Hervieu avait été inscrit sur la liste des émigrés, il produisait un certificat de radiation. La Commission n'en tint pas compte et ne mentionna même pas cette pièce dans le jugement. Hervieu, condamné le 30 mars, à dix heures du matin, fut exécuté le lendemain entre onze heures et midi [1].

Ce serait inutilement fatiguer le lecteur que de le conduire à travers tous les détails de ce douloureux martyrologe. Partout il s'agit de prêtres, déportés en 1792, rentrés en 1795, 1796 ou 1797, et qui, à la sécurité mais à l'inertie d'un nouvel exil préférèrent les dangers féconds de l'apostolat dans leur paroisse et dans la patrie; chaque fois, à quelque commission militaire qu'on les adresse, le grief est uniforme, les motifs du jugement et le jugement toujours les mêmes. Ainsi comparurent : le 10 avril, Thouvenin (Sigisbert), religieux prémontré, et, le 1er mai, Lothinger (Antoine), religieux de l'ordre de Saint Bruno, devant la commission de Nancy; le 11 juin, Boutelier (Antoine), devant celle de Lyon (il fut condamné avec un jeune officier qu'il ramena à Dieu); le 27 juin, Delapierre (Paul), ancien chantre au chapitre noble de Besançon, devant la commission de cette ville, qui, il faut le reconnaître, n'avait pas prononcé de condamnation à mort depuis la publication du Mémoire de Proudhon; le 24 juillet, Bochelé (Jean) devant celle de Colmar; le 30, P. Mathilde Bertin-Mourot, ancien vicaire de Darney en Lorraine et qui évangélisait les faubourgs de Besançon, devant celle de Besançon, qui ne prononcera plus désormais

[1] Dom Piolin (t. III, p. 450-464) donne les détails les plus touchants tant sur Hervieu que sur les deux autres prêtres condamnés par la Commission de Tours.

d'autre condamnation. Nous rencontrons encore, le 12 août, devant la commission de Metz, Nicolas (Antoine), curé de Saint-Baudier, et, le 13, l'abbé Maucolin (Jean-Baptiste)[1] ; devant la commission de Marseille, le 31 août, l'abbé Garagnon (Jean-Joseph) domicilié à Marseille ; le 3, Emeric (Antoine), vicaire de la paroisse Saint-Sauveur à Aix, arrêté à la Fare, son village natal, près Salon ; devant la commission de Grenoble, le 7 septembre, Lunel, curé du Buis, dont la mort émut, dit-on, les gendarmes jusqu'aux larmes ; le 14, devant la commission du Puy, l'abbé Mermet ; le 2 octobre, devant celle de Marseille, l'abbé Gassin. — Parmi ces treize victimes, il y a lieu de dire quelques mots sur MM. Bochelé, Nicolas et Mermet.

Jean Bochelé, né à Illfurth, près d'Altkirch, était vicaire à Seppois-le-Bas avant la révolution. Ayant refusé le serment, il passa en Suisse, mais il n'y fit que des séjours intermittents et rentra souvent en France pour se livrer au ministère dans le Sundgau[2]. Après fructidor, il s'éloigna, puis rentra encore ; il put lire dans les communes qu'il traversait l'affiche où l'autorité promettait cent francs de récompense à quiconque le dénoncerait lui ou tout autre prêtre fidèle. En juillet 1798, il fut trahi, arrêté, conduit dans les prisons de Colmar. Le jour de son jugement, il put offrir le saint sacrifice. On lui refusa toute communication avec les prêtres fidèles ; mais il y en eut un, exerçant secrètement le ministère à Colmar, qui se plaça sur son passage pendant qu'on le menait au supplice et qui lui donna l'absolution. Bochelé avait refusé de monter en voiture : il suivit à pied, baisant de temps en temps son crucifix. Arrivé au lieu de l'exécution, il voulut parler : on n'entendit que ces mots : « Je meurs pour la foi. » C'était le 24 juillet 1798, à cinq heures du soir. Bochelé avait 38 ans.

Nicolas (Antoine) a laissé dans le pays messin une réputation de sainteté que le temps n'a fait que grandir. Tandis que, dans maint diocèse, le clergé ignore jusqu'aux noms de ceux qui ont souffert persécution pour la foi ou néglige leur mémoire, à Metz,

[1] Et non Marcolin, comme écrit l'abbé Guillon.

[2] On raconte qu'un portrait de Robespierre masquait la niche où se trouvaient cachés son calice et son autel portatif. — L'abbé Winterer : *La persécution religieuse en Alsace*, de 1789 à 1801. Rixheim, 1876, p. 280 et suiv.

en 1809, à une époque bien voisine encore d'un régime dont Napoléon n'aimait pas qu'on évoquât le souvenir, l'évêque, Mgr Jauffret, baron de l'Empire, aumônier de S. M. Impériale et Royale, membre de la Légion d'honneur, fit exhumer le corps du prêtre-martyr, en accepta et en conserva le dépôt dans son palais épiscopal, recueillit et reconnut les preuves d'authenticité de « ces précieux restes. » Quarante années après, un autre évêque de Metz, Mgr Dupont des Loges, fit élever à ses frais, dans l'église de la petite paroisse de Saint-Baudier où l'abbé Nicolas avait au péril de sa vie exercé le ministère, « un modeste monument qui, écrivait-il, rappellera aux fidèles les leçons et les exemples du pasteur dont la vie a été si sainte et la mort si glorieuse; » il remit au curé la caisse dont il était dépositaire, et, le 18 octobre 1848, les reliques du martyr furent placées solennellement sous une dalle de l'avant-chœur, au pied du monument érigé par l'évêque. Plusieurs publications ont rappelé la vie et les actes de l'abbé Nicolas.

C'était un prêtre d'une austérité éminente, rustique d'allures, inflexible pour lui-même. Il n'avait prêté aucun serment. Quand la persécution avait commencé, il avait quitté sa paroisse, et s'était rendu à Rome, à pied, en demandant l'aumône. Malgré le péril, il rentra dans sa paroisse, bien avant l'époque où, légalement, l'émigration commençait à être coupable. Pendant la Terreur, en dépit des mandats d'arrêt lancés contre lui, il exerça son apostolat, non seulement à Saint-Baudier et à Vatimont, sa paroisse natale, mais à Metz et dans les communes voisines. Arrêté en avril 1795, il sortit de prison après deux ans, non corrigé. Le 18 fructidor fut l'occasion de nouvelles poursuites : une commission militaire le condamna à la déportation[1]; il passa la frontière, mais sa conscience le rappela auprès de ses ouailles; arrêté de nouveau, il comparut encore devant la commission militaire. On lui demande où il a résidé. — R. « Depuis la Révolution, je n'ai pas eu d'autre résidence que l'asile que les honnêtes gens voulaient bien me donner. — D. Sur quelle loi vous fondiez-vous donc pour oser rentrer en France? — R. Il y a des lois divines, des lois natu-

[1] Légalement, la Commission n'avait, on le sait déjà, d'autre droit que de le condamner à mort.

relles et des lois humaines. La loi divine m'oblige comme pasteur à paître mon troupeau. La loi naturelle me fait chercher du pain là où je sais en trouver. Or, vous m'avez déporté dans un pays où je n'en trouvais point, où même on ne voulait pas me recevoir. Ainsi, rien de si naturel que de rentrer dans mon pays où il y en a. La loi humaine me faisait espérer que les Français ne seraient pas assez barbares pour punir un homme qui n'a jamais eu d'autre intention que de faire le bien. — D. Par quelle porte êtes-vous rentré ? — R. J'ai passé le bac en Chambière et je suis rentré par la porte de Thionville, avec une hotte et une veste brune. — Avez-vous baptisé, marié, enterré, dit la messe ? — R. J'ai fait tout cela, sinon que je n'ai pas enterré. — D. Combien de fois ? — R. Toutes les fois que j'ai pu »

A l'unanimité la commission condamna à mort ce grand coupable, dévoré du zèle des âmes. L'abbé Nicolas recevait les soins de ses deux sœurs et d'une de ses pénitentes : elles lui procurèrent la visite d'un prêtre qui lui fit passer une hostie consacrée. La population de Metz s'était émue de cette condamnation ; l'autorité militaire, qui avait lieu de craindre des troubles, avança l'heure de l'exécution. Néanmoins, l'abbé Nicolas put marcher au supplice, accompagné de ses sœurs et de leurs compagnes, qui répondaient à haute voix avec la foule au rosaire que récitait le condamné. Il fixa lui-même le bandeau sur ses yeux, s'agenouilla les mains jointes. Quelques instants après, une pieuse jeune fille recueillait dans son mouchoir la cervelle du martyr. L'exécution eut lieu à l'angle du jardin actuel de l'évêché qui avoisine la grande voûte Serpenoise. L'abbé Nicolas avait 54 ans [1].

Il nous reste à dire quelques mots de l'abbé Mermet, curé de Saint-Ferréol, canton de Saint-Didier la Séauve, jugé et fusillé au Puy. Sur le conseil de son évêque, il s'était retiré à Ferrare, dans une communauté de religieux, où, en outre de ses fonctions ecclésiastiques, il traduisit en français les œuvres italiennes de saint Alphonse de Liguori. Arrêté le 21 août 1798, conduit au Puy, il se refusa à rien dissimuler de sa déportation. Son défen-

[1] J'emprunte ces touchants détails à la *Vie de M. Nicolas*, par l'abbé François. Metz, 1881. Ce livre est le développement d'une biographie plus courte, publiée en 1860 ; celle-ci, anonyme, avait pour auteur M. Faivre, de Metz.

seur, un sieur Gineis, voyant sa fermeté, lui dit : « Vous avez fait votre sacrifice, renouvelez-le. — Très volontiers, répliqua M. Mermet ; je le renouvelle et vous remercie de toutes vos bontés pour moi. » Après son jugement, il passa une partie de la nuit en prières. Vers deux heures du matin, accablé de fatigue, il prit quelques instants de repos. A quatre heures, un de ses gardes, le voyant très pâle, l'éveilla : « Je craignais que vous ne vous trouvassiez mal. — Et moi je vous remercie, je perdais mon temps. » Et il se remit en prières. Vers cinq heures du matin, il distribua ses habits aux pauvres de la prison, puis il se rendit au supplice, priant avec ferveur et disant son chapelet [1].

Tant de meurtres judiciaires démontrent suffisamment qu'aucune règle d'interprétation n'avait été donnée par le gouvernement. Huit mois après le message où le Directoire avait fait, suivant son usage, parade de son humanité, un nouveau ministre de la police, le chevalier Duval, dont nous avons mentionné plus haut la circulaire relative aux émigrés, en publia une autre « destinée, d'après la rubrique, à prévenir les diversités d'interprétation que les administrations centrales donnaient aux lois en ce qui concernait les prêtres déportables. » Il était temps ! Par malheur, la doctrine officielle, même après la circulaire, restait tellement ambiguë, qu'on pouvait se demander si elle n'aggravait pas la théorie qu'appliquaient les commissions. « Les prêtres, y lisait-on, qui ont préféré la déportation à la réclusion, ne doivent pas pour cette seule cause être réputés émigrés. L'inscription des prêtres sur la liste des émigrés a fait naître à leur égard des doutes qu'il est intéressant d'éclaircir. Trois espèces d'inscriptions les concernent : 1° avec le mot *déporté ;* 2° avec la qualification d'émigré ; 3° sans aucune désignation. Les prêtres compris dans la première espèce d'inscription doivent être traités comme déportés. Ceux compris dans la deuxième doivent l'être comme émigrés. Quant à ceux qui sont inscrits sans désignation, le fait d'émigration sera d'abord jugé

[1] Conférence sur les Martyrs de la Révolution dans le diocèse du Puy (1844) p. 200-203. L'auteur, anonyme, est M. l'abbé Péala, alors supérieur du grand Séminaire du Puy. C'est M. l'abbé G. Arsac, professeur d'histoire au petit séminaire de la Chartreuse, près Brives-Charensac, qui m'a communiqué cet intéressant ouvrage, que ne possède pas la Bibliothèque nationale.

administrativement ; et le prévenu demeurera en arrestation provisoire, jusqu'à ce que, par l'effet de la définition définitive (*sic*) du Directoire exécutif, il soit déclaré déporté ou émigré[1].» Ainsi la circulaire reconnaissait, il est vrai, que les prêtres déportés ne pouvaient pas être traités comme émigrés ; mais, en faisant dépendre leur sort du nom qui leur était attribué sur les listes, elle maintenait la lutte entre la réalité des faits et leur qualification ; que celle-ci fût erronée, et le prêtre déporté était exposé à subir le traitement de l'émigré. Rien de précis, j'ajouterai rien de loyal dans cette prétendue interprétation, qui faisait subsister la difficulté sous couleur de la résoudre.

Cette circulaire était datée du 4 novembre 1798. Quelques jours après, le 11 du même mois, l'ancien accusateur public de Besançon, celui que la consultation de Proudhon avait irrité au point qu'il avait tenté de l'envelopper dans une conspiration imaginaire, Briot, devenu député, fit aux Cinq Cents la proposition d'assimiler aux émigrés les prêtres condamnés à la déportation qui ne se présenteraient pas dans le délai d'un mois pour la subir ou qui s'y seraient soustraits.» — « Il faut, disait-il dans son langage de jacobin, que ces éternels ennemis de nos lois et de notre tranquillité apprennent que *la mort les attend s'ils osent rester sur notre territoire ou y remettre le pied.* » Danton n'avait pas parlé en d'autres termes le 23 octobre 1792. L'intention de détruire l'effet du Mémoire de son compatriote était bien manifeste dans les lignes suivantes : « En conformité de la loi du 19 fructidor, les commissions militaires jugent bien les prêtres émigrés, mais partout on leur a contesté le droit de juger les prêtres déportés rentrés. On se contente de les déporter de nouveau, et il est difficile de voir par quels principes on est parvenu à fonder une pareille jurisprudence. » Le lecteur aura déjà remarqué que les commissions avaient jugé précisément des prêtres déportés rentrés et même des prêtres qui ne s'étaient pas déportés du tout, et, quant à la déportation nouvelle qui ne suffisait pas à Briot, on se rappellera peut-être qu'au moment

[1] *Moniteur* (Réimpression) : XXIX, 572 Cette circulaire, datée du 4 septembre 1798, ne fut publiée au *Moniteur* que le 23 décembre suivant.

[2] *Moniteur*, XXIX, 486 ; n° du 25 brumaire an 7.

même où le député du Doubs en parlait si tranquillement, plus de quatre-vingts malheureux prêtres avaient déjà succombé sous le climat de la Guyane, et parmi eux la plupart de ses compatriotes franc-comtois, victimes de Briot et de ses complices [1].

Sa proposition vint en discussion le 27 décembre. Quelques députés obscurs la combattirent, soit comme excessive et inutile, soit comme trop peu précise ; l'un d'eux osa dire que « proscrire les prêtres en masse était indigne du peuple au sein duquel ils sont nés. » Leclerc (de Maine et Loire), collègue de députation et ami particulier de Revellière-Lépeaux, se chargea d'exprimer la pensée du Directoire. D'après lui, une loi nouvelle ne serait pas plus efficace que les précédentes ; les prêtres ne seraient ni moins téméraires ni plus effrayés ; certains fonctionnaires n'en seraient pas moins accessibles à la faiblesse ou à la corruption ; les persécutés n'auraient pas moins d'influence ni leurs protecteurs moins d'audace. C'est d'ailleurs, à ses yeux, « une calamité publique » que de prononcer un nouveau discours sur ces prêtres, et il veut éviter les développements « afin de sortir plus promptement d'un sujet qui lui répugne. » — « Dans les circonstances où nous sommes, *je pose en principe que vous ne pouvez avoir sur les prêtres une loi meilleure que celle du 19 fructidor.* » La proposition de Briot fut renvoyée à la commission et ne reparut pas devant le Conseil. Ainsi pas d'explication, aucun retour au message du 5 mars ; la loi du 19 fructidor, purement et simplement.

Nous avons vu comment on l'appliquait. On continua. Meyran (Joseph), du diocèse d'Aix, vicaire à la Perrère, près le Bausset, insermenté, s'était déporté en 1792 ; après fructidor, il était rentré dans sa paroisse. Sa prudence lui fit éviter bien des pièges ; il fut arrêté à la fin de 1798, tandis qu'il revenait d'administrer un malade à Saint-Zacharie, près de Saint-Maximin. On l'interna à Toulon, au fort Lamalgue ; la commission militaire le condamna, le 28 janvier 1799, comme émigré rentré, à la peine de mort : il fut exécuté le surlendemain 30 janvier, la veille (10 pluviôse) étant jour de décadi. Dans la même prison, se trouvait l'abbé Sicard (Pierre), du diocèse de Grasse,

[1] Cf. *Revue des questions historiques : La déportation à la Guyane, après fructidor*, avril 1882.

né à Vallauris en 1758 ; pendant son exil, l'archevêque de Camerino lui avait donné à desservir une paroisse rurale. Après thermidor, l'abbé Donadieu, dont nous avons parlé plus haut, lui confia une mission dans un hameau ; il retourna ensuite à Vallauris. On l'arrêta à la fin de novembre 1798 ; il fut condamné et fusillé à Toulon le 13 février 1799 [1]. C'est le dernier prêtre qui, du moins à notre connaissance, ait été condamné à mort par une commission militaire.

En résumé, si nous laissons de côté, en ce qui touche les commissions militaires de Marseille et de Toulon, la période comprise entre le mois de septembre 1797 et le mois d'août 1798 sur laquelle nos renseignements sont plus graves que précis, nous comptons, pour les émigrés laïques, vingt-quatre victimes et, pour les ecclésiastiques qualifiés à tort émigrés, trente-et-une : total, sous les réserves ci-dessus : CINQUANTE-CINQ personnes condamnées à mort par les commissions militaires et fusillées dans les vingt-quatre heures du jugement. Ces exécutions vont s'échelonnant de la fin de septembre 1797 au milieu de février 1799 ; elles étaient déjà plus rares lorsque la révolution du 30 prairial an VII semble définitivement y mettre un terme Le Directoire n'avait pas renoncé à la législation de fructidor ; mais les commissions militaires elles-mêmes résistaient aux brutales et impérieuses injonctions de la loi.

Aux émigrés laïques, nous n'avons pas vu imputer d'autre grief que celui d'avoir émigré et, une fois rentrés, de n'être pas sortis de France dans les délais prescrits ; jamais on ne leur reprocha ni de s'être mêlés à une conspiration quelconque ni d'avoir combattu directement ou indirectement le gouvernement existant. Leur seul crime, le seul que visent tous ces jugements, c'est d'avoir rompu leur ban à une époque où le Directoire leur fermait à la fois et les portes de la patrie et, par les voies diplomatiques, celles même de l'exil ; où, d'autre part, il accordait à tant d'émigrés des radiations ou des mises en surveillance. Parmi ces condamnés, Surville peut-être excepté, quel est celui qui pouvait mener un parti ? Non seulement les noms de nobles sont obscurs, mais, sur cette liste comme sur celles des tribunaux

[1] *Les Martyrs de la foi*, par l'abbé A. Guillon, t. IV, p. 67 et 610.

révolutionnaires, nous trouvons des roturiers, des artisans, des gens de la condition la plus modeste. On ne s'explique guère cette justice capricieuse, intermittente, indulgente pour la généralité, impitoyable pour quelques-uns qu'elle semble frapper au hasard.

Pour les ecclésiastiques dits émigrés, le scandale de leur condamnation est plus révoltant encore. Seul, leur zèle religieux les accusait. Ils avaient obéi à la loi en quittant la France, et on les frappait comme des émigrés volontaires ; quelques-uns n'avaient pas même contre eux ce fait d'obéissance imputé depuis à crime, et, bien que la loi ne les atteignît par aucun point, ils n'en étaient pas moins condamnés comme émigrés rentrés, eux qui n'étaient jamais sortis. Le Directoire se flattait d'avoir fait cette distinction qui relevait d'une inflexible consigne les délégués de sa justice ; mais pas un acte public ne donna une sanction pratique à ses pompeuses déclarations d'humanité. Un grand jurisconsulte l'avertit : on feignit de prêter l'oreille, et les condamnations n'en suivirent pas moins leur cours. Lorsque les commissions militaires acquittaient leurs justiciables, le Directoire élevait un arrêté de conflit ; lorsqu'elles prononçaient, même hors de leur compétence, la peine de mort, il respectait servilement leurs décisions. De tous les prêtres déportés à la Guyane, à l'île de Ré ou à l'île d'Oléron, à peine s'il en était quelques-uns qui n'eussent pas quitté la France en 1792 ; aux yeux du Directoire, ils n'étaient donc pas moins coupables d'émigration que les prêtres qu'il laissait déférer aux commissions militaires et fusiller : pourquoi cette différence de traitement ? pourquoi ne réserver à la juridiction militaire que quelques noms, dont le choix semble, là encore, remis au caprice ou au zèle trop empressé des administrations centrales ?

Entre les hécatombes que firent à Paris et dans mainte ville de France les tribunaux révolutionnaires de la Terreur et les meurtres que nous venons de raconter, s'il y a une différence quant au nombre, il n'y en a pas quant à la responsabilité des gouvernants, à l'horreur qu'inspire leur justice sommaire, à la pitié que méritent les victimes. Dans la ferveur de la guerre que la Convention soutenait sur nos frontières, dans l'enivrement des haines sociales qui aveuglait tant d'esprits, dans cette furie sanglante que développaient les luttes civiles, les défen-

seurs de la Révolution ont cherché et signalé l'excuse de leurs héros. Mais, sous le Directoire, la guerre était loin, nos armées triomphaient, la Vendée était pacifiée, Lyon et Toulon étaient depuis longtemps soumises ; conspirations et conspirateurs n'apparaissaient que dans les proclamations du gouvernement. Robespierre, Saint-Just, Collot d'Herbois, Billaud-Varennes, Barere étaient des violents ; mais n'étaient-ce pas relativement des modérés que Reubell, l'administrateur ; Merlin et Treilhard, les jurisconsultes, futurs hauts-fonctionnaires dans la magistrature de l'empire ; François de Neufchâteau, le rhéteur pour qui les divers régimes n'étaient que des thèmes d'amplification, déserteur et courtisan de toutes les causes ; Barras, trônant dans son sérail du Luxembourg ; Revellière-Lépeaux, le patriarche aux goûts simples, pour qui la plus grande distraction était sa visite du soir au Jardin des Plantes chez son ami Thouin, le botaniste ? Ce sont ces modérés qui, en pleine paix et quand la France était affamée d'une liberté calme et de garanties constitutionnelles, organisèrent une seconde Terreur ; qui, sans remettre à des proconsuls le soin de leurs vengeances, s'en réservèrent le privilège ; qui, sans tribunaux, déportèrent seize cents prêtres et se fatiguèrent jusqu'au dégoût (ils l'ont avoué) à dresser chaque jour des tables de proscription ; ce sont ces modérés qui, comme nous l'avons vu, choisirent une à une leurs victimes, comme prenant plaisir à distiller le sang goutte à goutte de leur plume de régicides. Puisse tomber enfin le masque d'humanité dont ils s'étaient affublés et que l'indifférente postérité leur a laissé ! Puissent aussi, en représailles, quelques reflets glorieux éclairer la mémoire de leurs trop nombreuses victimes, toutes martyres de la justice et quelques-unes de leur foi !

VICTOR PIERRE.

MÉLANGES

I

LES LIVRES BLANCS DE TOULOUSE.

I

Les coutumes et franchises de Toulouse, consignées par écrit de très bonne heure, n'ont été confirmées et promulguées que longtemps après les statuts de quelques autres villes du midi. Simon de Montfort s'était bien engagé par serment, le 8 mars 1216, à respecter les libertés de sa récente conquête ; mais ce serment ne fut pas exactement observé. En 1222 et 1223, Raymond VII reconnaissait également aux Toulousains le droit d'élire leurs magistrats municipaux ; moins de vingt ans après, il nommait ces magistrats et ce droit ne lui était pas contesté. Il y renonçait en 1248 ; l'année suivante il avait pour successeur Alphonse de Poitiers qui s'efforçait d'anéantir les prérogatives communales en s'appuyant sur le menu peuple pour lutter contre une opulente et puissante bourgeoisie. Néanmoins, en 1251, il s'engageait à maintenir les anciennes libertés et les bonnes coutumes de Toulouse.

Philippe III, qui succéda à son oncle Alphonse, se montra plus sincèrement respectueux des franchises d'une ville qu'il avait intérêt à ménager au commencement de son règne. En juin 1273, il lui accordait une confirmation générale des libertés et coutumes bonnes et approuvées. Cette confirmation générale parut insuffisante ; les Toulousains demandèrent au roi de faire procéder à une enquête sur le mode de nomination des consuls ou capitouls. Cette enquête eut lieu vers 1274, et nous avons une partie des procès-verbaux des commissaires [1]. Elle ne donna point de résultats. En juillet 1283, les consuls

[1] Ces procès-verbaux ont été publiés par M. A. Molinier dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. XLIII, 1882, p. 31 et s.

présentèrent une nouvelle requête au roi, lorsqu'il traversait Toulouse pour entreprendre la fâcheuse campagne d'Aragon. Au mois d'octobre suivant, Philippe III rendait, à Nîmes, une ordonnance qui réorganisait la municipalité toulousaine et réglait les attributions des cours du viguier et des consuls [1].

D'après ce règlement, les consuls devaient se réunir à l'expiration de leurs fonctions et élire trente-six candidats, trois pour chacun des douze quartiers de la ville ; le viguier choisissait chacun des douze consuls parmi les trois candidats présentés pour chaque quartier. La cour du viguier était supprimée, et la cour consulaire devenait cour *commune*, présidée par le viguier et son lieutenant, qui devaient seulement diriger les débats, sans avoir voix délibérative au jugement.

Philipppe III avait encore promis d'approuver les coutumes de la ville. Les consuls s'empressèrent de les faire transcrire sur un rôle et de les envoyer au roi. Celui-ci chargea son conseil de les examiner, puis les confirma, à l'exception de vingt articles qu'il rejetait ou qu'il se réservait de faire étudier ultérieurement. En marge de chacun de ces articles repoussés ou ajournés, on avait mis les mots *non placet* ou *deliberabimus*.

Ces coutumes furent renvoyées par le roi, le 19 octobre 1283, à Bertrand de Montaigu, abbé de Moissac, l'un des jurisconsultes les plus renommés de l'époque, à Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, et à Étienne Motel, juge-mage du sénéchal, en cas d'absence de ce dernier, avec mission de se faire représenter le livre original des coutumes des consuls de Toulouse, de faire affirmer par serment aux consuls en charge et à quelques notables de la ville, que telles avaient été et étaient encore présentement leurs coutumes, de les faire collationner avec le rouleau soumis au roi, et, s'ils les trouvaient conformes, sauf les vingt articles réservés, de les faire transcrire sur deux registres, dont l'un serait remis aux consuls et l'autre au viguier de Toulouse, dans le Château-Narbonnais, résidence des comtes et chef-lieu de la sénéchaussée.

Le 5 février 1285 (1286 nouv. st.), l'abbé de Moissac et le sénéchal de Toulouse convoquèrent les consuls dans l'église de Saint-Pierre-des-Cuisines. Ceux-ci leur présentèrent les lettres-patentes du 19 octobre 1283 en les requérant de remplir la mission qui leur avait été confiée par le précédent roi et qui avait été rappelée à exécution par un mandement de Philippe le Bel. Ils leur produisirent le recueil de leurs coutumes, et jurèrent, avec soixante-deux anciens consuls ou

[1] *Ord. des rois de France*, II, 109-110.

notables habitants de Toulouse, que les dispositions contenues dans ce livre avaient été et étaient encore les coutumes de leur ville.

Le même jour, le rôle qui avait été soumis au roi fut collationné avec ce recueil des coutumes, et l'assemblée fut prorogée au lendemain pour terminer ce qui lui restait à faire. Dans cette seconde séance, les commissaires royaux constatèrent la parfaite conformité qui existait entre le livre des coutumes et le rôle envoyé à l'examen du roi, à l'exception des vingt articles écartés par la cour. Ils ordonnèrent donc, en vertu de l'autorité qui leur avait été déléguée, que les coutumes fussent inviolablement observées et qu'on les transcrivît, en double original, conformément aux lettres-patentes de 1283, sur deux registres, dont l'un serait déposé entre les mains des consuls et l'autre entre les mains du viguier.

Mais ces coutumes étaient rédigées sans ordre et sans rubriques, et il était très difficile d'y trouver les solutions dont on avait besoin. Avant de les faire transcrire, les consuls les divisèrent en quatre grandes parties qu'ils subdivisèrent en titres où les matières étaient rangées méthodiquement, sans rien ajouter au texte et sans y rien changer, ainsi qu'ils le déclarent dans le préambule au nom de la Sainte Trinité, qu'ils ont placé en tête de leur travail.

Les coutumes et franchises de Toulouse ont été confirmées par Louis XI, en 1461 et 1463 ; par Charles VIII, en 1483 ; par Louis XII, en 1498 ; par François Ier, en 1515 [1].

Ces coutumes ont été en vigueur jusqu'à la promulgation du code civil [2].

[1] V. le texte de ces ord. dans le *Nouveau coutumier général* de Bourdot de Richebourg, t. IV, 1062-1063.

[2] Pour l'histoire de cette coutume, voir le procès-verbal de promulgation, imprimé dans Casevieille et dans la nouvelle édition des *Coutumes de Toulouse* qui paraîtra prochainement chez A. Picard, libraire, à Paris, et formera le deuxième fascicule du *Recueil de textes pour servir à l'enseignement de l'histoire du droit ; — Histoire générale de Languedoc*, livre XXVII, n. 73 ; — Mémoire de M. Laferrière sur les anciennes coutumes de Toulouse, dans les *Mémoires de l'Académie de législation de Toulouse*, t. IV, p. 66 et s.; — *Histoire du droit français*, du même auteur, t. V, p. 235 et s ; — Mémoire de M. Victor Molinier, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, publié dans les *Mémoires de l'Académie de législation*, t. IX, page 487 et suivantes, et surtout une savante dissertation de M. Auguste Molinier, intitulée *La commune de Toulouse et Philippe III*, publiée en 1882 dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. XLIII, p. 5 et suiv. — M. Ch. Grandjean a présenté comme thèse à l'Ecole des chartes, en 1881, un *Essai sur l'organisation municipale de Toulouse aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles*. Les positions de cette thèse ont seules été imprimées.

II

Les coutumes de Toulouse, définitivement arrêtées et promulguées le 6 février 1286, furent transcrites sur deux registres, ainsi que le prescrivaient les lettres patentes de Philippe III. L'un de ces registres fut remis au viguier pour être déposé au Château-Narbonnais, siège de la sénéchaussée ; l'autre fut confié à la garde des consuls.

D'après les citations de Jean de Casevieille, le premier éditeur des coutumes de Toulouse, qui devait être bien informé, comme toulousain et avocat au Parlement de Toulouse, le registre du viguier était appelé *liber consuetudinum Tholosæ castri Narbonensis ; — liber albus statutorum curiæ præsidialis domini senescalli Tholosæ ; — liber albus senescalliæ,* — ou *liber albus*, sans autre désignation. Le registre des consuls était dit *liber consulatus, liber albus consuetudinum Tholosæ* [1].

Plusieurs historiens ont cru à tort qu'il n'y avait qu'un seul *liber albus :* J. de Casevieille nous dit expressément qu'on donnait tout à la fois ce nom au livre des consuls, déposé aux archives de la maison commune, qu'il a très souvent consulté [2], et au registre de la sénéchaussée, tenu par le notaire du registre de la cour du viguier [3].

M. Victor Molinier n'a pas commis sur ce point la méprise où sont tombés quelques savants, et il a reconnu que les deux registres officiels des coutumes avaient porté l'un et l'autre la dénomination de *liber albus ;* mais il ajoute, avec tous les auteurs contemporains, que « ces précieux registres ne nous sont pas parvenus. »

Nous croyons pouvoir établir que l'un de ces registres tout au moins, et peut-être même les deux livres blancs, sont conservés à la bibliothèque nationale, où ils portaient jadis les nos 6 et 7 du fonds des cartulaires, et sont aujourd'hui cotés nos 9187 et 9993, fonds latin. Ils ont appartenu, l'un et l'autre, au *Cabinet des titres*, formé par Moreau [4].

§ 1er

Le ms. lat. 9993 (ancien no 7 du fonds des cartulaires), est de la fin du XIIIe s., ou du commencement du XIVe pour les soixante-quatre

[1] Joh. de Casaveteri, *Consuetudines Tolosæ*, folios 5, n. *a* et *b ;* 63; 67, vo ; 73, vo. — Bourdot de Richebourg, *Nouveau coutumier général*, IV, 1057; 1060, 1063, 1067.

[2] *Vidi sæpissime*, fo 5, note *a*.

[3] Fo 5, note *b*.

[4] Mémoire cité plus haut, p. 486.

premiers folios [1]. Il a trois cent trente-trois millimètres de hauteur sur vingt-trois centimètres de largeur, et est écrit sur parchemin, à deux colonnes, dans ces premiers feuillets.

Cette partie primitive du ms. comprend notamment :

— Les coutumes de Toulouse, précédées du procès-verbal de promulgation des 5 et 6 février 1286 (fol. 1-16).

— Les *Ordinationes contra tutores et curatores*, plus connues sous le nom d'*Arrestum Sane* (fol. 16).

— Les limites de la viguerie et de la ville de Toulouse en 1336 (fol. 17 et 18).

— La formule du serment des consuls et le texte des quatre évangiles sur lequel ce serment était prêté (fol. 17 et 19).

— Les ordonnances, lettres patentes, lettres closes, arrêts, bulles, concernant la ville de Toulouse, et particulièrement fol. 62 et 63, une ordonnance relative à l'élection des capitouls sur laquelle nous aurons à revenir.

Viennent ensuite :

— La pragmatique sanction de Charles VI (f° 75), signée pour copie collationnée par de la Rocque (*de Ruppe*), qui, au f° 73 v°, se qualifie *Notarius registri curie domini senescalli Tholose.*

— La copie, également en forme, des états généraux de 1483.

— Les procès-verbaux originaux des élections des capitouls de 1484 à 1603, signés par le greffier du registre en la sénéchaussée de Toulouse (v. notamment f° 122).

Nous sommes donc en présence d'un registre officiel, et ce registre n'est autre que le *liber senescalliæ*, ou *liber albus statutorum curiæ præsidialis domini senescalli Tolosæ* de Jean de Casevieille.

Ce jurisconsulte écrit en effet les lignes suivantes, au f° 73 v° de son édition des coutumes de Toulouse, à la suite de l'*Arrestum Sane.*

Registratum est in libro albo statutorum curiæ præsidialis domini senescalli Tolosæ, post consuetudines Tolosanas, confirmatas per christianissimum bonæ memoriæ dominum Philippum regem Francorum, anno Domini millesimo octuagesimo quinto, et incipit in decima tertia linea decimi sexti folii dicti libri albi.

Dans le ms. 9993, l'*Arrestum Sane* est à la suite des coutumes de Toulouse et il commence bien à la treizième ligne du f° 16 (ancien numérotage) de notre manuscrit.

Bourdot de Richebourg donne, de son côté, un texte intitulé *de electione capitulariorum Tolosæ, extracta a libro albo senescalliæ*

[1] Nous suivons l'ancien foliotage jusqu'au fo 65, où il s'arrête. Le nouveau numérotage, qui comprend la feuille de garde, n'en diffère d'abord que d'un feuillet, puis de deux.

Tolosæ, fol. LXII [1]. — Ce texte se trouve très exactement à l'ancien f° 62 v° du ms. 9993.

J. de Casevieille nous apprend encore que la formule du serment prêté par les consuls à leur entrée en charge se trouvait dans le commencement du *liber albus* du sénéchal ou du viguier. Le texte des évangiles sur lequel on prêtait ce serment et la *forma sacramenti* sont, en effet, aux f°s 16 et 18 (ancien numérotage) du ms. 9993, aussitôt après les coutumes et l'*Arrestum Sane* [2].

J. de Casevieille nous dit aussi que le *liber albus senescalliæ* était tenu par le greffier du registre de la cour du sénéchal ou du viguier ; or, dans notre ms. 9993, un certain nombre de pièces sont signées pour collation par les greffiers du registre de la cour du sénéchal. Ces greffiers mentionnent en tête de plusieurs actes, qu'ils les ont transcrits sur *ce registre de la cour de la sénéchaussée, par ordre du juge-mage* [3].

Enfin, le ms. 9993 contient les procès verbaux *originaux* des élections des capitouls à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, signés par le greffier du registre en la sénéchaussée de Toulouse [4]. Les derniers procès-verbaux sont signés par Crozat, qui aura gardé chez lui ce registre, dont tous les feuillets se trouvaient remplis. C'est de la famille Crozat que la Bibliothèque nationale tient vraisemblablement ce ms.

L'identité du n° 9993 lat. et du *liber albus* du sénéchal ou du viguier, déposé jadis à la cour de la sénéchaussée et appelé par J. de Casevieille le *liber albus* par excellence, nous paraît donc démontrée.

Ne pourrait-on pas aussi retrouver le *liber albus consuetudinum Tolosæ*, ou *liber consulatus ?*

Certains faits donnent à penser que ce second *liber albus* n'est pas plus perdu que le premier.

§ 2.

Nous avons vu plus haut que Jean de Casevieille connaissait très bien ce *liber albus consuetudinum Tholosæ* ou *liber consulatus ;* il l'avait très souvent consulté : *vidi sæpissime* ; et il le trouvait tantôt entre les mains du notaire du registre de la maison commune, qui seul pouvait en délivrer des extraits authentiques, tantôt aux archives de cette maison commune : *consuevit aliquando teneri per*

[1] *Nouveau coutumier général*, t. IV, 1063.
[2] Fol. 5, note *b*.
[3] Fol. 68 v° et 72.
[4] Fol. 112, p. ex.

notarium registri domus communis... et aliquando ponitur et tenetur in archivis domus communis [1].

Nous pouvons donc avoir une confiance absolue dans les renseignements que l'avocat toulousain nous donne sur ce registre.

Il nous apprend notamment :

— Que ce *liber albus consuetudinum* contenait les vingt articles des coutumes primitives qui avaient été rejetés par le roi ;

— Que ces articles étaient rangés sous des rubriques comme les titres des coutumes approuvées [2] ;

— Que l'*Arrestum Sane* n'était pas transcrit sur ce registre ; pour son édition, il a dû emprunter cette ordonnance des réformateurs du Languedoc au *liber albus senescalliæ*, et il a pris soin d'indiquer le folio et la ligne où elle se trouvait dans ce registre du viguier [3].

Ces trois signes caractéristiques du *liber albus consulatus* se rencontrent dans un beau ms. de la fin du XIIIe siècle, conservé à la bibliothèque nationale sous le n° 6 du fonds des cartulaires, aujourd'hui n° 9187 du fonds latin.

Ce ms. a quatre cent vingt-sept millimètres de hauteur sur vingt-sept centimètres de largeur ; il est écrit sur très beau velin, avec des marges de plus de quinze centimètres au bas des pages. On y voit un grand nombre de lettres très ornées et de curieuses peintures représentant, dans des proportions exceptionnelles, toutes les scènes de la vie judiciaire. Les personnages portent le costume du règne de Philippe le Bel.

Les coutumes approuvées occupent les cinquante-cinq premières pages. Immédiatement à la suite, p. 56, sans aucune indication apparente, viennent les vingt articles rejetés par le roi, avec les mêmes rubriques et dans le même ordre que les titres auxquels ils appartenaient originairement. Ces vingt articles ne se trouvent pas dans le *liber albus senescalliæ*, ms. 9993 ; on comprend aisément que le représentant de l'autorité royale n'ait pas fait transcrire sur son registre officiel des dispositions repoussées par le roi : mais on ne saurait s'étonner que les magistrats municipaux de Toulouse aient tenu à conserver dans leur cartulaire ce souvenir de leurs anciennes franchises.

Ce ms. contient, en outre, une série de lettres de Raymond VII, Alphonse de Poitiers, la reine Blanche, Philippe III, des ordonnances et règlements du viguier et des consuls, des arrêts, des bulles et des canons de concile de la province de Languedoc.

[1] Fol. 5, note *a*.
[2] Fol. 63 r°.
[3] Fol. 73 v°.

Sur les marges du texte de la coutume, on a écrit un commentaire, qui, d'après l'*incipit* et l'*explicit*, a été entrepris à la recommandation des consuls pour la plus grande gloire de l'illustre ville de Toulouse. Ce commentaire a été achevé le mercredi avant la fête de Sainte-Marie-Madeleine de l'an 1296.

J. de Casevieille a pris ce ms. pour base de son édition des coutumes et des vingt articles non approuvés [1] ; il y a introduit quelques variantes empruntées au ms. 9993 et un petit nombre de corrections ou additions [2].

Or, dans l'opinion très considérable de M. Victor Molinier, « la principale valeur du livre de Casevieille consiste dans les textes qu'il « nous a transmis et qu'il paraît avoir *extraits avec exactitude du « registre officiel appelé le livre blanc qui existait de son temps*. Il a « même comparé cette version avec celle de plusieurs autres mss. « anciens, et il a constaté qu'elle est complète : *Et vidi plures libros « istarum consuetudinum antiquos in pergameno, littera antiqua « scriptos, in quibus non sunt aliæ consuetudines*. Il y a, il est vrai, « dans le livre blanc, quelques autres dispositions, mais ce sont celles « qui furent rejetées et qui ont été placées avec leurs rubriques à la « suite de celles approuvées : *Licet in libro albo consuetudinum « Tolose sint plures aliæ consuetudines per rubricas, sed sunt illæ « quæ fuerint reprobate et ejecte de titulis sub quibus ponuntur, « quando consuetudines fuerint auctorisate.* »

« Il les donne aussi à la suite du texte officiel : *Tamen hic ad majorem demonstrationem inseruntur* [3].

Casevieille, d'après son propre témoignage, avait donc pris pour base de son édition le *liber albus consuetudinum Tholosæ, seu consulatus*.

En l'absence même de toute déclaration de sa part, on aurait pu affirmer que cet avocat au Parlement de Toulouse, qui avait à sa disposition les deux registres officiels des coutumes, avait dû copier

[1] Au f° 2 v°, note *e*, il déclare qu'il ignore quels étaient ces vingt articles, et cependant il les imprime à la fin de son livre, f° 63. On peut s'expliquer cette contradiction en remarquant que dans notre ms. 9187 les vingt articles rejetés suivent immédiatement le texte de la coutume approuvée, sans rubrique générale qui puisse appeler l'attention. Ils lui auront échappé dans un premier examen du ms.

[2] La comparaison de l'édition de Casevieille avec le ms. 9187 ne laisse aucun doute sur ce point. Voir notamment, *dans ces deux textes*, au procès-verbal de promulgation *senescallus predictus Carcassone*, pour *Tolose* que donne le ms. 9993 ; — aux paragraphes 17, 45, 46, 67, 69, 71, 156, des lignes entières qu'on ne trouve pas dans le ms 9993.

[3] Mémoire cité plus haut : *Académie de législation de Toulouse*, IX, 490.

l'un d'eux pour sa publication, et qu'il avait dû donner la préférence à celui qui était le plus complet et le plus autorisé, c'est-à-dire au *liber albus consuetudinum* ou *consulatus*. Et, en effet, il ne s'est servi du *liber albus senescalliæ* que pour transcrire l'*Arrestum Sane*.

Donc, encore une fois, Casevieille a imprimé les coutumes de Toulouse d'après le livre blanc du Consulat.

Mais, d'autre part, la comparaison de son édition avec le ms. 9187, permet d'affirmer qu'il s'est servi principalement de ce ms. pour établir son texte.

Donc le livre blanc du Consulat et le ms. 9187 lat. sont un seul et même ms.

Les renseignements que nous avons sur la provenance du ms. 9187 pourraient-ils affaiblir cette argumentation?

Avant d'être classé définitivement dans le fond latin des mss. de la Bibliothèque nationale sous le n. 9187, notre ms., qui avait été acheté, en 1780, pour le cabinet des titres, a porté le n° 6 du fonds des cartulaires de cette bibliothèque, où le *liber albus senescalliæ*, aujourd'hui n° 9993 avait le n° 7.

En 1746, il figure dans le *Catalogue de la vente des livres de feu M. l'abbé d'Orléans Rothelin*, par G. Martin, (Paris, 1746, in-8°, p. 154, n° 1474); on le retrouve, en 1780, dans le *Catalogue des livres de la bibliothèque de feu M. Picard*, (Paris, 1780, in-8°, p. 27, n° 197 [1]); précédemment, il faisait partie de la collection de l'intendant Foucault. Les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* nous apprennent qu'ils se sont servis pour leur travail d'un ms. des coutumes de Toulouse qui portait le n° 125 dans la « collection de feu M. Foucaud, conseiller d'État. » — On voyait « à la marge de ce « manuscrit un commentaire sur ces mêmes coutumes composé par « un jurisconsulte anonyme et fini le mercredi avant la fête de la Magdeleine 1296 [2]. »

Ce commentaire se trouve avec la date indiquée, dans le ms. 9187. D'autre part, Eusèbe de Laurière, dans son grand recueil d'ordonnances, empruntait au registre de Foucault une ordonnance de Philippe III, du mercredi vigile de Saint André apôtre, 1274, qu'on trouve à la page 73 du ms. 9187 [3].

D. Vaissete nous apprend en outre que le ms. de Foucault venait de l'abbaye de Moissac ; et, en effet, on lit au bas du premier feuillet

[1] Ces indications m'ont été fournies par le savant administrateur-général de la Bibliothèque nationale mon confrère et ami, M. Léopold Delisle.

[2] L. XXVII, n° 72.

[3] *Ord. des Rois de France*, I, note *a*.

du ms. 9187 les mots *Ex Abbatia Moissiacensi*, d'une écriture du XVIIe siècle. Foucault avait acheté pour Colbert les mss. de cette célèbre abbaye, mais il n'avait pas compris ce volume dans le catalogue dressé en 1678 [1]. Cet intendant avait un goût très vif pour les beaux livres ornés de peintures. Dans les recherches de mss. qu'il faisait pour Colbert, il lui arrivait assez souvent de se réserver ceux qui étaient le plus à sa convenance : aussi, il garda pour lui le remarquable ms. des coutumes de Toulouse.

Mais comment ce ms. était-il arrivé à l'abbaye de Moissac?

Dans le passage cité plus haut, D. Vaissete nous dit que « Bertrand « (de Montaigu), abbé de Moissac, l'un des commissaires royaux « (pour la promulgation de la coutume de Toulouse), l'emporta avec « lui. »

Le savant bénédictin ne nous indique point où il a puisé ce renseignement. C'était bien probablement une tradition de l'abbaye de Moissac, et une tradition manifestement fausse en ce qui concerne Bertrand de Montaigu. Cet abbé, remplacé en 1293 par Guillaume de Durfort et décédé en 1295, n'a pu emporter de Toulouse, en 1286, ni même dans les neuf dernières années de sa vie, un registre où se trouvent des pièces de 1296 (p. 187).

Le ms. 9187 n'est vraisemblablement entré dans l'abbaye de Moissac qu'à une époque plus récente, lorsque le capitoulat n'attachait plus d'importance à la conservation d'un vieux registre, d'une lecture difficile, et avantageusement remplacé, aux yeux des consuls, par un nouveau cartulaire municipal commencé en 1540 et conservé aujourd'hui dans les archives de Toulouse sous le n° 220.

Quoi qu'il en soit, de ce fait que le ms. 9187 est entré dans l'abbaye de Moissac à une époque indéterminée, on ne peut conclure que ce ne soit pas le *liber consulatus*, et il reste toujours établi :

— Que d'après le témoignage irrécusable de J. de Casevieille, le ms. 9187 nous offre les mêmes traits caractéristiques que le *liber consulatus ;*

— Que ce jurisconsulte avait établi son texte d'après ce *liber albus ;*

— Que son édition ayant incontestablement pour base le ms. 9187, ce ms. ne peut être autre que le livre blanc du Consulat ou Capitoulat.

Des considérations d'une autre ordre conduisent aux mêmes conclusions.

Par son format exceptionnel, la beauté du parchemin, la largeur

[1] Léopold Delisle, *le Cabinet des Manuscrits de la Bibliothèque impériale*, I, p. 530 et s.

inusitée des marges, l'ampleur de l'écriture, le grand nombre de peintures dont il est orné, en un mot par son exécution bien autrement luxueuse que celle du *liber albus senescalliae*, le ms. 9187 offre incontestablement tous les caractères extérieurs qu'on chercherait *a priori* dans le cartulaire officiel d'une ville aussi importante que Toulouse.

On peut en dire autant pour ce qu'il contient. Il comprend les vingt articles qui avaient été rejetés par le roi, mais qui devaient être chers aux magistrats municipaux dont ils rappelaient les anciennes prérogatives. Ces articles sont en la forme et à la place où, d'après Jean de Casevieille, ils se trouvaient dans le *liber albus consuetudinum Tolosæ*. Mais non plus que le *liber albus*, le ms. 9187 ne contient point le fameux *Arrestum Sane*. Cette ordonnance des réformateurs du Languedoc qualifiait dans les termes les plus sévères l'administration des tuteurs et curateurs à Toulouse. On s'explique sans peine que la municipalité n'ait pas voulu insérer dans son registre officiel un acte où l'on signalait les fraudes et les dilapidations d'un certain nombre de ses administrés, en prescrivant aux officiers et juges royaux d'y mettre ordre et de punir rigoureusement les autres juges qui n'obéiraient pas à cette ordonnance, ce qui visait spécialement les consuls. Le n° 9187 contient du reste toutes les pièces importantes qu'on a dû réunir dans le cartulaire municipal.

Enfin, le commentaire qui a été ajouté, en 1296, à la coutume de 1286, a été fait sur la *demande des consuls et pour la plus grande gloire de la ville de Toulouse* [1].

De cet ensemble de circonstances on peut conclure que le ms. 9187 lat. de la Bibliothèque nationale est l'ancien *liber albus consuetudinum Tholosæ seu Consulatus*, de même que le ms. 9993 est le *liber albus Senescalliæ*.

AD. TARDIF.

[1] Au bas des pages 1, 30, 85, on remarque un écu entouré de rinceaux qui partent d'une des lettrines ornées. Cet écu est coupé emmanché d'or et de gueules, de cinq pièces. Il nous a été impossible de retrouver la famille qui portait ces armes. Parmi les anciens capitouls de Toulouse, les Maurans, dont le nom figure dans le procès-verbal de promulgation de la coutume en 1296, et les Espinasse ou Lespinasse sont les seuls dont les armes se rapprochent de l'écu du ms. 9187 pour les métaux et les émaux. Si les indications de Lamque dans son *Traité de la noblesse des capitouls de Toulouse*, p. 51, et du *Nobiliaire toulousain*, de A. Bremond, sont exactes, les Maurans portaient échiqueté d'or et de gueules, et les Espinasse, ou Lespinasse, tranché emmanché d'or et de gueules.

II

L'ÉMIGRATION BRETONNE EN ARMORIQUE [1].

Je n'ai pas assisté à la soutenance de la thèse de M. Loth ; mais, s'il faut ajouter foi aux comptes rendus que j'en ai lus, je suis en droit de rester surpris en constatant combien ses juges étaient peu au fait de la question. Il semble que les objections présentées n'étaient qu'une simple formalité ; que les savants qui les proposaient avaient appris, pour la première fois, par la thèse elle-même, les problèmes nombreux entrevus dans l'étude de l'histoire de l'une des anciennes provinces les plus importantes de la France. L'un des juges avance que saint Gildas est « un moine ignorant. » M. de la Borderie vient de consacrer un volume à établir que ce même saint Gildas était « un amant passionné de la vérité et de la science. » Qui croire ?

Rien n'est parfait, dans notre société, en matière de jury surtout. Que ce soit pour l'application de la loi ou pour attribuer des récompenses scientifiques, on enregistre, chaque jour, de véritables défaillances. En ce qui touche aux concours, il semble que toute association, ayant mission d'accorder un titre ou un prix, devrait posséder dans son sein des spécialistes capables de juger le mérite du candidat. Bien souvent, il n'en est rien ; l'on voit des prix décernés de confiance et par complaisance ; il arrive même que des juges embarrassés vont chercher, au dehors, des renseignement propres à former leur opinion. Qu'arrive-t-il ? C'est qu'involontairement ils se font les échos de petites jalousies, d'influences partiales. Voyez un peu le triste rôle d'un homme qui a cherché, pendant de longs mois, à creuser une question et qui, un beau jour, se trouve sur la sellette, en présence de personnages, éminents sans doute, très savants, mais auxquels il pourrait en remontrer sur un point ; ces savants ont la mission difficile de discuter avec un travailleur plein de son sujet, sur une question qu'ils ne connaissaient peut-être pas la veille. La morale est qu'on ne devrait être jugé que par des personnes autorisées.

[1] *L'émigration bretonne en Armorique du Ve au VIIe siècle de notre ère*, par J. Loth, docteur ès lettres. Paris, A. Picard, 1883, in-8° de 260 p.

Dans la thèse de M. Loth on trouve plus d'un point d'intérêt général : la géographie de l'Armorique ; la date et la cause de l'arrivée des Bretons insulaires dans cette partie de la Gaule à laquelle ils imposèrent leur nom ; l'influence qu'ils y exercèrent ; la place qu'ils tiennent dans l'histoire, du ve au viie siècle. Toutes ces questions sont curieuses à élucider ; jusques à ce jour elles n'ont été sérieusement discutées qu'en dehors de Paris ; elles méritent cependant d'attirer l'attention des maîtres de la science.

Le livre de M. Loth est divisé en quatre chapitres : les sources ; la péninsule armoricaine au ve siècle ; les Bretons insulaires au ve siècle ; les Bretons insulaires en Armorique. Cette division est judicieusement conçue et permet d'étudier la thèse proposée sous ses différents aspects.

Le premier chapitre témoigne en faveur de la méthode adoptée par l'auteur, et montre le soin avec lequel il a recueilli les éléments de son travail ; il y a plus, il fournit à ses lecteurs de précieux instruments de travail. En effet, après avoir passé en revue, en donnant ses appréciations personnelles, les sources historiques propres aux deux Bretagnes, d'après les chroniques et les cartulaires, il consacre un long paragraphe aux données fournies par les nombreuses Vies de saints, publiées et inédites, des deux côtés de la Manche. Cette étude critique est complétée, à la fin du volume, par un appendice qui permet de retrouver dans les ouvrages et dans les bibliothèques le texte de ces Vies. Nous signalons ce catalogue, qui pourra probablement être augmenté, mais qui, dans l'état, est dès à présent d'une grande utilité.

Depuis quelque temps, les Vies de saints bretons sont étudiées avec une certaine faveur ; on commence à les classer suivant leur valeur historique et à essayer de les dater. Lorsque ce travail sera suffisamment avancé, on sera étonné de la moisson à faire. Mais il faut apporter une critique très sévère, sans parti pris, sans se laisser aller à l'enthousiasme ni au dénigrement. Parmi les érudits qui ont abordé ce travail délicat, M. de la Borderie, le R. P. dom Plaine, M. l'abbé Cuissard ont commencé à déblayer le terrain ; le premier en y appliquant sa profonde connaissance de l'histoire de sa province ; les deux autres en s'attachant à fournir des textes fidèles.

Nous reviendrons, à la fin de cet article, sur le second chapitre, au sujet des pages consacrées à la géographie de l'Armorique au ve siècle. Dès à présent constatons un fait auquel l'autorité personnelle de l'auteur donne une sérieuse importance : c'est que la langue bretonne ne procède pas de l'ancien idiome gaulois ; le gaulois aurait disparu de l'Armorique romanisé, lorsque les insulaires y apportèrent leur propre langage celtique.

Dans le troisième chapitre, M. Loth étudie les bretons insulaires, chez eux, au ve siècle ; il devait montrer ce qu'était cette population, au-delà de la Manche, dans les temps contemporains de son émigration dans les Gaules ; ils les peint, comme instinctivement hostiles à toute domination étrangère, tendance que l'on retrouve en Armorique ; il fait passer sous les yeux du lecteur les conséquences de la conquête romaine ; l'état des personnes, la condition des terres ; à défaut de documents contemporains, il cherche dans les coutumes et dans les législations des Gallois, du xe au xiie siècle, les traces persistantes de ce qui existait cinq siècles auparavant ; la constitution de l'église bretonne en lutte avec Rome, non pas pour des questions de foi ou de dogme, mais pour maintenir d'anciens usages et échapper à une suprématie étrangère ; la distribution des peuples sur le sol de la Grande-Bretagne ; parmi eux, il distingue des *Domnoii*, des *Cornovii* et probablement des Gallois qui prirent une part principale à l'émigration : les premiers dans la partie septentrionale de l'Armorique ; les seconds dans la Cornouaille ; les derniers, les plus belliqueux, dans l'ancienne cité de Vannes.

Avec le chapitre iv, nous les voyons arriver de l'île sur le continent ; au milieu du ve siècle, il y en a en Gaule, sans que l'on puisse préciser d'où ils viennent. En 461, un évêque des Bretons siège au concile de Tours ; en 475, onze mille Bretons étaient en Berry, arrivés, dit-on, par la Loire. Ils avaient être appelés par l'empereur pour tenir tête aux Wisigoths, qui les mettent en déroute complète, et les forcent de se réfugier chez les Burgundes. M. Loth pense qu'ils venaient d'Armorique, mais c'est une conjecture qui n'est appuyée sur aucune preuve. L'histoire de la Bretagne insulaire indique clairement que la première moitié du sixième siècle vit le grand mouvement d'émigration de l'île : M. Loth le place lui-même, de 509 à 577. Ce mouvement n'eut pas pour résultat d'envoyer des essaims exclusivement en Gaule ; il y avait, par exemple, un diocèse breton en Galice. Dans l'état de nos connaissances, qui pourrait affirmer que les Bretons de Riothime venaient du nord plutôt que du midi ? — Qui pourrait affirmer aussi que ce corps d'armée dont le nombre considérable, peut-être exagéré, indique le contingent d'une population assez importante, n'était pas une troupe d'auxiliaires formés, dans le principe, exclusivement de Bretons ?

Les Bretons arrivent, repoussés peu à peu par les invasions saxonnes ; ils viennent en Armorique, attirés, non par des souvenirs de parenté et la communauté de langue, mais parce que c'était encore la région où ils pouvaient trouver de la place ; j'avoue que je ne crois pas au désert breton ni à la persistance du druidisme dans cette région. L'archéologie prouve clairement que la péninsule a été

occupée par les Romains autant que les autres provinces de la Gaule ; la population indigène a longtemps subi le joug et l'administration romaine. A la domination romaine succéda la domination bretonne; celle-ci organisa dans le pays de Vannes une résistance armée contre les Gallo-Romains et les Francs de Nantes et de Rennes. Tel est, je crois, le système de M. Loth. J'aurais désiré le voir insister davantage sur les motifs qui poussaient les Bretons de la partie septentrionale de l'Armorique à entretenir des relations suivies et pacifiques avec les Francs, tandis que ceux de la région méridionale étaient sans cesse en guerre. Pourquoi cette hostilité des *Cornovii* et des bretons du Bro-Waroch, et cette soumission des *Domnoii ?*

On lit avec un vif intérêt les pages dans lesquelles l'auteur expose ses opinions sur la distribution topographique des peuples bretons en Armorique; sur les causes du recul de la langue bretonne du xe au xiie siècle ; sur le parti que l'on peut, à ce sujet, tirer de la toponymie. — Le paragraphe relatif aux diocèses bretons n'est peut-être pas aussi complètement étudié que le reste de la thèse. Sauf le siège de Vannes, dont l'existence gallo-romaine ne peut guère être contestée, tous les autres évêchés, Quimper, St Pol-de Léon, Tréguier, Saint-Brieuc, Dol et Saint Malo devraient leur origine à des tribus de Bretons émigrés. Pour les deux premiers, M. Loth en est sûr ; j'avoue que je ne saisis pas sur quelles preuves est fondée sa certitude. — Nominoë, en 848, trouva les diocèses établis et n'aurait fait que transformer celui de Dol en métropole pour enlever à Tours la juridiction ecclésiastique de la Bretagne. Ici, M. Loth est en contradiction avec M. de La Borderie ; celui-ci, se fondant sur un passage très clair d'une vie de saint Samson, évêque de Dol, pense que, dès le milieu du vie siècle, Saint-Malo, Tréguier et Saint-Brieuc étaient sous la dépendance de l'évêque de Dol. Cette question ne peut être élucidée qu'après une nouvelle et sérieuse critique des textes invoqués. On ne saurait consulter avec trop de prudence des documents dans lesquels il règne un désordre complet de dates et qui ont pu, quelquefois, être *arrangés* lors de la longue querelle de Dol et de Tours au sujet de l'organisation religieuse établie par Nominoë, et des prétentions de l'archevêque de Dol.

En ce qui concerne la condition des personnes et des terres, nous ne pouvons que louer M. Loth du soin apporté par lui à la rédaction de cette partie de sa thèse ; il a profité des travaux de ses devanciers et y a ajouté du sien. Il montre les rapports incontestables communs aux Bretons insulaires et à ceux du continent. Malheureusement, les textes sont, en général, trop récents pour affirmer que la constitution du clan et le bardisme avaient été transportés en Armorique tels qu'ils étaient dans l'île ; cependant pour ce dernier, il y a des traces

assez certaines, et l'étude des plus anciennes Vies de saints pourra les multiplier.

Dans le résumé de la thèse, nous remarquons une observation qui a une valeur incontestable. Les Bretons étaient en voie de dominer complètement dans la péninsule armoricaine lorsque, au xe siècle, nous les voyons s'arrêter et même reculer devant l'élément gallo-romain. C'est que les Normands étaient survenus à leur tour, menaçant de s'emparer du pays; c'est que le péril commun avait réuni les Bretons et les Gallo-Romains jusque-là antagonistes ; leurs efforts combinés eurent raison des nouveaux envahisseurs, mais comme les Bretons étaient numériquement moins nombreux, ils furent absorbés par les anciens habitants du sol et, de cette fusion, sortit la Bretagne du moyen âge, bretonne de cœur mais gallo-romaine de langue, de mœurs et d'usages.

Je reviens maintenant à la géographie de l'Armorique, lors de l'arrivée des Bretons ; j'ai dit plus haut que j'y consacrerais quelques lignes spéciales. C'est qu'il s'agit, ici, d'une question qui a soulevé une discussion assez vive, laquelle n'est pas encore prête d'être close. En Bretagne, on discute longuement, et on a l'habitude de défendre pied à pied son terrain.

Le problème peut se poser ainsi : les diocèses bretons, tels qu'ils existaient encore en 1789, étaient-ils, tous, pour la péninsule armoricaine, d'origine bretonne ? ou reproduisaient-ils, au moins pour une partie, la division de l'Armorique romaine en cités ? — MM. Auguste Longnon et Kerviler soutiennent la seconde opinion et ont contre eux tous ceux qui se sont occupés de cette question, auxquels se joint M. Loth dans sa thèse.

A la fin du quatrième siècle, d'après la *Notitia*, les cités de la IIIe Lyonnaise, province de Tours, étaient au nombre de neuf ; dans un document du IXe siècle contemporain de la réforme faite par Nominoë, nous trouvons le même nombre de sièges épiscopaux au concile de Tours. N'est-il pas permis d'en conclure que la tradition des cités gallo-romaines avait été conservée? Les missionnaires bretons, venus avec les émigrés, avaient, dans l'intervalle, fondé des monastères, dirigés par des abbés revêtus du caractère épiscopal ; ceux-ci, d'après une conjecture très judicieuse de M. de La Borderie, auraient été les collaborateurs des évêques établis dans les anciens sièges.

César nous fait connaître les noms de quelques peuples armoricains; mais on ne peut pas dire qu'il les énumère tous ; il en est de même de Pline et de Ptolémée ; tous trois parlent des *Diablintes*, sans préciser leur position topographique, mais en laissant entrevoir qu'ils étaient maritimes. César parle aussi des *Curiosolites* dont le

village de Corseul, riche en souvenirs romains, rappelle le souvenir.

D'après M. Longnon, aux *Ossismii*, aux *Curiosolites*, aux *Venetes*, aux *Redones*, aux *Nannetes*, il faut ajouter, dans la presqu'île armoricaine, les *Corisopites* et les *Diablintes*. Les premiers dans le territoire qui devint la Cornouaille ; les seconds dans ce qui fut le diocèse de Saint-Malo. Suivant lui, entre le Ier et le IVe siècle, l'organisation romaine avait établi une cité de *Coriosopitum*, au sud des *Ossismii* et à l'ouest des *Venetes*. A une autre époque, sinon en même temps, les *Curiosolites* auraient été réunis aux *Diablintes*. Le chef-lieu des *Coriosopites* serait dans le voisinage de Quimper, où s'est conservé, avec des ruines antiques, le souvenir d'une *civitas Aquilona* : le chef-lieu des Ossismes aurait été à Coz-Yaudet, encore un point appelé *Vieille cité* : le chef-lieu des *Diablintes* est encore à chercher.

Ceux qui combattent le système de M. Longnon et M. Loth est le dernier entré dans la lice, soutiennent que *Corisopitum* est une erreur de copiste pour *Corisolitum* ; ils maintiennent à Jublains, dans le Maine, la capitale des *Diablintes*.

Deux faits me semblent autoriser à repousser cette opinion.

Il est incontestable que le nom de Jublains rappelle les *Diablintes* ; on ne peut pas nier non plus qu'à Jublains il n'y ait eu, à l'époque romaine, un centre important : mais rien, jusqu'ici, n'autorise à y voir un chef-lieu de *civitas*. On connaît, dans les Gaules, plusieurs localités qui conservent des souvenirs archéologiques au moins aussi importants que ceux de Jublains et qui cependant n'ont jamais été des capitales de provinces. Les traditions locales, les textes les plus anciens du moyen âge ne révèlent rien en faveur de Jublains dont le nom indiquerait simplement qu'il se trouva dans cette région une colonie de Diablintes. C'est au point que, si le véritable établissement des Diablintes ne doit pas être placé là où le propose M. Longnon, il faut le chercher ailleurs que dans le Maine.

D'autre part, la paléographie n'est pas à dédaigner lorsqu'elle peut dater un texte. Or, le plus ancien manuscrit, connu aujourd'hui, de la *Notitia*, donne la leçon *Corisopitum*, et cette leçon est reproduite, avec de légères variantes dans une série nombreuse de copies postérieures. Ce texte est du milieu du VIe siècle ; il a été écrit hors de la Gaule occidentale, d'après un original plus ancien et justement à l'époque où les Bretons insulaires venaient s'établir en Armorique. Il est permis de conclure que ce texte nous donne l'état de la province au commencement du VIe siècle ; que la cité de *Corisopitum* existait avant l'arrivée des Bretons ; subsidiairement que les *Curiosolites*, passés alors sous silence, avaient été absorbés par une cité voisine.

Les exemples de cités réunies à d'autres, ou d'origine relativement récente, ne sont pas rares, et parmi les peuplades qui, sous César, avaient une véritable importance, plus d'une disparut dans l'organisation administrative romaine qui, à chaque siècle, ne se faisait pas de scrupule de modifier la liste des cités. Si nous ignorons, le plus souvent, les causes de ces modifications, nous ne pouvons nier l'éloquence des faits accomplis.

Je crois donc à l'existence d'une *civitas Corisopitensis*, existant au IVe siècle, et qui devint le diocèse de Cornouaille ou Quimper. Les *Corisopitenses* étaient-ils un démembrement des *Ossismii?* — Je ne sais. Mais j'admets leur existence jusqu'à ce qu'on me fournisse une preuve matérielle qui annule le témoignage du plus ancien manuscrit de la *Notitia*.

Du moment où le centre des *Diablintes* ne peut être placé à Jublains, je ne vois pas où leur nom doit figurer sur la carte, à moins d'admettre l'hypothèse de M. Longnon. La *Vie de saint Viau* (XIe siècle), parlant les ravages des Normands, aux deux siècles précédents, et mentionnant la *civitas Diablentic* comme relevant de la métropole de Dol me paraît un argument éloquent à l'appui du système de M. Longnon ; ce texte a plus de valeur que celui d'Eginhard (ou d'Engilbert, abbé de Saint-Ricquier) qui, en parlant des *Curiosolites*, semble avoir pensé à ses réminiscences classiques plutôt qu'aux documents contemporains.

Il m'a paru utile d'insister sur ce point, parce que l'étude de M. Loth résume et commente les travaux de ses devanciers de manière à ce qu'on peut, à la rigueur, se dispenser de les lire, tant il les a lus lui-même avec attention, tant il a réussi à s'assimiler leurs arguments.

Je ne crains pas de dire que la thèse dont je viens d'entretenir les lecteurs de la *Revue*, est indispensable à consulter par ceux qui s'intéressent à l'histoire de la province ecclésiastique dont Tours était la métropole.

A. DE BARTHÉLEMY.

III

LE CHEVALIER AU XIIe SIÈCLE [1].

Lorsque la *Revue* annonçait il y a trois mois la récompense si méritée que l'Académie française avait accordée au beau livre de M. Léon Gautier en lui décernant le grand prix Gobert, elle aurait voulu présenter à ses lecteurs un compte-rendu détaillé de cet ouvrage. Nous venons combler cette lacune et réparer ce retard bien involontaire.

La première intention du savant auteur avait été de n'employer que les chansons de geste comme sources de son livre, et c'est en réalité dans nos vieilles épopées qu'il a puisé le plus largement ; mais il a complété son travail par d'autres documents qui viennent confirmer les données des chansons de geste et éclairer les points qu'elles laissent dans l'obscurité. Nul autre d'ailleurs que l'auteur des *Épopées françaises* n'était mieux préparé à écrire avec compétence un ouvrage sur la Chevalerie. Nul n'était mieux armé pour éviter les écueils semés sur sa route. L'écueil le plus redoutable et en même temps le plus attrayant était de sortir du réel et de tomber dans l'idéal. Les chansons de geste, comme tous les poèmes épiques, poussent les peintures à l'excès et visent à l'idéal dans tous les genres. Il faut admettre en principe que tous les tableaux qu'elles tracent, tous les récits qu'elles font, sont surfaits et exagérés. Pour arriver à une peinture exacte et véritable des temps chevaleresques d'après nos vieilles épopées, il faut prendre des couleurs moins éclatantes que celles qu'elles emploient. Tous les personnages qu'elles nous présentent sont des modèles et des exceptions : tous les enfants sont de petits prodiges d'intelligence, de force et surtout de précocité; tous les chevaliers des héros plus grands que nature, les premiers de leur temps et même de l'humanité ; toutes les femmes, toutes les jeunes filles des phénomènes de grâce, de beauté et de douceur. Et cette exagération obligatoire des chansons de geste existe autant pour le mal que pour le bien : Raoul de Cambrai est plus féroce que nature lorsqu'il brûle le moûtier d'Origny avec les nonnes qui

[1] *La Chevalerie*, par M. Léon GAUTIER. Paris, Palmé, 1884, in-4° de 788 p.

l'habitent et la mère de son vassal Bernier ; ce Bernier, lui-même, qui fait passer les devoirs du vassal avant ceux du sang, est un type évidemment forcé et exagère la rigueur du lien féodal ; Guillaume d'Orange, Roland, Renaud de Montauban ont plus de bravoure, de grandeur, d'héroïsme, ont plus de qualités physiques et morales que ne pouvait en avoir aucun de nos barons du XIIe siècle. Il est juste de dire que M. Léon Gautier, bien qu'il dise dans sa préface que les chansons de geste sont « la peinture la plus exacte de la Chevalerie et des temps chevaleresques, » que « leur sincérité n'est douteuse pour personne » et que leurs auteurs « n'ont peint en réalité que ce qu'ils avaient sous les yeux, » M. Léon Gautier, dis-je, ne s'est point en général laissé gagner par cette tentation bien légitime de voir trop en beau et de nous donner des descriptions idéales très éloignées de la réalité. Il sait fort bien reconnaître et laisser de côté ce qu'il y a d'exagéré dans les matériaux dont il se sert. Œuvre souvent difficile et toujours délicate et pour laquelle, nous le répétons, personne n'était mieux préparé que M. Gautier. Nous pouvons donc dire que son livre est la peinture exacte de la Chevalerie au XIIe siècle. Car c'est à cette période, qu'on a appelée si justement le grand siècle du moyen âge, que l'auteur s'est restreint. Parfois il prend ses exemples dans la première moitié du XIIe siècle ; mais c'est là une exception. La fin du XIIe siècle, le règne de Philippe-Auguste en un mot, voilà le cadre chronologique où M. Gautier fait vivre son baron.

C'est en effet au XIIe siècle que l'institution de la Chevalerie atteignit son apogée. C'est au XIIIe que se manifestèrent les premiers symptômes d'une véritable décadence. Les causes de cette décadence sont multiples (p. 89 et ss.). Une des premières est certainement la composition des romans de la Table-Ronde, dont le style léger, les aventures galantes et le merveilleux efféminèrent les âmes et introduisirent dans les mœurs la témérité et le goût des aventures au lieu du courage, la galanterie à la place de la courtoisie, les fées et les enchanteurs au lieu des anges et des saints. En même temps l'amour des richesses et le désir des jouissances faisaient perdre à la chevalerie son idéal chrétien de sacrifice et de dévouement. Enfin on avait ouvert les portes de l'institution à trop de sujets indignes ; le titre de chevalier, trop prodigué, s'était trouvé avili. La décadence augmenta de plus en plus à mesure qu'on approchait des temps modernes et qu'on s'éloignait de ce XIIe siècle, où nous reporte le livre de M. Léon Gautier.

La première chose qui frappe, lorsqu'on ouvre cet énorme volume de huit cents pages, c'est l'immense somme de travail qu'il suppose. Ce sentiment ne fait que se fortifier, si l'on prend la peine de lire, je ne dis pas seulement le texte de l'ouvrage, où rien ne sent l'effort,

mais quelques-unes des notes nombreuses et fournies qui remplissent le bas de chaque page. On est étonné du nombre considérable de citations qui s'y rencontrent. Non seulement l'auteur a dû lire avec la plus grande attention les cent cinquante chansons de geste ou environ, dont se compose le fonds épique du moyen âge, mais encore il lui a fallu consulter les ouvrages les plus divers, depuis les fabliaux du XIIIe siècle jusqu'aux ouvrages liturgiques de Dom Martène, depuis les travaux d'archéologie les plus récents jusqu'aux miniatures des manuscrits de nos bibliothèques. Nous reviendrons plus loin sur ces notes de chaque page ; contentons-nous pour le moment de dire que l'auteur n'a rien exagéré en présentant son livre comme le résultat de longues années de travail. Ce n'est pas en quelques mois que l'on peut entreprendre et mener à bien une œuvre aussi considérable ; il faut pour cela une préparation consciencieuse, une attention soutenue pendant bien des mois et un jugement mûri par le temps et par de longues études. Nous pouvons affirmer que rien de tout cela n'a manqué à l'ouvrage que nous avons l'heur et l'honneur d'analyser.

Comme nous le disions plus haut, ce n'est pas une histoire générale de la Chevalerie que M. Léon Gautier a entrepris d'écrire. C'est la peinture de la chevalerie au XIIe siècle, à l'époque de son complet épanouissement et avant que des germes de décadence se soient introduits dans cette admirable institution, ou plutôt c'est le récit de la vie d'un chevalier au XIIe siècle depuis sa naissance jusqu'à sa mort. L'énoncé des divers chapitres de l'ouvrage fera mieux comprendre que toute espèce de commentaire le but que s'est proposé M. Gautier. Après une spirituelle dédicace de son livre à Cervantès qui a si finement ridiculisé la chevalerie dégénérée du XVIe siècle, le savant professeur de l'École des chartes trace dans deux chapitres préliminaires les origines et le code de la chevalerie. Puis il fait la peinture de l'enfance du baron et de sa jeunesse ; il raconte son entrée dans la chevalerie, son mariage, sa vie domestique, sa vie militaire et enfin sa mort. Ce plan ingénieux a permis de ne pas donner à l'ouvrage cette forme didactique et sérieuse qui rend parfois si fatigante la lecture des ouvrages d'érudition. Dans *la Chevalerie* rien de tout cela : depuis le moment où le jeune noble ouvre ses yeux à la lumière, jusqu'à celui où l'on conduit le vieux chevalier à sa dernière demeure, c'est d'un bout à l'autre du volume un récit attachant qui s'enchaîne sans effort et où l'érudition se cache sous les fleurs d'un style tantôt joyeux et touchant comme une chanson d'épousailles, tantôt doux et calme comme la vie d'intérieur, ou vibrant comme un cri de guerre. Mais, si le corps du livre s'adresse à tout le monde, le savant et l'érudit trouvent une ample pâture dans les notes. Quelques-unes sont extrêmement étendues et forment de véritables petits traités où sont

résumés en propositions claires, suivies de textes et d'exemples, une foule de points qui pourraient parfois faire le sujet d'un volume entier. Nous signalerons les plus importantes de ces notes à mesure que nous les rencontrerons dans le cours de cette analyse.

Les *Origines de la chevalerie*, sujet du premier chapitre, doivent être recherchées dans l'antique usage germain de la remise des armes au jeune homme parvenu à l'âge viril. C'est cet usage germain que l'Église a christianisé et idéalisé pour en faire la chevalerie ; le chevalier n'est autre que le soldat chrétien. Mais ici une objection se présente : l'Église approuve donc la guerre. A ce sujet M. Gautier cite pour ou contre la guerre un nombre considérable de textes des Pères, et en arrive à cette conclusion que l'Église hait la guerre, mais qu'elle est forcée d'en subir l'existence puisqu'elle ne peut l'empêcher. D'ailleurs la guerre offre à ses yeux « le triple caractère d'être à la fois un juste châtiment, une expiation utile, une préparation providentielle. » Néanmoins l'Église s'est efforcée de l'empêcher par tous les moyens possibles : les défenses des conciles, les pénitences publiques, l'établissement de la Trêve de Dieu, enfin l'institution de la Chevalerie, dont les lois devaient adoucir les mœurs de nos pères et leur apprendre la pitié pour les faibles et les notions du devoir et de l'honneur.

Le *Code de la chevalerie* (chap. IV) est trop connu pour que nous nous y arrêtions. Mais il convient de signaler ces curieux et touchants usages de la confession et de la communion à l'article de la mort sur le champ de bataille (p. 44 et ss.). Dans ce cas, à défaut de prêtre, on se confessait à un de ses parents ou de ses compagnons d'armes. L'Église semble ne pas avoir désapprouvé cette pratique et Pierre Lombard, l'auteur du *Livre des sentences*, n'hésite pas à déclarer qu'en l'absence d'un prêtre cette confession est obligatoire. Mais ce n'est pas tout : le chevalier mourant pouvait recevoir d'un compagnon une communion symbolique avec trois brins d'herbe ou trois feuilles d'arbre. On en trouve plusieurs exemples dans les chansons de geste ; malheureusement l'origine de cet étrange symbole est inconnue.

Avec l'*Enfance du baron* (chap. V) M. Léon Gautier entre complètement dans son sujet. La naissance du jeune noble, son baptême, sa petite enfance, sa première éducation, ses jeux enfantins sont décrits avec une minutie et une exactitude remarquables. Les figures tirées des miniatures et les représentations d'objets qui sont parvenus jusqu'à nos jours, abondent à chaque page et aident singulièrement à l'intérêt du récit. A propos du baptême se place la question du nombre des parrains et des marraines. On en avait souvent un grand nombre, et en Allemagne on alla jusqu'à douze. L'Église dut mettre

un terme à cette mode et la plupart des conciles des XIIIe et XIVe siècles admettent deux parrains et une marraine pour un garçon, un parrain et deux marraines pour une fille ; c'est l'usage qui prévalut jusqu'au concile de Trente.

Mais l'enfant grandit ; il marche et commence à jouer ; la balle, les billes, la balançoire, le volant, tels sont ses premiers jeux. Puis on lui apprend les échecs, qui tiennent tant de place dans la vie du chevalier ; et enfin, dès que ses jambes le permettent, on le juche sur un cheval ; avant sept ans c'est un cavalier accompli. Cependant il ne pouvait rester toujours à cheval, et quand il rentrait dans le grand château féodal, il fallait bien s'occuper. C'est alors qu'il jouait aux échecs ou aux « tables », ou que sa mère lui racontait l'histoire du petit Doolin de Mayence, ce Robinson du XIIIe siècle, un enfant comme lui, qui pendant plusieurs années vécut seul avec son père dans une forêt déserte et fut obligé de pourvoir à tous les besoins du pauvre infirme. Le petit baron aime à entendre cette histoire. Mais voilà qu'il a sept ans et qu'il faut commencer son éducation. L'instruction religieuse est en première ligne, parce qu'il faut préparer l'enfant à sa première communion. Chose étrange ! les chansons de geste ne possèdent qu'un seul récit de cette fête ; encore est-ce celui de la première communion de Vivien mourant sur le champ de bataille d'Aliscans. C'est son oncle, le vieux comte Guillaume d'Orange, qui prend dans son aumônière l'hostie consacrée qu'il y conservait comme viatique et qui la dépose sur les lèvres pâlies de son neveu. C'est là un récit sublime et qui peut faire pendant, comme le dit M. Léon Gautier, à l'admirable récit de la mort de Roland.

L'éducation des jeunes nobles comprenait aussi les sciences profanes. Un grand nombre de chansons parlent de la science des barons, et, tout en admettant qu'un certain nombre de chevaliers étaient complètement ignorants, il est juste de reconnaître que beaucoup d'entre eux savaient lire et écrire, connaissaient vaguement quelques faits historiques et pouvaient quelquefois parler une langue étrangère. Bien que les barons ne connussent que par ouï-dire cette classification des sciences inventée par les docteurs du XIIe siècle, M. Léon Gautier la mentionne soigneusement et s'attache surtout à montrer que le *trivium* et le *quadrivium*, loin de représenter toute la science du moyen âge, ainsi qu'on le croit généralement, n'en forment au contraire qu'une petite partie. A propos de la géographie, il faut signaler les reproductions de cartes des XIe et XIIe siècles, si curieuses par leur étrangeté et par la manière fantaisiste dont sont figurées les trois parties du monde. Trois des notes qui accompagnent ce court traité de géographie (p. 155-6) présentent un grand intérêt. La première est relative à l' « Arbre qui fend », dont il est

parfois question dans nos chansons et que Marco Polo affirme avoir vu « en la fin de Perse vers Tremontaine. » La seconde se rapporte aux « bornes d'Artus », qui ne sont autres que les bornes d'Hercule, par corruption du mot Hercule en Hercu, Arcu et Artu. Enfin la troisième, la plus importante, donne l'explication certaine de l'expression de « mer bétée » qu'on rencontre fréquemment dans nos poèmes. Le mot « bété » signifie figé, coagulé ; cependant la mer bétée n'est pas la mer glaciale ; un passage de Gautier de Metz prouve la connexion qui existe entre cette expression et l'antique légende de l'Atlantide. Depuis la disparition de cette île, dit Platon, « la mer atlantique a cessé d'être navigable par la quantité de limon que l'île abîmée a laissé à sa place. » Or Gautier de Metz dit que la mer bétée provient d'une terre qui fut un jour fondue dans la mer par la volonté de Dieu. La mer bétée est donc la portion de l'Atlantique située à l'ouest de l'Afrique, que nos pères ne connaissaient pas et qu'ils ne croyaient pas navigable. C'est là une explication tout à fait neuve et qui rectifie les opinions erronées des savants qui avaient vu jusqu'à présent la mer glaciale dans la mer bétée.

Nos jeunes barons préféraient à toute cette science les exercices de corps ; on leur apprenait de bonne heure l'escrime, la chasse et la fauconnerie. Chasser au faucon, voilà un des grands plaisirs des chevaliers du XIIe siècle. Mais il fallait pour cela une véritable éducation et M. Gautier a donné dans une note étendue (p. 177 et ss.) un petit traité de fauconnerie que viennent éclaicir de curieuses reproductions de miniatures.

Un point tout à fait nouveau, sur lequel le savant auteur insiste beaucoup et qui a été pour lui le sujet de longues recherches, c'est dans *La jeunesse du baron* (chap. VI), la détermination du sens des mots « bachelier », « enfant », et « damoiseau ». Le bachelier à l'origine c'est le possesseur, libre et noble, d'un petit bien terrier ; puis, par extension, ce fut le jeune noble qui, n'étant pas marié, ne possédait pas de fief ; enfin ce fut, par opposition au chevalier-banneret possédant des fiefs, l'homme noble qui n'avait aucuns vassaux à amener à l'armée. M. Gautier établit que les bacheliers étaient chevaliers ; cent textes de nos poèmes le prouvent surabondamment. Quant aux mots « enfant » et « damoiseau », ils désignent le jeune noble trop jeune encore pour entrer dans la chevalerie ; mais on donnait aussi le nom de damoiseau aux hommes faits qui ne pouvaient se faire recevoir chevaliers à cause des grandes dépenses que nécessitait l'entrée dans cette institution. On pouvait donc rester damoiseau toute sa vie.

Le chevalier qui nous occupe, n'est pas dans ce cas. Après avoir passé ses années d' « enfance » à la cour du roi comme damoiseau, il est jugé digne d'être « adoubé » chevalier. Cette *entrée dans la che-*

valerie (chap. VII-VIII), se faisait par un des trois modes suivants : militaire, chrétien, liturgique. Le mode militaire est le plus ancien et le plus barbare ; au jour fixé pour la cérémonie, le damoiseau est revêtu d'un haubert, on lui chausse les éperons, on lui ceint l'épée ; puis le chevalier qui l'arme, lui donne la « colée », c'est-à-dire un grand coup de paume sur la nuque ; et le voilà chevalier. L'Église, voulant christianiser le soldat, modifia ce rituel un peu rude, et de ses efforts naquit le mode chrétien ; dans l'antique cérémonial s'introduisirent la veillée des armes et la bénédiction de l'épée ; mais c'est encore un laïque, un chevalier qui consacre son nouveau frère. Ce n'était pas assez ; l'Église voulut christianiser davantage la chevalerie : avec le mode liturgique, ce n'est plus un laïque, c'est un évêque qui est le consécrateur. « Tout se passe à l'autel ; tout se dit en latin. » Il est juste d'ajouter que ce dernier mode ne se trouve que dans les Pontificaux ; nos poèmes n'en contiennent aucune trace, bien qu'il ait été employé conjointement avec les deux autres modes dès le XIe siècle.

Notre damoiseau vient d'être armé chevalier. Pour prouver qu'il en est digne, il lui faut sauter à cheval tout armé, s'élancer au galop et abattre la « quintaine ». Les érudits se sont mépris sur la nature de la quintaine. Ce n'est pas, comme on l'a cru, un buste monté sur pivot, dont le bras armé d'un long bâton venait frapper le maladroit qui ne la touchait pas avec sa lance au milieu de la poitrine. Cent textes de nos chansons prouvent que cette définition est fausse et M. Léon Gautier explique fort bien que la quintaine est un mannequin formé d'un poteau de bois fiché en terre et recouvert d'un ou plusieurs hauberts, d'un ou plusieurs écus. Le nouveau chevalier devait s'élancer au galop sur la quintaine et lui donner en passant un vigoureux coup de lance, de manière à trouer les écus et les hauberts, et même à arracher le poteau. C'était là un coup de maître qui ne devait guère arriver qu'aux héros de chansons de geste.

Le nouveau chevalier est enfin parvenu à l'âge d'être marié et on a vite fait de lui trouver une femme parmi les filles des barons d'alentour. Le jour des noces est fixé, et M. Gautier, après avoir étudié le *mariage du chevalier* (chap. IX-XI), au moyen âge au point de vue juridique, décrit la cérémonie tout entière depuis les fiançailles jusqu'au bal qui termine la noce. Nous ne pouvons entrer dans le détail de cette longue description ; et cependant peut-on voir rien de plus charmant, de plus frais, de plus empreint d'une poésie véritable et touchante que ce récit du mariage du chevalier ? Quoi de plus gracieux que ces rits antiques de l'Église : la bénédiction de l'anneau, l'encensement des époux, le jeune homme allant chercher à l'autel le baiser de paix qu'il reporte à sa jeune épouse ? N'y a-t-il pas une saveur naïve

et chaste dans ces paroles que l'époux dit à sa femme en lui passant successivement l'anneau aux trois premiers doigts de la main droite : « Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, de cet anneau je vous épouse, de mon corps je vous honore, de mon bien je vous doue? » Voilà certes des scènes qui sont assez belles par elles-mêmes pour n'avoir pas besoin d'être encore embellies par le style gracieux dans lequel elles sont racontées. Disons seulement que toutes les cérémonies du mariage sont empruntées au *De antiquis Ecclesiæ ritibus* de Dom Martène et aux anciens rituels des XIIe et XIIIe siècles. L'imagination n'y a aucune part ; tout est prouvé par des textes dont l'énumération remplit le bas de chaque page. A propos de la toilette que revêtent les deux futurs époux et qui est décrite avec beaucoup d'exactitude, l'auteur a inséré sur le costume des femmes et des hommes au XIIe siècle une longue note (p. 401-416) dans laquelle, depuis la coiffure jusqu'aux souliers, toutes les parties de la toilette sont passées successivement en revue. C'est la reproduction, sous une forme très claire et très succincte, des idées professées par M. Quicherat dans son cours d'archéologie à l'École des chartes et dans sa belle *Histoire du costume en France*. Cependant il y a deux points, relativement au « chainse » et au « bliaut », sur lesquels M. Gautier s'écarte notablement des théories de M. Quicherat. Ce dernier prétendait que le chainse était la même chose que la chemise ; M. Gautier établit par plusieurs passages de nos chansons que le chainse était distinct de la chemise et formait une sorte de peignoir avec lequel les femmes pouvaient aller et venir dans la maison. Quant au bliaut à l'usage des femmes, M. Gautier en distingue deux sortes : le bliaut simple, sorte de tunique longue à manches larges, et le bliaut composé, formé de trois pièces distinctes : un corsage assez étroit, une jupe, et entre le corsage et la jupe, sur le ventre et les hanches, une large pièce d'étoffe crêpelée lacée par derrière. C'est la doctrine de Viollet-le-Duc. M. Quicherat de son côté prétendait qu'il n'y avait qu'une seule espèce de bliaut ; mais qu'on y ajoutait parfois une sorte de corset qui pressait le ventre et les hanches. Il est difficile de décider laquelle des deux doctrines est la vraie. Les monuments et les textes sont bien vagues et peuvent donner lieu à des interprétations très différentes. Nous nous contentons d'exposer les deux théories.

Après le récit du mariage du chevalier, M. Léon Gautier consacre plus de deux cents pages à sa *vie domestique* (chap. XII-XVI), à son château, à ses occupations journalières, à ses repas, à ses plaisirs, sous ce titre attrayant : « La journée d'un baron à la fin du XIIe siècle. » Nous ne pouvons dans cette analyse que signaler rapidement les points les plus intéressants et les plus nouveaux. Tout d'abord l'histoire du château féodal, depuis les donjons de bois du IXe siècle jusqu'au

gigantesque donjon en pierre de Coucy au XIIIe siècle, donne une idée très exacte des diverses transformations subies par le château pendant cette période. L'auteur fait remarquer à juste titre que les ponts-levis apparaissent à l'entrée des châteaux dès le XIe siècle et non pas au XIVe, comme on le prétend souvent. Si l'on pénètre à l'intérieur de la demeure seigneuriale, la description que fait M. Léon Gautier des différentes pièces qui la composent, n'est pas moins exacte. On se figure sans peine la chambre à coucher avec son lit bas et large entouré de courtines, ses bahuts et ses sièges massifs, ses tringles pour suspendre les vêtements et son pavé recouvert de tapis et de fourrures. La grande salle tendue de tapisseries avec son immense cheminée et ses verrières peintes, la cuisine et ses nombreux fourneaux, toutes les autres dépendances du château, se présentent facilement à l'imagination. C'était dans la salle que l'on mangait généralement ; les repas étaient toujours très copieux et le gibier à toutes les sauces en formait les principaux plats. Les intervalles entre les repas étaient employés par le chevalier à donner ses ordres pour l'administration de son domaine, à rendre la justice, à recevoir la foi et l'hommage de ses vassaux ; c'était là ses occupations sérieuses. Quant aux plaisirs, ils n'étaient pas très nombreux. En première ligne il faut mentionner la chasse, qui a toujours passionné nos barons ; puis les jeux d'échecs et de « tables », les chants des jongleurs qui viennent déclamer des chansons de geste ou des fabliaux, les danses en rond pour les jeunes gens et jeunes femmes, l'escrime et enfin les fêtes toujours bienvenues qu'on appelle des tournois.

Le tournoi est une petite image de la guerre, et c'est par là que nous passerons à la *vie militaire du chevalier* (chap. XVII-XVIII). Le tournoi au XIIe siècle est barbare ; on s'y bat pour de bon et non pas avec des armes courtoises. Il n'est pas rare qu'il soit suivi de mort d'homme ; quant aux blessures, membres cassés, contusions et autres, on ne les compte pas. Malgré ces suites sanglantes, et peut-être grâce à elles, les tournois ont été une des grandes passions de nos pères ; les femmes n'étaient pas les moins ardentes à assister à ces luttes sauvages et ne craignaient pas d'encourager à haute voix les chevaliers et d'applaudir à leurs exploits. L'Église fit tous ses efforts pour détruire ces joûtes barbares ; mais elle mit plusieurs siècles pour y parvenir.

A côté de cette image de la guerre, il y avait les véritables batailles contre les ennemis de toute sorte, païens ou autres. M. Léon Gautier raconte « une campagne de six mois » : le départ des troupes embarquées sur des navires pour aller en Terre-Sainte, le débarquement, le campement, les assauts, et surtout une bataille contre les mécréants. Il signale le manque absolu de stratégie dans les combats des XIe et

XIIe siècles, et établit qu'une bataille n'est qu'une série de duels à l'arme blanche où chacun s'efforce de tuer son adversaire pour aller aussitôt en combattre un autre. Mais, pour bien se rendre compte de ce que pouvait être un combat, il est nécessaire de connaître les armes offensives et défensives du chevalier. Une note fort étendue (p. 705-734), véritable traité du costume militaire au XIIe siècle, répond à cette nécessité. Les différentes armes avec leurs variétés, l'épée, la lance, l'écu ou bouclier, le casque ou heaume, le haubert ou cotte de mailles, le cheval avec son harnachement, la selle, les étriers, les éperons, tout le costume de guerre en un mot, y est minutieusement décrit. Des textes nombreux et des reproductions de miniatures, de sceaux ou de tapisserie complètent cette très claire étude. A propos de la lance, le sens du mot « arresteuil » est complètement fixé dans ce petit traité du costume militaire. L'« arresteuil » de la lance n'est autre que l'extrémité inférieure du bois, qui était pointue et pouvait se ficher en terre. Pendant le combat, si la lance venait à être brisée, on la retournait et on se servait de l'arresteuil pour combattre. L'article consacré aux selles est aussi extrêmement complet et ne laisse rien à désirer.

Ainsi armé, le chevalier pouvait pousser son cri de guerre et combattre vaillamment les païens. Mais souvent, malgré sa bravoure et son bon haubert de mailles d'acier, il succombait sous les coups de ses adversaires. *La mort du chevalier* est le sujet du dernier chapitre de ce beau livre. Tous cependant ne périssaient pas sur le champ de bataille ; beaucoup mouraient dans leur lit, comme ce Guillaume le Maréchal, régent d'Angleterre, dont la mort, tirée d'un poème inédit récemment découvert par M. Paul Meyer, a servi de modèle à M. Léon Gautier pour son récit de la mort du chevalier. On ne pouvait mieux choisir d'ailleurs et ce morceau est tout simplement admirable.

Nous voici arrivés au bout de la lourde tâche que nous avions entreprise Nous croyons avoir bien fait connaître la composition de cette œuvre magistrale, monument élevé à la gloire de la véritable chevalerie, de la chevalerie française à laquelle nous dûmes les héros qui s'appelèrent Godefroy de Bouillon et saint Louis. Nous nous sommes attachés à signaler les points saillants et nouveaux de cet ouvrage et à montrer le travail qu'il suppose et son caractère scientifique sous une forme anecdotique et descriptive. Néanmoins, dans sa forme actuelle, *La Chevalerie* n'est pas aussi complète que l'auteur le désirait. La vie féodale du chevalier, ses droits de suzerain et ses devoirs de vassal, sa vie judiciaire comme ayant droit de haute et basse justice, enfin ses rapports avec l'Église, les monastères et le clergé, auraient dû, dans la pensée de l'auteur, compléter l'exposé de

sa vie domestique et de sa vie militaire. La nécessité de ne pas grossir outre mesure un volume déjà très gros, a empêché M. Léon Gautier d'exécuter son projet. Une seconde édition, plus scientifique, contiendra ces nouveaux chapitres, non moins intéressants que ceux que nous connaissons déjà. Elle sera en outre complétée par une table très développée, dans laquelle les textes des historiens des XIe et XIIe siècles seront rapprochés de ceux des chansons de manière à prouver l'identité des uns et des autres. Espérons que cette seconde édition, destinée surtout aux érudits, ne tardera pas à paraître.

LÉON LECESTRE.

IV

LES HUGUENOTS ET LES GUEUX [1].

—

M. Kervyn de Lettenhove, auquel la Belgique est redevable d'une histoire estimée de la Flandre, et la France des *Lettres et négociations de Commines* et des *Chroniques de Froissart*, publie en ce moment une *étude historique* sur vingt-cinq années du XVIe siècle (1560-1585) sous ce titre : *Les huguenots et les gueux*. Trois volumes ont déjà paru ; le troisième nous conduit jusqu'à la paix intervenue en 1575, entre Catherine de Médicis et son fils le duc d'Alençon, celle qui a été appelée *la paix de Monsieur*.

La pensée du livre, nous la trouvons à la dernière page de l'avant-propos : « Les liens étroits qui rapprochent les discordes civiles de France et des Pays-Bas, les efforts communs des huguenots et des gueux, entraînent la nécessité de les comprendre dans un seul récit. Les personnages sont les mêmes ; le but ne diffère point, et souvent la scène de la lutte n'est qu'un accident au milieu de ces péripéties qui se succèdent. »

Ceux que l'on a appelé les Gueux, qui se sont approprié ce surnom, et ont pris la besace, luttèrent tout d'abord pour affranchir leur

[1] *Les huguenots et les gueux. Études historiques sur vingt-cinq années du seizième siècle*, par M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE. Bruges, Beyaert-Storie ; Paris, Lecoffre, 1883-1884, 3 vol. in 8o,

pays de la tyrannie des Espagnols et revendiquer leurs libertés nationales. Un même souffle d'indépendance animait tout aussi bien l'aristocratie que le peuple. Plus tard, à la suite de la dévastation des églises et des excès de la populace calviniste, en présence d'un péril social les principaux catholiques, le comte d'Egmont en tête, se séparèrent des gueux et contribuèrent à rétablir l'ordre ; mais Philippe II ne pardonnait pas. Il avait sur le cœur leur résistance à l'établissement de l'inquisition et à ses placards ; il leur en voulait d'avoir osé réclamer les États Généraux ; il se servit d'eux jusqu'au moment où, se sentant le plus fort, il les livrera au bourreau par la main de son inexorable justicier, le duc d'Albe. Ce qui établit surtout une différence entre les calvinistes flamands et les huguenots, c'est que chez les huguenots, à la passion religieuse qui les reliait à leur coreligionnaire se mêlait une pensée politique : l'annexion des provinces flamandes à la France. Ce but ils n'ont pas cessé de l'avoir devant les yeux ; c'est ce qui faisait dire par notre ambassadeur Saint-Gouard à Philippe II, après la Saint-Barthélemy : « Confessez que vous devez au roi de France vos Pays-Bas. »

Ce ne sont pas les documents qui font défaut pour écrire l'histoire du XVIe siècle ; il y en a à profusion ; mais à cette époque les esprits sont si troublés, les passions religieuses si ardentes que l'on ne peut s'en servir qu'à la condition de les soumettre à un rigoureux contrôle. Dans les documents espagnols, la pensée ultra-catholique se reflète et l'exagération est systématique ; il en est de même des documents anglais : la passion protestante et l'égoïsme intéressé et traditionnel de cette nation les inspire et les dicte. Les ambassadeurs vénitiens, qui se piquent de rester neutres, se rapprochent plus de la vérité. A coté d'eux les Toscans, avec une nuance plus marquée de catholicisme, fournissent de précieuses indications. Infatigable chercheur, M. Kervyn de Lettenhove a tout fouillé. Archives de Bruxelles, archives de Simancas, Record office, documents sortis de France et portés à Saint-Pétersbourg, collections particulières, livres imprimés et dans toutes les langues, tout a passé par ses yeux, tout a été utilisé par lui dans les trois volumes qui viennent de paraître.

Suivre à la fois l'auteur sur le terrain de l'histoire de la Flandre et de celle de la France nous entraînerait au delà de la limite d'un compte rendu. Nous nous bornerons à ce qui intéresse notre propre pays ; nous n'aborderons toutefois que quelques épisodes de ce vaste sujet.

Après avoir consacré quelques pages aux souverains du XVIe siècle, aux grands acteurs du drame qu'il va faire passer devant nos yeux, en s'aidant des remarquables portraits tracés par les ambassadeurs vénitiens, l'auteur recherche d'abord l'origine du mot *huguenots* ;

il classifie les divers éléments dont se composait leur parti, tenant à l'aristocratie par les princes et les grands seigneurs, au peuple par les ministres, ce qu'un contemporain a si bien défini sous cette dénomination : *Huguenots d'État, huguenots de religion.* « Quand ce sont de petites gens, disait le vénitien Ricasoli, on les brûle. Quant aux gens importants qui perdent les autres, on les ménage. » Mais la cause, justement signalée par l'auteur, qui a le plus contribué au progrès du calvinisme, c'est la rivalité des deux maisons de Guise et de Bourbon.

Les princes du sang, une fois écartés, les Guises étaient restés les maîtres absolus de la France. « Le cardinal de Lorraine est pape et roi, » écrivait le toscan Ricasoli. Dès les premiers jours, ils reprirent, en les aggravant, les moyens de répression contre les huguenots. La conspiration d'Amboise fut le coup de foudre qui éclaira la situation et leur fit entrevoir l'impuissance et les dangers de la politique à outrance. Débordés, à bout de voies, ils eurent alors recours à Catherine de Médicis. Ce fut son début dans la vie politique. Tenue à l'écart par Henri II qui n'obéissait qu'à Diane de Poitiers, elle avait été tout d'abord un peu laissée de côté par les Guises, sous une forme toutefois plus respectueuse ; mais « qu'elle n'ait pas été étrangère à la conspiration d'Amboise, » ainsi que M. Kervyn semble l'indiquer, nous ne pouvons l'admettre. Ce qui est plus vrai, c'est qu'effrayée des périls du moment, elle demanda avis à Coligny et au cardinal de Châtillon en présence du chancelier Olivier. L'amiral conseilla de rassurer ceux de la religion en revenant à une politique plus conciliante, et en publiant un édit. Cette pensée de tolérance s'était déjà fait jour en plein règne de Henri II, et le Parlement de Paris dans ses remontrances en avait pris l'initiative : « Puisque les supplices de ces malheureux qu'on punit tous les jours au sujet de la religion, n'ont servi jusqu'ici qu'à châtier le crime sans corriger l'erreur, il nous paraîtroit juste autant que raisonnable de marcher sur les traces de l'ancienne église qui n'a pas employé pour établir et étendre la religion le fer et le feu, mais plutôt une doctrine pure, jointe à la vie exemplaire des évêques. Que Votre Majesté s'applique donc à conserver la religion par les moyens qui l'ont établie. »

De la conspiration d'Amboise, qui selon lui résume le règne si court de François II, M. Kervyn de Lettenhove passe à la prise d'armes de Condé. Tout ce qu'il dit de l'alliance des Anglais avec les protestants est pris aux bonnes sources ; il fait bien ressortir le rôle joué par l'ambassadeur d'Angleterre Throckmorton, le grand agitateur de l'époque, qui écrivait au ministre d'État Cécil : « Il faudrait que les protestants fussent amenés à nous livrer Calais, Dieppe et le Havre ; mais ils en doivent prendre l'initiative, et l'occasion s'en offrira tout

naturellement, lorsque Condé et l'amiral vous enverront quelque agent secret pour vous demander des hommes et de l'argent. »

Sous ce rapport, l'action néfaste des Anglais s'exerça aussi bien dans les Pays-Bas qu'en France.

La prise de Rouen, la bataille de Dreux, l'assassinat du duc de Guise sont racontés à grands traits par l'auteur ; puis nous passons à la paix d'Amboise. A notre avis, il n'a pas apprécié à sa juste valeur la pensée politique qui l'avait dictée et les nécessités qui l'imposaient. Dans une lettre éloquente au cardinal de Lorraine, Catherine en a résumé la dure obligation : « Nous avons vu, dit-elle, tant de mal se préparer à l'entière ruine du royaume par les levées qui se faisaient pour les autres en Allemagne, les menaces de ceux de l'Empire sur la restitution de Metz dont nous ne savons encore ce qui sortira, les Anglais étendre si avant leurs desseins que déjà la Normandie étoit quasi à leur dévotion, le château de Caen perdu, notre royaume plus épuisé comme vous pouvez sçavoir, nos amis si froids et dont les desseins tout aussi à craindre (allusion directe à Philippe), tout cela amassé et mis en bonne considération a été cause qu'il valoit mieux conserver le roi et le royaume que de l'exposer à un apparent et véritable danger. »

M. Guizot a été plus juste envers Catherine de Médicis dans sa belle préface du livre de Motley : « Elle ne perdit jamais de vue, dit-il, la royauté et la France, leur sécurité et leur grandeur. Elle eut sa part dans le travail de la politique qui la sauva enfin des factions et de l'étranger. »

L'auteur n'a également consacré que quelques pages à la paix de Troyes, et nous le regrettons. Cette paix est le plus grand succès de la vie politique de Catherine. Elle appliqua en effet aux Anglais le droit de forfaiture pour avoir occupé le Havre en pleine paix ; et réunissant sous un même drapeau protestants et catholiques au cri de « Vive la France, » elle reprit à Élisabeth cette clef de la Normandie.

Le repos de la France ainsi assuré à jamais par la possession de Calais, que le désastreux traité de Cateau-Cambrésis nous avait fait perdre, la Florentine imposa une humiliante paix à sa rivale.

Nous ne ferons pas le même reproche au chapitre où est racontée l'entrevue de Bayonne. C'est l'un des plus complets de l'ouvrage, l'un des plus étendus. Tout en utilisant quelques-unes des lettres citées par M. Combes dans son étude sur le même sujet, lettres extraites des archives de Simancas, M. Kervyn de Lettenhove a écarté celle où, sur la foi d'une traduction fautive, M. Combes avait cru retrouver le projet arrêté *de marteler* les protestants ; mais une lettre de Catherine a échappé à notre auteur, celle où elle fait part à

Philippe II de la dernière conférence qui eut lieu le 30 juin en présence du duc d'Albe, de don Juan Manrique, du côté des Espagnols, et en présence des cardinaux de Bourbon et de Guise, du duc de Montpensier, du maréchal de Bourdillon, et du connétable, du côté des Français [1].

C'est dans cette dernière conférence que Catherine s'engagea à prendre en main la cause de la religion, « chose, dit-elle à Philippe II, que nous mettrons peine de si bien exécuter que Dieu en aura le contentement et nous le bien qu'en désirons [1]. »

Mais quels furent ces engagements ?

A coup sûr, ce n'est pas l'assassinat des chefs protestants. La présence à cette dernière conférence du connétable de Montmorency, toujours si favorable à ses neveux les Châtillons, écarte cette supposition [2].

Jusqu'ici nous ne savions rien de ce que les ambassadeurs vénitiens avaient pu écrire sur les conférences de Bayonne ; la lettre de l'ambassadeur Suriano qui en parlait était chiffrée et l'on n'en avait pas la clef. Tout récemment cette clef a pu être retrouvée, et la lettre que nous nous réservons de publier, jettera un peu de lumière dans ces ténèbres.

Avant d'aller plus loin, il est une erreur que nous sommes forcé de relever, tout en nous en expliquant la cause. Quand on cherche un rapprochement, l'on ne peut se défendre de recueillir partout des preuves à l'appui de son idée préconçue. Aussi, dans le chapitre x, lorsque l'auteur nous montre les Gueux ayant recours à Coligny et au prince de Porcien, il ajoute : « La correspondance la plus active s'entretient avec la reine de Navarre, si avide d'intrigues. N'était-ce pas alors qu'elle écrivait dans ses *Mémoires :* « Les Espagnols se réjouissaient de nos dissensions. Maintenant en présence de celles qu'ils ont eux-mêmes, ils ne s'en moquent plus. »

A cette date Marguerite de Valois n'était encore qu'une enfant. C'est en 1577, quand elle alla dans les Flandres servir la cause de son frère le duc d'Alençon, qu'elle a écrit ces lignes.

A la première page de son second volume, M. Kervyn de Lettenhove revient à la France ; il trace un triste tableau de la cour des Valois, et fait défiler devant nous l'escadron volant de la reine Catherine de Médicis et tous les seigneurs qui se laissèrent prendre aux œillades souvent mortelles de ces galantes filles d'honneur. Il n'a d'in-

[1] Archives nationales, collection Simancas, K 1506, pièce 53.

[2] L'ambassadeur Toscan écrivait quelques mois après l'entrevue de Bayonne : « Il conestabile favorisce l'Ammiraglio e seguaci. » *Relat. diplomat. avec la Toscane*, t. III, p. 523.)

dulgence que pour Marguerite de Valois, qui « racheta ses fautes par les grâces de sa beauté et par tous les dons de l'esprit. »

De ces fêtes, dont ne pouvait se passer Catherine et qui lui firent oublier un instant les dangers qu'elle avait si imprudemment provoqués en éveillant par les fatales conférences de Bayonne toutes les défiances des protestants, l'auteur nous conduit tout droit à la surprise de Meaux. Il retrace rapidement les premiers faits de guerre, la bataille de Saint-Denis, et consacre quelques pages à la paix de Longjumeau, cette trêve menteuse.

La France remplit à elle seule le chapitre x : c'est le récit de la troisième guerre civile ; c'est Jarnac ; c'est Montcontour ; c'est enfin cette paix de Saint-Germain, repoussée également par Pie V et par Philippe II.

La Saint-Barthélemy, les événements qui la précèdent remplissent toute la fin du deuxième volume. Pour plus de clarté, chaque chapitre correspond à un fait important. Nous assistons d'abord au conseil du roi où la guerre contre l'Espagne est décidée, malgré la résistance de Catherine de Médicis. La défaite de Genlis déplace les situations et fait regagner à Catherine le terrain un instant perdu; puis vient le mariage de Henri de Navarre avec Marguerite de Valois, qui suit de si près l'attentat de Coligny. Nous touchons enfin aux dernières résolutions où fut décidée la sanglante tragédie.

Ici l'auteur s'appuie sur un document de source espagnole, et par suite contestable. Il cherche à démontrer qu'il y a eu complot, *le complot huguenot*, comme il l'appelle. La Saint-Barthélemy n'a fait que le prévenir. Sur ce point, il est en opposition avec tous les contemporains, avec le rédacteur des *Mémoires* de Tavannes et La Popelinière. Tout récemment, dans son livre *Les luttes religieuses en France au XVIe siècle*, le vicomte de Meaux a repoussé également cette supposition de provenance suspecte.

Qu'il y ait eu d'imprudentes paroles, des plaintes portées à Charles IX par les chefs protestants, une mise en demeure de faire justice de l'assassinat de l'amiral sous peine de la faire eux-mêmes, le venitien Michel le dit en toutes lettres ; mais de là à un complot, il y a loin. Cette question mérite d'être traitée plus à fond ; nous nous réservons d'y revenir plus tard.

Comme un consolant contraste, au milieu de ces scènes de meurtre, nous nous prenons à regretter que M. Kervyn de Lettenhove n'ait pas évoqué la douce et charmante figure d'Élisabeth d'Autriche : « la veille de la Saint-Barthélemy, elle s'était couchée sans rien savoir, et ne s'était éveillée qu'au matin ; on lui dit au réveil le beau mystère qui se jouait. « Hélas ! dit-elle soudain, le roy mon mary le sçait-il ? « — Oui Madame, répondit-on, c'est lui-même qui le fait faire. —

« O mon Dieu! s'écria-t-elle, qu'est cecy ? et quels conseillers sont « ceux qui lui ont donné tel advis ? Mon Dieu ! je te supplie et « requiers de luy vouloir pardonner, car si tu n'en as pas pitié, j'ay « grande peur que cette offense ne luy soit pas pardonnée. »

Elle demanda ses heures et se mit à prier [1].

Nous voici arrivé au lendemain de la Saint-Barthélemy. L'auteur a recherché avec soin toutes les relations officielles qui en furent données ; il nous montre Catherine s'appropriant l'odieuse exécution, s'en applaudissant vis-à-vis de l'ambassadeur toscan ; il nous la montre tenant un tout autre langage aux Allemands et aux Anglais, s'excusant sur les dangers qui menaçaient le roi et elle, rejetant la faute sur la lutte engagée entre les deux maisons rivales de Guise et de Châtillon ; puis passant à l'impression que la Saint-Barthélemy a produite à l'étranger, l'auteur nous montre Grégoire XIII s'écriant, lorsqu'il a connu tous les détails de la sanglante journée: « Je pleure « la façon dont le roy a usé par trop illicite et défendue de Dieu « pour faire une telle punition. » M. Kervyn de Lettenhove nous a bien rendu l'explosion de joie féroce de Philippe II en apprenant la Saint-Barthélemy ; mais, à côté de Philippe II, il y avait un politique plus clairvoyant, c'était le duc d'Albe qui, dès le premier jour, pressentit que Catherine, l'exécution faite, se retournerait du côté de l'alliance anglaise, et il ne se trompait pas. Le 1er septembre elle dit à l'ambassadeur anglais Walshingham que le roi son fils, débarrassé de Coligny, maintiendrait l'édit et laisserait à chacun la liberté de conscience.

De son côté le duc d'Alençon reprenait la négociation de son mariage avec la reine Élisabeth. Il n'avait pris, lui, aucune part à la Saint-Barthélemy, et la blâmait ouvertement, jouant le rôle tout opposé à celui de son frère le duc d'Anjou.

Nous n'avions que peu de détails jusqu'ici sur les négociations secrètes engagées entre lui et la reine d'Angleterre. Dans son histoire du règne d'Élisabeth, Froude n'avait retrouvé qu'une lettre de l'agent secret du duc, Maisonfleur, le digne pendant de cet aventurier la Huguerie, grand faiseur de psaumes et né conspirateur. L'auteur a utilisé toutes les lettres de Maisonfleur qui sont au *Record office*, et dont nous nous étions nous-même précédemment servi. Avec leur aide, il a pu suivre toutes les intrigues de celui dont Henri IV a dit à Sully : « Il me « trompera bien s'il ne trompe tous ceux qui se fieront en luy. Il a le « cœur si double et si malin, il a le courage si lâche, il est tant « inhabile à toutes sortes de vertueux exercices que je ne me saurois « persuader qu'il fasse jamais rien de généreux. »

[1] Brantôme.

Dans ce curieux chapitre, nous avons une erreur à relever. Le portrait que l'auteur emprunte aux *Mémoires de Nevers* s'applique au duc d'Anjou, ce futur Henri III, et non au duc d'Alençon, qui ne prit que plus tard le titre de duc d'Anjou.

La fuite du duc d'Alençon, sa prise d'armes, la trêve qu'il signa avec la reine sa mère, la paix humiliante qu'il imposa à Henri III, nous mène jusqu'à la fin du troisième volume, si rempli et si complet.

Nous voici au terme du compte rendu de cette importante étude, qui aurait mérité un plus grand développement. Nous y reviendrons quand paraîtra le quatrième volume.

Sur plusieurs points, nous ne partageons pas toutes les opinions de l'auteur ; çà et là, nous avons signalé quelques erreurs, et nous aurions pu en relever quelques autres, comme celle de du Perron (Gondy), pris pour d'Épernon, trop jeune pour assister à l'entrevue de Bayonne; mais dans un travail aussi vaste, les erreurs sont excusables, surtout pour la partie qui concerne la France, moins familière à l'auteur. En définitive, il y a beaucoup à prendre dans ces trois volumes, beaucoup à glaner, et quand nous aurons à traiter le même sujet, nous les aurons souvent sous les yeux ; car, nous le répétons, il y a là une foule de documents inédits que l'on ne retrouverait nulle part ailleurs.

HECTOR DE LA FERRIÈRE.

V

LA CORRESPONDANCE DE MALLET DU PAN AVEC LA COUR DE VIENNE[1].

Le nom de Mallet du Pan, que l'abbé de Pradt déclarait un des quatre écrivains produits par la Révolution — les trois autres étaient, suivant lui, Burke, Mme de Stael et Rivarol, — ce nom un peu oublié

[1] *Correspondance inédite de Mallet du Pan avec la cour de Vienne* (1794-1798), publiée d'après les manuscrits conservés aux archives de Vienne, par André MICHEL, avec une préface de M. Taine, de l'Académie française. Paris, Plon, Nourrit et Ce, 1884, 2 vol. in-8° de XXXII-438 et 438 p.

vient d'être remis en lumineuse évidence par la publication de la correspondance du publiciste genevois avec la cour de Vienne.

Lorsque, en 1851, M. A. Sayous réunit quelques-unes des œuvres de Mallet du Pan, il signala l'importance des lettres qui la composent, mais n'avait pu en retrouver qu'un petit nombre. Plus heureux, M. André Michel a découvert, tant à Vienne que dans les papiers laissés par l'écrivain, les documents d'un si grand intérêt qui voient enfin le jour.

C'est vers la fin de 1794 qu'il fut demandé à Mallet du Pan, alors retiré en Suisse, s'il lui conviendrait de fournir à François II une correspondance politique sous le couvert du comte de Colloredo.

Mallet du Pan, par toute sa vie, était admirablement préparé pour une telle tâche.

Né à Genève, au milieu d'une famille dont plusieurs membres s'étaient distingués dans les sciences et les lettres, Mallet du Pan, dès sa jeunesse, s'occupa des questions les plus graves. D'accord avec le libraire Pankoucke, il fonda en 1783 le *Journal politique et historique*, dont le succès fut énorme, et qui devint plus tard le *Mercure de France*. D'un esprit élevé et généreux, Mallet du Pan, lors des approches de la Révolution, ne se tourna pas du côté des adversaires du trône ; né dans une république, il jugeait qu'une telle forme de gouvernement ne saurait convenir à la France, et il ne cessa de manifester ses opinions, à cet égard, de la manière la plus courageuse. Lors des attentats du 6 octobre il s'exprima avec une virulence qui le fit classer parmi les ennemis les plus fougueux de la révolution. « Quoiqu'étranger et républicain, disait-il dans une brochure publiée à Bruxelles en 1793, j'ai acquis au prix de quatre ans écoulés sans que je pusse espérer en me couchant de me réveiller libre et vivant le lendemain, au prix de trois décrets de prise de corps, de cent et quinze dénonciations, de deux scellés, de deux assauts civiques dans ma maison et de la confiscation de toutes mes propriétés en France, j'ai acquis, dis-je, les droits d'un royaliste, et comme, à ce titre, il ne me reste plus à gagner que la guillotine, je pense que personne ne sera tenté de me les disputer. »

Royaliste, il le fut toujours, mais en pensant que la royauté pourrait s'entourer d'institutions à peu près semblables à celles de l'Angleterre ; il mérita la confiance de Louis XVI et les persécutions de Bonaparte. La Suisse envahie, le publiciste dut, en 1798, quitter sa retraite ; il se retira en Angleterre, où il mourut en 1800. Ce départ de la Suisse mit fin à la correspondance adressée à la cour de Vienne : la dernière lettre de Mallet du Pan est datée du 26 février 1798 ; la première l'était du 28 décembre 1794. Cette correspondance est l'histoire de la révolution pendant trois ans, histoire prise sur le

fait, écrite au jour le jour, sous l'impulsion des événements et sans que la connaissance de l'avenir vienne altérer les appréciations du premier moment. Avec Mallet du Pan on devient le contemporain des faits qu'il raconte. Il semblerait qu'il dut en être le témoin ; il n'en fut pas ainsi pourtant, puisque ses lettres partaient de Suisse, mais il était admirablement renseigné par de nombreux correspondants ; l'abondance, la sûreté des informations ont presque toujours donné à ses tableaux une extrême vérité. Il faut avouer, toutefois, que si les récits sont vrais, l'esprit de parti a pu fausser certaines appréciations, et qu'on trouve dans tous ses écrits ce que Sainte-Beuve a qualifié d'inévitable rudesse et de duretés personnelles[1]. Mallet du Pan suivit-il scrupuleusement cette espèce de programme qu'il a tracé ailleurs : « Les fait seuls racontés exactement, placés avec ordre, dégagés des longueurs inséparables de l'éloquence parlée, voilà ce que l'histoire consultera un jour, ce qu'attend le public et ce que nous lui devons ? » La manière d'écrire du publiciste semble en désaccord avec cette règle de conduite ; il a des emportements qui lui donnent l'éloquence écrite. Suivant M. Taine (préface jointe à la publication nouvelle), Mallet du Pan de l'écrivain n'a même que l'éloquence. Il ne songe pas à lui, à la gloire, au grand art ; il ne pense qu'à son œuvre, à la vérité, au bien public, aux idées qu'il défend. « Cela fait, ajoute M. Taine dans sa langue imagée, une grosse source bouillonnante, au jet le plus puissant et le plus continu, un courant intarissable de logique et de passion qui court droit, à plein bord... Sans le vouloir et par cela seul qu'il écrit de verve, il a souvent des mots poignants, des saillies et des arrêts brusques, des cris contenus, des raccourcis de pensée et d'expression, des images d'un éclat et d'une justesse extraordinaires, parfois de larges résumés, des files d'arguments enfermés dans une période gigantesque, une irruption de preuves serrées, ordonnées et lancées comme une colonne d'assaut, une ampleur oratoire que Mirabeau n'a point égalée et que Burke n'a point surpassée. »

Quand on se reporte vers la révolution, à travers les souvenirs laissés par les écrivains qui en ont raconté l'histoire, on se fait une idée très fausse de cette époque. Si l'on se rappelle surtout les *Girondins*, ses personnages prennent des aspects épiques et des attitudes de bas-reliefs. Lamartine leur donna une apparence de vie, une vie factice qui ne fut nullement la leur. C'est dans les lettres de Mallet du Pan qu'il faut regarder tous ces hommes grandis, transformés par une imagination de poète, pour les voir tels qu'ils furent. Quel tableau

[1] Dans un article sur les *Œuvres de Mallet du Pan*, publiées par A. Sayous. *Causerie du lundi*, tome IV.

le publiciste nous trace de la Convention : « Jacobins, modérés, républicains mitigés sont à peu près au même niveau de bassesse, d'endurcissement dans le crime et d'audace à le commettre. C'est un assemblage d'histrions, de copistes, de procureurs, de gens d'affaires subalternes qui ont volé les dépouilles de leurs maîtres, de curés qui ont renié Dieu, de folliculaires, de sujets de la plus basse origine, perdus de dettes, de mœurs, de réputation. C'est sans exagération aucune que j'ose avancer qu'en choisissant dans les prisons de l'Europe un nombre de malfaiteurs pour en former un conseil législatif, on trouverait certainement parmi eux une scélératesse moins approfondie. Je craindrais de peindre la vie infâme de trois ou quatre cents de ces députés. Ils étonnent la ville la plus corrompue du monde entier par leurs débordements. C'est du sein de la débauche la plus effrénée qu'ils rendaient l'ordre des massacres, c'est en sortant des bras des plus viles prostituées qu'ils vont parler de mœurs et de vertu à la tribune, c'est au milieu d'orgies qui feraient rougir les plus impudiques libertins qu'ils reçoivent les clefs des villes conquises et les propositions de paix. Presque tous ont fait à Paris et dans les départements le commerce des emprisonnements et des délivrances, des morts et des vies ; ils ont mis à prix les têtes et les fortunes ; mille fois ils ont envoyé à l'échafaud celui dont ils avaient reçu des sommes énormes pour le sauver. Partout ils ont forcé des femmes chastes à se prostituer pour racheter leurs jours ou ceux de leurs maris. Tout ce que l'impiété peut vomir de blasphèmes, tout ce que l'immoralité peut dicter de turpitudes, forment leur habitude et leur conversation. Ils ont acquis les hôtels, les fermes, le mobilier des propriétaires qu'ils ont fait assassiner ; leur luxe est celui de satrapes de l'ancienne Perse. Ils ne prennent pas la peine de dissimuler ces fortunes, mais le peuple est tellement corrompu que ce spectacle le touche peu, et tellement servile qu'il voit avec indifférence les plus belles demeures, les plus magnifiques maisons de plaisance, les tables les plus exquises, les meubles les plus recherchés, l'or, les diamants, devenus la proie de trois cents brigands dont l'opulence insulte à sa misère (t. I, p. 98). »

Cette misère pourtant était excessive : des gens du peuple périssaient d'inanition dans les rues ; d'autres, des femmes principalement, « ne s'alimentaient que d'immondices, de tronçons de légumes gâtés, du sang qui découle des boucheries (p. 254). »

Au despotisme des uns, à la misère des autres, Paris restait indifférent. « La frivolité nationale, inaltérable malgré toutes les révolutions du monde, s'accommode de tout, des crimes, des vertus, de la république, de la monarchie, de cent tyrans comme d'un roi, pourvu qu'on la laisse s'exercer en liberté. Dans une ville sans mœurs et

sans idée morale telle que Paris, la grande affaire est de s'amuser ; ses théâtres étaient remplis il y a six mois de spectateurs qui venaient entendre un opéra, après avoir passé leur temps à voir ruisseler le sang sous la guillotine. Les gens de plaisir, les épicuriens, les égoïstes ne sacrifieraient pas une jouissance au maintien de la république, ni ne feraient un plus grand effort en faveur de la royauté (t. I, p. 50). »

Cette frivolité ne se dément pas un instant sous le Directoire ; on se console de tout avec de prétendus bons mots : « Le Directoire « exécutif, disent les uns, est un roi en cinq volumes. — Oui, mais si « plats qu'on pourra les relier en un. — Ce projet est détestable, dit-« on, dans les cafés, on y voit deux chambres et point de salle à « manger. — Vous en direz ce que vous voudrez, répliquent d'autres, « on l'accepte librement *sous peine de mort* (p. 241). »

A diverses reprises Mallet du Pan revient à la légèreté du caractère français ; il a souvent à ce sujet de bien dures paroles (p. 176), et regarde notre nation comme incorrigible. Il faut l'avouer, si les reproches de Mallet du Pan n'étaient pas fondés, on ne pourrait s'expliquer la longue durée du despotisme révolutionnaire, de cette ignoble et farouche tyrannie qui en 1794 dépensa près de trois milliards et demi et fit couler tant de sang (p. 79).

Ce que Mallet du Pan explique très bien, c'est l'attitude de l'armée. En 1794 la république avait mis sur pied six cent mille hommes. Sur eux planait le despotisme des conventionnels jouant le rôle que les consuls remplissaient dans les armées romaines. Généraux, officiers, soldats tremblaient devant eux. Ils séparaient l'armée de ses chefs, auxquels ne rattachaient plus des liens de respect, d'affection, de confiance. L'armée leur appartenait tout entière, ils décidaient de toutes les opérations militaires, et, chose étrange, tous les plans étaient rédigés par un comité siégeant à Paris, présidé par M. de Grimoard, qui avait été attaché à la personne du roi, et dont les collègues, comme lui, étaient presque tous royalistes. Leur sûreté, l'ambition, le désir de défendre leur nation contre les étrangers et l'ostracisme des émigrés, les attachaient à la révolution.

L'armée qui réunissait des hommes d'opinions fort diverses ne s'occupait point de politique. Elle était indifférente aux partis et accordait son obéissance à l'autorité régnante quelle qu'elle fût. Une vanité martiale et sans bornes avait remplacé l'ancien honneur du soldat. Tous les grades pouvaient être remplis par des officiers de fortune; le spectacle d'élévations subites avait généralisé dans les troupes « cette émulation désordonnée qui de tout temps forma le caractère français et par l'énergie de laquelle la queue tend sans cesse à dévorer la tête. »

La France était épuisée par les réquisitions. Mallet du Pan trace le plus triste tableau de la situation des campagnes. Le vide immense de la population mâle était sensible par tout le pays. On ne rencontrait plus que des femmes, des enfants, des vieillards, des infirmes.

Il y avait assez de causes de mécontentement et d'indignation pour que le parti monarchique pût espérer le renversement de la république. Il avait des adhérents à la Convention même ; c'étaient les députés qui n'avaient pas voté la mort du roi. Adversaires de l'ancien régime, très hostiles au parti émigré, ils eussent volontiers acclamé Louis XVII. On voit que Mallet du Pan, vers le milieu de l'année 1795, regardait une restauration comme fort probable. La coalition royaliste était favorisée par l'opinion publique, par les vœux de Paris A ce concours on ajoutera l'appui d'une armée de quarante-cinq mille hommes qu'on fit approcher de la capitale. On comptait sur Pichegru. On devait envoyer à Londres un agent pour s'ouvrir au gouvernement anglais. Les monarchistes n'étaient divisés que sur le choix d'un régent. Le plus petit nombre voulaient Monsieur ; d'autres songeaient au prince Henri de Prusse : singulière aberration dont il semble qu'on retrouve encore quelque chose en 1815, où ce prince étranger paraissait aux libéraux devoir être préféré à Louis XVIII.

En dépit de ces divergences, Mallet du Pan était si plein de confiance qu'il écrivait à l'Empereur pour lui faire entrevoir le prochain retour de la France à la monarchie (t. I, p.206).

La disparition du Dauphin fit écrouler toutes ces espérances : « La mort du jeune roi Louis XVII est en ce moment l'événement le plus funeste. Il a consterné et découragé les monarchistes, assuré le triomphe des républicains et décidé le succès du nouveau galimatias qu'ils vont décréter sous le nom de Constitution. Ce malheureux enfant était l'objet de l'intérêt national, de la pitié et de l'attachement publics, des espérances des gens de bien et même de beaucoup d'hommes qui ne le sont pas. Son autorité, exercée dans les premiers moments par un conseil de régence, n'effrayait ni les républicains mitigés, ni les monarchistes qui ont participé aux écarts de la révolution ; il pouvait servir de transition entre la république et la monarchie. »

Le bruit courut alors dans le quartier du Temple que Louis XVII n'était pas mort et qu'on l'avait fait évader. Mallet du Pan n'a aucun doute sur la fin du prince, mais il croit qu'on l'a hâtée ; et plus loin, en parlant de Tallien (t. II, p. 11), il ajoute qu'il passait pour être « l'empoisonneur du jeune roi au Temple. »

Quoique fort découragés, les monarchistes n'abandonnèrent pas leurs projets ; mais de fâcheuses divisions se mirent dans leurs rangs :

les uns reconnaissaient Monsieur, pour lequel Mallet du Pan ne semble pas juste et dans qui il ne devinait pas le sage monarque qui fut Louis XVIII ; d'autres pensaient au duc d'Orléans. Mallet du Pan croit que, légalement, par le mouvement de l'opinion, la contre-révolution aurait pu se faire ; partisan des idées constitutionnelles, il prétend que cet élan favorable fut arrêté par la reprise d'armes de la Vendée. Il semble d'ailleurs mal renseigné sur les héros du Bocage et de la chouanerie, et en parle à diverses reprises d'une manière défavorable. S'il manque d'équité à l'égard de ces valeureux paysans et de leurs chefs, s'il a peu de sympathie pour Louis XVIII, s'il dépeint Moreau à ses débuts comme un officier médiocre, il juge aussi fort mal Bonaparte, sur lequel il s'exprime ainsi la première fois qu'il s'occupe de lui : « On a parlé de Beurnonville, puis d'un corse terroriste nommé Buonaparte, le bras droit de Barras. » Bientôt, pourtant, ce nom revient fréquemment dans les pages de Mallet du Pan ; les échos des victoires d'Italie retentissent au milieu de toutes les complications de l'histoire intérieure, mais n'adoucissent pas l'âpre publiciste. « Ce Buonaparte, ce petit bamboche à cheveux éparpillés, ce bâtard de Mandrin que les rhéteurs des conseils appellent jeune héros et vainqueur d'Italie, expiera promptement sa gloire de tréteau, son inconduite, ses vols, ses fusillades, ses insolentes pasquinades (t. II, p. 128). » Ailleurs, c'est « un petit saltimbanque de cinq pieds trois pouces de haut qui n'a jamais fait la guerre que dans les tripots et les lieux de débauches (t. II, p. 141). » Une des dernières fois que Mallet du Pan le cite, c'est pour déclarer qu'à moins de circonstances peu probables « c'est un homme décidément fini. » Mallet du Pan était meilleur prophète lorsqu'il annonçait que la République aboutirait à un gouvernement militaire, mais quelle eût été sa stupéfaction si on lui eût dit que le dictateur entrevu serait ce petit corse aux cheveux éparpillés, que ce saltimbanque se fabriquerait une couronne impériale, et qu'il deviendrait le gendre de François II, du monarque auquel le publiciste genevois adressa la longue correspondance dont nous venons, non de donner une analyse suivie, mais de faire connaître seulement quelques passages !

TH. DE PUYMAIGRE.

VI

LES MÉMOIRES DU PRINCE DE METTERNICH[1].

—

Ce tome VIII termine la troisième partie de l'ouvrage. Le livre X embrasse la période qui comprend l'exil volontaire de Metternich (1848), son retour à Vienne et son séjour en Allemagne (1853-1858). Il renferme des extraits du Journal de la princesse Mélanie qui nous conduit jusqu'à sa mort (1848-1854), les lettres écrites par Metternich à sa fille Léontine (comtesse Sandor), du 20 mars 1848 au 11 septembre 1858, un recueil de ses lettres au baron de Keller à Londres et au comte de Buol à Vienne, ainsi qu'à d'autres personnes, de la fin de l'année 1849 jusqu'à la fin de l'année 1858. Viennent ensuite deux appendices. Le premier complète le Journal de la princesse Mélanie par des documents de Metternich (1848-1853). Le second contient, sous le titre de *Mélanges*, divers écrits du chancelier d'État (1850-1858). « Pendant sa retraite des affaires, dit l'honorable éditeur, il suivait avec un intérêt particulier tout ce qui apparaissait dans le domaine de la littérature, et jetait immédiatement ses pensées sur le papier, quand les journaux ou n'importe quelles autres publications lui en fournissaient l'occasion ou lui en inspiraient le désir. » Le prince a résumé lui-même ces travaux et il les a destinés à être déposés dans les archives de sa famille. L'éditeur a dû faire un choix parmi ces nombreux matériaux ; il en a détaché quarante-huit, donnant la préférence aux écrits caractéristiques, à ceux qui témoignent suffisamment de l'activité intellectuelle du prince dans sa vie privée.

Le XIe livre s'ouvre sur l'année de sa mort (1859). On y trouve un recueil de lettres qui ont pour objet, comme les précédentes, les événements politiques du jour et d'autres faits. Elles sont adressées par Metternich au comte de Buol, ministre des affaires étrangères à Vienne, et à divers personnages de distinction (1er janvier-fin de mai 1859). Ce livre se termine par des détails touchants sur les

[1] *Mémoires, documents et écrits divers laissés par le prince de Metternich, chancelier de cour et d'État*, publiés par son fils le prince Richard de Metternich, classés et revus par M. A. de Klinkowstrœm. Tome VIII. — 3e période: La période de repos (1848-1859). Paris, Plon, Nourrit et Ce, gr. in-8° de VIII-722 p.

derniers jours et la mort du grand homme d'État. Puis M. le prince Richard de Metternich prend la parole dans un *Épilogue*, et achève son long travail par un hommage profondément senti à son vénéré et illustre père. « Trois grands moments, dit-il avec raison, où son activité diplomatique a joué un rôle considérable, se placeront sans doute au premier rang et seront appréciés comme ils le méritent. Ce sont ceux qui marquent :

La chute du dictateur et la délivrance de l'Europe du joug de Napoléon Ier ;

La reconstitution et l'agrandissement de la puissance de l'Autriche ;

Les bienfaits d'une longue paix accordés aux peuples fatigués. »

Un index analytique de la deuxième et de la troisième partie, du tome III au tome VIII, clôt le volume.

On peut apprécier déjà, par ce rapide exposé, tout l'intérêt qu'offrent ces pages. Elles sont le mémorial fidèle des sentiments et des pensées de l'homme éminent qui avait, pendant un demi-siècle, rempli l'Europe du bruit de son nom.

Quelques mots d'abord sur le Journal de la princesse Mélanie.

Après la catastrophe révolutionnaire du mois de mars (1848), elle avait dû quitter Vienne avec son cher et inséparable Clément. Elle raconte dans un style animé leurs dangers communs, les soulèvements de la populace contre eux à Feldsberg ; les agitations de leur voyage, la gêne où les laissait le séquestre de leurs biens [1], l'ébranlement de sa santé, les souffrances physiques et morales de Metternich, toujours calme et résigné dans ses cruelles épreuves. Ce Journal reflète comme précédemment, mais avec plus d'émotion et de charme, les impressions de la princesse. Ses jugements sur tout et sur tous sont en pleine harmonie avec ceux de son époux. C'est lui principalement qui la préoccupe, lui dont elle déplore l'exil et le délaissement, après tant de services, avec des accents presque indignés. Quels élans de tendresse pour ce vénéré Clément ! Elle le suit en Hollande, en Angleterre, à Bruxelles ; elle rentre à Vienne avec lui. Mais, hélas ! elle succombe en 1854, et la lettre de Metternich au baron Charles de Zügel (Vienne, 27 mars 1854) exprime avec l'éloquence du cœur la vivacité de ses regrets, rappelle les rares qualités de celle qu'il a perdu. « Le dernier moment de sa vie a été comme la fin d'une lumière qui s'éteint doucement, comme le sommeil d'un enfant, comme le tranquille *départ pour une éternelle patrie*. Elle était déjà dans le sein du Seigneur, et elle semblait encore vivre au milieu de nous [2]. »

[1] Il ne fut levé qu'en 1850 ou 1851.
[2] P. 146-47.

Arrivons à la période *de repos* de l'ex-chancelier. Ce repos signifie que sa vie publique était terminée, mais non pas que son intelligence et son patriotisme restaient inactifs dans ses loisirs. Affirmer cela, ce serait l'ignorer et le calomnier. Jamais au contraire, malgré le poids de l'âge [1], son esprit ne fut plus en éveil. Jamais les destinées de l'Europe, et surtout celles de son pays, ne lui inspirèrent plus de sollicitudes et de travaux. Il se fit un observatoire dont l'horizon embrassait le monde. Se souvenir, jeter ses regards sur les événements, faire des vœux et donner des conseils pour le rétablissement de l'ordre en Europe et de la vraie liberté, telle fut en quelque sorte sa trilogie. Dans l'examen de son passé politique, il n'avait, disait-il, pas un mot à retirer, pas un acte à désavouer. Et cette assurance n'était chez lui ni vanité ni orgueil. Il blâme la vanité comme une détestable faiblesse ; quant à l'orgueil, une lettre du baron de Hübner à l'éditeur, lettre attachante et émue, nous dit en récapitulant les grandeurs de cette belle vie : « Il jugeait ses adversaires et ses ennemis avec une impartialité et une douceur vraiment remarquables. Pas une plainte, pas un reproche, pas une accusation, pas la moindre trace d'amertume et de ressentiment, car ces sentiments étaient étrangers à son grand cœur [2]. »

Si donc Metternich était fier de son passé, c'est que sa conscience, ainsi qu'il l'affirme, ne lui reprochait rien ; c'est qu'il avait, pendant plus de cinquante ans, appliqué sans cesse à sa politique intérieure et à sa diplomatie les vrais principes qui avaient ses convictions. Ces principes il les gardait inaltérables ; à leur lumière il contemplait les écroulements dont il était témoin.

En politique il réprouvait l'absolutisme et demeurait ami de la liberté. Le parlementarisme, écrivait-il au nonce à Vienne au sujet d'un article de Donoso Cortès, est « l'esprit révolutionnaire dans le parlement ; il s'appelait réformation au XVe et au XVIe siècles, jansénisme et philantropie au XVIIe et au VIIIe, Révolution au cours du dernier siècle ; il se résume dans l'abaissement de l'autorité. » La Révolution est l'origine de tous nos maux ; les imbéciles (*sic*) qui la secondent sans le savoir sont pires que les scélérats qui bouleversent.

Dans l'ordre social, il tient toujours pour le droit divin du pouvoir, pour les bases religieuses sans lesquelles tout dégénère et tombe.

En religion ses vues sont élevées et pures. Il déclare qu'avant le christianisme les peuples ont été cultivés, mais non civilisés. Le christianisme seul civilise par son autorité *inviolable*, par l'obéissance *sacrée*, par sa charité devenue *chose divine*. A ce point de vue il

[1] Il avait 75 ans en 1848.
[2] P. 646.

blâme l'accusation du gouvernement badois contre l'archevêque Hermann[1], il se réjouit du concordat que l'Autriche et le Pape ont mené à bon terme, et pour lequel il avait fait lui-même de vains efforts pendant trente années. La liberté de l'Église en Autriche et partout lui est chère. L'Église n'est pas dans l'État, car alors elle ne serait pas universelle ; l'État n'est pas non plus dans l'Église ; l'un et l'autre ont leurs droits respectifs[2]. En outre, la BANQUEROUTE des fausses doctrines de 1848 et 1849 a réagi favorablement sur la situation du catholicisme, La lutte est désormais entre lui et l'athéisme ; les intermédiaires disparaissent, les contrastes sont plus tranchés[3]. Dans ce tableau nous ne voyons que deux ombres. Metternich censure, comme inopportun, l'un des meilleurs actes du glorieux règne de Pie IX, l'érection d'évêchés catholiques dans la Grande Bretagne ; en Allemagne les associations catholiques lui semblent dangereuses. S'il avait vécu en nos jours, il est à croire qu'il eût applaudi à leurs merveilleux effets.

Voyons maintenant avec quelle justesse de coup d'œil il jugeait, au cours des événements, les hommes et les choses. Ni la sagacité de l'intelligence ni le don d'écrire avec vigueur et netteté ne firent défaut à sa verte vieillesse : il conserva jusqu'aux moments suprêmes la vivacité de ses impressions.

On a vu qu'il avait résidé, avec la princesse Mélanie, en Angleterre et en Belgique. Pendant son exil à Londres, Brighton et Richmond (1848-49), il fut heureux de réunir les groupes conservateurs, d'exercer une influence considérable sur les principaux organes de la presse, et il garda de son séjour dans ces villes les meilleurs souvenirs. Aussi bien la solidité des institutions anglaises le charmait, pourvu qu'elles ne fussent pas transplantées sur le Continent pour entretenir la funeste anglomanie, l'une des causes de la Révolution. Toutefois, il était loin d'approuver la politique extérieure de Palmerston, et il estimait que, depuis la paix générale, les ministres anglais avaient peu respecté ou fait respecter les principes en les sacrifiant aux vues utilitaires[4].

En Belgique, pas plus qu'en Angleterre, il n'enferma sa vie dans le cercle restreint de sa famille et de ses amis. Là encore son activité intellectuelle était continue ; huit heures par jour il lisait ou écrivait. De tous côtés il recevait des lettres qui le consolaient d'injustes abandons, et dans lesquelles sa vieille expérience était

[1] P. 375.
[2] P. 514, avec note.
[3] P. 392-93. Lettre au P. Beckx, général de la Société de Jésus.
[4] P. 336, 37.

consultée sur toutes les questions. Les visiteurs affluaient, ils venaient de France, d'Allemagne et de partout. Des hommes d'État de la Belgique et le roi Léopold lui-même se plaisaient aux confidences de ses doctes conversations. Et vraiment ce petit pays lui offrait alors (1850) un spectacle curieux et reconfortant. Il le félicitait d'attendre, avant d'avancer, les résultats de l'expérience ; il trouvait dans Léopold un *sens droit et un esprit pratique*. Quant à M. Rogier, *semi radical*, et à M. Frère-Orban, chef du parti libéral et maçonnique, il les censurait avec une équitable sévérité.

Mais c'est de préférence sur la France et l'Allemagne qu'il fixait son attention. La France était pour lui le cratère européen ; dans l'Allemagne bouleversée par les théories modernes s'agitaient les plus dangereux problèmes. A ses yeux la force sociale était dans le droit ; il appréciait tout en s'éclairant de cet axiôme *princeps*.

Avons-nous besoin de dire que notre république de 1848 inspirait à son bon sens mépris et pitié. Elle lui paraissait à bon droit la conclusion logique du syllogisme dont l'usurpation de 1830 avait posé les prémisses. « La république, écrit-il après les sanglantes journées de juin, cette république une et indivisible de trente millions d'hommes et plus est une chimère aussi insensée qu'une monarchie fondée sur des institutions républicaines ou le despotisme sans despote, un canon sans poudre et sans boulets, un culte sans divinité... Le plus embourbé, c'est Lamartine avec tout son attirail de phrases pompeuses, de pensées boursouflées et creuses qui ressemblent à des vessies gonflées d'air... Il y a eu à l'Élysée-Bourbon un bal de souscriptions au profit des blessés de juin ; plusieurs dames du faubourg Saint-Germain y ont pris part. L'une d'elles fut engagée par un officier de la garde mobile pour une valse. La danse terminée, l'officier la ramena galamment à sa place. Ce n'est pas la première fois, dit-il, que j'ai eu l'honneur de vous donner la main : j'ai été domestique chez madame votre tante[1]. »

Quand la réaction conservatrice vient servir les visées ambitieuses de Louis-Napoléon, et faire de son nom *l'idole du jour*, Metternich ne signale dans cette popularité malsaine qu'une *folie qui aura sa place dans l'histoire*. A la vue de la confusion qui augmentait, (1850), il écrivait à sa fille : « La France ne peut ni vivre ni mourir, on en viendra aux coups. » Il disait vrai. Néanmoins il ne décrit pas l'antagonisme entre l'Assemblée législative et le président ; nous ne voyons rien dans sa correspondance qui ait trait au coup d'État. En revanche il ne ménage pas ses froides critiques ni même ses ironies

[1] Lettre de Metternich à sa fille Léontine (p. 175-77).

au nouvel Empire. S'agit-il du couronnement de Napoléon III, qui devrait, observe-t-il, s'appeler Napoléon V, il affirme résolument que le pape ne pourrait, sans *compromettre sa dignité*, accéder à cette demande. Au point de vue moral et politique, ce couronnement serait *éminemment* regrettable. Celui de Napoléon s'explique par la gêne de Pie VII : les circonstances sont bien changées. A quoi prétend le neveu du grand oncle ? à disposer du clergé pour ses desseins personnels [1]. Examinant ailleurs le rapport de la commission du sénat (6 novembre 1852) pour le rétablissement de l'Empire, il en signale le « radotage qui va jusqu'à l'absurdité. » *Monarchie de l'Empereur, ordre dans la Révolution et règle dans la démocratie :* ce gâchis de mots révolte sa droiture, c'est le repos dans le mouvement, c'est l'ordre dans l'agitation. Et les tripotages de Bourse sous l'Empire ! et les surexcitations de la cupidité qui ont pour objet, sous ce régime autocratique, d'écarter les préoccupations des partis [2] !

Est-ce à dire que Metternich, en présence du droit de la force, méconnût ou oubliât le droit monarchique ? Loin de là. Sur ce point ses déclarations étaient formelles : la monarchie du juste milieu (celle de 1830) fut une *position entre deux chaises ;* l'Empire est le *fait*, la royauté traditionnelle, c'est-à-dire non parlementaire, est le *droit*. Metternich eut toujours le culte de la tradition ; autant que Napoléon, il détestait l'idéologie ; le respect de l'expérience entrait toujours dans ses calculs.

Ici nous rencontrons, avec de curieux détails, les tentatives de fusion entre les deux branches de la maison de France. Le 30 août 1853, le comte de Montbel vint voir Metternich ; il lui apprit qu'au sujet de la fusion des démarches avaient été faites par le duc de Broglie, avec l'approbation de MM. Guizot, Duchâtel et Molé. Au moment où le duc de Nemours arrivait en Autriche, le comte de Jarnac se rendait à Frohsdorf ; il avait pour mission de faire agréer à Monsieur le comte de Chambord les *conditions* de l'union royale, à savoir l'adoption du drapeau tricolore, la garantie du renouvellement de la Charte de 1814, la soumission de la branche cadette au principe de la légitimité du chef de la maison de Bourbon. A cette ouverture Monseigneur répondit fièrement qu'il n'entendait pas et n'entendrait jamais invalider la plénitude de sa liberté d'action, que la soumission des princes d'Orléans ne saurait être liée à une condition ou réserve quelconque. « Cette déclaration du comte de Chambord, ajoute Metternich, n'a pas été suivie d'une seconde démarche de Mgr le duc

[1] Lettre au comte de Buol, novembre 1852 (p. 342-43).

[2] Lettres au comte de Buol, novembre sans date et 3 décembre 1852 (p. 344-45).

de Nemours, lequel n'a pas vu son cousin [1]. » L'ex-chancelier expose sans commentaire ce fait important. Il y revient dans les *Mélanges*, à propos d'un article du *Loyd* anglais (30 novembre 1853) sur la réconciliation des princes de la Maison d'Orléans avec le chef de la dynastie. Cette fois Metternich est plus explicite : il raconte et il juge. Il avait eu en Angleterre (1848-49) et à Bruxelles (1850-51) des rapports avec les *chefs* du parti orléaniste ; d'autre part il avait entretenu en tout temps, affirme-t-il, des relations avec *la cour* légitimiste de Frohsdorf, et dès lors il put suivre de près toutes les phases des négociations. En 1849 MM. Guizot, Duchâtel, Salvandy, sentirent que l'orléanisme était sans base. Par suite, M. Guizot parla pour la première fois à Metternich, pendant l'été de cette année, « de la nécessité d'une fusion des intérêts des deux branches de la maison de Bourbon. La fusion, répliqua Metternich avec un sentiment profond du droit traditionnel, il ne pouvait en être question à Frohsdorf, et il ne devait pas en être question à Claremont, « attendu qu'une fusion conduirait au mépris du principe de droit, sans qu'il y eût sur le terrain des faits une compensation pour ce principe. M. Guizot défendit le mot de fusion : il l'expliquait par la nécessité de sauver l'honneur du *roi* Louis-Philippe. — Comment ! répondit son interlocuteur, « vous voulez engager la lutte entre un fait et une chimère ! la partie est inégale, vous la perdrez à Frohsdorf... » — « Mes prévisions, poursuit Metternich, ont été confirmées par l'événement. Après la mort de Louis-Philippe, j'ai trouvé les mêmes hommes placés sur le seul terrain pratique, sur celui de la soumission [2]. » En ce qui concerne la personnalité de Monsieur le comte de Chambord, il se tait, le maintien du droit lui suffit ; mais certes il n'ignorait pas les qualités admirables qui promettaient à la France un roi réparateur qu'elle eût adoré.

Revenons à l'Empire. Metternich ne vécut pas assez pour en voir toutes les folies. Il n'en comprit pas moins, dès le commencement, que le nouveau césarisme n'avait pas, comme celui de 1804, de *grands drames militaires pour vivre*, et que sa chute, dont on ne pouvait préciser la date, était certaine. C'est surtout quand il le voit sur la pente révolutionnaire vis-à-vis de l'Italie, que sa critique devient acérée. Il répète en l'approuvant ce mot d'un ministre belge, M. Dechamps : « Louis-Napoléon est un fou flegmatique avec toutes les apparences du bon sens. » Ses lettres au comte de Buol, et une autre à son fils Richard, dévoilent tout ce qu'il y a d'insensé dans les concessions impériales à la démocratie de la Péninsule.

[1] P. 360.
[2] P. 596-97.

Plus que la France encore, l'Allemagne et spécialement l'Autriche inquiétaient son patriotisme. Rappelant les constitutions libérales des États confédérés du sud (1817), il déplorait la manie allemande de copier les idées françaises. Que voulait-on constituer en 1848, au delà du Rhin ? L'unité germanique sur la base de la souveraineté du peuple. Or cette souveraineté absurde, qui supprime l'obéissance et par cela même l'autorité, est essentiellement républicaine, tandis que la monarchie se résume dans la souveraineté du monarque. C'est ainsi qu'on poursuit, sous le couvert d'une impossible unité, la transformation des États en républiques [1]. L'Allemagne ne saurait être non plus un *État fédéré*, dominé par une puissance ; il faut qu'elle soit toujours, selon les conventions établies en 1815, une *confédération d'États :* confédération qu'il importe de réformer dans le sens traditionnel. C'était à l'encontre de la Prusse que Metternich insistait sur cette vérité. Les tendances militaires et l'esprit de conquête inné dans cette monarchie le frappaient ; il prévoyait le jour où elle songerait à réunir sous son sceptre protestant l'Allemagne *unifiée ;* mais d'avance il dénonçait cette solution comme mauvaise, comme étant de nature à provoquer des résistances tôt ou tard irrésistibles. L'événement qu'il pressentait s'est accompli. Qui oserait dire qu'un avenir plus ou moins lointain ne donnera pas raison à ses alarmes ? Au surplus il ne voyait qu'insanités dans la politique prussienne : « A Berlin (1850) tout va de travers du haut jusqu'en bas, et du bas jusqu'en haut. Berlin ne présente à l'observateur impartial qu'un mélange de témérité et de faiblesse comme l'histoire n'en a jamais constaté [2]... » Aux yeux de Metternich le roi de Prusse Frédéric-Guillaume IV n'était qu'un esprit chimérique des plus dangereux ; toutefois il eut avec lui deux entretiens, dans lesquels il le jugea moins *idéologue*.

Au fond il n'entendait nullement garder, pour l'Allemagne et l'Autriche, un *statu quo* inintelligent. Il demandait dans l'intérêt de la première une juste mesure d'union et de séparation des Etats respectifs dans leur autonomie. Pas de parlement centralisateur, car les droits des États risqueraient d'y être méconnus ; pas de parlement du même genre pour l'Autriche, car une telle représentation contredirait et absorberait les représentations locales. C'était dans le but d'éviter ces périls que le grand ministre songeait, avant l'année 1848, à créer un Conseil consultatif qui, formé de délégations d'États provinciaux,

[1] Voir un mémoire de Metternich adressé à l'archiduc Jean, administrateur de l'empire d'Allemagne (août 1848) et une lettre au ministre des affaires étrangères (17 janvier 1849).

[2] P. 304-330. Lettre au baron de Keller à Londres.

aurait dû avoir, après la Révolution de mars, une sphère plus large d'activité. Pourquoi donc n'a-t-il pas réussi? C'est qu'alors il *dirigeait* seulement la politique et ne *gouvernait pas;* c'est qu'il n'avait point, pour le soutenir, des hommes de tête et de cœur à la hauteur des besoins publics. Et cependant il était si facile d'empêcher Vienne de tomber sous le joug d'étudiants déclassés, de Polonais et de Français émeutiers ! Que cette leçon soit utile, que jamais l'Empire d'Autriche ne soit sacrifié au *ramassis* de brouillons d'une cité : « Vienne n'est rien, l'empereur est tout ! » Si néanmoins, comme les malheurs du temps peuvent l'exiger, on se décide à convoquer un parlement autrichien, il sera nécessaire de *spécialiser* les mandats de ses membres, de peur que ceux-ci n'usurpent les droits imprescriptibles des provinces.

Quant à la Hongrie, comment Metternich désirait-il qu'elle fût constituée? Dans une lettre à Schwarzenberg (1849) il est net et ferme sur ce pays agité. La Hongrie ne saurait être indépendante. En 1848, la diète de Presbourg a détruit les anciennes institutions et l'a séparée de l'Autriche. L'empereur a sanctionné cette œuvre bâtarde ; de là des luttes entre les races de la contrée. S'il les apaise en rétablissant son autorité, il fera bien de promulguer une constitution où seront introduits, à l'instar de la Chambre des Pairs anglais, des éléments aristocratiques, en même temps qu'une démocratie mitigée y trouvera sa place dans les conditions électorales.

Lorsque, vers la fin de 1851, l'ex-chancelier revint à Vienne, l'ordre matériel y était rétabli ; l'immense majorité de la population avait pris en dégoût la Révolution et ses œuvres. Et pourtant quels tristes spectacles ! Que de fausses mesures empruntées au désordre pour le combattre ! Les finances étaient en ruines ; il fallait tout restaurer. Dans ces tristes circonstances Metternich déploya toutes les ressources de son intelligence politique et administrative. Il proposa d'instituer un Conseil de l'Empire, dont il développa l'organisation. En janvier 1852, une commission de revision constitutionnelle ayant été nommée, il fut d'accord avec l'empereur sur les points essentiels de ce travail et sur d'autres réformes.

Dans les affaires d'Orient et d'Italie (1853-56, 1858-59), il donna des preuves caractéristisques de sa sagesse.

Le prince Menschikoff, amiral russe, avait été envoyé à Constantinople en mission extraordinaire ; il demandait à la Porte, avec hauteur et dédain, le paiement d'une indemnité pour l'occupation de la Valachie et la reconnaissance du protectorat russe sur les chrétiens grecs. Cette démarche indigna Metternich. De quel droit la Russie tenait-elle ce langage? Son ultimatum est chimérique et arbitraire. Le Czar n'est pas le chef religieux de l'église orthodoxe ; ses préten-

tions à un protectorat politique sont une insulte à l'autorité du sultan. D'autre part, pourquoi les puissances maritimes (France et Angleterre) poussent-elles le Divan à braver les dangers d'une guerre ? il leur était aisé d'obtenir, en profitant de la faiblesse du cabinet russe, une solution pacifique.

Metternich plaide pour le maintien des situations territoriales, pour l'intégrité des pouvoirs du Sultan. Quel doit-être le rôle de l'Autriche et d'autres puissances ? C'est de tenir la *porte ouverte* à une pacification. L'Autriche est appelée à faire *pencher la balance* du côté de la paix, car le but de la guerre est *mal défini*. La fin du débat est difficile à calculer. Malgré tout, si l'Autriche est forcée de prendre les armes, qu'elle ait du moins, au double point de vue matériel et moral, de solides alliés. Et à quoi pense-t-elle, quand elle conclut avec l'Angleterre et la France (traité du 2 décembre 1854) une alliance contre la Russie, quand elle s'engage à faire sortir les Russes des principautés danubiennes par la force des armes, s'ils y rentrent, faisant même entrevoir une déclaration de guerre éventuelle à l'empereur Nicolas ? Ce traité compromet et affaiblit l'Autriche. Sa force est dans sa liberté d'action, elle n'est pas dans les engagements qui ne profitent qu'aux puissances occidentales. En ce qui touche au problème dont des puissances poursuivent la solution, voici la formule : « limiter autant que possible les moyens dont la puissance russe dispose actuellement pour opprimer l'empire ottoman et pour en menacer finalement l'existence. » A ce sujet, Metternich discute savamment les questions en litige; c'est toujours sa vieille thèse de l'équilibre européen par la permanence de la Turquie et de ses droits [1].

Quelques années plus tard, les menées italiennes, favorisées par Napoléon III, ne cessaient de le préoccuper. L'Autriche allait perdre en 1848 la Lombardie et la Vénétie. Par bonheur, l'épée victorieuse de Radetzki lui conserva ces provinces. Vers la fin de cette année, les malheurs de Pie IX attristaient vivement Metternich sans l'étonner. « L'*Unione d'Italia* que rêvait le pauvre pape conduit à des traits de bandits, et il y aura encore de ces traits-là avant que l'équilibre soit rétabli entre le possible et l'impossible, entre l'histoire et le roman[2]. »

Relativement aux complications austro-italiennes, l'Autriche crut devoir, avant que le *nœud gordien* fût tranché par le glaive, sonder diplomatiquement l'Angleterre. Les troupes impériales avaient été obligées de quitter la Lombardie. Le cabinet de Londres était entré dans les vues de la Révolution italienne et voulait s'assurer, par la

[1] Lettres au baron de Hess, fin octobre et 12 décembre 1854 (p. 379-90).
[2] Lettre de Metternich à sa fille Léontine, (p. 203).

création d'un grand royaume au nord de la Péninsule, une influence directe et décisive. De là une mission du conseiller aulique Hommelauer à Londres, au printemps de 1848, dans le but de provoquer une médiation efficace ; de là aussi un long Mémoire qu'il communiqua à Metternich [1] et qui jette un grand jour sur l'histoire de ce temps. Le prince était alors à Londres. Il nous avertit dans une note [2] qu'il ne crut pas un seul instant au succès de cette mission ; il n'en voyait pas la raison d'être ; avec ses meilleures chances elle *ne mènerait à rien*. Et en effet, malgré une déclaration de lord Palmerston, conforme aux sentiments bienveillants de la Reine et de son époux pour l'Autriche, celle-ci ne put en définitive que régler ses résolutions finales sur une victoire de son armée.

C'étaient là les prévisions finales du prince. Nul, moins que lui, ne se laissait éblouir par les promesses. Sa première inspiration était toujours d'aller au fond des choses. Aussi dégageait-il la question de la nationalité italienne du prestige dont la Révolution l'entourait. Il l'appelait « sentimentale, indéfinissable à son point de départ et sans limites calculables pour l'avenir. » Toute sa correspondance de 1859, à la veille de la campagne, est la confirmation éclatante de ce jugement. Non, écrit-il, l'Italie ne sera pas sauvée « par des paroles vides de sens, telles que celles de nationalité, de respect pour le principe de non intervention, et le fait d'une intervention permanente de la France en faveur de la Révolution, d'un appel à l'insurrection des populations contre leurs gouvernements, et par le cri non dissimulé et proféré sous des injures à l'Autriche du mot : « Ote-toi de là que je m'y mette. » Ce qui est clair, c'est que Louis-Napoléon se moque du monde [3]. » D'un autre côté, dans un brouillon de lettre (19 avril 1859), il reproche au cabinet autrichien d'avoir accepté l'offre franco-russe d'un congrès. Voilà une faute dont la France saura profiter. De plus, « le désarmement de la Sardaigne n'est pas pratique dans l'application... L'idée anglaise d'un désarmement général n'est qu'un jeu de mots. Le vrai, « c'est qu'il y a un grand Empire (l'Empire français) dont la vie n'est à tous les égards, au dedans comme au dehors, qu'erreur et que mensonge... En face de lui se trouve l'empire d'Autriche, parce que les conditions essentielles de sa vie lui font une loi du culte de la vérité. Il faut donc qu'entre les deux Empires se déroule une lutte qui tient à différentes causes... La

[1] Pages 449-56.
[2] P. 456. — V. la lettre au ministre des affaires étrangères (janvier 1849), à la suite d'une autre précédemment adressée à lord Beauvale, pp. 473-78.
[3] Lettre au comte de Buol, 5 mars (p. 623).

lutte est... naturellement inégale entre la société civile qui arrive à sa plus haute expression dans la vie politique et le napoléonisme [1]. »

Ainsi écrivait Metternich à la fin de sa vie constamment militante. Il ne se flattait pas de lever les sombres voiles qui enveloppaient l'Europe. Il ne vaticinait pas. Il voyait clairement que la situation générale était transitoire ; mais où allait-elle ? Il posait le problème sans le résoudre : il se contentait de préciser au jour le jour la nature et la portée des faits ; il rappelait invariablement les lois vitales dont le respect ou l'oubli fait vivre ou mourir les sociétés.

La gravité des événements l'assombrissait de plus en plus, sans diminuer toutefois la rectitude de son esprit ni la justesse de ses aperçus. On ne lit pas sans émotion la lettre du baron Alexandre de Hübner au prince Richard de Metternich sur les *derniers jours et la mort* de l'illustre Chancelier [2]. Pendant la première quinzaine de mai, le vénérable vieillard partageait l'agitation de tous. Il analysait la situation, indiquait les avantages et les inconvénients de l'attitude autrichienne. Il écrivait aussi beaucoup : les affaires intérieures, les changements qu'entraînerait la retraite imminente du comte de Buol, les vicissitudes de la campagne italienne qui venait de s'ouvrir et leurs conséquences pénibles, lui inspiraient de courts Mémoires qu'il se plaisait à lire. Puis il revenait à son passé, rappelant ses persévérants efforts pour délivrer l'Europe du joug de Napoléon Ier et conserver la paix, l'admiration affectueuse qu'il avait vouée à l'empereur François, les phases diverses de son existence politique et les principes dont il s'était éclairé. Le 25 mai, après une conversation animée, il dit au baron Alexandre : « J'ai été un *rocher* de l'ordre. » — « Il était là, assis à son bureau, la plume à la main, le regard pensif et perdu dans l'espace, droit, calme, fier, majestueux, tel que je l'avais vu si souvent à la chancellerie d'État dans tout l'éclat de sa puissance... Un rayon de soleil éclairait la pièce, et le reflet de la lumière transfigurait ses nobles traits. Au bout de quelques instants, il m'aperçut sous la porte, attacha sur moi un long regard empreint d'une profonde bienveillance, puis il se détourna en disant à demi-voix : « Un rocher de l'ordre. » Quelques semaines plus tard, « la tension d'esprit continuelle, le désir de travailler encore... pour la patrie, la douleur que lui avaient causée les malheureux débuts de la campagne, avaient épuisé le reste de ses forces. »

En présence de sa famille éplorée et de ses vieux amis qui l'entouraient, il reçut les sacrements. Ne pouvant plus parler, il bénit les siens « d'un geste qui s'adressait sans doute à ses fils Richard et Paul

[1] Pages 629-630.
[2] Pages 642-48.

qui étaient sur le théâtre de la guerre, et s'éteignit doucement et sans agonie, le 11 juin 1859, vers midi. » Il était âgé de quatre-vingt-six ans.

Avant de terminer, nous aimons à saluer d'un dernier regard de sympathique vénération cette grande figure.

Metternich n'était pas seulement une intelligence supérieure, un cœur noble et ferme, c'était un beau caractère. Il ne sacrifia ni à la fortune ni aux honneurs l'unité de sa vie. Dans un siècle où les opinions versatiles et les ambitions abaissées courtisent le succès, quel qu'il soit, toujours il suivit la ligne droite que lui traçaient ses principes invariables. Il put donc léguer à l'histoire, avec une fierté légitime, les enseignements de ses luttes continues pour la justice et la vérité contre les puissants

Et maintenant, remercions le prince Richard de Metternich d'avoir, par la publication de ses volumineux *Mémoires*, honoré et vengé d'injustes accusations son glorieux père. Sa piété filiale a élevé un monument durable, digne à tous égards des hommages du présent et de l'avenir [1].

GEORGES GANDY.

[1] L'honorable éditeur compte faire paraître, à titre de suppléments, dans une quatrième partie, des écrits précieux émanant de Metternich, et qui lui sont venus quand il était trop tard pour leur donner place dans les volumes déjà publiés.

COURRIER ANGLAIS

L'archevêque Peckham, dont la correspondance est en cours de publication sous les auspices du garde des archives[1], est sans contredit un des prélats les plus distingués de l'église anglicane ; il écrivait au treizième siècle, et dans ces temps difficiles il donna toujours l'exemple des vertus épiscopales, et surtout d'un sincère amour de la paix joint à un patriotisme profond. C'étaient là deux qualités qui, pour lui plus que pour tout autre, semblaient incompatibles, parce que la province ecclésiastique dont il était le chef comprenait le pays de Galles, regimbant contre l'autorité anglaise, et à cette époque (1282-1284) en rébellion ouverte contre le roi Édouard I. — Lewellyn, prince de Snowdon, espérait pouvoir secouer le joug ; mais pour un homme aussi sagace que Peckham, il était évident que les Anglais n'auraient pas de peine à maintenir leur autorité, supposant même que les Gallois obtinssent d'abord quelques succès ; et il se hâta, en conséquence, d'offrir sa médiation, d'autant plus qu'il avait depuis longtemps entretenu avec Lewellyn des rapports d'amitié. D'un côté Édouard ne se trouvait pas disposé à accepter cette proposition, et de l'autre les rebelles s'y refusaient absolument. Un échec assez sévère éprouvé par les troupes anglaises, rendit les Gallois plus inaccessibles encore aux remontrances de Peckham ; mais en définitive ils furent complètement défaits, et Lellewyn périt sur le champ de bataille. Son frère David se soumit trois mois après et fut condamné à la peine capitale. C'est le récit de toute cette affaire que l'on trouvera dans le volume que j'annonce ici et qui est digne sous tous les rapports de la collection dont il fait partie.

— Le livre de M. Clark[2] nous fait souvenir de M. Viollet-le-Duc, et le sujet dont il traite est celui qui est si bien décrit dans l'*Histoire de*

[1] *Registrum Epistolarum Johannis Peckham, Archiepiscopi Cantuariensis* Edited by Charles Trice Martin. Tome II. London, Longmans and Cᵉ, 1884, gr. in-8⁰ de 878 p.

[2] *Mediaeval Military Architecture in England.* By Geo. T. Clark. London, Wyman, 1884, 2 vol. in-8⁰ de 1090 p.

l'architecture militaire au moyen âge ; mais il est facile de voir que M. Clark est un écrivain original ; il a sa méthode à lui, et d'ailleurs le champ de ses observations est plus restreint, pusqu'il ne s'agit pour lui que de l'Angleterre. Son ouvrage est à proprement parler un recueil d'essais ou de dissertations qui ont déjà paru dans les mémoires de différentes sociétés savantes ; il y retrace l'histoire de plus de cent forteresses, accompagnant ses descriptions de plans et de gravures; mais outre cela, résumant, pour ainsi dire les détails contenus dans cette suite de monographies, il nous donne une introduction en douze chapitres, comprenant l'histoire complète et fort développée de l'architecture militaire de la Grande Bretagne. C'est le premier livre *anglais* sur cette matière, et par l'exactitude scrupuleuse, l'abondance des détails et la science archéologique dont il fait preuve, il mérite d'être placé au premier rang. M. Clark n'avait à sa disposition qu'un nombre très restreint de renseignements *écrits*, car il y a cinquante ans peu d'antiquaires s'occupaient de l'architecture des forteresses du moyen âge. Aussi les particularités qu'il nous donne sont-elles le résultat d'observations personnelles, de telle façon que nous ne saurions avoir un guide plus compétent. Le seul défaut qu'on puisse reprocher aux deux volumes de M. Clark, c'est qu'ils n'ont pas d'index.

— Parmi tous les projets que le gouvernement de M. Gladstone a formés, il y en a un qui a soulevé une irritation générale, et qui aura de la peine à passer : je veux dire le changement complet de l'administration municipale de Londres. C'est une grosse question, et en vue des discussions qu'elle fera naître un antiquaire anonyme vient de publier un recueil de toutes les chartes et documents relatifs à ce sujet [1]. Au point de vue de l'histoire simple, comme à celui de la politique courante, l'ouvrage a une valeur égale, et nous ne saurions éviter d'en dire deux mots ici. En 1745 les chartes royales accordées à diverses époques aux citoyens de Londres furent traduites et éditées par un certain compilateur anonyme ; trente ans plus tard Northouk inséra un choix de ces pièces dans sa *New history of London ;* enfin vers les dernières années du siècle parut un ouvrage intitulé : *The charters of London*, par Luffman, considéré jusqu'ici comme la meilleure autorité sur le sujet qui nous occupe. L'archéologue auquel nous sommes redevables du présent travail a pris Luffman pour son guide, mais il a eu soin de collationner les textes d'après les originaux conservés au *British Museum*, et parmi les archives de

[1] *The Historical Charters and Constitutional Documents of the City of London.* With an Introduction and Notes, by an Antiquary. London, Whiting, 1884, in-8° de 352 p.

la municipalité de Londres; il a produit ainsi un ouvrage utile, mais pas aussi complet qu'il pourrait l'être.

— Le huitième volume des *Polychronicon* de Higden vient de paraître, avec la traduction de Trevisa et d'un autre écrivain inconnu mais dont le manuscrit fait partie du fonds Harleien au British Museum[1]. L'éditeur, M. Lumby, a aussi ajouté comme supplément une continuation écrite par Caxton; les index, le glossaire, les tables formeront le tome neuvième et dernier. On ne peut pas dire que le *Polichronicon* soit un ouvrage de beaucoup de valeur, car ce n'est qu'une compilation; mais Higden se permet çà et là d'émettre une opinion qui lui appartient en propre, et, en général, il fait preuve de sens commun. D'ailleurs le chapitre dans lequel il parle d'original (le second du premier livre) contient l'énumération des autorités qu'il a consultées, et a cette importance qu'on y voit quels historiens avaient cours en Angleterre au quatorzième siècle. Higden était membre de l'abbaye Bénédictine de Saint-Werburg à Chester, une des communautés religieuses les plus riches et les plus puissantes de la Grande Bretagne. Quant à Jean de Trevisa, le traducteur, c'était un prêtre séculier de Berkeley dans le Gloucestershire, et la version du *Polychronicon* que M. Lumby a eu soin de faire imprimer est curieuse surtout comme monumeut littéraire. Espérons que le volume neuvième ne tardera pas à paraître. On a pu remarquer par nos courriers que les principaux chroniqueurs anglais du moyen âge ont déjà trouvé leur place dans la série des documents historiques éditée sous les auspices du *Master of the rolls;* mais la collection est loin d'être complète, et il suffit de jeter un coup d'œil sur l'excellente *Introduction to English history* de MM. Gardiner et Bass Mullinger pour voir ce qu'il faudrait encore publier.

— Le catalogue d'une partie des manuscrits du fonds Stowe a été mentionné dans mon avant-dernier courrier ; je voudrais aujourd'hui citer deux ou trois autres compilations du même genre, récemment publiées par les directeurs du *British museum*, et qui sont de la plus grande utilité pour les travailleurs[2]. Je parlerai d'abord du catalogue

[1] *Polychronicon Ranulphi Higden Monachi Cestrensis; together with the English Translations of John Trevisa and of an Unknown Writer of the Fifteenth Century.* Edited by Rev. Joseph Rawson Lumby. Vol. VIII. London, Longmans and C°, 1884, in-8° de 650 p.

[2] *Catalogue of Additions to the Manuscripts in the British Museum in the years* 1854-1860. Vol. I, 938 p. Printed by Order of the Trustees, 1875.

Catalogue of Additions to the Manuscripts in the British Museum in the years 1860-1875. Vol. II, 1050 p. Printed by Order of the Trustees, 1880.

Index to the Catalogue of additions to the Manuscripts in the British

des acquisitions faites depuis 1854, en trois volumes, plus un index général ; ce livre donne l'énumération des manuscrits suivant la date de leur entrée ; l'index contient par ordre alphabétique la liste des noms et des sujets principaux qui défraient chaque manuscrit ; ces catalogues proprement dits forment trois gros in octavo de deux mille six cent quatre pages ; l'index, gros comme un dictionnaire, est de quinze cent soixante-quinze pages. Il est curieux de voir la place que nous y occupons ; dix-sept pages ou trente-quatre colonnes imprimées en caractères très fins quoique très élégants et très lisibles. Que de trésors historiques sont contenus dans ces dix-sept pages ! trésors jusqu'ici imparfaitement explorés, et qui ne demandent que des travailleurs ayant du loisir, de la science et du tact. Il y a la correspondance du cardinal Gualterio, par exemple ; j'y ai puisé moi-même beaucoup de choses curieuses, et M. Armand Baschet s'en est aussi occupé ; mais on n'a pas encore, que je sache, fait le dépouillement complet de ces deux cents volumes et constaté en détail les informations qu'ils renferment sur la France au dix-huitième siècle. Les catalogues dont je parle seraient d'un excellent usage pour ces sortes de recherches, et il est à désirer que les autorités du British museum, encouragées par le succès de cette publication, refondent leurs listes de manuscrits (fonds Harleien, Cottonien, Lansdowne, etc.), les corrigent, et les réimpriment comme introduction aux trois volumes mentionnés ici.

— Mais outre les catalogues généraux des manuscrits, l'administration du *British Museum* a aussi entrepris la publication de listes spéciales, et le dernier volume de ce genre qui a vu le jour [1] est un ouvrage de la plus haute valeur non seulement pour les historiens, mais pour tous les savants qui s'occupent de la littérature du moyen âge. M. Ward a entrepris de donner un catalogue raisonné de tous les manuscrits de romans de chevalerie, chansons de geste, romans d'aventure, ballades, poèmes, etc., se rapportant à cette époque. Il faut voir ce beau volume pour se faire une juste idée de son mérite. Ce n'est pas seulement un index, mais un travail minutieux contenant sur plusieurs points *sub judice* de véritables dissertations qui témoignent d'une érudition extraordinaire. L'ouvrage n'est pas

Museum in the years 1854-1875. 1575 p. Printed by Order of the Trustees, 1880.

Catalogue of Additions to the Manuscripts in the British Museum in the years 1876-1881, 616 p. Printed by Order of the Trutees, 1882.

[1] *Catalogue of Romances in the Department of Manuscripts in the British Museum.* Vol. I, 955 p. Printed by Order of the Trustees, 1883. (London, Longmans.)

complet, et il reste à paraître un second volume qui, je l'espère, ne se fera pas longtemps attendre.

— M. Hunnewell est un américain enthousiaste et intelligent qui a voyagé dans notre pays et s'est attaché à en décrire les principaux monuments. Sous plus d'un rapport son livre[1] prête à la critique, et il ne nous donne rien de bien original en fait d'observation ; mais il est assez bien conçu, et comme un manuel d'archéologie il peut avoir son utilité, ne fût-ce que pour renvoyer le lecteur à des ouvrages plus spéciaux. On y remarquera des héliogravures représentant divers chefs-d'œuvre d'architecture et de construction, et les limites que M. Hunnewell s'est assignées sont assez larges, puisque les deux points extrêmes sont les pierres druidiques de Carnac d'un côté, et le plafond de la grande galerie de Versailles de l'autre. Les cathédrales de Reims, d'Autun et d'Amiens, les châteaux de Pierrefonds, Blois et Chambord y ont naturellement leur place.

— J'ai sous les yeux le second volume (livraison I) des Mémoires de la Société royale historique[2]. D'une création comparativement récente, cette société a déjà rendu de grands services à l'histoire, et ses publications ont, par la variété des matières et le mérite de la rédaction, attiré bientôt l'attention des lecteurs sérieux. La livraison qui vient de paraître contient trois articles d'une certaine étendue ; le premier est un résumé fort bien fait de l'histoire de l'Afrique méridionale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours ; nous n'avons ici que le commencement de ce travail ; il doit être complété dans le numéro prochain par une table chronologique. Le second essai traite de la situation religieuse de l'Angleterre aux seizième et dix-septième siècles ; le troisième s'occupe de la triple alliance de 1788 et de l'attitude de la Grande Bretagne vis-à-vis des puissances continentales lorsque la Révolution vint troubler l'Europe, et inaugurer un nouveau système de politique. Outre ces trois dissertations, la revue dont je parle ici nous donne des notices bibliographiques et nécrologiques ; et à ce propos je remarquerai que Sir Bartle Frere, l'auteur du travail sur l'Afrique méridionale, vient de mourir, laissant derrière lui la réputation d'un savant distingué et d'un homme d'État dont le talent n'était égalé que par son extrême modestie.

— L'Irlande est toujours et sera pour longtemps encore la *vexata quæstio* de l'Angleterrre ; aussi les livres, brochure et pamphlets sur ce malheureux pays abondent. En voici un, écrit évidemment par

[1] *The Historical Monuments of France.* By James F. HUNNEWELL. Boston, U. S., Osgood, 1884, in-8° de 300 p.

[2] *Transactions of the royal historical Society.* Vol. II, part. I, London, Longmans, in-8° de 111 pages.

une personne qui n'a pas beaucoup d'expérience, et qui ne sait pas « débrouiller l'art confus » des documents originaux, des pièces justificatives et des procès-verbaux de toute espèce [1]. Nous ne voudrions pas accuser Miss Hickson de partialité, nous ne voudrions pas faire même soupçonner qu'elle laisse sciemment de côté tout ce qui contrarie sa thèse, mais il est impossible de citer d'une manière plus vague, plus insuffisante qu'elle le fait ici, et en supposant qu'on voulût contrôler ses dires par l'inspection des textes originaux, ce serait chose presque impossible. On sait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur le massacre de 1641-42 ; selon Miss Hickson, il eut lieu à l'instigation du clergé catholique, et comme, à cette époque, le gouvernement anglais le traitait avec beaucoup de douceur, sa conduite est injustifiable, pour ne pas dire plus. Malheureusement les catholiques savaient à merveille à quoi s'en tenir sur les intentions de lord Strafford : ils savaient de plus que le Parlement anglais était aussi disposé que le Lord lieutenant à des mesures de persécution, et ils se laissèrent entraîner à faire un coup de désespoir. Je suis bien loin d'approuver les massacres de 1641-1642 ; mais encore faudrait-il montrer au lecteur le revers de la médaille, et c'est ce que Miss Hickson ne fait pas.

— M. O'Conor [2] se place exactement au point opposé, et pourtant, malgré ses sympathies irlandaises, il ne se lance pas en déclamations furibondes contre l'Angleterre. Il est décidément en faveur de l'union, mais il voudrait faire disparaître de la législation actuelle tout ce qui a conservé trace de la conquête, et il déteste cordialement ce qu'il appelle le *Normanisme*, c'est-à-dire l'esprit féodal qui sous toutes les formes aurait voulu, non pas la fusion de l'Irlande avec l'Angleterre, mais sa subjection. L'ouvrage de M. O'Conor est essentiellement philosophique, et ressemble sous ce rapport à celui de M. Lecky ; il traite plus spécialement des institutions, des lois, des habitudes que des événements politiques ; bref, c'est l'histoire de la nation, et non pas celle des guerres, des invasions, et des insurrections. J'en recommande la lecture, comme celle d'un livre impartial et écrit avec soin.

— Le grand travail de M. Mackintosh sur l'Écosse rentre dans la catégorie à laquelle appartient M. O'Conor ; c'est une histoire générale rédigée au point de vue libéral, mais sans la moindre

[1] *Ireland in the Seventeenth Century, or the Irish massacre of 1641-42, their Causes and Results.* By Mary Hickson. London, Longmans, 1884, 2 vol. in-8° de 870 p.

[2] *History of the Irish People.* By W. A. O'Conor. London, Simpkin, Marshall and C°, 1884, 2 vol. in-8° de 700 p.

marque de l'esprit de parti [1]. On apprendra avec surprise et en même temps avec plaisir que l'auteur de ce livre est un ouvrier (*working man*) et qu'il a pendant vingt-trois ans consacré à la littérature le peu de loisir que lui laissaient ses occupations nécessaires. Admirons d'autant plus la patience avec laquelle il s'est acquitté de sa tâche, et l'appréciation critique si juste qui lui a fait choisir entre une masse de documents consultés par lui ceux qui pouvaient lui être véritablement utiles.

— Le livre de M. Davies [2] est basé en partie sur un autre ouvrage conservé en manuscrit parmi les archives de la ville de Southampton, et qui n'a jamais été publié, on ne sait pas trop pourquoi. J'ai déjà à plusieurs reprises eu à rendre compte de monographies du genre de celle-ci, mais on comprendra parfaitement que l'histoire de Southampton est d'un intérêt exceptionnel pour des lecteurs français. Même du temps où la marine se trouvait dans un état rudimentaire, le trajet entre les deux pays n'était ni très long ni très difficile, et les pirates ne se faisaient pas faute de brûler, piller et détruire les villes et les villages du littoral toutes les fois que l'occasion s'en présentait : ainsi, le dimanche 4 octobre 1038, pendant que les habitants de Southampton étaient à la messe, une troupe de Normands, de Picards, de Génois et d'Espagnols, débarqua et mit tout à feu et à sang ; il est vrai que le lendemain, les citoyens, revenus de leur surprise, tombèrent sur les envahisseurs, et les obligèrent à se retirer. Plus tard les rapports entre Southampton et la France prirent un caractère plus pacifique, et lorsque le roi d'Angleterre Henri II obtint, par son mariage, possession de l'Aquitaine, le commerce de la laine et des vins donna à la ville une prospérité qui ne s'est jamais ralentie depuis. M. Davies est un juge excellent pour l'histoire de Southampton, et son livre est, dans la spécialité des monographies, un des plus distingués qui aient paru récemment.

— L'histoire de la guerre de l'indépendance américaine est tellement connue aujourd'hui qu'il est impossible que de nouvelles publications nous apprennent rien d'inattendu ; malgré cette réserve le journal et les lettres de Hutchinson, le gouverneur du Massachusett, ont leur mérite [3], et on regrette que la publication en soit si tardive ; j'ajouterai qu'on aurait pu faire un choix dans cette masse de corres-

[1] *The History of Civilisation in Scotland.* By John Mackintosh. Tome II. Aberdeen, A. Brown and Cº, 1884, in-8º de 360 p.

[2] *A History of Southampton.* Partly from the MS. of Dr. Speed in the Southampton Archives. By the Rev. J. Silvester Davies. Southampton, Gilbert and Cº ; London, Hamilton, Adams, 1884, in-8º de 280 p.

[3] *Diary and Letters of Thomas Hutchinson, Governor of Massachusetts,* Compiled by P. O. Hutchinson. London, Sampson, Low and Co, 1883, in-8º de 400 p.

pondances, et si jamais l'éditeur songeait (ce qui est à désirer) à donner la suite et la fin des mémoires, il devrait élaguer, supprimer et abréger considérablement. Nous n'avons en ce moment les lettres de Hutchinson que jusqu'à la date de 1775, et comme le reste (1776-1780) est plus volumineux encore, on voit qu'il serait inutile et absurde de tout donner ; c'est du reste ce que la préface du livre reconnaît formellement. Le point principal qui ressort de cette correspondance, c'est l'ignorance ou l'aveuglement extrême où était le cabinet de Saint-James sur les dispositions des colonies américaines ; on ne se faisait aucune idée en Angleterre de la situation des esprits au delà de l'Océan, et on croyait toute résistance impossible. Hutchinson fit à ses dépens l'épreuve des difficultés qui s'élevaient au sujet des impôts, car il était partisan décidé de l'union avec la métropole, et la populace de Boston, en mettant sa maison à sac (1765) lui donna une leçon passablement sévère. Sa correspondance et son journal, outre leur valeur politique, contiennent des détails curieux sur les mœurs anglaises à la fin du dix-huitième siècle, la cour et la ville.

— Deux faits ressortent jusqu'à l'évidence du livre très amusant et très instructif à la fois dont nous sommes redevables à M. Skene [1] : 1° que, dans une guerre, on ne devrait jamais permettre à un journaliste amateur ou à un *reporter* de profession de suivre l'armée et de prendre des renseignements à droite et à gauche ; 2° que, pour l'histoire de la guerre de la Crimée, il ne faut se fier absolument ni à M. Kinglake ni à M. de Bazancourt. Je prouve la première de ces deux propositions par cette révélation que le général Totleben était tenu très exactement au courant par les journaux anglais de tout ce que préparaient les armées alliées, à ce point qu'il apprit ainsi qu'une mine avait été disposée pour faire sauter un des angles du Redan, et qu'il fut à temps pour déjouer les desseins de l'ennemi. Quant aux deux historiens cités plus haut, leur vanité nationale, compliquée dans le cas de M. Kinglake, par une haine acharnée contre Napoléon III, les empêche de rendre justice aux alliés de leurs souverains respectifs. M. de Bazancourt raconte la bataille d'Inkerman comme M. Thiers racontait la bataille de Waterloo ; M. Kinglake est un historien plus spirituel et plus amusant. M. Skene rétablit les faits et semble pour l'histoire de cette campagne mémorable un guide très sûr.

GUSTAVE MASSON.

[1] *With Lord Stratford in the Crimean War.* By James Henry SKENE. London, Bentley and Son, 1884, in-8° de 300 p.

CHRONIQUE

Sommaire. Académie des inscriptions et belles-lettres. Prix et concours. Lectures et communications Vœu pour la conservation des monuments historiques de l'Afrique française. Travaux de l'Académie. — Académie des sciences morales et politiques. Prix proposés. Lectures et communications *La ligue ou alliance du Rhin sous Louis XIV.* — Congrès historique et archéologique de Poitiers. — Les archives de la chambre des comptes de Pampelune. Documents sur l'histoire de France. — Société de l'histoire de France. — Société de l'histoire de Normandie. — Publications récentes ou en préparation. — Nécrologie : MM. Charles Tissot et Albert Dumont.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a décerné le grand prix Gobert à M. Paul Viollet, pour son édition des *Établissements de saint Louis* et son *Précis de l'histoire du droit français*. Elle a décerné le second prix à M. Alexandre Tuetey, pour son ouvrage intitulé : *Les Allemands en France ; l'expédition des Lorrains contre le comté de Montbéliard* (1587-1589). — La commission chargée par l'Académie de juger le concours des antiquités nationales a décerné la première médaille à M. le lieutenant-colonel Pothier, pour son travail intitulé : *Les tumulus du plateau de Gers* (Hautes-Pyrénées) ; la seconde médaille à M. Loth, pour son livre sur *l'Émigration bretonne en Armorique, du Ve au VIIIe siècle ;* la troisième médaille à M. Ch. Mortet, pour sa publication du *Livre des constitutions demenées el Chastelet de Paris*. La première mention honorable a été accordée à M. Armand Gasté, pour son ouvrage intitulé : *Noëls virois de Jean le Houx; Ollivier Basselin et les chansons normandes du XVe siècle ;* la seconde à M. Paul du Chatellier, pour son étude sur les *Sépultures de l'âge du bronze en Bretagne ;* la troisième à M. Léon Flourac, pour son livre sur *Jean Ier, comte de Foix, vicomte souverain de Béarn ;* la quatrième à M. Paul Guérin, pour son *Recueil de documents concernant le Poitou, contenus dans les registres de la chancellerie de France* ; la cinquième à M. F. Bouquet, pour son ouvrage intitulé : *la Parthénie ou banquet du Palinod de Rouen en 1546 ; poème latin du XVIIe siècle* ; la sixième à M. F. Amédée de Bourmont, pour son ouvrage intitulé : *Fondation de l'université de Caen et son organisation au XVe siècle*. — L'Académie a partagé le prix Duchalais (numismatique du moyen âge) entre M. Caron, pour son étude sur les monnaies féodales françaises,

et M. le vicomte de Ponton d'Amécourt, pour ses recherches sur une catégorie de monnaies mérovingiennes. — Elle a décerné le prix Stanislas Julien au P. Angelo Zottoli, de la Compagnie de Jésus, pour son ouvrage intitulé : *Cursus litteraturæ Sinicæ*. « C'est peut-être, dit le rapport de la commission, le travail le plus complet et le plus considérable qui ait jamais été entrepris pour faciliter l'étude d'une langue et d'une littérature étrangère. » — Elle a décerné le prix Lafons-Mélicoq à M. l'abbé Haigneré, pour son *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais*, et accordé deux mentions honorables : l'une à M. Bonnassieux, pour son livre intitulé : *le château de Clagny et Madame de Montespan*, et l'autre à M. de Calonne, pour son étude sur *la vie agricole sous l'ancien régime en Picardie et en Artois*. — Parmi les communications faites à l'Académie, nous signalerons les suivantes. Dans la séance du 20 juin, M. Ch. Robert a donné lecture d'une note ainsi conçue [1] : « Il y a longtemps que les archéologues, les artistes et les amis de l'histoire gémissent de voir disparaître sur la terre d'Afrique devenue française les monuments antiques et les souvenirs épigraphiques qui, grâce aux mœurs arabes, étaient restés debout ou tout au moins en place depuis des siècles. On sait combien de textes curieux ont disparu depuis que le propagateur de la science épigraphique en France, M. Léon Renier, a publié son grand recueil algérien, et l'on cherche en vain aujourd'hui des monuments dont les inscriptions ont été relevées par G. Willmans, à une époque plus récente. Les destructions à Lambèse, quartier général de la *Legio IIIa Augusta*, sont tristement célèbres. Les monuments antiques, si importants et si nombreux en Tunisie, disparaissent un à un. A Hamman, une borne où était inscrit le nom ancien *Thunes*, exemple unique, a disparu sans qu'on ait su ce qu'elle était devenue. A Feriana, une colonne portant une inscription a été détruite, et le besoin de matériaux de construction ne peut être invoqué comme circonstance atténuante, puisque cette colonne s'élevait au milieu d'un entassement gigantesque de pierres. Tout le monde sait que l'arc de Bulla Regia, qui s'élevait intact au milieu des ruines, a cessé d'exister ; en ce moment, le magnifique aqueduc romain qui conduisait à Carthage les eaux du mont Zaghouan est attaqué par la mine et va disparaître dans l'empierrement d'une route. Bref, il règne sur notre terre d'Afrique un esprit de destruction contre lequel l'opinion publique n'a pu réagir. Que faut-il faire pour mettre un terme à cet état de choses ? Tous les pays plus ou moins riches en souvenirs de l'antiquité ont pris depuis longtemps des mesures pour sauvegarder leurs trésors artistiques ou historiques. J'ai constaté

[1] *Journal officiel* du 10 juillet.

moi-même, il y a trente ans, combien les monuments antiques étaient protégés en Grèce et quels soins apportaient les gendarmes et les douaniers pour en empêcher l'exportation. Une loi, passée dans les mœurs, protège efficacement en Danemark toutes les découvertes, même celles des médailles. D'utiles dispositions ont été prises en Allemagne depuis 1874, et le Parlement italien a voté des mesures protectrices essentiellement pratiques. La France, jusqu'à ce jour, n'a protégé les monuments de la terre d'Afrique que par des instructions ministérielles ou des recommandations des gouverneurs. C'est une loi qu'il faut, et une loi sévère. Les recommandations administratives ou les avis de l'autorité n'auront jamais une sanction assez sérieuse pour empêcher les colons d'employer pour leurs murs des matériaux tout équarris et qui se trouvent en général à pied d'œuvre. Tant que les monuments vraiment intéressants dans nos colonies d'outre-mer n'auront pas été, à la suite d'un classement, placés sous la protection absolue de la loi, les entrepreneurs de travaux publics continueront à les enfouir dans l'empierrement d'une route ou dans les piles d'un pont ; les ingénieurs de l'État devront parfois y avoir recours eux-mêmes, car leur premier souci est de faire vite et à bon compte. Un projet de loi visant les monuments de France a été, paraît-il, élaboré, il y a deux ans, par la direction des beaux-arts. Il faudrait que ce projet fût repris et qu'il embrassât les monuments historiques, les statues, les inscriptions qui couvrent, en Afrique, les anciennes possessions romaines. Des commissions mixtes, analogues à celles d'Italie et d'Allemagne, faciles à constituer sur place, désigneraient les ruines ou les parties de ruines qui doivent être respectées, et après sanction ministérielle, abandonneraient les autres à leur sort actuel. Quant aux pierres à inscriptions, aucune ne pourrait être sacrifiée. La conservation de nos monuments africains intéresse non seulement l'art antique, mais la science en général. Les sociétés savantes d'Algérie ne se sont pas bornées à protester, elles ont étudié à l'envi les moyens d'arriver à un résultat, sinon absolu, du moins satisfaisant. Les savants étrangers eux-mêmes se préoccupent vivement de cet état de choses. L'Académie des inscriptions ne peut rester en dehors de ce mouvement des esprits. Un vœu formulé par elle contribuerait grandement au succès. » Les observations de M. Ch. Robert ont été appuyées par MM. Alfred Maury, Deloche et le marquis d'Hervey de Saint-Denys, et l'Académie, à l'unanimité, a adopté le vœu suivant : « L'Académie prie instamment le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts de provoquer les dispositions législatives nécessaires pour assurer, au moyen d'une sanction pénale, la conservation des monuments classés, par une commission spéciale, non seulement en France, mais dans toutes les possessions françaises

régulièrement organisées. » — Dans la même séance M. Léopold Delisle a communiqué une note sur la réforme de l'écriture accomplie par Alcuin, et dont nous avons des spécimens en France dans près de vingt beaux manuscrits. Cette réforme donna naissance à la demi-onciale caroline, d'où sortent incontestablement les caractères adoptés par les copistes du xve et du xvie siècle. — Dans la séance du 11 juillet M. le docteur Hamy a communiqué un travail sur les peintures ethniques d'un tombeau thébain de la xviiie dynastie. On y trouve la représentation de divers peuples vaincus par les Égyptiens. M. Hamy y reconnaît des Éthiopiens, des Syriens et des Phéniciens. — Dans la séance du 18 juillet, M. Héron de Villefosse a entretenu l'Académie d'une inscription découverte par M. Letaille en Tunisie et qui contient le nom d'une ville qui semble être la Ζάμα μείζων de Ptolémée, appelée sans doute *Zama majus* par les Romains. — Dans la séance du 25 juillet, M. Albert Dumont a lu un mémoire sur deux curieuses lames de poignards découvertes, il y a une trentaine d'annés, par M. Schliemann, dans les sépultures qu'il explorait à Mycènes. Elles remontent au xiie ou au xiiie siècle avant notre ère, et les incrustations qu'on y remarque accusent d'une façon certaine l'influence de l'art égyptien, ce qui tendrait à établir que, plusieurs siècles avant la guerre de Troie, l'influence égyptienne était prédominante dans le bassin oriental de la Méditerranée. — Dans la même séance M. le vicomte de Ponton d'Amécourt a entretenu l'Académie de plusieurs ateliers monétaires mérovingiens dont il a découvert des produits curieux. — Dans la même séance, M. Wallon, secrétaire perpétuel, a lu son rapport sur les travaux des commissions de publication de l'Académie pendant le premier semestre de 1884. Nous en extrayons les renseignements suivants. Le tome III des *Historiens arabes des croisades* a vu le jour. Il est dû à M. Barbier de Meynard. Ont également paru le tome XXXI, première partie, des *Notices et extraits des manuscrits* et le tome IX, deuxième partie, des *Mémoires des savants étrangers*. M. Schefer et M. Riant continuent l'œuvre que leur a léguée M. Dulaurier, en travaillant au tome III des *Historiens arméniens des croisades*. Quant aux *Historiens occidentaux*, dont M. Riant a seul la charge, toute la première partie du tome V, comprenant les historiens en prose, est prête. Dix feuilles du tome XXIV des *Historiens de France* sont à tirer, et la copie de tout ce qui doit entrer dans ce volume a été relue et annotée. Les éditeurs, MM. Léopold Delisle et Charles Jourdain, ont poursuivi la collation des manuscrits originaux de Bernard Gui, relatifs à l'*Histoire de l'ordre des Dominicains*, si intéressante pour l'histoire du midi de la France au xiiie siècle. Ils ont commencé l'extrait et la copie des notes historiques contenues dans plusieurs anciens obituaires des églises de l'Ile-

de-France. Le tome XXIX de l'*Histoire littéraire de la France*, confié aux soins de MM. Renan, Hauréau, G. Paris et L. Delisle, touche à sa fin ; soixante et une feuilles sont tirées, cinq bonnes à tirer, trois en correction. La copie des notices qui doivent le terminer est entre les mains des typographes, et déjà la commission a entendu la lecture d'une partie des notices qui doivent composer le tome XXX. La troisième livraison de la partie du *Corpus inscriptionum semiticarum*, relative aux inscriptions phéniciennes, paraîtra avant la fin de l'année 1884. Elle contiendra l'inscription phénicienne trouvée à Marseille et les plus importantes inscriptions de Carthage. Le seconde partie du tome IX des *Œuvres de Borghesi*, dont l'impression se poursuit par les soins de MM. L. Renier et Waddington, est près d'être achevée.

L'Académie des sciences morales et politiques a choisi pour sujet des prix du budget en 1887 la question suivante : « Richelieu et le P. Joseph : distinguer, par l'examen attentif des documents originaux, quel a été le rôle du célèbre religieux auprès du cardinal-ministre ; à quelles grandes affaires il a été employé, et de quelle manière ; quelle part d'initiative, ou de résolution, ou d'influence personnelle peut lui être reconnue dans l'œuvre politique et diplomatique de Richelieu. » Elle a choisi pour sujet d'un autre prix du budget, à décerner également en 1887, la question suivante : « Exposer les origines, la formation et le développement jusqu'en 1789 de la dette publique en France. » Elle a choisi pour sujet du prix du budget à décerner en 1888 la question suivante : « L'administration royale, et particulièrement les rapports de la couronne avec les parlements et les autres grands corps de l'État pendant le règne de François Ier. » — Dans ses séances du 28 juin et du 12 juillet, elle a entendu une communication de M. Humbert, sénateur, sur *les finances et la comptabilité de l'Empire romain*. — Dans les séances du 9, du 16 et du 23 août, M. Chéruel a lu un mémoire sur *la ligue ou alliance du Rhin* sous Louis XIV. Voici l'analyse de ce travail [1]. « La politique extérieure de Louis XIV, pendant son gouvernement personnel, a eu pour principal but le développement des deux traités de Westphalie et des Pyrénées, où Mazarin avait inséré des clauses qui devaient être fécondes pour l'avenir, notamment celle qui autorisait tous les états de l'Empire à contracter des alliances particulières, soit entre eux, soit avec les pays étrangers. C'est en s'appuyant sur l'article 8 de la paix de Westphalie que Mazarin fit conclure en 1658 la « ligue ou alliance du Rhin, » qui, pendant plusieurs années, assura à Louis XIV une influence prépondérante en Allemagne. M. Chéruel a trouvé aux archives du ministère des affaires étrangères des docu-

[1] *Journal officiel* des 18, 25 et 30 août.

ments abondants sur cette ligue, qui fut plusieurs fois renouvelée. Mazarin, après avoir vainement tenté, en 1657, de s'opposer à l'élection de Léopold d'Autriche comme empereur d'Allemagne, réussit du moins à imposer à ce prince une « capitulation » qui restreignait le pouvoir impérial, et ce fut pour en assurer l'exécution qu'il forma une ligue dans laquelle entrèrent, avec Louis XIV et le roi de Suède Charles-Gustave, les archevêques de Mayence et de Cologne et plusieurs princes de l'Empire, et où les deux religions catholique et protestante étaient représentées. Cette ligue était conclue pour trois ans. Elle avait un comité directeur, siégeant à Francfort ; la présidence nominale en fut donnée à l'archevêque de Mayence, mais la principale influence appartenait à la France. L'empereur Léopold, n'ayant pu empêcher la formation de cette alliance, s'efforça de la dissoudre en excitant les passions religieuses. Mazarin, au contraire, tenait d'autant plus à la maintenir que sa santé était chancelante, et en 1660 il fit en sorte d'en préparer le renouvellement, en ayant soin de la présenter comme destinée à protéger les libertés germaniques contre les prétentions tyranniques de la maison d'Autriche. Cette politique, habilement appuyée par les pensions qu'il distribuait aux princes allemands et à leurs ministres, aboutit en effet (31 août 1660) au renouvellement de la ligue, qui gagna encore de nouveaux adhérents. Mazarin mourut l'année suivante ; mais il laissait à Louis XIV un ministre capable de continuer sa politique. C'était Hugues de Lionne, qui sut attirer dans la ligue l'archevêque électeur de Trèves, le landgrave de Hesse-Darmstadt et le duc des Deux-Ponts. La ligue fut renouvelée pour la seconde fois en 1663, et obtint bientôt encore l'adhésion des évêques de Strasbourg et de Bâle et celle de l'électeur de Brandebourg, Frédéric-Guillaume. Ainsi définitivement constituée, la ligue du Rhin était, comme toutes les confédérations, forte pour la défense, faible pour l'attaque. Elle réussit pendant six ans à protéger les libertés germaniques contre la puissance impériale et à faire taire les discordes que provoquait entre ses membres l'antagonisme des religions et des intérêts. Mais lorsqu'elle fut appelée à la guerre lointaine de Hongrie pour défendre l'Allemagne contre les Turcs, elle fut obligée de reconnaître son impuissance, et il lui fallut, pour agir, se donner un maître. Ce maître fut Louis XIV. Il ne sut pas, comme Mazarin, dissimuler sa domination sous l'apparence de la protection, et ses succès mêmes, en éveillant la défiance de ses alliés, préparèrent la dissolution de la ligue du Rhin.

« C'est en 1664 que la ligue fut appelée à jouer un rôle actif, par suite de l'invasion des Turcs en Hongrie. Le grand-visir Ahmet Kiuperli avait déjà pris plusieurs places fortes et s'était avancé jusqu'à Raab. L'empereur Léopold s'adressa alors à la diète germanique,

réunie à Ratisbonne, et lui demanda des secours. La diète lui promit assistance, mais en stipulant que les troupes de la ligue formeraient un corps distinct, et Louis XIV s'engagea à fournir pour sa part un contingent considérable. La nouvelle de cet engagement produisit une si vive impression en Allemagne qu'il fut un instant question de donner le commandement suprême des armées germaniques à un général français, à Turenne. Mais on ne donna pas suite à ce projet, qui eût été une reconnaissance trop manifeste de la suprématie du roi de France. Le commandement fut partagé entre Montecuculli, le margrave de Bade et le comte de Holac. Le comte de Coligny-Saligny, général des auxiliaires français, fut placé nominalement sous les ordres de ce dernier, qui commandait les contigents de la ligue. Mais, en réalité, ces contingents se réduisaient presque uniquement aux six mille hommes fournis par Louis XIV. L'armée chrétienne se trouva réunie en juillet 1664 sur les bords du Raab, en présence de quatre-vingt mille Turcs. Une tentative de ceux-ci pour franchir la rivière fut repoussée victorieusement, et le principal mérite de ce succès fut attribué aux Français, qui contribuèrent d'une façon plus éclatante encore au gain de la bataille de Saint-Gothard, l'action la plus importante de cette campagne. L'Allemagne parut d'abord pénétrée d'admiration et de gratitude pour la valeur des Français, mais bientôt ces sentiments firent place à la jalousie et la défiance. L'empereur Léopold se hâta de conclure avec les Turcs une alliance peu glorieuse et de congédier ses redoutables alliés, sans même leur fournir les vivres qu'il leur devait, et les vainqueurs de Saint-Gothard eurent à souffrir les plus cruelles privations dans leur retour à travers l'Allemagne. L'expédition de Hongrie était à peine terminée que Louis XIV fit entrer en Allemagne une nouvelle armée pour réduire à l'obéissance la ville protestante d'Erfurth, qui avait secoué l'autorité de l'archevêque de Mayence et s'était constituée en république. C'était à l'électeur de Saxe, directeur du cercle, qu'il appartenait de prêter main-forte à l'archevêque ; mais l'électeur était protestant ; on l'accusait même d'avoir fomenté la révolte. C'est alors que l'archevêque s'adressa à Louis XIV comme au chef de la confédération du Rhin, « à l'arbitre et au protecteur de l'Empire. » Louis XIV hésita d'abord, craignant de se brouiller avec tous les protestants allemands, ses anciens alliés contre la maison d'Autriche. Cependant il parvint à prix d'argent à faire signer à l'électeur de Saxe un traité par lequel ce prince s'engageait à voter dans toutes les assemblées de l'Empire conformément aux intérêts de la France, et sollicitait explicitement l'intervention armée du roi contre Erfurth. Ce fut seulement après avoir pris ces précautions que Louis XIV fit entrer en Allemagne quatre mille hommes commandés par M. de Pradel (septembre

1664). La petite armée marcha rapidement sur Erfurth, qui ouvrit ses portes sans avoir fait aucune résistance. Cette expédition ne fut pas sans soulever de vives protestations de la part des princes allemands, et la diète de Ratisbonne la dénonça comme une violation des traités de Westphalie et des constitutions de l'Empire. L'irritation toutefois n'eut pas alors le temps d'éclater ; mais le coup était porté, et le ressentiment, entretenu par les émissaires de l'Autriche, ne devait pas tarder à amener la dissolution de l'alliance du Rhin.

« En 1660 et en 1663, cette ligue avait été renouvelée avec empressement et plusieurs mois d'avance, et elle avait conquis chaque fois de nouveaux adhérents. En 1667, les dispositions paraissent changées. L'archevêque-électeur de Mayence, président du directoire de la ligue, à qui il appartenait d'en proposer le renouvellement, ne se décide à le mettre en délibération qu'au mois de mars 1667. Plusieurs députés annoncent qu'ils n'ont pas reçu les pouvoirs nécessaires pour continuer l'alliance, et celle-ci n'est maintenue que provisoirement. Louis XIV, informé des hésitations des princes protestants, s'efforce d'en triompher. Il tenait particulièrement à l'alliance de la Suède. Mais plusieurs membres du conseil de régence, qui gouvernait au nom de Charles XI mineur, tendaient à se rapprocher de l'Autriche, ce que Louis XIV attribuait à la jalousie qu'excitaient sa puissance et l'accroissement de son crédit dans l'Empire. Le marquis de Pomponne est donc chargé par le roi de France de combattre, en Suède, l'influence autrichienne ; il trouve la majorité du conseil de régence mal disposée, et on lui répond par des fins de non recevoir. L'exemple de la Suède est suivi par le duc de Brunswick. L'électeur de Brandebourg, Frédéric-Guillaume, politique rusé que l'on considère avec raison comme le premier fondateur de la puissance de la Prusse, se montrait particulièrement hostile à la France ; son but était de se faire acheter son adhésion. Les négociations avec ce prince sont confiées à Millet de Jeurs, qui connaissait bien les intérêts et les intrigues de la cour de l'électeur. La grande difficulté était dans la compétition de Louis XIV et de l'électeur relativement à la Pologne, sur laquelle l'un et l'autre avaient des vues ambitieuses : Louis XIV songeant à faire donner la couronne à un prince de la maison de Condé, afin de modifier la constitution du pays ; Frédéric-Guillaume, au contraire, voulant affaiblir ce royaume, afin de lui enlever la Prusse polonaise, et tenant à faire arriver au trône de Pologne un prince allemand. En décembre 1667, Louis XIV autorise Millet à signer avec l'électeur le traité de Cologne-sur-la-Sprée, par lequel il renonce à soutenir la candidature d'un prince français au trône de Pologne et même à appuyer la candidature d'un prince allemand, moyennant quoi l'électeur, de son côté, s'engage à

ne point s'opposer aux conquêtes des Français dans les Pays-Bas autrichiens, et promet d'entrer de nouveau dans l'alliance du Rhin. En présence de l'adhésion de l'électeur de Brandebourg, l'archevêque de Mayence se voit obligé de soumettre aux délibérations du directoire le renouvellement de la ligue, qui est d'abord adopté en principe ; mais un vif débat s'engage ensuite sur les conditions de ce renouvellement : les princes allemands refusant tous de s'engager, comme antérieurement, à livrer passage aux troupes françaises à travers leurs États, et Louis XIV déclarant qu'il ne saurait admettre une pareille modification aux conditions de l'alliance. Finalement, ni les princes allemands ni Louis XIV ne voulant céder, la ligue est définitivement rompue. Si l'on en croit Gravel, qui représentait la France à Ratisbonne, ce dénouement doit être surtout imputé à l'archevêque de Mayence. Celui-ci aurait même volontiers formé avec les autres princes du Rhin une ligue contre Louis XIV, dont la protection apparaissait comme un danger pour l'Allemagne, surtout depuis l'expédition d'Erfurth. La vérité est qu'en ce temps-là deux tendances se partagaient les conseils et, pour ainsi dire, l'âme de Louis XIV : l'une, modérée et prudente, s'efforçait de l'arrêter sur la pente où son ambition l'entraînait ; c'est l'esprit de Lionne, luttant contre Louvois, en qui se personnifie la tendance envahissante et dont l'influence belliqueuse effrayait l'Europe. En résumé, la dissolution de l'alliance du Rhin eut pour cause principale l'ambition de Louis XIV, qui voulait imposer sa domination à l'Allemagne. » — Dans la séance du 23 août, M. Guillaume Depping a communiqué un mémoire sur Isaac Laffemas, l'un des principaux agents de la politique du cardinal de Richelieu.

Un congrès historique et archéologique a été tenu à Poitiers, du 1er au 5 juillet, sur l'initiative de la Société des antiquaires de l'Ouest, qui célébrait, cette année, le cinquantième anniversaire de sa fondation. Elle y avait convié toutes les sociétés savantes de la région comprise entre la Loire et la Dordogne. Nous empruntons au *Polybiblion* [1] l'indication des communications faites au congrès. M. Bélisaire Ledain : *Statistique des découvertes faites dans l'Ouest depuis 1870* ; — M. Georges Musset : *Les plus anciennes églises de Saintes ; Découvertes de sépultures à Chatelaillon et à Angoulins ; Les légendes saintongeaises relatives aux monuments mégalithiques ;* M. Koblin, au nom de M. Pallu de Lessert : *Des réformes à apporter à la législation des monuments historiques ;* M. J. Berthelé : *La date de l'église de Parthenay-le-Vieux (Deux-Sèvres) et l'influence de l'école d'architecture auvergnate sur l'école poitevine, à l'époque romane ;* le P. de la Croix : *Les sépultures carlovingiennes décou-*

[1] Livraison d'août.

vertes rue de la Tranchée, à Poitiers ; M. l'abbé Arbellot : *Les cavaliers sculptés au portail de certaines églises de l'Ouest ;* M. Chauvet : *Fouilles dans le tumulus du Gros-Guignon, près Charroux (Vienne) ;* M. Gontier : *Fouilles du théâtre romain des Bouchauds (Charente) ;* M. Léo Desaivre : *Biographie du marquis de Champdeniers, de la maison de Rochechouart ; Une Mélusine polonaise ;* M. René Valette : *Une cause célèbre en Bas-Poitou au XIIIe siècle ;* M. Dangibaud : *La Psallette de la cathédrale de Saintes au XVIIe siècle ;* M. l'abbé Legrand : *Les statuts de l'ancienne corporation des boulangers à Poitiers ;* M. Arnault de la Ménardière : *Souvenir scandinave dans la très ancienne coutume de Poitiers ;* M. Th. Ducrocq : *Les ossuaires et les boîtes à crânes de la Bretagne armoricaine ;* M. Desfrancs : *Une conspiration dans les Gaules au IVe siècle ;* MM. Allard, Dangibaud et Beauchet-Filleau : *Moyens à employer pour assurer la conservation des anciennes minutes de notaires ;* M. l'abbé Largeault : *Sur plusieurs inscriptions composées par Alcuin pour les monastères de Nouaillé et de Saint-Hilaire de Poitiers ;* M. l'abbé Jarlit : *L'origine de la légende de Mélusine en Poitou ;* M. l'abbé Auber : *L'architecture au Xe siècle ;* M. Léon Palustre : *Un monogramme des Gouffier et une inscription bachique du musée de Poitiers ;* M. Alfred Barbier : *Les intendants du Poitou ;* M. d'Aviau de Piollant : *Une maison de la Renaissance à la Rochelle.*

Il est à souhaiter que les monuments et documents historiques conservés dans nos provinces soient explorés et mis en œuvre avec une activité et une méthode chaque jour plus sensibles par les membres des sociétés savantes des départements. Les pays étrangers commencent, eux aussi, à nous livrer le secret des nombreux documents qu'ils renferment sur le passé de notre patrie. M. Brutails, ancien élève de l'École des chartes, aujourd'hui archiviste des Pyrénées-Orientales, ayant reçu de l'École des hautes études l'une des bourses de voyage de la ville de Paris, s'est rendu à Pampelune pour rechercher dans les archives de la chambre des comptes de Navarre les documents concernant l'histoire de France. Nous empruntons à la *Bibliothèque de l'École des chartes* [1] les passages suivants du rapport adressé par lui au président de la section d'histoire et de philologie de l'École des hautes études : « Les archives de la Navarre se trouvent dans deux salles du palais de la députation ; dans l'une sont installées les archives générales des Cortès ; l'autre renferme les archives de la chambre des comptes. Les premières n'offrent pour nous qu'un faible intérêt ; elles sont d'ailleurs presque entièrement modernes ; je dois y signaler en passant les manuscrits des *Annales* et des *Investigations*

[1] Deuxième livraison de 1884.

du P. Moret et deux registres de correspondance de l'ordonnateur en chef des armées françaises en 1812. L'étranger n'est guère attiré dans cette salle que par le musée historique que l'on y a créé ; les Navarrais, en effet, ont rassemblé là une collection d'objets qui rappellent le passé de leur pays : un fragment des chaînes célèbres qui défendaient l'accès de la tente du chef maure à la bataille de las Navas de Tolosa, des bannières qui ont aussi leur histoire, des coins de monnaies, la *haya* dont Mina se servait pour défoncer la terre quand il était agriculteur, son moule à balles, sa lunette de campagne, etc.

« Les archives de la chambre des comptes, qui n'étaient guères connues jusqu'à présent que par les renseignements qu'y a puisés Yanguas pour son dictionnaire des antiquités de la Navarre [1], sont surtout composées, ainsi que leur non l'indique, des comptes des divers officiers et des pièces justificatives produites à l'appui ; mais bien d'autres documents ont grossi ce fonds, et ce ne sont pas les moins intéressants parmi les titres innombrables renfermés dans les deux cents tiroirs et les cinq cent cinquante volumes de ce dépôt. C'est ainsi que sur les rayons des archives ont pris place les cartulaires de la chancellerie royale, un exemplaire du *Fuero general* qui peut remonter au XIVe siècle, les quarante-cinq volumes in-folio des faveurs royales octroyées aux Navarrais depuis leur réunion à la Castille jusqu'à l'abolition de la chambre des comptes, etc. Ces archives ne tirent pas seulement leur intérêt de leur proximité de notre frontière ; les rapports entre la France et la Navarre ont été plus intimes que ne le sont en général les relations d'un peuple avec les peuples voisins : non seulement une portion de notre territoire a fait partie de ce royaume jusqu'au commencement du XVIe siècle, mais encore, au XIIIe siècle et au commencement du XIVe, quand le comte de Champagne, Thibaut le Chansonnier, eut succédé à Sanche le Fort sur le trône de Pampelune, et surtout quand Philippe le Bel eut épousé l'héritière de ce trône, la Navarre devint presque une province française, et à chaque instant nous retrouvons dans les monuments de son histoire le nom de nos compatriotes, que la confiance ou la faveur royale plaçait à la tête de l'administration. Quelques années après, on sait quelle part Charles le Mauvais prit à toutes les luttes contre Charles V et quel contingent ses sujets fournirent aux armées des envahisseurs, qui eussent été réduites à l'impuissance si elles n'avaient pu se recruter dans les régions situées entre l'Èbre et la Garonne.

« Les cartulaires ont d'abord attiré mon attention ; deux d'entre eux remontent au XIIIe siècle ; ce sont les cartulaires de Thibaut Ier et

[1] Yanguas y Miranda, *Diccionario de antigüedades del reino de Navarra*, Pampelune, 1840-1849, 4 vol. in-4o.

de Philippe le Hardi ; les trois autres sont du XIVe siècle ; mais le plus grand nombre des pièces contenues dans les uns et dans les autres date du XIIe siècle. J'y ai pris quelques *fors* locaux, des privilèges de villes et tous les documents concernant les communautés de la Basse-Navarre et les familles de cette même contrée, comme les d'Agramont, les de Luxe et autres, qui jouèrent un rôle important dans les armées contre lesquelles s'illustra Du Guesclin : de ce dernier et de son cousin, Olivier de Mauny, j'ai transcrit deux chartes d'hommage au roi de Navarre. L'un de ces cartulaires, celui de Charles le Mauvais, renferme presque exclusivement des lettres du roi et de son conseil aux officiers chargés de l'armement et de la défense du pays ; les plus anciennes sont du mois d'octobre 1365, les plus récentes du mois d'avril de l'année suivante On y voit quelle activité et quelle énergie parfois inhumaine Charles déploya pour faire face aux difficultés de tous genres qui l'assaillirent durant cette courte période : guerre étrangère, menaces d'invasion, et, qui plus est, pénurie du trésor au moment même où il fallait mettre en état les forteresses et solder une année de mercenaires.

« Après les cartulaires, j'ai étudié les pièces détachées gardées dans les tiroirs. Le tiroir numéro 1 présente une belle collection de chartes de coutumes, la plupart du XIIe siècle ; dans l'impossibilité où j'étais de les transcrire toutes, j'ai fait un choix et me suis borné aux plus intéressantes. Puis j'ai abordé le règne de Charles le Mauvais et j'ai pu poursuivre mes recherches jusqu'à l'année 1370. Parmi les chartes nombreuses que j'ai examinées, deux ou trois seulement ont été données par Secousse dans le tome II de son Mémoire. Sous Charles le Mauvais, le nombre des documents s'accroît subitement et dans des proportions étonnantes ; un grand nombre, il est vrai, sont dénués d'intérêt ; mais combien jettent un jour nouveau sur l'histoire et les institutions de ces temps malheureux ! C'est le budget du bayle de la Bastide-Clairence, avec un chapitre spécial de recettes pour les « couteaux tirés ; » ce sont des demandes en réduction d'impôts, présentées par les habitants de la terre de Cise, dont les récoltes ont été détruites et les maisons brûlées par trois invasions en un an ; ce sont les plaintes des laboureurs abandonnant leurs villages, par ordre du roi, pour s'enfermer dans les villes fortes ; les montres de gens de guerre s'embarquant pour la Normandie ; les budgets des diverses administrations ; les passeports et lettres de franchise des ambassadeurs, etc. La plupart de ces documents ont trait aux affaires militaires ; ils permettent d'étudier la composition des compagnies navarraises et le système du recrutement, j'allais dire d'embauchage de ces troupes de pillards cosmopolites ; on y saisit l'origine, on y suit les développements des *mesnadas* ou rentes constituées par le roi en

faveur des seigneurs et des chefs de bandes ; on y constate une fois de plus le caractère d'égoïsme et de rapacité des armées de cette époque, pour qui la guerre n'était plus un devoir sacré, mais une lucrative industrie.

« Les actes se rapportant aux relations diplomatiques sont naturellement assez rares : on rencontre cependant dans les tiroirs quelques-uns de ces traités solennels, de ces serments d'amitié dont Charles le Mauvais fut si prodigue ; en général, ces pactes conclus entre Espagnols n'intéressent qu'indirectement la France ; il n'en est pas de même, par exemple, de la cession consentie par Philippe de Valois de plusieurs terres en Languedoc, à l'occasion du mariage d'Agnès de Navarre avec le comte de Foix, des traités intervenus entre le roi de Navarre et le sire d'Albret, d'un passeport délivré à Charles le Mauvais par le prince de Galles, pour lui permettre de voyager avec cinq cents hommes de cheval dans les provinces anglaises, des chartes d'hommage des barons français ou étrangers, comme Raymond de Montaut, sire de Mussidan, Guillaume Londelo, Normand de Suintfort, Eustache d'Auberchicourt, etc. »

La Société de l'histoire de France vient de mettre en distribution le volume de *Notices et documents* publié à l'occasion de son cinquantenaire et qui s'ouvre par un intéressant exposé des travaux de la société, dû à la plume savante de M. Ch. Jourdain. Le premier volume des *Mémoires du Maréchal de Villars*, publiés par le marquis de Vogüé, a paru également. Les volumes sous presse qui paraîtront successivement sont : le tome II des *Mémoires d'Olivier de la Marche*, publiés par M. H. Beaune et J. d'Arbaumont ; le tome I du *Jouvencel* préparé par MM. Camille Favre et Léon Lecestre ; le tome VIII de *Froissart*, préparé par M. Gaston Raynaud ; le t. II des *Lettres de Louis XI*, préparé par M. Vaesen ; le t. IV des *Établissements de Saint Louis*, publiés par M. Viollet ; le t. V des *Extraits des auteurs grecs*, publiés par M. Cougny.

La Société de l'histoire de Normandie a mis récemment en distribution trois volumes : *Chronique du Bec et Chronique de François Carré*, publiés par M. l'abbé Porée ; *Documents concernant la Normandie extraits du « Mercure Français »* (1605-1644), publiés par M A. Héron ; *le Dragon Normand et autres poèmes d'Étienne de Rouen*, publiés par M. Henri Omont.

Parmi les publications récentes ou en préparation, nous signalerons les suivantes. M. l'abbé Duchesne vient de publier le premier fascicule de son édition du *Liber pontificalis* [1]. — M. Léopold Delisle a mis au jour un *Inventaire du fonds de Cluni*, c'est-à-dire des manuscrits provenant de cette célèbre abbaye qui sont aujourd'hui possédés par

[1] Librairie Thorin.

la Bibliothèque nationale [1]. — L'Académie de Mâcon a entrepris la publication du *Grand inventaire de l'abbaye de Cluni*, comprenant l'analyse des documents qui existaient à la fin du XIIe siècle dans le chartrier du monastère. Cette publication, qui formera plusieurs volumes, est placée sous la direction de M. Bénet, archiviste de Saône-et-Loire. — L. P. Louis de Gonzague prépare la publication, à la librairie Palmé, d'une *Histoire littéraire de l'ordre de Prémontré*, qui ne comprendra pas moins de sept à huit volumes in-8°, et à laquelle il travaille depuis vingt-cinq ans. Le docte religieux a adopté pour cet ouvrage le plan suivi pour l'*Histoire littéraire de la France*.

Dom François Plaine vient de publier une *Vie inédite de saint Malo écrite au IXe siècle par Bili* [2]. Il a fait précéder ce texte, important pour l'hagiographie bretonne, de *Prolégomènes* contenant les articles suivants. I. Biographie de Bili, date et caractère de sa Vie de saint Malo. II. Les manuscrits de la Vie de saint Malo. Parfaite authenticité de ce document. III. Qualités et défauts littéraires de Bili. IV. Chronologie de saint Malo. V. Translations de saint Malo. VI. Culte, patronage et reliques de saint Malo. VII. Iconographie. La publication de Dom Plaine est suivie, dans le même fascicule, de celle d'une *Autre vie de saint Malo écrite au IXe siècle par un anonyme*, dont l'éditeur, M. Arthur de la Borderie, a fait suivre ce texte d'une étude critique, intitulée : *Observations sur les diverses vies de saint Malo*. — Le tome Ier de l'*Inventaire des archives hospitalières de la Haute-Vienne* vient de paraître [3]. En tête du volume se trouve une notice sur *les institutions charitables dans l'ancien diocèse de Limoges*. — Notre collaborateur M. Godefroid Kurth, professeur à l'université de Liège, vient de faire paraître de *Nouvelles recherches sur saint Servais* [4]. — M. Pagart d'Hermansart a ajouté aux érudites brochures qu'on lui doit déjà une notice sur *la Ghisle ou les coutumes de Merville* (1451) [5]. — M. l'abbé Ch. Bellet a publié des *Notes pour servir a la géographie et à l'histoire de l'ancien diocèse de Grenoble* [6]. — M. Paul de Nolhac, membre de l'École française de Rome, nous envoie des *Lettere inedite del cardinal de Granvelle a Fulvio Orsini e al card. Sirleto*, extraites du recueil intitulé *Studi e documenti di storia e diritto* [7]. — D. Paul Piolin, prieur de l'abbaye de Solesmes, nous donne le *Testament du cardinal Charles d'Angennes* (1587) [8];

[1] Librairie Champion.
[2] Librairie bretonne de J. Plihon à Rennes.
[3] Librairie Gély, à Limoges.
[4] Liège, imp. L. Grandmont-Donders, br. gr. in-8°.
[5] Saint-Omer, imp. H. d'Homont, br. in 8o
[6] Montbéliard, impr. Hoffmann, br. gr. in-8°.
[7] Rome, typ. Guggiani, br. in-4°.
[8] Mamers, typ. Fleury et Dangin, br. gr. in-8°.

M. Ch. Salmon une érudite notice sur *Louis-François-Gabriel d'Orléans de la Motte*, évêque d'Amiens (1683-1774) [1]; — M. l'abbé Théod. Lefèvre une courte note sur *Saint Léger, évêque d'Autun, son martyre, sa première sépulture à Lucheux* [2].— Notre savant collaborateur M. Tamizey de Larroque, toujours infatigable et toujours heureux dans ses recherches, publie des *Lettres et billets inédits de Jules Mascaron*, évêque de Tulle et d'Agen [3]. — M. Eug. Chatel, président de l'Académie de Caen, nous a donné une curieuse *Statistique de l'enseignement supérieur à Caen*, de 1786 à 1791 [4]. — Nous avons reçu le tome II des *Mémoires du baron de Vitrolles*, dont nous parlerons dans la prochaine livraison, et le premier fascicule de la deuxième année de l'*Annuaire de la faculté des lettres de Lyon*. — Mentionnons encore une intéressante brochure de notre savant collaborateur M. E. Beauvois, sur *la Fontaine de Jouvence et le Jourdain dans les traditions des Antilles et de la Floride* [5], et un *Document inédit sur une assemblée d'états convoquée à Amiens en 1424*, par M. L. Demaison, archiviste de la ville de Reims. — L'album paléographique de la Société de l'Ecole des chartes, en préparation chez Quantin, comprendra cinquante planches de pièces datées depuis le IVe jusqu'au XVIIe siècle. — M. Bernard de Mandrot, ancien élève de l'École des Chartes, prépare une étude sur un personnage important du XVe siècle, Imbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, qui a vécu sous les règnes de Louis XI, Charles VIII et Louis XII. — Un autre élève de la même École, M. René de Maulde, a entrepris une histoire de ce dernier roi. — Le grand ouvrage illustré consacré à la mémoire de *Henri de France* [6] par M. H. de Pène, est un précieux reliquaire, riche d'anecdotes et de souvenirs, qui servira à entretenir dans les âmes fidèles le culte de l'une des plus grandes figures de notre siècle, et qui sera utilement consulté par les historiens de l'avenir, quand le moment sera venu de retracer aux yeux de la postérité la haute et chevaleresque image du dernier représentant de la branche aînée des Bourbons de France.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a perdu deux de ses membres, qui ont honoré la science française par leurs études et leurs découvertes sur les antiquités grecques ou romaines : MM. Charles Tissot et Albert Dumont.

MARIUS SEPET.

[1] Amiens, Hecquet Décobert, br. in-8°.
[2] Arras, impr. Rohart-Courtin, br. in-°.
[3] Marmande, Duberort, br. in-8°.
[4] Caen, impr. Le Blanc-Hardel, br; in-8°.
[5] Extr. du *Museon*. Louvain, typ. Ch. Peeters, br. gr. in-8°.
[6] Librairie Oudin.

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

L'étude des antiquités juives et surtout la discussion des récits de la Bible sont plus en faveur que jamais. Attaqués de tous côtés, les apologistes chrétiens répondent avec vigueur et toujours avec succès aux objections des rationalistes contre l'authenticité des récits mosaïques. Parmi les travaux qu'a suscités cette polémique, il convient de mentionner les *Études égypto-bibliques* de M. Amelineau. La première de ces études [1] est consacrée à rechercher si le nom des Hébreux se trouve sur les monuments égyptiens. On sait qu'une des grandes objections des rationalistes contre l'authenticité des livres de Moïse est justement que le nom des Hébreux ne se rencontre pas sur les monuments hiéroglyphiques, et que, par conséquent, les descendants de Jacob n'ont jamais été en Égypte à l'état de peuple. M. Amelineau, après un exposé très complet de l'état de la question, discute les raisons de ses adversaires et les réfute victorieusement. Il prouve jusqu'à l'évidence que le nom des Hébreux a été employé sur les monuments de l'Egypte à l'époque assignée par le récit de Moïse, comme celui d'un peuple réduit en servitude, et que les scribes égyptiens ont transporté ce nom dans leur langue en traduisant lettre pour lettre le mot de la langue hébraïque qui signifiait hébreu. Cette longue et très savante étude de controverse est fort bien faite ; l'auteur n'a pas reculé devant la citation de textes hébreux et même d'hiéroglyphes ; il y fait preuve d'une connaissance approfondie de la langue, de la phonétique et de l'écriture égyptiennes.

— On ne connaît le philosophe latin, ou plutôt le grammairien Musonius Rufus que par quatre citations de Tacite et une notice de Suidas. Une lettre de l'empereur Julien à un de ses amis nous apprend que Musonius avait le soin des poids. M. Egger, dans un article intitulé : *Conjectures sur le nom et les attributions d'une magistrature romaine* [2], cherche à établir quelle pouvait être la

[1] *La Controverse et le Contemporain*, livr. de juin et de juillet 1884.
[2] *Journal des Savants*, livr. de juin 1884.

fonction attribuée à Musonius. Elle devait correspondre à la charge moderne de vérificateur des poids et mesures ; Musonius comparait les mesures et les poids des marchands de Rome avec les étalons que l'État conservait au Capitole et s'assurait qu'ils concordaient ensemble. Cette fonction était jusqu'à présent complètement inconnue, et, puisque Musonius, qui vivait sous Néron, en avait la charge, on peut conclure que dès le premier siècle de l'ère chrétienne il existait à Rome un service des poids et mesures.

— Une inscription du IIe siècle, découverte à Constantine, et dans laquelle on trouve mentionnée une flotte de Lybie, *classis nova lybica*, dont l'existence n'avait jamais été signalée, a donné à M. Hermann Ferrero l'occasion d'une étude sur *la Marine militaire de l'Afrique romaine* [1]. L'auteur commence par énumérer les différentes flottes romaines, leurs stations et leur composition comme matériel et comme personnel ; il fait remarquer que toutes ces flottes tiraient leur nom des provinces où elles se trouvaient en station et qu'au IIe siècle la Lybie n'existait pas encore comme province. De ces deux raisons et de plusieurs autres secondaires, l'auteur conclut que cette flotte de Lybie n'était pas une flotte proprement dite. Ce devait être un détachement de la flotte d'Alexandrie ou de celle de Syrie, en station sur les côtes du pays qui devint plus tard la province de Lybie. Le port d'attache de cette flotte devait être Cherchell, qui semble avoir été sous l'empire romain un port militaire d'une certaine importance.

— M. Ad. Franck fait, dans le *Journal des Savants* [2], l'analyse du livre de M. J. Denys sur *la Philosophie d'Origène*. L'auteur commence par étudier la doctrine d'Origène, sa méthode, sa théologie, ses théories de la résurrection et du salut universel. Origène, élève de Clément d'Alexandrie, fut imprégné de bonne heure des doctrines stoïciennes et néoplatoniciennes. Sa méthode « est celle qui, dans l'interprétation des textes, considère comme des symboles des récits entiers, les personnages d'une histoire réelle et jusqu'aux prescriptions les plus impérieuses d'une loi écrite. » Les récits de la Genèse sur la création, sur le déluge et les premiers temps du monde ne sont pour lui que des images ; et il en est de même des prescriptions de la loi mosaïque. La base sur laquelle Origène voulut faire reposer sa doctrine, c'est le dogme de la Trinité ; pour lui, Dieu se possède tout entier ; si la foi ou la raison sont obligées de distinguer en lui plusieurs personnes, ces personnes sont coéternelles, consubstantielles ; mais, et c'est sur ce point qu'Origène s'écarte de la définition formu-

[1] *Bulletin trimestriel des antiquités africaines*, livr. d'avril 1884.
[2] Livr. d'avril, juin et juillet 1884.

lée plus tard par le concile de Nicée, elles ne sont pas égales entre elles. Quant à la cosmologie du théologien d'Alexandrie, en voici les principaux traits : Dieu, à cause de sa bonté, n'a jamais existé et n'existera jamais sans créer; donc la création est éternelle et les mondes se succèderont indéfiniment. L'âme, dit encore Origène, créée originairement pure et parfaite, s'est laissé corrompre par sa propre perversité et a été attachée à un corps en rapport avec ses instincts; à mesure qu'elle s'efforce de retourner vers Dieu, elle traverse des mondes de plus en plus heureux, jusqu'à ce qu'elle ait atteint sa complète réhabilitation ; mais elle opère ces migrations en gardant toujours l'essence impérissable de son enveloppe matérielle. Cette théorie de l'âme se rattache à celle du salut universel ; pour Origène, les esprits, même les démons, après une série d'épreuves et de tourments proportionnés à leur rébellion, seront réconciliés avec Dieu. L'Église n'admit pas ces doctrines erronées et dangereuses, bien qu'un grand nombre de docteurs, surtout en Orient, se soient faits les défenseurs de ces doctrines, au moins sur certains points : les Pères du concile de Constantinople condamnèrent Origène. En effet, sa manière de comprendre et d'expliquer les dogmes de l'Église autorisait l'éclosion de bien des hérésies. C'est dans sa théorie de l'inégalité des personnes divines qu'Arius a puisé pour prétendre que le Fils n'était pas Dieu ; c'est de sa théorie du salut universel que Pélasge est parti pour nier l'utilité de la grâce. L'auteur étudie ensuite l'influence des doctrines d'Origène jusque dans les temps modernes. Il en retrouve des traces dans l'enseignement de Jean Scot Érigène, dans les doctrines des Albigeois, de Joachim de Flore et de Pierre Poiret, enfin dans les livres de Swedenborg et de Jean Reynaud.

— M. Paul Allard continue ses belles études sur *les Persécutions et le nombre des martyrs*, qu'il avait commencées dans *La Controverse*. Les deux articles que nous signalons aujourd'hui [1] ont trait à la persécution de Septime-Sévère, au commencement du IIIe siècle. L'auteur, après avoir fait le récit du martyre des saintes Félicité et Perpétue et de leurs compagnons, à Carthage, passe successivement en revue les différentes parties de l'Empire où s'étendit la persécution. La Gaule, l'Asie-Mineure, la Cappadoce furent surtout éprouvées ; à Rome, il semble que l'édit de Sévère n'ait pas été mis en vigueur. Enfin la fureur des païens s'éteignit peu à peu, et l'Église put jouir de quarante années de paix avant qu'une nouvelle persécution vînt la décimer.

— Sous ce titre : *Les Épopées françaises du moyen âge*[2], M. Gaston

[1] *La Controverse et le Contemporain*, livr. de mai et de juin 1884.
[2] *Revue des Deux Mondes*, livr. du 15 juillet 1884.

Boissier étudie l'origine des chansons de geste d'après deux publications récentes : *Le origine dell' epopea francese*, par M. Pio Rajna, et la préface de la traduction de *Girart de Roussillon* de M. Paul Meyer. Les deux auteurs que nous venons de nommer arrivent sur ce sujet à des conclusions tout à fait différentes, et il faut dire que M. Boissier, après avoir exposé les deux systèmes et énuméré les divers arguments pour ou contre, ne se prononce ni pour l'un ni pour l'autre. M. Pio Rajna croit l'épopée française d'origine germanique ; il la fait dériver en droite ligne des chants patriotiques et guerriers, que les Germains, et par conséquent les Francs, chantaient avant le combat ou dans les festins, au témoignage de Tacite. Suivant lui, ces chants se seraient perpétués depuis une haute antiquité chez les Francs établis en Gaule; à mesure que la langue romane se formait, ils auraient passé du germain en français, s'ampliflant et se grossissant de plus en plus, jusqu'à ce qu'enfin ils soient devenus les chansons de geste dans la forme où nous les possédons. De plus M. Rajna pense que la plupart des faits racontés dans les chansons de geste sont des faits qui se sont passés au plus tard à l'époque mérovingienne et qui ont fait le sujet de chansons épiques, aujourd'hui perdues, rédigées en langue germaine. A mesure qu'on s'éloignait de l'époque de la rédaction primitive, on changeait les noms et on dénaturait les événements. Les Saxons sont devenus les Sarrasins ; Clotaire ou Dagobert ont cédé la place à Charlemagne. Telle est la thèse de M. Rajna. M. Meyer, au contraire et tous les savants français qui se sont occupés de cette grave question, tels que MM. Léon Gautier et Gaston Paris, croient que notre épopée est née vers le xe siècle, qu'elle est purement française et n'a jamais parlé germain. M. Meyer établit que le trouvère qui composait une chanson de geste ne prenait pas son sujet dans une tradition orale ou vivante qui l'aurait gêné en lui traçant un cadre dont il n'aurait pu s'écarter ; il le choisissait plutôt dans une obscure chronique de monastère ou dans des souvenirs presque effacés, dont il pouvait s'éloigner au gré de son inspiration. D'ailleurs, en admettant l'opinion de M. Rajna, que seraient devenues ces rédactions primitives des chansons de geste ? Comment n'en aurait-on aucune trace ? Il ne peut donc faire de doute que nos épopées sont bien françaises ; qu'elles sont nées des événements même, des victoires de Charlemagne et des approches de la croisade, et que leur origine ne se perd pas dans la nuit des cantilènes guerrières chantées dans les forêts de la Germanie.

— Dans notre précédente revue nous signalions l'article de M. Maurice Prou sur *les coutumes de Lorris et leur propagation au XIIe et XIIIe siècles*. Le jeune auteur qui avait, dans un premier article, analysé les coutumes de Lorris, expose maintenant leur propaga-

tion avant le XIVe siècle [1]. Il étudie successivement les chartes et coutumes d'un grand nombre de villes et de bourgs, qui sont dérivées de celles de Lorris ; et il n'en signale pas moins de quatre-vingts qui sont copiées sur ces célèbres franchises en tout ou en partie. Cette propagation se fit d'abord dans la région même dont Lorris était le centre, c'est-à-dire dans le Gâtinais ; ce n'est qu'en 1163 qu'elles commencent à se répandre au dehors. Villeneuve-le-roi (Yonne) est le premier bourg qui en soit gratifié. Puis elles passent en Champagne, en Berry, en Orléanais, en Auvergne, en Bourgogne, et deviennent une des plus célèbres coutumes du moyen âge. — Signalons dans la même *Revue* les savantes recherches de M. Henri Buche sur l'*Ancienne coutume de Paris*.

— L'oubli dans lequel les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* ont laissé Guillem Bernard de Gaillac, a donné occasion à M. Charles Molinier de réparer cette omission en étudiant la vie de *Guillem Bernard de Gaillac et l'enseignement chez les Dominicains à la fin du XIIIe siècle* [2]. Il convient d'abord de distinguer Guillem Bernard de Gaillac de Guillem Bernard de Dax, également de l'ordre des frères prêcheurs, et qui mourut en 1269. M. Molinier commence par établir que son héros naquit vers 1255 ; on le trouve en 1277 lecteur, c'est-à-dire professeur de philosophie naturelle au couvent de Carcassonne; de là il passa à Perpignan, à Cahors, à Toulouse, puis fut nommé en 1289 prédicateur général de l'ordre. Il garda cette charge peu de temps, devint prieur à Montauban, puis à Albi et à Rodez; mais il reprit bientôt le professorat. Au commencement d'octobre 1298 il partit pour Rome, et de là gagna la Grèce et Constantinople; entraîné par son zèle évangélique il allait combattre avec un petit nombre de compagnons l'hérésie des Grecs. Il y resta deux ans, et revint en 1301 reprendre ses fonctions de professeur en différents couvents du midi de la France. En 1317 il était lecteur ès arts au couvent de Bergerac. C'est la dernière mention que l'auteur a pu trouver sur Guillem Bernard de Gaillac. Cependant en 1333 il signale un Guillem Bernard sous-lecteur à Saint Junien. Est-ce Bernard de Gaillac? Il aurait eu alors près de quatre-vingts ans. Comme la date de sa mort est absolument inconnue, on ne peut se prononcer à ce sujet. — Le principal titre de gloire de Guillem Bernard est sa traduction en grec de certaines œuvres de saint Thomas d'Aquin; ce qui suppose une connaissance très approfondie de la langue grecque, chose bien rare au XIIIe siècle. Malheureusement ces tra-

[1] *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, livr. de mai-juin 1884.

[2] *Revue historique*, juillet-août 1884.

ductions sont perdues; on ignore même quels ouvrages de saint Thomas traduisit Bernard. M. Molinier place l'époque de ces traductions pendant son séjour à Constantinople ; cette opinion est fort vraisemblable et un passage de Bernard Gui semble la confirmer. Pendant qu'il était prédicateur général, Guillem Bernard composa un certain nombre de sermons et des commentaires sur la Bible qui nous sont restés dans deux manuscrits de la bibliothèque de Bordeaux. Enfin, à propos de l'enseignement de Guillem Bernard, M. Molinier étudie brièvement l'enseignement des écoles dominicaines à cette époque. Il constate l'étendue de cet enseignement, qui comprenait toutes les divisions de la science du moyen âge, et rend une justice bien méritée aux maîtres éminents et aux élèves illustres qu'ils ont su former.

— Les relations de *Philippe le Bel et de la maison de Luxembourg* font le sujet d'un article de M. Velwert dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* [1]. Henri de Luxembourg, qui devint empereur d'Allemagne sous le nom de Henri VII, avait consenti dès 1294 à faire l'hommage-lige de son comté au roi de France, et il fut pour Philippe le Bel un fidèle allié pendant plusieurs années. Son frère Baudouin vint à Paris pour y faire ses études et resta un certain temps à la cour du roi. En 1305 Philippe le Bel et Henri du Luxembourg se rencontrèrent à Lyon au couronnement de Clément V. Henri aurait désiré que le pape donnât à son frère Baudouin l'investiture d'un des trois électorats ecclésiastiques. Mais le pape refusa. Néanmoins, grâce aux intrigues d'Henri et de Philippe le Bel qui voulait augmenter les liens qui lui attachaient la maison de Luxembourg, Baudouin fut élu en 1307 archevêque de Trèves. Sur ces entrefaites l'empereur Albert fut assassiné et le roi de France, qui portait comme candidat à l'empire son frère Charles de Valois, comptait sur la voix du jeune électeur de Trèves. Mais soudain Henri de Luxembourg posa sa candidature. Le pape, voyant l'occasion de se créer une protection contre Philippe le Bel, fit savoir aux électeurs qu'il regardait le comte de Luxembourg comme le seul candidat admissible pour la tranquillité de tous. Henri fut élu. Philippe le Bel considéra cette élection comme un affront et une ingratitude. Il fit tout ce qu'il put pour susciter des difficultés au nouvel empereur, et fut même accusé de l'avoir fait empoisonner en 1313. Henri VII fut le père du roi Jean de Bohême, le plus fidèle et le plus glorieux des alliés de la France.

— Vers le temps où les croisades entraînèrent en Orient les armées chrétiennes, il se produisit dans tous les pays chrétiens, mais surtout en France, un grand mouvement de charité. C'est ce

[1] Deuxième livraison de 1884.

que remarque justement M. Louis Guibert, en tête de son article intitulé : *Les confréries de dévotion et de charité et les œuvres laïques de bienfaisance à Limoges avant le XVe siècle* [1]. A cette époque il se fonda un grand nombre d'associations, destinées, les unes à pourvoir à certaines dépenses du culte, les autres dans un esprit de pénitence, d'autres enfin dans un but de charité. M. Guibert énumère les nombreuses confréries et associations qui existaient à Limoges avant le XVe siècle ; la plus curieuse est peut-être celle des suaires, dont on devine sans peine le but. La plupart d'entre elles avaient un objet spécial et généralement restreint : celle-ci s'occupait des prisonniers, celle-là visitait les malades, l'une donnait des vêtements aux pauvres, l'autre fournissait un linceul à ceux qui n'en avaient pas, etc. — Les ressources de ces confréries provenaient des cotisations des confrères, des quêtes qu'ils étaient autorisés à faire à certaines fêtes, et surtout des legs, dons et rentes faits à l'association par des confrères ou des personnes charitables Elles étaient généralement administrées par un ou plusieurs bailes, dont les fonctions ne sont pas très bien définies. M. Guibert remarque que ces associations eurent une très grande importance sociale et politique ; elles réunissaient toutes les conditions et établissaient entre leurs membres des relations amicales ; elles donnaient plus de « cohésion au faisceau de forces individuelles dont se composait la commune. » M. Guibert a puisé les matériaux de son travail dans les Archives de la Haute-Vienne.

— Le récit des voyages des anciens navigateurs et de la manière dont ils firent leurs découvertes, appartient à l'histoire aussi bien qu'à la géographie : c'est pourquoi nous signalons les articles du prince Roland Bonaparte sur *Les premiers voyages des Néerlandais dans l'Insulinde* [2], autrement dit dans l'archipel de la Sonde. Les Pays-Bas, en guerre avec l'Espagne à la fin du XVIe siècle, tentèrent de se créer un empire colonial et d'aller chercher eux-mêmes aux Indes les marchandises qu'ils prenaient auparavant dans les ports espagnols. Une première expédition de quatre navires, partie en 1595, n'amena pas de grands résultats, mais rapporta des renseignements précieux sur Java et les îles voisines. Dans une seconde, en 1598, on noua des relations commerciales avec le sultan de Bantam et la flotte revint avec un riche chargement. En même temps deux autres navires hollandais atterrissaient au Japon. De nouvelles flottes ne tardèrent pas à être expédiées ; elles abordèrent à Atchin, à Sumatra, aux Moluques, si bien qu'en 1602 le commerce hollandais était définitivement établi dans cette partie de l'Océanie. Ce qui frappe dans

[1] *Cabinet historique*, livr. de novembre-décembre 1883.
[2] *Revue de géographie*, livr. de juin et de juillet 1884.

cette courte histoire, c'est l'ardeur avec laquelle les Néerlandais se précipitèrent dans cette nouvelle voie ouverte à leur commerce.

— Notre collaborateur le vicomte Guy de Bremond d'Ars, qui a déjà donné au *Correspondant* un intéressant article sur *Jean de Vivonne, ambassadeur de France en Espagne sous Philippe II,* continue dans la même revue ses études sur ce personnage sous ce titre : *Les dernières années de Jean de Vivonne et l'enfance de Madame de Rambouillet* [7]. L'auteur commence par raconter le mariage de son héros, lorsqu'il était ambassadeur à Rome en 1587, avec Julia Savelli, veuve de Ludovico Orsini. Jean de Vivonne quitta Rome deux années plus tard, lors de l'assassinat des Guises ; après la mort d'Henri III, il se rallia franchement au Béarnais et combattit souvent à ses côtés. Mais Henri IV usa souvent aussi de ses talents diplomatiques; et l'influence que son mariage lui avait acquise à Rome le fit employer en de fréquentes missions auprès du Saint-Siège jusque vers 1595. C'est à cette époque que Vivonne, déjà âgé, fut choisi par Henri IV comme gouverneur du jeune prince de Condé. Cet enfant, qui n'avait alors guère plus de six ans, était l'héritier présomptif du trône. Le Béarnais, en effet, n'avait pas d'enfant de son mariage avec Marguerite de Valois, et avait reconnu le jeune prince comme héritier de sa couronne. M. de Bremond d'Ars profite de cette charge donnée à Vivonne pour nous raconter l'histoire orageuse de Charlotte de la Trémoille, se faisant protestante pour épouser le prince de Condé, accusée deux ans après d'avoir empoisonné son mari, condamnée à mort pour ce fait et graciée seulement à cause de sa grossesse avancée, mais enfermée pendant six ans dans le château de Saint-Jean d'Angely, d'où elle ne sortit qu'en 1595 lorsque Henri IV reconnut solennellement son fils comme dauphin. Jean de Vivonne, nommé gouverneur de ce jeune prince, s'acquitta de sa tâche avec une conscience admirable, s'appliquant à lui former l'esprit et le cœur et s'entourant des gens qu'il croyait les plus propres à l'aider dans cette tâche. Sa femme, qu'il avait laissée à Rome, le voyant pourvu d'une charge qui le fixait en France, quitta l'Italie et vint s'établir à Paris avec sa petite fille, Catherine de Vivonne, qui devint plus tard la célèbre marquise de Rambouillet. Catherine, du même âge que le prince de Condé, partageait souvent ses jeux sous la surveillance de son père. Vivonne ne vit pas la déclaration de nullité du mariage d'Henri IV avec Marguerite de Valois et sa nouvelle union avec Marie de Médicis ; il mourut le 7 octobre 1599 à Saint-Maur-des-fossés. Sa femme, après sa mort, se consacra exclusivement à l'éducation de sa fille, qui ne tarda pas à épouser Charles d'Angennes de Rambouillet.

[1] *Le Correspondant*, livr. du 10 juin 1884.

— Si quelques écrivains ont, de nos jours, réhabilité la mémoire du cardinal Mazarin et ont même poussé jusqu'au panégyrique, d'autres, adoptant les témoignages des contemporains du cardinal, l'ont représenté sous les traits les plus sombres et les plus odieux. De ce nombre est M. Chantelauze, dans son article intitulé *le cardinal Mazarin d'après les travaux historiques et critiques*[1]. L'auteur étudie d'abord rapidement les trois points suivants : Mazarin était il l'amant de la reine ou son époux secret? et il se décide pour la première hypothèse, en donnant pour preuve de son assertion que Mazarin garda la pourpre jusqu'à sa mort, ce qui était incompatible avec le mariage d'après la discipline de l'Église. Mazarin était-il prêtre? M. de Chantelauze affirme que non ; il était cardinal laïque, et c'est le titre qui lui fut donné dans les quatre oraisons funèbres prononcées à Rome en son honneur. Enfin Mazarin eut-il la pensée de marier sa nièce Marie Mancini avec Louis XIV? Cela semble certain ; non seulement les contemporains les plus autorisés l'affirment, mais encore ce que l'on connaît du caractère de Mazarin et de son ambition ne vient pas à l'encontre de cette opinion. Si Mazarin changea d'avis dans la suite et s'opposa à ce mariage, c'est, d'un côté, qu'Anne d'Autriche n'y voulut jamais consentir, et, d'un autre, que le cardinal vit que cette union serait contraire à ses intérêts. Après avoir traité brièvement ces trois points, M. Chantelauze en arrive à son étude critique sur le ministère de Mazarin, sur les services qu'il rendit à la France et sur les maux causés au pays par son administration. Au point de vue de la politique extérieure, M. Chantelauze, tout en reconnaissant l'habileté de Mazarin comme négociateur, lui reproche de n'avoir pas, au traité des Pyrénées, réclamé l'annexion des Pays-Bas à la France, ce qui nous aurait donné au nord une excellente frontière ; « ce fut, selon toute probabilité, dit-il, pour ne pas déplaire à Anne d'Autriche, qui montrait autant de passion à défendre les intérêts de son frère qu'à marier son fils avec l'infante. » Au point de vue de la politique intérieure, l'auteur accuse Mazarin d'avoir fait naître la Fronde par la création de nouveaux impôts ; il cite en entier le portrait si connu que Retz a fait du cardinal dans ses *Mémoires ;* mais n'est-il pas évident, quand on connait la haine de Retz ponr Mazarin, que ce portrait ne peut avoir aucune valeur historique, à cause de sa partialité manifeste? Enfin M. Chantelauze, dans un dernier paragraphe, étudie Mazarin « le complice de Fouquet, qui, après avoir triomphé des factions, n'eut plus d'autre souci que de faire fortune en mettant à sec pendant huit ans le Trésor public. » Les accusations portées par l'auteur contre Mazarin à ce sujet nous semblent excessives, d'autant plus

[1] *Le Correspondant*, livr. du 25 juillet 1884.

que les seules sources citées pour toutes ces accusations sont les dépositions de Fouquet lors de son procès. Il est évident que Mazarin s'enrichit aux dépens de l'État, mais il nous semble difficile à admettre qu'il ait eu recours aux manœuvres infâmes que signale M. Chantelauze. Nous croyons en un mot que l'auteur a poussé beaucoup trop au noir ce portrait de Mazarin, et qu'il y a un juste milieu à garder entre le panégyrique exagéré et le dénigrement à outrance.

— *L'armement des nobles et des bourgeois au XVIIIe siècle, dans la Champagne méridionale*, fait le sujet d'un court article de M. Albert Babeau[1]. L'auteur divise son sujet en quatre paragraphes, correspondant à l'armement des nobles, des artisans, des marchands et des bourgeois. Les nobles possédaient souvent dans leurs châteaux de véritables arsenaux qui servaient à armer les hommes qu'ils devaient mener au service du roi lors des convocations du ban et de l'arrière-ban ; certains de ces châteaux avaient même une petite artillerie qui servait à leur propre défense. Les habitants des villes, qui étaient chargés de la garde des portes et des remparts de leurs cités, étaient tous pourvus d'armes dont le nombre et la qualité étaient proportionnés à leur rang et à leur fortune. A Troyes ils se divisaient en hommes de fer et en hommes de pourpoint ; les premiers étaient pris parmi les bourgeois et les riches marchands ; ils portaient la cuirasse et le morion ; les seconds, pris parmi les artisans, avaient seulement la hallebarde et la pique, parfois le mousquet. Plus on avance dans le XVIIe siècle, plus on voit d'ailleurs ces milices urbaines disparaître ; les remparts sont démolis, l'artillerie des villes est transportée aux frontières et les bourgeois ne sont plus assujettis au guet. Il est presque inutile de dire que les matériaux de cette étude sont puisés presque entièrement aux Archives de l'Aube.

— Sous le titre de *Chronique de la chute d'une République*[2], M. Forneron étudie les causes qui ont amené la chute de la république d'Angleterre en 1660. Ce travail n'est pas une étude historique proprement dite ; c'est plutôt au point de vue de la philosophie de l'histoire que s'est placé l'auteur. Les titres de ses divers paragraphes, — *le régime républicain, l'anarchie, les adroits, Monk, le Roi*, — prouvent ce que nous venons de dire. M. Forneron pose en principe que « toute démocratie procède de l'envie pour arriver à la servilité. » C'est grâce à l'épanouissement des sectes puritaines et presbytériennes que la république a pu s'établir en Angleterre ; les sectaires, après avoir détruit les anciennes institutions, se sont prosternés devant Cromwell. Mais, dès qu'il fut mort, l'anarchie reparut et

[1] *Revue historique*, juillet-août 1884.
[2] *Le Correspondant*, livr. du 25 juin 1884.

devint si odieuse au peuple qu'une restauration de la royauté était inévitable. Monk ne fut que l'instrument d'une révolution qui se serait forcément produite. M. Forneron nous montre à quel point en était arrivé le gouvernement anglais ; il nous peint les divers chefs républicains, traitant chacun de leur côté avec le Prétendant ; il raconte l'attitude équivoque de Monk, tenté d'organiser la dictature à son profit et ne se décidant à rappeler le roi que quand il n'y a plus moyen de faire autrement, et enfin le revirement général des esprits et l'enthousiasme qui accueillit Charles II.

— Nous avons déjà parlé des remarquables *Études diplomatiques* que M. le duc de Broglie fait paraître dans la *Revue des Deux Mondes* sur *La première lutte de Frédéric II et de Marie Thérèse d'après des documents nouveaux*. Nous avons signalé les premiers chapitres de ce très intéressant travail qui, nous l'espérons bien, paraîtra prochainement en un livre spécial; les suivants[1] sont dignes des premiers. Le savant académicien raconte en détail l'ambassade de Voltaire à Berlin, puis la reprise des hostilités avec l'Autriche, le départ de Louis XV pour l'armée, la campagne de Flandre et l'invasion de l'Alsace pendant l'été de 1744, enfin la maladie de Louis XV à Metz. Tous ces récits présentent le plus grand intérêt et sont abondamments fournis de détails inédits. M. le duc de Broglie arrête son étude à l'époque du rétablissement de Louis XV, au moment où une seconde lutte s'engage entre Frédéric et Marie-Thérèse et où la succession d'Autriche va venir compliquer les événements.

— *Un général diplomate au temps de la Révolution*, tel est le titre sous lequel M. Albert Sorel raconte les événements de la vie de Dumouriez à cette époque. La première partie de cette étude comprend le passage de *Dumouriez aux affaires étrangères*[2]. Dumouriez commença par être commissaire des guerres à l'armée du maréchal d'Estrées en 1757 ; puis il se lança dans la diplomatie et fut employé dans la diplomatie secrète ; en 1789 il était commandant militaire à Cherbourg ; il se lia avec Gensonné, Brissot et Laporte et reçut le titre de maréchal de camp ; le 15 mars 1792 il fut nommé ministre des affaires étrangères. En arrivant au ministère il avait un plan assez ingénieux : c'était de séparer l'Autriche de ses alliés et de profiter de l'irritation des Belges pour porter la guerre dans ses possessions. Il espérait obtenir la neutralité de la Prusse et de l'Angleterre; l'Espagne serait tenue en respect par cette dernière puissance et les autres États n'étaient point à craindre. Malheureusement les intrigues

[1] *Revue des Deux Mondes*, livr. des 1er avril, 1er mai, 1er juin, et 1er juillet 1884.

[2] *Revue des Deux Mondes*, 15 juillet 1884.

de l'émigration et surtout la propagande révolutionnaire ruinèrent ses projets. Tandis qu'il négociait, les événements marchaient à l'intérieur : les progrès des révolutionnaires effrayèrent les puissances, et la coalition contre la France fut décidée. En même temps Dumouriez fut entraîné dans la chute de ses collègues et dut donner sa démission le 15 juin, après un ministère de trois mois. Nous aurons occasion de parler de la suite du travail de M. Sorel.

— M. Forneron, dans son *Histoire générale des émigrés pendant la Révolution*, parue récemment, après avoir raconté l'affaire de Quiberon, a dit qu'il était désormais peu d'événements aussi clairs que la capitulation de Quiberon et la violation de cette capitulation. M. Albert Duruy a pris occasion de cette assertion pour contester l'existence de la capitulation, sous le titre : *Une page de la vie de Hoche*[1]. Après avoir rappelé brièvement les différents événements de la vie de Hoche, M. Duruy en vient à ce qui fait plus spécialement l'objet de son étude ; il raconte le débarquement des émigrés et le combat jusqu'au moment où se place la capitulation. Puis il étudie les différents récits qui en ont été faits ; il constate que les sources royalistes contiennent des divergences et des impossibilités nombreuses. Mais le document principal, la lettre de Sombreuil au commandant de la corvette anglaise, ne contient que cette phrase vague : « N'ayant plus de ressources, j'en vins à une capitulation pour sauver ce qui ne pourrait échapper, et le cri général de l'armée m'a répondu que tout ce qui était émigré serait prisonnier de guerre et épargné comme les autres. J'en suis seul excepté. » Il est certain que, bien que cette phrase mentionne formellement une capitulation, elle dit clairement que ce fut le « cri général de l'armée » qui seul répondit à la proposition de Sombreuil. Les chefs n'y prirent aucune part. De plus il existe aux archives du ministère de la guerre deux lettres de Hoche écrites les 21 et 22 juillet, le jour et le lendemain de l'affaire, dans lesquelles il ne fait nulle mention d'une capitulation et dit seulement que les émigrés se sont rendus. Lorsque, au courant du jugement des émigrés par les commissions militaires, la question de la capitulation fut soulevée, le représentant du peuple Blad et Hoche assurèrent qu'il n'y en avait pas eu. M. Albert Duruy croit donc que M. Forneron s'est trop avancé en affirmant l'existence d'une capitulation régulière et que cette capitulation n'a pu être que verbale entre les soldats des deux armées. Les conclusions de M. Duruy ont été attaquées dans un article paru dans le *Français* du 30 juin. L'auteur, M. E. de Rorthays, croit à la capitulation, et en donne comme preuves, d'abord la lettre de Sombreuil que nous avons citée plus

[1] *Revue des Deux Mondes*, livr. du 15 juin 1884.

haut et dont on a vu les termes vagues et peu probants, et ensuite les témoignages des officiers et soldats républicains affirmant au cours du procès des émigrés ou dans d'autres circonstances l'existence de la capitulation. Il cite notamment ce passage d'une lettre du chef de bataillon Douillard : « J'ai prononcé avec tous mes camarades le mot de capitulation honorable. La république ne croit pas devoir reconnaître le vœu de ses soldats. Je ne puis juger ceux que j'ai absous le sabre à la main. » Voilà des paroles qui concordent bien avec les termes de la lettre de Sombreuil et qui donnent une nouvelle force à l'opinion de M. Duruy, bien qu'on ait voulu les interpréter contre lui : il n'y a pas eu de capitulation réelle. Voici d'ailleurs comment on peut raconter l'affaire de Quiberon d'après tout ce que dit M. Albert Duruy, et ce récit, à défaut de preuves formelles et irréfragables du contraire, nous semble le plus vraisemblable. Les émigrés, acculés à l'extrémité de la presqu'île de Quiberon, accablés par le feu des grenadiers de Hoche et manquant de munitions, demandent à capituler ; Sombreuil est à leur tête, et les troupes sont assez près l'une de l'autre pour pouvoir s'entendre. Les soldats de Hoche crient tous, officiers comme soldats : « Oui, rendez-vous ; vous aurez la vie sauve, sauf votre chef. » Sombreuil s'en fie à ce « cri général de l'armée, » comme il dit dans sa lettre, et les émigrés mettent bas les armes. Mais la corvette anglaise, le *Lark*, tirait toujours sur les républicains, qui réclament de Sombreuil de faire cesser le feu. C'est alors que M. Gesril de Papeu se jette à la nage dans ce but. Mais, nous le répétons, Hoche et Sombreuil n'ont fait ensemble aucune convention ; ils ne se sont même pas parlé, pour la raison que Hoche n'était certainement pas au premier rang des colonnes de grenadiers lancées sur les émigrés. Ce sont les soldats républicains qui ont crié en promettant la vie sauve, et les émigrés ont cru pouvoir se fier à ce cri des soldats. Si Hoche et les représentants avaient poussé la loyauté à l'excès, ils auraient ratifié cette convention faite par leurs soldats ; mais, au strict point de vue du droit des gens, on ne peut leur reprocher d'avoir violé la capitulation. Il n'en est pas moins vrai que les exécutions sanglantes ordonnées par les commissions militaires de Vannes et d'Auray sont et seront toujours une infamie et souilleront d'une tache odieuse le nom de Hoche, qui les laissa s'accomplir.

— M. Alfred Bégis, à propos de la condamnation à mort par le tribunal révolutionnaire du libraire Girouard en 1794, étudie les *Persécutions des journalistes et des libraires pendant la Terreur* [1]. Dans ce court article, M. Bégis cite les noms des différents journalistes condamnés à mort, tels que Champcenetz, ami de Rivarol,

[1] *Le Livre*, livr. de juin 1884.

rédacteur des *Actes des Apôtres;* Gorsas, rédacteur du *Courrier des départements;* Girey-Duprey, rédacteur du *Patriote français*, etc. Girouard, qui a donné occasion à cet article, était l'imprimeur de la *Gazette de Paris*, journal royaliste. C'est pour ce crime qu'il fut guillotiné avec la dame Feuchère, qui recevait les abonnements du journal. M. Bégis compare les procédés violents et sanguinaires des terroristes avec ceux de la royauté, qui se contentait de faire enfermer les écrivains ou les journalistes à la Bastille, où ils étaient traités humainement. Les pièces du procès de Girouard terminent ce travail.

— Les articles de M. Wallon sur *la Correspondance de M. de Rémusat pendant les premières années de la Restauration* [1], ne sont guère que le commentaire des diverses lettres écrites par Mme de Rémusat à son mari ou à son fils et des réponses de ceux-ci. Cette correspondance est peu intéressante au point de vue historique proprement dit. La politique y tient une grande place, surtout à la fin ; mais on comprend sans peine qu'il est impossible d'en faire un compte rendu ; aussi nous signalerons seulement les articles de M. Wallon.

Dans le *Bulletin Monumental* [2], M. Henri Jadart fait la description et l'histoire du *bourdon de Notre-Dame de Reims*. Cette grosse cloche, qui pèse plus de dix mille kilogrammes, date de l'année 1570. De toutes les cloches que possédait la cathédrale de Reims au moment de la Révolution, elle est la seule qui soit restée. Elle fut fondue par le fondeur Pierre Deschamps et eut pour parrain et marraine le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, et sa sœur, abbesse de Saint-Pierre. M. Jadart raconte brièvement l'histoire de ce bourdon jusqu'à nos jours. — Dans la même Revue [3], Mgr Barbier de Montault décrit un curieux reliquaire qu'il a découvert récemment au Pin-en-Mauges. Ce reliquaire, qui contenait un ossement de sainte Catherine, a la forme d'un sabre en souvenir du martyre de cette sainte qui eut la tête tranchée. — Enfin M. Julien Durand publie les notes de M. le Dr Paul Durand, son frère, sur les *Peintures de l'église de Bethléem* [4]. D'après les récits de l'auteur et un dessin inséré dans l'article, certaines de ces peintures sont d'un bon style. Elles datent toutes du XIIe siècle. Il y a aussi des mosaïques bien conservées.

— M. Hauréau réfute, dans un court article [5], l'erreur qui attribue à Dino de Mugello le sixième livre des *Décrétales*. Il prouve par le témoignage du plus ancien biographe de Dino que celui-ci fut seule-

[1] *Journal des Savants*, livr. de mai, juillet et août 1884.
[2] *Bulletin Monumental*, livr. 3 et 4 de 1884.
[3] *Id.*, livr. 4 de 1884.
[4] *Id.*, livr. 4 de 1884.
[5] *Journal des Savants*, livr. de mai 1884.

ment chargé par Boniface VIII de faire le commentaire du dernier titre de ce sixième livre ou Sexte. Ce furent deux Français que le pape chargea de ce travail, Guillaume de Mandagout, archevêque d'Embrun, et Bérenger de Frédol, évêque de Béziers, auxquels fut adjoint Richard de Sienne, vice-chancelier de l'Église romaine. Tels sont avec certitude *les auteurs du Sexte.*

— Personne n'ignore que la vie de Molière est remplie d'obscurités qu'on n'a pas encore pu éclaircir. Certains points cependant ont été plus ou moins élucidés dans des brochures spéciales. M. Victor Fournel, sous le titre : *Molière et l'érudition contemporaine* [1], s'est efforcé de réunir et de discuter les solutions auxquelles on est parvenu. Longtemps on a cru que Molière était né en 1620 ; mais son acte de baptême, découvert par Beffara, porte la date du 15 janvier 1622; les objections qu'on a pu faire contre cette date sont sans valeur. Quant à sa maison natale, on sait avec certitude qu'elle occupait l'emplacement du n° 96 actuel de la rue Saint-Honoré. Un point qu'on n'a pu éclaircir, c'est ce qui se rapporte à son éducation au collège de Clermont et à la liaison qu'il y noua avec le prince de Conti, moins âgé que lui de sept ans. De même ses études de droit à Orléans sont encore peu connues; on peut dire la même chose des douze années qu'il passa en province avec la troupe de Dufresne. Quant à son mariage avec Armande Béjart, il paraît aujourd'hui certain que cette Armande était une fille illégitime de la comédienne Madeleine Béjart, et non sa sœur, comme le ferait croire l'acte de mariage de Molière, dans lequel il y a eu supercherie évidente. Le reste de la vie de Molière n'offre plus de grande obscurité. M. Aug. Vitu a établi, dans sa *Maison mortuaire de Molière*, qu'il mourut rue de Richelieu, le 17 février 1673, dans une maison correspondante au n° 40 actuel.

— Dans les revues de province, nous avons à citer un certain nombre d'articles. M. l'abbé Grégoire commence une étude sur *le rétablissement du culte dans le diocèse de Nantes après la Révolution* [2]. Son premier article, intitulé *les préliminaires de la paix*, trace le tableau de l'état du diocèse de Nantes dans la période qui suivit la chute du culte de la Raison et qui précéda le Consulat. L'auteur a puisé en grande partie les matériaux de son travail aux archives de la Loire-Inférieure. Il cite avec soin ses sources et semble traiter son sujet en véritable érudit. — Dans un second article, *le retour de l'exil et le culte clandestin* [3], l'auteur raconte le retour dans leurs paroisses des prêtres exilés ou déportés. Bien que l'exercice public du culte ne fût pas encore autorisé, néanmoins de tous

[1] *Le Livre*, livr. de juillet 1884.
[2] *Revue de Bretagne et de Vendée*, livr. de juin 1884.
[3] *Id.*, livr. de juillet 1884.

côtés on recommença à l'exercer. Un certain nombre de prêtres furent arrêtés par la police ; mais cela n'arrêtait point le zèle des autres. Enfin les négociations du Concordat s'entamèrent et l'on put espérer des jours meilleurs. — Dans la même *Revue* [1] M. René Kerviler, sous le titre *La Bretagne à l'Académie française*, continue la biographie de l'abbé Trublet, commencée dans un des numéros de l'année dernière. — Dans la *Revue de Champagne et de Brie* [2], M. l'abbé Roussel publie un travail sur *les Templiers du diocèse de Langres à l'époque de leur suppression*. Ce travail, fait exclusivement d'après les pièces du procès et à un point de vue tout à fait local, ne nous apprend rien de nouveau sur ce sujet et n'a en somme qu'un médiocre intérêt. — M. André Joubert raconte l'histoire du *Château seigneurial de Saint-Laurent des Mortiers* [3], détruit par les Anglais en 1427, et aujourd'hui complètement disparu. L'auteur a retrouvé, paraît-il, dans les archives communales de Saint-Laurent-des-Mortiers, un plan du château fait en 1813 d'après les ruines qui existaient encore. S'il faut s'en rapporter à la figure bizarre que M. Joubert intercale dans son article, ce château aurait été composé d'une enceinte octogonale flanquée de huit tours rondes ; au centre se trouvait le donjon qui était relié à l'enceinte par des pans de murailles correspondant à chaque tour. — *La Fauconnerie en Provence* [4], par M. E. de Mougins-Roquefort, est un article qui, sous un titre général, ne contient guère que la biographie de Charles d'Arcussia, gentilhomme provençal de la fin du XVIe siècle qui écrivit plusieurs traités de fauconnerie. — Signalons encore une liste complète des *Vidames de Châlons* [5], donnée par M. L. Grignon ; — *Une émeute dans le Maine en 1675* [6], par M. l'abbé A. Ledru, courte étude d'un des nombreux soulèvements populaires comme il s'en produisit tant à la fin du XVIIe siècle au sujet de l'établissement de nouveaux impôts ; — une monographie bien faite et intéressante par M. Ribadieu du *Château historique de Lormont* [7] près Bordeaux, qui appartenait aux archevêques de cette ville ; — Enfin M. l'abbé Ulysse Chevalier publie des documents curieux sur *les Représentations théâtrales en Dauphiné de 1485 à 1535* [8].

FR. DE FONTAINE.

[1] *Revue de Bretagne et de Vendée*, livr. de juillet 1884.
[2] Livr. de juin et juillet 1384.
[3] *Revue de la Société historique et archéologique du Maine*, 3e livr. de 1884.
[4] *Annales de Provence*, livr. de juin et juillet 1884.
[5] *Revue de Champagne et de Brie*, livr. de juillet 1884.
[6] *Revue du Maine*, 4e livraison de 1884.
[7] *Revue catholique de Bordeaux*, livr. de janvier, juin et juillet 1884.
[8] *Bulletin du diocèse de Valence*.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Esame critico del sistema filologico e linguistico applicato alla mitologia e alla scienza delle religioni, pel P. Cesare A. DE CARA, D. C D. G. Prato, Giacchetti, 1884, in-8o de 404 p.

L'histoire comparée des religions prend tous les jours une plus grande importance dans le monde scientifique. La célèbre Revue des Pères Jésuites, la *Civiltà cattolica*, l'a très bien compris, et l'un de ses rédacteurs, très versé dans la matière et fort compétent dans toutes les questions qui touchent à la linguistique et à la philologie comparée, le P. de Cara, suit particulièrement le mouvement littéraire de notre époque dans cette direction. L'*Examen critique* qu'il vient de faire paraître renferme toute une série d'articles très intéressants et très instructifs sur tout ce qui touche à l'histoire comparée des religions. Son livre mérite d'autant plus bon accueil que les publications catholiques de ce genre sont plus rares.

Le P. de Cara remonte jusqu'aux origines. Il retrace rapidement les progrès de la linguistique depuis sa naissance jusqu'à nos jours. Il prend ensuite à partie un auteur français, M. Jacolliot, dans un chapitre qu'il intitule : « Du charlatanisme en linguistique. » Il montre très bien en effet que M Jacolliot, qui veut faire du christianisme un plagiat du brahmanisme, ne sait pas le premier mot des questions dont il s'occupe et fabrique de toutes pièces les documents qu'il prétend alléguer. Le P. de Cara aborde ensuite la mythologie comparée. Il expose les divers systèmes des anciens et des modernes sur la mythologie. Il traite successivement du système solaire de Max Müller, du système météoréologique du Dr Kuhn, du système mixte de M. Sayce, du système psychologique de Fiske, du système iconologique de M. Clermont-Ganneau. Après avoir analysé les opinions, il en fait la critique. Il montre avec beaucoup de justesse que la mythologie comparée, telle qu'elle est défendue par la plupart de ses adeptes, fournit matière aux objections les plus graves. Elle abuse de l'étymologie, elle fait violence à l'histoire, elle attache une importance exagérée à des analogies, etc.

Après avoir traité les questions concernant la mythologie indo-européenne, le savant auteur s'occupe de la religion égyptienne et de la religion révélée. Il examine successivement les idées de M. de

Rougé, Lepage-Renouf, Pierret et se prononce contre M. Maspero. Il établit que la religion n'a pas commencé par le fétichisme, il réfute M. Tiele, et en parlant de M. Vernes, il est amené à discuter les *Origines de l'histoire* de M. François Lenormant. M. Renan et ses théories sur la révélation et l'Ecclésiaste sont ensuite discutées. L'indépendance de la religion mosaïque, par rapport à la religion égyptienne, est péremptoirement établie. Le P. de Cara démontre de même, contre le Dr Haug et M. Bréal, que la Bible n'a rien emprunté au mazdéisme. L'auteur étudie enfin les rapports du christianisme et du bouddhisme et termine par quelques mots sur la légende des saints Barlaam et Josaphat, d'après une étude publiée par M. Cosquin dans la *Revue des questions historiques*. On voit quelle est la richesse de ce volume, et encore n'avons-nous pas tout indiqué. Quoique composé en Italie, il s'occupe surtout d'écrivains français et on ne peut s'empêcher de souhaiter qu'il trouve en France un grand nombre de lecteurs.

T. V.

—

Estudios filologicos. *Los nombres de los diases*, etc Indagacion, etc., por el S. Estanislao SANCHEZ CALVO. Madrid, imprenta de Enrique de la Riva, 1884, in-8o de 526 p.

Voici un ouvrage qui appartient au domaine non de l'érudition, mais de la fantaisie. Ce n'est pas que l'auteur n'ait quelquefois des vues d'ensemble fort justes, notamment en ce qui concerne l'origine des langues et leur unité primitive possible. Malheureusement, de cette donnée, tout au moins fort plausible, il tire des conclusions que bien peu de personnes, sans doute, se sentiront disposées à accepter. D'après M. Sanchez, la syllabe *Bor*, imitation du bruit que fait l'eau bouillant dans la marmite, aurait produit une impression tellement vive sur l'esprit des premiers hommes, qu'ils en auraient tiré le nom de la plupart des anciennes divinités. Et c'est à soutenir cette thèse prodigieuse qu'il consacre plus de 500 pages !

On pourrait faire observer à notre téméraire linguiste que les étymologies demandent à être appuyées sur des règles de phonétique et de permutations de sons bien établies, que le même mot employé par des peuples différents tend forcément à s'altérer au bout d'un certain temps, que si l'on compare par exemple le français d'aujourd'hui au sanscrit, à peine trouvera-t-on quelques radicaux se ressemblant et pour le son et pour le sens. Et cependant, il n'y a sans doute pas quarante siècles que les divers rameaux de la famille aryenne se sont séparés ! Que sera-ce donc, s'il s'agit de peuples dont la dispersion remonte à une époque bien plus reculée et, pour ainsi dire, aux origines mêmes de l'humanité ? Ce serait, à coup sûr, le plus étrange des hasards qu'un terme ait conservé, de part et d'autre, sa physionomie originale. Autant soutenir qu'un centenaire a conservé les traits qu'il avait étant encore au berceau.

Sans doute, si nous retrouvons un terme identique ou à peu près, par exemple en basque et en turk, en slave et en mexicain, il faudra forcément en conclure ou que cette similitude n'est que le fruit du pur hasard ou que le mot en question a été introduit dans l'un des deux

idiomes à une époque relativement récente.

Notre auteur, lui, se tire d'affaire en rapprochant les uns des autres des vocables qui ne ressemblent ni phonétiquement, ni (si nous osons nous servir de cette expression) significativement. Ainsi, il ne craint pas de nous donner comme se rattachant à une souche commune, le hongrois *Ver* « sang » et le breton *Abel* « vent », ainsi que l'allemand *Hell* et l'anglais *Brisk* « vif, éveillé » qu'il écrit *Briski*. N'est-ce pas, en vérité, le cas de répéter ici le fameux aphorisme attribué à feu M. Jacotot : « Tout est dans tout, si l'on sait bien « chercher, et le tout est de l'en ex- « traire. »

L'interprétation que donne notre auteur du chant basque de *Lélo* possède, à défaut d'autres mérites, celui de l'originalité. Il ne manque pas d'y voir une poésie cosmogonique de la plus haute antiquité. La forme primitive du premier vers, dit-il, doit être, non pas *Lelo*, *il Lelo*, comme on l'a toujours cru jusqu'à présent, mais bien *Elo*, *il Elo*, etc.

Peut-être lui objectera-t-on que, d'après la restitution, le vers en question n'offrirait aucun sens en basque, tandis que d'après la méthode ancienne, il en offre un parfaitement clair et que l'on pourrait paraphraser à peu près ainsi en français : « Nos chants, ils sont morts, nos chants. » Il rejette la lecture *Zarac* au troisième vers du premier couplet, parce que, d'après lui, *ac* est une désinence plurielle qui ne saurait convenir ici. Besoin n'est pas, cependant, d'être très fort en basque, pour savoir que cette désinence s'applique également au nominatif actif du singulier, et que *Zarac* se rend fort bien par les termes français : « Le vieux, la vieillesse. » Mais à quoi bon nous arrêter à quelques critiques de détail, lorsqu'il s'agit d'un ouvrage où à chaque page, presqu'à chaque ligne, les énormités abondent? Nous ne pouvons que déplorer l'absence absolue de méthode qui caractérise le livre de M. Sanchez, et regretter le temps et le travail par lui dépensés à défendre la plus insoutenable des thèses.

Cte DE CHARENCEY.

—

Jésus-Christ, son temps, sa vie, son oeuvre, par E. de PRESSENSÉ. Septième édition, revue et augmentée. Paris, Fischbacher, 1884, in-8° de 694 p.

M. de Pressensé vient de donner une nouvelle édition, notablement revue et remaniée, de son livre sur *Jésus-Christ*, publié pour la première fois en 1866. Ce livre, destiné à répondre aux attaques de la *Vie de Jésus*, de M. Renan, contre les croyances chrétiennes, a fait pour une grande part la réputation de son auteur. On y a loué avec raison des qualités sérieuses et solides, le talent de la composition, la connaissance approfondie du sujet et, sur bien des points, la hauteur des vues et l'élévation des sentiments. M. de Pressensé ne se laisse pas enfermer dans le cercle étroit du rationalisme, il ne croit pas seulement au déisme, il croit au christianisme, il accepte la déchéance originelle, il admet franchement le surnaturel et le miracle, et il n'hésite pas à proclamer la divinité de Jésus-Christ. L'idée qu'il se fait du Sauveur des hommes est cependant en contradiction formelle avec la foi catholique, et nous sommes obligé de relever cette dissidence essentielle. Ce qu'il y a de plus important dans une vie

de Notre-Seigneur, c'est la manière dont l'historien qui la raconte conçoit la nature et la personne sacrée du Rédempteur des hommes. A ce sujet, M. de Pressensé se prononce formellement contre l'Eglise catholique : il est monophysite. Il renvoie « aux subtilités de la métaphysique des conciles byzantins toutes ces distinctions qui n'aboutissent qu'au dualisme et au docétisme. » Le concile byzantin dont parle ainsi M. de Pressensé est un concile œcuménique, le concile de Chalcédoine, tenu en 451, sous la présidence des légats du Siège apostolique. Les cinq à six cents évêques qui le composaient ne se prononcèrent point d'après des subtilités métaphysiques; mais, après avoir entendu la lettre lumineuse du grand pape saint Léon à Flavien, où le mystère de l'Incarnation était exposé avec une précision et une clarté toute romaine, ils s'écrièrent, en admirant ce langage dans lequel ils reconnaissaient l'expression de la foi de tous : « Pierre a parlé par la bouche de Léon. » A l'encontre de la définition magistrale du concile de Chalcedoine contre les eutychiens et les monophysites, qu'a à alléguer l'auteur de *Jésus-Christ?* « Le plus clair résultat (du dogme des deux natures) est de les détruire l'une par l'autre en brisant l'unité de la personne. » Voilà donc le motif pour lequel il écarte ce qu'il appelle « ce funeste dogme des deux natures qui nous met en pleine fiction. » Mais si Jésus-Christ n'a point la nature divine, comment est-il Dieu, ou s'il n'a point la nature humaine, comment est-il homme ? M. de Pressensé refuse de trancher la question, et il répond : « Je ne vais pas plus loin. » Ce sont « de grandes ombres, » dit-il, et il ne veut point chercher à les dissiper. Mais l'esprit humain ne veut pas s'arrêter en pareil chemin, il refuse de dire avec lui : « Je ne vais pas plus loin ; » il ne se contente pas de mots comme ceux-ci : « Je reconnais que la vie terrestre de Jésus-Christ se rattacha à l'eternelle vie divine, et qu'il a le droit de s'appeler le Fils de Dieu dans un sens unique... Il n'est pas possible d'écarter la préexistence comme un hors d'œuvre philosophique. » Qu'est-ce que cette préexistence ? qu'est ce que ce sens unique ? Je vois bien, dans l'ouvrage de M. de Pressense, que Jésus est un homme, mais je n'y vois pas clairement comment il est Dieu. Je n'y vois pas non plus ce que devient le mystère de la Sainte Trinité. « La métaphysique se mêle nécessairement à nos conceptions religieuses dans ce qu'elles ont de plus élémentaire, à commencer par l'idée de Dieu, » dit l'auteur lui-même. « En effet, ajoute-t-il, on n'admet pas sa personnalité sans faire de la métaphysique, et, si on voulait entièrement faire abstraction de celle-ci, on en arriverait à substituer à la foi au Dieu vivant une vague adoration du divin. » Cela est parfaitement juste, mais alors pourquoi rejeter le dogme des deux natures comme une subtilité métaphysique, dans laquelle intervient la question de la personnalité de Jésus ? Ce dogme, dit-il, ne nous donnera jamais l'unité de personne. L'Eglise catholique, au contraire concilie tout : elle enseigne que Jésus est tout à la fois Dieu et homme, et que les natures divine et humaine ne forment en lui qu'une seule personne, comme en nous le corps et l'âme réunis ne forment qu'une personne unique. L. M.

Joannis Burchardi Diarium, *sive Rerum urbanarum commentarii* (1483-1506), publié par L. THUASNE. Tome II. Paris, E. Leroux, 1884, gr. in-8° de 720 p.

Le tome second de la très belle édition du *Diarium* de Burchard a paru et on attend impatiemment le troisième, car c'est dans le troisième que se trouvera l'introduction où M. Thuasne consignera ses remarques sur les manuscrits et l'ensemble de l'ouvrage. Le texte est établi d'après les neuf manuscrits de Paris, les deux de Florence et les deux de la bibliothèque Chigi à Rome. Cent trente et un documents sont donnés en appendice. Ce sont des dépêches des ambassadeurs florentins Valori en 1492, Brani en 1497 et des instructions d'Alexandre VI à ses ambassadeurs allant trouver Louis XII en 1497, etc.; Ces documents viennent corroborer, éclaircir ou développer le texte de Burchard. On trouvera dans les dépêches de Valori de très curieuses conversations. Ces pièces augmentent ainsi le nombre des documents publiés en ces dernières années sur cette époque : le R. P. Bayonne, qui connaît si parfaitement l'histoire de Savonarole, pourrait indiquer à M. Thuasne quelques dates de brefs d'Alexandre VI à rectifier.

Le volume second du *Diarium* comprend le règne d'Alexandre VI. Burchard, on le sait, a tout noté dans cet immense recueil, plein de renseignements à recueillir sur les cérémonies, usages du temps, mariages de hauts personnages, tempêtes, orages, inondations, fêtes du carnaval, comme aussi sur des faits politiques. On rencontre toujours des choses curieuses dans ce journal d'un observateur attentif, en position de bien voir. Certains détails étonnent, mais l'auteur les rapporte sans broncher comme une chose toute naturelle. Plusieurs les trouvent suspects, et c'est là une question de critique à examiner lorsque M. Thuasne aura achevé sa belle publication.

H. DE L'E.

—

Actes des saints du diocèse de Rouen. — I. *Actes de saint Mellon*, recueillis et annotés par l'abbé SAUVAGE. Rouen, Fleury et Métérie, 1884, in-8° de XXXIV-326 p.

Un prêtre érudit, M. l'abbé Sauvage, vient de prendre une initiative que les amis de l'histoire religieuse seraient heureux de voir imiter dans tous les diocèses de France. Il a entrepris de publier, en un nombre de volumes encore indéterminé, mais qui sera considérable, les *Actes des saints du diocèse de Rouen*. Le mot *Actes* indique la nature de cette collection. Collaborateur des *Analecta* des Bollandistes, M. l'abbé Sauvage veut faire, pour le diocèse auquel il appartient, ce que la savante Compagnie de jésuites belges poursuit depuis deux siècles et demi pour l'Église entière. Son plan est vaste, un peu flottant, comme il convient pour une œuvre dans laquelle toute l'histoire religieuse locale et beaucoup d'histoire générale doit pouvoir entrer à l'aise. L'analyse des matières contenues dans le premier volume donnera l'idée de ce que seront les autres, et fera connaître la méthode de l'auteur.

Ce volume, imprimé avec luxe dans le format in-8° carré (j'aimerais mieux, je l'avoue, une impression plus simple et un format plus commode, mais c'est là le défaut ordinaire des éditeurs de province), est consacré aux *Actes* de saint Mellon, premier évêque de Rouen. Il s'ou-

vre par une Introduction générale, où le plan de la collection entière est indiqué, et dont le ton est excellent. Viennent ensuite trois parties, divisées chacune en plusieurs chapitres. La première comprend la traduction de la Dissertation latine sur saint Mellon insérée par le P. Bossue dans les *Acta Sanctorum* d'octobre : par de nombreuses notes, d'une érudition très minutieuse, le traducteur éclaire à chaque page le travail de son devancier. La seconde partie comprend les textes biographiques : Vie latine de saint Mellon publiée par les bollandistes ; Vie abrégée retrouvée par M. l'abbé Sauvage dans un Lectionnaire du quinzième siècle ; variantes tirées de bréviaires manuscrits de la Bibliothèque de Rouen ; Vie française du seizième siècle, légèrement différente des deux Vies latines. La troisième partie intitulée : *Additions et Observations*, est l'œuvre personnelle de M. l'abbé Sauvage ; c'est une suite de dissertations (p. 193-321) sur les diverses questions soulevées par la biographie de saint Mellon : voici les titres des chapitres :

I. *Origines de saint Mellon. — Sa patrie. — Sa famille. — Son éducation. — Causes de son voyage à Rome.* — II. *Saint Mellon écrivain. — Ses homélies.* — III. *Mission de saint Mellon. — A qui il succéda.— S'il fut le premier évêque de Rouen.* — IV. *Voyages de saint Mellon. — Ses compagnons. — Ses miracles à Auxerre.* — V. *Saint Mellon à Rouen. — Ses miracles.* — VI. *De l'idole Roth. — Du nom de Rouen et de ses étymologies.* — VII. *De l'église cathédrale édifiée par saint Mellon. — Son vocable. — Son emplacement.* — VIII. *Saint Mellon à Héricourt. — Souvenirs qu'il y a laissés.* — IX. *Première sépulture de saint Mellon. — Son tombeau dans la crypte de Saint-Gervais à Rouen.* — X. *Des reliques de saint Mellon. — De leurs diverses translations.* — XI. *Du culte de saint Mellon. — De son office. — Des lieux où il est honoré. — Des confréries érigées sous son nom.* — XII. *Bibliographie et iconographie.*

On sait bien peu de chose de saint Mellon, puisque, dans leur état actuel, ses Actes ne paraissent pas remonter au delà du dixième siècle, et semblent coulés dans le moule ordinaire des récits hagiographiques rédigés à cette époque. Les seuls détails qui paraissent se rattacher à une ancienne tradition sont sa patrie, l'Angleterre, son voyage à Rome, sa mission en Gaule, où il est envoyé par le pape Étienne vers le milieu du troisième siècle, son passage à Auxerre, son ministère apostolique à Rome, sa retraite dans le pays de Caux, sa sépulture dans la crypte de Saint-Gervais de Rouen. M. l'abbé Sauvage a fait preuve d'un véritable esprit critique dans les chapitres consacrés par lui à ces divers sujets. Sa dissertation sur la crypte de Saint-Gervais est fort intéressante, fort bien conduite : il me permettra cependant de lui dire que, malgré la vivacité courtoise de son argumentation, et les autorités considérables dont il l'appuie, je conserve mon opinion antérieurement exprimée sur la date de ce vénérable souterrain. Je ne suis pas non plus tout à fait convaincu par son chapitre sur l'idole de Roth : cette divinité gauloise n'a laissé aucune trace en dehors des Actes de saint Mellon, et l'hypothèse de M. l'abbé Sauvage, qui la rattacherait à l'Astaroth phé-

nicienne et biblique, me paraît plus ingénieuse que solide. Mais je m'étonne surtout d'entendre le savant auteur parler de « la destruction du temple de Roth par saint Mellon. » Comment un évêque chrétien aurait-il eu, dans la seconde moitié du troisième siècle, le pouvoir de détruire dans une ville un temple païen ? Il faut laisser ces imaginations aux hagiographes du moyen âge, ou aux écrivains naïfs qui se copient les uns les autres sans souci de l'histoire. Du reste, les Actes eux-mêmes ne disent pas que le temple de Roth ait été détruit : cette assertion, contraire à toute vraisemblance historique, ne se trouve que dans la Vie française du seizième siècle.

Les volumes que M. l'abbé Sauvage se propose de publier successivement, seront composés sur le plan de celui que nous venons d'analyser ; mais, pour plusieurs, il ajoutera une quatrième partie, contenant les écrits du saint. Il n'a pu le faire pour saint Mellon, car les homélies attribuées au premier évêque de Rouen sont malheureusement perdues. Mais le volume consacré à saint Victrice, et qui, nous l'espérons, verra bientôt le jour, doit contenir une édition critique du *De laude Sanctorum*, d'après deux manuscrits du neuvième siècle que l'abbé Lebeuf n'a pas connus. M. l'abbé Sauvage nous promet plus d'une surprise de ce genre. Il n'est pas homme à faire des promesses qu'il ne soit d'avance sûr de pouvoir tenir.

PAUL ALLARD.

—

Les huguenots en Bigorre. Documents inédits publiés pour la Société historique de Gascogne. Texte préparé par CH. DURIER, archiviste des Hautes Pyrenées et annoté par J. DE CARSALADE DU PONT. Paris, H. Champion ; Auch. Cocharaux frères, 1884, grand in-8° de 281 p. *Archives historiques de la Gascogne*, fascicule quatrième.

Les documents publiés dans le 4e fascicule des *Archives historiques de la Gascogne* concernent surtout l'expédition du comte de Mongomméry en Bigorre. Ce personnage, dit M. J. de Carsalade du Pont (*Introduction*, p. 6), « est assez célèbre dans l'histoire pour qu'il soit inutile de tracer ici son portrait ; d'ailleurs les faits que ces documents vont nous révéler le peindront assez. » L'habile écrivain nous montre Mongomméry se rendant en toute hâte dans le Languedoc, faisant des levées de troupes, prenant le commandement de la petite armée dite des *vicomtes*, et, sans perdre un moment, trompant la vigilance de Monluc et du maréchal de Damville, en dépit de mille obstacles, traversant subitement le comté de Foix, passant la Garonne à Saint-Gaudens, tombant comme un ouragan sur la Bigorre et envahissant le Béarn quand on le croyait encore en Languedoc. « Il ne nous appartient pas, » ajoute M. de Carsalade, « de dire quels épouvantables désastres furent la suite de l'arrivée en Gascogne du terrible chef des religionnaires : les documents parleront pour nous et avec une éloquence que nous ne saurions traduire. Ils diront comment le comté de Bigorre fut ravagé de fond en comble ; comment les églises et les abbayes furent pillées et incendiées, et les prêtres et les religieux massacrés ; comment

la ville de Tarbes fut prise, saccagée et brûlée jusques à trois reprises, à ce point qu'elle demeura déserte pendant plusieurs années ; ils diront si cette expédition de Mongomméry, remarquable, il est vrai, au point de vue de la tactique militaire, fut faite avec sagesse et modération et aux applaudissements des catholiques comme des protestants, ainsi que l'ont prétendu certains écrivains. »

Les documents qui composent la première partie du fascicule sont presque tous extraits des Archives municipales de la ville de Bagnères de Bigorre ; ils ont été recueillis au siècle dernier par le savant père Laspales, religieux capucin, archiviste de Bagnères, rangés par ordre chronologique et reliés en un volume in-4o, désigné sous le nom de *Recueil du père Laspales*. Les pièces publiées dans la seconde partie appartiennent à différents dépôts publics et particuliers. Tous ces textes ont été préparés comme savent les préparer les paléographes de l'École des chartes. Les lecteurs du 4e fascicule des *Archives historiques de la Gascogne* partageront leurs éloges entre M. Ch. Durier, qui a si bien publié les *Actes consulaires de Bagnère de Bigorre pendant l'année 1569*, et son excellent collaborateur M. J. de Carsalade du Pont, qui a déployé dans l'annotation des *Actes* et des autres pièces une érudition aussi sûre qu'abondante. Certes les pages tirées du *Recueil du père Laspales*, des *Glanages* de Larchez et de diverses autres collections sont pour la plupart d'un intérêt saisissant, comme les lettres de Mongomméry, lequel écrivait aux consuls de Bagnères, le 13 octobre 1569 (p. 59) : « Messieurs, vous ne ferez faulte, à peine de la vie et de vous aller brusler et mettre au ras de la terre vos maisons, d'estre ici samedy de matin, » etc.; comme les *Lettres de M. de Monluc pour la défense du pais de Bigorre* (d'Agen 22 décembre 1563) ; comme l'*Enquête* (du 1er août 1575) *sur la prise de Saint-Sever de Rustan le 10 mars 1573 et sur l'incendie et la ruine totale de la ville par le capitaine Lysier ;* comme l'*Enquête* (septembre 1575) *sur les ravages faits par les Huguenots dans le comté de Bigorre*, etc.; mais nous ne craignons pas de dire que le travail du commentateur double encore cet intérêt. M. de Carsalade, faisant une trop flatteuse allusion aux notes qu'il nous est arrivé de semer d'une main prodigue dans quelques-unes de nos publications, nous a parfois appelé son *cher maître*. Nous ne serons que strictement juste en déclarant ici que l'élève a cent fois dépassé celui qu'il a daigné honorer de ce titre. Nous ne serons contredit par aucun de ceux qui jetteront les yeux sur tant de notes vraiment parfaites, consacrées par le secrétaire général de la commission des Archives historiques de la Gascogne à la terre d'Uzès (près Bagnères), au couvent des Jacobins de Bagnères ; au capitaine Monserié (père de ces deux Montsérié enrôlés par le duc d'Épernon parmi ces *quarante cinq* diables gascons que le meurtre du duc de Guise, aux États de Blois, en 1589, a rendus à jamais fameux), à Antoine de Lomagne, seigneur de Terride, à Jean de Soréac, Seigneur de Villembits, et à ses fils, à Antoine de Baudéan, à Jean de Cardaillac, seigneur d'Ozon, à Odet de Barèges, dit le capitaine Tilhouse, à François de Devèze, seigneur d'Arné en Magnoac, au capitaine Sarniguet, à Jean

de Durban, seigneur de Labassère, aux deux Bigolles (neveux du vaillant d'Ossun), au baron de Lons, à la chasse aux palombes (pigeons ramiers), à Jean d'Antist, seigneur de Mansan, à Bernard de Ribes, seigneur de Labeyrie-Saint-Aubin, à Mme de Labatut (Henriette d'Ossun), à Bernard Castillon, recteur d'Assé, condamné par le parlement de Toulouse, le 26 août 1562, à être étranglé, puis brûlé comme hérétique et oublié dans la *France protestante*, à Antoine de Gramont, vicomte d'Asté, et à sa femme Hélène de Clermont, laquelle, dans son testament du 23 mars 1594 (archives de l'annotateur) déclare qu'elle a été *autrefois de la religion prétendue reformée* et fait une profession de foi qui ne laisse aucun doute sur la sincérité de son retour au catholicisme, au capitaine Jean Guillem de Linières, à Raymond de Cardaillac de Sarlabous, à Bernard d'Astarac, baron de Montamat, à François de Béarn, seigneur de Bonasse, à Jean de Bourbon, baron de Bazian, à Bernard, baron d'Arros (que nous retrouverons dans un prochain fascicule des *Archives historiques de la Gascogne*, pendant de celui-ci, et que publiera M. Communay sous ce titre : *Les Huguenots dans le Béarn et la Navarre*). Nous bornerons là notre énumération qui pourrait se prolonger encore en plusieurs lignes et nous reproduirons une importante note rectificative (p. 206) au sujet du massacre des prisonniers de Mongomméry qui pourtant avaient eu promesse et assurance de vie sauve : « On voit [par la déposition de Dominique de Lavedan, écuyer, dit le capitaine Forgues] que l'exécution eut lieu à Navarrens et non à Pau, ainsi que la plupart des historiens l'ont écrit. Bordenave et Monluc confirment le témoignage du capitaine Forgues. Voir notamment la lettre écrite par Monluc au maréchal de Damville, le 30 août 1569 (*Commentaires*, édit. de Ruble, t. V, p. 229). Il résulte de cette lettre que le massacre eut lieu le 21 août et non le 24, et que cette circonstance si dramatique du festin auquel les malheureux prisonniers auraient été invités par Mongomméry est une légende inventée par des historiens fantaisistes [tout comme le dernier banquet des Girondins a été imaginé par Charles Nodier] et malheureusement accréditée par ce passage des annales d'Henri de Sponde : *A cœna ad necem, jussu Johannæ reginæ, inhumanissime tracti et crudelius trucidati* (*Annal. Baronii continuatio*, etc., p. 727). »

Le fascicule est terminé par deux tables, la *Table des documents* (classés par ordre chronologique) et la *Table analytique* (dressée par ordre alphabétique).

T. DE L.

—

Les portraits au crayon des XVIe et XVIIe siècles, *conservés à la Bibliothèque nationale* (1525 1646). Notice, catalogue et appendice, par Henri BOUCHOT, attaché au Cabinet des estampes. Paris, H. Oudin, 1884, in-8° de 412 p.

La Bibliothèque nationale possède une nombreuse collection de portraits au crayon, 800 environ, qui présentent un intérêt incontestable au point de vue iconographique, et parmi lesquels il se trouve des œuvres d'art remarquables. M. Bouchot a voulu en donner un catalogue méthodique et complet; déterminer, toutes les fois qu'il le pouvait, les personnages représentés, les artistes qui les avaient exécutés; enfin, faire bonne justice des

attributions fantaisistes admises jusques à ce jour. C'est, on le voit, un travail considérable, dans lequel l'auteur doit faire preuve de méthode et de critique ; nous estimons que notre confrère a atteint le but qu'il se proposait.

Au XVIe et au XVIIe siècles, on était très curieux de portraits ; un crayon était copié et recopié pour satisfaire le goût des amateurs d'album iconographiques : le même goût existe de nos jours, mais il est largement satisfait par la gravure et la photographie.

L'*Introduction*, qui contient plus du tiers du volume, est un véritable traité dans lequel M. Bouchot étudie, l'un après l'autre, chacun des recueils de la Bibliothèque nationale, établit leur origine, leur composition primitive, cherche les noms des collectionneurs qui les ont formés et ceux des artistes à qui on doit les crayons. Dans un appendice, l'auteur se livre au même travail au sujet de recueils analogues conservés à Aix, à Chantilly, à Castle-Howard, à Arras, à la Bibliothèque des Arts et Métiers, chez M. L. Courajod — ces deux derniers lui permettent de reconstituer l'ancienne collection Fontette — au Musée de l'Hermitage. Il s'occupe ensuite de portraits peints qui lui paraissent avoir été exécutés d'après des crayons et qui se trouvent au Musée de Blois, au château de Beauregard, près de cette ville, à celui d'Azay-le-Rideau et au musée du Palais, à Hesse-Cassel ; il donne aussi les listes des cires conservées au musée de Silésie, à Breslau. Une table onomastique, à la fin du volume, relate tous les noms des personnages mentionnés au cours de cet inventaire.

Le livre dont nous venons de donner un aperçu sommaire se recommande par lui-même aux artistes, aux historiens et aux archéologues. Les premiers auront un guide sûr pour retrouver des œuvres charmantes ; les seconds seront heureux de connaître les traits des personnages dont ils étudient les faits et gestes ; les derniers trouveront de précieuses indications pour déterminer des portraits conservés par des statues et des médailles. Enfin, il n'y aura pas jusqu'aux curieux qui auront l'espoir de trouver la solution de nombreuses énigmes auxquelles M. Bouchot n'avait pas le temps de s'attarder.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

—

Relation de la Cour de France en 1690, par Ezéchiel Spanheim, éditée pour la Société de l'histoire de France, par M. Ch. SCHEFER, membre de l'Institut. Paris, Henri Loones, 1882, in-8° de LVII-462 p.

Ezéchiel Spanheim, né en 1629 d'une mère française et d'un père allemand mais ayant déjà du sang français dans les veines, fut d'abord ministre protestant. Devenu précepteur du fils de l'électeur Palatin, il fut employé par ce prince à diverses négociations. Les talents qu'il y montra attirèrent l'attention de Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg, qui l'accrédita comme son envoyé extraordinaire auprès de la Cour de France en 1680. Son mérite reconnu, le tact et la mesure dont il faisait preuve en toute circonstance, une réputation européenne comme érudit et numismate de premier ordre, lui assurèrent l'accueil le plus favorable de la part du roi Louis XIV, et de tout ce que la France renfermait de plus distingué. Sincèrement attaché à un pays qui

était pour lui une seconde patrie, il s'en vit à regret séparé quand, au début de 1689, l'électeur de Brandebourg se joignit aux puissances coalisées contre la France. De retour à Berlin, à la demande de Frédéric-Guillaume, il écrivit, pour l'usage exclusif de ce prince et de ses ministres, la *Relation* aujourd'hui publiée par M. Schefer. Spanheim représenta de nouveau l'électeur de Brandebourg à Versailles de 1698 à 1701. Puis, envoyé à la cour d'Angleterre, il mourut à Londres en 1710.

Le marquis de Sourches, ayant à faire mention dans ses *Mémoires* (t. II, p 183) du nom de Spanheim, le fait suivre de cette annotation : « Très sage et très habile ministre. Il n'en était guère venu en France depuis vingt ans, de la part des princes étrangers, qui eussent meilleure tête que lui; d'ailleurs il avait beaucoup d'érudition. » La bonne opinion que Spanheim avait donnée de lui à ses contemporains, se trouve justifiée par la publication de la *Relation de la Cour de France*. Esprit droit et judicieux, il apprécie les hommes et les choses avec clairvoyance et impartialité ; il s'élève presque toujours au dessus des passions politiques, comme il reste constamment étranger aux préventions et aux engoûments qu'inspire l'esprit de coterie. Le calme de ses jugements ne se trouble qu'au souvenir des persécutions subies par ses coreligionnaires ou des ravages dont les états de son ancien maître, l'Électeur Palatin, avaient eté victimes. On peut lui reprocher de n'avoir pas suffisamment prévu la force de résistance qu'allait déployer la France assaillie par la coalition de l'Europe toute entière. Il est plus excusable de n'avoir pas deviné les talents supérieurs de Catinat et encore moins ceux de Tourville. Ces grands hommes de guerre vivaient trop loin de la cour pour que leur mérite y fût généralement apprécié.

La nature d'esprit de Spanheim correspond bien à son origine plus française qu'allemande. La clarté de ses aperçus, la netteté et la précision de son exposition, n'appartiennent en rien à la nature germanique. Son style n'a toutefois ni le charme, ni l'élégance de nos bons auteurs ; il tombe même souvent dans l'incorrection. Il serait cependant peu juste de le rendre responsable de toutes les fautes de langage contenues dans le texte édité par M. Ch. Schefer : la majeure partie n'est probablement due qu'aux copistes du manuscrit employé par le savant éditeur, dont il est la propriété personnelle. L'œuvre de Spanheim n'était pas restée jusqu'à ce jour inédite. Elle avait été publiée en Allemagne par l'archiviste Christian Guillaume de Dohm, dans un recueil intitulé : *Materialien für die Statistik und neuere Staatengeschichte*, Lemgo, tome III (1781) p. 161-286, et tome V (1785), p. 5-218. Mais le texte dont Dohm s'était servi était encore plus défectueux que celui-ci, et son ouvrage est d'ailleurs resté inaperçu pour le public français. Il nous semble regrettable que M. Schefer, préoccupé de l'intérêt qu'il attache a un manuscrit qui est un des ornements de sa bibliothèque, ait reproduit trop fidèlement jusqu'aux fautes de copie qu'il renferme. Il est surtout fâcheux qu'il n'ait pu en collationner le texte avec celui de l'exemplaire manuscrit offert par Spanheim à Frédéric-Guillaume et conservé aux Archives royales de Berlin. C'est là sans doute que doit

se trouver la version la plus correcte.

M. Schefer donne, à la suite de la *Relation de la Cour de France*, et sous forme d'appendice, un autre écrit, intitulé : *Remarques sur l'état de la France*, de date un peu postérieure ; il a dû être rédigé en 1699 ou 1700. C'est une série de portraits des personnages du temps, dont plusieurs, se trouvant insérés dans les fragments d'une relation d'Erizzo, ambassadeur de la république de Venise, ont été à ce titre publiés en 1827 par le marquis de Chateaugiron dans le tome V des *Mélanges de la Société des Bibliophiles françois*. Cet opuscule, qui ne manque point d'intérêt, est écrit dans un style mordant, très peu semblable à celui de Spanheim. M. Schefer, après avoir dans son introduction mis en balance les motifs qui selon lui pourraient le faire imputer à Spanheim, et ceux qui combattent une telle attribution, n'hésite pas à donner, dans les notes de son appendice, cet écrit comme celui de l'envoyé de Brandebourg. Il est surprenant qu'il ait pu tomber dans une pareille erreur. Ces portraits ne sont pas plus l'œuvre de Spanheim que celle d'Erizzo : un français seul a pu les écrire. Toutes les antipathies ou les engoûments qui naissent des intrigues de cour et les alimentent, s'y trahissent dans un langage passionné dont le contraste avec le ton calme et impartial de Spanheim est aussi frappant que possible. L'auteur appartenait assurément à la classe de ces esprits remuants qui cherchaient la fortune dans les antichambres de Versailles, mettant leurs talents, leur activité et au besoin leur plume au service de ceux dont la protection pouvait les servir. Les diplomates étrangers ne pouvaient qu'être très disposés à accueillir des morceaux de ce genre : ils y trouvaient d'utiles renseignements. Les traits piquants dont celui-ci abonde durent attirer l'attention de Spanheim comme celle d'Erizzo, et l'on ne peut s'étonner qu'ils lui aient, l'un comme l'autre, donné place parmi les documents qu'ils recueillaient.

L. DE N.

—

Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France, *depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, publié sous les auspices de la Commission des archives diplomatiques au ministère des affaires étrangères. — *Autriche*, avec une introduction et des notes, par Albert SOREL. Paris, Félix Alcan, 1884, gr. in 8° de XV-552 p.

Il y aurait tout une étude à faire sur ce volume, qui nous fait parcourir, à l'aide des documents diplomatiques, les diverses phases de nos relations avec l'Autriche au XVIIe et au XVIIIe siècles Pour aujourd'hui, nous nous bornerons à présenter au lecteur le travail de M. Albert Sorel et de le mettre au courant de ce qu'il contient.

Il s'ouvre par une introduction (p. 1-31) où l'auteur expose la situation de la maison d'Autriche au moment de la conclusion des traités de Westphalie, la longue rivalité, un moment assoupie par la paix de Nimègue, qui a pour dénouement les traités d'Utrecht, de Rastadt et de Bade (1713-1714). Puis viennent les essais de rapprochement, la guerre de succession de Pologne, le projet de démembrement des États autrichiens. la défection du roi de Prusse, enfin l'alliance entre la

France et l'Autriche. Mais cette alliance tourne au détriment de la France ; Joseph II se rapproche de la Prusse. Louis XVI et Vergennes essaient vainement de ramener l'alliance à son principe : Joseph, remuant et ambitieux, veut subjuguer les petits états, et convoite la Bavière. « Les causes directes de rivalité avaient disparu, mais l'antagonisme des desseins subsistait, et il résultait de l'opposition des intérêts en Allemagne, en Pologne, en Italie, en Orient. Il aurait fallu, pour que l'alliance politique se soutînt, que l'Autriche sacrifiât ses ambitions ou que la France sacrifiât ses traditions politiques. » La France ne le pouvait ni ne le voulait. Ces traditions, elles n'avaient cessé d'être maintenues ; durant la rivalité comme pendant l'alliance, nos rois avaient constamment poursuivi le même dessein : la formation territoriale de l'État et la sécurité de ses frontières.

Le premier ambassadeur envoyé à la cour de Vienne, après les traités de Westphalie, fut Charles Colbert de Vandières, président du conseil souverain d'Alsace : les instructions qui lui furent données portent la date des 10 et 12 février 1660 (p. 41-64). — Après le président Colbert, qui quitta Vienne en avril 1660, le chevalier de Grémonville fut envoyé, porteur d'instructions en date des 15 et 24 août 1664 (p. 66-67). Cette ambassade n'eut pas lieu. — Après la paix de Nimègue, le marquis de Vitry fut envoyé à Vienne en qualité d'envoyé extraordinaire ; ses instructions sont du 8 septembre 1679 (p. 70-78). — Le marquis de Vitry, transféré en Pologne, fut remplacé à Vienne par le marquis de Sebeville, dont les instructions portent la date du 6 octobre 1681 (p 80-90). — Ayant demandé à être relevé de son poste, le comte de Cheverny partit — toujours en qualité d'envoyé extraordinaire — avec des instructions datées du 10 janvier 1684 (p 93-103). — Le comte de la Vauguyon lui succéda l'année suivante : ses instructions sont du 24 octobre 1685 (p. 106-113). — Ne parlons que pour mémoire de la mission du marquis de Villars (janvier 1687). — En 1687 le comte de Lusignan fut envoyé à Vienne (instructions du 6 septembre, p. 118-124). Rappelé en 1688, il fut remplacé après la paix de Ryswick par le marquis de Villars, dont les instructions portent la date du 16 juin 1698 (p. 128-150). — Puis vint la guerre de succession d'Espagne. En 1715, le comte de Luc fut envoyé à Vienne en qualité d'ambassadeur extraordinaire : ses instructions sont du 3 janvier (p 154-183). Le comte n'ayant pu se rendre immédiatement à son poste, on le fit remplacer par un conseiller au Parlement, Mandat, qui reçut des instructions analogues (p. 186-189). — Le comte du Luc ayant sollicité son rappel en 1787, se fit remplacer, et donna le 1er mars ses instructions à son secrétaire M. de Bussy (p. 192-197). — Après la *triple* et la *quadruple alliance* et le congrès de Cambrai, le duc de Richelieu fut envoyé comme ambassadeur extraordinaire près de l'empereur ; ses instructions sont du 28 mars 1725 (p. 200-235). Il laissa en 1728 le poste à M. de Bussy, qui reçut des instructions datées du 27 mai (p. 238-41), et resta à Vienne, comme chargé d'affaires, jusqu'en novembre 1733. — En décembre 1737, le marquis de Mirepoix fut envoyé comme ambassadeur extraordinaire (instructions du 11 décembre, p. 245-278) ; il y resta trois ans et partit laissant

M. Vincent comme chargé d'affaires. — Après le traité d'Aix-la Chapelle, M. Blondel fut envoyé en mission à Vienne (instructions du 25 mars 1749, p. 281-308). — Le 14 septembre 1750, le marquis d'Hautefort, désigné comme « ambassadeur de Sa Majesté auprès de l'empereur et de l'impératrice reine de Hongrie et de Bohême,» reçut ses instructions (p. 309-328). — Il eut pour successeur le marquis d'Aubeterre (instructions du 26 septembre 1753, p. 329-336). — Après la conclusion du traité de Versailles du 1er mai 1756, le comte d'Estrées fut envoyé en qualité de ministre plénipotentiaire (instructions du 19 octobre, p. 338-353). — Le comte de Stainville, depuis duc de Choiseul, lui succéda ; ses amples instructions sont du 31 juillet 1757 (p. 356-379).— Fait duc et nommé ministre des affaires étrangères, il céda son poste à son cousin le comte de Choiseul (instructions de juin 1759, p. 382-391). — Appelé à son tour au ministère, il fut remplacé par le comte du Chatelet (instructions du 29 juin 1764, p. 394-407). — Le marquis de Durfort, nommé « ambassadeur du roi près leurs majestés impériales,» reçut ses instructions le 21 septembre 1766 (p. 411-430), et de nouvelles lui furent données le 2 novembre 1769 (p. 430-438). — Le baron de Breteuil fut nommé en 1770 titulaire de l'ambassade; M. Durand, garde des archives, le suppléa (instructions des 30 mai et 2 juin 1770, p. 440-446). Durand resta à Vienne jusqu'en janvier 1772, époque où le prince cardinal Louis de Rohan arriva à Vienne comme ambassadeur ; le 6 janvier 1772 une dépêche portant instructions lui fut adressée par le duc d'Aiguillon (p. 449-451) - Le baron de Breteuil, appelé à le remplacer, reçut ses instructions le 28 décembre 1774, M. de Vergennes étant ministre des affaires étrangères. On lira ce curieux et très important document, aux pages 454-500. D'autres instructions lui furent données les 2 et 9 mars 1777 (p. 501-522). — Enfin le marquis de Noailles le remplaca en 1783 (instructions du 4 octobre, p. 524-535).

Tels sont les documents mis au jour par M. Albert Sorel, accompagnés de sommaires et de notes, et suivis d'une table alphabétique des noms (p. 537-552).

L. C.

—

Histoire de Mme du Barry, *d'après ses papiers personnels et les documents des Archives publiques; précédée d'une Introduction sur Madame de Pompadour, le Parc aux Cerfs et Mademoiselle de Romans,* par Charles VATEL. Versailles, Bernard 1883, 3 vol. in-12 de LV-505, 554 et 488 p.

Est-ce une réhabilitation de Mme du Barry que cette histoire essaie? L'œuvre eût été impossible et M. Ch. Vatel ne l'a pas tentée ; mais il a voulu plaider les circonstances atténuantes et détruire la légende qui en bien des points de cette vie, s'était greffée sur l'histoire vraie. M. Vatel est un érudit et un chercheur; il a compulsé les Archives et les Bibliothèques publiques, il a eu en outre la bonne fortune de recueillir les papiers d'une petite cousine de Mme du Barry, Mlle de la Neuville, et à l'aide de tous ces documents il a pu contredire et plus d'une fois rectifier les récits plus ou moins intéressés des contemporains. L'élévation de Jeanne Bécu avait été trop subite et trop étrange pour ne pas soulever, avec un étonnement naturel, bien des répulsions et des colères. Ces répulsions et ces colères se sont traduites

par une foule d'anecdotes soigneusement enregistrées par les gazetiers et les chroniqueurs du temps et qui aux griefs très légitimes contre la favorite ont ajouté souvent des griefs imaginaires. Ces anecdotes ont été surtout mises en circulation par Pidansat de Mayrobert, que M. Vatel prend vigoureusement à partie. Nous devons avouer que très souvent, grâce à une étude approfondie des textes, à la confrontation des dates, il le réfute victorieusement.

Nous ne pouvons pas entrer dans les détails infinis contenus dans ces trois volumes et discuter l'une après l'autre, à la suite de M. Vatel, les anecdotes de Mayrobert. Mais, pour ne citer que des faits saillants, il paraît bien établi aujourd'hui, que, si triste qu'ait été la conduite de Jeanne Bécu avant sa présentation à la cour, elle n'a pas été ce qu'on nommait alors, par une appellation bizarre, une « fille du monde. » Il y avait terriblement à dire sur son compte, mais on a exagéré. Il est certain encore que cette femme n'était pas naturellement méchante ; elle était légère, elle était entraînée ; mais elle n'était pas vindicative. Elle avait au contraire un fond de bonté, et parvenue à une fortune si inattendue, elle aimait plutôt à obliger et à donner. Mais ses entours étaient plus ardents qu'elle, et elle était entre leurs mains un instrument. Ici nous ne sommes plus tout à fait d'accord avec M. Vatel. Il croit Mme du Barry étrangère au renvoi du duc de Choiseul ; nous avons peine à accepter cette opinion, après la déclaration formelle faite par Mme du Barry elle-même à M. de Cheverny : « Ah ! *si M. de Choiseul avait voulu me con-* « *naître* et ne pas se livrer aux « conseils de gens intéressés, *il serait* « *resté en place !* » M. Vatel, d'ailleurs, nous paraît bien sévère, pour ne pas dire injuste, pour Choiseul, et en revanche bien indulgent pour d'Aiguillon. Nous ajouterons même qu'il nous semble parfois avoir épousé la querelle de sa cliente contre Marie-Antoinette. Pourquoi, par exemple, citer aux *Pièces justificatives*, sans note et réserve aucune, deux passages des *Essais historiques sur la vie de Marie Antoinette d'Autriche*, sur les promenades de la terrasse de Versailles et le prétendu jeu de *decampativos ?* M. Vatel, qui connaît si bien le XVIIIe siècle et ses pamphlets, sait aussi bien que nous que ces prétendus *Essais historiques* ne sont qu'un infâme libelle contre la malheureuse Reine.

M. DE LA ROCHETERIE.

—

Lettres de M. de Kageneck, *brigadier des gardes du corps, au baron Alströmer, conseiller de commerce et directeur de la compagnie des Indes à Gottembourg sur la période du règne de Louis XVI* de 1779 à 1784. — *Affaires politiques ; la Cour et la Ville ; mœurs du temps ;* publiées avec une préface par L. LEOUZON LE DUC. Paris, Charpentier, 1884, in-8° de XIII-528 p.

Jacques Bruno de Kageneck, d'une vieille famille d'Alsace, était brigadier des gardes du corps. Il avait lié connaissance avec un savant suédois, le baron Alstromer pendant un voyage de ce dernier en France, où les Suédois, on le sait, aimaient tant à venir et étaient si cordialement reçus sous le règne de Louis XVI. Telle est l'origine de ces lettres, aujourd'hui en la possession de M. Henri Fournier, ancien ministre de France en Suède, et qu'un écrivain, très versé dans toutes les

choses du Nord, vient de publier. Elles embrassent, à vrai dire, une période de quatres années — car il n'y en a aucune de 1783 et quatre seulement de 1784 — et remplissent un gros volume in-octavo. C'est que Kageneck est un correspondant très régulier, écrivant souvent et longuement. Deux grands faits tout naturellement dominent cette période et occupent cette correspondance : la guerre d'Amérique et le premier ministère de Necker. On y voit jour par jour les impressions, les craintes, les espérances qu'éprouve le public au sujet des campagnes sur mer et sur terre, la joie causée par la capitulation de lord Cornwallis ou la prise de Grenade, la douleur et la colère causées par le défaite du comte de Grasse et cet échec du siège de Gibraltar, où les Espagnols nous secondèrent si mal. On y assiste au mécontentement qui salue la disgrâce de Necker. M. de Kageneck est l'écho des bruits qui courent, il en est l'écho fidèle et impartial, trop impartial peut-être, car il semble n'avoir pas d'opinion ; il passe facilement de l'enthousiasme au désappointement : Necker, par exemple, grand ministre pendant le temps de sa puissance et même au jour de sa disgrâce, n'est plus bientôt après que le « Génevois. »

Il y a là cependant, au point de vue de l'histoire, des renseignements précieux; rien de nouveau sans doute, mais un moyen de contrôle et parfois la confirmation des récits des autres chroniqueurs du temps. Il était difficile que, dans une correspondance qui racontait les nouvelles de la Cour et de la Ville, la chronique scandaleuse n'eût pas sa part ; elle l'y a en effet, et M. Léouzun le Duc eût bien fait, pensons-nous, de l'atténuer. Nous regrettons aussi qu'il n'ait pas cru devoir accompagner d'une seule note cette publication et que beaucoup de noms soient estropiés, quelques-uns de façon à être complètement méconnaissables, quand il eût été si aisé de les rectifier.

M. DE LA ROCHETERIE.

—

Documents pour servir à l'histoire de la Révolution française, publiés, avec de nombreuses planches, sous la direction de Ch. D'HÉRICAULT et Gustave BORD. Paris, Sauton, 1884, gr. in-8° de 386 p. (tiré à 300 exemplaires).

Les documents réunis dans ce volume, ont déjà paru dans l'excellente *Revue de la Révolution*, dirigée par MM. Ch. d'Héricault et Gustave Bord. Ils sont nombreux et variés. Nous ne pouvons naturellement ni les analyser ni les citer tous. Contentons-nous de signaler de très intéressants souvenirs de M. de Paroy, faisant suite à une lettre où ce député aux États Généraux raconte, avec l'autorité d'un témoin oculaire, l'invasion du château de Versailles aux 5 et 6 octobre ; la Correspondance d'un député de la noblesse de la sénéchaussée de Marseille avec la fameuse marquise de Créquy sur les débuts des États Généraux ; le Journal d'un prêtre parisien de 1789 à 1792 et les lettres, curieuses dans leur naïveté, du concierge de l'hôtel du comte de Lusace sur la prise de la Bastille et les commencements de la Révolution; des documents et notes, fournis par M. Sciout et le baron de Vinck sur les déprédations révolutionnaires en Belgique ; toute une correspondance de Restif de la Bretonne ; un consciencieux et décisif

travail de M. Gustave Bord sur les prisonniers de la Bastille sous Louis XVI, travail qui met fin à bien des légendes ; des lettres inédites de Louis XVIII, du comte d'Artois, de la Fayette, de Merlin, de Thionville, de Bernier, de Stofflet, du comte de Vaudreuil, de Canclaux, de Berruyer, etc., de nombreuses pièces relatives à la Vendée et à la chouannerie, et entre autres une lettre d'une des victimes de Quiberon qui démontre jusqu'à l'évidence et contrairement à une thèse récemment reprise, que l'armée royaliste, en rendant les armes, a dû croire à une capitulation ; des souvenirs inédits de la comtesse G., amie de la princesse de Tarente et qui apportent de nouvelles preuves à l'authenticité d'un fait, que nous avons jadis étudié ici même, la communion de Marie-Antoinette à la Conciergerie, etc., etc., etc. Tous ceux qui s'occupent de l'histoire de la Révolution, auront beaucoup à puiser dans ce volume. Ajoutons que de nombreuses gravures, reproductions d'images du temps, et empruntées aux riches cabinets de MM. le marquis de Biencourt, le baron de Vinck, le marquis de Surgères, Gustave Bord, et autres amateurs, donne un charme et un intérêt de plus à l'ouvrage.

M. DE LA ROCHETERIE.

Danton. *Mémoire sur sa vie privée*, par le Dr ROBINET. 3me édit. Paris, Charavay frères, 1884, gr. in-8° de 324 p.

Puisque, d'après Auguste Comte et M. Pierre Laffite, Danton est « l'homme d'État de la Révolution, » (p. 8), on sent qu'il y a un procès à réviser et que le héros a besoin d'être présenté à l'admiration publique sous une physionomie un peu sortable. Il faut donc répondre aux imputations d'ignorance et d'immoralité, à celles de vénalité, à celles de dilapidation et de concussion. C'est l'objet du travail, déjà connu, de M. le Dr Robinet. Nous laissons volontiers aux amis posthumes de Danton le soin de discuter ces questions, et, si peu d'intérêt que nous y prenions, nous recueillons avec quelque curiosité certaines pièces d'ordre privé (contrat de mariage, apposition de scellés, inventaire, etc.) que MM. Vatel, Bougeart et Despois ont fournies à M. le Dr Robinet. Quant aux conclusions qu'il en tire, il suffit peut-être de les citer pour en faire justice : « Honnête, laborieux, réglé ; — généreux en tout ; — l'ardeur et l'élévation de sa nature l'associèrent seules à l'œuvre d'affranchissement dévolue à son époque, et il s'y voua sans aucune pensée d'avantage personnel, avec cette abnégation et cette fougue du bien public qui n'appartiennent qu'aux grandes âmes. » Et l'auteur nous montre encore Danton « poursuivant avec une magnanimité réelle, *sans cruauté ni faiblesse*, sans scepticisme et sans utopie... l'établissement d'un régime où les idées positives doivent s'allier aux sentiments généreux pour instituer sur des fondements durables le bonheur de l'humanité (p. 196-197). » Pour que ces lignes fussent exactes, il faudrait donner bien des démentis, non seulement aux historiens et aux historiens républicains, mais au *Moniteur* lui-même.

M. le Dr Robinet tente aussi de répondre aux imputations relatives aux massacres de septembre. Ici encore, nous croyons devoir le citer textuellement, pour que le lecteur

juge directement du degré de crédit que mérite notre auteur : « La Saint-Barthélemy, les dragonnades, la révocation de l'Édit de Nantes, les tueries de l'an III, la terreur blanche de 1815, les mitraillades de décembre 1851 et la décimation de Paris en 1871, qui ont fait couler des torrents de sang, seraient des actes légitimes et glorieux, tandis que les commotions populaires par lesquelles la Révolution s'est parfois affranchie et vengée ne constitueraient que des forfaits en dehors de la nature humaine !... *Aussi bien, lorsque l'on considère qu'en septembre, comme après le 14 juillet, la Révolution a surtout frappé les complices et les bénéficiaires du pacte de famine, il y a lieu de s'en moins effrayer* (p. 195). » La science historique est ici à la hauteur du jugement et ni l'un ni l'autre ne méritent discussion.

Si M. le Dr Robinet poursuit ses Études sur la vie publique de Danton, il est probable qu'il lui trouvera d'aussi bonnes excuses pour l'établissement du Tribunal révolutionnaire et pour la préparation de la loi des suspects. Montesquieu disait de Voltaire qu'on sentait trop qu'il écrivait pour son couvent. Ainsi fait M. le Dr Robinet : il écrit pour son couvent. . des *Cordeliers*.

VICTOR PIERRE.

Romme le Montagnard, conventionnel du *Puy de Dôme* (1750-1795). *Etude critique*, par le comte Henry D'IDEVILLE, d'après l'ouvrage de M. Marc de Vissac, de Riom, avec autographe et portrait. Paris, Didot, 1884, gr. in-8° de 48 p.

M. le comte d'Ideville vient de publier en brochure l'article qu'il a consacré dans le *Correspondant* à l'ouvrage M. Marc de Vissac sur Romme le Montagnard. Qu'a été Romme ? Était-ce un de ces stoïques au front calme, et au cœur incorruptible, comme l'histoire de l'antiquité nous en montre quelques-uns ? M. de Vissac, qui a eu entre les mains tous les papiers du Conventionnel, est pris d'une certaine indulgence pour lui, et tout en réprouvant énergiquement le crime, il est parfois tenté d'absoudre le criminel. M. d'Ideville ramène cette sombre figure à ses véritables proportions. Romme, après avoir été un « cuistre dangereux, » est devenu un envieux fanatique. Chargé de l'éducation du fils du comte Strogonoff, il a commencé par manquer à tous ses devoirs d'instituteur et d'honnête homme, en cherchant à faire de son élève, malgré la volonté du père, un révolutionnaire ardent. Député à la Convention, il a voté sans excuse la mort de Louis XVI. Sa fortune pécuniaire s'est faite par des achats de biens nationaux, et sa fortune politique par des proscriptions. Il n'a eu de commun avec Caton que le suicide. Dieu nous garde de pareils stoïques !

M. DE LA R.

—

L'Europe militaire et diplomatique au XIXe siècle, par Fréderick NOLTE. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1884, 4 vol. in-8°.

C'est une bien vaste entreprise que celle de M. Frédérick Nolte ; mais comme il ne s'embarrasse ni d'un plan d'ensemble ni de principes généraux, dans le domaine des faits où il se cantonne, ses récits ne manquent pas d'intérêt. Inutile de lui demander des recherches particulières et originales : c'est déjà beau-

coup que, sur des sujets si divers et où les sources sont difficiles à rassembler, il nous fournisse des renseignements, des vues et des éléments d'information. Il faut même reconnaître que, sur les affaires anglaises, il a réuni des documents nombreux. En ce qui touche l'histoire propre de l'Europe, les choses que nous avons vues de près et sur lesquelles il nous est permis d'être plus difficile, le choix de certaines sources nous semble légèrement fait: et, par exemple, Balleydier et le vicomte d'Arlincourt sont-ils des autorités suffisamment sérieuses ?

L'auteur de ce travail considérable l'a distribué ainsi qu'il suit :

Tome I : *La politique de la Sainte Alliance. Mouvements constitutionnels et guerres d'indépendance. 1820-1864.* Sous cette rubrique générale, il place la guerre d'Espagne de 1823, les guerres carlistes de 1825 à 1876, la révolution de Portugal, l'insurrection belge de 1830 et l'intervention française, la révolution suisse de 1847, les insurrections de Pologne et de Hongrie, les révolutions d'Italie.

Tome II. *Guerres d'agrandissement 1820-1878.* Dans ce volume, il est traité de la question d'Orient avec toutes ses phases, grecque, russe, anglo-franco-russe, anglo-égyptienne, russo-turque ; des duchés de Schleswig et de Holstein, de la guerre de 1866 et de celle de 1870-71, avec un appendice sur l'insurrection de la Commune à Paris. — Les tomes III et IV embrassent les guerres coloniales de 1830 à 1884 et passent en revue la conquête de l'Algérie, les expéditions du Mexique, de la Chine, de la Tunisie, celles même du Tonkin et de Madagascar, les nombreuses expéditions des Anglais dans l'Abyssinie, dans le sud de l'Afrique, dans l'Afghanistan, etc.

En résumé, c'est une œuvre de vulgarisation que l'auteur a voulu faire, et, en n'y regardant pas de trop près, on y reconnaît une impartialité suffisante, qui, accompagnée de connaissances très variées, rend cette lecture agréable et même utile, à la condition de se réserver çà et là un droit de vérification et de contrôle.

VICTOR PIERRE.

—

Histoire de la monarchie de juillet par M. THUREAU-DANGIN. Paris, Plon, 1884, 2 vol. in-8o.

M. Thureau-Dangin est un publiciste distingué. Ses études précédentes sur différents épisodes de l'histoire de ce siècle l'ont mis au premier rang de cette génération de catholiques qui ont également dans le cœur avec l'amour de l'Église celui des libertés publiques. L'*Histoire de la monarchie de Juillet* est une étude sérieuse, écrite avec une évidente sympathie pour les hommes qui ont pris part aux affaires, lorsqu'ils s'appelaient Broglie, Casimir Périer, Guizot, etc. Afin d'éviter tout dissentiment, l'auteur qui blâme justement les excès révolutionnaires et les ministres qui favorisent ces excès, n'établit pas suffisamment, pour l'instruction de tous, quelle a été l'origine coupable et révolutionnaire de cette monarchie. Ce n'est pas tout de dire : ne recherchons pas les fautes du passé, la monarchie est affaiblie, mais elle existe ; non il faut, pour que l'histoire ait toute sa moralité, dire que cet affaiblissement est venu d'une faute capitale : le renversement de la dynastie; il faut le dire, afin du moins de savoir ré-

connaître la faute et de réparer ainsi ce qui a été fait par la catastrophe qui a bouleversé la France. L'auteur constate à chaque pas les effets de cette catastrophe ; partout il trouve des ruines, et il a le courage et l'intelligence de les montrer et de les indiquer. Ici la lecture de l'*Histoire de la monarchie de juillet* est pleine d'intérêt. On voit les meilleures intentions, celles qui eussent été le plus profitables à la France si la révolution n'avait pas eu lieu, demeurer à présent impuissantes pour arrêter les conséquences logiques de cette révolution faite sans motifs, M. Guizot l'a reconnu

M. Thureau-Dangin sait grouper les faits, et donner la couleur au tableau, il n'est pas aveuglé par ses sentiments, il sait louer et blâmer ; ces pages ne sont ni un panégyrique, ni un pamphlet, et assurément ce sont les meilleures que nous ayons lues sur cette époque. Avec plus de fermeté pour signaler le mal causé par la révolution si fatale à la France, avec plus d'attention à ne pas placer sur la même ligne, à ne pas condamner par le même texte et les républicains qui attaquent en Louis-Philippe le prince qui les empêche encore de renverser l'ordre social, et les légitimistes qui voudraient renverser l'usurpateur pour rétablir le roi légitime, l'auteur donnerait, je crois, à son ouvrage une plus haute portée, sans cesser de « préparer une union très désirable entre les conservateurs, depuis cette époque si malheureusement divisés. » M. Thureau-Dangin veut pacifier les esprits, et c'est là un but élevé ; mais cette union ne peut se faire sur des équivoques : elle doit reposer sur l'aveu loyal des fautes du passé, reconnues déjà par d'éminents esprits comme Ch. Dunoyer, Guizot, etc. Le second volume de cet ouvrage conduit le règne de Louis Philippe jusqu'en 1836.

H. DE L'E.

—

Blason populaire de la France, par H. GAIDOZ et Paul SÉBILLOT. Paris, L. Cerf, 1884 in-16 de 382 p.
Contes des provinces de France, par Paul SEBILLOT. Paris, L. Cerf, 1884, in-16 de 332 p.

MM. H. Gaidoz et P. Sébillot ont commencé, par ces deux volumes, une collection dont le titre général est : *La France merveilleuse et légendaire*. Le premier de ces livres contient, par provinces, une énumération de ces dictons qui sont attachés aux habitants d'une région, d'une ville, d'un simple village ; le plus souvent, ces dictons sont satyriques ; c'est qu'aussi, dans le langage populaire, *blasonner* était un peu synonyme de médire. Cette collection de dictons est intéressante au double point de vue historique et géographique : c'est si vrai que l'ancienne Commission de géographie historique de la France avait mis dans son programme la recherche générale de ces blasons. MM. Gaidoz et Sébillot ont relevé tous ceux qu'ils ont pu trouver dans les publications locales, tous ceux qui leur ont été communiqués; mais la moisson est loin d'être terminée. N'importe, tel qu'il est, le livre est très utile. Il n'y manque qu'une table qui n'est pas facile à faire, je l'avoue, mais qui permettra de se servir de ces nombreux matériaux. Les auteurs annoncent eux-mêmes qu'ils ne font que commencer. Un jour nous verrons cette table méthodique qui non seulement guidera le lecteur, mais encore coordonnera tout ce que contiendra ce recueil.

Je n'ai qu'une chose à dire du second volume, c'est que je suis peut-être trop prévenu pour être impartial. Les contes populaires, publiés tels qu'ils sont racontés, ont pour moi un tel charme qu'une fois le livre ouvert, je n'ai pu le quitter qu'après en avoir tourné le dernier feuillet. On y retrouve quelques anciennes connaissances que M. Sébillot a données dans des livres consacrés à la littérature populaire de la Bretagne ; mais il en est aussi plusieurs qui sont traduits pour la première fois, d'autres parfaitement inédits. Vingt et une provinces sont représentées ; espérons que l'exemple de M. Sébillot sera suivi dans les treize qui font défaut. Les divisions établies par celui-ci nous semblent très judicieuses : *aventures merveilleuses, légendes chrétiennes, contes surnaturels, récits comiques*. Je suis étonné que jusqu'à ce jour il n'ait pas encore eu à noter des contes ou des récits qui se rattachent directement à l'histoire locale ou à l'histoire générale ; il semble que dans un temps où la presse quotidienne ne venait pas mettre encore le plus humble village au fait, plus ou moins exactement, de ce qui se passait dans le monde, les contes et les récits des veillées devaient refléter quelquefois les bruits arrivés du dehors.

Le caractère particulier de cette littérature est d'appartenir à un fond commun qui se retrouve un peu partout; chaque province y imprime un cachet particulier, mais on retrouve un cadre à peu près uniforme. Il semble qu'à certaines époques il y ait eu des courants, venant parfois d'Orient, et apportant des thèmes transmis oralement de proche en proche, puis de génération en génération, adaptés aux mœurs, aux croyances des différents pays. On songe, sans s'y arrêter trop, à ces Gaulois, curieux de nouvelles, qui, il y a bien des siècles, poursuivaient les étrangers et les voyageurs de leurs questions, afin de savoir ce qui se passait hors de chez eux.

A. DE BARTHÉLEMY.

—

La fondation de l'université de Caen *et son organisation au quinzième siècle*, par le comte Amédée DE BOURMONT. Caen, impr. Le Blanc-Hardel, 1883, in-8° de 347 p.

Grâce au *Matrologe* de l'université, longtemps perdu pour le public, et que, le premier, M. de Bourmont a pu utiliser ; grâce à ses patientes recherches dans les dépôts publics, qui lui ont fourni tous les documents, imparfaitement connus de ses devanciers, nous avons ici une étude aussi neuve qu'approfondie sur la fondation et l'organisation de l'université de Caen.

Fondée, non par Henri V, comme on l'avait avancé sans preuves, mais par le régent Bedford (lettres patentes de Henri VI, délivrées à Rouen, au mois de janvier 1432), l'université dut à la réduction de Paris en l'obéissance royale de devenir une rivale de la célèbre université de Paris. En effet, après la création des facultés de droit canon et civil, faite par l'ordonnance précitée, vint celle de la faculté des arts et la faculté de théologie (15 février 1437), et de la faculté de médecine (19 mars 1438). Après des démarches réitérées, le gouvernement anglais obtint du pape Eugène IV la bulle de confirmation de l'université (29 mai 1437) ; deux ans plus tard (17 mai 1439) Eugène IV compléta son œuvre par la désigna-

tion des conservateurs de l'université. Les statuts furent octroyés par une charte royale du 27 mai 1439, et le dimanche 18 octobre 1439 eut lieu la publication solennelle des privilèges accordés par le pape et le roi d'Angleterre à l'université naissante.

On pouvait craindre que la réduction de la Normandie par Charles VII, en 1449-50, ne portât un coup mortel à la création du duc de Bedford. Il n'en fut rien. Sur la supplique des habitants de Caen, des lettres patentes, données à Ecouché, près Falaise, le 30 juillet 1450, vinrent, « par manière d'expédient et pour donner provision » à la requête présentée, autoriser le fonctionnement de l'université, sauf en ce qui concernait la « faculté des loys. » Mais bientôt une confirmation pure et simple (30 octobre 1452, fut accordée, avec la seule réserve que les matières réelles étaient réservées aux juges ordinaires, qui devaient également connaître des causes où les écoliers étaient demandeurs.

Après cet historique, fait sur les documents, tous intégralement publiés parmi les *pièces justificatives*, M. de Bourmont entre dans le détail de l'organisation. Il étudie les statuts, renouvelés en 1457, en passant successivement en revue, avec les détails les plus circonstanciés, tout ce qui se rapporte aux membres de l'université en général, au recteur, au chancelier, aux conservateurs, aux différents officiers; puis il ntre dans l'examen du fonctionnement des quatre facultés : arts, médecine, droits, théologie. Enfin, dans un dernier chapitre, il parle des collèges dépendant de l'université.

Cette rapide analyse ne peut donner qu'une idée imparfaite des multiples et très intéressants détails que l'auteur a su réunir dans ces pages si substantielles. Les érudits ne lui sauront pas moins de gré d'avoir réuni et publié avec tant de soin les *pièces justificatives* qui remplissent cent qurante-sept pages en petit texte, et qui sont partagées en cinq divisions : 1° *Diplômes royaux ;* 2° *Bulles pontificales ;* 3° *Matrologe ;* 4° *Registre des conclusions ;* 5° *Calendrier*. Une ample table alphabétique, une table des pièces justificatives et une table chronologique terminent le volume. Nous eussions désiré y voir une table des matières, mettant le lecteur à même de constater l'ordre méthodique et d'une parfaite clarté de l'exposition, et nous regrettons que la table des pièces justificatives ne contienne pas l'énoncé des documents.

Nous n'avons que d'insignifiantes critiques à présenter ; elles portent sur la forme de certains noms. A la p. 44, il faut lire André *Ogart*, ou *Ogarde*, au lieu de *Ougard* (voir *Pièces originales*, vol. 2134 ; Stevenson, *Letters and papers illustrative of the wars of the English in France*, t. I, p. 193; t. II, pp. 412,434, 542, 553) Au lieu de *Chaligant* (p. 269), il faut lire *Chaligaut*, car nous avons rencontré ce nom écrit *Chaligault*. Nous croyons que le bailli d'Alençon nommé p. 44 s'appelait *Henri Redford*, et non *Robert Bedford* (voir table de Mathieu d'Escouchy, t. II, p. 552). Enfin l'indication bibliographique donnée p. 79, relativement à la publication des œuvres de Thomas Basin par M. Quicherat, n'est point exacte. Il faut lire : 4 vol. in-8°, 1855-1859 ; l'indication donnée par l'auteur est le résultat d'une confusion avec une autre publication du même savant : *Procès de Jeanne d'Arc*. G. DE B.

Les voyageurs en France depuis la Renaissance jusqu'à la Révolution, par Albert BABEAU. Paris, Didot, 1885, in-12 de 433 p.

On sait jusqu'à quel point certains écrivains ont abusé de quelques lignes détachées des récits des étrangers qui ont voyagé en France aux derniers temps de l'Ancien Régime. Avec deux ou trois extraits soigneusement triés, Michelet et d'autres encore ont tracé le plus sombre tableau de la situation de notre pays au moment de la Révolution, et spécialement de la condition des artisans des villes et des populations agricoles. Outre que les assertions de tel ou tel voyageur ne suffisent pas en bonne logique pour tirer valablement une conclusion générale, il est facile de trouver chez d'autres observateurs des appréciations tout à fait différentes, et souvent dans le même livre à quelques pages de distance. L'importance qu'on a voulu attacher à ce genre de témoignage a décidé M. Babeau a donner au public une étude sérieuse sur les *Voyageurs en France*, et comme son livre sera certainement fort lu et conservé en mainte bibliothèque, les fabricants de sophismes historiques se verront contraints de mettre de côté les passages si triomphalement allégués d'Arthur Young et de quelques autres et de se mettre en quête d'un nouveau procédé de diffamation à l'endroit de l'Ancien Régime.

Le dernier livre de M. Babeau est précédé d'une introduction fort intéressante, où il résume les renseignements fournis par les nombreux ouvrages qu'il a mis à contribution sur la manière de voyager, l'aspect général des villes et des campagnes, sur la valeur des observations des voyageurs concernant les symptômes de richesse et de pauvreté, les mœurs, les usages et le caractère des habitants. Puis viennent trente et un chapitres où sont résumés avec clarté et agrément les récits d'une multitude de voyageurs français et étrangers, les uns fort ignorés, d'autres assez connus, plusieurs illustres. La série s'étend du commencement du XVIe siècle aux premiers jours de la Révolution. Ces chapitres ne sauraient être analysés en détail ; tout au plus puis-je citer les noms de quelques-uns des voyageurs dont les récits ont été mis en œuvre : Montaigne, J. Zinzerling, Mme de Sévigné, la Ctsse d'Aulnay, Chapelle et Bachaumont, La Fontaine, Dom Martène et Dom Durand, J. J. Rousseau, Sterne, Smolett, H. Walpole, Franklin, Alfieri, H. Swinburne, A. Young, Rigby, Karamsine, Gœthe, etc. Beaucoup de relations d'une insigne rareté ont été consultées par M. Babeau, qui ne se flatte pas, il est vrai, d'offrir au public une série sans lacunes, mais qui a conscience aussi de n'avoir rien négligé d'important. Chacun des voyageurs nous est présenté en quelques lignes, la valeur de son œuvre est discutée avec une pénétrante critique, la portée de ses observations est précisée, puis ces observations elles-mêmes nous sont soumises au moyen d'extraits nombreux choisis sans préoccupation de thèse préconçue à établir. Il y a là une masse considérable d'impressions, de faits et de renseignements de toute sorte. Le dernier chapitre du livre est consacré à la comparaison entre la France et les autres états d'après les récits des voyageurs, non seulement de nos compatriotes mais encore et surtout des étrangers, comparaison qui, Dieu merci, est tout à l'avantage de notre pays et de nos pères.

N'oublions pas de signaler l'abondance et la correction des références bibliographiques et les deux tables qui terminent le volume.

M. Babeau conclut ainsi son introduction : « L'ancienne France, si loin de nous sous tant de rapports, exerçait un charme irrésistible sur le monde. Les étrangers ont beau s'en défendre; la plupart finissent par céder à son ascendant, d'autant plus que cet ascendant s'impose avec une urbanité qui en dissimule la supériorité ; ils sont forcés de s'incliner devant cette souveraineté de l'esprit qui fait pardonner celle de la force ; ils se laissent aller à l'attrait qu'inspirent la grandeur du royaume, la richesse de ses villes, l'aspect riant de ses campagnes, le caractère de ses habitants. Les récits de la plupart d'entre eux nous montrent combien la France de nos pères était aimée, combien elle était considérée. Puissent ils, sans nous faire oublier ses défauts, nous faire éprouver pour elle ces mêmes sentiments d'attachement et de respect ! » Le vœu de l'excellent érudit sera certainement accompli ; et, pour sa part, il aura largement contribué et par son nouveau livre et par ses précédents travaux, à restaurer dans le cœur de nos contemporains le culte de la vieille France.

ERNEST ALLAIN.

—

Le Zoëne, ou composition pour homicide à Saint-Omer, *jusqu'au XVIIe siècle*, par M. l'abbé BLED, de la Société des antiquaires de Morinie. Saint-Omer, 1884, in-8o de 203 p.

Dans le vieux droit germanique, quand un homme s'était rendu coupable d'homicide, il encourait des responsabilités non seulement vis-à-vis de la société qu'il avait troublée, mais encore vis-à-vis des parents de la victime, réciproquement la famille de la victime acquérait, suivant les degrés plus ou moins rapprochés de sa parenté, des droits à la vengeance. Dès l'époque de Tacite, le meurtrier et sa famille sont tenus à une satisfaction en nature et notre loi salique ne fait que rappeler un plus ancien usage en fixant à une somme pécuniaire la valeur de la tête d'un romain ou d'un franc.

Les lois et les capitulaires carolingiens, comme la loi salique, distinguent dans ce *Wergheld* ou *composition pécuniaire* deux revendications bien distinctes : la *faida*, qui est la part attribuée à l'offensé et à la famille de l'offensé par le coupable et la famille du coupable ; le *fredum*, qui est la part revenant au fisc royal en compensation de la rupture de la paix publique dont le Roi est le gardien.

Le croirait-on ? ce vieil usage, tombé dans toute la France dès le XIe siècle, grâce à la trève de Dieu et aux croisades, a laissé jusqu'en plein XVIIe siècle des traces profondes dans l'Artois. L'origine franque de la ville de Saint-Omer n'est pas douteuse, lors même qu'on n'en aurait d'autre preuve que le langage flamand qui y eut cours officiel jusqu'en 1590, se parle encore dans tout le Haut-Pont et Lysel, et n'est en somme que la langue thioise de nos pères peu modifiée. Mais la persistance de la coutume du *Zoëne* ou *Zoëninghe* que l'on trouve à chaque pas dans son histoire, depuis la keure de 1168 jusqu'en 1612, en est une preuve au moins aussi curieuse.

Tout bourgeois entaché d'homicide était banni ; il ne pouvait obtenir son retour, après un an de peine, qu'à la condition de faire la paix avec

la famille de sa victime Quand celle-ci avait accepté l'accord, le coupable adressait au Magistrat une requête tendant à être admis à faire Zoëninghe ; et sur l'autorisation de celui-ci, il venait faire amende honorable dans une église « nud de touttes parts et sans vestement, sauf un linge dont il était cenct, pour couvrir la vergogne, tenant en sa main une espée nu à la croisée de laquelle estoient une efforche ou siseaux et une poignée de verges. » On lui faisait d'abord subir, à genoux, trois longues énumérations de son crime, puis un des membres de la famille lésée acceptait l'épée et les verges, et tout le monde prêtait serment de bonne réconciliation. A sa sortie de l'église, le réconcilié remettait au principal héritier du défunt le montant de la composition, à la famille les vingt-quatre livres représentant la part de vengeance de ses membres et au fisc dix livres de réparation publique ; enfin on dressait du tout un acte notarié.

Dans l'origine les familles riches purent seules profiter d'une coutume aussi coûteuse, mais elles l'abandonnèrent au xve siècle, en raison des humiliations qui marquaient la cérémonie ; la classe pauvre continua seule d'en profiter d'autant facilement que la solidarité de toute la famille coupable assurait généralement la somme nécessaire à la composition.

Voilà en quelques mots le nouveau livre que vient de faire paraître M. l'abbé Bled. L'auteur est un jeune érudit qui s'est formé lui seul ; il est de la bonne école, et son nouveau livre nous montre qu'il connaît à fond les vieilles lois germaniques et les keures communales du nord de la France, aussi bien que son histoire audomaroise.

Nous lui souhaitons d'avoir souvent la main aussi heureuse et d'offrir encore au public des points d'étude aussi curieux ; auteur et lecteur n'auront qu'à y gagner.

L.

—

Les Antiquités de Saint-Paul d'Orléans, d'après des documents inédits, par Mlle A. DE VILLARET. Orléans, Séjourné et Herluison, 1883, in-8° de 288 p. avec une eau-forte et trois plans.

Mlle de Villaret continue à dépenser beaucoup de zèle et d'érudition à des études historiques de grande valeur sur le passé d'Orléans. Après son beau travail sur l'enseignement primaire dans la ville et l'arrondissement avant 1789, après son savant mémoire sur le chapitre de Sainte-Croix, elle publie une monographie complète et faite sur les sources de la paroisse de Saint-Paul. Elle a presque uniquement mis à contribution les documents inédits conservés soit aux archives du Loiret, soit dans les archives de la fabrique, et quand elle a fait usage des travaux de ses devanciers, elle a toujours eu soin de les soumettre à un contrôle rigoureux et de discuter sérieusement leurs opinions. Témoin le chapitre consacré à la question d'Avenun.

Notre auteur traite successivement des origines de la paroisse ; de son personnel ecclésiastique ; de ses confréries au nombre de vingt-sept ; de l'édifice et ses chapelles intérieures et extérieures, du cloître avec ses sépultures et inscriptions empruntées à Polluche et aux recueils de Gaignières ; des hôpitaux et maisons de charité ; du culte et des cérémonies paroissiales (il y a là d'intéressants détails sur quelques usages spéciaux à Saint-Paul) ; du mo-

bilier et des ornements au sujet desquels de curieux renseignements sont fournis par un inventaire de 1461 découvert par Mlle de Villaret et publié par M. Boucher de Molandon dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques*. Pour les écoles, l'auteur se contente de renvoyer à son ouvrage de 1882. Il y aurait eu lieu, ce me semble, de résumer, au moins sommairement, les données mises en œuvre dans ce livre sur les établissements scolaires de la paroisse Saint-Paul.

Un sommaire chronologique en conduit l'histoire depuis la révolution jusqu'à nos jours. Le volume se termine par vingt-sept pièces justificatives. Les huit premières comprennent des bulles et des chartes se rapportant aux trois églises dont la fusion constitua la paroisse Saint-Paul. Les autres regardent le personnel, les confréries, le mobilier, l'argenterie, les tapisseries, les revenus, etc. Il y a entre autres documents intéressants le compte des dépenses d'un repas offert en 1480 à l'évêque d'Orléans. Ce compte est assez curieux.

N'oublions pas de mentionner un charmant frontispice à l'eau forte et la reproduction d'anciens plans d'Avenun, du cloître et de l'église.

On voit jusqu'à quel point le mémoire de Mlle de Villaret est complet. Elle nous a du reste accoutumés à des travaux toujours remarquables et ne publie jamais un volume sans avoir épuisé le sujet qu'elle a choisi. Je lui demanderai la permission de lui signaler (p. 85) un mot absolument inusité, l'adjectif « munificent. » Je ne vois pas, en conscience, d'autre tache à signaler dans son excellente monographie. ERNEST ALLAIN.

—

Notice sur la commanderie de Saint-Antoine de Bailleul, par M. Ignace DE COUSSEMAKER. Lille, 1883, in-8° de 152 pages.

Ce mémoire est extrait des *Annales du Comité flamand de France* ; l'auteur, après avoir résumé l'histoire de saint Antoine et celle de l'Ordre de Saint-Antoine de Viennois, expose les faits qui ressortent d'une collection de documents réunis par lui et relatifs à la maison de Bailleul. Les guerres ont dispersé les archives de cette commanderie dont la fondation est attribuée à la fin du XIIe siècle par la tradition. M. de Coussemaker n'a rien retrouvé de précis antérieurement à 1415. Il me semble difficile qu'en compu sant les cartulaires et les recueils de chartes de la région on ne puisse, plus tard, trouver des traces de l'existence de la commanderie de Saint-Antoine de Bailleul ; il y aurait à chercher également dans les titres des commanderies auxquelles elle a été parfois réunie, et dans celles de la maison qui était chef de l'ordre. En l'état, les documents publiés par M. de Coussemaker donnent l'histoire de la commanderie depuis le XVe siècle jusqu'au XVIIIe. Il faut reconnaître qu'elle subit des transformations telles que les recherches historiques en sont rendues encore plus difficiles. L'abbaye de Saint-Jean-du-Mont, près de Thérouanne, ayant été rasée par Charles-Quint, par mesure de guerre, Philippe II établit les moines à Saint-Antoine de Bailleul, qui n'était plus qu'une ruine déserte ; au bout de quelques années, les pillages réitérés des Gueux forcèrent les religieux de se réfugier à Ypres (1599). Saint-Antoine de Bailleul, abandonné, vit de nombreux pèlerins revenir, lors

d'une terrible épidémie en 1626 ; on reconstruisit une chapelle sur l'emplacement de la commanderie : ce fut un pèlerinage en vogue jusqu'en 1790 ; puis tout disparut définitivement et il n'en reste plus d'autre souvenir qu'un autel, dans l'église paroissiale de Saint-Vaast, devant lequel on honore saint Antoine de Padoue, qui paraît substitué au saint ermite.

A. DE BARTHÉLEMY.

—

Extraits de documents relatifs à l'histoire de Vevey, par Albert DE MONTET. Turin, Impr. royale, 1884, in-8° de 259 p.

Ce recueil, publié dans les *Miscellanea* du Comité royal d'histoire d'Italie, contient mieux que l'analyse de 292 pièces extraites des Archives de Vevey, Lausanne, Berne, Fribourg, Turin, etc., et se rapportant à une période de plus de cinq siècles (1005-1565) ; il nous donne, en une substantielle introduction, toute l'histoire ancienne de Vevey, appuyée ligne par ligne sur des documents d'une authenticité et d'une valeur incontestables. M. de Montet, rectifiant sur divers points les assertions d'un érudit éminent, Frédéric de Gingins, a définitivement reconstitué l'organisation très complexe et très féconde en conflits d'une ville où les évêques et le chapitre de Lausanne, les comtes de Savoie, les maisons de Blonay et d'Oron ont exercé des droits de propriété et de suzeraineté ; puis il nous montre l'origine et les progrès du régime communal jusqu'au moment où Vevey passa sous le drapeau de la réformation et la domination de Berne. Délimitation de la cité et du territoire, fortifications, églises, couvents, confréries, hôpitaux, écoles, marchés, il n'a rien omis dans son tableau. Cette ville, qui semble d'hier, parsemée d'hôtels et peuplée d'étrangers, a derrière elle un passé riche et plein de souvenirs. Aussi l'histoire civile et religieuse de la Suisse et de la Savoie trouvera à prendre dans ce recueil, modeste d'apparence mais très exact et très méthodiquement composé, offert en hommage à la ville de Vevey par un de ses enfants les plus intelligents et les plus dévoués.

L. P.

L'administrateur-Gérant, VICTOR PALMÉ

TABLE DES MATIÈRES

DU

TRENTE-SIXIÈME VOLUME.

LIVRAISON DU 1er JUILLET 1884.

ROME AU IVe SIÈCLE, D'APRÈS LES POÈMES DE PRUDENCE, par **M. Paul Allard** 5

LES PLUS ANCIENS MANUSCRITS GRECS DU NOUVEAU TESTAMENT, LEUR ORIGINE, LEUR VÉRITABLE CARACTÈRE, par **M. l'abbé Martin**. 62

LA LÉGENDE ITALIQUE DES SS. CYRILLE ET MÉTHODE, par le **R. P. Martinov**, S. J. 110

L'ART D'ÉCRIRE ET LES CALLIGRAPHES, par **M. A. Lecoy de la Marche** 167

MELANGES : Marie Stuart, d'après le récit laissé par un de ses secrétaires, par le **R. P. W. Forbes Leith**, S. J. 211

Le Tiers État d'après la Charte de Beaumont, par **M. l'abbé P. Defourny**. 226

Les origines de la civilisation chinoise, par **M. le Vte Louis de Neuville** 240

Une histoire de l'émigration, par **M. Victor Pierre**. 249

CORRESPONDANCE. — Lettre du **R. P. De Smedt**, Président des Bollandistes. 257

COURRIER ALLEMAND, par **M. le Dr Louis Pastor**, professeur à l'Université d'Innsbruck 264

COURRIER ANGLAIS, par **M Gustave Masson** 277

COURRIER DU NORD, par **M. E. Beauvois** 285

CHRONIQUE, par **M. Marius Sepet** 293

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES :

PÉRIODIQUES FRANÇAIS, par **M. Fr. de Fontaine**. 306

PÉRIODIQUES RUSSES, par le **R. P. Martinov**. S. J. 322

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE 332

LIVRAISON DU 1er OCTOBRE 1884.

VIGILE ET PÉLAGE, ÉTUDE SUR L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE ROMAINE AU MILIEU DU VIe SIÈCLE, par **M. l'abbé Duchesne** 369
LA LÉGATION DU CARDINAL CHIGI EN FRANCE (1664), par **M. Charles Gérin**. 439
LES CONFÉRENCES DE SAINT-BRICE ENTRE HENRI DE NAVARRE ET CATHERINE DE MÉDICIS (1586-1587), par **M. le vicomte Guy de Bremond d'Ars** 496
LES ÉMIGRÉS ET LES COMMISSIONS MILITAIRES APRÈS FRUCTIDOR, par **M. Victor Pierre**. 524
MELANGES : Les livres blancs de Toulouse, par **M. Ad. Tardif** 575
L'ÉMIGRATION BRETONNE EN ARMORIQUE, par **M. A. de Barthélemy** 588
LE CHEVALIER AU XIIe SIÈCLE, par **M. L. Lecestre** 595
LES HUGUENOTS ET LES GUEUX, par **M. le comte H. de La Ferrière** 605
LA CORRESPONDANCE DE MALLET DU PAN AVEC LA COUR DE VIENNE, par **M. le comte de Puymaigre** 612
LES MÉMOIRES DU PRINCE DE METTERNICH, par **M. G. Gandy** 619
COURRIER ANGLAIS, par **M. Gustave Masson** . . . 632
CHRONIQUE, par **M. Marius Sepet** 640
REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES, par **M. Fr. de Fontaine**. 658
BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE 671

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Études de géographie historique. L'emplacement de l'Oppidum des Sotiates, par M. Eugène Camoreyt 332
Esame critico del sistema filologico e linguistico applicato alla mitologia e alla scienza delle religioni, pel P. Cesare A. de Cara. 671
Estudios filologicos. Los nombres de los diases, etc. Indagacion, etc., por el S. Estanislao Sanchez Calvo. 672
Jésus-Christ, son temps, sa vie, son œuvre, par M. E. de Pressensé. 673
Essai sur les rapports de l'Église chrétienne avec l'État romain pendant les trois premiers siècles, suivi d'un mémoire sur la date du martyre de sainte Félicité et de ses fils, et d'un Appendice épigraphique, par M. Henri Doulcet. . . . 333
Joannis Burchardi Diarium, sive Rerum urbanarum commentarii (1483-1506), publié par M. L. Thuasne, tome II . . 675
Le cardinal Carlo Caraffa (1519-1561). Étude sur le pontificat de Paul IV, par M Georges Duruy. 335
Étude sur l'histoire romaine, par M. Arthur des Nouhes . . 333
Actes des saints du diocèse de Rouen. — I. Actes de saint Mellon, recueillis et annotés par M. l'abbé Sauvage . . 675
Précis de l'histoire du Droit français, accompagné de notions de Droit canonique et d'indications bibliographiques, par M. Paul Viollet. Premier fascicule. Les sources, Les personnes. 336
Esclaves, serfs et mainmortables, par M. Paul Allard. . . 337
Histoire des Institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens, par M. Achille Luchaire. 339
Jean Ier, comte de Foix, vicomte souverain de Béarn, lieutenant du Roi en Languedoc. Étude historique sur le sud-ouest de la France pendant le premier tiers du xve siècle, par M. Léon Flourac. 342
Étude sur la vie privée au xve siècle en Anjou, par M. André Joubert 343
L'amiral de Coligny et les guerres de religion du xvie siècle, par M. Charles Buet 344
Les huguenots en Bigorre. Documents inédits publiés pour la

Société historique de Gascogne. Texte préparé par M. Ch. Durier, annoté par M. J. de Carsalade Du Pont 677
Les portraits au crayon des XVIe et XVIIe siècles, conservés à la Bibliothèque nationale (1525-1646), notice, catalogue et appendice, par M. Henri Bouchot 679
Discours de ce qui s'est passé en la prise de la ville de Marseille pour le service du roy, par Monseigneur le duc de Guyse, son lieutenant général en Provence, sur l'advis donné par un de la ville mesme, du 18 février 1596. Vray discours de la réduction de la ville de Marseille en l'obéissance du Roy, le 17 février 1596. Marseille, par le commandement de Messieurs. Nouvelle édition, avec une introduction, par M. Henri Chevreul 345
Mémoires du marquis de Sourches sur le règne de Louis XIV, publiés d'après le manuscrit authentique appartenant à M. le duc des Cars, par M. le comte de Cosnac (Gabriel-Jules) et Édouard Pontal. Tome III (janvier 1689-décembre 1691) 346
Méditations sur le sermon de Notre-Seigneur sur la montagne, par le duc du Maine, précédées d'une notice historique par l'abbé Mellier 347
Relation de la Cour de France en 1690 par Ezechiel Spanheim, éditée pour la Société de l'histoire de France, par M. Ch. Schefer 680
Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française, publié sous les auspices de la commission des archives diplomatiques au ministère des affaires étrangères. — *Autriche*, avec une introduction et des notes, par M. Albert Sorel 682
Histoire de Mme du Barry, d'après ses papiers personnels et des documents des Archives publiques ; précédée d'une Introduction sur Madame de Pompadour, le Parc aux Cerfs et Mademoiselle de Romans, par M. Charles Vatel 684
Lettres de M. de Kageneck, brigadier des gardes du corps, au baron Alströmer, conseiller de commerce et directeur de la compagnie des Indes à Gottembourg sur la période du règne de Louis XVI de 1779 à 1784. — Affaires politiques ; la Cour et la Ville ; mœurs du temps ; publiées avec une pré-

face par M. Leouzon le Duc 685
Documents pour servir à l'histoire de la Révolution française, publiés, avec de nombreuses planches, sous la direction de MM. Ch. d'Héricault et Gustave Bord 686
Les Almanachs de la Révolution, par M. Henri Welschinger. 349
Journal d'un bourgeois de Paris pendant la Terreur, par M. Edmond Biré. 351
Souvenirs sur l'Émigration, l'Empire et la Restauration, par le comte Alexandre de Puymaigre, publiés par le fils de l'auteur 352
Le clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer, pendant la Révolution (1789-1802), par l'abbé A. Deramecourt. Tome Ier. 353
Danton. Mémoire sur sa vie privée, par le Dr Robinet . . . 687
Romme le Montagnard, conventionnel du Puy-de-Dôme (1750-1795), étude critique, par le comte Henry d'Ideville, d'après l'ouvrage de M. Marc de Vissac, de Riom 688
L'Europe militaire et diplomatique au XIXe siècle, par M. Fréderic Nolte 688
Histoire de la monarchie de juillet, par M. Thureau-Dangin . 689
Blason populaire de la France, par MM. H. Gaidoz et Paul Sébillot 690
Contes des provinces de France, par M. Paul Sébillot. . . 690
La fondation de l'Université de Caen et son organisation au quinzième siècle, par le comte Amédée de Bourmont . . 691
Les voyageurs en France depuis la Renaissance jusqu'à la Révolution, par M. Albert Babeau 693
La procession des rameaux au Mans. Recherches sur la corporation des mézaigers et les francs-bouchers du Mans, par M. Robert Triger 355
Étude économique et juridique sur les associations. Les coalitions d'ouvriers et de patrons de 1789 à nos jours, précédées d'une étude historique sur les collèges d'artisans et la Gilde germanique, par M. Joseph Drioux 356
Le Zoëne, ou composition pour homicide à Saint-Omer, jusqu'au XVIIe siècle, par M. l'abbé Bled 694
La Guyenne d'autrefois, ses clercs, ses abbés, ses moines, ses églises et ses monastères, par M. Henry Ribadieu. . . . 357
Les antiquités de Saint-Paul d'Orléans, d'après des documents inédits, par Mlle de Villaret. 695

Notice sur la commanderie de Saint-Antoine de Bailleul, par M. Ignace de Coussemaker. 696
Curiosités de l'histoire du pays Boulonnais, par M. Ernest Deselle 358
Glossaire du patois des matelots Boulonnais, par M. Ernest Deseille 358
Extraits de documents relatifs à l'histoire de Vevey, par M. Albert de Montet. 697
Chronique dite de Nestor, traduite sur le texte slavon-russe avec introduction et commentaire critique, par M. Louis Leger. 359
Archives du château d'Augé. Généalogies des maisons de Fabri et d'Ayrenx, par M. Jules de Bourrousse de Laffore. . . 363
Den oldfranske Heltedigtning (Histoire de l'épopée française au moyen âge, accompagnée d'une bibliographie détaillée), par M. Kristoffer Nyrop. 326
Philis de la Tour-du-Pin, Mademoiselle de la Charce, étude historique, par l'abbé Lesbros 365
Vie de Mgr Faurie, membre de la Société des Missions étrangères, vicaire apostolique de Kouy-Tcheou (Chine), enrichie d'une carte géographie du Kouy-Tcheou, par M. l'abbé J. H. Castaing 366

NOMS DES AUTEURS CITÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

ALLARD (M. Paul), 337.
BABEAU (M. Albert), 693.
BIRÉ (M. Edmond), 351.
BLED (l'abbé), 694.
BORD (M. Gustave), 686.
BOUCHOT (M. Henri), 679.
BOURMONT (le comte de), 691.
BUET (M. Ch.), 344.
CALVO (M. St. Sanchez), 672.
CAMOREYT (M. Eug.), 332.
GARA (M. P. Ces. A. de), 671.
CARSALADE DU PONT (M. J. de), 677.
CASTAING (l'abbé), 366.
CHEVREUL (M. Henri), 345.
COSNAC (le comte de), 346.
COUSSEMAKER (M. Ignace de), 696.
DERAMECOURT (l'abbé), 353.
DESEILLE (M. Ernest), 358.
DOULCET (M. Henri), 333.
DRIOUX (M. Joseph), 356.
DURIER (M. Ch.), 677.
DURUY (M. Georges), 335.
FLOURAC (M. Léon), 342.
GAIDOZ (M. Henri), 690.
HÉRICAULT (M. Ch.), 686.
IDEVILLE (le comte Henri d'), 688.
JOUBERT (M. André), 343.
LAFFORE (M. Jules de) 363.
LEGER (M. Louis), 359.
LEOUZON LE DUC (M. L.), 685.
LESBROS (l'abbé), 365.
LUCHAIRE (M. Achille), 339.
MELLIER (l'abbé), 347.
MONTET (M. Albert de), 697.
NOLTE (M. Fréd.), 688.
NOUHES (M. Arthur des), 333.
NYROP (M. Krist.), 362.
PONTAL (M. Edouard), 346.
PRESSENSÉ (M. Edm. de), 673.
PUYMAIGRE (le comte de), 352.
RIBADIEU (M. Henri), 357.
ROBINET (le dr A.), 687.
SAUVAGE (l'abbé), 675.
SCHEFER (M. Ch.), 680.
SEBILLOT (M. Paul), 690.
SOREL (M. Albert), 682.
THUASNE (M. L.), 675.
THUREAU-DANGIN (M. Paul), 689.
TRIGER (M. Robert), 356.
VATEL (M. Charles), 684.
VILLARET (Mlle A. de), 695.
VIOLLET (M. Paul), 336.
WELSCHINGER (M. Henri), 349.

Bruxelles. — Imp. A. VROMANT, 3, rue de la Chapelle.

VIENT DE PARAITRE

GLOSSAIRE ARCHÉOLOGIQUE

DU MOYEN AGE ET DE LA RENAISSANCE

PAR

VICTOR GAY

Ancien architecte du Gouvernement
Associé correspondant de la Société des Antiquaires de France.

2 Volumes grand in-8° de 800 pages, ornés de plus de 2000 figures

PRIX DE SOUSCRIPTION

FORMAT GRAND IN-8°. . . . . **90** FR.
FORMAT IN-4° . . . . . **150** FR.

L'ouvrage paraîtra en 10 fascicules, du prix de 9 francs, et de 15 francs pour le grand papier

En vente : Fascicule I, II et III

Arrivé, après vingt ans de recherches, au terme d'un ouvrage que nous avons le dessein de soumettre au jugement du public, il nous incombe de lui expliquer quels en sont la nature et le but, et de l'intéresser, s'il se peut, à l'étude d'une période de notre histoire que nous avons passionnément aimée, et dont nous avons, pour la faire mieux connaître, emprunté la langue.

Ce répertoire archéologique du moyen âge et de la renaissance, ou glossaire spécial, donne, à l'appui des termes, une série de plus de trente mille textes originaux, avec figures d'après les monuments contemporains, la plupart inédits. Ce n'est point, à proprement parler, une histoire, mais une sorte de tableau, où les érudits trouveront souvent, avec l'explication de mots aujourd'hui inusités ou mal définis, l'image des objets qu'ils expriment, et dans lequel les collectionneurs et les curieux rencontreront, sur ces mêmes objets figurés, les renseignements historiques qui leur manquent.

Après les travaux de Du Cange et des Bénédictins, après les essais de Monteil et les savantes publications archéologiques de notre époque, parmi lesquelles une mention spéciale est due au marquis de Laborde, qui nous a suggéré la première pensée de ce livre, nous avons cru qu'il restait à les étendre, à les compléter par la comparaison des textes avec les monuments figurés, et à les expliquer les uns par les autres. En présentant au lecteur le résultat de nos recherches, nous avons voulu abréger les siennes : la forme alphabétique, un peu aride, mais appropriée aux habitudes d'un travail rapide, nous a paru la meilleure.

Le *Glossaire*, puisé aux sources originales, contiendra, sous la rubrique de cinq mille mots environ, tout ce qu'il nous a été donné de rencontrer d'intéressant ou de peu connu dans les monuments de l'histoire, de l'art et des sciences, durant une période généralement comprise entre l'époque carlovingienne et celle de la renaissance. L'une des tables qui le terminent rapporte à cinquante chapitres les matières principales disséminées dans l'ordre alphabétique et traitées au cours de l'ouvrage. Ces citations ainsi groupées permettront au lecteur de se faire l'idée, sinon la plus complète, du moins la plus exacte, des arts, de la paix et de la guerre, des mœurs, du costume, des usages religieux et des croyances.

Outre cette table, nous donnerons à la fin du dernier volume un vocabulaire et une nomenclature chronologique de tous les comptes et inventaires manuscrits cités ; enfin, deux tableaux géographiques formant une sorte de statistique de l'industrie et du commerce au moyen âge.

LA REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES

Paraît tous les trois mois par livraisons de 20 à 22 feuilles d'impression et forme deux volumes de 650 à 700 pages par an.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Paris et Départements. . . . . Un An : 20 fr
Étranger . . . . . — 25 fr.

On s'abonne à Paris, aux bureaux de la REVUE, rue des Saints-Pères, 76.

Les communications relatives à la rédaction doivent être adressées à M. DE BEAUCOURT, rue de Sèvres, 85, à Paris.

Tout ce qui concerne l'administration doit être adressé à M. VICTOR PALMÉ, éditeur, rue des Saints-Pères, 76.

La reproduction et la traduction des travaux de la REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES *sont interdites.*

COLLECTION

DE

PETITS MÉMOIRES SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

publiés sous la direction de M. MARIUS SEPET

Beaux volumes format Charpentier, rouge et noir, à **3** *fr. le volume broché, et à* **3** *fr.* **50** *en cartonnage d'amateur.*

ONT PARU :

Vie et Vertus de saint Louis, *d'après Guillaume de Nangis et le confesseur de la reine Marguerite*, texte établi par M. RENÉ DE LESPINASSE, ancien élève de l'École des chartes.

Les derniers Carolingiens, *d'après le moine Richer et d'autres sources originales*, texte traduit et établi par M. ERNEST BABELON, ancien élève de l'École des chartes.

La Chronique de messire Bertrand du Guesclin, connétable de France, texte établi par M. GABRIEL RICHOU, ancien élève de l'École des chartes.

Louis II de la Trémoille, le Chevalier sans reproche, *d'après le panégyrique de Jean Bouchet et d'autres documents inédits*, par M. L. SANDRET.

Histoire du bon chevalier Bayart, *d'après le Loyal Serviteur et d'autres auteurs contemporains*, texte établi par M. J. ROMAN, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques.

Anne d'Autriche et la Fronde, *d'après les Mémoires de Mme de Motteville*, texte établi par M. HENRY CHAPOY.

Les guerres du règne de Louis XIII et de la minorité de Louis XIV. *Mémoires de Jacques du Chastenet, seigneur de Puységur*, texte établi par M. TAMIZEY DE LARROQUE. 2 vol.

BRUXELLES. — IMP. ALFRED VROMANT, RUE DE LA CHAPELLE, 8.

6 AUG 17 1999

FEB 20 1001

MAY -3 029

3 2044 098 639 735